

HISTOIRE
DES
ÉTABLISSEMENTS ET DU COMMERCE FRANÇAIS

DANS L'AFRIQUE BARBARESQUE

(1560-1793)

(Algérie, Tunisie, Tripolitaine, Maroc)

PAR

Paul MASSON

**Professeur d'Histoire et de Géographie économique à l'université
D'Aix-Marseille.**

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE & Cie
79, Boulevard Saint-Germain, 79
1903

Livre numérisé en mode texte par :
Alain Spenatto.
1, rue du Puy Griou. 15000 AURILLAC.

**D'autres livres peuvent être consultés
ou téléchargés sur le site :**

<http://www.algerie-ancienne.com>

**Ce site est consacré à l'histoire de l'Algérie.
Il propose des livres anciens,
(du 14e au 20e siècle),
à télécharger gratuitement ou à lire sur place.**

AVANT-PROPOS

Pendant tout le moyen-âge, les Provençaux, malgré la piraterie sarrazine, eurent des relations avec le nord de l'Afrique, comme avec le Levant. Mais, de même que le commerce du Levant prit un caractère tout nouveau à la suite des Capitulations, de nième une ère nouvelle commença au XVIe siècle pour celui de la Barbarie. Les Turcs, établis dans les pays barbaresques, remplacèrent à Alger, à Tunis, à Tripoli, les dynasties locales et donnèrent à la piraterie une extension qu'elle n'avait jamais eue. Cependant les Français, à la suite des Capitulations, créèrent des consulats et organisèrent des échelles sur le modèle de celles du Levant. Bien plus, grâce à l'alliance algérienne, ils obtinrent le privilège exclusif du commerce sur une partie des côtes de la Régence et y fondèrent des établissements connus sous le nom de *Concessions d'Afrique*, exploités jusqu'à la Révolution par une série de compagnies exclusives. Enfin, la ruine de Narbonne et de Montpellier, le privilège de la franchise de son port, donnèrent à Marseille, dans la Méditerranée, un monopole qu'elle n'avait pas au moyen âge. Au XVe siècle encore, les ports du Languedoc, même ceux du Roussillon, comme Collioure et Port-Vendres, peut-être ceux de l'Océan, comme Bayonne et les ports bretons, si l'on en croit de Mas Latrie, envoyaient des navires sur la côte nord d'Afrique.

Mais, d'un autre côté, les Marseillais, à partir de la fin du XVI^e siècle, eurent à se défendre contre des concurrents étrangers de plus en plus nombreux, qui vinrent disputer le trafic méditerranéen aux vieilles cités du moyen âge. Les Anglais, les Hollandais, les Danois, les Suédois, furent des rivaux dangereux et envahissants, en face desquels les Italiens, Vénitiens, Génois, Florentins, ne surent pas garder leurs anciennes positions. Seule, Marseille, en butte aux attaques et souvent aux coalitions de tous ces adversaires, put maintenir, pendant près de trois siècles; la prépondérance du commerce et du nom français dans toute l'étendue de la Barbarie.

On trouve souvent répétée, dans les documents du XVII^e siècle, cette assertion que nos relations avec les Turcs n'avaient d'autre objet que de sauvegarder les intérêts de notre commerce. Il y avait là plus qu'une exagération, car l'alliance turque joua souvent un rôle important dans les combinaisons de la politique française. Mais, ce qui n'était pas vrai pour les Turcs l'était à la lettre pour les Barbaresques. Ce fut uniquement en vue du commerce que la France et les autres puissances chrétiennes - eurent des correspondances suivies avec les régences de Tripoli, de Tunis, d'Alger, et avec les chérifs du Maroc. Ce fut pour défendre des intérêts commerciaux qu'elles nouèrent ces relations, aussi humiliantes pour elles que fructueuses pour ces ennemis jurés des chrétiens. Mais il s'agissait plus de protéger contre eux le commerce méditerranéen et particulièrement le commerce du Levant, que de développer un trafic dans leurs États misérables. Aussi, faire l'histoire des établissements et du commerce français en Barbarie n'est pas exactement faire l'histoire des Relations de la France avec les Barbaresques, parce que beaucoup de négociations avec eux eurent

pour objet la répression de la piraterie, la sécurité de la navigation : on en trouvera l'exposé dans mon *Histoire du commerce français dans le Levant*.

Cependant, en dépit des conditions les plus défavorables, des Français s'étaient établis en Barbarie, dans les échelles fondées au XVI^e siècle ; des compagnies exploitaient les Concessions d'Afrique. La politique française en Barbarie eut aussi pour but constant de protéger et de développer ces intérêts. On ne trouvera pas ici l'histoire détaillée de nos relations avec les Barbaresques, même à ce point de vue. Je me suis plus attaché à montrer les résultats qu'à exposer les négociations, compliquées et sans cesse renouvelées, qui les amenèrent ou en assurèrent le maintien. Ces résultats pourront paraître minces et peu dignes de remplir un gros livre. Les ministres de nos rois, au XVII^e ou au XVIII^e siècle, n'auraient pas pensé ainsi. Jamais le commerce des Français ne fut réellement important en Barbarie ; jamais leurs établissements ne prirent un grand développement, mais ils ont tenu dans notre histoire une place bien plus grande qu'il ne semble au premier abord ; ils n'ont cessé d'occuper notre diplomatie et de préoccuper nos ministres. En effet, les Concessions d'Afrique donnaient aux Français un grand prestige auprès des Barbaresques ; elles étaient le symbole et le meilleur garant d'une amitié et d'une paix, dont le maintien était d'une importance vitale pour notre commerce méditerranéen. Les opérations commerciales y donnaient parfois des bénéfices énormes ; on espérait toujours les renouveler et donner à ce trafic un grand développement. Aussi, les Concessions et le commerce français furent-ils toujours l'objet des vives jalousies des autres puissances, particulièrement de l'Angleterre. Pendant deux siècles, la diplomatie anglaise fut occupée à nous supplanter,

tandis que celle de Versailles ne mettait pas moins d'activité et de vigilance à maintenir la situation acquise.

Les diplomates anglais et français auraient montré bien plus d'audace encore à se disputer la place, s'ils avaient pu prévoir la conséquence finale de la longue prépondérance de l'influence française sur la cote nord de l'Afrique. Bien des gens avisés pensaient, sous Louis XVI, que cette influence finirait par nous donner la possession de l'Égypte : ils ne soupçonnaient pas que l'occupation de l'Algérie et de la Tunisie serait le fruit de trois siècles d'efforts et de la remarquable continuité de notre politique. C'est à cause de ce résultat, imprévu pour eux, que l'histoire de nos anciens établissements et de notre commerce en Barbarie doit nous intéresser plus encore que les gens du XVII^e ou XVIII^e siècle. Aucun exemple ne montre mieux comment l'expansion d'un pays au dehors peut être préparée par de lointaines et obscures entreprises. Celles de nos ancêtres n'ont peut-être pas donné encore tous leurs fruits dans le nord de l'Afrique et la perte de l'Égypte, due en partie, à l'ignorance du passé et des droits acquis, est une preuve malheureusement trop saisissante de la nécessité qu'il y a de faire connaître et revivre toutes les vieilles traditions de notre politique. D'un autre côté, cette histoire nous attachera davantage à nos possessions d'Afrique, en nous faisant voir qu'elles nous coûtent bien plus qu'on ne le dit communément. Aux trois milliards auxquels on évalue les dépenses de la conquête de l'Algérie, depuis 1830, il faudrait ajouter tout ce qu'il nous en a coûté, en argent et en hommes, depuis le XVI^e siècle, pour établir notre influence, la maintenir et préparer la conquête.

L'histoire des anciennes Concessions d'Afrique est intéressante à un autre point de vue, qui intéresse les écono-

mistes. Elle est l'un des chapitres les plus curieux de l'histoire des compagnies commerciales de l'ancien régime. Les compagnies nombreuses qui se succédèrent jusqu'à la Révolution, pour exploiter les Concessions, furent, en effet, dans une situation spéciale, unique même, dans les annales des anciennes compagnies. Elles avaient un monopole, et cependant elles eurent toujours à lutter contre la concurrence des négociants particuliers, parce que leur monopole n'existait que pour les Concessions, dont le territoire était peu étendu ; les capitales barbaresques, Alger et Tunis, restèrent toujours en dehors. Il y eut donc, pendant plus de deux siècles, sur cette côte d'Afrique, une rivalité acharnée et intéressante entre les compagnies et le commerce privé. Aussi est-ce bien à tort que, dans les études faites jusqu'ici, on a eu une tendance à confondre l'histoire des compagnies d'Afrique avec celle des échelles de Barbarie; loin de se confondre avec celle des compagnies, l'activité des négociants français, établis à Tunis ou à Alger, la contraria continuellement.

Plus encore que pour le commerce du Levant, les Marseillais furent à peu près les seuls, pendant plus de deux siècles, à représenter les Français en Afrique, sauf au Maroc où les Ponantais jouaient un certain rôle. Sans doute, des capitaux souvent importants furent fournis aux diverses compagnies d'Afrique par des habitants de Paris ou d'autres villes, mais la direction de ces compagnies fut toujours à Marseille : leurs agents et les directeurs des comptoirs furent toujours Marseillais ; Marseille fut toujours le point de départ et de retour de leurs navires.

Les Marseillais ne sont pas, en général, considérés comme des gens patients, capables d'efforts persévérants. Aucune histoire ne pourrait mieux montrer la fausseté d'un

pareil préjugé. On verra la singulière activité, l'initiative déployée par les négociants marseillais du XVIIe et du XVIIIe siècle. On verra la merveilleuse opiniâtreté, l'admirable persévérance qu'il fallut pour reconstituer sans cesse de nouvelles compagnies, à la suite de la ruine de celles qui les avaient précédées, et pour continuer sans découragement jusqu'à la Révolution l'exploitation des Concessions d'Afrique. Cette histoire sera une précieuse leçon pour les négociants d'aujourd'hui. Ils verront quelle énergie il fallut à leurs ancêtres pour établir et maintenir leur commerce dans des conditions particulièrement difficiles.

Tandis que M. de Mas Latrie a fait connaître le commerce de l'Afrique du nord au moyen de, on peut dire qu'à partir du XVIe siècle cette histoire est restée à peu près inédite. Des travaux importants, il est vrai, ont été publiés sur l'histoire des pays barbaresques. A côté des *Histoires d'Alger* de Laugier de Tassy, de Rotalier, de de Grammont, il faut citer les *Annales Tunisiennes*, de Rousseau, et M. Mercier, dans son *Histoire de l'Afrique septentrionale*, a réuni les annales de tous les pays barbaresques depuis la plus haute antiquité jusqu'en 1830.

On s'est occupé aussi beaucoup des relations politiques de la France avec les Barbaresques. M. P. Heinrich a écrit un livre intéressant sur l'alliance franco-algérienne au XVIe siècle. De Grammont, en dehors de son *Histoire d'Alger*, a étudié une série de points de détail. L'importante thèse de doctorat en droit de M. Boutin (*les traités de paix et de commerce de la France avec la Barbarie.*) est intéressante surtout par l'analyse et l'étude juridique des traités conclus depuis le XVIe siècle avec les Barbaresques. M. Plantet a publié une masse considérable de documents dans ses deux recueils *Correspondance des deys d'Alger* et *Correspondance*

des beys de Tunis avec la cour de France : il a éclairci nombre de points obscurs dans les notes copieuses de ces deux ouvrages. Il avait annoncé une *Histoire de nos relations avec les Barbaresques* ; il était tout préparé par ses longues recherches de l'écrire et il avait tracé d'intéressantes esquisses dans ses Introductions. Les deux recueils de M. Plantet ont été pour moi d'une utilité inappréciable : ils me dispenseront d'entrer dans de longs détails au sujet de nos négociations avec Alger et avec Tunis.

Il n'en sera pas de même pour nos relations avec le Maroc qui restent fort mal connues. Aucun ouvrage d'ensemble n'a été écrit depuis le travail estimable mais très incomplet de Thomassy. M. Rouard de Card, dans son livre récent sur *Les traités entre la France et le Maroc* n'a consacré qu'un chapitre aux relations diplomatiques antérieures à la Révolution (on peut s'étonner qu'il n'ait même pas cité l'ouvrage de Thomassy). M. Boutin a donné un certain nombre de détails inédits, d'après des recherches faites aux archives des affaires étrangères, mais le plan de son ouvrage ne lui a pas permis d'être complet. Il a donc été nécessaire de s'appesantir davantage sur une série de négociations encore ignorées.

Outre les travaux d'ensemble, de nombreuses études de détails sont éparses dans l'ineestimable recueil de la *Revue africaine*, où tout une pléiade de chercheurs travaille depuis près d'un demi-siècle à élucider l'histoire du nord de l'Afrique. M. Fagnan, professeur à l'Ecole de droit d'Alger et arabisant distingué, qui la dirige avec tant de compétence, a bien voulu me donner des indications dont je suis heureux de le remercier. La « *Revue tunisienne* », beaucoup plus jeune, marche sur les traces de son aînée et a publié déjà des documents très importants.

Mais les études relatives au commerce des Français et à leurs établissements sont moins nombreuses et surtout très insuffisantes, malgré quelques bons travaux de détail. Comme ouvrage d'ensemble sur les Concessions d'Afrique, il n'y a que le livre de Féraud sur la Calle, précieux surtout par les nombreux documents des Archives d'Alger qu'il renferme. M. Boutin a donné un résumé étendu de l'histoire des Concessions, en se servant surtout des travaux antérieurs, dont il a reproduit un certain nombre d'erreurs ; il a cependant utilisé les *Correspondances* publiées par M. Plantet et quelques documents des Affaires étrangères. M. Albert Maire, bibliothécaire à la Sorbonne, a découvert et publié une correspondance très intéressante relative au comptoir du cap Nègre, mais elle est restreinte à quelques années. Il est juste de signaler aussi le très intéressant article publié par M. Alfred Sport dans la « Revue des Questions Historiques » (janvier 1900) sur le rôle des Français à Tunis, d'après les documents publiés par M. Plantet. Quant au Maroc, l'ouvrage de Thomassy est le plus important, à la fois pour l'histoire de nos relations et pour celle de notre commerce, mais le sujet est également à renouveler aux deux points de vue.

L'abbé Raguet, directeur de la Compagnie des Indes à Paris, avait l'intention, vers 1725, de faire une histoire des anciennes compagnies d'Afrique, et le dessein lui paraissait déjà difficile : il écrivait à Taxil, agent de la Compagnie à Marseille, le 20 mai 1726, de faire des recherches dans les archives des compagnies : « Cet arrangement, disait-il, doit me donner la matière d'une histoire complète... Je vous supplie d'entrer dans les vues du gouvernement et de la Compagnie et de ramasser le plus que vous pourrez de Mémoires pour nous les envoyer au plus tôt. Combien les

particuliers, depuis les premiers qui allèrent en Barbarie, seront bien aises de n'être pas oubliés dans la postérité. » Mais Taxil lui répondait, le 19 août : Je me suis donné tous les soins possibles pour retrouver les actes et conventions qui furent passés avec les Puissances du pays, mais ç'a été fort inutilement. Ces pièces se sont égarées en passant successivement d'une compagnie à l'autre.

On ne s'étonnera donc pas si, même après des recherches consciencieuses de plusieurs années, certains points de cette histoire restent obscurs. Cependant, la masse considérable des documents, renfermés dans nos différents fonds d'archives, permet de jeter une lueur suffisante sur ce passé ignoré.

Comme l'étendue de cet ouvrage, qui embrasse une période de deux siècles et demi et l'ensemble des pays barbaresques, n'a pas permis des développements et des détails qui eussent rendu sa lecture plus intéressante, peut-être, il a été nécessaire d'accumuler des notes au bas des pages, pour signaler des documents dont l'utilisation plus complète pourrait fournir la matière de nombreux et intéressants travaux de détail, autant que pour fournir des références.

Les riches archives de la Chambre de Commerce de Marseille sont moins complètes pour la Barbarie que pour le Levant. Aussi les différents fonds d'archives de Paris, archives des Affaires étrangères, archives nationales, archives du ministère des colonies, manuscrits de la Bibliothèque nationale, m'ont fourni beaucoup plus de matériaux que pour mon *Histoire du Commerce du Levant*. Je regrette de ne pouvoir remercier nominalelement Messieurs les archivistes de leur obligeance, mais je dois des remerciements tout particuliers à M. Tausserat Radet, sous-chef du bureau historique à la division des archives du ministère des Affaires

étrangères et à M. Rigaud, attaché au même bureau, qui se sont montrés pour moi d'une amabilité et d'une complaisance inépuisables. Ils ont bien voulu me faciliter le dépouillement des importants dossiers de la Correspondance consulaire, non communiqués encore au public, en me donnant accès dans leur propre cabinet. Je tiens à leur en exprimer ici ma profonde reconnaissance.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIGINES (1560-1635)

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES DES CONCESSIONS D'AFRIQUE

I. 1560-1625

On pouvait croire, dans la première moitié dit XVI^e siècle, que les Espagnols, continuant en dehors de la péninsule leur lutte séculaire contre les Musulmans, allaient conquérir peu à peu le nord de l'Afrique. La politique de Ximenès, continuée énergiquement par Charles-Quint à travers les vicissitudes de ses guerres européennes, fut de chasser l'islamisme de tout le bassin occidental de la Méditerranée.

De 1505 à 1510, les Espagnols avaient pris Mers et Kebir, Oran, Bougie; les rois de Tunis et de Tlemcen s'étaient empressés de leur payer tribut. Tripoli n'ayant point voulu suivre leur exemple avait été emportée d'assaut et 5.000 habitants avaient péri (1510). Mais alors, les Espagnols se heurtèrent à un redoutable adversaire, les Turcs.

Vers 1515, l'émir d'Alger ayant appelé à son secours le célèbre corsaire turc Barberousse (Baba Aroudji), fut assassiné et supplanté par lui. En 1516, Barberousse marcha sur Tlemcen dont il chassa le roi allié des Espagnols. Tlemcen fut reprise et Barberousse tué sous ses murs en 1516. Mais son frère, Kheir ed Din, lui succéda, affermit la situation des Turcs à Alger, étendit sa domination sur les pays voisins, força Constantine à reconnaître son autorité, et fit, d'Alger

transformé, le boulevard de la puissance turque sur la côte barbaresque. Dès 1520, le second Barberousse avait mis ses États sous la protection du sultan. En 1533. Soliman le nomma capitain pacha et l'ancien corsaire se montra digne de commander les flottes turques par la prise de Tunis août 1534

C'est alors que Charles-Quint sembla vouloir consacrer toutes ses forces à chasser les Turcs de leurs nouvelles positions. L'empereur reprit Tunis le 20 juillet 1535 et la rendit au roi dépossédé. Mais la grande expédition d'Alger, en 1541, se termina par un désastre : la tempête une première fois avait sauvé les Turcs. Dès lors, leurs progrès ne furent plus arrêtés. En 1551. Tlemcen était réunie à la régence d'Alger : en 1552, Tripoli tombait au pouvoir des Turcs et, l'année suivante, les Espagnols abandonnaient le port d'Africa dans l'État de Tunis : en 1555. ils perdaient Bougie. Un an après, les Turcs assiégeaient Oran et, en 1570, ils redevenaient les maîtres de Tunis, inutilement reprise en 1573 par Don Juan, le vainqueur de Lepante, pour être définitivement reperdue l'année suivante. Philippe II, découragé par ce dernier échec, ne chercha plus à tenter d'établissement en Barbarie. Les forces de l'Espagne étaient dès lors trop épuisées pour pouvoir reprendre plus tard dans ce pays la politique de Ximènes et de Charles-Quint.

Ce fut cette politique et son insuccès qui favorisèrent l'établissement des Français sur les côtes d'Alger et de Tunis et, par des conséquences bien lointaines, devaient enfin amener le triomphe de la domination française sur ce littoral africain longtemps menacé par les flottes espagnoles. Les intérêts d'une lutte commune avaient amené naturellement, en 1535, la conclusion de l'alliance entre *les lys et le croissant*, la signature des capitulations, si favorables au commerce des Français, et l'installation de consuls dans les échelles du Levant. En même temps que l'alliance turque, fut conclue une alliance franco-algérienne, moins connue, mais non moins utile. Il semble même que le capitain pacha Barberousse poussa le plus au succès de la négociation de 1535 et servit l'intermédiaire entre Soliman et François Ier⁽¹⁾.

L'un des résultats les plus féconds en conséquences de l'alliance avec la Porte et les Algériens fut d'obtenir sur la côte d'Afrique

1 V. P. Heinrich. *L'alliance franco-algérienne*, p. 16 et suiv.

des privilèges commerciaux et le droit de faire des établissements, plus tard désignés couramment sous le nom de Concessions d'Afrique. Leur origine est fort obscure. Comme il arrive souvent en pareil cas, on a cherché à la rendre plus respectable en la reculant davantage et les historiens ont accumulé à ce sujet une série d'affirmations contradictoires, sans aucune preuve à l'appui.

Il y a longtemps que La Primaudaie rejetait comme trop légèrement hasardée l'assertion qui faisait remonter la fondation du comptoir de la Calle à l'expédition que conduisit le duc de Bourbon, oncle de Charles VI, contre le port tunisien de Mehadia en 1390⁽¹⁾. Il met aussi en doute, avec raison, cette autre tradition, qu'en 1520, tandis que Khaïr ed Din s'emparait de Bône et de Constantine, des négociants provençaux traitèrent avec les tribus de la côte d'Alger et obtinrent d'elles, moyennant certaines redevances, la libre pêche du corail depuis Tabarka jusqu'à Bône.

Mais, pour Léon Bourguès, c'est en 1450 qu'une Compagnie française acquit des Arabes une étendue de côtes que l'on désignait sous le nom de Concessions d'Afrique. M. Plantet place en 1478 cette cession de côtes qui aurait été étendue à une longueur de dix lieues⁽²⁾. D'après le même auteur, les comptoirs français en Tunisie dateraient aussi de cette époque : une association de marins provençaux, fondée en 1478, aurait obtenu la liberté d'établir un comptoir au Cap Nègre⁽³⁾. Féraud, l'historien de la Calle, a relevé dans un mémoire de Guys, consul à Tunis de 1821 à 1825, l'affirmation qu'en 1520, un Parisien, un Normand et un Breton étaient fixés au Cap Nègre pour commercer avec les Arabes ou faire la pêche du corail et que le siège de leur Compagnie était au Havre. Le même auteur prétend qu'en 1524 Thomas Linchès et Carlin Didier s'associèrent, que, autorisés par les Capitulations, ils acquirent des populations arabes le droit de s'établir sur environ dix lieues de côtes, et qu'ils fondèrent alors le Bastion de France. D'après lui, « le Bastion fut une première fois détruit, en 1551, par Salah Raïs, successeur de Barberousse et cette agression obligea la Compagnie à traiter avec les puissances

(1) La Primaudaie. *Le commerce et la navigation...*, p. 14.

(2) Léon Bourguès. *Sanson Napollon*, p. 61. — Plantet. *Correspondance des deys d'Alger*. Introduction, p. XXVII.

(3) Plantet. *Correspondance des Deys de Tunis*. Introduction, p. VII.

organisées », puisque les conventions avec les tribus locales ne pouvaient suffire⁽¹⁾.

L'apparence de précision qu'affectent ces diverses affirmations ne les rend pas plus acceptables. Il n'est pas impossible que, dès le XVe siècle, les Marseillais aient tenté de faire des établissements stables pour la traditionnelle pêche du corail sur la côte d'Alger ou de Tunis, mais on n'en a aucune preuve positive.

D'après M. Plantet, l'article XII des Capitulations de 1535⁽²⁾ régla particulièrement nos intérêts dans la régence d'Alger. Le Grand Seigneur y rappela « les dispositifs de ses illustres ancêtres par lesquels des ordres avaient été donnés pour que les Français pêchassent le corail et le poisson dans le golfe d'Usturgha soumis à Alger et à Tunis, selon l'usage anciennement établi et comme cela existait alors. » M. Plantet interprète de façon un peu trop large ce texte en disant ailleurs que le traité confirma aux Français le privilège exclusif de la pêche du corail et de l'exploitation des places, ports et havres situés sur la côte des Mers et Kharez ou la Calle, du Collo, du cap Rose, de Bône et de quelques autres, possession déjà confirmée par Selim I, en 1518, et qui remontait à 1478, avant l'établissement des Turcs en Barbarie⁽³⁾.

Mais dans quelle copie des Capitulations de 1535, M. Plantet a-t-il trouvé cet article XII dont il donne la substance ? Aucun des

(1) Féraud, *La Calle*. p. 92 et 93-94. Féraud ajoute : Les Marseillais avaient d'abord appelé cet établissement lou Bastidoun devenu ensuite en français le Bastion. Cette étymologie paraît absolument fantaisiste. Bastion était la forme provençale ou italienne de l'ancien mot français bastillon (Littré). René Bouyac. Histoire de Bône. p. 85, 86, reproduit purement et simplement Féraud.

(2) Cf. Mauroy. *Du Commerce des peuples de l'Afrique*, p. 44, note : « Le premier traité entre la France et la Porte, de 1536, nous accorde le privilège de la pêche du corail sur une partie des côtes d'Afrique.

(3) Plantet. *Tunis*. t. I. p. 80, note 3, et *Alger*. Introd. p. XXIX. — Selim I confirma aux Français du Caire les privilèges accordés en 1507. Il n'est naturellement pas question des concessions d'Afrique dans ce Hatti-Chérif. (V. le texte dans De Testa. *Rec. de Traités*, et dans Féraud. *La Calle*, p. 88). — Féraud -*La Calle*, p. 91, affirme aussi que les Capitulations de 1535 ont confirmé aux Français le privilège de la pêche du corail, en donnant une version différente de celle de Plantet : « La Forest, notre ambassadeur, obtint l'insertion d'un article additionnel à la copie du traité que le G. S, notifia aux Algériens... Il était mentionné aussi que des ordres avaient été donnés pour que les Français pêchassent sur les côtes de Barbarie, entre Alger et Tunis. le corail et le poisson, suivant l'usage anciennement établi et que nul étranger ne devait entrer en partage de ce droit . On pourrait croire que Féraud a pu voir aux archives d'Alger une copie des Capitulations différente de celles conservées à Paris, mais cette copie ne s'y trouve pas.

textes conservés dans nos différents dépôts d'archives⁽¹⁾ ne renferme de clause relative à la pêche du corail, ni même de stipulation concernant spécialement les Barbaresques. Contre la tradition rapportée par Plantet, et faisant remonter les Concessions à 1478, on peut, au contraire, invoquer un texte précis : c'est la lettre intéressante qu'a publiée M. de Mas Latrie, adressée par Louis XI, en 1482, au roi de Tunis et à son fils le roi de Bône et de Bougie. Il leur fait savoir son désir de développer les relations commerciales entre leurs États et le Comté de Provence, mais on n'y voit aucune allusion à la pêche du corail, ni à des concessions obtenues par les Provençaux⁽²⁾.

Deux documents pourraient faire croire que les Concessions d'Afrique furent antérieures à 1550. Dans une harangue adressée, en 1605, au G. S., l'ambassadeur de France, Salignac, disait : « Il faut que V. H. sache le dernier fait par les janissaires d'Algier au bastion de France, lequel avait été bâti et établi, il y a 70 ans passés, avec les permissions des Grands Seigneurs, successivement, pour faciliter la pêche du corail et l'enlèvement de toutes sortes de marchandises ». L'auteur d'un mémoire écrit vers 1630, qui paraît bien informé sur les premiers temps de l'histoire du Bastion, peut-être Sanson Napolon lui-même, dit : « Il y a environ 80 ans que ledit Bastion fut habité par Thomas Lincio⁽³⁾ ». Mais, même dans des mémoires écrits, on ne se piquait guère, au XVIIe siècle, d'exactitude chronologique absolue. Salignac, dans son discours, avait intérêt à faire paraître plus anciens les privilèges des Français, et voulait sans doute les rattacher aux capitulations elles-mêmes. Quant à l'auteur du mémoire, son affirmation permet de reculer la fondation du Bastion jusqu'en 1560.

On ne peut invoquer, contre l'existence des Concessions, le

(1) Aff. étrang. Mém. et Soc. Turquie, T. II. — Arch. nat. marine, B7, 520. — Biblioth. nat. mss. fr. 16167. — On trouve aussi, à ces trois endroits, les capitulations de 1569, 1581, 1604. — Cf. de Testa. *Rec. des Traités*, d'après un mss. de la Bibl. de l'Arsenal. — Charrière. *Négoc. dans le Levant*, T. I, p. 283-94. (Texte italien et français, d'après mss. de la Bibl. nat.).

(2) De Mas Latrie. *Traités de paix et documents*, p. 103-105. — La Primaudaie (p. 66) écrit : « Il existe un traité du roi René de 1470 avec les habitants de Bône (d'après les papiers de Godefroy, Biblioth. de l'Institut). M. de Mas Latrie n'en parle pas et Louis XI, dans sa lettre, n'y fait aucune allusion.

(3) *Harangue faite au G. S. le 1er mars 1603*. Bibl. nat. mss. fr. 7161, fol. 130-131. — Discours du Bastion, *ibid.* mss. fr. 16164, fol. 7-12.

silence des Capitulations de 1535, car celles de 1569 sont aussi muettes à leur égard, bien que le Bastion existât alors de façon certaine. Mais un texte précis, de 1551, semble bien prouver qu'alors les Français n'étaient pas installés sur la côte d'Afrique et même n'y pêchaient pas couramment le corail. Nicolas de Nicolay, valet de chambre et géographe ordinaire du roi, fut chargé par lui d'accompagner l'ambassadeur, d'Aramont, qui retournait à Constantinople. Ils longèrent toute la côte barbaresque d'Alger à Bône, s'arrêtèrent même dans cette ville où ils furent bien reçus par le Cadi, puis continuèrent à suivre le littoral, traversant tous les parages de la pêche du corail. Non seulement Nicolay ne dit rien du Bastion, mais au lieu des pêcheurs provençaux, c'est la présence des Génois qu'il signale : « En la plage ou rade qui est au devant de la forteresse de Bône se recueille grande quantité de très beau corail, lequel André Doria lors tenait à ferme du roi d'Alger, lui en rendant chacun an grands deniers. De fortune, nous y trouvâmes une nef marseillaise là conduite par un patron corse pour le recueillir et de fait en donnèrent par présent à l'ambassadeur plusieurs belles et grandes branches⁽¹⁾ ». D'après La Primaudaie, l'anse du rivage où les corailleurs génois venaient chercher un abri en cas de mauvais temps, située à deux lieues au nord de la ville, était défendue par une fortification dont l'emplacement porterait encore le nom de fort génois⁽²⁾.

En effet, depuis longtemps sans doute, les Génois comme les Provençaux venaient pêcher le corail sur ces côtes, mais leur situation était devenue prépondérante, grâce à une heureuse fortune qui fit tomber le célèbre corsaire turc Dragut entre les mains d'André Doria en 1540. La rançon de Dragut fut l'île de Tabarque, située en face de la côte tunisienne, mais tout près de la frontière algérienne et à proximité des plus riches pêcheries de corail. Des traditions, un peu différentes dans les détails, ont été conservées au sujet de cette acquisition de Tabarque par les Génois et de la façon dont elle fut concédée à la famille des Lomellini⁽³⁾. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette famille en

(1) *Les navigations, pérégrinations et voyages...* par Nicolas de Nicolay...

(2) La Primaudaie. p 63.

(3) Dragut aurait été pris par André Doria. ou par Jeannetin Doria son neveu, ou par le capitaine Lomellini de Gènes. Tabarque aurait été cédée pour la rançon de Dragut au capitaine Lomellini, par Khaïreddin, ou bien parce que la

eut dès le début l'exploitation qu'elle garda jusqu'en 1741, qu'elle y établit une forteresse et que les Génois profitèrent de la possession de ce comptoir pour donner une grande activité, non seulement à leurs pêcheries, mais à leur commerce en Barbarie. On lit, en effet, dans la Relation de voyage de Savary de Brèves (1605) : « Tabarque, écueil séparé de terre ferme, d'un trajet guéable, large seulement d'une portée d'arquebuse. Les Gênois y ont une bonne forteresse munie d'artillerie et gardée de 200 soldats, laquelle leur vaut un Pérou pour les diverses marchandises comme grains, cuirs, cires, chevaux, qu'ils y chargent à vil prix. Vrai est que pour entretenir la liberté de ce commerce et afin de n'être pas inquiétés des Turcs, seigneurs du pays, ils paient au Bassa de Tunis 4,000 écus et à celui d'Arger 2,000 et outre ce souffrent vis-à-vis d'eux en terre ferme une garnison de Janissaires qui les tient en bride et veille sur leurs déportements⁽¹⁾ ».

Les concessions d'Afrique sont donc postérieures à 1551, mais à quel moment faut-il placer leur fondation ? Aucun document ne

rançon fut négociée par Lomellini, marchand noble; ou bien c'est Soliman qui la donna en rançon à Charles-Quint et l'empereur afferma l'île aux sieurs Grimaldi et Lomellini. V. Peyssonnel p. 264-65 ; La Primaudaie, p. 7 ; Léon Bourgués — Plantet (*Tunis* T. I, p. 15, note 2) donne des détails précis sur la cession de Tabarque aux Lomellini, d'après le Mémoire pour servir à l'histoire de la mission des Capucins à Tunis, par le P. Anselme (Rome 1889) : Tabarque aurait été cédée à Charles-Quint par le vice-roi de Tunis pour la rançon de Dragut fait prisonnier, en 1540, par André Doria, avec droit exclusif de pêche jusqu'à 60 milles en mer. Le vice-roi de Sicile fit successivement avec les Grimaldi et les Lomellini, puis avec ceux-ci seuls, trois conventions en 1542, 1543 et 1553. Les Lomellini devaient faire la pêche du corail en réservant 1/5 de la pêche au roi d'Espagne. Ils s'engageaient à construire le château de Tabarque et à y entretenir une garnison, moyennant 5.230 écus d'or payables par le roi d'Espagne. Dans la suite les Lomellini passèrent de nombreux baux avec les représentants du roi d'Espagne. — Pour plus de détails au sujet de l'établissement des Lomellini à Tabarque et de leurs rapports avec la Cour d'Espagne, voir un important mémoire intitulé : Extrait des papiers et mémoires concernant l'île de Tabarca, etc. de 1542 à 1707. Arch. des aff. étrang. Mém. et doc. Afrique T. VIII, fol. 189-227. — Cf. Ed. Petit André Doria, p. 185-86 et 208.

(1) *Relation* p. 354. — C'est sans doute à la possession de Tabarque que Marmol fait allusion quand il écrit : « A l'orient de la ville (Bône) est une longue plage qui se recourbe où l'on pêche le corail et les rois de Tunis avaient accoutumé d'affermir cette pêche aux Génois qui, se voyant tourmentés des corsaires, obtinrent permission du roi de bâtir une forteresse sur un roc ; mais les habitants s'y opposèrent et représentèrent au prince que les chrétiens s'étaient autrefois emparés de Bône par un semblable artifice. Ainsi les Génois ne vinrent pas à bout de leur dessins, quoiqu'il leur ait réussi depuis. *L'Afrique*, t, II, p. 435 ».

donne de date sûre. Dès le début du XVIIIe siècle, on ne possédait plus de pièces authentiques : on n'avait conservé que des traditions plus ou moins vagues. C'est ce que Taxil, agent de la Compagnie des Indes à Marseille, écrivait en 1736 à l'abbé Raguét, directeur de la Compagnie à Paris. Malgré tous ses soins, il n'avait pu retrouver les actes et conventions passés avec les Puissances du pays pour l'établissement des comptoirs : les pièces s'étaient égarées en passant successivement d'une compagnie à l'autre et étaient tombées en lambeaux⁽¹⁾ Les mémoires du XVIIe siècle sont aussi imprécis ou aussi erronés que si, dès lors, ces documents avaient été complètement perdus.

Mais l'établissement des Français en Afrique est de peu postérieur à 1550 et rien n'empêche d'accepter la date fournie par un mémoire, du XVIIIe siècle sans doute, inséré dans l'Encyclopédie méthodique de Panckoucke. Ce recueil a d'ailleurs enregistré successivement deux traditions un peu différentes: « En 1560 les nommés Tinchès et Didier, provençaux qui trafiquaient sur les côtes voisines de Tabarque, entreprirent de faire cette pêche entre Tabarque et Bône. Le Maure qui dominait dans cette contrée leur permit de faire un établissement moyennant une forte redevance dans un lieu qui fut depuis appelé le Bastion de France ». Ainsi, d'après cette première tradition, la fondation du Bastion de France aurait été le résultat d'un simple accord conclu avec les chefs du voisinage : d'après la seconde, cet accord aurait été précédé d'une négociation à Constantinople : « Deux marchands de Marseille, Thomas Linché et Carlin Didier, furent les premiers qui s'associèrent pour la pêche du corail dans le golfe de Stora. Avant obtenu de la Porte, sur la fin du règne de Soliman II, un consentement pour s'y établir et avant traité avec les checs ou princes Maures du pays, ils commencèrent, en 1561, cette petite forteresse qui on nomme le Bastion de France⁽²⁾ ».

Cette seconde version est plus exacte, au moins en ce qui concerne le nom du fondateur principal du Bastion, Tommaso Lincio, connu à Marseille sous le nom de Thomas Lenche. Corse d'origine, il était venu s'établir à Marseille avec son frère, à l'exemple de beaucoup de ses compatriotes, et tous deux surent s'y créer une belle situation. Thomas Lenche fut, en effet, élu second consul de

(1) 19 avril 1736. *Corresp. des beys de Tunis*, t. II., n° 392.

(2) *Encyclop. méthod. Commerce*. V Compagnie d'Afrique.

Marseille en 1565 ; son frère Antoine parvint aussi, en 1587, à la plus haute magistrature que pût ambitionner un bourgeois de la ville⁽¹⁾ ; c'est comme second consul qu'il fut assassiné au milieu des troubles de la Ligue. On sait, d'ailleurs, que Lenche et Didier étaient à la tête d'une Compagnie pour l'exploitation de la pêche du corail et du Bastion, mais nous n'avons sur elle aucun renseignement.

La date de 1560 est très vraisemblable pour l'origine des Concessions. Le mémoire de 1630, cité plus haut, la placerait peu après 1550 ; la suite des faits prouve qu'elle était antérieure à 1570. L'établissement des Génois à Tabarque avait dû gêner les Marseillais sur la côte d'Afrique et leur faire sentir le besoin d'obtenir, pour leurs bateaux corailleurs et leurs navires de commerce, un semblable point d'appui et de refuge. L'alliance franco-algérienne, rendue plus solide par Henri II, devait rendre facile la réalisation de ce désir. La sécurité rendue à la navigation par la paix de Cateau Cambrésis décida sans doute Lenche à agir. Cette paix (1559) semble avoir été le signal d'un grand mouvement d'activité à Marseille ; c'est aussi après 1560 que le grand essor du commerce français dans le Levant commença. Enfin, la mort d'André Doria, le fondateur de l'établissement génois de Tabarque, en 1560, contribua peut-être à encourager les Marseillais.

On ne sait pas non plus de façon sûre de quelle façon fut obtenue la concession du Bastion et quelle fut l'étendue des privilèges accordés. Y eut-il simple accord avec les tribus avoisinantes, plus tard confirmé par les Algériens ? Thomas Lenche s'adressa-t-il directement au beglierbey d'Alger ? Y eut-il confir-

(1) Le premier consul de Marseille était toujours un gentilhomme. — Antoine était maître des ports de Toulon en 1575 ; ses enfants firent de brillants mariages : Jeanne, sa fille, épousa Honoré Riquetti de Mirabeau ; Thomas de Lenche sieur de Moissac, l'un de ses deux fils, dont il sera question plus loin, se maria le 1^{er} novembre 1596, avec Louise d'Ornano, fille d'Alphonse d'Ornano, maréchal de France et lieutenant-général en Dauphiné. De ce mariage naquit Alphonse de Lenche, seigneur de Moissac, gentilhomme ordinaire de la chambre de Gaston d'Orléans. Un Lenche fut tué comme mestre-de-camp à Cassel, en 1677. Robert de Briançon *L'État de Provence*, etc., t. II, p. 280-82. — La place de Lenche, un des coins les plus curieux du vieux Marseille, rappelle le souvenir de cette famille qui joua un rôle important à la fin du XVI^e siècle. — On appelle communément le fondateur du Bastion Thomas de Lenche : cependant, dans les registres des Délibérations du conseil de ville de Marseille conservés aux archives de l'Hôtel de Ville, il figure sous le nom de Thomas Lenchou ou Lencho.

mation de la concession par la Porte ou bien la Compagnie marseillaise fit-elle d'abord sa demande au G. S. par l'entremise de notre ambassadeur ?

Les négociations poursuivies peu de temps après à la Porte, au sujet de la pêche du corail, paraissent prouver que la Compagnie de Lenche fut, dès le début, munie de commandements du G. S. Cela est confirmé par deux documents de 1653 et de 1659 qui affirment que le Bastion fut concédé à Thomas Lenche par Soliman II : l'un deux a pour auteur l'arrière petit-fils du fondateur du Bastion⁽¹⁾. D'un autre côté, en 1580, un ancien vice-roi d'Alger rappelait qu'il avait donné La Calle au sieur Lenche⁽²⁾ et on lit dans le mémoire déjà cité de 1630 : « Ledit Bastion fut habité par Thomas Lincio... auquel le bacha et milice d'Argers sur la connaissance qu'on avait en ce pays de l'intégrité et bonne renommée dudit Lincio et par le moyen de plusieurs amis qu'il avait en ladite ville, qui estaient des plus notables d'icelle, il obtint la permission de faire ledit Bastion⁽³⁾. » Enfin, un ancien commis principal du secrétaire d'État des affaires étrangères, le comte de Brienne, assurait, dans un mémoire de 1667, que le don obtenu du Sultan par Lenche de places, ports et havres en toute propriété, « avec la permission d'y bâtir un espèce de réduit », avait été agréé et confirmé par le roi⁽⁴⁾. Aucun titre ne manqua donc pour assurer la sécurité du nouvel établissement marseillais.

Des historiens récents ont pensé que Thomas Lenche avait obtenu, moyennant certaines redevances, le droit d'exploitation des places, ports et havres, du cap Roux à la Seybouse, avec permission d'y élever des forts, bastions et établissements, et la reconnaissance du privilège exclusif de pêcher le corail sur toute l'étendue de cette même côte⁽⁵⁾. Il est certain que Lenche eut le monopole de la pêche du corail et qu'il l'acheta par une redevance annuelle. Ce monopole devait s'étendre plus tard au cap Roux à Bougie, et, comme les Algériens étaient très respectueux des traditions, c'est pour cette même étendue de côte

(1) Aff. étrang. et doc. Alger. t II. Fol. 111 et 107.

(2). V. ci-dessous, même chapitre.

(3) Bibl. nat. mss. fr. 16164.

(4) Bibl. nat. Mss. Fr. 18725 : *Traité des consuls de la nation française*. P. 67.

(5) Charrière. *Négoce dans le Levant*, t. III. P. 230, note reproduite par Henrich. *L'Alliance franco-algér.*, p. 110

qu'il fut sans doute accordé dès le début. En revanche, il fut expressément interdit aux Français de construire des forts sur les côtes de leurs concessions. Lenche put élever le Bastion « à condition toutefois de n'y faire aucune fortification mais seulement une maison et un magasin simplement pour servir à ceux qui pêcheraient le corail et qui feraient négoce et trafic des marchandises dudit pays⁽¹⁾ ». Pendant tout le XVI^e siècle, en effet, le Bastion de France ne fut pas une petite forteresse et il n'y a pas lieu de s'en étonner, car le mot de Bastion ne prit que plus tard, au XVII^e siècle, le sens technique qu'il a gardé jusqu'à nos jours.

L'endroit choisi par la Compagnie semblait n'offrir aucun avantage : c'était un lieu isolé, particulièrement malsain, et inhospitalier pour les navires sur une côte dangereuse. Cependant, il était dans le voisinage des meilleures pêcheries de corail, et rapproché de Bône, le port de la Barbarie le plus fréquenté par les Marseillais au Moyen-Age et où ils avaient eu des consuls. On pourrait s'étonner que Lenche n'ait pas préféré immédiatement l'emplacement voisin de la Calle où les Compagnies devaient plus tard transférer leur principal établissement, et dont le port servit dès le début de refuge à leurs bateaux corailleurs ; mais l'isolement même du Bastion dut lui paraître un gage de sécurité contre la turbulence des tribus arabes, en même temps que l'insécurité de la côte devait rendre une attaque par mer moins facile. La Calle, ville florissante au Moyen-Age, connue depuis longtemps comme le marché du meilleur corail, avait été prise et pillée en 1286 par l'aragonais Roger de Loria et ne s'était pas relevée depuis.

L'isolement du Bastion a subsisté jusqu'à nos jours et l'aspect des lieux, tel que le décrit La Primaudaie, doit peu différer de ce qu'il était au XVI^e siècle. « A quelques lieues à l'ouest de La Calle, écrit-il, on découvre les ruines d'une tour. Elle s'élève sur un escarpement rougeâtre au-dessus d'une petite anse bordée de sable blanc aujourd'hui déserte, mais, il y a moins de deux siècles, pleine d'animation et de bruit. Cette tour est tout ce qui reste de l'ancien Bastion de France, et Bastioun comme les Arabes l'appellent encore. Le pays environnant, dont la prodigieuse végétation excitait autrefois l'admiration de Pierre Dan, a conservé le même aspect : une riche verdure couvre les vallées et les montagnes sont toujours revêtues d'épais taillis avec quan-

(1) Mémoire de 1630. Mss. fr. 16164.

tités de bois de haute futaie. La côte descend ensuite vers le S. - O. en présentant alternativement des falaises taillées à pic et de petites plages. A un peu moins de deux milles du Bastion elle semble se creuser brusquement. On y remarque une déchirure profonde, semblable à, l'embouchure d'une rivière, mais il n'y a là qu'un chenal long de sept à huit cents mètres, par lequel la mer communique avec un lac connu des marchands français aux deux derniers siècles sous le nom d'étang du Bastion. L'étendue de ce lac, qui s'avance à plus de deux lieues dans les terres, est d'environ 2500 hectares. Autrefois les corailleurs y pénétraient souvent et, pendant l'hiver, il servait même de port à leurs barques »⁽¹⁾.

La Compagnie Lenche et Didier avait certainement pour principal but de disputer aux Génois le produit des pêcheries de corail, mais, comme eux aussi, elle comptait exporter les marchandises traditionnelles du pays, blés, cuirs, cires, etc. De nombreux documents du XVI^e siècle montrent qu'en dehors du Bastion elle devait avoir aussi un établissement à La Calle, mais fonda-t-elle aussi des comptoirs sur d'autres points des côtes orientales de l'Algérie, rien ne permet de l'affirmer. Au reste, le Bastion lui-même était loin d'avoir au XVI^e siècle l'importance qu'il devait prendre plus tard et M. Fagniez, parlant du règne de Henri IV, a tort d'emprunter la description qu'en fait le Père Dan en 1633. En effet, on lit dans la relation des voyages de M. de Brèves : « Ce Bastion n'était point château ni forteresse, comme aucuns abusés du vocable pourraient le croire, ains seulement maison plate édiflée par permission du Grand Seigneur pour retraite des Français pêchant le corail en Barbarie ; sous couleur de laquelle pêche ils enlevaient toutes sortes de marchandises ci-dessus mentionnées »⁽²⁾.

Comment la Compagnie réussit-elle dans sa double entreprise ? Rien ne nous l'apprend, mais l'hostilité très marquée des Algériens vis à vis de son établissement du Bastion lui rendit la situation très difficile. Par fanatisme les Algériens répugnaient à voir des chrétiens établis d'une façon stable sur leur territoire. On était habitué depuis des siècles, en Barbarie, à voir les chrétiens pêcher le corail et pratiquer le négoce :

(1) La Primaudaie. p. 58.

(2) *Relation*. p. 354-355. — M. Fagniez, D'après le père Dan, parle de magasins, d'une chapelle, d'un cimetière, d'un hôpital, d'une forteresse. *Le Commerce sous Henri IV*.

même, il faut remarquer que la pêche du corail avait déjà donné lieu au moyen-âge à des concessions de monopoles achetés par des redevances⁽¹⁾. Mais des concessions de territoires et des établissements tels que ceux de Tabarque et du Bastion étaient des nouveautés. Elles pouvaient paraître à bon droit humiliantes et dangereuses à l'époque où les rois d'Espagne cherchaient à s'emparer d'Alger et de Tunis.

En outre, les Algériens devaient rester pendant longtemps très hostiles à l'exportation des grains, d'ailleurs interdite par les Capitulations dans tous les États du Grand Seigneur. En temps ordinaire, les Algériens toléraient ce trafic, mais, pendant les « famines que la sécheresse, les invasions de sauterelles ou la révolte des tribus voisines rendaient si fréquentes, ils s'en prenaient à l'exportation des blés qu'ils accusaient de tous leurs maux; une flottille s'armait rapidement et allait détruire et piller les comptoirs dont le personnel était massacré ou emmené en captivité⁽²⁾. » De plus, à la fin du XVI^e siècle, les relations devinrent de moins en moins cordiales entre la France et les Turcs et, d'ailleurs, les Algériens, dont les corsaires devenaient de plus en plus nombreux, puissants et insoumis, ne respectaient plus guère ni les traités ni les ordres de la Porte⁽³⁾.

Aussi, l'existence du Bastion resta-t-elle longtemps fort précaire. Dès 1568, d'après le Mémoire inséré dans l'Encyclopédie méthodique, les Algériens insultèrent les pêcheurs du Bastion et s'emparèrent de la place. Fut-il abandonné à ce moment-là, rien ne l'indique; bien plus, quelques années après, le privilège de la pêche du corail est disputé vivement à la cour de France, à Constantinople et auprès des Algériens, par deux Compagnies rivales. En 1577, le Marseillais Jean-Baptiste de Nicole arriva à Constantinople, chargé d'une lettre du roi pour son ambassadeur, M. de Lisle, par laquelle S. M. lui commandait « d'assister ledit Nicole de conseils et de toutes autres choses qu'il pourrait... et de seconder... la volonté que S. M. a d'aider ceux de ses sujets qui se veulent évertuer à faire chose profitable au public comme sera l'entreprise dudit Nicole et ses associés. » Nicole, chef de la nouvelle Compagnie du corail, obtint du G. S.

(1) En 1446, un négociant de Barcelone avait affermé le droit de pêcher le corail sur toute la côte de Tunisie jusqu'à Bougie. De Mas Latrie, *Relations et Commerce*, p. 496.

(2) De Grammont. *Histoire d'Alger*, 136.

(3) V. P. Heinrich. *L'Alliance Franco-Algérienne*.

tout ce qu'il désirait et était en train de faire rédiger les commandements qui lui étaient nécessaires quand on apprit l'arrivée à Constantinople, sur les galères d'Alger, d'un Corse, parent d'Antoine Lenche⁽¹⁾, qui avait succédé à son frère Thomas dans la direction de l'ancienne Compagnie. L'agent du roi Juyé, qui faisait l'intérim de l'ambassade, soutint Nicole et demanda au grand-vizir de n'ajouter aucune créance à ce que pourrait lui dire le Corse (1578).

Deux ans après, la contestation entre les deux Compagnies durait encore : toutes les deux, sans doute, avaient de puissants appuis à la Cour, car, à deux reprises, le Conseil du roi les reconnut tour à tour. L'ambassadeur Germigny vit arriver à Constantinople un nommé Salvety sur une galiote d'Alger. Il apportait une recommandation du roi pour le grand-vizir en faveur de Pierre Bausset, Antoine Lenche et leurs associés en l'ancienne Compagnie de la pêche du corail et en même temps qu'un arrêt du conseil d'État rendu sur cette affaire. Germigny présenta les lettres du roi au capitain pacha, qui lui donna une réponse favorable quand il reçut d'autres lettres du roi à S. H. en faveur de la nouvelle Compagnie, portant révocation des précédentes et de l'arrêt.

Sagement, l'ambassadeur laissa les choses en l'état et attendit de nouveaux ordres avant d'agir : car, comme il le disait ailleurs, il serait dangereux de solliciter toujours des commandements contradictoires « de quoi ledit G. S. et ses ministres se moqueraient et irriteraient comme ils ont fait ci-devant, au blâme et mépris de la nation. » En attendant, l'ambassadeur faisait ressortir que le capitain pacha, Euldj-Ali, était tout à fait favorable à Antoine Lenche. C'était lui qui, étant vice-roi d'Alger, avait « baillé audit Lencio la Cala de Massacaré » et il écrivait lui-même au roi « que difficilement autre que Lencio et ladite ancienne Compagnie en pourrait jouir et tirer profit. »

Dans une instruction, en date du 3 septembre 1580, remise à son secrétaire Berthier, qu'il envoyait au roi, Germigny faisait, en outre, ressortir qu'il avait tenu à obtenir un commandement du G. S. en faveur de l'ancienne Compagnie, à cause de « la pratique que les

(1) on rappelle ici Anthonio Lencio. — Le chargé d'affaires du roi M. Juyé se plaint que Nicole, aux dépens de sa Compagnie, a réintroduit la coutume qui « avait été quasi du tout levée avec beaucoup d'honneur et réputation pour S. M. et grand soulagement de ses sujets » de faire des présents à la Porte.

Génevois ont à cette Porte pour composer avec le nouveau vice-roi d'Algers de la pêche du corail et faire avoir copalte (la ferme) d'icelui à la Cale de Massacarère, de laquelle jouissent à présent les sujets du roi... seulement pour conserver les sujets de S. M. en possession de ladite cale et empêcher qu'elle ne retournât en mains étrangères, jusqu'à ce qu'il ait plu à S. M. établir sur icelle, par arrêt de son Conseil, un règlement entre les deux Compagnies ancienne et nouvelle »⁽¹⁾.

Germigny avait eu raison de surseoir à l'exécution des derniers ordres qu'il avait reçus car la Compagnie Lenche finit par l'emporter sur sa rivale. En effet, en 1597, Thomas de Lenche, sieur de Moissac, fils d'Antoine Lenche⁽²⁾ et neveu de Thomas, le fondateur du Bastion, était à la tête de la Compagnie. D'après le mémoire inséré dans l'Encyclopédie méthodique, le sieur de Moissac aurait obtenu cette année-là de la Porte le rétablissement du Bastion. Ce qu'il y a de certain c'est que Savary de Brèves, en renouvelant pour la quatrième fois les Capitulations avec Mahomet III en 1597, obtint la confirmation des privilèges des Marseillais pour la pêche du corail. Un arrêt du Conseil du 8 février 1600 nous montre les frères de Moissac en contestation avec leurs co-associés. Ils venaient, paraît-il, d'obtenir du roi le titre de gouverneurs du Bastion, « au lieu qu'auparavant les affaires se traitaient par tous les associés... à la pluralité des quaratz (actions) qui sont en nombre de 24 en tout dont lesdits de Moissac n'en font que quatre. » Les associés sollicitaient « la révocation du pouvoir donné auxdits sieurs de Moissac s et l'arrêt ordonnait que ceux-ci seraient assignés et ouïs au Conseil pour après être pourvu à la requête. Un arrêt du même jour réglait une autre querelle intéressante entre les Moissac et la ville de Marseille. Ils avaient trouvé plus de bénéfice, sans doute, comme cela devait se renouveler plus tard, à envoyer à Gènes ou à Livourne les marchandises qu'ils tiraient des Concessions et

(1) Voir ces documents dans Charrière. *Négociations de la France dans le Levant*. T III, p. 766-767 et 929-31 en note. — Cf. de Testa. *Traité de la Porte*. — La Calle s'appelait en réalité Marsa et Kharaz : les Provençaux en avaient fait Massacarès, Mascarez ; il prirent l'habitude de dire la Calle (port) de Massacarès, puis la Calle. — P. Heinrich. (*L'alliance franco-algérienne*, p. 140-142) a résumé ces faits. Il parle d'une attaque des Arabes contre le Bastion en 1578 d'après un passage du mss. fr. 7101 de la Bibl. nat. Mais il n'est pas sûr que ce passage concerne le Bastion.

(2) Assassiné en 1587 dans une émeute à Marseille. — Moissac, canton de Tavernes, arrondissement de Brignoles, Var.

particulièrement le corail : l'arrêt les obligeait à tout faire venir à Marseille comme par le passé et leur défendait « de s'aider d'autres mariniens, pilotes ou ouvriers pour la manufacture du corail que des sujets de S. M. »⁽¹⁾.

Marseille venait alors d'être enlevée aux ligueurs et rendue au roi par le Corse Libertat. Le rôle joué par le père du sieur de Moissac, Corse aussi d'origine, assassiné par les ligueurs, son mariage avec la fille du maréchal d'Ornano, devaient assurer à sa Compagnie toute la protection royale. Si l'en en croit un mémoire de 1658, la Compagnie était alors en pleine prospérité, car c'étaient les « richesses immenses » acquises par de Moissac qui lui avaient valu l'alliance du maréchal⁽²⁾.

Lors du cinquième renouvellement des Capitulations par Ahmed Ier, en 1604, Savary de Brèves fit introduire, pour la première fois peut-être, dans le traité, une clause relative à la pêche du corail. L'article 21 est en effet ainsi conçu : « Nous permettons aussi que les Français nommés et avoués de leur prince puissent venir pêcher du poisson et corail au golfe de Stora Courcouri, lieu dépendant de notre royaume d'Arger, et en tous autres lieux de la juridiction de nos royaumes d'Arger et de Tunis, sans qu'il leur soit donné aucun trouble, ni empêchement. Confirmons toutes les permissions qui ont été données par nos aïeux et singulièrement par notre feu père touchant cette pêche, sans qu'elles soient sujettes à autre confirmation qu'à celle qui en a été faite d'ancienneté. »⁽³⁾. Sans doute il n'est pas question expressément du Bastion dans ce texte, mais il confirmait nettement les privilèges accordés auparavant à la Compagnie Marseillaise, particulièrement en 1597 et, par là, la possession du Bastion lui était implicitement garantie.

(1) Archives Nat. Conseil des Finances. 8 févr. 1600. Publié en résumé par M. Fagniez. *Le commerce sous Henri IV*. Rev. Hist. Mai-juin 1881. p. 8. M. Fagniez a commis la singulière méprise de prendre Mascaretz (La Calle) pour Mascara où avaient lieu, dit-il, la pêche et la préparation du corail.

(2) « Les affaires dudit de Linche étant venues en décadence à cause de ses profusions ce bastion fut tenu... par d'autres gouverneurs... qui néanmoins faisaient pension audit de Linche. » Arch. des Aff. étrang. Mém. et doc. Alger. t. XII. fol. 114. Ce même mémoire se retrouve dans le même tome au fol. 169. avec la date erronée de 1668. — Cf. Bibl. nat. mss. fr. 18595. p 67.

(3) *Relation des voyages de M. de Brèves* Appendice. — De Brèves ne semble d'ailleurs pas avoir attaché une importance particulière à cet article, puisque dans les observations qu'il a écrites pour faire ressortir les avantages nouveaux qu'il avait obtenus par les Capitulations de 1604, il se borne à dire à propos de cet article 21 : « Les sujets du roi font un notable profit la pêche du corail en la côte de Barbarie ». Ibid. Appendice p. 32.

Mais l'amitié des Algériens valait mieux dès lors en Barbarie que les commandements du Sultan. Au moment où de Brèves signait les nouvelles Capitulations, le Bastion était en effet pris par un des plus hardis corsaires algériens, avec deux galiotes, et détruit, en juin 1604, par la milice de Bône sur l'ordre du divan d'Alger. D'après l'opinion courante dans l'entourage de de Brèves, la colère des Algériens aurait été due à la fois aux souffrances d'une famine et aux fautes du sieur de Moissac⁽¹⁾. Quelque temps après, l'ambassadeur Salignac, successeur de de Brèves, rencontra chez le Grand Vizir Morat Reïs, destructeur du Bastion, et lui reprocha cette violence. Celui-ci répondit que le Bastion avait été « démolé par résolution de toute la Barbarie parce que par là on emportait tout le blé, ce qui amenait une cherté et une famine extrêmes. »⁽²⁾. Quoiqu'il en soit, la protection royale ne fit pas défaut à la Compagnie de Moissac. Henri IV écrivit plusieurs lettres pressantes à de Brèves pour lui demander d'exiger des réparations à propos de la destruction du Bastion⁽³⁾. Le Sultan destitua le pacha d'Alger Kheder ; l'eunuque Moustapha Koussa, son remplaçant, le fit étrangler à son arrivée, en mai 1605 ; déjà auparavant les plaintes de l'ambassadeur avaient fait destituer en 1603 Soliman pacha, prédécesseur de Kheder, et avaient forcé celui-ci à « rendre 6000 sequins qu'il avait dérobés aux Français avec 30 esclaves »⁽⁴⁾.

(1) L'auteur de la *Relation des voyages de de Brèves* écrit, en effet: « Nous côtoyâmes les ruines dudit Bastion, démolé depuis quelques années en çà par la milice d'Arger, à l'occasion d'une famine survenue au royaume, dont elle rejetait la cause sur la traite des blés qui se faisaient audit lieu... Il est maintenant entre les mains d'un particulier nommé le sieur de Moissac par le mauvais ménage duquel on tient qu'il a été détruit. » *Relation*, p. 354-55. — « Ledit Bastion ayant été démolé et les Français et négociants chassés dudit Argers à cause des malversations desdits Français envers les Mores et pour avoir manqué de payer ledit tribut, pendant trois années. » *Bibl. nat. mss fr. 16164*. Cf. *Ibid.* fol. 24: Mémoire de décembre 1629: « Mais à la longue ne continuant pas à faire cette distribution d'argent et la diminuant par avarice et insolence de temps en temps ils vinrent à tomber en mauvaise intelligence avec ceux d'Alger... »

(2) *Bibl. nat. mss. fr. 16146*. fol. 61. — Au sujet de la destruction du Bastion et de la mission de de Brèves, cf. Heinrich, p. 188, 190, 195-205.

(3) Lettres du 19 juillet, 4 août, 31 août. Lettres missives. T. VI et appendice.

(4) *Relation des voyages de de Brèves*, p. 366. — La Primaudaie (p. 15-16) et Féraud, p. 106. considèrent à tort, semble-t-il, la restitution des 6000 sequins comme une réparation postérieure à la destruction du Bastion. — Dans la liste des pachas d'Alger donnée par Plantet à la fin du tome II de la *Correspondance des deys*, on voit figurer Soliman (1601-1603), Kheder (1603-1604), Mehe-

Mais la réparation fut loin d'être complète : de nombreux français restaient esclaves à Alger et le Bastion n'était pas relevé. De Brèves, rappelé en France en 1603, fut chargé de négocier, en passant à Tunis et à Alger, pour obtenir satisfaction des injures passées et établir une paix solide avec les Barbaresques. Il emportait, écrit l'auteur de la Relation de son voyage, les commandements les plus favorables « pour faire délivrer les Français détenus esclaves et rebâtir une petite retraite que les Français avaient en la côte d'Alger, appelée par nous le Bastion de France »⁽¹⁾. Mais, malgré toute son habileté et l'appui d'un envoyé du Sultan. Mustapha Aga, de Brèves n'obtint des Algériens ni la permission de réédifier le Bastion, ni la promesse d'observer la paix⁽²⁾.

Jusqu'à la fin de son règne. Henri IV, très attaché au développement du commerce, ne renonça pas à l'espoir de relever le Bastion. Le 13 septembre 1609, le Roi écrivait au Sultan une longue lettre : après lui avoir rappelé combien le négoce avait été profitable du temps de Lincio et du sieur de Moissac aux sujets de la Porte, il l'avertissait de son dessein de faire rétablir la pêche du corail et négoce de toutes autres sortes de marchandises au Bastion de France. La Calle, Cap de Roze, Bonne et autres lieux « en permettant à Laurent et Claude Severt et leurs associés qui ont les droits dudict sieur de Moissac, de continuer ladictte pêche et négoce. » Il demandait en conséquence de renouveler les privilèges accordés à Moissac avec pleins pouvoirs de faire reconstruire le Bastion en la même forme qu'il était, et d'élever « des remparts de terre, cabanes, magasins, fours et moulins esdits lieux pour loger et conserver les corailleurs, matelots et autres. »

Bien que les hostilités devinssent de plus en plus fréquentes entre Marseillais et Algériens, l'ambassadeur Salignac apprenait que ceux-ci commençaient à reconnaître que nos pêcheries de La Calle

met (1604-1605). Mustapha Khoussa (1605-1607). Pourtant la Relation des voyages de de Brèves dit nettement que Cader Bassa fut étranglé en mai 1605 par l'eunuque qui y commande aujourd'hui 1606 . — Cf. Lettre de Mahomet III à Henri IV (15 août 1603 ap. Lavallée. *Histoire de l'Empire Ottoman*. p. 280-281.

(1) Relation. p. 214.

(2) Voir au sujet de cette négociation mon *Histoire du Commerce du Levant*. Introduction, p. XXIV-XXV. — Cf. *Discours du voyage en Barbarie et de la navigation que fit M. de Brèves aux royaumes de Tunis et d'Alger l'an 1605*, par J.-B. Vinois de Vanon, secrétaire dudit de Brèves. Mss. de la Bibl. de l'institut. N° 525.

ou Bastion de France leur « apportaient beaucoup d'utilité ». Ceux d'entre eux qui venaient à Constantinople cherchaient à excuser auprès de notre ambassadeur la destruction accomplie en 1604⁽¹⁾. Malheureusement, au même moment, la malheureuse affaire des canons de Simon Dansa faisait éclater définitivement, et pour longtemps, la guerre entre les Français et les Algériens.

En passant à Tunis, de Brèves eut peut-être à s'occuper des intérêts d'une autre Compagnie Marseillaise. En dehors des hypothétiques établissements signalés par Plantet et par Féraud qui auraient été fondés au Cap Nègre en 1478 et 1520, on n'avait pas jusqu'ici connaissance de Concessions faites aux Français en Tunisie, au XVI^e siècle.

Des documents, malheureusement bien insuffisants, permettent de retrouver la trace des efforts faits par les Marseillais pour fonder sur le littoral tunisien des établissements analogues au Bastion. En 1581, deux ambassadeurs du Sultan, Assan Aga et Ali bey, vinrent à Paris ; on lit dans les réponses du roi faites à leurs propositions : « S. M. aura bien agréable que ledit sieur Aly se transporte en Barbarie pour mettre ses sujets en possession des lieux de Cap Negro et Fiumara Salada, que les Génevois ont usurpé sur eux, suivant le commandement de Sa Hautesse, et pour ce faire, elle le fera accommoder des galères ou vaisseaux qui lui seront nécessaires, n'étant toutefois S. M. bien certaine que ledit cappitaine Bassa soit encore en Barbarie... Dont ledit sieur Aly pourra être fait certain à son arrivée à Marseille, et selon cela passer en Barbarie ou retourner droit à Constantinople. » Le comte de Germigny avait écrit au roi que les ambassadeurs devaient, au retour de France, joindre le capitain pacha Euldj-Ali, sur la côte de Barbarie, « pour mettre ses sujets de la nouvelle Compagnie du corail avec le bras et autorité dudit capitaine Bassa, en possession des lieux de Cap Nègre et de Fiumar Salade, au royaume de Tunis, en déjetant les Génevois⁽²⁾. » Cette nouvelle Compagnie, que les Génois de Tabarque avaient empêchée de s'établir au Cap Nègre en face d'eux, était-elle celle de Nicole qui disputait aux Lenche les concessions d'Afrique les années précédentes ? Ce Marseillais était-il à la tête de cette Compagnie, dont parle un Mémoire

(1) P. Heinrich. *L'Alliance Franco-Algérienne*. D'après Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, t. V, p. 37 et Bibl. nat., mss. fr. 16146, fol. 324.

(2) Charrière. *Négocialions*. T. IV, p. 117 et 58-59 en note.

de 1629, formée autrefois par quelques marchands de Paris pour la pêche du corail à « la Fumaire Salde, qui est une rivière d'eau salée qui se jette dans la mer, soixante milles près Bizerte ? » S'il en est ainsi, celle-ci, d'après le même Mémoire, « ne put réussir par le peu d'intelligence quelle avait dans le pays. Car, pour du corail, il y en a quantité et de fort beau vers la Fumaire Salde⁽¹⁾.

Mais les Marseillais ne se laissèrent pas décourager par ce premier échec, car, d'intéressants documents⁽²⁾, trouvés aux archives municipales de Marseille, montrent qu'en 1592, il y avait à Marseille une Compagnie du corail de Tunis où elle était représentée par deux députés, Claude Beaunier et Fabias Parasol. Un acte, du 24 octobre 1594, nous apprend qu'à cette date la Compagnie fut remaniée : quatre des intéressés s'en retirèrent et furent remplacés par quatre autres. Elle avait pour directeur Pierre Viou, sieur de Noyers, et parmi ses membres les plus actifs Simon Bédarrides⁽³⁾. En 1599 et en 1600, la Compagnie existait encore puisqu'on voit Benoît Ferrenc lui faire, dans le courant de ces deux années, diverses fournitures, entre autres de draps. Mais elle avait sans doute disparu en 1606, car on ne retrouve aucune allusion à son existence lors des négociations de Brèves et il n'est fait aucune mention de la pêche du corail dans l'arrangement qu'il signa à Tunis au mois d'août 1606⁽⁴⁾.

Ainsi, à la mort d'Henri IV, les efforts des Marseillais pour

(1) Aff. étr. Mém et doc. Afrique. t. VIII. fol. 21.

(2) Ce sont des papiers appartenant à une famille de négociants, les Ferrenc, qui eurent surtout des comptoirs à Alep et à Alexandrie à la fin du XVI^e et au XVII^e siècle. Parmi les dossiers nombreux (pièces de procès, livres de comptes, testaments, correspondance) s'en trouve un qui renferme une série de pièges relatives à un procès que les héritiers de Benoît Ferrenc, écuyer, ancien intéressé à la Compagnie du corail pour un demi quirat, font aux autres intéressés de cette Compagnie pour réclamer diverses sommes d'argent dues par la Compagnie à Ferrenc. — Je m'empresse de remercier ici M. Mabilly, l'aimable archiviste de l'Hôtel de Ville, qui a attiré mon attention sur ces papiers des Ferrenc.

(3) Dans un acte du 3 janv. 1620, signé par les « intéressés à la jadis Compagnie du co-aïl », on trouve, en outre, les noms de Pierre Seigneuret, Victor de Lestrade, Honoré Venture. — On voit la Compagnie employer en Tunisie le sieur Anthoine Bérengier, qui devait acquérir une grande influence auprès des puissances de Tunis et jouer un grand rôle dans les négociations avec les Tunisiens autour de 1620.

(4) V. Plantet. *Tunis*. Pièce n° 6. *Articles pour l'accommodement des sujets du roi avec les vice-roi et capitaines des janissaires et galères de Tunis* (9 articles). Mais Plantet donne à tort à cet acte la date d'août 1605. De Brèves arriva à Tunis le 17 juin 1606 et non 1605. V. la Relation des voyages....

créer des établissements en Barbarie, particulièrement en vue de la pêche du corail, paraissaient avoir échoué. La période qui suivit fut tout à fait défavorable pour les reprendre, car, à partir de 1610 jusqu'en 1628, la France fut en guerre ouverte avec les Algériens et la paix qui subsistait officiellement avec les Tunisiens ne valait guère mieux⁽¹⁾. La Compagnie de Moissac n'existait plus, mais celui-ci n'avait pas renoncé à tirer parti des privilèges qui lui avaient été concédés sur la côte de Barbarie et, en attendant de pouvoir relever le Bastion, il prétendait lever des droits à Marseille sur les bâtiments qui se risquaient à aller chercher des chargements dans les ports de sa concession. C'est ce que nous apprennent des Lettres patentes du roi, de 1613, interdisant à Thomas de Lenche, sieur de Moissac, de lever des impôts sur « le traficq et négoce de Collo, Bonne et Massacaras⁽²⁾. »

Le gouvernement de Marie de Médicis ne s'était pas désintéressé du Bastion. Harlay de Sancy, envoyé comme ambassadeur à Constantinople, porta de nouveau plainte au G. S. contre sa démolition et contre le nouvel outrage que venait de subir le consul de France à Alger. Celui-ci, ayant voulu demander justice de la prise d'un navire français par le fameux Morat Reis, avait été battu et chassé honteusement. Un député de Marseille avait été envoyé avec l'Ambassadeur pour l'aider dans sa négociation. Il reçut, en 1612, tous les commandements demandés au Sultan avec un officier de la Porte pour les porter aux Algériens ; mais, s'il faut en croire un mémoire de 1629, leur mission échoua par leur maladresse. (Ils allèrent en Alger avec cela, mais ne voulant faire aucune dépense, pensant que les simples commandements du G. S. dussent être obéis, ils furent pour lors renvoyés sans effet⁽³⁾ »).

Cependant, malgré les circonstances défavorables, diverses autres tentatives furent faites pour relever le Bastion, toutes sans aucun succès. « Depuis la démolition du dit Bastion, lit-on dans le

(1) Voir mon *Histoire du Commerce du levant*, p. 30-38. D'après de Grammont, les Anglais de la Turkey Company auraient essayé de profiter de cette situation et intrigué pour obtenir des Algériens les comptoirs de Stora et de Collo.

(2) Archives de la Chambre de Commerce, AA , 546. Malheureusement les pièces ont été perdues, il n'y a plus que la chemise qui les contenait.

(3) *Mémoire touchant l'établissement du Bastion*. Déc. 1629. Bibl. nat. mss. fr. 16164, fol. 24. — *Lettre du G. S. au janissaire d'Alger pour empêcher les pirateries et pour le rétablissement du Bastion*, 28 juin 1612. Ibid. fol. 16-17.

mémoire déjà cité de 1630, plusieurs particuliers et de grandes Compagnies, et notamment de Paris, ont essayé par tous moyens de le faire rétablir et, entre autres, un nommé Laperfur (?), autrement dit Bras de fer, y fut envoyé; d'autres, gennevois ; une compagnie de Flamands y envoyèrent un nommé Laverlou, et en même temps aussi y alla, pour le même effet, M. le baron d'Allemagne avec plusieurs autres particuliers de Marseille⁽¹⁾ ». On sait quelques détails sur la curieuse tentative de ce personnage, Jean Louis du Mas de Castellane, baron d'Allemagne, qui devait devenir plus tard général des galères du duc de Savoie. C'est en 1618 qu'il fut envoyé en Barbarie par son beau-père Pierre Viou, sieur des Noyers, l'ancien directeur de la Compagnie de Tunis. En 1617, des négociations avaient été entamées avec les Algériens et, même, la paix avait été jurée. Votre ambassadeur à la Porte avait obtenu des commandements du G. S. ordonnant de laisser les Français reprendre possession du Bastion. Pierre Viou demanda sans doute à la Cour l'autorisation d'agir, puis, bien qu'on lui eût fait défense de relever le Bastion, il y envoya son gendre. Celui-ci débarqua sans difficulté, mais, peu après son arrivée, les négociations conduites à Alger par deux Marseillais, Jean de Glandevès et Antoine Bérengier, furent rompues. La milice décréta tumultueusement une attaque contre le Bastion qui fut surpris sans défense : une partie des soldats et travailleurs furent massacrés, d'Allemagne fut saisi et emmené prisonnier à Alger avec environ cent de ses gens⁽²⁾.

C'est alors qu'on voit définitivement intervenir l'aventureux duc de Guise, gouverneur de Provence, qui avait pris une part très active pendant les années précédentes aux armements faits contre les Barbaresques. Il y était personnellement intéressé. car il paraît

(1) Mss. fr. 16164.

(2) Léon Bourguès. *Sanson Napollon*. p. 215-216, attribue l'envoi du baron d'Allemagne au duc de Guise. Mais, dans un procès qu'elle soutint en 1662 contre les héritiers du baron d'Allemagne, la Chambre de Commerce de Marseille représenta cette affaire comme une entreprise conçue par lui et par son beau-père. — Arch. de la Chambre. BB. 2. Délib. du 23 février 1662. Le sieur P. A., ancien commis principal du comte de Brienne, dans un mémoire de 1667, fait au contraire chasser le baron d'Allemagne, usurpateur du Bastion, par le sieur d'Argencourt, à la tête d'un armement envoyé par le duc de Guise avant la paix de 1619 (voir ci-dessous). Cette seconde version est aussi inexacte. Bibl. nat. Mss. fr. 18593.

il paraît qu'Henri IV lui avait fait don du Bastion avec permission d'en poursuivre le rétablissement à Constantinople. Louis XIII lui avait renouvelé cette faveur et les ambassadeurs à la Porte furent chargés d'agir pour soutenir les instances du duc.⁽¹⁾ En 1619, les négociations furent reprises par les Algériens eux-mêmes ; Caynon aga et Rozan bey furent envoyés en mission en France, en compagnie du baron d'Allemagne rendu à la liberté. La paix fut signée le 21 mars 1619 et Guise résolut aussitôt d'en tirer profit pour relever le Bastion⁽²⁾. Pour éviter toute compétition de la part de l'ancienne Compagnie, le duc traita avec Alphonse de Lenche, sieur de Moissac, pour la cession de ses droits. Par un contrat passé à Tours, le 6 septembre 1619, il s'engageait à payer à Lenche, pendant 20 ans, 4,800 livres de pension et à « envoyer tel nombre de gens de guerre et d'ouvriers qui seraient nécessaires pour se saisir du Bastion, le réédifier et s'y maintenir. Pour satisfaire aux conditions dudit traité, M. de Guyse fit un armement qui lui coûta plus de 300,000 livres et M. d'Argencourt, capitaine fort expérimenté et l'un des plus entendus du royaume en la fortification des places, fut chargé de la conduite de cette entreprise dont le commencement fut assez heureux pour se saisir du Bastion et le garder quelque temps ; mais l'effort des barbares et la milice d'Alger qui vint au secours fut si grand, qu'après une longue résistance et beaucoup de pertes, le sieur d'Argencourt fut obligé de se rembarquer⁽³⁾ ». En effet, Guise avait à peine formé sa nouvelle compagnie, que les circonstances étaient devenues plus défavorables que jamais. Le massacre des ambassadeurs algériens à Marseille, le 14 mars 1620, avait rallumé la guerre et soulevé de violentes colères à

(1) *Mémoire sur le rétablissement du Bastion*. Arch. nat. marine, B7, 49, p. 48-49.

(2) V. le texte du traité : Bibl. nat. mss. fr. 16164, fol. 18-72. Cf. mss. fr. 17857, fol. 569. — Arch. nat. marine, B7, 520. — Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, t. II, fol. 186 92. — Il n'y est pas question du Bastion.

(3) Arch. des aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XII fol. 107-110 : Mémoire touchant le Bastion de France, 1659. L'auteur du mémoire place cette expédition de d'Argencourt avant la paix de 1619, mais cette paix est du mois de mars. Un autre mémoire de 1667. (mss fr. 18595 fol. 67) place l'expédition avant la paix et avant le contrat conclu avec Thomas de Lenche. Mais ces deux mémoires renferment d'autres inexactitudes. En réalité, Guise envoya d'Argencourt à la fin de 1619, ou plutôt en 1620. Dans une requête non datée, adressée au roi, qui doit être de 1629 ou de 1630, le duc de Guise rappelle qu'en 1620 il a « despendu plus de 50,000 livres en un voyage qu'il fit faire au Bastion par le sieur d'Argencourt avec trois vaisseaux ». Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 13. Cf. Arch. nat. marine. B7, 49, p. 48-49.

Alger⁽¹⁾. L'expédition de d'Argencourt était certainement partie auparavant et n'avait pu être rappelée.

Aussitôt que la nouvelle en parvint à Alger, le 22 février 1621, le divan décida aussitôt d'envoyer une expédition pour aller prendre les Français. Une lettre du consul français à Alger annonça cette nouvelle catastrophe à Marseille ; elle renferme des réflexions qui montrent quelle était l'hostilité des consuls et des marchands français, établis à Alger, envers les compagnies du Bastion, qui n'étaient en effet pour eux qu'une source de périls continuels. Les Algériens, écrit-il, eurent grand peur en apprenant la sortie des galères de France, « mais comme on sut que des vaisseaux français sont été à la côte pour redresser le Bastion ont quitté ses appréhensions et changé leur peur en fureur. Quoique la lettre de Mgr de Guise les dusse retenir pour être fondée sur la bienveillance des Turcs avec notre nation et que les Génevois s'en voulaient emparer... aussitôt assemblèrent grand Divan et fut dit d'envoyer quatorze navires de guerre avec trois mille janissaires pour les prendre et ... de les mettre à mort... Étant étonnés de ce que vous autres, Messieurs, ne vous êtes opposés au dessein de cette compagnie ; et suppliez Mgr de Guise que ce n'est encore la saison ; que, s'il savait le préjudice qu'apporte ce bastion à la France serait plus prompt à détourner les auteurs qu'à leur donner assistance. Car, comme savent trop bien les expérimentés en ce pays, que tous les renégats français qui sont ici depuis 40 ans ne procèdent quasi que du Bastion, que cette compagnie est le support de ces corsaires... Voyez. Messieurs, à quels malheurs nous portent tels marchands de chevaux et blés comme sil manquait ailleurs pour employer ses commodités⁽²⁾ ».

Ces échecs répétés ne décourageaient pas les Marseillais. Un faiseur de projets, comme il s'en trouvait alors continuellement pour présenter au gouvernement des plans merveilleux, adressa au Roi, en 1621 ou 1622, un curieux mémoire dans lequel il ne s'agissait rien moins que de constituer une nouvelle Compagnie à monopole, grâce à laquelle il serait facile de conquérir Alger et Tunis. L'auteur. Blaise Reimond Mérigon, prétendait « avoir été nourri tant dans le royaume d'Alger, Thunis

(1) V. mon *Histoire du commerce du Levant*. p. 31.

(2) Arch. de la Chambre de comm. de M. AA. 461. Lettre de Chaix aux consuls de Marseille du 6 mars 1621 Publiée déjà par de Grammont : *Les deux canons de Simon Dansa*.

et Tripoli de Barbarie qu'en la ville de Marseille ». Il proposait de bâtir une forteresse entre Bône et Collo et une autre à la Goulette. « Sera, ajoutait-il, le bon plaisir du roi donner le commerce et trafic commun et paisible de l'enlèvement de toutes sortes de marchandises à l'auteur de cet avis et ses associés pour cinquante années, sans que personne y puisse trafiquer que ceux de la Compagnie, durant ledit temps, laquelle demande il supplie très humblement votre Majesté lui vouloir octroyer. Pendant laquelle négociation et commerce ledit auteur dit que par le moyen de la connaissance et intelligence qui s'est déjà acquise dans lesdites villes de Bône, la Calle et Astourou (Stora) au royaume d'Alger, il est non-seulement facile à la puissance de S. M., se saisir dudit royaume mais encore des royaumes de Tunis et de Tripoli de Barbarie, avec un nombre de 25 galères et 10 vaisseaux armés de 10.000 hommes qui passeront par toute la Barbarie ». Cet armement ne devait rien coûter au roi; l'argent « se prendrait sur le public par une assignation si douce qu'on ne s'en apercevrait pas » et l'auteur, pour le récompenser d'indiquer un moyen aussi commode au roi, ne demandait que d'être nommé receveur général des deniers imposés pour cet armement. Ce mémoire dut paraître moins extravagant qu'il ne nous semble aujourd'hui à une époque où les projets de croisade hantaient beaucoup d'esprits et au moment où la France était en guerre avec les Algériens. Il nous intéresse surtout pour montrer combien, même aux époques les plus défavorables, le commerce de Barbarie suscitait de compétitions à Marseille⁽¹⁾.

(1) Ce document a été publié par M. Stein dans la *Revue de Géogr.* 1883 T. I, d'après le mss fr. 16167 de la Bibl. nat. fol. 300-307. La pièce n'est pas datée. Elle est placée dans le manuscrit entre une pièce de 1623 et une autre de 1628. Il semble qu'elle doit être antérieure aux négociations de Sanson Napollon c'est-à-dire à 1626. De plus, il y est question de la prise des forteresses de Porquerolles et Giens par les Tunisiens au mois d'octobre précédent. Or, dans une lettre en italien sans date, mais placée entre deux lettres de l'ambassadeur de Césy, de 1621 et de 1622 (Mss. fr. 16164, fol. 38), il est question d'une plainte de l'ambassadeur la Porte contre les corsaires de Barbarie qui ont débarqué dans l'île d'Hyères, forcé la tour, pris le gouverneur, sa femme et ses fils et pillé l'île ; en outre, ils ont ruiné le Bastion, Ce débarquement à Porquerolles semble donc pouvoir être placé après la destruction du Bastion, en octobre 1621.

Une autre copie du mémoire de Merigon est aux Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, t. II, fol. 194-199 : Mémoire envoyé au roi par Blaise-Reimond Merignon, de Marseille. Elle est placée entre une pièce de 1619 et une autre de 1628. Le document original existe dans un mss de la Bibl. nat. Ve Colbert, 483, fol. 459-65 : Mémoire au roi pour une entreprise sur les côtes de Barbarie. Signé Blaise Rémond Merigon, de Marseille.

Malgré l'insuccès de l'expédition de d'Argencourt et les grosses sommes qu'elle lui avait coûté, le duc de Guise était plus que jamais disposé à faire valoir les droits qu'il tenait à la fois du roi et du contrat de 1619. D'après les ordres du ministre Puysieulx, l'ambassadeur, de Césy, travaillait activement au rétablissement de la paix avec les Algériens et à celui du Bastion. Il ne cessait de protester de son zèle auprès du duc : il lui écrivait, le 31 mars 1622, pour lui assurer « l'extrême passion qu'il avait d'obéir à ses commandements et que jamais l'ingénieur Gamoriny ne fit Bastion de si bon cœur qu'il désirait rétablir celui de Barbarie pour son service ». Son but était de faire insérer dans les capitulations, qu'il voulait renouveler, un article sur le Bastion en termes bien exprès. « Si d'aventure, écrivait-il à M. de Bourdaloue, secrétaire du duc, le 22 novembre 1623, ceux de Barbarie ne veulent en permettre le rétablissement ainsi qu'ils l'ont promis, nous obtiendrons sur la capitulation de bons commandements pour le rétablir l'épée à la main »⁽¹⁾.

Césy avait obtenu l'envoi à Alger de Soliman, tchaouch du G. S., en 1622. Celui-ci négocia toute l'année 1623 sans rien obtenir. Le sieur Vénérier, envoyé en 1624 avec un capidji, ne réussit pas mieux et les commandements du G. S., renouvelés avec plus de force en 1625, n'eurent pas plus de succès. Cette année-là, cependant, les Algériens eux-mêmes, alors en guerre avec les Anglais et les Hollandais, menacés en outre par un grand armement que préparait le duc de Guise, envoyèrent des députés à Marseille pour traiter (2). Mais leurs dispositions changèrent aussitôt. Ainsi, les efforts du duc de Guise et de Césy n'avaient abouti à rien et le rétablissement du Bastion semblait plus éloigné que jamais. en 1623, quand entrèrent en scène les fondateurs définitifs du Bastion : Richelieu et Sanson Napollon.

(1) Mss. fr. 16164. fol. 46 et 52. — Ce registre contient une importante correspondance de Césy sur les affaires du Bastion de 1621 à 1628. — Bourdaloue, secrétaire de M. de Guise, écrivait à Césy pour le stimuler, le 9 octobre 1624 : « Je vous dirai, Monsieur, que vous ne le pourrez pas davantage obliger que de faire, pour ledit Bastion, ce que vous lui en avait espérer de vos bons offres, ayant toujours telle affaire à cœur ». fol. 56. — Cf. Bibl. nat. mss. V Colbert 483 Gros volume portant au dos ; : Lettres de M. de Césy en 1623, 24, 25 Affaires de Turquie, Perse, Indes, Tunis, Alger, Brésil, etc., (avec table).

(2) V. mon Hist. du Comm. du Levant. p 31-32.

CHAPITRE II

LA FONDATION DÉFINITIVE DES CONCESSIONS:

RICHELIEU, LE DUC DE GUISE ET SANSON NAPOLLON (1626-1633)

L'arrivée de Richelieu au pouvoir allait changer la face des affaires, et c'est en grande partie à sa puissante intervention et à son initiative, partout en éveil, que les Marseillais allaient devoir la fondation définitive des Concessions d'Afrique. Il trouva un agent habile et énergique dans la personne de Sanson Napollon, Corse d'origine comme les Lenche et Libertat, devenu Marseillais d'adoption ; il s'était signalé comme consul à Alep et le roi l'avait nommé gentilhomme de sa chambre. En 1623, il fut chargé d'une mission de confiance à Constantinople pour obtenir du sultan des ordres rigoureux contre les Barbaresques⁽¹⁾. De retour en 1626, il fut chargé d'aller traiter une dernière fois la paix à Alger.

Les historiens ont laissé jusqu'ici dans l'ombre la personne du duc de Guise, mais il ne faut pas oublier que c'est lui qui avait inspiré

(1) C'est sans doute à ce séjour que fait allusion le passage suivant d'un mémoire de Sanson Napollon lui-même : « Il y a environ dix ans que le sieur Sanson Napollon se trouvant à Constantinople, les principaux ministres du Grand Seigneur lui dirent que, s'il voulait redresser ledit Bastion, qu'ils lui en feraient bailler la permission du dit G. S. Ledit Sanson, sachant bien que ceux d'Argers n'obéissent nullement aux commandements du G. S. quand il y va tant soit peu de leur intérêt, rejeta son avis et ses offres... Deux ans après, certains des principaux dudit Argers, intimes amis dudit Sanson, lui donnèrent avis que s'il voulait entreprendre de rétablir ledit Bastion, qu'ils lui en rendraient faciles les moyens, lui faisant offre de l'assister outre leur crédit jusques à la somme de 300.000 livres, à quoi néanmoins ledit Sanson n'aurait voulu entendre, attendu le dessein qu'il avait vu que ledit seigneur duc de Guise avait de rétablir ledit bastion et sans l'assistance et faveur duquel ledit rétablissement ne se pouvait faire, en effet. » Bibl. nat. Mss. fr. 16161. fol 7-12. D'après un mémoire de 1685, Sanson étant consul avait fait un riche chargement sur le vaisseau du capitaine Gazille, son parent, qui fut pris par les Algériens. Il ne put obtenir la restitution élu bâtiment et Gazille, ayant noué des intelligences à Alger, lui persuada qu'on pourrait en échange obtenir le Bastion. Mém sur l'entrée du Bastion, 2 avril 1685. Arch. des colonies Cie du Bastion, 1639-1751. — Ce Gazille fut plus tard employé au Bastion.

et dirigé les négociations des années précédentes. C'est lui aussi qui fut chargé de traiter avec les Barbaresques, avec pouvoir de déléguer Sanson Napollon pour la négociation⁽¹⁾ ; c'est en son nom que Napollon devait relever le Bastion : celui-ci n'y fut jamais que le délégué du duc ; et enfin, c'est Guise qui fournit l'argent nécessaire pour les négociations, pour rétablir ensuite le Bastion et le munir de tout ce qui était nécessaire⁽²⁾.

Napollon arrivé à Alger, le 21 juin 1626, avec les commandements de la Porte destinés aux Algériens, se heurta à mille difficultés et, comprenant qu'il n'en triompherait qu'au prix de beaucoup d'argent, revint à Marseille pour en chercher⁽³⁾.

(1) Aff. étrang. Mém. et Doc. Alger, Tunis. fol. 18-19: Commission baillée à M. de Guise pour traiter la paix de Barbarie, du 28 janv. 1636. — Cf. Lettres patentes du 29 janvier 1626 donnant commission au duc de Guise pour traiter la paix avec les divans de Tunis et d'Alger et l'autorisant à déléguer Sanson Napollon en Barbarie. Arch. Nat. marine. B7. 49. fol. 60-64. Ibid. fol. 64-76

Instructions à Sanson Napollon envoyé en Alger... comme subdélégué pour ce faire par M. le duc de Guise, le 14 févr. 1626. Publié en partie par Plantet. Tanis. T. I. n° 98. — Cf. Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique. T. VIII. fol. 16-20.

(2) C'est ce qui est rappelé dans un mémoire rédigé pour faire valoir les droits de la famille de Guise et dans l'arrêt du Conseil du 28 juillet 1639 qui reconnut ces droits. Les Guise produisirent une lettre du roi à l'ambassadeur de Césy, de 1621, montrant que les négociations pour la réédification du Bastion avaient été entreprises à l'instigation du duc de Guise : « plusieurs traités et lettres originales des bacha, divan et officiers d'Alger au sieur duc de Guise et entre autres la lettre du chérif datée du Bastion de France du 10 mars 1629 portant l'établissement dudit Sanson Napollon comme procureur dudit sieur de Guyse dans ledit Bastion : cinq lettres originales dudit Sanson Napollon audit sieur de Guyse des années 1628 et 1629 touchant sa négociation, par lesquelles il se justifie que ledit sieur de Guyse fournissait toutes les sommes d'argent nécessaires tant pour obtenir la permission de réédifier ledit Bastion que pour le munir de toutes sortes de provisions ». Aff. Étrang. Mém. et doc. Alger. T. XI. Fol. 122. Cf. fol. 108.

(3) D'après La Primaudaie. p. 18-19, et Féraud. p. 121. Il y avait eu pendant les négociations une nouvelle tentative à main armée pour prendre le Bastion par d'Argencourt, envoyé du duc de Guise. D'Argencourt, après avoir commencé les travaux depuis quelques jour, aurait été attaqué par la milice de Bône et obligé de se rembarquer après avoir essayé vainement de parlementer, puis de résister. Féraud cite comme références Ruffi. *Hist. de Mars*, et les Mss. de Brienne à la Bibl. nat. Je n'ai rien trouvé concernant cette expédition de 1626. Pareille équipée au milieu des négociations semble d'ailleurs bien invraisemblable. Les deux auteurs ont dû confondre avec l'expédition de 1629. D'Argencourt mourut en 1635 gouverneur de Narbonne et surintendant des fortifications de France. — Cette expédition de d'Argencourt est mentionnée à la date de 1628, dans un mémoire de l'archiviste de la Cambre de Commerce. Isnard. de 1775. Arch. des Bouches-du-Rhône (C. 2460). Mais les mémoires du XVIIIe siècle fourmillent d'erreurs au sujet de l'histoire des Concessions d'Afrique.

Pendant ce temps, l'ambassadeur, de Césy, agissait activement à Constantinople, et, sur la demande du duc de Guise, âme de la négociation, obtenait, en 1627, de nouveaux commandements du G. S. adressés à tous les Barbaresques⁽¹⁾. Après avoir réuni à grand peine les sommes nécessaires, Sanson, revenu à Alger, finit par réussir dans ses négociations⁽²⁾ malgré les efforts des Anglais qui, dès le début du XVIIe siècle, devenaient, auprès des Barbaresques comme dans le Levant, nos rivaux les plus redoutables. Les agents de leur grande Compagnie des vingt vaisseaux demandaient la concession de Collo et de Bône et prodiguaient les présents pour arriver à leurs fins, comme ils l'avaient déjà fait en 1610⁽³⁾. Dans le traité de paix signé le 19 septembre 1628, il n'était pas nominale question du Bastion⁽⁴⁾ ; l'article 10 contenait seulement l'engagement réciproque d'observer « tous et chacun des articles des capitulations de paix faites et conclues entre nos deux empereurs ».

(1) Mémoires du duc de Guise au sieur Lempereur, pour traiter avec M. l'ambassadeur de Const. pour obtenir trois commandements du G. S. aux bassas d'Alger, Tunis, Tripoli, de laisser rétablir le Bastion, 1627. Bibl. nat. mss. fr. 16164, fol. 89. — Voir les commandements envoyés par Césy, fol. 90 et 92.

(2) Pour ces négociations embrouillées de 1626-28 voir surtout : Bibl. nat. mss. fr. 16164 (série de pièces) ; *ibid.* mss. fr. 16167 (fol. 337-79) ; *ibid.* mss. fr. Nouv. acq. 7049. — Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, T. XII, fol. 20-52 (série de pièces). — Arch. nat. marine, B7, 49 (série de pièces), p. 52-107. On y trouve entre autres une lettre de Savary de Brèves, ambassadeur du roi à Alger, à M. d'Herbault, secrétaire d'État, 29 déc. 1627, p. 93.97. De Brèves, quelque temps avant sa mort (1628) aurait donc été mêlé à la négociation. — Cf. de Grammont. *La mission de Sanson Napollon*. Léon Bourguès, *Sanson Napollon* ; Plantet, *Corresp. des deys d'Alger*, T. I, p. 25-41. Les documents des archives n'ont pas encore été suffisamment utilisés.

Voici, d'après Sanson lui-même, quel avait été le prix de la paix : « La ville de Marseille a fourni 24,000 écus ; le duc de Guise 10,000, les capitaines des galères 8,000 ; on a perdu en la recette dudit argent 2,000, Napollon en a retiré 3,400, on a dépensé pour avoir conduit trois vaisseaux de Turcs en Alger 7,000, pour finir le traité de paix 70,000, et pour le rachat de 321 esclaves 60,000 ». Bibl. nat. mss. fr. 16164 : Mém. du sieur Sanson de ce qu'il a dépensé et reçu pour les affaires du roi en Alger, 27 mai 1631, fol. 117.

(3) V. de Grammont. *La mission de Sanson et Napollon*.

(4) Voir le texte dans la Collect. de Doc. inéd. Correspondance de Sourdis. T. II, fol. 383-88. Il y a de nombreuses copies du même traité : Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, T. II, fol. 238-43 (cf. fol. 222-35). Bibl. Nat. mss. Ve Colbert, 483, fol. 467. mss. fr. 7161. fol. 173-184 ; mss. fr. 23386, fol. 269-74 ; mss. (r. 16164, fol. 103-106 : (Cf. mss. fr. 4140 : Traité de paix avec ceux d'Alger, 1626, fol. 3-8). Arch. Nat. marine. B7, 49, p. 108.120. — M. Boutin ignore l'existence de ce traité.

Mais, dix jours après, Sanson avait signé avec les puissances un contrat spécial relatif aux concessions d'Afrique. Dans une sorte de préambule, mis en tête du texte conservé à la Bibliothèque nationale, Napollon expose lui-même dans quelles conditions il sollicita le relèvement du Bastion : « considérant le sieur Napollon, qu'il fallait accomplir la volonté du roi pour l'établissement du Bastion, ainsi qu'il est contenu dans un article exprès de son Instruction que S. M. lui a fait expédier, et par la recommandation que le duc de Guise lui a faite, lui recommandant de rechercher la permission de rétablir ledit Bastion ». Ainsi, Sanson avait agi à la fois au nom du roi et au nom du duc de Guise qui se considérait comme le propriétaire légitime des Concessions.

Le contrat du 29 septembre 1628 est à publier intégralement parce que c'est le premier texte précis relatif aux Concessions d'Afrique qui permette de se rendre compte de leur nature. De plus, tous les traités ultérieurs jusqu'au XVIII^e siècle se réfèrent aux coutumes établies du temps de Sanson. Après les formules du début, on y lit les clauses suivantes :

Ainsi que par cy devant les François avoient commandé le Bastion avec l'eschelle de Bones, les avons accordés moyennant 26,000 doubles, savoir : Seize mille doubles pour la paye des soldats et dix mille doubles pour le glorieux trésor de la Cassobah, ainsi qu'il a été promis par le capitaine Sanson.

Et moyennant ces dites sommes avons déclaré, promis donner Bastion et eschelles de Bones au Roy de France, avec pesches ; que, pour récompense des services rendus par le capitaine Sanson, il en sera le chef et commandera les dictes places sans que l'on en puisse mettre un autre. Néanmoins, après son décès, le Roy y pourra pourvoir d'autres personnes.

Les vaisseaux dudit capitaine Sanson pourront aller et venir auxdits lieux pour y vendre, négocier et acheter, enlever cuirs, cire, laine et toute autre chose comme estoit anciennement, sans qu'un autre vaisseau, de qui que ce soit, y puisse aborder, vendre, négocier, ni achepter, cire, laine et autres marchandises, sans qu'il eust ordre par escript du capitaine Sanson.

Permettons et entendons que les vaisseaux dudit capitaine Sanson puissent partir de France pour aller, venir et retourner aux dites eschelles en droiture sans aucune permission.

Estant les dits vaisseaux rencontrés par nos corsaires ne leur sera fait aucun déplaisir, ni reproche, allant ou venant à droiture.

Et d'autant que ladite place du Bastion et ses dépendances ont esté desmolies, permettons de les pouvoir redresser et fabriquer comme elles estoient anciennement pour pouvoir se garantir contre les Maures, vaisseaux et brigantins de Majorque et Minorque ensemble.

Ils pourront redresser les autres lieux et places qui avoient accoutumés estre tenus pour se défendre, comme estoient anciennement.

Estant les bateaux de la pesche du corail entraînés par vents contraires, d'aborder aux lieux de la coste comme Gigery, Collo et Bones ne leur sera fait aucun déplaisir, faits esclaves ni vendu aux Mores.

Toutes sortes de navires, galères et frégates qui passent par ladite côte, soit en négociation ou autrement, allant et venant au royaume de Thunis, ne pourront nuire ni faire aucun déplaisir aux bateaux qui pêchent le corail en façon quelconque ni feront aucun mal.

Cette promesse foi et parole l'avons écrite et remise entre les mains de Napolon⁽¹⁾.

Ce contrat avait été habilement dressé ; en stipulant le paiement d'une redevance de seize mille livres⁽²⁾, dont une partie était spécialement affectée à la paie des janissaires, Napolon avait intéressé les Algériens et la milice elle-même à la conservation du Bastion. Cette clause, au moins sous cette forme, paraît avoir été introduite par lui ; quant aux autres, elles n'étaient que la reproduction d'accords anciens et les privilèges des Français ne reçurent aucun accroissement en 1628 ; ils furent seulement établis plus solidement. Il faut remarquer que les Algériens leur reconnaissent expressément le monopole, non seulement de la pêche du corail, mais de tout le commerce dans l'étendue des Concessions, qui n'était malheureusement pas nettement délimitée. Parmi les marchandises dont le trafic leur était permis, le blé et les autres grains n'étaient pas désignés ; l'exportation en restait en effet interdite comme dans toits les États du G. S. et comme elle l'était, d'ailleurs, à la même époque, dans presque tous les pays chrétiens. Enfin, on peut observer que, malgré la cession au Roi du Bastion, le contrat était fait surtout avec un particulier. Les Algériens accordaient des privilèges au capitaine Sanson, comme autrefois aux frères Lenche, parce qu'il était leur ami. Pendant longtemps, les traités signés à Alger, relatifs aux concessions, et, par con-

(1) Teneur du contract passé avec le Divan et Conseil d'Arger pour le rétablissement du Bastion et ses deppandances. Biblioth. Nat. Mss. Fr Nouv. Acq. 7049, fol. 246-47. — Publié déjà par Charles de Rotalier, *Histoire d'Alger*. Pièces justificatives, n°1.

(2) Plusieurs historiens ont évalué faussement les 26,000 doubles de la redevance stipulée. Le préambule dit expressément : « Lesdites deux parties (10,000 + 16,000 doubles) réduites en monnaie de France montent seize mil livres. » Bibl. nation. Mss. fr. Nouv. acq. 7049, fol. 215. (Pourtant Plantet, p. 40, note 1, et de Grammont disent 18.000 livres).

séquent, les concessions elles-mêmes, devaient conserver un caractère ambigu. Il semble que le gouvernement royal ne tenait pas trop à en faire de véritables possessions de la couronne, car, tant qu'elles pouvaient passer pour des comptoirs d'une Compagnie de marchands, le prestige royal n'était pas en péril lorsque le Bastion était insulté ou détruit, et il n'y avait pas nécessité de déclarer pour cela la guerre aux Algériens.

Cependant. Richelieu tenait beaucoup à ce que les nouveaux établissements fussent sous la dépendance exclusive du Roi. Quelque temps après, le duc de Guise rappelait la part qu'il avait eue au rétablissement de la paix et « suppliait très humblement S. M. de lui vouloir confirmer le don » qui lui avait été fait autrefois des Concessions. Les Algériens avaient voulu lui accorder le Bastion, mais il n'avait pas accepté « ne le voulant tenir que du Roi »⁽¹⁾. Malgré cette attitude soumise, le duc n'obtint pas satisfaction et, bientôt, le cardinal devait faire tous ses efforts pour soustraire de plus en plus les Concessions d'Afrique et Napollon à son influence.

Sanson Napollon déploya une remarquable activité pour tirer parti de la convention qui il avait signée. Non seulement les anciens établissements marseillais furent relevés, mais il semble bien qu'il en construisit de nouveaux ; en tout cas, il leur donna certainement une importance qu'ils n'avaient jamais eue. Le Bastion, transformé complètement, devint pour la première fois une véritable petite forteresse avec un ensemble imposant de constructions. Le Père Dan, qui le visita en 1634, en fait la description suivante⁽²⁾ :

Il regarde directement le Nord, du côté duquel il a pour borne la mer qui bat ses murailles, et une petite plage où abordent d'ordinaire les barques de ceux qui vont pêcher le corail, ce qu'ils font de cette sorte. Ils ont un grand rest attaché à de longues cordes parce qu'il y a quelquefois jusques à 50 brasses d'eau dans les endroits où

(1) Arch. nat. marine. B7, 49, p. 48-49.

(2) Dan. *Hist. de Barbarie*. p. 54-55. — Davity. *Afrique*. p. 215, a copié le P. Dan. — Sanson Napollon, dans son voyage à la Cour. en 1631, rapporta les premiers plans des établissements. V. mss. fr. 16164 en tête : Plans du bastion de la Calle Mascarez, du cap de Rose et un peu de la coste. Il y a là quatre plans curieux : 1° Un croquis de la côte, depuis Bône jusqu'au-delà du Cap Nègre. La frontière tunisienne est marquée par un trait. Du côté algérien, il y a : La Costa che guardano li Franciessy in Barbiria. — 2° Plan du Bastion. — 3° Plan de la Calle (le port nommé La Calle Masagueles) : sur une presqu'île à l'ouest du port, il y a : Montaigne où le baron d'Allemagne et Argencour cestoit fortifié. — 4° Capo di Rosa.

ils font leur pêche. En ce rest, ils mettent de grosses pierres pour le faire aller au fond, si bien que par la violence de l'eau et du courant, il entre sous des rochers en certaines grottes entièrement creuses et faites en forme de voûtes où croit le corail, et où il s'attache, ayant ses branches qui pendent en bas. Comme ils jugent donc à peu près que leurs filets sont engagés dans ces grottes qu'ils appellent baumes en provençal, ils se mettent à les retirer et, par ce moyen, ce côté du rest qui touche la voûte en arrache le corail qui tombe dedans.

Il y a deux grandes cours en ce bastion, la première desquelles est vers le Nord où sont les magasins à mettre les blés et les autres marchandises, avec plusieurs autres chambres basses où logent quelques officiers du Bastion, et cette cour est assez grande. L'autre, qui est beaucoup plus spacieuse, se joint à la plage dont nous avons parlé ci-dessus où l'on retire les bateaux et les frégates. Au bout de celle-ci, se voit une belle et grande chapelle toute voûtée que l'on nomme Sainte-Catherine, au-dessus de laquelle il y a plusieurs chambres, où logent les chapelains et les prêtres du Bastion. Le cimetière est au-devant ; et, un peu à côté, entre la chapelle et le jardin, se remarque l'hôpital, où l'on traite les soldats, les officiers et les autres personnes malades. Entre ces deux cours, du côté du Midi, il y a un grand bâtiment tout de pierre et de figure carrée ; c'est la forteresse qui est couverte en plateforme, munie de deux pierriers et de trois moyennes pièces de canon de fonte. Là même est le corps de garde et le logement des soldats de la garnison, divisé en plusieurs chambres. A dix pas de la porte du Bastion qui regarde la terre ferme, il y a quelque vingt familles d'Arabes qui se tiennent là pour le service de la forteresse. Ils demeurent sous des tentes avec tout leur mesnage, poules, chevaux, bœufs et autre bétail, ce qu'ils appellent en leur langue une barraque.

On trouve d'autres détails sur le personnel qui occupait le Bastion, sur les autres établissements créés par Sanson et sur le commerce de la Compagnie, dans un très intéressant manuscrit de la Bibliothèque nationale⁽¹⁾ :

« Le Bastion est la principale place et la plus forte dans laquelle se tient toute la munition de guerre et de bouche nécessaire pour toutes les autres places, dans laquelle y demeurent ordinairement le capitaine et son lieutenant, un homme qui a l'intendance et l'administration du négoce, un écrivain qui tient compte de toutes les affaires...

(1) État de ce qui est nécessaire pour l'entretienement du Bastion, la Calle, cap de Roze, la maison de Bones et celle d'Alger, construites par Sanson Napollon... par commandement de S. M. comme il appert par l'instruction que S. M. lui fit expédier par M. de la Villeauderts secrétaire de ses commandements, en l'année 1626. — Biblioth. Nat. Mss. fr. Nouv. Acq. N° 7049, fol. 237-43.

Féraud a publié ce document in-extenso, p. 129-142 et de Rotalier en partie. Pièces justificatives, n° 2. — La Primaudaie (p. 21-24).

« Dans le corps de garde y demeurent un capitaine et deux caporaux et vingt-huit soldats et un tambour. Ledit capitaine a trente six livres le mois...

De plus, dans la forteresse, il y demeure toujours quinze personnes qui servent dans les occasions et pour accompagner le capitaine lorsqu'il va en compagnie et en tout autre occasion d'importance.

« Il v a d'ordinaire quatre soldats qui font sentinelle, hors de la forteresse, dans la basse-cour.

« Un capitaine, qui commande la frégate du Bastion et quarante matelots, pour servir aux frégates et caïques et aller aux lieux et places lorsque besoin est. »

« Le Bastion avait en outre trois truchements pour interpréter les langues turquesque et moresque, un médecin aux appointements de 450 livres par an, un chirurgien, un apothicaire, deux barbiers. On y trouvait comme ouvriers ou artisans deux charpentiers, deux calfats, deux menuisiers, un maréchal ferrant, un serrurier, un cordonnier, un tailleur d'habits, cinq boulangers, deux meuniers pour le moulin à vent avec deux aides et quatre valets d'étable, deux charretiers, deux hommes pour cribler le blé deux maîtres maçons avec douze hommes pour les servir, un boucher, deux jardiniers, deux hospitaliers, trois hommes pour le service des magasins, deux autres pour garder le bétail, un valet pour les chiens, un porteur d'eau, vingt paysans pour travailler la terre. Dans l'église Sainte-Catherine il y avait deux religieux franciscains auxquels on donnait l'habillement et la nourriture et, suivant la volonté du commandant, quelques charges de blé tous les ans au couvent de Marseille.

Vingt et un bateaux, montés chacun par sept hommes, étaient employés à la pêche du corail sous le commandement d'un capitaine. La Compagnie leur achetait 20 sols la livre le corail qui ils péchaient, mais elle leur fournissait le bateau tout équipé et la nourriture qui était réglée comme il suit : à chacun des bateaux, par semaine, trois cents pains, une millerole⁽¹⁾ de vin, vingt-cinq livres de chair, une bouteille d'huile, une autre de vinaigre, une livre de suif, dix livres de sel, vingt livres de légumes et, de plus, trente livres de fromage et un baril de sardines.

La Compagnie possédait ou employait trois tartanes pour son service et occupait aux transports trente chevaux et trois mulets.

Enfin, l'arsenal était largement approvisionné de munitions,

(1) Mesure vaut 120 livres, poids de marc.

mousquets, sables, plomb, poudre, et l'artillerie se composait de cinq canons de bronze et deux espingards, l'un de bronze, l'autre de fer.

Deux forteresses moins importantes furent élevées à la Calle et au cap de Roze qui ferme à l'est le golfe de Bône. « Le lieu dit, La Calle, nous apprend le même document, est le port où les navires qui abordent les bastions demeurent en tout temps assurés et sans aucun danger : il y a une forteresse et deux grands magasins ; il y demeure un capitaine et quatorze soldats en garnison d'ordinaire, et, suivant l'occasion, on la renforce ». Un commis, qui faisait le commerce avec les tribus voisines et qui s'occupait surtout d'acheter des blés, résidait aussi à la Calle avec six hommes sous ses ordres pour faire les chargements. Ses appointements étaient de 600 livres par an.

« La forteresse du cap de Roze⁽¹⁾ est la plus proche place de Bône ; il y demeure un caporal dont le salaire est de trente livres par mois et huit soldats qui reçoivent neuf livres chacun par mois ». Un truchement y était aussi établi à demeure. Elle était bâtie sur un rocher escarpé, au sud d'une petite anse connue sous le nom de Cale du prisonnier, situé sur la face ouest du cap. L'endroit, pas plus que le Bastion, n'était d'un commerce considérable, mais c'était une des meilleures stations pour la pêche du corail. Aujourd'hui encore, les pêcheurs assurent que ses bancs de rochers donnent toujours le corail le plus beau et le plus riche de la côte d'Afrique et qu'on n'est pas obligé d'aller le chercher à une trop grande distance ; on le trouve à une profondeur de quarante à cinquante brasses. De plus, l'isolement de ce lieu, comme celui du Bastion, était favorable à la sécurité des pêcheurs. Le pays qui avoisine le cap, entièrement inculte et inhabité, leur donnait la facilité de faire de l'eau et du bois sans crainte d'être surpris par les Arabes⁽²⁾.

(1) D'après Davity (*Afrique*, p. 214-215), Sanson Napollon aurait rebâti le Bastion à l'est de l'ancien qui aurait été au cap de Roze : « A 20 milles de Bône tirant toujours au Levant l'on voyait autrefois près du cap de Mascara ou Massacaresse, comme les Italiens l'appellent, la Cale et petit réduit, où se tenaient les vaisseaux qui venaient charger au Bastion de France, et au cap de la Roze on voit les ruines de ce bastion démoli depuis quelques années par la milice d'Alger... Mais le nouveau Bastion français a depuis été fait à quelque douze mille ou du moins plus de trois lieues du vieil, tirant toujours au Levant. Le port de la Calle qui est à 7 milles plus haut vers le Levant, qui est le port du Bastion... ».

(2) La Primaudaie, p. 59-60.

Quant à Bône, la seule place commerçante de cette côte, la Compagnie n'y avait qu'une simple « maison » c'est-à-dire un comptoir. Dans cette ville, gardée par une garnison turque, elle était en effet à la fois sous la protection et dans la main de la milice, tandis que les forteresses des autres postes étaient faites pour la protéger, non contre une attaque des Algériens, mais contre un coup de main des tribus turbulentes du voisinage ou contre une descente de corsaires.

La maison de Bône, achetée des deniers du Bastion, était très grande et logeable et son personnel se composait de cinq agents pour faire le négoce. La dépense annuelle de son entretien et des cinq employés était évaluée à 5,000 livres par an. De plus, une somme de 800 livres était comptée tous les ans aux chefs et officiers principaux de la garnison turque, afin de les avoir pour amis. Lorsque des navires de guerre abordaient au port de Bône, l'agent de la Compagnie était tenu d'offrir des rafraîchissements et quelque présent aux capitaines jusqu'à concurrence de 300 livres. Il fallait en outre payer à la ville de Bône pour ses droits et prétentions et pour les taxes d'entrée et de sortie des marchandises la somme de 7.000 livres moyennant laquelle celui qui tenait la ferme de Bône était obligé de fournir annuellement aux marchands du Bastion 2.000 cuirs des plus grands à 25 sols la pièce ».

Enfin, la Compagnie avait pour la représenter un agent à Alger et une maison, spacieuse et belle, louée 500 livres par an, dont les meubles et ustensiles appartenaient au Bastion. Le salaire de l'agent et l'entretien de la maison revenaient à 800 livres par an.

Les dépenses totales de la Compagnie, pour l'entretien des établissements des Concessions, s'élevaient annuellement à 119,680 livres en y comprenant 5.000 livres de pensions aux principaux chefs du voisinage, « au moyen de quoi les chemins n'étaient pas violés et la paix assurée avec les hommes des tribus. » Il faut y ajouter les 16.000 livres de redevances stipulées en faveur des algériens et les cadeaux d'usage. La Compagnie avait besoin de faire de gros bénéfices pour balancer d'aussi lourdes charges.

Un mémoire de Sanson Napollon donne aussi d'intéressants détails sur la vie des Français au Bastion et sur son importance :

« Pour la pêche du corail il y a 24 bateaux fabriqués exprès, à chacun desquels il y a 7 hommes, une frégate avec 20 hommes, deux autres frégates à chacune 10 hommes, deux tartanes à chacune 9 hommes... En ces quatre places il s'y peut occuper ordinairement 800 hommes et, en Provence, 400... à

polir le corail, faire donner ordre aux provisions nécessaires pour ledit Bastion... Dudit Bastion se retire corail, grains, cuirs, cire, laines, chevaux. Le grain sert pour les pauvres, d'autant qu'il est à bon marché n'étant pas si bon que celui qui croit en Provence, étant néanmoins net et sans aucun mélange.

Esdites places se dit et célèbre tous les jours la sainte Messe et au Bastion s'y établit un couvent de religieux dédiés à Sainte... où il se dit tous les jours trois messes... Les quatre principales fêtes de l'année un chacun se confessant et communiant... L'office et procession se faisant publiquement où vont ordinairement assister tous les Mores qui admirent la bonne vie des chrétiens, l'ordre et magnificence du service de Dieu et de la religion de France, y ayant un exact règlement pour toutes choses concernant le fait de la religion et particulièrement tous les blasphémateurs de façon que si aucun venait à jurer le nom de Dieu ou autrement en quelque sorte que se soit, il se trouverait puni sans aucune grâce.

Tous les esclaves qui s'en peuvent fuir des villes et lieux de Barbarie se viennent sauver au Bastion qui est un asile assuré et soudainement nous les envoyons en chrétienté.

Les fêtes légères, la pêche qui se fait du corail est destinée à s'employer à faire un fond pour aider à racheter les pauvres esclaves et pour marier de pauvres filles et pour autres œuvres pies.

En tous ces lieux les Turcs ni les Maures ne peuvent avoir aucune sorte de juridiction ni lever aucun droit... Le gouverneur du dit Bastion exerce la justice civile envers tous les Mores qui trafiquent et vont en ces lieux et places et si aucun More a commis quelque crime se sauvant au dit Bastion il est en franchise sans que le dit gouverneur soit obligé de le rendre si bon lui semble. Il ne se paie aucune sorte de droits en toutes lesdites places et peuvent et peut un chacun y négocier sans payer aucune chose et la justice y est exercée par forme de prud'hommes. Tous ceux qui vont au Bastion ne paient aucune chose pour le pain, la viande et autres choses nécessaires pour vivre et on pratique cette charité envers toutes nations qui y viennent tellement que de compte fait, il se mange tous les jours cinq mille pains⁽¹⁾ ».

La correspondance de Sanson Napollon atteste qu'il ne fut pas moins heureux pour ranimer le commerce des Concessions que pour les relever. En dépit des défenses d'exporter les grains, c'est au commerce du blé qu'il s'attacha particulièrement, car l'approvisionnement de la Provence était toujours mal assuré. Dès le mois de janvier 1629, Sanson pouvait écrire aux consuls de Marseille : « Je vous prie de me commander et vous verrez avec quelle promptitude et affection

(1) Bibl. nat. mss. fr. 16164. fol. 7-12 : Discours du Bastion de France en Bar barie et des commodités qui s'en peuvent retirer.

je vous servirai.... Si vous avez présentement besoin de blé, vous pouvez attendre d'ici toute la quantité que vous désirez.⁽¹⁾ » Et, trois ans après, il leur écrivait encore avec satisfaction : « J'ai toujours rendu tous les services que j'ai pu pour le bien de ladite ville.... Je ferai encore davantage.... Il y a trois ans que j'ai toujours mandé tout le blé que j'ai pu pour secourir ladite ville et continuerai toujours de très bon cœur.... MM. les consuls de la ville d'Aix ont demandé mille charges, je serais bien votre obligé de faire queux en ayant besoin de vous vouloir contenter.... et ne tarderai pas de vous en envoyer d'autre. »⁽²⁾ Le duc de Guise avait associé Sanson pour un tiers au commerce du Bastion⁽³⁾ et les profits que celui-ci avait retirés du négoce étaient considérables puisque sa fortune lui permit de marier sa fille au marquis de Regusse, président au Parlement de Provence⁽⁴⁾.

Cependant la paix de 1628 était mal observée ; des infractions graves y avaient été commises des deux côtés depuis la fin de 1629⁽⁵⁾. Sanson, malgré la mésintelligence croissante entre les Algériens et la France, maintenait son crédit si bien que ses ennemis prétendirent qu'il était de connivence avec les Barbaresques. En effet, le rétablissement du Bastion et du monopole de la Compagnie était loin de réjouir les

(1) 17 janvier 1629. Arch. de la Chambre. AA. 462.

(2) 13 février 1632. — Des lettres émanant de personnes employées à divers titres au Bastion et à la Calle. Lazarin de Servian, Lorenzo d'Angelo. Jacques Massey, et autres, confirment les allégations du capitaine. Arch. de la Chambre AA. 508. — Lazarin de Servian avait été capitaine de quartier puis deuxième consul à Marseille (Bourguès).

(3) Aff. étrang. Mém. et doc. Alger. T. 12. fol. 122.

(4) Arch. des colonies. Cie du Bastion. 1639-1731. Mém. sur l'entrée du Bastion... — Le P. Dan écrivait en 1634 : « On fait ordinairement au Bastion un trafic avantageux et riche qui est de quantité de corail, blé, cire, cuirs et de chevaux barbes que les Maures et Arabes voisins y viennent vendre à très bon prix. » — « Cette place est de très grande considération.... qui peut servir.... soit pour transport de blés en France en cas de famine, soit en Italie et en Espagne en tout temps, ce qui est d'un revenu infini. » Mém. de décembre 1629. Mss. fr. 16164.

(5) Des lettres de 1629 témoignent des bonnes intentions des Algériens. Bibl. nat. Mss. fr. 7161. fol. 187-190: — « La milice résolue de brûler tous ceux qui nuiront et molesteront les Français. » — A la fin de 1631 il y avait presque rupture complète. Les Marseillais demandaient que le roi déclarât la guerre à ceux d'Alger. Sanson écrivait à l'évêque de Saint-Malo au début de 1632 que l'agent qu'il avait envoyé à Alger n'avait rapporté d'autre réponse sinon que les Français avaient rompu les premiers et avaient retiré leur consul sans dire adieu. Mss. fr. 16164. fol. 154-155.

marchands Marseillais en relations avec la côte d'Alger, car les opérations les plus fructueuses se faisaient alors à Bône ou dans les ports environnants de la côte Orientale, tandis qu'Alger offrait peu de ressources au commerce. Les consuls de France à Alger eux-mêmes ne pouvaient voir d'un bon œil la faveur du commandant du Bastion qui éclipsait leur autorité et ne leur laissait qu'un rôle secondaire ; leurs intérêts étaient aussi lésés, car leurs droits de consulat étaient diminués de tout le trafic que la Compagnie enlevait aux Français résidant à Alger ; de plus, l'existence du Bastion n'avait été jusqu'ici pour eux qu'une source de dangers de plus.

On comprend donc, sans les excuser, les intrigues auxquelles se laissèrent entraîner les résidents d'Alger, d'abord pour faire échouer les négociations de Sanson Napollon , puis, quand le traité de 1628 eut été conclu, pour amener la perte du capitaine et de sa compagnie. A la tête de cette coalition on remarquait Thomas Fréjus, négociant qui avait rempli, en 1628, les fonctions de consul intérimaire et dont les deux neveux , Michel et Roland⁽¹⁾, devaient jouer plus tard un rôle considérable en Barbarie. Deux autres marseillais, Nicolas Ricou et Blanchard, envoyés aussi, de 1630 à 1633, à Alger, pour y remplir les fonctions de consuls, ne cessèrent dans leur correspondance avec les consuls de Marseille, d'accumuler les plaintes contre Sanson et contre ses agents ; certaines de ces lettres témoignent d'une exaspération extraordinaire⁽²⁾.

(1) Leur père, Louis Morenc, dit Fréjus, baptisé aux Accoules le 22 février 1585, avait épousé Henriette de Servian, et devint 3^{ème} consul de Marseille en 1642 (Bourguès).

(2) De Grammont (*La Mission de Sanson Napollon*) a fort bien expliqué les causes de l'opposition contre Sanson (p. 230-233) ; il a publié une série de lettres de Ricou et de Blanchard (p. 310-330, 383 et seq.). — Cf. Plantet. *Corresp. des deys d'Alger*, p. 41-42. — V. Arch. de la Chambre de Comm. AA, 462-463, quelques lettres de Ricou et Blanchard. — Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, T.XII, fol. 59-63 : Procès-verbal du Consul d'Argers... ; fol. 61-77 Déclaration de ce qui s'est passé à Alger entre le Consul de France et Sanson Napollon, 20 août 1630. Ricou prend le titre de « Consul pour le Roi et député de la ville de Marseille » ; en réalité, il n'avait pas le titre de consul. V. ci-dessous, chap. 3. — Même document aux Arch. nat. marine, B7, 49, p. 324-31.

Les historiens de Sanson Napollon se sont peut-être montrés trop exclusivement favorables à leur héros. On prouverait peut-être sans peine, en examinant de près les récriminations acerbes échangées des deux côtés, que Sanson et les agents de sa Compagnie cherchèrent à profiter de la faveur dont ils jouissaient pour rendre la situation intenable à Alger aux autres résidents français, tous marseillais comme eux.

La faveur du capitaine du Bastion était trop assurée à Alger, pour que ses ennemis pussent rien y entreprendre contre lui⁽¹⁾ ; c'était à Marseille ou à la Cour qu'on pouvait essayer de le perdre. Le frère de Thomas Fréjus suscita à Marseille un mouvement populaire qui faillit amener le pillage de la maison de Napollon. On l'accusait d'avoir détourné une partie des fonds qui lui avaient été remis pour le rachat des esclaves, mais il n'eut pas de peine à prouver, qu'au contraire il avait dépensé « tout ce qu'il avait au monde » pour l'accomplissement de sa mission⁽²⁾.

A la Cour, on sut inspirer des inquiétudes au Cardinal, au sujet de la fidélité du Gouverneur du Bastion. Tantôt on faisait entendre qu'il achetait, par toutes sortes de complaisances coupables, la faveur des Algériens ; tantôt on envoyait des avis sur ses intelligences avec les Espagnols⁽³⁾, surtout on fit craindre au Cardinal que Sanson ne voulût se rendre indépendant. N'avait-il pas fait stipuler, dans le contrat de 1628, que le roi ne pourrait mettre un autre à sa place à la tête du Bastion. Pour éclaircir la situation et s'assurer de l'obéissance de Sanson, Richelieu envoya en mission spéciale M. de l'Isle Antry, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, commissaire de S. M. pour les affaires de Barbarie.

Cependant, le Cardinal était en correspondance régulière avec le Gouverneur qui le tenait au courant de tous ses projets et lui envoyait les plans des fortifications qu'il construisait⁽⁴⁾. Sanson, qui avait été jusque là surtout l'homme du duc de Guise, avait senti la nécessité de devenir l'homme du Cardinal, et avait fait, au début de 1631, le voyage de la Cour, laissant le commandement du Bastion à Lazare de Servian, pour dissiper les soupçons qu'on cherchait à accumuler sur lui et

(1) V. la curieuse lettre de Sidi Amonda, premier secrétaire du divan, à Sanson, de février 1629: Le consul d'ici nous a dit que le peuple de Marseille vous en voulait à cause que vous aviez relevé votre Bastion et qu'il n'était pas content de vous. Par le Dieu Très-Haut et par le Saint Prophète, si nous entendons qu'ils en veulent à d'autres que vous par envie, nous romprons la paix à tout jamais... Toute la milice vous aime et prie Dieu qu'il accroisse votre amitié en leurs âmes... Ne vous contristez de rien, et si vous êtes aucunement troublé par ceux de votre pays, faites le-nous savoir et nous romprons la paix ». Plantet, p. 41-42.

(2) V. Arch. de la Chambre. AA. 462, les lettres de Sanson.

(3) Bibl. nat., mss. fr. 7161, fol. 190-202.

(4) Copies de lettres écrites par le Roi et par Mgr le Cardinal au sieur Sanson (1631-32). Mss. fr. 16164, fol. 133-149

régulariser définitivement sa situation vis-à-vis du roi. Le 27 mai 1631, en même temps qu'il avait remis un mémoire justificatif des recettes et des dépenses qu'il avait faites pour la signature de la paix, il avait rédigé, à Fontainebleau, une attestation où il disait « qu'il avait traité avec ceux d'Alger, au nom du roi, pour établir le Bastion, l'échelle de Bonne, le cap de Rose et la Cale dite Massacharette, desquelles places il avait été fait capitaine pendant sa vie, et que le sieur duc et dame de Guise lui avaient fourni 12,000 écus, desquels ils retiraient les deux tiers du profit qui se faisait au Bastions. Le 29 août, Sanson avait reçu des lettres-patentes du roi lui donnant la charge de capitaine et gouverneur du Bastion. Il avait été en relations suivies avec l'évêque de Saint-Malo, l'un des confidents du Cardinal, et l'avait chargé d'obtenir de celui-ci l'évocation au conseil de toutes les affaires qui le concernaient, à cause a de la continuation des troubles qu'on lui donnait en haine de l'établissement qu'il avait fait⁽¹⁾ ». Il semble donc que, quand la mort de son lieutenant Servian rappela Sanson au Bastion, à la fin de septembre 1631, sa situation dût être bien nette vis-à-vis de la Cour. Pourtant, les défiances du Cardinal ne peuvent être mises en doute, et les instructions qu'il remit à De l'Isle, le 8 octobre 1631, indiquent clairement quel était le but de la mission de celui-ci.

« Ceux de la ville de Marseille ont envoyé faire de grandes plaintes à S. M. par leurs députés, en premier lieu de la paix, mal observée par les algériens... Pour ce qui touche le Bastion, ils ont représenté que la subsistance pouvait être fort dommageable au pays de Provence et qu'il valait mieux le quitter de tous points que l'entretenir. » De l'Isle devra « reconnaître l'état des affaires et en faire un rapport à S. M. à son retour... faire réformer au traité certains articles qui peuvent faire préjudice à s dignité et piété et à la sûreté du commerce de ses sujets... Pour le regard du Bastion... ledit sieur de l'Isle s'y transportera, verra les forteresses, en lèvera les plans pour les rapporter à S. M., considérera si les fortifications sont bonnes... ce qui peut rester à faire pour les rendre plus assurées... et s'il serait nécessaire de garder les trois forts ou seulement le Bastion... de quel nombre est composée la garnison... s'il y a quelque chek outre ledit Sanson Napollon... et si les soldats dépendent immédiatement de lui ou de quelque autre... Il sera bien à propos qu'il sache ce que le sieur Sanson Napollon en a tiré depuis son établissement et les dépenses auxquelles il a employé ce revenu... ce que le sieur de l'Isle

(1) *Ibid. fol.* 117-132.

fera avec grande discrétion et adresse sans donner jalousie audit Napollon... Il s'informerait aussi de ce que Mr de Guise a mis et contribué pour ledit établissement, ce qu'il en a retiré par le moyen de la vente des blés ou autrement, jusqu'à quel point va la dépendance qu'a ledit Sanson avec lui et par quels moyens et adresses ledit Sanson s'est établi esdits lieux, s'il a provisions du Grand Seigneur ou du Divan (ce que le roi ne croit pas)... Et d'autant qu'il importe au service de S. M. attendant le rapport qui lui sera fait par le sieur de l'Isle que les choses se maintiennent en Barbarie en l'état qu'elles sont... S. M. a voulu faire expédier une commission scellée du grand sceau audit sieur Sanson Napollon pour y commander immédiatement sous son autorité jusqu'à ce qu'autrement il en soit par elle ordonné et outre ce elle donne ordre et pouvoir exprès au sieur de l'Isle de déclarer audit Sanson que S. M. entend qu'il tienne ladite place immédiatement d'elle et lui en réponde de sa vie »⁽¹⁾.

Il ressort nettement de ces instructions que Richelieu voulait être exactement renseigné par un homme de confiance sur des établissements encore mal connus à la Cour et qu'il tenait à les rattacher directement à l'autorité royale.

En réalité, la mission de de l'Isle fut bien plus dirigée contre le duc de Guise, brouillé avec Richelieu, que contre Napollon comme le montre ce curieux mémoire qui dut inspirer au cardinal l'envoi de ce commissaire, à moins qu'il n'ait été dicté par le cardinal lui-même.

« Pour éviter un second accident semblable à celui de 1604, il est expédient que la place appartienne à S. M., non à aucun particulier et que celui qui y commandera y soit mis de temps en temps de la part de S. M. Mais étant nécessaire de faire beaucoup de dépense pour la sûreté de la place il est juste que les finances de S. M. n'en soient chargées, que le revenu de ladite place appartienne à S. M. et, pour ce que ce revenu consiste en négoce et en pêche de corail, il semble qu'il serait convenable que le capitaine qui y est mis de la part de S. M. fasse faire la pêche et négoce et en rende compte à S. M. qui pour son entretènement et récompense lui en accordera telle part qu'il lui plaira, fera payer sur le reste les dépenses nécessaires pour la conservation de la place et des deniers revenants bon s'il y en a. En sera fait ce qu'il lui plaira d'ordonner.

Par ce moyen la place et tout son revenu sera avec apparente et juste raison tiré de la puissance de... ⁽²⁾ qui s'il s'y oppose et dit avoir dépendu quelque chose ne saurait au plus prétendre que 12,000 écus lesquels lui payant Il n'a plus rien à dire et lesquels 12,000 écus se peuvent tirer du Bastion sans que

(1) Fait à Fontainebleau le 8 octobre 1631. Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 84-88. — Cf. Arch. nat. marine, B7, 49. p. 355-66.

(2) Le nom du duc de Guise est laissé en blanc, mais les 12.000 écus dont il est question ensuite montrent évidemment qu'il s'agit de lui.

S. M. en débourse rien de son épargne.

Il y a deux voies pour exécuter cela. L'une prompte, qui est que le roi dans son Conseil l'ordonne et fasse expédier commission au sieur Sanson, ou autre quelle enverra... de lui rendre désormais compte de tout le revenu lequel elle entend devoir lui appartenir sans qu'aucun y puisse prétendre part.

L'autre, que sur le prétexte des plaintes que MM. de Marseille font contre ledit Bastion et du préjudice qu'ils proposent qu'il apporte aux sujets de S. M., S. M. envoie un commissaire de delà pour s'en informer, auquel elle donnera pouvoir, après avoir vu et examiné toutes choses, d'ordonner au nom de S. M. au sieur Sanson Napollon ou ses lieutenants ce qu'il jugera être convenable pour le service de S. M. audit lieu.

Et ledit commissaire aura un ordre secret qu'après avoir vu et examiné toutes choses, il prenne le prétexte de la sûreté de la place, le fortifiant encore de l'entreprise qui y a été faite nouvellement par un vaisseau armé à Villefranche et faire au nom de S. M. commandement exprès et par écrit au sieur Napollon de ce que nous avons dit ci-dessus »⁽¹⁾.

Il est d'ailleurs curieux de remarquer que, si de l'Isle fut envoyé pour faire une enquête sur les actes de Sanson, celui-ci eut tout le temps de se préparer à le recevoir car le cardinal lui avait annoncé six mois d'avance qu'il le lui envoyait⁽²⁾. L'inspection du commissaire

(1) Mss. fr.16164, fol. 13-16. Minute avec ratures, sans date. — Ce dernier passage montre que le duc de Savoie convoitait les établissements français. Cf. ci-dessous, au sujet du cap Nègre — Cf. Ibidem, fol. 24. Mémoire touchant l'établissement du Bastion : « Il est très important au service du roi de soigneusement considérer celui en la puissance duquel doit être cette place... car il faut se donner de garde que celui qui en aura en France la disposition ne soit tel que, dès qu'il l'aura fait fortifier, il ne se qualifie prince souverain et qu'il soit aussi de tel jugement et prudence, qu'il sache si bien choisir celui qu'il enverra pour garder la place qu'il ne la perde par avarice, par imprudence, par infidélité... Par avarice et imprudence, elle a déjà été perdue une fois... Par infidélité, car elle serait à la bienséance des Génevois... et plus encore des Espagnols qui, depuis 100 ans, tentent tous les moyens qu'ils peuvent d'avoir un port en cette cote sestuy cy est joignant les montagnes où commande un petit roi nommé le roi de Conque ans lequel en l'an 1606 le roi d'Espagne avait intelligence et lui envoyait des armes... Sanson Napollon qui y est maintenant est homme habile. Je pense qu'il soit homme de bien, mais il est homme de fortune. Corse de nation et qui n'a point ou comme point de bien en France. Semble que cela doit être considéré. » Décembre 1629.

(2) Coll. de doc. inéd. *Lettres de Richelieu*, t. IV, p. 205. — Au moment où de l'Isle arrivait seulement au Bastion, le cardinal écrivait à Sanson comme s'il n'avait pas besoin d'être rassuré sur son compte : « Quant à ce qui est de la fortification du Bastion, du trafic et de la pêche du corail, je m'en remets à ce que monsieur l'évêque de Saint-Malo en a arrêté de ma part avec vous, à ce que de temps en temps il vous écrira. Lettre du 19 avril 1632. Ibid., p. 282.

royal ne fit qu'affermir la situation du gouverneur et le confirmer dans la faveur du cardinal. Quant au duc de Guise, il conserva tout au moins ses droits aux revenus du Bastion ; les instructions remises à de l'Isle étaient en effet beaucoup moins catégoriques que le mémoire cité ci-dessus.

De l'Isle, arrivé au Bastion le 11 avril 1632, visita en détail les constructions, se fit rendre compte des dépenses et se déclara « entièrement satisfait en tout ce qui peut regarder le service du roi. » Puis, le 28 avril, il assembla solennellement tous les officiers et soldats, remit solennellement à Sanson sa commission de gouverneur royal, scellée du grand sceau, en date du 29 août 1631, et lui lit prêter serment de fidélité ainsi qu'à tous les chefs et soldats « tant de ceux qui sont de la garnison du Bastion et du dehors, que des forts de la Calle, de cap de Rose »⁽¹⁾. Quelques jours après de l'Isle mandait à l'évêque de Saint-Malo « qu'il n'avait rien vu de si beau que l'établissement du Bastion qui donnait espérance d'un grand bien. »

Cependant les ennemis de Sanson ne désarmèrent pas et les relations devinrent de plus en plus aigres entre lui et les Marseillais ainsi qu'en témoigne cette violente réponse des consuls à une lettre qu'il leur avait écrite le 1er juin :

M. Sanson, la lettre que vous nous avez écrite du Bastion le 1er de ce mois est si insolente qu'elle n'était pas digne ni d'être lue de nous ni de notre réponse ; vous l'aurez toutefois ici non pour vous faire honneur mais seulement pour vous y faire reconnaître vos impostures et votre erreur... Vous vous êtes oublié jusques là d'en faire courir des copies avant que nous l'ayons reçue, ce qui nous a d'autant plus incités à cette réponse pour en découvrir la turpitude aux yeux de tout le monde... Nous avons en main de quoi faire voir que pour vos particuliers desseins vous bandez tous vos efforts pour l'avantage et la liberté des Turcs et opprimer celle des Français... On n'a point vu la liberté des nôtres, vous étant seulement contenté d'attraper les deniers qui leur étaient destinés... Tous ceux qui viennent ou écrivent d'Alger confirment tout cela; ils ont donc dû en faire leurs plaintes à la cour... Si vous osez nous donner des instructions et des conseils du renard aux poules et parler dans votre lettre

(1) Procès-verbal de la visite de M de l'Isle. par Charles Gatien, écrivain du Bastion. bibl. nat. Mss. fr. nouv. acq. 7049, fol. 243-63. Les documents relatifs à cette mission ont été publiés d'après ce manuscrit par Féraud. *La Calle*, p. 143-150. — Cf. Mss. fr. 161614, fol. 152-153: Mém. du sieur de Lisle, de ce qu'il a fait avec les Marseillais. 15 janv. 1631. — Arch. nat. marine, B7, 49, p. 368-75 : Lettre de de Lisle sur ce que lui ont dit les consuls de Marseille, 11 décembre 1631.

en censeur, en seigneur et en maître avec cette outrecuidance et cette témérité qui vous est naturelle à faute d'avoir bien considéré votre condition et la nôtre et que vous devez à notre ville tout ce que vous avez d'honneur et de fortune. Pour en apparence.... assurer la paix et le commerce vous fîtes faire cette reprochable et infâme restitution des Turcs et des canons et soumettre les Français à toutes conditions honteuses et vilaines pour parvenir à ce fatal Bastion. Et vous trompez grandement de penser que soit d'aversion volontaire qu'on vous haïsse pour respect du Bastion... Vous en avez justement encouru et mérité l'indignation et la haine publique, mais en telle sorte toutefois qu'on n'en veut qu'à vos mauvais déportements et non au Bastion comme industrieusement et à dessein vous tachez de le persuader quand pour vous sauver vous vous jetez à l'abri et sous l'ombre du roi, mais nous osons espérer de sa bonté que lorsque S. M. vous aura mieux connu, elle exaucera nos justes clameurs »⁽¹⁾.

Sur ces entrefaites, un Marseillais nommé Bettandier, mêlé auparavant aux affaires de Barbarie, écrivait un libelle diffamatoire contre Sanson. Celui-ci, soutenu par son gendre le président de Regusse, eut pour lui le Parlement d'Aix qui décréta Bettandier de prise de corps, le condamna par contumace à 1500 livres d'amende et ordonna que son libelle fût brûlé par le bourreau⁽²⁾. Mais Bettandier, bâtard de la puissante maison de Valbelle, fut défendu par son chef, lieutenant de l'amirauté à Marseille, qui entraîna le maréchal de Vitry, gouverneur de Provence. Vitry, sans doute par hostilité pour les Guise qui jouissaient du Bastion, fit réformer l'arrêt du Parlement et ordonner au contraire qu'il serait informé contre Sanson. C'était au tour du secrétaire du duc de Guise de s'adresser à la protection de l'évêque de Saint-Malo pour demander que l'affaire fût évoquée par le cardinal⁽³⁾.

En même temps, les consuls de Marseille, s'il faut en croire Sanson, avaient envoyé à Alger le patron d'une barque pour donner avis au pacha et au divan que le Bastion n'avait été fait que pour préparer la ruine de la Barbarie et pour donner des airs au cardinal, ce qui avait décidé les Puissances à dépêcher le général de la milice au Bastion pour faire une enquête. En janvier 1633, le secrétaire du duc de Guise

(1) Responce des consuls de Marseille à une lettre qui leur a été escripte par le corse Sanson, 15 juin 1632 (Imprimé, 21 pages in-18). Mss. fr. 16164, fol. 165-175.

(2) Arrêt du Parlement d'Aix contre Honoré Bettandier de Marseille et Roize, imprimeur à Aix. 22 octobre 1632. Ibid. fol. 46-47.

(3) Lettre du 8 décembre 1632. ibid. fol. 182-183.

mandait à l'évêque de Saint-Malo que les Marseillais faisaient une députation à Constantinople sous prétexte de leurs démêlés avec l'ambassadeur, de Césy, mais en réalité pour ruiner le Bastion⁽¹⁾. Ces haines terribles ne devaient peut-être pas être étrangères à la mort tragique qui frappa Napollon quatre mois après.

Le cardinal profita du déchaînement des attaques contre le Bastion pour porter un nouveau coup aux Guise à la fin de 1632, s'il faut en croire les instructions données par lui au capitaine de vaisseau Rigault, envoyé à Alger pour faire rectifier le traité de paix et obtenir des restitutions de vaisseau. « S. M. fait commandement audit Rigault, disaient ces instructions, de déclarer au sieur Sanson qu'elle veut qu'il tienne le Bastion de France immédiatement d'elle, et de lui en répondre sous peine de la vie, qu'elle veut aussi qu'il prenne la charge de la pêche du corail et négoce de Barbarie, que sur les profits et revenus qui en pourront provenir, il prenne le fond nécessaire pour la défense de l'entretien de lui et de la garnison et que du surplus il en rendra compte à celui que nommera Sa Majesté »⁽²⁾. Ces instructions reproduisaient presque textuellement les termes du mémoire cité plus haut qui demandait que le Bastion et ses revenus appartenissent entièrement au roi. Cependant, jusqu'à la mort de Sanson Napollon, le duc de Guise ne cessa pas de s'occuper des établissements qui il avait tant contribué à fonder et sans doute d'avoir part aux revenus du commerce.

Au moment même où le commissaire de l'Isle arrivait au Bastion. Sanson était en correspondance avec le cardinal au sujet d'un dernier établissement par lequel il devait compléter utilement son œuvre. Il s'agissait de rétablir les Français au cap Nègre, en Tunisie. Les Génois, paraît-il, en avaient été chassés, on ne sait à quel moment, par des corsaires de Tripoli et, depuis, avaient fait de vaines tentatives auprès du bey de Tunis pour en obtenir la concession. Les indigènes se plaignaient de ce que les Génois les renvoyaient souvent sans acheter leurs marchandises, sous prétexte qu'ils n'en avaient pas besoin, et le bey ne voulut pas traiter avec eux parce qu'ils se refusaient à établir un commerce régulier avec les gens du pays⁽³⁾.

(1) Sanson à l'évêque de Saint-Malo, au cardinal, 15 octobre 1632, de l'Isle Antry à Gaston d'Orléans, 1er décembre 1632 : du Gay à l'évêque de Saint-Malo. 29 janv. 1633. Mss. fr. 16164. fol. 176-182, 194.

(2) Ibid. fol. 185-191.

(3) Rapporté par La Primaudaie (p. 42-43), mais d'après quelle source ?

Parmi les commandements du G. S. envoyés par le comte de Césy en 1627, il y en avait un au pacha de Tunis, lui donnant ordre d'empêcher ses corsaires de molester les vaisseaux français, de rendre les esclaves et de « laisser faire aux Français une retraite à la Fumaire Sallade, Cap Nègre et Cap Roux, pour y faire la pêche du corail ». Était-ce aussi le duc de Guise qui avait fait engager cette négociation ? Ce qui est certain, c'est qu'en 1631, Napollon agissait à Tunis pour le compte personnel du cardinal et non du duc. Le 27 mai 1631, il envoyait à Richelieu une promesse « de traiter avec Issufo, dey de Tunis, pour avoir permission d'établir les Français dans quelque lieu ou port, ou île du royaume de Tunis », en reconnaissant « que tout le revenu qui viendrait dudit trafic appartiendrait audit cardinal. »⁽¹⁾

Au même moment, un simple marchand marseillais, Jean Estelle, dont la famille devait pendant longtemps jouer un rôle important en Barbarie, négociait à Tunis dans le même but pour son propre compte, en se servant de l'influence de Ragop bey, renégat provençal très riche et très puissant, qui, pendant douze ans, avait été général de l'armée tunisienne, et dont il avait épousé la nièce.

Ragop bey, lit-on dans un Mémoire adressé à Richelieu, en 1632, a obtenu permission... d'établir un trafic et négoce à Cap Nègre... et pour cet effet d'y bâtir une forteresse et tous les logements nécessaires... L'étendue qu'on lui a donnée tout à l'entour de Cap Nègre sen va du côté de Levant jusqu'à la Fumaire salée, qui est une rivière d'eau salée qui se jette dans la mer soixante milles près de Bizerti... et du côté du Couchant elle va jusques à la Fumaire d'Abeillo (?) qui est une rivière d'eau douce qui se décharge dans la mer un peu au-dessous l'endroit où est l'île de Tabarque. Le dessin de ce négoce et de l'établissement d'icelui a été donné par Jehan Estelle, marchand de Marseille, mari d'une nièce dudit bey, duquel il est grandement aimé, qui s'en alla exprès à Thunis pour ce susdit là où il sut si bien ménager les esprits des principaux du divan d'Issout dey et du bey, son onde, que la forteresse se trouve aujourd'hui achevée, où il y a trente Turcs de garnison et quantité de logements faits ainsi que se peut voir particulièrement dans le plan. De sorte qu'il ne reste plus maintenant que de donner commencement au trafic duquel le bey a laissé l'entière direction audit sieur Estelle, qui est venu à Marseille pour y dresser une Société et Compagnie avec quelques-uns de ses amis, afin d'attirer tous les profits et commodités d'icelui dans sa patrie. L'établissement de ce négoce n'est pas de petite considération car, en premier lieu, on peut tirer du pays une grande quantité de

(1) Bibl. nat., mss. fr. 16164, fol. 90 et 114.

grains pour le secours de la France et de toute la chrétienté y ayant une seule ville à deux journées et demie du Cap Nègre, dans la terre ferme appelée Bege, qui fournira toute seule vingt mille charges de blé revenant à plus de cinquante mille septiers de Paris. Et si une fois le lieu et le négoce sont reconnus des Arabes, ils viendront de tout le voisinage de Thunis et des déserts de l'Arabie y porter leurs grains, consistant en blé, orge, seigle, fèves, pois chiches, lentilles les plus belles et toutes autres sortes de légumes. En second lieu, on peut tirer quantité de cuirs, tant grands que petits, qui n'apportent pas une petite commodité à la France, comme encore de grandes quantités de laines et de cires... ⁽¹⁾.

Estelle s'étant adressé, à Marseille, au baron de Viens, gentilhomme de ses amis, celui-ci jugea l'affaire assez importante pour la faire connaître à Richelieu et lui conseilla de ne rien faire sans avoir informé le cardinal.

Dans la lettre qu'il adressait à celui-ci, le 21 novembre 1632, de Viens lui faisait valoir la grandeur de ce dessein : « L'établissement de ce négoce, disait-il, a été jugé de telle importance que le duc de Florence a essayé autrefois d'y parvenir et aujourd'hui même, le duc de Savoie en fait traiter sous main, car, par le moyen d'icelui, on attirera à soi tout le trafic du royaume de Tunis, qui est la meilleure partie de la Barbarie⁽²⁾ ». Au moment où cette lettre était adressée au cardinal, celui-ci avait déjà reçu de Sanson Napollon un projet de constructions pour le cap Nègre. En effet, il lui écrivait, le 19 avril 1632 : « J'estime qu'il est à propos que vous donniez le nom de Saint-Louis ou de la Fleur de lys à la fortification du cap Nègre »⁽³⁾. Il serait piquant de savoir quel effet produisit sur le tout puissant cardinal l'entreprise de ce Marseillais dont l'initiative imprévue venait contrecarrer ses projets. Il n'y eut pas entente entre Estelle et Napollon puisque, le 3 janvier 1633, celui-ci écrivait à l'évêque de Saint-Malo

(1) Arch. des Aff. étrang. Mém. et doc Afrique. T. VIII. fol. 21. Ce Mémoire porte à tort la date de 1629 : il est de 1612, comme la lettre de M. de Viens citée plus loin.

(2) Aff. étrang. Ibid. fol. 22. — Cf. Plantet. *Tunis*, t. II, p. 131 et 175. — Lettre d'Estelle à Richelieu, nov. 1632. Aff. étrang. Mém. et doc Afrique. t. VIII, fol. 40. — Sanson Napollon se plaint aussi dans une lettre du 13 octobre 1633 que les affaires du cap Nègre sont traversées par quelques Français, « à la faveur du duc de Savoie ». Mss. fr. 16164 fol 176-177.

(3) collect. de doc. inéd. *Lettres de Richelieu*. t. IV. p 282. Le cardinal répond à Sanson qui lui a fait part de ses projets de constructions au Bastion et autres places. J'ai reçu les plans que vous m'avez envoyés par le sieur Dugué qui m'a promis de m'en bailler d'autres plus exacts quand lesdites places seront achevées.

qu'un « Marseillais nommé Istella avait fait tout ce qu'il avait pu pour lui faire perdre le cap Nègre. » Pourtant, le capitaine du Bastion dut conclure un accord avec la famille de Ragop bey, car, à peine était-il mort, que le Marseillais Franchiscou, neveu du renégat, « qui avait l'administration du négoce du cap Nègre », fit des offres au duc de Guise pour le « lui faire donner aux mêmes conditions que l'avait M. de Napollon »⁽¹⁾. L'accord fait avec les Tunisiens au sujet du cap Nègre reste très obscur. Quoi qu'il en soit, le comptoir était fondé et resta occupé par les Français, puisque le commissaire du roi, Sanson Lepage, en fit la visite en 1634.

L'emplacement de ce nouveau comptoir, situé en face de Tabarque, n'offrait rien de particulièrement favorable. Un agent d'une des compagnies d'Afrique le décrit ainsi : « Le cap Nègre est situé sur une langue de terre qui avance dans la mer un demi quart de lieue courant à l'Ouest-Nord-Ouest ; le commencement de cette langue ou de ce cap est un pays plat et qui va ensuite en se levant et forme une colline qui a environ 400 pas de large environnée de trois côtés de la mer. Le mouillage se trouve du côté de l'Ouest, le fond en est mauvais et coupe les câbles des bâtiments qui s'y trouvent dans les mauvais temps; c'est ce qui fait que ce port est toujours dangereux et qu'il arrive de fréquents naufrages. Cette anse ou ce port finit à une plage ou rivage de sable »⁽²⁾. En réalité, il n'y avait pas là d'abri, même pour les barques de corailleurs, et, plus tard, quand les vaisseaux de la Compagnie d'Afrique visitaient le cap Nègre, il leur était interdit de s'y arrêter plus de trois jours pour faire leurs chargements⁽³⁾. Mais le cap Nègre avait toujours été le seul point de la côte nord de la Tunisie où l'on faisait un grand commerce et c'était un grand succès pour les Français d'être parvenus à s'y établir à la place des Génois.

Pour que leur prépondérance fût absolue sur toutes les côtes orientales de la Barbarie, il leur aurait fallu enlever aussi au Génois l'île de Tabarque. Guise et Napollon ne reculèrent pas devant un

(1) Gatien à du Gay, conseiller et secrétaire de M. le duc de Guise, 12 mai 1633. Mss. fr. 16164, fol. 200. — Lettre du 3 janv. *ibid.* fol. 191. — Cf *ibid.* fol. 219 : État des officiers qui commandent... : au cap. Nègre, neveu de Ragel bey.

(2) Taxil, agent de la Compagnie des Indes à Marseille, à l'abbé Raguët, directeur à Paris, 19 avril 1726. Plantet, *Tunis*. T. II, n. 392. — Cf. Peyssonnel, p. 255.

(3) La Primandale, p. 45-46.

pareil dessein dont le succès eût été le digne couronnement de leur œuvre. L'expulsion des Génois avait été l'objet de négociations à Constantinople et dans le commandement du G. S. envoyé au pacha de Tunis en 1627 pour lui ordonner de laisser les Français s'établir au cap Nègre, il était dit : « D'autant que nous entendons que ceux qui sont logés en l'île de Tabarque sont Gênois et nos ennemis jurés nous voulons que leur soit interdit toute sorte de commerce tant par terre que par mer et que vous appliquiez vos forces joint avec celles d'Alger pour les faire déloger⁽¹⁾.

Les instructions données à Sanson avant son départ pour Tunis et Alger l'autorisaient à s'occuper de ce projet : « Ledit sieur Napollon assurera ledit sieur duc de Guise que S. M. lui a recommandé de voir par quel moyen il pouvait, sur ledit lieu de Tabarque être faite entreprise pour la faire exécuter par la milice du lieu, en cas qu'il soit jugé qu'il puisse réussir et non autrement, et en cas d'un bon et favorable succès il en donnerait avis à ladite Majesté et retirerait d'eux ledit lieu de Tabarque pour se fortifier en icelui le mieux qu'il lui serait possible, lui donnant sadite Majesté assurance de l'établir chef et gouverneur pour son service, et en attendant qu'il puisse sur cela recevoir ses commandements elle lui permet de faire levée de soldats pour garder ledit lieu de Tabarque, remettant à la suffisance et conduite dudit sieur Napollon toute cette entreprise, ne désirant pas sadite Majesté qu'il y soit rien hasardé que bien à propos. »⁽²⁾

Richelieu ne voulait pas que le nom du roi fût mêlé à cette entreprise, il espérait décider les Tunisiens à reprendre Tabarque, et il recommandait à son agent la plus grande prudence. En réponse à de nouvelles propositions faites par Sanson, il lui donnait pour instruction en 1629 de chercher seulement à pousser les Algériens à prendre Tabarque et à raser les fortification⁽³⁾. Sanson dut attendre quatre ans encore avant

(1) « Il faut marquer que les plus grands ennemis du Bastion sont les Espagnols qui ne voudraient pas que les Français fussent si proches voisin de Tabarque. » Discours au vrai, etc. Mss. fr. 16164. — Cf., au sujet des craintes qu'inspiraient les Espagnols, ci-dessus, p 41 note .

(2) Instruction à Sanson Napollon, du 14 février 1626. Plantet. Tunis, t. I, pièce 98.

(3) Quant à la proposition que fait ledit Napollon de saisir du fort de Tabarque qui est tenu par ladite République S. M. consent et aurait bien agréable que ledit Napollon portât ceux d'Alger à le prendre et le faire raser à l'instant sans y mêler le

de pouvoir réaliser un projet qui lui était cher ; il et fut question sans doute lors de la visite de M. de l'Isle au Bastion puisque, pendant le séjour de celui-ci, le gouverneur écrivait au cardinal pour solliciter l'ordre d'agir contre les Génois⁽¹⁾. L'année suivante, il crut pouvoir s'emparer de l'île par surprise et noua des intelligences avec un génois employé dans le fort ; mais celui-ci le trahit et Sanson fut tué d'une mousquetade en dirigeant l'assaut à la tête d'une petite troupe composée des garnisons du Bastion et de la Calle. Telle est, du moins, la version adoptée par M. de Grammont dans sa biographie de Sanson Napollon. Mais l'écrivain du Bastion, Gatien, envoyait, le lendemain même de la mort tragique du gouverneur, un tout autre récit à du Gay, secrétaire du duc de Guise. D'après lui, Sanson avait été assassiné la nuit du 10 au 11 mai, « retournant de Cap Nègre », par 6 frégates tabarquines armées pour cet effet. Les Tabarquins, disait-il, « ont mis sa tête sur le portail de leur forteresse et fait jeter son corps à la mer ; encore nous menacent-ils de nous venir attaquer lorsque leurs vaisseaux qu'ils attendent seront arrivés. Ils prennent le prétexte de cet assassinat sur ce qu'ils disent qu'ils avaient eu des nouvelles que ledit sieur Sanson voulait aller surprendre leur place, néanmoins ils ne l'ont rencontré ni dans leur île, ni avec des forces suffisantes pour cela, ains à la mer, accompagné de 7 ou 8 de ses domestiques et le reste mariniers, ce qui fait voir que c'est un faible prétexte et qu'ils n'ont été poussés à rechercher sa mort que par l'envie qu'ils portent à sa vertu et prospérité... Le caïd de Bonna est aujourd'hui arrivé qui nous fait offre de tout ce qui est en sa puissance et même de nous envoyer des soldats pour nous garder, ce que nous avons refusé »⁽²⁾.

nom du roi, ni des Français, estimant plus à propos d'en user de cette sorte que d'accepter ledit fort au nom de S. M., présumé que les trois forteresses que tient ledit Napollon soient suffisantes pour tenir et conserver aux Français tout le commerce de Barbarie.» Aff. Étrang. Mém ; et doc. Alger T. XII fol. 57. Ces instructions du 29 décembre 1829 se tiennent aussi aux Arch. nat. Marine, B7, 49, p. 279-83.

(1) Lettre du 25 avril 1637; citée par de Grammont. Voir celui-ci p. 374-76 pour le récit de l'expédition de Tabarque.

(2) Mss. fr. 16164, fol. 200-201. — Fol. 205 du même mss. est insérée la simple note suivante, griffonnée : « Le marchand Bettandier a donné avis que Napollon avait dessein sur Tabarque, l'a dit à Floracio Tridi qui l'a écrit à Burgos à Tholon ». Serait-ce une indiscrétion voulue de ses ennemis qui causa la mort du capitaine du Bastion ? — De Grammont n'indique pas la source de son récit. En note, il cite une information publiée par la *Gazette de France*, datée de Marseille. 26 mai 1633.

Ainsi périt prématurément l'homme qui contribua le plus à établir l'influence du nom Français en Algérie et en Tunisie au début du XVIIe siècle : son souvenir, vivant chez les Barbaresques, devait nous servir bien longtemps après sa mort. Son misérable échec à Tabarque était le prélude d'une série d'autres ; deux siècles de diplomatie ne devaient pas nous donner cette île toujours convoitée par nos marchands et par nos hommes d'État.

Sanson mourait laissant les Concessions d'Afrique solidement établies, garanties par des contrats en règle passés avec les Barbaresques et surtout, par les redevances stipulées en retour de leur jouissance. Pendant longtemps elles devaient passer par une série de vicissitudes mais elles ne devaient plus rester abandonnées. Dues à l'initiative de simples marchands Marseillais elles avaient vite attiré l'attention puisque, dès leur origine, les ambassadeurs du roi à Constantinople intervinrent pour en faire consacrer l'existence par les traités avec la Porte. Elles paraissaient assez importantes au début du XVIIe siècle pour que le duc de Guise tint à s'en réserver pour lui-même les bénéfices et pour que Richelieu s'en occupât tout particulièrement.

Ce n'était pas l'importance seulement de la pêche du corail ou du commerce qui valut aux Concessions cette attention du cardinal. Mais, sous couleur de pêche et de négoce, les Français étaient parvenus à prendre pied sur cette côte d'Afrique où les Espagnols n'avaient pu se maintenir et, dès lors, ils songeaient à reprendre pour leur propre compte ces projets de destruction des Barbaresques les successeurs de Charles-Quint et de Philippe II avaient dû abandonner. Comme l'expliquait Napollon lui-même, leurs établissements permettaient aux Français de nouer des intelligences avec les indigènes, qui supportaient impatiemment le joug des Turcs, et de se tenir au courant de leurs mouvements. Le moment venu, ils faciliteraient singulièrement un débarquement des troupes royales.

Tous les Mores de l'Afrique, écrivait Sanson, ont fait ligue contre les Turcs et fait dessein de ruiner Alger et Tunis à cause des ravages et cruelles tyrannies qu'ils exercent contre lesdits Mores.... Lequel dessein ledit Sanson

Cette information ne concorde pas très bien avec les détails qu'il donne. « La garnison du château de Tabarque, s'étant imaginée que le capitaine Sanson, gouverneur du Bastion, avait quelque entreprise sur cette place, le tuèrent d'une mousquetade en la tête. Bourguès a copié purement et simplement de Grammont.

fait savoir en même temps à S. M. laquelle lui donna commandement de continuer soigneusement à tenir la main pour savoir la suite des desseins... Il y a environ trois ans que lesdits Mores se soulevèrent contre ceux d'Argers et ont défait et bataillé par quatre fois..... et ont tant d'intelligences dans lesdites villes qu'il se peut espérer que Dieu permettra qu'ils se déferont eux-mêmes (Ils espèrent) chasser les Turcs desdites villes, et, pour ce que lesdits Mores ne les pourraient et voudraient garder, Ils font offre de les remettre aux Français et m'ont prié que, quand Dieu voudra faire réussir leur dessein, d'en donner promptement avis au roi, afin que S. M. y envoie des personnes de sa part, auxquels ils remettront les villes sans mettre la main aux armes.

Du Bastion et par la grande confédération qu'on a avec le peuple il se peut toujours savoir ce qui se passe en Barbarie et cette côte se trouve acquise et assurée à S. M. sans qu'il lui coûte aucune chose pour l'entretien de ces places et, quand le temps sera favorable, S. M. peut faire débarquer tant de gens de guerre qu'il lui plaira, sans aucun danger, ni difficulté, et se trouvera es dites places toute la quantité de vivres et victuailles qui seront nécessaires pour la nourriture desdites gens de guerre.

Il est nécessaire de conserver lesdites places sous couleur de négoce et pêche de corail afin que le dessein de faire les dites conquêtes ne soit pas connu.»⁽¹⁾.

Un mémoire de décembre 1629, sur le Bastion et les commodités qu'on en peut retirer, exprimait non moins nettement la même pensée : « Cette place est de très grande considération... soit pour retraites aux galères du roi en plusieurs occasions qui se pourraient présenter, soit pour servir un jour de degré à la conquête d'Alger, et la place peut-être, par un homme adroit, petit à petit et insensiblement si bien fortifiée qu'il ne soit pas facile ou possible aux Turcs de nous en chasser»⁽²⁾. Deux siècles après, les prévisions des conseillers de Richelieu allaient devenir des réalités.

1 Mss. fr. 16164, fol. 7-12.

2 Ibid. fol. 26.

CHAPITRE III

L'ÉTABLISSEMENT DES CONSULS ET DES MARCHANDS

FRANÇAIS DANS LES ÉCHELLES DE BARBARIE

L'origine des Consulats et des échelles barbaresques n'est pas entourée de moins d'obscurité que celle des Concessions d'Afrique. L'établissement des Turcs en Barbarie, l'activité plus grande qu'ils donnèrent à la course et leur mépris pour le commerce avaient encore restreint le trafic fait par les chrétiens sur les côtes du Maghreb dont l'importance, depuis plusieurs siècles, était déjà bien réduite. Il semblait, au début, que les nouveaux maîtres de la Barbarie devaient entretenir avec les Français des relations aussi hostiles qu'avec les autres riverains du Nord de la Méditerranée : en 1532, Barberousse fit une croisière sur les côtes de Provence. et les îles d'Hyères furent menacées. Les Marseillais, malgré les conjonctures difficiles, ne durent jamais, cependant, cesser d'aller faire sur ces côtes leur chargement habituels. La signature des capitulations et les relations particulières d'amitié nouées à partir de 1535, avec Barberousse et ses successeurs les Beglierbeys ou vice-rois d'Alger, jusqu'à la mort du dernier d'entre eux. Euldj-Ali, en 1587, leur permirent, malgré la turbulence croissante des corsaires, de reprendre leur commerce avec plus de sécurité et de chercher à établir, dans les principaux ports barbaresques, des résidents protégés et surveillés par des consuls, comme

1 « La mort d'Euldj Ali marque une des époques de l'histoire de la Régence : elle est suivie de l'abandon de la protection effective de la Porte pour Alger et réciproquement, de la rupture des liens d'obéissance qui rattachent cette ville au chef de l'Islam. La France, notamment, vit changer du tout au tout des relations jusqu'alors excessivement cordiales et que Euldj Ali, pour sa part, avait entretenues avec la plus grande affection. De Grammont. Traduct. de l'histoire de Haëdo. P.132. note. — V. Pierre Heinrich *l'Alliance franco-algérienne*.

dans les pays du Levant. Mais, pour la fondation, de ces consulats de Barbarie, on devait se heurter à des difficultés qu'on n'avait pas rencontrées pour ceux du Levant, et même on allait aboutir en partie à des échecs.

Il semble bien que c'est sur l'initiative de l'ambassadeur de Charles, IX, à Constantinople, Pétremol de Norvoie, que fut créé le Premier consulat en Barbarie. Dans une lettre au roi, du 15 Juillet 1565, Pétremol proposait cet établissement comme le meilleur moyen de contenir les Algériens, dont les pirateries commençaient à susciter des plaintes⁽¹⁾. « Pour obvier dorénavant, disait-il, aux courses et des larcins corsaires, il ne serait impertinent que V. M. donnât licence a ceux de Marseille de tenir en Barbarie un Consul comme en Egypte et en Syrie. Car, outre que, pour le trafic de leurs marchandises ils en ont un besoin, lesdits corsaires se garderont bien d'aller vendre leur proie ni mener navires et butin là où ils sauront qu'il y aura quelque'un pour V.M. qui, avec les commandements du G. S., les pourra faire châtier ». L'ambassadeur attachait tant d'importance à son idée que, le même jour, il écrivait au baron de la Garde pour la lui exposer et lui demander de l'appuyer de tout son crédit. Il la recommandait aussi aux Marseillais, dans une lettre du 4 août, où il leur annonçait l'arrivée prochaine d'un négociant de leur ville qui leur rapportait des commandements du Sultan pour le vice-roi d'Alger ; il en reparlait de nouveau au roi le même jour et dans une autre lettre du 17 septembre⁽²⁾. Cependant l'idée première du consulat n'appartient peut-être pas à l'ambassadeur puisque, l'année précédente, le marseillais Bertolle avait été pourvu de l'office de Consulat d'Alger par lettres-patentes de Charles IX, du 15 septembre 1564⁽³⁾. Dans ses lettres de 1565, l'ambassadeur ne fait aucune allusion à des propositions analogues qu'il aurait pu faire auparavant, ni à Bertolle.

Quoi qu'il en soit, les Marseillais n'avaient pas sollicité la création de ce poste ; ils essayèrent même de la faire révoquer, Pour

(1) M. Heinrich remarque que les plaintes faites dans une lettre de M. de la Vigne à Henri II, contre la « canaille d'Alger » sont presque les seules que l'on rencontre dans la correspondance de Constantinople à la fin du règne de Henri II.

(2) V. ces documents dans Charrière. Négoc. T. II, p. 800 ; Aff. Étrang., Mém. Et doc. Turquie, t. III fol. 323 et 335. — V. Heinrich, p. 118-120.

(3) V. aux Arch. Nat. (Marine) B7. 49, fol. I : Provisions de consul d'Alger pour Vincent Bertolle de Marseille.

comprendre cette opposition, il faut se souvenir que les consulats d'alors étaient des offices vénaux dont le titulaire ne recevait pas d'émoluments et percevait pour sa subsistance des droits sur le commerce. Le Conseil de ville considérant que « tel office se trouverait grandement dommageable à la chose publique de Marseille pour raison que, de la langue française, nul trafique audit Argiers que ceux de la présente ville, pour raison des droits que ledit consul pourrait lever audit lieu des marchandises y allant », délibéra, le 2 septembre 1565, de poursuivre par tous les moyens, par devant le conseil privé du roi, le procès engagé contre Bertolle⁽¹⁾. Thomas Lenche, le fondateur du Bastion, était alors 2^{ème} consul de Marseille ; peut-être vit-il dans l'établissement d'un consul à Alger une menace pour l'importance de sa compagnie et pour son propre crédit auprès des Puissances. Si cette délibération fut inspirée par lui, elle montrerait à ses débuts la naissance de la longue rivalité entre les compagnies d'Afrique et les résidents français à Alger.

D'un autre côté, les Algériens ne voulaient pas recevoir de consul ; l'arrivée de Bertolle y excita une grande indignation et le nouveau venu ne reçut pas la permission de débarquer⁽²⁾. Pour triompher de leur répugnance on eut recours, plus de dix ans après, à l'autorité de la Porte ainsi que nous l'apprend une lettre de l'ambassadeur d'Henri III, Gilles de Noailles abbé de Lisle : « Et m'a été encore accordé plusieurs bons et avantageux commandements ... et fait établir le capitaine Maurice Sauron, pour consul en Alger ainsi que V. M. m'en avait aussi écrit ci-devant et envoyé des lettres à cet effet. Lesquelles ce néanmoins je n'ai présentées, n'estimant que l'affaire le méritât, encore que par ci devant l'on eût toujours remis au vice-roi dudit lieu de pourvoir à cela et comme chose dépendante de sa charge ; qui toutefois ne les y veulent comporter afin qu'ils n'éclaircissent et observent les grands larcins qui se font en ces côtes de delà⁽³⁾ ». En dépit des commandements du G. S. Maurice Sauron ne put faire accepter le nommé Guighigotto qu'il envoya à Alger pour faire gérer son consulat⁽⁴⁾. Le pacha d'Alger s'excusait auprès des consuls de

1 Archives de l'Hôtel de Ville. Registres des délibérations.

2 De Grammont. Hist. d'Alger. p. 53.

3 Doc. Inéd. Charrière. Négociations. t.III p. 718. Lettre du 12 février. 1578. M. Heinrich suppose que M. de Lisle obtint ces commandements grâce à l'influence d'Euldj Ali. p. 137.

4 Sur l'organisation des consulats à cette époque. Voir mon Histoire du commerce du Levant. Introduction. p XIV-XV. et p. 78-80. 148-155, etc.

Marseille en leur écrivant le 28 avril 1578: « Nous ne trouvons aucun moyen pour le mettre en place, la chose répugnant à l'esprit des marchands, du peuple et de tous. Ils ne veulent point admettre la nouvelle autorité que vous leur imposeriez... Nous serions bien surpris que vous l'ayiez permis, vos prédécesseurs n'ayant jamais eu la hardiesse de le faire... Lorsque vous nous demanderez des choses qui seront dans nos habitudes et conformes à nos devoirs nous ne manquerons pas de vous montrer la bonne volonté que nous avons de vous faire plaisir⁽¹⁾ ». De nouveaux commandements plus catégoriques furent obtenus à la Porte en 1580⁽²⁾ et Sauron put prendre possession de son consulat ainsi qu'il résulte d'un document perdu mais analysé dans un ancien inventaire des archives de la Chambre de Commerce de Marseille⁽³⁾, Dès lors, la France ne devait plus cesser d'être représentée à Alger ; mais le temps de l'alliance franco-algérienne était passé ; les efforts d'Henri IV ne purent empêcher sa ruine définitive. Aussi l'établissement de nos consuls, loin de marquer le commencement d'une ère de prospérité pour notre commerce, coïncida plutôt avec le commencement d'une longue décadence. L'état de guerre avec Alger étant devenu presque la règle, nos consuls restèrent exposés sans cesse aux insultes, aux mauvais traitements, au baigne et même à la mort ; il fallut attendre encore plus d'un siècle avant qu'ils pussent vivre à Alger avec quelque tranquillité⁽⁴⁾. Les Anglais

(1) Plantet. *Alger*, p. 1-2.

(2) Charrière. *Négociations*, t. III. p. 930, en note.

(3) Série II. Inventaire ancien, t. I p. 155. Acte du 6 mai 1581.

(4) La liste des premiers consuls d'Alger est fort mal établie et on trouvera à ce sujet une série de contradictions dans Devoulx, Féraud et Plantet. — Sauron mourut en 1585, le conseil de ville proposa au roi pour le remplacer Louis de la Motte Dariès qui probablement ne fut pas agréé. La charge fut donnée à Jacques de Vias, Marseillais, docteur en droit, conseiller d'État et maître des requêtes de Catherine de Médicis (Arch. nat. (Marine) B7, 49, fol. 4 : Provisions du consul à Alger pour Jacques Vins, à la place du capitaine Maurice Sauron, 16 avril 1585). Ainsi Sander Rang se trompe en disant que de Vias obtint sa charge en 1597 pour le dédommager de ce qu'il avait souffert pour la cause du roi pendant la Ligue. Des lettres patentes de 1586, 1595, 1610, confirmèrent Vias dans la possession de sa charge (Arch. nat. Ibid.). Cependant il en avait été un moment dépossédé. On lit en effet dans un manuscrit de la Biblioth. nat. (fr. 16738, fol. 110-113) Intitulé, *Mémoire des consulats auxquels il a été pourvu* : Alger, Pierre Pascal au lieu de Vias, suivant les arrêts du conseil du 31 juillet 1596 et 15 décembre 1599, et à la recommandation de M. le connétable. Le roi, sur la requête de Vias, cassa les provisions accordées à Pascal par ses lettres patentes du 2 janvier 1601 (Arch. nat. Ibid.). Vias eut d'abord pour vice-consul le P. Bionneau, religieux de la Trinité, emprisonné

qui venaient d'obtenir des capitulations à la Porte et de fonder la Turkey Compagny s'empressèrent de profiter du succès des Français. Quelques années après, leur ambassadeur à la Porte. William Hareborne, nomma John Tipton, l'agent de la Compagnie à Alger, consul d'Angleterre à Alger. Tunis et Tripoli⁽¹⁾.

Mais ce n'était pas là un véritable consul de Sa Majesté britannique et les Algériens ne le considéraient pas comme tel. S'il faut en croire une relation du temps, utilisée par Playfair. Il n'y avait pas encore de consul anglais en 1620, et le premier fut alors installé de bizarre façon. Cette année-là, écrit Playfair, sir Robert Mansel conduisit à Alger la première force navale britannique qui fût entrée dans la Méditerranée depuis les Croisades. « Le dey, bien qu'il nous eût donné des otages comme gages de la sécurité de notre messenger, le capitaine John Roper, porteur des lettres royales, fit connaître sa résolution de ne le renvoyer qu'autant qu'il serait remplacé près de lui par un consul » ... Afin de répondre à cette exigence du dey, l'amiral fit immédiatement vêtir convenablement un homme de son équipage et le fit débarquer comme consul. Les Turcs le reçurent avec déférence, rendant à ce fonctionnaire improvisé tous les honneurs dus à la dignité dont il portait les insignes ... L'amiral ne put obtenir que 40 captifs ; il partit le 7 décembre au matin, laissant ses dernières instructions à son consul et adressa au dey une lettre sévère sur sa conduite déloyale. La flotte sortit du port après avoir infructueusement tenté de brider les vaisseaux turcs qui s'y trouvaient⁽²⁾. Playfair ne dit pas ce qu'il advint de ce consul ainsi improvisé et installé.

en 1586 Charrière, *Négociations*. t. IV. p. 499, puis le capitaine Jean Ollivier (Arch. munic. de Marseille. Registres des Délibér ; 17 mars 1585 et 28 mars 1588, et plus tard, paraît-il, de nouveau le P. Bionneau, emprisonné une seconde fois en 1595 Féraud. p. 100. Jacques de Vias alla lui-même exercer son consulat et résida à Alger jusqu'en 1618, puis il le fit gérer par le sieur Chaix (1618-21). Pendant la période troublée qui suit son fils Balthazard qui hérita son office en 1623 (Arch. nat. Marine. B7. 49 : Provisions de consul pour Balthazard Vias, 3 octobre 1623) et non en 1627, ne se fit pas représenter Alger. Pour défendre les intérêts du commerce, la ville de Marseille donnait une gratification annuelle de 500 écus à un marchand qui prenait le nom de député de la ville. On ne sait exactement quand cette situation prit fin. En 1630, Nicoullin Ricou, consul pour le roi, et député de la ville de Marseille, devait être le délégué du consul Vias. Aff. étrang. mêm. et doc. Alger. t. XII. fol. 64. En 1616, Balthazar de Vias vendit son office de consul à l'ordre des Lazaristes fondé par saint Vincent de Paul. Vias était un poète latin très connu de son temps. L'ami de Peirese et de l'historien Ruffi.

(1) Par lettre du 30 mars 1583. Playfair. *Bibliog.* Tripoli. N° 44.

(2). Rev. Africaine. 1878. p. 305-320.

La même année qu'Henri III avait pourvu Maurice Sauron du consulat d'Alger, il avait créé un consulat à Tunis par lettres patentes du 28 mai 1577 et en avait pourvu le capitaine marseillais Louis de la Motte Dariès⁽¹⁾. Les Turcs venaient à peine de chasser les Espagnols de Tunis (1573) et devaient sentir, plus qu'à Alger, la nécessité de ménager les Français ; d'ailleurs, la situation politique et économique à Tunis était tout autre. Dariès put entrer paisiblement en possession de sa charge et une lettre du Pacha à Henri III, du 16 juin 1579, témoigne des égards que les Tunisiens avaient pour le consul⁽²⁾. Il transmit sa charge, en 1581, à Thomas Martin, capitaine marseillais, qui la remplit paisiblement et dignement, et obtint, en 1618, avec l'appui des consuls de Marseille, la permission de résigner son office en faveur de son fils, Pierre Martin⁽³⁾. Le consulat de Tunis fut ainsi établi définitivement sans avoir donné lieu à des difficultés. Ni l'importance du trafic, ni la puissance des Tripolitains ne firent juger nécessaire, pendant un certain temps, l'établissement d'un consul dans leur ville⁽⁴⁾. Ils affectaient d'être irrités

(1) V. Plantet. Tunis, t. I, n° 1. Dariès y est nommé consul De la nation française au royaume de Tunis, La Goulette et Tripoli. — Cf. Charrière. *Négoc. du Levant*. T. III, p. 767. Dans une lettre du chargé d'affaires à Constantinople, de 1578, il est question de commandements obtenus à la Porte en faveur des nouveaux consulats érigés par S. M. en Tripoli, Tunis et Bizerte. E. Watbled a reproduit une grosse erreur de A. de Miltiz (*Manuel des Consuls*, Londres, 1898. T. II, p. 414), quand il a écrit : « Les comptoirs de Tunis, de la Goulette et de Tripoli furent établis par les soins du capitaine Lourdarsès, qui fut nommé consul dans la première de ces échelles le 28 mai 1518. » *Revue Africaine*, 1872, p. 29.

(2) Plantet. Tunis. *Introduct.*, p. VII.

(3) Lettre des consuls de Marseille à Villeroy, 4 décembre 1617: « Le capitaine Thomas Martin, consul de Tunis, mérite cette grâce de vous d'admettre la résignation de son office en faveur de ses enfants... tant pour n'avoir appris aucune plainte de lui que de ce qu'il a dignement servi le roi et le public en plusieurs et diverses occasions, même que ses enfants, qui ont jà pratiqué le pays, sont bien nés et bien nourris, ayant eu un oncle, le consul Martin, si digne et capable personnage et qui a tant mérité de son service envers nos feus rois, lequel vous pouvez avoir connu » (Bibl. nat. mss fr. 16738, fol. 96. Les lettres patentes en faveur de Pierre Martin furent expédiées le 20 janvier 1618. (Ibid. fol. 101-102). Cependant, le 14 juin 1591, des Provisions de consul à Tunis, La Goulette et Tripoli, avaient été expédiées en faveur de Balthazard Seguler par l'absence de Thomas Martin, accusé et prouvé hérétique. (Arch. nat. marine, B7, 49, fol 8). Les Martin, comme les de Vias, eurent des vice-consuls qui les représentèrent à Tunis.

(4) Dans les lettres de provision accordées à Louis de la Motte Darlès, Tripoli est nommée comme une dépendance du consulat de Tunis ; c'est ainsi qu'il faut comprendre les termes de la nomination du premier consul de France au Maroc, qui est de

des égards que la France avait pour leurs voisins de Tunis et d'Alger, et ce fut le prétexte qu'ils invoquèrent souvent pour courir sus à nos navires et faire nos marins esclaves en dépit des commandements de la Porte. Mais, en réalité, ils regrettaient surtout de ne pas recevoir les présents que nos consuls distribuaient aux Algériens et aux Tunisiens, et ils voyaient, en outre, dans l'établissement d'un consul, l'occasion de fructueuses avanies. Il semble que la Cour de France ait jugé utile, à diverses reprises, de leur donner satisfaction ; mais, bientôt, la situation du consul paraissait intenable au milieu de cette population, la plus hostile aux chrétiens de toute la Barbarie, et dont le commerce n'offrait aucune ressource ; le poste était de nouveau abandonné. C'est ainsi qu'un premier consul établi par Henri IV s'en alla vers 1610 ; un sieur Nicolas Brun fut pourvu de l'office en 1613 par la résignation de François du Mas et se trouvait encore en charge en 1619⁽¹⁾.

Mais il dut bientôt quitter Tripoli ; en 1620, les Tripolitains étaient en guerre ouverte avec la France. D'après une *Histoire de Tripoli*, « en 1630, Louis VIII ayant fait délivrer les esclaves, Berenguier qui fit le voyage y laissa du Moulin en qualité de consul de l'agrément de Mustafa dey. Ce consul ne fut que deux ans à Tripoli, parce que les Corsaires recommencèrent les hostilités⁽²⁾. » Deux ans après, en 1634, le pacha promettait son amitié au capitaine marseillais Jean Beau, envoyé pour négocier, si les Français voulaient établir un consul. Il paraît qu'en 1617, un certain Noël Jourdan reçut des lettres de provision de consul à Tripoli, en date du 29 juillet, mais le pacha ne voulut pas le recevoir : ce consulat, qu'on ne pouvait parvenir à

la même année 1577 ; elle lui attribue les mêmes privilèges qu'aux « consuls établis es parties d'Alexandrie, Tripoli de Syrie. Tripoli de Barbarie. Gelby (Djerba), Thunis. Bonne et Argier.

(1) État des consuls de Levant, baillé à M. de Césy au mois d'août 1619. — Cf. Mémoire des consulats auxquels il a été pourvu. Tripoli en Barbarie. Nicolas Brun, pourvu dudit office en novembre 1615 par la résignation de François du Mas. Biblioth. nat. Mss. fr. 16738, fol. 101-102 et 110-113.

(2) Bibl. nat. mss fr. 12219, 12220 (2 vol. pet. in-4°). *Histoire chronologique du royaume de Tripoly de Barbarie*. — L'auteur déclare qu'il n'a pu trouver s'il y avait des consuls de France à Tripoli au début du siècle. — L'ambassadeur, de Césy, en envoyant à Marseille des commandements du G. S., pour le pacha et la milice de Tripoli, en 1627, écrivait que les Tripolitains désiraient un consul et se tiendraient plus tranquilles, s'ils avaient espoir de faire du commerce avec les Français. 13 avril 1627. Bibl. nat. mss. fr. 16164. fol. 95. — Cf. mon *Histoire du Commerce du Levant*, p. 41-43.

établir, était alors, comme celui d'Alger, la propriété des pères de la Mission⁽¹⁾. Les Tripolitains devaient attendre jusqu'après 1680 pour entrer en relations régulières et pacifiques avec la France. Cependant, « en 1640, dit l'auteur de l'Histoire de Tripoli, Bayon, marchand français, s'y établit pour trafiquer et s'y acquit une telle considération qu'il y fit toutes les fonctions de consul bien qu'il n'eût aucune commission du roi. Estienne, grand marchand de Marseille, demeura aussi longtemps à Tripoli, il fut considéré comme consul quoiqu'il n'eût non plus aucun pouvoir du roi.» C'est seulement aussi dans la seconde moitié du XVIIe siècle que les Anglais devaient avoir un consul à Tripoli ; cette ville resta jusques-là nominalement dans la juridiction de leur consul d'Alger.

L'Empire du Maroc⁽²⁾, qui ne reconnaissait ni la suprématie politique, ni l'autorité religieuse du Sultan de Constantinople, avait une situation à part parmi les États barbaresques. Mais la même politique, qui avait poussé les rois de France à contracter alliance avec les Turcs, devait les engager à entrer en relations avec ce pays. Tandis que François Ier luttait en Europe contre la formidable puissance de Charles-Quint, il songeait aussi à prendre sa part des richesses fabuleuses de ces terres lointaines que les Espagnols et les Portugais prétendaient s'être partagées. En attendant, les corsaires français, normands ou

(1) Bibl. nat. mss. fr. 18595, p. 105-106. - Cf. Aff. étrang. Tripoli, 1642-1698 : Propositions du P. Cauto, récollet, missionnaire apostolique, de la part du roi de Tripoli, 1642. Le pacha offre de délivrer 130 esclaves français pour la moitié du prix ordinaire. Cauto demande au cardinal 4000 piastres qui lui manquent et un vaisseau pour aller chercher les esclaves.

(2) L'histoire du Maroc est si embrouillée au XVIe siècle qu'il est indispensable pour l'intelligence de ce qui va suivre de rappeler quelques faits et quelques dates essentielles. Au début du XVIe siècle, les derniers Mérinides, incapables, n'ont presque plus d'autorité ; ils résident à Fez. La famille des cherifs saadiens, descendants du prophète, grandit dans le Sud ; le fondateur de leur puissance mourut en 1517. En 1550, son fils Mohamed et Medhi, chassa de Fez le dernier des Mérinides après trente ans de luttes. En 1557, son fils Moulai Abou Mohammed Abd Allah lui succéda et mourut en 1573. Deux de ses frères, Abd el Malek et Abou l'Abbas, menacés de mort par son fils Moulai Mohammed, le chassèrent avec l'appui des Turcs d'Alger (1575-76). Mohammed, ramené par don Sébastien de Portugal, mourut avec celui-ci et son oncle Abd-el-Malek dans la fameuse bataille d'Al Kazar-el-Kebir (4 août 1578). Abou l'Abbas Ahmed, resté seul maître du Maroc, est connu sous le nom d'El Mansour, le victorieux. Il régna paisiblement jusqu'en 1603 et porta à son apogée à la fois la puissance des cherifs et la prospérité du Maroc. Ses généraux avaient conquis le Touat et le Gourara en 1581, Tombouctou, Gago et tout le Soudan, jusqu'au Bornou, en 1591. Les richesses du Soudan enrichirent alors les Maro-

bretons, guettaient au passage les galions ou les caraques qui revenaient chargés de l'or, des riches marchandises ou des dépouilles des Indes. Mais, s'il leur arrivait de faire de riches prises, ils s'exposaient aussi aux plus grands périls. Croisant dans les parages du sud de l'Espagne et du Portugal, des Açores, des côtes du Maroc, là où se rencontraient les routes du Mexique, du Brésil et des Indes-Orientales, dans une mer sillonnée de navires espagnols et portugais ; ils couraient le risque de se voir donner la chasse par un ennemi supérieur, sans avoir dans ces parages un seul port ami où ils pussent se réfugier. N'était-il pas naturel de songer à trouver au Maroc ces ports de refuge ? M. de La Roncière, qui a raconté récemment la première mission française au Maroc, remarque avec raison qu'elle fut envoyée peu de temps après que le grand armateur Ange eût obtenu des lettres de marque contre les Portugais en 1530 ou 1531.

Il paraît cependant que François Ier fut décidé à l'envoi d'une ambassade par le rapport enthousiaste que lui fit un marchand. Hémond ou Hamon de Molon, de retour d'un voyage au Maroc, sur les richesses de ce pays. C'est en 1533 que partit de Honfleur, sur une galéasse, l'envoyé du roi, le colonel Pierre de Piton, vieux routier des guerres d'Italie, et qu'il débarqua à Larache, après avoir échappé aux croisières portugaises. Appelé par le roi de Fez, Piton, malgré son inexpérience,

cains : l'or y devint si abondant qu'El Mansour reçut aussi le surnom de Debhi adoré. A sa mort les guerres civiles recommencèrent de plus belle entre ses fils. El Mamoun Cheikh, Zidane et Abou Farès ; il y a alors au moins deux rois, l'un à Fez, l'autre au Maroc. Moulai Abou Farès est étranglé en 1609. Moulai Cheikh assassiné en 1612. Zidane est alors en lutte avec son neveu, fils de ce dernier, Abd Allah et tous deux sont aux prises avec l'anarchie, à Maroc et à Fez. Abd-el-Malek remplace son frère Abd-Allah à Fez en 1624, sans que la situation change. L'empire des Chérifs saadiens est en pleine décomposition. Abd-el-Malek et Zidane meurent en 1627. Trois fils de Zidane, Abd-el-Malek (1627-31). El Oualid (1631-36) et Mohammed Cheikh (1636-54) se succèdent à Maroc. Mais divers marabouts sont maîtres de la plus grande partie du pays, l'un d'eux domine à Fez, d'autres à Tafilala et dans le Sous.

V. Mercier. T. III, passim. — Il y avait eu des traités de commerce au moyen-âge entre les républiques commerçantes de la Méditerranée traité de Marseille avec le roi de Maroc de 1138 et les Almoravides, les Almohades, les Merinides. L'influence des puissances chrétiennes avait grandi, grâce à la faiblesse des derniers Mérinides. Les dynasties chérifiennes furent, au contraire, soutenues par un puissant mouvement de réaction de l'islam. Cependant, c'est surtout par ses relations avec l'Europe que l'histoire du Maroc devient intéressante à partir du XVIe siècle. V. Edm. Doutté. Les Marocains et la société marocaine. Rev. génér. des sc. 28 fév. 1903.

malgré l'insuffisance des présents qu'il avait apportés, réussit dans sa mission et obtint d'Ahmed el Oates des promesses avantageuses pour les Français. Tout bâtiment français « soit marchand, soit navire de guerre, soit corsère, et tous manières de navires, pourveu qu'ilz soient voué du roy, soit en guerre et en quelque temps du monde », écrivait Piton dans son rapport, pourra se ravitailler dans les ports du roi de Fez ; il lui suffira d'exhiber des lettres du roi ou de l'amiral de France.

Mais l'expédition finit mal. Piton, brouillé avec le capitaine de son navire, fut abandonné et trahi par lui au retour. Il eut le bonheur d'échapper aux Portugais auxquels il avait été dénoncé par le traître. Mais, malade et découragé, il mourut sur les côtes de Galice où la tempête l'avait jeté. Les gentilshommes qui l'avaient accompagné étaient morts de la peste à Fez. Cependant, le navire revint en France et le roi reçut les présents du roi de Fez avec le rapport de l'ambassadeur⁽¹⁾.

Cette première tentative fut-elle poursuivie ? L'absence de documents n'autorise pas à affirmer que les relations avec le Maroc aient été abandonnées. Ce n'est que plus de quarante ans après, en 1577, l'année où des consuls furent envoyés à Alger et à Tunis, que Henri III nomma consul au Maroc le marseillais Guillaume Bérard « à cause des grands services rendus à notre commerce et à l'affranchissement des Français esclaves chez les Maures ». Mais les lettres patentes qui instituaient ce consulat affirmaient à la fois l'existence antérieure de notre commerce et l'amitié du souverain marocain pour la France : « Considérant qu'il est nécessaire pour le bien de nos sujets trafiquant ès royaumes de Maroc et de Fez qu'il y ait ès dites parties un consul de la nation française créé et autorisé de nous savoir faisons que nous inclinant libéralement à la prière et requête que fait nous a été par le roi desdits royaumes de Maroc et de Fez, notre très-cher et parfait ami, ès faveur de notre très cher et très allié Guillaume Bérard

(1) M. de la Roncière a fait le curieux récit de cette ambassade d'après le rapport de Pierre de Piton, conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale V. Correspondant, 25 juin 1911, p. 1136-1146 : *La Première mission française au Maroc*. — Cf. *aff. étrang. Mém. et doc. Maroc*, t. I : Réponse du roi de Maroc à François 1er, roi de France, 2 août 1533. (Inventaire de Laffilard). — Ahmed el Oates, dernier représentant de la célèbre dynastie des Mérinides, qui n'était que roi de Fez, fut bientôt renversé.

de notre ville de Marseille..... les constituons par ces présentes consul de la nation française ès dits royaumes »⁽¹⁾

Outre les termes de ces lettres patentes, un autre document relatif à Bérard, établit nettement qu'il y avait déjà des relations suivies et des traditions de bons rapports entre la France et le Maroc. A peine rendu à son poste, ce consul fut renvoyé en France par le Sultan avec des lettres pour Henri III et une mission « tendant à la confirmation et entretènement de l'amitié qui était entre S. M. et le feu roi (de Maroc)... Désirant faire connaître audit sieur roi combien lui avait été agréable cette démonstration de sa bonne volonté, » Henri III chargea Bérard de lui remettre une lettre où il exprimait ses regrets de la perte « d'un bon ami », et la joie que sa succession fût tombée entre les mains d'un prince « rempli de vertus ». En outre, Bérard devait « remontrer la promesse que ledit feu roi avait faite à S. M. de permettre l'accès en tous ses ports aux sujets de ce royaume tant pour le trafic et commerce qu'ils pourraient faire en ces pays que pour y avoir sûreté contre leurs ennemis et de faire mettre en pleine liberté tous les Français et autres de ses sujets qui se trouveraient esclaves en ce royaume, avec défenses à tous ses corsaires de n'entreprendre de là en avant à l'encontre de ses sujets en leurs personnes ni en leurs biens et marchandises⁽²⁾ ».

En outre, les Français faisaient un commerce régulier avec le Maroc. Bérard se plaignit au roi de ce que, malgré tout le mal qu'il

(1) Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. Voir *ibid.*, Provisions de facteur pour la nation des royaumes de Maroc et Fez, en faveur de François Vertia, 13 juin 1577 : « Comme outre le consul de la nation française que nous avons crée pour résider es royaumes de Maroc et de Fez et y avoir surintendance au fait de trafic et commerce qu'y exercent nos sujets. Il soit besoin y commettre aussi pour le taturage dépendant dudit commerce quelque personnage... » Cet office de facteur n'est cité que dans un très petit nombre de documents. — On lit dans la Relation de voyage du marseillais Vincent Leblanc, qu'il partit en 1578 pour le Maroc avec dom Guillerm, envoyé par Henri III comme ambassadeur vers le roi de Fez et Maroc. C'était un barbier de Nice qui étant allé voyager au Maroc, guérit le roi Muley Maluco ou Abd-el-Melech de la peste dont il avait été atteint à Constantinople, ce qui le mit en grande estime auprès de ce prince, p. 135. — Est-ce de Guillaume Bérard que Leblanc veut parler ? Dans le courant de son récit il oublie complètement l'ambassadeur qu'il accompagnait au début. Ce Leblanc a d'ailleurs, la réputation justifiée d'un voyageur peu digne de foi. — Thomassy (p. 116-117) a publié les deux pièces de 1577.

(2) Instruction au sieur Bérard s'en allant vers le roi de Fez et de Majorques (sic), du 16 juillet 1579. Aff. étrang. Maroc. 1577-1693.

s'était donné pour le favoriser, les capitaines partaient sans lui payer les droits ordinaires de consulat. Avant de retourner à son poste, il put obtenir un arrêt du Conseil, en date du 19 juillet 1579, spécifiant qu'il percevrait ces droits de la même manière que les consuls établis «*ès parties d'Alexandrie et Tripoli de Surie, Tripoli de Barbarie, Gelby, Thunis, Bonne et Argiers* »⁽¹⁾. Ainsi, dès l'origine, nos relations officielles avec le Maroc apparaissent toutes différentes de ce qu'elles devaient être avec Alger ou Tunis. Le sultan était souverain d'un état pour lequel la course était bien loin de constituer le principal moyen d'existence. Aux époques où leur pays n'était pas désolé par l'anarchie, malheureusement trop fréquente, les Marocains sentaient l'utilité de nouer des relations commerciales régulières avec l'Europe.

Déjà, les Français n'étaient pas les seuls à avoir traité avec eux. Les Anglais les avaient suivis au Maroc au moment où ils cherchaient aussi à pénétrer dans la Méditerranée et dans le Levant. C'est en 1551 que, sur un gros navire, *le Lion*, de Londres, un capitaine anglais Thomas Windham alla, pour la première fois, trafiquer au Maroc, où Il revint en 1552. Mais c'est en 1577, l'année même de la mission de Guillaume Bérard, qu'on vit au Maroc le premier ambassadeur anglais, Edmond Hogan, écuyer de la reine Elisabeth, envoyé par elle à Muley Abd-el-Melek, empereur du Maroc, roi de Fez et de Sous. C'était le moment où le marchand William Hareborn négociait au nom de la reine à Constantinople et obtenait les capitulations de 1579.

En 1585, un autre ambassadeur, Henry Roberts était envoyé près du nouveau sultan Muley Hamet, obtenait de lui la défense d'inquiéter les Anglais dans ses états et de les faire esclaves, et demeurait trois ans dans le pays. Les bonnes dispositions du souverain du Maroc décidaient même un certain nombre de gentilshommes et de marchands de Londres à constituer une compagnie à laquelle Elisabeth accordait une charte et des privilèges, en 1585. A la tête de la liste des gentilshommes qui en faisaient partie, on voyait les noms des comtes de Warwick et de Leicester. Les Anglais cherchaient à se renseigner sur les ressources du pays et, en 1594, un certain Madoc Laurence envoyait du Maroc à un marchand de Londres Anthony Dassel une relation sur l'état des villes et des provinces de Tombuto et de Gago

(1) Aff. étrang. Ibid.

que les Marocains venaient de conquérir⁽¹⁾. Les corsaires et pirates anglais, à ce qu'il semble, fréquentaient, plus que les marchands, les côtes du Maroc. Henry IV se plaignit souvent du refuge qu'ils y trouvaient et de la facilité qu'ils avaient d'y conduire leurs prises. Davity affirme que, quand la flotte espagnole s'empara de Mamora en 1614, « elle délogea de la rivière certains Anglais auxquels elle servait de retraite et de dépôt pour leur butin, avec grand profit pour eux et les marchands maures »⁽²⁾.

Comme dans le Levant, les Hollandais n'apparurent que les derniers, après que la trêve de douze ans leur eût permis d'établir leur navigation dans les parages de la Méditerranée. En 1610, le sultan Muley Zeidan envoya en Hollande le caïd Hamed ben Abdullah qui conclut avec les États Généraux un traité renouvelé, en 1622, par une ambassade hollandaise au Maroc⁽³⁾.

Français, Anglais et Hollandais, étaient bien accueillis ou même recevaient des avances des souverains du Maroc parce que ceux-ci ne pouvaient et ne voulaient pas nouer des relations commerciales avec leurs voisins, Espagnols et Portugais, leurs ennemis traditionnels, qui ne manquaient aucune occasion de faire de nouvelles conquêtes à leurs dépens, en profitant de la décadence de la puissance des sultans mérinides, au XVI^e siècle, et des guerres civiles qui désolèrent le Maroc. Les Portugais avaient pris Ceuta en 1413, Tanger en 1471, ainsi qu'Arzilla ; celle-ci, rendue en 1553, avait été réoccupée de 1577 à 1588. En 1507, ce fut le tour de Safi, puis de Sainte-Croix, près du cap d'Aguer ; cette dernière fut perdue en 1536 et Safi, qui avait résisté à plusieurs sièges, fut démantelée et évacuée en 1539, parce qu'elle coûtait trop cher à défendre à la cour portugaise. Les Portugais furent plus heureux avec Mazagan que le roi Emmanuel fonda en 1506 et qu'ils gardèrent jusqu'au XVIII^e siècle ; enfin, en 1513, ils s'emparèrent d'Azemmor : Mamora, prise en 1515, n'avait pu être conservée. Les Espagnols avaient Mélélla depuis 1496: le Peñon de Velez, occupé par eux de 1508 à 1522, leur restait

(1) V. Bibliog. de Playfair n. 47, 72, 73, 86, 87, 98. Documents du recueil d'Hakluyt : The principal navigations voyages traffiques and discoveries of the english nation. London 1599-1600. 3 vol. in-fol. — Cf. dans Playfair l'indication de divers documents conservés au Public record office. n. 2063, 2064, 2135.

(2). Apud Mercier. T. III, p. 196.

(3) Playfair n. 135 et 157. — V. Archiv. nat. B7 120 : Traité et alliance entre le roy de Marroque et MM. les États des Provinces Unies, du Pays-Bas, du 24 décembre 1610. Le texte de ce traité est d'ailleurs dans Dumont. T. V.

définitivement en 1564 ; Larache tombait entre leurs mains en 1610, Mamora en 1614⁽¹⁾. La haine entre les Espagnols et les Marocains avait encore été accrue par l'expulsion des Morisques en 1610.

Espagnols et Portugais ne songeaient qu'à la lutte contre les Infidèles et leur commerce ne profitait pas de leurs conquêtes. Au début du XVIIe siècle, les Portugais, outre leurs nombreuses possessions de la côte, exerçaient une sorte de suzeraineté assez loin dans l'intérieur ; ils imposaient aux indigènes des contributions considérables et l'obligation de leur fournir des auxiliaires armés. Mais cette situation n'avait pas duré longtemps. Les premiers chérifs avaient établi leur autorité sur les populations côtières et réduit les Portugais à la possession de leurs places avant 1550. Dès lors, celles-ci ne furent plus que des garnisons en lutte continuelle avec les Marocains, obligées de recevoir même tous leurs ravitaillements du dehors et réduits à une situation très précaire. Mocquet raconte comment, en 1602, il passa au Maroc sur un navire de Saint-Malo qui fut affrété à Lisbonne pour porter en diligence du blé et du biscuit aux soldats portugais en garnison à Mazagan. On avait bien envoyé d'autres navires chargés de vivres, mais ils avaient été pris par les pirates. « C'était une grande pitié, remarque-t-il, de voir ces pauvres gens comme ils étaient affamés et si ces vivres ne fussent arrivés à propos, je crois qu'ils fussent tous morts ou ils eussent été contraints de se rendre esclaves aux Mores »⁽²⁾. Tout port du Maroc occupé par les Espagnols ou les Portugais pouvait être désormais considéré comme perdu pour le commerce⁽³⁾.

(1) Quand Philippe II devint roi de Portugal, les places portugaises devinrent espagnoles. En 1643, Tanger et Mazagan chassèrent les Espagnols et redevinrent portugaises. — Larache resta aux Espagnols jusqu'en 1689, Mamora jusqu'en 1681. V. La Primaudaie *Les villes maritimes du Maroc*. Mercier. Hist. de l'Af. sept. T. III, passim. Dans les guerres civiles du commencement et de la fin du XVIIe siècle, il arriva fréquemment que l'un des princes marocains rivaux vint solliciter l'appui des Espagnols et des Portugais. Ceux-ci y mirent toujours pour condition la cession de quelque place de la côte, moine la reconnaissance de leur suzeraineté, mais ne stipulèrent jamais rien pour leur commerce. Ainsi, lors de la fameuse expédition de 1578 où il périt, don Sébastien avait exigé de Muley Mohammed, qu'il soutenait, la promesse de la cession de tout le littoral. C'est en ramenant El Mamoun Cheikh chassé du Maroc, que Philippe III lui imposa la cession de Larache en 1610. V. Mercier. Ibid. passim.

(2) Mocquet, p 53.

(3) Ainsi, au XVIIe siècle, avant l'occupation espagnole, les Européens venaient trafiquer à Mamora. D'Avity raconte que les « habitants de Mamora et des pays voisins avaient de tout en merveilleuse abondance et que les bestiaux y étaient à vil prix. Le

Si les Marocains avaient intérêt à attirer chez eux les Français, les Anglais et les Hollandais, les Espagnols et les Portugais voyaient de fort mauvais œil le trafic de ceux-ci. Ils les soupçonnaient, non sans raison souvent, de porter des munitions à leurs ennemis. C'est l'accusation qui fut portée contre l'envoyé de François Ier, Pierre de Piton, quand il fut dénoncé aux Portugais par le capitaine de son navire. Vincent Leblanc raconte comment le navire sur lequel il était, ayant échoué près de la côte espagnole, fut pris par les galères royales et emmené à Gibraltar. Le capitaine eut beau faire jeter précipitamment à la mer « plus de 2,000 balles de canon et grande quantité de poudre », il ne put éviter l'accusation de porter de la contrebande de guerre aux Marocains, et la condamnation à mort ou aux galères pour les passagers et l'équipage. Heureusement, on eut le temps d'intervenir à Madrid d'où vint l'ordre de relâcher les prisonniers. Pareille aventure faillit arriver à Mocquet qui revenait en 1602 sur un navire de Saint-Malo, chargé de poisson à Arguiti. Les Espagnols voulurent retenir le bâtiment à San-Lucar de Barrameda, sous prétexte que, dans des voyages précédents, il avait vendu du blé et des armes aux Maures⁽¹⁾.

Les relations créées par François Ier, et Henri III ne furent plus interrompues et l'on peut considérer le consulat du Maroc comme définitivement établi, bien que la pénurie des documents ne permette pas d'en suivre complètement l'histoire. Guillaume Bérard étant mort au moment où la France ne reconnaissait pas encore l'autorité d'Henri IV, c'est au nom de Charles. X, roi de la Ligue, que le Parlement d'Aixregistra des lettres patentes donnant commission à Georges Fournier pour exercer le consulat de Fez et Maroc⁽²⁾. Des Français étaient certainement établis dès lors au Maroc. L'un d'eux, Pierre Treillault, était même officier de la maison du sultan, en 1596, et adressait l'année suivante de Rouen, au connétable de Montmorency, une relation des derniers événements du Maroc⁽³⁾.

capitaine d'un vaisseau florentin qui se trouvait là en 1611, lui dit qu'il avait eu un bœuf pour trente réales et que la seule peau en valait douze. La récolte des olives y était très considérable. La Primaudaie. Rev. Afric. 1873. p. 69.

(1) Leblanc. p. 155 : Mocquet, p. 52.

(2) Lettres patentes du 19 septembre 1591. Aff. étrang. Maroc, 1577-1693.

(3) discours véritable de la *seconde* et dernière bataille donnée à Taquate... le 12 mai 1596... Signé de Pierre Treillault officier domestique de Moulé Hamed Cherif (El Mamoun) roy de Mauritanie, qui estoit à sa court lorsque la dicte bataille se donna ».

Henri IV, si préoccupé de former des alliances contre l'Espagne et de développer notre commerce, ne pouvait négliger nos relations avec le Maroc. Il eut auprès du sultan un agent, le médecin de Lisle, dont les documents ne permettent pas de caractériser nettement la mission. De Lisle fit un premier et long séjour au Maroc, antérieurement à l'année 1600. Rien n'indiquerait qu'il y jouât alors un rôle politique, sans l'affirmation du voyageur Mocquet, « garde du cabinet des singularitez du roy », au courant des choses de la Cour, qui, parlant de son passage à Maroc en 1606, écrit : « Le sieur de l'Isle était de longtemps près la personne du roi du Maroc comme en qualité d'agent pour notre roi Henri le Grand et y avait été encore depuis envoyé le sieur Hubert médecin du roi, pour relever le sieur de l'Isle, puis tous deux étaient revenus en France, mais depuis ledit sieur de l'Isle y était retourné⁽¹⁾ ».

C'est en 1606 que de Lisle revint au Maroc avec une mission mieux définie ; on le voit dès lors en correspondance avec le roi et avec le secrétaire d'État Villeroy⁽²⁾. En janvier 1606, au moment de s'embarquer, De Lisle écrivait à Villeroy : « Il serait besoin que S. M. m'honorât du titre d'ambassadeur, d'autant que ce prince m'a fait dire qu'il ne traitera qu'avec ceux de cette qualité »⁽³⁾. Cette lettre semble bien Indiquer que de Lisle partait avec mission de négocier un traité formel, traité d'alliance peut-être, traité de commerce aussi sans doute, analogue aux Capitulations. De Lisle reçut-il le titre qu'il sollicitait ? on ne

Biblioth. nat. mss. fr. 3603. fol. 93-97. — Il y a à la bibliothèque nationale une relation imprimée (O3j. 52) de la bataille donnée près de Fez le 30 août 1585. Écrite de Maroc par un facteur qui y réside. M. Jacqueton qui a publié ces documents (*Documents marocains* dans *Rev. Afric.* 1894, p. 5-64) pense avec raison que ce facteur doit être Treillault. En effet, le titre de la Relation de Treillault semble indiquer qu'il a raconté aussi la première bataille.

(1) Mocquet, p. 175. Mocquet ajoute que Hubert resta un an à Maroc exerçant la médecine auprès du roi, mais que son principal dessein était d'apprendre à fond l'arabe. « Il se contenta de sortir de ces pays plus chargé de science et de livres arabiques que de richesses et autres commodités, esquelles le sieur de l'Isle fut plus heureux que lui. » — M Jacqueton croit pouvoir placer entre 1588 et 1598 environ, le premier séjour de de Lisle *Rev. Afric.* 1894, p. 7, note 2 et p. 34, note 1.

(2) V Lettres missives de Henri IV. T. VII et Biblioth. nat. mss. fr. 16141, 16145, et 16146 Cette dernière correspondance a été publiée par M. Jacqueton. *Documents marocains*. *Rev. afr.* 1894, p. 5-64. Une des lettres du roi à M. de Lisle, de 1607, porte comme inscription : à M de Liste, mon conseiller et médecin ordinaire résidant pour mon service à Marocq.

(3) 29 janv. 1606. Bibl. nat. mss. fr. 16145, fol. 130-131. Jacqueton. p. 40.

sait, mais Mocquet, qui le vit quelques mois après à Maroc, ne le lui donne pas. Quoi qu'il en soit, il en joua effectivement le rôle comme le montre cette lettre de Henri IV au chérif Muley Cheikh : « Nous nous remettons à ce que vous en dira de notre part le sieur de Lisle auquel nous vous prions sur l'un et l'autre sujet et dorénavant en ce qu'il aura à traiter avec vous pour notre service vouloir ajouter pareille foi et créance qu'à nous-mêmes »⁽¹⁾. De Lisle, encore au Maroc en avril 1808, était de retour en France au mois d'août de la même année⁽²⁾ ; son séjour n'avait donc pas été de longue durée. On ne sait rien du résultat de ses négociations. On pourrait penser que c'est leur succès qui décida Henri IV, à nommer un consul en résidence au Maroc. C'est en effet le 16 septembre 1607 que furent expédiées les lettres patentes contenant « provisions pour Guillaume Curol, marchand, citoyen de la ville de Marseille avec survivance en faveur de Philippe aussi citoyen de Marseille »⁽³⁾. Comme Henri IV ne reconnaissait pas la validité de la nomination de Georges Fournier faite au nom du roi de la Ligue, il était dit dans ces lettres que « l'état et office de consul était

(1) Avril (?) 1607. Lettres missives, T. VII, p. 213. — Le début de la lettre nous apprend sur quels sujets Henri IV s'en remettait à de Lisle : « Très haut et très excellent prince notre bon ami. Ayant entendu du sieur de Lisle notre médecin ordinaire résidant près de vous le bon succès qu'il a plu à Dieu vous donner dans la bataille nous avons bien voulu nous en conjourer avec vous par cette lettre.... pour l'estime que nous faisons de votre bonne et parfaite amitié, suivant laquelle ayant commandé audit sieur de Lisle de vous requérir en notre nom, comme nous faisons très affectueusement, de tenir la main qu'à l'avenir nos sujets et autres qui trafiquent sous notre bannière es terres de votre obéissance y jouissent des mêmes privilèges et franchises qu'ils ont accoutumé, sans permettre que les pirates ou corsaires flamands ou anglais puissent, après les déprédations qu'ils pourraient avoir commises sur eux, trouver aucun sûr accès ni retraite en vos ports et havres.... Cf., *ibid.* p. 212, la lettre envoyée en même temps à de Lisle. — Dans d'autres lettres le roi charge de Lisle de s'occuper de la délivrance des Français esclaves (*ibid.* p. 442), de réclamer la restitution d'une prise faite par un Anglais et conduite à Salé (p. 443), de soutenir les réclamations de deux marchands français (p. 443). — Mocquet parle de sa visite à de Lisle « qui était logé en un beau logis en la juderie ou juiverie » à Maroc en septembre 1606. « Cette Juderie est à plus d'une grande lieue de la douane où logent les chrétiens et proche du palais du roi et est comme une ville à part entourée de bonnes murailles et n'ayant qu'une porte gardée par les Mores : cela peut être grand comme Meaux ; là demeurent les juifs au nombre de plus de 4.000 et paient tribut. Il y a aussi quelques chrétiens et là demeurent aussi les agents et ambassadeurs des princes étrangers. Pour le gros des chrétiens, trafiquants et autres, ils demeurent à la douane ». P. 175-176.

(2) Jacqueton, p. 64. note 1.

(3) Aff. étrang. Maroc. 1577-1693.

vacant, puis quelque temps déjà, par la mort de feu Guillaume Bérard, dernier paisible possesseur d'icelui.»

Quelles qu'aient été les négociations entamées par Henri IV, les lettres échangées avec de Lisle ou avec les différents chérifs attestent qu'au début du XVII^e siècle, malgré des réclamations inévitables au sujet des corsaires, la bonne intelligence était bien établie entre la France et le Maroc. Les sultans ne demandaient qu'à l'entretenir : « Maintenant que Dieu nous a bénis, écrivait Muley Zeidan à Henri IV en 1607, nous souhaitons que nos Majestés entretiennent l'amitié qui s'est conservée entre nos prédécesseurs ; il ne tiendra à nous que cela n'arrive ; si votre Majesté nous mande des nouvelles de sa prospérité, ce sera nous obliger de croire qu'elle désire nous faire part de son amitié »⁽¹⁾. Ni les guerres civiles qui désolaient alors le Maroc, ni l'abandon de la politique de Henri IV par Marie de Médicis n'altérèrent les bonnes relations ; mais, en 1616, une fâcheuse affaire vint les rompre pour plusieurs années et porter un coup funeste au commerce français. Peu après son arrivée, un nouveau consul français, Jean Philippe de Castellane⁽²⁾,

(1) Jacqueton, p. 50-51. On voit que Henri IV était en correspondance, tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre des deux frères alors en lutte, Muley Cheikh et Muley Zeïdan, suivant que l'un ou l'autre semblait l'emporter. D'ailleurs, les quelques lettres du roi à de Lisle, qui ont été conservées, sembleraient montrer que celui-ci, quoique résidant à Maroc, était chargé de négocier aussi, suivant les occasions, avec le roi de Fez. V. lettres de 1607. Lettres missives, t. VII, p. 442 : « Parlez, si besoin est, au roi de Fez, même avec l'entremise de mon nom et autorité » ; p. 443 : négociation à propos d'un certain Vincent de Marlens, qui réside près le roi de Fez. Cf. Lettre du sieur de l'Isle au Roi sur ses affaires avec le roi de Fez, de Madrid, 16 avril 1608. Bibl. Nat. Mss. V Colbert. 183, fol. 450-51.

(2) L'aventure de ce Castellane est assez obscure. Elle a été très inexactement rapportée par Thomassy, qui a cru à tort à l'existence de deux Castellane. M. Fagniez n'y fait qu'une allusion d'après un mémoire d'Isaac de Razilly. D'abord, il faut remarquer que le Castellane, consul à Maroc, n'est autre que le Philippe, qui, en 1607, avait obtenu la survivance du consulat, comme l'indiquent les deux pièces suivantes : Confirmation des provisions du consulat de Maroc et de Fez à Guillaume Curiol, à condition de survivance en faveur de Jean Phelip, 22 septembre 1610. (Aff. étrang. Maroc, 1577-1693). Mémoire des consulats auquel il a été pourvu, 1616 : Maroques et Fez. Guillaume Curel à la survivance de Jean Philippe de Castellane au mois de septembre 1607 (Bibl. Nat. Mss. fr. 16738, fol 110-113). D'après ce dernier document et la lettre du baron de Sancy, citée ci-dessous, Guillaume Curiol dut mourir en 1616 et Castellane le remplaça cette année-là. Suivant Thomassy (source non citée). Castellane aurait cherché à s'approprier 4.000 volumes précieux que Muley Zeïdan lui avait confiés ; suivant Razilly « Cathelane et autres... emportèrent plus de trois millions en pierreries et livres. » D'après

abusa de la confiance que lui témoignait Muley Zeïdan pour lui dérober la valeur de plusieurs millions de pierreries et de livres, aussi précieux par leur reliure que par leur rareté. Chargé de mettre ce trésor en lieu sûr dans un des ports du sud du Maroc, alors que Zeïdan croyait sa situation menacée, il chercha à l'expédier en France sur un navire qui fut capturé par les Espagnols. Le Sultan, furieux, fit mettre tous les Français à la chaîne et même l'acte infâme du consul coûta « la vie de plusieurs ». Heureusement, Muley Zeïdan négociait alors avec la Porte ; son envoyé, qui se trouvait quelque temps après à Constantinople, affirma à notre ambassadeur, Achille de Harlay, baron de Sancy, que son maître serait disposé à recevoir avec honneur un nouveau consul.

le P François d'Angers (*Histoire de la Mission, etc.*, 1644) « le roi de Maroc s'était vu assiégé d'une armée si puissante qu'il avait sujet de craindre d'être chassé de ses États. Dans cette appréhension, il avait confié à ce Français un million en or et en pierreries et grand nombre de volumes d'une rare bibliothèque pour les apporter en France, afin d'y conserver le tout. Ce pauvre homme, faisant sa route fut rencontré par un vaisseau d'Espagne qui se rendit maître du trésor après l'avoir été du navire » (p. 18). Dans un Mémoire de 1733, le consul de Cadix, Partyet, très au courant des choses du Maroc, dit qu'un « renégat français avait volé dans la bibliothèque du roi de Maroc et emporté en Espagne tous les ouvrages de saint Augustin qu'il tenait être l'original de la main même de ce Père et dans la couverture desquels ce prince prétendait qu'il y avait pour 4 millions d'or, de pierreries. » Arch. nat. Marine B7. 321. L'un des Français qui résidaient au Maroc en 1624 donne encore une version différente: Muley Zeïdan avait confié ses meubles et sa bibliothèque à un capitaine provençal qui s'appelait Charles, pour les transporter de Safi à Agader ou Sainte-Croix, où il était obligé de se retirer. Ce capitaine, au lieu d'aller à Sainte-Croix, fit voile pour la France, mais fut pris par Don Juan Faxardo, commandant un galion d'Espagne ; les meubles furent envoyés à Madrid et la bibliothèque à l'Escurial. Celle-ci renfermait des manuscrits de saint Augustin que les Marocains appelaient Sidi Belabech et qu'ils prétendaient être mort au Maroc et avoir sa sépulture « à Goncet, entre les montagnes d'Atlas et Maroc ». *Lettre écrite...* 1670, p 173-177. Ce patron provençal pouvait être un des complices de Castellane, dont parle Razilly. A propos de ces pierreries, on peut faire un curieux rapprochement : en 1617, un Anglais, William Lighthow, alla à Fez par Alger et Tlemcen avec un certain nombre de marchands d'Alger et un joaillier d'Aix en Provence, qu'il appelle Chatteline (Playfair, n° 142), nom qui se rapproche beaucoup du Cathelane de Razilly. Ce Chatteline put négocier quelque affaire de pierreries avec le sultan de Maroc, son nom a pu être confondu avec celui de Castellane. Celui-ci mourut peu après ; en effet, dans l'État des consuls de Levant, baillé à M. de Césy au mois d'août 1619, on trouve la mention : Maroc. ques, vacant par la mort de Castelanne. (Bibl. Nat. Mss. fr. 16738, fol. 101). — Partyet, dans le Mémoire cité plus haut, parle d'une trêve de quinze ans faite par Louis XIII avec le roi de Maroc et rompue lors de l'incident Castellane ; aucun autre document ne mentionne cette trêve.

Sancy lui avait fait croire que « le sieur de Castellane était un effronteur qui avait supposé des lettres du roi de France⁽¹⁾ ». Il obtint l'envoi d'un chaouch du Grand Seigneur avec des lettres où celui-ci demandait la délivrance des Français; un agent de l'ambassadeur l'accompagna « pour ne rien omettre qui pût faciliter la délivrance de ces pauvres gens. » Sancy pensait recueillir les fruits de ce zèle pour lui-même. « Je supplie donc M. de Villeroy, disait-il en terminant la lettre où il exposait sa conduite, de me vouloir, s'il lui plait, faire expédier lettres du consulat pour la nation française à Marrok et à Fess et terres en dépendantes avec les mêmes droits des consulats du Levant, savoir deux pour cent sur tout ce qui s'y porte ou bien sur ce qui s'en enlève et je lui en donnerai quatre mille francs, espérant que peut-être ci après y ayant un peu raccommoqué les affaires, car j'espère qu'elles le seront un peu par l'allée au delà dudit chaouch, il s'y pourra commencer quelque négoce. J'en écris à M. de Villeroy.... Ce qui me fait encore plus désirer cette grâce de lui est quelque curiosité que j'ai de savoir par ce moyen et être averti de plusieurs particularités de ces lieux éloignés de ce qui s'y passera⁽²⁾ ».

On ne sait quel fut le succès de la négociation entamée par le baron de Sancy, mais, en 1626, « les pauvres français détenus esclaves pour la trahison et vol » de Castellane étaient encore en captivité. Il paraît que le Sultan avait envoyé en France un ambassadeur pour se plaindre et qu'on l'avait retenu « quatre mois enfermé dans la maison, de l'avertissement de S. M., sans qu'il eût moyen de sortir du tout⁽³⁾ ». C'est ce qui avait dû tout gêner et l'on comprend quel put être le ressentiment de Muley Zeïdan. Cependant, dans l'état d'affaiblissement où était son autorité, il devait tenir à se réconcilier avec la France car, peu après, en 1669, il fit très bon accueil au chevalier de Malte, Isaac de Razilly, envoyé pour la première fois en mission au

(1) C'était la version officielle qui avait été adoptée. On retrouve presque les mêmes termes dans le mémoire de Razilly de 1626. Il parle de Cathelane et autres « lesquels ont affronté l'empereur de Marocque par le moyen des lettres du roi qu'ils obtinrent par faveur des secrétaires d'Etat. » La version du P. François d'Angers (page précédente, note 3) est favorable à Castellane ; mais, pour lui aussi, celui-ci « s'était dit envoyé du roi. »

(2) A M. Fourreau, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France, de Pera, 14 mai 1617. Bibl. nat. mss. fr. 16738, fol. 120.

(3) Mém. de Razilly, cité ci-dessous.

Maroc⁽¹⁾. Ce marin, « l'un des meilleurs conseillers et auxiliaires de Richelieu dans le développement maritime et commercial que celui-ci entreprit de donner à la France⁽²⁾ », fut l'un des hommes qui devaient le plus contribuer à établir notre influence et notre commerce au Maroc : il y joua un rôle analogue à celui que remplit si bien, presque en même temps, Sanson Napollon à Alger. En 1619, il n'était pas chargé seulement de négocier la délivrance des Français, mais un véritable traité d'alliance. Comme on commençait alors à reprendre la politique de Henri IV, la mission de Razilly avait dû être inspirée par celle de de Lisle.

Cependant, Il paraît qu'il l'avait lui-même sollicitée sous l'inspiration de son frère aîné. Les propositions faites à Muley Zeïdan furent si bien accueillies qu'il envoya un « gentilhomme maure en France vers S. M. pour la remercier... des témoignages qu'elle lui avait envoyés offrir de son amitié le suppliant de vouloir nommer le sieur de Razilly l'aîné⁽³⁾ pour ambassadeur ajoutant qu'il proposait cette personne en particulier pour être en créance dans l'esprit du roi son maître... qu'à peine pourrait-il prendre assurance en un autre de qui la réputation ne serait pas si publique dans ses États ». Cependant, malgré les efforts de l'agent marocain, c'est un Provençal, Claude du Mas ou du Mastet, qui fut envoyé au Maroc pour le rachat des captifs. L'agent assurait qu'il n'y aurait pas de sûreté pour ce personnage peu agréable au roi son maître qui, « l'ayant vu dans ses côtes et ses pays avec déplaisir » ne lui en permettrait jamais l'approche. En effet, à peine du Mas eut-il descendu

(1) Si l'on en croit l'un des Français qui résidaient au Maroc en 1624, Muley Zeïdan avait déjà invité les négociants français à reprendre leur commerce « Le négoce avec les Français demeura deux ans interrompu, mais enfin cet alcaïde Hamar, dont il est parlé, écrivit à Rouen au sieur Paul Lebel qu'il appelait Tager Paulo qu'il eût à revenir traiter et que la colère du roi était apaisée ; ce qu'il fit. » *Lettre écrite...* 1670, p. 136. (L'auteur remplaça ce Paul Lebel dans son comptoir du Maroc quand Il se retira en France).

(2) Fagniez. *Le Père Joseph*, I, 388. Sur Razilly et ses trois frères, voir Léon Deschamps. — L'auteur de la *Lettre écrite*, etc. ... 1670, parle (p. 31) d'un nommé Fabre qui se serait présenté comme consul en 1619 et que Muley Zeïdan n'aurait pas voulu recevoir. Peut-être Razilly emmena-t-il avec lui un nouveau consul.

(3) Isaac. Son plus Jeune frère Claude, sieur de Launay, le plus connu des Razilly, devint vice-amiral de France. Les deux autres Razilly, Gabriel et François, étaient les aînés.

à terre qu'il fut arrêté, fait prisonnier, mis aux fers et il mourut dans une dure captivité⁽¹⁾.

Le gouvernement était alors absorbé par la première lutte contre les protestants ; Isaac de Razilly y fut employé, mais, en 1623, il était libre ; il reçut alors un gentilhomme français évadé du bague de Maroc, « duquel il apprit le déplaisir que témoignait ressentir le roi de ce pays pour la mort du sieur de Rasilly son frère aîné et pour ce que lui-même il discontinuait de travailler à l'accommodement des deux couronnes. »

Aidé du P. Joseph, il obtint une seconde mission et partit au mois de mai 1624 avec trois vaisseaux, accompagné de trois capucins choisis par son protecteur qui voulait les établir au Maroc, pour le service et la consolation des chrétiens, résidents ou esclaves⁽²⁾. Mais il paraît qu'un Provençal, jaloux de l'entreprise de Razilly, persuada au sultan que le but de l'expédition était de s'emparer du port de Saffi où elle était débarquée. Peut-être Muley Zeïdan ne fut-il pas fâché de saisir ce prétexte qui lui permettait de prendre des otages pour obtenir la réparation qu'il n'avait pas encore obtenue de la trahison du consul Castellane. Quoi qu'il en soit, Razilly, après avoir débarqué à Saffi le 4 octobre, reçut les meilleures assurances et un passeport en bonne forme du roi pour se rendre à Maroc, fut arrêté avec ses compagnons par le gouverneur de Saffi. « Les ayant dépouillés... on les fit

(1) P. François d'Angers. *Hist. de la mission des pères capucins*, p. 5 et suiv. — M. Fagniez (le père Joseph) a suivi son récit pour l'histoire de la mission du Maroc. — Une requête adressée au roi, le 4 décembre 1622, par les captifs du Maroc ne semble pas bien concorder avec le récit du P. François. Ils demandaient au roi de « vouloir expédier quelque personne qualifiée, plus vigilante et mieux exercée à la poursuite de cette affaire que n'était le sieur Claude du Mas qui, de tout temps, l'avait négligée. » Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. L'envoyé du roi n'était donc pas alors en captivité. D'un autre côté, il semble que du Mas, en 1622, comme Razilly, en 1630, essaya d'établir un nouveau consul. En effet, l'auteur de la Lettre écrite, citée ci-dessus, parle d'un nommé Mazet, provençal, qui se présenta comme consul et que Muley Zeïdan fit maltraiter. D'un autre côté, le P. François d'Angers, racontant le voyage de Razilly, en 1629, dit que « le sieur Mazet, consul des français qui était à Salé comme prisonnier sur parole, vint à bord. » (p. 144) ; Il ajoute qu'après le départ de Razilly, en octobre 1630, « il ne demeura de Français à Maroc que le consul avec un serviteur. » (p. 162). Cf Aff. étrang. Mém. et doc., t. III. fol. 4 : Extrait de la lettre de Pierre Muret (erreur p. Mazet) consul de Salé, 1830.

(2) Il avait été précédé par une ambassade hollandaise : « En 1622 vint à Maroc un ambassadeurs de M. les États, un écuyer du prince d'Orange, et un disciple de Harpinus, professeur ès-langues orientales Lettre écrite... 1670. p. 166.

monter à cheval et, liés, ils furent conduits captifs dans l'armée du roi au milieu de son camp.» Cependant, Razilly ayant obtenu de voir Muley Zeïdan parvint à se disculper et, mis en liberté sur parole, fut renvoyé en France avec le frère Rodolphe, un des capucins qui l'accompagnaient, pour faire connaître au roi les réclamations du sultan au sujet de l'affaire Castellane. Le cardinal et le P. Joseph trouvèrent raisonnables les propositions du prince marocain⁽¹⁾. C'est alors que Razilly présenta à Richelieu son remarquable mémoire du 29 novembre 1626, où il lui démontrait éloquemment la nécessité de développer notre marine, notre navigation et de créer des colonies. Il y protestait contre cette opinion de « plusieurs personnes de qualité, même du conseil... que la navigation n'était point nécessaire en France... et que les Français ne sont pas capables d'entreprendre des voyages de long cours ni planter colonies.» Quand on attrait une bonne marine, il indiquait comme une des premières expéditions à faire celle du Maroc. « Il faudrait aller mouiller l'ancre à la rade de Salé avec six navires... Et du même voyage, on pourra traiter la paix avec ledit empereur de Maroc et retirer les pauvres Français détenus esclaves. Et du même voyage... l'on pourra laisser cent hommes à l'île de Montgaddor située à portée de canon de la terre ferme, à 32° de latitude, île très aisée à fortifier. Il y faudrait mettre six pièces de canon et laisser du biscuit aux cent hommes et avoir nombre de planches de sap pour y faire des maisons, car d'autres forteresses il n'en est pas besoin d'autant que l'île naturellement est toute fortifiée. Faudrait établir dans icelle un commerce de toile, fer, drap, et autres menues marchandises jusques à la somme cent-mil écus par an. L'on aura de la poudre d'or en paiement, dattes et plumes d'autruche. Et l'on pourrait tirer quelques chevaux

(1) P. François d'Angers, p. 7-19. — Razilly s'étant plaint de son arrestation, Muley Zeïdan lui fit répondre que ses lettres ne lui donnaient pas l'assurance qu'il croyait « qu'au fond il voulait ravoir ses meubles et principalement sa bibliothèque... souhaitant que le sieur de Razilly retournât en France pour obliger le roi son maître de faire en sorte que le roi d'Espagne rendit la bibliothèque. » Lettre écrite.... 1670. p. 175. — Les marchands français de Saffi avaient dû se porter caution du paiement de 600 ducats si le P. Rodolphe ne revenait pas dans les six mois. Un an après ils payèrent en effet et obtinrent la permission de revenir en France « rendre compte à leurs marchands et commettants de leurs négociations.... le roi prit leur argent et leur donna quittance, laquelle avant été depuis présentée au P. Joseph dans le couvent de Saint-Honoré, il leur fit rendre leur argent par M. du Tremblay, gouverneur de la Bastille, son frère » Ibid. p. 180-182.

barbes des plus forts et meilleurs de l'Afrique. Le profit de la vente des marchandises pourrait monter à 30 % de gain, d'autant que le voyage est fort court, car des côtes de France, ayant bon vent, l'on y peut être en huit jours. C'est avoir un pied dans l'Afrique pour aller s'étendre plus loin »⁽¹⁾.

Ce mémoire fut bien accueilli ; mais, pendant trois ans, Richelieu fut trop absorbé par la guerre contre les protestants pour songer à tenter l'expédition qu'on lui conseillait⁽²⁾. Dès que la soumission des huguenots fut assurée, l'influence du Père Joseph en fit décider l'envoi. Razilly, avec le titre d'amiral, fut mis à la tête d'une escadre. Peut-être se défiait-on de son esprit aventureux, car le P. Joseph lui fit promettre de suivre les avis d'un de ses officiers, du Chalard, qui avait la confiance du Cardinal. Razilly avait pour instruction d'offrir au roi de Maroc un présent de 100,000 livres, de conclure un traité de paix et de commerce, de ramener les captifs et d'occuper Mogador ; au besoin, il ne devait pas reculer devant l'emploi de la force pour remplir sa mission.

Dans l'été de 1629, Razilly vint, avec une force considérable de sept navires⁽³⁾, bloquer Salé, la seule ville du Maroc qui armât alors des corsaires.

Cette ville, qui avait été considérée au moyen-âge comme le premier port de tout le royaume de Fez, puis était tombée en décadence, venait de prendre une nouvelle importance depuis l'expulsion des Morisques d'Espagne, en 1610. Elle en reçut trois à quatre mille. Ces Andalous, ou Grenadins, comme on les appelait communément,

(1) Mémoire publié par Léon Deschamps Rev. de Géog. 1886, t. II, p. 458.

(2) Pour la pénible situation des captifs français dans cet intervalle (1625-29) voir le récit du P. François d'Angers. « En 1616, le roi de Maroc eut avis d'une trahison que des Français ménageaient contre son État. Les auteurs furent arrêtés et condamnés ; Saint-Amour, qui en était un, eut la tête tranchée le 25 juin... C'était pour les affaires d'un certain Saint-Mandriés qui avait aussi été exécuté le 14 avril et qu'ils avaient traité avec l'Espagnol la perte de la Barbarie ; et celui-ci accusa Saint-Amour d'avoir amené M. le Commandeur en ces côtés là pour surprendre Saffi (p. 46). - Le roi de Maroc témoignait un vif mécontentement du retard de Razilly. Cependant les lettres adressés par celui-ci et par le P. Joseph aux capucins prisonniers en 1625 et 1627 lui apprirent qu'on n'oubliait pas la négociation. Celle-ci faillit être reprise en 1627-28 par le frère Rodolphe envoyé par le P. Joseph au Maroc pour soutenir le courage des Pères.

(3) « Commandés par lui, la Touche, la Ravardière son vice-amiral, Trillebois, les chevaliers de Tallesme, de Guitaud et des Roches s. Lettre écrite, 1670, p.183. D'après Jean Armand p. 5), c'est la Touche qui était vice-amiral. (Voyages d'Afrique, par Jean Armand).

pleins d'énergie et de ressentiment contre les chrétiens, organisèrent pour la première fois la course en grand au Maroc. Ils s'y jetèrent avec d'autant plus d'ardeur qu'ils n'avaient pas d'autres ressources et qu'ils y trouvèrent de grands profits. Bientôt, les corsaires Saletins se rendirent redoutables au loin sur l'Océan, bien que leur marine ne fût jamais comparable à celle des autres Barbaresques, ni même réellement puissante⁽¹⁾. Salé redevint opulente et, comme le commerce des prises était souvent le principal chez les Barbaresques, on comprend ce fait, anormal au premier abord, que la ville des pirates redoutés supplanta Saffi, le port de Maroc, et resta pour plus d'un siècle la première place de commerce de toute la côte. En même temps, les Andalous, conscients et fiers de leur supériorité, profitèrent de l'impuissance à laquelle était réduite le sultan de Maroc ; ils chassèrent ses officiers, formèrent une sorte de république et se contentèrent d'envoyer chaque année au souverain, des esclaves et des marchandises de leurs prises.

Cette puissance de Salé et la turbulence de ses reïs, non moins grande que celle des Algériens, devaient singulièrement compliquer nos relations avec le Maroc, au XVIIe siècle, et contribuer à empêcher le rétablissement des relations amicales, telles qu'elles avaient existé à la fin du XVIe siècle. Razilly fut donc obligé de négocier à la fois -avec les saletins et avec Abd el Malek, fils de Muley Zeïdan, en détachant trois de ses navires devant le port de Saffi.

Il ne semble pas que Razilly ait rien tenté pour réaliser le projet d'occupation de Mogador qu'il proposait au cardinal en 1626. Cependant celui-ci, loin de l'avoir oublié, y attachait une importance particulière. comme le montre cette lettre du 24 mai 1629, adressée par le P. Joseph à Razilly au moment de son départ : « Le dessein de Mogador étant bien conduit est celui seul qui peut avoir de la suite et donner fondement et sûreté à plusieurs grandes choses, à quoi Mgr le cardinal se porte constamment... Sur toute chose ne vous laissez point divertir par qui que ce soit d'aller droit à Maroc... Ne vous fiez pas à ce roi barbare que sous bon gage : c'est ce qui me fait priser le dessein de Mogador que je tiens bien plus sûr que la parole du Maure... Que si on s'établit

(1) V. le mémoire de Razilly. — Cf. Détails sur Salé dans *Voyages d'Afrique...* par Jean Armand 1632, p. 176-79).» Le havre d'icelle a été d'autres fois comme une échelle de marchands anglais, flamands, hollandais et autres.

à Mogador, il est utile d'y mettre le père Pierre pour supérieur ayant grande expérience de ce pays là... La perfection de votre ouvrage serait, après avoir pris Mogador, de le faire trouver bon au roi de Maroc et qu'il l'agrêât pour la sûreté du commerce et lui faire voir le profit qui lui en arrivera pour la richesse et sûreté de ses États, apaisant sa colère par le présent que vous lui portez qui fait voir que l'on ne va pas vers lui comme ennemi. Que si, pour cette heure, il ne le veut pas consentir, il le pourra faire après par force ou par amour⁽¹⁾ ».

Richelieu lui-même écrivit d'ailleurs au chevalier le 18 juin : « Si vous estimez étant sur les lieux que l'île de Montguedor se puisse conserver et que la prise en soit utile, je vous laisse de la part du roi la liberté de vous en saisir et d'y laisser cent hommes⁽²⁾ ».

Comme le fait remarquer le P. François d'Angers, il s'agissait d'un établissement analogue à celui du Bastion que Richelieu venait de rétablir, qui « eût tenu ces barbares en leur devoir et eût aidé au trafic comme fait le Bastion en la mer Méditerranée ». Après bien des difficultés et des retards, Razilly et du Chalard parvinrent à faire une trêve de 5 mois avec les Saletins et obtinrent du roi de Maroc des réponses très favorables à leurs ouvertures. Mais, la saison était trop avancée pour poursuivre la négociation, ils partirent en novembre en annonçant leur retour pour l'année suivante⁽³⁾.

Cette fois, soit que la Cour fût trop préoccupée par la guerre de succession de Mantoue, soit que les difficultés reconnues eussent rendu le Cardinal plus circonspect, il ne fut plus question du dessein de Mogador. Parti de Saint-Martin-de-Ré, avec ses deux vaisseaux et une patache, Razilly, toujours accompagné de du Chalard, ne pouvait, en 1630, que chercher à traiter à l'amiable ; le P. Joseph lui avait encore adjoint trois capucins chargés de fonder une mission. Il réussit à signer avec les Saletins, le 3 septembre 1630, une trêve et des capitulations, seulement pour le terme de deux ans.

(1) François d'Angers, p. 141.

(2) Lettre de Richelieu. t. III, p. 353-54.

(3) V. Relation du voyage de Razilly par le sieur Chemin, commissaire de la marine, présentée au commandeur de la Porte pour la faire voir au Cardinal. - Lettre du chevalier de Razilly sur son voyage, à Monseigneur, à Port-Louis, en Bretagne, 2 novembre 1629. Aff. étrang. mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 4-47 et 48-49. La même lettre est aux Arch. nat. marine, B7. 49, p. 129-136.

Le P. Dan a publié dans son *Histoire de la Barbarie* le texte des 12 articles de cette convention, d'après la relation du turc converti Jean Armand, qui avait accompagné Razilly :

« Comme ainsi soit qui anciennement entre les royaumes de France et d'Afrique y aurait eu bonne paix et amitié, laquelle depuis pets pour certaines causes et occasions qui à divers temps se sont offertes, aurait été interrompue... Les vaisseaux de S. M. très chrétienne et de tous ses sujets pourront venir au port de Salé en toute assurance, entrer dans la barre... Pareillement les marchands pourront librement et sans danger venir au port de Salé avec leurs navires et marchandises et y négocier avec toute sécurité et satisfaction en terres d'amis, en payant les droits accoutumés et, s'il arrivait que lesdits vaisseaux vinsent à échouer sur la barre, les habitants seront obligés de leur prêter secours et assistance... Dorénavant en ladite ville et château de Salé il y aura un consul de la nation française à la nomination de Mgr. L'éminentissime cardinal »⁽¹⁾.

La mauvaise saison arriva encore avant que Razilly et du Chalendar eussent pu engager leur négociation avec le roi du Maroc, mais celui-ci se hâta d'envoyer à Paris, avec ses lettres⁽²⁾ pour Louis XIII,

(1) Les archives renferment de multiples copies de cette convention de 1630 : Arch. des aff. étrang Maroc. 1577-93: *ibid.* Mém. et doc. Maroc. T. II. fol. 50-53 et Mém. et doc Turquie. T. II. fol. 213-18.- Bibl. nat. mss. fr. 23386, fol. 275-78 ; fr. nouv. acq 7049. fui 322-24 : Ve Colbert. 483, fol. 471-73. — Arch. nat. marine B7 520. — *Voyages d'Afrique...* par Jean Armand... 1632, p. 48-59. Ce Jean Armand Mustapha avait été converti par le cardinal lui-même qui lui avait servi de parrain, il enseignait à Paris les langues étrangères (p. 104).

(2) Razilly avait écrit à deux reprises au gouverneur de Saffi et à Abd el Melek, demandant des passeports pour pouvoir porter au chérif la lettre du roi Ne recevant pas de réponse. Il s'était décidé à l'envoyer à la fin de septembre. L'alcaïde, porteur de la réponse du roi de Maroc à la lettre de Louis XIII, arriva à Saffi quatre jours après le départ de celui-ci. Dans la curieuse lettre qu'il fit porter au roi, Mouley Abd el Melek témoignait la plus grande bonne volonté : « Nous vous donnons donc avis de ce qui s'est passé pour que vous sachiez que nous n'avons apporté de notre part aucune négligence par rapport à vos propositions que nous avons reçues avec l'accueil le plus favorable. » (V. cette lettre dans la *Chrestomathie arabe* de Silvestre de Sary T. III. p 250-53). De cette lettre si conciliante il est intéressant de rapprocher le curieux préambule d'un projet de traité dressé en 1630 : « Propositions du traité d'entre le rue des Marotz, dit l'empereur des nègres de la bidulgaride, envoyé é de Dieu pour régner sur l'Afrique... pour entretenir correspondance éternelle... avec le monarque des Français. Comme tu es infidèle en tes paroles et que ta sorte de religion te permet de manquer à la foi que tu dois à ceux à qui tu l'as promise que tes intérêts sont par tout des motifs et que tu mesures ta justice à la force de tes armes, sans avoir égard à aucuns devoirs, soit le religion, soit d'homme, soit d'humanité il est nécessaire de t'apprendre ce que c'est que société ». *Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc*, t III. fol. 5-9 Voir dans la relation de Jean Armand, (*Voyages d'Afrique...* 1632, p. 8-98, le récit de la négociation d'après un mémoire remis par Razilly à l'auteur. Razilly remit à la voile le 12 octobre pour Brouage.

un juif dont le frère avait pris une part importante à la précédente négociation. Les dispositions du souverain marocain parurent satisfaisantes puisque les deux négociateurs furent renvoyés au Maroc dans l'été de 1631⁽¹⁾. Ils signèrent avec « l'empereur de Barbarie Muley el Qualid » un important traité de paix en seize articles dont les plus importants sont à reproduire :

« Tous les marchands français qui viendront aux ports de nos royaumes pourront mettre en terre leurs marchandises, vendre et acheter librement, sans payer aucun droit que la Dixme et Tavalit reconnu comme aussi de même seront obligés en France les marchands nos sujets.

« Les navires des Français pourront emporter de nos ports tout ce qui leur sera nécessaire, et des victuailles la part ou le temps leur offrira et de même nos sujets dans les ports de la France.

« Et leur permettrons qu'ils puissent établir des consuls français dans nos ports où bon leur semblera, afin qu'ils soient intercesseurs dans les dits ports entre les Chrétiens Français et les Maures, et autres quels qu'ils puissent être, soit en leurs ventes ou achats, et qu'ils les puissent assister en tout ce qu'il leur pourra arriver de dommages, et ne pourront faire les plaintes en notre Conseil suivant les coutumes, et que l'on ne les trouble en leur Religion : et que des Religieux pourront être et demeurer en quelque part que soient établis les dits Consuls, exerçant leur dite Religion avec les dits Français et non avec d'autre Nation.

« Tous les différends qui arriveront entre les Chrétiens Français, soit de justice ou autrement, l'ambassadeur qui résidera en nos dits Royaumes, ou Consuls les pourront terminer, si ce n'est qu'ils veuillent venir par devant nous pour quelque dommage reçu.

« S'il arrivait que les consuls commissent quelque délit en leurs affaires, leur sera pardonné.

« L'ambassadeur de l'Empereur de France qui viendra en notre Cour, aura la même faveur de respect que l'on rendra à celui qui résidera de notre port en la Cour de France.

« Et si ce traité de paix, contracté entre Nous et l'Empereur de France venait à se rompre, ce que Dieu ne permette, par quelque différend qui pourrait arriver, tous les marchands qui seront de l'un royaume à l'autre se pourront retirer avec leurs biens où bon leur semblera pendant le temps de deux mois.

(1) Lettre du sieur David Pallache envoyé du roi du Maroc. Paris, 19 mars 1631. Avec les lettres du roi il apporte une lettre de son frère Moyses Pallache « très humble serviteur de Son Excellence et celui qui a beaucoup travaillé en cette affaire ». — Lettre du roi du 6 mai 1631 donnant pleins pouvoirs à Razilly et du Chalard. Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. Ibid. Mém. et doc. Maroc, t. III, fol. 10-11 : Instructions à Razilly.

« Les navires des autres marchands chrétiens, quoiqu'ils ne soient pas Français, venant en nos royaumes et ports avec la bannière française pourront traiter comme Français, ainsi qu'il se pratique en Levant et Constantinople⁽¹⁾. »

Les Capitulations entre la France et la Turquie invoquées dans ce dernier article avaient inspiré le traité de 1631 qui accordait au commerce français les mêmes garanties que dans les États du Grand Seigneur. Razilly et du Chalard établirent en effet des consuls français dans les États chérifiens : à Maroc même, d'après le P. Dan, ils laissèrent « les sieurs Mazer et du Prat, tous deux Provençaux et à Safi le sieur Bourgaronne ; joint qu'il fut mis aussi un correspondant à Sainte-Croix par le sieur de Mazely »⁽²⁾, leur lieutenant.

Mais les Saletins ne respectèrent pas longtemps la paix : en 1634, ils avaient déjà pris plus de 300 Français et tous les jours ils en amenaient d'autres dans leur port. D'un autre côté, le juif Moïse Pallache, tout puissant favori du roi, qui s'était vanté d'avoir servi Razilly en 1631, jouait double jeu. Il fit disgracier les ministres favorables à la paix et poussa son maître à molester les Français : le consul Pierre Mazet subit des mauvais traitements et fut emprisonné. Un certain Antoine Cabiron fut envoyé à Maroc en décembre 1633, porteur d'une lettre du roi demandant la réparation de ces griefs et la restitution des captifs. Cabiron parvint à s'aboucher avec les ennemis du favori qui accueillirent sa venue comme un secours inattendu ; leurs efforts combinés réussirent à amener sa chute. Pallache emprisonné, le roi protesta de son désir d'entretenir la paix et promit de rendre les captifs si le roi de France lui renvoyait les Mores qui étaient

(1) Pour les copies du traité de 1631, voir la note de la page 80 et p. Dan. p. 235-238. — Cf. Autres articles de la paix accordés par très haut... le roi Louis... à très haut... Muley et Qualid, le 27 septembre (15 articles, différents de ceux du 17. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc. t. II. fol. 57-58 et Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 7049, fol. 328-31. — Le texte des traités du 17 et du 24 septembre a été publié par Rouard de Card. p. 191-197.

(2) P. Dan. *Ibidem*. Cf. Lettre de Pierre Mazet à Richelieu, de la forteresse de Calle, 10 février 1631 : Fait longtemps qu'il a espoir d'être pourvu en propriété de cette charge du consulat de sedict lieu quoyque modernement André Prat de Marseille en soyt été pourvu avec celluy de Toutouan par laistre et patente que M. de Boutilier luy a livré. Il se recommande de Razilly et de du Chalard. Arch. des aff. étrang. Maroc. 1577-1693. Ainsi, même avant la signature de la paix, deux Marseillais se disputaient le consulat de Salé. Mazet était au Maroc depuis 1622. (V. la note 1, p. 75).

sur ses galères⁽¹⁾. C'est à la suite de cette heureuse mission, ignorée jusqu'ici des historiens, que du Chalard fut renvoyé au Maroc en 1635. Le traité de 1631 fut confirmé à Saffi par le souverain du Maroc, le 18 juillet, et accepté ensuite le 1er septembre, par les habitants de Salé⁽²⁾. Ainsi, les efforts persistants de Richelieu, inspiré par le P. Joseph et par Razilly avaient réussi à rétablir avec le Maroc des relations régulières⁽³⁾. Ou avait donc pu créer des échelles en Barbarie, mais quel était le nombre des marchands français qui y résidaient et quelle était l'importance du commerce qu'ils y faisaient ? Nous manquons absolument de documents précis pour cette époque, mais les indications qu'on y trouve montrent nettement que le commerce de Barbarie n'avait jamais eu une très grande activité. Si on avait tenu à y établir des consuls, c'était presque exclusivement pour mieux maintenir la paix avec les Barbaresques, entraver leurs pirateries, obtenir la restitution des prises et des esclaves, questions vitales pour le commerce du Levant. Toutefois, il ne faut pas oublier que les consuls d'alors n'étaient pas payés ; ils percevaient seulement un droit de 2 0/0 sur les marchandises chargées dans leur échelle. Ce droit devait non seulement

(1) V. aux aff. étrang. (Mém. et doc. Maroc, t. II), la curieuse relation écrite à son retour par Cabiron : Abrégé de ce que je Antoine Cabiron rapporte au roi et nos seigneurs de son conseil du voyage que j'ai fait à Marroc pour son service depuis le 4 décembre 1633 jusqu'au dernier avril 1634. fol. 59-64. — Cf. Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. État de la dépense qui a été faite par le capitaine Antoine Cabiron en son voyage de Marroques 1633-34.

(2) Textes du traité de 1635 : Aff. étr. Maroc, 1577-1693 (avec une lettre de du Chalard au roi du 13 octobre 1635) ; Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 7049, fol. 331-35; Arch. nat. marine. B7, 520. Le traité a été publié par le père Dan, p. 212-14, par M. Rouard de Card, p. 198-199. — M. Fagniez exagère en disant de P. Joseph, t. I, p. 377) que ces deux traités n'eurent d'autre résultat que de délivrer un certain nombre d'esclaves. Sans doute, les missions de capucins que le P. Joseph désirait établir au Maroc ne purent pas s'y installer ; mais les traités de 1631 et 1635 eurent des résultats durables pour le commerce. V. ci-dessous chap. 7. — En 1637, les Anglais vinrent à leur tour châtier les corsaires de Salé. V. *La prise de l'ancienne ville de Salé en Afrique par la flotte d'Angleterre*, in-4°. 6 p. Doc. cité par Playfair, n° 189.

(3) Dès le milieu du XVIIe siècle on avait oublié les origines de nos consulats du Maroc. Un Français, qui avait résidé 25 ans au Maroc écrivait, en 1670, que jamais les rois de Maroc n'avaient toléré l'établissement de consuls de quelque nation que ce fût, que Muley Zeidan, entre autres, avait rebuté tous les Français qui s'étaient présentés pour cela. D'après lui, Il n'y avait eu de consuls que dans le royaume de Fez et seulement à Salé et à Tetouan depuis que Salé avait formé une république. *Lettre écrite....* 1670, p. 30.

pourvoir à leur entretien, mais les dédommager en outre de la dépense de l'achat de leur charge. La plupart du temps, même, ils affermaient leur consulat à un vice-consul qui avait besoin de gagner, outre sa subsistance, le prix de son fermage. Il fallait donc, puisque les consuls y vivaient, que les Français fissent un certain trafic dans les échelles barbaresques, mais ils ne devaient pas songer à s'enrichir comme leurs collègues du Caire ou d'Alep.

Les Algériens méprisaient particulièrement le commerce. Ils affectaient de n'en pas comprendre les avantages pour eux et de croire que les marchands qui résidaient à Alger et les navires qui fréquentaient leur port avaient besoin d'eux, qu'ils leur faisaient une grâce en les accueillant. C'est ce que remarquait judicieusement un envoyé du Sultan chargé de rappeler les Algériens au respect des Capitulations. Il se plaignait, dans une lettre aux Consuls de Marseille, qu'ils eussent rendu sa mission difficile en le faisant passer à Alger sur un bâtiment marchand au lieu d'avoir équipé un bâtiment spécial. « Tant plus les Français viennent ici, disait-il, plus ces gens-ci qui sont pires que barbares, en deviennent orgueilleux, disant Puisqu'ils se plaignent de nous, pourquoi nous viennent-ils rechercher et pourquoi viennent-ils avec leurs marchandises en ce pays-ci ? Qui est-ce qui les y appelle ?⁽¹⁾ ».

D'ailleurs, le manque de ressources des Algériens ne leur aurait pas permis de faire un commerce important. Tous les documents s'accordent à dire qu'ils vivaient presque exclusivement des produits de la course. Il est vrai que la vente des marchandises des prises qui étaient accumulées à Alger, sans pouvoir y être toutes consommées, donnait lieu à un trafic spécial. Les résidents européens, français ou autres, ne rougissaient pas de faire de gros bénéfices en rachetant à vil prix les dépouilles de leurs compatriotes, mais ce commerce était particulièrement entre les mains des 2000 juifs d'Alger qui réexpédiaient ces marchandises à leurs coreligionnaires établis à Livourne.

Cependant, il faut mettre à part une longue période du XVI^e siècle, de 1535 à 1580 environ, pendant laquelle l'alliance franco-algérienne fut féconde et créa aux Français une situation commerciale

(1) Arch. de la Chambre du Comm. AA. 507. Lettre du 15 avril 1623, publiée par Plantet, *Alger*. p. 16-17.

absolument prépondérante. Leur commerce prit alors tout le développement possible dans une ville où il trouvait peu d'aliments. D'après Haëdo, « les navires marseillais apportaient à Alger des cotonnades et des merceries de toutes espèces : du fer, de l'acier, du salpêtre, de l'alun, du soufre et même de l'huile, lorsqu'il en manquait en Barbarie ; ils apportaient aussi de la coutellerie fine, de la gomme, du sel, du vin, voire des chargements de noisettes et de châtaignes ; ils allaient même chercher en Espagne des marchandises prohibées qu'ils faisaient pénétrer à Alger en contrebande⁽¹⁾ ». L'évêque d'Acqs, François de Noailles, ambassadeur à Constantinople, écrivait à Charles IX, avec beaucoup d'exagération, que le commerce avec Alger s'était tellement augmenté sous le règne du roi Henri et le sien « qu'il n'y avait pas d'endroits en son royaume qui ne participassent à la commodité et profit qui en ressortaient ».

Mais, dès avant 1580, les circonstances étaient devenues moins favorables malgré le maintien officiel de l'alliance turque et algérienne. Les plaintes devenaient de plus en plus fréquentes au sujet des pirateries des rets ; les Marseillais ne trafiquaient plus avec la même sûreté sur les côtes de Barbarie. De leur côté, les Algériens se scandalisaient de ne plus trouver à Marseille l'accueil qu'on leur avait jusqu'alors réservé, et leur pacha Achmed avait dépêché à Charles IX, peu après son avènement, un envoyé pour lui demander que les Barbaresques pussent toujours « sûrement trafiquer à Marseille et autres ports de sa subjection et suivant l'ancienne amitié et coutume, s'y fournir de rémes, poudres et boulets ».

C'est surtout après 1580 que la situation changea complètement. L'audace des corsaires et l'impuissance de la royauté à protéger la navigation furent telles, qu'elles provoquèrent, en 1585, la formation d'une Ligue des ports de Provence, pour organiser la défense. Après la mort d'Euldj Ali (1587), les Algériens s'affranchirent définitivement de l'autorité de la Porte et la course prit un développement extraordinaire. Le triomphe de la Ligue, l'interruption momentanée de nos relations avec la Porte, après l'assassinat de Henri III et l'anarchie de la

(1) Heinrich, p. 109, d'après Haëdo, *Topografia*. Traduc. Berbrugger, dans Rev. Afric. T. XV, p. 53-54.

France, achevèrent de tout gêner. En 1593, ne vit-on pas Henri IV avoir recours aux Algériens pour forcer les Marseillais à reconnaître son autorité. Sur sa demande, le sultan Amurath donna l'ordre au pacha d'Alger Kheder, d'envoyer un de ses fidèles aux gouverneurs de Marseille, leur déclarer pour la dernière fois qu'ils n'eussent jamais à désobéir à leur empereur, faute de quoi les galères algériennes se joindraient aux forces du roi de France⁽¹⁾. Heureusement, la reddition de Marseille au roi, le 17 février 1596, empêcha la menace d'être mise à exécution, mais c'était trop déjà d'avoir excité les corsaires d'Alger à courir sus aux Provençaux.

Dès lors; Henri IV et son ambassadeur Savary de Brèves épuisèrent en vain leurs efforts à rétablir la sécurité de la navigation et nos anciennes relations commerciales avec Alger. En 1609, commença une guerre ouverte qui dura jusqu'en 1628⁽²⁾; le commerce ne put se faire qu'au prix de mille incertitudes et avec intermittence. En effet, pour éviter des représailles, le gouvernement royal, chaque fois qu'il envoyait des armements contre les Algériens, ne manquait pas d'interdire tout départ de navires pour la Barbarie. Cependant, il y avait, même à la suite de la longue guerre terminée par Sanson Napollon, un assez grand nombre de maisons françaises établies à Alger, comme le montrent les signatures apposées au bas du traité de 1628. Outre les noms de Sanson Napollon, de Jacques Massey, agent du Bastion, de François Arvieux, commandant de la garnison du Bastion, on y voit ceux de Moutte, Jean Vidai, Antoine Gazille, G. Estelle, Francillon, J.-B. Lebar, Claret, Fairas, Durand, Bouschaud, Daumals⁽³⁾. Depuis 1623, il est 'vrai, le consul, de Fias, ne faisait plus gérer son consulat, sans doute parce que le droit de 2 0/0 n'eût plus suffi à faire subsister le fermier; des marchands résidents avaient été chargés par la ville de Marseille de défendre les intérêts du commerce.

Quand M. de Seguiran fut envoyé par Richelieu, en 1633, pour

(1) Voir, pour tout cela, Heinrich, p. 110, 113, 164 et passim.

(2) V. de Grammont, Plantet et mon *Histoire du Commerce du Levant*, p. 28 et suiv.

(3) La copie du traité qui se trouve dans le mss. cité de la Biblioth. nat. (Nouv. acq. fr. 7049, fol. 220) se termine ainsi : « Ainsi signés Sanson Napolon, Moutte, Anthoine. Gazille, P. Estelle, Jehan Vidal, Fravachon. Jehan Bap. Le Bar. F. Claret, G. Fairaz, Durand. Gonthard, Jacques Massey, G. Arviou et J. Daumas. » V. le même nombre de noms, dont quelques-uns ont été copiés différemment dans le mss. fr. 7161, fol. 173.

inspecter les côtes et les ports de Provence, les consuls de Marseille ne purent lui donner que de vagues indications au sujet du commerce d'Alger : « De tous les quartiers de Barbarie, on apporte quantité de cuirs, laines, cires, vernis, plumes d'autruche et quelques maroquins de couleur... Du côté d'Alger on ne peut savoir la quantité du négoce qui s'y fait depuis l'établissement du Bastion, d'autant que tout ce négoce passe maintenant par les mains de Sanson, qui en divertit une bonne partie en Italie ; mais, auparavant, il allait tous les ans audit Alger ou en sa côte, qui est Le Colle (Collo) et Bône, 4 ou 5 vaisseaux qui portaient 20.000 livres chacun »⁽¹⁾. C'était un négoce bien insignifiant que l'emploi de 100.000 livres en achats à Alger et sur toute la côte orientale de l'Algérie. Pour faire un commerce aussi maigre et précaire, les résidents français s'exposaient journellement aux pires traitements. Chaque fois que les hostilités étaient plus vives avec la France, que des négociations étaient rompues, qu'on apprenait à Alger quelque succès des galères royales, des représailles étaient à redouter. Le consul était naturellement la première victime des explosions de fureur de la milice. Jacques de Vins, au début de la guerre avec les Algériens, fut trois fois jeté en prison. Mais les résidents partageaient souvent le sort du consul. La correspondance du vice-consul Chaix (1618-23), conservée aux archives de la Chambre de Commerce, montre que la vie des Français à Alger était devenue intolérable. En août 1620, quand on apprit à Alger le massacre des négociateurs algériens à Marseille⁽²⁾, une émeute formidable éclata : le consul et les marchands français furent traînés au divan et il fut un instant question de les brûler vifs. Ils ne sauvèrent leur vie qu'au prix de « grandes donatives »⁽³⁾.

Les marchands anglais de la Turkey Company ou Compagnie anglaise du Levant, qui avait obtenu des capitulations en 1579 et dont le monopole commercial s'étendait aussi à la Barbarie, avaient envoyé, dès 1580, un agent, John Tipton, établir un comptoir à Alger. Ils y jouissaient, sans doute, de plus de sécurité parce qu'ils ne se faisaient pas scrupule de vendre aux Algériens les armes, la poudre et toutes les munitions de guerre dont ils avaient besoin. La consommation en était

(1) Corresp. de Sourdis, t. III, p. 228.

(2) V. mon *Histoire du Commerce du Levant*, p. 31.

(3) Arch. de la Chambre de Comm. A A, 462. Lettres de Chaix, du 16 janv. 1621, 6 mars, etc.

grande et les bénéfiques d'autant plus considérables que les Français ne pouvaient pas leur faire concurrence, au moins ouvertement. Les ordonnances royales leur défendaient, en effet, rigoureusement ce trafic dont la suppression aurait mis fin aux courses des Barbaresques ou les auraient rendues plus difficiles et moins redoutables. Il valait aux Anglais, de la part des Algériens, bien des égards et des privilèges ; il leur était permis d'acheter et d'exporter toutes sortes de denrées, telles que grains, huiles, cires, ou d'autres marchandises, telles que laines et cuirs, sans être astreints comme les marchands des autres nations à se munir de permissions que les puissances leur vendaient fort cher. Les Hollandais vinrent bientôt disputer ce genre de négoce aux Anglais⁽¹⁾. Cependant, leur condescendance coupable ne les sauva pas les uns plus que les autres des insultes et des avanies pécuniaires. Leurs navires n'étaient pas moins pourchassés par les reïs ; pour faire respecter leur pavillon, ils durent, comme les Français, employer alternativement les démonstrations navales, les négociations et les présents. Pour tous les résidents européens à Alger, la vie s'écoulait au milieu d'alertes et d'inquiétudes continuelles.

Entre la France et Tunis, les échanges étaient moins importants encore, mais la vie des résidents et le commerce étaient plus paisibles. Le pays, beaucoup plus riche, vivait davantage de l'échange régulier de ses produits avec les pays chrétiens et la course n'était pas l'exclusive préoccupation des habitants. Tandis que les Algériens méprisaient le commerce et les marchands, ceux-ci avaient assez de considération à Tunis, pour que, à diverses reprises, des négociations eussent pu être entamées et poursuivies avec succès par des Marseillais qui y avaient résidé⁽²⁾.

(1) De Grammont. *Histoire d'Alger*, p. 137. La Compagnie anglaise était aussi connue sous le nom de Compagnie des vingt vaisseaux. D'après de Grammont. en 1607, l'agent de la Turkey Company, en résidence à Alger, obtint l'autorisation d'établir des comptoirs Stora et à Collo, en concurrence avec les Provençaux, qui avaient ce privilège. Il en résulta de nouvelles réclamations du représentant de la France, qui n'eurent pas plus de succès que les précédentes.

(2) Ainsi Bérengier, qui avait été au service de la Compagnie du corail (V. ci-dessus p. 201, remplit une série de missions à Tunis. notamment en 1619. — Mission de Monyer en 1618. — V. Plantet, *Corresp.* Tunis. — M. Spont (Revue des Q. Hist. p. 93) se trompe quand il dit, à propos des échanges d'esclaves, que Osta Morat se heurtait à la mauvaise foi des échevins (il faudrait dire des consuls) de Marseille.

L'influence heureuse des deux maîtres du pays, le dey Yssouf (1610-37) et le bey Osta Morat, que les contemporains s'accordent à représenter tous les deux comme remplis de droiture et favorables à la France, aurait dû développer les relations commerciales, d'autant plus que la Régence atteignit alors un degré de prospérité inconnu auparavant. Sans doute, il était impossible de contenir les corsaires de Bizerte, de Porto-Farina et de la Goulette ; la paix fut même rompue à diverses reprises ; l'envoi des navires provençaux à Tunis fut souvent interdit, mais il n'y eut pas de longue guerre avec les Tunisiens, grâce au caractère conciliant du bey et du dey et grâce aussi à la politique habile des Marseillais, attachés à entretenir, par des présents, leur bienveillance⁽¹⁾.

La correspondance des consuls de France à Tunis atteste que nos marchands, tout en étant exposés aux violences, vivaient beaucoup plus tranquilles et même se sentaient assez sûrs pour montrer aux Tunisiens une attitude tout autre que celle des Français à Alger⁽²⁾. Ainsi, en 1613, un bâtiment français ayant été pris par les corsaires, le consul fit assembler tous les nationaux présents à Tunis et leur exposa « que plutôt que souffrir une telle méchanceté, il jugeait à propos et nécessaire de demander son congé et leur faire commandement à tous de par le roi de se retirer en France. En cette résolution, écrit le consul, nous allâmes tous en corps trouver le seigneur Issouf dey et nous entrâmes en telle aigreur que nous en vînmes aux injures et s'y passa beaucoup de choses fâcheuses à entendre et telles que je ne vous saurais représenter. Je lui ai dit que ce n'était ainsi qu'il fallait traiter les Français, qu'ils avaient un roi assez puissant pour faire faire raison

(1) V. mon *Hist. du commerce du Levant*, p. 35-41. Arch. de la Chambre de commerce. Lettres des consuls de Tunis AA. 500.514. — Plantet, *Tunis*, n° 1-140. — Une mission de capucins avait été établie à Tunis en 1624. Le Vacher, prêtre de la Mission, congrégation fondée par Saint-Vincent-de-Paul, succéda aux Pères. Il fonda une chapelle dans le consulat français et une autre à Bizerte, probablement pour les corailleurs. Mémoires pour servir à l'histoire de la mission des capucins..., p. 15

(2) La paix avec Tunis avait été renouvelée par un traité de septembre 1611 dont le texte se trouve aux Arch. des aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, t. VIII, fol. 5.0. Un nouvel accord avait été signé avec les Tunisiens en 1616 par Phi. fol. 5-6. Un nouvel accord avait été signé avec les Tunisiens en 1616 par Philandre de Vincheguerra et ratifié à Marseille, le 17 août 1617. V. mon *Hist. du comm. du Levant*, p. 36-37. (Ce traité est aux archives de la Chambre de commerce H H, 4).

à ses sujets du tort bien étrange qu'on leur faisait ici »⁽¹⁾. Le consul et les Français d'Alger n'auraient pu impunément risquer de mêler des injures et des menaces à leurs réclamations.

Mais les Français avaient, là aussi, à compter avec la concurrence anglaise. L'auteur de la Relation des voyages de Savary de Brèves nous apprend qu'en 1605, sous le dey Kara Othman, les corsaires anglais de la Méditerranée avaient l'habitude d'amener leurs prises à Tunis, de les y vendre et d'y dépenser follement l'argent qu'ils en retiraient, ce qui leur donnait un grand prestige. « Au reste, écrit-il, le grand profit que ces Anglais apportent au pays, leurs profuses libéralités et les excessives débauches esquelles ils consomment leur argent avant que de partir de la ville et retourner à la guerre (ainsi appelle-t-on ce brigandage sur mer) les fait chérir et appuyer de la milice sur toutes autres nations. De sorte qu'on ne connaît là qu'eux ; ils portent l'épée au côté, ils courent tout ivres par la ville sans que le vulgaire, insolent de sa nature envers les chrétiens, les ose offenser ; couchent avec les femmes des Mores, rachetant avec argent quand ils y sont surpris la peine du feu que les autres subissent sans rémission... Bref, toute dissolution et licence leur est permise : ce qui ne se supporterait des Turcs eux-mêmes »⁽²⁾.

La Turkey Company ne pouvait manquer de profiter de ces bonnes dispositions. Deux lettres de notre consul à Tunis prouvent les progrès rapides de leur influence. Le 6 avril 1618, Claude Severt se plaint aux consuls de Marseille qu'« Issouf dey à force de présents a dispensé les Anglais des droits de consulat s qu'ils devaient lui payer. Sur ses réclamations le dey a promis, de les faire payer à l'avenir, mais il ne le fera que s'il leur plait c de lui en écrire de bonne encre⁽³⁾. » Ainsi, en 1618, il n'y avait pas encore de consul anglais à Tunis ; le représentant de la France était seul chargé de la protection de tous les marchands étrangers dont la Turkey Company cherchait à s'affranchir. Dix ans après, la situation était complètement modifiée. Lange Martin écrivait encore à Marseille pour se plaindre; il y avait à Tunis deux autres consuls, anglais et hollandais. Les vaisseaux de leur nation étaient surtout affrétés par des Italiens et ales Juifs pour faire des transports de Tunis à Livourne et ces deux consuls, ligués

(1) Lettre de Thomas Martin aux consuls de Marseille, 8 mars 1613. Arch. de la Chambre, AA. 510. — Plantet, n° 7.

(2) Relation. P. 305-306.

(3) Arch. de la Chambre. AA. 511. — Plantet, n° 32.

ensemble, prétendaient frustrer Martin des droits de consulat sur les chargements de ces bâtiments, en dépit des Capitulations⁽¹⁾.

D'ailleurs, ce document fait voir en même temps que ce n'était ni la concurrence anglaise, ni la concurrence hollandaise, qui empêchait le commerce français de prendre du développement avec Tunis vers 1630. Dès lors, la plus grande partie du commerce de la Régence était accaparée par les Juifs de Tunis en relations d'affaires avec leurs coreligionnaires établis en nombre et maîtres du commerce à Livourne. Quoiqu'il en soit, les Marseillais déclaraient en 1633 à M. de Seguiran qu'il pouvait sortir de leur port annuellement pour Tunis et Tripoli trois ou quatre barques portant chacune environ 12.000 livres de fonds pour faire des achats. Tripoli devait être bien rarement visité par les bâtiments marseillais, car il paraît certain qu'on n'y vit pas, jusqu'en 1630, de résident français. Nos rivaux n'y paraissaient pas davantage. La première tentative qu'y avaient faite les Anglais avait été peu encourageante. Le vaisseau le *Jésus*, envoyé à Tripoli en 1583 sous les auspices de la Turkey Company, avait été pris, le capitaine Andrew Dier, pendu, et l'équipage réduit en esclavage ; la reine Elisabeth avait dû intercéder à la Porte pour obtenir sa délivrance⁽²⁾.

Pour le commerce de Marseille avec le Maroc nous n'avons pas d'autre document précis que les chiffres fournis à Séguiran : Il y a encore au-delà du détroit dans le royaume de Fez et Maroc les échelles de Tetouan, Salé et Saphis, d'où l'on tire des cuirs, laines, cires, plumes d'autruche et mendicats, qui sont pièces d'or. Tous les ans de Marseille il y va vaisseaux ou barques qui portent 4000 écus chacun en toiles, safran, tabac et autres marchandises⁽³⁾ ».

Une lettre de de Lisle à Villeroi, nous donne quelques indications sur l'importance du commerce des cuirs et du sucre du Maroc et sur la part qu'y prenaient les Ponantais : « J'ai appris depuis peu, lui écrivait-il le 12 janvier 1607, que l'une des principales occasions qui

(1) Lettre du 10 février 1628. Arch. de la Chambre. AA, 514. — Plantet, n° 109. — Martin écrivait, à propos des Anglais; leurs vaisseaux « sont grands et bien armés, chacun désire charger sur iceux plutôt que sur vaisseaux français et italiens. » AA, 514.

(2) Playfair. Bibliog. Tripoli, n° 45 ; cf. n° 43.

(3) Corresp. de Sourdis, III, p. 228.

émeut le grand duc (de Toscane) à favoriser ce roi de Fez à présent en sa nécessité a été pour le dessein qu'il a d'obtenir pour lui seul toute la traite des cuirs dudit royaume, chose à la vérité qui ruinerait totalement le grand commerce qu'il y a de Provence et Languedoc en ces pays, au préjudice des droits de S.M. et grand dommage du bien de ses sujets, outre la diminution de l'argent qui en revient en France par la vente que font ses sujets de Provence et Languedoc desdits cuirs ès côtes des royaumes de Valence, Aragon et Catalogne, les échangeant en réaux. Il veut aussi entreprendre les moulins à sucre du royaume de Sous dont il proviendrait une grande ruine au négoce qu'il y a de Rouets, Dieppe. le Havre et la Rochelle en ce royaume. J'espère me comporter en telle sorte qu'en cela l'intérêt de S. M. ni de ses sujets n'y sera nullement offensé. L'on attend bientôt en cette ville le trésor qui vient du royaume de Gago et Toumouquetou que le chérif tient en Guinée, le long de la grande rivière Niger. Il monte à quatre millions six cent mille livres, le tout en or de tibre »⁽¹⁾.

S'il faut en croire les Pères capucins qui accompagnèrent Razilly dans sa mission, le commerce français était tout à fait prépondérant au Maroc au début du XVIIe siècle. Parlant, en effet, du mécontentement que montrait Muley Zeidan de ne pas voir revenir Razilly en 1626, le P. François d'Angers ajoute que « ses sujets en témoignaient publiquement de l'impatience, pressés de leurs intérêts. Le commerce était perdu depuis la prise des Français, il n'y avait pas même un seul marchand dans la ville de Maroc et, dans cette côte, il restait seulement à Saffi un Anglais »⁽²⁾.

L'anarchie qui avait continuellement désolé le Maroc depuis la mort d'El Mansour en 1603, avait dit ruiner profondément la prospérité dont le pays avait joui pendant le règne de celui-ci. Cependant, la description de ses provinces et de leurs ressources, publiée en 1632 par le turc Jean Armand Mustapha, qui avait habité le Maroc

(1) Or en poudre. — Bibl. nat. mss. fr 16146 publiée par Jacqueton dans *Rev. Afric.* 1894. p. 38. Cf. Davity *Afrique*. p 79: L'annuel tribut de Gago est d'or en poudre Jusqu'à 30 charges de mulet et Tombut, depuis la conquête qu'en fit Muley Hamet en 1594, rendait aussi tous les ans 60 quintaux d'or. — Les meilleurs cuirs et le sucre venaient de la province de Sous. V. à ce sujet les références indiquées par Jacqueton. p. 48, notes 1 et 2, p. 49, note 1 et notamment *Voyages d'Afrique* de Jean Armand. p. 251-52.

(2) P. 56.

et y était retourné avec Razilly, n'est pas celle. d'un pays trop misérable⁽¹⁾.

D'un autre côté, la sécurité des marchands n'était pas sans souffrir des guerres civiles et leurs opérations étaient, en tout cas, fort gênées : en 1606, Mocquet revenait du Maroc à Saffi avec un sauf-conduit du chérif Muley bou Farès ; quand il arriva au port celui-ci avait été battu et dépossédé, on ne voulut pas le laisser embarquer avant qu'il se fût procuré un nouveau sauf-conduit du vainqueur⁽²⁾.

Enfin, l'anarchie laissait les mains libres aux Arabes pillards qui ne se faisaient pas faute de détrousser les marchands sur les routes les plus suivies comme celle de Saffi à Maroc. « Pour le transport des marchandises d'une ville à une autre, écrit Jean Armand, les marchands s'assemblent pour le moins quatre-vingt ou cent personnes pour se faire escorte les uns aux autres et se garantir des invasions des Arabes qui courent incessamment pour attraper la cafile, c'est-à-dire la compagnie des marchands⁽³⁾ ».

Ce port de Saffi était, au début du XVIIe siècle, le plus actif du Maroc avant le développement de la prospérité de Salé⁽⁴⁾. Il y avait certainement dans ces ports des résidents français ; même, s'il faut en croire Davity, on en trouvait à Fez à côté de nombreux autres étrangers. « Il y a dans Fez, écrit-il, des gens de plusieurs endroits de la terre, comme Turcs, Tartares, Persans, bien peu d'Espagnols, beaucoup plus d'Italiens et de Français, mais grand nombre d'Anglais et de Grecs orientaux⁽⁵⁾ ».

Mais l'affirmation rapportée par Davity devait être vraie plutôt pour l'époque brillante du règne d'El Mansour que pour la période d'anarchie qui suivit sa mort. Au Maroc aussi, des marchands chrétiens avaient eu des comptoirs et même un quartier spécial leur était réservé, comme

(1) *Traicté sommaire et raccourcy des roiaumes de Fez et de Marroc*, p. 106 et suiv. du Voyage d'Afrique. — Cf. un mémoire de 1628: *Relation du royaume de Marocque et des villes qui en dépendent*. Biblioth. nat. mss. fr. 16167, fol. 321-36. Autres copies de ce même mémoire : Bibl. nat. mss. Ve Colbert, 483, fol. 452-58. Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, t. II, fol. 209-218.

(2) Mocquet. p. 193.

(3) *Voyages d'Afrique*, p. 236. — Mocquet parle des cafiles ou caravanes qui circulaient entre Maroc et Saffi, p. 164, 193.

(4) Sur les villes du Maroc à cette époque voir, *Voyages d'Afrique* de Jean Armand, Mocquet, Davity, et la *Relation du royaume dit Maroc* citée plus haut.

(5) Davity. *Afrique*, p. 147.

dans les échelles du Levant ; mais, vers 1630, on n'y voyait plus aucun de ces marchands. « Il y a un grand enclos de maisons, écrivait un Français de Salé, qu'on appelle la douane ; c'est la demeure des marchands chrétiens en laquelle chaque nation avait son appartement quand il y en avait et cette maison était aussi sujette à être fermée le soir et ouverte le matin, par le soin du portier à ce commis⁽¹⁾ ».

Les marchands français au Maroc étaient-ils surtout des Ponantais ou des Provençaux ? Nous n'avons pas de documents à cet égard. Il est certain que les Ponantais faisaient alors du commerce au Maroc comme le prouve la lettre de de Lisle citée ci-dessus ; c'est sur un navire de Saint-Malo que Mocquet alla au Maroc en 1601 ; dans son second voyage (1603), il partit de Saint-Nazaire (Saint-Lézer) sur un bâtiment du Pouliguen. De Lisle partit aussi et revint par un port du Ponant. Peut-être, à cette époque, n'était-ce pas, comme aux époques suivantes, Marseille surtout qui trafiquait avec l'empire des chérifs⁽²⁾.

(1) Lettre escrite... 1670. p. 153 Description de la ville de Maroc, p. 139 et suiv.). — Cf. Marmol d'Afrique. t. II, p. 58) — A l'un des côtés du palais royal (à Maroc) sont les lieux de la monnaie et de la douane où se portent les marchandises qui vont en Europe dont le roi prend 10 %. Les marchands qui les recevaient (quand Marmol était esclave) sont Espagnols. Anglais, Français et Flamands qui portent en échange des épées, des arbalètes et autres choses de contrebande pour faire plaisir au chérif. Marmol était esclave à Maroc du temps de Muley Ahmed (el Mansour) mort en 1603.

(2) Le marseillais Leblanc raconte qu'il fut arrêté, en 1578, pour avoir uriné près de la sépulture d'un marabout, à Miguine (Mequinez ?) à 10 lieues de Fez, et qu'il fut sauvé par des marchands qui fournirent pour lui une grosse caution. « Il n'y en avait pas un, ajoute-t-il, de mon pays ni de ma connaissance ». Il alla dans la maison d'un riche marchand portugais, natif de Corse, qui avait deux frères à Marseille et connaissait fort bien son père. *Les voyages fameux*. p. 161.

DEUXIÈME PARTIE

LE COMMERCE FRANÇAIS ET LES GUERRES

CONTRE LES BARBARESQUES (1635-90)

CHAPITRE IV

LES COMPAGNIES DU BASTION ET DU CAP-NÈGRE

(1633-1670)

Quels qu'aient été les efforts de Richelieu et de ses auxiliaires, Guise, Sanson Napollon, Razilly, pour donner de la solidité aux établissements et au commerce français en Barbarie, il fallut attendre plus d'un demi-siècle encore avant qu'on pût en recueillir les fruits. Pendant cette période, nos relations avec les Barbaresques, le plus souvent hostiles, passèrent par une série de heurts, de changements inattendus, qu'il faut attribuer autant au manque de suite de la politique française qu'à la turbulence de ses adversaires. L'esprit des croisades avait paru se réveiller sous Louis XIII ; Savary de Brèves et le P. Joseph ne furent que les représentants les plus connus de cette nouvelle tendance. Pendant tout le XVIIe siècle, les faiseurs de projets ne cessèrent de prêcher la guerre contre le Turc. Ce n'était pas surtout le zèle religieux qui les inspirait. Les progrès de la décadence de la puissance turque frappaient de plus en plus les regards ; il fallait abandonner une alliance inutile, car notre commerce n'était plus privilégié dans le Levant, et prendre une part active à la destruction

des ennemis du nom chrétien pour pouvoir revendiquer une part de leurs dépouilles. Quant aux Barbaresques, on se pénétra peu à peu de l'idée qu'il était impossible d'entretenir avec eux des relations pacifiques et que le commerce de la Méditerranée n'aurait jamais de tranquillité, tant qu'on ne les aurait pas détruits ou réduits à l'impuissance. C'était voir juste, mais cette politique nouvelle ne fut malheureusement jamais poursuivie avec vigueur. A l'époque de Richelieu et de Mazarin, la marine française étant insuffisante et occupée d'ailleurs contre les Espagnols, ses démonstrations contre les Algériens ne pouvaient que les irriter, sans leur faire beaucoup de mal. Plus tard, Colbert et Seignelay disposèrent d'une marine puissante ; ils purent songer à détruire les repaires des corsaires ; mais les nécessités de la politique de Louis XIV ne leur permirent pas de consacrer à une entreprise, plus difficile qu'ils ne l'imaginaient, assez d'argent, ni de forces, ni de temps. Ainsi, jusqu'en 1690, les démonstrations navales alternèrent avec les négociations. Ne pouvant pas ruiner la puissance des corsaires, on ne sut pas se décider à vivre en paix avec eux.

De leur côté, les Barbaresques étaient alors à l'apogée de leur puissance ; ils possédaient la marine la plus formidable de la Méditerranée. Les reïs, ou Capitaines corsaires, maîtres du gouvernement à Alger, à Tunis, à Tripoli, à Salé, à Tetouan, qu'ils faisaient vivre par leurs prises, étaient peu disposés à observer les traités signés avec les puissances chrétiennes. Il leur était même matériellement impossible de les maintenir tous, puisque c'eût été décréter leur propre ruine. Il fallait donc éviter autant que possible de leur fournir des prétextes de rupture. La sagesse consistait à observer soi-même scrupuleusement les traités, à ne pas se montrer trop exigeant au sujet des violations inévitables commises par les corsaires, à assurer le maintien des traités par des démonstrations navales qui leur imposaient, flattaient leur amour-propre, et leur apportaient des cadeaux qu'ils appréciaient par dessus tout. Les croisières, les bombardements, le mauvais vouloir évident des ministres du roi à leur égard, les irritèrent sans cesse sans les effrayer et exposèrent les Français à leurs coups, plus souvent que les Anglais ou les Hollandais. Ainsi, pendant soixante ans, les compagnies et les marchands français vécurent dans l'insécurité et subirent continuellement le contre-coup des ruptures de paix ou des brouilles entre la France et les Barbaresques.

En 1633, les Génois essayèrent de profiter du désarroi causé par la disparition subite de Sanson Napollon. Le 11 juin, les Tunisiens prirent une galère de Gênes, chargée de 300 soldats, qui avait ordre d'aller prendre et brûler le Bastion⁽¹⁾. Il ne semble pas que les établissements français aient été menacés d'autres attaques, mais la mort du capitaine eut des conséquences funestes pour eux. Son influence personnelle était si grande que la colonie française, qu'il avait portée jusqu'à 800 habitants, n'en comprenait plus que 400, un an après sa mort⁽²⁾. Lui disparu, les relations se gâtèrent, en effet, aussitôt entre la France et les Algériens. Le traité de 1628 n'était observé, ni d'un côté, ni de l'autre⁽³⁾ et Napollon avait préparé un échange d'esclaves pour lequel le P. Dan, de la Trinité, devait se rendre en Barbarie. Dès que la nouvelle de la mort du capitaine fut connue, le roi a fit incontinent subroger à cette commission le sieur Sanson Lepage, premier héraut d'armes de France, du titre de Bourgogne, homme qui savait également bien et la langue et les affaires de Turquie ». Sanson Lepage n'était pas seulement chargé de négocier un échange d'esclaves, mais aussi de remplacer Napollon à la tête du Bastion⁽⁴⁾.

Par cette nomination, le cardinal avait tenu à affirmer de nouveau la souveraineté du roi sur le Bastion, en présence des prétentions des agents du duc de Guise et des héritiers de Sanson Napollon. Treize jours seulement après la mort de celui-ci, Gazille, son parent, qui avait « toujours eu l'administration générale de tout le négoce du Bastion », écrivait à l'évêque de Saint-Malo que le marquis de Regusse, gendre de Napollon, l'envoyait au Bastion « pour le conserver à S. M. ». Il annonçait qu'il s'embarquait le lendemain même, 24 mai. Gazille et Regusse étaient d'ailleurs complètement d'accord avec les gens du duc de Guise. Ils s'entendirent avec ceux-ci pour envoyer à la Cour un sieur de Bermond, chargé de « supplier S. E. de vouloir commettre la continuation du gouvernement du Bastion aux

(1) Bibi. nat. mss. f. 16164. fol. 209-212.

(2) Encyclopédie méthodique. Cie d'Afrique, p. 643, — Cf. le P. Dan : « Je remarquai qu'il y avait bien 400 hommes tant soldats et officiers que gens de travail », p. 55.

(3) V. mon *Hist. du Comm. du Levant*, p. 33-34.

(4) Lettre du roi aux viguier, consuls et habitants de Marseille du 9 décembre 1633 : Nous envoyons présentement le capitaine Sanson Lepage en Barbarie pour commander au Bastion de France, comme faisait le défunt capitaine Sanson Napollon. Arch. de la Chambre de Comm. AA, 508.

héritiers de Sanson ; c'était une chose très juste, puisqu'il avait employé avec la vie tout ce qu'il avait de vaillant au monde pour sa construction. » De Bermond devait donc solliciter des lettres patentes au nom de Gazille pour la charge de capitaine. Mais la décision du cardinal fut vite prise ; dès le mois de juillet, il faisait expédier par Bouthillier des lettres à Gazille et à Jacques Massey, dit Santos, agent du Bastion à Alger, pour leur annoncer la nomination de Sanson Lepage et leur ordonner de lui obéir⁽¹⁾.

Les gens du duc de Guise, n'ayant pas réussi à faire nommer un gouverneur qui fût leur homme, cherchèrent, du moins, à rester les maîtres du commerce des Concessions. Par un acte passé par devant notaire, à Marseille, le 18 novembre 1633, Pierre du Gay, secrétaire du duc, en vertu d'une procuration spéciale, constitua « Claude Luguët, marchand bourgeois de la ville de Marseille, procureur général desdits sieurs duc et duchesse de Guyse, pour l'intendance et direction des affaires dudit Bastion et du négoce d'icelui⁽²⁾. »

Cependant, des conseillers hardis ne se faisaient pas faute de pousser le cardinal à profiter de l'occasion pour enlever même les bénéfices du négoce à Guise et aux Marseillais qu'il employait pour l'exploiter. L'un d'eux, dans un mémoire du 29 décembre 1633, indiquait la procédure à employer :

« Ce qui est à faire maintenant à tout cela pour le service du roi et de Mgr le Cardinal, c'est mettre le négoce en sa puissance... L'un et l'autre est facile, pourvu que celui qui aura la charge de cette affaire soit un homme à S. E. par inclination ou par intérêt... de bon esprit... pour donner ici de bons avis et modestes, pour n'effaroucher point les Marseillais de delà, qui appartiennent à ceux qui sont à Marseille intéressés en ce trafic, et adroit et avisé, pour s'insinuer en leurs esprits et les disposer doucement à reconnaître qu'ils trouveront leur avantage avec Mgr, aussi bien et mieux qu'ils ne l'ont avec ceux qui les emploient...

Il faut d'abord qu'il s'établisse bien avec les Turcs... Étant bien établi avec les Turcs et sûr de ce côté, ce qui sera dans peu de mois, lors il peut parler d'entrer avec eux en part du négoce du Bastion et autres places du royaume d'Alger, puis s'y étant établi le faire seul.

(1) Lettres du 23 mai et 3 juillet 1633. Bibl. nat. mss. fr. 16164, p. 204-206, 214, 219.

(2) Arrêt du conseil du 28 juillet 1639. Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, r. XII, fol. 122. Du Gay est appelé ici Duguët. — Au sujet de Luguët et de ses démêlés avec les députés du commerce de Marseille, voir mon *Hist. du Comm. du Levant*, 58-59.

Pour cette année, il se faut contenter d'y entrer en part ; la raison est que la moisson est déjà faite de delà; les blés pour la plupart portés au Bastion et partant au compte de l'ancienne compagnie et payés de ses deniers, en quoi on ne peut entrer en part avec justice.

Mais il y a à acheter des cires et des cuirs, en quoi celui qu'on enverra peut, s'il a de l'argent, entrer en la part qu'il voudra, mais, à mon avis, le plus doucement et le plus avec leur consentement qu'il pourra commencer sera le meilleur. L'année prochaine, il pourra prendre tout le négoce du blé, s'il a de l'argent pour l'acheter, en quoi il n'y a point de risques car on le vient quérir de Marseille à plus de 100 pour cent de profit, ou vous luy envoyez avec plus de gain encore. Pour le corail, après qu'il se sera assuré de ceux qui y travaillent, leur ayant fait connaître qu'ils ne perdent rien au change de maître, il pourra en peu de temps les faire travailler pour lui comme ils faisaient pour la compagnie. Que si, dès cette heure, il veut à son arrivée prendre tout le négoce à sa main et en chasser les autres, je crains que ce ne soit ajouter un grand trouble à celui qui y est déjà par la mort de Napollon, donner sujet à quelques méchants d'avertir les Turcs du dessein qu'on a pour l'avenir. »

Dans ces derniers mots, l'auteur du Mémoire faisait allusion aux projets de conquête⁽¹⁾, en vue desquels le cardinal attachait surtout du prix au Bastion, et il les rappelait plus loin : « Pour les places, qui est ce qui importe le plus et peut un jour être de plus de gloire là S. E., importante au service du roi et avantageuse à la religion, il faut, faisant bâtir des logements ou magasins, tirer des murailles en ligne de fortification. Pour tout cela, il faut beaucoup de flegme et de prudence que les Provençaux n'ont pas ordinairement, et de la fidélité, laquelle est bien rare entre eux. »⁽²⁾

Le cardinal ne voulut pas ou ne put pas suivre les conseils qu'on lui donnait, et la Compagnie marseillaise au service du duc de Guise⁽³⁾ resta en possession du commerce des établissements français. La mission de Sanson Lepage, nouveau capitaine du Bastion,

(1) V. ci-dessus, p. 52-53.

(2) Mém. sur le commerce de Barbarie. Arch. nat. marine, B7, 49, p. 123-129. — Cf. Bibl. nat. mss. fr. 16164, fol. 209-212 : « Mém. au cardinal pour lui faire voir... que lui seul doit se rendre maître du trafic... »

(3) En 1635, Luguët s'associa pour l'exploitation du Bastion avec Thomas Piquet, négociant de Lyon, qui avait longtemps séjourné à Alger, et J.-B. de Cocquiel, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et les fit agréer du duc de Guise comme étant gens de bien. Jusqu'à la démolition du Bastion, en 1637, ils rendirent compte au sieur duc de Guyse comme propriétaire, tant en recette que dépense du négoce et commerce du Bastion. » Aff. étr. Mém. et doc. Alger. T. XII, fol. 122.

est, d'ailleurs, fort mal connue⁽¹⁾. Il s'embarqua pour Alger, accompagné du P. Dan, le 12 juillet 1634 ; il échoua dans sa négociation pour la rédemption des esclaves et, après avoir visité le Bastion et les autres établissements français, il était de retour à Marseille le 9 octobre. On le perd complètement de vue pendant les années suivantes et on ne connaît pas davantage ce qui se passa dans les Concessions.

Cependant les hostilités avaient recommencé entre les Français et les Algériens. Richelieu avait résolu d'intimider les corsaires en organisant contre eux des croisières. La *Gazette de France*, qui naissait alors, signalait les exploits des capitaines français. En 1637, le cardinal crut pouvoir essayer une nouvelle négociation. Sourdis, qui commandait l'escadre française dans la Méditerranée, reçut pour instructions d'envoyer à Alger quelques-uns de ses bâtiments pour appuyer Sanson Lepage, chargé d'aller faire un nouveau traité. Mais les Algériens étaient irrités par les croisières, les menées de l'agent du Bastion à Alger, Jacques Masser, dit Saut, contribuèrent à entretenir leurs mauvaises dispositions. Si l'on en croyait la correspondance du consul Piou, c'est à lui seul qu'il faudrait attribuer l'échec de Sanson Lepage et la catastrophe qui en résulta. Sanson Lepage était à peine arrivé en rade d'Alger, que Piou lui écrivait, le 27 novembre : « Ce billet en particulier sera pour vous donner avis que, par les menées du sieur Saut, j'ai été empêché d'aller à bord... Vous recevrez pour avis d'être réservé avec le sieur Saut, car je vous donne parole qu'il fait ce qu'il peut pour empêcher vos bons desseins et répète partout et publiquement qu'il n'est pas raisonnable que les Turcs donnent les Français sans argent. » « Le public veut la paix avec la France, ajoutait-il le 6 décembre, il n'y en a que quelques-uns qui sont intéressés et poussés par cet homme de bien qui résistent. ». Ces accusations sont malheureusement confirmées par l'un des officiers des bâtiments du Roi, le chevalier du Parc Martel. Il écrivait à Sourdis, en janvier 1638, que les Algériens auraient fait la paix « si ce n'eût été un perfide et déloyal qui porte l'habit de chrétien, mais son âme est tout à fait turque, appelé Saut, qui est celui qui faisait les affaires du Bastion, qui s'opposa méchamment par des brigues..., si bien qu'il leur persuada, et par présents

(1) V. de Grammont. *La mission de Sanson Lepage*.

qu'il fit, que l'on ne devait leur donner d'ôtages pour M. Sanson »⁽¹⁾.

Ainsi, au milieu des conjonctures les plus graves, les rivalités entre les résidents d'Alger et la compagnie du Bastion persistaient plus vives que jamais. En flattant les Algériens et en empêchant la paix, l'ancien lieutenant de Sanson Napollon comptait sans doute mieux assurer à sa compagnie le monopole du commerce de la Régence. Mais ce fut, au contraire, pour elle et pour lui que ses intrigues eurent des conséquences funestes. Le 27 novembre, Sanson avait fait parvenir au pacha les demandes du roi ; le 29, aucune réponse n'étant arrivée et le temps devenant mauvais, M. de Mantin, commandant des vaisseaux du Roi qui l'accompagnaient, quitta la rade d'Alger en arborant la bannière rouge, signal de guerre. L'irritation des Algériens fut portée à son comble en apprenant qu'au moment même où il venait pour négocier, M. de Chasteluz, officier du vice-amiral de Mantin, avait pris deux de leurs bâtiments chargés de blé, dont l'un appartenait à Ali Bitchnin, le capitaine général des galères⁽²⁾. Dans le premier moment d'effervescence, le Divan résolut de se venger en détruisant de nouveau le Bastion.

Dans leurs explosions de colère, les Algériens ne manquaient pas d'énumérer tous leurs griefs, et il est curieux de voir qu'ils invoquèrent alors, comme l'un des principaux, l'exportation clandestine des blés par la Compagnie. C'est ce qu'ils exposèrent au Consul, mandé devant le divan, pour justifier l'exécution qu'ils méditaient. « Après un gros conflit, écrivait Piou à Marseille, ils me demandèrent si, quand ils avaient donné le Bastion aux Français, c'était pour sortir le blé ou le corail. Je me défendis là-dessus que je n'étais ici pour le Bastion et qu'il y avait un homme particulier pour cela... Et l'ayant fait venir, lui firent la même proposition ; mais ne sachant que

(1) Il demandait que Saut fût obligé de venir se justifier en France. — *Correspond. de Sourdis* u, p. 402-12. — On est un peu étonné, au premier abord, de voir le consul Piou adresser à Sanson Lepage, capitaine du Bastion, des accusations contre son principal agent : Lepage, à son premier passage à Alger, en 1634, avait logé chez Saut, dans la maison du Bastion, et non chez le consul. (P. Dan, p. 43) Mais Saut était l'agent du duc de Guise et celui-ci avait sans doute vu d'un mauvais œil la nomination par le Roi de Sanson Lepage à la tête du Bastion.

(2) Voir, pour ces faits, de Grammnont, *Hist. d'Alger*, p. 184-186. Ali Bitchnin était un renégat italien, le Piccinino. Les Pères Rédempteurs l'appellent aussi Pichinin, Pichinin, Bichelingue.

répondre, la rumeur fut grande et courûmes fortune lui et moi d'être brûlés ».

Le divan décida donc (8 décembre 1637) que la paix était rompue, que les Établissements français seraient détruits et ne pourraient jamais être reconstruits, « que le premier qui en parlerait perdrait la vie ». Ali Bitchnin fut chargé d'exécuter la sentence et partit « avec toutes les galères et quelques vaisseaux ». Le 13 décembre, il aborda au Bastion sans avoir fait connaître la mission dont il était chargé. Le gouverneur le reçut sans défiance, ignorant ce qui s'était passé à Alger ; il n'eût pu d'ailleurs opposer de résistance. Aussitôt Bitchnin s'empara des marchandises et des habitants, enleva les portes et les fenêtres du Bastion, et, après avoir pillé et ruiné les petits forts de la Calle et du cap de Rose, ramena à Alger 317 esclaves, dont les uns furent vendus et les autres répartis sur les galères. Les Français d'Alger et le Consul ne furent pas extraordinairement fâchés de la catastrophe. Celui-ci concluait ainsi philosophiquement le récit qu'il adressait à Marseille : « Et voilà en quoi sont aujourd'hui les affaires en ce pays ; que, s'il n'y avait que le Bastion qui en pâtisse ce serait peu de chose ; car leur agent, qui est ici, a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher que M. Sanson, au nom du roi, ne fit point de paix avec cette milice. Il a cru de bien faire, mais tout le mal leur tombe dessus⁽¹⁾ ». D'après le P. Dan, les Algériens, en s'emparant du Bastion, n'auraient pas simplement obéi à leur ressentiment : ils redoutaient un retour de l'escadre

(1) Lettre à M. de Vias. propriétaire du Consulat, à Marseille, déc. 1637. Corresp. de Sourdis. T. II. p. 108-109. — Cf. P. Dan. p. 55-56. — M. de la Primaudaie dit (p. 31) que le gouverneur Sanson Lepage parvint à se sauver à Tabarka. Sanson Lepage n'était plus gouverneur du Bastion ou, du moins, c'était un sieur de Serre qui y commandait, on ne sait à quel titre. Voir la longue lettre écrite d'Alger au duc de Guise par de Cocquiel, un des principaux associés de la Compagnie, dans laquelle il raconte la démolition (1er fevr. 1638) : « M. de Serre laissa prendre tout ce qui était au Bastion et toutes les personnes et lui, je ne sais par quel stratagème, se sauva la nuit par terre ». Bibl. nat. Mélanges Clairambault. T. 383. fol. 19-21.

D'après le préambule de l'arrêt du Conseil du 21 juillet 1639, la destruction de 1637 « arriva par la malice et mauvaise foi » de Luguët et Piquet. « comme il se justifie par le procès-verbal sur ce fait audit Alger, par devant le consul des Français, à la requête du nommé Massey en qualité de procureur et agent dudit sieur duc de Guise en la ville d'Alger. Aff. étrang. Mém. et doc. Alger. T. XII. fol. 120. Il paraît, en effet, que Luguët avait négligé d'envoyer l'argent nécessaire au paiement des lismes. (Ibid. fol. 109). Ce dernier document a déjà été utilisé par M. Boutin, p. 325.

française sur leurs côtes pour l'année suivante et ils voulurent lui enlever une base de ravitaillement. Bien qu'aucun document n'en fasse mention, il est certain que l'établissement du Cap Nègre fut abandonné par les Français, sinon détruit par les Tunisiens, à la même époque. Une lettre de 1640 nous apprend que ceux-ci y avaient pris et fait esclaves le patron Honoré Turrel et ses gens, au nombre d'une vingtaine⁽¹⁾.

Ce nouveau désastre ne découragea ni les associés de la Compagnie du Bastion, ni le duc de Guise. L'un d'eux, de Cocquiel, dans la lettre même où il annonçait au duc la catastrophe, lui parlait de son espoir de pouvoir redresser le Bastion si les vaisseaux du roi venaient devant Alger. « Ce qu'étant, ajoutait-il, il sera nécessaire que V. G. s'emploie pour qu'elle en demeure toujours le maître, pour se rembourser des sommes qu'elle y a avancées et fait avancer ». Les gros bénéfices réalisés faisaient oublier les risques courus. Il y a abondance de blé, écrivait encore Cocquiel, « on serait promptement restauré de la perte soufferte ». Guise lui répondit de faire diligence pour obtenir la restitution de ce qui avait été pris, en même temps qu'il lui envoyait des lettres pour les Puissances, mais celles-ci ne voulaient pas permettre le rétablissement du Bastion sans qu'on signât un nouveau traité de paix⁽²⁾.

Les difficultés de la guerre de Trente ans, et la présence de la flotte espagnole sur nos côtes, ne permirent pas à Richelieu de tirer vengeance des Algériens. Heureusement que l'année 1638 fut doublement funeste pour ceux-ci, et que des événements inattendus les firent bientôt repentir de leur précipitation. D'un côté, les Vénitiens firent subir un véritable désastre à la flotte barbaresque, unie à celle du sultan, dans le port de la Velona (Avlona). En même temps, une formidable insurrection des tribus orientales de la régence éclata, en partie à cause de la destruction du bastion. En chassant les Français, on avait ruiné le commerce de ces tribus qui, contrairement aux Algériens, avaient toujours été favorables aux établissements des compagnies marseillaises. Le chef des Hanencha, Khaled ben Ali,

(1) Plantet. *Tunis*, n° 160.

(2) Lettres du 1er févr. et du 15 mars 1638. Mélanges Clairambault, t. CCCLXXXIII, fol. 19-21 et 47-48. De Cocquiel insistait pour que le duc veillât au maintien de ses droits : « V. G. aura fait diligence pour qu'en cas de paix la place lui soit conservée pour prendre ses remboursements ». Le duc de Guise continuait à commanditer la Compagnie ; Cocquiel lui demandait de trouver 10,000 piastres « pour établir puissamment l'affaire ».

suzerain de toute la région où se trouvaient le Bastion et ses dépendances, ne consentit, en 1639, à faire sa soumission qu'à condition que les Concessions françaises seraient rétablies, parce que c'était grâce à la vente avantageuse de leurs denrées qu'ils pouvaient payer la lezma due au divan. Du reste, les Algériens eux-mêmes avaient perdu, à la destruction du Bastion, la ressource précieuse des 16,000 doubles qui leur étaient dus en vertu de la convention de 1628. Ainsi, sans aucun effort de la part de la France, leurs dispositions étaient redevenues pacifiques dès le milieu de 1638.

Cocquier insistait sur les facilités d'une négociation dans sa lettre au duc de Guise, du 22 septembre : « V. G. a donné avis que les vaisseaux du roi doivent venir ici en bref et que Mer le comte d'Arcour, qui commande l'armée, devait venir en personne... Si lesdits vaisseaux viennent, Mgr le comte fera ce qu'il voudra, l'on lui rendra les chrétiens et rétablira le Bastion et fera une paix à des conditions aussi honorables qu'il se puisse faire ; tout dépend que l'armée vienne, qu'en tel cas V. G. aura tout consentement et le Bastion sera rétabli bien plus ferme qu'il n'a jamais été : j'y emploierai tous mes soins, le négoce sera promptement en son premier état et l'on tirera d'abord grand bénéfice. V. G. doit savoir ce qui rend maintenant ce peuple plus doux, c'est la perte de leurs galères et la guerre que leur font encore les Mores, qui sont partout rebelles et particulièrement Morad bey qui est à Constantine »⁽¹⁾.

Mais les vaisseaux du roi ne vinrent pas, et, malgré les dispositions toujours favorables manifestées par les Algériens, aucune négociation ne fut engagée. Les rivalités très vives entre ceux qui convoitaient la propriété et la jouissance du Bastion durent contribuer à en retarder l'ouverture. Luguët, le chef de la compagnie formée par le duc de Guise, étant mort en 1639, Sanson Lepage crut pouvoir profiter de la circonstance pour en constituer une nouvelle. Lorsqu'il avait été question d'envoyer d'Harcourt à Alger, Sanson avait voulu « mener au voyage... le sieur Francisque et le sieur Lebar pour les mettre audit Bastion si on traitait une paix. »

Cocquier et le fils de Luguët avaient traversé ses desseins en allant trouver M. de Chavigny, qui leur avait promis la préférence. Cocquier écrivait de Lyon, à ce sujet, au duc de Guise, le 7 septembre

(1) Mélanges Clairambault, t. CCCLXXXIII, fol. 129-133.

1639 ; « S'il ne va point d'armée en Alger, le sieur Sanson ne saurait rien faire et je pourrai, ayant la permission dudit seigneur de Chavigny faire puis l'affaire en y allant seulement avec une barque, puisque tous les amis que nous avons en Algiers me marquent que j'y aille et que l'on rétablira le Bastion. V. G. m'obligera de me faire écrire si elle aura agréable que je continue cette poursuite que je ne fais que pour son service et pour, dans l'affaire, trouver partie des remboursements de ce que M. Luguët y a avancé et pour quoi nous lui avons prêté l'argent. M. Picquet m'écrit de Marseille qu'il a envoyé à V. G. copie de la lettre que ceux d'Alger écrivent de nouveau au roi, par laquelle il verra toujours leur bonne volonté. Il sera bon que V. G. fasse aussi écrire au sieur Santo de traverser ceux qui voudront traiter de ladite affaire, qui ne seront de sa part et qu'il croie ce que moi et le fils de M. Luguët lui écriront⁽¹⁾... »

Sans perdre de temps, après s'être assuré des appuis à la Cour, Cocquiel vint à Marseille où Sanson Lepage « avait traité avec beaucoup de personnes pour dresser une compagnie... et cherchait à vendre la peau de l'ours avant que de la tenir. » Il fut assez habile pour le faire renoncer à son projet et même pour le gagner, si bien que, moyennant une somme d'argent, Lepage promit de faire donner à Cocquiel, Luguët et à leurs associés, des ordres du roi pour rétablir le Bastion. D'ailleurs, Cocquiel était sur ses gardes : « Si ledit Sanson, écrivait-il à Mme de Guise, le 18 octobre 1639, ne fait ce qu'il faut, j'ai mis l'affaire en état que nous la ferons sans lui. »

En effet, peu après, l'ancienne compagnie reçut l'autorisation d'entamer de nouvelles négociations et Bouthillier envoya à Cocquiel des instructions précises à ce sujet. Celui-ci annonçait bientôt au duc de Guise le succès complet de sa mission : « Je me suis donné l'honneur d'écrire à V. G., de Marseille, que le roi m'avait honoré de la commission de traiter ici la paix, délivrance des chrétiens et rétablissement du Bastion... J'ai, avec l'aide de Dieu, en partie réussi... Je pars avec les gens du Bastion pour retourner faire notre établissement qui est aux mêmes conditions que ci-devant, et la paix que j'ai traitée est aussi plus avantageuse que n'avait fait feu M. Sanson Napolon, puisque ces gens ont consenti de rendre premiers des esclaves), et que tous les Turcs, pris sur les galères d'Espagne et de Gènes,

(1) Mélanges Clairambault, t. CCCLXXXIII fol. 215-218.

restent... V. G. sait très bien que toutes les négociations de ce pays ne se font pas sans grandes dépenses, nous les avons néanmoins ménagées le mieux qu'il n'été possible, en quoi la diligence et crédit de M. Santo et M Rua a servi beaucoup. Nous n'avons maintenant besoin que de quelques bonnes années de négoce pour se redresser de cela⁽¹⁾. »

Cocquiel était, en effet, parvenu à signer, le 7 juillet 1640, un nouveau traité de paix en seize articles, ainsi qu'une convention en 23 articles pour le rétablissement du Bastion⁽²⁾. Elle confirmait, dans ses grandes lignes, celle de 1628 ; il faut cependant y relever quelques articles qui la modifiaient ou la précisaient.

« Ledit Coquiel nous paiera, tant pour la ferme des terres qu'il possèdera que pour lesdits négoce du Cole et Bône, la somme de 34.000 doubles (3) chaque année, savoir 24.000 doubles ès mains du hacha pour la paie des soldats et 10.000 doubles au trésor de la Casbah.

« Lui sera permis de bâtir auxdites places de bastion Massacarès et cap Roze pour se défendre des galères d'Espagne et des frégates de Sardaigne, Majorque et Minorque, et pour pouvoir défendre les navires des musulmans, se retirant dans lesdits ports pour le mauvais temps ou pour des ennemis, comme aussi pour se défendre contre les Maures rebelles.

« Lui sera permis de bâtir ou louer aux lieux de Bône et du Cole, maison, magasin, four et moulin pour loger ses gens, pour y négocier et retirer les coraux que ses gens pêcheront et autres choses.

« Ne seront ses agents, ni ses mariniers des barques et bateaux, obligés à prendre du pain, de la nabe du Cole ni du bazar bachi, et le feront eux-mêmes dans leur four, sans que personne les y puisse empêcher et pourront prendre toutes sortes de vivres et rafraîchissements pour leur nécessité de même que les habitués de la ville et au même prix, sans que l'on puisse faire monopole sur eux.

« Et d'autant que dans les ports de Bône et du Cole quelques uns s'émancipent sous prétexte de porter en Alger, de vendre des cires, laines et cuirs, aux patrons des barques et brigantins de Tunis, Gerbins et autres, qui se portent au contraire à Tabarque ou à Tunis, ou même audit Alger, où ils les vendent dans le port

(1) Mélanges Clairambault. t. CCCLXXXIV. fol. 134.

(2) Articles du traité fait pour le bastion de France Massacarés, dit la calle de Roze, échelle de Bône et du Cole, fait avec le bacha et divan d'Alger... par J.-B de Coquiel, l'an 1640 et le 7 juillet, *Correspondance de Sourdis*, t. II. p. 420-14. Une copie de ce traité se trouve aux Affaires étrangères. Mém. et doc. Alger. t. II. fol. 101-104. Deux autres sont aux Archives nationales marine. B7. 49 et 520. — M. Boutin a fait avec soin l'analyse de la convention (p. 327-31). mais il semble la confondre avec le traité de paix (p. 326).

(3) D'après l'évaluation fournie par le traité de 1628. les 34.000 doubles équivalaient à 21.000 livres environ.

aux vaisseaux livournais, seront faites très expresses défenses à toutes sortes de personnes de faire semblable négoce....

« Ne sera permis à aucune personne de la nabe de Bône et du Cole, ni autre marchand, de faire aucun desdits négoces, ni moins le faire sous le nom d'autres.

« Et d'autant que, tant à Bene qu'au Cole, l'on avait, du temps de M. Sanson, introduit beaucoup de nouvelles coutumes, il est fait expresses défenses de ne prendre autre chose que ce que l'on avait accoutumé donner du temps que les Anglais avaient les échelles⁽¹⁾ et ne paiera aussi les droits des marchandises au Caïd que comme on faisait audit temps des Anglais.

« Ne pourra être contraint par le Caïd ni l'anube de prendre des truchements pour faire son négoce, n'en ayant point de besoin.

« Quand le Bastion aura besoin de prendre dans lesdites échelles de Bône et du Cole des cargaisons, olives, huile, fromage, beurre et autres vivres, ne leur pourra être refusé en payant, aussi ayant besoin des biscuits en nécessité leur sera donné en payant jusque que la nécessité sera passée.

« Arrivant différends entre les François et nous et que cela causât rupture de notre part, n'en seront lesdits du Bastion en aucune façon responsables et tous ceux qui parleront de rompre ledit Bastion seront obligés de payer les 34.000 doubles tous les ans, qui se paient tant au bacha qu'au trésor de la Casbah, afin que la paie des soldats n'en reçoive aucun intérêt. »

La convention de 1640 parait, au premier abord, moins favorable parce qu'elle exigeait une redevance plus forte que celle de 1628 ; en réalité elle témoignait d'un grand désir de conciliation de la part des Algériens. Les précautions y étaient accumulées pour éviter aux Français les avanies et, par le dernier article, le divan avait voulu se prémunir lui-même contre le danger d'un moment d'emportement. Il faut remarquer que le commerce des grains restait toujours interdit et, même, les fournitures de biscuit ne pouvaient être faites aux Français qu'en cas de nécessité et qu'autant que la nécessité durerait. La convention de 1640 faisait aussi, pour la première fois, une distinction très nette entre le Bastion, la Calle, et cap Roze, terres mises en possession de de Cocquiel, où il pourrait élever des fortifications, et les ports de Bône et de Collo, dont il obtenait seulement le commerce exclusif et où il ne devrait avoir que des logements et magasins.

De Cocquiel, eu signant la paix, promit au nom du roi la déli-

(1) Aucun document ne nous renseigne sur cette occupation des Anglais dont il est bien difficile de préciser la date.

vance de 36 Turcs esclaves à Toulon et de 20 autres qui étaient sur les galères. Grâce à une confiance qui n'était pas dans les habitudes des Algériens et qui témoigne de leur empressement, il reçut immédiatement les Français qui avaient été pris dans les Concessions, en 1637, et s'en alla avec eux les réoccuper⁽¹⁾. Mais il avait outrepassé ses instructions en n'attendant pas la ratification du traité et de la convention qu'il venait de signer. Or, Richelieu ne trouva pas tous les articles du traité à son gré et les envoya avec ses annotations⁽²⁾ à Sourdis, charges de terminer la négociation. Le duc de Guise venait de mourir à Florence en 1640. Son fils, Henri de Lorraine, ennemi déclaré de Richelieu, se jeta dans le parti du comte de Soissons et allait être bientôt condamné à mort par contumace en 1641⁽³⁾. Ces circonstances ne furent sans doute pas étrangères à l'attitude du cardinal qui désirait ne pas laisser le Bastion entre les mains d'un de ses adversaires. Sourdis, trop occupé par les opérations navales contre les Espagnols, délégua ses pouvoirs à son lieutenant, le vice-amiral de Montigny, qui devait agir de concert avec de Cocquiel. Mais de Montigny, envoyé à Alger à la fin, d'octobre, ne put rien conclure avant l'arrivée de la mauvaise saison. Pendant ce temps, Luguet demandait qu'on remit entre ses mains les 36 Turcs dont son associé, de Cocquiel, avait promis la délivrance. Richelieu craignit, en désavouant celui-ci, de provoquer une nouvelle rupture et s'en remit à Sourdis du soin d'étudier, à Marseille, même la situation et de prendre une décision.

Dans une conférence tenue en présence du cardinal, à Lyon, le 26 avril 1641, « il fut résolu tout d'une voix que le roi ne pouvait avec sûreté ni honneur ratifier le traité fait par le sieur Cocquiel » ; mais, par pitié pour les Français qu'il avait laissés en otage à Alger, et pour ceux qu'il avait emmenés au Bastion, Sourdis décida de donner satisfaction aux Algériens, « afin de pouvoir donner le temps audit Cocquiel de faire ses efforts pour faire le traité général conforme à la dignité de S. M. »

(1) Corresp. de Sourdis, t. II. p. 431. Ordre du cardinal, de janv. 1641. — Cf. P. Dan, p. 56 : Ce bastion ainsi ruiné demeura en cet état et tous ceux qui y avaient été pris jusqu'au 7 juillet 1640.

(2) V. Arch. nat. marine. B7, 49, un texte du traité de 1640 avec des annotations. p. 97-103.

(3) Le roi écrivit à la duchesse de Guise, le 10 novembre 1610, une lettre de condoléances : Il était bien fiché que la mauvaise conduite de son fils aîné l'empêchât de lui donner les marques de sa bonté. Mélanges Clairambault, t. CCCLXXXIV, fol. 176. — Le jeune duc obtint d'ailleurs sa grâce en 1643.

« Si ceux d'Alger ne veulent en sortir à l'amiable, avait écrit Richelieu, il faut se résoudre dans l'été qui vient de leur faire faire de force. » Cependant M. de Montmeillan, que Sourdis envoya à Alger, ne fit rien et il semble qu'en définitive Richelieu finit par ratifier tels quels les traités faits par de Cocquiel⁽¹⁾.

Les mêmes agents avaient été chargés de négocier à Tunis en même temps qu'à Alger. Entre autres réclamations, ils devaient demander que les Français pussent s'établir de nouveau au cap Nègre. Dans les instructions remises à de Cocquiel, le 2 décembre 1639, il était dit que le dey Osta Morat était très bien disposé pour la paix, mais, dans le projet qu'il avait envoyé, il se rencontrait trois difficultés : « la troisième est que Morat dey ne parle point dans son projet de remettre au cap Nègre et autres lieux du royaume de Tunis les Français comme il y a eu ci-devant, pour rétablir le même commerce qu'ils y faisaient autrefois, de quoi il faut convenir, autrement cette paix ne serait pas fort fructueuse aux sujets du roi. »⁽²⁾. Dans une lettre aux consuls de Marseille, Marc David, envoyé en mission par la ville, parlait aussi des bonnes dispositions du bey, qui avait invité l'ancien gouverneur du Bastion, Sanson Lepage, à le venir voir pour lui remettre des esclaves, peut-être de ceux qui avaient été pris au cap Nègre⁽³⁾. Cocquiel occupé à Alger et au Bastion ne semble pas être allé à Tunis ; de Montigny devait passer droit à Tunis⁽⁴⁾ avant d'aller à Alger dans l'automne de 1640 ; on ne sait ce qu'il y fit.

Mais Richelieu ne perdait pas de vue le Cap Nègre, car les instructions que reçut M. de Montmeillan, en avril 1641, renfermaient ceci : « Le roi demande trois choses... la troisième, que le Cap Nègre

(1) Ces faits un peu embrouillés ont donné lieu jusqu'ici à une série de confusions. — V. pour tout cela, *Corresp. de Sourdis*, t. II, p. 414-35. Instructions à de Cocquiel. *Lettres de Richelieu*, t. VI, p. 631.

(2) Plantet, Tunis, n° 158. — Cf. Mémoire des choses que demande de Cocquiel pour traiter la paix avec ceux de Tunis, redresser le cap Nègre et y rétablir le commerce. 1641. Arch. nat. marine, B7, 49, fol. 395. — Lettre de de Cocquiel à Richelieu du 31 janv. 1640. — Mémoire des choses que demande de Cocquiel pour faire subsister les établissements qu'il a faits du Bastion de France, traiter la paix avec ceux de Tunis, redresser le cap Nègre et y rétablir le commerce, 1641. Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, t. VIII, fol. 66 et 89 Les Instructions se trouvent aux fol. 56-61 ; M. Boutin les a résumées (p. 367-68).

(3) Lettre du 1er janvier 1640. Plantet, *Tunis*, nos 66 et 89. Les instructions se trouvent au fol. 60.

(4) V. Commission de Sourdis à Montigny. En rade de Porto Vecchio, 13 octobre 1640. *Corresp. de Sourdis*, t. II, p. 429-430.

soit remis entre les mains du roi comme il a été autrefois, afin d'avoir avec eux le commerce libre de blés, de chevaux, cires, cuirs, la pêche du corail et toutes autres marchandises⁽¹⁾ ». La mission de Montmeillan ne nous est pas mieux connue que les précédentes, mais elle n'aboutit à rien. Ces échecs répétés sont d'autant moins compréhensibles que les Marseillais se montraient alors très satisfaits des bonnes dispositions du dey Ahmed, successeur d'Osta Morat depuis 1640. Il est vrai que les Tunisiens, bien mieux disposés que les Algériens en faveur du commerce, furent toujours beaucoup moins portés à aliéner une portion de leur territoire. L'influence des marchands marseillais, considérable à Tunis, devait plutôt s'employer à les mettre en défiance contre une Compagnie qui leur aurait fait concurrence.

Ainsi, malgré les négociations et les croisières. Richelieu mourut laissant compromise l'œuvre de Sanson Napollon : la paix avec les Barbaresques était précaire et le Cap Nègre restait inoccupé. Mazarin ne put pas continuer les croisières et ne reprit pas les négociations.

Cependant, tous les hommes qui avaient dirigé les affaires du Bastion avaient disparu, les uns après les autres. Avec Richelieu étaient tombés du pouvoir Bouthillier et Chavigny : le nouveau duc de Guise était rentré en grâce auprès de la régente Anne d'Autriche, en 1643, mais il n'était demeuré en France que jusqu'en 1644. Parti pour Rome, puis préoccupé par son expédition de Naples où il fut fait prisonnier par les Espagnols, il ne devait revenir qu'en 1654. Enfin, de Cocquiel, qui commandait au Bastion depuis 1640, mourut probablement en 1643. Ce concours de circonstances encouragea Mathieu Picquet, l'un des anciens agents du duc de Guise et des principaux associés de la Compagnie, à s'affranchir de toutes obligations envers le duc et à garder pour lui les bénéfices du Bastion.

Dans les intrigues compliquées ourdies par lui, on trouve la main du comte de Brienne, secrétaire d'État des affaires étrangères, qui avait dans son département les affaires du Levant et n'était guère scrupuleux pour chercher à retirer de sa charge toutes sortes de bénéfices⁽²⁾. Picquet fit d'abord pourvoir de la charge de capitaine du Bastion le sieur de Chefdeville par lettres patentes du 8 décembre

(1) *Corresp* de Sourdis, t. II. p. 442. Autres documents relatifs à cette mission. p. 435-142. Publiés aussi par Plantet. N° 173, 174, 175.

(2) Voir à ce sujet mon *Histoire du commerce du Levant*, p. 17 et suiv.

1644. Bientôt, Chefdeville lui-même proposa à Brienne de céder sa charge à Picquet, moyennant une rente de 3000 livres que celui-ci s'engageait à lui payer. Picquet fut, en effet, nommé capitaine du Bastion et obtint même la survivance de la charge pour son fils⁽¹⁾. Déjà, en 1640, son frère Pierre, agent du Bastion à Alger, avait été choisi par le propriétaire, de Vias, pour gérer son consulat dans cette ville. Assuré de la protection du comte de Brienne qui était intéressé à ses entreprises, Picquet jouissait, en Barbarie, d'une situation exceptionnelle qu'il put transmettre à son fils à sa mort.

Pour prévenir les revendications possibles de la famille de Guise, Brienne prétendit se substituer complètement à elle comme propriétaire du Bastion. En 1653, il passa un contrat avec l'arrière petit-fils de Thomas de Lenche, qui lui cédait tous ses droits de propriétaire moyennant 3.000 livres de rente, rachetables par la somme de 60.000 livres, payables quand bon lui semblerait, par l'acquéreur ou ses héritiers. Dans ce contrat, le sieur de Lenche n'oubliait pas celui qu'avait passé son père avec le défunt duc de Guise en 1619, mais il soutenait que le duc n'avait jamais rien payé du prix du bail et il cédait au comte de Brienne tout ce qui pouvait lui être dû par les héritiers du duc⁽²⁾.

Au milieu de toutes ces intrigues, les affaires du Bastion ne prospéraient pas. Les circonstances ne favorisèrent pas beaucoup la Compagnie, car les Algériens firent beaucoup de mal à notre commerce pendant cette période et, sans doute, ses transactions se ressentirent de leurs mauvaises dispositions. Cependant Colbert, alors au service de Mazarin, s'intéressait déjà aux entreprises maritimes. On a de lui une curieuse lettre adressée au cardinal, où il lui conseillait

(1) Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 115 et 120. — Dès 1643, Picquet avait demandé directement à Chavigny, encore secrétaire d'État, les provisions de gouverneur. Ibid. fol. 106. — Luguët brouillé avec lui n'était plus son associé. — On trouve aux Archives nationales (marine, B7, 49) l'indication de la pièce suivante : Provisions de capitaine et consul du Bastion... en faveur de Mathieu Picquet au lieu et place de J. B. du Cocquiel (décédé). 1660. Cette date est évidemment une erreur. Le fils de Mathieu devait s'appeler Thomas Picquet. Une pièce du 26 novembre 1645, publiée par de Grammont (Rev. Africaine 1891, p. 97-108), est signée Pierre Picquet consul d'Alger. Celui-ci pouvait n'être que le parent de Mathieu. Ces Picquet, de Lyon, étaient parents de François Picquet, consul d'Alep (1652-1660), l'un des consuls les plus remarquables que nous ayons eus dans le Levant au XVII^e siècle, mort évêque et vicaire apostolique. V. *Les Consulats du Levant*, fasc. III, p. 9-11.

(2) Arch. des aff. étrangères. Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 111-113.

de prendre intérêt dans différentes entreprises maritimes. Son frère, « chargé d'examiner, sans se découvrir, tout ce qui pourrait être fait du côté du Levant », avait conféré « avec tous les trafiquans de Marseille » et lui envoyait deux propositions, l'une au sujet du commerce du Levant, l'autre, « beaucoup meilleure, plus faisable et plus avantageuse, pour celui de la Barbarie.

Le Bastion de France et terres qui en dépendent, disait Colbert, appartiennent en propre à un pauvre gentilhomme de Provence, nommé Alphonse de Lanches, seigneur de Moissac⁽¹⁾, qui a tous les titres et enseignements pour rendre son droit incontestable. Il a été dépossédé il y a quelques années et, à présent, le sieur Picquet, marchand de Lyon, jouit dudit Bastion, en vertu d'un simple brevet du roi qui lui a été donné par M. le comte de Brienne auquel on dit qu'il donne 4.000 livres de pension par an ; et comme elles sont très mal payées présentement, on pourrait se rendre maître dudit Bastion :

Soit en faisant proposer la même pension à mondit sieur de Brienne, sous le nom de quelque autre marchand que votre Éminence pourrait appuyer de sa recommandation, en donnant toutes les expéditions nécessaires, tant pour déposséder ledit Picquet, que pour entrer en jouissance paisible dudit Bastion. ce qui serait très facile; Soit en traitant avec ledit de Moissac de son droit, ou pour prendre il ferme, ou de la propriété, et faisant ensuite mettre ses titres entre les mains d'un maître des requêtes et donner arrêt au conseil d'en haut pour la dépossession dudit Picquet ;

Soit en demandant au roi ledit Bastion pour votre Éminence, sous son nom ou sous quelque autre, comme elle jugera pour le mieux ; à quoi il n'y a point de difficulté, puisque le roi est en possession de ce droit, Picquet jouissant en vertu de son brevet.

Ayant la possession du Bastion par l'un de ces trois moyens, on établira une compagnie de deux personnes d'intelligence et de probité, l'une à Marseille, l'autre à Lyon, pour la réception et le débit de toutes les marchandises avec un fonds de 200.000 livres comptant. Le profit reviendrait au moins à 50 %, par an, comme on le fera voir par le mémoire des prix des marchandises sur les lieux, des frais et de la valeur d'icelles en France, qui sera envoyé à votre Éminence, au cas qu'elle agrée cette proposition. Votre Éminence pourrait entrer, ou sous son nom, ou sous le nom de mon frère, pour un tiers ou pour moitié. Outre la propriété du Bastion, il lui serait fait une pension assez considérable par la compagnie ; et comme ce trafic est fort limité, en quatre ou cinq ans de temps on pourrait être rembourse de son principal⁽²⁾.

(1) C'est le dernier document où il soit question des droits de la famille de Lenche.

(2) *lettres, instructions et mém. de Colbert*. Tome I, pièce 88. Lettre à Mazarin du 13 octobre 1652. Il est à remarquer que Colbert ne fait aucune allusion au duc de Guise. — Cf. Arch. nat. marine, B7, 49, p. 144 : « Mémoire pour faire voir que le Bastion de

Mazarin n'employa aucun des trois moyens que lui indiquait Colbert, sans trop de scrupule, pour déposséder Picquet, puisque celui-ci resta au Bastion, mais peut-être le cardinal prit-il intérêt dans la compagnie de celui-ci : il résulte d'un état de ses biens, dressé en 1658, qu'il perdait alors 600.000 livres pour avoir commandité diverses compagnies de commerce⁽¹⁾.

Cette même année fut marquée pour les Concessions d'Afrique par une nouvelle catastrophe : le Bastion fut abandonné par le gouverneur Thomas Picquet, qui s'enfuit laissant un passif de 300.000 livres⁽²⁾. Il est difficile de dire s'il fut plus malheureux que malhonnête. Un passage des mémoires de d'Arvieux, très au courant des affaires de Barbarie, semble plaider en sa faveur et rejeter la responsabilité sur son entourage : « Ce nouveau gouverneur, dit-il, n'ayant pas avec lui des gens assez fidèles pour seconder ses bonnes intentions et sa bonne conduite, ne demeura pas longtemps sans se trouver engagé dans de grandes dettes avec les habitants d'Alger dont il avait emprunté des sommes considérables pour son commerce, à change lunaire, de 2 et 3 %, par mois. Le day le menaça de le faire maltraiter, ce qui l'obligea, à la fin, de s'embarquer avec sa garnison et tous les effets du Bastion et de se retirer en France ».⁽³⁾

Mais Picquet, en se retirant, commit un acte inqualifiable. Sans se soucier des malheurs qu'il pouvait attirer sur nos résidents à Alger, il enleva 70 à 80 indigènes de la Calle et alla les vendre à Livourne pour les galères de Toscane.

France appartient de droit à S.M. qui pourvoit de la charge de gouverneur et capitaine et que par ce moyen les ennemis de la couronne n'ont aucun droit d'y aller faire aucun trafic », 15 juin 1658. Le même mémoire est aux aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 114-115. Autre mémoire en faveur du duc de Guise. Ibid. fol. 107-110.

(1) P. Clément. *Colbert*. T. I. p. 50-52. — Bonnassieux, qui cite ce passage, impute à tort à l'impuissance des Marseillais l'échec des Compagnies du Bastion. Il s'appuie très abusivement sur une lettre de l'intendant des galères Arnoul à Colbert où il est question de la répugnance des Marseillais à former une grande Compagnie du Levant. (Depping. *Corresp. adm.* T. III, p. 403-404).

(2) L'arrêt du Conseil du 21 juillet 1659 dit 300.000 piastres. Aff. étrang. Mém. et doc. Alger. T. XII. fol. 120.

(3) D'Arvieux. Mémoires. T. V, p. 61. — Cf. *Gazette de France*, 1658, p. 1086. Marseille, le 29 octobre 1658 : « Le sieur Picquet, sachant que le gouverneur d'Alger devait envoyer 1000 h. pour le contraindre à payer le tribut qu'il lui rendait tous les ans ou l'enlever avec son équipage, fit armer ceux qui pêchaient le corail... Il eut le temps, après avoir mis le feu partout, de rentrer à Livourne sur une de ces barques. Les autres sont arrivés ici le 25 avec 150 soldats ou marins qui racontent qu'on est parti si précipitamment qu'on a laissé à terre les canons et le blé ».

Picquet essaya d'expliquer sa conduite dans une lettre qu'il adressait de Livourne à la Chambre de Commerce, le 20 novembre 1838 :

« L'ignorance ou la malice de quelques-uns pourrait bien avancer qu'en quittant le Bastion j'en ai emporté des richesses; mais il me sera toujours très aisé de faire paraître le contraire. Alors que la rupture du Bastion commença d'arriver, je fus tellement abandonné des barques qui étaient dans notre port de la Calle et même encore de toutes les personnes que j'avais dans le Bastion qu'il me fut impossible d'embarquer quoique ce fût, ni de l'artillerie de la place, ni des marchandises qui étaient dans les magasins.... On ne peut donc pas dire qu'il me reste du Bastion que 7 Turcs et 46 Mores.... Je ne me suis chargé de ces Turcs et de ces Mores que pour retirer 5 ou 6 chrétiens qui étaient à mon service en diverses échelles du royaume d'Alger.... et pour moyenner encore, si je le pouvais, le rétablissement du Bastion que je crois plus facile par cet accident que jamais il ne l'a été. Si j'ai vendu quelques-uns d'iceux, je ne l'ai fait que par nécessité, n'ayant pas eu d'ailleurs pour satisfaire aux grandes dépenses qu'il m'a fallu faire pour la subsistance de près de 250 personnes qu'il m'a longtemps fallu nourrir⁽¹⁾.

Cette justification ne fut pas admise à Marseille ; après examen de sa conduite, la Chambre de Commerce, dans sa séance du 3 mars 1659, déclara que Picquet était seul coupable et responsable des malheurs survenus. Il paraît cependant que Picquet put rentrer en France, et y vivre tranquille: il osa même ajouter à son nom celui de la Calle⁽²⁾.

L'inquiétude avait été pourtant très vive à Marseille; les hostilités venaient de reprendre plus vives avec les Algériens ; déjà, le chevalier de Clerville et le commandeur Paul préludaient par des reconnaissances sur la côte algérienne à l'expédition de Djidjelli. L'acte de Picquet pouvait amener de terribles représailles contre les Français, résidents à Alger. Le P. Barreau, consul, fut en effet mis en prison, mais il ne paraît pas que le Bastion ait été détruit de nouveau⁽³⁾. Saint Vincent de Paul s'employa si bien à la Cour que les Arabes enlevés

(1) Arch. de la Chambre. AA, 610.

(2) D'Arvieux.

(3) Lettre du P. Barreau, 28 septembre 1659. Arch. de la Chambre AA, 464.
— Il se borne à dire que les Puissances dépêchèrent deux frégates, l'une à Bône l'autre à Calle pour amener à Alger les sieurs Estrasse et Granger, sans doute acquits de la Compagnie. Il est question dans cette lettre d'une avanie faite à un capitaine ; Barreau conteste que l'affaire du Bastion en ait été la cause.

furent rachetés et rapatriés. Pour couvrir cette dépense, la Chambre de Commerce de Marseille dut voter une somme de 2000 piastres⁽¹⁾.

Les Marseillais n'avaient été ni effrayés, ni découragés. Dès le début de 1650, une autre compagnie se formait et Louis XIV, pour faciliter son établissement au Bastion, écrivait au pacha d'Alger, Ibrahim : « Ayant pourvu de la charge de gouverneur et consul du Bastion de France en Barbarie le sieur Louis Campou, écuyer de notre ville de Marseille, pour rétablir cette place en son négoce, nous avons bien voulu vous écrire la présente, pour vous dire que vous nous ferez plaisir très agréable de le favoriser de votre autorité et protection⁽²⁾ ». Cependant, le Marseillais Campou ne put pas profiter de son initiative, car le duc Henri de Guise se souvint alors de ses droits, ou plutôt profita de la fuite de Picquet pour les faire valoir. Il obtint deux arrêts du Conseil, du 21 et du 28 juillet 1659, le rétablissant dans la propriété du Bastion et choisit pour le représenter en Barbarie Jacques d'Heureux, commandant de la galère patronne⁽³⁾.

Malgré l'intervention du duc de Guise, le Bastion resta inoccupé en 1650. D'ailleurs, il semble bien que des influences hostiles, peut-être celle de Brienne, travaillaient en dessous à l'empêcher de profiter des arrêts rendus en sa faveur. Ce sont peut-être ces influences qui décidèrent Mazarin, en 1661, à envoyer à Alger Pierre de Romignac, un de ses gentilshommes. Romignac, chargé de ramener les Turcs et Maures, enlevés par Picquet, avait en outre une mission mal définie ; il devait négocier, sans compromettre le nom du roi, car on hésitait, dans le Conseil, pour savoir si l'on devait adopter vis-à-vis des Barbaresques

(1) Délibération du 21 octobre 1600. — Voir au sujet de l'affaire Picquet une série de délibérations de 1658-60. BB, 1, fol. 782-860. BB, 2, 29 décembre 1661. — Cf. Plantet. Alger, p. 56, note 1.

(2) Plantet. Alger, p. 56. — V. Aff. étrang. Alger : Lettres patentes du 24 mai 1659, en faveur de Louis Campou. — Plantet, *Tunis*, p. 229, note 1 dit, d'après Féraud : Depuis la mort de Napollon, les concessions avaient été successivement exploitées par plusieurs marchands de Marseille, Seré, Brunet associé de Gazille, Luguët, de Çosquiel, Sanson Lepage, Chefdeville, Piquet et Campou. Il ne faut voir là que les noms d'associés de la Compagnie à la tête de laquelle avaient été les agents du duc de Guise puis les Picquet.

(3) V. Provisions du gouvernement du Bastion en date du 21 juillet 1659 « ... à plein confiants de la personne de notre bien aimé Jacques d'Heureux commandant notre galère patronne... et en agréant la nomination qui nous a été faite par notre très cher et très aimé cousin le duc de Guise, prince de Joinville... propriétaire du bastion de France et lieux en dépendant, nous lui avons donné et octroyé et par ces présentes donnons et octroyons la charge de gouverneur capitaine et consul dudit Bastion ». Aff. étrang. Mém. et doc.

une politique de paix ou de guerre. Romignac fut « accueilli avec toute la civilité et la courtoisie possible et après avoir été régalaé durant 27 jours dans Alger » fut assez heureux pour signer avec les Puissances, le 9 février 1661, une nouvelle convention, relative au Bastion, en 26 articles dont quelques uns seulement sont à signaler pour leur nouveauté :

« Toutes les dettes de Picquet et de ses devanciers seront entièrement amorties ou supprimées en sorte qu'on ne puisse jamais faire aucune demande, ni recherche pour quelque sujet et prétexte que ce soit.

« Toutes sortes de personnes, de quelque nation que ce soit, qui seront au service dudit Bastion ou sur les vaisseaux et barques qui y iront et viendront, seront privilégiées comme les mêmes Français et ne pourront être faits esclaves attendu que l'on ne peut se passer de telles nations étrangères, tant pour la pêche du corail qu'autrement.

« Et à cause que dans les échelles de Bonne l'on a introduit de nouvelles coutumes et dépenses. ... on réglera les dépenses, savoir la lisme du caïd qui est de 250 piastres par mois, moyennant quoi il n'en supportera point d'autre, ni grande, ni petite, pour quelque prétexte et occasion que ce soit, même on supprimera les prétentions des galères et de leurs officiers.

« On réglera les lismes des Maures des environs du Bastion comme du temps de Sanson et quiconque contreviendra au présent article sera puni exemplairement et, pour cet effet, sera ordonné au bey (de Constantine) ou à tout autre commandant dans la terre de l'exécuter et faire valoir au besoin Sera défendu audit bey d'aller au Bastion ni lui ni les siens sans ordre de la douane et ce par écrit.

« L'agent du Bastion ne pourra être obligé de donner au bey ou autre

Alger. t. XII. fol. 124. — Cf. Ibid. fol. 136 et Arch. nat. marine. B7. 49. p. 547-48 : Arrêt du Conseil du 21 juillet 1659, en faveur du gouverneur du Bastion. « Sur ce qui a été représenté au roi que les désordres qui sont ci devant arrivés au Bastion et tout nouvellement lorsque le capitaine et consul a été obligé de le quitter ont été causés par le manque de discipline d'obéissance et d'autorité suffisante pour ranger chacun en son devoir et que plusieurs capitaines et patrons... vont faire des chargements et négoes dans les lieux, ports et places dépendantes dudit Bastion sans le congé du consul, notamment aux lieux dits Torrounx et Giger qui sont des ports lieux déserts où on porte des marchandises de contrebande qui favorisent les corsaires qui vont contre les chrétiens. S. M. en son conseil a donné et donne pouvoir au sieur J. d'H... et à ceux qui lui succéderont de muleter d'amendes, faire mettre en prison et au carquan ceux qui délinqueront... et pour les plus grands crimes faire enfermer et envoyer les prisonniers en France... fait très expresses inhibitions et défenses à tous capitaines et patrons d'aller faire aucun chargement ou négoce au Bastion et lieux en dépendance sans exprès congé et permission du gouverneur et consul, à peine de confiscation de leurs bâtiments et marchandises, la moitié à S. M. et l'autre au Gouverneur consul ».

commandant dans la terre en cas qu'il vint au Bastion poudre, ni pain, biscuit, avoine, orge, ou autres munitions et provisions, tant de guerre que de bouche.

« Ayant connu par expérience l'intégrité et les mérites du sieur de Romignac l'avons choisi et choisissons, lui avons donné et donnons par ces présentes signées de notre main et scellées du sceau de nos armes le gouvernement du Bastion de France et toutes ses dépendances pour en jouir à l'avenir lui et les siens ».⁽¹⁾

Cette convention était plus avantageuse que celle de 1640, car elle n'exigeait que la même redevance de 34.000 doubles d'or et la Compagnie était garantie contre les avanies par une série de nouveaux articles. Les autres reproduisaient textuellement les clauses de 1640, entre autres celle qui condamnait ceux qui parleraient de détruire le Bastion à payer les 34.000 doubles d'or.

Mais l'acte de 1661 ne reçut aucun commencement d'exécution. Dans une note, rédigée sous l'inspiration de de Lionne et de Brienne, il était dit: « S. M. jugera s'il lui plait des intérêts que M. de Guise y peut avoir à cause de ses prétentions sur le Bastion de France et le sieur de Romignac exécutera de bonne foi tout ce qui lui sera ordonné à ce sujet. »

L'auteur d'un mémoire de 1667, ancien commis principal du comte de Brienne, bien placé pour être informé, écrit que le traité de 1661 ne fut pas approuvé parce que le roi avait d'autres desseins contre Alger⁽²⁾. Sans doute que la politique de guerre à outrance contre les Barbaresques, suivie bientôt après par Colbert, avait prévalu dans le conseil. Cependant, une nouvelle compagnie avait été fondée à Marseille par les frères Michel et Roland Fréjus, neveux d'un ancien marchand d'Alger, qui allaient jouer un grand rôle les années suivantes dans les affaires de Barbarie. La compagnie obtint la permission d'entreprendre

(1) L'existence de ce traité n'a encore été signalée par personne. M. Boutin n'en parle pas. La copie en est conservée aux Arch. de la Chambre de Commerce. CC, 152 : Articles accordés par illustre et magnifique seigneur Baba Romadan, gouverneur et le divan d'Alger à Pierre de Romignac, chevalier, seigneur de Muratet, pour le rétablissement du Bastion de France, Mascaretz dit la Calle, cap de Roze, échelles de Bonne et du Collou et autres places dépendantes dudit Bastion pour y négocier en laines, cuirs, cires et autres marchandises comme par le passé et faire la pêche du corail depuis le Collou jusques à cap Roux. Ce traité se trouve aussi aux Arch. coloniales. Carton Cie de Commerce n° 16. Le nom de l'auteur du traité est écrit Ici Rominhac. Une autre copie existe aux Arch. nat. marine, B7, 520. — Au sujet de la mission de Romignac. V. Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 89-91.

(2) L'auteur de ce mémoire résume l'histoire du Bastion jusqu'en 1666. Bibl. nat. mss. fr. 18595, p. 67-92.

l'exploitation du Bastion et d'y envoyer Roland Fréjus, avec le titre de lieutenant, pour commander en l'absence de Jacques d'Heureux qui conservait la charge de « gouverneur capitaine et consul pour le roi auxdits lieux⁽¹⁾.

Les droits du roi et du duc de Guise étaient donc à la fois réservés. Celui-ci, d'ailleurs, finit par s'entendre avec la nouvelle compagnie et fit avec elle un bail de dix-huit ans, par lequel il lui abandonnait la jouissance du Bastion, tandis que le roi, par lettres patentes du 12 mars 1663, reconnaissait cet accord et permettait à Michel et Roland Fréjus « de faire réparations... à leurs frais et dépens, même de rétablir, faire et continuer seuls privativement à tous autres le commerce et négoce... en la manière qu'il avait été fait par le passé par ceux qui en avaient eu le droit⁽²⁾ ».

Malgré les démarches du consul d'Alger, le P. Dubourdieu, le divan refusa d'accueillir les nouveaux concessionnaires. On lui répondit même que ses fonctions étaient étrangères à cette affaire du Bastion et qu'il n'avait pas à s'en occuper. Pourtant, en mars 1664, le consul écrivait que les Turcs étaient disposés à traiter avec les représentants du duc de Guise.

Cependant, au milieu des négociations, une autre compagnie rivale s'était formée et avait obtenu une nouvelle décision du roi en sa faveur. Les lettres patentes du 6 juillet 1664 accordèrent à Charles Pourcelet, sieur de Mosny, son représentant, la commission de « lieutenant au gouvernement, capitainerie et consulat du Bastion » donnée l'année précédente à Roland Fréjus. Le préambule arguait que, depuis la délivrance des lettres du 12 mars 1663, on n'avait « vu aucune exécution d'icelles ni le moindre progrès et avènement de la part de Fréjus⁽³⁾ ; » c'était lui accorder bien peu de répit. En réalité, Roland Fréjus n'était pas resté inactif: il était encore en train de négocier à Alger en janvier 1664⁽⁴⁾. Il semble que la constitution de cette nouvelle compagnie était due à une influence hostile aux Guise. Le duc Henri venait en effet de mourir, en 1664, sans laisser de postérité.

(1) Arch. nat. marine. B7. 49. p. 151-159.

(2) Arch. nat. marine. B7. 49. p. 173-176. — Cf Aff. étrang. Mém. et doc. Alger. T. XII, fol. 145.

(3) Arch. nat. marine. B7, 49. fol. 178-180. La pièce est datée par erreur de 1663. — Les principaux associés de cette compagnie étaient les sieurs Denis, Langlois, Christophe et François Maillet. Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, t. V, fol. 43.

(4) Delib. de la Chambre de commerce de M. du 4 janvier 1664. BB. 2.

L'héritier de ses droits, Joseph-Louis de Lorraine, duc de Joyeuse son neveu, qui prit le nom de duc de Guise, était un enfant ; il ne restait pour soutenir les droits de la famille que la tutrice du jeune duc, sa tante Marie de Lorraine, connue sous le nom de Mademoiselle de Guise.

Quelques mois après, cependant, les Fréjus prenaient leur revanche. Ils venaient de constituer une autre société pour faire des établissements à Albouzème, sur la côte nord du Maroc et obtenu un privilège exclusif, à perpétuité, par arrêt du conseil du 4 novembre 1664⁽¹⁾. En 1665, il y eut fusion entre leurs associés des compagnies d'Albouzème et du Bastion; la nouvelle association, au capital de 300.000 livres, se proposait de monopoliser le commerce de tous les pays barbaresques depuis le détroit de Gibraltar, et un arrêt du conseil reconnu à la nouvelle compagnie d'Albouzème a les mêmes honneurs, pouvoirs, privilèges... accordés aux compagnies des Indes⁽²⁾. »

Mais il était dit que cette nouvelle combinaison ne devait pas non plus réussir. De nouveau, pendant ces négociations, la politique de guerre vis-à-vis des barbaresques avait prévalu dans les conseils du roi. C'était l'époque des croisières du chevalier Paul, suivies bientôt

(1) V. ci-dessous, chap. VII.

(2) Le préambule de l'arrêt rappelait la création des compagnies des Indes et la nécessité des compagnies : « Sur quoi nos bien amés Michel et Roland Fréjus et leurs associés nous auraient proposé d'entreprendre le négoce et commerce d'Albouzème dans le pays de Mauritanie, dit présentement Barbarie, au-delà du détroit de Gibraltar sur la mer Méditerranée dépendant du royaume de Fez, ensemble dans celui de Maroc, d'Alger, de Tunis et Tripoly, Bastion et places en dépendantes... sans aucun en excepter, s'il nous plaisait leur accorder, à l'instar des compagnies des Indes orientales et occidentales, le privilège de pouvoir faire seuls le commerce esdits lieux... même révoquer les privilèges qui auraient été ci-devant accordés pour raison du commerce en tout ou partie dedits lieux et en interprétant et néanmoins confirmant l'arrêt du 4 novembre dernier donné sur le commerce d'Albouzème le rendre commun entre eux et leurs associés pour ne faire qu'une seule et unique compagnie... afin que son établissement étant aussi ferme et authentique que celui desdites compagnies des Indes, personne ne puisse à l'avenir... déposséder ladite compagnie... à quoi nous avons incliné d'autant plus volontiers qu'outre les dépenses prodigieuses que cet établissement doit coûter à la compagnie, elle a encore beaucoup de difficultés et de périls à surmonter » Arch. nat. marine. B7, 49, p. 189-198. Ibid. p. 211-223 : Actes de société accordés entre MM. les intéressés en la compagnie d'Albouzème et Bastion de France (art. 5 : Les affaires seront régies à Paris par MM. Martel, d'Aliez et Daniel Prondre qui y travailleront comme directeurs). Cf. Aff. étrang. Mém. et doc. Afr., t. V, fol. 36-42. — Lettres patentes d'octobre 1665 en faveur de Michel et Roland Fréjus. Ibid. fol. 32-35 ; Arch. colon. Cartons compagnie de commerce, n. 16, et Arch. nat. marine. B7, 49, p. 236-41.

de la malheureuse expédition de Djidjelli. Louis XIV résolut, en 1664, de s'emparer d'une position sur la côte d'Afrique. Ce projet avait été mûri par Mazarin ; il voulait suivre l'exemple de Ximenès s'emparant d'Oran et le chevalier de Clerville avait été chargé de reconnaître le littoral. Il fut successivement question de Stora, Bougie et Bône. Enfin, on se décida pour Djidjelli où les officiers de marine les plus distingués, entre autres Duquesne, pensaient qu'on pourrait, à peu de frais, établir un excellent port pour les bâtiments chargés de surveiller les corsaires et de leur faire une chasse continuelle⁽¹⁾. L'échec de l'expédition fit revenir Colbert à des idées pacifiques. La paix signée, le 17 mai 1666, par M. de Trubert, vint permettre enfin la réoccupation des Concessions⁽²⁾.

De même qu'en 1628 le Bastion avait été accordé par le Divan à Napollon en reconnaissance de ses services, ce fut pour avoir été mêlé aux négociations de la paix qu'un négociant de Marseille obtint du dey la faveur de le relever, s'il en faut croire d'Arvieux qui fut mêlé à tous ces événements : « Le sieur Jacques Arnaud, de Gap en Dauphiné et établi à Marseille, s'étant trouvé dans ce temps-là à Alger travailla beaucoup à la conclusion de cette grande affaire (la paix). Il fit plusieurs voyages d'Alger en France pour ajuster des différends réciproques des deux nations et cela lui acquit l'estime de M. Colbert, qui lui trouva beaucoup d'esprit de pénétration et de droiture... Le dey voulut donner en cette occasion des preuves de reconnaissance au sieur Arnaud. Il lui permit en son nom de rétablir le commerce du Bastion et de ses dépendances et les murailles que les Maures avalent abattues après la fuite du sieur Piquet. Il fallait donc réparer tous les bâtiments et les murailles, il fallait pourvoir le fort d'artillerie, de munitions de guerre et de bouche, y mettre une garnison convenable et faire un fonds pour rétablir le commerce dans son ancien état. M. Arnaud n'était pas assez riche pour entreprendre seul ce grand établissement... Il obtint permission du

(1) E. Watbled. *Expédition du duc de Beaufort contre DjidJelli*. Revue afric. 1873, p. 215-231.

(2) Voir pour ces faits de Grammont. Hist. d'Alger, p. 203-218 — Plantet, *Alger*, p. 59-60. — V. au sujet de ce traité plusieurs pièces. Biblioth. nat. mss. Ve Colbert, 483, fol. 537-50. — Le mss. fr. 17857 de la Bibl. nat. renferme non seulement le texte de ce traité (fol. 570), mais celui de la plupart des traités conclus avec les Barbaresques au XVII^e siècle. — *Lettres de Colbert*, t. VI. p. 452 et suiv. Projet de traité pour Alger, 9 mai 1666.

dey de passer en France pour faire une compagnie et il l'eut bientôt faite⁽¹⁾. »

Arnaud se trouva donc en concurrence avec les frères Fréjus. Il n'eut pas de peine à l'emporter et l'arrêt du conseil du 2 septembre 1666, en déboutant les Fréjus de leurs prétentions, concéda le privilège du Bastion à Arnaud et à ses associés, les anciens intéressés dans la compagnie de Pourcelet, rivale de celle des Fréjus. L'arrêt leur accordait, comme auparavant aux frères Fréjus, toutes les autorisations nécessaires pour transporter autant de soldats, matelots et mariniers, que bon leur semblerait et en même temps toutes les choses nécessaires à leur subsistance et entretien⁽²⁾.

Les nouveaux associés consolidèrent bientôt leur situation en faisant un accord avec la maison de Guise. « Le 27 novembre 1666, mademoiselle de Guise, en son nom et comme tutrice de M. le duc de Guise et de Joyeuse son neveu, fit un bail par devant notaire, dudit Bastion au nommé Barroye, sous le cautionnement de Christophe et François Maillet, Pierre Crouzat, Claude Mouvry et Jacques Arnault, pour 29 ans⁽³⁾. » Enfin Arnaud garantit la tranquille jouissance des Concessions à la Compagnie en signant avec le divan d'Alger, le 24 octobre 1667, une nouvelle convention⁽⁴⁾.

Ce n'étaient plus des Marseillais qui avaient fourni le capital de la Compagnie de 1666, mais de riches partisans ; un revers de fortune les obligea de l'abandonner en 1668 ; cependant Arnaud réussit à la reconstituer. « Elle fut composée du sieur Jacques le Maçon de la Fontaine, contrôleur général des gabelles de France, du sieur Alexandre de Vase, seigneur de Lalo, conseiller au Parlement de Grenoble, et du sieur Jacob de la Font, sieur de la Tour des Champs, de Lyon. Tous ces gens étaient sages et fort riches, mais tous trois de la religion

(1) d'Arvieux. *Mém.* T. V. f. 62.83. Arnaud était le beau-frère d'un Estelle, membre d'une famille qui a joué un grand rôle en Barbarie (V. p. 47 et chap. 7 et 8).

(2) V. cet arrêt aux arch. des aff. étrang. *Mém. et doc. Afrique*, t. V, fol. 43-46. Langlois, Maillet et consorts restent les associés d'Arnaud et Tetiler ou Telier qui avaient signé à Alger le traité du 21 juin 1666. — Cf. Arch. nat. marine B7, 49, p. 261-69. Le titre mis à cette pièce est faux. Les erreurs abondent d'ailleurs dans ce recueil de copie.

(3) Arch. colon. carton. Cie de Commerce n° 16 : Mémoire pour Son A. R. Mgr le duc d'Orléans...

(4) Arch. colon. Carton Cie de Commerce n° 16.

prétendue réformée. Ils passèrent l'acte de société, en réglèrent les fonds et demeurèrent d'accord que le sieur Arnaud passerait au Bastion en qualité de gouverneur. Le sieur de la Font s'établit à Marseille en qualité de directeur pour la correspondance des affaires que le sieur Arnaud ferait au Bastion. M. de la Fontaine demeura à Paris aussi en qualité de directeur⁽¹⁾. » Un nouveau bail fut passé le 8 août 1668 par Mlle de Guise, avec Jacques Arnaud, pour le même délai de 29 ans, « aux conditions entre autres de payer 2.400 livres au gouverneur et à mademoiselle de Guise 3.000 livres, pour chacune des quatre premières années du bail et, pour les vingt-cinq autres, 6.000 livres par an, et de faire société avec personnes solvables qui s'obligeraient solidairement avec lui ». Le même jour, par un autre acte, Arnaud s'engagea à fournir au duc de Guise deux chevaux barbes par an⁽²⁾.

La nouvelle Compagnie ne se contenta pas des privilèges accordés aux précédentes et à Arnaud lui-même en 1666. Elle demanda que le monopole exclusif du commerce lui fût accordé dans toute la Barbarie, comme il avait été reconnu aux Fréjus en 1665 ; que toutes personnes pussent s'intéresser, sans déroger, à leur Compagnie ; que tous les intéressés jouissent du droit de bourgeoisie à Marseille ; que leurs bâtiments fussent exempts de l'impôt du cottimo payé à Marseille par tous les bâtiments français qui revenaient du Levant ou de la Barbarie.

Mais, à ce moment, surgit une nouvelle compétition pour la possession du Bastion. Colbert ne rêvait alors que grandes Compagnies. Il réussit enfin, en 1670, à constituer une Compagnie du Levant, malgré le mauvais vouloir des Marseillais qui étaient en possession de ce commerce, et il songea à concentrer entre ses mains tout le commerce de la Méditerranée. L'acte de société de la Compagnie du Levant, en date du 10 juin 1670, était même beaucoup plus ambitieux : « Reconnaissons nous être associés, comme de fait nous nous associons,

(1) d'Arvieux. T. V. p. 63. — Un arrêt du Conseil, de 1678, appelle le sieur de Lalo Alexandre de Vèze. D'Arvieux place cette reconstitution de la Compagnie en 1670, mais c'est par un acte du 2 août 1668 que « Testier, Langlois, Maillet et compagnie délaissèrent et abandonnèrent le commerce du Bastion au sieur Arnault et associés » : arrêt du 15 janv. 1671. Arch. colon. Carton Comp. de commerce n° 16.

(2) Arch. colon. Carton Comp. de commerce. N° 16 : Mémoire pour Son A. R. Mgr le duc d'Orléans...

par ces présentes, pour faire le commerce de la mer Méditerranée, échelles du Levant, côtes d'Italie, d'Espagne et d'Afrique, mer Noire et mer Rouge, îles françaises d'Amérique et autres lieux que la Compagnie jugera à propos⁽¹⁾. »

En présence des représentations des Marseillais et des Lyonnais, Colbert n'avait pas osé donner à la Compagnie le monopole du commerce dans les échelles du Levant ; cependant, c'est ce monopole absolu qu'il lui concéda non seulement pour les concessions d'Afrique, mais pour toute la Barbarie. Son excuse était que les armateurs marseillais n'avaient pas encore pu donner un développement sérieux à ce commerce, comme à celui du Levant. Pour ne pas paraître innover, Colbert, dans l'arrêt du Conseil du 1er juillet 1670 qui établissait ce monopole, eut recours à un curieux subterfuge : Il prétendit substituer la Compagnie du Levant aux frères Fréjus qui avaient obtenu ce privilège en 1665, sans faire aucune allusion aux deux Compagnies Arnaud déjà substituées à ceux-ci depuis 1665, comme si Arnaud n'avait pas occupé effectivement les Concessions en 1670⁽²⁾.

Les Marseillais ne tardèrent pas à protester contre la concession d'un monopole aussi exorbitant. On lit, en effet, dans les cahiers et mémoires adressés par la Chambre de commerce au roi, le 13 août 1670 : La Compagnie du Bastion de France a surpris un arrêt en votre conseil grandement préjudiciable au commerce... Toutes les autres

(1) Arch. nat. marine. B7, 489, fol. 352.

(2) « Le roi s'étant fait représenter l'arrêt rendu en son conseil le 4 novembre 1664 et lettres patentes expédiées en exécution d'icelles au mois d'octobre suivant, pour l'établissement du commerce d'Albouzème et Bastion de France en faveur de Michel et Rolland Fréjus frères et Compagnie, ensemble l'arrêt du conseil... du présent mois, par lequel en conséquence de l'abandonnement fait du commerce par les Intéressés en icelui, S. M. a résolu et annulé pour l'avenir la société faite entre eux le 27 septembre 1665. Et Sad. M. ayant été informée par les sieurs directeurs de la Compagnie du Levant que l'établissement dudit commerce d'Albouzème et Bastion de France est fort avantageux à Sad. M..., et que par le seul défaut de connaissance et de conduite des particuliers qui ont ci-devant entrepris ledit commerce, il n'a produit jusqu'à présent les grands profits qu'on en doit attendre.... ce qui aurait porté les intéressés au commerce du Levant à entreprendre celui d'Albouzème et du *Bastion de France*.... S. M. étant en son Conseil, a subrogé et subroge les intéressés au commerce du Levant au lieu et place des sieurs Fréjus et associés avec pouvoir et facilité de faire le commerce au lieu des Albouzèmes en la côte de Mauritanie et autres lieux circonvoisins aux mêmes droits... portés par l'arrêt du 4 novembre 1664 et lettres-patentes d'octobre 1665... ». Arch. nation. marine. B7, 489, fol. 367-68. — Cf. *Lettres de Colbert*, t. III, p. 306.

compagnies à l'instar desquelles celle d'aujourd'hui a été établie n'ont jamais pensé d'exclure les Français de négocier et trafiquer en Barbarie, laquelle prohibition n'ayant été que pour le Bastion, la Calle, Cap de Rose, le Collou et Bône qui sont sous la dépendance du Bastion⁽¹⁾. »

D'un autre côté, Arnaud et ses associés, en possession du Bastion, revendiquèrent énergiquement leurs droits et triomphèrent des prétentions de la Compagnie du Levant, comme Arnaud l'avait déjà emporté sur les Fréjus, en 1665. L'arrêt du conseil, du 1er juillet 1670, ne reçut aucune exécution, sauf pour le commerce d'Albouzème dont la Compagnie du Levant garda la concession.

Mais la Compagnie Arnaud n'obtint pas les privilèges exceptionnels qu'elle avait sollicités ; l'arrêt définitif du 15 janvier 1671, qui régla sa situation, ne lui reconnut que le monopole habituel du commerce du Bastion ; il ne lui accorda pas non plus l'exemption du cottimo, réduit cependant à la moitié pour ses navires, ni la jouissance du droit de bourgeoisie à Marseille⁽²⁾. Les Marseillais tenaient trop à leurs privilèges pour qu'on pût songer à les accorder à des étrangers, sans soulever de nouveau de vives protestations. La Compagnie Arnaud n'avait pas eu à subir les mêmes tribulations à Alger : à deux reprises, en avril 1669 et le 21 mars 1670, le divan d'Alger lui avait confirmé les privilèges accordés par la convention de 1667.

Presque en même temps, en Tunisie, le cap Nègre était réoccupé. Depuis les négociations infructueuses de 1640-41, il semble qu'aucune tentative n'avait été faite avec l'appui du gouvernement pour en obtenir de nouveau la concession. Cependant un passage des Mémoires de d'Arvieux nous apprend que, antérieurement à 1665, un sieur Rigner, « à la tête de quelques particuliers ses associés », avait fait longtemps le commerce du cap Nègre et cela de façon si avantageuse qu'il « excita la jalousie de beaucoup d'autres qui souhaitaient ardemment

(1) Arch. de la Chambre. BB, 2.

(2) Conformément à une clause habituelle, ces privilèges étaient accordés « à la charge par lesdits Arnault, Lafont et Compagnie d'envoyer tous les ans à S. M. par forme de redevance douze des plus beaux chevaux barbes, lesquels ils seront tenus de délivrer ou faire délivrer en la ville de Marseille à la fin de chacune année de leur jouissance. » Arc. colon. cart. Cie de commerce n° 16.

d'avoir part dans ses profits et qui surent si bien représenter leurs raisons au ministre qu'il résolut de remettre ce commerce à une compagnie plus nombreuse. » La guerre, ajoute d'Arvieux, C'est-à-dire, sans doute, les croisières du commandeur Paul et de Beaufort entre 1660 et 1665, avait interrompu ce commerce si utile et si nécessaire⁽¹⁾.

A la suite du traité de paix signé par Beaufort à Tunis, le 25 novembre 1665⁽²⁾, il y eut une négociation à Tunis au sujet du cap Nègre, conduite par M. Dumolin, écuyer de la reine, et le chevalier d'Arvieux⁽³⁾. Colbert, on l'a vu plus haut, était alors tout entier à ses projets de compagnies exclusives, aussi n'est-on pas étonné de trouver un projet de compagnie exclusive pour le commerce de Tunis, rédigé par Dumolin : « Le sieur Dumolin, lit-on dans ce mémoire, s'étant pleinement informé des marchands qui résident il y a longtemps sur le pays, a trouvé qu'il était plus à propos d'établir une compagnie pour laquelle il fera le traité avec les principaux de Tunis, sous le bon plaisir de S. M. Par ce même traité, la compagnie sera obligée de faire venir les marchandises de France auxquelles dès à présent on mettra un prix fixe comme aussi aux marchandises que l'on tirera de

(1) D'Arvieux. T. III, p. 548.

(2) Plantet. *Tunis*, n° 206. — Cf. Bibl. nat. Ve Colbert, 483, fol. 519.

(3) Ce personnage curieux appartenait à une famille savoyarde, établie à Marseille. Son père avait été l'un des agents du Bastion à l'époque de Sanson Napollon. Lui-même avait résidé longtemps dans le Levant. On l'avait signalé à Colbert comme connaissant à fond la langue et les mœurs des Turcs ; le ministre l'apprécia, se servit de ses conseils et l'employa à différentes missions, à Tunis en 1666, à Constantinople en 1671-72, à Alger en 1674-75 ; il fut ensuite consul à Alep, de 1680 à 1685. Il avait rédigé à la demande de Colbert un dictionnaire turc. Il avait été un moment à la mode à la Cour et avait aidé Molière à régler le divertissement turc du Bourgeois gentilhomme. M. Plantet (*Alger*. Introduction, p. XL-XLI) le juge d'une façon très injuste et le portrait qu'il en fait n'est qu'une caricature. Son échec dans sa mission à Alger est très bien expliqué par lui-même. L'éditeur de ses Mémoires, le dominicain Labat, exagère sans doute quand il écrit dans sa préface : « Le chevalier d'Arvieux avait un mérite si distingué, un génie si supérieur, des connaissances si étendues, un goût si délicat pour les sciences et pour les arts, une facilité si extraordinaire pour les langues et une probité si reconnue de tout le monde qu'il n'y avait personne à la Cour, à la ville, ... dans les pays étrangers même les plus éloignés... qui ne l'estimassent infiniment et qui n'entretinssent avec lui un commerce de lettres et d'amitiés. » Mais il est certain que d'Arvieux était aussi estimé à la Cour qu'à Marseille ; ses Mémoires sont une source des plus précieuses pour l'histoire du commerce du Levant et de Barbarie par l'abondance, la variété et la sûreté de leurs renseignements. V. la notice sur d'Arvieux dans les *Consulats du Levant*, fasc. III, p. 13-15.

Barbarie sans qu'à l'avenir on puisse les augmenter ni diminuer. » On aurait payé 20.000 piastres annuellement aux Puissances pour leur faire favoriser ce commerce⁽¹⁾.

On se borna à négocier une convention relative au cap Nègre et à constituer une compagnie pour l'exploiter. Le traité du cap Nègre du 2 août 1666, comprenait 14 articles et accordait les privilèges suivants :

La Compagnie obtenait le privilège du commerce exclusif du cap Nègre « privativement à tous Français sans restriction » Tout négoce qui se faisait auparavant avec les marchands francs établis à Tabarca sera entièrement transporté à la Compagnie des Français et, pour empêcher qu'on continue directement ou indirectement avec les susdits marchands, il sera ordonné par les beys tel nombre de cavaliers et fantassins qu'il sera nécessaire pour l'interdire absolument. Si, malgré ces précautions, on s'apercevait que le commerce se fit clandestinement, il sera permis aux Français de diminuer 6000 piastres des 35000 dont on parlera ci-après... Il a encore été conclu que les Français ne pourront acheter des cuirs et des cires que de ceux qui étaient accoutumés de les vendre à Tabarca.

« Tous les principaux ou chefs des Arabes qui sont accoutumés de vendre le blé, l'orge, les pois chiches, les fèves et autres légumes aux Génois de Tabarca seront obligés de venir vendre toutes ces choses et autres marchandises aux Français du cap Nègre au prix courant, sans pouvoir rien exiger davantage. Et en cas que les gens du pays n'exécutent pas ce traité exactement, les Beys y enverront des soldats qui les y contraindront.

« Les marchandises achetées, tant dans le ressort de Tabarca que du cap Nègre, ne paieront aucune douane ni droit. Celles vendues à Tunis par la Compagnie y payeront 10 % et celles achetées à Tunis, la douane ordinaire de Tunis.

« La Compagnie pourra entretenir tel nombre de bateaux et de chaloupes ou corallines quelle jugera nécessaire pour la pêche du corail. Plusieurs articles concernaient les constructions à établir au cap Nègre :

« Les Français feront réparer les maisons, magasins et autres bâtiments dont leurs prédécesseurs jouissaient, sans les agrandir ni diminuer... Ils les environneront d'une muraille de huit pieds arabes de hauteur et de trois palmes d'épaisseur. Encore que lesdits bâtiments ne suffisent pas pour le commerce, il leur sera permis de faire trois autres magasins près des anciens et de la même figure et grandeur, comme aussi de faire rétablir le lieu destiné pour la chapelle, qui y était auparavant et d'y faire l'exercice de leur religion, mais sans faire dans

(1) Plantet. Tunis, n° 213. Mémoire pour l'établissement d'une compagnie à Tunis et Cap Nègre. — V. Lettre de Colbert à Arnoul. 5 mars 1666. *Lettres de Colbert*, T. II. p. 435-36.

leurs susdits lieux et murailles aucuns créneaux, embrasures, ni autre chose ayant apparence de forteresse, sur lesdits maisons, mais seulement des meurtrières dans le mur de clôture et quatre guérites aux angles pour contenir chacune deux hommes qui fassent la garde et qui se puissent défendre des voleurs. On est aussi convenu que la tour qui est sur la hauteur du cap, où on tient une garde, sera réparée aux dépens de la Compagnie pour s'y réfugier dans un besoin avec ses effets, sans qu'on en puisse être empêché par la garde qui y résidera, qui aura ordre de défendre les personnes et les effets.

« Et quand les Français voudront blanchir leurs maisons, réparer leurs terrains et leurs magasins, il leur sera permis de faire des fours à chaux autant qu'il leur sera nécessaire, comme aussi de faire un moulin à vent et un appentis pour y construire deux fours à cuire leur pain et le biscuit des soldats de la garde. »

Il faut remarquer qu'il n'y a pas là de concession de souveraineté comme pour le Bastion ; il n'était pas non plus permis aux Français de se fortifier. En cas de danger, ils ne pouvaient se réfugier que dans une tour gardée par une garnison tunisienne. Les Tunisiens devaient toujours se montrer plus jaloux de leur autorité que les Algériens, parce que ceux-ci n'avaient concédé qu'un territoire fort mal soumis à leur gouvernement.

En retour de ces avantages, la Compagnie devait payer des lismes : « Il a été convenu que la Compagnie ferait compter tous les ans à Murat et Mehemet beys 35000 piastres qui seront partagés en cette manière, savoir : 12000 au pacha pour la paie des janissaires, 2000 au dey, 13000 pour la solde et l'entretien de la milice ordonnée pour la sûreté des lieux de commerce, 3000 pour les grands et chefs des Arabes⁽¹⁾. »

Le traité était fait pour 20 années « après lesquelles il serait renouvelé et ratifié de part et d'autre. » Il paraît au premier abord moins avantageux que ceux que les Algériens accordaient aux Compagnies du Bastion, puisque, pour des privilèges moindres, les Français du cap Nègre, soumis à la garde gênante d'une milice tunisienne, devaient payer des lismes au moins cinq fois plus fortes⁽²⁾. Mais, ces usines une

(1) Le texte du traité se trouve dans les Mémoires de d'Arvieux III, p. 551-556. — Il a été publié par Plantet. *Tunis*, n° 244. — Il est signé par d'Arvieux et les deux beys, chefs de la milice, pouvoir rival du dey. L'article VI disait que la Convention devait être ratifiée d'un côté par le duc de Beaufort, de l'autre par le pacha, dey et divan de Tunis. — M. Boutin (p. 371-77) a analysé le traité de 1606.

(2) Il est difficile d'évaluer cette somme de 35000 piastres en monnaie de France, puisque nous ne savons pas de quelles piastres il s'agissait. Mais la piastre valait toujours au moins 3 livres. La redevance fixée dépassait donc certainement 100.000 livres.

fois payées, la Compagnie du cap Nègre n'avait pas à satisfaire à d'autres exigences, tandis qu'en dehors des 34000 doubles à payer aux Algériens, celle du Bastion était obligée à des redevances envers le bey de Constantine, le caïd de Bône, l'aga de Collo et d'autres chefs locaux, sans compter qu'aucune milice ne la protégeait contre leurs exigences arbitraires. En outre, la Compagnie du cap Nègre jouissait d'un avantage capital : la traite des grains, blé et orge surtout, était comprise dans soit monopole, tandis que pendant longtemps celles dit Bastion devaient continuer à dépenser annuellement de grosses sommes d'argent pour obtenir des puissances d'Alger et des chefs locaux la tolérance d'un trafic qui leur avait été toujours interdit.

La convention de 1666 fut aussitôt suivie de la constitution d'une compagnie du cap Nègre, mais, contrairement à ce qui se passait ordinairement pour le Bastion, le négociateur d'Arvieux ne fut pas mis à la tête du comptoir. Un Marseillais cependant, bien vu des Tunisiens, s'était fait agréer d'eux comme directeur du cap Nègre et un article spécial de la convention l'imposait à la Compagnie : « Il sera commis pour commander aux susdits lieux le sieur Emmanuel Payen, de Marseille, qui, sachant très bien la langue arabe, aura soin de faire donner satisfaction aux gens du pays qui apporteront leurs denrées ; la Compagnie lui donnera tous les ans 1000 piastres pour son entretien. »

Bonnassieux croit à tort⁽¹⁾ qu'en vertu de l'arrêt dit 13 janvier 1671, cité plus haut, l'exploitation du cap Nègre fut confiée à la compagnie Arnaud. C'est en vertu d'une formule ancienne que le cap Nègre est compté dans cet arrêt parmi les dépendances du Bastion, mais un autre passage du même document dit expressément : « Il est à observer qu'ensuite d'un traité fait avec le divan de Tunis il s'est formé depuis quatre ans une nouvelle compagnie autorisée par le roi pour le commerce et la pêche du corail dudit cap Nègre. Plus tard, Dusault demandera au ministre de relever l'échelle du cap Nègre abandonnée par les concessionnaires de 1666 ».⁽²⁾

Chaque fois que les Français se retrouvaient en possession des Concessions d'Afrique, en bonnes relations avec les Barbaresques, avec la perspective de faire avec eux un fructueux commerce, ils songeaient invariablement à s'en assurer le monopole et on voyait remettre en avant le projet de chasser les Génois de Tabarque. Cette

(1) P. 186 et 218.

(2) Lettre à Seignelay du 31 août 1684. Plantet. *Tunis*. p. 335. note 2

fois-ci donc, comme en 1633, il fut question d'une expédition contre cette île. Un mémoire adressé à Colbert, en octobre 1670, en montrait la nécessité. « La paix, disait-on au ministre, étant faite entre la France et les royaumes de Tunis et d'Alger il n'y a plus qu'à profiter de l'utilité qu'on peut en tirer. Pour y parvenir, il paraît à ceux qui connaissent cette grande étendue de côte, qu'il ne faudrait y avoir qu'une bonne habitation et que l'île de Tabarque est l'endroit le plus propre pour cet effet⁽¹⁾. » Il ne semble pas que ce mémoire ait fait impression sur le ministre. Si l'affaire était tentante, il y avait bien lieu d'être prudent puisqu'on pouvait à la fois risquer, par une brouille avec les Tunisiens, de perdre les avantages obtenus en 1666, et d'avoir des complications à la fois avec les Génois et avec le roi d'Espagne, souverain nominal de l'île.

Ainsi, depuis la mort de Sanson Napollon, et surtout depuis la fuite de Picquet en 1659, les compétitions n'avaient cessé d'être très vives pour la possession des Concessions. On s'étonnerait de ces ardentes rivalités dans des circonstances où les relations avec les Barbaresques rendaient leur exploitation fort précaire, si on ne savait les bénéfiques énormes que quelques campagnes de traite des grains permettaient aux compagnies de réaliser.

En 1670, les compétitions paraissaient terminées et, d'un autre côté, après trente ans de relations hostiles, sans qu'il y ait eu jamais guerre déclarée officiellement, la paix avec la France paraissait solidement établie à Tunis et à Alger en 1670. Malheureusement, Colbert n'avait abandonné qu'à contre-cœur, forcé par les besoins de la politique de Louis XIV, ses projets de destruction des Barbaresques⁽²⁾. Aussi, dans leurs relations avec eux, dans les contestations sans cesse renaissantes au sujet de l'exécution des traités, il montra toujours beaucoup de raideur et de mauvais vouloir. En attendant qu'il provoquât ainsi la rupture de la paix et les fameux bombardements de Duquesne et de d'Estrées, les compagnies du Bastion et du cap Nègre allaient trouver les Barbaresques de plus en plus mal disposés à leur égard. C'est en vain qu'en 1670 elles espéraient voir commencer une ère de tranquillité, de trafic paisible et prospère.

(1) Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 172.174.

(2) On songeait en 1670, à rompre avec les Turcs. Plus tard, les projets de croisade se succédèrent nombreux. V. *mon Histoire du commerce du Levant*, p. 218, note 2. — Cf. un mémoire intitulé : Moyens faciles pour ruiner la Barbarie et accroître le commerce, 1671. Aff. étrang. Tunis. (Il y est question de fortifier l'île de la Galite voisine de Tabarque).

CHAPITRE V

LES COMPAGNIES DU BASTION ET DU CAP NÈGRE

(1670-1690)

Malgré les mauvaises dispositions de la Cour de France à l'égard des Barbaresques et malgré la turbulence des corsaires, toujours peu respectueux des traités de paix, il y eut, de 1670 à 1680, dix ans de calme relatif. Jamais, depuis le commencement du siècle, nos relations n'avaient été moins troublées avec Alger et Tunis.

Malheureusement, la compagnie Arnaud ne sut pas en profiter pour s'établir solidement dans les Concessions et y faire un grand commerce. Colbert écrivait, le 31 octobre 1670, à l'intendant des galères Arnoul, son homme de confiance en Provence : « Je suis bien aise d'apprendre le bon état auquel est le commerce du Bastion. Examinez bien si la Compagnie a fait cet établissement ainsi qu'elle y est obligée⁽¹⁾. » Il ne devait pas avoir lieu longtemps de se féliciter de la situation. Par leurs désunions et leurs brouilles, les associés semblèrent prendre à tâche de donner prétexte aux avanies des Algériens et de ruiner auprès d'eux le prestige du nom français. D'Arvieux, qui fut envoyé comme consul à Alger, en 1674, avec la mission spéciale de faire cesser les intrigues et de rétablir l'union, nous a laissé de longs détails sur ces discordes. Cette partie de ses Mémoires⁽²⁾ constitue un document précieux, car il nous fait toucher du doigt l'une des causes principales des échecs successifs des compagnies du Bastion.

Arnaud avait obtenu pour lui personnellement la concession du Bastion ; fort de l'amitié des Puissances, il voulut sans doute se con-

(1) *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*. T. III, pièce 196.

(2) Tome V, p. 58-200. — Féraud (La Calle, p. 177-82) a résumé très clairement, d'après d'Arvieux, les querelles entre Arnaud et ses associés. — Il reproduit ensuite à peu près textuellement ce que d'Arvieux dit de ses négociations à Alger (p. 182-223). Cf. Boutin, p. 337-43.

duire en maître et les autres directeurs de la Compagnie, particulièrement le lyonnais de la Font, établi comme directeur à Marseille, jaloux et mécontents, cherchèrent à se débarrasser de lui. Peut-être les rivalités furent-elles causées ou surexcitées par l'origine différente des associés : les Marseillais, avec Arnaud, remplissaient les comptoirs et avaient la direction effective des affaires ; les principaux associés, étrangers à Marseille, avaient fourni les fonds et ne jouaient qu'un rôle subordonné ; ils voulurent supplanter les Marseillais. On vit, presque en même temps, des rivalités du même ordre parmi les actionnaires des Compagnies du Levant, et, plus tard, elles devaient se renouveler entre les actionnaires parisiens et marseillais de la Compagnie royale d'Afrique⁽¹⁾.

Quoi qu'il en soit, dès 1670, les directeurs rappelèrent Arnaud pour qu'il rendit ses comptes. Comme il refusait de quitter son poste, ils s'adressèrent à Colbert qui leur promit sa protection et leur donna une lettre de cachet avec des ordres du roi qui furent portés au Bastion par un vaisseau de guerre, aux dépens de la Compagnie. En même temps, pour réduire Arnaud à l'obéissance, « pour ainsi dire, par la famine », M. de la Font, qui dirigeait cette cabale, fit faire défense à tous les bâtiments d'aller au Bastion. Arnaud brava lettres de cachet et défenses ; ne pouvant commercer avec Marseille, il entra en relations avec Gênes et Livourne. La Compagnie se vengea sur sa femme et sa fille, qui furent emprisonnées dans la citadelle de Marseille et le fit alors condamner comme rebelle aux ordres du roi. Un bâtiment de guerre, commandé par M. de Martel, fut envoyé à Alger, en 1673, pour conduire le nouveau gouverneur, un sieur Turpin, et réclamer au dey Arnaud⁽²⁾.

« Celui-ci était alors à Alger et la milice, demandant à être payée et ne recevant pas d'argent, refusa absolument de le rendre, disant que c'était un honnête homme et que c'était à lui seul qu'ils avaient donné le Bastion et qu'ils ne connaissaient point les associés.... Arnaud retourna au Bastion sous la protection

(1) Voir mon *Hist. du comm. français dans le Levant*, p. 188 et seq. — Voir ci-dessous chap. XIII.

(2) V. Plantet. Alger, p 67-69 : Le consul Dubourdieu essaya en vain de faire accepter Turpin, venu à Alger avec deux des directeurs, de la Font et de Lalo. Le dey accusa de la Font d'avoir promis 20.000 piastres au bey de Constantine pour le faire assassiner, lui et son gendre Baba Hassan, parce qu'ils étaient favorables à Arnaud. Le bey fut, en effet, destitué et n'évita la mort que par la fuite.

du dey et de la milice et laissa à Alger le sieur Pierre Estelle, son beau-frère et son agent, qui continua de soutenir puissamment le sieur Arnaud contre tous ses ennemis, qui, les uns après les autres, furent contraints de s'en retourner à Marseille après avoir fait inutilement de fort grandes dépenses. Cependant, le sieur Arnaud ne recevant aucuns secours de Marseille et les Turcs ne voulant rien perdre de leurs droits, il se trouva obligé d'emprunter des sommes considérables à change lunaire pour entretenir les garnisons de ses places et les officiers, de sorte que le Bastion se trouva en peu de temps aussi chargé de dettes qu'il l'était quand le sieur Picquet l'abandonna.

C'est dans ces conjonctures difficiles que d'Arvieux arriva à Alger, comme consul, au début de l'année 1675. Il raconte qu'il fut fort mal reçu du dey, quand il voulut l'entretenir de l'affaire Arnaud : « Il me répondit qu'il était maître du Bastion, qu'il le donnerait à qui bon lui semblerait, qu'il était content du sieur Arnaud parce qu'il avait de l'amitié pour lui et qu'il lui tenait parole sur tout ce qu'il lui avait promis ; qu'il n'y souffrirait jamais le sieur de la Font, à cause de sa conspiration. » De quel côté étaient les torts, il est bien difficile de le démêler ; mais la situation était singulière. Pour achever de la compliquer, les Marseillais résidant à Alger avaient pris parti dans la querelle et s'étaient rangés du côté des ennemis d'Arnaud, essayant de ruiner son crédit auprès des Puissances. On voit par là que la rivalité entre les marchands français établis à Alger et les gens du Bastion n'était pas moins ardente qu'à l'époque de Sanson Napollon.

Heureusement, la mort très opportune d'Arnaud permit de mettre un terme à cet imbroglio dans lequel l'autorité royale risquait d'être maladroitement compromise. D'Arvieux négocia pour réconcilier de la Font et Estelle, le beau-frère d'Arnaud, et pour faire accepter le premier par le divan comme gouverneur du Bastion⁽¹⁾.

La compagnie fut alors reconstituée par un acte de société passé le 14 août 1676 entre Jacques le Maçon, sieur de la Fontaine, Alexandre de Vezé, sieur de Lalo, Jacques de la Font, sieur de la Tour, les anciens intéressés, et Pierre Berthelot, sieur de Bonville, Jacques Rebuty de la Marnière, qui furent associés pour un quart⁽²⁾.

(1) Cf. au sujet de ces querelles diverses lettres aux arch. des aff. étrang. Alger, 1664-1688. Colbert à d'Arvieux, 1er fév. 1673 : « S. M. est bien aise que le divan ait mis le sieur de la Tour en possession du Bastion. » *Lettres de Colbert*, t. V. p. 374.

(2) Arch. colon. Cartons Cie de Commerce n° 16. Arrêt du 23 fév. 1678.

Cependant, les Lomellini de Tabarque avaient essayé de profiter de la situation et avaient fait présenter des propositions au divan par le consul anglais qui l'était aussi des Génois : ils offraient de ruiner le Bastion et de l'abandonner, tout en payant au dey toutes les redevances que lui acquittaient les Français. Le dey feignit même un moment de vouloir accepter ces offres. Mais, enfin, l'accord tant désiré se fit entre les membres de la compagnie : Estelle, beau-frère d'Arnaud, devait rester à Alger en qualité d'agent du Bastion avec 2.000 piastres d'appointements. De la Font fut accepté par les Puissances comme gouverneur, mais à de dures conditions il paierait toutes les redevances échues, 3.000 piastres de présents pour la paie des soldats, 2.000 piastres de gratifications au dey et à son gendre, 1.000 piastres qu'Arnaud devait au dey, 2.500 piastres qu'il lui avait promises pour le rachat d'un capitaine. Ces sommes s'élevaient à 8.500 piastres. En outre, il était dû 3.000 piastres au sieur Estelle pour ses appointements, environ 8.000 pour les redevances échues et les dettes sur la place d'Alger, 20.000 aux Maures du Bastion et de Bône ; le tout montait environ à 40.000 piastres.

La tranquillité était donc rétablie et Colbert marquait à d'Arvieux sa satisfaction de voir le Bastion entre les mains de la Font⁽¹⁾ ; mais il devait être difficile à la compagnie de satisfaire à toutes ces exigences financières. En effet, de la Font ne put ou ne voulut pas remplir ses promesses envers le dey. En février 1675, le gendre du dey fit appeler le consul d'Arvieux pour lui faire de sanglants reproches :

« Il me dit, raconte celui-ci, que ce n'était que sur mes instances qu'on avait reçu de la Font, que, puisqu'il avait manqué de parole, il voulait le chasser du Bastion et me renvoyer en France.... Baba-hassan se mit à crier qu'il voulait donner le Bastion aux Génois et qu'il allait envoyer chercher leur consul pour cela⁽²⁾. »

Le dey écrivit en même temps au roi pour se plaindre tout particulièrement que de la Font eût violé ses engagements vis-à-vis des enfants d'Arnaud :

« Etant arrivé au Bastion, il n'a satisfait à aucune de nos conventions, ni exécuté ce que nous lui avons recommandé. Au contraire, il a arrêté les enfants d'Arnaud d'une autorité violente et les a renvoyés en France pour ne pas leur donner

(1) Lettre du 1er févr. 1675. *Lettres et instructions*, t. V, pièce 129.

(2) D'Arvieux. V. p. 179.

satisfaction... si de la Font ne paie pas ces 12,000 piastres aux enfants d'Arnaud, nous le chasserons du Bastion et nous le donnerons à qui il nous plaira. »⁽¹⁾.

Le dey exécuta sa menace vis-à-vis de de la Font, qui fut amené à Alger et retenu longtemps en prison, en attendant qu'il payât ses dettes.

Dans ce long conflit, on avait vu nettement, en présence les prétentions opposées du roi et du divan d'Alger au sujet du Bastion. En vertu des traités, le roi prétendait en disposer librement ; c'est la théorie que le consul Dubourdieu exposa dans l'audience du 13 janv. 1673: « Sa Majesté est maîtresse de ses sujets en tels lieux qu'ils soient et peut, de son plein droit, nommer qui bon lui semble pour commander ses dits sujets, puis-qu'il n'y a que des Français au Bastion, rétabli et occupé par les Français, et que S. M. a entendu que nos lismes vous soient payées pour que le tout fût conforme au bien de la paix qui est entre ses dits sujets et vous⁽²⁾. » En fait, depuis les Lenche jusqu'à Sanson Napollon, Cocquiel et Arnaud, le dey avait toujours donné le Bastion, comme il le disait; à qui il lui plaisait. C'est dans ces prétentions opposées qu'il faut voir une des causes des conflits qui éclatèrent entre 1670 et 1675 : Colbert voyait sans doute Arnaud d'un mauvais œil, parce qu'il tenait le Bastion du dey ; celui-ci ne voulait pas recevoir de la Font parce que le roi voulait le lui imposer. Une nouvelle compagnie fut constituée par un homme habile et énergique qui, pendant plus de quarante ans, allait jouer en Barbarie un rôle considérable, Denis Dusault, originaire de Bayonne⁽³⁾. Il devait être chargé de nombreuses missions st Alger, Tunis et Tripoli, négocier sept traités de paix et retirer plus de 1.300 Français de l'esclavage. M. Plantet en a fait; toutes les fois qu'il en a eu l'occasion, un éloge très vif et incontestablement exagéré : « C'est la grande et belle figure d'un diplomate accompli à la fin du XVIIe siècle.... S'il fait les affaires de l'État c'est au détriment des siennes⁽⁴⁾. »

(1) Hadji Mohammed à Louis XIV, 17 février 1675. Plantet, Alger, p. 75-76.

(2) Plantet, *Alger*: p. 68.

(3) voir. sur sa famille, Plantet. *Tunis*. p. 413, note 1.

(4) Plantet, *Alger*. Introduction p. XLII-XLIV — Le panégyrique de Dusault paraît surtout exagéré après l'exécution que Plantet fait de d'Arvieux. Après les bombardements ordonnés par Colbert et Seignelay, grâce à la politique pacifique inaugurée par la France, grâce à l'affaiblissement progressif des Barbaresques, les négociations avec eux devinrent singulièrement plus faciles. — Au sujet de Dusault Plantet renvoie à une série de lettres de Colbert (Lettres et instructions, I, 195 : III. 306, 364, 519, 321 : V. 373, 374. Il est question du Bastion, mais pas du tout de Dusault dans ces lettres.

En réalité, il ressort de la correspondance même publiée par M. Plantet et des autres documents qu'il a signalés, que Dusault n'eut pas toute l'influence qu'il lui a reconnue sur les Barbaresques, ni surtout le désintéressement qu'il lui a prêté. Dusault rendit des services à l'État, tout en faisant ses affaires et celles de sa famille⁽¹⁾. C'est être juste envers lui que de reconnaître qu'il fut, à la fin du XVIIe siècle l'homme le plus capable de négocier avec les Barbaresques et celui qui a le plus contribué à préparer l'essor du commerce et des établissements français en Barbarie, au XVIIIe siècle. Même, si l'on en croyait les nombreuses attaques dont Dusault fut l'objet de la part de ses associés dans les diverses compagnies dont il fit partie, il ne faudrait parler ni de sa délicatesse, ni de son honnêteté.

La Compagnie Dusault ne fut constituée définitivement qu'au commencement de 1678. Par un contrat de vente fait le 31 janvier 1678, les trois principaux membres de l'ancienne Compagnie, de la Fontaine, de Vèze et de la Font, avaient cédé à Denis Dusault « les trois quarts qu'ils avaient en ladite colonie et pêche du corail audit Bastion ». Des lettres patentes et arrêts du Conseil du 13 janvier et du 23 février 1678 reconnurent cette vente et la nouvelle Société formée par Berthelot, Rebuty et Dusault. Le roi révoquait tous lettres-patentes et arrêts qui pouvaient avoir été donnés auparavant aux nommés Langlois, Maillet, Teissier, Arnault, Lafontaine, Vèze, Lafond et tous autres, auxquels il faisait très expresses défenses de s'en servir à peine de 30,000 livres d'amende pour la première fois et de punition corporelle en cas de récidive. Il permettait à toutes personnes, gentilshommes, nobles, officiers et tous autres, de s'intéresser dans la nouvelle Compagnie sans déroger. Celle-ci devait jouir de l'exemption de la moitié du droit de cottimo. En retour de ces privilèges, elle devait fournir au roi « par forme de redevance » six des plus beaux chevaux barbes qui seraient livrés à Marseille à la fin de chaque année⁽²⁾. Pour éviter les contestations, Dusault se rendit acquéreur des droits des héritiers du sieur Arnaud qui avait passé en 1668 un bail

(1) Voir un sujet de ses intrigues pour placer ses parents dans les consulats de Barbarie, ci-dessous, chapitre VI.

(2) Arch. col. Carton Comp: de commerce, n° 16. L'arrêt du 13 févr. fut confirmé par celui du 13 Juin 1678. Le gouvernement du Bastion et directeur général du commerce était alors un sieur de la Forcade.

de 29 ans avec la famille de Guise⁽¹⁾.

Dusault alla d'abord, suivant l'usage, renouveler à Alger le traité relatif au Bastion. L'article 3 de cet accord du 13 mars 1679 constatait le mauvais état des Concessions. « Et attendu que ledit Bastion et la Calle sont fort délabrés, il est permis à Dusault de les remettre en leur premier état, et de prendre sur les lieux tout ce qui lui sera nécessaire pour le Bastion et faire un moulin au Bastion et à la Calle⁽²⁾. » Mais ce n'est pas le Bastion que Dusault s'occupa de réparer ; il décida au contraire de l'abandonner à cause de son insalubrité et de transférer le siège principal des établissements français à la Calle. La mortalité était parfois si grande, qu'un certain été, de 400 hommes qui composaient ordinairement la colonie, il n'en resta que trois⁽³⁾. La Calle n'était d'ailleurs guère plus salubre ; il y avait, comme au Bastion, des marais dans le voisinage, et le paludisme y fit toujours de nombreuses victimes⁽⁴⁾.

La compagnie Dusault fit de mauvaises affaires comme les précédentes et la mauvaise entente entre les directeurs fut certainement une des causes principales de ses pertes. Dès le début, Dusault se brouilla avec ses deux principaux associés, Rebuty et Berthelot, Dans un *factum* que Rebuty fit imprimer contre lui vers 1690, il le chargeait des plus noires accusations. Dusault serait entré dans la compagnie sans bourse délier, au moyen d'un contrat simulé, passé le 31 janvier 1678, dans lequel les anciens intéressés confessaient avoir reçu 116.000 livres de Dusault pour le prix de quinze sols d'intérêt, c'est-à-dire pour la propriété des trois quarts des actions. Dusault aurait ensuite fait disparaître sans scrupule une contre-lettre par laquelle il

(1) Les droits de la maison de Guise étaient toujours mal reconnus malgré l'arrêt du Conseil de 1659. La théorie que les officiers royaux tendaient à faire prévaloir était que le Bastion avait toujours appartenu au roi. Ainsi, M. de Lagny, intendant du commerce, écrivait dans un mémoire. en 1890 : « Le dernier duc de Guise, sur un titre usurpé. avait prétendu avoir la propriété des places, le droit de nommer au roi le gouverneur et de faire pourvoir à ce commerce sous son autorité ». Arch. colon. carton Cie du Bastion, 1689-1731.

(2) Traité entre nous les très illustres Bacha, divan et milice d'Alger, et notre bon amy le sieur Dusault. Arch. colon. *Ibid.* Cf. Aff. étrang. Mém et doc. Alger. t. XII, fol. 206-209. — M. Boutin a analysé ce traité, p. 343-47.

(3) Féraud (La Calle. p. 223) attribue ce transfert à de la Font, mais de nombreux documents le placent en 1679.

(4) V. Chapitre 14.

avouait n'avoir versé aucune somme, et ses dupes avaient vainement porté plainte à Colbert. Puis Dusault; continuant ses intrigues, était parvenu à se faire céder par le sieur Berthelot les quatre sols d'intérêt qu'il possédait, en le menaçant d'un procès au conseil, si bien qu'il se trouva propriétaire des dix-neuf vingtièmes des actions. Rebuty n'en possédant qu'un vingtième. Pour avoir de l'argent, Dusault parvint à s'entendre avec un riche financier, le sieur de Vitry-la-Ville, qui lui fournit des fonds moyennant l'abandon de dix sols d'intérêt dans la compagnie. Dusault, voulant alors diriger la compagnie sans contrôle, chercha à se débarrasser de Rebuty qui en avait la principale direction à Marseille ; il alla jusqu'à l'accuser de détournements auprès de Colbert. Rebuty eut toutes les peines du monde à éviter une arrestation et à se justifier, mais dut se démettre de la principale direction entre les mains de Dusault par contrat passé à Aix, le 29 juillet 1678. Pour achever de se rendre le maître, Dusault passa au Bastion et destitua tous les anciens commis pour en mettre d'autres qui lui fussent dévoués, puis il passa à Alger et renouvela le traité relatif au commerce du Bastion, sans faire mention ni du sieur de Vitry, ni de Rebuty, ses associés. « Cela donna une très grande jalousie et défiance au sieur de Vitry qui, l'année suivante, envoya de nouveaux commis au Bastion avec ordre de ne plus reconnaître Dusault, ce qui causa une cessation de commerce, d'autant plus que le sieur de Vitry empêcha pour quelque temps qu'on n'y envoyât plus d'argent ». Cette première querelle fut suivie d'une réconciliation, mais, en 1682 Vitry et Dusault « se brouillèrent si fort et se jetèrent dans de si grandes contestations que le commerce du Bastion en fut considérablement interrompu, fort négligé et livré à la conduite des commis, qui, s'étant brouillés entre eux à l'exemple des maîtres, laissèrent aller toutes choses à l'abandon⁽¹⁾. »

(1) Arch. des colonies. Carton Cie du Bastion 1639-1731. On a mis en tête de ce mémoire imprimé ; Factures de M. Rebuty, imprimé en 1679. C'est une erreur; la pièce, postérieure à 1689, est antérieure à 1692. Il faudrait se garder d'accepter toutes les accusations portées là contre Dusault. Dans une note sans date, du même dossier, émanant évidemment d'un ami de Dusault; on lit : « Dusault. C'est le seul qui a travaillé au Bastion.... ayant fait la règle avec fidélité et succès jusques au second abandonnement par ordre du roi en 1688. — Rebuty. C'est un banqueroutier qui n'a servi qu'à ruiner cette affaire de concert avec le sieur de Vitry-la-ville et à l'embrouiller par des prétentions nouvelles, ne cherchant que de la pratique pour manger sur cette affaire ».

Au moment où la compagnie était dans un tel désarroi; les circonstances devenaient de plus en plus défavorables pour elle. C'était l'époque où Louis XIV, à l'apogée de sa puissance, songea de nouveau à faire une guerre à outrance aux Barbaresques et à les détruire. Après des hostilités de plus en plus vives, la guerre éclata en 1681 avec Alger et Tunis. Marquée par les bombardements d'août-septembre 1682, de juin 1683 et de juillet 1688, séparés par une paix mal observée (1684-87) elle ne se termina définitivement que par la paix de 1689⁽¹⁾.

On sait mal ce que devinrent les Concessions pendant cette période agitée. Il est certain qu'elles ne furent ni attaquées, ni abandonnées en 1682⁽²⁾. Pendant l'hiver où Duquesne préparait son second bombardement, le dey Baba Hassan chargea même Dusault d'aller demander au roi les conditions de la paix. Mais celui-ci, qui avait déconseillé la guerre, essaya en vain de jouer le rôle de médiateur. Il avait laissé, pour le remplacer au Bastion, son beau-frère Sorhainde, mais les affaires de la compagnie souffraient de son absence ainsi qu'il l'écrivait de Paris au dey, le 2 février 1683 : « J'avais résolu de me rendre en Provence et de là au Bastion pour y travailler à mon commerce qui reçoit une grande altération par la guerre. C'est de quoi on se soucie peu ici, mais moi beaucoup, comme vous le voyez⁽³⁾. »

Pendant le second bombardement, lors des atrocités commises par le nouveau dey Mezzomorto. Duquesne jugea prudent de mettre à l'abri des représailles les Français de la Calle : quatre galères commandées par M. de Breteuil ramenèrent environ 450 personnes qui furent conduites

(1) Ces guerres ont été maintes fois racontées en détail. V. surtout : Jal, *Duquesne et la marine de son temps*. t. II, p. 414 et suiv. — De Grammont. *Hist. d'Alger*. — Dusault essaya en vain de détourner Colbert de faire la guerre aux Barbaresques. V. *Raisons de commerce pour entretenir la paix avec les Algériens*. Présenté à Mgr Colbert en janvier 1680 par le sieur Dusault. Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 180-189.

(2) V. Lettres de Dusault à Colbert du 10 et 22 mars 1682. Aff. étrang. Alger, 1664-88.

(3) Plantet. Alger, p. 83.

(4) La Primaudaie se trompe (p. 39-41) en parlant de la fuite des Français de la Calle à Tabarque en 1683. Il n'est pas vrai non plus que les Anglais aient occupé La Calle de 1684 à 1694. — Féraud (p. 277) parle aussi de cette occupation de La Calle par les Anglais et des vains efforts faits par Dusault, après la paix de 1684, pour constituer une nouvelle compagnie. — « Les sieurs de Vitry et Dusault demandent qu'il plaise au roi de leur accorder un dédommagement proportionné à la perte qu'ils ont faite par cet abandonnement qui est de plus de 400,000 livres... Ils représentent... qu'ils ont obéi aux ordres de M. Duquesne quoique les Turcs et les Mores les assurassent qu'il y avait sûreté

à Toulon⁽⁴⁾. Cependant la Compagnie continuait à être bien vue des Algériens, puisque ce fut Dusault qui entama et conduisit jusqu'au bout les négociations qui aboutirent au traité de 1684 ; aussitôt après, Sorhainde fut chargé d'exercer les fonctions de consul à Alger en attendant l'arrivée d'un titulaire.

La paix de 1684 avait permis la réoccupation du Bastion, mais la rupture de la paix en 1688 provoqua un nouvel abandon volontaire. Dusault avait tout fait pour prévenir la reprise d'hostilités qui ruinaient sa Compagnie⁽¹⁾ ; il était venu de Marseille à Alger en novembre 1687 ; mais, mal accueilli par les puissances, il s'était retiré au Bastion⁽²⁾. Au moment où d'Estrées se rendait avec son escadre à Alger pour procéder à un troisième bombardement, qui fut le plus terrible des trois, on voulut éviter de leur laisser l'occasion de nouveaux excès, en donnant aux Français du Bastion l'ordre de le quitter. Dusault se croyait sûr des dispositions des Algériens à son égard, car c'est bien malgré lui⁽³⁾ qu'il partit, ainsi qu'en témoigne une de ses lettres à Seignelay :

entière pour eux et leurs effets... Le commerce dut se faire au Bastion est d'une utilité considérable ; les blés se vendant en Espagne, Portugal et Italie au double de ceux du Ponant: Il occupe tous les ans plus de 30 vaisseaux. » Extrait du mémoire présenté par le sieur Dusault au sujet de l'abandonnement du Bastion. Aff. étr. Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 206-209. M. Boutin a analysé ce mémoire, p. 349-50. — Cf. Lettres de Dusault à Colbert, écrites de Marseille et Alger, du 13, 17 août, 6 septembre 1683 et 23 novembre 1684. Aff. étrang. Alger, 1664-88.

(1) Voir sa lettre à Seignelay, écrite de Marseille le 15 septembre 1687. Aff. étrang. Alger, 1064-88.

(2) Il s'occupait alors de faire réparer les places des concessions ainsi que le montre une lettre du 27 mai 1688. — Plantet, Alger, p. 156.

(3) C'est lui sans doute qui inspira un intéressant mémoire où on trouve des chiffres sur la population des établissements et où l'on voit que celle du Bastion était encore plus élevée que celle de La Calle : *Mémoire pour maintenir la colonie du Bastion de France en cas d'allarme de la part des Algériens*, 1er Janvier 1688 : « La colonie du Bastion et de la Calle est composée d'environ 430 hommes, savoir ; au Bastion, 262, dont 18 soldats, 4 commis, 10 hommes servant pour le domestique, 210 corailleurs en 30 bateaux, 20 hommes servant aux frégates ; ... à la Calle, 155, dont 18 soldats, 2 commis, 3 domestiques ; 112 corailleurs en 16 bateaux, 18 hommes servant aux frégates... Celle de la Calle est une place bien fermée et sa situation est favorable, en sorte qu'on ne peut pas empêcher à la garnison de s'embarquer à couvert toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, tant la nuit que le jour. Pour ceux du Bastion Ils, ont besoin d'un vaisseau du roi pour faciliter leur embarquement en cas d'alarme. Le vaisseau peut mouiller à demi portée de canon de la plage et par son canon empêcher que les Turcs ne s'y viennent porter pour empêcher que la garnison de la place ne s'embarque. Pouvant doncques mettre en sûreté les hommes et les effets, on ne doit abandonner qu'à l'extrémité et l'on aura toujours cela de bon qu'on pêchera du corail plus de cent caisses.

« Le 9 du courant, je reçus par M. Eon (chargé de la direction de la Compagnie à Marseille) l'ordre du roi d'abandonner nos places. Voilà le coup le plus fatal et le plus sensible qui me pût arriver, puisque c'est ma ruine totale et auquel je ne m'attendais pas, parce que vous aviez eu la bonté de me faire connaître que le roi ne se déterminerait à rien sur cet abandon que vous n'eussiez reçu ma réponse. Mais l'ordre de S. M. est si précis et votre lettre de ce jour me recommande si fortement d'y obéir que, quand les places auraient été remplies des richesses du Pérou, j'aurais tout abandonné pour suivre les ordres du roi et les vôtres, sans examiner si la nécessité s'y trouve ou non. »

Grâce à la générosité du gouverneur de Tabarque, Dusault put y transporter tout ce qui put être enlevé du Bastion sur 75 voiles ; puis, conformément aux ordres du roi, il se retira à Tunis avec 40 bateaux corailleurs, 2 tartanes et 538 hommes. Les Tunisiens étaient en paix avec la France depuis 1685; ils firent bon accueil à Dusault, « lui donnèrent retraite fort agréablement et offrirent tous secours, tant pour son monde que pour ses bâtiments⁽¹⁾ »

Le Bastion ne put être réoccupé qu'après le rétablissement définitif de la paix, par le traité du 25 septembre 1689, mais Dusault ne devait pas y revenir. Il n'était plus en faveur auprès des Algériens ; mal reçu par eux à la fin de 1687, il s'était attiré peu après de durs reproches :

« Nous, pacha, dey et divan, avons reçu vos impertinentes lettres. Nous voudrions bien savoir d'où vient que vous vous émancipez à nous donner des conseils... C'est ma foi bien à un marchand, comme vous êtes, à se mêler des affaires d'État Vous ne devez pas avoir d'autres vues que votre commerce et non pas vous ériger en homme d'État. Nous voulons bien vous avertir charitablement que, même quand nous viendrions à terminer les affaires avec l'empereur votre maître, nous n'entendrons jamais que vous soyez chargé de la moindre des choses touchant la négociation, ni même que vous puissiez mettre pied à terre⁽²⁾. »

Les Puissances restaient, vis à vis de Dusault, dans les mêmes dispositions, après le renouvellement de la paix, car le pacha Hadji Hussein écrivait, le 27 septembre 1689 : « La grâce que nous vous demandons est de vouloir, s'il vous plait, vous donner la peine de former une nouvelle Compagnie pour notre Bastion, pourvu que le sieur Dusault

(1) Lettres du 23 et du 26 mai 1688. Plantet, *Tunis*. N° 429 et 428.

(2) Lettre du 27 mai 1638. Plantet. *Alger*. p. 156.

n'y soit pas intéressé directement, ni indirectement. Nous recevrons ceux qui seront chargés de votre lettre de créance, et nous donnerons nos ordres pour leur établissement⁽¹⁾. »

On voit, par cette lettre, que les Algériens considéraient comme l'un des principaux avantages de la paix la reprise de l'exploitation des Concessions qui leur valait de fructueuses usines, sans compter les redevances casuelles. Mais, sachant l'hostilité des puissances, Dusault ne pouvait songer à reconstituer sa compagnie, désorganisée à la suite des pertes qu'elle avait faites pendant la guerre. Le mauvais état des affaires du sieur de Vitry la Ville, qui s'était chargé seul de la direction du commerce, avait amené la liquidation de la compagnie en 1687⁽²⁾. Dusault entra aussitôt en procès avec ses associés et la liquidation de ses affaires dura jusqu'en 1715⁽³⁾. Il sollicitait en vain à la Cour des indemnités pour le dommage énorme qu'il avait subi pour avoir évacué deux fois les Concessions sur l'ordre du roi ; il l'évaluait à 800.000 livres. « J'ai dirigé l'établissement du Bastion pendant quatorze ans, écrivait-il à Pontchartrain, j'ai consommé mon travail, ma patience, mon bien et mon honneur, puisque j'ai des créanciers qui souffrent pour moi⁽⁴⁾. » Conformément à la tradition établie depuis Sanson Napollon et Cocquier, c'était le négociateur du traité de 1680, Guillaume Marcel, qui devait signer avec les Algériens une nouvelle convention relative aux Concessions.

(1) A M. de Vauvray, intendant de la marine à Toulon. Plantet. *Alger*, p. 172-173.

(2) Arrêt du Conseil d'État du 27 mars 1687 (Arch. colon. Cie de commerce, n° 16, qui ordonna la liquidation et chargea Guillaume Eon, marchand de Marseille, de la direction générale et de la Caisse du commerce du Bastion.

(3) Les pièces et les arrêts relatifs à cette longue liquidation se trouvent aux Archives des Colonies, carton Cie du Bastion 1639-1731, et carton Cie de commerce n° 16. — Cf. Arch. nat. marine B7, 534. Copies des mêmes arrêts ; B7, 520 : Inventaire des traités, édits et règlements, concernant les compagnies de Barbarie ou Bastion de France, 1619-1730. — Plantet, *Alger*, p. 264, note 3, dit que Dusault avait passé un nouveau traité avec la régence au sujet des Concessions, le 13 mars 1689. Cela est impossible, d'après les deux lettres du pacha de 1688 et 1689 citées ci-dessus.

(4) 30 décembre 1691. Plantet. *Alger*, p. 366, note 1. — Au sujet de la Cie Dusault, voir aux Archives des colonies. Carton Compagnie du Bastion, 1639-1731 : *État général de la Compagnie du Bastion... depuis le 1er août 1684 au 1er février 1691* : Il n'y avait que cinq actionnaires, M. de Vitry la Ville, pour 5 actions, ci 75.000 liv., M. de Gumery pour 75.000, M. Dusault pour 60.000, M. de Rebuty pour 15.000, la veuve et les créanciers de feu le sieur Durand pour 75.000, ce qui faisait un capital de 300.000 liv.

L'exploitation du cap Nègre n'avait pas mieux réussi que celle du Bastion. La Compagnie marseillaise avait même dû l'abandonner, probablement lorsqu'éclata la guerre avec Alger, en 1681, et qu'il y eut menace de rupture et interruption de commerce avec Tunis pendant deux ans; les Anglais l'avaient obtenu à leur place⁽¹⁾. Tunis était alors livrée à l'anarchie; les deux beys, deux frères, rivaux du dey, se faisaient la guerre; les Anglais s'étant appuyés sur l'un d'eux furent chassés par l'autre en 1684. Immédiatement, on vit des navires français venir chercher des chargements au cap Nègre, comme l'indique une lettre du consul de Tunis qui se plaignait de n'avoir pas pu leur faire payer ses droits de consulat⁽²⁾. Déjà, en prévision de la paix, Dusault et son principal agent de la Compagnie du Bastion, Eon, proposèrent à Seignelay, de relever l'ancien comptoir⁽³⁾.

Pendant les pourparlers qui aboutirent à la signature du traité de paix de 1685, des négociations très actives furent poursuivies parallèlement par les Anglais et par les Français, au sujet du cap Nègre. Les Anglais agissaient fortement pour se faire maintenir dans leur récente possession. Le secrétaire du dey disait en secret qu'à moins d'un moyen extraordinaire personne n'aurait cet établissement qu'eux, mais il suggérait en même temps un expédient pour que le roi s'en assurât pour toujours la possession.

Un sieur Jean Gantier, fermier des consulats du Levant, avait songé à fonder une compagnie à Marseille. Il avait intéressé à son projet un homme très influent auprès de Seignelay, M. de Vauvré, intendant de la marine à Toulon, l'un des principaux intéressés de la Compagnie de la Méditerranée. Vauvré gagna Seignelay à ses vues ;

(1) Les instructions de 1685 au maréchal d'Estrées s'en allant en Barbarie disent que les Anglais ont joui longtemps du cap Nègre. Plantet, *Tunis*. N° 361. — Dans un mémoire du 13 mars 1685. M. de Vauvré dit que les Français avaient « autrefois », le cap Nègre, que les Anglais s'en étaient ensuite emparés et n'en avaient été dépossédés que depuis un an. Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique. t. VIII, fol. 170. Faut-il conclure de ces deux documents que les Français avaient perdu le cap Nègre bien avant 1681 ? En 1675, ils l'occupaient encore.

(2) « Tunis est bloqué de toutes parts et le peu de bâtiments qui sont venus charger ont été à cap Nègre ». Lettre à la Chambre de Commerce du 8 mai 1681. Archiv. de la Chambre. AA, 516.

(3) Lettre du 31 août 1681. Plantet, *Tunis*, p. 335, note 2. Il représente que cette échelle est abandonnée par les sieurs Doria, Spinola et Gentilli, de Gènes.

sur la demande du ministre, il lui adressa un mémoire sur le cap Nègre, sur la situation à Tunis et sur la meilleure façon de faire réussir la négociation. « Le commerce ne pouvait être que très avantageux au cap Nègre, la traite y étant très abondante, les Français qui y avaient été établis autrefois y avaient beaucoup gagné, et les Anglais qui en avaient été chassés, avaient un empressement extraordinaire pour s'y rétablir. Il était donc très nécessaire de les prévenir ». Or, la détresse financière des Tunisiens était grande ; on les mettrait dans un grand embarras en leur demandant la restitution des sommes prises, depuis la dernière paix, à divers sujets de S. M. N'étant pas en état de restituer ces sommes, qui montaient à plus de 30.000 piastres, et tenant beaucoup à faire la paix, ils seraient fort heureux de céder le cap Nègre, pour 12 ou 15 ans, en compensation. Passé ce temps, les Français en garderaient la possession, en payant la même lisme que les Anglais payaient auparavant. C'était là l'expédient sûr suggéré par le secrétaire du dey.

Il fallait tenir compte de la répugnance que les Tunisiens avaient toujours éprouvée à aliéner une parcelle de leur territoire. De Vauvré conseillait donc de ne pas le demander en toute propriété pour le roi, mais pour un particulier qui se chargerait de faire le remboursement dû par les Puissances au roi.

Seignelay adopta, point pour point, les conclusions du mémoire que lui adressait l'intendant, et donna au maréchal d'Estrées, négociateur de la paix, des instructions en conséquence. La réussite de ce dessein tenait même fort à cœur à la Cour, car Seignelay la recommandait à d'Estrées dans une lettre du 14 juillet et le roi lui-même revenait sur ce sujet quelques jours après : « Je vous recommande aussi de faire réussir, autant que vous pourrez, l'affaire du cap Nègre et de faire en sorte que mes sujets s'y établissent à l'exclusion des Anglais⁽¹⁾.

La négociation, conduite par Thomas Revolot, associé de Gautier, ne réussit pas sans difficulté. Le dey était en guerre avec les beys ; les Français, résidant à Tunis, pensaient que ceux-ci l'emporteraient et conseillaient à d'Estrées d'engager des pourparlers avec eux ; un certain Guiraud, associé de Gautier et Revolot, et établi à Sousse, siège du gouvernement des beys, avait même commencé à s'aboucher avec

(1) Plantet. *Tunis*, n° 356, 357, 360, 361, 366, 367.

eux. D'Estrées pensa qu'il était « plus digne et plus prudent de ne prendre parti d'aucun côté. »

Pendant les pourparlers, le dey, encouragé par une victoire sur les beys, se montra récalcitrant, trouvant fort dures les conditions de paix qu'il avait d'abord acceptées, et « voulant simplement donner un écrit par lequel il accordait la jouissance du cap Nègre, sans est spécifier les conditions ». D'Estrées dut donner l'ordre aux négociateurs, au consul et aux résidents français, de venir à son bord et menacer le dey de la guerre pour triompher de ses hésitations⁽¹⁾. Le 28 août 1685 fut enfin signé par Thomas Revolat, le traité du cap Nègre, deux jours avant le traité de paix centenaire conclu par d'Estrées.

Dans ce traité en 16 articles, les puissances de Tunis s'engageaient à faire sortir les Anglais aux mains desquels était le cap Nègre, au premier jour de mai 1686, pour le mettre au pouvoir de Gautier et Compagnie (art. 3). La Compagnie Gautier s'engageait à payer 52,000 écus dus par les Tunisiens au roi de France et obtenait, en retour, la jouissance du cap Nègre et de ses dépendances pour six ans, sans avoir à payer aucunes lismes ni droits (art. 9). Après les six années échues du bail passé au dit Gantier, s'il désirait par permission de l'empereur de France continuer la ferme, les Tunisiens promettaient lui passer bail au prix de 8,333 piastres, un tiers, pour chaque année, franc de toute sorte de lismes et autres droits (art. 15). L'article 5 permettait à la Compagnie, « au cas qu'on ne pût avoir du blé par les empêchements des Maures ou par disette » d'en prendre à Bizerte et autres lieux de la dépendance de Tunis. Elle devait obtenir par préférence la sortie des blés de Bizerte et autres lieux, lorsqu'elle serait permise, en payant le prix courant (art. 9). En aucun cas, on ne pourrait l'empêcher de sortir tous les ans deux chargements de blé (art. 13). La Compagnie n'aurait à payer aucun droit d'entrée, ni de sortie, pour le négoce du cap Nègre (art. 6).

Il était permis à Gautier de faire pêches le corail dans toute l'étendue du royaume et d'empêcher qu'aucun des Tunisiens, ni autres, le pussent faire (art. 7). La Compagnie pourrait avoir deux bâtiments à elle pour son négoce et, au cas qu'ils fussent pris par les corsaires d'Alger, de Tripoli ou d'autres, le dey promettait M de les réclamer et de les faire rendre comme si c'étaient de ses sujets naturels (art. 10). Enfin, en cas de rupture avec la France, il était stipulé que la Compagnie ne serait pas inquiétée : « n'entendant pas mêler, disait l'article 14, les affaires d'État avec le négoce qui s'introduit et s'exerce de bonne foi, sera ledit Gautier et Compagnie, comme notre fermier et bon ami, maintenu en paisible possession et jouissance dudit cap Nègre et ses dépendances, sans qu'il soit fait aucun empêchement dans tous les négoces et pêche de corail,

(1) V. Plantet. *Tunis*, n° 375, 376.

attendu le grand service que nous recevons du prêt pour nous acquitter envers l'empereur de France⁽¹⁾. »

Pour mieux assurer l'avenir, d'Estrées jugea nécessaire une négociation spéciale avec les deux beys, maîtres du sud de la Tunisie. On lit dans le traité signé avec eux à Sousse, le 4 septembre 1685 : « Ils ne troubleront ni directement, ni indirectement, ni eux, ni leurs sujets, ni ceux qui leur obéissent, les Français dans la jouissance du cap Nègre, au contraire, leur donneront toutes sortes de facilités et assistances⁽²⁾. »

Le traité de 1685 était fort avantageux, comparé à celui de 1666, puisque les privilèges accordés aux Français ne leur coûtaient qu'une redevance de 8333 piastres au lieu de 35000 ; Il est vrai qu'ils n'étaient pas spécifiés avec autant de précision dans le nouveau contrat que dans l'ancien. Il fut, de plus, scrupuleusement exécuté : Sorhainde, consul d'Alger, parent de Dusault, chargé d'occuper le cap Nègre, en fut mis en possession à la fin de juillet 1686 et les barques de la Compagnie, destinées à la pêche du corail, y arrivèrent le 15 septembre⁽³⁾.

La Compagnie du cap Nègre, constituée définitivement le 8 juin 1686, était « puissante », comme disent plusieurs documents. Le banquier Joseph Fabre, le négociant de Marseille le plus considérable de l'époque, la soutenait ; D'Estrées lui-même était l'un des principaux actionnaires et elle fut assurée de toute la protection du gouvernement.

Ses débuts furent marqués par un curieux conflit avec la Com-

(1) Plantet, *Tunis*, n° 372. — Cf. le traité centenaire du 30 août 1685, n° 374. M. Boutin a analysé le traité du 28 août, p. 379-85. — La Primaudaie (p. 45) et Féraud (p. 299), reproduits par Boutin (p. 385), disent que le roi donna 250.000 livres pour le rétablissement du cap Nègre. C'est au contraire la Compagnie qui devait donner de l'argent au roi — Cf. Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, t. II, fol. 2-28 et 88-146, une série de pièces relatives aux négociations de d'Estrée. — Le préfet apostolique des missions reçut l'ordre de fonder une chapelle au cap Nègre et d'y placer un missionnaire pour le service de la colonie. *Mémoire pour servir à l'histoire de la mission des Capucins...*, p. 22. — Le roi félicita d'Estrées par une lettre du 21 septembre 1685. Plantet, *Tunis*, n° 382.

(2) Article 4. V. Plantet, *Tunis*, n° 380.

(3) Plantet, *Tunis*, n° 3430, — Outre Jean Gauthier et Thomas Revolat, négociants-banquiers, elle comprenait Nicolas Charpentier, directeur, Nicolas Simon, caissier, Pierre Charles, entrepreneur de la fourniture des galères, J -B. Milhau et Pierre Robineau. (Plantet, *Tunis*, p. 445, note 1). — Charpentier avait été nommé directeur par l'assemblée des intéressés, le 8 juin 1686. V. *Extraits de différentes délibérations de la Compagnie*. Arch. Colon. Carton. Compagnies de Commerce, n° 12.

pagnie du Bastion. Celle-ci voulut occuper, à la fin de 1686, l'île de la Galite, située au nord-est de Tabarque, dans les mers de Tunis, pour y faire la pêche du corail. La Compagnie du cap Nègre demanda aussitôt et obtint du dey de Tunis deux galiotes armées pour sommer les gens du Bastion de partir au plus vite. En réponse à une lettre du dey, du 12 mars 1687, Seignelay écrivait à Dusault de ne rien entreprendre au détriment de la Compagnie du cap Nègre⁽¹⁾.

Pour assurer à celle-ci le monopole du trafic au nord de la Tunisie, Seignelay reprit aussitôt l'éternel projet d'expulser les Génois de Tabarque. Le consul de Tunis, Michel, chargé de s'informer de la situation de ce comptoir, adressait à ce sujet, le 14 novembre 1686, des renseignements intéressants :

Je me sais adroitement informé de ce qui regarde Tabarque et l'on m'a assuré qu'il y a environ 40 pièces de canon de fonte et que, parmi ce nombre, il y a d'assez grosses pièces, qu'il y a quantité d'autres armes à feu pour armer tous les habitants en temps de besoin, qui peuvent être environ 800 personnes, hommes, femmes ou enfants, qu'il y a ordinairement 200 hommes de garnison, qui sont Génois, et point d'Espagnols. Cette place est sous la protection du roi d'Espagne ; elle lui fait un tribut de 10 % de la pêche du corail, moyennant quoi il est obligé d'y entretenir In garnison à ses dépens, mais, comme depuis longtemps il n'y en tient point, les Génois le portent débiteur, tous les ans, des sommes qui leur content d'entretien, et crédeur de la dime du corail et, par ce moyen, le roi se trouve débiteur aux Génois de sommes fort considérables. Cette place paie annuellement 5000 piastres de lismes au pacha de Tunis, 1000 piastres au dey et, à l'élection des nouveaux deys, 5000 piastres pour une reconnaissance et elle est obligée de prendre 1000 kaffis de blé au bey de Tunis qu'on lui paie à 12 piastre davantage qu'on l'achète des Maures, sans compter l'entretien de 25 Turcs qu'elle y tient auprès de l'île qu'il faut payer et nourrir, et quelques lismes qu'elle paie aux cheiks des Maures qui y font commerce et elle donne tous les ans trois caisses de corail à Mrs d'Alger. Voilà, monsieur, tout ce que j'en ai pu apprendre...⁽²⁾ ».

Aucune suite ne fut donnée aux projets sur Tabarque. De plus, en dépit des bonnes dispositions du ministre et des Tunisiens, la guerre qui continuait avec les Algériens fut cause que la Compagnie

(1) Plantet, *Tunis*, n° 409. 410 411 — Cf. Arch. Colon., carton Compagnie du Bastion, 1639-1731 (trois pièces relatives à ces contestations.). Arch. nat marine. B7, 213 : *Mémoire des prétentions de la Compagnie du Bastion sur l'île de la Galite* (en deux colonnes ; l'une contient les *Deffences de la Compagnie du cap Nègre*).

(2) Michel à de Vauvray. Plantet. *Tunis*, n° 406.

du cap Nègre commença par faire des pertes considérables. En 1087, il lui fut impossible de se livrer à la pêche du corail, sur laquelle « elle faisait son principal fondement » et, à la fin de cette année, il fallut même abandonner le comptoir, « sur la déclaration que le seigneur bey leur fit, qu'il ne pouvait pas les garantir dans la place, moins encore à la tuer, des insultes des Algériens, ni les réclamer en cas de prise, à cause des ménagements que l'état de ses affaires l'obligeait de garder avec Alger⁽¹⁾. » La paix de 1689, avec Alger, allait lui permettre de rétablir ses affaires ; elle marque, pour le cap Nègre, comme pour le Bastion, le commencement d'une ère nouvelle. Unie d'abord au Bastion, de 1628 à 1637, puis exploitée ensuite par des compagnies différentes, la Concession du cap Nègre avait traversé des vicissitudes analogues : en 1641, en 1665, on avait négocié à Tunis, en même temps qu'à Alger, pour le retour des Français dans leurs établissements.

Pendant les soixante ans qui venaient de s'écouler (1633-90), ce n'est qu'accidentellement et pendant des périodes très courtes que le trafic avait pu être fructueux. D'abord, l'occupation des Concessions n'avait été qu'intermittente : le Bastion était resté abandonné de 1637 à 1641, de 1658 à 1666; il l'avait été momentanément en 1683 et en 1688 ; pour le comptoir du cap Nègre, les périodes d'abandon avaient été plus longues encore. Pendant les périodes d'exploitation, les relations presque continuellement hostiles entre la France et les Barbaresques, de 1635 à 1665, la guerre ouverte de 1681 à 1689, ne permirent pas aux compagnies de jouir paisiblement de leurs monopoles. Enfin, l'histoire des Picquet, des Arnaud et des de la Font montre qu'elles n'eurent pas moins à souffrir de la mauvaise administration de leurs directeurs. Il est donc certain que le commerce avec les Concessions ne put jamais prendre un développement régulier.

Cependant, les documents de cette époque, mémoires ou correspondances, affirment, à diverses reprises, qu'on pouvait y faire un commerce fructueux, que des bénéfices considérables y avaient été réalisés. Mais aucun ne permet de donner une idée précise de l'importance de ce trafic et de ses fluctuations. La valeur des importations à Marseille, à cette époque, peut être évaluée d'après les registres de perception du droit de cottimo, payé par toutes les marchandises qui entraient

(1) Michel à Seignelay. 28 janv. 1688. Plantet, *Tunis*, pièce 423. — Cf. n° 414

dans le port, au bénéfice de la Chambre de Commerce⁽¹⁾. On a vu que la Compagnie du Bastion obtint, en 1670, de ne payer qu'un demi-cottimo. Mais les chiffres des cottimos payés par les bâtiments revenant d'Afrique ne pourraient servir qu'à calculer très faussement la valeur du commerce des Compagnies du Bastion et du cap Nègre, car le blé était exempt du cottimo, et c'était, avec le corail, l'article principal du trafic des Compagnies. D'après les registres de la recette de cette taxe, conservés aux archives de la Chambre de Commerce de Marseille depuis 1669, on voit qu'elle fut perçue le plus souvent sur 5 ou 6 bâtiments venus du Bastion à Marseille, quelquefois sur 3 ou 4 seulement, exceptionnellement sur 12 en 1679⁽²⁾. Un autre document des mêmes archives, malheureusement unique, nous apprend que, chaque année, des bâtiments plus nombreux partaient de Marseille pour le Bastion, puisque, de 1680 à 1683, pendant quatre années de guerre avec Alger, on vit successivement 15, 13, 12 et 6 bâtiments aller y charger⁽³⁾. D'un autre côté, il faut bien remarquer que les compagnies du Bastion n'étaient plus assujetties, comme on avait voulu le leur imposer du temps d'Henri IV, à faire tout leur commerce avec Marseille ; leurs relations étaient devenues de plus en plus actives avec Livourne et Gènes, qui leur achetaient leurs blés, quand la Provence n'en demandait pas, et leur corail, dont elles disputaient l'industrie à Marseille. La taxe du cottimo fut fréquemment perçue, chaque année, sur plus de 10 bâtiments ayant porté leurs chargements du Bastion en Italie ou en Espagne.

(1) Voir mon *Histoire du commerce du Levant*. Appendice. p. XVII-XIX.

(2) CC. 23 et suivants.

(3) 6 en 1683, année où le Bastion fut abandonné. II, 2. — Ce même document (État des bâtiments partis de Marseille, qui donne le détail du chargement de tous les navires partis de Marseille pour les 4 années 1680-83, nous apprend quelles étaient les cargaisons transportées au Bastion et dans ses dépendances. On y voit que la Compagnie vendait très peu de marchandises de France ; ses achats dans les Concessions se faisaient à prix d'argent et ce qu'elle y transportait de France servait à la consommation de la petite colonie française et surtout des pêcheurs de corail. En relevant les chargements de 20 bâtiments, on voit que 5 portaient des fils pour les voiles ou les filets, de la filasse de chanvre, du sel : 4, des rames de bateaux, du vin ; 3, de la poudre, de la poix, des cordages, des auffs, des tuiles, du charbon ; 2, du savon, des filets, des peignes, des étoupes, des pièces de fer ; enfin, on trouvait, sur un bâtiment, du riz, des ancres, du fer, des outils divers, des antennes et timons de bateau, du poisson salé, des pierres de moulin, des pierres de taille, des boulets de canon, de l'huile, de la viande salée, des légumes, de la grenaille, de l'eau-de-vie, des mousquets, des planches, des clous, des toiles, de la mercerie, du papier, du tartat.

Quant au commerce du cap Nègre, on en est réduit à cette indication des Mémoires de d'Arvieux :

Pour l'ordinaire, la charge de blé froment, pesant 320 livres poids de Marseille, coûte dans le pays quatre livres tournois, argent de France, et, dans les années ordinaires, on en peut tirer du cap Nègre, de Funaise, de Salade, de Tabarque et des environs, 200.000 charges qui font environ 20.000 muids de Paris, et 40.000 charges de légumes. Ce froment crû dans un pays très chaud est dur. Il rend beaucoup cependant de farine bien blanche et pleine de substance. Les gens délicats ont pourtant peine à s'y accoutumer, mais on le trouve excellent pour le peuple, pour la fourniture des vaisseaux, des galères et des troupes de terre, quand il y en a en Provence.

L'industrie des semoules et des pâtes alimentaires n'existait pas encore à Marseille pour utiliser les blés durs de l'Algérie et de la Tunisie.

Ce chiffre de 200.000 charges ou 240.000 quintaux environ, quantité très considérable pour l'époque, devait être tout à fait exceptionnel. Il expliquerait cependant une autre affirmation de d'Arvieux qui, bien qu'ordinairement très exactement informé, semble ici avoir recueilli des renseignements exagérés : « Il n'est pas rare, dit-il, de voir entrer dans l'État de Tunis deux cents bâtiments tous les ans ; il est vrai qu'ils ne sont que du port de 16 à 1800 quintaux, c'est-à-dire de 80 à 90 tonneaux, ce ne sont que des barques ou des tartanes envoyées la plupart par la Compagnie du Cap Nègre; elles viennent charger du blé, de l'huile et des légumes. »

Un autre passage de d'Arvieux⁽¹⁾ nous apprend que les opérations des compagnies du Bastion étaient plus restreintes que celles des futures compagnies d'Afrique. D'après lui, en 1670, il semble que chacun pouvait envoyer des navires, avec des fonds, dans les Concessions ; les agents de la Compagnie vendaient aux capitaines qui se présentaient les blés ou autres marchandises qu'ils avaient en magasin. La Compagnie se serait donc exclusivement chargée des achats auprès des indigènes sans s'occuper des transports par mer et de la vente en France ; elle n'aurait joué que le rôle d'intermédiaire entre les indigènes et les négociants et armateurs marseillais. Le monopole commercial des Compagnies du Bastion aurait donc été moins étroit que ne devait l'être celui des compagnies d'Afrique au XVIIIe siècle.

(1) D'Arvieux, V. p. 550 et p. 58 ; IV, p. 20.

CHAPITRE VI

LES ÉCHELLES DE BARBARIE (1633-90)

I. — ALGER, TUNIS, TRIPOLI

Les Échelles de Barbarie et le commerce des particuliers furent soumis aux mêmes influences que les compagnies. Celles-ci, qui payaient aux divans d'Alger et de Tunis des redevances très appréciées, avaient cependant ressenti profondément le contre-coup des guerres de la France avec les régences, malgré les clauses formelles des contrats qu'elles avaient passés avec elles : à plus forte raison, ces guerres furent-elles ruineuses pour les résidents français d'Alger et de Tunis, exposés immédiatement aux représailles et aux avanies des Barbaresques. Ce qui étonne même c'est, qu'à aucun moment, malgré les risques de ruine, de mauvais traitements, d'esclavage, et même de mort, ces Échelles n'aient été abandonnées.

Les résidents d'Alger, surtout, eurent à traverser de terribles vicissitudes ; leur situation et celle des consuls fut pire encore que dans la période précédente. Un moment, la prise de Djidjelli, par Beaufort, avait fait naître l'espoir que les Français pourraient dorénavant résider et commercer tranquilles dans une place appartenant au roi. Le 11 septembre 1664, le baron d'Oppède vint présider une assemblée extraordinaire de la Chambre de Commerce de Marseille, à laquelle assistaient une « multitude » de négociants, et leur annonça en ces termes les volontés du roi :

« S. M. ayant toujours à cœur de bonifier le commerce... veut établir un juge consul, au lieu de Gigery, en Afrique, qu'il n nouvellement soumis à sa domination, pour donner lieu à tous les négociants de pouvoir y établir un commerce avec toute assurance, faisant, pour cet effet, fortifier cette place avec toute sorte de diligence, pour l'entière sûreté dudit commerce, voulant néanmoins, S. M., par une bonté extraordinaire, remettre, au choix de l'assemblée et à la pluralité des suffrages, la nomination de la personne pour cet emploi..⁽¹⁾ »

(1) Arch. de la Chambre BB. 2.

Un marchand fut, en effet, désigné pour aller remplir l'office de consul à Gigery ; il put s'embarquer sur les vaisseaux du marquis de Martel qui conduisit des renforts à l'expédition de Beaufort, en octobre 1664, mais, s'il fit le voyage, ce fut pour être témoin de l'expulsion des Français obligés, peu après, d'abandonner leur fugitive conquête.

La charge de consul d'Alger appartenait alors à l'ordre des Lazaristes. La duchesse d'Aiguillon l'avait achetée en 1646 à son propriétaire, le marseillais Balthazar de Vias, et l'avait offerte avec la permission du roi à saint Vincent de Paul, fondateur de la Congrégation de la Mission. Deux ans après, la duchesse avait acquis de même, pour le compte de son protégé, le consulat de Tunis. Monsieur Vincent avait songé d'abord à faire gérer ses deux consulats par des religieux de son ordre ; mais il s'était heurté à la résistance de la Cour de Rome qui apprécia sagement les dangers de sa combinaison et opposa des refus formels aux nombreuses démarches qu'il tenta auprès d'elle. Saint Vincent, qui avait (iéjit désigné pour le poste d'Alger le P. Lambertaux Cousteaux et obtenu pour lui des lettres de provision⁽¹⁾, dut lui substituer le F. Barreau, membre laïc de la congrégation, qui faisait alors ses études cléricales à Saint-Lazare. Trois consuls Lazaristes, Barreau, Dubourdieu, Jean Le Vacher se succédèrent à Alger jusqu'en 1683.

Saint Vincent ne tarda pas à regretter le cadeau qu'on lui avait fait. Dès le 16 avril 1655, il écrivait à M. Gel, supérieur de la mission à Marseille, pour le charger de s'informer secrètement si on ne pourrait pas trouver quelque marchand de Marseille qui consentit à payer une rente pour les consulats d'Alger et de Tunis. Il reçut, en effet, des offres; mais, en cédant la charge, il entendait conserver l'autorité morale qu'elle donnait, en entretenant un prêtre de la mission auprès du consul ; personne ne voulut accepter une pareille dépendance.

De Grammont, dans son *Histoire d'Alger*, trouve que les Lazaristes rendirent, peut-être, de grands services aux esclaves des bagnes d'Alger, mais qu'ils ne furent pas d'assez fermes défenseurs du commerce. « Cette pensée charitable, dit-il, qui donnait une certaine satisfaction aux besoins physiques et moraux de 20.000 infortunés qui gémissaient dans les bagnes d'Alger, était un des plus malencontreux essais

(1) En date du 5 Juillet 1646. Arch. nat. marine, B7, 49, p. 143.

politiques qu'on ait jamais fait et la suite de cette histoire ne nous le démontrera que trop. Ces hommes pieux, dévoués et bienfaisants, ces chrétiens résignés, qui acceptaient comme une faveur divine les incarcérations, les bastonnades et la mort, méritent à un haut degré le respect dû au courage et à la vertu ; ils arrachèrent l'admiration à leurs bourreaux eux-mêmes ; mais, comme agents de l'État, ils furent les plus mauvais consuls qu'on puisse rêver⁽¹⁾. »

Cette appréciation du rôle des Lazaristes est assez juste. Cependant, il faut attribuer aux circonstances et à l'humeur peu traitable des Algériens, autant qu'à la résignation des consuls, les mauvais traitements qu'ils subirent ; l'accueil fait à d'Arvieux, en 1675, et le supplice de Piolle, en 1688, montrent que les consuls laïcs ne pouvaient pas se faire mieux respecter que les religieux. De Grammont lui-même porte sur l'un de ceux-ci ce jugement tant soit peu contradictoire : « Somme toute, M. Dubourdieu, par sa patience, sa fermeté et l'influence personnelle que lui donnait la dignité de sa vie avait obtenu de bons résultats⁽²⁾. »

Un des principaux inconvénients des consuls Lazaristes, d'après de Grammont, est qu'ils ne pouvaient pas tolérer, comme les consuls laïcs, le trafic des agrès, cordages, voiles, rames, canons, et autres fournitures pour les corsaires. L'article 7 de la bulle *In cæna domini* frappait d'excommunication tous ceux qui en vendraient aux musulmans. Mais nos consuls avaient toujours fermé les yeux sur ce commerce, le seul, à vrai dire, qui fût possible avec Alger. Les Turcs en considérèrent la cessation comme un acte d'hostilité, les marchands se plainquirent et la ville de Marseille ne cacha pas son mécontentement⁽³⁾.

(1) P. 197.

(2) Page 222. — A l'appui de l'opinion de de Grammont, on peut rappeler qu'en 1666 l'envoyé du roi, Dumolin, chargé de négocier à Tunis, eut aussi pour mission de destituer le P. Le Vacher, consul. On lit dans ses instructions : « Le principal avantage consiste dans l'établissement d'un bon consul et le sieur Le Vacher, quoique très propre pour les besoins spirituels des esclaves, n'a pas de talent pour le commerce. »

(3) De Grammont, *les Consuls Lazaristes*, p. 4. — Saint Vincent défendit à ses représentants de faire du commerce. Il écrivait à Barreau, le 27 juin 1659 : Outre le commerce où vous êtes entré ci-devant pour des diamants ou autres choses, j'ai vu que depuis peu vous vous êtes chargé de faire venir des perles de France... Tout cela est hors de propos et contre la volonté de Dieu qui ne vous a appelé de delà que pour l'office et non pour le trafic. » (*Mém. de la congrég. de la mission*, t. II, chap. 5). Mais il s'agissait là, sans doute, de commissions dont les Puissances d'Alger chargeaient les consuls et cette défense dut contribuer à indisposer les Algériens contre les Lazaristes.

Quoi qu'il en soit des aptitudes des Lazaristes aux fonctions consulaires, leur existence, pendant cette période troublée, ne fut jamais tranquille à Alger. Dès 1647, Barreau fut mis aux fers et ne fut délivré que grâce à la distribution de présents. Remis aux fers en 1650, il y resta jusqu'en 1652. Il fut emprisonné de nouveau, en 1656, à la suite de la faillite d'un négociant marseillais, Fabre, qui s'enfuit en France, laissant un passif de 12.000 écus. A peine avait-il eu le temps de respirer qu'il fut arrêté derechef, au sujet de la faillite d'un autre négociant, Rappiot.

Cette fois il fut traité avec horrible barbarie. On le bâtonna presque jusqu'à la mort et on lui enfonça des pointes sous les ongles. Il souscrivit un engagement de 2.500 piastres dont il ne possédait pas le premier sou. Une souscription des captifs les procura ; il n'en fut pas moins déclaré solidaire de Rappiot. Celui-ci s'était sauvé à Livourne sur un navire chargé de marchandises non payées. Saint Vincent de Paul mit tout en œuvre, envoya le P. Le Vacher à Livourne, pour mettre arrêt sur le navire, et Louis XIV écrivit à ce sujet au G. duc de Toscane. Mais, malgré les efforts de saint Vincent, aucune réparation ne fut exigée à Alger. A peine sorti des tribulations de la faillite Rappiot, Barreau fut pris à partie pour les dettes d'un marchand grec et peu après pour l'abandon du Bastion par Picquet en 1658⁽¹⁾. Barreau pouvait lui écrire l'année suivante « Alger est le lieu où les avanies sont le plus fréquentes qu'en aucun lieu du monde... Je n'en ai que trop d'expérience vu que, depuis 15 ans que je suis en cette ville, j'en ai souffert pour plus de 10.000 écus; celle qui m'a été causée à l'occasion de la fuite de Rappiot ne m'est encore que trop ressentie, aussi bien que les coups de bâton que j'ai soufferts⁽²⁾. » La paix de 1666 améliora la situation des marchands et du consul; pourtant, en 1673, le chef d'escadre, d'Almeras, croyait devoir ramener Dubourdieu sur ses vaisseaux pour mettre sa vie en sûreté. Puis, les bombardements de 1683 et de 1688 poussèrent les Algériens à des extrémités : le 20 juillet 1683 une bande de furieux alla saccager le consulat de France et le P. Le Vacher, entraîné sur le môle, malgré son grand âge et le respect qu'il inspirait, fut attaché à la gueule d'un canon ; vingt

(1) De Grammont, *Ibid.* p. 38. Le F. Dubourdieu vint remplacer Barreau en 1661.

(2) Lettre à la Chambre de Commerce du 23 septembre 1659. AA, 461.

autres Français subirent ensuite le même sort. Cette exécution fut renouvelée en 1688, malgré la menace de d'Estrées, qu'il exécuta, de faire pendre autant de Turcs, aux vergues de ses bâtiments, qu'il y aurait de Français mis au canon ; le consul Piolle, le vicaire apostolique Montmasson et 41 autres Français souffrirent ce supplice⁽¹⁾. Aussi, malgré le rétablissement de la paix en 1689, on n'avait guère confiance, à Marseille, dans les dispositions pacifiques des Algériens et dans l'avenir de l'échelle d'Alger. Quand l'intendant Lebret vint exposer à la Chambre de Commerce que Seignelay avait l'intention d'envoyer un consul capable d'entretenir la paix, la Chambre lui remontra le peu d'apparence qu'il y avait que les Algériens, c'est-à-dire des pirates, eussent des égards pour un consul⁽²⁾. Ainsi n'y eut-il jamais dans le fondouk, où ils vivaient avec le consul, qu'un petit nombre de marchands marseillais et le commerce qu'ils faisaient n'avait aucune importance⁽³⁾. Nous manquons malheureusement de renseignements précis, mais le silence des documents au sujet du commerce d'Alger est, par lui-même, assez significatif. La correspondance consulaire, celle des nombreux officiers ou commissaires royaux envoyés en mission à Alger, abondent en détails sur nos querelles avec les Algériens ; il n'y est presque jamais question du commerce, ou bien c'est de celui du Bastion qu'il est question. On peut, avec les archives de la Chambre de Commerce de Marseille, faire une histoire de toutes les échelles du Levant pour celle d'Alger, on n'y trouve presque rien. D'après les registres de perception du cottimo, cette taxe ne fut perçue à Marseille, jusqu'en 1690, que sur un, deux, trois et, deux fois seulement, sur quatre bâtiments

(1) V. les ouvrages cités ci-dessus, p. 138, note 1. Voir, en outre. *Mémoires de la congrégation de la Mission*. t. II, p. 231-472. — De Grammont, *les consuls Lazaristes*.

(2) Délibération du 14 décembre 1669. BB, 4.

(3) Un mémoire de 1661 nous apprend qu'Alger et son voisinage avaient été dépeuplés par la peste, en 1663 : « La ville d'Alger est composée d'environ 4000 feux et de 25 à 30.000 habitants au plus, pour le présent, la peste en ayant fait mourir, l'année passée, plus de 60.000 et beaucoup davantage aux environs de ladite ville, en telle sorte que le pays en est demeuré comme désert. » Arch. des Aff. étrang. Mém. et doc. Alger. t. XII. fol. 146. — D'après un dénombrement fait en 1621, Alger aurait eu près de 160.000 habitants : 30.000 Turcs. 97.000 Maures. 10.000 juifs. 18 ou 20.000 esclaves : de plus, la peste venait d'enlever 50.000 ou 60.000 personnes. Lettre de M. de Guillermy à Peyrese, citée par de Grammont *Sanson Napollon*. p. 21.

revenant d'Alger⁽¹⁾. Savary de Brusions, dans son Dictionnaire du commerce, reproduit un document précieux, ouvrage posthume du célèbre Gaspard Carfueil, négociant de Marseille, mort en 1723. C'est un état général de toutes les marchandises dont on faisait commerce à Marseille, avec l'indication de leur provenance, dressé en 1688⁽²⁾. On n'y voit presque pas figurer le nom d'Alger. Marseille en recevait un peu de cire, de suif, de laine, 1500 à 2000 peaux, tandis que le Bastion en fournissait 18 à 20.000. On voyait cependant, à Alger, des navires français en assez grand nombre : quand les Algériens rompirent de nouveau avec la France, en 1687, le dey fit saisir dans le port 11 bâtiments français qui furent vendus avec leurs cargaisons et leurs équipages⁽³⁾. Mais ces bâtiments n'étaient sans doute pas là pour le compte de négociants français ; ils étaient affrétés par des étrangers, par des juifs, sans doute, qui continuaient à accaparer la plus grande partie du commerce de la régence et maintenaient leurs vieilles relations avec leurs coreligionnaires de Livourne. Chaque année, il partait d'Alger pour ce port plus de bâtiments français que pour Marseille. Les juifs avaient soin d'intéresser à leurs opérations commerciales des personnages influents, quelquefois le dey lui-même ; ils avaient l'appui des Puissances et il était difficile de leur faire concurrence⁽⁴⁾.

(1) D'après *l'État des bâtiments partis de Marseille pour les quatre années 1680-83* (Arch. de la Chambre, II, 2). 2 bâtiments allèrent charger à Alger en 1680 et 1681 ; pendant les deux années de bombardements (1682-83), il n'y alla aucun navire.

(2) État général de toutes les marchandises dont on fait commerce à Marseille, avec l'explication de leurs qualités, à quoi elles servent, d'où elles viennent... quelle est leur valeur en la présente année 1688. — Ce document n'a été publié que dans la 2e édition (1741) du Dictionnaire, p. 137-212. — Dans *l'État des bâtiments partis de Marseille* (II, 2) on trouve le détail des marchandises qu'ils portaient à Alger. En relevant le chargement de trois navires partis, on trouve que sur les trois il y avait des draps ; sur deux, du papier, du vin, des peignes, du tartat (tartre) ; sur un seulement, des châtaignes, de l'eau-de-vie, des cordes, du miel, des cardes, de la gomme arabique, de la mercerie, du noyer (?).

(3) Dusault à Seignelay, 19 septembre 1687. Cité par Plantet. Alger, p. 148, note 1.

(4) V. *Mémoire du Royaume d'Alger*, par le consul Piolle, 5 novembre 1680. Il se plaint que son consulat ne lui rapporte rien. En un an il n'est venu à Alger qu'une tartane de Marseille, « encore a-t-elle eu toutes les peines du monde à pouvoir trouver son retour Le plus fort du commerce se fait au Bastion et dépendances. D'autres bâtiments français vont d'Alger sur la côte du Ponant à « Cercellé, Tenez, Mostagan, et Gordanea, port de Tremizen, au delà d'Oran où l'on ne va guère à cause

A cette époque où la course était plus active et le butin des reïs plus riche que jamais, le commerce des *prises* était l'un des plus importants peut-être, celui qui, à coup sûr, procurait ordinairement le plus de bénéfices.

« Ce n'est pas aussi un des moindres commerces, écrivait Savary à la fin du XVII^e siècle, et c'est certainement celui sur lequel les marchands chrétiens font les plus grands profits, y gagnant quelquefois 400 pour 100, que l'achat du butin que les corsaires rapportent au retour de leurs courses, ayant coutume de mettre en vente tout ce qui ne convient pas au pays ou à leur religion et ne trouvant que des chrétiens pour enchérisseurs, sont obligés de leur délivrer à très bon compte. Ces marchandises sont des vins, des eaux-de-vie, des bières, des huiles, des chairs et des poissons salés et plusieurs autres semblables, dont on fait ordinairement des cargaisons pour des îles Antilles⁽¹⁾ ».

Cette dernière remarque concerne sans doute les Français, car il leur aurait été interdit de rapporter de pareilles marchandises dans

de la garnison qui fait ses courses jusqu'à Tremizen... ».

« Ceux qui font tout le commerce de ce pays ce sont les Anglais et les Hollandais, quand ils ont la paix. Ils fournissent généralement toutes les marchandises de contrebande qui se consomment dans le pays, où elles sont à meilleur marché qu'en France, elles ne paient aucun droit de douane ; les autres marchandises paient 12 et 15 %, tant pour les gens du pays que les étrangers. La plupart de ces contrebandes sont payées en blés qu'ils vont charger le long de la côte de Ponant, avec permission du pacha et dey qui leur coule encore 5 à 600 piastres par bâtiment. Avec leurs marchandises de contrebande ils apportent des drogueries d'Angleterre et Hollande, épiceries, cochenille, vermillon, indigo, laines d'Espagne fines et autres denrées qu'ils donnent à très bon marché. Ceux qui composent le plus grand commerce de ce pays ce sont les juifs de toute sorte de pays qui sont établis en cette ville où il y en a environ de 9 à 10,000 sans ceux de la campagne.

C'est eux qui font toute sorte de métiers, les Turcs et les flores du pays très peu et le peu qu'ils font est par l'organe des juifs qui achètent toutes les marchandises qui viennent en ce pays et les revendent au détail, frètent des bâtiments pour le Levant, Italie, Angleterre, Hollande. Il se fabrique en cette ville quantité de bonnets qu'ils envoient en Levant et quelques ceintures de soie qu'ils accompagnent les trois quarts d'argent... Voilà tout le commerce de ce pays ; il n'y a que cette ville seule ; tous les autres lieux ne font rien que le travail de la terre ». Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 230-44.

(1) 1^{ère} édition, col. 1033-34 et 2^{ème} édition, p. 365 — Cf. le passage suivant de d'Arvieux : « Ce sont pour l'ordinaire des juifs et des autres marchands qui les achètent et qui les font passer à Gènes, Livourne et autres lieux pour les y vendre avec profit, en quoi ils se trompent assez souvent à cause de l'empressement qu'ont les Algériens pour acquérir cette prétendue bénédiction en les achetant, qui les fait souvent pousser à un prix beaucoup plus haut que leur valeur. » (T. V, p. 269-70).

le royaume. Mais, quels que fussent les bénéfices qu'ils pouvaient réaliser à l'occasion, l'existence et les ressources des marchands français d'Alger, pendant cette période, devaient être bien précaires et restent même pour nous un problème difficile à expliquer. Quant au consul, qui n'avait toujours pour vivre que son droit de consulat de 2 %, il tirait sa principale subsistance des navires français, nolisés pour le compte des juifs ou des bâtiments étrangers, qui venaient à Alger sous la protection de la France. Le consul Lemaire, en 1690, accusait ses prédécesseurs de n'avoir pas travaillé au développement du commerce français, parce qu'ils ne s'occupaient que de percevoir leur droit de consulat.

Les Anglais et les Hollandais avaient continué à acheter les bonnes grâces des Algériens, en leur vendant des munitions et des armes, trafic toujours sévèrement interdit aux Français par les ordonnances royales. Même leurs gouvernements ne rougissaient pas de laisser inscrire dans leurs traités l'obligation de procurer au dey, chaque année, des fournitures de guerre ; le traité des Hollandais, du 1er mai 1680, les obligeait de livrer annuellement une quantité déterminée de câbles, mâts, poudre, projectiles et canons ; les Anglais, par le traité du 12 avril 1682, avaient pris des engagements analogues. Les traités signés par la France n'avaient jamais contenu des clauses aussi déshonorantes. Il est vrai que nos rivaux allaient beaucoup plus loin, puisqu'ils n'hésitaient pas, à l'occasion, à offrir des secours et même des navires aux Algériens, pour les faire rompre avec nous⁽¹⁾.

Malgré leurs complaisances, malgré la libéralité avec laquelle ils distribuaient les présents, que la Chambre de Commerce de Marseille ne dépensait qu'avec parcimonie⁽²⁾, les Anglais et les Hollandais ne furent pas mieux traités que nous. Souvent en guerre ouverte avec les Algériens, ils parvinrent encore moins à faire respecter les

(1) V. de Grammont, p. 218 et passim — Cf., entre autres documents, lettre de Dusault à Pontchartrain, 16 juillet 1691 : Aff. étrang. Alger.

(2) De Grammont et, après lui, Plantet (suivi par M. Boutin, p. 251-54), ont reproché vivement à la Chambre de Commerce au ladroterie maladroite, qu'ils ont opposée à l'habileté des Anglais et des Hollandais. Ils se sont trop laissé influencer par la correspondance des consuls qui se plaignaient sans cesse de manquer d'argent, d'être désarmés quand leurs collègues étrangers distribuaient les présents à pleines mains. Sans doute, le rôle des consuls français était ainsi rendu plus difficile. Mais Il ne faut pas oublier deux choses : la

traités de paix qu'ils signaient. Le dey Chaban écrivait fièrement à Pontchartrain en 1691 :

« Les Anglais nous font de grandes amitiés et la raison pour laquelle nous les traitons bien, ce n'est pas pour l'amour de leur argent, ni par motif de crainte. Il est vrai que, sous le règne de Baba Hassan, les Anglais, par ruse et par surprise, brûlèrent 11 vaisseaux d'Alger, mais, par la grâce de Dieu, pour ces onze vaisseaux, l'on trouve écrit dans les registres du Divan que les Algériens leur ont pris en revanche 400 bâtiments, entre navires et barques, grands et petits, qu'ils ont amenés à Alger, et ont fait esclaves 5.000 Anglais. Enfin, le général de la flotte anglaise amena à l'improviste, à Alger, tous les Turcs qu'il avait pris et en fit présent au Divan. Il demanda quartier et la paix et, à force de prières et de présents, on le lui accorda... Il reste encore ici environ 2000 de ces Anglais, faits esclaves de ce temps-là, qui n'ont point été rachetés... Depuis ce temps-là jusqu'à présent, tout autant de Turcs qu'ils prennent et qui ne sont pas Algériens, de quelque nation qu'ils soient, ils les traitent honnêtement et les renvoient en ce pays. Même, l'année passée, cinq de nos Algériens, s'étant sauvés des galères de Rouen, abordèrent en Angleterre. Le prince d'Orange les fit habiller de pied en cap et leur donna 200 écus pour faire le voyage.... Voilà, mon cher ami, un exemple de la manière dont les amis doivent agir avec leurs amis⁽¹⁾. »

La France n'avait jamais souffert autant de la guerre, ni acheté la paix par tant d'humilité. Les bombardements n'avaient pas eu le succès qu'en attendait Colbert, mais ils avaient inspiré néanmoins aux Algériens une salutaire terreur dont les effets devaient longtemps être ressentis. La prééminence du consul français sur les autres, reconnue solennellement par le traité de paix de 1666, fut toujours reconnue dans la suite et, de même que l'influence française resta bien établie, en dépit de l'affaiblissement de notre marine à la fin dit règne de Louis XIV, de même le commerce et les pavillon français devaient garder toujours leur prééminence.

Grâce à d'habiles ménagements, les Marseillais avaient réussi,

Chambre de Commerce de Marseille avait à supporter de lourdes charges : de plus elle n'était pas maîtresse de ses deniers, ses dépenses étaient minutieusement contrôlées par l'intendant de Provence, inspecteur du commerce. D'un autre côté, plus on donnait aux Algériens plus ils étaient exigeants : rivaliser de générosité avec nos rivaux c'eût été s'engager imprudemment dans des dépenses de plus en plus fortes. Les événements prouvèrent que la politique française, outre qu'elle était plus digne, n'était pas mauvaise, car, après 1690, l'influence française resta prépondérante à Alger.

(1) Lettre du 29 octobre 1691. Plantet. *Alger*, p. 356-57.

depuis 1617, à maintenir la paix avec les Tunisiens⁽¹⁾. Elle avait été confirmée en 1665 par Beaufort, de la façon la plus avantageuse. En effet, le texte du traité de 1665 reproduit est grande partie celui des traités précédents, mais en diffère essentiellement par soit article 17. Celui-ci stipulait que le consul de France devait être considéré comme le représentant naturel de toutes les nations qui faisaient le commerce dans l'étendue de la Régence, à l'exception des Anglais et des Hollandais, qui venaient récemment d'instituer un consul à Tunis⁽²⁾. Mais, par suite de l'attitude moins conciliante de Colbert, le dey s'était montré moins bien disposé à notre égard : en 1672, le marquis de Martel avait dû bloquer pendant 27 mois les ports de la Régence, canonner la Goulette, Bizerte, Porto-Farina, pour obtenir une nouvelle confirmation des traités. En 1678, les Français et tous les Européens de Tunis furent sérieusement menacés de perdre la vie. Le consul Charles de Gratien fut, ainsi que son collègue d'Angleterre, violemment traîné devant le bey Mohammed et tous deux furent obligés, sous la menace de subir le dernier supplice, de s'engager à lui payer une somme considérable⁽³⁾. La Chambre de Commerce de Marseille remboursa, en 1680, les négociants français des pertes qu'ils avaient subies. Mais c'était là un épisode des guerres civiles qui troublaient la Régence. En effet, à partir de ce moment, Tunis fut affaiblie par de longues dissensions et, de plus, menacée sans cesse par les Algériens dont la puissance militaire était beaucoup plus forte. Dans cette situation, le dey ne pouvait songer à rompre avec la France ; il n'osa même pas s'y risquer pendant notre guerre avec Alger : la paix fut renouvelée pour cent ans en 1685 et les Tunisiens risquèrent même de s'attirer la vengeance des Algériens en donnant asile aux Français du Bastion en 1688.

L'influence française était donc solidement établie à Tunis. Mais la clause des traités de 1665 et 1672, qui reconnaissaient explicitement au consul de France le protectorat des marchands étrangers, ne fut plus reproduite dans le traité de 1685, cependant plus

(1) Voir mon *Histoire du commerce du Levant*, p. 38 et suiv.

(2) Rousseau. *Ann. Tunisiennes*, p. 52. On trouve dans Rousseau le texte des traités et conventions conclus avec Tunis au XVIIe siècle. — On possède aux archives de la chambre de commerce de M. (CC, 155), le traité conclu entre les Anglais et les Tunisiens en 1658, à la suite des croisières de l'amiral Blake. V. *Rev. Afric.* 1658, p. 305-320. art. du lieutenant-colonel Playfair. (3) Rousseau. *Ibid.*, p. 61-62, d'après un procès-verbal des Archives consulaires de Tunis, du 6 févr. 1678.

favorable qu'aucun des précédents. L'article 18 affirmait seulement la prééminence du consul de France sur tous les autres. Une curieuse lettre du consul Michel, écrite l'année suivante, nous apprend que les Anglais ne négligeaient aucune occasion de nous disputer le premier rang :

Le jour de leur Pâques, qui fut le 28 octobre, la coutume est que toute la musique du dey, du pacha et du divan vienne, ce jour-là, aux maisons consulaires pour avoir la manche, et, comme nous avons le pas sur toutes les autres nations, on vient au consul français le premier. Le consul anglais avait, à force de présents, obtenu de ces gens-là d'aller chez lui le premier, comme en effet ils y allèrent ; et, dans le même temps, je fus au dey pour lui demander justice sur le cas arrivé. Il entra dans un excès de colère et sur le champ envoya deux chaouchs pour chercher le maître de musique, mais, par bonheur, on ne le trouva pas, car s'il y fût venu dans cette promptitude, il l'aurait fait étrangler et j'eus besoin de rappeler toutes mes forces pour obtenir sa grâce. Il me demanda donc ce que je voulais pour réparation, qu'il m'accorderait tout. Je lui demandai qu'on vint jouer pendant les trois jours consécutifs des fêtes, ce qui fut exécuté et qu'on vint toujours en premier lieu chez nous... Je vous assure, Messieurs, que le consul anglais a été beaucoup mortifié en cette affaire⁽¹⁾.

A Tunis, le consul et les marchands français vécurent donc assez tranquilles, non pas à l'abri des avanies pécuniaires, accidents ordinaires dans toutes les échelles du Levant, mais sans avoir à redouter l'emprisonnement ni la mort⁽²⁾. Comme dans les échelles du Levant, une seule habitation solide et bien close abritait le consul et les marchands et renfermait les magasins ; en Syrie, on appelait khans ces sortes de caravansérails ; à Alger et à Tunis, ils avaient gardé le nom de fondouks, employé il l'époque des croisades pour tous les comptoirs des marchands occidentaux dans le Levant. D'Arvieux nous a laissé du fondouk de Tunis, bâti en 169, une description dont on peut vérifier l'exactitude, car cette vieille demeure existe encore dans la

(1) Lettre à la Chambre de commerce du 12 novembre 1686. — Archives. AA. 518. Publiée par Plantet, *Tunis*, n° 405.

(2) Cependant, le consul Ambrozin est mis un instant en prison, en 1670, au sujet d'une avanie qu'il ne veut pas payer. En 1678, le bey menace le consul de « la mettre pièce à pièce » s'il ne trouve pas de l'argent ; en 1678, il le menace du pal ; mais c'était là des paroles en l'air. V. Plantet, *Tunis*. M. Spont a tort de conclure (p. 102) : « La France est somme toute, fort peu considérée à Tunis. La vérité est que les relations entre Tunis et la France étaient très tendues vers 1680.

rue de l'Ancienne Douane, et, même, était, il y a quelques années, la propriété d'un Français⁽¹⁾.

Il n'y a, dit d'Arvieux, que trois fondouks ou fondiques dans la ville... L'un sert de logement aux marchands anglais et hollandais. Le second est loué aux juifs, ils y serrent leurs marchandises, mais ils ont des maisons particulières où ils demeurent avec leurs familles.

« Le troisième, qui est le plus grand et le plus beau, est occupé par les Français. Il est bâti comme les camps ou caravanseras de tout l'Orient : c'est un grand corps de logis qui a une grande cour carrée au milieu, des magasins au rez-de-chaussée, et des chambres au-dessus, qui se communiquent les unes aux autres par une galerie qui donne sur la cour et qui conduit aux appartements du consul. Ils sont autour d'une cour carrée ; un des côtés est occupé par la porte avec une terrasse au-dessus ; un autre est occupé par la chapelle et la chambre du conseil ; le troisième, par une grande salle à manger ; et le quatrième, par la cuisine et l'office. Tout le rez-de-chaussée est partagé en différents magasins, et tous les autres appartements au premier étage, qui sont voûtés, sont couverts d'une terrasse, sur laquelle on monte par une échelle pour prendre le frais le soir et le matin. On amasse des eaux de pluie qui tombent sur ces terrasses dans des citernes, et on les conserve avec soin, parce que les eaux de puits sont saumâtres et d'un si mauvais goût, qu'il n'y a que ceux qui y sont accoutumés de longue main qui s'en puissent accommoder⁽²⁾. »

Comme dans toutes les échelles, les rivalités d'intérêt, l'esprit turbulent des Provençaux, la communauté étroite d'existence, suscitaient des querelles continuelles entre les marchands ou les faisaient cabaler contre leur consol⁽³⁾. A Tunis, le fondouk fut, à diverses reprises,

(1) Plantet, *Tunis*, p. 254, note 3. — Voir, en tête de l'ouvrage, une gravure représentant l'entrée du Fondouk. — Les Français habitaient auparavant des maisons isolées, comme le constata Thévenot, de passage à Tunis est 1659 ; le fondouk était alors en construction. Cf. Spont, p. 96. La chapelle Saint-Louis fut aussi construite vers la même époque. — D'Arvieux (t. V, p. 230) ne donne que quelques indications au sujet titi fondouk d'Alger : « Les fondouks sont de grands bâtiments quarrés où logent les marchands étrangers. Quoiqu'il y en ait plusieurs, on n'y est jamais à son aise, à cause du grand nombre de gens qui s'y retirent et de la quantité de marchandises que l'on y apporte continuellement. La maison consulaire de France est une des plus grandes. Il y a une chapelle où l'oit fait le service divin avec toute la solennité et la liberté dont on jouit dans les villes chrétiennes. »

(2) D'Arvieux, t. IV, p. 15. — Cf. mon *Hist. du commerce du Levant*, p. 463 et suiv.

(3) Cf. *Hist. du comm. du Levant*, p. 92 et suiv. — Longues querelles du consul Lange Martin avec les marchands. Accusé de malversations, il fut condamné aux galères à perpétuité par le tribunal de l'amirauté de Marseille est 1635. (V. diverses pièces de procédure, *Aff. étr. Mém. et docum. Afrique*, t. VIII, fol. 26-51) ; sa charge fut vendue aux enchères et le Marseillais J.-B. Maure, qui la lui avait auparavant affermée et l'avait

un sujet de discorde parce que, contrairement à l'usage commun dans le Levant, les marchands payaient au consul une certaine somme pour y être logés ; en retour, celui-ci prenait « le fondouk à son risque, péril et fortune », c'est-à-dire se chargeait de toutes les dépenses d'entretien et payait les redevances au divan, qui s'élevaient à 600 piastres par an. D'après un contrat de 1670, les marchands devaient donner au consul 55 piastres par an pour leur habitation et magasin ; les bâtiments étrangers, qui venaient à Tunis sous la protection de la France, acquittaient 30 piastres s'ils déchargeaient et rechargeaient, 15 seulement s'ils ne faisaient que l'une ou l'autre opération⁽¹⁾. Moyennant ce droit de fondouk, le consul était obligé de fournir aux patrons de ces navires une chambre pour se loger et des magasins pour mettre leurs marchandises.

Les consuls et les marchands interprétèrent ce contrat chacun à leur façon : les premiers prétendirent lever le droit de fondouk sur tous les bâtiments, même français, qui venaient à Tunis ; les marchands l'exigèrent à leur profit de tous les bâtiments, français ou autres, qui leur étaient adressés, sous prétexte qu'ils logeaient le capitaine dans leur appartement et les marchandises dans leur magasin, dont ils payaient la location au consul. « Il s'ensuit, écrivait l'un des consuls, que les marchands, exigeant le droit, sont non seulement logés pour rien, mais encore gagnent considérablement au-dessus de leur loyer pendant que le consul, lui est le fermier Principal du fondouk, eux n'étant que les locataires, est la dupe, ce qu'il retire d'eux pour loyer de leurs appartements et magasin ne suffisant pas pour le rembourser du tiers de sa rente⁽²⁾. »

sans doute acquise, reçut les provisions de consul avec mission de faire embarquer Martin pour lui faire subir sa peine (nov. 1637. Plantet, *Tunis*, n° 142). Mais Lange Martin ne quitta pas son poste, puisque les archives de la Chambre de Commerce ont des lettres de lui de 1638, 1639 et 1640 (AA, 514) ; le jugement de son procès fut révisé par l'amirauté le 12 juillet 1640, et des lettres patentes d'août 1641 lui rendirent sa charge. (Plantet. *Tunis*. p. 122, note 2). — V. la correspondance consulaire aux arch. de la Chambre de Commerce. AA, 509 et suiv. passim. La pièce n° 337, publiée par Plantet (*Tunis*) est un exemple des plaintes fréquentes adressées par les marchands contre leurs consuls.

(1) Plantet. *Tunis*, n° 259.

(2) Sorhainde à l'intendant Leuret, 9 mai 1691. Arch. de la Chambre. — CC. 154 publiée par Plantet, n° 468. — La réforme des consulats 1691 (v. mon *Hist. du Commerce du Levant*. p. 262-65) allait mettre un terme à des contestations en remplaçant tous les droits perçus par les consuls par des appointements fixes. Sorhainde essaya en vain de protester. V. Plantet, *Tunis*, n° 481, 485, 488. La gestion du fondouk passa entre les mains des députés de la nation.

Le consul affirmait dans sa lettre qu'il n'y avait que trois marchands français établis à Tunis; c'était vrai, car on venait d'appliquer à Tunis l'organisation en vigueur dans les autres échelles et les députés de la nation, élus pour la première fois en 1688, étaient restés trois ans en fonctions, faute d'autres négociants pour les remplacer, mais le nombre des résidents était alors réduit d'une manière tout exceptionnelle. En 1670, cinq marchands avaient conclu le contrat avec le consul ; ils étaient davantage en 1683 ; une délibération de la nation est signée, en 1693, des noms de neuf marchands⁽¹⁾.

La nation française de Tunis était donc assez nombreuse et le commerce qu'elle faisait plus important que celui des résidents d'Alger, sans avoir cependant une grande activité. On aurait pu charger à Tunis des blés, mais l'exportation n'en était permise qu'au cap Nègre, à la Compagnie. Il en était de même des légumes, pois chiches, fèves, lentilles, vesces. Les consuls firent de vains efforts pour obtenir aux marchands la liberté de ce négoce⁽²⁾.

Les cuirs verts étaient l'article d'achat principal pour les Français, mais ce commerce était bien tombé vers 1680, parce que les cuirs du Levant affluaient de plus en plus à Marseille, tandis que la misère de la Tunisie, à cette époque, avait rendu ceux de la Régence rares et chers. D'ailleurs, les renseignements fournis par les documents ne permettent guère de se faire une idée précise de l'importance de ce trafic. « Les cuirs verts ou en poil, de taureaux et de vaches, dit d'Arvieux, ne vont qu'à 5 ou 6000 par an. On en pourrait tirer davantage, mais le peu de profit qu'il y a à faire sur cette marchandise est cause que les marchands ne cherchent pas à s'en charger⁽³⁾. » D'après un mémoire du Consul, de 1686, le négoce des cuirs n'était plus ce qu'il avait été ; il se faisait par communes années autrefois de 50 à 60.000 cuirs et présentement cela ne pouvait aller qu'environ à la moitié⁽⁴⁾. Le mémoire du négociant Carfueil, publié par Savary de Bruslons, indique comme exportation ordinaire, de Tunis à Marseille, 10 à 12.000 cuirs, gros ou petits.

La Tunisie produisait beaucoup de laines, mais une grande

(1) Plantet, *Tunis*, n) 259, 337. — Archiv. de la Chambre. CC, 154.

(2) Lettres à Colbert du 2 novembre 1674 et 7 septembre 1675. Plantet, *Tunis*, n° 295 et 299.

(3) T. IV, p. 23.

(4) Plantet. *Tunis*, n° 400.

quantité était consommée par l'industrie locale, si bien que la vente en France était faible ; d'Arvieux l'évalue à 5 ou 600 balles les années ordinaires et, exceptionnellement, 1000 balles de 400 livres pesant. On achetait, communément aussi, des cires, 100 à 150 quintaux quand la récolte était bonne, des suifs. Toute la côte tunisienne, même les parages du cap Nègre, fournissaient des éponges. La caravane ordinaire du Djerid apportait des dattes et des plumes d'autruches. La Tunisie était à peu près seule à fournir les premières à Marseille, qui en recevait 7 à 800 quintaux : leur prix s'élevait à 11 et 15 livres, pendant le carême, pour retomber à 9 ou 10 après. Quant aux secondes, elles étaient moins estimées que celles des autres provenances : les nègres et les Maures des environs du Niger ou Sénégal, dit d'Arvieux, les savent mieux conserver que ceux de Barbarie. Dans le mémoire de 1888, on voit encore figurer parmi les exportations de Tunis à Marseille 1.000 à 1.200 quintaux d'escayolles, graine à nourrir les oiseaux, 40 à 50 quintaux d'alcanette, racine pour la teinture, réexpédiée en Hollande, et 30 à 40 quintaux de pirettes (pyrèthre), racine pour la médecine et la teinture.

Il y avait une industrie très active en Tunisie : c'était celle de la fabrication des bonnets de laine, que nous désignons sous le nom de fez.

« Ils en fabriquent, dit d'Arvieux, une quantité prodigieuse qui sont très beaux et d'une qualité excellente ; ils les teignent la plupart en rouge, soit avec la cochenille ou avec le vermillon ; on ne saurait croire la consommation prodigieuse qui se fait de ces bonnets dans la Barbarie et dans tout le Levant. Les Turcs environnent leurs bonnets d'une pièce de mousseline qui fait leur turban. Les Grecs ne portent point de turban dans la Barbarie ni dans le Levant, non plus que les Maures, ils se contentent d'un simple bonnet. Les juifs portent des bonnets noirs, ils s'exposeraient à des bastonnades et à une amende s'ils en portaient de rouges⁽¹⁾. »

Il ne venait pas de ces bonnets à Marseille, car cette industrie, empruntée aux Tunisiens, y était très prospère et le débit des fez marseillais très considérable dans les échelles.

« Quant aux marchandises que l'on apporte à Tunis, écrit le consul Michel, celles qui sont le plus ordinaires et dont le débit est le plus assuré sont les laines d'Espagne, la graine de vermillon, l'alun, le tartre, le poivre, le clou de girofle,

(1) D'Arvieux IV, 19.

la cannelle, la muscade, la cassonade, le benjoin et le papier, mais, quant à présent, il s'en consomme fort peu. Il se vend véritablement de toutes autres sortes de drogues, mais en très petite quantité et avec beaucoup plus de difficulté que les ci-dessus et même, pour y faire quelque profit, il faut se résoudre à les prêter. Pour les draperies, les draps de Venise sont ceux qui sont les premiers demandés ; ceux d'Angleterre et de Hollande sont encore estimés. Pour ceux de France on n'en fait pas cas et la consommation n'en pourrait dire que très petite, à la réserve des draperies. Les Français font une grande partie des autres affaires; les Anglais et les juifs font le reste⁽¹⁾. »

D'après d'Arvieux (1666), les Français auraient porté ordinairement à Tunis des laines de Ségovie et d'Albarasin pour la fabrication des bonnets, car les laines indigènes étaient trop grossières pour cet usage, du vin et de l'eau-de-vie pour l'usage des esclaves, des draps et cadis du Languedoc, des toiles de batiste et des mousselines, quantité de fruits qui ne croissaient pas en Tunisie, tels que noix, noisettes, amandes, châtaignes, pommes, poires ; enfin, malgré les défenses royales, des armes, du plomb et de la poudre⁽²⁾.

(1) 28 août 1686. Plantet, *Tunis*, n° 400.

(2) Cf. *Mémoire pour l'établissement d'une compagnie à Tunis* (1666) : Prix courant des marchandises qu'on peut tirer de Tunis, qu'on peut porter de France à Tunis. Plantet, *Tunis*, n° 243. — On trouve d'autres détails sur le commerce de Tunis dans un mémoire adressé par le consul Ambrozin, le 20 juin 1670: « Le nombre des navires étrangers qui abordent aux ports de ce royaume ne sont pas considérables. Il viendra quelques bâtiments du Levant qui apportent de la soie... et autres marchandises, lesquelles se consomment dans ce royaume. Il chargera au port de Sousse sept à huit navires d'huile toutes les années, savons, bonnets fins et barracans de laine pour Alexandrie d'Égypte.

La caravane pour la Mecque part toutes les années environ le mois d'octobre à laquelle se vient joindre celles des royaumes de Maroc, Fez et d'Alger, qui sera de dix à douze mille hommes, autant et plus de chameaux et autres bêtes de charge... Les pèlerins et voyageurs ne portent que de la monnaie d'or qu'ils appellent soltanins et réales d'Espagne de poids avec quelques caisses de corail sans être travaillé. A leur retour de ce pénible voyage qui sera au mois d'octobre suivant par caravane, et autres qui s'embarquent à Alexandrie, ils apportent quantité de marchandises des Indes d'Orient dont la ville de Mecque en est un des magasins, toiles de coton indiennes, musc, civette, ambre gris, benjoin et autres aromates, sené, perles, barocos, sucres et autres.

Ils ont encore quelque commerce du côté du Midi par des petites caravanes de marchands mores, qui traversent les déserts sablonneux d'environ 60 journées avec des chameaux, qui vont négocier au pays des noirs et confins des royaumes du grand négus ou prestéjan dont ils y portent du corail travaillé, quincailleries de France, rocailles, bonnets, satins de Florence, draps, sel et autres bagatelles qu'ils troquent avec les habitants de ces pays-là contre de terre d'or fin et net qu'ils ont en abondance dont ils en tirent un grand profit... ce certifié qu'ils troquent du méchant corail et sel contre de l'or poids pour poids... Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, t. VIII, fol. 162-166.

En somme, tout ce commerce de Tunis était assez peu de chose. « Le négoce est très mal disposé en ce pays, écrit le consul à Colbert, en 1675 ; je n'y ai vu depuis que j'y suis (plus de 6 mois), que deux bâtiments à la charge pour Marseille et quelqu'un pour Messine, de peu de valeur⁽¹⁾. Cependant, les états de recettes du cottimo indiquent que, chaque année, entre 1670 et 1690, six à dix bâtiments, rarement moins, revenant de Tunis, acquittèrent la taxe à Marseille⁽²⁾. C'était deux ou trois fois plus qu'à Alger, mais c'était bien peu. Le consul Michel écrivait à la Chambre de Commerce, en 1687: « Vous me demandez les comptes des députés du corps de la nation ; à cela je vous réponds que, jusqu'à présent, dans cette échelle, il n'y a pas eu de députés, attendu qu'elle a été longtemps comme déserte et le commerce fort stérile, comme vous savez⁽³⁾. Il est vrai que, depuis 1690 environ, le commerce à Tunis n'avait fait que décliner : la régence déchirée par les guerres civiles, entre le dey et deux frères revêtus de la dignité de beys, puis par la rivalité de ceux-ci, était tombée dans une profonde décadence⁽⁴⁾.

Les juifs de Tunis avaient conservé en grande partie la prépondérance commerciale dont ils jouissaient au début du XVIIe siècle ; non seulement ils faisaient par leurs correspondants de Livourne tout le commerce entre la Tunisie et l'Italie, mais les résidents français étaient souvent réduits à leur prêter leur nom pour faire quelques affaires avec Marseille. D'un autre côté, les compagnie du Cap Nègre, quand elles fonctionnaient, trafiquaient autant à Tunis que dans leur comptoir ; fortes de l'appui du gouvernement, de l'amitié des Puissances,

(1) Plantet, *Tunis*, n° 299.

(2) L'État des bâtiments partis de Marseille donne, pour les années 1680-83 six, un, six, neuf bâtiments chargés pour Tunis. En 1681. Il y avait eu interruption du commerce à cause des menaces de guerre. — En relevant sur le même État le chargement de dix navires, on voit que 7 portaient du tartat (tarte), 5 du vin, du papier, de la mercerie, 4 des amandes, 3 de l'eau-de-vie, du miel, des draps, 2 de l'alun, du tabac, de la verrerie, des peignes, 1 des châtaignes, des pommes, des prunes, des sardines, du soufre, des cartes, du campêche, du poivre, des giroilles, du poisson salé, de l'aspic, des cardes, du sucre, des chapeaux, du fustet, du reversin (tissu). Il. 2.

(3) 4 juin 1687. — Cf. lettre du 6 septembre 1688 : « Je sais que le peu de commerce qui se fait ici se ferait plus avantageusement en ne payant qu'au comptant ». *Arch. de la Chambre*, AA, 518.

(4) Lettre du consul, Ducoudray-Plastrier à la Chambre, du 15 novembre 1683 : « En l'état misérable où est le royaume... y ayant dix ans qu'ils ont guerre civile entre les deux frères, pour avoir le commandement absolu, ce qui a ruiné et ruine ledit royaume. » AA. 516.

gagnée par leurs redevances, elles faisaient aux simples marchands une concurrence victorieuse⁽¹⁾. Enfin, la caravane de la Mecque emportait et rapportait les marchandises qui s'échangeaient en assez grande quantité entre Tunis et le Levant. « Celle qui partait emportait quantité de bonnets, de corail en rame, en grain et quelques draps de Venise, d'Angleterre, de Hollande et quantité de brocards qu'on apportait d'Italie, et celle qui en venait apportait quantité de toiles fines de coton comme sont turbans, bourses de soie, mouchoirs de soie, d'indienne et autres étoffes à fleurs, quantité de musc en vessie, de la civette et quantité de bagatelles⁽²⁾. »

Ainsi, le pays était misérable, la majeure partie de son trafic était accaparée par d'autres ; la part des résidents français était bien maigre. Encore devaient-ils partager ce qui restait du négoce avec les Anglais et les Hollandais, à qui ils n'en laissaient que la plus faible part⁽³⁾. L'un de leurs principaux bénéficiaires c'était, comme à Alger, l'affrètement de bâtiment français aux juifs, ou aux Tunisiens eux-mêmes, pour les transports qu'ils avaient à effectuer en Italie ou dans le Levant : la sécurité plus grande assurée au pavillon français le faisait préférer à tous les autres. Les services rendus ainsi au commerce indigène valaient en outre aux résidents français une estime particulière ; mais l'honneur était dangereux, car la perte des bâtiments ainsi affrétés les exposait au ressentiment de la population. Il est arrivé ici, écrit en 1686, le consul à Seignelay, une affaire qui y trouble extrêmement le commerce des sujets de S. M. et qui demande un prompt remède. Il y a environ six semaines que le patron Pierre Rambaud, de Marseille, nolisa sa barque à des marchands de cette ville pour faire le voyage de Gerby (Djerba), sur laquelle s'embarquèrent environ 90 passagers, parmi lesquels il y avait des femmes et des enfants. L'on a su qu'elle a été prise par un Majorquin, qui l'a menée à Cagliari, et l'on soup-

(1) « De cette manière la Compagnie du cap Nègre et les juifs ont presque tout ce négoce (les cuirs) entre les mains. » *Mémoire du consul Michel*, 1686. Plantet, *Tunis*, N° 400. — Cf. ci-dessus, p. 149.

(2) Plantet, *Tunis*, n° 400.

(3) Cependant, un mémoire de septembre 1683, signale les avantages dont jouissaient alors les Anglais : « Ils ne paient que 23 écus d'ancrage par chaque vaisseau et une barque française en paie près de 100 ; Ils ne paient que 9%, pour les droits d'entrée de leurs marchandises et nous en payons 11 ; il leur est permis de les rembarquer sans payer de droits, lorsqu'ils ne les peuvent pas vendre et on nous oblige à les payer ». Spont, p. 102.

çonne la même chose d'une tartane partie depuis et nolisée de même... Il est à craindre, si cette affaire ne se répare pas, de voir bientôt détruire ici tout le commerce des Français ; l'on n'aura plus en nous de confiance et, ce qui nous faisait le plus estimer ne subsistant plus, nous tomberons dans le mépris et ne pourrons éviter d'être exposés aux insultes de la canaille⁽¹⁾. » Ce n'était guère que par des affrètements de ce genre, faits pour éviter les corsaires espagnols ou les Maltais, que les autres ports de la régence recevaient la visite des bâtiments français. Tout le commerce était concentré à Tunis⁽²⁾ ; cependant, il y avait un trafic assez régulier entre Sousse et Marseille : de temps en temps, un navire allait y charger des huiles et, lors des négociations du traité de 1685, un des associés de la nouvelle compagnie du cap Nègre y était établi.

Jusqu'après 1680, il n'y avait pas eu d'échelle organisée à Tripoli. Pendant la série de croisières et de démonstrations navales dirigées contre les Barbaresques sous Louis XIV, les vaisseaux du roi durent paraître souvent devant Tripoli comme devant Alger et Tunis ; il paraît même qu'un traité de paix, le premier depuis 1617, fut signé avec eux, en juillet 1662⁽³⁾. Cependant, il n'y eut encore ni consul, ni marchands établis d'une manière suivie. On avait même oublié qu'il n'y eût jamais eu autrefois des consuls, car un mémoire présente comme une nouveauté la tentative infructueuse d'établissement qui fut faite en 1647⁽⁴⁾.

A la suite de la croisière de la magnifique escadre de l'amiral Blake, en 1654, qui se fit voir successivement à Alger, Tunis et Tripoli, les Anglais avaient réussi, avant nous, à faire accepter un consul à Tripoli ; suais l'établissement de celui-ci resta d'abord précaire. D'après l'auteur, contemporain, d'une Histoire de Tripoli, quand ils eurent conclu la paix avec le pacha, en 1658, « l'amiral Stookes établit

(1) Plantet, *Tunis*. N° 402.

(2) Plantet, *Tunis*, n) 400, — Cf. Arch. de la Chambre. États de recette du cottimo. CC, 23 et suiv. Exceptionnellement on y voit figurer des navires ayant chargé à Bizerte. En 1672, un navire marseillais alla à Hammamet, un autre à Portofarina, en 1677.

(3) Signalé par La Primaudaie. *Littoral de la Tripolitaine*, p. 289 (d'après Recueil de Moëtjens, t. IV). Cependant, après la signature de la paix d'Alger (1666), six vaisseaux algériens se retirent à Tripoli pour continuer la course. *Lettre de la Chambre de Commerce*, 21 décembre 1666. BB, 26. — Cf. État des esclaves détenus en Tripoli de la ville de Marseille, depuis l'infraction du dernier traité, remis à M. le marquis de Martel (106 noms), 16 novembre 1669, CC, 156.

(4) V. page 60-61.

un consul dans cette ville, Samuel Toker. Quatre ans après, Charles II confirma Toker. Ce consul ménagea toujours les intérêts du roi son maître avec beaucoup de vigueur et de zèle. Il quitta Tripoli, en 1667, sans ordre du roi parce que ses appointements ne lui étaient pas payés et qu'il avait fait des pertes considérables. Au bout de quatre ans le roi d'Angleterre sur les pressantes sollicitations d'Osman Bassa, envoya un consul, Nathaniel Bradley, gentilhomme de Londres, personnage fort prudent et judicieux ». Arrivé à Tripoli en octobre 1671, il fut reçu par le pacha avec tous les honneurs possibles et reçut l'un des plus beaux palais de la ville pour son logement. Le roi son maître, voyant que les profits de cet emploi n'étaient pas suffisants pour l'entretenir, lui assigna une pension de 1000 écus tous les ans. Heureux dans toutes ses négociations, « il était, dit notre auteur, le protecteur des marchands de toutes les nations chrétiennes et il ne se lassait jamais à leur rendre de bons offices... Quand il était question des intérêts de sa nation, il parlait avec tant d'intrépidité que les Turcs en étaient charmés. Enfin, après avoir demeuré trois ans et demi dans Tripoli, il déclara publiquement la guerre au dey et au divan de la part de son roi et, après, Il s'embarqua sur la flotte anglaise avec l'admiration de toute la ville. Le chevalier Narbrough, aussitôt que la paix de 1676 fut conclue, établit un vice-consul à Tripoli en attendant la volonté de son maître et il choisit un homme de peu qui ne mérite pas qu'on en parle⁽¹⁾. » C'est peu de temps après que le consulat français finit par être établi après de grosses difficultés.

Une révolution opérée dans le gouvernement, en 1672, avait rendu tout à fait nominal le pouvoir du pacha, représentant du sultan, et rendu les Tripolitains encore plus turbulents⁽²⁾.

(1) Mss. fr. 12219 et 12220. — Cf. Playfair, Bibliog. Tripoli, n° 60 et 64.

(2) V. Mémoire du 22 janv. 1692 par Petis de la Croix: « On fait au pacha tous les honneurs imaginables mais on le confine dans un beau palais sans vouloir lui permettre de s'ingérer d'aucune affaire d'État... L'ordre des commandants de Tripoli est tel qu'il s'ensuit : le pacha, premier en dignité, mais sans pouvoir ; le dey, chef de la milice, distributeur de la paix ; le klaya, ministre d'État et capitaine des gardes qui commande après le dey ; le bey, général de cavalerie ; l'aga du divan, général des janissaires à pied : l'amiral... » Le consul Lemaire écrivait, en 1686 : « A l'égard du gouvernement de ce royaume, les soldats ou Levantis s'assemblent quand il leur plait et font un dey pour gouverner la ville et un bey pour gouverner la campagne et pour faire payer le carache aux Maures. Ils font aussi, quand il leur plait, un général des vaisseaux. » Aff. étrang. 1642-98. — Petis de la Croix dit qu'il y a à Tripoli 3.500 Turcs ou Levantis, 12.000 Cologlis, 35.000 Maures, 16.000 juifs, 2.150 chrétiens esclaves.

Renforcés par des reïs d'Alger et de Tunis, ils étaient devenus redoutables et semaient la terreur dans l'Archipel et les mers de Syrie. Aussitôt la guerre de Hollande terminée, Colbert chargea le commandeur de Valbelle d'aller leur imposer un traité ; l'un des députés de la Chambre de Commerce de Marseille, le sieur de Saint-Jacques, lui fut adjoint pour la négociation⁽¹⁾. Celle-ci fut poussée assez loin puisque de Saint-Jacques rapporta une déclaration du dey et du divan qui débutait ainsi : « à tous ceux qui désireront le commerce de cette échelle nous lui faisons entendre comme nous la lui déclarons libre avec toute sorte de franchise et sûreté, mieux qu'elle n'a été pendant le temps qu'a régné Agi Mémet day⁽²⁾. » Cependant, la paix ne fut pas conclue et c'est alors que Duquesne reçut l'ordre d'aller pour chasser les Tripolitains jusques dans les ports de l'archipel. Le fameux bombardement de Chio, de 1681, eut pour résultat la signature d'un traité entre l'amiral et les corsaires tripolitains, sous la médiation du capitán pacha, le 27 novembre 1681⁽³⁾.

Pour la première fois, depuis longtemps, un consul, le sieur de la Magdeleine, fut envoyé à Tripoli. Il fut d'abord bien accueilli et, malgré les plaintes du consul anglais, qui menaçait de s'embarquer et de faire déclarer la guerre, le dey reconnut immédiatement à la Magdeleine la prééminence sur ce consul et le droit de protection des marchands étrangers sans consuls de leur nation⁽⁴⁾. Mais la situation changea bientôt. Sous prétexte qu'il ne venait point de vaisseau du roi pour apporter la confirmation du traité et qu'ils avaient rencontré des bâtiments français faisant la course, sous pavillon portugais, les Tripolitains rompirent la paix et mirent le consul à la chaîne, en novembre 1682. Ils disaient encore et c'était là la vraie raison, qu'ils avaient besoin de la guerre pour subsister : le consul avait fait tous ses efforts pour les faire rompre avec les Anglais, mais ceux-ci l'avaient emporté ; d'ailleurs, la France était déjà en guerre avec les

(1) V. aux Arch. de la Chambre. CC. 136: Instruction donnée au sieur de Saint-Jacques au voyage qu'il va faire à Tripoli avec les vaisseaux du roi commandés par M. le commandeur de Valbelle, novembre 1679. C'est un projet de traite en douze articles. Pour éviter de compromettre le prestige du roi, Saint-Jacques ne devait pas traiter en son nom.

(2) Tripoli. novembre 1679. Archiv. de la Chambre. CC- 156.

(3) V. ce traité aux archives de la Chambre de commerce. CC. 156. Le traité est aussi aux aff. étrang Mém. et doc. Afrique, t. II. fol. 76-79. Cf. aff. étrang. Tripoli. 1612-98. — D'Arvieux. t. VI, p. 203-204.

(4) Lettre du 7 mai 1682. Aff. étrang. Tripoli 1642-98.

Algériens. Seignelay s'était décidé trop tard à leur donner satisfaction : le fils du premier échevin de Marseille, le sieur de Bonnacorse avait été chargé, par la Chambre de commerce, de porter au pacha une lettre du roi⁽¹⁾. Mais la rupture était déjà consommée : pour comble de malheur, la barque qui portait Bonnacorse échoua sur les écueils devant Tripoli ; il fut pris et fait esclave avec tous ses compagnons⁽²⁾. Les Tripolitains furent châtiés comme il convenait; deux bombardements opérés par Duquesne et d'Estrées, en 1683 et en 1685, firent de grands ravages dans leur ville et les décidèrent à traiter de nouveau⁽³⁾. Le traité en 30 articles, conclu par d'Estrées, le 29 juin 1685⁽⁴⁾, était le plus avantageux qu'on eût encore signé avec des Barbaresques ; les Tripolitains y acceptaient des conditions qu'on n'avait jamais pu imposer à Alger, ni à Tunis. Des garanties spéciales y étaient stipulées pour les marchands :

« Tous les marchands qui aborderont aux ports ou côtes du royaume de Tripoli ne seront obligés de porter à terre ni leurs voiles, ni leur gouvernail, et pourront y mettre leurs marchandises, vendre et acheter librement, sans payer autre chose que ce qu'ont accoutumé de payer les habitants dudit royaume, à condition qu'il n'excède point 3 % et il en sera usé de même dans les ports de la domination de l'empereur de France, et, en cas que lesdits marchands ne misent leurs marchandises à terre que par entrepôt, ils pourront les rembarquer sans payer aucun droit (art. 15). — Les Français ne pourront être contraints, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être, à charger sur les vaisseaux aucune chose contre leur volonté, ni faire aucun voyage aux lieux où ils n'auront pas dessein d'aller » (art. 17). Les Français devaient pouvoir exporter en France toutes sortes de marchandises, entres autres le sené (art. 19).

(1) Délibération de la Chambre du 25 janv. 1683. La lettre du roi du 30 décembre 1682 est annexée au procès-verbal. BB, 3. — Aff. étrang. Tripoli. 1642-98 : Instruction donnée par M. Morant pour le sieur Bonnacorse, 26 janv. 1889.

(2) Lettre du consul à la Chambre, du 25 mars 1683. AA, 547. — Cf. Aff. étrang. Tripoli. Lettres de Bonnacorse : « Dix jours après avoir demeuré à l'endroit où on loge les esclaves, ils mont remis entre les mains du consul français, prisonnier aussi dans sa propre maison » (12 avril 1683). « Les corsaires sont dans un étrange embarras appréhendant d'être punis. Le bey, chef de la milice, a fait périr le dey et autres officiers grands ennemis des Français » (25 juin).

(3) Pour tous ces faits, voir mon *Hist. glu commerce du Levant*, p. 225-27, 229-30. Pour le bombardement, voir La Primaudaie. *Le littoral de la Tripoli.*, p. 299-308.

(4) Ce traité est aux Archives de la Chambre de Commerce, CC, 156. — Cf le projet de traité, en 28 articles, rédigé à Versailles, par Seignelay, le 8 avril. Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, T. II, fol. 80-84. Le traité se trouve dans le même volume, fol. 29-35.

Le consul de France aurait la prééminence sur tous les autres (art. 18). « Et pour faciliter l'établissement du commerce et le rendre ferme et stable, disait l'article 25, les très illustres dey, bey, divan et milice de Tripoli, enverront, quand ils l'estimeront à propos, une personne de qualité d'entre eux, résider à Marseille, pour entendre sur les lieux les plaintes qui pourraient arriver sur les contraventions au présent traité, auquel sera fait toute sorte de bon traitement ». Cette dernière clause, insérée dans d'autres traités avec les Barbaresques, ne devait jamais être exécutée. Enfin, le traité stipulait que les Tripolitains « demandaient pardon à l'empereur de France d'avoir rompu la paix, qu'ils avaient banni les auteurs de la rupture et que pour le dédommager des prises et des frais de la guerre, ils paieraient 500.000 livres à S. M. Et, ce qui est de remarquable, c'est qu'ils nous rendirent tous les esclaves français et étrangers pris sous notre pavillon, au nombre de 1200, sans que nous leurs ayons rendu un seul des leurs, ni promis d'en rendre par le traité⁽¹⁾. »

L'année suivante, le duc de Mortemart parut encore devant Tripoli avec une escadre et signa une nouvelle convention. En 1687, deux envoyés de Tripoli, accompagnés de 6 Turcs, vinrent présenter leur soumission au roi ; ils lui apportèrent en présent huit chevaux, deux dromadaires et trois lévriers⁽²⁾.

Le nouveau consul, Claude Lemaire⁽³⁾, se félicitait de l'accueil que lui avaient fait les Tripolitains, mais, ajoutait-il, « ces gens ici sont pleins d'inconstance, il faut pour maintenir l'autorité du roi qu'un consul fasse de la dépense ». Le commandant du vaisseau du roi qui l'avait amené écrivait, de son côté, que le consul de Tripoli avait besoin de bons appointements avec lesquels il pût tenir une bonne table pour faire manger la canaille et lui donner lieu aussi de faire des présents aux puissances. Les Anglais et les Hollandais avaient 12 à 1500 piastres d'appointements et quelques gratifications pour les indemniser des présents qu'ils faisaient ; il fallait au moins que notre consul pût faire aussi bonne figure⁽⁴⁾.

(1) *Relation de Tripoly de Barbarie*, par Petis de la Croix, 22 janvier 1692. Aff. étrang. Tripoli. 1642-93. Petis de la Croix ajoute : « Ils commencèrent le paiement entre les mains dudit sieur maréchal d'Estrées et ils en doivent encore 60.000.

(2) Aff. étrang. Tripoli, 1642-93. « Il serait à souhaiter que les vaisseaux fussent aussi soumis que les puissances et les habitants de la ville le sont autrement le commerce de France ne jouira jamais d'une paix tranquille. » (Lemaire, 13 août 1686).

(3) V. sur ce consul la notice qui lui est consacrée dans les *Consulats du Levant*, fasc. II, p. 16.

(4) Lettre de Lemaire à la Chambre, 7 févr. 1686; du capitaine de vaisseau Dedons, 11 févr 1686. Archiv. de la Chambre. AA. 517 et 555. — Le Consul de France n'avait

En effet, la situation à Tripoli était la même qu'à Alger et Tunis ; la paix était difficile à maintenir, non seulement à cause de l'humeur des Barbaresques, mais parce que les Français, les Anglais, les Hollandais ne cessaient de les exciter à rompre les traités. En 1692, ceux-ci l'emportèrent : ils avaient promis aux Tripolitains 30,000 piastres, tous les agrès qui leur seraient nécessaires, et devaient les secourir en cas d'attaque de l'escadre française. Les Tripolitains avaient sur le cœur les dures conditions de la paix de 1685, et disaient que les Algériens avaient fait avec nous tout ce qu'ils avaient voulu en signant la paix de 1688. Ils commencèrent par piller une barque française qui était dans le port et par mettre au bagne le consul qui essayait de s'y opposer.

« Plus de 200 satellites, le couteau à la main, écrivait celui-ci, me vinrent saisir au collet et m'amener dans ce triste lieu et me chargèrent de chaînes tout comme si j'avais été un grand malfaiteur, mirent au même temps notre maison au pillage, notre chapelle, le calice et le saint ciboire profané et traîné partout, 31 chevaux d'une extrême beauté que j'avais achetés avec tant d'assiduité pour le roi. Nous n'attendons que l'heure d'une émotion populaire dont plus de 3/4 ne sont pas consentants de cette rupture. Ceux qui négocient ont offert 20,000 piastres au beylique s'ils voulaient raccommoder les affaires avec nous, on leur a répondu que si je voulais m'obliger à leur faire restituer 200,000 piastres que le roi leur avait usurpées injustement, ils me remettraient en possession comme auparavant⁽¹⁾. »

Mais, comme le disait le consul, « il y avait de la différence des Tripolins aux Algériens, tout comme de l'eau au vin »; ils étaient misérables, sans argent, sans navires, troublés par des discordes, menacés par le bey de Tunis. Ils avaient envoyé Lemaire au dey d'Alger avec un officier chargé d'exécuter ce que celui-ci commanderait et le dey Chaban avait prescrit au consul de retourner à Tripoli pour rétablir la paix⁽²⁾.

pour vivre que ses droits de consulat et le marseillais Fabre, auquel Seignelay avait affermé la propriété de tous les consulats du Levant et de Barbarie, avait voulu exiger de Lemaire le paiement annuel de 600 livres. « Si c'est l'intention de V. G., écrivait Lemaire à Seignelay, j'y obéirai... Je la supplie d'avoir égard qu'il est impossible de soutenir son caractère attendu le peu de commerce qu'il y a en ce pays. Les consuls d'Angleterre et de Hollande ont 4500 livres d'appointements chacun, sans le commerce qu'ils font qui est considérable. Quelle figure y puis-je faire si je suis obligé de donner de l'argent pour remplir cette charge ». Aff. étrang. Tripoli, 1642-98.

(1) Lettre de Lemaire de Sorhainde, consul de Tunis, 6 mars 1692. AA, 547.

(2) Lettre de René Lemaire, frère de celui de Tripoli, à la Chambre, 18 juin 1693. AA, 470.

Après avoir subi un nouveau bombardement, en août 1692, voyant qu'ils prenaient peu de bâtiments français, ils consentirent à négocier avec Dusault appuyé par un officier, porteur des ordres du Grand Seigneur, et la paix fut rétablie le 27 mai 1693. C'est alors seulement que l'échelle de Tripoli fut définitivement établie⁽¹⁾.

Dusault eut à Tripoli un curieux conflit avec le consul Lemaire qu'il tint à l'écart de sa négociation et qu'il renvoya ensuite comme insuffisant⁽²⁾. De son côté, Lemaire l'accusait d'avoir songé avant tout à ses intérêts personnels, d'avoir tiré profit de sa mission et négligé les intérêts de la nation. Dusault se proposait « d'établir de grands négoce à Zoire pour les salines, à Derne et Bengazy pour les laines, mantaigues et autres marchandises, à Libida et Selmi (Selini ?) pour les aufes » et il voulait, dans ce but, un homme à lui pour consul. Il employait les esclaves restitués à « travailler à son négoce, à emballer les laines, les transporter de magasin à autre, à faire embarquer et débarquer les marchandises qu'il envoyait et recevait... ce qui était incompatible aux Turcs même du pays en voyant un envoyé du roi manier lui-même des fromages, tabacs et autres marchandises qu'il vendait dans ses magasins, en disputant sol par sol comme le plus simple des roturiers ». Une barque de Cassis ayant touché à Tripoli, allant à l'armée vénitienne, Dusault lui avait acheté son chargement de vin au prix coûtant, l'avait chargée de marchandises à lui, pour

(1) V. mon *Hist. du comm. du Levant*, p. 290-291. — Aff. étrang., Tripoli 1642-98. Lettre du chaoux ou capigi de la Porte au roi, 6 octobre 1692 ; série de lettres de Dusault 1693-94. (Voir surtout celle du 10 juin 1693). — Cf. Mémoire pour servir d'instruction au sieur Dusault, 24 décembre 1692. Aff. étrang. Alger, 1689-92. — Dans une curieuse lettre du 17 janvier 1693, Dusault se plaint qu'on n'est pas assez généreux à son égard ; on lui promet 3000 liv. de gratification, mais Marcel pour avoir fait, en 1689, un traité qui n'a pas été exécuté a été fait commissaire de la marine à 2.400 liv. d'appointements et a eu 6.000 liv. de gratification. M. de Saint-Olon à 1.500 liv. par mois pour aller à Maroc ; il n'a jamais été en Barbarie. « J'ai fait 8 voyages à Alger pour le service du roi et deux abandonnements du Bastion sans aucune nécessité que pour obéir, ce qui m'a ruiné. S. M. m'a donné 30.000 liv. de gratification en 1684 pour avoir été à Alger faire la paix, 17.000 en 1688 pour me rendre à Alger auprès de M. le maréchal d'Estrées. » Ibid. Alger 1693-99. — Arch. colon. Compagnie du Bastion de France, 1639-1741 : *Mémoire concernant le royaume, république, divan et milices de Tripoly*. Dans ce mémoire, composé d'extraits des pièces des archives de la marine, on trouve un résumé, année par année, de nos relations avec Tripoli, de 1660 à 1720. Il y a les traités de 1685 et 1693.

(2) Lettre de Dusault à la Chambre, du 27 octobre 1693. AA 555.

Marseille, en lui remettant des paquets pour le roi et disant qu'il la ferait payer par la Chambre de Commerce. Enfin, Lemaire accusait Dusault de l'avoir sacrifié dans sa négociation, d'avoir toléré de la part des Tripolitains des propos injurieux à la nation et d'avoir traité d'une manière à laquelle eux-mêmes ne s'attendaient nullement⁽¹⁾. Il semble que les accusations du consul ne manquaient pas de fondement ; ce qu'il y a de certain, c'est que son successeur, Delalande, fut présenté aux Puissances et proposé au ministre par Dusault, son cousin, qu'il eut des démêlés avec la Chambre de Commerce, et qu'il fut remplacé par Lemaire lui-même, bientôt récompensé par ses services et de ses déboires par le consulat d'Alep⁽²⁾.

Quoi qu'il en soit, les grandes vues de Dusault sur le commerce de Tripoli n'étaient pas près de se réaliser. « Vous savez, messieurs, écrivait Lemaire à la Chambre de Commerce en 1688, que cette ville n'est d'aucun commerce. » On retrouve cette constatation dans une série d'autres lettres postérieures. Ce consul donnait au directeur général du commerce, en 1686, les détails suivants :

« Le commerce de France en cette ville consiste en 4 ou 5 barques qui viennent chargées de vin, de quelques balles de drap de Saint-Pons fort grossiers, un peu de poivre, girofle, farta et autres bagatelles. Tout le fonds d'une barque au plus est de 2.000 piastres. Après que les patrons ont vendu leurs chargements, ils se frètent aux juifs à qui ils donnent leurs fonds à change. Ils chargent pour Ligourne du sené, quelque peu de laine, quelquefois du riz; quand il y a

(1) *Mémoire de la conduite que M. Dusault a tenue à Tripoli avant et après avoir traité la paix*, 1er août 1693. Arch. de la Chambre, CC, 156 et Aff. étrang. Tripoli, 1642-98.

(2) Dusault avait voulu d'abord établir son cousin comme consul à Alger ; il avait eu la même année un conflit avec le consul d'Alger, René Lemaire, frère de celui de Tripoli; il l'avait accusé auprès de Pontchartrain de mal remplir sa charge et Lemaire, à son tour, lui reprochait d'avoir fait des bénéfices avec les fonds destinés au rachat des captifs. (Plantet, *Alger*, p. 402, note 3). Dusault se vengea de Lemaire en 1697. Envoyé par Pontchartrain pour rétablir les bonnes relations entre le dey et le consul, il fit embarquer celui-ci, malgré lui, sur un vaisseau du roi. Il voulait alors le consulat d'Alger pour son frère. Pensant que le chancelier du consul, Nicolas Fiche, pouvait nuire à ses projets, il le fit aussi embarquer pour la France. V. pour ces faits, Aff. étrang. Alger, 1692-99). Protestation de Nicolas Fiche contre les agissements de Dusault, 8 juin 1697. — Aff. étrang. Tripoli, 1642-98 : Lettre du sieur Charpuis à Pontchartrain, 1696. Plaintes contre Dusault, qui, au moment où le commerce est interdit aux négociants, à cause de la guerre, trouve des voies obliques pour obtenir des passeports à des navires.

des marchandises de prises, ils les achètent et envoient audit Ligourne ; voilà, Monsieur, le seul commerce qui se fait en ce royaume à l'égard des Français; Il n'y en a aucun qui s'y établisse pour le commerce ou autrement. »

D'après les états conservés à la Chambre de Commerce, les bâtiments de Marseille venaient charger quelques cuirs, des laines, des plumes d'autruche, du sené⁽¹⁾. Malgré la modicité des ressources du pays, un vice-consul avait été établi à Derne, le second port de la régence, après le traité de 1683, plus, il est vrai, pour intervenir auprès du bey de cette ville, et faire respecter les traités par les forbans qui s'y retiraient, que pour y protéger un commerce qui n'existait pas⁽²⁾. On voyait aussi, en 1692, un autre vice-consul à Bengazi.

A Tripoli même, le consul avait surtout à s'occuper des intérêts des caravaniers, capitaines provençaux qui faisaient le cabotage entre les différentes parties des États du Grand Seigneur. Tripoli faisait surtout des échanges avec l'Égypte et le Levant ; presque tous les transports étaient effectués par ces caravaniers français, préférés, comme à Alger, et à Tunis aux bâtiments des autres puissances, à cause de la sûreté de leur pavillon.

Le consul Lemaire avait fait tous ses efforts pour développer notre commerce avec la Régence. Il avait parcouru le littoral (3), exploré les ruines des villes anciennes et envoyé de Lebda, ou Libida, l'ancienne Leptis magna, « quantité de colonnes et autres anciennes pièces de marbre. » Le gouvernement attachait un grand prix à l'acquisition de ces marbres antiques et avait fait insérer, dans le traité signé par Dusault, en 1693, un article spécial qui lui permettait d'en acheter à volonté. L'intendant de la marine, de Vauvray, écrivait de Toulon à Seignelay, le 31 mars 1689 :

(1) *États de recettes du cottimo* (CC, 23 et suiv.) ; Cf. *État général de toutes les marchandises dont on fait le commerce à Marseille* (1688) dans le dictionnaire de Savary. Ed. de 1741. p. 137-212.

(2) V. Lettre du vice-consul de Derne du 9 décembre 1690. AA. 547.

(3) Arch. nat. marine. B7. 224 : Mémoire des observations que le sieur Claude Lemaire... a fait en voyageant le long de la côte de Derne et du golfe de la Sidre en 1703 et 1705 et sur diverses relations qu'il a eu du Soudan qui signifie pays de nègre (27 pages). — P. Lucas, qui vit Lemaire en 1707, a inséré dans sa relation (*Deuxième voyage*, t. II, p. 104) un mémoire que ce consul lui communiqua sur *un voyage dans les montagnes de Derne*.

« Voici une proposition que je viens de recevoir, du commandant des Maures des environs de Leptis ou Libida, qui me paraît très avantageuse ; rien n'étant égal à la beauté de ces marbres et ces colonnes devant être encore plus entières que celles que j'ai reçues jusqu'ici.... Le caïd s'oblige à taire dessabler 60 colonnes de marbre, vertes et blanches, et les faire conduire au bord de la mer, prêtes à embarquer dans le chaland, celles de 28 pieds pour 600 livres, celles de 18 pieds et de 26 et 28 pouces de diamètre pour 350 livres⁽¹⁾ ». C'est alors que furent envoyées à Paris les belles colonnes de marbre qui ornent le maître-autel de Saint-Germain-des-Prés.

Lemaire fut aussi le premier Français qui pénétra dans l'intérieur du pays et il envoya, sur ces régions fort mal connues, des mémoires intéressants. C'est d'après ses renseignements, que Petis de la Croix écrivait en 1692 :

« Du côté du Midi, il y a une grande étendue de pays jusques en Numidie comme les provinces de Torrega, Benolete, Garyan, Seczem et Oudgela, éloignée de Tripoly de 17 journées vers le Sud-Est. M. Lemaire y a été depuis deux ans et en a vu les arbres, hommes, oiseaux et bestiaux pétrifiés, dont il a apporté en France plusieurs pièces. Benolet est un bon bourg et le château de Garyan est garni de 4 pièces de canon de fer. Seczem est une ville considérable auprès du mont Atlas qu'ils appellent Ghibet.... Il se fait à Seczem un grand trafic entre les Tripolins et les marchands de Bornéo, les Agades et autres Numides qui y apportent de la poudre d'or, du sené et des nègres à vendre. Ils les échangent contre des lames de laiton, du fil d'archal, du fer, épingles, aiguilles, couteaux et épiceries que les Tripolins leur portent. »

Lemaire donnait des détails plus précis sur le commerce saharien et soudanais dans un mémoire adressé à M. de Lagny, en 1686 :

« Le dey envoya au Fessant, deux fois l'an, une caravane d'environ 100 chameaux chargés la plupart de contarie, autrement de bracelets et colliers de grains de verres de diverses couleurs, de papier grossier, de quelques balles de drap de Saint-Pons, de laiton en vergue et en feuille (laiton), de quelque étoffe de jour qui viennent de Xio, à bon marché. Il change ces marchandises contre de la terre d'or, du sené et des esclaves nègres que les sujets du roi de Bournoux leur

(1) Arch. nat. marine, B7, 213. — Pendant longtemps, nos consuls de Tripoli s'occupèrent de fouilles à Libida. V. lettre au ministre du 12 décembre 1732, sur plusieurs bas-reliefs en marbre blanc et sur une inscription. *Ibid.*, B7, 311.

amènent, tous les ans 5 ou 600. Les marchandises que le dey y envoie viennent la plupart de Venise. Il sera bon de vous dire que le Fessant est une ville habitée la plupart par des nègres à quarante jours de cette ville, lesquels sont mahométans, et leur commerce consiste en terre d'or, laquelle est apportée par les commerçants du roi de Bournoux, roi très puissant. Il est nègre et mahométan, niais grand liberté de conscience dans son royaume, en sorte qu'une bonne partie de ses sujets sont chrétiens. Il a toujours plus de 300.000 hommes à se solde, tous nègres, ayant presque toujours la guerre avec ses voisins. Ceux qui y ont fait plusieurs voyages assurent qu'il a autant de terrain que le G. S.; Il y a trois mois de chemin d'ici où il fait sa demeure ordinaire⁽¹⁾. »

L'exemple de Lemaire fut suivi par plusieurs de ses successeurs ; les mémoires sur les relations de Tripoli avec le Fezzan et le pays des nègres se succédèrent au XVIIIe siècle. Il est intéressant de comparer aux renseignements fournis par Lemaire, en 1686, ceux qu'envoyait au ministre le consul Delalande en 1698 :

Le commerce le plus considérable de ce pays est celui qu'on fait avec le royaume de Faisan, qui est distant de cette ville, droit au midi d'environ vingt-cinq journées. Ce royaume, qui paie depuis très longtemps tribut aux Tripolins, se voulut soustraire de ce joug il y a 10 à 12 ans, ce qui les obligea d'envoyer 12 à 1.500 spahis ou cavaliers, commandés par le bey, lesquels se rendirent maîtres de la principale place où le roi fait sa résidence, prirent même le roi, ensuite soumirent 103 ou 104 bourgs ou villages dont est composé ledit royaume ; ils en emportèrent des richesses considérables et tirent souffrir de cruels tourments au roi pour qu'il leur découvrit où il avait caché ses trésors, et comme ils ne purent rien savoir, ils l'amènèrent en cette ville, où il a été tourmenté inutilement durant deux ans pour le même sujet. Enfin, lassés de sa constance, ils composèrent avec lui et le remirent en liberté moyennant un nombre de marcs de poudre d'or qu'il promit de leur donner et un tribut annuel de 100 marcs et 20 jeunes nègres ou négresses, avec cette condition encore que les Tripolins tiendraient un bey dans la principale place dudit royaume, qui y serait considéré comme un gouverneur de province et qui y servirait de protecteur aux marchands qui vont trafiquer de delà. Ce roi, qui est nègre, a ponctuellement exécuté tout ce qu'il n'a promis et le commerce s'y fait d'assez bonne foi....

On porte dans ces pays-là des étoffes d'or et argent qui viennent de Venise ; du papier, de la contarie ou marguerittes ; des feuilles et petites barres de leton jaune, qui viennent aussi de Venise ; des bonnets rouges, draps de Saint-Pons qui

(1) Aff. étrang. Tripoli, 1642-98. De Lagny était directeur général du commerce.

viennent de Marseille, et un peu de tabac, girofle et muscade qui vient de Livourne. Pour les retours, on rapporte des nègres, de la poudre d'or, des dents d'éléphants et quantité de sené. Les noirs se rendent ici pour les porter en Levant et cela donne lieu au nolisement de sept à huit barques françaises par an. Le sené et dents d'éléphants s'envoient la plupart à Livourne, un peu à Venise et Marseille. Pour ce qui est de la poudre d'or, on en fait ici des sultanins, qui sont la meilleure monnaie du monde à cause que l'or est extrêmement raffiné. La débite de toutes les marchandises qu'on porte au Faisan n'est pas seulement pour la consommation dudit royaume ; il y a des foires dans la principale place, où il s'y trouve des marchands du Congo, de la Guinée et de plusieurs autres lieux plus avant dans le midi ; ce sont eux qui portent la poudre d'or et les dents d'éléphants; ils sont mahométans et passent du Faisan à la Mecque et, au retour, ils prennent leurs marchandises. Ces mêmes marchands portent aussi des noirs du pays du prêtre Jean, qui sont originellement chrétiens et qu'on distingue des autres par certaines marques qu'ils ont au visage; Ils les font faire d'abord mahométans. Pour retour des nègres qu'on porte au Levant, on rapporte ici des marchandises pour la consommation du pays, comme toiles, soies crues, tapis de Turquie, fer, tabac et plusieurs sortes de bois pour la fabrique des maisons. »

Le même mémoire renferme de curieux détails sur d'importantes salines, de la côte occidentale de Tripoli, qui restèrent affermées aux Vénitiens jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

« Il y a dans ce royaume des salines, que la nature a faites, où il ne s'y fait d'autre travail que celui qu'il faut pour en retirer le sel. Elles sont dans un lieu nommé Zoare, distant de cette ville vers le Ponant d'environ 80 milles. Ce sont les Vénitiens qui en sont les fermiers. Le sel de ces salines est comme une mine dont on ne trouve jamais le fond. Mais on n'en peut pas tirer en hiver, parce qu'elles se remplissent d'eau de la pluie qui se convertit en sel dès que le soleil l'a un peu chauffée, et une chose bien remarquable est que le sel qui ne se fait que de l'eau de la pluie est le plus fort qui se trouve. Les Vénitiens le transportent à Gênes et Venise, où ils ont des prix faits avec les Milanais qui le font transporter à leur duché, pour le semer sur leurs terres qui sont si grasses que les bestiaux crèveraient sans ce sel qui fait mourir en partie les herbes.... Vous remarquerez, Monseigneur, qu'il n'y a que les barques françaises qui fassent le commerce de ce pays, à la réserve de celui du sel que les Vénitiens font ; ils ont pour cela de grosses flûtes qui naviguent avec peu de monde; ce qui fait qu'ils font un profit considérable⁽¹⁾. »

(1) Arch. nat. marine, B7, 220. État du gouvernement présent de Tripoli et du commerce qui se fait dans l'étendue de cette régence, 22 décembre 1698. (7 pages).

Ainsi, le commerce de Tripoli avec les pays chrétiens, même alimenté par les échanges avec les pays de l'intérieur de l'Afrique, était insignifiant à la fin du XVIIe siècle. Quant aux caravanes du Soudan et du Sahara, qui entretenaient un courant commercial entre Tripoli, l'Égypte et le Levant, elles n'avaient déjà plus, si elles l'avaient jamais eue, l'importance qu'on leur a souvent attribuée. Les esclaves noirs amenés par les traitants, du Bornou au Fezzan, où les marchands de Tripoli venaient les acheter, étaient le principal article de trafic de ces caravanes. Enfin, si les caravaniers provençaux bénéficiaient presque seuls du mouvement de navigation produit à Tripoli par le trafic des caravanes, c'était Venise surtout qui fournissait les verroteries et autres articles d'échange avec les nègres, dont elle avait la spécialité depuis le moyen-âge.

CHAPITRE VII

LES ÉCHELLES DE BARBARIE

II. — LE Maroc.

1° Négociations et Ambassades (1635-93).

Tandis que, pendant cette période, la France fut sans cesse en guerre avec Alger, Tunis et Tripoli, il semble, au premier abord, que les traités de paix et d'amitié, conclus au Maroc par Razilly et du Chalendar, n'eurent pas de résultats durables. Les consulats qu'ils avaient rétablis après une brouille toute momentanée, paraissent n'avoir eu qu'une durée éphémère. En effet, les archives de la Chambre de Commerce de Marseille ne possèdent aucune correspondance des consuls du Maroc avant 1683, et c'est aussi à cette même date que remonte celle qui est conservée au ministère des affaires étrangères. Il est facile de trouver des raisons à cette fâcheuse situation : les corsaires de Salé, toujours en république, ne respectèrent pas les traités de 1631 et de 1635, et, comme les Barbaresques, attirèrent sur eux à diverses reprises les repréailles des escadres de S. M. très chrétienne ; d'un autre côté, le Maroc, jusques vers 1670, continua d'être en proie à une profonde anarchie⁽¹⁾ peu favorable à un commerce régulier. « Les cafilles (caravanes), écrivait un Français en 1670,

(1) V. ci-dessus, p. 61, note 2. Elle dura jusqu'après 1870. Avec Moulaï Ahmed et Abbas, fils de Mohammed Cheikh, s'était éteinte obscurément à Maroc la dynastie des chérifs saadiens complètement dégénérée (1659). La même année, mourait Moulaï chérif, marabout, maître de Tafilala, dont les fils allaient fonder une nouvelle et puissante dynastie, celle des chérifs Hassani. L'un de ces fils, er Rachid, se créa des partisans dans le nord du Maroc, défit son aîné, s'empara de Tafilala (1663), revint vers le nord et prit Taza (1666), puis Fez (1667), chassa le chef R'aïlane, maure andalou puissant au nord-ouest, et, soutenu par les Anglais de Tanger, détruisit la puissance des marabouts de Dela, prit Maroc (1668) ; enfin, reçut la soumission du Sous. Il mourut en 1672, d'un accident de cheval, maître de tout le Maroc. Cependant, il fallut cinq années de luttes à son frère, le fameux Moulaï Ismail, pour faire reconnaître son autorité. Voir Mercier. T. III, passim.

vont bien de Toutouan à Fez ou de Saffi à Maroc, mais qu'une cafile aille de Fez à Maroc, d'un de ces royaumes à l'autre, c'est ce que je n'ai point vu en sept ans de temps et n'ai jamais ouï dire à personne d'avoir été de Fez à Maroc, sinon en la compagnie d'un marabout... Encore moins peut-on aller au royaume de Sus⁽¹⁾ »

Cependant, en examinant de près les quelques documents de cette période qui nous sont parvenus, on y trouve la preuve que les Français eurent sans interruption des consuls au Maroc et que, en dépit des circonstances défavorables, ils cherchèrent même à y multiplier leurs comptoirs et leurs entreprises commerciales. On a vu, qu'en 1630, André Prat, de Marseille, avait été pourvu par lettres-patentes des consulats de Salé et de Tétouan⁽²⁾. Son fils écrivit, en 1682, à Colbert, pour lui demander de lui accorder la « continuation de l'exercice de cette charge que nous avons exercée, disait-il, feu mon père, moi et mes neveux depuis cinquante ans, avec toute la fidélité et exactitude possible, ayant toujours eu à cœur l'intérêt du roi, le bien public et du commerce, d'autant qu'on n'a jamais vu payer aucune avarie dans ladite échelle comme on remarque journellement dans celles du Levant⁽³⁾ ».

Le marseillais Prat était modeste quand il parlait ainsi du rôle joué par son père et par lui au Maroc. Il aurait pu rappeler les services importants qu'ils avaient tous deux rendus au commerce dans des circonstances difficiles, sans recevoir aucun appui de leur gouvernement. En 1635, du Chalard, faute d'argent, avait dû laisser en captivité environ 300 esclaves qu'il s'était engagé, au nom du roi, à retirer dans le délai de six mois. Il avait laissé, pour caution de sa promesse, Gaspard de Rastin qui exerçait le consulat à Salé au nom du propriétaire André Prat. Mais, au moment où la France engageait

(1) *Lettre écrite...* 1670, p. 70.

(2) V. ci-dessus, p. 82, note 2. — Henri Prat fut nommé pour remplacer son père comme consul de Salé et Tétouan, le 20 octobre 1648. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 71.

(3) Lettre de Prat, datée de Marseille. 24 janvier 1682. Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. D'après cette lettre, l'un des neveux de Prat, Antoine Reymond, avait exercé le consulat plus de dix ans, antérieurement à 1680. Mouette, esclave à Fez en 1673, parle des secours que Reymond envoyait de Salé aux esclaves (p. 37). Quelques pages plus haut (p. 34), Mouette cite le sieur Parasol, « lors consul de notre nation à Salé » (1672 ou 1673). Serait-ce l'autre neveu de Prat, ou bien ce Parasol suppléait-il momentanément le consul Reymond ?

toutes ses forces dans la guerre de Trente ans et s'inquiétait du début malheureux des hostilités, il n'était pas facile de trouver de l'argent et des navires pour une nouvelle expédition au Maroc. En juin 1686, une barque de Marseille, envoyée par le roi, porta des lettres aux gouverneurs de Salé, leur demandant de prolonger le délai accordé à du Chalard Jusqu'à la fin de 1698, ce qui fut accordé.

Cependant les captifs qui, en attendant, avaient été mis en liberté provisoire, en profitaient pour s'enfuir, tandis que les Saletins apprenaient que des vaisseaux du roi arrêtaient deux de leurs navires et mettaient les équipages aux galères. Les gouverneurs de Salé avaient fait tous leurs efforts pour calmer la colère des habitants; ils finirent par remettre les captifs à la chaîne et le vice-consul, de Rastin, caution de la parole de du Chalard, fut emprisonné lui-même et mis aux fers (juillet 1687). En vain avait-il envoyé, peu auparavant, en France, le marchand marseillais Jean Marges pour aviser la Cour ; celle-ci, de plus en plus absorbée par la guerre de Trente ans, ne put donner que de vaines espérances.

Au moment où la situation des Français était ainsi critique, les Anglais se trouvaient en très bonne posture. Un agent de Charles Ier, nommé Blerq, qui résidait auprès du roi de Maroc « avait pris avec des marchands anglais résidant audit pays toutes les fermes du roi de Maroc, afin que les marchands trafiquants audit pays ne pussent négocier que par leurs mains. » Ils avaient enlevé ces fermes à des juifs qu'ils avaient fait disgracier. D'un autre côté, les Espagnols fermaient aux navires de Marseille le passage du détroit ou rendaient dangereux le voyage des ports du Ponant aux côtes du Maroc. Aussi c'est sur un navire anglais que Marges s'était embarqué pour venir en France.

Grâce à des troubles violents qui éclatèrent parmi les Saletins, au milieu desquels plus de vingt-cinq de leurs vaisseaux périrent dans le port, le vice-consul de Rastin avait été remis en liberté, mais on l'avait rendu responsable de la dette contractée par du Chalard. Après avoir payé 15.000 ducats fournis par le consul Prat, n'ayant plus d'espoir d'être secouru par la cour et libéré de sa dette, il mourut de chagrin en 1643. En même temps, la crainte de voir leurs marchandises et leurs fonds saisis détournait les négociants d'expédier des navires à Salé ; « toutes les embarcations qui y allaient négocier, avant que d'aller dans le port ils demandaient une assurance aux gouverneurs au sujet de cette dette. »

C'est dans ces circonstances qu'Henri Prat, fils du consul, fit en 1643 le voyage de Salé et fut assez heureux pour signer, avec les gouverneurs une nouvelle convention commerciale, après les avoir fait renoncer à toutes leurs prétentions au sujet de la dette de du Chalard. « Depuis, écrivait Prat en 1669, les Français et autres négociants sous la bannière du roi y sont allés jusqu'à présent avec toute la liberté, sans y avoir eu jamais aucune avanie à leurs biens, ni religion, et la sainte messe se célèbre publiquement dans ma maison consulaire. » En revanche, Prat nous apprend que, depuis 1635, la situation de nos rivaux avait décliné. « Il y avait autrefois, dit-il, à Tétouan et Sallé des consuls anglais et hollandais mais, depuis quelques années, ils se sont retirés, ayant vu qu'il n'y avait pas un négoce considérable pour y pouvoir subsister, en sorte qu'il n'y a que François Jullien, mon neveu, qui y réside en qualité de mon vice-consul, aimé des gouverneurs et grands du pays.⁽¹⁾ »

Ainsi, malgré la longue cessation de toute action de notre gouvernement au Maroc, l'initiative des Marseillais avait maintenu le consulat de Salé et, même, les marchands y avaient vécu tranquilles au milieu de cette population de corsaires, si du moins l'on en croit l'affirmation du propriétaire de ce consulat. Bien plus les Marseillais avaient essayé d'en établir deux autres indépendants « dans les lieux de la dépendance du consulat de Fez et Maroc ; l'un à Safis, Mogodir ou Mogodora et Sainte-Croix, l'autre à Albuzème ». C'est un manuscrit de la Bibliothèque nationale qui nous donne quelques détails sur cette tentative.

« L'établissement du premier fut proposé par François Boyer, sieur de Bendort (Bandol ?), à qui provisions furent expédiées le 29 mars 1647, avec faculté de le faire exercer par des vice-consuls et d'en établir aux lieux de sa dépendance. Il avait commis une personne pour aller faire cet établissement. Mais jusques à présent on n'en a retiré aucune commodité par le peu de communication et commerce que nous avons avec les gens de ces pays ...

« Comme le lieu d'Albuzème (Alhucemas) a une espèce de port qui peut contenir un bon nombre de vaisseaux, pendant que la guerre durait entre

(1) Relation de ce qui s'est passé au royaume de Marroq depuis l'année 1635 jusques au mois de juillet 1637 faite à S. M. et à son Éminence par Jean Marges... Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 63-69. — Mémoire sur le commerce de Mauritanie envoyé par le sieur Prat, consul de la nation française à Tétouan, 8 juin 1669. Ibid. fol. 72-82. — En 1650, les Provinces Unies firent avec les rois de Maroc et de Fez un traité de paix et d'alliance, confirmé par Ruyter en 1657 et renouvelé par trois ambassadeurs envoyés en Hollande en 1659. Petis de la Croix. Relation univ. t. I. p. 470-76.

la France et l'Espagne, plusieurs capitaines n'osant relâcher aux côtes d'Espagne et ayant reconnu la commodité de ce port prirent la coutume, lorsqu'il se trouvaient pressés du mauvais temps, de s'y aller mettre à l'abri. Quelque temps avant que la paix se fit entre les deux couronnes, il vint en pensée d'un de ces négociants de lier communication avec ceux du pays pour y établir quelque commerce, et, de fait, ayant eu à cet effet quelques pourparlers avec ces gens là, même avec un des gouverneurs du pays, sa proposition leur fut bien agréable et, sur l'assurance qu'il rapporta de ce gouverneur qu'un consul des Français y serait bien reçu, un nommé le sieur Lambert fut pourvu, il a y dix ou douze ans⁽¹⁾, de cette charge dont, depuis, un nommé Roland Fréjus de Marseille a traité et s'en est ensuite accommodé avec la compagnie nouvellement formée pour le commerce d'Albouzème à laquelle il est associé⁽²⁾ ».

En effet, peu de temps après que Tanger, comprise dans la dot de l'infante Catherine de Portugal, fut devenue anglaise en 1662, deux Marseillais, Michel et Roland Fréjus, conçurent l'idée de fonder à côté des établissements tout militaires des Espagnols et des Anglais, sur la côte nord du Maroc, un établissement commercial analogue à celui du Bastion de France. Ils avaient formé une compagnie pour l'exploitation de celui-ci et du cap Nègre ; l'arrêt du Conseil, du 12 mars 1663, la leur avait accordée pour 18 ans⁽³⁾ ; ils voulurent que leur Compagnie s'occupât en même temps du commerce du Maroc et choisirent pour centre de leurs opérations la petite île d'Alhucemas sur la côte du Rif, entre Melilla et Tétouan. Colbert, tout entier à ce moment là à la formation de ses grandes compagnies, préoccupé d'en fonder une pour le commerce du Levant, ne pouvait qu'approuver une pareille idée et peut-être avait-il aidé lui-même à la constitution de la Compagnie Fréjus. L'arrêt du Conseil du 4 novembre 1664 et les lettres patentes rendues en conséquence en octobre 1665 lui accordèrent les plus grands privilèges.

« Savoir faisons que nous avons par ces présentes, signées de notre main, dit et statué... que lesdits Fréjus et leurs associés composant ladite Compagnie du commerce d'Albouzème et du Bastion de France, aient *seuls à perpétuité*

(1) Le mémoire datant de 1667, ce second essai de consulat remontait à 1655 ou 1657.

(2) Bibl. nat. Mss. fr. 18 »93, p. 98-102. — L'inventaire de Lafflard signale deux pièces concernant les consulats du Maroc à cette époque : Liste des consuls, vice-consuls et chancelliers du consulat de France dans les États du roi de Maroc, 20 octobre 1648 ; arrêt du Conseil sur les droits du consulat de France à Tétouan et à Salé, 23 mai 1664. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I.

(3) V. ci-dessus p. 62.

le privilège de faire ledit commerce d'Albouzème, et lieux en dépendans... leur permettant à ces fins de faire incessamment auxdits lieux d'Albouzème, ports, havres et autres places en dépendantes... les bâtimens et accommodemens qu'ils jugeront nécessaires. Auquel effet pourront lesdits Fréjus et Compagnie faire conduire et transporter de ce royaume auxdits lieux, tel nombre de soldats, marchands, patrons, mariniers et autres personnes que bon leur semblera, ensemble telle quantité de munitions de guerre... même de faire avec le divan dudit Albouzème, royaume de Fez... tous les traités et accommodemens... le tout à la charge que lesdits Fréjus seront tenus de nous envoyer annuellement et par forme de redevance la quantité de dix des plus beaux chevaux barbes⁽¹⁾. »

On n'a vu comment la Compagnie Fréjus ne put entrer en possession, ni du Bastion; ni du cap Nègre ; elle dut donc restreindre ses efforts à la fondation de l'établissement d'Albouzème. C'était une entreprise d'autant plus délicate, que le gouvernement du Maroc était peu solide comme celui de tous les pays barbaresques, et que les révolutions, qui s'y succédaient, risquaient de remettre en question, ou de faire perdre, ce que l'on avait eu beaucoup de mal à obtenir.

Roland Fréjus fut chargé par la Compagnie d'aller négocier auprès de Muley Arxid (er Rachid) qui venait de se rendre maître du nord du Maroc et de prendre Tasa, ville située dans les montagnes à l'est de Fez, à trois journées et demie de cheval au sud d'Albouzème. Fréjus partit d'Almeria au commencement d'avril 1666, porteur d'une lettre flatteuse de Louis XIV pour Muley Arxid, et accompagné de quatre autres français. Il toucha à Melilla, trompa le gouverneur espagnol sur ses projets et put aller débarquer à Albouzème. Les circonstances le favorisèrent Muley Arxid, vainqueur, avait dépossédé du commandement de la région son beau-père Cheik Arras, brouillé avec lui, qui venait d'entrer en relations avec une compagnie composée d'un Anglais, de deux Français, peut-être de Hollandais, et lui avait permis de fonder un établissement; il avait gardé comme

(1) Arch. colon. carton Compagnie de commerce n° 16 et Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique. t. V. fol. 32-35. Là se trouvent les statuts de la Compagnie Fréjus, publiés par M. Boutin, p. 486-92. — Cf. Aff. Étrang. Mém. et doc. Maroc, t. III, fol. 16-20. — Arch. nat. marine. B7. 49 : Provisions de consul de la nation française en la ville d'Albouzème en faveur de Roland Fréjus, 19 novembre 1664 (p. 228-27 et deux autres pièces. p. suivante). État et ordres que MM. les intéressés en la Compagnie d'Albouzème donnent à MM. M et R. Fréjui pour exécuter conjointement avec 11.11 de Moirons et de Chauvigny, directeurs à Marseille, conformément aux articles de Société. 20 mars 1665 p. 241-46 .

esclave un Français de Bayonne laissé comme agent par cette Compagnie⁽¹⁾. Fréjus sut flatter habilement les lieutenants de Muley Arxid qui le reçurent ; il leur persuada que, pour les protéger contre les Espagnols des Présides qui les empêchaient de cultiver leurs plaines, il leur faudrait une forteresse sur la grande île d'Albouzème. Il s'offrait à la bâtir lui-même à ses propres frais ; outre la protection qu'ils en recevraient, ils jouiraient de celle des bâtiments de mer que la Compagnie aurait incessamment dans leurs ports et seraient ainsi en plein repos.

Fréjus fit son entrée à Tasa au milieu d'une foule énorme ; l'annonce de l'envoi d'une ambassade et d'une lettre de l'empereur de France donnait un prestige énorme à Muley Arxid⁽²⁾, qui fit le meilleur accueil au Marseillais. « Nous l'avons chargé, disait le roi, de vous offrir tout ce que vous pourrez avoir besoin de notre royaume et même de vous entretenir de plusieurs autres choses et de l'établissement du commerce de vos sujets avec les nôtres; ayant, pour cet effet, permis aux sieurs Michel et Roland Fréjus de faire une compagnie des principaux de notre royaume, les intérêts de laquelle nous vous recommandons.

Le chef marocain promit à Fréjus de lui accorder tout ce qu'il lui demandait, lui remit une lettre pour Louis XIV, et le chargea de lui faire parvenir de la poudre, des lances, des épées, des draps et toiles qu'il paierait au prix que voudrait Fréjus, quand il y en aurait pour 20,000 écus. La négociation avait donc réussi à souhait; Fréjus revint à Marseille et s'occupa en hâte de réunir ce que Muley Arxid lui avait demandé ; il proposait aux directeurs de la Compagnie établis à Paris, de retourner au Maroc pour présenter lui-même ses marchandises et demander définitivement au roi la permission de faire des fortifications et autres établissements dans l'île d'Albouzème, d'exporter les blés et de faire la pêche du corail. Pendant son voyage à Tasa, son bateau avait fait des recherches dans la baie ; « il n'avait trouvé que des

(1) Cette Compagnie comprenait Guillaume Petit, marchand anglais établi à Cadix (Calis) et les frères Joly de Rouen (? Fréjus écrit Reuhen). L'un des Joly était venu, en janvier 1666 à Albouzème avec deux petits bâtiments, dont un hollandais. Il avait laissé comme agent le sieur Desarves de Bayonne (Roland Fréjus Relation, p. 8-9), M. Boutin (p. 483-84) s'est trompé en plaçant en 1664 la tentative de cette compagnie et en faisant de Petit un marchand français de Calais.

(2) Fez reconnut presque aussitôt son autorité ; Galland la lui abandonna le 14 juin 1666, d'après la relation de Fréjus. Mercier place cette prise de Fez en 1667.

chouettes, signe qu'il devait y avoir du corail ; il est vrai que la violence des courants, produits par le voisinage du détroit, lui faisait craindre qu'il n'y en eût pas beaucoup, mais on pourrait se rattrapper dans les parages de Boutoye et des Zaffarines. »

La suite des événements ne devait pas confirmer ces espérances ; la Compagnie fit des pertes que Fréjus attribuait à la conduite de ceux qu'il avait laissés à Albouzème ; dès 1667, elle était en banqueroute. En 1670, la Compagnie du Levant fut substituée à celle de Fréjus pour l'exploitation du commerce des Albouzèmes⁽¹⁾. Le principal associé de celui-ci avait, d'ailleurs, été le sieur Laurent de Chauvigny, l'un des principaux membres de cette nouvelle Compagnie⁽²⁾.

Roland Fréjus fut aussitôt envoyé en nouvelle mission à Fez, accompagné d'un autre agent de la Compagnie, le sieur du Pin, pour obtenir du chérif la confirmation des privilèges obtenus en 1666. Mais, en 1670, Muley-er-Rachid, victorieux de tous ses adversaires et reconnu maître de tout le Maroc, avait une tout autre attitude, vis-à-vis des puissances étrangères, que ses prédécesseurs, impuissants et toujours disposés à chercher contre leurs compétiteurs un appui auprès des puissances chrétiennes. Fréjus lui-même le remarqua dès son retour au Maroc.

« Mon premier voyage en cette Cour, écrivait-il le 2 juin 1671, avait assez bien disposé les choses pour en devoir attendre la paix, si les gens que j'y avais laissés pour le commerce s'y étaient comportés comme ils devaient... ou que j'y fusse revenu aussitôt... mais les affaires avant traîné trop longtemps, tout avait échoué et j'avais perdu espérance de les remettre vu la fierté du roi Mule-Arxid, qui, depuis sa dernière victoire de Suz... est devenu de si difficile accès, qu'il a non seulement refusé de faire réponse à la lettre du roi d'Angleterre, mais même de donner entrée à son ambassadeur, qui avait de riches présents à lui faire... Les lettres de Hollande et du consul d'Espagne n'ont pas eu meilleur succès à cette cour⁽³⁾. »

L'auteur d'une *Relation* qui résidait au Maroc à la même époque parle aussi de la fierté de ce prince, qui, « entêté de la grandeur où il s'était élevé par la fraude et les trahisons, accompagnées de sa valeur et

(1) V. ci-dessus p. 64.

(2) Voir pour tout cela la relation du voyage de Roland Fréjus. — Arch. nat. marine, B7, 489. fol. 367-68 : Arrêt du Conseil du 1er juillet 1670. — Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc. t. Ier : *Arrêt qui lève la saisie des effets des sieurs Fréjus et Cie, à cause de leur banqueroute.*

(3) Aff. étrang. Maroc. 1577-1693.

d'une force de corps extraordinaire, méprisait tous les princes de l'Europe et traitait avec tant de hauteur et si peu de foi avec eux que l'on n'a pu durant sa vie tirer de ses mains aucun des esclaves chrétiens que les corsaires de Salé lui avaient remis entre les mains⁽¹⁾. »

D'un autre côté, Muley-er-Rachid devait être particulièrement mal disposé envers les Français puisque, trois ans de suite, Colbert venait d'envoyer les vaisseaux du vice-amiral d'Estrées croiser devant le port de Salé pour mettre un terme aux pirateries des corsaires⁽²⁾.

Cependant, la renommée grandissante de Louis XIV et de sa marine, l'hostilité du souverain marocain pour les Anglais à cause de Tanger et des secours accordés à son compétiteur R'aïlane, ou simplement les traditions de bons rapports avec la France, continuaient de rendre le chérif plus favorable aux Français qu'à toute autre nation. Le marseillais Prat en donnait une preuve éclatante dans une lettre à Colbert, à propos de quatre vaisseaux saletins que d'Estrées avaient contraints de se jeter à la côte.

« Les armateurs de Salé, écrivait-il, avaient d'abord fait dessein de se prévaloir de leurs portes sur quatre bâtiments français qui négociaient dans leurs ports et, à ce sujet, ils dépêchaient au roi Muley Arrochy un de ces armateurs ; ce qui étant venu à la connaissance du consul, mon neveu, il ne perdit point de temps d'envoyer un courrier à un de ses amis qui est le tout puissant auprès du roi et lui représenta, par la lettre qu'il lui écrivit, qu'étant établi sur le pays sous la bonne foi du commerce, ce qui n'avait rien de commun avec les corsaires, il ne serait pas raisonnable de faire souffrir les marchands.... Ses raisons furent trouvées si raisonnables que l'envoyé desdits armateurs s'étant présenté au roi.... il leur répondit en leur tournant le dos : qui a peur du loup qu'il n'aille pas au bois ; il ordonna de faire continuer le commerce des Français avec toute liberté.⁽³⁾. »

(1) *Relation curieuse des États du roy de Fez....* Paris, 1682, p. 2.

(2) En 1669, 1670, 1671. V. Lettres de Colbert, t. III, 1^{ère} partie, nos 180, 214, 220, 252. — D'Arvieux. *Mémoires*, t. VI, p. 191. — Lettre de Prat du 10 octobre 1671. Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. — L'inventaire de Laffilard signale trois pièces relatives à la campagne de d'Estrées en 1671. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I.

(3) Lettre du 10 octobre 1671. — Peu après, un arrêt du Conseil du 23 mars 1672 privait Prat des droits du consulat de Tétouan, dont il était propriétaire, faute de résidence. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I. Cet arrêt qui avait pour but de forcer le consul à aller gérer en personne son consulat ne fut pas mieux exécuté que les arrêts analogues concernant les consuls du Levant. (V. mon *Hist. du Comm. du Levant*).

Aussi Fréjus fut-il bien accueilli et c'était un succès complet qu'il annonçait au comte d'Estrées, dans sa lettre du 2 juin 1671 :

« Le mérite de notre invincible monarque et la lettre que j'ai eu l'honneur de lui présenter de sa part ont été si considérés par ce fier roi de Fez, Maroc, Taffilette et Suz, que je m'en retourne en France avec la réponse qu'il fait à notre monarque, par laquelle il lui témoigne, par les termes les plus obligeants qu'il a pu choisir, qu'il était bien aise d'avoir son amitié et la paix. Que si S. M. lui envoie un ambassadeur, il promet qu'il sera, non seulement reçu avec tout l'honneur et civilité qui se peut souhaiter et lui donnera son palais pour logement, mais de lui envoyer pour le même sujet un de ses amis.... M. Du Pin, qui demeure en ce pays, pour la continuation du commerce que la puissante compagnie du Levant y veut établir et à laquelle le roi Muley Arxid l'a accordé avec joie, vous pourra entretenir de toutes les particularités de mon voyage, s'il petit avoir l'honneur de vous voir aux Albouzèmes ou à Beniboujacob au-dessus de Boutoye où il va demeurer jusques à mon retour. Votre prudence, Monseigneur, vous inspirera ce que vous jugerez pouvoir faire en ce rencontre.... les affaires sont en disposition d'être terminées par une ferme et solide paix. Il est à considérer que, s'il arrivait quelque contre-temps, peut-être n'y reviendrait-on jamais.... J'ajoute que la réponse du roi Muley Arxid porte que tout ce qui viendra dans ses États de la part de notre monarque y sera très bien venu.... Vous pouvez juger avec quelle joie je retourne en France avec une telle lettre.⁽¹⁾ »

Fréjus se hâtait trop de se réjouir ; une imprudence commise par lui et un fâcheux hasard gâtèrent tout. Dans son précédent voyage, il avait eu l'intention de faire construire un fort aux Albouzèmes comme au Bastion, il en avait dressé le plan et avait même communiqué son projet aux officiers de la cour de Fez. Bien que la compagnie du Levant n'eût en vue qu'un simple comptoir de commerce, Fréjus avait emporté son plan dans son second voyage, comptant sans doute s'en servir à l'occasion ; mais celle-ci ne s'était pas présentée quand le plan, égaré par Fréjus, tomba entre les mains d'un renégat qui n'eut rien de plus pressé que de le remettre au chérif. Muley er Rachid, peut-être déjà indisposé contre les Français par la croisière des vaisseaux du roi devant Salé et par la prise de quelques corsaires,

(1) Aff. étrang. Maroc 1577-1693. — Cf. Lettre des directeurs de la Compagnie du Levant à Marseille aux directeurs de Paris, du 9 juin 1671 : « Vous trouverez ci-joint une copie de la lettre que nous avons reçue de Fez de MM. Fréjus et du Pin qui nous confirment la bonne disposition de leurs affaires en ce pays-là. Arch. nat. marine, B7 IV, 208.

fit arrêter aussitôt Fréjus et du Pin, considérés comme des espions envoyés à sa cour⁽¹⁾.

La Compagnie du Levant ne semble pas avoir pris cet accident au tragique. Elle songea d'abord à faire remettre en liberté ses envoyés et, à la fin de novembre 1671, les directeurs de Marseille se préoccupaient de faire un chargement important de marchandises pour le Maroc : « Nous avons, écrivaient-ils, deux chargements à faire qui sont très considérables et qui nous pressent par le temps, qui sont celui d'Albouzèmes et celui des îles (d'Amérique). Le vaisseau est prêt qui peut à présent porter les deux chargements, puisqu'il y a sûreté au port des Albouzèmes... M. du Pin m'a témoigné que l'affaire est très avantageuse et que la sûreté y est tout entière, pourvu qu'on n'y renvoie pas un esprit comme M. Fréjus, qui ne s'était mis en tête que de faire l'envoyé pour la négociation des deux couronnes, au lieu de s'attacher purement et simplement au commerce⁽²⁾. »

Mais, deux mois après, les directeurs de Paris étaient à peu près décidés, tout en parlant d'examiner les mémoires rédigés par du Pin et Fréjus, à renoncer au commerce du Maroc et à rappeler deux commis envoyés à Albouzèmes pour y résider⁽³⁾.

L'établissement n'eut donc pas lieu et, quelque temps après, les Espagnols profitant des troubles qui suivirent la mort de Muley

(1) Voici la curieuse lettre dans laquelle le consul Prat annonçait cet incident à Colbert, avec son style et son orthographe de provençal peu familier avec le français :

« L'entrepaneur deu dessain dalbouzeme apellé le sieur Rolland freieux par son maleur ou par son inprudance a se quon ma reportté il lessa tumbé en tirant som mouchoir de sa poche le plan quil avait portté pour faire un fort sur une des illes dudict algoseme lequel ayant estté remassé par un renie français feut a la bord le portté au roy que a l'insttant fut arestter ledit freieux et hordonna de fere fabricquer ledict fort pour luy meme auquel hom y travaille puisement. Il lia de gans quilz croint que ledit freieux se voyant hors desperance de pouvoir hobtenir du roy arechy se quil avait promis a sa compagnie et ayant très mal faict ses afferes il naye luy mesme donné le plan : je suspend en cella mon leugement crainette de ne le fere temerement. » 10 octobre 1671. Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. — Cf. lettres des directeurs de la Compagnie à Marseille aux directeurs de Paris, 3, 13, 17 octobre 1671. Arch. nat. marine. B7, 208.

(2) Lettre du directeur Paparel, du 17 novembre. Arch. nat. marine. B7, 208.

(3) Lettre du 22 décembre 1671. Ibid. — Ce dossier (B7, 208) contient un *Journal des lettres écrites de Marseille à Paris par la compagnie des marchands* (Compagnie du Levant) depuis *janv. 1671 jusqu'au 19 septembre 1673*. — Il n'est plus question d'Albouzème, ni du Maroc, dans cette correspondance, après la lettre du 22 décembre 1671.

er Rachid, en 1672, occupèrent eux-mêmes une des îles de ce golfe : c'est de 1673 que date le préside d'Alhucemas⁽¹⁾. Quant au traité de paix sur lequel comptait Fréjus, les circonstances allaient singulièrement en retarder la conclusion.

Cependant, en l'absence de traité et malgré les courses des Saletins, les Français continuaient leur commerce ordinaire dans les ports du Maroc. Le nouveau chérif, Muley Ismaël, qui devait porter à son apogée la puissance de la dynastie des Hassani, témoigna aussitôt ses bonnes dispositions au consul français, Antoine Reymond, qui s'était hâté de le faire complimenter, lors de sa proclamation, et lui avait fait demander ses ordres pour avoir l'honneur de l'aller saluer en personne.

« Reymond, écrivait à Colbert son oncle Prat, suppliait bien fort cette Majesté de considérer qu'il était très nécessaire pour le bien du commerce qu'il fit une ordonnance sur trois chefs, le premier, qu'il donnât l'assurance générale pour tous les bâtiments français qui iront négocier dans son pays étant rencontrés par ses vaisseaux corsaires; le second, qu'il donnât la faculté de pouvoir sortir toutes sortes de marchandises du crû de son pays que feu son frère avait interdites, notamment le cuivre et fonte verte, et le troisième, la faculté du rachat de ses esclaves, ce qu'il lui accorda en réponse par sa lettre et par une ordonnance qu'il fit sur ce sujet, et, pour cet effet, on a commencé d'apporter quelques cuivres par cette barque qui m'est venue⁽²⁾. »

Aussi, les Français concevaient de nouvelles espérances. L'un des résidents disait, en comparant le nouveau souverain à son prédécesseur : « Muley Ismaël a une politique bien différente, il souhaite l'agrandissement de ses sujets et celui de leurs fortunes par le commerce, qu'il préfère à la piraterie qu'ils exerçaient par le passé avec bien plus d'attachement qu'ils ne font à présent⁽³⁾. »

(1) La Primaudaie, d'après je ne sais quelle source, attribue aux intrigues espagnoles l'échec des Français. « L'affaire fut ébruitée trop tôt, dit-il, et les Espagnols intrigèrent si bien que l'autorisation accordée aux marchands français leur fut retirée ». *Les villes maritimes du Maroc*. Rev. afric. 1872. p.117.

(2) 24 mai 1672. Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. Dans cette même lettre, Prat apprend que les Saletins avaient alors 12 vaisseaux de 8 à 20 canons, qui avaient pris cette année 9 vaisseaux, dont 3 de Nantes et de la Rochelle qui allaient aux îles d'Afrique : les autres étaient anglais ou hollandais

(3) *Relation curieuse des états du roy de Fez...* 1682. p. 2. — Mouette fait un curieux portrait de Muley Ismaël, en 1681 : Muley Ismaël ou Semein el Heusenin, roi de Fez de Maroc et de Tafilet, est âgé de 37 ans, assez haut, mais de taille fort déliée, quoiqu'il paraisse assez gros à cause de ses habits. Son visage qui est d'un châtain clair

Une fois maître incontesté du Maroc, après cinq ans de guerres, le chérif voulut expulser les Espagnols, les Portugais et les Anglais des ports qu'ils occupaient sur ses côtes⁽¹⁾. Ainsi, il avait assez d'adversaires à combattre et l'amitié de la France lui parut, comme à ses prédécesseurs, utile à rechercher. Les victoires du grand roi sur tous ses ennemis, la force de sa marine, étaient connues et paraissent avoir exercé un grand prestige sur l'esprit du plus grand souverain du Maroc. Il put d'ailleurs redouter de ressentir lui-même les effets de la puissance de Louis XIV quand, après la paix de Nimègue, Colbert voulut employer les escadres royales à ruiner les Barbaresques en 1680, Château-Renaud vint bloquer le port de Salé, détruire plusieurs de ses corsaires et interrompre son commerce.

Ce chef d'escadre était en même temps chargé de négocier une paix qui mit un terme à la piraterie et donnât au commerce toute sécurité. De Salé, il envoya un officier à Alcassar, mais le Sultan était alors en campagne ; l'alcalde Omar, « lieutenant-général du royaume de Fez », était grand ennemi des Français. « C'était un homme fort contraire à la liberté du commerce... parce qu'il était lui-même un grand marchand, achetant à bon marché les marchandises étrangères et vendant chèrement celles du pays ». Château-Renaud ne put que signer une trêve, rétablir comme consul Pierre Gautier, représentant du Marseillais

est un peu long et les traits en sont assez bien faits; Il porte une longue barbe qui est un peu fourchue; son regard qui paraît assez doux n'est pas un Indice de son humanité ; au contraire, il est fort cruel et jusqu'à un tel excès que ses sujets disent qu'ils n'ont jamais eu aucun prince qui l'ait égalé, outre qu'il est l'un des plus avarés princes qui aient jamais été, prenant lui-même le soin des fers et des clous à cheval, des épiceries, drogues, beurre, miel et des autres bagatelles qui sont dans ses magasins, ce qui convient mieux à un épicier qu'à un grand prince comme lui. Du reste, il entend fort bien la guerre, il est fort vaillant de sa personne, marche toujours à la tête de ses troupes... », p. 150-151. — On peut rapprocher de ce portrait celui que traçait le consul Estelle en 1699 : « Ce prince est avare et cruel plus qu'on ne saurait dire. Cette avidité pour avoir de l'argent, pour l'enterrer sordidement et l'ôter pour toujours du commerce des hommes, lui fait commettre des cruautés inouïes, car, dès qu'il sait que quelqu'un a de l'argent, il n'est point en repos qu'il n'en soit le maître... les faisant mourir le plus souvent par lui-même sans avoir besoin du bourreau quand Ils sont geais qui ont rang dans ses royaumes et qui vivent sans reproche. » Mémoire de J.-B. Estelle, consul à Salé, janv. 1699. Arch. nat. marine, B7, 220. V. Plantet. *Mouley Ismaël...*, p. 339-44.

(1) En 1681, il reprit la Mamore aux Espagnols ; en 1687, il les assiégea dans Larache et les en chassa en 1689 ; en 1684, lassés par de longues années d'attaques incessantes, les Anglais lui abandonnèrent Tanger.

Prat, chassé peu auparavant par l'alcaïde Omar et faire décider l'envoi d'un ambassadeur marocain en France⁽¹⁾.

Muley Ismaël, au retour de son expédition, témoigna un vif mécontentement de ce que la paix n'eût pas été conclue⁽²⁾. Peu après, il écrivit à Louis XIV, en 1681, pour lui annoncer l'envoi de son ambassadeur, s'il voulait expédier une frégate pour le prendre à Tétouan. Château-Renaud fut renvoyé avec son escadre, au printemps de 1681, pour croiser contre les Saletins et renouer la négociation. L'un de ses capitaines, Lefèvre de la Barre, fut détaché par lui pour la conduire ; il réussit à faire, avec l'alcaïde Omar, un projet de traité et à signer une trêve d'un an qui permit le départ de l'ambassadeur marocain pour la France. Celui-ci, nommé Hadji-Ali ou Mehemed Tumin, vint, en effet, à Paris, signa un traité de paix pour six ans, le 29 janvier 1682, et revint de Toulon à Salé sur un autre vaisseau de guerre français, très content de son voyage et des honneurs qu'il avait reçus⁽³⁾. Muley Ismaël, de son côté, se montrait très satisfait de l'heureux succès de la négociation. « Le roi, mon maître, écrivait l'envoyé marocain, a été interdit quand je lui ni fait le récit des puissances de S. M. très chrétienne; il a accordé tous les articles de paix que j'ai apportés de France, il souhaite une bonne, ferme et durable paix qui sera le tout fait comme S. M. très chrétienne souhaitera⁽⁴⁾. »

Quelque temps après, partait de Toulon le baron de Saint-Amand, capitaine de vaisseau, comme ambassadeur du roi, chargé

(1) Lettres de Prat du 24 janv. 1682 et de Saint-Amand, 26 juin 1682. Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. — L'inventaire de Laffillard renferme diverses pièces relatives à la mission de Château-Renaud en 1680 : Lettre de M. de Château-Regnault, détaillant la négociation qu'il a entamée avec le vice-roi de Maroc à Alcassar, qui est un homme sans foi et sans parole aussi bien que le roi, son maître. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I.

(2) Lettre d'esclaves à Louis XIV : du château de Miquenez, 4 novembre 1680 : « Le roi, notre maître, a témoigné au retour de sa campagne bien du regret de quoi son vice-roi des côtes de la mer n'avait pas conclu la paix que le sieur de Château-Regnaud était venu traiter avec lui, ce qui lui a pensé coûter la vie et témoigne toujours ce désir et nous en parle souvent.

(3) V. le texte du traité. Arch. nat. marine. B7, 223.p. 349-34 (sic). — Ce texte a été publié par Rouard de Card, p. 200-204, d'après Du Mont. *Corps diplomatique*. — Sur cette ambassade, voir AIT. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 98-123, et t. Ier, (*Inventaire de Laffillard*). — L'interprète du roi. Petis de la Croix, donne d'intéressants détails sur l'envoyé marocain, le premier, dit-il, qui soit jamais sorti de Maroc pour aller parler de paix dans aucune cour ». *Relation univ. de l'Afrique*, t. Ier, p. 430-431.

(4) De Tetouan, 6 mai 1682. Aff. étrang., Maroc. 1577-1693.

d'aller conclure définitivement la paix⁽¹⁾. Saint-Amand, qui avait accompagné Duquesne dans son expédition de Chio contre les Tripolitains et avait été chargé ensuite d'une mission à Constantinople, était complètement ignorant des affaires du Maroc et ne le cachait pas dans ses lettres à Colbert, où il ne cessait de solliciter des conseils et des lumières.

Il fut chargé de demander une série de modifications au traité, en faveur du commerce. Une des principales était d'obtenir « que les bâtiments français ne pussent être visités et que les marchandises, que les étrangers y auraient embarquées, ne pussent être de bonne prise » ; les marchands espéraient ainsi « fréter plus avantageusement les bâtiments, par la sûreté que les étrangers trouveraient sous le pavillon de France. » Cette clause avait toujours fait l'objet de vives contestations dans les négociations à Alger et à Tunis. Les Marseillais voulaient aussi faire demander que les biens des Français, qui renieraient leur religion, fussent séquestrés entre les mains du consul, mais ils n'espéraient pas l'obtenir et Colbert, tout en prescrivant à l'ambassadeur de solliciter cet article avec instance, n'en faisait pas une condition expresse du traité⁽²⁾.

Saint-Amand partit, le 12 juillet, avec une suite restreinte par Colbert, qui se préoccupait d'éviter une trop grande dépense. « L'ambassadeur de Maroc est venu ici lui dixième, écrivait le ministre, et S. M. vous donnant huit officiers de marine, qui auront chacun leur valet, avec les domestiques que vous pourrez amener de votre part, cela pourra faire environ vingt-cinq personnes qui suffisent, et au-delà, pour

(1) Les instructions remises à Saint-Amand, le 8 juin 1682, précisaient ainsi l'objet de sa mission : « Le traité fût conclu pour six ans... C'est principalement pour la confirmation de ce traité et pour obliger le roi de Maroc à le faire pour toujours, que S. M. a bien voulu lui envoyer un ambassadeur. » Arch. nat. marine B7, 210. Cf. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. III, fol. 44-46. Saint-Amand devait offrir personnellement « les présents de fusils, étoffes, horloges et tapis de la Savonnerie qui étaient envoyés, S. M. ne voulant pas que ces présents fussent faits en son nom. »

(2) Lettres de Saint-Amand du 26 juin, 3 juillet ; de Colbert du 6 juillet 1682, Aff. étr. Maroc 1577-1693.

(3) 23 juillet. — Lettre de Saint-Amand du 12 juillet : « Je mène six laquais habillés d'écarlate et les officiers en ont huit vêtus de même avec des boutons d'orfèvrerie, un chirurgien, un aumônier. M. de la Croix (interprète), mon maître d'hôtel, mon cuisinier, un officier, un boulanger et quelques garçons. Tous les huit officiers se sont habillés fort proprement. » — De Garsault, un des écuyers de la grande écurie, parlait avec Saint-Amand pour acheter des chevaux. Lettre du 22 juillet.

cette ambassade⁽³⁾. » Celle-ci emportait les présents du roi pour le chérif ; les marchands de Marseille avaient donné des conseils pour leur composition et fait changer des montres pour du drap écarlate. Mais Colbert avait répondu à leur proposition de porter aussi des présents aux principaux officiers, que « c'était à eux à faire cette dépense, s'ils l'estimaient nécessaire pour le bien de leur commerce⁽¹⁾. » Le ministre espérait qu'on pourrait faire une paix perpétuelle; en tout cas, l'ambassadeur avait pour instruction de n'en pas signer une pour moins de vingt ans.

On annonçait que les Marocains attendaient avec impatience notre ambassadeur et se préparaient à le recevoir avec magnificence. On se félicitait de la mort de l'alcaïde Omar, notre ennemi. En effet Saint-Amand, qui fut obligé d'aller jusqu'au camp de Muley Ismaël, à une vingtaine de journées de Salé, fut reçu partout avec toutes sortes d'honneurs. Mais il échoua en grande partie dans sa mission : la paix fut confirmée, le 13 décembre 1682, mais les additions demandées au traité, par les Marseillais, parurent inacceptables et l'entente ne put être faite pour l'échange des esclaves.

Saint-Amand avait écrit lui-même que le « traité étant réciproque pour les sujets des deux empires » il pensait que le roi de Maroc proposerait cet échange, et, « s'il n'avait pas pouvoir de traiter cela, il craignait bien que cela ne rompit toute la négociation⁽²⁾ ». En effet, le chérif tenait beaucoup à retirer de l'esclavage tous ses sujets qui étaient sur les galères du roi et il offrit de chacun d'eux un chrétien et 300 livres. Malheureusement, Colbert tenait trop à conserver intactes les chiourmes de ses galères qu'il avait tant de peine à recruter⁽³⁾. Cette question des esclaves devait faire échouer toutes les négociations ultérieures. Peut-être, aussi, Muley Ismaël était-il devenu plus

(1) 1er juillet.

(2) Lettre du 27 juillet, de la rade d'Alger.

(3) On avait pris soin, quelques mois auparavant, que l'ambassadeur marocain ne pût voir les galères et s'aboucher avec les esclaves originaires du Maroc, pour savoir combien ils étaient. Il s'en était montré chagrin. *Inventaire de Lafflard*. Pièces du 24 mars et 5 avril 1682. Aff. étrang. Mém. et doc., t. I. — Les instructions données à Saint-Amand ne laissent pas de doute sur les Intentions peu conciliantes de Colbert. « Comme S. M. n'a pas voulu entendre à aucune proposition sur la restitution des esclaves, sujets du roi de Maroc, qui sont à présent sur ses galères, il se servira de toute son adresse pour éviter de répondre sur ce sujet et, en cas qu'il en soit pressé, il déclarera qu'il n'a point de pouvoir de traiter cet article. »

fier et moins accommodant, à la suite de ses récents succès sur les Algériens, qu'il venait de chasser de ses états. D'un autre côté, il voyait les plus puissantes nations maritimes se disputer son amitié et le commerce du Maroc. Les Anglais et les Hollandais avaient engagé des négociations en même temps que les Français. Muley Ismaël était assez fin politique pour songer à tirer parti de ces rivalités. Un envoyé marocain était venu à Londres, en 1682, et avait signé à Whitehall un projet de traité ; déjà on considérait comme faite la paix perpétuelle, mais le lieutenant Nicholson, que Charles II chargea de porter ses lettres au chérif et d'achever la négociation, ne put parvenir à lui faire signer un traité définitif, en 1683. Les Hollandais n'eurent pas plus de succès ; à la fin de 1682, ils avaient donné pouvoir à deux juifs de négocier, ils avaient cru toucher aussi au but, mais avaient fini par échouer en 1684⁽¹⁾.

Cependant, tout en évitant de s'engager avec les Anglais et les Hollandais, Muley Ismaël s'était bien gardé de rompre complètement les négociations. Il avait su surexciter les rivalités des trois puissances ; en paix avec la France momentanément, il évitait pour ses ports les attaques des deux autres marines et il conservait, pour les Saletins et pour lui-même, les bénéfices de la course. En quelques mois de l'année 1682, les Saletins avaient pris aux Anglais plus de trente bâtiments.

En envoyant l'ambassade de 1682, Colbert avait songé à organiser définitivement les consulats du Maroc. Saint-Amand était d'avis d'en créer deux, l'un à Salé, l'autre à Tétouan, et, avant de se retirer, il avait provisoirement confié la charge de consul dans cette

(1) Playfair, n° 2169 et 2172 (documents du Colonial Office), n° 300 : Traité de paix et de commerce entre Muley Ismaël et la Hollande. — Voir les nombreuses pièces analysées dans l'inventaire de Laffilard. Cf. lettres de Saint-Amand, 23 novembre 1682 ; de Périllié, 3 septembre 1684 (aff. étrang. Maroc, 1577-1693), de Saint-Amand, 4 juillet 1882. (Arch. de la Chambre de Commerce, BB, 171). *Relation du voyage que j'ai fait par ordre de S. M... (Saint-Amand) décembre 1683*. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. III, fol. 72-84. Une relation sans intérêt a été publiée de l'ambassade de 1682 : *Voyage du baron de Saint-Amand*, Lyon 1696, in 12.

Pétis de la Croix (*Relation universelle*. — T. I, p. 436 et suiv.) raconte l'ambassade de Saint-Amand. Suivant lui, « le roi ordonna d'accorder à M. l'ambassadeur tout ce qu'il souhaiterait et même plus s'il était possible, ce qui fut conclu dans deux heures et on alla prendre l'audience de congé... L'ambassadeur fut trouver le roi... au milieu de son camp... ce prince lui dit que sa plus forte passion était de maintenir la paix perpétuelle. » En réalité le succès de l'ambassade avait été très incomplet et ressemblait plutôt à un échec.

ville au sieur Boyer, marchand originaire de Cassis, qui y résidait. Il n'avait pas voulu pourvoir au consulat de Salé, parce qu'il y avait plusieurs prétendants, et Colbert s'était réservé de prendre une décision. Le ministre ne tint aucun compte des réclamations du marseillais Prat, propriétaire de la charge, qui ne cessait de solliciter pour être maintenu en possession de ses droits et demandait des provisions en faveur de son neveu Raymond. Depuis longtemps Colbert était préoccupé de réorganiser nos consulats ; il était plein de méfiance vis-à-vis des anciens propriétaires et cherchait à en faire des charges à la nomination du roi⁽¹⁾.

D'un autre côté, il avait été circonvenu par son homme de confiance, Bellinzani, personnage peu scrupuleux. Celui-ci, l'âme de la compagnie du Levant, songeait à reprendre, en 1682, les projets de 1670 : une compagnie, la sienne sans doute, proposait de faire des établissements au Maroc et demandait pour cela à la direction du consulat. »

Il n'est pas juste, écrivait Prat à Colbert, que je sois . privé d'une charge pour une compagnie qui ne continuera pas un an ce commerce et qui ne saurait réussir en aucune façon. Depuis le temps que nous avons maison audit pays, j'ai vu établir plus de dix compagnies qui, au lieu qu'elles aient reçu du profit, elles ont perdu presque tout leur capital. Cela est si bien vrai, monseigneur, que, s'il y avait quelque profit à faire, il ne manquerait pas de marchands en cette ville qu'ils eussent fait des envois considérables. Ce n'est pas qu'on n'y négocie, mais c'est par occasion, lorsqu'on a quelque avis et les chargements qu'on y envoie ne sauraient monter plus de 12 à 14.000 livres que parfois on a peine de vendre, à cause, du peu de marchandises qui se trouvent sur le crû du pays⁽²⁾. »

L'échec de la mission de Saint-Amand empêcha la Compagnie du Levant de poursuivre ses projets, mais Colbert, laissant de côté tous les marchands provençaux qui sollicitaient des consulats au Maroc, nomma un des familiers de sa maison, le sieur Périllié, consul de Salé et de Tétouan. En 1684, Seignelay ayant fait de tous les consulats du Levant et de Barbarie une ferme générale, qu'il adjugea à la Compagnie de la Méditerranée⁽³⁾, Tétouan fut compris dans cette ferme et

(1) V. mon *Histoire du Commerce du Levant*, p. 148-151.

(2) 15 août 1682. Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. — Cf. Lettres de Prat du 24 mai 1672, 24 janv. 1682 ; de Saint-Amand, du 26 juin. 3 juillet, 27 juillet, 21 octobre 1682. Ibid.

(3) Voir mon *Histoire du commerce du Levant*, p. 244.

le Marseillais Estelle reçut des provisions du consul de cette ville. Dès lors il y eut au Maroc deux consuls français.

Depuis le traité de 1682, les deux cours avaient échangé à diverses reprises des protestations pacifiques. Le 15 juillet 1683, Louis XIV, répondant à la lettre du roi de Maroc que Saint Amand lui avait remise, lui assurait qu'il ferait exécuter « le traité de paix conclu avec son ambassadeur. » L'alcaïde Ali répondit, au nom de son souverain, qu'il faisait observer la paix à tous les corsaires et fit voir au consul Boyer une lettre de Muley Ismaël, qui lui ordonnait de prendre soin de tout ce qui regardait la continuation d'une bonne paix⁽¹⁾. Périllié fut très-bien accueilli par Muley Ismaël quand il l'alla visiter à Méquinea, en 1684, et lui faire son présent.

« Le roi, écrivait-il à Seignelay, demanda si S. M. voulait entretenir la paix avec lui et que lui l'entretiendrait et me parla aussi de ses sujets qui sont esclaves sur les galères... pour lesquels il a les oreilles battues tous les jours de leurs pères et parents de cette ville... Les gens de cette ville (Salé) sont étonnés de l'amitié que le roi témoigne aux Français jusques à présent à l'exclusion des autres nations qui lui portent poudre et toutes autres munitions et armes. Ça ne peut être autrement que sous un ministre aussi vigilant que vous êtes Monseigneur, à tenir la marine en bon état⁽²⁾. »

En effet, les exploits de notre marine ne devaient pas être étrangers à ces manifestations d'amitié. Grâce aux rivalités des puissances chrétiennes, tous les Barbaresques étaient tenus minutieusement et rapidement au fait de tout ce qui se passait en Europe. Les bombardements d'Alger, en 1682-1683, celui de Gênes, la paix imposée à tous les Barbaresques, en 1684 et en 1685, ne pouvaient manquer de produire une impression salutaire.

D'ailleurs, les négociations n'avaient pas été interrompues entre les deux cours depuis le retour en France de M. de Saint-Amand, au sujet du rachat des esclaves. Muley Ismaël s'était hâté d'envoyer sa réponse à la lettre du roi, du 15 juillet 1683 ; il renouvelait sa demande d'échanger chacun de ses sujets esclaves sur les galères contre un chrétien et 300 livres⁽³⁾.

Peu après, poussé par l'alcaïde Ali ben Abdalla, gouverneur

(1) Pièces analysées par Laffillard. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I.

(2) 15 juillet et 3 septembre 1684. Aff. étrang. Maroc, 1577-1693.

(3) Lettres de Saint-Amand, 19 juin 1683, 17 juin 1684 ; de Périllié, 12 août et 3 septembre 1684. Aff. étr. Ibid.

de Tétouan, alcaïde général de tous les ports, très favorable aux Français, le chérif renvoyait en ambassade en France, en 1685, le même Hadji Tumin qui y était venu, en 1682, « afin d'affermir pour longues années l'amitié entre les deux empereurs. »

L'objet officiel de sa mission était de réclamer un petit bâtiment anglais pris à un corsaire marocain par l'armée navale de France, mais l'envoyé devait sonder les dispositions de la Cour au sujet des esclaves. Seignelay, qui rêvait alors la destruction des corsaires barbaresques et poussait Louis XIV aux expéditions navales, n'était guère disposé à faire des concessions.

« A l'égard de la restitution des esclaves, écrivait-il à l'intendant de la marine, de Vauvré, il est inutile d'en traiter avec cet envoyé qui ne paraît avoir aucun pouvoir légitime sur cela... Comme, par l'article 7 du traité du 29 janvier 1682, il est dit qu'ils seront rendus réciproquement en payant 100 écus, S. M. prendra pour une manifeste contravention au traité, si le roi de Maroc ne donne ordre que les Français qui iront pour le rachat desdits esclaves ne puissent les retirer moyennant la somme de 100 écus, aux offres que fait S. M., lorsqu'il viendra des gens de la part du roi de Maroc, pour racheter les esclaves qui sont sur les galères, de les faire restituer moyennant la même somme. »

Cette combinaison convenait beaucoup mieux au gouvernement de Louis XIV qu'aux Marocains, car il y avait beaucoup plus de Français captifs au Maroc que de Maures en France et, comme l'écrivait de Vauvré, « si on pouvait racheter les esclaves de part et d'autre à un prix réglé, ils en retireraient peu des leurs et on pourrait en racheter beaucoup. » A la réclamation apportée par Hadji Tumin, Seignelay en opposa d'autres plus nombreuses et répondit par des menaces.

« Il doit être informé, disait-il à Vauvré, que S. M. a fait armer une escadre considérable, commandée par M. de Preully, qui doit se présenter devant Tetouan ou Salé et faire remettre sa lettre au roi de Maroc, en expliquant fortement les intentions de S. M. sur la réparation des contraventions que les Maures ont faites audit traité de paix et, en cas qu'il n'en puisse avoir satisfaction, de commencer la guerre par la prise de quelque bâtiment considérable. »

Hadji Tumin, après avoir vu contester sa qualité d'ambassadeur, ne put aller à la Cour et dut s'en retourner sans avoir dépassé Toulon⁽¹⁾. Le marquis de Preully, à son tour, n'avança rien. L'alcaïde

(1) Seignelay à Vauvré. 29 avril et 9 juin 1685. Inventaire de Laffilard. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I. — Cf. Ibid. t. II. — Vauvré à Seignelay. 19 avril 1685. Arch. nat. marine B7, 210. — Comme en 1682, les Anglais négociaient en même temps, au moment où ils abandonnaient Tanger (1684), et il y avait un ambassadeur marocain à Londres

Ali, auquel il remit à Tanger la lettre du roi pour Muley Ismaël, parut bien disposé à maintenir la paix. Mais le chérif était loin, à la tête de son armée, sa réponse n'arriva pas avant la fin de la croisière de Preuilly. Au printemps de 1686, le maréchal d'Estrées reçut l'ordre de dépêcher une frégate pour demander de nouveau réparation de toutes les violations faites à la paix. Si la réponse du roi de Maroc n'arrivait pas, il devait, dès qu'il en aurait fini avec les autres Barbaresques, « passer à Tanger avec toute l'armée navale, pour obliger, par la crainte, à donner satisfaction et confirmer même par un nouveau traité, s'il avait occasion de le faire, ce qui avait été réglé par celui du 29 janvier 1682⁽¹⁾. »

Au mois de juin, d'Estrées croisa en effet dans les parages du cap Spartel ; les vents l'ayant porté, malgré lui, à la rade de Tanger, il eut plusieurs conférences avec l'alcaïde qui témoigna toujours la même bonne volonté. Le duc de Mortemart, général des galères, qui resta à croiser pendant l'automne, croyait peu à l'efficacité des représailles⁽²⁾. La mauvaise saison approchant, il envoya à Tanger, en novembre, le capitaine de vaisseau du Chalard auprès de l'alcaïde Ali, qu'il trouva disposé à donner satisfaction. Le consul de Tétouan, Estelle, avait fait en même temps le voyage de Tanger ; tout en se plaignant du peu de foi de ces gens ci qui vous promettent tout et ne concluent jamais rien », il croyait aux assurances de l'alcaïde et de tous les Maures qui affirmaient que l'envoi d'une personne ou deux de la part du roi terminerait tout, car l'empereur du Maroc a été bien aise d'avoir une étroite amitié avec la France⁽³⁾. » Au printemps

en 1684. Le consul Périllie fit tous ses efforts pour traverser leur négociation qui échoua de nouveau définitivement en 1685. V. Lettres de Périllie du 15 juillet, 12 août 1684, 18 janv, 11 fév, 5 mai, 18 novembre 1685. Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. — Les Anglais avaient espéré un moment tirer grand profit de la possession de Tanger pour leur commerce. Ils avaient dépensé près de 30 millions pour la construction d'un môle qu'ils détruisirent en s'en allant. Charles II avait fait de Tanger un port franc et lui avait accordé une série de privilèges. La Primaudaie. Rev. Afr. 1812, p. 315-18 et 388-90. — Cf. Bibliog. de Playfair, une série de documents sur l'occupation de Tanger par les Anglais.

(1) Le roi au maréchal d'Estrées, 23 mai 1686. Invent. de Laffilard. Cf. *Conditions de paix en.... articles proposées entre .M. le maréchal d'Estrées et l'alcaïde Ali*, 1er juin. Ibid.

(2) Mortemart à Seignelay. 16 et 30 septembre 1686. Ibid.

(3) Lettres d'Estelle, 8 septembre 1686, 2 mai 1687. Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. — *Journal de mon voyage de Tanger, le 14 novembre 1686* (Estelle). Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 132-133. — Cf. *Invent. de Laffilard*, et Arch. nat. marine, B7, 210 : lettre d'un officier de marine, de Lattre. 22 septembre 1686.

de 1687, l'alcaïde envoya de lui-même en France le fils du consul Estelle, porteur de deux lettres, pour le roi et Seignelay, où il affirmait de nouveau l'envie qu'il avait de maintenir la paix⁽¹⁾.

Mais Seignelay crut qu'il valait mieux aller plus loin dans la voie de l'intimidation. Tout semblait annoncer une rupture définitive pour l'été de 1687. Le duc de Mortemart, à la tête d'une escadre, reçut l'ordre d'aller à Cadix et d'envoyer un vaisseau exiger de l'alcaïde Ali, dans un délai très court, une réponse péremptoire au sujet de la réparation des torts faits aux Français depuis le dernier traité. Au cas où la réponse ne serait pas satisfaisante, le roi faisait préparer à Brest une escadre de vaisseaux légers pour faire la guerre aux corsaires marocains et, en attendant, Mortemart commencerait par leur donner la chasse. Sommé de donner une réponse avant quinze jours, l'alcaïde demanda un délai plus long, pour informer son maître, et parut ne vouloir que gagner du temps. Mortemart alla se montrer avec toute son escadre devant les ports du Maroc, depuis Tanger jusqu'à Salé. Le bruit se répandit alors que le roi voulait s'emparer de Tanger et, en effet, le duc avait fait reconnaître la baie et la place par un de ses officiers.

Pendant l'automne, Château Renaud, détaché de Brest avec cinq vaisseaux, alla croiser dans les parages du cap Saint-Vincent, au sud du Portugal, sans rien rencontrer. Enfin, Tourville et d'Estrées, remplaçant Mortemart à Cadix, vinrent inutilement, au mois de novembre, chercher Ben Aycha, l'amiral de Muley Ismaël, au large du même cap. En même temps, pour frapper le chérif et ses alcaïdes dans leurs revenus, défense avait été faite, le 24 juillet, à tous les maîtres et propriétaires de bâtiments de faire aucun commerce dans les ports de la domination du roi de Maroc. On avait même proposé au roi de faire sortir tous les Français du Maroc, mais cette mesure parut inopportune et dangereuse⁽²⁾.

A la fin de 1687, les démonstrations navales et les menaces restaient sans résultat. Cependant, en 1688, la Cour avait bien d'autres

(1) De Vauvray à Seignelay. 8 mai 1687. Arch. nat. marine, B7, 213.

(2) V. les nombreuses pièces analysées par Lafillard : 9 mai 1687. *Instruction pour M. le duc de Mortemart, commandant l'escadre du roi*. Aff. étrang., Mém. et doc. Maroc, t. I — Lettre de M. de Davoy à Seignelay, 26 août 1687 Arch. nat. marine. B7, 213.

préoccupations que les affaires du Maroc ; une nouvelle guerre allait éclater en Europe, il fallait en finir. Le consul Périllié, qui s'était rendu à Méquinez en janvier, écrivait que Muley Ismaël était disposé à un accommodement. Château Renaud fut envoyé pour renouveler le traité du 29 janvier 1682, à la réserve de l'article 7, relatif au rachat des esclaves, qu'il devait faire modifier suivant ses instructions. En signe de conciliation, la défense de commerce avec le Maroc fut levée le 25 octobre.

Mais la question de l'échange des esclaves fut encore l'obstacle insurmontable. Elle fit échouer la mission du chevalier Desaugé ou Desaugiers que Château Renaud envoya à Méquinez accompagné de Périllié, en décembre 1688⁽¹⁾.

Il semble que les deux souverains furent guidés dans cette interminable négociation par un faux point d'honneur qui les engagea à se faire successivement, au sujet des esclaves, des propositions contradictoires⁽²⁾. Ils avaient aussi chacun cette arrière-pensée de racheter tous leurs sujets esclaves, mais de ne rendre qu'un petit nombre des captifs qu'ils possédaient. « Il y a eu tant de malentendu dans ce qui s'est passé jusqu'à présent pour traiter cette paix avec Maroc, écrivait-on, en 1689, de la part du ministre à Périllié, qu'on peut dire qu'elle n'a été retardée que faute de se bien entendre et que par les entraves que des ministres du roi de Maroc, intéressés ou mal intentionnés, et des esprits brouillons y ont apportées, comme vous pouvez penser du moine trinitaire. »

En outre, Desaugé était venu trop tard, dans un moment défavorable, quand la France et les puissances maritimes étaient engagées

(1) V. *Inventaire de Lafflard*. — Lettres de Périllié, 25 décembre 1688 (Aff. étrang. Maroc, 1577-1693) et 25 mars 1689 (Arch. de la Chambre. AA, 557).

(2) Ces contradictions sont étranges et difficiles à expliquer : en 1682 et en 1684, Muley Ismaël demande d'échanger un esclave maure pour un chrétien et 300 livres dette du 12 août 1684). Au début de 1688, il propose de faire l'échange des esclaves tête pour tête dette du 15 févr. 1688). En décembre 1688, Desaugé et Périllié offrent au roi de Maroc de donner un Maure et 200 écus par esclave français pour le rachat d'une partie des Français, proposition qui « leur tourne plus à compte que le tête pour tête. » dette du 25 décembre 1688). En 1691, le consul Estelle essaie en vain de décider le roi de Maroc à un échange tête pour tête. Un alcaïde lui dit que « ce roi avait juré de ne donner aucun Français qu'on ne lui rendit un Maure et de l'argent en retour. » dette du 19 juin 1691). Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. Il y avait, en 1691, 286 esclaves français à Méquinez, d'après une liste des esclaves en date du 12 févr. 1691. Ibid.

de nouveau dans une grande guerre⁽¹⁾. Périllié fut chargé de négocier une trêve afin de faire cesser tous actes d'hostilités, en attendant qu'on pût travailler pour faire une paix solide. Mais Muley Ismaël montrait, de plus en plus, du mauvais vouloir; il faisait arrêter à Tétouan, quelques mois après, J.-B. Estelle, nouveau consul de Salé, fils du consul de cette ville, parce qu'on avait fait entendre à l'alcaïde qu'il y était resté pour servir d'espion⁽²⁾.

En 1690, les succès de plus en plus marqués des armées françaises semblent avoir décidé Muley Ismaël à de nouvelles ouvertures. J.-B. Estelle fut envoyé par lui, en France, porteur d'une lettre pour le roi et revint à Méquinez à la fin de 1690, avec une lettre de Louis XIV. Il avait aussi pouvoir de conférer au sujet du rétablissement de la paix. Il reçut bon accueil, mais l'alcaïde Ali-ben-Abdalla affecta de ne pas vouloir négocier avec un homme dont la condition était celle de marchand, « n'étant du nombre des seigneurs de l'État, ni des officiers distingués de la Cour ». « S. M. désire, écrivait-il au roi le 1er décembre 1691, que V. M. lui envoie quelqu'un de sa part des principaux officiers de sa Cour qui, étant arrivé avec l'aide de Dieu au trône de notre roi, nous y trouvera médiateur de ses affaires jusqu'à leur entière conclusion, s'il plaît à Dieu ; ou bien, si vous aimez mieux que quelqu'un des principaux officiers de la Cour se transporte en votre pays, elle n'a qu'à vous envoyer un navire pour le transporter et il partira à la grâce de Dieu. » Estelle rapporta à Marseille, avec cette lettre de l'alcaïde, une nouvelle lettre de Muley Ismaël au roi. Heureux du succès de son voyage, il retourna à Méquinez, dans l'été de 1692, avec la réponse de Louis XIV. Ses assurances avaient fait croire à la possibilité d'une négociation définitive et décider l'envoi comme ambassadeur, au début de 1693, de Pidou de Saint-Olon, gentilhomme ordinaire de la maison du roi. Mais, quand Saint-Olon arriva, les circonstances avaient de nouveau changé, le désastre de la Hougue avait fait grand bruit et le chérif n'était plus aussi désireux de faire la

(1) « La guerre qui est entre les princes chrétiens rend ce roi encore plus fier et moins traitable qu'il n'a jamais été. » Lettre d'Estelle, 19 juin 1691. Aff. étrang. Ibid.

(2) Lettres de M. de Lagny Périllié, du 29 mai 1659. — Ordre du roi qui commit le sieur de Mondésir, écrivain ordinaire des galères, pour faire les fonctions de consul à Salé pendant la détention du sieur Estelle. 17 novembre 1689. Aff. étrang. Maroc. 1577-1693.

paix⁽¹⁾. La rivalité des Anglais et des Français était devenue de plus en plus vive : Estelle avait gagné un juif très en faveur à la Cour ; les Anglais étaient appuyés par Benache (Ben Aycha), général des vaisseaux de Muley Ismaël.

La négociation de Saint-Olon échoua comme les précédentes. Muley Ismaël renia la lettre qu'il avait écrite à Louis XIV et déclara qu'il n'avait envoyé Estelle en France que pour lui acheter « quelques corps de cuirasses ». L'ambassadeur revint fort dépité. « Je ne sais, écrivait-il à Pontchartrain, de Tétouan, en quels termes vous exprimer ma surprise et mon indignation contre la perfidie des procédés que vous verrez et que vous aurez peine à croire. Mais j'ose espérer de votre justice qu'elle se rendra tout entière à mon zèle⁽²⁾ ». En réalité, la question des esclaves avait tout arrêté, bien que Louis XIV n'eût fait que proposer de nouveau l'article inséré à ce sujet dans le traité du 20 janvier 1682⁽³⁾. Muley Ismaël avait en outre été déçu dans

(1) Quand Estelle remit à Muley Ismaël la lettre du roi, le 13 août 1692, il lui expliqua que S. M. était à la tête d'une de ses armées en Flandre et quelle venait de prendre Namur. Le Sultan lui répondit qu'il en avait été Informé mais qu'il savait aussi que l'armée navale de France avait été fort maltraitée et qu'elle avait perdu 27 vaisseaux de guerre. Lettre du 12 septembre 1692. Ibid. — Voir trois mémoires d'Estelle, datés du 23 janv. 1691, 2 mars et 12 septembre 1692, sur son retour de France au Maroc, son premier voyage à Méquinez en 1691, son retour à Marseille et son second voyage auprès de Muley Ismaël en 1692. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 145-176. — Arch. nat. marine, B7, 215 : lettre de l'alcaïde Ali. — Ibid. B7, 218 : lettres du roi de Maroc et de l'alcaïde Ali au roi, décembre 1691, p. 132-137. — Ibid. B7, 218 : Lettre de Louis XIV au roi de Maroc, du 14 janv. 1693, emportée par Saint-Olon, p. 128-129.

(2) Lettres du 30 juillet, 3 août 1693. Aff. étrang. Maroc, 1577-1693. — Cf. deux mémoires d'Estelle au sujet de l'ambassade. Aff. étrang. Mémoire et doc. Maroc, t. II, fol. 177-186; autres mémoires d'Estelle, instructions remises à Saint-Olon, en date du 14 janv. 1693. Ibid., t. III, fol. 95-167. — Thomassy, très incomplet pour l'histoire des relations de la France avec le Maroc au XVIe et au XVIIe siècle parle longuement (p. 139.155) de l'ambassade de Saint-Olon, d'après le *Journal de Saint-Olon*, recueil inédit de pièces diverses, entre autres, de mémoires du Consul Estelle, qui remplissent 3 vol. in-4°. Ces manuscrits sont conservés à la bibliothèque de l'Institut. — Cf. *Relation de l'Empire du Maroc*, par Saint-Olon. Paris, 1805. — Les théories de Thomassy ne sont pas toujours acceptables : il attribue (p. 135) une place secondaire à l'échange des esclaves dans les préoccupations de Muley Ismaël; cependant, il est certain que celui-même tenait surtout à une alliance contre les Espagnols. — Cf. Rouard de Card, p. 20-29.

(3) V. Arch. nat. marine B7, 218: *Projet d'articles et conditions à traiter par M. de Saint-Olon*. 13 janv. 1693 (avec des annotations en marge montrant les différences avec le traité de 1632. Cf. un autre texte du projet de traité, en date du 14 janv. 1693. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 201-206.

son espoir d'obtenir l'alliance du roi contre les Espagnols, pour prendre Ceuta et son désappointement avait été certainement l'une des principales causes de son changement d'attitude.

Ainsi, tandis que, vers 1690, Louis XIV était parvenu à établir solidement la paix avec tous les autres barbaresques, il n'avait pu maintenir et renouveler celle qu'il avait signée avec le Maroc en 1681. Les corsaires de Salé et de Tétouan et les vaisseaux, armés par le chérif lui-même, continuèrent donc leurs courses contre les Français jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Heureusement ils n'étaient pas bien dangereux. Benache, amiral de Muley Ismaël, ne commandait, en 1698, que six misérables bâtiments, sans compter celui qu'il possédait. « Les particuliers de Salé qui avaient eu toujours dix à douze vaisseaux n'en avaient plus parce que, quand ils venaient avec des prises, le roi de Maroc avait toujours quelque prétexte pour s'en rendre le maître⁽¹⁾. » Ceux de Tétouan étaient aussi peu nombreux et mal armés. Ces corsaires étaient surtout à redouter pour les petits bâtiments français qui allaient à Lisbonne, aux Açores, à Madère. Cependant ils inquiétaient et gênaient aussi la navigation avec les lies d'Amérique ou avec le Sénégal et la côte de Guinée.

(1) Mém. de J.-B. Estelle, consul de Salé. janv. 1699. Arch. nat. marine B7. 220. « Les Hollandais sont cause qu'à présent les vaisseaux du roi sont en état de naviguer aussi bien que celui de Benache, par les contrebandes que leurs vaisseaux lui apportent, consistant en voiles, cordages, câbles et armes. » — Cf. Lettres d'Estelle. 8 mai et 18 juin 1698. Arch. de la Chambre, AA, 557.

CHAPITRE VIII

LES ÉCHELLES DE BARBARIE

II. — LE MAROC

2^e Dernières négociations (1693-1701) ; ambassade d'Abdalla ben Aycha.

Si la paix n'avait pu être signée avec le Maroc, en 1693, c'était en grande partie parce que la guerre de la Ligue d'Augsbourg venait de mettre aux prises, pour la première fois, l'Angleterre et la France qui se disputaient la prépondérance à la cour de Fez. La longue rivalité maritime des deux puissances allait avoir une influence très grande, sinon prépondérante, sur leurs relations et sur leur commerce avec le Maroc. Muley Ismaël connaissait la force de leurs marines et ne savait avec laquelle des deux il valait mieux nouer de bonnes relations. Cette première guerre lui offrait une excellente occasion de juger de leurs forces.

Après la négociation avortée de Saint-Olon, les choses restèrent en suspens jusqu'à la fin de la lutte. Louis XIV avait trop besoin de toutes ses forces, sur mer particulièrement, pour pouvoir renouveler les démonstrations navales sur les côtes du Maroc ; elles avaient d'ailleurs eu peu de succès et Seignelay n'était plus là pour les organiser. Quant à Muley Ismaël, il attendait, pour signer la paix, que le sort des armes eût décidé entre les Anglais et les Français. Comme la marine anglaise semblait devoir devenir prépondérante, l'influence anglaise paraissait aussi l'emporter de plus en plus à la cour de Méquinez. Les intrigues continuaient d'ailleurs à y jouer un grand rôle et avaient une grande influence sur les dispositions de l'empereur. Le juif Maymoran, gagné par le consul Estelle, voyait sa faveur éclipsée par celle de l'amiral Benache, soutien des Anglais. Celui-ci faillit causer la

perte d'Estelle en faisant croire à Muley Ismaël que Louis XIV avait des vues sur Tanger, qu'il préparait même dans ce but des armements à Toulon, en 1696, et que son consul n'était qu'un espion. Celui-ci, appelé à Méquinez, aurait peut-être été tué, sans sa ferme attitude et si l'empereur n'avait appris, sur ces entrefaites, la fausseté du bruit relatif aux armements de Toulon⁽¹⁾. Mais l'influence française continua à décliner; en 1697, les marchands de Tétouan et de Salé ne pouvaient « trouver aucune justice auprès du roi de Maroc ni des alcaïdes » et Pontchartrain proposait à la Chambre de Commerce de Marseille de cesser de nouveau tout trafic avec ce pays⁽²⁾.

Cependant Louis XIV avait triomphé de la coalition; l'envoi de l'escadre de Château Renaud devant Salé, en 1698, fit sentir à Muley Ismaël le danger de rester l'ennemi de la France. Château Renaud présenta un projet de traité qui ne fut pas signé⁽³⁾; mais, peu après, le vice-amiral d'Estrées conclut une trêve, le 8 septembre, avec l'amiral Benache, et celui-ci, gagné à l'influence française, se fit envoyer

(1) Thomassy (p. 157-160) a raconté cet épisode d'après le journal manuscrit de Saint-Olon. — Il représente Benache comme « l'agent du prince d'Orange » et explique son attitude par la reconnaissance qu'il avait d'avoir été libéré de l'esclavage sans rançon par les Anglais (p. 156), mais Benache avait été rendu à la liberté par Jacques II et c'est à celui-ci seulement, alors allié de la France, qu'il était reconnaissant, comme il le lui témoigna lors de son voyage en France et ainsi que le fait ressortir Thomassy lui-même (p. 165). C'est cette reconnaissance et l'influence de l'amiral qui expliquent sans doute deux curieuses lettres de Muley Ismaël, de janv. et févr. 1698, à Jacques, où il lui conseille de venir à Lisbonne afin de préparer une descente en Angleterre, pour laquelle il lui promet son appui. Arch. nat. marine, B7, 218, fol. 44-55. — Quant aux visées de la cour de France, les dénonciations n'étaient pas sans fondement comme le croit Thomassy. Le projet d'occupation de Tanger avait été, en effet, agité à diverses reprises. V. à ce sujet : item. Art. sujet du port de *Tanger* par le sieur Renaud. 1er novembre 1678. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 87-90. — *Projet d'entreprise sur Tanger*. 1er mars 1698. Ibid. t. III, fol. 168-173. — Deux mémoires sur Tanger. 1698. Arch. nat. marine. B7, 220. — *Mémoire pour Maroc* par le sieur Dedons, capitaine de brûlot, (sans date). Ibid. B7, 218, p. 57.

(2) Lettre du 4 septembre 1697. Arch. de la Chambre de Commerce, AA, 10. — Voir pour les années 1693-1697: *Inventaire de Laffillard*. loc. cit. — Lettres du roi de Maroc à Louis XIV, de l'alcaïde Ali ben Abdalla au roi et à Pontchartrain, du 18 août 1693, rapportées par Saint-Olon. Arch. nat. marine, B7, 218. — Deux mémoires d'Estelle, en date de Salé, 2 mai et 26 août 1694, et un autre du 26 septembre 1698, pour la destruction dès corsaires de Salé. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 187-198 et 207-209.

(3) V. ce projet en 20 articles aux Arch. nat. marine, B7, 223, p. 357-50 (sic). L'article 7, relatif aux esclaves, est laissé indécis.

en France comme négociateur de la paix. Pleins pouvoirs furent donnés à Château Renaud et à Saint-Olon, pour traiter avec lui à Brest, mais Benache voulut faire le voyage de la cour pour y présenter les lettres de son maître⁽¹⁾ et y poursuivre sa négociation. Les commissaires royaux désignés par Pontchartrain et Torcy pour conférer avec lui, prirent pour base le traité de 1682. Mais on ne put encore arriver à s'entendre au sujet des esclaves. Dans un projet de traité proposé, le 27 mars, par Dusault, le négociateur si souvent employé avec les Barbaresques, on demandait que l'échange fût fait tête pour tête. Si le nombre des Français excédait celui des Maures, le prix de rachat serait de 150 piastres et pareillement si le nombre des Maures excédait celui des Français. Après de longues discussions à ce sujet, on fit un dernier effort en proposant, le 2 mai, de décider seulement le principe du tête pour tête, avec faculté de part et d'autre de ne pas accepter d'esclaves invalides. « S'il restait des Français au delà de l'échange, les deux empereurs ayant la paix s'en accommoderaient dans la suite comme ils aviseraient bon être⁽²⁾ ». Cet article était beaucoup plus favorable aux Marocains, assurés de délivrer tous leurs esclaves, tandis que les Français se soumettaient à une nouvelle négociation. Cependant l'ambassadeur ne crut pas devoir l'accepter ; c'est que le chérif avait l'habitude d'imposer des conditions beaucoup plus dures aux Espagnols et aux Anglais pour le rachat de leurs esclaves. D'ailleurs, l'entente n'était pas faite sur tous les autres articles du traité, ainsi au sujet de l'alliance à conclure contre les Algériens, dont il avait été question aussi dans les négociations précédentes.

(1) La lettre du roi de Maroc, du 27 septembre 1698, qui l'accréditait, faisait de lui un pompeux éloge et lui donnait tous pouvoirs. Publiée par Plantet (*Mouley-Ismaël*, p. 349), d'après les Arch. des Aff. étrang. Cf. Arch. nat. marine, B7, 218, p. 40-41. — Pétis de la Croix (*Relat. Univers.*, t. I, p. 449) appelle l'amiral Hadji Ali Manino Benache et dit qu'il appartenait à une des meilleures familles du Maroc, mais l'amiral ambassadeur est nommé dans tous les documents Abdalla Ben Aycha ou Benache. — V. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. III : Extraits de lettres et mémoires concernant les honneurs rendus aux ambassadeurs du roi de Maroc en France et les dépenses faites à cette occasion (1681-1699), fol. 23-42.

(2) V. une série de pièces relatives à la négociation aux Arch. nat. marine, B7, 223: Projet de traité de Dusault en 30 articles, p. 312-302 (sic). Projet présenté par l'ambassadeur le 11 mars, p. 329-47. Répliques de M. de la Touche aux réponses de l'ambassadeur, p. 317-14. Projet fait à Chavanne par M. le baron de Breteuil, pour dernier effort, le 2 mai, p. 291-278. Lettre de l'ambassadeur aux esclaves sur les galères, 20 avril, p. 295-92.

Benache repartit donc, à la fin du mois de mai, sans avoir rien signé, mais aussi sans avoir rompu les négociations. On prétextait qu'il n'avait pas les pouvoirs suffisants pour conclure⁽¹⁾. Les ministres espéraient que l'impression produite sur lui, par la cour de Louis XIV, le pousserait à déterminer son maître à céder. C'est ce que laisse voir la lettre que lui adressait Torcy à son départ :

« J'aurais souhaité pour votre gloire et pour votre satisfaction que les ordres, que vous aviez, vous eussent laissé plus de liberté, vous auriez remporté une heureuse paix dans votre patrie et ramené ceux que les malheurs de la guerre et de la servitude ont séparés depuis longtemps de leurs parents... Dieu a remis cette paix à un autre temps. Je souhaite qu'elle soit l'ouvrage de vos mains, que le compte que vous rendrez des forces de l'empereur mon maître, de sa puissance au-dessus des autres rois, de sa magnanimité... fasse connaître à l'empereur votre maître, que rien est plus à désirer pour lui qu'une parfaite correspondance avec un aussi grand prince que celui que j'ai l'honneur de servir⁽²⁾. »

Benache, en effet, avait été tout à fait conquis par la réception magnifique qu'on lui avait faite et par les attentions de toutes sortes dont il avait été l'objet, à la cour et de la part des ministres du roi. Il écrivait en partant, au sujet de Pontchartrain dont il faisait un pompeux éloge : « Je vous jure par le saint nom du grand Dieu que ce seigneur est resté dans le profond de mon cœur aussi doux que du miel très pur⁽³⁾. »

Il avait eu personnellement beaucoup de succès et ne pouvait qu'en être flatté. On ne parlait que de sa dignité, de sa piété, de sa générosité, de son esprit. Ses réparties avaient fait le tour de la cour et de la ville et avaient été publiées dans les gazettes. On avait vanté, par dessus tout, la délicatesse de sa galanterie ; il avait été recherché des dames de la cour et même avait ébauché avec l'une d'elles, Mme

(1) Lettre du roi au roi de Maroc en récréance sur le reys Abdalla bin Aycha. 4 mai 1699: « Comme les pouvoirs que vous lui aviez donnés se sont trouvés trop bornés pour conclure, il retourne vers vous sur un de nos navires de guerre et vous verrez par le compte qui il vous rendra... s'il est de votre intérêt et de celui de vos sujets d'accepter la paix aux conditions communiquées par nos ordres à votre ambassadeur. » Arch. nat. marine, B7, 223, p. 252-53.

(2) 10 mai 1699. Ibid. 250-51.

(3) Lettre à M. Jourdan, de Nantes, 14 mai 1699. Ibid.

Le Camus Menneson, un véritable roman⁽¹⁾. Enfin, Benache laissait en France de vrais amis; aussi espérait-on que sa mission, bien que n'ayant pas été couronnée de succès, aurait des résultats féconds⁽²⁾.

(1) Voici une curieuse lettre d'amour écrite à cette dame par Benache « Dieu veuille que cette lettre arrive à bon port à Madame le Camus, de la part de son ami embrasé d'ardeur pour elle, dont elle connaît l'état.

« Loué soit Dieu seul et c'est en lui que se trouvent la force et la pleine puissance comme le très haut, le très grand.

« J'ai écrit cette lettre d'amour que je vous envoie — Je chante dans ces vers le bonheur de ma destinée — Je voulais me taire par respect pour votre beauté — Pendant que le feu caché de mon cœur s'enflamme sans paraître — O lumière de mes deux yeux que votre absence est dure — Mais vous êtes présente au milieu de mon cœur — A l'arrivée des ténèbres de la nuit, je m'attriste de ne vous pas voir — Et l'aurore ne paraît pas plus tôt que ma fâcherie éclate — Je m'écrie, ô ma bien aimée, recevez un salut qui vous puisse éterniser — Vous et tous ceux qui ont le bonheur de vous approcher. —

« Je me console avec la lettre que j'ai reçue de votre part, mais à l'égard de ce que vous marquez que vous étiez dans cette maison de la porte de laquelle je suis retourné, si j'eusse su que vous y fussiez, j'y serais monté la face en terre et non pas sur mes pieds. Hélas ! j'ai suivi en cette occasion la coutume de nos Arabes qui est de ne pas entrer dans la maison d'un homme sans sa permission... J'ai mis la lettre dont vous m'avez honoré dans votre charmant porte-lettre pour qu'elle reste à mes enfants et que je leur fasse connaître l'amitié que vous avez pour moi. La tendresse de votre âme, la générosité et la pureté de votre cœur et la perfection de votre amitié. Je leur recommanderai par mon testament de lier avec vous, après ma mort, une amitié indissoluble et éternelle. » Traduit par Pétis de la Croix). Arch. nat. marine, B7, 223, p. 92-93. — De retour au Maroc, l'amiral n'oublia pas la dame de ses pensées. Il lui écrivait le 2 juillet 1700 : « Je ne puis assez vous témoigner combien l'amour que J'avais pour vous à Paris est augmenté depuis que j'en suis absent... J'ai tressailli dans la lecture de votre lettre, lorsque j'y ai vu la constance de votre cœur et la fidélité avec laquelle vous observez si religieusement les conditions de l'amour que nous avons contracté. Les plus charmants bijoux de France que vous nous avez envoyés en sont une preuve incomparable. » Ibid. p. 184-185.

(2) Cependant, l'ambassadeur partait mécontent de son échec et des personnages de la cour auxquels il l'attribuait ; il laissait voir parfois sa mauvaise humeur, comme dans cette curieuse lettre à Pétis de la Croix, du 21 mai 1699, mélange de reproches et d'amitiés, qui débute ainsi : « Au savant de la Croix, ennemi de ma religion et non pas ami... Nous avons vu de belles curiosités, nous avons bien bu et bien mangé, nous nous sommes fâchés, nous nous sommes défâchés, le bon Dieu augmente sa prospérité, je le remercie de tout mon cœur. » Ibid. B7, 223, p. 248-49. — Pour l'ambassade de Benache, outre les documents cités, voir Aff. étrang. Maroc et l'inventaire de Lafillard. (Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I); Arch. nat. marine, B7, 223, registre contenant une volumineuse correspondance relative à l'ambassade de Benache ; Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc. t. II, fol., 214-224 et 227-31 deux mémoires relatifs à cette ambassade; cf. Ibid., t. III, fol. 185. — Thomassy (p. 162-171), et Plantet (Mouley Ismaël, p. 350-62) donnent d'intéressants détails sur le séjour de l'ambassadeur à Paris, surtout d'après le *Mercure Galant* de 1699. — Cf. Rouard de Card, p. 29-33.

Mais Pontchartrain et Torcy s'étaient bercés d'un vain espoir s'ils avaient espéré que l'ambassadeur, grisé par l'accueil reçu à Paris, frappé par la splendeur de la cour et la grandeur du roi, déciderait son maître à céder à leurs exigences.

Benache, il est vrai, revenu à Mequinez dans l'été de 1699, ne manqua pas de faire à Muley Ismaël un tableau merveilleux de tout ce qui l'avait étonné. Il ne se lassait pas de répéter à son maître, curieux de l'entendre, tout ce qu'on avait pu souhaiter, au sujet de la grandeur du roi. On n'a, pour s'en convaincre, que lire les nombreuses lettres qu'il adressa, dans le courant de 1699 et de 1700, à son correspondant attitré à Paris, le négociant Jourdan, qu'il, connaissait depuis longtemps, dans la maison duquel il avait été reçu sur le pied de l'intimité, et pour lequel il professait une véritable amitié⁽¹⁾. C'est souvent par l'intermédiaire de Jourdan que Benache s'adressa aux ministres, après son retour au Maroc.

Mais Muley Ismaël avait déjà écouté, en 1682, des descriptions des merveilles de la Cour du grand roi, aussi enthousiastes, dans la bouche de son premier ambassadeur, Hadji Tumin, sans se laisser éblouir et sans oublier ses intérêts. Il avait été vexé de l'insuccès de son favori et il faisait sentir son dépit dans cette lettre adressée à Louis XIV, le 23, septembre 1699, où il se montrait disposé cependant à continuer les négociations :

« Bin Aycha est revenu. Nous avons reçu ses excuses sur le long séjour qu'il a fait chez vous sans y avoir avancé aucune chose utile.

Puis, vous nous avez écrit, mais nous n'avons point vu dans vos lettres aucune chose qui puisse faire plaisir à homme de bon sens, d'autant plus que dans les lettres des rois il ne doit y avoir que des discours véritables, sans altération de la vérité... car vous avez dit, à son sujet, qu'il est allée vous trouver avec notre noble lettre, mais qu'il n'avait pas de pleins pouvoirs et, ainsi, vous nous le renvoyez sans rien avancer, annulant ce dont il était convenu avec le capi-

(1) Dans toutes ses lettres, Benache s'informe longuement et très affectueusement de la santé de Mme Jourdan et de ses enfants : il lui écrivait d'ailleurs aussi à elle-même. Cette dame était en état de grossesse, lors du voyage de l'ambassadeur, et avait déjà deux filles. Benache lui annonça un fils et fit à ce sujet une gageure avec le mari, que celui-ci perdit et paya. En souvenir, le fils du négociant fut nommé et baptisé Jean-François Abdalla Benache Jourdan. Lettre de Mme Jourdan à Bin Aycha. 21 mars 1700. Arch. nat. marine B7. 223. p. 161-65. — Toute cette correspondance de Benache est conservée dans ce très intéressant registre, qui est le recueil des traductions de ses lettres et de celles de Muley Ismaël, par Pétis de la Croix ; le texte arabe est en regard de la traduction. Benache y est appelé généralement Bin Aycha.

taine de vos vaisseaux, que vous avez désavoué dans ce que vous lui avez envoyé de la part de d'Estrées, dans le traité... Bin Aycha aurait dû revenir... Car nous n'avons besoin de rien de chez vous, et Dieu ne nous a point mis dans la nécessité d'avoir affaire à vous en aucune manière et c'est Bin Aycha qui en a été cause, en nous demandant la permission d'aller vers vous... Pour ce qui est de nous, nos magasins, qui sont regardés de l'œil favorable du Seigneur, sont remplis de tous biens ; ils sont, par la grâce de Dieu, munis de trésors, de richesses, d'armes et instruments de guerre sans nombre et sans mesure. La paix ou la guerre avec vous ne nous importe aucunement ; mais, d'autant que vous avez entré en matière avec notre dit officier, voici que nous l'avons augmenté, par la grâce de Dieu, en honneurs et en pleins pouvoirs, pour contracter avec vous tout ce qu'il jugera à propos, attendu qu'il nous a fait à ce sujet de si fortes instances, que nous avons condescendu à ce qu'il a cru être de l'avantage des Musulmans⁽¹⁾. »

Benache avait ressenti lui-même les effets de la mauvaise humeur de son maître et s'en plaignait dans des lettres adressées le même jour à Pontchartrain, à Torcy et à Pétis de la Croix.

« Il fallait d'abord, lui avait dit l'empereur, reprendre les lettres et le trait pour noliser quelque navire quand il m'aurait coûté un quintal d'or et revenir vers nous sans hésiter ; tu n'aurais pas entendu les menaces qu'ils t'ont faites de venir bloquer nos pays. N'est-ce pas toi qui as *braqué* cette entreprise d'avoir la paix avec eux et qui m'as demandé permission d'aller à la cour de leur maître, quoique je n'aie aucune affaire avec lui et que Dieu ne m'ait pas mis dans la nécessité d'avoir besoin de lui en aucune manière et que je ne m'en soucie du tout point... »

Benache parlait de reproches plus forts encore que tout ce qu'il rapportait dans ses lettres, et, quand il avait essayé de faire l'éloge du roi, son maître lui avait dit :

Tu fais l'éloge de ce roi après qu'il a désavoué le général de ses vaisseaux et qu'il a dénié le plein pouvoir qui était dans nos lettres ; cela n'est pas la maxime des rois de démentir un ambassadeur au sujet de sa mission, ni de le retenir un long espace de temps pour jeter des paroles de guerre. S'ils avaient eu la moindre étincelle de lumière dans leur cœur ; quand tu n'aurais fait que passer par leur pays sans aucun dessein, fusses convenu de quelque chose avec eux et nous l'eusses communiqué ensuite, il n'y a pas un musulman qui n'y eût souscrit et qu'il ne l'eût ratifié d'une joie⁽²⁾. »

(1) Arch. nat. marine, B7, 223, p. 246-47.

(2) Voir ces trois lettres, B7, 223, p. 238-39, 237-35, 245-40 (sic).

Cependant, à travers ces récriminations, on sentait le désir de faire la paix et ces lettres contenaient des ouvertures nettement formulées pour la reprise des pourparlers. La grandeur de Louis XIV et les récits de l'ambassadeur avaient, en définitive, fait plus d'impression sur l'esprit de Muley Ismaël qu'il ne voulait le laisser paraître.

Parmi toutes les merveilles qu'on lui avait décrites, il semble que le voluptueux chérif avait été particulièrement frappé de tout ce qu'on lui avait rapporté de la beauté, de la grâce et des charmes singuliers des dames de la cour du grand roi. Déjà, l'ambassadeur de 1681 avait déclaré que son maître l'envoyait en France pour en demander une en mariage⁽¹⁾. Les portraits enthousiastes de Benache réveillèrent sans doute en lui d'anciens désirs et donnèrent corps aux vagues projets antérieurs qu'il avait pu concevoir. Les louanges hyperboliques que fit le galant ambassadeur de la princesse de Conti, fixèrent son choix. Celle-mêmes, fille du roi et de la duchesse de La Vallière, connue d'abord sous le nom de Mlle de Blois, était âgée de 33 ans et veuve du prince de Conti depuis 1685⁽²⁾.

Benache fut chargé de sonder le terrain avant de présenter une demande officielle. Outre le contentement d'un désir sénile, le vieil empereur voyait là, sans doute, un moyen de sceller une alliance qu'il avait souvent, sinon continuellement souhaitée, particulièrement contre les Espagnols et les Algériens, ses ennemis traditionnels ; il y trouvait aussi une satisfaction pour son immense orgueil. Thomassy a publié, dès 1845, le texte de la lettre écrite par Benache à Pontchartrain, reproduite dans le Journal manuscrit de M. de Saint-Olon, en ajoutant que « ce texte précieux est la seule preuve positive et officielle qui nous reste de la demande de Muley Ismaël. » En réalité, toute la correspondance échangée à ce sujet se trouve dans le précieux registre, déjà signalé, des anciennes archives de la marine⁽³⁾.

Le 15 novembre 1699, Benache adressait à son correspondant Jourdan la curieuse lettre suivante :

« Mais écoutez ce que je vais vous dire M. Jourdan, je vous jure par le grand Dieu que, depuis que je suis de retour de France... je n'ai point cessé de parler de l'empereur Louis, de son Conseil.... Je lui ai encore parlé d'une nuit

(1) Pétis de la Croix. Relation univers. T. I. p. 430-31.

(2) Sur cette princesse à qui passait en ce temps-là pour un prodige de grâce et d'élégance voir Plantet, *Mouley Ismaël*, p. 363-70.

(3) Arch. nat. B7, 223.

que nous étions en votre pays à Paris, dans le palais de Monsieur, frère de l'empereur, votre maître, où se trouve aussi Mgr le Dauphin, fils du même empereur, en compagnie de la princesse sa sœur de mère, qui est aujourd'hui sans époux, l'ayant perdu par la mort. Je lui ai raconté une parcelle de ses merveilleuses qualités, de sa modestie, de son esprit, de sa civilité et la manière dont elle était cette nuit-là de joie et de plaisir et même celui qu'elle témoigna de nous voir. Ce qu'ayant oui le roi, mon maître, devint pensif et rêveur, et il me dit : Raconte-moi donc. Et je lui disais : Sire, la princesse telle, fille du roi de France, sœur de Mgr le Dauphin, de par ses père et mère, possède telles et telles qualités, la modestie et le respect qu'elle observait envers le prince, son frère, cette nuit-là, l'honnêteté qu'elle nous témoigna et les égards qu'elle eut pour nous avec honneur comme serviteur représentant le roi, notre maître, que Dieu fasse triompher. Ce discours le combla de joie et il me dit : Allons o bin Aychn, lève-toi, tout à l'heure, pars pour aller en France faire la demande de cette princesse, des mérites infinis de laquelle tu me viens de raconter une partie et ne parais plus devant moi que chargé d'une réponse qui me soit agréable ; s'il plaît au Seigneur, je l'épouserai selon la loi de notre Saint-Alcoran et celle de notre saint Prophète Monhammad al Moustafa. Elle demeurera dans sa religion et dans les maximes et moeurs tic ses prédécesseurs, elle ne trouvera en nous que ce qui lui pourra faire plaisir et tout ce qu'elle désirera. Lorsque j'eus entendu les paroles de la bouche du roi et que j'en eus la confirmation, avec assurance qu'il n'en démorderait qu'en accomplissant la chose, je lui dis : Sire, Dieu vous fasse triompher, le temps n'est pas propre à s'embarquer sur la mer, car les vaisseaux français qui étaient devant nos côtes sont retournés en leur port, lorsqu'ils ont vu les tempêtes insoutenables de la mer en cette saison et les orages. Mais je m'en vais, s'il plaît à Dieu, écrire à mon bon ami Jourdan, qui fera tenir nos lettres à la Cour de ce roi avec une lettre à notre ami le grand-vizir, M. de Pontchartrain ; c'est lui qui sera notre intercesseur et notre conseil en cette grande affaire. — Eh bien ! a dit le roi, fais ce que tu dis. C'est pourquoi voici que j'écris audit ministre d'État, selon ce que l'état de l'affaire exige présentement de paroles ; je vous l'envoie ci-inclus pour la lui faire tenir, et qu'il nous fasse réponse et, s'il juge qu'il soit à propos d'en faire la proposition, ledit vizir n'a qu'à m'en écrire de sa main, en vertu duquel écrit il nous sera donné quelqu'un de vos navires de guerre et nous ne l'aurons pas plutôt reçu que nous embarquerons par ledit vaisseau de guerre avec circonspection en la manière susdite et si Dieu effectue ce projet par la grâce, ce sera une liaison d'amitié avec les rois⁽¹⁾. »

(1) B7, 223, p 129 bis, 130 bis. — La lettre adressée à Pontchartrain (ibid., p. 226-27) se terminait ainsi :

Voilà, ô Monsieur de Pontchartrain, que je vous écris un secret de grande conséquence qui est venu dans le cœur du très grand roi l'empereur de Maroc. Si vous jugez qu'il faille là-dessus dire davantage de paroles, l'on se fie à votre prudence. Entretenez-vous de cela avec M. Jourdan qui m'en écrira au plus tôt.... Je vous prie que le premier

Quelques jours auparavant, le 5 novembre, Muley Ismaël avait adressé au roi une lettre non moins curieuse, bien différente de celle du 25 septembre, où il cherchait visiblement à le flatter. Peut-être était-il déjà décidé à faire sa singulière démarche et cherchait-il à en préparer le succès. L'empereur rappelait que Benache lui avait fait toutes sortes d'éloges du roi, de ses bontés pour lui, de sa façon de gouverner.

« Il nous a dit, ajoutait-il, que, quand vous aviez intention de faire quelque chose, vous le faisiez, sans que les gens du Conseil vous en détournent ni vous empêchent de l'accomplir... Nous avons fort agréé cela et vous en avons applaudi, attendu que l'on ne doit donner le nom de roi qu'à celui qui a le pouvoir absolu et souverain sans opposition... Nous ne voyons pas que cet ambassadeur se soit trompé, ni qu'il ait attribué aucun instant aux gens de votre Conseil comme votre sentiment... excepté dans une chose dont il ne nous a parlé que longtemps après, c'est l'affaire dont il est chargé de la part de votre Conseil qui lui ont dit : la guerre est entre nous et vous. Il nous a dit aussi que vous les aviez fort invités à faire la paix avec nous et que vous lui aviez dit : Donnez la paix à cet homme-là mais qu'ils n'avaient pas concouru avec vous.... Je l'ai réprimandé de ce qu'il avait tant tardé à me dire cette circonstance... De ces discours de notre ambassadeur nous avons compris l'excellence de votre esprit⁽¹⁾. »

La demande de Muley Ismaël ne fut pas prise au sérieux et ne pouvait pas l'être ; « elle servit, dit Saint-Olon, de divertissement à la cour pendant quelques jours et donna lieu à quelques vers et couplets de chansons assez jolis sur ce sujet⁽²⁾. »

vaisseau de guerre qui viendra ici de France puisse apporter la réponse de votre main, comme nous la désirons en toute vérité, afin que je m'embarque sur icelui pour aller vers vous sans trouver aucune opposition à cette alliance... » Cette lettre a été publiée par M. Plantet (*Mouley Ismaël*, p. 362-64), d'après les Arch. des aff. étrang., Maroc.

(1) B7, 223. P. 228-33. « Nous avons dessein, disait plus loin Muley Ismaël, de faire construire un pont considérable dans un lieu inaccessible, haut et bas, où la science de géométrie est nécessaire avec grande méditation. Je prie donc V. M. de m'envoyer quelques habiles architectes et maçons. » Puis, Bin Aycha lui avait parlé d'une cotte de maille qu'il avait vue en France « laquelle étant mise sur une planche se mouvait et agissait à vue d'œil. » « Cela m'a fait souvenir, disait le roi, d'une cotte de mailles que nous avons autrefois, que l'on disait être du nombre des cuirasses de David ; elle s'est égarée dans notre trésor et nous ne savons pas entre les mains de qui elle peut être tombée depuis environ vingt ans. Je désire extrêmement de voir celle que vous avez.... je vous prie de nous l'envoyer en l'état qu'elle est, pour la voir seulement et l'admirer, à condition de vous la renvoyer. »

(2) Thomassy (p. 174-176) et Plantet (p. 371-372) ont cité ces pièces de vers.

Mais les ministres de Louis XIV auraient dû chercher à tirer parti de l'état d'esprit que révélait la démarche du prince musulman et des dispositions conciliantes qu'il continuait à manifester. Ils auraient pu éviter de lui faire la réponse sèche et blessante que Pontchartrain dicta à Jourdan, en date du 7 janvier 1700 :

« J'ai rendu à Mgr Pontchartrain la lettre que vous m'avez adressée pour lui ; il m'a parlé de vous avec plaisir et il m'a ordonné de vous écrire que, n'ayant rien à vous mander qui pût vous être agréable, sur la demande que vous lui marquez que le roi votre maître vous a chargé de faire d'une princesse du sang royal, il ne vous écrit point ; que notre loi nous défendant le mariage avec les gens de la vôtre, l'empereur notre maître, le plus grand, le plus puissant et le plus fidèle observateur de la religion chrétienne, ne pouvait donner les mains à une pareille proposition et qu'à moins de pouvoir assurer en même temps S. M. que le roi votre maître veut se faire chrétien et faire embrasser la religion chrétienne par tous ses sujets, il n'oserait lui en avoir parlé. A l'égard des architectes que le roi, votre maître, demande, notre grand monarque a la bonté de laisser à ses sujets la liberté de disposer de leur personne comme bon leur semble, sans les forcer à rien, ni à prendre aucun engagement malgré eux⁽¹⁾. »

L'orgueilleux et dévot chérif dut être certainement aussi blessé des termes de cette lettre que de ce nouvel échec, qui porta encore un coup à la faveur de Benache, l'ami de la France. On n'eut pas plus d'égard aux dispositions pacifiques de Muley Ismaël. Sept jours après la réponse faite à sa demande en mariage, on se servait encore de l'intermédiaire du négociant Jourdan pour écrire à Benache cette lettre hautaine :

« Je prends la liberté de vous écrire en particulier sur ce que V. E. m'a fait l'honneur de me parler dans ses lettres au sujet des affaires l'État, pour lui dire que je ne suis pas très capable d'y répondre aucune chose, n'ayant aucun caractère pour cela. Je prendrai seulement la liberté de lui dire que je ne crois pas que V. E. réussisse à aucune négociation avec la cour de France et celle de Maroc, parce que notre grand empereur... qui a donné la paix aux conditions qu'il a voulu à l'empereur d'Occident et à tous les rois ses voisins ne saurait entrer en négociation avec voire grand empereur ; même l'empereur d'Occident, les rois d'Espagne, d'Angleterre, la république de Hollande et tous les princes de l'Empire auraient lieu de s'en plaindre; mais, engagez votre grand empereur à laisser notre grand monarque le maître de régler les articles comme il jugera à propos et, en usant avec la générosité ordinaire, il fera, possible, vos conditions

(1) B7, 223, p. 134-135.

meilleures que vous ne pouvez demander, comme il a fait avec les potentats ses voisins, lorsqu'il leur a donné la paix dans l'année 1698... Tous ces faits... m'obligent de vous dire en bonne amitié, comme les amis se doivent parler, que je ne vois point d'autre moyen pour établir une bonne et solide paix entre les deux empires que celle que je vous dis, de laisser notre puissant empereur maître des conditions et de vous abandonner à sa générosité impériale et prier Mgr le comte de Pontchartrain de ménager le tout auprès de S. M.⁽¹⁾. »

Pour faire une pareille réponse, il fallait que la cour fût décidée à employer la force pour imposer ses conditions. En effet, dès l'automne de 1691, on avait préparé des armements pour bloquer les ports du Maroc. La nouvelle avait causé une violente colère de l'empereur, qui avait juré sur le montent de ne laisser aucun Français dans ses États. Il avait fait venir à Méquinez les marchands de Salé et de Tétouan et ne leur avait permis de continuer leur commerce que sur les instances de Benache⁽²⁾. En 1700. Pointis et d'Erlingues, à la tête d'une escadre, furent chargés d'aller pourchasser les Saletins, bloquer leur port et se présenter devant les autres places maritimes : les marchands français furent prévenus de mettre en sûreté leurs effets, pour n'avoir pas à subir de représailles. Ils emportaient un nouveau projet de traité qu'ils devaient présenter à l'occasion⁽³⁾.

Muley Ismaël, intimidé plus qu'il ne voulait le paraître par les armements du roi, qui était libre alors de tourner toutes ses forces contre lui, s'était empressé de faire de nouvelles ouvertures. Le consul de Salé, Estelle, chassé du Maroc à la fin de 1699, sous prétexte qu'il s'était « mêlé de certaines intrigues qui ne le regardaient pas, entre les grands officiers » de la cour du Chérif, avait reçu à Marseille deux lettres de Benache le priant « de repasser à Salé, d'autant que le roi de Maroc était disposé à traiter de la paix avec lui. » Pontchartrain lui donna ordre de répondre qu'il ne retournerait point à Salé sans ordre du roi, et que, si Muley Ismaël avait des propositions

(1) B7, 223. p. 162-165 : Lettre de Jourdan à Bin Aycha, 14 janvier 1700.

(2) Bin Aycha à Jourdan, 25 septembre 1699. B7. 223.

(3) Daté de mai 1700. B7, 223, p. 267-62 (sic). L'article 7 de ce traité en vingt articles proposait encore l'échange, tête pour tête, des esclaves et le rachat de ceux qui resteraient en surplus. Le prix de ce rachat était fixé à 150 piastres mexicaines ou sevillanes par tête. En 1699, il avait été question de 300 livres ce prix plus élevé était donc une concession faite aux Maures. — Instruction à M. de Pointis. 14 avril 1700. *Invent. de Laffilard*. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I.

à faire, il les pourrait faire à M. de Pointis⁽¹⁾.

Tout allait dépendre du succès des opérations de celui-ci. Il avait décidé d'exécuter le projet, plusieurs fois examiné⁽²⁾, d'attaque et d'occupation de Tanger ; il avait rédigé des mémoires pour montrer la facilité d'exécution de ce dessein et son importance, et se croyait assuré du succès. Mais le roi de Maroc, informé par les Anglais, avait renforcé la garnison qui comptait sept mille hommes ; le bombardement de la place, effectué le 5 juillet, n'eut pas grand effet et Pointis prit le parti d'aller faire une tentative sur Larache, puis sur la Mamore. Mais il ne put rien tenter, pendant son séjour devant ces deux places, et revint à Brest, au commencement de septembre, après une campagne infructueuse⁽³⁾.

Dès lors, il était à craindre que les espérances fondées, pour la paix, sur le retour de Benache, ne fussent loin de pouvoir être réalisées. Louis XIV avait voulu imposer la paix au Maroc comme il avait réussi à le faire avec les autres Barbaresques. Mais Muley Ismaël savait bien, comme il l'avait écrit au roi, qu'il n'était pas, comme eux, exposé à souffrir des attaques de sa marine. Dans ces conditions, une politique plus souple et plus conciliante aurait dû être adoptée. Il semble certain que l'attitude hautaine de la diplomatie de Louis XIV, les menaces et les essais d'intimidation sans résultats, firent manquer l'occasion de signer avec le Maroc une paix solide⁽⁴⁾, d'y asseoir pour longtemps la prépondérance de notre influence et de notre commerce. On ne devait jamais retrouver des circonstances aussi favorables. Peut-être les visées de Louis XIV sur l'Espagne, en 1700, contribuèrent-elles à inspirer sa politique vis-à-vis du Maroc ; ce serait alors un exemple de plus à citer de l'influence

(1) Bin Aycha à Pontchartrain, 22 septembre 1700. B7, 223, p. 216-217. Estelle à Pontchartrain, 10 mai 1700. Pontchartrain à Estelle, 19 mai. *Inventaire de Lafflard*.

(2) V. ci-dessus, p. 208, note 1.

(3) Lettres de Pointis : de Cadix, de Gibraltar, 18 juillet, de Brest, 8 septembre ; lettre du sieur Mirasol, 15 juillet. *Invent. de Lafflard*. — Dans la correspondance consulaire de Tripoli (1699-1707), il y a un mémoire curieux adressé au roi par un juif de Tripoli, Boaz Pinchaz, qui offre de servir d'intermédiaire pour une négociation avec le Maroc.

(4) Il ne faut pas oublier cependant que l'instabilité du gouvernement, le manque de politique suivie, la versatilité et les caprices des despotes marocains, auraient toujours rendu cette paix précaire et difficile à maintenir. Mais cela ne change rien au jugement à porter sur la politique de Louis XIV.

funeste exercée sur le grand roi, par le mirage décevant de la fameuse succession.

De leur côté, des négociants, en 1699, avaient cru, comme les diplomates, la paix prochaine, et avaient conçu l'espoir de donner un essor tout nouveau au commerce du Maroc. Rien ne montrerait mieux de quelle initiative étaient parfois capables nos grands marchands d'alors, que de raconter par le menu les relations du négociant parisien, Jourdan, avec le ministre et favori Benache.

Très hardi dans ses entreprises. Jourdan venait de fonder, en 1697, une Compagnie de la Chine et avait fait, à ce sujet, un traité avec la Compagnie des Indes orientales, le 4 janvier 1698. A peine avait-il fait partir au mois de mars un premier vaisseau, *l'Amphitrite*, pour les mers de Chine⁽¹⁾. qu'il tentait en curieux un essai de colonisation sur la côte occidentale de l'Amérique du Sud.

« Vous avez pu savoir, étant en France, écrivait-il à Benache, le 21 mars 1700, que notre puissant empereur m'accorda, il y a environ deux ans, la concession ou propriété de toutes les terres et îles, non habitées par des puissances de l'Europe, qui sont dans les Indes Occidentales de la mer du Sud, dont les Espagnols occupent une partie et les sauvages du pays l'autre. A la fin de l'an 1698, j'envoyai 4 vaisseaux avec du monde pour en prendre possession, dont il vient de m'arriver un bâtiment qui me donne nouvelle qu'ils passèrent heureusement le détroit de Magellan, le mois de juin dernier, et qui ils étaient heureusement arrivés dans la mer du Sud. Tout l'or et l'argent qui arrive à Cadix vient de ce pays la⁽²⁾. »

Jourdan pensait avec raison, que le commerce du Maroc compléterait heureusement et favoriserait ses autres opérations. Outre le négoce avantageux qu'il espérait y faire, ses comptoirs dans ce pays devaient être, pour ses vaisseaux, des lieux d'escale et de ravitaillement. Il envoyait, en 1700, à ses établissements de la mer du Sud, un secours de

(1) Ce début fut très heureux. *L'Amphitrite* revint le 3 août 1700 avec un chargement extrêmement riche. Ce vaisseau repartit en 1701 et n'eut pas-moins de succès : il revint richement chargé, eu septembre 1703. Ce retour avait donné tant d'espoir que le roi accorda une nouvelle concession de 15 ans et la Compagnie fit partir encore trois vaisseaux. Mais elle se borna à ces cinq envois : la guerre de succession la découragea : de plus, la division entre les associés les empêcha de profiter de l'union qu'ils avaient faite avec une Compagnie de Saint-Malo formée par le célèbre Lépine Danican. Dict. de Savary. édit. de 1722. col. 1361. — V. le livre de C. Madrolle. *Les premiers voyages français à la Chine*. La Compagnie de la Chine. 1698-1718. - Paris, Challamel, in-8°. 1901.

(2) B, 223, p. 133-161.

3 à 4 vaisseaux ; il lui fallait des provisions pour deux ans, il demanda à Benache la permission de prendre au Maroc mille barriques de farine de pur froment avec 500 quintaux de biscuits, de saler quelques bœufs et cochons et de prendre 400 quintaux de riz⁽¹⁾.

Il avait déjà des relations avec le Maroc, puisqu'il connaissait Benache avant 1699, mais il voulut, en gagnant toute l'amitié de l'ambassadeur pendant son séjour à Paris, transformer complètement le commerce de ce pays, lui donner une sécurité nouvelle, et faire lever, à son profit, les multiples prohibitions qui empêchaient les richesses du sol d'être livrées à la circulation et à l'exportation. Il poursuivit la réalisation de son dessein avec une ténacité et une habileté remarquables.

Resté le correspondant attitré de Benache après son départ, il entretint son amitié en se chargeant de lui faire parvenir tous les produits, marchandises et curiosités qu'il désirait. Rien de plus curieux que la lecture de leur correspondance. Benache, dans chacune de ses lettres, entremêlait ses protestations d'amitié avec les commissions de toutes sortes et les confidences sur les affaires d'État. Jourdan répondait en protestant de son zèle à servir le plus vite possible son puissant ami, difficile à satisfaire. La femme du négociant, chargée de stimuler son mari, recevait alors de l' impatient et avide Benache des avis comme celui-ci « O madame, je suis bien en colère de n'avoir point reçu de lettres de votre mari, au sujet de ce que nous avons convenu du tapis et autres curiosités comme celles des Indes et autres ; sachez que l'amitié que nous avons ensemble sera perdue, si vous ne vous entremettez vous- auprès de votre mari, pour me rendre une réponse positive⁽²⁾. »

Il était cependant bien permis au négociant d'hésiter quelque peu, car le Marocain multipliait sans cesse ses commandes pour lui et pour son maître, en recommandant toujours de choisir les articles les plus chers, sans se préoccuper du prix, et Jourdan lui offrait, la plupart du temps, de satisfaire gracieusement ses coûteuses fantaisies. Tantôt, c'était un tapis extraordinaire ; tantôt, c'était six livres du plus excellent thé apporté de Chine par son dernier vaisseau⁽³⁾. Tantôt,

(1) Même lettre du 21 mars 1700.

(2) 11 janvier 1700. B7, 223, p. 156-157.

(3) L'usage du thé, introduit en Angleterre en 1666, n'était pas devenu encore d'un usage très commun dans ce pays vers 1700. V. Raynal. *Hist. Philos. des deux Indes*, t. I, p. 371-72.

Benache lui demandait, au début d'une lettre, ce qu'il aurait de « plus beau de porcelaines et de vases fins, enrichis de tout ce que les airs ont de plus exquis et de tous les divers fards qui embellissent le visage, n'importe pas du prix, qu'il soit cher ou non, et ce absolument et sans y manquer » ; il réclamait quelques lignes plus loin, « douze grands bassins pour le manger » et toute une liste d'autres objets. Une autre fois, c'était du brocart noir, des peaux de buffle, une chemise de buffle à l'épreuve de l'épée et des bijoux de Chine.

« Je vous écris, ajoutait Benache dans la même lettre, pour vous prier avec instance et plus que de toute autre chose, de m'envoyer de la confection d'Hyacinthe et autres confections propres pour les rois et leurs façons de faire, c'est-à-dire qui chauffent, qui rajeunissent, qui fortifient et qui épanouissent la rate, qui leur inspirent la joie dans le cour et qui purifient leurs esprits et les débarrassent. Vous savez, ô mon cher, qu'à mon retour de votre pays, la première chose que le roi, mon maître, m'a demandée ç'a été celle-mêmela, travaillez donc, je vous prie, et me l'envoyez au plus tôt sans y manquer, avec du thériaque de... et du sirop de violette ; envoyez-nous beaucoup de tout cela... je voudrais déjà le tenir. »

Dans la même lettre encore, il était question de trois diamants fins et admirables, de 4.000 écus pièce, plus ou moins, de sorte que le tout allât à 10.000 écus ou environ, et de demi-livre a des plus excellentes perles fines, grosses et pares et parfaites ». C'était une des choses que S. M. mandait avec le plus d'instance de lui acheter, il le lui fallait absolument, il « n'importait pas du prix. » Jourdan trouva sans doute que le prix lui importait davantage, car le paiement n'était rien moins qu'assuré. Dans sa curieuse réponse, il essayait de s'en tirer, en persuadant à Benache que les pierres fausses étaient plus belles que les véritables :

« A l'égard des diamants et perles, vous savez que ce n'est point ici l'endroit d'où on les tire, car c'est des Indes, même l'usage n'en est point en France ; vous l'avez bien vu quand vous y étiez que toutes nos dames de la cour et nos seigneurs n'en portaient que de celles qu'on fait ici, dont il n'y a aucune différence par la beauté ; au contraire les artificielles que nous faisons, tant en perles qu'en diamants, sont assurément beaucoup plus belles et les yeux s'y trompent ; et pour vous le faire connaître, je vous envoie un échantillon de 22 colliers qui ne content que 15 livres chacun, que c'est environ 3 ducats, dont vous n'y ferez presque pas de différence, si ce n'est que les artificielles sont plus belles. Je vous envoie aussi une petite boîte dans laquelle il y a... de diamants qui sont pourtant fins dans leurs espèces, car ce n'est pas du verre, ce sont des roches

que nous avons dans nos Pyrénées ; dites en seulement le secret à votre empereur, afin qu'il sache la vérité de toutes choses, n'y ayant personne qui ne les prenne pour fins. Cependant, par les suites, je vous pourrai procurer des moyens pour vous en envoyer des fins⁽¹⁾. »

Tout en envoyant ses cadeaux par l'intermédiaire de Benache, Jourdan écrivait parfois au chérif lui-même pour lui annoncer les envois et les lui faire valoir ; il en recevait des lettres de remerciements. Il lui rendait encore d'autres services et lui envoyait, par exemple, des ouvriers « pour la conduite de ses ouvrages, jardins et fontaines⁽²⁾. »

En retour de ses largesses et de sa complaisance, Jourdan sollicita de nombreux privilèges et les obtint en grande partie. Il avait d'abord fait comprendre que, pour établir un grand commerce, il fallait lui assurer une sécurité plus grande que celle dont jouissaient alors les marchands au Maroc et il avait revu, à ce sujet, les promesses les plus formelles. Benache lui avait écrit de Brest, au moment de se rembarquer :

« A l'égard de ce que vous me marquez de la sûreté de vos gens et effets, au cas que Dieu ne permette pas que la paix se fasse, je vous puis assurer par la (vérité ?) du grand Dieu que, quand la guerre serait si fort allumée qu'il y eût jour et nuit combat avec les Français et qu'à cause de cela le sang coulât comme des fleuves, vous ne perdriez pas un grain de moutarde: voyez si les autres marchands établis dans tout l'empire de mon maître sont aucunement inquiétés⁽³⁾. »

Il est vrai que cette dernière affirmation n'était rien moins que rassurante, et ce qui se passa au retour de Benache servit d'argument à Jourdan, pour réclamer des garanties plus sérieuses.

(1) Voir pour tout cela une série de lettres : 25 septembre, 15 novembre 1699 ; 22 mars, 2 juillet, 20 août 1700. B7, 223. La lettre suivante du 22 février 1700 (ibid. p.142-151) montre l'empressement de Jourdan à contenter, à la fois, la cupidité et la curiosité du maître et du favori : Il y est question de miroirs, flacons de cristal, porcelaines, bijoux des Indes, montres et flacons de poudre, tasses d'agate, peaux de buffles, sabres de Damas, de faisans, de dindes et de paons. Jourdan fait surtout valoir un tapis : « C'est la plus belle pièce qui se soit faite au monde, il revient à l'ouvrier qui l'a fait à plus de 5000 piastres et ceux qui l'ont travaillé sont morts, la fabrique est à bas; ainsi, c'est une pièce unique et un original qui ne sera pas imité. Je voudrais qu'il fût encore cent fois plus beau, il ne serait pas encore digne d'être présenté à votre puissant empereur, comme nous avons dessein de faire, et, quoique vous me disiez que vous le voulez payer, je ne vous renvoie point à cette intention. »

(2) Lettre du 20 mars 1700.

(3) 21 mai 1699.

« Pendant votre séjour en France, écrivait-il à Benache le 1er août 1699, je vous ai fait envoyer, comme vous savez, un vaisseau appelé le *Comte de Roussy*, commandé par le sieur Rouzier.... L'ayant fait toucher à Cadix pour y prendre quelques piastres, il a appris que votre empereur, à l'arrivée de votre Excellence, avait fait arrêter les négociants français et retenu tous les vaisseaux ; cela a fait peur à mon capitaine et si bien peur qu'il ni écrit, qu'avant assemblé ses amis pour savoir ce qu'il avait à faire là-dessus, il avait résolu de tendre là mon vaisseau avec son chargement que j'avais destiné pour Salé.... Ce qui m'a fort surpris et chagriné et je lui ai sur le champ écrit de se bien donner garde de le faire et de suivre et exécuter mes premiers ordres⁽¹⁾. »

A la suite de cette lettre était un mémoire de toutes les demandes que le négociant faisait au roi de Maroc ; il voulait, entre autres, des passeports pour ses capitaines leur donnant des sûretés, même en temps de guerre, et des garanties semblables pour ses facteurs et ses magasins. Ce mémoire, présenté à Muley Ismaël, fut bien accueilli ; par une grâce singulière, Benache fut chargé seul des affaires concernant le commerce de Jourdan, qui fut ainsi soustrait à la juridiction de tous les alcaïdes et autres officiers des ports du Maroc⁽²⁾.

Mais, ce que l'habile Parisien désirait surtout obtenir en retour de ses généreux cadeaux, c'était la liberté d'emporter du Maroc les denrées dont la sortie avait toujours été, jusques-là, rigoureusement interdite. Il écrivait à Benache, le 23 février 1700 :

« Jusques ici vous vous êtes fait un scrupule de laisser sortir des blés et de l'huile de chez vous. Vous considérerez cependant que vous avez été dans l'erreur de ce côté là, puisque je vous soutiens que plus vous en laisserez sortir une année, plus vous en aurez l'autre. Car les Maures, lorsqu'ils en trouveront du débit, ils en sèmeront non seulement pour ce qu'il vous en faut pour votre pays, mais encore tant qu'ils pourront pour nous en vendre... En toutes les histoires que j'ai lues, j'ai trouvé que les séditions et révoltes qui sont arrivées ne sont jamais venues que de l'oisiveté des peuples ; aussi, les Romains qui ont passé dans le monde pour de si grands politiques, lorsqu'ils étaient en paix avec leurs voisins, ils établissaient des colonies pour cultiver leurs terres... ils occupaient leurs légions à faire de grands chemins, couper des montagnes, conduire des rivières par des aqueducs dans des pays inaccessibles. Je vois là dedans les inclinations de votre grand prince, qui demande des architectes pour conduire de pareils ouvrages, tant pour les mêmes fins que pour éterniser sa mémoire...

(1) 1er août 1699, B7. 223.

(2) Lettres du roi de Maroc à Jourdan du 13 juillet, 30 octobre 1699, 13 juillet 1700 ; lettre de Bin Aycha, 15 septembre 1699. B7, 223.

Pour ne pas diminuer l'abondance de votre pays, si S. M. veut bien me faire cette grâce de me laisser sortir des grains de son pays, dans ce commenceraient, en attendant que les Maures se soient mis à augmenter leur récolte, il suffit de m'en donner une couple de chargements... Depuis que les Maures du côté de Tunis et du Bastion et cap Nègre en ont permis la sortie, ils n'en ont jamais tant eu qu'ils en ont et leur pays s'est enrichi... Vous pouvez encore me procurer un avantage... c'est la sortie de l'huile d'olive... Les pays les plus riches sont ceux où le commerce est le plus grand et ne fleurit que par la liberté que le souverain donne de le faire⁽¹⁾. »

Benache et son maître étaient-ils bien sensibles à ces considérations économiques ? Sans doute, ils devaient être plus touchés et plus conscients de leur avantage, quand Jourdan leur faisait les offres suivantes : Si Benache lui obtenait la sortie de l'huile, il paierait une demi-piastre par quintal ; pour le blé, une demi-piastre par charge de 300 livres pesant ; pour le suif et l'eau-de-vie, également une demi-piastre par quintal ; un quart de piastre pour le plomb ; une entière pour l'étain ; en outre, tous ses vaisseaux porteraient quelque présent à l'empereur du Maroc⁽²⁾.

Cette liberté d'exportation, nécessaire pour transformer le commerce du Maroc, il ne semble pas que Jourdan l'obtint parce qu'elle était trop contraire à toutes les traditions et à tous les préjugés des Marocains. Mais des cadeaux, renouvelés à chaque occasion, lui valurent des permissions spéciales et aussi, sans doute, une tolérance tacite qui pouvait être très avantageuse. Donnant donnant, telle était la devise de Benache et de son maître. Si, par exemple, Jourdan voulait obtenir la faveur d'acheter six des plus beaux chevaux pour en faire présent à Louis XIV, il lui fallait écrire à l'amiral favori : « Si vous m'obtenez cette grâce, je vous enverrai au premier voyage un carrosse magnifique pour votre grand empereur avec toutes les glaces et dorures. En ce cas, envoyez-moi ses armes pour les faire mettre dans le fond, qui sera un des plus beaux que vous aurez jamais vus et qui vaudra deux fois la valeur du tapis⁽³⁾. »

L'habile négociant avait encore sollicité une autre faveur qu'il jugeait nécessaire à la réussite de ses projets. Il aurait voulu que ses gens pussent eux-mêmes parcourir les campagnes et acheter de première

(1) B7, 223.

(2) Jourdan à Bin Aycha, 1 août 1699. Ibid.

(3) 21 mars 1700. Ibid. p. 158-161.

main les denrées marocaines ; il eût ainsi évité l'onéreuse majoration des prix, imposée par les marchands juifs ou indigènes qui servaient d'intermédiaires. Leurs exigences rendaient souvent onéreux un trafic qui, sans cela, aurait donné de beaux bénéfices⁽¹⁾.

La faveur de Jourdan auprès de l'empereur et de son ministre avait tellement grandi que Muley Ismaël voulut avoir pour consul de France, à Salé, le sieur Manier de la Closerie⁽²⁾, agent que le négociant venait d'envoyer au Maroc. Le consul Estelle, chassé sous de vagues prétextes, en 1699, avait dû, en effet, se retirer à Marseille. Après avoir, en vain, demandé à Pontchartrain d'accorder à cet agent des provisions de consul, Benache décida son maure à le nommer lui-même et Muley Ismaël écrivit au roi que, s'il refusait de confirmer cette nomination et s'il voulait établir quelqu'un d'autre comme consul, lui le renverrait indubitablement⁽³⁾. Benache trouvait, sans doute, grand avantage pour lui à voir à Salé un consul qui lui devrait tout. Quant à Jourdan, la nomination de son agent comme consul l'aurait rendu l'arbitre du commerce français au Maroc. D'aucune façon, le gouvernement français ne pouvait se prêter à une pareille combinaison. Pressé sans doute par le ministre, Jourdan envoya un autre commis à Salé et Pontchartrain écrivit à Manier de la Closerie, pour l'engager à rentrer en France par la première occasion, lui assurant qu'il ne serait jamais nommé consul sur la recommandation du roi de Maroc⁽⁴⁾. Ce refus augmenta encore les griefs de Benache et de son maître contre la cour de France.

Cependant Jourdan, au comble de ses désirs, avait formé une compagnie dont il annonçait, en ces termes, la constitution à son ami Benache :

« Pour répondre aux grâces que je m'aperçois que votre prince me veut faire, comme je suis mortel et que je n'ai pas des enfants assez grands pour continuer ce commerce que je veux perpétuer... j'ai formé une compagnie de six puissants négociants du royaume, établi un magasin à Cadix pour vous faire de

(1) Lettre à Benache, 23 février, 1700.

(2) C'est ainsi qu'il signe ses lettres (Arch. de la Chambre de Comm. de M., 16 novembre 1698. AA, 560). Dans la correspondance on l'appelle Mosnier de la Clozeric.

(3) Lettres du 10 avril, 22 mai, 6 août, 13 novembre. 22 décembre 1700. *Patentes de consulat dit roi de Maroc pour Manier de la Clouzerie*. 8 octobre 1700. p. 210-211.

(4) 28 août, 29 septembre 1700. *Inventaire de Laffilard*.

l'argent et, sous la protection de V. E., j'envoie chez vous deux facteurs et deux domestiques pour y résider⁽¹⁾. »

L'un des principaux intéressés de la nouvelle compagnie était Boulanger, trésorier général des finances de Bretagne. Celui-ci écrivait le même jour à Benache pour la lui recommander :

« Nous sommes peut-être les premiers qui aient formé un aussi grand dessein, dans lequel, si nous sommes soutenus, ce sera un moyen de faire un négoce réglé pour toujours. En Europe, les États les mieux policés ont établi des compagnies qui portent l'abondance dans tous les endroits où s'étend leur commerce. Les Français, entre toutes les autres nations, sont les moins intéressés ; si vous jetez les yeux sur l'Angleterre et sur la Hollande, vous connaîtrez par leur richesse et leur établissement dans les Indes et ailleurs qu'ils ont beaucoup plus de soin d'acquérir des biens que d'en procurer, dans les royaumes où ils envoient leurs marchandises ; ils se veulent rendre maîtres dans les lieux qu'ils habitent ; nous n'en usons pas de , nous faisons gagner tous les peuples chez lesquels nous commerçons et c'est notre unique dessein de faire la même chose à Salé⁽²⁾. »

Jourdan avait commencé à envoyer des vaisseaux au Maroc ; dès 1700, il put retirer les fruits des présents qu'il avait su si généreusement distribuer au souverain marocain et à son ministre. Mais, la guerre de succession, qui survint presque aussitôt, jeta le trouble dans les opérations de la nouvelle compagnie qui était en liquidation en 1703, tandis que son agent à Salé, le sieur Mercier, était en esclavage pour les dettes contractées en son nom. La liquidation, poursuivie les années suivantes, amena, suivant l'habitude, une série de contestations entre les intéressés et les créanciers, que divers arrêts du conseil n'avaient pas achevé de trancher en 1710⁽³⁾.

Ce fut sans doute aussi la guerre qui empêcha deux autres négociants de poursuivre le dessein qu'ils avaient conçu au même moment, en 1699, de reprendre la tentative d'établissement de Roland

(1) 23 février 1700. Le sieur Mercier devait remplacer comme facteur Manier ou Mosnier dont il a été question ci-dessus ; l'autre agent annoncé, le sieur Hélouin, devait être sous les ordres de Mercier et lui succéder en cas de maladie, 20 août 1700.

(2) Benache répond à Boulanger, le 2 juillet 1700, en le félicitant d'avoir formé une société avec Jourdan : Nous ne vous regarderons donc plus avec M. Jourdan que comme une même personne.

(3) Voir à ce sujet une série de pièces aux Archives coloniales. Carton Cie de commerce, n° 16. Le 27 janvier 1700, avait été formée la Société de Salé, en commandite,

Fréjus sur la côte du Rif de ces deux négociants, Dominique-Philippe de Savelly et François Jullien, ci-devant consul d'Alep, le dernier, au moins, était Marseillais. Des lettres royales, datées de Marly, le 4 novembre 1699, leur accordèrent a la permission de former un établissement dans la ville d'Arbosein et île d'Alborand situées sur les côtes de Barbarie dans les états du roi de Maroc... pour jouir par eux, leurs hoirs et ayant cause, pendant le temps et espace de 15 années⁽¹⁾. » Dans un mémoire où ils exposaient les moyens de tirer parti du privilège exclusif qui leur avait été accordé, Savelly et Jullien parlaient de débiter modestement avec un capital de 60 à 70.000 livres, parce qu'au commencement ce négoce ne devait être fait qu'avec des tartanes de 25 à 30 tonneaux, mais ils pensaient qu'il pourrait, par la suite, devenir très considérable⁽²⁾.

Savelly et Jullien n'eurent pas le temps de mettre à exécution leurs projets. La guerre de succession, qui fit perdre pour longtemps toute chance d'imposer la paix au Maroc, eut donc, encore, ce résultat funeste d'enlever à de hardis négociants français l'occasion qu'ils croyaient tenir, en 1700, d'assurer au commerce français la prépondérance définitive dans ce pays et de lui donner une extension toute nouvelle.

3° *Le commerce français au Maroc à la fin du XVIIe siècle*

Malgré l'échec de toutes les négociations entamées avec Muley Ismaël depuis vingt ans, l'influence française était très grande et même prépondérante, au Maroc, à la fin du XVIIe siècle. Quant au commerce français, il jouit d'un bénéfice que Louis XIV avait en vain stipulé dans les traités conclus avec Alger ou avec Tunis ; le trafic

entre les sieurs Jourdan, Pierre Violette, sieur d'Alain, et leurs associés, parmi lesquels figuraient Moyse-Augustin Fontanieu, conseiller secrétaire du roi, trésorier général de la marine, les sieurs Perdiguier, Chapdelaine, Maleffre. Parmi les créanciers sont cités Guillaume du Noyer, ci-devant grand maître des eaux et forêts de la province du Languedoc, les sieurs Masson, Boujattière, Chevalier, veuve Aumont. — Cf. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I. Inventaire de Laffillard : Arrêt concernant la Compagnie de commerce de Salé, intéressée avec celles du Bastion de France et du Cap Nègre, 8 mars 1707 ; lettre du 7 janv. 1708.

(1) Arch. nat., marine. B7, 220. Julien avait résidé à Salé. Cf. p. 184.

(2) Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 242.

continua sans interruption avec le Maroc, malgré que les deux pays fussent officiellement en guerre.

C'est que le commerce, alimenté par les productions du pays et par l'arrivée des caravanes sahariennes ou soudanaises, avait au Maroc une importance tout autre qu'à Alger, ou même qu'à Tunis. A Salé, le port le plus important, les négociants étaient nombreux à côté des reïs et ceux-ci n'y faisaient pas la loi. Surtout, le commerce avait pour protecteur intéressé le souverain du Maroc, qui tirait l'un de ses principaux revenus du droit de 10 % qu'il percevait sur les marchandises, dans ses ports, à l'entrée et à la sortie ; ce droit était porté à 25 % pour la cire « objet du négoce le plus considérable⁽¹⁾. »

Le consul Estelle rapporte une instructive conversation, qui montre bien quelles étaient les préoccupations commerciales de Muley Ismaël :

« L'alcaïde vint me prendre et m'emmena à un endroit où je trouvai le roi assis sur un mur, d'où il en voyait abattre un autre. Quand je fus tout près de lui, il me fit demander par un renégat espagnol qu'est-ce que je faisais dans son pays ; je lui fis répondre que je lui faisais valoir ses ports de mer et y assistais les marchands français en tout ce qui m'était possible. Je lui fis ensuite un détail de tout ce qui regardait mon ministère... Il répondit que les marchands français qui étaient dans ses ports ne lui faisaient venir que des épingles, aiguilles, papier et autres drogues semblables, qui ne lui produisaient pas plus de 4 à 500 écus de bénéfice tous les ans; sur quoi je lui fis connaître que nos marchands français lui apportaient dans ses royaumes, des toileries, draperies, soieries et généralement, tout ce qui était nécessaire en ce pays, venant de chrétienté ; que, depuis cinq mois, par exemple, il avait abordé à Salé douze bâtiments français qui lui avaient rendu plus de 20.000 écus du droit de 10 %, ce qui l'étonna. Je poursuivis en lui donnant le rôle de tout ce que ces bâtiments avaient apporté et rechargé en ce pays : ce qui lui donna à penser pendant une demi heure sans rien dire, et ce qui lit connaître aussi que ses alcaïdes le volent impunément et lui font après accroire ce qu'ils veulent. »

Le roi fit à Estelle un reproche bien significatif : « les consuls qui étaient avant lui étaient marchands et donnaient du bénéfice au port, lui ne faisait qu'écrire⁽²⁾. » En effet, depuis la réforme des consulats

(1) Mém. de J.-B Estelle, consul de Salé, janv. 1699. Arch. nat. marine. B7, 220.

(2) Avril 1696. *Journal manuscrit de Saint-Olon*. (Dans Thomassy, p. 158160). Il est constant, lit-on dans un mémoire rédigé par le fils du consul Estelle, en 1688, que le revenu de 18 %, d'entrée et autant de sortie, que le roi tire de ce qu'il entre et sort du

faite par Pontchartrain, en 1600, il était interdit aux consuls de faire du commerce.

Si l'on en croit Saint-Olon, renseigné par le consul Estelle, le commerce français au Maroc différait de celui du Levant et du reste de la Barbarie, en ce que nos bâtiments y portaient peu d'argent, et même que la valeur de leur vente en produits de France y dépassait celle de leurs achats :

« Le trafic de la Provence, écrit-il, consiste en tartre et papier dont la consommation est grande en Barbarie, aussi bien que celle des bonnets de laine rouge, fins et communs, draps de Languedoc, cadissons de Nîmes, basins de Montpellier, futaines, peignes, soies, toileries de Lyon, fil d'or, brocards, damas, damasquina, velours, cotons, cotonines, et autres denrées du Levant de peu de prix et d'un meilleur produit⁽¹⁾. Celui de Rouen, Saint-Malo et autres villes du Ponant⁽²⁾ est presque tout en toiles, dont on estime qu'il s'en transporte et débite tous les ans, dans l'Afrique, pour plus de 200.000 livres. »

« L'échange qu'on y fait de toutes ces marchandises consiste en cire, cuirs, laines, plumes d'autruches, cuivre, dattes, amandes, arquifou, et des ducats d'or qui servent aux Provençaux pour leur négoce du Levant⁽³⁾. »

royaume, est un revenu si considérable que, s'en voyant privé par une cessation et interdiction du commerce, aussi bien la faute des denrées, comme je dirai ailleurs, lui ferait demander la paix avec soumission. Estelle avait déjà présenté un mémoire en ce sens, le 6 juin 1687, à M. de Vauvray, intendant de la marine à Toulon et conseiller très écouté de Seignelay ; une ordonnance du 24 juillet 1687 interdit, en effet, aux Français, le commerce du Maroc. V. Arch. de la Chambre de Comm. HH, 7. V. ci-dessus, p.115. Dans un mémoire de 1669, Estelle dit que les droits perçus à Salé, depuis janvier 1697 à juin 1698, avaient été de plus de 200.000 livres. Arch. nat. marine, B7, 220.

(1) Cf. État des bâtiments partis de Marseille (1680-83). En faisant le relevé des marchandises chargées sur 7 bâtiments partis pour le Maroc, on trouve que sur les 7 il y avait du papier ; sur 6 du tartat (tartre) et de l'alun ; sur 3, des bonnets ; sur 3, des peignes, des toiles, du savon, du cumin, des amandes ; sur 2, des soieries, des draps, des chapeaux, de la mercerie, de la couperose, du soufre ; sur un seul, des prunes, des noisettes, des pommes, du riz, des gommés, du gingembre, du poivre, de l'opium, du mastic, de la rhubarbe, de l'huile, du sucre, du verdet (tissu), de la quincaillerie, de la laine, des cartes, du tabac, des trides (?). Arch. de la Chambre, II, 2. — l'auteur de la *Lettre écrite...* (Charant. 1670) remarque qu'on ne sait pas encore « ce que c'est au Maroc que ces boissons de caffè, de thé et de cha (?)... qui sont en usage aux Indes et au Levant et dont l'usage est venu aussi en France et surtout en Angleterre, » p. 115.

(2) Mouette parle d'un sieur de l'Aubia, marchand bayonnais, qui résidait à Salé en 1672, p. 31-32.

(3) Pour la valeur du commerce français au Maroc, on n pas d'autre indication précise que l'affirmation d'Estelle citée plus haut.

Malgré la part prise par les Ponantais au commerce du Maroc, c'était Marseille qui avait, avec ce pays, les relations les plus actives. L'état dressé par le négociant Carfueil, en 1688, nous donne un détail plus complet et plus précis des marchandises marocaines apportées à Marseille. Les cuirs verts étaient, comme dans toute la Barbarie, en dehors des grains, le principal article d'achat : il en venait ordinairement 40 à 50.000 de Tétouan, Salé, Tagada⁽¹⁾, Saffi, Tanger. Salé et Tétouan envoyaient 3 à 4.000 quintaux de laine seulement. Salé fournissait aussi différents métaux : du cuivre rouge et particulièrement du tangoul, mélange de cuivre et de fonte, de l'étain⁽²⁾, du bronze. On y achetait encore diverses drogues ; gommes sandaraque, arabique et gomme d'euphorbe, de l'agaric « boulet blanc qui croit sur les arbres à gland », de l'ambre, de la côte de Sainte-Croix et de Saffi, de l'arquifou, minéral qui servait d'ordinaire à vernisser la vaisselle ; mais celui de Salé était employé dans le Levant pour la peinture et particulièrement à peindre les sourcils des femmes ; on le réexpédiait surtout au Caire. Enfin, Marseille recevait de Salé ou Tétouan, quelques dattes, un peu d'ivoire et des plumes d'autruche. Ce commerce consistait donc surtout en produits du pays et les caravanes de Tombouctou lui fournissaient peu de chose⁽³⁾.

Saint-Olon donne encore quelques détails intéressants sur la situation du commerce du Maroc vers 1690) :

(1) La Primaudaie (d'après la *Relation* de Mouette, p. 306), parle d'un comptoir, fondé en 1883, par des négociants de Marseille à Taheddârt, à quelques milles au nord d'Arzilla (Rev. Afr. 1872, p. 395). Mouette ne parle en réalité ni de la fondation d'un comptoir à « Taguedarte », ni de l'année 1683. Taheddârt servait de port à Alcasar, alors centre commercial de quelque importance, parce que cette ville avait servi de capitale au chef R'ailane (Gayland), l'ancien rival de Muley er Rachid (V. Mouette, p. 89-91). On y transportait les marchandises à dos de chameaux et de mulets. Larache, le vrai port d'Alcasar, à l'embouchure de la rivière, appartenait aux Espagnols.

(2) « En l'année 1838, on découvrit dans le royaume de Fez une mine d'étain très fin de laquelle on en retirait une prodigieuse quantité et il y eut un vaisseau de Rouen qui en chargea jusques à 1300 quintaux à la fois. » Mém. du consul Prat, 1669. Les guerres civiles firent cesser le travail.

(3) Les états de recette du cottimo ne nous renseignent pas sur le nombre des navires qui revenaient du Maroc à Marseille, parce qu'ils n'étaient pas soumis à ce droit. — Dans l'état des bâtiments partis de Marseille, pour les années 1680-83, on trouve : 2 bâtiments partis pour Safi et 1 pour Salé en 1680, 3 pour Salé en 1681, 1 pour Safi et 1 pour Tanger en 1682, 2 pour Tanger et 1 pour Tétouan en 1683. Mais ce ne sont pas des années normales ; on était en guerre avec Alger et même avec Salé.

« Ce sont les juifs et les chrétiens⁽¹⁾, dit-il, qui font tout le commerce de ce pays et principalement celui du dehors, auquel les Maures ne s'adonnent pas. Salé et Tétouan sont les endroits du plus grand abord et d'où les marchandises sortent plus facilement ; Safi et Sainte-Croix⁽²⁾ ont aussi leur négoce pour ce qui vient de Maroc, Tafilelt et Suz, mais il n'y est pas si fréquent⁽³⁾. »

La ville de Fez est comme le magasin général de toute la Barbarie ; c'est là que se tiennent les meilleurs négociants et le plus grand nombre de juifs, qui se monte à plus de 5000 ; ils achètent tout ce qui vient d'Europe et du Levant et le répartissent dans les provinces, d'où ils retirent aussi ce qu'elles produisent, pour en négocier dans les villes maritimes. C'est dans celles-ci que se fabriquent les peaux de maroquin rouge, les plus belles de toute la Barbarie.

Le commerce d'Espagne consiste en cochenille et vermillon. Celui d'Angleterre, en drap et en cauris de Guinée, qui sont des coquilles servant de monnaie en ce pays là. La Hollande y transporte des draps, toiles, épiceries de toute sorte, fil de fer, laiton, acier, benjoin, storax, cinabre, petits miroirs, mousselines pour les turbans, et, de temps en temps, des armes et autres munitions de guerre. L'Italie fournit de l'alun, du soufre en canon, et quantité de babioles de terre qui se font à Venise. Il y vient du Levant, de la soie, du coton, de l'orpiment, du vif-argent, du réalgar et de l'opium. On ne rapporte en

(1) « Quant au commerce que font les marchands chrétiens, quoiqu'il leur soit avantageux, il l'est de beaucoup davantage au roi de Maroc et aux Mores et juifs ses sujets. Ces derniers font presque tout le commerce du pays. » Mém. d'Estelle. Janv. 1699. Arch. nat. marine. B7, 220.

(2) « Saphye est aussi considérable que Salé pour le commerce. Mais Agader, Aguer, ou Sainte-Croix, qui dépend de la principauté de Sus... surpasse toutes ces autres villes, à cause que les marchandises que l'on en tire sont plus exquisées et de plus grand débit en Europe. » Mouette, p. 314. — Mouette est le seul à donner cette importance à Saffi et à Sainte-Croix : d'après le consul Prat, en 1669, le commerce pratiqué à Sainte-Croix par des marchands de Rouen et de Marseille n'était pas considérable. Mém. cité. — Cf. *Description de toutes les rades, ports et havres*, 1682. L'auteur de celle-mêmemeci est le seul à signaler le commerce anciennement Important de Mogador : « Il se faisait autrefois en ce lieu un fort bon commerce de cire, cuirs et laines... Ce commerce a été fait, pendant plus de 30 ans, par les marchands de Dieppe et n'a été interrompu que depuis la conquête de feu Tafilete (Muley-er-Rachid) ; Il se pourrait aisément rétablir, à présent, lorsque le traité que fait le seigneur Achetomix, ambassadeur de Maroc en cette Cour, sera conclu. » p. 12-13. Achetomix est une curieuse erreur de lecture ou déformation pour Hadji Tumin. — Sainte-Croix était l'ancien nom de Santa-Cruz-de-Mar-Pequena, fondée à la fin du XVe siècle, par les Espagnols des Canaries, pour assurer leurs relations avec le continent.

(3) D'après Mouette (p. 307), Muley Ismaël, après avoir repris Mamora aux Espagnols, en 1681, songea à en faire une grande place de commerce.. C'est le lieu le plus commode pour tout le royaume de Fez, dit Mouette, le fleuve est très profond et peut recevoir des navires chargés, du part de 300 tonneaux. Mamora a 21 pieds d'eau de haute mer ; Salé a 14 pieds d'eau de haute mer.

ces lieux là, pour toutes ces sortes de marchandises et drogues, que les s choses que j'ai notées dans l'article de France, à proportion de l'usage qu'on y en fait. C'est Cadix qui sert présentement d'entrepôt à toutes les marchandises d'Angleterre et de Hollande, auxquelles sa proximité en facilite ensuite le transport commode et sûr, par le moyen de bâtiments portugais qui vont y charger⁽¹⁾. »

On peut compléter ces détails, donnés par Saint-Olon, par ceux que fournit Savary dans son Dictionnaire du Commerce. D'après lui, les marchandises d'Europe, déchargées dans les magasins des marchands chrétiens, puis vendues en gros aux Maures et aux Juifs, étaient ensuite envoyées par ceux-ci à leurs associés dans les cinq villes les plus commerçantes de l'intérieur, Maroc, Fez, Mequinez, Tarudant et Illec. C'est à Mequinez qu'étaient les plus grands magasins de grains, cuirs, cires, qui sont les principales marchandises du crû du Maroc.

« Ce qui ne se consomme pas dans ces cinq villes, ajoute-t-il, s'envoie dans les provinces de Sara, Dras, Touet, qui sont du royaume de Tafilet où les Arabes donnent en échange du tibir ou or en poudre, indigo, plumes d'autruche, dattes, quelquefois un peu de dents d'éléphants, qu'on nomme autrement morfil. L'or et l'ivoire se vont quérir par des cafillas (caravanes) arabes jusqu'au royaume de Sudan et de Gago qui font partie de la Guinée et qui sont à plus de 400 lieues de Maroc. Pour les plumes d'autruches, elles viennent de Sara ou, comme d'autres appellent Dara, pays au sud de Maroc, vers la mer de sable où les Maures et les Arabes les tuent en grand nombre et les prennent même quelquefois en vie... Le commerce de l'or se fait par les Arabes de Maroc et de Sus qui le vont quérir jusqu'à Tambouctou, capitale du royaume de Gage, où ils l'échangent pour le sel qu'ils y transportent... Ces voyages de Tambouctou apportent beaucoup d'or dans tous les États du roi de Maroc dans lequel il est très commun et où il le serait encore davantage, s'il ne s'en perdait une très grande quantité dans la terre où les Arabes le cachent, soit pour n'en point payer les droits, soit pour s'en servir au besoin⁽²⁾. »

(1) *Relation de l'empire de Maroc et Journal manuscrit de Saint-Olon* (dans Thomassy. p. 185-188).

(2) Savary 1^{ère} éd., colonnes 1034-1037 ; 2^e éd., p. 366-67. — Voir les renseignements qu'il donne sur les voyages des caravanes à Tombouctou. — Mouette donne de curieux détails sur le commerce des Arabes du sud du Maroc avec les nègres de Tombouctou, parce que « leur manière de négocier est assez plaisante et que l'usage de la parole y est interdit. » p. 315-18. V. aussi, p. 318-20, le détail des marchandises tirées du Maroc et des marchandises d'Europe qui y étaient envoyées. Savary copie en partie Mouette. — Cf. Périllié, consul de Salé. *Mémoire sur le commerce du Maroc*, 3 janv. 1688. Aff. étrang. Maroc, 1677-1693 ; *Mém. du consul Estelle, du 6 juillet 1699* (contenant tout ce que Mgr le comte de Maurepas désire savoir). Ibid., Mém. et doc. Maroc, t. III,

Malgré les intrigues et les efforts des Anglais et des Hollandais, le commerce français était prépondérant au Maroc vers la fin du XVII^e siècle, comme l'influence française elle-même. Ce n'était pas, il est vrai, que les maisons françaises établies dans ce pays fussent nombreuses ni considérables, si l'on en croit un mémoire adressé par l'intendant de la marine, de Vauvray, en 1687 quand on proposa au roi de retirer ses sujets de ce pays.

« Les Français, écrivait-il, n'ont d'établissement qu'à Sainte-Croix, Saphy, Salé et Tétouan. Il n'y a que trois maisons françaises à Sainte-Croix, dont la principale est celle du sieur Le Gendre, marchand de Rouen. L'agent est le sieur Jacques Bogard, lequel est de la R. P. R., et fort attaché à son hérésie. Les deux autres sont de Provence et de Montpellier, qui ont leur commerce à Cadix et cette dernière est aussi huguenote. Dans Salé, il y a quelques maisons provençales de peu d'importance. Dans Tétouan, il y en a trois, l'une du sieur Simon, huguenot et les deux autres, de gens obérés qui s'y sont retirés. Ces marchands sont la plupart huguenots, ou gens ruinés qui se sont retirés en ce pays-là pour dire à couvert des poursuites de leurs créanciers. Il est à craindre que les ordres que S. M. leur ferait signifier de se retirer en France, à peine de la vie, ne deviennent sans exécution et que cette désobéissance ne fit un mauvais effet pour la gloire du roi, et ne fit perdre le commerce que font les Français en ce pays là, par quelque résolution violente que pourrait prendre le roi de Maroc contre eux, comme il les en menaça lorsqu'il se persuada que S. M. voulait prendre Tanger. Quoique ce commerce ne soit pas considérable, il ne laisse pas de diminuer celui des Hollandais et des Anglais qui ne manqueraient pas de remplir avec soin les places que les Français y occupent présentement⁽¹⁾. »

f. 187-92. — Le consul Prat rapporte une singulière fable au sujet de l'or de Tenbouquetou : « On dit qu'il est apporté par des serpents les plus venimeux que l'ardeur du soleil tient cachés au plus profond de la terre et que, pour se tenir plus frais, ils tiennent dans leur bouche de cette poussière d'or qu'ils portent sur la terre à la faveur de la nuit pour en venir repaître. » Mém. de 1669. — D'après Prat, la caravane de Tenbouquetou ne partait du royaume de Sous que tous les deux ans. Elle y portait des draps, de la toile, de la rocaille, des drogues et quinquailles, dont le tout n'était pas de grande valeur. Elle comptait ordinairement 1000 à 1200 personnes, 800 chameaux et une quantité de chevaux. — Les caravanes pour Tombouctou par tant du royaume de Maroc étaient plus importantes. Cf. *Lettre écrite ...1670*, p 38 et seq. (Détails sur les caravanes). L'auteur parle d'un esclave français. Paul Imbert, des Sables d'Olonne, qui avait fait le voyage de Tombouctou avec son maître et le racontait souvent. D'après celui-ci, la caravane, ne voyageant que de nuit à cause des grandes chaleurs du jour, et s'arrêtant aussi en route pour charger du sel, mettait deux mois pour aller de Maroc à Tombouctou.

(1) Arch. nat. marine, B7, 213.

Douze ans après, le consul Estelle dressait le tableau suivant des établissements français : à Salé, cinq maisons, MM. Raimons, de la Falaise, Gautier, Brouillet, Fabre, Roux ; à Tetouan deux, Mlle. Bayer et Giraud, Simon et Justamon ; à Alcasar, faisant leur négoce à Larache, deux, MM. d'Hauteville, Agneau ; à Saphir, une, M. Fleuriot ; à Sainte-Croix, une, M. Bougaud⁽¹⁾. Les difficultés des circonstances et le peu de solidité de beaucoup de ces maisons les rendaient très instables ; à quelques années de distance, les noms des résidents français étaient tout différents⁽²⁾.

Vers 1680, les Anglais et les Hollandais n'avaient pas ou n'avaient plus de marchands établis au Maroc. Quand Louis XIV, en 1687, interdit à ses sujets de commercer avec ce pays, pour décider Muley Ismaël à faire la paix, ils s'efforcèrent de profiter de l'occasion pour nous supplanter et deux de leurs marchands vinrent immédiatement s'établir à Tétouan. « Sachant que ce pays là ne se pouvait passer des denrées de France, » les Anglais venaient les charger à Marseille, les portaient à Cadix, où ils les déchargeaient sur des tartanes de Martigues, qu'on trouvait toujours à noliser dans ce port, et les adressaient à leurs commissionnaires au Maroc. Quant aux marchandises du Levant, on vit arriver, en six mois, six vaisseaux hollandais qui en apportèrent de Smyrne une quantité incroyable. L'alcaïde, ou gouverneur de Salé, n'avait pas voulu permettre aux Français de se retirer, pour leur faire voir qu'il n'avait nul besoin de la France. Aussi, les marchands français trouvèrent-ils la circonstance assez pressante pour prier le consul de Tétouan, Estelle, d'envoyer son fils à Marseille, représenter, à la Chambre de Commerce et aux officiers du roi, le danger qu'il y avait à maintenir une interdiction qui n'atteignait pas le but qu'on s'était proposé. Cependant, la mesure prise par Seignelay atteignait bien les Marocains et ils souffraient plus de l'interdiction

(1) Mém. de janv. 1699. Ibid. B7, 220. — Cf. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II : *Commerce des Français dans les places de Tetouan, Salé, Sainte-Croix, Saphy. juin 1688*, fol. 137-138. *Mémoire pour ce qui regarde le commerce quiet fait à Sophie et Sainte-Croix et par quels marchands ces endroits sont habités*, janv. 1689, fol. 139-142.

(2) Dans une assemblée de la nation française de Salé, du 2 mars 1691, é propos d'un différend avec le consul, J.-H. Estelle, on trouve les noms de marchands suivants: Antoine Reymond, Pierre Gautier (tous les deux ayant exercé les fonctions de consuls avant 1689), Dominique de la Croix, Jacques Arnaud, Boursouin, Martin Doquinlegny, Aff. étrang. Maroc 1577-1693.

que ne le pensaient les résidents français, puisque alors Muley Ismaël fit les ouvertures de paix qui aboutirent à la mission de Desaugé en 1688⁽¹⁾.

Mouette, qui était resté près de onze ans esclave au Maroc (1670-1681), a porté, dans sa relation, contre les marchands chrétiens établis à Salé, des accusations qu'on voudrait croire inexactes :

« Les consuls et les marchands, écrit-il, s'enrichissent la plupart du butin que les corsaires font sur les chrétiens, desquels ils l'achètent à vil prix pour le renvoyer en Europe, où ils gagnent le quadruple dessus, j'entends de celui qui n'est pas utile dans le pays, comme sont la plupart des marchandises qu'on envoie à l'Amérique, des vins, eaux-de-vie, bières, oranges, huiles, chairs et poissons salés, et plusieurs semblables.

Ces marchands négocient la plupart avec les rançons qui leur sont envoyées pour le rachat des esclaves ; ce qui est si véritable que j'ai vu des renégats qui m'ont assuré que de semblables marchands, qui avaient reçu leurs rançons plus de trois ans avant qu'ils reniassent, ne le leur avaient déclaré qu'après qu'ils avaient renié ; qu'il avait fallu qu'ils eussent eu recours à la justice pour se faire donner leur argent, avec lequel ils s'étaient depuis rendus libres⁽²⁾...

Lorsque quelques fils de familles ou des personnes riches tombent dans le déplorable état de captivité, ils écrivent promptement chez eux... Leurs parents ne manquent pas aussitôt de donner ordre à des marchands qui ont des correspondances ou des associés sur les lieux où ils sont... Ces marchands, après avoir reçu l'argent, l'emploient en marchandises et les envoient en Barbarie à leurs facteurs qui résident à Salé, à Toutouan, à Alger, ou dans les autres villes maritimes où sont les captifs. Ces facteurs, qui sont la plupart des misérables ou des banqueroutiers, vendent ces marchandises et en emploient le prix en d'autres qu'ils envoient en Espagne et en Portugal. Pendant qu'ils font ce beau négoce, ils récrivent en France à leurs associés qu'ils travaillent puissamment au rachat des captifs, mais qu'il faut se donner un peu de patience et ne pas

(1) *Mémoire sur la affaires et négoce français aux ports maritimes du royaume de Maroc*. par Estelle le fils. Arch. de la Chambre de Commerce. HH, 7. En note se trouvent les noms de trois tartanes venues de Cadix à Tétouan, en novembre-décembre 1687. chargées pour le compte de huguenots français réfugiés à Cadix. — « Les marchandises que les Anglais et les Hollandais portent sont toute sorte de contrebande comme poudre, arquebuse, pistolets, fer, câble, mâts et vergues : ils y portent de leurs draps, estimés beaucoup plus que ceux de France, à cause de la teinture, toutes sortes d'épiceries et marchandises des Indes ». Mém. du consul Prat, 1669.

(2) Ce témoignage de renégats qui avaient besoin d'excuser leur apostasie peut paraître suspect. D'un autre côté, l'exactitude de Mouette semble devoir être mise en doute, car les esclaves reniaient précisément pour recouvrer immédiatement leur liberté en se faisant musulmans, sans avoir besoin de payer ensuite une rançon.

précipiter les choses, de crainte que leurs patrons ne demandent de plus grandes sommes. Les marchands français qui demeurent actuellement à Marseille, à La Rochelle, à Bordeaux et à Bayonne, qui sont de concert avec leurs facteurs, et avec lesquels ils partagent le gain, font voir les lettres qu'ils en reçoivent aux parents des captifs... Les pauvres esclaves... se désespèrent assez souvent et se font renégats...

Voilà le trafic ordinaire de la plupart des marchands qui font aujourd'hui commerce dans la Barbarie ; et comme ils s'accordent tous entre eux et qu'ils s'avertissent les uns les autres... afin de séquestrer les lettres qui pourraient découvrir leurs friponneries, je les ai bien voulu déclarer en ce lieu, afin d'en enseigner le remède. J'en ai connu plusieurs qui ont fait la même chose du temps que j'y étais et, entre autres, le consul qui est encore à Salé ne s'est enrichi que par ce moyen et par celui du butin; ayant même tenu plus de deux ans les rançons de Claude Loyer de la Garde, mon cousin, et du sieur Paul le Vasseur de Pontoise, sans le déclarer, quoique le H. P. Lartigues, religieux de la Merci, supérieur du couvent de Marseille, qui les avait envoyées, l'eût dit d'autres captifs qui avaient été mis en liberté, lesquels le leur firent savoir en leur écrivant par la voie de Tanger et de Ceoüta⁽¹⁾. »

Les accusations de Mouette n'ont malheureusement rien d'in vraisemblable. Les résidents français au Maroc, qui n'étaient pas soumis à la surveillance de la Chambre de Commerce de Marseille, ni aux règlements des échelles du Levant et de Barbarie, avaient fort mauvaise réputation. Il y avait cependant parmi eux d'honorables exceptions.

« Ce que je viens de dire, ajoute Mouette lui-même, n'est pas pour faire tort à la réputation des gens de bien qui trafiquent en ce pays-là. » Il donne, ailleurs, la conduite de plusieurs Marseillais en exemple aux marchands qui iront s'établir au Maroc. Il conseille à ceux-ci « de témoigner aux esclaves de la charité et du secours dans leurs maladies.... même les faire venir chez eux pour se réjouir les principales têtes de l'année, à l'imitation du sieur Antoine Reymond, de Marseille, qui était consul à Salé, qui non content de les avoir bien régalez ce jour-là, leur donnait encore de l'argent ; et comme fait encore aujourd'hui le sieur Toussaint Boyer, de Cassis, qui réside à Toutouan, où il fait tant de charités aux chrétiens qui y sont esclaves qu'il en retire toujours chez lui un grand nombre et desquels il se rend responsable envers leurs patrons. Ce serait ici le lieu, continue-t-il, de faire l'éloge de ce parfait chrétien qui, étant né gentilhomme, a été obligé, pour relever sa fortune, d'embrasser le parti du

(1) Mouette, p. 308-14.

(2) Un Anglais du XVIIIe siècle, qui avait été esclave au Maroc, publia des accusations analogues contre les marchands chrétiens et spécialement contre les Anglais. (Simon Ockley. *Relation des États de Fez*, p. 186).

commerce et il semble que la Providence l'ait conduit à Toutouan pour y servir de père commun aux pauvres esclaves. Il doit servir de modèle à tous ceux qui iront après lui dans ces quartiers-là⁽¹⁾. »

Quel qu'ait été le développement du commerce du Maroc pendant la première partie du règne brillant de Muley Ismaël⁽²⁾, il n'avait pas, en somme, une importance très grande. Cependant, Salé et Tétouan étaient les échelles de Barbarie où les Français faisaient, vers 1690, les échanges les plus actifs et les plus fructueux. En Tunisie et en Algérie, quand les guerres n'avaient pas interrompu leur trafic, c'étaient les compagnies du Bastion et du cap Nègre qui en avaient pris la meilleure part ; elles n'avaient laissé qu'un rôle secondaire et des bénéfices restreints aux résidents des échelles d'Alger et de Tunis.

(1) P. 326-27. Cf. p. 156. — M. de Saint-Amand donna à Boyer la charge de consul. V. Arch. des Aff. étrang. Maroc. 1577-1693. Lettres du 30 avril 1683, 26 décembre 1683, 17 juin 1684. — Quel est ce consul de Salé que Mouette accuse d'une façon si précise ? Serait-ce Pierre Gautier que Château Renaud établit comme consul en 1680 ? V. arch. des Aff. étrang. 1577-1693. Lettre du sieur Prat à Colbert, 24 janv. 1682 — A vrai dire, on datait alors guère bonne opinion des consuls de Barbarie en général. Voir ce que l'intendant de la marine, de Vauvray, écrivait à Seignelay le 16 juillet 1686, à propos du consul de Salé, Perillié. Arch. nat. marine. B7, 210. — Seignelay avait fait une ferme générale des consulats du Levant et de Barbarie ; le consul d'Alger aurait dû payer au fermier 1500 livres par an, celui de Tripoli 700, ceux de Tétouan et de Salé 400 ; mais ces consuls se tirent dispenser, sous prétexte qu'ils n'avaient pas de quoi subsister. Seul, en Barbarie, le consul de Tunis paya son fermage de 1200 liv., porté ensuite à 1500. Ceux du Caire et de Smyrne payaient 9000 et 6000 liv. de ferme. *État de la ferme des consulats*, 1690. Ibid. B7, 213. — On voit, par cet exemple, quelle était l'importance minime du commerce de la Barbarie vers 1680 ; il est vrai que la ferme avait dû être fixée à un prix particulièrement bas pour eux consuls, à cause des conditions toutes particulières où ils se trouvaient ; les fermages des deux consulats du Maroc, notamment, n'étaient certainement pas proportionnels à la valeur du commerce.

(2) L'abbé Raynal dit dans son *Hist. philosop.* ... t. II, p. 188: « La peste enleva, dit-on, au Maroc, en 1678, quatre millions d'habitants. Ce calcul peut être exagéré, mais il est certain qu'en aucun lieu du globe ce fléau destructeur n'avait jamais fait d'aussi affreux ravages.

TROISIÈME PARTIE

LA PAIX AVEC LES BARBARESQUES

ET SES PREMIERS RÉSULTATS (1690-1740)

CHAPITRE IX

LES DERNIÈRES COMPAGNIES DU BASTION ET

DU CAP NÈGRE

(1690-1706)

En 1690, le règne de Louis XIV touchait à son déclin ; les nécessités des dernières guerres, l'épuisement de plus en plus grand du trésor, l'insuffisance de la marine, trop faible déjà pour lutter contre celle des Anglais et des Hollandais et pour défendre nos colonies, firent abandonner définitivement les projets, chers à Colbert et à Seignelay, de destruction des Barbaresques. Il ne pouvait plus être question de croisades ; la France avait trop d'ennemis ; aussi, tandis que l'alliance avec les Turcs était resserrée, les Pontchartrain ne cherchèrent qu'à maintenir la paix avec les Barbaresques. Il fallut, pour cela, changer de dispositions et d'attitude ; se montrer conciliant et patient, fermer les yeux souvent sur les infractions multiples que les reïs faisaient toujours aux traités, ou bien demander satisfaction sans aigreur et se contenter de demi-réparations. Enfin, il était nécessaire de distribuer fréquemment des présents pour se ménager l'amitié des puissances. Il faut dire que, malgré les difficultés de la situation politique, la France garda toujours sa dignité mieux que les autres puissances. Les lamentations continuelles de nos consuls, qui

se plaignaient qu'on les laissait désarmés contre les intrigues de leurs collègues Anglais et Hollandais, maures de distribuer l'argent à pleines mains pour ruiner notre influence et tourner les Barbaresques contre nous, montrent que notre gouvernement ne croyait pas devoir acheter trop cher la neutralité de ceux-ci.

En effet, malgré les revers de la France, malgré cette parcimonie aussi nécessaire que voulue, nos ennemis ne parvinrent jamais à décider les Barbaresques à rompre avec nous. C'est que les bombardements de Duquesne et de d'Estrées n'avaient pas été complètement inutiles; les Puissances n'oubliaient pas, à Alger et à Tunis, qu'en quelques jours les vaisseaux du roi pouvaient paraître dans la rade pour demander réparation d'une injure. On ne négligea rien, d'ailleurs, pour leur rappeler souvent ce voisinage et, à la fin du règne de Louis XIV, il ne se passait presque pas d'année sans que des officiers du roi vinsent montrer leur pavillon. D'un autre côté, les Barbaresques étaient sortis très affaiblis de leurs luttes du XVII^e siècle. Alger, seule, restait puissante; cependant « les grands corsaires étaient tombés tour à tour sous le canon des croisières et sous les coups des chevaliers de Malte; les armateurs s'étaient dégoûtés d'une spéculation devenue trop hasardeuse »; les deys durent se charger eux-mêmes de créer une marine de guerre. Tout ce qui faisait la force d'Alger diminuait: l'armée et la marine, la milice et les reïs; les renégats, qui se distinguaient par leur esprit d'aventure et leur énergie, avaient à peu près disparu au début du XVIII^e siècle⁽¹⁾. »

Ainsi, pour la première fois depuis bien longtemps, la paix dura entre les Français et les Barbaresques. C'était une paix peu honorable pour eux, une paix bien fragile, mais elle devait être très profitable au développement de leurs établissements et de leur commerce. Les derniers ministres de Louis XIV l'avaient maintenue par nécessité; plus tard, on en apprécia les bienfaits et la politique pacifique, inaugurée par Pontchartrain en 1690, reconnue définitivement la plus utile, fut poursuivie par tous ses successeurs, jusqu'à la Révolution.

Grâce au maintien des relations pacifiques avec Alger, les Concessions d'Afrique changèrent de caractère. Jusqu'ici, on avait vu la plupart des gouverneurs du Bastion devoir leur situation à la faveur

(1) De Grammont, p. 236-241

du dey et du divan. Sanson Napollon, Cocquiel, Picquel, Arnaud, Dusault, s'étaient fait d'abord reconnaître, par les Algériens, concessionnaires du Bastion, puis avaient obtenu une commission du roi et constitué une compagnie. Ainsi, les Concessions ne semblaient pas avoir été données à la France, mais paraissaient une faveur personnelle, faite à des Français qui avaient rendu des services, notamment dans la négociation des traités de paix. Les gouverneurs semblaient dépendre plus des Puissances d'Alger que des ministres du roi, et s'inquiétaient plus de ménager leur faveur auprès du divan qu'à la cour ; on avait vu Arnaud se maintenir un Bastion avec l'appui du dey, malgré toutes les réclamations de Colbert.

Le gouvernement français avait, d'ailleurs, su profiter souvent de l'influence personnelle dont jouissaient à Alger les gouverneurs du Bastion ; il les avait chargés parfois de missions diplomatiques, d'aider ou de suppléer nos consuls et nos négociateurs; Dusault s'était distingué dans ce rôle. Guillaume Marcel, le négociateur du traité de 1689, reçut encore du dey la concession du Bastion, mais c'était déjà un officier du roi; il n'avait sans doute agi que d'après les instructions du ministre. Après lui, les directeurs de la Calle, nouveau centre de nos établissements, furent toujours désignés uniquement par le gouvernement royal ou par les compagnies; le divan d'Alger ne prit aucune part à leur désignation et ne s'intéressa guère à leur personne. Dès lors, les Concessions furent bien françaises et ne dépendirent plus que du roi. En même temps, les directeurs de la Calle, n'ayant pas d'influence particulière à Alger, ne furent plus investis de missions diplomatiques. Ils restèrent de simples marchands, étrangers à la politique. La Primaudaie avait déjà, en partie, remarqué ce changement : « Si cette seconde phase de l'existence des Concessions, dit-il avec raison, ne fut pas la plus brillante, elle fut du moins la plus heureuse. »

Guillaume Marcel, après avoir obtenu la concession du Bastion, était venu en France former une compagnie. Il fit, en 1690, un nouveau voyage à Alger et signa, le 5 mai, la convention ordinaire qui fixait les conditions accordées à toute compagnie nouvelle. On y voit que les établissements français étaient fort délabrés et presque abandonnés ; mais c'était une formule employée déjà, en 1679, et répétée plus tard, en 1694. Les Algériens autorisaient toutes les constructions et réparations nécessaires et, en considération de ces dépenses,

déchargeaient la compagnie de toutes redevances ou lismes pendant deux ans. Dans l'ensemble, cette convention reproduisait les précédentes et se référait souvent aux usages du temps de Sanson Napollon⁽¹⁾.

Marcel était alors au mieux avec les Algériens ; le dey l'appelait son bon et son tendre ami. Le divan écrivait à Louis XIV que Marcel, par son habileté à négocier, avait ouvert la porte de la paix qui était fermée. « Nous pouvons vous assurer, ajoutait-il, que si vous eussiez envoyé tout autre de vos serviteurs, même avec cérémonie, fut-ce un de vos premiers ministres, il n'aurait jamais pu parvenir à faire la paix avec nous⁽²⁾. » Mais le jeune protégé de l'intendant de la marine, de Vauvray, qui l'avait désigné à Seignelay pour remplir sa mission, ne jouit pas longtemps de sa faveur. L'ambassadeur envoyé par les Algériens à Paris, à la suite de la paix, ne fut pas satisfait de l'accueil qu'il reçut en France et s'en prit à Marcel qui l'avait accompagné. Marcel n'était plus le tendre ami du dey qui écrivait à Pontchartrain, à la fin de 1691 : « Nous savons de bonne part que le nommé Marcel a été cause que toutes nos affaires sont demeurées et qu'il a trompé le ministre, M. de Seignelay⁽³⁾. »

Heureusement que Dusault avait alors reconquis la faveur des Puissances⁽⁴⁾ ; on l'envoya à Alger pour consolider la paix, régler les échanges d'esclaves, et en même temps pour s'occuper du rétablissement du Bastion⁽⁵⁾. Marcel ne put donc former la nouvelle Compagnie

(1) Aff. étrang. Alger, 1689-92. Cf., dans ce carton, de nombreuses pièces relatives aux négociations de Marcel, en 1690.

(2) Plantet, *Alger*, p. 190 et 189, lettre du 5 janvier 1690. — Cf., p. 172, lettre du 27 septembre 1689 ; p. 263-64, lettre du 30 novembre 1690 ; p. 165, lettre du 23 septembre 1687.

(3) Plantet, p. 345. Lettre du 29 octobre 1691. — Cf. les plaintes de l'ambassadeur algérien Mehemet Elemin. p. 247 et suiv. p. 217. V. une curieuse lettre de cet ambassadeur au dey p. 303-305, en note.

(4) Lettre du 29 octobre à Pontchartrain : « Vous devez.... lorsque les affaires le requerront, nous envoyer d'honnêtes gens comme M. Dusault, judicieux, parfaits, sincères, désirant l'avantage des deux pays. » — Autre lettre du dey Chaban, à Pontchartrain, 6 octobre 1692. Arch. Nat. marine. B7, 217.

(5) Mémoire pour servir d'instruction au sieur Dusault, allant à Alger pour le rétablissement du Bastion de France, 24 février 1691. Aff. étrang. Alger 1689-92. V. dans ce carton la correspondance de Dusault. — Dusault resta à Alger du 24 mai 1691 jusqu'au 16 octobre 1692. — V. aux arch. des colon. (carton. Compagnie d'Afrique 1681-1731), un mémoire rédigé en 1690 par M. de Lagny, sur le rétablissement du commerce du Bastion de France. — Voir aux s archives la proposition faite, les 20 juin et 17 août 1690, la Compagnie, par quelques gentilshommes de Gênes, pour participer à la pêche du corail.

du Bastion et Pontchartrain dut se résoudre à reconstituer l'ancienne, toujours en liquidation. Un arrêt du 17 mars 1691 ordonna que, dans la huitaine de sa signification pour tout délai, « Hugues Mathé de Vitry-la-Ville ou ayans cause, les héritiers et créanciers de feu Jacques Durand, Jacques Rebuty, Dusault et de Gumery, à présent seuls intéressés au commerce du Bastion, » s'assembleraient pour convenir des sommes qui étaient à fournir. « Et n'y ayant entre lesdits intéressés que ledit du Sault et Ferdinand de Gumery qui se fussent trouvés en état de se transporter, tant au Bastion qu'à Marseille, et qui fussent capables de faire ledit rétablissement et régir ledit commerce pour l'avantage d'icelui, » tous deux furent chargés de la direction⁽¹⁾.

Les circonstances paraissaient alors très favorables pour la Compagnie. Les débuts de la guerre de la Ligue d'Augsbourg avaient causé une hausse considérable des blés en Provence. On commençait à sentir les effets des longues guerres et de la lourdeur des impôts. Bien avant l'enquête des intendants de 1697, la culture des céréales était abandonnée et beaucoup de terres laissées en friche. Aussi, l'approvisionnement de la France en blé devint l'une des plus grandes préoccupations de l'administration royale, à la fin du règne de Louis XIV.

En 1692, la Compagnie traita avec le ministre pour la fourniture des grains nécessaires à l'armée de Catinat, qui opérait sur la frontière des Alpes, avec un bénéfice de 40 sols par charge⁽²⁾. Pour la première fois, le gouvernement était intéressé directement aux opérations de la Compagnie du Bastion. Aussi, Pontchartrain s'inquiétait beaucoup de leur succès et écrivait à la Chambre de Commerce de Marseille, pour qu'elle aida le directeur, de Gumery, à les faire réussir ; c'était là un rôle tout nouveau pour elle⁽³⁾.

Cependant, la situation de la Compagnie était peu brillante en 1693, telle que l'expose le préambule de l'arrêt du Conseil du 17 août :

« Le roi, étant informé que la Compagnie des intéressés au commerce du Bastion de France a négligé, depuis très longtemps, de faire les fonds néces-

(1) Archiv. colon. Carton Compagnies de Commerce, n° 16.

(2) De Boislisle, *Correspond.* n° 1041.

(3) Lettre du 18 juillet 1692. BB, 82. — Cf. BB, 82-83 une série de lettres du ministre au sujet de réapprovisionnement en blé de la Provence et de Marseille.

saires pour la continuation de ce commerce, soit à cause de la mort de quelques-uns d'entre eux ou de l'impuissance et de la mésintelligence des autres, et que les bâtiments et établissements dans les places qui en dépendent, dans le royaume d'Alger, sont entièrement détruits et la traite des blés absolument abandonnée... ordonne que, dans quinzaine du jour de la signification du présent arrêt... lesdits intéressés... seront tenus, chacun a proportion de leur intérêt, de faire les fonds nécessaires pour le rétablissement du commerce jusqu'à la concurrence de la somme de 300.000 livres⁽¹⁾. »

Il est vrai que cet arrêt était le résultat des manœuvres de Du-sault, pour amener la fusion de la Compagnie du Bastion avec celle du cap Nègre qui, mieux que sa rivale, avait su profiter de la disette des blés en France. Celle-mêmeci, grâce à la faveur du gouvernement et surtout à l'appui de M. de Vauvray, intendant de la marine à Toulon, très écouté de Seignelay, avait fait nommer consul à Tunis, à la fin de 1689, le directeur de son comptoir, Sorhainde. C'était sacrifier aux intérêts de la Compagnie ceux des marchands français établis à Tunis, mais cette mesure était bien conforme à la politique générale de Seignelay, tout à fait prévenu en faveur des compagnies les consuls du Levant n'étaient, en effet, au thème moment, que des agents de sa compagnie de la Méditerranée⁽²⁾.

D'un autre côté, les dispositions du dey étaient alors excellentes : à diverses reprises, il s'était adressé au roi pour obtenir l'assistance de nos vaisseaux : en 1686, il avait besoin d'assurer son autorité : en 1692, il craignait une descente des Tripolitains sur ses côtes : en 1693, il fut menacé par les Algériens. En retour des secours qu'il sollicitait, le bey parlait de concéder de nouveaux avantages au cap Nègre et de nous abandonner Tabarque.

Jusqu'en 1691, cependant, la Compagnie Gautier n'avait fait que des pertes, par suite de circonstances défavorables. Ce n'est qu'au début de cette année là qu'elle avait pu reprendre l'exploitation régulière du cap Nègre, abandonné à cause de la guerre d'Alger. Elle avait subi une grande déception, par suite de l'insuccès complet de la pêche du corail, qu'elle avait dû abandonner, et elle avait été obligée de s'attacher exclusivement à la traite des blés. Puis, au moment où le commerce reprenait, la peste força la Compagnie d'abandonner de nouveau le

(1) Arch. colon.. Carton Cies de commerce. n. 16.

(2) V. mon *Hist. du commerce du Levant*, p. 244 et suiv.

comptoir pendant quelque temps, dans l'été de 1691, et lui causa pour 50.000 livres de frais imprévus⁽¹⁾.

Mais, à partir de l'automne de 1691, l'exploitation du comptoir devint active et fructueuse. Pontchartrain ne cessait de presser la Compagnie d'acheter le plus de blés qu'elle pourrait et celle-même-ci s'empressait de le satisfaire, car elle réalisait des bénéfices considérables. Dans le seul mois de septembre 1691, elle expédia, sur six bâtiments, plus de 20.000 charges de blé⁽²⁾. Pour assurer son trafic, le ministre ordonnait au commissaire de la marine de lui laisser le nombre de matelots dont elle aurait besoin pour faire naviguer ses bâtiments, tandis que les simples armateurs en étaient privés par suite des besoins de la marine royale; cette même faveur lui fut renouvelée, en 1692 et en 1693⁽³⁾.

Un document, publié par Plantet⁽⁴⁾, nous donne une idée des bénéfices que la traite des blés pouvait donner à la compagnie. Elle pourrait expédier à Marseille 150.000 charges⁽⁵⁾ de blé, estimées 1.200.000 livres⁽⁶⁾. Sur quoi il fallait déduire 450.000 livres pour l'achat, 162.000 livres pour le transport, à 3 livres par charge de nolis et pour les frais, et 34.000 livres pour les redevances et cadeaux aux Puissances et aux indigènes du cap Nègre, au total 646.000 livres. Par suite, la compagnie pouvait espérer un bénéfice annuel sur les blés de 554.000 livres.

La bonne situation de la Compagnie nous est confirmée par une lettre du consul Sorhainde que Pontchartrain, à la suite de la ré-

(1) Plantet, *Tunis*, n° 456, 471, 479. — Heureusement le roi n'avait pas exigé d'elle, jusque là, le paiement annuel des 25.000 livres qu'elle devait lui faire pendant 6 ans en vertu du traité du cap Nègre de 1635. *Ibid.* n° 486.

(2) 24 000 quintaux. — Plantet, *Tunis*, n° 481.

(3) Plantet. *Tunis*, n° 486, 508, 534. Pontchartrain marquait encore sa faveur à la Compagnie, en 1692, en lui faisant obtenir l'arrêt du conseil du 9 septembre, qui réduisait à 100.000 livres la somme de 150.000 quelle s'était engagée à payer au roi. Arch. colon. Carton Compagnies de commerce, n° 12.

(4) *Tunis*, p. 445 note 1.

(5) Ce chiffre paraît exagéré, d'après une lettre de Sorhainde à Pontchartrain, du 14 novembre 1692. Plantet, *Tunis*, n° 521. — La charge, composée de 4 émines, pesait 300 livres, poids de Marseille, qui faisaient 243 livres, poids de marc; elle équivalait à 129 kilog. environ.

(6) C'est-à-dire 8 livres la charge. Les prix augmentèrent très vite car Pontchartrain répondait à Sorhainde, le 30 septembre 1693 : « Le prix des blés à Marseille étant de 18 à 20 livres, il n'est point encore cher pour la Compagnie lorsqu'il ne lui revient, rendu élan ce port, qu'à 14 livres et elle peut encore en donner un prix plus avantageux aux Maures, pour les exciter à apporter au Cap Nègre tout ce qu'ils en auront. Plantet, *Tunis*, n° 546.

forme des consulats de 1690, mit en demeure d'opter entre ses fonctions de consul et ses intérêts dans la compagnie, car les consuls ne devaient faire dorénavant aucun commerce.

« J'espère, répondait-il au ministre, le 26 janvier 1692, que vous aurez la bonté de me permettre d'opter et que... Il vous plaira agréer que je subsiste intéressé dans l'affaire du cap Nègre, dont ayant essuyé les fatigues et ma part des contre-temps dont elle a été traversée, pendant les quatre premières années de son établissement, il serait doublement rude pour moi d'être obligé à m'en arracher, dans un temps que la Compagnie travaille avec quelque succès, et que le petit intérêt que j'y ai peut produire de quoi me consoler de mes pertes et peines passées. »

En cette occasion, la Compagnie éprouva encore une fois, d'une façon signalée, la protection du gouvernement car, malgré les plaintes des marchands français de Tunis contre Sorhainde, qui l'accusaient d'avoir fait un traité secret avec le bey, pour accaparer tous les blés de la régence, celui-ci resta consul et reçut la permission de « continuer l'intérêt qu'il avait dans la Compagnie », en étant averti qu'on aurait une attention toute particulière à sa conduite. Ce fut là une dérogation unique au principe qui avait présidé à la réorganisation des consulats du Levant et de Barbarie.

Il est vrai que les attaches avec le gouvernement étaient souvent gênantes : la Compagnie n'était pas libre dans son négoce. Le ministre la requérait parfois de vendre tous ses blés au roi, à des conditions qu'il fixait lui-même.

L'intention de S. M., écrivait Pontchartrain aux intéressés, le 15 octobre 1692, est que vous lui donniez par préférence tous les blé qui vous viendront du cap Nègre et d'Italie, en vous les pavant au prix dont vous conviendrez, ou au moins sur le pied de 10 sols, par charge, de meilleur marché que le prix-courant. Les secours que vous lui donnerez, et ceux que j'attends de vous pour la Provence, sont des moyens sûrs de vous attirer la protection du roi. » Le 23 avril 1693, le ministre écrivait encore : « L'intention de S. M. est que vous continuiez de faire venir en Provence tous les blés que vous pourrez tirer du cap Nègre, tant pour la fourniture que vous êtes obligés de livrer au munitionnaire, que pour la consommation du peuple, jusqu'à ce qu'elle vous permette d'en vendre pour les pays étrangers. »

En 1693, la Compagnie du cap Nègre consolida sa situation, en faisant négocier à Tunis le renouvellement de sa concession, aux conditions stipulées dans le traité de 1685. En vain, les Génois

« dans le chagrin d'avoir les Français pour voisins tirent des mouvements extraordinaires pour tâcher de réunir le cap Nègre à Tabarque, comme il était ci-devant. » Les Anglais essayèrent aussi d'empêcher la réussite de la négociation et d'obtenir le cap Nègre pour eux ; ils offrirent jusqu'à 10.000 piastres par an, tandis que, par le traité de 1685, les Français n'étaient obligés qu'au paiement de 8.333 piastres. Sorhainde triompha de leurs intrigues, mais il dut promettre 1.700 piastres d'augmentation sur les redevances annuelles⁽¹⁾. En cette occasion, les résidents français de Tunis avaient uni leurs efforts à ceux des Anglais et des Génois, dans l'espoir d'être débarrassés du monopole et de la concurrence de la Compagnie. « Nos marchands français, écrivait Sorhainde, qui sont tous des Provençaux et des Languedociens, n'ont pas hésité un moment à prendre publiquement le parti de nos ennemis. »

C'est dans ces circonstances que Dusault crut habile de réunir, en une seule, les deux compagnies et de persuader à Pontchartrain d'approuver sa combinaison. Les deux compagnies tireraient meilleur parti des conjonctures favorables et la concurrence, qui profitait alors à celle du cap Nègre, serait supprimée. De plus, Dusault espérait sans doute avoir la haute main sur toutes les concessions d'Afrique ; c'était précisément le moment où il cherchait à mettre ses parents dans les consulats d'Alger et de Tripoli : tout le commerce de la Barbarie allait être sous sa dépendance. L'union des deux compagnies rencontra de l'opposition. Le Bartz, munitionnaire général, envoya au contrôleur général, Pontchartrain, des observations fort justes :

Les deux cents mille charges de blé que les deux compagnies pouvaient tirer d'Afrique, sans compter ce qu'elles achetaient à Ancône et qu'elles mélangeaient aux blés durs, formaient un commerce annuel de 3.000.000 livres, à l'aide duquel elles étaient sûres de dominer tout le marché, d'exclure les autres négociants, en sacrifiant au besoin 15 ou 20.000 livres, pour produire une baisse et, enfin, d'accaparer sous main tous les blés, ou de n'en faire venir qu'une quantité suffisante pour maintenir les prix. C'est ainsi que les blés, achetés ailleurs pour Lyon, n'avaient coûté que 15 livres, tandis que les deux Compagnies, depuis leur union, avaient mis les leurs à 18 et les poussaient jusqu'à 20 livres. « Vous pouvez aisément, ajoutait-il, faire deux ou trois compagnies de celle du Bastion... Chacun défrichera son terrain et il est certain qu'on retirera de cette côte, une fois plus de marchandises que l'on n'a fait par le passé. Ainsi, les

(1) Pour tout cela, v. Plantet, *Tunis*, n° 497, 502, 518, 531, 511, 513, 609.

blés se trouveront séparés en différentes mains ; les uns se trouveront plus pressés de vendre que les autres et le public en sera mieux et les blés ne manqueront pas ici et n’y seront jamais chers...⁽¹⁾. »

Ces objections ne furent pas écoutées ; une série d’arrêts du conseil, en août et septembre 1693, transférèrent à la Compagnie du cap Nègre la propriété du Bastion. Un certain nombre d’anciens intéressés dans la Compagnie du Bastion entrèrent dans la nouvelle. D’après l’arrêt du conseil du 18 septembre, ils devaient fournir 120.000 livres, sur un capital total de 300.000 livres⁽²⁾.

Mais, cette fusion de 1693 reste très obscure à expliquer. Il se forma, à la fin de 1693, une Compagnie pour l’exploitation du Bastion, ayant à sa tête Pierre Hély, dont la forme était curieuse elle comprenait 9 intéressés principaux, 3 de Paris, 3 de Bayonne, le pays de Dusault, et 3 de Marseille. Son fonds, de 300.000 livres aussi, était constitué par 120.000 livres d’apport de l’ancienne Compagnie du Bastion et, pour remplacer les 180.000 fournis, lors de la fusion, par les intéressés du cap Nègre, Pierre Dusault, bourgeois de Paris, devait donner 105.000 livres, Jacquier frères et Denis Dusault 75.000⁽³⁾.

(1) De Boislisle. Corresp. T. I. no 1221. D’après une lettre de Bouchu, intendant du Dauphiné, du 7 octobre 1693, les blés de Barbarie étaient généralement mal accueillis par le peuple, qui les trouvait de mauvaise qualité et extrêmement difficiles à conserver après le transport par mer (*Ibid.* note).

(2) V. *Mémoire de Dusault sur le rétablissement du Bastion de France*, 24 mars 1693. Aff. étrang., Alger. — *Arrêt du conseil du 18 septembre 1693*. Arch. colon. Carton Cies. de commerce, n° 16. — *État général des effets remis par l’ancienne Compagnie du Bastion de France, en exécution de l’arrêt du 9 septembre 1693, à la nouvelle compagnie chargée par ledit arrêt du commerce du Bastion*. 4 mai 1695. On y voit que les sieurs de Gumerry, Rebuty, de l’ancienne compagnie, et M. Testu de la Chenaye, de Paris, doivent fournir 120.000 livres pour les huit sols d’intérêt qu’ils ont dans le commerce de la nouvelle. Pierre Charles, Nicolas Simon. Pierre Robineau, Antoine Michel, sont nommés comme intéressés en la Compagnie nouvelle. Parmi les effets remis, évalués 71.759 livres, figurent 10 bateaux corailleurs, valant 65.332 livres. Archives colon. Carton Compagnie du Bastion. 1639-1731. — Arch. nat. marine. B7, 217 : *Ordre que les intéressés en la Compagnie du Bastion de France veulent être observé pour la régie générale de leurs affaires*, 31 décembre 1694. Signé Charles, Charpentier. Michel, Robineau. Rebutty, Symon. Tous ces signataires, sauf Rebuty, étaient d’anciens associés de la Compagnie du cap Nègre. — On lit dans un mémoire de 1719 que la Compagnie du cap Nègre, de 1693, n’était autre que la Compagnie des Indes. (Arch. colon. Cies de commerce, n° 16 : *Mémoire pour son Alt. R. Mgr le duc d’Orléans...*). Cela veut-il dire que les deux compagnies avaient des actionnaires communs ?

(3) Arch. colon. Carton. Compagnie du Bastion. 1639-1731. — On lit dans le bilan de la Compagnie de 1703 : Dusault soutient que l’ancienne Compagnie représentée

Peut-être y eut-il successivement deux combinaisons, l'une dont on avait cherché à écarter Dusault, à la tête de laquelle auraient été Ferdinand de Gumery et Jacques Rebuty, ses anciens associés, l'autre dans laquelle il entra avec Pierre Hély et ses nouveaux associés. L'union des deux compagnies ne semble donc avoir été faite qu'à la suite d'intrigues compliquées. D'un autre côté, il paraît certain qu'elle ne fut pas complète. Tout en ayant des intérêts communs et surtout un accord complet pour la vente des blés à Marseille, il semble qu'elles continuèrent séparément l'exploitation du Bastion et du cap Nègre⁽¹⁾. Enfin, la concorde fut loin de régner entre les nouveaux associés, si l'un en juge par le conflit qui éclata, en 1695, entre Dusault et les anciens associés du cap Nègre Charpentier, Michel, Robineau et Simon. Ceux-ci portèrent contre lui des accusations très graves et le traitèrent catégoriquement de scélérat⁽²⁾.

L'un des premiers actes de la nouvelle Compagnie fut de signer, suivant l'usage, une convention avec le dey, divan et milice d'Alger, pour l'exploitation du Bastion. Ce contrat, du 1er janvier 1694, a une importance toute particulière, car il fut le dernier, négocié et conclu, entre une Compagnie et les Algériens. Dans la suite, on se contenta toujours de le renouveler à l'avènement de chaque dey, généralement sans aucune modification jusqu'en 1754, seulement, il n'y eut pas moins de 14 confirmations.

Le divan déclarait Pierre Hély et sa Compagnie, nommés et avoués par l'Empereur de France pour la pêche du corail et autres négoes, propriétaires

par Dusault et les intéressés à 10 sols d'intérêt, que la Compagnie du cap Nègre, représentée par M. Begon, le grand maître, a 10 sols d'intérêts. Ni Dusault, ni Begon, n'ont fourni les fonds qu'ils devaient fournir et dont la Compagnie a besoin pour subsister. Dusault offre de les fournir si Begon les fournit. Aff. étrang. Alger, 1700-1709.

(1) C'est ce qui paraît ressortir de la correspondance. — Un mémoire du 25 octobre 1696 (Arch. colon.) « sur la conduite qui doit être observée par MM. les intéressés du cap Nègre et du Bastion, au sujet des ouvriers, corailleurs, frégataires, compagnons et autres gens nécessaires à ce commerce », est divisé en articles pour la Compagnie du cap Nègre et en articles pour la Compagnie du Bastion.

(2) Arch. colon. Carton Compagnie du Bastion, 1639-1731 : *Mémoire de ce que le sieur Dusault a acheté en Alger des fonds qu'il a eus en main pour le rachat des pauvres Français*. On mentionne aussi, dans ce dossier, un factum imprimé en 1679 par l'ancien associé de Dusault, Rebuty, « détaillant toutes les perfidies et tromperies que M. Dusault avait faites pour lors à ses anciens associés. » — Cf. Arch. nat. marine. B7, 217 : *Mémoire pour le sieur Dusault et Réponse des intéressés en la Compagnie du cap Nègre, 1695*.

incommutables desdites places du Bastion de France, la Calle, cap de Rose, Bonne et autres places en dépendant, excluant dès à présent et à toujours, toutes autres personnes d'y prétendre, ni d'y faire aucun commerce, sans aveu ni permission expresse (art. 1).

Et, attendu que ledit Bastion, la Calle et cap de Rose, sont fort délabrés et abandonnés, il lui sera permis de les réparer et remettre en leur premier état et de prendre sur les lieux tout ce qui lui sera nécessaire pour cela ; et, attendu qu'un moulin à vent ne suffit pas pour faire les farines nécessaires à la subsistance des places parce que les vents tic terre manquent souvent, nous permettons à ladite compagnie de faire bâtir un moulin sur chacun des monts dudit Bastion et de la Calle, lesquels elle fera enceindre d'une muraille pour empêcher les insultes que les Maures du pays y pourraient faire (art. 3).

Il est permis audit Hely de faire pêcher le corail au Bastion, la Calle, cap de Rose, Bonne, le Collo, Gigeri et Bugie, sans qu'on puisse lui donner aucun empêchement, mais il lui sera donné aide, assistance, et fourni les vivres et autres choses dont il aura besoin, en le payant au prix courant (art. 7).

Il est permis audit Hely d'envoyer, tous les deux ans, deux barques en cette ville pour y faire négoce, lesquelles il pourra ensuite envoyer charger au Bastion et à la Calle ou autres lieux de la côte, sans qu'on puisse le contraindre de prendre des cuirs, ni des cires des fondouks, ni autres marchandises contre sa volonté (art. 10).

Un article spécial concernait le commerce de Bône, la principale place de commerce des Concessions : Il ne sera payé audit Bonne aucun droit d'entrée, ni de sortie. Défendons à tous les habitants de vendre à d'autres qu'audit Hely, cires, cuirs, laines, suifs, ni autres marchandises, non plus que les cuirs des agas, des zouavy, qu'il paiera comme du temps de Sanson, ni les cuirs tannés qui resteront après la provision de ladite ville à peine de confiscation, au profit de notre douane; ses bateaux pourront charger des courcoussous et autres provisions pour les habitants des places; pourra y tenir un prêtre pour y dire la sainte messe ainsi qu'au Bastion, la Calle et le cap de Rose, changer ses agents, commis, et généralement faire toute chose comme du temps de Sanson (art. 6).

Le caïd du Collo prendra, pour tout droit, 10 % sur l'argent que ledit Hely enverra audit lieu pour acheter les cires et les cuirs dépendant du bey de Constantine, moyennant quoi est expressément défendu au caïd de prendre aucun autre droit, et à tous les marchands qui apporteront vendre des cires, de les falsifier, ni les vendre, non plus que les cuirs et autres marchandises, à aucun Maure, ni chrétien, mais seulement audit Hely (art. 8).

On retrouvait l'article ordinaire, tant de fois inséré vainement dans les traités: Que si par malheur il arrivait quelque différend qui causât rupture de paix avec l'empereur de France, ce que Dieu ne veuille, ledit Hely ne sera point inquiété, ni recherché dans son établissement, n'entendant point mêler... les affaires d'état avec le négoce qui s'introduit et s'exerce de bonne foi : mais seront ledit Hely

et ses commis, comme nos fermiers et nos bons amis, maintenus en paisible possession et jouissance dudit Bastion et places dépendantes, attendu le grand avantage qu'il en revient à la paie des soldats et à tous les habitants de ce royaume (art. 9).

Les autres articles spécifiaient les redevances et lismes dues par la Compagnie : Moyennant lesdites permissions et privilèges que nous accordons audit Hely, nous défendons à tout autre d'aller dans lesdites places sans son consentement, à la charge qu'il paiera à notre divan 34.000 doubles d'or par chaque année en six paiements égaux qui se feront de 2 mois en 2 mois (art. 11). Ainsi les Algériens, respectueux des traditions, ne songeaient pas à demander des redevances plus élevées que celles qui avaient été stipulées en 1640⁽¹⁾. C'était aussi d'après les anciens usages qu'étaient fixées les sommes à payer aux chefs indigènes et aux officiers turcs commandant dans les Concessions : Il sera payé à l'aga de Bonne 3000 pataques par an en six paiements égaux ; toutes reconnaissances aux chefs seront payées comme du temps du sieur Sanson, cessantes toutes les introductions faites depuis et ne pourra ledit aga, caïd, ni autre, aller audit Bastion sans l'ordre exprès du divan d'Alger (art. 5).

Un article additionnel, ajouté le 3 janvier, stipulait que les dettes des sieurs Piquet, Arnaud, Latour, Talo Lafontaine, Berthelot, Rebuty, Dusault et ses associés, et généralement toutes celles qui auraient pu être faites depuis que le Bastion et autres places avaient été données aux Français, étaient abolies⁽²⁾.

(1) Voir ci-dessus, p. 106.

(2) Archives de la Chambre de Comm. Compagnie Royale d'Afrique. *Recueil des Traités*. Ce traité, en 14 articles, avait été négocié par Annet Caissel, délégué par Pierre Hély. En 1698, on retrouve cet Annet Caissel, commis de la Compagnie du cap Nègre, et envoyé par elle v Tunis pour négocier. V. *Mémoire instructif sur le voyage que va faire en Barbarie le sieur Caissel, remis à ce dernier par les intéressés du cap Nègre*, 8 novembre 1698. Aff. étrang. Tunis. — A ce texte français du traité, il est curieux de comparer le texte turc dont Féraud (p. 278 et suiv.) a publié « la traduction fidèle faite par feu son professeur Bresnier sur l'original que possède la Bibliothèque d'Alger. » Le fond des deux documents est le , mais il y a des différences de forme très importantes. Certains articles ont une signification beaucoup plus nette et précise dans le texte algérien. Ainsi l'article 4 renfermait, au sujet des blés, des prescriptions assez élastiques : « Si la disette atteignait les habitants... on ne devra point s'opposer à ce qu'ils se procurent le grain et autres provisions de bouche qui leur sont nécessaires auprès des Arabes de la côte. Personne d'une autre nation ne pourra s'opposer à la vente ou à l'achat des grains et provisions de la ville de Bône et autres lieux en quantité suffisante... aux besoins de la nourriture journalière desdits négociants et des gens de leur suite au Bastion et les autres endroits... Et particulièrement, conformément encore aux anciens usages, on ne s'opposera pas non plus à ce que, chaque année, les négociants, se trouvant au Bastion, chargent deux chahdia (tartanes) de blé, à l'effet de les envoyer comme provisions pour la nourriture de leur famille et des gens de leur suite et les expédient à leurs maisons qui seraient en France. » Les articles 6 et 8 insistaient davantage sur

Le traité de 1694, qui réglait d'une manière définitive les rapports entre les Algériens et les Français du Bastion, était très avantageux. On y remarque, entre autres, l'insistance des divers articles pour assurer à la compagnie le monopole du commerce dans ses Concessions. Mais, en somme, il ne renfermait pas d'innovation importante et rappelait expressément, à plusieurs reprises, les coutumes du temps de Sanson Napollon. Il faut remarquer que les Français n'y obtenaient pas la libre exportation des grains, accordée par les Tunisiens à la Compagnie du cap Nègre, dès 1685⁽¹⁾. Le dey Chaban montra, par ses actes, qu'il était disposé à faire respecter le traité qu'il venait de signer. La Compagnie ayant eu à se plaindre d'un caïd de Bône, Chaban n'hésita pas à écrire au bey de Constantine de lui envoyer cet officier, pieds et poings liés, pour recevoir son châtiment⁽²⁾.

La Compagnie donna toute son attention à la traite des blés, pour suffire aux demandes des munitionnaires de l'armée du roi en Italie et de la marine⁽³⁾, en même temps qu'aux besoins de la Provence. Du 2 novembre 1693 au 15 juillet 1695, elle expédia 86 bâtiments au Bastion⁽⁴⁾. Cependant, la fusion des deux anciennes compagnies

le monopole du commerce accordé aux Français. à Bône et à Collo. — L'article 10 avait une signification plus claire : « chaque année, suivant l'ancienne coutume, deux chahdia (tartanes) viendront à Alger et, après avoir vendu leur chargement... et pour qu'elles puissent se rendre au Bastion, La Calle et autres échelles, il leur sera délivré au moment de leur départ une permission de notre part, afin qu'ils tirent des marchandises en quantité suffisante pour leurs besoins. Cf. Collect. de doc. Inéd. *Mélanges historiques*. t. II. p. 681-731, les textes français et turc de la bibliothèque d'Alger et deux autres traductions françaises du texte turc. — La bibliothèque d'Alger possède aussi la notification du traité par le dey à l'agha gouverneur de Bône. — Ou peut consulter un autre texte de ce traité aux Archives des Aff. étrang., Mém. et doc. Alger t. XII, fol. 339-46. Cf. une traduction du texte turc. Ibid., t. X, fol. 8-27, avec les ratifications subséquentes jusqu'en 1820. M. Boutin a analysé la convention de 1694. p. 354-62.

(1) Ce traité, dit Bonnassieux, (p. 189. d'après Plantet. *Alger*. Introduction, p. XXXII) reconnaissait formellement le droit de propriété de la Compagnie sur les côtes de la frontière de Tunis à la rivière de Seybas et ses droits exclusifs sur la pêche, depuis cette rivière jusqu'au cap Roux. On ne trouve pas cela dans le texte du traité.

(2) Lemaire à Pontchartrain, 30 avril et 25 août 1695. Plantet, *Alger*. p. 483, note 4.

(3) Plantet. Tunis, n° 548.

(4) État des bâtiments qui ont été expédiés pour le Bastion depuis le rétablissement du commerce jusqu'à ce jourd'hui quinzième juillet 1695. Arch. col. Compagnie du Bastion. 1639-1731. — Féraud (la Calle, p. 294), dit, d'après un document des Arch. de la marine, sur lequel il ne donne pas d'indication, que la Compagnie Hély exporta en moyenne de la Calle, sans Bône et Collo, 90.000 hectolitres de blé. Dans les disettes de 1701 à 1709, la Compagnie Hély aurait expédié en France par Marseille et le Havre

n'eut pas tout le succès qu'en attendait le ministre. La suppression de la concurrence supprima l'émulation et la traite des blés fut plutôt moins active qu'auparavant. Pontchartrain ne cessait de gourmander la compagnie au sujet de l'insuffisance de ses envois.

En 1700, des accusations plus graves furent portées à la cour contre elle ; elle aurait employé des manœuvres coupables pour faire hausser le prix des blés qu'elle vendait. L'intendant Lebret écrivit à ce sujet, au contrôleur général, une curieuse lettre où il la justifiait.

« Il serait à désirer, disait-il, que le commerce des blés fût sous la direction de deux différentes compagnies et on n'en a permis l'union, sur le pied qu'elle est maintenant, que parce que le soin que je pris pendant plusieurs années d'en former une à Marseille pour se charger du Bastion de France, différente de celle qui était déjà en possession du cap Nègre, fut entièrement inutile. Cependant, je dois vous dire que tous les faits mentionnés dans la lettre anonyme que j'ai l'honneur de vous renvoyer... sont faux ou outrés. Car, quoiqu'on m'ait porté des plaintes en différentes circonstances, et surtout dans le temps de la cherté des blés, de ce que les intéressés à la Compagnie du cap Nègre et du Bastion envoyaient des particuliers dans les marchés de la province, lesquels, sous prétexte de faire des achats, de grosses quantités de blés, les enchérissaient considérablement, tous les soins que j'ai pris pour pénétrer la vérité de ces sortes de plaintes... ne m'ont rien fait découvrir de semblable. En effet, on sera persuadé que les soins des intéressés à cette compagnie ont été très utiles au public, lorsqu'on saura qu'en moins de dix années, et surtout dans les temps de disette, ils ont fait entrer dans le royaume plus de 1,600,000 charges de blés étrangers. Tout ce que l'on pourrait leur reprocher est que, dans les temps qu'ils diminuaient de prix à Marseille, ces intéressés diminuaient à proportion la quantité qu'ils auraient dû y faire, entrer... jusqu'à ce qu'ils fussent remontés ici au prix qu'ils avaient décidé de les vendre ; à quoi il n'était pas possible de remédier que par les deux différentes compagnies, que je n'ai pu jamais former... Ce qu'il y a de vrai, est que les blés sont présentement à si bon marché par toute la province, qu'il n'est pas à désirer qu'ils diminuent beaucoup de prix, ayant remarqué que, quand ils se vendent depuis 15 jusqu'à 18 livres la charge, tout le monde y trouve son compte⁽¹⁾. »

jusqu'à 200.000 hectolitres de blé par an. Si ces chiffres élevés étaient exacts, la Compagnie aurait montré beaucoup d'activité. Malheureusement. Féraud a commis deux erreurs qui doivent nous rendre défiants ; il a compté la charge de blé à 153 kilog. tandis qu'elle n'en valait en réalité que 120 environ ; par conséquent, les quantités d'hectolitres auraient été moins considérables ; d'un autre côté, eu 1709, la Compagnie Hély n'existait plus depuis trois ans. — Plantet. *Alger*, t. II, p. 65, note 2, reproduit purement et simplement les chiffres de Féraud.

(1) 5 juillet 1700, De Boislisle. Corresp., t. II, n° 159.

Chamillard paraît avoir été moins favorable à la Compagnie que Pontchartrain et plus accessible aux attaques dirigées contre elle. On fit valoir auprès de lui que l'achat des blés de Barbarie faisait sortir beaucoup d'argent du royaume ; les États du Languedoc se plaignaient, au même moment, de la difficulté de vendre les blés de la province. La Compagnie fut menacée, en 1700, de l'interdiction d'introduire des blés dans le royaume. L'un des directeurs, Charles, alla voir le ministre pour détourner le coup, sans pouvoir le persuader. Il lui écrivait, le 27 août 1700 :

« J'ai réfléchi à ce que V. G. me fit l'honneur de me dire dimanche dernier, au sujet du commerce des blés que fait la Compagnie du cap Nègre et Bastion de France dans le royaume. Premièrement, il n'y a aucun royaume ni État dans le monde qui défende l'entrée des blés ; au contraire, il y en a peu qui accordent la sortie et pas un sans en tirer rétribution ou droits de sortie. Lorsque la Compagnie ne fera point venir des blés, il faut en amène temps qu'on défende ce commerce à tous les négociants, même aux étrangers, d'en pouvoir porter : sans quoi V. G. ruinerait notre Compagnie pour les enchérir et ferait en même temps sortir élu royaume le double de l'argent qui en sort par la Compagnie⁽¹⁾... Il vient de sortir plus de 80 ou 100 bâtiments des côtes de Provence pour aller acheter des blés... En quelque endroit que ces bâtiments chargent, les blés leur coûtent plus d'argent qu'ils ne coûtent à notre Compagnie et pas un ne fait ce commerce qu'avec de l'argent comptant. Vous me direz peut-être que notre Compagnie gagne beaucoup ; j'ose l'assurer hardiment que, depuis la paix, à peine a-t-elle gagné l'intérêt de ses fonds de 10 %. Nos places nous tiennent lieu de 8 ou 900.000 livres qu'elles nous ont coûté à bâtir, dont il n'est pas sorti un sol du royaume.... Nous avons dans nos colonies plus de 600 Français... Il faut que nous commencions à gagner 400.000 livres par an, pour nous empêcher de perdre, et si nous faisons outre cela quelque bénéfice, le tout reste dans l'État.

Je prendrai encore la liberté de vous représenter que, si notre Compagnie avait eu depuis dix ans la liberté de vendre du blé, soit pour l'Italie, le Portugal ou l'Espagne, elle aurait fait entrer tous les ans quatre fois plus d'argent dans le royaume qu'elle n'en a fait sortir et qu'arrivant une disette en Espagne, on tirera dans un an plus de piastres que nous n'en consommons dans six. Et pourvu qu'on nous laisse la liberté de faire notre commerce dans les lieux qui nous seront le plus avantageux, notre Compagnie, au lieu de faire sortir de l'argent du royaume, y en fera rentrer considérablement... Malheureusement, le royaume n'est pas encore en état qu'on se récrie contre l'abondance des blés et

(1) Parce que les Génois achèteraient en Barbarie et vendraient en France, et au lieu de 7 à 8 livres qui sortaient du royaume, pour le prix d'une charge de blé que la Compagnie achetait des Maures, il en sortirait au moins le double par la vente que les Génois feraient en France.

Messieurs des États du Languedoc, qui se plaignent de ne pouvoir pas débiter les leurs, ne s'engageraient pas de fournir du pain bis aux pauvres à 18 deniers la livre. S'il est à ce prix présentement en Languedoc, que ne vaudrait-il pas en Provence sans le secours du cap Nègre, puisque cette province, dans les années les plus abondantes, n'en recueille pas pour se nourrir les deux tiers de l'année⁽¹⁾. »

Tandis que la Compagnie avait eu à défendre ses privilèges à la cour, nos revers maritimes, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, avaient rendu la situation difficile pour elle à Alger et à Tunis.

Les Anglais avaient essayé de profiter de leurs succès sur mer pour supplanter les Français à Alger. En 1699, l'amiral Almers était venu avec une forte escadre ; il avait distribué quantité d'armes, de munitions de guerre et de présents pour signer un nouveau traité de paix et obtenir de nouveaux avantages commerciaux ; mais le dey Baba Hassan nous était très favorable et le consul Durand avait réussi à faire échouer, en partie, les démarches de nos rivaux. Cependant, Durand se plaignait ensuite qu'on le laissait désarmé devant les brigues de l'ennemi qui prodiguait les présents et cherchait à se faire donner Collo⁽²⁾. Si les Anglais ne purent rien entreprendre sur les Concessions françaises, ils réussirent du moins à atteindre le commerce de la Compagnie, dont le monopole n'était pas respecté. , les situations avaient été renversées : moyennant une largesse de 1400 barils de poudre faite au divan, le consul d'Angleterre avait obtenu le monopole de l'achat des blés auprès de certaines tribus⁽³⁾.

D'un autre côté, la Compagnie n'avait pu maintenir longtemps son exploitation du cap Nègre dans la situation prospère où elle se trouvait en 1692-94. Elle avait eu à se défendre, en 1695, contre les intrigues des Génois de Tabarque et des Anglais. Les Génois, profitant d'un service rendu au bey, lui avaient surpris une permission de faire des constructions au cap Nègre, et se hâtèrent de faire travailler en diligence à l'achèvement de deux magasins. Ils tenaient beaucoup à pouvoir faire la traite des blés, parce qu'ils avaient fait des propositions aux Anglais pour en fournir leur armée navale et au duc de Savoie pour alimenter ses troupes. Mais le gouverneur de Tabarque eut la

(1) De Boislisle. *Corresp.*, t. II, n° 186.

(2) Plantet. *Alger*, t. I, p. 559. — De Grammont. *Hist. d'Alger*, p. 269.

(3) Plantet. *Alger*, t. II, p. 65, note 2.

mortification de voir tous ses plans détruits par la rétractation du bey et par les ordres qu'y donna aux Tabarcains « de démolir les murailles qui se trouvaient élevées et de se renicher dans leur île avec défense de s'étendre ailleurs et en remettant les choses dans leur premier état. » En vain les Génois essayaient d'éluder l'exécution des ordres du bey.

« Les trémoussements de ces insulaires et leurs faux-fuyants, écrivait Sorhainde, n'ont servi qu'à augmenter leur mortification et leur honte, puisque j'obtins de ce bey qu'il enverrait un agha avec 50 spahis sur le lieu, pour faire démolir en sa présence les bâtiments jusqu'aux fondements, pour faire assembler les cheiks des nations et leur signifier les défenses très sévères de son maître de n'y plus porter leurs denrées et pour aller ensuite dans l'île annoncer au gouverneur qu'il eût à s'y tenir sans prétendre de faire aucun autre établissement sous aucun prétexte. L'officier s'est parfaitement bien acquitté de sa commission⁽¹⁾. »

Le consul français eut plus de mal à triompher de l'attaque du consul anglais qui offrait au bey pour le cap Nègre des redevances considérables et des conditions tort avantageuses. Mais le bey recula devant la perspective d'une rupture avec la France.

« Ces réflexions, écrivait Sorhainde à Pontchartrain, ont prévalu sur son esprit, en sorte qu'avant renvoyé l'Anglais tout confus, il m'a donné sa parole de ne plus jamais prêter l'oreille à aucune nouvelle proposition, qu'il reconnaissait de bonne foi qu'aucune nation que la française ne pouvait occuper cette place. »

D'ailleurs, le consul anglais ne se tenait pas pour battu et « se vantait qu'il ferait tous ses efforts pour lâcher de rentrer dans la possession du cap Nègre dont les Français l'avaient chassé⁽²⁾. »

Cependant, cette année-là, la Compagnie avait fait une traite abondante de blés ; pendant l'été de 1695, elle en fournit pour 263.664 livres au munitionnaire des vivres de la marine. Mais son trafic fut gêné, en 1696 et en 1697, par le peu d'abondance des récoltes et par les croisières ennemies, bien que Pontchartrain fit des efforts pour faire paraître les vaisseaux du roi sur les côtes de Barbarie et éloigner les corsaires. « Voilà deux années de suite, écrivait Sorhainde, qui ne

(1) Sorhainde à Pontchartrain, 23 novembre 1695. Plantet. *Tunis*, n° 604. Cf. n° 602, 603. — *Ibid.* n° 609, 1er février 1696.

(2) 4 novembre 1693. Plantet. *Tunis*, n° 600. — *Ibid.* no 604, 25 novembre 1675.

sont pas heureuses pour le cap Nègre, car, si la dernière n'a produit aucun profit à la Compagnie, celle-ci, sans doute, ne lui produira pas de quoi payer les charges de la place⁽¹⁾.

Avec la paix, la situation redevint meilleure ; grâce aux apparences d'une bonne récolte, en 1698, Sorhainde comptait sur l'achat de 80.000 charges de blé. Cependant les besoins du royaume croissaient, Pontchartrain trouvait que la Compagnie s'occupait plus de vendre à des prix élevés que de fournir au royaume des approvisionnements abondants. Pour la stimuler, le ministre n'hésita pas à lui susciter des concurrents et accepta les offres d'une compagnie de gens riches et accrédités qui proposaient d'acheter au bey de Tunis 10.000 kaffis de blé revenant à 25.000 setiers de Paris. La Compagnie du cap Nègre parvint à écarter ces rivaux dangereux, en faisant passer un commis à Tunis qui acheta tous les blés disponibles du bey. Comme ces grains étaient disputés aussi par les Anglais, les prix étaient devenus exorbitants : ils furent achetés 11 piastres le kaffi et devaient revenir à Marseille à 21 livres 15 sols la charge. Au début de 1699, des vaisseaux du roi allèrent chercher à Bizerte et à Porto Farina plus de 10.000 charges de ces blés⁽²⁾.

Pendant les trois années de paix, la principale préoccupation de la Compagnie fut de renouveler la concession du cap Nègre qui ne leur avait été accordée que pour six ans. Pour couper court aux intrigues des Génois et des Anglais, qui pouvaient se renouveler sans cesse, Pontchartrain donna pour instruction à Sorhainde, en 1697, de demander une concession à perpétuité comme celle du Bastion. Mais la négociation dura trois ans sans aboutir, par suite des scrupules des Turcs : « Ce sens de jouissance perpétuelle, écrivait Sorhainde, qui est une espèce de domination, fut rejeté des notables, soutenus du dey qui était à leur tête, comme contraire à leur religion qui défend aux musulmans d'aliéner leurs terres aux chrétiens. » En vain le consul proposait divers expédients, pour ménager la susceptibilité du Divan : « le muphti, le cadî et autres gens de loi et de justice » faisaient une opposition qu'il ne pouvait pas vaincre. Heureusement une révolution, survenue au début de 1699, donna le pouvoir à un jeune

(1) Plantet. *Tunis*, n° 527. — Ibid, n° 620, cf. n° 611, 613, 614, 617, 631.

(2) *ibid.* n° 663, 677, 680, 682, 683, 684, 685. — Un mémoire de 1730 rappelait plus tard qu'en 1699 Paris avait été accouru par les blés du cap Nègre et que le roi avait accordé des frégates pour transporter ces blés au Havre. *Ibid.*, t. II, n° 513.

Galipie, 10.000 piastres par homme, Amurath bey, d'humeur impérieuse, qui, sans consulter les autres Puissances, dey et pacha, ni le divan, renouvela le traité du cap Nègre comme le désirait le gouvernement français. Cet acte du 28 juin 1699, conservé aux Archives de la marine, accordait aux Français « la possession et jouissance à toujours du cap Nègre et nous garantissait de tout trouble et de toute inquiétude a de la part de qui que ce fût⁽¹⁾. »

Dès lors, le cap Nègre appartenait définitivement aux Français au même titre que le Bastion de France. Une forte escadre anglaise était venue mouiller à la Goulette, le mois précédent, et nos rivaux s'étaient donné en vain du mouvement pour demander la restitution d'un établissement que les Français avaient usurpé ; « le bey avait répondu qu'il estimait trop la nation française pour se brouiller avec elle en lui ôtant ce poste. » Mais la Compagnie, qui avait profité d'un coup d'autorité du jeune bey, pouvait avoir tout à redouter de ses caprices. En effet, il s prétendit la forcer à lui prendre ses blés à un prix exorbitant, les faisant pour cet effet voiturer dans la place et loger dans les magasins que le directeur ne put se défendre de lui donner. » Cependant le consul parvint à lui faire promettre, par ses remontrances, de ne plus émettre à l'avenir de semblables prétentions⁽²⁾.

Peu après, la Compagnie fut menacée de perdre le cap Nègre, par suite des intrigues de plusieurs marchands français établis à Tunis. A leur tête étaient deux « religionnaires » Jean et Gaspard Bourguet. En leur qualité de protestants, ils ne pouvaient être sous la protection du consul de France, aussi logeaient-ils chez le consul anglais. Dès 1695, le consul Sorhainde avait signalé leurs menées et les avait accusés d'avoir favorisé les efforts des Anglais pour déposséder la Compagnie. Ils étaient en relation avec d'autres huguenots, Jérémie et Claude Baquet et Jacques Roux, logés dans le fondouk français. En 1699, le bey, à leur instigation, défendit aux Maures de porter leurs grains au cap Nègre et les fit transporter à Bizerte et à Tunis, pour les vendre aux résidents français qui les lui avaient achetés, même avant la moisson⁽³⁾. En 1700, ils persuadèrent au bey de leur faire

(1) B7. 529. — Plantet. *Tunis*, n° 642-44, 653, 660, 667, 669, 673. 674, 686, 687, 700-702, 706, 707, 713.

(2) Sorhainde à Pontchartrain, 26 mai 1699, n° 702. — nos 715. 716, 720.

(3) Ibid. n° 600, 605. 607, 609, 615, 620, 621, 672.

donation du cap Nègre et, tandis qu'Amurath écrivait au roi et à Pontchartrain à ce sujet, ils osèrent eux-s écrire au ministre pour solliciter l'approbation royale. Sorhainde avertissait celui-ci qu'un traité secret, entre les frères Bourguet et le bey, stipulait qu'ils dirigeraient le commerce du cap Nègre pour le compte de ce prince. Le don fait par Amurath dissimulait le projet de déposséder de ce poste la nation française.

En cette occurrence, l'attitude du ministre fut énergique, le marquis de Nesmond, lieutenant général des armées navales, fut envoyé à Tunis avec une escadre pour réclamer l'exécution des traités de 1685 et de 1699. Le résultat fut le renouvellement, par l'intermédiaire de MM. de Gastines et de Ribeyrette, du traité du cap Nègre, le 31 octobre 1700, et la Compagnie fut confirmée dans sa paisible possession. Les frères Bourguet que le consul n'avait osé inquiéter plus tôt, parce qu'ils s'étaient mis sous la protection du bey, furent embarqués pour la France et trois autres marchands, leurs complices, reçurent l'ordre de rentrer dans les trois mois « pour venir rendre compte de leur conduite au conseil de S. M.⁽¹⁾. »

Cependant les Bourguet, hommes entreprenants, tournèrent leurs vues d'un autre côté. Comme l'agrément de la cour était nécessaire à leurs projets, ils abjurèrent le protestantisme et, en 1702, ils obtinrent du bey une nouvelle concession.

« Le bey et le divan de Tunis, disait le contrat qu'ils conclurent, ont donné à perpétuité aux Bourguet le poste de la Galipie comme échelle franche, avec la permission d'y bâtir des magasins moyennant 7000 piastres de redevance annuelle. Les limites sont tout le cap Bon jusqu'à Sfax. Ils pourront, dans cette étendue, acheter toutes sortes de marchandises et les faire voiturer par terre pour les embarquer. S'il arrivait une guerre entre la France et ce royaume, il ne serait fait aucune insulte aux Bourguet ni à leurs commis qui pourront continuer tranquillement leur commerce à l'exclusion de tous les autres. »

Après avoir refusé si longtemps toute concession à perpétuité aux Français, les Tunisiens en devenaient prodigues. Le traité de la Galipie leur donnait le monopole du commerce de toute la côte orientale de la régence comme celui du cap Nègre les faisait maîtres du trafic de la côte nord. Les frères Bourguet demandèrent l'agrément de la cour en faisant remarquer que les Hollandais avaient offert, pour la Gallipie, 10.000 piastre par an que le bey avait refusées. On ne sait

(1) Plantet. Tunis, t II, n° 1, 3, 5, 9, 10, 14, 15, 16.

pas ce que devint cette curieuse entreprise, qui montre quelle était, en 1700, l'initiative des Français et l'influence dont ils jouissaient en Tunisie⁽¹⁾.

Au milieu de ces tribulations, la Compagnie du cap Nègre et du Bastion fit de mauvaises affaires. La guerre de la Ligue d'Augsbourg, à la fin de laquelle les Anglais étaient restés les maîtres de la mer, lui avait causé de graves embarras⁽²⁾, mais elle avait aussi maintenu très élevé le prix du blé, en France, et procuré des bénéfices. C'était surtout depuis la paix que les conditions d'exploitation étaient devenues défavorables au cap Nègre. La situation troublée de la régence de Tunis, en guerre avec Alger, la médiocrité des récoltes, les exigences du bey qui devait à la Compagnie des sommes considérables⁽³⁾, la concurrence acharnée des résidents français de Tunis qui avait fait monter d'une façon exagérée le prix des blés, causèrent de grosses pertes. Au milieu de 1701, plusieurs des principaux associés, Millau, Charles, Simon, firent banqueroute et prirent la fuite en Espagne, après s'être concertés pour détruire les papiers les plus compromettants. Pareille conduite semble bien indiquer que les malversations ne furent pas étrangères à cette catastrophe⁽⁴⁾.

Cette banqueroute fut suivie d'une longue liquidation dont les conditions furent réglées par les arrêts du Conseil du 30 septembre et du 8 octobre 1701. « S. M. disait l'arrêt du 8 octobre, a nommé et choisi le sieur Begon, grand maître des eaux et forêts de Berry et du Blaisois, de Sorhainde, consul à Tunis, et Michel, négociant de Marseille, pour régir et administrer les affaires et effets de la Compagnie du cap Nègre et pour celle du Bastion de France elle a choisi le sieur Begon, Michel et le sieur Denis du Sault, intéressés en ladite compagnie du Bastion⁽⁵⁾. »

(1) *Ibid*, mars 1702, n° 30, 31. La Galipie était une petite forteresse bâtie sur un cap voisin du cap Bon, à l'entrée du Golfe de Hammamet, aujourd'hui Kelbia. Peyssonnel l'appelle la Galipoli.

(2) En 1606, deux vaisseaux du roi furent envoyés sur les côtes de Barbarie pour ramener les bâtiments bloqués par les Anglais.

(3) En 1703. le consul réclamait encore, en vain, au bey le paiement de 25.000 piastres qu'il devait à la Compagnie. Plantet, *Tunis*. t. II, n° 35, 40.

(4) Mémoire concernant les circonstances de ce qui s'est pratiqué dans la banqueroute du cap Nègre. Aff. Étrang. *Tunis*. — Cette affaire fit grand bruit à Marseille. V. lettre de Dusault à Pontchartrain. 31 août 1701. Aff. étrang. Alger. 1700-1709. Ce carton renferme une correspondance importante de Dusault relatives la liquidation des affaires du cap Nègre et du Bastion.

(5) Arch. colon. Compagnies de commerce, n° 16.

L'exploitation fut, en effet, continuée par les autres intéressés qui avaient offert, bien qu'ils n'y fussent pas obligés, de payer les dettes contractées par la Compagnie⁽¹⁾. Mais, avec la guerre de succession, les circonstances étaient devenues très défavorables. Dès 1702, la Méditerranée fut infestée de corsaires hollandais et anglais, et, en attendant qu'on pût organiser des escortes pour nos navires, la navigation fut complètement suspendue à Marseille en décembre 1702. En 1703, on apprit que 52 vaisseaux de ligne anglo-hollandais avaient passé à Gibraltar et les navires furent encore retenus dans le port de Marseille jusqu'en décembre. La navigation ne put être régulièrement assurée les années suivantes par la marine royale, il fallut la suspendre de nouveau fréquemment et les escortes, organisées surtout par les convois du Levant, étaient loin de donner la sécurité au commerce de la Barbarie.

En quelques années, les pertes s'élevèrent à plus de 400,000 livres⁽²⁾ ; aussi, quand en 1705, après avoir fixé la distribution à faire à leurs créanciers à 64 %⁽³⁾ les liquidateurs de la Compagnie du cap Nègre proposèrent de fonder une nouvelle compagnie unique, les négociations traînèrent pendant toute une année, par suite de la répugnance des Marseillais à mettre des fonds dans l'entreprise. La Chambre de Commerce dont on sollicitait le concours pécuniaire, faisait

(1) Arrêt du 3 décembre 1702 qui homologue la transaction des intéressés restants de la Compagnie : Begon, Guillaume Masen, seigneur d'Arquien, Antoine Michel, Nicolas Charpentier et consorts, Arch. colon. Compagnies de commerce, n° 12. Ce carton renferme diverses pièces relatives à la liquidation. — Dusault avait vendu sa part de propriété à Begon pour 137.000 liv. V. diverses lettres de son neveu à Pontchartrain, notamment celle du 26 septembre 1704. Aff. étrang. Alger, 1702-1709. Plusieurs lettres des années suivantes montrent que Dusault fit alors le commerce du Levant ; il arma un navire pour la pêche de la haleine à Bayonne en 1705 ; en 1710 il avait un vaisseau à Cayenne, venant de la mer du Sud.

(2) Cependant, d'après un document conservé aux aff. étrang. (Alger 1700-1709 : *État da effets de la Compagnie*, la situation n'aurait pas été mauvaise jusqu'en 1704.

(3) La liquidation n'était pas encore terminée en 1711. V. un très long arrêt du Conseil du 9 mars 1711, relatif à cette opération. Arch. nat. E, 1981, fol. 445-601. — Cf. Mémoire de Begon sur les prétentions de l'ancienne Compagnie du cap Nègre contre le bey de Tunis, remis à M. de Gastine en 1706. Arch. colon. Compagnies de commerce, n° 12. En 1714, Begon et les anciens intéressés adressaient encore des requêtes au duc d'Orléans et au comte de Toulouse pour qu'on leur fit rembourser 322,395 liv. que leur devait le bey de Tunis, sans quoi, ils ne pourraient payer leurs créanciers. Aff. étrang. Alger, 1710-20.

des objections. Pontchartrain, impatienté, parlait d'une combinaison qui permettrait de se passer du concours des négociants de Marseille, dont les tergiversations avaient fait perdre une année entière⁽¹⁾. On comprend le vif désir du ministre de réorganiser solidement l'exploitation des Concessions, au moment où l'approvisionnement de la France en blé devenait de plus en plus difficile. De plus, nos rivaux étaient toujours à l'affût des occasions. En 1706, les Anglais prodiguaient les présents à Alger et à Tunis pour se faire des alliés des Barbaresques et profiter du désarroi des compagnies françaises. Heureusement que l'exploitation des Concessions n'avait pas été abandonnée et que le paiement des usines avait été fait régulièrement. Mais, en dépit de l'urgente nécessité de prendre une décision, l'hésitation des Marseillais à risquer leurs capitaux était bien naturelle au moment où la guerre prenait décidément pour nous bien mauvaise tournure.

Pour la première fois, depuis l'origine de nos établissements en Barbarie, les Marseillais avaient besoin de subir la pression d'un ministre pour former une compagnie. Jusqu'ici leur hardie initiative avait toujours devancé l'action du gouvernement qui s'était borné à approuver la formation de compagnies, constituées en dehors d'elle, et à donner à leurs chefs des commissions de gouverneurs du Bastion ou du cap Nègre. Désormais, les compagnies d'Afrique allaient devenir de plus en plus des entreprises officielles fortement soutenues et étroitement surveillées. Malgré la double déconfiture des compagnies en 1703, on avait déjà ressenti dans les Concessions les bienfaits de la nouvelle politique inaugurée vis-à-vis des Barbaresques en 1690 ; les Marseillais en avaient joui et les avaient exploitées paisiblement. Une seule compagnie avait occupé le cap Nègre pendant plus de 20 ans et elle avait réalisé un moment des bénéfices considérables. Les deux premières guerres maritimes de la France contre l'Angleterre et la ruine de notre marine avaient tout gâté ; la situation paraissait bien compromise en 1706.

(1) Pontchartrain à Lebret, 6 janvier 1706. Plantet. *Tunis*, t. II, n° 63.

CHAPITRE X

LES PREMIÈRES COMPAGNIES D'AFRIQUE (1706-41)

Malgré les difficultés et les inquiétudes du moment, une compagnie finit par se former, en 1706, sous le nom nouveau de Compagnie d'Afrique ; il ne devait plus y avoir désormais de compagnies du Bastion, ni du cap Nègre. Toutes les Concessions d'Afrique devaient être groupées dans les s mains.

La première compagnie d'Afrique fut reconnue par un arrêt du Conseil du 9 octobre 1706 ; elle était constituée pour six ans seulement. Elle devait racheter, dans le délai d'un an, moyennant 150.000 livres, prix conventionnel qui devait toujours être stipulé dans la suite, les établissements du cap Nègre, Bastion, de France et leurs dépendances. Il était, en outre, stipulé que tous les bâtiments, propriétés, armes et munitions de guerre desdites places, lui appartiendraient, sans qu'elle pût être inquiétée, ni évincée, pour aucune raison, par les créanciers des anciennes compagnies et que ceux-ci ne pourraient, sous aucun prétexte, agir contre elle, en raison de leurs créances. Le roi lui accordait des privilèges exceptionnels : l'entière exemption pour les marchandises venant de Barbarie, du droit de cottimo, dont les anciennes compagnies payaient la moitié, ainsi que des droits de convoi, table de mer, poids et casse, et autres, qui étaient payés à Marseille. En outre, les intéressés étaient déchargés de toutes les fonctions publiques. Son capital, divisé suivant l'ordinaire, en 20 sols, était de 400.000 livres, chaque sol revenant à 20.000 livres⁽¹⁾.

La Compagnie entra en possession des Concessions, le 1er janvier 1707 ; elle avait pour directeur, à Marseille, le sieur Chavignot⁽²⁾ et pour gouverneur à la Calle J.-B. Fénix. Il semble que, comme les

(1) V. Propositions pour prendre intérêt dans une nouvelle compagnie, sous le nom de Compagnie d'Afrique, Marseille, 13 septembre 1768. Arch. colon. Compagnie d'Afrique, 1681-1731. V. Ibid. l'arrêt du Conseil du 9 octobre.

(2) Lettre de Pontchartrain. Plantet. *Tunis*, II, n° 87.

années précédentes, l'exploitation du cap Nègre fut la plus importante. Comme sa devancière, la Compagnie d'Afrique eut, à diverses reprises, des difficultés avec le bey. Elle ne put l'empêcher, en 1707, de concéder à des pêcheurs napolitains et siciliens, la pêche du corail à l'île de la Galite, située au nord de Tabarque, sous prétexte que la Compagnie n'y avait pas d'établissements. Pour faire cesser cette concurrence, Pontchartrain proposa d'envoyer dans les parages de l'île quelques patrons corailleurs.

Il est à remarquer, en effet, que, depuis l'échec du premier essai fait par la Compagnie Gautier, en 1686-87, les Français semblaient avoir renoncé à l'exploitation du monopole de la pêche qui leur avait été concédé par le traité de 1685, et laissaient le champ libre aux corailleurs de Tabarque dans les eaux tunisiennes.

Après un an d'efforts, le consul Sorhainde finit par obtenir du bey sa parole de ne plus écouter aucune proposition au sujet de la pêche du corail. Les corailleurs italiens profitaient de la connivence du gouverneur de Tabarque, qui donnait asile aux felouques siciliennes. En cette occasion, le bey soutint la Compagnie parce qu'il y était intéressé. « Il a témoigné de ces faits un vif déplaisir, écrivait Sorhainde et un grand ressentiment contre Tabarque, dont il a juré la ruine⁽¹⁾. » Cet échec n'empêcha pas les Siciliens de renouveler maintes fois, dans le courant du XVIIIe siècle, leurs tentatives pour obtenir la concession de la pêche qu'ils pratiquèrent toujours clandestinement.

A deux reprises, la cour de France ne put obtenir satisfaction du bey. En 1706, M. de Gastines, intendant de la marine, envoyé en inspection dans les Echelles du levant, passa à Tunis pour y faire différentes réclamations, pour demander le paiement des dettes de l'ancien bey à la Compagnie du cap Nègre en liquidation, et, en attendant, la suspension des lismes. La négociation échoua et, à son retour des échelles, de Gastines essaya en vain de la renouer. Le bey s'obstina à ne vouloir lui donner audience au Bardo qu'à la condition qu'il retirât ses chaussures, et l'envoyé du roi partit, laissant au consul le mémoire de ses réclamations; le bey finit par déclarer qu'il n'entendait pas répondre des dettes de ses prédécesseurs⁽²⁾.

(1) Plantet, *Tunis*, t. II, n° 85, 88, 89, 91, 92.

(2) Voir une série de lettres de 1706 et 1707. Plantet, *Tunis*, t. II, n° 65 à 84.

L'année suivante, surgit un conflit plus grave : le bey prétendit obliger la Compagnie à lui acheter 1000 kaffis⁽¹⁾ de blé. Le sieur La Pérouze, directeur du cap Nègre, fut révoqué par la Compagnie pour avoir consenti à ce marché, mais le bey s'étant mis fort en colère, on jugea prudent de maintenir le directeur⁽²⁾. Les désastres de la guerre de succession obligeaient le gouvernement royal à bien des ménagements. Pontchartrain écrivait à Lebret, en 1709, qu'il approuverait tout ce qu'il se déterminerait à ordonner pour « parer aux nouvelles difficultés, suscitées par l'avarice du bey », mais il devait se souvenir que S. M. ne voulait pas recourir à la violence pour amener ce prince à composition. C'était l'année du grand hiver et de la famine ; un mémoire rappelait plus tard, en 1730, que Lyon et le Dauphiné se « ressentirent » des envois de blé faits par le cap Nègre et « que la Provence aurait été réduite à la famine sans le secours de cette colonie⁽³⁾. »

Cependant, à la fin de 1710, les affaires du roi étaient en meilleur état ; on put envoyer à Tunis trois vaisseaux de guerre, commandés par le capitaine de frégate Laigle ; l'un d'eux avait été armé par la Compagnie d'Afrique elle-même. « S. M., écrivait Pontchartrain au consul, a résolu de déclarer la guerre aux Tunisiens s'ils ne font immédiatement réparation de tant d'injustices ». Celles-ci étaient énumérées dans un mémoire adressé à Sorhainde, en date du 15 octobre 1710⁽⁴⁾.

Michel, l'ambassadeur qui venait de signer le premier traité de commerce avec la Perse⁽⁵⁾, s'embarqua sur les vaisseaux du roi pour aller négocier avec le consul. Le bey ne tenait pas à se brouiller avec la France ; il fit bon accueil à Michel, s'excusa publiquement des violences exercées et renouvela pour cent ans, le 16 décembre 1710, le traité de 1685. Mais, au sujet des griefs de la Compagnie d'Afrique, les pourparlers durèrent plus longtemps ; ce n'est que le 3 juin 1711 que fut signée une nouvelle convention, relative au cap Nègre. Le bey n'y abandonnait pas toutes ses prétentions puisqu'il en confirmait la possession à la Compagnie, moyennant qu'elle s'obligeât, outre le paiement des lismes accoutumées, à lui prendre annuellement

(1) Le kaffi valait 3 charges 1/2 de Marseille, la charge environ 120 kilog.

(2) Plantet. *Ibid*, n° 91, 93.

(3) Plantet. *Tunis*, t. II, n° 105, 513.

(4) Plantet *Ibid*, n-122, 191, 1:8.

(5) V. mon *Hist. du commerce du Levant*, p. 328-29,

1,000 kaffis de blé à 10 piastres le kaffi. Dans tous ces démêlés, le consul Sorhainde avait paru manquer de fermeté à cause de son grand âge ; il fut remplacé par Michel lui-même, en 1711, sur la demande de la Compagnie d'Afrique. Si le bey avait pu montrer ces exigences, c'est qu'il connaissait les besoins en blé des puissances chrétiennes en guerre. En 1709, les Anglais et les Français s'étaient disputé l'achat de toute la récolte avant même qu'elle fût faite⁽¹⁾.

Pendant les famines de 1708 et de 1709, la pénurie croissante des grains, malgré les apports de la Barbarie et du Levant, fit de nouveau accuser la Compagnie de songer plus à ses intérêts qu'à soulager la misère du royaume. Desmaretz, hostile à la Compagnie comme Chamillard, écrivait à Pontchartrain, le 31 octobre 1708, que, malgré la parole qu'il lui avait donnée, le directeur Chavignot avait vendu une quantité considérable de blé en Espagne, ainsi que le sieur Roze, l'un de ses associés : « La conduite de cette Compagnie, ajoutait-il, semble obliger à prendre le parti de lui défendre de vendre ses blés ailleurs qu'à Marseille. Ce sera un moyen pour la rendre utile dans les temps qu'elle le peut être, puisqu'on souffre tant de son commerce en d'autres temps. » Pontchartrain, bien disposé au contraire, comme son père, excusa la Compagnie : c'était lui qui n'avait pas cru pouvoir refuser un faible secours en blé aux sujets du roi d'Espagne, privés de toute ressource par la perte de la Sardaigne. Il affirmait que, depuis 1691, les opérations de la Compagnie avaient été « d'une utilité infinie » à la Provence. L'intendant, Lebret le fils, qui renseignait les deux ministres, jouait à cette occasion un double jeu ; c'était lui qui donnait au contrôleur général des avis hostiles, à l'insu du ministre de la marine. Desmaretz écrivait, en effet, à Lebret, le 9 novembre, après avoir reçu les explications de Pontchartrain : « Comme j'ai observé de ne vous point nommer... à M. de Pontchartrain, vous pouvez continuer à me marquer avec confiance ce que vous penserez sur cette matière. » Lebret répondait, le 26, qu'il ignorait en quoi la Compagnie avait rendu des services, ayant, de 1693 à 1703, fait sortir 9.000.000 de livres du royaume pour des marchandises qu'on se serait procurées en Levant, par voie

(1) Plantet. *Tunis*, t. II, n° 132, 135, 142, 147, 148, 149. — Arch. nat. marine. B7. 534 : Traité fait par le sieur La Pérouze, directeur à cap Nègre avec le bey de Tunis, 1711, *Ibid*, n° 104.

d'échange. Quant au blé, elle n'en avait jamais fourni que peu à la fois, pour le maintenir à un haut prix et ce peu aurait pu être apporté sans qu'elle s'en mêlât⁽¹⁾. »

En décembre 1708, la pénurie de blé était devenue telle que les Marseillais s'opposèrent fortement à la sortie de 12 à 15.000 quintaux, que le prévôt des marchands de Lyon avait achetés à la Compagnie d'Afrique. Celui-ci n'osa pas demander des ordres pour les contraindre, de peur de causer quelques troubles⁽²⁾. Aussi, l'année suivante, pour assurer l'approvisionnement de Lyon, le contrôleur général songea à former une société de négociants de Lyon et de Marseille pour faire venir des blés de Barbarie, du Levant et des autres pays étrangers. Lebret, redoutant l'opposition de tous les négociants marseillais à un tel projet, conseilla au ministre de les laisser maîtres de la traite des blés et de donner tout pouvoir à un bureau d'abondance qu'il formait à Marseille. « Je doute fort, lui disait-il, qu'une Société de Lyonnais et de Marseillais puisse réussir. Les Marseillais, entre eux, ne peuvent presque jamais s'accorder et ils sentent si bien que leur humeur ne s'accommode pas aisément avec celle des autres qu'ils fuient autant qu'ils peuvent les sociétés. Je ne trouve pas qu'ils aient tort, car il n'y a pas d'exemple qu'aucune Compagnie ait bien réussi à Marseille⁽³⁾. En effet, l'association projetée ne réussit pas.

Cependant, les difficultés créées par la guerre et les pertes qu'elle avait faites ne permettaient guère à la Compagnie d'Afrique de donner à la traite des blés toute l'activité qui eût été nécessaire. Pontchartrain l'encourageait de tout son appui. Il écrivait à Lebret « d'employer toute son influence pour lui fournir du crédit et des fonds. » Par suite du désarroi de notre marine marchande et de la navigation, il était difficile de trouver des bâtiments en temps utile. En 1709, le roi accorda à la Compagnie 10 frégates pour transporter ses blés. L'année suivante, Pontchartrain invitait la Chambre de Commerce à lui

(1) De Boislisle, *Corresp.*, t. III, n° 202.

(2) *Ibid.*, n° 237. Ravat, prévôt des marchands de Lyon, au contrôleur général, 4 décembre 1708.

(3) Lebret au contrôleur général, 1, 2, 6 mai 1709. *Ibid.*, n° 389. — En même temps, le maréchal de Villeroy annonçait au contrôleur général qu'un ex consul de Lyon avait été envoyé à Marseille, pour essayer de faire un achat auprès de la Compagnie d'Afrique. Il sollicitait des ordres formels du roi, et craignait que l'emploi de la force ne fût nécessaire pour faire arriver ces blés jusqu'à Lyon. 28 avril 1740. *Ibid.*, n° 383.

procurer le plus possible de navires pour aller charger les blés dont ses magasins des Concessions étaient encombrés⁽¹⁾.

Le ministre alla même jusqu'à vouloir obliger tous les bâtiments du port de Marseille d'effectuer un voyage pour le compte de la Compagnie, avant de pouvoir être affrétés par des particuliers, mais cette mesure singulière souleva une protestation unanime des négociants marseillais :

« Il est extrêmement nécessaire, écrivaient-ils dans leur mémoire de 1711, de représenter à la Cour la nécessité qu'il y a de révoquer l'ordre qu'elle a donné.... puisqu'il culmine nécessairement avec soi une suspension de tout le commerce... C'est une société en commandite de quelques négociants avec un fonds de 400.000 livres, somme assez modique avec laquelle cette Compagnie n'aurait pas seulement été en état tic commencer son commerce sans les ressources.... tics autres négociants desquels elle emprunte journallement....

La disette dont ce royaume fut affligé, il y a deux ans, fut une occasion en laquelle on a pu voir combien les moyens de cette Compagnie sont limités, puisque tous les efforts quelle a pu faire n'ont jamais pu arriver à donner la sixième ni, peut-être, la dixième partie des blés que le reste des négociants de cette place ont eu moyen de tirer de tous les ports du levant, à quoi l'on peut ajouter encore, sans faire aucune violence à la vérité, que la plupart des blés que cette Compagnie fit venir dans cette occasion étaient si mauvais, qui ils étaient plus propres à causer des maladies au peuple, qu'a lui servir de nourriture, et, en effet, elle charria tous les vieux reliquats de ses magasins dont elle ne pouvait raisonnablement espérer ne faire jamais un sol... Ainsi cette Compagnie a très mauvaise grâce et on peut même dire qu'elle est bien ingrate et bien injuste de vouloir s'attribuer tout le négoce des blés, en prenant de force les bâtiments des particuliers pour son service. »

Cette vive diatribe, un des nombreux documents qui prouvent l'ardeur de la persistante rivalité entre les négociants particuliers et les Compagnies privilégiées, était appuyée de nombreux autres arguments. Le conseiller d'État, de Harlay, à qui on la remit pour l'examiner, écrivait au contrôleur général Desmaretz, le 31 octobre 1711 :

On ne m'a point écrit par qui ces ordres avaient été donnés, si c'était par vous, monsieur, ou par M. de Pontchartrain, mais, de quelque part qu'ils viennent, il est certain que l'affaire mérite beaucoup d'attention.... j'aurai seulement l'honneur de vous dire, en général, que les privilèges exclusifs paraissent bien peu favorables et bien contraires à l'utilité et à la liberté publique, qu'il me semble que c'est ce dernier point, c'est-à-dire la liberté, qui produit ordinairement

(1) Plantet. *Tunis*. t. II. nos 101, 112.

l'abondance si désirable à toutes choses, particulièrement en fait de blés, enfin qu'il semblerait que l'intérêt de quelques particuliers et d'une compagnie qu'on prétend peu utile.... ne devrait point prévaloir à celui de toute une ville aussi importante que Marseille⁽¹⁾. »

C'est déjà le langage des économistes du XVIIIe siècle qu'on voit menaçait il parler il lit On du règne de Louis XIV.

Dans ce conflit, rendu plus vif par la disette de 1709 et la triste situation du commerce, il n'est que juste de reproduire, à côté des accusations portées contre la Compagnie, les justifications qui elle adressait au ministre, en réponse aux plaintes des échevins de Marseille en 1710 :

« Il est surprenant que MM. les échevins de cette ville vous mandent que nous les laissons manquer de blé, presque dans le temps qu'il nous en est venu trente mille charges dans l'espace d'un mois. Il est vrai, Monseigneur, qu'ils n'ont pas voulu le laisser vendre dans la ville, parce que leur bureau d'abondance voulait débiter celui qui lui restait des provisions faites pendant l'hiver, de façon que nous avons été dans la nécessité d'en envoyer la plus grosse partie du côté d'Arles et en Languedoc... L'empêchement que MM les échevins ont apporté à la vente de nos blés en cette ville a été très favorable et d'un grand secours au Languedoc, car, si nous n'en avons pas fait passer 20,000 charges au mois de juin dernier, les villes de Montpellier, Lunel, Nîmes, Béziers et bonne partie des Sevennes auraient été réduites, quoique touchant à la récolte, à de grandes extrémités... Cependant, pour rassurer MM. les échevins sur la prétendue crainte où ils étaient de manquer de blé, si nous faisons passer tout le nôtre dehors, nous nous engageâmes d'en laisser 8,000 charges pour être vendues dans la ville après qu'ils auraient débité le leur ; cela a été ponctuellement exécuté de notre part.

Mais comme les blés de Barbarie ne sauraient absolument se conserver dans les chaleurs de l'été, il s'en est trouvé dans nos magasins une partie d'échauffé, ce qui a sans doute donné occasion à MM. les échevins de mander à V. G. que le peu que nous en avons était de mauvaise qualité ; il devaient du moins

(1) Arch. nat. G7, 1695 : « *Mémoire présenté par les principaux négociants de la ville de Marseille*, inclus dans la lettre de de Harlay. — Cf. le rapport envoyé par le conseiller d'État Amelot, au sujet d'un cas analogue, au nom du Conseil de commerce : « Sur la lettre des maire et échevins de Marseille, au sujet des permissions que le commissaire de la marine refuse à leurs négociants pour aller faire la traite des blés.

Cette lettre contient des plaintes sur trois chefs qui sont plus extraordinaires les uns que les autres.... Le Conseil de commerce estime par toutes ces raisons qu'il n'y a point de temps à perdre à faire cesser par de bons ordres les trois sujets de plaintes expliqués dans la lettre. » Arch. nat. marine B7, 1696. Amelot à Desmaretz, 24 octobre 1717. Le copiste a fait une erreur de date; la pièce est antérieure à 1715.

ajouter cette circonstance que cela provenait de les avoir trop longtemps gardés en magasin, faute par eux de nous avoir permis de les débiter ; en effet, Monseigneur, ces blés d'Afrique que les Maures serrent dans des matamores et où ils les conservent pendant 30 ans, s'échauffent dès qu'on les enterre en été et ils ne sauraient ensuite se conserver dans les chaleurs ; cependant nous devons ajouter que, depuis qu'on tire des blés de Barbarie, il n'en est jamais venu de si beau ni de meilleur que celui de la récolte dernière et, si MM. les échevins en avaient voulu faire la provision de la ville, au lieu de se charger de mauvais blés du Levant comme ils ont fait, le peuple aurait mangé de meilleur pain et a beaucoup meilleur marché, car nos blés font une production beaucoup plus forte que ceux du Levant, cela est de notoriété publique en ce pays. »

Les échevins, ajoutait la Compagnie, feraient mieux de leur payer 100,000 écus qu'il lui devaient. Voulait-ils la mettre dans l'impossibilité de continuer son commerce. Pourtant jamais l'utilité de ses établissements n'avait paru plus grande que depuis un an, car elle avait tiré près de 120,000 charges de grains dans 14 ou 15 mois, ce qui ne s'était jamais fait. Jamais les colonies ne seraient régies par des gens qui se prévalaient moins qu'elle de la disette, avant vendu les blés à moindre prix que ceux du Levant, quoique infiniment meilleurs⁽¹⁾.

On calculait que les bénéfices du cap Nègre sur les blés étaient de 326.000 livres. En outre, la Compagnie pouvait faire des profits importants sur la pêche du corail. Elle possédait, en 1707, 40 bateaux corailleurs pêchant chaque année 160 caisses de corail, pesant 150 livres chacune⁽²⁾. Mais c'étaient là des comptes supposés dressés dans l'hypothèse d'un commerce normal. En réalité la durée de la guerre, malgré les famines de 1708 et 1709 et l'importance de la traite des blés, avait rendu les opérations de la Compagnie très désavantageuses.

Arrivée au terme des six années de sa concession, en 1712, elle

(1) Les intéressés en la Compagnie d'Afrique à Monseigneur, 6 août 1710. Arch. nat. marine. B7. 1695. Ils protestaient contre l'obligation prétendue qu'on voulait leur imposer d'avoir toujours au moins 6,000 charges de blé dans leurs magasins de Marseille. Un arrêt du Conseil de 1692 avait obligé à cela la Compagnie du cap Nègre, en retour de la permission de sortir des blés de Marseille, ce qui n'avait pas été permis jusqu'alors. Mais leur compagnie n'avait jamais cherché à sortir des blés. Leur arrêt de formation ne faisait pas mention de la susdite obligation et aucune Compagnie ne se formerait avec une condition aussi onéreuse. Signé Montanier, Chover, Chavignot, Saradet (?).

(2) Plantet. *Tunis*, t. II, p. 59, note 2. Bénéfices comptés sur 54,000 charges, achetées 450,000 livres, vendues 972,000, en déduisant 162,000 livres de frais et 34,000 de lismes. — La Compagnie avait au cap Nègre 1 agent, 1 aumônier, 1 caissier, 1 teneur de livres, 1 garde magasin, 2 commis aux mesures, 1 Chirurgien, 1 garçon chirurgien, 1 truchement, 1 commis aux vivres, 1 cuisinier, 4 domestiques, 1 menuisier, 1 charpentier, 1 maçon, 2 boulangers, 1 palefrenier, 1 forgeron. 1 boucher, 1 blanchisseur, 2 mesureurs, 1 capitaine d'armes et 15 soldats.

ne songea pas à la renouveler. Le roi avait chargé l'intendant Arnoul de recevoir les propositions de ceux qui se présenteraient pour prendre sa succession. On songea alors à former de nouveau deux sociétés, « mais quelques uns des plus riches négociants de Marseille se chargèrent de faire valoir, sans les diviser, les établissements de Tunis et autres lieux de Barbarie aux mêmes clauses et conditions que celles de la Compagnie d'Afrique⁽¹⁾. » La nouvelle compagnie, constituée aussi pour six ans, dut payer comme la précédente 150.000 livres pour les places des Concessions ; son fonds social était de 720.000 livrés; il était composé de 24 sols revenant à 30.000 livres par sol. L'arrêt du 15 août 1712, qui reconnaissait son privilège, fixa au 1er janvier 1713 le commencement de ses opérations⁽²⁾.

La seconde compagnie d'Afrique débuta heureusement en signant avec le bey de Constantine, le 15 juillet 1714, une convention dont on n'a pas encore compris l'importance. Jusque là, la traite des blés avait été passée sous silence dans toutes les conventions relatives au Bastion ; les Français n'avaient le droit d'en acheter que pour l'approvisionnement de leurs comptoirs. Le traité de 1679 et celui de 1694 avaient permis, en outre, d'en envoyer deux barques en France, pour la nourriture des femmes et des enfants des employés de la Compagnie. Pour la première fois, la convention de 1714 autorisait formellement le commerce des blés et fixait les conditions auxquelles il pourrait être fait à la Calle et dans ses dépendances. Voici les principales clauses de ce traité conclu par Assen bey⁽³⁾ et le sieur Demarle, gouverneur de la Calle :

(1) Ibid., nos 161, 164, 213. Arch. nat. B7, 89, fol. 30 ; B7, 534 : Arrêt qui homologue la proposition de plusieurs particuliers faite en forme de société pour une nouvelle compagnie d'Afrique. — « La dernière compagnie est une société composée de dix ou douze des plus forts négociants de Marseille, lesquels ont fait un fonds, en 1713, de la somme de 720.000 livres. » Arch. des aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 349. — On trouve sur diverses lettres adressées par les intéressés de la Compagnie au régent, en 1719, les signatures suivantes Pierre Remuzat et fils, Magy, Compian, Guilhet et fils, Michel, Aillaud, Coustan et Piquet, Vincent, Varade, Begron, Roux, Catelin. Arch. Colon. Compagnie d'Afrique 1681-1731.

(2) Pour la constitution de cette compagnie, V. Propositions de la nouvelle compagnie d'Afrique pour être, au premier janvier 1713, subrogée aux droits de celle dont le traité expire au dernier décembre 1712. Arch. des colon. Carton, Compagnie d'Afrique 1681-1731. V. Ibid. l'arrêt du Conseil et Arch. nation. mar. B7, 84.), fol. 77.

(3) Kilian Hossein bey (1713-36), pacificateur du pays, bon administrateur et brillant homme de guerre (Vayssettes, p. 281-302, année 1868). — Peyssonnel dans son voyage fut très bien reçu par ce bey. Dureau de la Malle, p. 363.

En considération des services que notre ami Demarle a rendus au divan et milice d'Alger, il lui est permis de faire mesurer du blé, orge et fèves dans notre ville de Bonne, Tarcut et autres échelles de notre dépendance, sans qu'il puisse être troublé par gens du pays, habitués et non habitués auxdits lieux, ou autres marchands, sous quelque prétexte que ce puisse être (Art. 1).

Sera payé pour tous droits au seigneur bey une piastre pour chaque caffis de blé et demi piastre pour chaque caffis d'orge ou de fèves (Art. 2).

Sera payé au caïd de Bonne 50 piastres pour chaque vaisseau qui chargera du blé et 25 piastres par barque (art. 3).

Sera payé encore aux Turcs de la Cassabe de lionne 25 piastres par vaisseau et 12 1/2 par barque (art. 4).

Il est permis au sieur Demarle de payer le prix du blé sur le pied de la rabe, même d'y mesurer si bon lui semble, et de prendre sur le même pied, celui des habitants de Bonne et gens du pays, sans que personne puisse en prétendre un plus haut prix (art. 6).

Il n'aura rien à payer pour le blé qu'il mesurera à la rabe attendu que ce droit est dû par le vendeur (art. 7).

Ne pourra aucun bâtiment étranger, de quelque nation que ce puisse être, même aux musulmans, faire aucun chargement de blé, orge, fèves, dans ladite ville de Bonne, Tarcut, et autres endroits ci-dessus désignés, sous quelque prétexte que ce soit (art. 8).

Et attendu que ledit commerce est un gros avantage pour la maison du roi et pour nous, enjoignons à l'aga de Bonne et à notre caïd, de tenir la main pour que ledit Demarle ne soit inquiété par qui que ce soit dans son commerce (art. 10).

Sur la plainte que ledit sieur Demarle nous a faite que tous les sandals qui vont de Bonne à Tabarque y portent des marchandises à lui concédées par son ottoman d'Alger, voulons que ceux de Bonne touchent en passant à la Calle pour y être visités et qu'ils en rapportent un certificat au commis de Bonne, et ceux étrangers qui chargeront audit Bonne ne puissent le faire qu'en présence des chaoux et des Turcs du calife et du truchement des chrétiens et partent ensuite de jour et non de nuit et, en cas de contravention, que les sandals à leur retour soient faits beiliks et les raïs châtiés⁽¹⁾ (art. 11).

Malgré les redevances stipulées, ce traité était très avantageux : le monopole de la traite des blés, accordé aux Français, était encore solennellement affirmé dans un article additionnel :

« C'est ici notre ordre et notre traité donné au sieur Demarle avec lequel nous avons convenu qu'il mesurera le blé de la ville de Bonne au prix courant

(1) Arch. de la Chambre de Commerce de Marseille. Compagnie royale d'Afrique. Recueil des traités. Ce traité se trouve aussi aux Arch. des Af. étrang., Mém. et doc. Alger, t. XII. fol. 329-331. — D'après Devoulx, ottoman serait une déformation de Ahd aman, qui signifie pacte de sécurité. — La rabe était le marché public. — Tarcut (Takouch ?), aujourd'hui Herbillon, à l'ouest de Bône.

des habitants et comme il se vend au marché public sans qu'aucun puisse le lui faire augmenter, en nous payant les droits suivant l'usage accoutumé, et que personne des autres nations en puisse prendre, soit Grecs, Hollandais, Génois, et autres, qui ne pourront faire mesurer du blé au port dudit Bonne, ni autres ports qui sont dans notre pays, mais seulement les Français, bien entendu que, suivant l'ancien usage, personne ne pourra acheter qu'eux la cire, la laine, les cuirs et autres choses à eux affectées, sans que personne puisse les traverser en rien et, si quelqu'un les traverse, ce sera tant pis pour lui, leur ayant donné cet écrit auquel on doit faire attention. Moyennant ce que dessus nous avons convenu avec ledit Demarle et accordé qu'il prendra de nous 200 caffis de blé toutes les années, au prix de 10 piastres chaque caffis.

Cette convention allait rendre le premier rôle aux établissements d'Algérie, sacrifiés depuis 20 ans au cap Nègre, à cause de l'importance nouvelle attachée au commerce des blés⁽¹⁾.

En même temps, Duquesne Monnier, chef d'escadre, était venu renouveler à Tunis, en 1713, le traité centenaire de 1710. Grâce au rétablissement de la paix européenne, l'influence française chancelante était de nouveau bien établie chez les Barbaresques. Cependant, en dépit des traités et des conjonctures meilleures, la Compagnie eut fort à se plaindre à la fois des Algériens et des Tunisiens.

En 1713, les indigènes des montagnes voisines de la frontière d'Alger et de Tunis vinrent attaquer la Calle ; il y eut cinq pêcheurs de corail tués, trois blessés et trois prisonniers. On avait assez souvent à déplorer des incidents de ce genre ; ni le bey, ni le dey, ne pouvaient être rendus responsables de la conduite de tribus indisciplinées et on ne pouvait songer à « châtier ces Maures qui habitaient des montagnes inaccessibles⁽²⁾. » Le seul moyen de s'en garantir était de faire bonne garde à la Calle pour éviter les surprises.

Mais le bey de Tunis ne cessa de mettre des entraves à la traite

(1) Le commerce de la Calle était peu considérable vers 1715, ainsi qu'il résulte d'un Mémoire de 1718, conservé aux archives des affaires étrangères : Pêche du corail, année commune, 120 caisses produisant 144.000 livres. Traite du blé, environ 12.000 charges vendues à Marseille 14 à 15 livres, ci 180.000 livres. Traite des cuirs, 35.000 pièces vendues 105.000 livres ; cinq cents quintaux de cire valant 54.000 livres ; mille quintaux de laine valant 21.000 livres. Soit un total de 504.000 livres. D'après le même mémoire les bénéfices, en déduisant 55.000 livres de tributs et lismes aux puissances d'Alger et 52.500 livres pour les dépenses des comptoirs, devaient s'élever à 80.000 livres. Mém. et doc. Alger, t. XII, nos. 349-352.

(2) Plantet. *Tunis*, t. II, nos 177, 178.

des blés. En 1713, il l'interdit même complètement, afin de « pouvoir le vendre plus cher aux Catalans et autres étrangers. » « Depuis l'avènement d'Hossein ben Ali, écrivait le consul Michel, le 16 juillet 1714, la liberté du commerce a cessé avec la bonne foi ; le bey est le seul marchand de cet État, il achète tout de ses sujets et nul autre que lui ne peut vendre aux chrétiens⁽¹⁾. » La paix permettait à la cour de France d'agir énergiquement ; l'interdiction du commerce avec Tunis n'ayant pas produit d'effet, Pontchartrain se décida à une démonstration navale. Duquesne Monnier se rendit à Tunis avec un délégué de la Compagnie d'Afrique et parla avec hauteur ; le bey, craignant une rupture, montra de meilleures dispositions.

Mais la connivence des marchands français établis à Tunis, rivaux de la Compagnie et toujours jaloux de son monopole, permettait au dey « de ruiner entièrement son commerce, en lui fournissant les moyens d'acheter de la première main, en société avec eux, les blés de ses sujets, et de les revendre ensuite à de hauts prix aux commis de la Compagnie, ce qui la mettait hors d'état de soutenir ses engagements et de faire venir, en Provence et dans les provinces voisines, la sixième partie des grains que l'on avait tirés jusqu'à présent de ses Concessions. » Pour couper court à cette concurrence déloyale, une ordonnance du roi, du 31 octobre 1714, défendit à « tous capitaines, patrons ou négociants français de commercer, directement ou indirectement, dans l'étendue du gouvernement de Tunis pendant six mois, à peine de confiscation des bâtiments et chargements, au profit de la Compagnie⁽²⁾. »

L'interdiction du commerce, destinée à alarmer le bey et à lui faire craindre une rupture, fut prolongée pendant toute l'année 1715 et le printemps de 1716. Une visite des vaisseaux du roi, en décembre 1715, et la mission de Duquesne Monnier accompagné du sieur de Maillet, chargé de demander le redressement des griefs du commerce français, continrent un moment les Tunisiens dans le devoir⁽³⁾. L'envoi

(1) Ibid. 185 et 194.

(2) Plantet. *Tunis*, t. II. n° 202.

(3) Ibid., nos 207, 212, 217, 219, 224, 268, 269. — Mémoire contenant les sujets de plaintes de la Compagnie d'Afrique contre le bey de Tunis, 29 septembre 1717. Arch. colon. Compagnie d'Afrique 1681-1731. — Un des associés de la Compagnie, Taxil, avait été admis à faire partie de la suite de Duquesne (Plantet. n° 275). — Mémoire des plaintes du commerce de France touchant les contraventions aux traités commises par les Barbaresques, 9 mai 1716. Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 332-33. Il y est question aussi de Tunis et de Tripoli.

de cette escadre avait un moment donné des inquiétudes à notre consul au sujet du cap Nègre.

« Il serait à craindre, écrivait-il au conseil de marine, que les Puissances, qui souhaitent depuis longtemps de faire valoir elles-mêmes le commerce de cette colonie, ordonnassent secrètement aux Maures des environs de saccager la place, quitte à s'en excuser ensuite, en arguant que les Maures savaient qu'il y avait des bombardes françaises à la Goulette et n'avaient pu douter de la rupture entre la France et Tunis⁽¹⁾. »

Duquesne Monnier et de Maillet avaient été chargés, en même temps, d'une mission analogue à Alger. Tout en obtenant le redressement de divers griefs dont se plaignaient la Compagnie et les marchands, Duquesne pionnier échoua en partie dans sa mission par son trop de raideur, car il ne put renouveler les traités de paix, comme il en était chargé, en y faisant insérer de nouveaux articles, pour assurer au commerce des garanties plus solides⁽²⁾.

Outre les diverses vexations dont elle s'était plainte, la Compagnie n'avait pu faire respecter son monopole, ni pour la pêche du corail, ni pour la traite des blés. En 1713, le bey de Tunis, qui avait accordé en 1709, aux Siciliens, l'île de la Galite pour la pêche du corail, fit avec eux un nouveau traité. Il permettait aux corallines de Sicile d'aborder à Bizerte et de faire la pêche du corail, de là jusqu'au cap Blanc, à la condition que tout le corail serait mis en magasin à Bizerte. En 1714, en vertu d'un nouveau contrat, les Siciliens s'établirent au cap Roux, tout près du cap Nègre et de Tabarque⁽³⁾. Dans le mémoire de ses griefs, remis en 1717, la Compagnie accusait aussi le dey d'Alger de laisser les Siciliens se livrer à la pêche du corail, malgré le traité de 1704. Contrairement à l'accord conclu en 1714, il faisait de grandes difficultés pour la sortie des grains et la Compagnie était obligée, comme auparavant, de « prétexter la nourriture des pêcheurs de corail » pour emmagasiner de grandes provisions de grains.

(1) 8 avril 1716. Plantet, *Tunis*, II, n° 222.

(2) Plantet, *Alger*, t. II, p. 96, note 3, indique les documents relatifs à cette mission. V. *Mémoire contenant les sujets de plaintes de la Compagnie d'Afrique contre le dey d'Alger*, 29 septembre 1717. Aff. étrang. Alger. — Bibliothèque nat. Nouv. acq. franç., n° 4294 : *Journal de la campagne d'Alger, commencé le 21 décembre 1717, sur les vaisseaux du roi commandés par M. Duquesne*, 110 pages.

(3) Plantet, *Tunis*, t. II, n° 184, 215.

En même temps, la Compagnie était violemment attaquée en France. En 1716 fut porté devant le Conseil de commerce un grand débat, au sujet de l'utilité des compagnies d'Afrique et de l'introduction des blés de Barbarie dans le royaume, en dehors des cas de disette. La question fut soulevée par un article d'un cahier présenté par les États de Languedoc, sur lequel M. de Machault, le père du futur ministre, lut un rapport intéressant, favorable à la Compagnie, à la séance du 15 octobre 1716 :

Par le 5^e article, les États de Languedoc demandent qu'il soit défendu à la Compagnie d'Afrique d'apporter à Marseille des blés de Barbarie et que, dans les temps de disette, il soit permis, tant aux sujets du roi qu'aux étrangers, d'introduire dans le royaume des blés, sur des permissions générales ou particulières qui leur seront accordées. Sur quoi, il a été observé que la province de Languedoc prétend que la mortalité des oliviers arrivée en 1709, la cessation de ses manufactures et le peu de profit qu'elle peut tirer de la vente de ses vins et eaux-de-vie, ne lui laissent actuellement aucune autre ressource que la vente de ses blés, pour payer les impositions qui sont presque aussi fortes que pendant la guerre.

Que, depuis la paix, les années de Catalogne et d'Italie ne faisant plus la consommation de ses grains, il faut nécessairement qu'elle se fasse dans les provinces voisines... afin que la culture des terres... qui n'est déjà que trop négligée dans plusieurs cantons du Languedoc n'y soit pas abandonnée ; que le Languedoc, qui recueille année commune le double de ce qu'il faut de grains pour la nourriture de ses habitants, offre d'en laisser perpétuellement le commerce libre avec la Provence, de façon que, s'il survenait quelque disette, qui est un cas fort rare, et par conséquent qui ne doit pas faire de règle, les deux provinces auraient égal intérêt de pourvoir à leurs besoins communs.

Qu'on ne peut révoquer en doute que le commerce de la Compagnie d'Afrique, qui fournit des blés de Barbarie à Marseille, est ruineux pour l'État, puisqu'il ne se fait qu'avec de l'argent, qu'il fait tort aux autres provinces quand elles ont des blés superflus et qu'il n'est point utile à Marseille, quand les blés manquent dans le royaume ainsi qu'il arriva en 1709, auquel temps plusieurs négociants particuliers du Languedoc et de la Provence entreprirent d'aller chercher dans l'Archipel et dans les échelles du Levant des blés... Et puisqu'on ne leur en refusa pas alors, quoiqu'ils n'eussent jamais fait ce commerce, c'est une preuve certaine que, dans des temps de disette, cette ressource ne manquera pas, qu'enfin cette demande n'est pas nouvelle puisque, sur la requête des habitants de Languedoc et même ceux de Provence, intervint, le 12 août 1634, un arrêt et un commandement qui Interdit aux sujets du roi de faire aucun commerce de blés étrangers, soit dedans, soit hors du royaume.

Que MM. les intendants de Dauphin et de Lyon et même la ville d'Arles

adhèrent à la demande des États de Languedoc et ajoutent que la Bourgogne et le Dauphiné sont aussi à portée de fournir des blés en la Provence, où il est surprenant qu'on souffre que la Compagnie d'Afrique introduise des blés étrangers, pendant que tous les ports du royaume sont ouverts pour la sortie des nôtres, avec exemption de droits, parce qu'on est persuadé qu'ils font la première richesse de l'État et qu'il est à désirer que le prix n'en soit point trop bas.

Que M. Lebret, les maire et échevins de la ville de Marseille et la Compagnie d'Afrique ont représenté, au contraire, que chez aucune nation on n'avait exercé de contrainte pour l'aliment le plus nécessaire à la vie. Que, depuis 300 ans, il y a une compagnie de négociants français pour la pêche du corail sur les côtes de l'Afrique, que, sur la fin du seizième siècle, ce commerce fut étendu en celui des cires, cuirs, laines et grains, mais que les Turcs, ne permettant jamais ouvertement la sortie de leurs grains pour les chrétiens.... la Compagnie bâtit des forts pour y faire des magasins de grains sous prétexte de la nourriture de ceux qui pêchent le corail. Que cette Compagnie a été perpétuellement soutenue et favorisée parce qu'on a reconnu, dans tous les temps, qu'il était avantageux de conserver les postes dont elle est en possession; que, si elle les abandonnait, les Anglais s'en rendraient les maîtres dès le lendemain, aussi bien que du commerce des blés, ce qui les mettrait en état d'en faire des magasins au port Mahon, où nous avons tout sujet de craindre qu'ils n'augmentent leurs établissements, et la ville de Marseille dans ses besoins n'en pourrait plus avoir qu'en passant par leurs mains, de sorte que, quand nous serions en guerre avec l'Angleterre, la Provence se trouverait dénuée d'un secours qui, seul, la fait subsister depuis très longtemps, parce qu'elle ne recueille jamais des blés pour nourrir ses habitants pendant le tiers de l'année.

Que l'abondance des récoltes dans les provinces de Languedoc et autres provinces est très incertaine... Que les blés du Languedoc et autres étant de meilleure qualité que ceux d'Afrique sont toujours préférés dans Marseille ; que la Compagnie d'Afrique, à cause des frais qu'elle est obligée de faire et des redevances qu'elle paie au bey de Tunis et au divan d'Alger, ne pouvant sans perte vendre ses blés moins de 17 à 18 livres, les habitants du Languedoc sont toujours en état d'y vendre leurs blés ce même prix dont ils doivent être satisfaits.... Qu'il n'est pas aisé de concevoir qu'il soit praticable de retrancher à la Provence, qui recueille le moins de blés, une liberté dont ont toujours joui celles qui en produisent le plus, telles que la Bretagne, Normandie, Saintonge et Picardie, dans les ports desquelles on n'a jamais défendu l'entrée des blés étrangers, afin d'empêcher que quelques particuliers, en faisant des amas de blé, ne se rendent les maîtres du prix et que la concurrence des blés étrangers, lorsqu'elle est nécessaire, les force à se relâcher....

« Par ces considérations, il a paru qu'on devait absolument laisser à la Provence la faculté perpétuelle de faire venir des blés étrangers ; mais, comme on a appris que le blé de l'Afrique coûte actuellement dans Marseille 17 à 18

livres le septier de 240 livres pesant, pendant que celui de blé de Languedoc ne vaut sur le lieu que 8 livres, il convient de tâcher de pénétrer ce qui peut produire une différence aussi énorme du prit des blés dans deux provinces limitrophes et de faire cesser les abus qui se commettent à cet égard, comme aussi de faciliter le commerce des blés, tant de Languedoc que du Dauphiné et de Bourgogne, avec la Provence, par la diminution des droits dus aux fermes et des péages qui, avec les frais de transport, en augmentent trop considérablement le prix⁽¹⁾. »

Au milieu de ces tribulations et de cette insécurité, le commerce de la Compagnie avait passé par une série de fluctuations. Au début de 1714, elle se plaignait amèrement de l'état peu satisfaisant de ses affaires ; elle demandait au ministre la permission d'abandonner les comptoirs de Tunisie. A la fin de la même année, elle déclarait que ses magasins du cap Nègre étaient pleins et que les choses allaient à souhait. « Si la Compagnie avait été prise au mot, écrivait le consul de Tunis à Pontchartrain, lorsqu'elle a demandé à résilier son traité avec le cap Nègre, il est certain qu'elle le regretterait aujourd'hui, car cette colonie donnera à elle seule, cette année-ci, des bénéfices considérables⁽²⁾. » Cependant l'ensemble de ses opérations fut très désavantageux, comme le montre le bilan du 31 décembre 1717, reproduit par Bonnassieux : elle avait perdu 429.500 livres et elle comptait 335.000 livres de fonds accrochés, c'est-à-dire immobilisés ; il ne lui restait donc absolument rien de son capital pour continuer son commerce⁽³⁾. Elle prévoyait des pertes encore plus considérables à la fin de son bail, c'est-à-dire pour l'année 1718. Aussi ne montra-t-elle aucun

(1) Arch. nat., F12, 59. Assemblée du Conseil du 15 octobre 1718.

(2) Plantet, *Tunis*, t. II, nos 206, 190, 199, 200.

(3) Bonnassieux, p. 192-193. — Il parle à tort plus loin, p. 221, des pertes de la Compagnie du cap Nègre en 1713-1715, comme s'il y avait eu alors une Compagnie spéciale pour ce comptoir. Bonnassieux dit que le 13 janv. 1713, la Compagnie devait au roi 158.001 livres ; la Compagnie venait à peine d'être constituée, peut-être cette dette n'est-elle autre chose que la somme de 150.000 livres due pour l'achat des comptoirs ; elle figure comme acquittée dans le bilan de 1717. — L'auteur d'un mémoire attribue les pertes de la Compagnie à une mauvaise spéculation sur les blés « dont elle tint une fort grande quantité resserrée pendant longtemps... Le blé étant venu à diminuer tout d'un coup, elle y perdit plus qu'elle n'avait compté d'y gagner. » — Arch. des Aff. étrang., Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 352. — V. *État des dépenses et profits de la Compagnie d'Afrique du 1er janv. 1713 au 31 Juillet 1717*, par Taxil. La perte totale, qui est de 736.674 liv., excède de 16.674 liv. le fonds capital de la Compagnie. Arch. des colon., Compagnie d'Afrique, 1681-1731.

désir de le renouveler. Elle proposa au Conseil de marine, comme elle l'avait fait déjà en 1714, d'abandonner le cap Nègre pour se consacrer aux Concessions des états d'Alger. Mais on lui répondit que le bien du service s'opposait à cette solution. Alors les marchands de Marseille demandèrent la permission de renoncer à leur privilège. Le duc d'Orléans « voulant empêcher les établissements de tomber aux mains des étrangers, » pria l'intendant Lebret de pourvoir à la formation d'une nouvelle Société. C'est tout au plus si la Compagnie consentit, sur les représentations du Conseil de marine, à conserver jusqu'au début de 1719 l'entretien des comptoirs d'Afrique.

Elle avait eu à s'occuper, les années précédentes, de l'éternelle question de Tabarque. Le bey de Tunis s'était brouillé en 1713 avec les Tabarquins et avait interdit tout commerce avec l'île. Les Lomellini, dégoûtés de ces mauvais procédés, paraissaient disposés à la vendre. Pontchartrain insista vivement⁽¹⁾ auprès de la Compagnie d'Afrique pour la décider à faire cet achat « afin de réunir dans ses mains toutes les concessions de la côte barbaresque. » Pour la décider, il lui assura même qu'elle serait remboursée du prix de cet établissement à la fin de son traité, comme des magasins et du matériel qu'elle avait achetés à ceux qui l'avaient précédé, mais la Compagnie hésita « par peur de provoquer la jalousie du bey » et l'affaire n'eut pas de suite⁽²⁾.

Personne n'était disposé, à Marseille, à recueillir la succession de la seconde compagnie d'Afrique, puisque celle-ci, composée des plus riches négociants de la ville, avait échoué. Aussi tremblait-elle, au début de 1719, de crainte d'être obligée de continuer son exploitation. Le Conseil de marine lui offrait divers avantages pour l'engager à ne pas abandonner ses comptoirs et faisait intervenir la Chambre de commerce de Marseille pour la décider à se reconstituer. Les instances du gouvernement finirent par décider la plupart des anciens intéressés à fournir un nouveau fonds pour l'exploitation des Concessions, à condition que le trésor royal leur vint en aide⁽³⁾.

(1) Voir Aff. étrang. Mém. et Doc. Afrique t. IX. fol. 32-38: *Extraits concernant l'île de Tabarque*. Il a 46 extraits de pièces comprises entre 1684 et 1713. Trente sont de 1712-1713 et sont tirés surtout de la correspondance de Pontchartrain avec Paget à Gènes.

(2) Plantet, Tunis, t. II, n° 181, 209, 213, 214, 215.

(3) V. le projet de constitution de la nouvelle compagnie, Arch. des colonies (Carton Compagnie d'Afrique 1681-1731), mars 1719. On y trouve déjà en germe la combinaison qui devait être définitivement adoptée en 1741, pour la Compagnie royale

Mais la Compagnie des Indes de Law était en train d'absorber, à ce moment, toutes les autres grandes entreprises du royaume ; elle offrit de succéder à la Compagnie d'Afrique ; un arrêt du 4 juin 1719 lui accorda les Concessions pour vingt-quatre ans⁽¹⁾. Elle s'engageait à employer 2.000.000 de livres à leur exploitation, c'est-à-dire plus que toutes les compagnies précédentes. Le produit annuel des Concessions était alors estimé en moyenne à 351.000 livres, les dépenses à 200.000, les bénéfices ressortaient donc à 151.000 livres par an. Mais les actionnaires de l'ancienne compagnie d'Afrique faisaient peu de cas de ces bénéfices, car leur joie fut grande à la réception de l'arrêt du 4 juin. Ils se déclarèrent « pénétrés de reconnaissance pour le Conseil de marine qui les délivrait ainsi d'un écrasant fardeau⁽²⁾. »

C'est alors qu'on vit, pour la dernière fois, soutenir les prétentions de la maison de Guise à la propriété des Concessions d'Afrique, de la façon la plus inattendue. Joseph-Louis de Lorraine, duc de Guise et de Joyeuse, avec lequel la Compagnie Arnaud avait conclu des baux de 29 ans, en 1666 et en 1668,⁽³⁾ était mort en 1671, laissant un fils unique, le duc d'Alençon, qui mourut lui-même en 1675. La grand-tante de celui-mêmeci, mademoiselle de Guise, restée seule héritière des droits de la maison, mourut elle-même le 3 mars 1688, sans avoir jamais rien touché d'Arnaud, ni des compagnies qui lui succédèrent. Les droits des Guise semblaient tombés dans l'oubli quand, en 1701, les héritiers de mademoiselle de Guise s'avisèrent d'en poursuivre la revendication et entamèrent une procédure interminable, comme la liquidation des affaires de l'ancienne compagnie de Dusault,

d'Afrique. Le roi devait fournir les 150.000 livres pour le paiement des places des Concessions, la Chambre de Commerce de Marseille devait verser un subsidé annuel de 20.000 livres pendant les six années de l'Association. Cf. une série d'autres pièces dans le même dossier et dans le carton Compagnies de commerce n° 16. — Lettre du Conseil de marine à la Chambre de Marseille, du 27 février 1719, de la Chambre au Conseil, du 21 mars et 14 avril 1719. Arch. de la Chambre. AA, 20 ; BB, 32.

(1) Propositions présentées au roi par les directeurs de la Compagnie des Indes, pour entrer en possession du commerce fait ci-devant par la Compagnie d'Afrique. 1 juin 1719. Arch. nat. marine B7. 276. En vertu d'un compte dressé le 6 mars 1720, elle remboursa 68.679 livres à l'ancienne compagnie d'Afrique pour ses effets mobiliers. Elle fut en outre condamnée, par arrêt du conseil du 31 janvier 1723, à lui payer 250.000 livres, pour les forts, armes et munitions, maisons et magasins. — Arrêt du 4 juin 1719. Arch. nat. marine. B7, 534 et 276.

(2) Lettre des intéressés au comte de Toulouse. Plantet, *Tunis*, II, p. 119, note.

(3) V. ci-dessus p. 121-172.

à laquelle elle était liée⁽¹⁾. Mais le régent lui-même, l'un des héritiers des Guise, était le principal des poursuivants ; en 1719, ce n'était plus aux anciens associés de Dusault que ceux-ci réclamaient les ar-rérages de la grosse dette contractée envers eux, mais à la nouvelle Compagnie des Indes de Law. Ils soutenaient cette thèse singulière que la Compagnie du cap Nègre, en se confondant avec la Compagnie du Bastion de Dusault, en 1693, avait contracté les obligations que celle-ci ; or, d'après eux, cette compagnie du cap Nègre n'était autre que l'ancienne Compagnie des Indes, absorbée par la Compagnie de Law.

Le curieux mémoire, qui nous renseigne sur cette poursuite, résume ainsi la procédure engagée depuis 1701 jusqu'en 1718 :

Les héritiers de Mlle de Guise n'ont pu être informés de leurs droits qu'en 1701, à cause des grandes discussions qu'ils ont eues entre eux pour le partage de sa succession, auquel temps feu Mr le prince, Mme la princesse de Condé et Mme la duchesse de Brunswick, ayant appris le procès que les associés au commerce du Bastion avaient entre eux au conseil, demandèrent à S. M., par requête du 26 février 1701, d'être reçus parties intervenantes en l'instance et ayant égard à leur intervention les maintenir comme héritiers de la maison de Guise en la pleine propriété et... que les associés fussent condamnés à payer le prix des anciens baux... Ils ont été reçus parties intervenantes et ont produit leurs titres...

Les associés qui n'avaient point de moyens valables pour se dispenser de payer le prix des baux, déclinerent, sous le nom de Denis Dusault, la juridiction de MM. les Commissaires, en disant que l'arrêt de 1687 ne les avait commis que pour juger leurs différends entre eux. En vertu d'arrêt du 20 septembre 1701, Mgr le Régent, comme héritier du duc d'Orléans son père, conjointement avec feu Mr le Prince, ont fait assigner Dusault et autres associés... Par ordonnance de M. de Fourcy, du 30 janvier 1702, l'instance a été reprise... M. de Fourcy et tous les autres commissaires étant décédés, cette instance n'a pas été suivie. Les titres et pièces pour la propriété du Bastion ayant été de nouveau vus et examinés au conseil de Mgr le Régent, pour la succession de Guise, ont été trouvés incontestables. S. A. R. ordonna qu'il fût dressé des lettres patentes en son nom et de celui de S. A. R. Mme la princesse de Condé, qui ont été scellées au mois d'avril 1716 et registrées au Parlement par arrêt du 1er juin 1717...

Elles ordonnent que l'arrêt des 21 et 28 juillet 1659 seront exécutés... en conséquence S. M. rétablit son A. R. et son A. SS. dans la possession et jouissance actuelle du Bastion...

Le 23 décembre 1717, requête donnée au Parlement pour faire assigner

(1) V. ci-dessus p. 141.

le sieur Dusault et autres associés représentant Arnault et les intéressés en la Compagnie du cap Nègre, pour payer le prix du bail jusqu'en 1693, et les intéressés en La Compagnie du cap Nègre pour rapporter leur jouissance depuis 1693 jusqu'à présent, sur le pied des anciens baux. Le 6 septembre 1718, arrêt par défaut qui condamne Dusault à payer le prix du bail.... Le 1er décembre 1718, opposition audit arrêt par Dusault. Voilà toute la procédure qui a été faite.

L'auteur du mémoire ajoutait : « Il n'y a pas prescription parce que, depuis 1675, où Mlle de Guise fut héritière, jusqu'au 27 février 1701 que les héritiers se sont pourvus, il n'y a que 26 ans⁽¹⁾. » il est probable que la fièvre de l'agiotage en 1719, puis la débâcle du système de Law, retardèrent la solution de l'affaire ; la Compagnie des Indes n'était plus capable de supporter de nouvelles charges. Dusault mourut peu après et ne pouvait plus être rendu responsable des anciennes dettes ; enfin, le régent allait bientôt disparaître. Les lointains héritiers des Guise semblent avoir abandonné leurs revendications dont il ne fut plus question.

La situation en Barbarie était bonne pour les débuts de la Compagnie des Indes. Dusault, chargé de sa dernière mission, avait repris les négociations de Duquesne Monnier et était prévenu à renouveler les anciens traités de paix, à Alger et à Tunis, en décembre 1719 et en février 1720⁽²⁾. En 1724, le vicomte d'Andrezel, qui partait pour Constantinople comme ambassadeur, passa par Alger et par Tunis, y fut reçu avec les plus grands honneurs, et obtint satisfaction de quelques contraventions aux récents traités⁽³⁾.

(1) Arch. colon. Carton Compagnies de commerce n° 16 : « Mémoire pour son A. R. Mgr le duc d'Orléans, petit-fils de France, régent du royaume, leurs altesses SS. madame la princesse et madame la duchesse de Brunswik, héritiers de mademoiselle Marie de Lorraine, duchesse de Guise, et pour les légataires de lad. princesse, propriétaires du Bastion de France, cap Nègre... du droit exclusif d'y faire le commerce, seuls ou par telle compagnie qu'ils voudront choisir sous l'autorité du roi, et du droit de nommer un gouverneur et consul dudit Bastion à S. M. »

(2) V. Plantet. *Alger*. t. II, p. 100-108 et *Tunis*, t. II, nos 289, 290, 293, 294, 304. Les documents concernant la mission à Alger se trouvent aux Aff. étrang. Alger. Une curieuse pièce d'août 1719, classée par erreur à l'année 1697, renferme l'état général des présents envoyés aux puissances d'Alger, Tunis et Tripoli.

(3) Plantet. *Alger*, t. II. p. 120-121 ; *Tunis*. t. II. n° 359-360. — V. *Détail de ce qui s'est passé à l'arrivée de l'escadre du roi commandée par M. de Grandpré*. d'Alger, 9 mai 1714. Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XIII, fol. 31-52.

Il semblait donc que la Compagnie des Indes allait pouvoir exploiter paisiblement les Concessions. En réalité, il n'en fut rien ; elle éprouva les s difficultés pour la sortie des blés, son monopole ne fut pas respecté. Les Trapanais intriguaient, avec l'appui du consul anglais, pour obtenir la permission de pêcher le corail⁽¹⁾. « Il n'est sorte de vexations que cette compagnie n'ait eu à souffrir depuis qu'elle a été substituée à la Compagnie d'Afrique », écrivait en 1725 le ministre Maurepas⁽²⁾. Deux vaisseaux du roi, commandés par le chevalier de Vatan, furent envoyés à Tunis pour appuyer les réclamations de la Compagnie et demander, entre autres, la liberté du commerce des blés. « Le bey répondit qu'aucun traité ne l'obligeait à donner du blé à la place du cap Nègre, que les 8.000 piastres de redevances étaient payées par la Compagnie pour l'établissement et pour la traite de ses autres denrées et qu'enfin, si elle ne voulait pas continuer à payer ces 8.000 piastres, elle n'avait qu'à abandonner cet établissement⁽³⁾. » De Vatan conseillait de retirer l'agent de la Compagnie à Tunis et de suspendre le paiement des lismes, car le bey avait besoin d'argent et ni lui, ni la population, ne voulait la guerre avec la France. On n'en fit rien et les vexations continuèrent ; les beys tendaient en effet, de plus en plus, à se réserver les bénéfiques du commerce. « Le bey, écrivait le consul à Maurepas, en 1730, s'occupe à ramasser le plus d'argent possible. Il accapare tous les grains à bas prix pour les revendre lui-même à un taux beaucoup plus élevé, au grand détriment de la Compagnie d'Afrique⁽⁴⁾. »

En outre, la Tunisie fut troublée pendant cette période par la guerre civile, jusqu'en 1729. Aussi, n'y eut-il pas une année où l'on put faire au cap Nègre « une traite un peu passable » et le commerce « y languit d'une façon pitoyable⁽⁵⁾. » Enfin, la Compagnie souffrit d'autres causes d'insuccès qu'elle énumérait dans un mémoire, rédigé en 1730 : gros frais de régie de la direction établie à Marseille ; éloignement de la direction centrale fixée à Paris ; infidélité ou négligence

(1) Plantet, n° 375. Les s intrigues sont encore signalées en 1727 (n° 404).

(2) Pignon, consul de Tunis. Plantet. *Tunis*, t. II, n° 375.

(3) Plantet. *Tunis*, t. II n° 381, 29 août 1725; cf. 372, 378, 379.

(4) Ibid, n° 524.

(5) Lettres du nouveau directeur, Soret, 20 août 1730 et 23 juillet 1731, publiées par M. Alb. Maire, p. 216-218. — Pour la guerre civile, voir Mohammed Seghir, ap. Rev. Tunisienne ; Rousseau. *Annales tunisiennes*.

divers comptoirs qui favorisait le commerce des interlopes⁽¹⁾. C'est ainsi que le sieur La Pérouze, directeur du cap Nègre, l'un de ses principaux agents, fut convaincu d'avoir trafiqué pour son propre compte et de s'être livré à de nombreuses malversations ; on le rapela, en 1728, pour venir rendre compte de sa conduite⁽²⁾.

Au lieu des bénéfices annoncés, la Compagnie des Indes perdait 100.000 livres par an dans ses comptoirs de Barbarie⁽³⁾. Un édit

(1) Arch. colon. carton Compagnie du Bastion 1639-1731. — Dans une série de mémoires écrits en 1730 (V. ci-dessous), la gestion de la Compagnie des Indes fut très discutée : « De mauvais qu'il était sous les autres compagnies, lit-on dans l'un d'eux, le commerce devint pire sous la Compagnie des Indes parce que celle-ci était chargée d'une infinité de grandes opérations... elle regardait celui de Barbarie comme un fort petit objet... A peine en fut-elle chargée, qu'elle débuta par envoyer en Barbarie le sieur Dalmas, homme d'esprit à la vérité, mais point du tout homme de commerce. Il avait été très longtemps écuyer d'une dame de distinction en Italie, où il avait connu M. Law qui se souvint de lui, en 1719, et le fit passer aux places d'Afrique en qualité d'inspecteur. » — Le capital engagé paraissait antre de 1.800.000 livres, mais il n'était en réalité que de 600.000 qui ne faisaient pas 300.000 de bonne monnaie... avec ce petit fonds, le commerce de Barbarie a pourtant gagné 400.000 livres pendant la régie, la preuve en est sans réplique... Si 100.000 piastres de fonds lui ont gagné 420.000 livres, 200.000 piastres lui auraient doublé ce bénéfice, de sorte quelle serait en profit au lieu de la perte où elle se trouve de 124.000 livres. La preuve de cette démonstration résulte de toutes les lettres de Barbarie qui marquent que les marchandises passent à l'étranger, faute de piastres pour les acheter des Maures. » Arch. colon. carton Compagnies de commerce. N° 12.

(2) Plantet, n° 490-92. — Il refusa d'obéir aux ordres du roi, se réfugia chez le consul de Hollande qui refusa de le livrer (n° 498), puis se retira à Gènes. V. diverses lettres. Arch. nat. marine. B7, 289 : Lettre du contrôleur général. Le Peletier des Forts, à l'abbé Raguét, du 6 juillet 1726, au sujet de l'irrégularité et des violences de La Pérouze ; aucun aumônier ne peut rester au cap Nègre. M. de Garcin, prêtre de la Mission, qui, depuis 25 ans, envoie des prêtres de Marseille, ne trouve plus de prêtres qui y veuillent aller. — Aff. étrang. Tunis deux mémoires de 1729 sur La Pérouze. — V. une importante correspondance de La Pérouze avec les directeurs généraux de la Compagnie des Indes à Paris (1726-29). Dans un mémoire du 27 février 1728. Il se défend contre les accusations dont il est l'objet, dont l'auteur est Pignon, consul de Tunis, protégé du cardinal Fleury ; il accuse à son tour Pignon ; il annonce son passage en France pour se disculper. — Une curieuse lettre, du 14 janvier 1724, au directeur de la Calle, raconte longuement ses démêlés avec l'aumônier du cap Nègre. Arch. col. carton Compagnies de commerce, n° 12.

La Pérouze fut remplacé par Soret dont la correspondance, pour 1729-1730, se trouve dans le même dossier. — CL la correspondance de Soret publiée par M. Albert Maire (lettres du 29 juin et du 18 août 1729. p. 209-212).

(3) Voir pour les opérations de la Compagnie les correspondances de Taxil, La Pérouze, Fort, directeur à la Calle (1728-31), Paget, agent à Cagliari. David, agent à Gènes pour l'entrepôt et la vente du corail, et plusieurs mémoires. Arch. col. Compagnies de commerce, n° 12. Arch. nat. marine, B7, 2726 et 289. (Plantet *Tunis*, II, p. 161, note 1,

de juin 1725 avait transformé en concession perpétuelle son bail temporaire ; elle ne garda cette concession que cinq ans. En 1730, elle supplia le roi de consentir à ce qu'il se défit de son privilège en faveur de quelque compagnie qui eût son siège à Marseille ; la preuve était faite que ce commerce ne pouvait être dirigé qu'à Marseille, et par des négociants au courant des affaires de Barbarie ; d'un autre côté, la jalousie des négociants de Marseille était une source grave de difficultés pour une compagnie formée en dehors d'eux. La Compagnie des Indes fut heureuse de s'entendre, en 1731, avec une compagnie marseillaise qui se forma pour la remplacer dans l'exploitation des Concessions.

On trouve des détails intéressants sur la situation des comptoirs de Barbarie, vers 1730, dans la correspondance de Taxil, agent de la Compagnie des Indes à Marseille ; dans celle de Soret, le nouveau directeur du cap Nègre, publiée par M. Albert Maire, et dans la relation du médecin Peyssonnel, qui visita les Concessions en 1724. Ils sont particulièrement importants pour le cap Nègre qui devait disparaître peu après, en 1741⁽¹⁾.

« L'anse ou port du cap Nègre, écrivait Taxil à l'abbé Raguét, finit à une plage ou rivage de sable ; il s'y présente d'abord une grande muraille où il y a des coulisses par où l'on fait passer le blé des magasins, pour l'embarquer avec plus de diligence, car, comme le port est dangereux, il n'y a point de pays où l'on charge plus promptement et où les bâtiments restent moins de temps mouillés. L'on y charge de 2 à 3.000 charges par jour. Les vaisseaux sont toujours expédiés en deux ou trois jours. Il y a de grands magasins capables de contenir 60.000 charges de blé. Ils soutiennent un grand terre-plein qui est la place du marché qu'on appelle bazar. Le marché est entouré de halles, où l'on reçoit les marchandises et les blés qu'on jette dans les magasins ; l'entrée de la place se trouve à côté du marché ; de là, l'on monte sur une jolie terrasse où il y a sept pièces de canon,

renvoie par erreur à B7, 303 et 291 où il n'y a que des documents relatifs à l'Espagne). — Tableau des dépenses du cap Nègre de 1707 à 1724 : pour 1707-12, 108.599 livres au total ; pour 1713-18, 101.734 ; pour 1719-24, 110.729. (B7, 289). — Mémoire de Taxil, 19 août 1726 La pêche du corail est allée dans le commencement autour de 300 qx, poids de Marseille ; mais depuis plus de 30 ans, n'y ayant qu'environ 30 bateaux armés, faute d'avoir de bons patrons, cette pêche n'est allée qu'à 150 quintaux au plus, dont il s'est composé environ 120 caisses de différentes qualités. » (B7, 289). — Mémoire sur le commerce de la Compagnie des Indes en Barbarie, par Laugier de Tassy, 1730. Arch. col. Compagnie d'Afrique, 1681-1731.

(1) On trouvera plus loin, au chapitre 14, la description de la Calle et des autres établissements d'Algérie.

vis-à-vis est la maison du directeur de la Compagnie et, derrière elle, diverses loges pour les employés ; plus haut est l'église et, sur le haut du cap, il y a une forteresse mal bâtie et mal fortifiée avec des pièces de canon⁽¹⁾. La Compagnie y entretient un directeur qui est gouverneur de la place, 4 ou 5 commis, un aumônier, un chirurgien et environ 80 personnes pour la garde et pour le service du comptoir...⁽²⁾. »

Les fortifications du cap Nègre n'étaient pas bien sérieuses puisque le directeur, Soret, écrivait à Maurepas en 1735 : « Je n'ai rien omis pour pourvoir à notre sûreté, autant qu'il est possible dans une place revêtue de simples et basses murailles, sans fossés et dominée de toute part⁽³⁾. »

Deux mémoires de 1730, de Taxil ou de Peyssonnel, donnent d'autres détails à retenir sur les colonies du cap Nègre et du Bastion de France.

« L'établissement du cap Nègre est très considérable par rapport aux bâtiments, aux fortifications et au grand nombre de magasins à mettre les blés. Les vaisseaux qu'on y envoie sont chargés en moins de 24 heures et les barques en huit ou dix heures. Les voyages de Marseille au cap Nègre et de retour audit Marseille, ou autres ports de Provence, se font ordinairement en 15, 20 ou 25 jours. Le principal commerce de cette colonie se fait en blé⁽⁴⁾. On en peut tirer, année commune,

(1) Cf. Description des bâtiments et forts du cap Nègre avec l'état et inventaire des canons, armes et munitions de guerre, qui sont dans ladite place, suivant la visite qui en a été faite, le 21 septembre 1731 et jours suivants, par le sieur Boyer de Saint-Gervais, consul de France à Tunis, et par le sieur Soret, directeur pour la Compagnie d'Afrique audit lieu. Aff étrang. Tunis. — Cet inventaire est très curieux ; on y passe successivement en revue les fortifications, le puits, la buanderie, la cave, les magasins, l'intérieur de la place, le bazar, le corps de garde, la salle d'armes, les casernes, la maison du directeur, le logement du chirurgien, la mistrance, l'église et son clocher, le logement de l'aumônier, l'hôpital, la boulangerie, le moulin, la boucherie, l'écurie, le jardin, la forteresse, le four à chaux, etc. — Plantet, Tunis, II, n° 551.

(2) 19 avril 1726. Plantet, Tunis, II, n° 392. — La même description se trouve textuellement dans Peyssonnel qui l'écrivit le 28 novembre 1724 (Dureau de la Malle, p. 255-56). Taxil et Peyssonnel ont dû copier le même mémoire, rédigé à Tunis, et qui se trouvait sans doute la chancellerie du consulat, à moins que Taxil n'ait copié simplement Peyssonnel.

(3) Lettre publiée par M. Albert alaire, p. 200.

(4) Cf. Mémoire touchant le commerce du cap Nègre, par Soret, directeur du comptoir, 26 janvier 1731 : « On a des exemples qu'on a fait en une année jusqu'à 100.000 mesures de blé, la mesure pesant environ 280 livres ; il y a actuellement dix ans qu'on n'y fait qu'un très médiocre commerce par les troubles et guerres qu'il y a eu dans le pays. » Arch. colon. Compagnie du Bastion, 1639-1731.

60,000 mesures de Maure qui rendent à Marseille 54,000 charges, du poids de 300 livres, sur le pied de une piastre et demie ou deux piastres au plus la mesure, faisant 120,000 piastres que nous évaluerons ici à 75 sols pièce, soit une somme de 326.000 livres de bénéfice annuel, déduction faite des frais, nolis et redevances... Il se fait au cap Nègre un commerce en orges, fèves, cuirs, cires, laines et quelquefois en huiles; le profit qu'on peut faire sur toutes ces marchandises est plus que suffisant pour payer les salaires et la nourriture des garnisaires et employés à la place. La Compagnie peut faire encore un commerce de marchandises, de France à Tunis, où l'on pourrait gagner de quoi payer les lismes qu'on est obligé de faire aux puissances du pays. »

Un des mémoires donne d'intéressants détails sur la pêche du corail au Bastion. Il y avait eu autrefois 40 bateaux qui péchaient jusqu'à 180 caisses pesant 150 livres, poids de table. Ce corail était surtout vendu aux Indes Orientales, mais beaucoup était acheté par les Génois et les Italiens, qui le faisaient passer au Levant et en Égypte sur nos bâtiments, après l'avoir travaillé.

« La caisse de coraux doit produire 1.500 livres, dont les 180 donneraient 270.000, dont il convient de déduire le tiers pour tous les frais; il resterait encore 180.000 livres de bénéfice, si ce commerce était fait dans toute son étendue. Les profits que l'on peut faire sur les blés sont encore plus considérables. Les autres commerces qu'on y fait en orges, fèves, cuirs, laines, cires et en denrées de France, rendent suffisamment pour payer les appointements des employés et les lismes et tributs qu'on est obligé de faire.

« Si la Compagnie des Indes ne retire pas tous ces avantages, il faut l'attribuer aux temps peu favorables pour le commerce et au peu d'attention qu'ont leurs commis de le faire valoir ; cela est si vrai qu'il n'y a pas, à présent, plus de 26 à 27 bateaux corailleurs à la Calle, parce que les directeurs donnent dans ce que les patrons leur disent que la pêche n'est pas assez abondante pour en entretenir davantage, cependant les anciennes compagnies ont eu jusqu'à 40 bateaux... Il est plutôt à présumer que les patrons recherchent en cela leur intérêt, pour avoir plus de profit et moins de peine.

« Les compagnies précédentes de ces colonies avaient grand soin d'entretenir les manufactures qui étaient établies à Marseille pour travailler aux coraux. Ces manufactures ont été portées jusqu'au nombre de 40 ; il n'en reste que deux aujourd'hui ; encore elles ne peuvent pas avoir de corail pour travailler, depuis que la Compagnie des Indes ne fait plus magasin de leurs pêches dans leur bureau de Marseille, mais bien à Gènes, ce qui ne peut lui tourner à compte, puisque, de tous les temps, cette ville a été l'entrepôt de cette marchandise, qui était demandée par les compagnies d'Hollande, d'Angleterre et par celle des Indes, lorsqu'elle était régie par les négociants de Saint-Malo. Les Italiens y venaient également, au lieu qu'il faut envoyer à Gènes les chercher avec de grosses dépenses, ce qui achèvera de perdre ces deux seules manufactures qui restent.

« Les ouvriers qui travaillent au corail sont assez rares et surtout les bons, tant parce qu'ils sont obligés de faire six années d'apprentissage, que parce qu'il y a peu d'ouvrage. Il s'en fait de différents, les gros morceaux, qu'on appelle branches, sont au-dessus du poids de 6 onces, on les conserve dans leur entier ; on les polit et on les vend ainsi dans les pays étrangers. On laisse aussi dans leur entier tous les morceaux qui sont du poids de demi jusques à deux onces et qui sont à peu près de la longueur et grosseur du doigt ; on les lustre et les appelle dents de corail qui servent pour les petits enfants. On coupe les autres petits morceaux de corail en grains, comme des perles, depuis la grosseur d'un grain de poivre jusques à ceux qui pèsent une once pièce, les grains qui sont au-dessus sont très rares ; il s'en est cependant trouvé de deux onces et un de trois onces, ce dernier fut vendu, en 1709, 300 écus. Il se fabrique d'autres grains de corail, en forme d'olives, qu'on appelle olivettes. Comme il y en a de toute grosseur, on les assortit et on les enfile en collier ; c'est la parure des femmes dans toute l'Afrique. Il y a sept façons à donner dans le travail de ces coraux avant qu'ils soient rendus dans leur perfection, mais le détail de ces ouvrages serait trop long pour être décrit dans ces mémoires. »

Le second mémoire évaluait les bénéfices réalisables au Bastion à 218.000 livres sur le corail, 120.000 sur le blé, 63.000 sur les cuirs, 12.000 sur la cire, 49.000 sur la laine, 90.000 sur le commerce d'Alger. 4.000 sur les rentes de la boutique à la Calle. En déduisant les lismes, tributs et frais, il devait rester à la Compagnie 382.365 livres pour les bénéfices du Bastion ; ajoutés à ceux du cap Nègre, évalués à 326.000, ils donnaient un total de 708.365 livres. Ces bénéfices pouvaient être augmentés « par l'échange des piastres de haut poids pour des légères ou en rognant les piastres de haut poids pour les réduire à celui de Livourne. » Sur un fonds de 800.000 livres, ce bénéfice, de 10 % au moins, s'élèverait à 80.000 livres. Ainsi le produit total annuel des colonies pouvait être de 788.365 livres.

Il est vrai que, pour arriver à ce résultat, Taxil indiquait des réformes à faire : « Pour retirer tout l'avantage de ce commerce, il est absolument nécessaire d'établir un bon ordre de régie qui prescrive à chaque employé, en France et en Barbarie, les fonctions qu'il doit faire, et le faire observer avec beaucoup de rigidité car, ça été par la mauvaise régie que sont venues les pertes que les précédentes compagnies ont faites et leur désunion entre elles, causée par leur intérêt particulier au préjudice de celui de leur compagnie, et la brigue pour les emplois qui sont jamais été remplis que par des gens ignorants, sans expérience, ou gens qui n'ont regardé que leur intérêt propre⁽¹⁾. »

(1) Arch. nation. B7, 295. — Publié en partie par Plantet, *Tunis*, II, n° 513. Ces deux mémoires sont sans nom d'auteur.

Il y avait longtemps que, dans tous les mémoires concernant les Concessions, on supputait de gros bénéfices à réaliser, mais jusqu'ici leur exploitation s'était toujours finalement soldée par des pertes. Aussi, les marchands de Marseille, qui consentirent à former la troisième compagnie d'Afrique, exigèrent des avantages qui n'avaient jamais été sollicités auparavant. Après s'être entendus avec la Compagnie des rudes, qui consentait en leur faveur à un prêt de 26.000 livres, pour être débarrassée des comptoirs de Barbarie, ils offrirent au roi, le 24 octobre 1730, de se charger pour 10 ans de l'exploitation de ceux-ci, moyennant un prêt de l'État de 300.000 livres, non productif d'intérêts, tandis qu'eux-s constitueraient un apport social de 300.000 livres. Il est vrai qu'ils s'engageaient à n'abandonner les Concessions que s'ils étaient en perte totale de leur apport. Deux arrêts, du 19 et du 21 novembre 1730, substituèrent la nouvelle société à la Compagnie des Indes pour jouir pendant 10 ans, à partir du 1er janvier 1731, des places élu cap Nègre, de la Calle et de ses dépendances⁽¹⁾.

La constitution des compagnies d'Afrique devenait donc de plus en plus difficile ; le pouvoir central était obligé d'intervenir. Mais, à mesure que les Marseillais se dégoûtaient des Concessions, celles-ci paraissaient plus utiles et même nécessaires au royaume, leur exploitation devenait une affaire d'État et le gouvernement ne pouvait admettre qu'il pût être question de les abandonner⁽²⁾. En 1731, malgré l'appui financier du trésor royal, le capital de la troisième

(1) Ces deux arrêts se trouvent aux archives de la Chambre de Commerce de Marseille, II, 48. — On peut remarquer que le nom du Bastion de France n'est plus mentionné dans l'arrêt du 21 novembre. Jusques-là, bien que la Calle fût le principal comptoir depuis 1679, l'ancien usage s'était maintenu et en avait continué à désigner les Concessions sous l'ancien nom du Bastion de France. — Pour la constitution de la Compagnie, voir : Propositions du sieur Jacques Auriol et associés pour se charger de la Compagnie d'Afrique pendant 10 années. Arch. colon. Compagnie d'Afrique 1681-1731. V. aux arch. des Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, t. V, fol. 137-41.

(2) Dans des mémoires rédigés en 1730 pour discuter l'utilité d'une nouvelle compagnie, on affirme la nécessité pour l'État de conserver les Concessions. Aff. étrang. Mémoire et doc. Alger, t. XIII, fol. 82-97. — L'idée tendait de prévaloir que l'exploitation des Concessions ne pouvait pas être lucrative. L'auteur d'un de ces mémoires, qui reconnaît les fautes commises, soutient que la Compagnie des Indes a fait tout ce qui était possible : « Il ne fallait pas moins que les fonds d'une compagnie aussi puissante pour être en état de soutenir le commerce de ces colonies, avec une perte au-dessus d'un million depuis onze années... une nouvelle compagnie ne durerait pas trois récoltes. »

compagnie d'Afrique était inférieur à celui des précédentes. Elle avait à sa tête le Marseillais Jacques Auriol, et on trouvait parmi ses principaux associés les noms des Bourguet et des Baguet, ces protestants originaires du Languedoc, qui, vers 1700, avaient troublé l'échelle de Tunis par leurs intrigues et cherché à enlever le cap Nègre à la Compagnie Hély⁽¹⁾.

L'expérience des difficultés, rencontrées auprès des Algériens et des Tunisiens, faisait rechercher aux nouvelles compagnies des sûretés plus grandes. Par suite des privilèges nouveaux qu'elles obtenaient successivement, l'exploitation des Concessions, qui tentait de moins en moins les Marseillais, était faite pourtant dans des conditions de plus en plus avantageuses. C'est ainsi que, le 6 juillet 1731, le sieur Fénix, gouverneur de la Calle, signa avec le dey d'Alger une convention très importante. Celui-ci confirmait, suivant l'usage, le traité de 1694 mais, en outre, pour la première fois, le dey, divan et milice d'Alger reconnaissaient et ratifiaient le traité, signé en 1714 avec Assen, bey de Constantine, qui permettait à la Compagnie d'Afrique de faire la traite des blés et lui en concédait le monopole.

« Nous avons accepté, disaient-ils, un traité que le sieur Fénix nous a présenté, fait entre notre très cher fils le bey du côté du Levant, cacheté de sa tappe.... Après avoir vu, par le détail, les articles dudit traité... et, entre autres, celui par lequel la Compagnie s'est engagée de prendre de lui 200 caffis de blé, mesure de Bonne, à 10 piastres le caffis, ce qui a été accepté depuis longtemps par icelle et ses agents, à condition qu'on a permis et permet à ladite Compagnie et à ses agents d'en acheter au prix du marché public, comme le font les

(1) V. ci-dessus, p. 2.38. — Procuration notariée à Jacques Auriol par les intéressés, Naville. Bourguet, Claude Baguet, Amyot, François Marguerit et Maystre, 27 octobre 1730. Aff. étrang. Concessions d'Afrique. — Le député de Marseille au Conseil du Commerce avait écrit à Maurepas, en octobre 1730, pour essayer de suspendre l'expédition des arrêts du Conseil en faveur de la nouvelle compagnie : « Ceux qui la composent, disait-il, sont la plupart étrangers, tous calvinistes et pas un seul originaire de Provence. Arch. des colonies, Compagnie d'Afrique, 1681-1731. — Jacques Auriol mourut le 6 décembre 1732, mais ses deux frères lui succédèrent parmi les intéressés dans la Compagnie. V. Leur lettre à Maurepas, du 8 octobre 1732. Arch. des colonies, Compagnie d'Afrique, 1732. — Dans une lettre du 2 avril 1731, le dey demanda à Maurepas de remettre dans son poste de commandant du Bastion le nommé Linabéri « homme de probité dont tout le monde ici dit du bien », qui a été révoqué et remplacé par un certain Masder « homme duquel personne ne dit du bien en ce pays. » Plantet, *Alger*. Aucun autre document ne nous renseigne sur ces deux personnages, mais cette intervention du dey est intéressante à signaler.

habitants de ladite ville et au même prix, sur lequel prix les marchands dudit Bastion les prendront et accepteront, sans qu'on puisse prendre, de part et d'autre, ni plus ni moins que comme il se vend au marché public, et qu'on ne pourra le vendre à autre nation qu'aux Français du Bastion, quelle qu'elle soit, que ce soit Anglais, Génois, Hollandais, ni Grecs, pas seulement un grain, soit de blé, orge ou fèves, ainsi qu'il est expliqué dans ledit traité...

Et, à cet effet aussi, ledit commandant du Bastion ou ses commis sont les seuls qui peuvent négocier à la ville et port de Bonne, au port de Stora et de Tarcul; lesquelles échelles seront prohibées par nous à toutes les autres nations que nous regardons à ce sujet comme rapineurs, les autres Français même qui ne sont pas intéressés au Bastion; que si quelques autres que ceux du Bastion viennent négocier dans lesdits ports, ce sera contre notre volonté, à cause de rapinerie et, pour cela, il est permis, auxdits Français dudit Bastion, de les chasser desdits endroits et de les empêcher d'y négocier, sans que personne puisse les empêcher ni dire; pourquoi cela⁽¹⁾? »

Par cette convention, non seulement les Puissances d'Alger autorisaient officiellement pour la première fois la traite des blés, mais elles affirmaient, avec une énergie toute particulière, la concession du monopole général du commerce accordé aux Français. C'était grâce à l'appui du gouvernement que la Compagnie avait obtenu ces avantages. Duguay-Trouin, lieutenant-général des armées navales, était venu à Alger avec quatre navires, avait réglé les difficultés pendantes avec la régence, puis était passé à Tunis et à Tripoli. L'envoi d'escadres à Alger était un usage qui tendait à devenir régulier, particulièrement quand une nouvelle compagnie allait prendre possession des Concessions. « L'objet de S. M., disaient les instructions, est de donner aux Barbaresques l'opinion qu'ils doivent avoir de ses forces maritimes, de les obliger à respecter son pavillon et d'assurer le commerce et la navigation des bâtiments français dans la Méditerranée⁽²⁾. »

(1) *Encyclopédie méthodique. Commerce.* V Compagnie d'Afrique, p. 614. Ottoman passé entre le dey d'Alger et le sieur Féni r, 6 juillet 1731. Arch. col. Compagnie d'Attique 1681-1731. Ce document est aussi aux AR étrang. Mém. et Doc. Alger, t. XIII, fol. 123-126.

(2) Plantet, *Tunis*, t. II, n° 536. — V. la relation de voyage de Tollot, qui accompagnait la Condamine, de l'Académie des Sciences, et passa en Barbarie sur les navires de Duguay-Trouin. — Biblioth. nat. Mss. fr. 113333 : Journal de mon voyage au Levant (copie collationnée d'un manuscrit autographe inédit de M. de la Condamine). — Cf. Arch. nat. marine, B7, 311 : Journal de la campagne de 1731. — Ce traité de 1731 était un grand succès, étant donné les Prétentions antérieures des Algériens. Le consul Delane écrivait, en effet, le

Le chevalier de Caylus, commandant la frégate le *Zéphyr*, reçut une mission plus précise : il devait « aller chasser les bâtiments interlopes qui faisaient le commerce dans les concessions de la Compagnie d’Afrique ». Il avait ordre d’arrêter tous les bâtiments, français et étrangers, qu’il trouverait dans les mers des Concessions et d’envoyer dans les ports du royaume les prises qu’il ferait. « Quant à la prise des bâtiments nolisés par des Turcs, Maures ou Grecs, pour aller soi-disant chercher des blés pour leur propre compte et qui, au lieu de les porter à Tunis, leur destination apparente, les transportaient dans les pays étrangers, le chevalier de Caylus devait se concerter avec le sieur de Saint-Gervais, consul de Tunis⁽¹⁾. »

Caylus se rendit, en effet, aux Concessions et parut devant Tabarque. De son bord, il écrivit au gouverneur une lettre comminatoire : « Le roi, mon maître, qui accorde une protection particulière à la nouvelle Compagnie d’Afrique, m’a ordonné de vous avertir qu’il ne veut pas que vos corallines se mêlent, comme elles le font souvent, avec celles de la Compagnie, ni qu’elles pêchent dans les mers de ses Concessions. Je ne doute pas que vous ne vous rendiez à cet avertissement que vous devez regarder comme un ordre⁽²⁾. »

En même temps, le dey d’Alger, qui montrait les meilleures dispositions, adressait des ordres analogues aux gens de Tabarque⁽³⁾ ; il défendait aux aghas de Bougie et de Gigery de faire transporter leurs marchandises à Tabarque au lieu de les vendre à la Compagnie

22 mai 1731: Les conventions ont été mal observées : sachant positivement que les beys de Bône, peut-être de concert avec le dey d’Alger, ont toujours prétendu que, pourvu que la Compagnie tirât de la ville de Bône deux chargements de grains seulement scion l’usage, ils pouvaient laisser charger à qui bon leur semblait du blé, et, comme on ne lest pas raidi là-dessus depuis fort longtemps, ils voudront maintenir cet abus. » (Aff étrang. Alger. 1731-35.)

(1) Mémoire pour servir d’instruction au chevalier de Caylus, capitaine de vaisseau, 9 mai 1731. Plantet, *Tunis*, t. II, n° 538.

(2) 16 septembre 1731. *Ibid.* n° 548.

(3) Fénix, au sujet de cet ordre qu’il avait obtenu le 5 juillet 1731, laissa à l’agent de la Compagnie à Alger de curieuses observations : A plusieurs reprises déjà, on avait obtenu du dey contre les Tabarquins des ordres inutiles. Par surprise, le gouverneur de Tabarque avait obtenu du dey la reconnaissance du droit de pêche jusqu’au cap de Rose, moyennant le paiement d’un peu de corail. Fénix avait pu montrer au dey qui il avait été abusé : les Tabarquins avaient le droit de pêcher au cap Roux, dans les mers de Tunis, où ils avaient des magasins, tandis que le cap de Rose était dans les mers d’Alger. Les Tabarquins avaient profité de ce que les deux noms de ces caps ont en Arabe les s lettres pour produire une confusion. Il faudrait s’en défier à l’avenir. Arch. de la Compagnie

d'Afrique. « Le dey a tout promis touchant les traités avec la Compagnie d'Afrique, écrivait à Maurepas le consul d'Alger, Dieu veuille que.... les privilèges tant de fois jurés ne s'évanouissent pas à la première donative des Anglais⁽¹⁾. »

En effet, les intrigues des Anglais ne cessèrent d'inquiéter la Compagnie, dont le monopole ne fut jamais respecté, car les meilleures dispositions des Puissances et les promesses les plus solennelles ne tenaient pas devant les présents habilement distribués. Dès 1732, la Compagnie se plaignait que le dey eût accordé, à un Grec établi à Bône, la permission de charger de blé deux vaisseaux anglais⁽²⁾. Maurepas donnait l'ordre au consul de lui faire entendre que, s'il continuait à donner de pareilles permissions, la Compagnie ne lui paierait plus les lismes. Le dey protesta, il est vrai, de ses bonnes intentions ; il promit d'avoir égard aux plaintes de l'agent de la Compagnie. Il écrivait à Maurepas, en janvier 1733, qu'il avait expédié des ordres aux caïds, pour interdire le commerce du blé à toute autre nation qu'à la Compagnie française ; il avait envoyé spécialement une galiote à Bône. Mais, trois mois après, les plaintes renouvelées par le consul étaient mal accueillies ; une escadre de quatre vaisseaux, commandée par le chevalier de Luynes, alla en vain appuyer ses réclamations, elle n'obtint aucun résultat⁽³⁾.

A ce moment, la flotte espagnole du comte de Montemart était venue reprendre Oran en 1732 et, dans son armée, il y avait de nombreux officiers français. Les Anglais firent au dey des propositions séduisantes pour l'aider à chasser d'Oran les Espagnols, à condition

royale d'Afrique. *Recueil de traités*. — L'ordre obtenu par Fénix était très impératif; le dey disait, en s'adressant à l'agha et au caïd de Bône : « Nous avons donné au capitaine Fénix les mains et permissions de chasser les bateaux de Tabarque jusques à leurs bornes, et, s'il n'a pas de quoi les chasser, vous nous le feus savoir et nous enverrons de nos galiotes pour les prendre et les faire esclaves et ce sera tant pis pour eux qui n'auront pas lieu à se plaindre parce que chacun d'eux a et doit savoir ses limites. Arch. de la Compagnie royale. -Cf. Arch. colon. Compagnie d'Afrique, 1681-1731.

(1) 16 février 1732. Plantet. *Alger*, t. II.

(2) V. *Journal de Benoît Lemaire, envoyé du roi à Alger, 2 mars 1732*. Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XIII, fol. 158-163. Lemaire devait représenter au dey les griefs de la Compagnie et demander l'expulsion du grec de Bône. Il fut accueilli favorablement. Cependant les plaintes de la Compagnie continuèrent. V. ses lettres à Maurepas du 21 novembre, 17 décembre 1732. Arch. colon. Compagnie d'Afrique, 1732-33.

(3) V. Plantet. *Alger*, t. II. — Cf. Correspondance des intéressés de la Compagnie avec Maurepas. Arch. des colonies, cartons Compagnie d'Afrique.

que, pour prix de leurs services, ils recevraient les Concessions françaises ; le consul Lemaire eut fort à faire pour déjouer leurs intrigues appuyées par les autres consuls, jaloux de nos privilèges.

De leur côté, les Tunisiens n'avaient pas toujours respecté les traités ; le commerce du cap Nègre n'avait jamais pu être fait avec régularité. Le bey montrait les meilleures dispositions et promettait tout ce qu'on voulait, quand les vaisseaux du roi venaient à Tunis, mais les traités et les promesses continuaient de rester souvent lettre morte. Dès le mois de juillet 1731, le consul de Tunis se plaignait à Maurepas que le commerce ne fût pas libre ; Soret, le directeur du comptoir, écrivait au mois d'août que le bey, étant venu à Béja, « avait commandé un chaoux avec des spahis pour barrer les chemins du cap Nègre et empêcher les caravanes de grains de se rendre. » Soret était d'autant plus surpris du procédé qu'un mois auparavant, avant envoyé au bey son truchement, il avait obtenu un ordre écrit pour la liberté entière du négoce. Il se rendit lui-même au camp, près de Béja, pour remettre les présents usuels en pareille occasion, mais ne put rien obtenir. En 1732, deux vaisseaux du roi vinrent mouiller à la Goulette. Le bey reçut les officiers avec dignité et politesse ; ils lui demandèrent sa protection pour le commerce et pour la Compagnie d'Afrique et ses réponses furent conformes à tout ce qu'on pouvait désirer. Cependant, au mois d'octobre, Soret vit encore paraître autour de la place du cap Nègre une troupe de spahis, se disant envoyée par le bey pour arrêter les caravanes de blé. Il fallut leur donner une gratification pour les éloigner. En 1733, le bey commettait une nouvelle infraction aux traités, en faisant armer une coraline à Bizerte pour la pêche du corail ; le chevalier de Luynes parut à Tunis avec quatre vaisseaux du roi, pour se plaindre et « faire au bey toutes les instances convenables pour que la Compagnie fût maintenue dans la jouissance de ses privilèges. »

Deux raisons dictaient la conduite du bey : il aurait voulu lui-même faire le commerce et accaparer les blés, pour les revendre à gros bénéfices aux Français. Après avoir fermé la route aux caravanes, en 1731, il offrit à Soret de lui prendre 1.000 à 1.500 caffis de son blé, à 10 piastres le caffé, tandis que le prix courant à Tunis n'était que de six piastres. D'un autre côté, il jugeait plus politique de ne pas permettre ouvertement la traite, « afin que le peuple ne dit pas qu'il fournissait des

vivres aux chrétiens », et pour « satisfaire aussi par là les gens de loi pour lesquels il affectait de grandes déférences. » Cette attitude ambiguë rendait les opérations toujours précaires. Soret avait raison d'écrire : « Notre médiocre commerce ressemble plutôt à une contrebande qu'à un négoce, qui est cependant autorisé par des traités authentiques et soutenu par des redevances considérables⁽¹⁾. »

De plus, les tracasseries du bey encourageaient les cheiks turbulents des tribus voisines du cap Nègre à imiter son exemple. Soret avait trouvé les Mogods en guerre ouverte avec son prédécesseur, La Pérouze, et le sang avait coulé des deux côtés. Il avait obtenu des ordres du bey pour châtier les principaux coupables et le caïd de Ma-teur, souvent délégué pour les affaires du cap Nègre, avait fait signer, en 1730, une paix en règle entre les chefs Mogods et les Français. Cependant, en 1733, Soret dut encore demander au bey la punition de quelques indigènes qui avaient entravé le transport des grains, puis il sollicita habilement leur grâce. Cet acte de bonne politique avait eu les meilleures conséquences. Ceux-là même auxquels le bey avait pardonné, sur les instances de Soret, furent les premiers à conduire et à escorter les étrangers qui allaient négocier au cap Nègre. Mais les faits du même genre ne pouvaient faire autrement que de se renouveler souvent. Soret caractérisait nettement la situation, en écrivant à Maurepas :

« Le moindre misérable Maure mécontent ou mal faisant, chose très ordinaire, peut impunément troubler notre négoce en se mettant sur les chemins avec quelques autres malheureux comme lui. Ils arrêteront les caravanes sans que nous puissions nous en plaindre, qu'ils aient rien à craindre, car ils savent que le bey ne nous accorde pas la liberté du commerce, malgré ses traités ; ainsi chacun se croit en droit de nous inquiéter. De là s'ensuivent, de toutes parts, des spahis en campagne qu'il faut gratifier pour les faire retirer, des nations en divorce qu'il faut nécessairement concilier, car rien ne viendrait. On n'y parvient qu'en payant les prétentions souvent respectives et tous les frais, enfin mille autres engagements où l'on est obligé de se jeter, dans la vue de négocier, ce qui n'arriverait pas, si l'on était autorisé par les Puissances⁽²⁾. »

(1) Lettres de Soret à Maurepas, du 13 août, 28 septembre 1731, 21 mai, 15 octobre 1732, publiées par M. Albert Maire, p. 219, 220, 222, 228, 230. — Plantet, Tunis, nos 545, 564, 589, 595.

(2) Lettres de Soret à Maurepas du 25 septembre 1729, à janvier 1730, 12 décembre 1732, publiées par M. Albert Maire, p. 212-14 et 235. — Plantet. *Tunis*, nu 572, 599.

Soret faisait allusion dans cette lettre au « divorce des nations » ; les querelles et les jalousies des tribus voisines étaient, en effet, une autre cause de tracas. A la fin de 1732, Soret était très occupé à faire cesser les différends entre les Amédous et les Nevezins (Nefzas) qui voulaient être les seuls à commercer avec le cap Nègre⁽¹⁾.

Outre cette insécurité du commerce, des prétentions particulières du bey inquiétaient de temps en temps la Compagnie. En 1734, il imagina de lui réclamer 2000 piastres par an au lieu de 1000 caffis de blé qu'elle était obligée de lui acheter, depuis la convention du 3 juin 1711, mais il renonça à cette prétention. Soret fut moins heureux, en 1736, quand il lui fallut payer 5.909 piastres pour des redevances que le bey réclamait aux Nefzas⁽²⁾.

Enfin, quand la traite des blés n'était pas entravée, les fraudes des indigènes qui mêlaient de l'orge au froment étaient une autre source d'ennuis ; il fallait négocier, ou baisser les prix, pour décider les tribus à fournir des grains moins mélangés, car il était impossible de faire disparaître complètement l'abus. « C'est un vice du pays, écrivait Soret, et, depuis que le cap Nègre existe, cela a été ainsi. » D'ailleurs, les blés étaient à si bon prix au cap Nègre que la Compagnie y trouvait soit compte. En les vendant à Marseille 20 sols par charge de moins que ceux de Bône, la Compagnie gagnait encore, d'après Soret, 3 liv. 10 sols par mesure⁽³⁾.

Tels étaient les tracas continuels au milieu desquels se débattaient les directeurs des comptoirs des Concessions, et cependant il est certain que la Compagnie Auriol, au moins jusqu'en 1735, put exploiter plus paisiblement les Concessions que celles qui l'avaient précédée. Les incidents de toutes sortes étaient chose habituelle en Barbarie. On sen tirait avec de l'habileté, de la patience et des cadeaux. Soret écrivait à Maurepas, dans l'une de ces occasions :

« Le résultat de tout ceci est qu'un désordre amènera un ordre, qu'il ne faut pas regarder ces troubles comme une interruption générale du commerce, mais seulement comme une cessation de commerce qui ne durera pas...

(1) Lettres du 15 octobre, 9 novembre, 12 décembre 1733. ap. Albert Maire, p. 231, 233, 234.

(2) Plantet. *Tunis*, n° 908. — Soret à Maurepas. 30 août 1736, ap. Alb. Maire, p. 204. 205.

(3) Soret à Maurepas, 14 décembre 1731, 4 janvier, 20 mars 1732. *Ibid.* p. 224-26.

L'expérience nous apprend que les affaires en ce pays sont bientôt dérangées et bientôt rétablies, et qu'on y éprouve mille révolutions différentes. »

Il n'était pas moins inévitable que le monopole de la Compagnie d'Afrique fût souvent violé par les Tabarquins⁽¹⁾, pour la pêche du corail, par les Anglais ou autres étrangers et même par les Français⁽²⁾, pour la traite des blés.

Les débuts de la Compagnie Auriol avaient été difficiles ; les intéressés écrivaient à Fleury, en décembre 1731, qu'ils avaient trouvé le commerce des Concessions totalement ruiné; de plus, ils avaient été obligés de tout réparer et de tout rétablir. Aussi le bilan de la première année accusait une perte de 74.128 livres⁽³⁾. Pour remettre ses affaires en état, la Compagnie d'Afrique aurait voulu que la Compagnie des Indes s'engageât à lui prendre, chaque année, une quantité déterminée de corail.

« La pêche du corail, écrivait-elle au cardinal Fleury, le 3 juillet 1733, a toujours été regardée comme la base et le fondement du commerce des compagnies d'Afrique. Un seul calcul en fera sentir l'importance. Il se pêche tous les ans, dans les Concessions de la Compagnie, au moins 10.000 livres de corail, ce qui compose 70 caisses vendues 102,000 livres. La Compagnie paie le corail gros et menu, aux pêcheurs, à raison de 3 livres 10 sols, de sorte que ces 10.000 livres ne lui coûtent que 35.000 livres et que, par conséquent, elle trouve tous les ans sur cet article environ 67.000 livres de bon. »

En conséquence, elle demandait au cardinal d'agir auprès de la Compagnie des Indes, pour la décider à lui acheter tous les ans 40

(1) Maurepas aux intéressés de la Compagnie, 27 août 1734. Plantet, n° 614.

(2) *Ibid.* n° 553. — V. aux arch. des colonies une série de mémoires et lettres au sujet des démêlés de la Compagnie avec la maison Solicoffre. Mayer et Cie. de Marseille, qui avait cherché à trafiquer dans l'étendue des concessions de la Compagnie. Celle-ci fit condamner la maison Solicoffre à la confiscation de ses bâtiments et à une amende par l'intendant Lebret; l'affaire fut portée au Conseil. Solicoffre et Mayer, sujets suisses, furent appuyés par les sieurs Mottet et Wordaagh, négociants à Amsterdam, à qui appartenait le chargement confisqué et par le consul hollandais à Tunis. Les Hollandais invoquaient le traité d'Utrecht violé, disaient-ils, par le monopole de la Compagnie. Une note de mai 1732 montre que les sollicitations pressantes de l'ambassadeur de Hollande firent rendre le bâtiment confisqué, et décharger la maison Solicoffre de l'amende prononcée contre elle par l'intendant Lebret. Cartons Compagnie d'Afrique. 1681-1731 et 1732-33. Le même dossier renferme une série de lettres, de la Compagnie à Maurepas, de 1731.

(3) 11 octobre et 9 décembre 1731. Plantet, *Tunis*, nos 552, 555.

caisses de corail, ou bien de lui permettre de porter chaque année 80 caisses de corail aux Indes⁽¹⁾.

La situation de la Compagnie devint meilleure les années suivantes. D'après ses bilans, conservés aux archives des colonies, elle possédait un excédent d'actif de 238.167 livres au 31 décembre 1733, de 266.723 livres à la fin de 1734. Ses bénéfices étaient dus, en grande partie, au comptoir du cap Nègre qui avait causé des déboires à la Compagnie précédente et dont la compagnie Auriol aurait voulu d'abord être débarrassée. « Le commerce du cap Nègre va actuellement bien, écrivait le consul de Tunis à Maurepas, en octobre 1731, et deviendra, s'il continue, plus avantageux pour la Compagnie que celui de ses autres postes » ; il donnait déjà plus de 50.000 livres de bénéfices nets et les transactions eussent été plus actives, encore, si les fonds n'avaient pas manqué⁽²⁾. Cette prospérité du cap Nègre était due en grande partie à l'habileté et à la vigilance de son directeur Soret, ancien officier de marine, protégé de Maurepas, qui reçut à diverses reprises les félicitations du ministre pour sa bonne conduite et pour ses succès⁽³⁾.

Malheureusement cette heureuse situation ne dura pas. En 1733, la Tunisie fut une fois de plus désolée par la guerre civile⁽⁴⁾, et

(1) Mémoire pour le corail, joint à la lettre du 3 juillet 1733. Arch. colon. carton Compagnie d'Afrique; 1732-33. Il est étonnant que la Compagnie ait été obligée de solliciter de pouvoir vendre ses coraux à la Compagnie des Indes car, dans un mémoire de 1730, on lit : « Outre les raisons de politique qui demandent que les places soient conservées à la France, la Compagnie des Indes y perdrait beaucoup, si elle n'en était pas la maîtresse, car, s'il fallait qu'elle achetât des Anglais ou des Juifs les coraux dont elle a besoin pour les Indes, elle serait obligée de les payer quatre fois au dessus de leur valeur. » Arch. colon. carton Compagnies de commerce, n° 12. — Cf. Arch. nat. marine B7, 293 : *Mémoire concernant les colonies du cap Nègre et du Bastion de France*. 1730.

(2) Soret dans sa lettre à Maurepas, du 14 décembre 1731, se vantait seulement d'avoir fait 30.000 livres de bénéfice (Alb. Maire, p. 224). Cependant, d'après un autre document, la perte pour le cap Nègre, en 1731, aurait été de 41.759 livres. Arch. colon. carton Compagnies de commerce, n° 12.

(3) Outre les lettres de Soret publiées par M. Maire, voir aux Archives des colon. cartons Compagnie d'Afrique, 1681-1731, 1732-33. 1734, l'intéressante correspondance de Soret avec Maurepas. — Le consul, de Saint-Gervais, dans ses *Mémoires historiques* (p. 329) vante la sagesse de la Compagnie dans son commerce des blés : « Satisfaits des profits raisonnables... Ils rejettent avec mépris les gains illégitimes et honteux, que la fureur d'accumuler attend de l'occasion, que fait naître quelquefois la misère publique. »

(4) V. Mohammed Seghir ap. Rev. Tunis. — Cf lettres de Soret publiées par M. Albert Maire, p.199-202.

le commerce devint moins facile avec le nouveau bey, amené à Tunis par les Algériens. « Si ce bey règne, écrivait le consul, ce pays est perdu ; c'est un véritable Néron qui abhorre les chrétiens. » En 1737, la Compagnie demandait à résilier son bail « en raison du préjudice porté à son commerce par la révolution survenue à Tunis ». En 1738, elle renouvelait plusieurs fois la même demande.

« La cause de nos malheurs, écrivait-elle le 9 juin 1738 à Maurepas, vient donc des troubles qui durent dans le royaume de Tunis, de ce qu'on ne sème presque plus les terres... de sorte que, quand la guerre pourrait finir avec la vie d'un des deux beys, le commerce et l'abondance ne sauraient s'établir de longtemps... Nous ne devons pas en attendre davantage dans le royaume d'Alger ; l'insatiable avidité du nouveau bey de Constantine et de ses officiers qui enlèvent aux habitants leurs denrées, leurs troupeaux et leurs autres effets, les a réduits à la dernière misère et a forcé la plupart à se retirer dans d'autres endroits⁽¹⁾. »

La Compagnie n'avait cessé de faire des pertes depuis 1735. Elles finirent par surpasser les bénéfices réalisés précédemment, puisque le bilan de 1738 montre que son capital de 300.000 livres était entamé de 17.963 livres⁽²⁾. Le déficit était, il est vrai, peu important et il aurait pu être changé en gain sans la mauvaise administration de la Compagnie⁽³⁾, si l'on en croit un mémoire dressé par ceux qui la remplacèrent.

« La Compagnie d'Auriol avait deux moyens de faire des profits considérables dans l'exploitation du privilège des Concessions ; l'un était d'en augmenter le commerce, l'autre de réduire le nombre de ses employés. Pour cet effet, il fut conseillé au sieur Auriol de faire passer dans les Concessions un des intéressés en sa compagnie..... pour former un plan de régie autre que celui qu'il y avait; les intéressés avaient des croupiers et aucun d'eux ne voulut se donner la peine d'aller aux Concessions par le peu d'intérêt qu'il avait dans ce

(1) Arch. des Colonies. Compagnie d'Afrique. 1734-39. — Cf. Plantet. *Tunis*, nos 634, 654. Vayssettes qualifie cependant ce bey, Hassen ben Hosseïn (1736-54), d'administrateur remarquable (p. 302, année 1868).

(2) Voir les bilans de la compagnie aux arch. des col. Compagnie d'Afrique, 1732-33 et 1734-39. — Mémoire instructif concernant les établissements et le commerce des colonies du Bastion de France et du cap Nègre. Janvier 1732. Aff. étrang. Compagnie d'Afrique.

(3) En outre, la discorde régnait parmi les intéressés comme dans la plupart des compagnies précédentes. V. lettre du 18 mai 1732. Arch. des colon. carton Compagnie d'Afrique, 1732-33. La Compagnie se plaignait aussi de l'hostilité des négociants marseillais qui cherchaient à la faire échouer. Lettre du 6 juin 1732. Ibid.

commerce. Le sieur Sorel, directeur à cap Nègre, convient qu'il suffit de 70 hommes pour le commerce et pour la garde de cette place... La Compagnie a cependant toujours employé dans le cap Nègre 132 personnes; elle en a eu 138 à la Calle qui est mieux gardée que le cap Nègre, attendu la résidence qu'y font les pêcheurs de corail. La compagnie donnait 2000 livres à son agent d'Alger et 500 à celui de Tunis ; elle les logeait et elle entretenait un drogman à celui d'Alger ; elle aurait pu charger de ses affaires dans ces deux villes le chancelier du consulat; il ne lui en aurait coûté que 1000 livres tous les ans au lieu qu'elle en dépensait M. Le commis qui elle entretenait à Bizerte, à qui elle payait 330 livres tous les ans, et le chancelier de la Calle qui en avait 800, étaient très inutiles à son service, elle aurait pu retrancher aussi beaucoup de bas employés...⁽¹⁾. »

En somme, l'exploitation de la Compagnie Auriol avait été beaucoup moins désavantageuse que celles des compagnies précédentes ; son échec relatif s'expliquait par des circonstances fortuites et des causes réparables. Néanmoins, elle n'avait pas réussi, elle ne songeait pas à renouveler son bail, en 1741, et les Marseillais n'étaient pas encouragés à risquer encore une fois leurs capitaux dans l'exploitation des Concessions de Barbarie.

Pourtant, s'ils avaient pu jeter un coup d'œil d'ensemble sur leur histoire, ils auraient pu concevoir de légitimés espérances. Sans doute, les échecs successifs de multiples compagnies, pendant plus d'un siècle et demi, semblaient prouver que le commerce n'y jouirait jamais de la sécurité nécessaire. Aux longues guerres contre les Barbaresques avaient succédé, en 1690, les guerres contre les Anglais, ou bien la Barbarie était désolée elle-même et le commerce interrompu par les guerres entre les Algériens et les Tunisiens. Quand on avait cru pouvoir profiter de la paix, les deys et les beys avaient troublé l'exploitation des comptoirs par leurs tracasseries : ou bien ils s'étaient faits marchands et avaient voulu forcer les compagnies à leur acheter leurs grains à des prix trop élevés, ou bien, tout en exigeant leurs redevances, ils avaient vendu à d'autres leurs céréales et leurs légumes.

(1) Arch. de la Compagnie royale d'Afrique. *Mémoire de 1741*. — Dans le même mémoire, on trouve un état des dépenses de la Compagnie Auriol Total = 266.783 livres. Cf. Plantet. *Tunis*, II, n° 676 et 687. Ces deux documents se complètent l'un par l'autre ; les dépenses totales de la Compagnie en Tunisie ne dépassaient pas 35.000 livres. — V. (arch. de la Compagnie royale d'Afrique) un état des employés, ouvriers... qui sont indispensablement nécessaires au cap Nègre... du 3 mars 1731 : 7 employés, 16 hommes de mistrance, 22 soldats, 21 frégataires, 6 domestiques, soit au total 72 homes et 6 ou 7 Maures.

Cependant la situation des compagnies en Barbarie était devenue progressivement meilleure ; depuis 1690 il n'y avait plus eu d'expulsion des Français, ni d'abandon des comptoirs. Des traités très favorables avaient été signés en 1690, en 1714, et 1731 ; ils n'étaient guère respectés, mais les rapports des compagnies avec les Barbaresques étaient néanmoins de mieux en mieux réglés ; en devenant plus anciennes ces conventions devaient acquérir peu à peu plus d'autorité auprès des Barbaresques, respectueux des vieux usages. Malgré ces progrès, les dernières compagnies avaient fait des pertes, mais elles avaient duré plus longtemps ; elles étaient parvenues au terme de leur concession et elles s'étaient retirées sans dettes. On commençait à se rendre bien compte des causes multiples qui avaient amené leur ruine ; un mémoire de 1730 résumait ainsi les principales de celles qu'on aurait pu éviter :

« La régie de ce commerce a été faite alternativement par diverses compagnies qui ont, pour la plupart, perdu leur fonds capital, les unes par les désordres arrivés en Barbarie, les autres par des dépenses excessives, d'autres pour n'avoir mis aucun fonds et n'avoir fait le commerce que des emprunts qu'ils faisaient sur la place avec des changes excessifs ; les dernières compagnies, pour n'avoir pas suivi ce même commerce avec toute l'attention nécessaire, et les unes et les autres pour avoir multiplié les redevances inconsidérément. » « Il est bien constaté, lit-on dans un autre mémoire de 1750, que le mauvais succès des compagnies précédentes a moins été l'effet des circonstances malheureuses des temps que de l'insuffisance de leur administration, quelque zèle qu'ils eussent d'ailleurs pour leur prospérité. L'inspecteur du commerce, Pignon, écrivait encore plus catégoriquement au ministre le 10 octobre 1757 : Toutes les compagnies qui précédemment ont exploité le commerce des Concessions, et le nombre en est grand, ont échoué par une mauvaise régie, la chose est bien constatée⁽¹⁾. »

L'expérience chèrement acquise par près d'un siècle et demi d'erreurs allait enfin profiter. On touchait, en 1741, au montent où les causes de prospérité allaient l'emporter sur les agents de ruine ; les établissements français allaient entrer dans une dernière période de leur histoire et la dernière des compagnies d'Afrique allait s'y maintenir plus de 50 ans, en donnant à leur commerce l'essor et La prospérité qu'on avait si longtemps attendus vainement.

(1) Mémoire cité ci-dessus. — *Mémoire sur le commerce des Concessions d'Afrique*, joint à une lettre du 30 janv. 1750. Arch. colon. Compagnies de Commerce, n° 16. — Aff. étrang. Compagnies d'Afrique, 1756-59.

CHAPITRE XI

LES ÉCHELLES DE BARBARIE AU DÉBUT DU

XVIII^e SIÈCLE

(1690-1740)

I. — ALGER, TUNIS, TRIPOLI

La paix, maintenue sans interruption avec Alger et Tunis pendant cinquante ans, donna aux Français établis dans les échelles une sécurité qu'ils n'avaient jamais connue⁽¹⁾. Il ne faudrait pas exagérer cependant la tranquillité dans laquelle vécurent, à Alger surtout, nos marchands et particulièrement nos consuls. Avec les Barbaresques, nos relations passaient par une série de péripéties qu'il serait impossible de raconter. Les deys d'Alger, généralement ignorants et brutaux, n'eurent jamais de politique suivie. Entraînés par leur premier mouvement, ils étaient à la merci d'incidents fortuits et passaient, la même année, de la cordialité la plus grande aux menaces de guerre. Leur violence les faisait se porter à des excès sous les plus minces prétextes et les consuls eurent fréquemment à subir leurs algarades. En lisant leur correspondance avec la cour de France, on ne se douterait pas de leur brutalité et de leur arrogance ; leurs lettres, même au moment des plus graves querelles, étaient remplies de protestations d'amitié enveloppées dans une phraséologie curieuse. Tout autre était leur attitude

(1) La cause principale du maintien de la paix fut l'affaiblissement progressif de la puissance d'Alger et de Tunis à la fin du XVII^e siècle et au XVIII^e siècle. La milice d'Alger, forte de 22.000 hommes en 1634, ne comptait plus que 5.000 janissaires en 1769 ; les renégats, au nombre de 22.000 selon Haëdo, n'étaient plus que deux ou trois cents en 1769 ; le P. Dan avait vu 25.000 captifs, il n'y en avait plus que 3.000 à peine. En 1620, au moment de la course, plus de 300 reïs sortaient du port, dont 80 commandaient de gros vaisseaux ; en 1725, Laugier de Tassy ne trouva plus que 24 navires, armés de 10 à 52 pièces de canon. De Grammont, p. 240-41. — Quant à la population, malgré les pestes et les famines, il ne semble pas qu'elle eût diminué. V. ci-dessous.

à Alger. Mais, dans leurs jours de plus méchante humeur, les deys n'osèrent guère aller au-delà des gros mots, des injures et des menaces. On compte, au XVIII^e siècle, les occasions exceptionnelles où ils s'emportèrent jusqu'à faire mettre momentanément les consuls aux fers ; jamais la vie de ceux-ci, ni celle des marchands, ne fut plus menacée comme au XVII^e siècle.

Les années qui suivirent immédiatement la paix de 1689 furent assez tranquilles pour les Français d'Alger. Le consul Lemaire avait su gagner l'amitié de Chaban au point que le dey ne faisait plus rien sans le consulter. En toute occasion, celui-ci témoignait sa faveur aux Français, si bien que les Anglais et les Hollandais, voyant qu'ils n'avaient rien à attendre de lui, s'efforçaient de causer sa chute. En 1692, Chaban, vainqueur de Muley Ismaël, qu'il avait poursuivi jusqu'auprès de Fez, revenait à Alger chargé de butin. Au passage du Chelif, il trouva Lemaire et Dusault, qui s'étaient portés à sa rencontre, escortés par les principaux résidents de la nation, pour lui porter leurs félicitations. Le dey se montra particulièrement flatté et invita les Français à prendre place à ses côtés, à l'ombre des grands étendards déployés autour de lui. C'était là une faveur insigne qui n'avait jamais été accordée à des chrétiens. Le consul anglais s'était laissé devancer par son collègue ; il s'avancait à petites journées, croyant Lemaire à Alger, et ne rencontra que huit lieues plus loin le cortège du dey, qui l'accueillit assez froidement⁽¹⁾. Cependant, malgré son habileté, Lemaire finit par se brouiller complètement avec le dey, et fut rappelé en 1697⁽²⁾ ; son successeur Durand, se plaignait bientôt d'essuyer de terribles bourrasques⁽³⁾. Clairambault, en 1706, faillit perdre la vie dans une émeute. Baume, qui se conduisit d'ailleurs avec maladresse, se vit traiter de chien publiquement et ne put rester deux ans en charge. Nos défaites de la guerre de succession, les intrigues de nos ennemis les Anglais et les Hollandais, et le peu d'empressement du gouvernement français à combler les Puissances de présents avaient rendu la situation difficile à nos consuls. « Vous savez fort bien, écrivait le nouveau consul, Durand, à la Chambre de Commerce, le

(1) De Grammont, *Rev. Afric.* 1882, p. 130-138 (d'après une lettre de Lemaire à la Chambre de Com. de Marseille, du 13 août 1692. AA, 470).

(2) Dusault alla raffermir la paix. V. une série de pièces relatives à sa négociation de 1697. *Aff. étrang.*, Alger, 1692-99.

(3) Lettre du 21 juillet 1699. *Arch. de la Chambre*, AA, -471.

28 février 1722, que la lésine avec laquelle .M. Baume s'est conduit dans ce consulat lui a attiré mille déboires et mortifications, qui non seulement lui ont fait un tort considérable, mais encore ont été très onéreux à la nation⁽¹⁾. »

La mission de Duquesne Monnier et de Maillet à Alger, en 1718, suivie du renouvellement du traité de paix par Dusault en décembre 1719⁽²⁾, puis la visite de l'ambassadeur à Constantinople, d'Andrezel, en 1724, rendirent les relations bien meilleures. Le nouveau dey Mohammed, qui avait gardé les bœufs et qui ne savait ni lire, ni écrire, n'avait pas la férocité extraordinaire de son prédécesseur Ali, mort en 1718. Le consul Durand (1721-1730) se loue souvent, dans sa correspondance, des bonnes dispositions des Algériens.

Après 1730, les choses se gâtèrent de nouveau, bien que Duguay Trouin fût venu, dans l'été de 1731, négocier avec le dey le règlement de plusieurs affaires délicates et raffermir notre influence par sa visite⁽³⁾. Il avait amené un nouveau consul, Delane, neveu de Dusault, que celui-ci avait recommandé à son lit de mort aux bontés du roi. Delane venait de la tranquille échelle de la Canée; il voulut adopter vis-à-vis des Algériens une attitude moins conciliante que ses prédécesseurs : à la première audience que lui donna le dey, il refusa d'enlever son épée pour paraître devant lui. Après une vive altercation, le dey lui interdit de revenir le voir. Delane écrivait à la Chambre de Commerce que ses prédécesseurs avaient pris à l'égard des deys de mauvaises habitudes, telles que celles de leur baiser la main et de quitter l'épée devant eux : qu'il avait pensé qu'en sa qualité de représentant de la plus grande nation de l'Europe, il ne devait se soumettre à aucune de ces humiliations que la faiblesse de quelques consuls, plus spéculateurs que magistrats, avait laissé passer en coutume. « Ce chef, ajoutait-il, a été gâté par les empressements que les Anglais, les Suédois et les Hollandais, ont témoigné à gagner sa bienveillance. Les grandes donations qu'ils ont faites pour y parvenir le dénotent assez. Il me faudra du temps pour faire revenir cette puissance orgueilleuse⁽⁴⁾. »

(1) AA, 475.

(2) Textes des traités conclus par Duquesne. le 26 janv. 1718, et par Dusault, le 7 décembre 1719. Arch. nat. marine, B7, 534. — V. ci-dessus.

(3) Voir ci-dessus. p. 291. Cf Berbrugger : Un voyage de Paris à Alger en 1731 Rev. Afric. B7. p. 117-34.

(4) Lettre du 3 octobre 1731. AA, 476. — La Chambre de Commerce avait aussi recommandé Delane. Lettres du 23 septembre 1730. Arch. nat. marine, B7 295.

On eut peur d'un consul qui avait une si haute idée de la dignité de la France et Delane fut aussitôt rappelé (1732). Mais son successeur, Lemaire, eut beau enlever de lui-même son épée pour se présenter au dey et se montrer très coulant, la reprise d'Oran par les Espagnols, que les Français furent accusés d'avoir aidés⁽¹⁾, irrita vivement contre eux le nouveau dey Ibrahim. Sa mauvaise humeur s'exerça sur le consul qu'il finit par refuser de voir ; il le traitait dans ses lettres de « magasin de méchanceté » et de fou et ne cessait de réclamer son rappel que Maurepas finit par lui accorder (1735)⁽²⁾. Taitbout de Marigny, qui le remplaça, était disposé à garder l'attitude la plus conciliante, puisqu'il proposa à la Cour de transiger sur les griefs dont Lemaire avait voulu réclamer la réparation. Il fut assez bien accueilli et vécut plus tranquille que ses deux prédécesseurs ; cependant il quitta l'échelle de lui-même, en 1740, découragé par les difficultés qu'il avait rencontrées.

Mais il serait oiseux de suivre de trop près tous les démêlés de nos consuls avec les deys et ce serait se tromper que de leur attribuer une trop grande influence sur la vie de nos résidents à Alger et sur le développement de leur commerce. C'étaient le plus souvent les rencontres sur mer, entre Français et Algériens, qui amenaient des récriminations de part et d'autre ; la nation française d'Alger n'était généralement pas mêlée à ces débats et tant qu'ils n'amenaient pas une brouille déclarée, elle n'avait guère à en souffrir dans sa tranquillité. Il est vrai que la mauvaise humeur des deys lui attirait, parfois, des avanies et, surtout, le mauvais vouloir des Puissances pour les Français, ne laissait pas de nuire à leur commerce dans un pays où le trafic, particulièrement celui des denrées, dépendait étroitement de la faveur du dey.

Malgré des conditions, en somme bien plus favorables, le commerce français ne prit pas plus d'essor à Alger que celui des Compagnies d'Afrique dans les Concessions. Alger ne vous rapporte rien,

(1) « Si vous êtes véritablement notre ami, faites-nous connaître votre amitié, car il est clair comme le jour que la victoire que les Espagnols ont remportée sur Oran, qu'ils ont surprise, ne vient que de vous, par les troupes et les munitions que vous leur avez données. » Ibrahim dey à Maurepas, 6 février 1734. Plantet. — voir diverses pièces sur l'expédition d'Oran en 1732. Arch. nat. marine, B7, 311 ; cf., Ibid. B7, 321.

(2) Il l'accusait de s'être présenté devant lui ivre, d'avoir tiré des coups de fusil sur des janissaires, « d'en avoir voulu faire mourir à coups de couteau. » V. Plantet, *Alger*, t. II. Lettres du 6 novembre 1733, 6 février 1734, 4 juin 1734.

écrivait, en 1699, le consul à la Chambre de Commerce, « le casuel ne m'a valu, l'année passée, que 220 piastres, et, cette année, 160 jusqu'à présent. » « Le commerce est toujours ici dans une très mauvaise disposition, écrivait un autre, en 1733, nous n'y voyons paraître aucun de nos bâtiments, que quelques uns de la Compagnie d'Afrique. » Le chancelier déclarait, dans une autre lettre, l'année suivante, que le commerce que les Français avaient toujours fait à Alger était « un trop petit objet, peu digne d'attention⁽¹⁾. »

Si l'on en jugeait par le nombre des Français établis à Alger, il semblerait même que leur commerce eût été beaucoup plus réduit qu'auparavant, car la nation de l'Échelle était moins nombreuse que jamais. En novembre 1700, le consul Durand avait fait assembler la nation, le procès-verbal mentionne seulement comme assistants : « M. Yves Lorange, prêtre de la mission, vicaire apostolique, MM. Michel et Despalleaux, agents de MM. les intéressés au commerce du Bastion de France, tous résidents en cette ville et y composant la nation française⁽²⁾. » Il est possible, car cela arrivait fréquemment, que tous les résidents ne fussent pas présents à cette assemblée, mais il se peut aussi que, momentanément, aucun marchand n'ait été établi à Alger, sauf les représentants de la compagnie du Bastion⁽³⁾.

En 1731, le voyageur Tollot ne trouvait à Alger que deux marchands établis, en dehors de l'agent de la Compagnie d'Afrique. C'est ce que confirme le procès-verbal de l'assemblée de la nation du 31 juillet 1732, « où se sont trouvés les ci-après nommés MM. Joseph-François Martin, agent pour la Compagnie d'Afrique, Jean Tourcaty et Paul Mercurin, marchands. » La situation n'avait pas changé cinq ans après ; une lettre du consul, de 1737, parle des deux négociants établis à Alger : c'étaient les sieurs Dengallière et Natoire, dont on trouve les seules signatures au bas du procès-verbal d'une assemblée de la même année⁽⁴⁾.

(1) 24 août 1699. AA, 471 ; 11 novembre 1733, AA. 477 ; 6 mars 1734. AA, 495, Arch. de la Ch. de Comm.

(2) Devoulx. *Les archives du consulat*, p. 12.

(3) D'après Devoulx (*Relevé des principaux français qui ont résidé à Alger, de 1686 à 1830*. Rev. Africaine 1872, p. 356-87), il semblerait que le nombre des résidents français ait été toujours assez considérable. Mais Devoulx a dressé la liste des Français qui ont passé à Alger, plutôt que de ceux qui y ont réellement résidé.

(4) Tollot, p. 68. — Devoulx. *Les Archives du Consulat*. p. 31 et 31. — Arch. de la Chambre. Lettre du 4 décembre 1737. A.A. 478. — On trouve dans Devoulx le procès-verbal d'une assemblée du 13 septembre 1742 avec les signatures de MM. Dengallière, Paul,

Maurepas se donnait beaucoup de mal pour réduire le nombre des résidents français dans les échelles du Levant et pour fixer la quantité des maisons qui pourraient y rester établies ; il n'eut pas cette peine à Alger.

Les Anglais et les Hollandais ne négligeaient rien pour développer leur influence à Alger. La correspondance des consuls de France est pleine de détails sur leurs intrigues et sur leurs largesses, en même temps que de plaintes sur la pénurie d'argent oit le gouvernement les laissait. Mais ce serait se tromper que de croire que la parcimonie de leurs cadeaux les mettait en mauvaise posture vis-à-vis des Puissances.

« Il est certain, écrivait le voyageur anglais Shaw, qui séjourna à Alger entre 1720 et 1730, que les Algériens ont beaucoup d'estime et d'inclination pour la nation anglaise.... Les Hollandais ont grand soin de cultiver la bonne intelligence avec eux en leur faisant un présent tous les ans, moyen qui leur a parfaitement réussi jusqu'à présent. Les Français, d'un autre côté, les tiennent en respect par le souvenir du bombardement qu'ils ont fait essuyer à leur ville et par le ressentiment qu'ils ont témoigné en dernier lieu à Tripoli⁽¹⁾. »

En réalité, malgré les deux dernières guerres de Louis XIV, malgré les intrigues et l'argent dépensé, l'influence française n'avait pas été entamée ; notre consul, qui conservait le pas sur tous les autres, était toujours en mesure de se faire écouter. Les Hollandais n'avaient pas aussi parfaitement réussi que l'affirme Shaw en se montrant les plus généreux, puisqu'ils venaient d'avoir avec Alger une guerre de douze ans, terminée seulement en 1726. Shaw remarque lui-même qu'ils avaient obtenu la paix, malgré l'opposition du plus grand nombre des soldats, « disant que ce serait en vain

Daniel. Dauphin. Cailhol, Bouquet, Michellon, Beaussier. Plusieurs de ces signataires n'étaient évidemment que des négociants ou des capitaines de passage. Les deux premiers, seuls, figurent dans des documents postérieurs. (Assemblée du 6 février 1748). — Les négociants de passage faisaient aux résidents une concurrence dont ceux-ci se plaignaient, parce qu'ils ne participaient pas aux charges de l'échelle. « Vous paraissez désirer, par votre lettre du 11 septembre, que les Français, qui touchent ici, ne fassent pas plus de séjour que les bâtiments qui les y ont apportés.... MM. Castor et Auban sont ici depuis le 21... Ces deux messieurs ont apporté un chargement de marchandises et je leur ferais un tort infini si je les obligeais à se retirer. D'un autre côté, votre lettre est pressante et, d'ailleurs, les deux négociants français établis ici se récrient que l'arrivée de MM. Castor et Auban leur a fait un préjudice considérable et que ce préjudice sera encore plus considérable si.... ». 4 décembre 1737. AA, 478.

(1) Shaw. P. 413.

qu'ils armeraient en course s'ils avaient la paix avec les trois nations commerçantes, qu'ils n'avaient rien perdu dans cette guerre au prix qui ils y avaient gagné.

Les anglais continuaient à fournir aux Algériens des armes et des munitions de guerre de toutes sortes, commerce fructueux, qui leur valait en outre la permission de sortir des blés, souvent refusée aux Français. D'après Shaw, ministre de leur nation, ils en avaient tiré jusqu'à 7 à 8.000 tonneaux par an. Leur consul avait conservé la permission de faire du commerce ; il fournissait lui-même au dey ce dont il avait besoin pour ses armées ou pour l'armement de ses vaisseaux et en obtenait ainsi plus facilement des faveurs. Leur commerce était peut-être plus important que le nôtre ; leur nation était, paraît-il, un peu plus nombreuse ; mais, en somme, ce n'était pas la concurrence étrangère qui empêchait le trafic français de se développer⁽¹⁾.

La vérité est que le commerce de l'ensemble des nations européennes à Alger restait insignifiant. D'après un mémoire de 1724, cité par Savary, il ne méritait aucune attention.

« A l'égard du commerce des marchandises, écrit Tollot en 1731, c'est fort peu de chose. La sortie de tout le comestible est défendue ; tout le reste paie 5 % d'entrée et 2 1/2 de sortie. On y vend fort peu de draps, papier, droguerie, épicerie ; on en tire quelques plumes d'autruches, cires, cuirs et laines ; mais, en général, il y a peu de profits à faire, tant par le peu d'argent qu'il y a dans le pays, que par les frais du transport et par l'incertitude de la bonne foi des ventes⁽²⁾. »

Quant au commerce des denrées, il n'était guère plus important.

« Il est encore à remarquer, dit Shaw, que ces parties de la Barbarie envoient généralement fort peu de leurs productions dans les pays étrangers. Leurs principales denrées sont de l'huile, des peaux, de la cire, des légumes et du blé, mais les premières espèces s'y trouvent en si petite quantité, que l'on peut compter que le blé est la principale et presque la seule marchandise que l'on envoie hors du pays⁽³⁾. »

Il y avait bien encore le commerce des prises. Les détails intéressants que Devoux a pu tirer des archives du consulat d'Alger sur les résidents français montrent qu'ils prenaient part aux ventes aux enchères des captures faites par les corsaires. En 1746, Bruno Dengallière, négociant bien établi et considéré, achetait aux enchères un

(1) Shaw, p. 412, 383 ; Peyssonnel, p. 455-56 ; Tollot, p. 68.

(2) Page 71.

(3) p. 383.

vaisseau de 180 tonneaux pris aux Hambourgeois ; en 1748, il acquérait de même une corvette portugaise de 120 tonneaux. Bien plus, la même année, il expédiait à Marseille deux chargements de « morues du petit nord de la pêche de France » qui provenaient d'un navire français capturé par les Algériens⁽¹⁾. Cette dernière expédition a lieu d'étonner et devait s'expliquer par des circonstances particulières, ou bien la rigueur des règlements avait fléchi, car on n'aurait pas osé, sous Louis XIV, vendre à Marseille des marchandises provenant de prises faites aux Français. Mais il ne faut pas oublier que les prises des Algériens devenaient de moins en moins fréquentes et moins riches, et que le trafic auquel elles donnaient lieu était surtout entre les mains des juifs.

Pourtant Alger, malgré sa décadence, restait une grande ville ; suivant Tollot elle aurait eu, en 1731, environ 150.000 habitants ; Peyssonnel, en 1725, lui en attribuait 100.000 seulement⁽²⁾ ; mais sa population était pauvre. « Après tout, écrivait Peuchet à la fin du XVIIIe siècle, la véritable cause de cette faiblesse du commerce des Européens avec Alger est la pauvreté des Algériens, parce qu'on ne vend qu'à ceux qui peuvent acheter⁽³⁾. » Le consul Baume écrivait à la Chambre de Commerce de Marseille, en 1717.

Ce pays est fort misérable, et par conséquent de peu de consommation, de quelques marchandises que ce soit. D'ailleurs les droits d'entrée et de sortie et l'ancrage sont si forts que les marchands, de même que les capitaines et patrons de nos bâtiments, fuient absolument ce port. Il y vient véritablement quelques bagatelles du Levant, de Livourne et d'Espagne, comme eau-de-vie, noisettes, cardes pour travailler la laine, un peu de coton, riz et soie ; mais c'est une misère pour en recevoir le paiement, qui se fait sol à sol, pour ainsi dire, et

(1) Revue Africaine, 1872. p. 373-374. Cf. p. 361 Ve Dutihl, 367 Ve Natoire, 363 Ve Michel. — Devoulx se trompe certainement en affirmant que les consuls Clairambault et Durand (*Ibid.* p. 364-365) faisaient le commerce. Tout trafic était rigoureusement interdit aux officiers du roi, et, au cas où ils auraient violé les ordonnances ils se seraient bien gardés d'en laisser traîner la preuve à la chancellerie de leur consulat. Ce qui a dû tromper Devoulx, c'est que les consuls d'Alger et de Tunis pouvaient être chargés de négocier le rachat de prises, mais pas pour leur propre compte.

(2) Cf. *État de la rade, port et ville d'Alger en 1718*: « On y compte autour de 100.000 hab. dont il n'y a pas la dixième partie de Turcs. » Arch. des Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XII, fol. 349.

(3) V. Alger, p. 258. — Cependant on lit dans Savary (2e éd. 1741, p. 131) : « Il y a à Alger des marchands de diverses nations et en si grande quantité que l'on dit qu'il s'y trouve au moins 3000 familles d'étrangers que le commerce y attire et qu'ils occupent dans deux bazars environ 2000 boutiques. »

toujours bien au-delà du terme que les marchands sont convenus.... Le peu de prises que font les corsaires et le peu de consommation des marchandises étrangères fait qu'ils sont tous gueux et avarés à l'excès, de sorte que le père égorgerait volontiers le fils et celui-ci son père; pour lui arracher quelques pataques. Les Maures ou naturels du pays sont traités en esclaves par les Turcs qui commandent à la baguette et les pillent entièrement, à la ville et à la campagne. Cette disposition générale fait souhaiter intérieurement la guerre avec tous chrétiens, dans l'espérance, dit-on, de voir comme autrefois la ville d'Alger opulente⁽¹⁾. »

Les deys du XVIII^e siècle, n'étant plus enrichis par les prises, voulurent, comme les beys de Tunis, accaparer les bénéfices du commerce et contribuèrent à empêcher tout essor de celui-ci en renchérissant, d'une façon exorbitante, le prix des marchandises qu'ils monopolisaient. Le consul Delane écrivait le 28 août 1731 :

« Le commerce d'Alger est entièrement ruiné depuis environ quatre ans que le dey s'est ravisé d'acheter toutes les cires, laines, blé, orge, huiles, pois chiches et fèves, tellement que ceux qui veulent faire quelque cargaison de quelques uns de ces articles sont obligés de les prendre de lui à 50 ou 60 plus cher que de la première main. »

Enfin, le commerce d'Alger était plus que jamais entre les mains des juifs qui habitaient la ville au nombre de 10.000, d'après le consul Baume, de 8.000 d'après Savary, de 5.000 seulement d'après Peyssonnel et Tollot. A côté des familles établies dans le pays depuis longtemps, et soumises par les Turcs à des charges humiliantes, il était venu un certain nombre de juifs de Livourne. On les connaissait sous le nom de juifs francs ; ils étaient considérés et traités comme des étrangers, et subissaient les mêmes charges que ceux-ci. C'était entre leurs mains surtout qu'était le commerce. Comme tous les étrangers qui n'avaient pas de consul, ils étaient obligés de se mettre sous la protection de l'un de ceux qui résidaient à Alger, et, comme dans les échelles du Levant, c'était la protection française qu'ils réclamaient, à raison de la sécurité plus grande qu'elle donnait. De même, c'était des navires français que ces juifs choisissaient de préférence pour faire leurs transports entre Alger et Livourne⁽²⁾.

(1) AA, 473.

(2) État des bâtiments français qui ont chargé à Alger pour l'Italie, dressé par le chancelier Clairambault, le 20 août 1705 : 1697 = 4, 1698 = 4, 1699 = 5, 1700 = 4, 1701 = 6, 1702 = 8, 1703 = 4, 1704 = 8. — Arch. de la Chambre de Commerce AA. 492. Presque tous ces navires avaient été affrétés pour Livourne. — Les nations étrangères, comme juifs d'Italie, Grecs, Arméniens, sont sous la protection du Consul de France. Peyssonnel, p. 455.

La protection que leur accordait le consul de France, lui procurait un casuel apprécié, par les droits de consulats qu'ils lui payaient mais elle devint aussi pour lui une source de graves ennuis. Seignelay et Pontchartrain firent, en effet, de grands efforts pour atteindre le commerce des juifs dans toutes les échelles du Levant et de Barbarie. En retour des avantages qu'ils retiraient de la protection de la France, ceux-ci étaient en effet, obligés de payer à nos consuls les droits de consulat, supprimés pour les marchands français depuis la réforme de 1691, mais ils parvenaient à en éluder le paiement en s'associant à des marchands français ou en se faisant prêter leur nom par eux pour leurs opérations. Seignelay et Pontchartrain pensèrent qu'en interdisant sévèrement ces subterfuges, les résidents français des échelles pourraient facilement supplanter les juifs.

Mais leurs défenses ne furent jamais observées, à Alger moins qu'ailleurs, malgré les objurgations répétées faites aux consuls pour réprimer cet abus. Il fallait lutter en effet contre la complicité de certains marchands français, qui préféraient trouver un gain assuré en s'entendant avec les juifs plutôt que de leur faire une concurrence hasardeuse. Dusault, lui-même, fut accusé d'avoir contrevenu aux ordonnances⁽¹⁾.

D'un autre côté, nos défaites de la fin du règne de Louis XIV avaient bien diminué le prestige de notre pavillon; en se montrant trop exigeant vis-à-vis des étrangers, on risquait de leur faire rechercher la protection des Anglais ; aussi les consuls ne tenaient pas à appliquer trop strictement les ordonnances et fermaient les yeux. Enfin, à Alger, les juifs étaient puissants; en les inquiétant, on risquait de s'attirer des désagréments de la part des Puissances qu'ils avaient soin d'intéresser à leurs opérations : le consul de Clairambault faillit perdre la vie dans une émeute que les juifs suscitèrent contre lui⁽²⁾. Plus tard, entre 1735 et 1740, un autre consul, Taitbout, eut à se défendre contre les intrigues du juif Nephtali Busnach, dont le petit-fils, associé du fameux Bacri devait jouer un si grand rôle à l'époque de la révolution. Non seulement les juifs continuèrent donc à faire avec Livourne la plus grande partie du commerce d'Alger, mais ils s'emparèrent même au détriment des Français d'une partie du maigre trafic qui

(1) V. Plantet, *Alger*, t. I, p. 599, note.

(2) De Grammont, p. 273.

subsistait avec Marseille. « La plupart des juifs d'Alger, écrivait, en 1719, le chancelier du consulat, favorisés sans doute par quelques marchands de votre ville, qui leur prêtent le nom, font un commerce depuis longtemps à Marseille. » Bien plus, ils s'y rendaient eux-mêmes pour faire leurs achats⁽¹⁾.

Cependant, les Français ne négligeaient aucune occasion pour étendre leur commerce en Barbarie. En 1708, les Algériens s'étant emparés d'Oran, on vit les Français essayer de s'y introduire dès que la pain d'Utrecht leur permit de songer à de nouvelles entreprises⁽²⁾. Les Anglais y jouissaient alors d'une sorte de monopole de fait et payaient fort cher, au bey d'Oran, la permission de sortir des blés, qui leur étaient nécessaires pour l'approvisionnement de Gibraltar et de Port Mahon⁽³⁾. L'article 28 du traité de 1719, signé par Dusault, permettait aux Français de commercer librement à Oran et d'y entretenir un vice-consul; mais pendant plusieurs années il resta lettre morte. Un négociant français, originaire du Languedoc, Bernard Maichens, gagna la faveur du dey en se chargeant pour lui de diverses commissions; il lui rapporta de France, avec la permission du roi, des mâts, des voiles, de la poudre⁽⁴⁾. En retour, Maichens avait obtenu du dey le privilège exclusif du commerce d'Oran et se mit immédiatement en mesure d'en profiter. Il envoya son neveu charger du blé à Oran; le bey lui fit le meilleur accueil, le logea et le nourrit dans son propre palais. Cependant, tous les négociants marseillais auraient voulu profiter de la création de cette nouvelle échelle et la Chambre de Commerce,

(1) Arch. de la Chambre de Commerce. AA. 494; cf. Lettres du 4 mars, avril 1734. AA. 477; 6 mars 1734. AA, 495. — Quand les juifs faisaient venir des marchandises de France sous le nom de marchands français, ils bénéficiaient du tarif douanier privilégié accordé aux Français. — Langier de Tassy, dans son *Histoire des États Barbaresques* (t. II. p. 45-57), donne des détails intéressants sur le commerce d'Alger, sur le rôle des juifs particulièrement.

(2) En 1704, au moment on Oran était aux Espagnols, le consul français d'Alicante établit un vice-consul à Oran. Aff. étrang. Alger, 1700-1709. Lettre du 21 juin 1704.

(3) Lors de la prise d'Oran par les Algériens. en 1708, les Anglais avaient offert au dey un présent considérable et avaient fait des illuminations et des feus d'artifice pendant trois nuits sur la terrasse de leur fondouk pour marquer la joie qu'ils avaient du succès de cette entreprise. Les Turcs eux-mêmes avaient trouvé ces manifestations exagérées. Lettre du consul Clairambault à la Chambre du 12 juin 1708. AA, 472.

(4) Lettres du dey à Louis XV du 3 mars 1722, 25 février 1723, 22 mars 1728, 1er août 1728. Plantet, *Alger*. Au sujet de Maichens, voir Devoulx, *Relevé des principaux Français qui ont résidé à Alger*. Rev. Afr. 1872, p, 369-70.

consultée sur les projets de Maichens, donna un avis nettement défavorable dans sa curieuse délibération du 13 mai 1723.

« Le sieur Maichens, lit-on dans le procès-verbal, est un Languedocien, qui a fait un établissement à Alger depuis deux ou trois années et il y est toléré par le consul, quoiqu'il n'ait aucun certificat de la Chambre qui lui permette de résider sur cette échelle, étant même certain qu'elle le lui aurait refusé, parce que l'on assure qu'il est religionnaire.... Il paraît cependant que le sieur Maichens a contracté des liaisons étroites avec le dey d'Alger et peut-être même à l'insu du sieur Consul de France ; cela doit faire entrer dans quelque peine sur son sujet, parce qu'il est très dangereux qu'un simple particulier cultive et recueille les bonnes grâces d'une puissance en chef.... L'aveu que fait le sieur Maichens que le dey d'Alger lui a promis le commerce d'Oran, exclusivement aux autres nations, est une preuve du crédit qu'il s'est acquis auprès de cette puissance, mais il fait juger en même temps que ce particulier doit avoir promis de grands avantages au dey de la part de la France, car si, pour avoir fait consentir le dey à permettre l'établissement d'un vice-consul français dans cette place, feu M. Dusault n'a pu parvenir qu'après de longues et pénibles négociations, qu'est-ce qu'un particulier ne doit pas avoir fait pour obtenir un commerce exclusif de ce pays là. D'autre part, l'entreprise de vouloir exclure les Anglais du commerce d'Oran paraît très aventureuse et les moyens proposés par le sieur Maichens ne sauraient jamais assurer du succès. Il se flatte d'y parvenir moyennant la donative des 2.000 piastres qu'il prétend que les Anglais font tous les ans au dey. Cependant, il ne paraît pas que les Anglais, fassent aucune donative pour le commerce qu'ils font à Oran et il est plutôt à croire que ce soit en conséquence de leur traité de paix que par des conditions particulières.

« Si bien, qu'étant permis aux Français de s'établir à Oran et y ayant pour cela un article convenu dans le traité de paix entre la France et Alger, ce serait une chose déshonorable qu'un particulier achetât un privilège acquis gratuitement à toute la nation, dans le temps que l'on assure que les Anglais ne paient rien.

« Quant au commerce d'Oran, qui est l'objet de la proposition du sieur Maichens, il a toujours paru si peu considérable qu'aucune des compagnies d'Afrique n'a jamais estimé nécessaire d'en tirer du blé, parce que les autres places de leur concession en ont toujours assez fourni, sans que l'on ait eu besoin de recourir à celle-là. D'ailleurs, lorsque la récolte manque en Afrique, les Turcs pouvant se pourvoir à Oran, ils ne souffriraient pas que les Français en fissent sortir du blé pour la Chrétienté, de sorte que cette place devient en tout temps indifférente, soit que la récolte abonde en Afrique, soit qu'elle vienne à y manquer⁽¹⁾. »

(1) BB. 7. — Cf. Réponse du comte de Morville, secrétaire d'État, à la Chambre, 17 juin 1723. AA, 24. — V. diverses lettres de Maichens au secrétaire d'État, par lesquelles il demande le privilège exclusif du commerce d'Oran, notamment celle du 21 mai 1723. Aff. étrang. Alger, 1721-30.

Les arguments de la Chambre n'étaient pas tous bien solides et dissimulaient mal son hostilité pour les monopoles et pour un marchand étranger à Marseille. Les projets de commerce exclusif de Maichens ne reçurent pas de suite, mais on ne jugea pas que le commerce d'Oran fût indigne d'attention. Le dey étant mort, sur ces entrefaites, et son successeur montrant de bonnes dispositions pour les Français, il fut question de nouveau d'établir un consul à Oran. Le bey qui y commandait fit la réponse la plus favorable au consul d'Alger qui lui avait recommandé les intérêts de nos marchands⁽¹⁾.

Mais on avait eu tort de ne pas profiter du crédit de Maichens qui l'avait encore accru auprès du nouveau dey ; les Anglais intrigèrent pour conserver leur monopole et Maichens, lui-même, se vit retirer l'autorisation de fonder une maison à Oran. Cependant, Maurepas était encore en correspondance avec la Chambre de Commerce, en 1728, au sujet d'Oran. Celle-ci continuait à se montrer peu favorable à un établissement ; cependant elle avouait mal connaître l'importance d'Oran, elle demandait que le ministre prit conseil du consul d'Alger, à l'avis duquel elle s'en remettait⁽²⁾. Maichens réussit alors à fonder à Oran un comptoir qu'il fit gérer par un commis ; plusieurs bâtiments français allèrent y charger en 1729. En même temps, on se décida enfin à profiter de la clause du traité de 1719 ; le consul d'Alger désigna un vice-consul pour aller résider dans la nouvelle échelle, où il se rendit muni d'une lettre du dey qui recommandait au bey de le bien traiter et de lui rendre tous les honneurs qui lui étaient dus⁽³⁾.

(1) 24 février 1724, Plantet, *Alger*, p.132, note.

(2) Mémoire sur le privilège exclusif d'Oran en Barbarie. 12 janvier 1729. Aff. étrang. Mém, et doc. Alger, t. XIII, fol. 72-74.

(3) Lettre du dey à Maurepas, du 14 août 1730. Plantet. *Alger*. — Lettre de Maichens à Maurepas, du 22 avril 1729. Aff. étrang. Alger. 1721-1730. — V. aux Arch. des Aff. étrang. Consulat d'Oran, la correspondance du vice-consul Dedaux. « On peut tirer d'Oran tous les ans environ 4.000 quintaux de laine, 300 qx de cire, 12 à 15.000 cuirs de bœuf en poil et huit à dix cargaisons de barque de blé, orge, fèves et pois chiches. Le bey d'Oran, qui est despotique, exige un droit de sortie... Quant aux marchandises qu'on peut porter de chrétienté à Oran, ce sont à peu pris les mêmes qu'à Alger, savoir des draps d'Elbeuf, des toiles de Laval, étoffes de soie, soufre, alun, fer en barres et peu d'épiceries. Le bey prend 10 % de tout ce qu'on introduit. » Mém. du consul Delane. 28 août 1731. Aff. étrang., Alger, 1731-35.

Malheureusement, le chancelier du consulat d'Alger, Natoire⁽¹⁾, auquel on avait promis le poste d'Oran, s'étant vu préférer un rival, se vengea en essayant de nuire au comptoir établi par Maichens et se lia avec des marchands anglais pour favoriser leur commerce. Ceux-ci essayaient de faire passer les Français d'Oran pour les espions des Espagnols, qui songeaient à reprendre la place. Maichens fit de mauvaises affaires, fut obligé de quitter Alger en laissant impayées des avances que lui avait faites le dey et, pour éviter de fâcheuses complications, le roi dut payer ses dettes⁽²⁾. Peu après, d'ailleurs, Oran, reprise par la flotte et l'armée espagnole du comte de Montemart, en 1732, cessait d'être une ville barbaresque. Des officiers français, chevaliers de Malte, se trouvaient en grand nombre dans l'armée espagnole ; les Algériens en furent vivement irrités, et montrèrent au consul Lemaire beaucoup de mauvais vouloir, si bien que cette affaire n'attira, en définitive, aux Français, que des déboires⁽³⁾.

Tandis qu'ils avaient échoué de ce côté, il est curieux de voir qu'au début du XVIIIe siècle ils avaient des relations commerciales directes avec les populations de la Kabylie. On lit dans la deuxième édition du dictionnaire de Savary :

« Couco, que les Marseillais appellent Couque, est un petit royaume d'Afrique de la dépendance de celui d'Alger. Les Provençaux y font un assez bon négoce et quelques marchands de Marseille y sont établis ou y ont leurs correspondants. Le principal commerce consiste en grains, en olives, en huiles, en ligues et raisins secs, en miel et en cire ; on y trouve aussi du fer, de l'alun et quantité de bétail blanc et de chèvres⁽⁴⁾. »

(1) Natoire finit par être expulsé de la maison consulaire et se réfugia chez un marchand anglais. Lettre du consul Lemaire, 8 août 1733. AA, 477.

(2) V. Plantet, Alger. Lettres du 14 août 1730, 12 et 16 juin 1731. — Lettre du consul Lemaire à la Chambre de Commerce, 8 août 1733. AA, 477. — La Condamine, dans sa Relation, dit que l'affaire Maichens fut la plus épineuse que Duguay Trouin et le consul Delane eurent à traiter en 1731. Le consul déclare en vain qu'il abandonnait Maichens à la vengeance du dey et qu'il le rayait de la liste des Français. Biblioth. nat., mss. fr., p. 11333, p. 27-31.

(3) Le consul Dedaux continua à résider à Oran et il s'y établit des marchands français. V. *Ordre du roi qui exclut le sieur Caizergues, négociant à Oran, du corps de la nation française*, 14 juillet 1742. Arch. nat. marine, B7, 345.

(4) Édition de 1741, p. 365. Ce passage n'existe pas dans la première édition. — Cf. Davity. *Afrique*, p. 176-177. Royaume de Couco : « Couco, que nos Marseillais qui trafiquent en ces pays-là nomment Couque ou Couke. » Ed. de 1660.

Depuis l'établissement des Turcs en Barbarie, les montagnards qui obéissaient au chef de Kouko n'avaient jamais été soumis que nominalement aux Algériens. Leur territoire correspondait assez bien, paraît-il, à celui de l'ancienne confédération des Zouaoua. Leur port était celui de Zeffoun, à l'est de Dellys, et c'est dans une petite crique, appelée aujourd'hui Mers et fahm (port au charbon), que les Marseillais venaient de temps en temps échanger quelques produits d'Europe contre ceux de la Kabylie⁽¹⁾.

Ces relations étaient d'ailleurs fort anciennes et même, au début du XVIIe siècle, quand la France était en guerre avec les Algériens, elles auraient pris, paraît-il, une importance considérable. S'il faut en croire Gramaye, en 1620, les marchands de Marseille faisaient avec les tribus montagnardes un commerce de figues, de cire et de cuirs, qui rapportait chaque année au roi de Kouko près de 700.000 écus⁽²⁾, chiffre évidemment très exagéré.

La paix avec les Barbaresques avait été plus favorable aux résidents de Tunis qu'à ceux d'Alger. Leur commerce était considéré comme important et les Français avaient, dans la ville des beys, une situation tout à fait prépondérante. En 1703, le bey avant un conflit avec notre consul, celui-ci écrivait à Pontchartrain que le meilleur moyen de le mettre à la raison serait de le menacer de faire retirer la nation française. « Un tel langage, disait-il, produirait le meilleur effet, parce que tout le commerce de Tunis se fait par les Français ou sous le pavillon français⁽³⁾. » En d'autres occasions on essaya, en effet, d'obtenir satisfaction du bey en se contentant de suspendre, pendant quelque temps, le départ des bâtiments français pour Tunis.

Ce commerce français était réellement assez considérable pour l'époque, puisqu'en 1735 les bâtiments provençaux portèrent à Tunis pour près de 600.000 livres de marchandises, et presque 1.000.000 en 1738⁽⁴⁾.

(1) V. Cherbonneau : *Kouko, ancienne capitale du Jurjura*. Rev. de géog. 1883, t. II, p. 131-133.

(2) La Primaudaie, p.177-178.

(3) Plantet, *Tunis*, t. II, n° 40. — Cf n° 42, 686 : « Comme notre nation est plus nombreuse et d'un plus grand commerce, le bey a plus d'occasions d'exercer sa rage... (1740). »

(4) Plantet, *Tunis*, t. II, nos 636 et 675 : Marchandises apportées à Tunis, du cru du royaume : en 1735, 55.279 piastres ; en 1738, 89.266 piastres ; marchandises étrangères : en 1735, 134.161 piastres ; en 17-18, 233.101 piastres. — Marchandises apportées

Il est intéressant de remarquer que la plus grande partie de ces marchandises ne provenait pas des manufactures ou du cru de France. Il paraît étonnant, au premier abord, que, contrairement à ce qui se passait alors dans toutes les échelles du Levant, les Français aient porté beaucoup plus de marchandises à Tunis qu'ils n'en retiraient ; en effet, la valeur des retours de Tunis à Marseille n'atteignit pas, ces deux années, 215.000 et 75.009 livres. Mais ceux qu'inquiétait la balance du commerce n'avaient pas à se réjouir de ce qu'elle semblait si favorable pour nous à Tunis. C'est qu'en effet la plupart des bâtiments qui partaient de Marseille pour la Régence étaient de ceux qu'on appelait des caravaniers. Au lieu de revenir immédiatement en France, ils se faisaient affréter par les marchands indigènes ou français pour faire les transports que nécessitait le commerce actif entre Tunis et les ports turcs du Levant⁽¹⁾. C'était de ceux-ci que, plus tard, les caravaniers pouvaient revenir à Marseille et y apporter des cargaisons. Le gouvernement attachait beaucoup d'importance à ce rôle de rouliers des mers que les Français remplissaient à Tunis. En 1723, la nouvelle étant survenue que l'empereur et les Vénitiens négociaient la paix avec la république barbaresque, le conseil de marine écrivit au consul Bayle que les « conséquences de cette paix seraient fatales au commerce de la nation dans la Méditerranée », et lui recommandait d'agir avec discrétion pour empêcher cette paix⁽²⁾. Cet emploi des bâtiments pour la caravane, lucratif pour les capitaines et les armateurs provençaux, expliquait leur affluence à Tunis. En 1733, il en était venu 103, 49 en 1735 ; 98 avaient mouillé à La Goulette en 1738 ; en 1721, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre seulement, il en était arrivé 21, tandis qu'un seul navire anglais avait représenté les pavillons étrangers. Dans le même temps, il était sorti de Tunis 24 bâtiments ; tous français⁽³⁾.

de Tunis en France : en 1735, 71.728 piastres ; en 1738, 24.156 piastres. — En 1723, les importations par bâtiments français à Tunis avaient été de 115.948 piastres de marchandises, les exportations de 37.235 piastres. Ibid., p. 113, note. — V. aux Archives de la Chambre de Commerce, CC, 154 : *État des marchandises d'entrée et de sortie, 1731.* - *État des marchandises d'Europe qui se consomment à Tunis* (avec les quantités), 1725.

(1) Cf. ci-dessus, p. 167.

(2) Plantet, *Tunis*, t. II, n° 342.

(3) Liste des bâtiments français et étrangers entrés dans les ports du royaume de Tunis pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1721. Arch. nat. marine, B7, 276. — Cf. Laugier de Tassy : « Le nombre des vaisseaux anglais frétés à Tunis est in-

Un mémoire de 1716, énumère les marchandises dont on faisait le commerce à Tunis⁽¹⁾ ; mais le docteur Peyssonnel, envoyé en mission en Barbarie, en 1724, pour y faire des recherches d'histoire naturelle, donne des détails plus intéressants à citer :

« Le commerce de ce pays consiste en deux principaux articles premièrement, à tout ce qui sert aux fabriques de bonnets rouges que les Turcs mettent sous leurs turbans, à la sortie de ces bonnets très beaux et très estimés qui se répandent dans tout le Levant : le second article est la sortie des denrées de ce pays consistant en huile, blé, laines, cuirs, cires, éponges et dattes.

Pour l'entretien des fabriques de bonnets, on tire d'Europe environ huit cents balles de laine de Ségovie, première, seconde et troisième sorte, que l'on travaille ; environ dix caisses de cochenille, quatre cents quintaux de vermillon de Portugal, de Provence ou d'Espagne ; six cents quintaux d'alun, deux cents quintaux de bois de campêche, autant de brésillet et de garance, six cents quintaux de tartre rouge. Tout cela sert à la teinture des bonnets dont on fait environ quarante mille douzaines qui occupent plus de quinze mille personnes.

On tire outre cela, pour l'usage du pays, du sucre et cassonade assortis, du poivre, des épiceries, du papier, des draps de Londres, première et seconde qualité, des londrines, du drap de Carcassonne, du benjoin, du camphre, du miel, du vif argent, de l'arsenic, du sublimé, de l'étain en lingots, du fil de fer, du coton, du corail pour des colliers, des conteries, rassades et verres de Venise pour des colliers, et autres marchandises qui viennent en partie à l'adresse des marchands français, et en partie à l'adresse des marchands juifs... Il sort de ce pays environ quatre mille balles de laine qui font vingt mille quintaux, trente mille cuirs salés en poils, cinq cents quintaux de cire jaune, quatre cents d'éponges et huit cents

certain, mais celui des navires français que les Juifs, les Turcs et les Mores frètent tous les ans pour le Levant monte à 130, outre 30 autres chargés pour la France et l'Italie » (*Hist. des États Barb.*, t.I, p.179).

(1) Plantet. Tunis, t. II, n° 241. Cette pièce n'est que le résumé d'un mémoire du consul Michel, du 18 octobre 1718, qui donne les quantités de chacune des marchandises qu'on peut importer à Tunis ou en exporter. Michel ajoute ensuite : « La nation française établie actuellement à Tunis ne fait pas dans l'année le tiers du commerce mentionné ci-dessus, par la raison que le bey régnant s'est rendu le seul marchand vendeur de ses états... D'ailleurs, les Juifs se sont rendus puissants à Tunis, depuis que ce bey est en place, attendu qu'ils flattent l'avarice excessive de ce Barbaresque par les achats considérables qu'ils font pour l'Italie. Les Anglais n'ont ici que leur consul qui fait un petit commerce. Le consul hollandais y est seul et ne se mêle d'aucun négoce. Il n'en est pas de même de celui de Gênes qui fait venir beaucoup de marchandises et qui fait de grands achats de grains. » *Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique*, t. VIII, fol. 245-48. — Cf. un mémoire du consul Pignon, de 1726. *Ibid.* t. IX, fol. 24-25. — Cf. ci-dessus, p. 165.

de dattes. On pourrait tirer quarante mille milleroles d'huile, qui feraient cinquante on soixante mille quintaux, presque aussi bonne que celle de la rivière de Gènes, si la sortie en était permise ; mais le bey ne veut pas l'accorder pour obliger les Turcs et les Maures marchands de la porter à Alexandrie, et en retirer du riz, des lins, de la toilerie et quelques autres marchandises nécessaires à ce royaume. L'on paie trois pour cent de droits de douane pour les marchandises qui entrent et qui sortent du royaume. Mais cette douane est fort commode et l'on n'y est pas beaucoup chagriné.

Outre ce commerce, Il arrive dans ce pays, toutes les années, plusieurs caravanes. Il en vient une du côté du royaume de Fez, qu'on appelle la caravane des Maugrebins ; elle est de plus de cent chameaux ; elle apporte du vermillon, des sequins, des sufficielis ou bernous, espèces de draps qui servent pour voiler les femmes, du cuivre ouvré, etc. Elle remporte des bonnets, de la soie et autres marchandises.

Deux caravanes viennent du royaume de Faisan, apporter des nègres, de la poudre d'or ; elles remportent des draps de Carcassonne, des épiceries, du fil de coton, des colliers de corail et de verre et des conterie de Venise. Il part enfin et il arrive régulièrement deux caravanes de la Mecque ; elles emportent des bonnets, du corail ouvré, et apportent les marchandises de la Mecque, comme mousselines, café, toilerie fine et autres, nécessaires à ce royaume.

Il y a dans la ville de Tunis quelques fabriques de damasquettes, de velours et autres fabriques d'étoffes de soie et de laine du pays pour les toyoies, sufficielis, bernons, etc.

Voilà quel est en gros le commerce de ce pays ; il se fait presque tout dans la ville de Tunis que l'on reconnaît être, par ce récit, assez considérable. Les Turcs nolisent et frètent plus de cent bâtiments français toutes les années, pour porter leurs huiles à Alexandrie, les nègres et les bonnets dans plusieurs autres ports du Levant et en rapporter les marchandises dont ils peuvent avoir besoin⁽¹⁾. »

On trouve, en outre, dans l'Histoire des États Barbaresques, de Laugier de Tassy, des renseignements qui complètent ceux de Peyssonnel :

Tout le commerce d'Italie est entre les mains des juifs. Ils en tirent des draps d'Espagne, des damas, différentes espèces d'étoffes de laines, de soie, d'or et d'argent. Ils fournissent de ces marchandises la maison du bey. Elles leur sont payées bon prix, en papier, sur la ferme des droits des cuirs et de la cire. Les Français paient 3 %, tant pour les marchandises importées que pour les exportées, et les juifs 10 % pour celles qu'ils tirent d'Italie.

Les Turcs et les Mores portent annuellement au Levant des étoffes de laine, du plomb, de la poudre d'or et quantité de balles de bonnets. Ils font leurs

(1) Dureau de la Malle, p. 76-80.

retours en étoffes de soie, en toiles de colon, en fer, en alun et en vermillon. Tunis exporte en Egypte de l'huile, du savon, des bonnets, de la poudre d'or et des piastres de Séville. Comme la plus grande partie de cette huile est destinée pour les mosquées de la Mecque et de Médine, les Arabes la transportent toujours dans des jarres et jamais dans des tonneaux. Ils ont dans l'idée que cette liqueur en serait souillée, si ces derniers vases avaient auparavant contenu du vin. Les Tunisiens reprennent en Egypte des toiles, du café, du riz, du chanvre et du coton. .

Laugier de Tassy fournit aussi quelques détails sur les caravanes qui alimentaient le commerce de Tunis : « Les caravanes de Salé et de Gademes sont de riches branches du commerce de Tunis. Celle de Salé arrive annuellement à Tunis trois semaines avant le Ramadan. Elle répand dans cette ville pour 100.000 liv. sterl. de poudre d'or ou de sequins. La caravane de Gademes, qui y fait deux voyages tous les ans, transporte des nègres et de la poudre d'or. Elle reprend, en échange, des draps de France, du papier, des glaces de Venise, du fil de fer et des bijoux de corail. Le peuple de Gademes est au midi de Tunis et à un mois de marche de cette ville... Je crois ne pas devoir omettre la manière dont ces peuples et les nègres trafiquent ensemble. Ils se rendent les uns et les autres à une montagne de la Nigritie. Ceux de Gademes se placent d'un côté et les nègres se mettent de l'autre. Les premiers rangent leurs marchandises au milieu de la montagne et ils se retirent. Les seconds s'avancent ensuite pour les examiner. Après cet examen, ils placent sous chaque chose la quantité de poudre d'or qu'ils sont disposés à en donner et s'en retournent à leur place. Si, à leur retour, ceux de Gademes trouvent la poudre d'or laissée par les nègres équivalente au prix qu'ils ont marqué sur leurs marchandises, ils prennent la poudre et laissent ces dernières. Mais si elle n'équivaut point à leur valeur, ils ne touchent point à cette poudre que les nègres n'y aient fait l'addition convenable⁽¹⁾. »

Grâce à l'activité relative des relations de Tunis avec Marseille et au trafic des caravaniers, les résidents français étaient nombreux au début du XVIIIe siècle : la nation pouvait se comparer ; celle des grandes échelles du Levant. En 1723, elle comptait 11 marchands, dont plusieurs étaient établis depuis dix, vingt et même trente ans ; en outre, ceux-ci avaient à leur service 2 chirurgiens. 1 boulanger, 1 aubergiste, 1 tonnelier, 1 chandelier, 4 hommes qu'ils envoyaient pour surveiller les chargements à faire dans les autres ports de la régence ; enfin 3 verriers français exerçaient leur industrie à Tunis⁽²⁾. Depuis

(1) T. II. p. 179 — 180.

(2) État des Français résidant à Tunis en 1723. Arch. de la Chambre de Commerce. CC, 154. — Cf. Ibid. Même état pour 1696 : 7 marchands. — En 1726, outre les dix marchands qui composaient la nation, il y avait cinquante-trois Français, commis, aubergistes, gens de métier ou domestiques.

l'ordonnance de 1716, qui avait permis aux femmes et aux filles de rejoindre leurs maris et leurs pères, un assez grand nombre de celles-ci avait profité de l'autorisation ; le fondouk de Tunis renfermait donc toute une petite colonie. On trouvait même qu'elle était trop nombreuse, comme dans la plupart des échelles du Levant, et le consul se plaignait, en 1716, de ne pouvoir faire embarquer pour Marseille les Français inutiles à Tunis ; il protestait aussi contre l'admission des femmes et des filles qui devait augmenter les jalousies des négociants entre eux⁽¹⁾. En 1739, la nation était en état de consacrer une somme, sans doute assez importante, à la construction d'une galerie dans le fondouk, où les marchands pourraient passer plus agréablement leur temps aux époques de peste ou de guerre civile, quand ils étaient obligés de rester enfermés. Le divan, propriétaire du fondouk, consentit seulement à fournir les matériaux, la nation payait le reste.

« Nous déclarons, disait le consul dans une assemblée de la nation, qu'attendu que ladite nation et nous avons fourni à notre particulier le prorata de tout ce qui a été nécessaire, tant pour achever ladite bâtisse que pour la décorer, elle sera à l'avenir à notre usage et à celui de toute la nation, ayant même encore payé tous conjointement la tapisserie, les chaises du salon et tous les vases de la galerie, nous réservant cependant l'inspection dudit salon et galerie pour nous et nos successeurs, sans néanmoins que nous puissions être en droit, sous quelque prétexte que ce puisse être, non plus que les consuls qui viendront après nous, d'en empêcher l'entrée et la jouissance, à quelque heure que ce soit, à chacun des négociants établis sur cette échelle⁽²⁾. »

(1) Plantet. *Tunis*, t. II, n° 234 et 228. La permission accordée en 1716 fut révoquée par Maurepas, en 1726. — Une autre réforme de Maurepas (1734-43) allait bientôt fixer le nombre des maisons de commerce et réduire considérablement le nombre des résidents. V. ci-dessous, chapitre XXI. — Cf. *mon Histoire du commerce du Levant au XVIIIe siècle*. M. de Maillet, envoyé en mission à Tunis, fait la remarque suivante, au sujet de la nation de Tunis, dans un important mémoire de 1719 intitulé : *Observations sur le commerce de l'échelle de Tunis* : « Quoique le commerce de la nation à Tunis soit assez considérable, comme Il a été dit, les résidents, dont il y en a plusieurs de vingt années et au-delà d'établissement, ne sont point riches. Je ne crois pas que le plus opulent y ait amassé 8.000 écus ; ils ont aussi tous un air de pauvreté qu'un ne voit pas dans les autres échelles et je puis ajouter que le commerce de cette échelle est aussi à Marseille d'une assez petite considération, quelque peut-être aussi utile pour ceux qui le font que beaucoup d'autres. » Arch. des Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, t. IX, fol. 4-13. — V. dans Plantet. *Tunis*, t. II, nos 516 et 521, la curieuse requête de la nation, en 1730, pour demander à Maurepas la permission de donner des appointements à un chirurgien.

(2) *Ibid.*, n° 680.

Ainsi, les marchands français avaient su développer leur commerce malgré la concurrence des juifs, toujours en relations avec Livourne. L'influence et la protection particulière dont avaient joui la Compagnie du cap Nègre ou les compagnies d'Afrique n'avaient pas empêché le commerce des particuliers de prospérer. Ceux-ci s'étaient plaints cependant souvent des procédés des compagnies⁽¹⁾ et leur rivalité, toujours latente, avait éclaté parfois en conflits assez aigus : en 1716, le consul Michel et l'agent de la compagnie, Merlet, s'accusaient réciproquement auprès du ministre et les marchands, en cette occasion, soutenaient unanimement leur consul⁽²⁾.

Les marchands français de Tunis étaient en relations régulières avec les autres ports de la régence, puisqu'ils avaient des commis spéciaux employés à surveiller les chargements qu'ils y faisaient faire. Divers documents mentionnent les noms de Bizerte, de Porto Farina, mais c'est surtout à Sousse et à Sfax que les bâtiments français trouvaient de bonnes cargaisons. Un curieux mémoire de 1721 donne, au sujet du commerce de ces deux villes, des renseignements intéressants :

« Au fond du golfe de la Mamette, il y a une ville appelée Sousse, ville très riche, étant la seconde après Tunis, par son gros trafic d'huile, s'y embarquant toutes les années pour Alexandrie d'Egypte trente à quarante mille quintaux, le tout sur des bâtiments français. La ville est, de plus, toute remplie de métiers de toilerie. On distribue toutes ces toiles dans le royaume de Tunis et autres lieux de Barbarie. Nos Français y font aussi plusieurs chargements de laines qu'on porte à Marseille... Il me reste encore à parler d'une ville que les Tunisiens ont à l'extrémité de leur pays tirant au sud, appelée Sfax, dont le peuple est assurément le plus méchant de tout le royaume... La ville, quoique petite, est assez riche, par son commerce d'Alexandrie et par les laines que les Français y viennent charger, mais surtout par les grandes fabriques de toiles qui, comme à Sousse, se répandent dans toute la Barbarie⁽³⁾. »

En 1712, un contrat avait été signé entre le bey de Tunis et le Français Vincent Devoulx, pour bâtir une fabrique de savon et d'huile à Sousse : un monopole de 13 ans lui avait été accordé⁽⁴⁾.

(1) Pontchartrain à la Chambre, 21 septembre 1695. AA. 9.

(2) Plantet. *Tunis*, t. II. n° 229, 231, 249.

(3) Projet de descente à Tunis et d'un bombardement, afin d'empêcher cette puissance de faire des esclaves. Toulon, 23 septembre 1727. Plantet, *Tunis*, t. II, ne 418.

(4) Arch. nation. marine, B, 534. Traité fait entre le bey de Tunis et le sieur Vincens Devoulx, 9 mai 1712 : « Nous lui donnerons, sil plait à Dieu, un lieu à Sousse pour

Si, pendant ces cinquante années, la nation française avait pu donner plus d'importance à son commerce, ce n'était pas que le maintien de la paix lui eût assuré une tranquillité parfaite. La faiblesse des Tunisiens et leur crainte d'une rupture avec la France ne les avait pas empêchés de se livrer à une multitude de petites tracasseries. On a vu que les compagnies d'Afrique n'avaient pas cessé de s'en plaindre ; les résidents de Tunisie n'en souffrirent pas moins. Ici aussi la guerre de succession d'Espagne avait été funeste à notre influence. « Depuis les dernières guerres que la France a eu à soutenir, lit-on dans les instructions données à d'Andrezel, en 1724, les étrangers ont insinué que les forces maritimes du royaume avaient diminué et les Barbaresques l'ont cru, ce qui explique leur audace. » Bien que le fondateur de la dynastie actuelle des beys, Hossein ben Ali (1705) ait gouverné avec douceur⁽¹⁾, le consul Sorhainde se plaignit fréquemment des « avanies et déboires » que la nation eut à supporter, pendant les dernières années de son séjour (1705-1711) ; lui-même fût mis quarante-huit heures à la chaîne. Michel, son successeur, eut aussi fréquemment à subir les rebuffades et les injures des Puissances ; en 1713, il fut chassé du Bardo sans qu'on lui permit de voir le dey, auquel il voulait présenter une réclamation⁽²⁾. Le mépris témoigné par les Puissances aux Français leur attirait les insultes de la canaille. En 1712, la nation délibérait qu'il était de toute nécessité de mettre un portier à la porte du Fondouk pour veiller à sa sécurité, « un grand nombre de Turcs et Maures s'introduisant journellement à la porte des appartements des marchands sans aucune nécessité, ayant parfois un couteau à la main et feignant d'être ivres, pour chercher

faire une maison pour habiter et un moulin à huile et une fabrique de savon au-dessous d'icelle, la rente de laquelle sera payée à la communauté (art. 1). Il achètera du peuple les noyaux d'olives, l'huile et les olives pour faire le savon, au bon plaisir de ceux qui les lui vendront, et dans le temps qu'il voudra faire ses chargements pour les transporter hors du royaume, il paiera pour la sortie 1/2 piastre par quintal (art. (2). Faisant ledit sieur Devoulx, la fabrique de savon et le moulin d'huile et déboursant les argents pour ledit négoce, personne n'aura la faculté d'établir une semblable fabrique qu'après 15 ans passés (art. b). Il demande que nous devons le considérer et faire jouir de tous les privilèges contenus dans nos capitulations de paix avec la France, ce que nous lui accordons. »

(1) V. de Saint-Gervais. *Mém. histor.*, p. 93-99, 132 et suiv.: carrière et portrait d'Assem ben Aly.

(2) Plantet. *Tunis*, t. n, u' 193.

querelles et causer des avanies⁽¹⁾. » Ainsi, c'est en vain qu'en 1698, en 1706, des envoyés du roi étaient venus faire promettre le respect du traité de 1685, et que Michel lui-même l'avait fait solennellement renouveler, en 1710. La paix d'Utrecht permit une attitude plus énergique, mais la suspension du commerce avec Tunis en 1714-1716, suivie de deux négociations successives, conduites par le comte des Alleurs qui revenait de son ambassade de Constantinople et par Duquesne Monnier, accompagné de de Maillet, en 1717, n'empêcha pas la nation d'être encore molestée. Une rupture éclata en 1718, à propos de pèlerins tunisiens pris sur un navire français et mis au bague en Sicile. La négociation de Dusault et le renouvellement du traité de 1685, en 1720, eurent heureusement de bons résultats⁽²⁾. Le vicomte d'Andrezel, qui partait pour son ambassade de Constantinople, en 1724, n'eut qu'à se louer de l'accueil qu'un lui fit à Tunis, ainsi qu'à ses réclamations⁽³⁾. En 1727, le chef d'escadre, De Mons, fut envoyé avec cinq vaisseaux porter des réclamations, mais on lisait dans ses Instructions :

« S. M. n'a eu, depuis le dernier traité renouvelé avec cette République, que des sujets de plaintes assez légers des contraventions qui y ont été commises par les corsaires... Si dans les occasions de politesse le bey le prévenait de ses bonnes dispositions, il se contentera de lui marquer... qu'il n'a paru avec son escadre devant Tunis que pour l'assurer des bonnes intentions de S. M. pour la République⁽⁴⁾. »

Il est vrai que de Mons, par une imprudence, suscita à Tunis une émeute populaire où le consul crut sa vie menacée, et faillit susciter une brouille, mais le bey se hâta d'envoyer trois ambassadeurs en France pour éviter une rupture à tout prix ; il essayait de rejeter la responsabilité de ce qui s'était passé sur le consul Pignon, qui il traitait de fou, et dont il demandait au roi le remplacement. La France était en état de parler avec fermeté, tandis que le bey se vit au même moment menacé d'une révolution et obligé de faire la guerre à un rival. Tandis que ses ambassadeurs étaient retenus à Chalon-sur-Saône sans pouvoir

(1) *Ibid.*, n° 162.

(2) V. pour ces négociations, Plantet. *Tunis*. t. II, n° 661 ; t. II, nos 132, 135, 219, 226, 239, 240, 246, 272, 273, 275, 304. — On relève parfois des erreurs dans Plantet ; ainsi, la pièce 219, datée de janv. 1716 est de 1717 et doit être mise plus loin ; la pièce 226 porte certainement en tête une attribution inexacte : elle ne peut avoir été rédigée par les députés de la nation française à Tunis.

(3) *Ibid.* n° 360, 359, 364.

(4) *Ibid.*, n° 405.

venir à la cour, le chef d'escadre, de Grandpré, fut envoyé à Tunis avec d'Héricourt, commissaire général de la marine, et imposa aux Tunisiens le traité centenaire du 1er juillet 1728, qui renouvelait celui de 1685, en y ajoutant des conditions plus favorables, « les plus avantageuses pour la nation qui aient été jusqu'ici obtenues en Barbarie », écrivait à Maurepas l'interprète Pétis de la Croix. En effet, au traité était annexée une formule de pardon, signée par toutes les puissances, que les ambassadeurs tunisiens durent venir lire devant le roi :

Les pachas, bey, dey, divan, agha des janissaires et milice de la ville et du royaume de Tunis, déclarent, par notre bouche, à S. M. impériale qu'ils se repentent des infractions qu'ils ont commises aux traités de paix qu'elle avait bien voulu leur accorder, qu'ils ont une vraie douleur et un sincère repentir de celles qui ont pu être faites par leurs corsaires et autres sujets de la République, et de tous les justes sujets de plaintes qu'ils ont donnés à S. M. Impériale, qu'ils supplient très-humblement S. M. impériale de les oublier, sous la promesse publique et solennelle qu'ils font d'observer dans la suite, avec une exactitude infinie, les articles et conditions desdits traités et d'employer tous les moyens convenables pour empêcher leurs sujets d'y contrevenir. »

Deux ans après, le roi envoyait le capitaine de vaisseau, de Gencien, réclamer la restitution d'une prise ; ses instructions disaient que la « bonne correspondance » avec Tunis s'était maintenue assez exactement; la même constatation était répétée dans les instructions données au lieutenant général Duguay Trouin, qui passa à Alger et à Tunis en 1731⁽¹⁾. En 1733, le consul formulait diverses plaintes, mais la nation allait en corps trouver le bey et le trouvait dans de bonnes dispositions⁽²⁾.

En somme, le long règne de Hossein ben Ali, qui s'était maintenu au pouvoir de 1705 à 1735, n'avait pas été défavorable à la nation. Les contemporains s'accordent à représenter ce prince comme bon et généreux et disent que son gouvernement était fondé sur la douceur et la clémence. L'influence prise sur lui par deux esclaves provençaux le rendait encore plus favorable aux Français. Ces deux

(1) Ibid., n° 457, 459, 460, 463, 464, 465, 466, etc. — 520, 523, 525, 536.

(2) Ibid., nos 589, 591, 593. — V., pour tous ces faits, Rousseau, *Annales tunisiennes*. Il a emprunté beaucoup à un important mémoire (Bibl. nat. mss. fr. 13084, p. 148-275 et Arch. nat. marine. B7, 385, cahier de 223 pages), intitulé : *Mémoire concernant l'état présent du royaume de Tunis et ce qui s'est passé de plus remarquable entre la France et cette Régence depuis 1701 jusqu'en 1752*, par M. Poiron, commissaire des guerres à Toulon.

esclaves l'avaient beaucoup aidé à s'emparer du pouvoir. L'un d'eux, Raynaud de Toulon, sut si bien gagner sa confiance qu'il lui avait donné la garde de ses trésors, de sa bibliothèque, de ses effets précieux. Cependant, craignant une de ces révolutions ordinaires à Tunis, les deux esclaves s'enfuirent en protestant de leur reconnaissance éternelle pour le bey et en laissant intacts les trésors confiés à leur garde. Le bey en versa des larmes et écrivit à Raynaud pour le faire revenir, lui offrant la liberté et les plus hautes dignités. Celui-ci refusa en suppliant Hossein de lui pardonner et en lui offrant ses services en France. Le bey, pour lui prouver son amitié, lui envoya en présent un navire de blé ; il lui fit, à diverses reprises, de riches cadeaux et il accordait toutes sortes de facilités aux capitaines marchands qui venaient à Tunis avec un mot de recommandation de son ancien esclave⁽¹⁾.

Il ne faut donc pas attacher trop d'importance aux éternelles querelles qui renaissaient sans cesse. Comme à Alger, les traités étaient violés surtout sur mer par les corsaires ; les résidents de Tunis n'en souffraient pas. Ce qui les gêna le plus dans leur commerce, ce fut l'accroissement arbitraire des droits de douane et surtout l'accaparement des denrées et des marchandises par le bey qui, ne trouvant plus assez de ressources dans la course par suite de la faiblesse de sa marine, en cherchait dans le trafic et revendait très cher ce qu'il forçait ses sujets à lui céder à très bon marché. « Le grand obstacle au commerce, lit-on dans un mémoire de 1716, est l'avarice du bey qui le monopolise et vend tout à des prix excessifs. Les juifs le flattent en lui faisant pour l'Italie des achats considérables et sont, par là, devenus très puissants⁽²⁾. » Mais le bey était maître dans ses États ; ni les consuls, ni les envoyés du roi, ne pouvaient lui faire des remontrances à ce sujet. Il aurait fallu employer la force pour faire insérer des stipulations formelles dans les traités et on y songea, sans oser le faire, comme le montre un mémoire de 1717 :

« Si l'on voulait joindre la force à la négociation, dit l'auteur, mêlé à la négociation de Duquesne Monnier, ce ne serait pas 8 % auxquels on devrait se réduire, mais bien demander l'exécution des traités et de ne payer que 3 % des

(1) Mémoire de Poiron. Bibi. nat. mss. fr. 13084. p. 194. — C'est Raynaud qui adressait de Toulon, le 23 septembre 1727, le projet de descente à Tunis cité ci-dessus. p. 324.

(2) Ibid., n° 241 ; cf. n° 226.

marchandises venant d'Italie comme on ne paie que cette douane de celles qu'on apporte de France et en cela il faudrait stipuler que toute marchandise venant dans les États de Tunis, sous la bannière du roi, sans distinction de propriétaires, jouira de ce privilège, afin d'ôter la distinction de celle des juifs aux nôtres⁽¹⁾.... On pourrait, avec justice, avoir une autre prétention bien plus favorable aux sujets du roi ; le bey ne doit, suivant les traités, prendre que 3 % des marchandises que les Français tirent de ses États; cependant, il en prend 40 et voici comment.... Mais sans une force bien supérieure qui le contraigne à renoncer à ces impositions, on ne l'obtiendra jamais, puisque cela constitue une partie assez considérable de ses revenus⁽²⁾. »

Les résidents se plaignaient de l'avidité du bey et des Puissances, mais n'avaient qu'à se louer de leurs relations avec les marchands indigènes. C'est ce que le consul affirmait, en 1732, à Maurepas en le renseignant sur les usages commerciaux de l'échelle :

« Lorsque les marchands sont convenus du prix de la marchandise, ce qui se fait en présence du consul, le marchand turc ou maure fait transporter la marchandise chez lui et le marchand français, qui la vend, ne prend d'autre précaution que d'écrire sur son livre le nom du marchand à qui il a vendu, la qualité de la marchandise et le terme qu'il accorde à l'acheteur pour le paiement. Nos marchands ne vendent presque jamais argent comptant, mais toujours à terme et, s'il arrive dans le paiement quelque contestation, ce qui est extrêmement rare, ceux-ci sont crus sur la foi de leurs livres. Si par hasard quelque marchand discute son paiement et si le Français a peur de perdre son argent, ce dernier peut faire arrêter sur le champ celui qui lui doit, maure ou turc, et le débiteur ne sort point de prison qu'il n'ait donné satisfaction. Tels sont, monseigneur, les usages commerciaux de ce pays barbare où il y a, comme votre Grandeur le voit, beaucoup plus de bonne foi et de facilité qu'en France.⁽³⁾ » Peyssonnel confirme ces éloges donnés à l'honnêteté des Indigènes « On trouve chez eux, dit-il, beaucoup de bonne foi; la preuve en est que nos marchands vendent, achètent, livrent et reçoivent les marchandises, sans autre assurance de leur part que la parole donnée, et l'on n'a pas d'exemples qu'ils aient nié ce qu'ils avaient reçu, ou qu'on ait eu de procès où l'on pût soupçonner la mauvaise foi. La plupart des disputes et des procès viennent par la faute des interprètes qui n'expliquent pas toujours bien les pensées des uns et des autres. Il est surprenant de voir nos marchands livrer sans difficulté pour deux ou trois mille

(1) Les marchandises apportées pour le compte des juifs payaient en effet 10 %, d'après Laugier de Tassy.

(2) Arch. nat. marine, B7, 462. *Mémoire sur les affaires de Tunis* (sans date).

(3) *Ibid.*, n° 584.

piastres de marchandises à des Maures presque tout nus, n'ayant qu'un bernous qui les couvre, arrivés de la caravane sans être connus de personne, et que jamais ces pauvres en apparence n'aient fait des banqueroutes... Il n'y a pas de pays où le commerce soit plus libre et plus aisé. Il est vrai qu'on trouve ici, comme partout ailleurs, des coquins, mais le nombre en est beaucoup moindre à proportion⁽¹⁾. »

Le commerce des résidents était souvent gêné par leur propre turbulence, par leurs jalousies, par leurs intrigues; ils n'hésitaient pas à nuire au crédit de la nation pour perdre un rival. L'histoire de ces querelles, banales et communes à toutes les échelles, ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Cependant l'échelle de Tunis paraît avoir été alors particulièrement troublée par les discordes. On y voyait encore, en 1720, ces frères Bourguet, qui avaient voulu supplanter la Compagnie du cap Nègre en 1700. Ils n'avaient cessé de créer des ennuis aux consuls qu'ils espionnaient, mais ceux-ci n'avaient pu les faire embarquer pour la France, parce que les Puissances les soutenaient; en 1720. Dusaull se bornait à interdire toute relation entre eux et la nation⁽²⁾. Le sieur Simon Merlet, autrefois mêlé aux intrigues des Bourguet, plusieurs fois expulsé de la colonie, emprisonné deux ans à la requête de la Compagnie d'Afrique, en était devenu ensuite l'agent à Tunis: puis, resté simple marchand, continua à causer des désordres. Il finit par être rappelé en France, en 1732, pour avoir escroqué une somme d'argent à un autre négociant et avoir essayé d'échapper à la juridiction du consul. Tous ces brouillons étaient en relations avec le consul d'Angleterre et généralement au mieux avec les Puissances. Le bey prit la peine d'écrire à Maurepas pour protester contre le rappel de Merlet qui, disait-il, « a demeuré pendant plus de quarante années à Tunis et s'y est acquis une entière confiance de tous les négociants, musulmans et chrétiens, par sa droiture dans son commerce⁽³⁾. » Le consul Bayle (1717-23) ne cessa d'être en lutte avec la nation qui multiplia les plaintes sur « ses tyrannies et ses mauvais traitements » et se déclarait prête à abandonner l'échelle si cet agent était maintenu. Un seul des négociants, de Lestrade, était son ami: en 1723, deux des résidents, les frères Villet, furent assommés à coup de massue

(1) Dureau de la Malle. p. 81.

(2) Plantet. *Tunis*. II. n° 311.

(3) *Ibid.*, n° 229, 231, 554, 559, 561, 563.

par deux Turcs, en sortant de la maison du consul anglais ; on accusa de Lestrade de les avoir payés à l'instigation du consul. Maurepas fit faire, à ce sujet, une série d'enquêtes dont nous ne connaissons pas le résultat, mais le consul Bayle fut remplacé quelques mois après et son ami, de Lestrade, rappelé deux ans plus tard pour sa mauvaise conduite⁽¹⁾.

Outre ces discordes, très fâcheuses pour le commerce et le crédit de la nation, il est intéressant de rappeler deux conflits qu'elle eut avec des étrangers. Il n'y avait pas de Prêtres, ni de missionnaires français à Tunis qui pussent servir de chapelains au consul ou de curé à la nation⁽²⁾. Cet office était rempli par des capucins italiens, appartenant à la Congrégation de la mission qui, en leur qualité d'italiens, étaient naturellement protégés du consul de France et logeaient au fondouk. Il en était de même dans diverses échelles du Levant où les religieux italiens, par leur turbulence et même leur mauvaise conduite, étaient souvent un sujet de désagréments. C'est ce qui arriva à Tunis. En 1724, le nonce du Pape avait terminé l'une de leurs querelles avec la nation en informant Maurepas que la sacrée Congrégation avait révoqué le préfet de la Mission et la plus grande partie des missionnaires, et les avait remplacés par des religieux plus prudents et plus sages. Cette médiation ne servit guère, car un conflit beaucoup plus grave éclata en 1725.

Depuis 1715, il y avait un consul impérial à Tunis ; les religieux, sujets impériaux, pour lui complaire, firent chanter à la messe, en sa présence, l'Exaudiat en l'honneur de l'empereur et récitèrent l'oraison qui n'était dite auparavant que pour le roi de France. Le consul de France voulut leur faire des représentations, mais ils répondirent qu'ils étaient les maîtres dans leur église. La nation, considérant cette conduite comme injurieuse, voulait qu'on chassât du fondouk les quatre religieux italiens ; le consul se borna à leur faire rendre les ornements sacerdotaux et les clefs de la chapelle et, même il leur en rendit l'usage, après les avoir fait réprimander par leur supérieur. Mais, bien que le consul allemand n'allât plus à l'église, les

(1) Ibid., n° 327, 334, 335, 336, 337, 341, 346, 348, 351, 368. — de Saint-Gervais, second successeur de Bayle, a écrit, dans ses *Mémoires historiques*, de curieuses réflexions sur la « conduite d'un consul. » (p. 213-296).

(2) Depuis le départ des Lazaristes, en 1671.

capucins s'obstinèrent à réciter, après leur messe, une prière pour l'empereur et criaient deux fois, après l'avoir terminée *Viva Carlo sesto il nostro caro imperatore*. La nation française demandait à Maurepas que la Congrégation de la mission la débarrassât de ces capucins qui causaient des plaintes depuis trente ans, mais les capucins restèrent et ne se conduisirent pas mieux. En 1726, le consul Pignon, approuvé par Maurepas, expulsa les capucins du fondouk, leur retira les clefs de la chapelle et les déclara privés de la protection du roi. En 1730, de Saint-Gervais, successeur de Pignon, trouva les missionnaires disposés à rentrer sous la protection du roi et à servir de chapelains comme par le passé ; les supérieurs firent maison nette et remplacèrent encore les esprits brouillons par des sujets attachés à la France ; la nation française consentit à se servir de leur église comme paroisse, mais on ne put obtenir que la cour de Rome demandât officiellement que le roi les reprit sous sa protection. D'un autre côté, dès 1732, le consul écrivait à Maurepas que deux des capucins avaient une conduite scandaleuse ; leur supérieur était impuissant et lui-même n'osait sévir de crainte que ses moines libertins ne se fissent musulmans. La mésintelligence continuait, en 1736, car Maurepas autorisait le consul Gautier à faire dire la messe pour la nation à la chapelle Saint-Louis par un prêtre esclave⁽¹⁾.

L'autre conflit, non moins curieux, eut lieu, en 1716, avec le consul anglais. Celui-ci avait montré ses mauvaises dispositions vis-à-vis du commerce français en se hâtant de se rendre à Porto-Farina pour y acheter la cargaison d'un bâtiment français pris, malgré les traités, par un corsaire tunisien et dont la nation réclamait la restitution. C'était vouloir rendre cette restitution difficile et ce mauvais procédé causa une vive irritation. A la suite d'une délibération des marchands, le consul de France fit une ordonnance curieuse qui interdisait tous rapports avec les Anglais et les mettait en quelque sorte en quarantaine : « Voulant, disait-il, à l'instance des principaux négociants composant le corps de la nation française dans ce pays, témoigner notre

(1) Plantet, *Tunis*. t. II, nos 363, 385, 387, 389, 397, 401, 522, 529, 531, 577, 637. — La même année, cependant, les capucins, à la suite d'une querelle avec le bey, ayant été mis à la chaîne, le consul de France intervint en leur faveur et les fit passer au cap Nègre, pour leur éviter de nouvelles vexations. *Ibid.*, nos 641, 642, 643. — La chapelle Saint-Louis était dans le fondouk français ; les capucins avaient une église en dehors.

ressentiment... défendons, sous peine de désobéissance, à tous les Français résidant dans ce royaume, d'avoir affaire, directement ou indirectement, au sieur Lorenzo Ricardo, consul anglais, aux blanchisseuses du fondouk et du dehors de laver le linge de sa maison, et à notre boulanger de lui fournir du pain, comme aussi enjoignons au portier dudit fondouk de n'y laisser entrer aucun Anglais, sous les mêmes peines ci-dessus⁽¹⁾. » La correspondance ne nous apprend pas quelle fut l'issue de la querelle et si le consul anglais fut amené à résipiscence par l'attitude énergique des Français.

Mais la mésintelligence ouverte continua entre les deux nations, malgré la nouvelle politique suivie par le Régent. Le consul Bayle ayant négligé, contrairement aux usages, de rendre visite à Milord Vere, fils du duc de Saint-Alban, de passage à Tunis, celui-ci empêcha le consul anglais de visiter Dusault, envoyé du roi à Tunis en 1720 ; ce dernier, piqué, fit défense à la nation d'aller chez l'agent d'Angleterre. Le conseil de marine, considérant cette désunion comme préjudiciable au commerce, ordonna au consul de « rétablir la bonne intelligence qui doit exister entre les nations amies. En effet, quand le vicomte d'Andrezel, ambassadeur à Constantinople, passa à Tunis, en 1724, le consul d'Angleterre vint le voir. Mais, bientôt, les relations redevinrent très tendues : le consul, en 1727, rendait une nouvelle ordonnance par laquelle il défendait « à tout Français, de quelque sexe et condition qu'il fût, d'avoir aucun commerce, directement et sous quelque prétexte que ce pût être, avec le consul anglais, sous peine d'être puni comme traître à son prince⁽²⁾. »

A la fin de la période qui nous occupe, les relations devinrent, peu à peu, très aigres entre le bey et les Français. En 1735, Hossein ben Ali avait été renversé par son neveu Ali dont le règne fut loin d'être aussi favorable aux étrangers. « Si ce bey règne, écrivait le consul Gautier à Maurepas, ce pays est perdu. C'est un véritable Néron qui abhorre les chrétiens⁽³⁾. » A la première visite que lui firent les Français,

(1) Plantet. *Tunis*, t. II, n° 225.

(2) Ibid. nos 324 et 410: « sachant qu'il n'a pas tenu à lui que toute la nation française n'ait été écharpée par la canaille il y a peu de jours. »

(3) 14 novembre 1735. Plantet, *Tunis*, n° 634. — « Lorsqu'il a besoin de quelqu'un, il rampe totalement ; le lendemain, il devient furieux contre celui-là même qui lui a fait plaisir. Toutes les fois que je vais lui parler, il me dit qu'il sait faire la guerre et que nous sommes fort heureux qu'il ne nous l'ait pas déclarée. » 21 février 1737, *Ibid*, n° 651.

il avait signifié au consul de ne plus venir dans sa chaise roulante; il avait ajouté qu'il ne voulait pas voir non plus les marchands venir chez lui sur des charrettes couvertes et qu'il s'opposerait à ce que notre pavillon flottât sur la maison consulaire⁽¹⁾. Mais les autres consuls étaient traités de la même façon, et les sujets du bey n'avaient pas non plus à se louer de son humeur farouche⁽²⁾. Le bey témoigna ensuite des égards au consul Gautier et lui promit d'observer les traités ; son Kaznadar, ou trésorier, aimait beaucoup les Français et donnait à Gautier de bons avis. Pendant quatre ans, encore, la nation vécut assez tranquille.

Mais le bey ne pouvait parvenir à se rendre maître de la Régence; son cousin restait maître de tout le sud et était établi à Sousse. Ali demandait en vain que des vaisseaux du roi vinsent renouveler les traités, la cour attendait que la fortune eût décidé entre les deux compétiteurs⁽³⁾. Le bey pensait que la France favorisait son rival, qui, en effet, se déclarait ouvertement notre ami⁽⁴⁾ ; les bâtiments français qui continuaient à aller à Sousse lui étaient suspects. Sa mauvaise humeur s'accrut peu à peu contre la nation et lui fit abandonner les ménagements qu'il avait d'abord eus pour elle : « il ne recherche une occasion de mettre les Français à la chaîne » écrivait le consul, le 6 novembre 1739.

S'il faut en croire la tradition, qui se conserva à Tunis et qui fut recueillie, quarante ans après, par le voyageur Desfontaines, c'est une rivalité de femmes qui avait achevé d'aggraver la situation. « Le consul, raconte Desfontaines, avait une gouvernante qui, selon la voix publique, était sa favorite et le gouvernait ; cette belle se brouilla avec une Maltaise, de mauvaises mœurs si l'on veut, mariée avec un Français, cuisinier d'un négociant de la nation. Cette Maltaise, proscrite par son mari, fit, de l'aveu de ce dernier, un voyage à Livourne avec un capitaine anglais », puis revint à Tunis à la fin de 1738. Le consul, par complaisance pour sa gouvernante, voulut la faire embarquer de force sur un bâtiment français comme femme de mauvaise vie. La Maltaise obtint la protection du Kaznadar qui ne put obtenir

(1) *Ibid*, n° 634.

(2) « Le bey qui a usé jusqu'ici envers ses sujets de cruautés inouïes, a fait étrangler Sta Mourat, le Turc le plus respectable de la Régence. » 10 novembre 1736. n° 646.

(3) Maurepas à Gautier, 8 janvier 1738 *Ibid*, n° 665.

(4) *Ibid*, nos 652, 659, 660.

sa grâce et la fit prendre de force⁽¹⁾. Gautier perdit ainsi par sa faute le meilleur appui auprès du bey. Au début de 1740, celui-ci voulut exiger, malgré l'usage établi, que le consul lui baisât la main quand il venait au Bardo, comme ceux des autres nations. Sur le refus de Gautier de s'assujettir à pareille innovation, il lui défendit de se présenter devant lui, et la nation y répondit en délibérant de suspendre le commerce de l'échelle. Il est vrai que cette mesure ne fut pas approuvée par la cour, car les négociants de Marseille, au courant sans doute de la conduite de Gautier, firent savoir au ministre que « la mauvaise humeur du bey n'avait que le consul pour objet », mais les choses allèrent de mal en pis. En juin 1740, les députés de la nation étant allés protester au Bardo contre une innovation, furent traités de juifs, de chiens, de canailles et mis à la porte du palais par les hommes de garde⁽²⁾.

Au même moment, le consul d'Angleterre, que le bey avait voulu faire embarquer en 1737, était mis aux arrêts dans sa maison ; le consul de Hollande, très attaché au bey cependant, subissait une avanie de 6000 sequins, et le drogman du consul de Suède recevait 500 coups de bâton⁽³⁾. Mais le bey multiplia bientôt les mauvais traitements contre les Français⁽⁴⁾ et finit par se décider, en 1741, à une rupture ouverte, la dernière entre la France et Tunis. Les conséquences devaient en être funestes pour notre commerce, puisqu'elle allait amener la disparition du cap Nègre.

La paix avait été maintenue avec Tripoli, grâce aux visites, renouvelées de temps en temps, des mêmes vaisseaux du roi qui avaient passé auparavant à Alger et à Tunis. De leur côté, les Tripolitains avaient fait passer à Marseille plusieurs envoyés, tantôt pour venir chercher des esclaves, tantôt, en 1696-97⁽⁵⁾, pour porter au roi une lettre du dey l'assurant de son désir de maintenir la paix, tantôt, en 1701, pour réclamer un nouveau consul. Delalande, cousin de Dusault, semblait d'abord avoir réussi auprès des Puissances. Même, il avait pu, en 1699, signer avec le dey une convention portant que tous les sujets des princes catholiques romains, qui viendraient négocier à Tripoli,

(1) Dureau de la Malle, t. II, p. 243-247.

(2) Plantet, nos 683, 688, 689.

(3) *Ibid.*, nos 661, 688, 690.

(4) *Ibid.*, nos 694, 695, 696, 697, 705.

(5) *Aff. étrang. Mém. et doc. Alger*, t. XII, fol. 283-84, 300, 309-311 : Extraits de la corresp. de Pontchartrain, au sujet des envoyés de Tripoli. *Ibid. Tripoli*, 1642-98 : réponse de Pontchartrain au dey de Tripoli, 19 juin 1697.

se mettraient sous la protection de la France ; les consuls Poullard et Expilly obtinrent, en 1710 et 1712, la confirmation de ce privilège⁽¹⁾. Mais, en 1701, Delalande se brouillait avec le nouveau dey, « un diable enragé qui cherchait tous les moyens de rompre avec nous⁽²⁾ », et l'envoyé de celui-ci demandait le retour de l'ancien consul. Lemaire se félicitait peu après de l'accueil qu'il avait reçu et de la situation de la nation.

« Après l'heureux avènement de Calil bey, écrivait-il en 1702, je commençai par établir la maison du seigneur dans la consulaire.... je demandai ensuite au bey d'arborer l'étendard de France sur sa maison, ce qu'il m'accorda, me faisant observer qu'il ne l'accorderait qu'à moi... j'ai rabaissé l'orgueil du consul anglais au point que je souhaitais... J'ai profité de ses bonnes grâces pour établir l'honneur de la nation au point que je désire quelle reste toujours. Elle est libre comme dans Marseille⁽³⁾. » Le successeur de Lemaire écrivait à son tour, en 1708 : « Calil pacha m'a fait un honneur sans exemple... il m'a fait asseoir à côté de lui sur son trône en plein divan et le consul anglais a fait son compliment debout et est parti... le raix commandant de la marine sort de me faire visite, ce qui ne s'était point encore pratiqué⁽⁴⁾. »

En 1705, le bey Calil faisait part à Louis XIV de ses succès contre les Tunisiens, et Pontchartrain lui répondait en le félicitant de les avoir contraints de lever le siège de Tripoli avec des pertes considérables⁽⁵⁾. Dusault vint, en 1720, renouveler, comme à Tunis, le traité qu'il avait négocié lui-même en 1693. Laugier de Tassy écrivait quelques années après : « Il y a cette différence entre les deux états de Tunis et de Tripoli que celui de Tripoli est plus exact observateur des traités et qu'il ne manque jamais de punir sévèrement ceux de ses sujets qui osent les violer. Il est difficile de juger si cette conduite procède

(1) Arch. nat. marine. B7, 534. Ratifications du 1er déc. 1701 et 1er sept. 1712.

(2) Lettre du consul à la chambre. 25 novembre 1701. AA, 547. — Aff. étrang. Tripoli 1699-1707 : Correspondance de Delalande. — Cf. Arch. de la chambre. CC, 156 : *Relation de la rébellion de la taïffe de Tripoli*. Delalande raconte comment a été renversé « Mehemet dey pacha, après quinze ans de règne, homme dont la clémence a été plus grande que la justice... en un mot, qui peut être cité comme un prodige de bonté en Barbarie. »

(3) Arch. de la chambre. AA, 547.

(4) Ce consul se brouilla, il est vrai, avec Calil, en 1709 ; mais, le bey avant été renversé, il écrivit que son successeur lui faisait mille civilités. AA, 547. — Les Anglais avaient en vain essayé de tirer parti de leurs victoires pour ruiner notre influence.

(5) 4 mars 1705. — V. Longues lettres du consul Lemaire (14 et 17 septembre 1704) au sujet de l'expédition des Tunisiens contre Tripoli. Aff. étrang. Tripoli, 1699-1707.

de la probité ou de la faiblesse de ce peuple. Quoi qu'il en soit, cette exactitude est d'une grande conséquence pour la navigation des Européens⁽¹⁾. » Pourtant une dernière guerre éclata encore, en 1728, et M. de Grandpré, à la tête d'une escadre de 8 vaisseaux de guerre, vint inutilement réclamer le châtement des corsaires qui ne cessaient de violer la paix. La ville subit un nouveau bombardement qui ne lui fit pas moins de mal que celui de 1683. Trois ans après, le voyageur Tollost constatait qu'il y avait « quantité de maisons entièrement ruinées, des pans de murs abattus, en un mot beaucoup de dégâts. » Il avait même été question d'un débarquement de troupes et d'une destruction complète de Tripoli. Notre ambassadeur à la Porte, le comte de Ville-neuve, avait négocié à ce sujet et rencontré de vives difficultés⁽²⁾. Les Tripolitains se hâtèrent, en 1729, de prévenir de nouvelles représailles en sollicitant une suspension d'armes qui aboutit à la conclusion d'un traité de paix centenaire, signé le 9 juin par le chevalier de Gouyon, capitaine de vaisseau, et par Pignon, consul de France à Tunis⁽³⁾.

Les Tripolitains acceptaient des conditions très dures. Ils renouvelaient les garanties déjà accordées au commerce par les traités précédents et s'engageaient, en outre, à payer 20.000 piastres sévillanes, en dédommagement des prises qu'ils avaient faites depuis 1720, à restituer tous les esclaves et même à fournir une rançon pour ceux qui auraient été envoyés dans les états d'Alger, de Tunis, ou ailleurs. A l'avenir, leurs vaisseaux marchands ne pourraient naviguer que munis de certificats du consul de France joints à la Commission du bey, sous peine d'être arrêtés et traités comme forbans. Enfin, au traité était annexée la même formule humiliante de demande de pardon, signée par toutes les Puissances, qui avait été imposée l'année

(1) *Hist. des États Barb.* t. II, p. 189. — En 1714, le sultan perdit toute autorité à Tripoli, il renonça à y envoyer un pacha et, peu après, il consentit à reconnaître le beylik de Tripoli comme héréditaire dans la famille d'Ahmed Caramanli qui s'était emparé du pouvoir : cette famille le garda 120 ans. La Primaudaie : *Le littoral de la Tripolitaine*, p. 213.

(2) V. Arch. nat. marine, B7, 295, diverses pièces au sujet des affaires de Tripoli en 1728-29 : Relation de la visite que j'ai faite au capitain pacha, le 29 mars 1729. — Cf. Alb. Vandal, p. 95-105.

(3) V. Plantet. *Tunis*, t. II, n° 485, 486, 488, 489, 493. Trois ambassadeurs de Tripoli, envoyés en France, étaient passés par Tunis. Ils avaient ordre d'obtenir la paix à quelque prix que ce fût.

précédente aux Tunisiens⁽¹⁾. Quant au commerce, une des clauses stipulait qu'aucun privilège ne serait accordé à une autre nation, à moins qu'il ne devint aussitôt commun à la nation française.

Il semble que la leçon servit aux Tripolitains ; le commerce du Levant y gagna plus de sécurité, mais l'échelle de Tripoli resta sans importance, sauf pour les bâtiments caravaniers de Marseille, qui continuaient à prendre des chargements dans les divers ports de la régence pour le Levant, notamment à Derne et à Bengazy où deux vice-consuls français étaient établis pour les protéger. Quand la guerre éclata, en 1728, les Tripolitains s'emparèrent, malgré les traités, de tous les bâtiments français en chargement dans leurs ports : il y avait une tartane à Tripoli, montée par 9 hommes, un pink à Mezurate, monté par 12 hommes, un pink à Bengazy, deux autres à Razatin ; tous ces bâtiments avaient été affrétés par des Tripolitains⁽²⁾. Mais Marseille ne recevait qu'à de rares intervalles des marchandises de Tripoli. Sans cesse les consuls répétaient dans leurs lettres que le pays n'offrait aucune ressource, qu'il était réduit à une extrême misère⁽³⁾. En mai 1717, le consul adressa un état des bâtiments qui avaient chargé pour cette ville, depuis le mois de septembre 1711 ; ce document ne faisait mention que de quatre bâtiments ; encore

(1) Archives de la Chambre de Commerce CC. 156. — Deux ans après, le chef d'escadre Duguay-Trouin vint avec le marquis d'Antin pour assurer l'exécution du traité. V. la relation du voyageur Tollot. p. 98 et suivant. — Cf. Journal de la Condamine. Bibl. nat. mss. fr. 11333, p. 116-117 et 109-110 : « Les Tripolitains, dit la Condamine sont généralement de bonnes gens. Ils sont plus polis, ainsi qu'à Tunis, beaucoup plus polis et plus affectueux que ceux d'Alger ; mais cela doit surprendre moins de la part des Tunisiens à qui nous n'avons point fait de mal, au lieu que nous avons bombardé Tripoli plusieurs fois et tout récemment en 1728. Il m'est arrivé de causer de ce bombardement avec des marchands maures et même avec des Turcs ; mais, au lieu d'en paraître irrités, ils se contentaient de hausser les épaules et montraient froidement les ruines causées par nos bombes comme une chose à laquelle ils n'avaient pris aucune part. »

(2) État des bâtiments arrêtés dans les ports de Tripoli, 8 novembre 1728. CC. 156. — Le vice-consul de Bengazy était établi « tant pour le bien du commerce que pour tirer de ce pays des chevaux que S. M. souhaite avoir pour ses écuries. » Lettre de Maurepas à la Chambre, du 8 février 1730. AA, 32.

(3) « Les pauvres bâtiments caravaniers ne trouvent point de fret par la misère du pays », 21 mai 1703. — « Ce pays est réduit aux abois et à la dernière extrémité », 10 janv. 1706. — « Cinq ans de peste, de guerre et de famine ont presque dépeuplé le pays », 14 novembre 1707. — « La misère est extrême ici, on y est dans une espèce de famine. » AA, 547.

n'avaient-ils presque rien pris à Tripoli : quelques cuirs, un peu d'huile et deux chevaux pour le comte de Toulouse⁽¹⁾.

Les archives de la Chambre de Commerce de Marseille renferment une série de tableaux de statistiques très précieux qui contiennent, presque sans lacune, à partir de 1700, la liste des bâtiments venus chaque année à Marseille de chacune des échelles, avec leurs chargements. Malheureusement, les arrivages, de Barbarie y figurent en bloc, sans que la part d'Alger, de Tunis et de Tripoli y soit spécifiée. Pendant les quarante premières années du XVIII^e siècle, les importations de Barbarie n'atteignirent jamais 1.000.000 de livres ; une seule fois, en 1720, elles dépassèrent 900.000, deux fois seulement, en 1700 et en 1736, elles s'élevèrent au-dessus de 800.000 ; 29 fois, en 40 ans, elles furent au-dessous de 500.000 livres ; en 1714, on les vit tomber à 139.000 livres, à 44.000 en 1722⁽²⁾. Ainsi, les relevés des importations, faits par la Chambre de Commerce, confirment ce que nous apprennent la correspondance ou les mémoires du temps sur le peu d'importance du commerce de la Barbarie. La moindre des grandes échelles du Levant envoyait chaque année plus de marchandises à Marseille qu'Alger, Tunis et Tripoli ensemble. Il est vrai que les chiffres ci-dessus doivent être attribués, pour la plus grande part, à la seule échelle de Tunis.

D'après les mérites statistiques, les huiles, les blés et les laines étaient les articles d'importation de beaucoup les plus importants ; puis venaient les cuirs, la cire, l'orge, les fèves, les dattes, les éponges, les plumes d'autruches et quantité d'articles secondaires⁽³⁾.

(1) Archives de la Chambre, CC, 156. — Savary, même dans la 2^e édition de son dictionnaire (1741), transcrit de vieux renseignements antérieurs à 1680, puisqu'il dit qu'il n'y a pas de consul de France à Tripoli (p. 130). D'après lui, les Vénitiens et les Génois faisaient le plus de commerce dans cette ville (p. 365).

(2) II, 13. — Le nombre des bâtiments qui apportèrent ces chargements varia de 73 en 1700 à 7 en 1722, mais plus ordinairement de 20 à 40.

(3) Valeur des marchandises venues de Barbarie en 1700 : huiles, 390.000 liv. ; blé, 191.000 ; laines, 135.000 ; cire, 31.000 ; fèves, 19.000 ; cuirs, 15.000 ; orge, 13.500 ; amandes, 12.000 ; éponges, 12.000 ; plumes, 2.000 ; dattes, 1.200 ; riz, 1.500 ; escayolles, 1.700 ; saffranons, suif, sené, peaux de chevreau, basanes, lin, légumes, gomme laque, filozelle, crin, barrilles, au-dessous de 1.000 livres. Archiv. de la Chambre, II, 13.

CHAPITRE XII

LES ÉCHELLES DE BARBARIE AU DÉBUT DU XVIII^e SIÈCLE

II. — LE MAROC.

Décadence de l'influence et du commerce français (1701-1757).

Les échelles du Maroc, Salé et Tétouan, quoique considérées comme faisant partie de la Barbarie, avaient continué d'avoir une existence à part, puisque la Chambre de Commerce de Marseille n'avait sur elles qu'une juridiction fort mal déterminée⁽¹⁾ et ne percevait pas, sur leur commerce, les droits établis dans les autres échelles du Levant et de Barbarie. D'un autre côté, leur histoire avait suivi une marche tout opposée ; tandis que la situation des Français s'était améliorée dans le reste de la Barbarie, elle n'avait fait que se gêner de plus en plus au Maroc, où leur commerce était tout à fait prépondérant et prospère vers 1700.

Depuis le résultat infructueux de l'ambassade de Benache, l'influence française n'avait fait que décliner au Maroc. En 1701, le duel avait recommencé entre Louis XIV et les deux autres grandes puissances maritimes. Muley Ismaël en resta de nouveau le spectateur attentif, attendant que le sort des armes eût décidé pour se prononcer lui-même et offrir son amitié au vainqueur, penchant d'un côté ou de l'autre, suivant les alternatives de succès des adversaires.

Cependant, les revers et la décadence évidente de notre marine diminuèrent bientôt notre prestige. Leurs avantages sur mer, l'occupation de Gibraltar qui les rendait à la fois menaçants et utiles, la présence constante de leurs flottes dans les parages du détroit augmenta

(1) Les marchands la reconnaissaient parfois, en cas de besoin ou de conflit avec leurs consuls. Ainsi, ceux de Salé écrivaient à la Chambre (16 juin 1703, 10 février 1708) pour lui demander de régler l'entretien de leurs prêtres (Pères de la mission d'Espagne) et de leur église ; ils avaient fait à ce sujet un accord avec le consul Périllie que celui-ci ne voulait plus exécuter. Chaque bâtiment français payait 4 piastres pour « l'entretien de la cire et autres nécessités de l'église. » AA, 560.

celui des Anglais. De plus, ceux-ci étaient devenus les adversaires des Espagnols, tandis que Louis XIV, voulant mettre son petit-fils sur le trône de Madrid, ne pouvait plus être un allié aussi utile de Muley Ismaël, dont l'un des grands projets était l'expulsion des Espagnols de son empire et la prise de Ceuta.

En 1701, nous n'avions plus de consuls au Maroc depuis près de deux ans. Les Estelle et Périllié, qui avaient représenté le roi, agissaient à la cour pour recevoir de nouvelles provisions et aller occuper les postes de Salé et Tétouan⁽¹⁾. Les Estelle remportèrent et furent de nouveau consuls, le 30 mars 1701 : le père, à Tétouan, le fils, à Salé. Mais, quelques mois après, Estelle le père était renvoyé de Tétouan par l'alcaïde Ali ben Abdalla sous prétexte qu'il était trop vieux, en réalité, disait son fils, parce qu'il pensait qu'un jeune consul serait plus dévoué à ses volontés. Les Estelle, étant décidément mal vus au Maroc, furent aussitôt remplacés, à Salé par Périllié leur rival, à Tétouan par le sieur de Vatry⁽²⁾. Les Français n'avaient jamais été nombreux dans cette dernière place : « Il n'y a ici, écrivait le nouveau consul en 1703, que deux maisons de Français dont l'une est catholique, deux d'Anglais, et autant de Grecs et d'Arméniens, avec 2000 juifs qui sont autant de mobiles de tous les achats et ventes. » A Salé résidaient au moins neuf marchands, dont plusieurs étaient à la tête de maisons importantes⁽³⁾.

Au début de la guerre de Succession, la cour de France se faisait illusion sur l'issue des opérations militaires et, malgré la lutte formidable qu'elle engageait en Europe, elle eut des velléités de contraindre les Marocains à la paix par une démonstration navale.

(1) V. Mémoire de Périllié touchant le négoce du Maroc, pour faire voir la conséquence qu'il y a de maintenir ce commerce sans l'interdire, 21 décembre 1700. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 249-251. — Mém. d'Estelle à Maurepas concernant les moyens les plus sûrs pour rendre le roi de Maroc plus traitable. 1er fév. 1702. Ibid. t. III, fol. 195-201.

(2) V. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I. *Inventaire de Lafflard* : provisions du 30 mars 1701, du 21 décembre pour Périllié ; lettre du 13 janv. 1702. — Plusieurs lettres des marchands de Tétouan (7 juin, 1er novembre, 20 décembre 1701) montrent qu'ils désiraient, comme l'alcaïde, un consul plus jeune. Arch. de la Chambre de Commerce de Marseille, AA, 560.

(3) Une attestation des marchands français, de 1703, est signée des noms de Gautier, Roux, J-B. Brouillet, Patrice Morgan, Etienne Pillet, Godefroy et Merlin, Mercier, J. Leyton. A une réunion de la nation du 27 décembre 1704 assiste, en outre, le marchand Chappedeleine. Aff. étrang. Maroc, 1700-1708. — Lettre de de Vatry, 13 juillet 1703, Ibid.

Pointis recevait une lettre du ministre pour aller attaquer Salé et la Mamore et le hardi marin considérait le succès de l'attaque de Salé, qu'il proposait, comme infaillible⁽¹⁾. Mais la pénurie financière et la tournure que prit bientôt la guerre ne permirent pas de poursuivre de tels projets.

Il était bien difficile d'essayer de renouer une négociation sans compromettre le nom du roi. Cependant, la cour ne voulut pas renoncer à tout espoir de paix. Elle eut recours aux pères rédempteurs des ordres de la Merci et de la Trinité. Les pourparlers, engagés par eux pour une simple rédemption d'esclaves, permettaient de ne pas rompre complètement les négociations depuis si longtemps entamées et souvent si près d'aboutir. Peut-être pouvaient-ils même conduire à la paix, si les conjonctures et les dispositions de Muley Ismaël devenaient plus favorables. Alors fut engagée, pour le rachat des esclaves, une interminable négociation, plusieurs fois rompue et reprise, dont il est bien difficile de démêler les fils embrouillés.

Muley Ismaël témoignait des meilleures intentions. Il s'était hâté, au mois d'août 1703, d'envoyer des passeports pour les pères rédempteurs. Il avait enfin accordé l'exequatur au consul Périllié qu'il avait fait venir à Méquinez, en janvier 1704 ; il l'avait accueilli très favorablement et lui avait assuré qu'il ne désirait que la paix. Il avait, d'ailleurs, écrit à Louis XIV une lettre amicale et flatteuse :

« Votre petit-fils, Philippe, roi d'Espagne, nous a écrit pour faire la paix ; nous lui avons écrit qu'il n'y aurait point de négociation entre lui et moi, à moins que V. M. n'en fût le médiateur, parce que vous êtes un prince plein de sagesse et le plus grand roi de la chrétienté et que, quand nous aurons contracté avec vous un traité sincère ou quand vous l'aurez conclu avec nous, aucun de votre conseil ne vous oserait contredire parce que vous êtes leur maître absolu et souverain⁽²⁾. »

Mais, des influences rivales, dans l'entourage du sultan, embrouillèrent à plaisir la situation. Deux hommes surtout se partageaient alors la faveur de Muley Ismaël : l'alcalde Ali ben Abdalla, « gouverneur de Tanger, Tétouan et des provinces des Algarves et de Ceuta »,

(1) *Inventaire de Lafflard*. lettre du 1er Janv. 1702. — Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II : Mémoire de Pointis, janv. 1702, fol. 258-263.

(2) 17 janvier 1704. Arch. nat. marine, B7. 223, p. 204-205, Cf. P. 206-209. — V. *Invent. de Lafflard*, lettres de 1703 et 1704.

l'amiral Benache, dont le crédit était devenu chancelant, au détriment de l'influence française. Tous deux se disputèrent l'honneur et surtout les bénéfices de la conduite de la négociation ; ils intriguèrent de toute leur force pour la faire échouer quand ils ne la dirigeaient pas ; ils firent alternativement les promesses les plus alléchantes aux Français, pour les engager à les prendre comme intermédiaires.

Du côté des Français éclatèrent aussi de fâcheux dissentiments. Périllié, consul de Salé, appuyé par le négociant Pillet, huguenot très influent et très remuant, voulait qu'on négociât à Méquinez avec Benache. Les pères rédempteurs, après un premier échec à Méquinez, soutinrent avec le nouveau consul de Tétouan, le sieur de la Magdelaine, que la négociation serait mieux conduite à Tétouan, par l'intermédiaire de l'alcaïde Ali. La mésintelligence alla jusqu'à les faire porter de vives accusations contre le consul Périllié. Dusault, le vieux négociateur, si souvent employé à Alger et à Tunis, les soutenait à la Cour.

Il semble de nouveau que le grand obstacle fut de fixer les conditions du rachat. Les anciennes discussions recommencèrent, sans qu'on pût jamais s'entendre, et toutes les combinaisons furent proposées de part et d'autre sans succès. Si les rédempteurs demandaient à quel prix ils pourraient racheter les esclaves, on leur répondait qu'ils devaient savoir « que le roi avait fait un vœu et un serment solennel de ne donner la liberté à aucun esclave chrétien, qu'ainsi ils n'avaient qu'un seul parti à prendre, qui était de faire un échange des esclaves français avec les Maures qui étaient aux galères de France. » S'ils proposaient alors de faire l'échange tête pour tête, même en donnant une somme d'argent en plus, on exigeait que trois Maures fussent rendus pour un Français ; encore insinuait-on que c'était là une concession « tirant à conséquence pour les Espagnols qui donnaient six Maures et plus pour un de leur nation. » Les rédempteurs allèrent jusqu'à offrir deux Maures pour un chrétien et 100 livres pour les ministres de Mouley Ismaël, par tête d'esclave délivré⁽¹⁾.

En réalité, Muley Ismaël ne cherchait que des moyens dilatoires. Outre qu'il y était poussé par les influences contraires de ses conseillers, son désir était d'attendre les événements, sinon l'issue définitive de la guerre européenne. De plus, sa tactique de rompre à moitié les négociations, pour les renouer peu après, lui valait le

(1) P. Busnot, p. 26-27.

renouvellement de ces riches cadeaux dont il était si avide. C'est ainsi que la négociation, commencée en 1704, fut prolongée jusqu'en 1712 à travers une série de péripéties. Tantôt les Français eurent l'espoir de faire une rédemption générale suivie de paix ; tantôt, découragés, ils bornèrent leur ambition à un rachat partiel.

Partis par Madrid et Cadix au mois de mai 1704, les Pères rédempteurs allèrent d'abord à Méquinez où le consul Périllié les assista dans leur négociation. Ils furent bien reçus et leurs présents satisfirent Muley Ismaël qui leur montra sa reconnaissance en leur faisant rendre une douzaine d'esclaves « qu'il donna ordre à Benache de choisir entre les plus vieux et les plus faibles. » Mais il exigeait trois Maures pour un Français, les Pères revinrent à Cadix, au début de 1705, attendre des instructions de la cour pour répondre à cette exigence.

Benache fit bientôt de nouvelles ouvertures au consul Périllié, auquel il écrivait, en septembre 1705 : « Tout ce que vous aurez besoin du roi mon maître, je vous le ferai obtenir⁽¹⁾. » Pillet, négociant de Salé, partit alors pour Méquinez pour renouer la négociation et Périllié y retourna lui-même en 1706, mais les rédempteurs voyant qu'ils n'avançaient à rien par cette voie s'adressèrent à l'alcaïde Ali ben Abdalla à Tétouan. Celui-ci reçut leurs propositions « avec d'autant plus de joie qu'il avait appris avec indignation que Benache et l'Andalous, ses ennemis jurés, s'étaient attiré une affaire qui devait passer par ses mains. » L'alcaïde donna les plus belles espérances et se montra fort coulant pour les conditions d'une rédemption générale ; Périllié recevait de la cour l'ordre de quitter Méquinez et de ne plus se mêler de rien, pour ne pas compromettre le succès. Mais l'alcaïde s'étant rendu, en 1707, à Méquinez pour faire approuver sa négociation par son maître, fut fort mal reçu parce qu'il ne lui offrit pas un présent assez beau. Il y avait deux ans qu'il n'était pas venu à la cour et ses ennemis avaient fait croire à Muley Ismaël qu'il avait amassé des millions de guinées par son commerce avec les Anglais de Gibraltar. D'après Périllié, l'alcaïde ayant échoué aurait alors travaillé à traverser Benache qui, de nouveau, s'intéressait à la négociation, tout était donc rompu une seconde fois à la fin de 1707.

(1) Arch. nat. marine, B7, 223, lettre du 29 septembre 1705 ; cf. lettre du 25 août au même.

Les Pères rédempteurs allaient quitter Cadix pour revenir en France, quand ils reçurent des lettres du marchand Pillet leur apprenant qu'il avait presque conclu un traité de rachat général avec le roi par l'intermédiaire d'un alcaïde nommé Gazi ; il venait de conclure et d'exécuter un traité semblable pour les esclaves génois. A ces lettres étaient joints des passeports du roi pour les rédempteurs. Ceux-ci avisèrent la cour qui les autorisa à se servir de l'intermédiaire du huguenot Pillet. Arrivés à Salé, ils reçurent des lettres de Méquinez qui témoignaient toutes de l'impatience du roi de les revoir. Les Pères partirent donc une seconde fois de Salé pour Méquinez, le 25 juillet 1708, le consul Périllie à leur tête, et accompagnés des marchands de la nation, Pillet, Justamon, Soulard, Leyton, Mane, Leblanc. Mais, Muley Ismaël, après avoir reçu leurs présents⁽¹⁾, ne voulut rien leur accorder; il finit par leur dire qu'il avait juré au Père franciscain, supérieur de la mission espagnole de Méquinez, de ne rendre aucun esclave, de quelque nation que ce fût, sans la médiation du cardinal Porto Carrero. Benache et l'Andalous, rivaux de l'alcaïde Gazi, avaient tout fait pour faire échouer les Pères et finirent par venir leur signifier l'ordre de sortir immédiatement de Méquinez, sous peine d'être brûlés vifs. Les Pères étaient de retour à Cadix à la fin de 1708, et ce troisième échec paraissait complètement décourageant.

Aussi, ne serait-on pas médiocrement étonné de voir que, quelques mois après, Muley Ismaël faisait de curieuses avances à Louis XIV, si l'on n'était habitué aux singuliers revirements et aux détours de la politique marocaine. En avril 1709, Benache annonçait à Périllie que son maître avait écrit à la reine d'Angleterre pour la menacer d'empêcher les Anglais de passer par le détroit. Muley Ismaël écrivait à Louis XIV, le 21 juillet, pour lui offrir le secours de ses troupes, cavalerie et infanterie, contre la maison d'Autriche ; si le roi voulait lui envoyer un ambassadeur ou un rédempteur, il traiterait cette affaire avec lui, en même temps que le rachat des esclaves⁽²⁾.

Quelles étaient les vraies intentions du souverain marocain ? Fut-il entraîné par un mouvement de générosité, par cette sympathie

(1) Ils consistaient en un diamant du prix de 600 piastres, une émeraude, un topaze, trois colliers de perles, une pièce d'écarlate et une pendule d'Angleterre, le tout valant 2200 piastres.

(2) Benache écrivait à Ponchartrain, le 29, dans le même sens et réclamait *une prompte réponse*. *Inventaire* de Laffilard.

qu'on lui a prêtée pour Louis XIV et pour la France ? Craignait-il, comme le pense Thomassy, le voisinage des Autrichiens en Espagne ? Voulait-il faire impression sur les Anglais, qui semblaient définitivement l'emporter dans la lutte, pour avoir une bonne paix avec eux ? Ou bien son but était-il tout simplement de décider la cour de France, par une avance aussi nette, à renouer la négociation rompue et d'obtenir de nouveau des présents ?

Quoi qu'il en soit. Pontchartrain ne crut pas devoir négliger ces avances. Il écrivait, au marquis de Torcy sans doute, le 9 juin 1710 :

« Le roi aurait résolu d'attendre une conjoncture plus favorable... mais il m'a ordonné de suivre cette ouverture et de me servir du prétexte de répondre à la lettre que le roi de Maroc lui a écrite... L'esprit dans lequel S. M. veut que la réponse soit faite est de répondre légèrement et sans aucune précision à ce que ce prince marque et seulement pour le disposer à un traité pour le rachat des esclaves. » Dans cette lettre, le roi acceptait le principe d'une somme d'argent à verser : « nous renverrons de notre part ceux de vos sujets qui se trouveront sur nos galères et, quoique nous voulions bien leur accorder gratuitement leur liberté, nous consentirons que les religieux trinitaires paient, pour celle des Français, les sommes dont il aura été convenu avec ceux des ministres de V. M. qu'elle commettra pour en traiter. Nous serons bien aise que cette première convention ouvre la porte à d'autres traités encore plus importants⁽¹⁾. »

Mais, suivant les conseils des Pères rédempteurs, qui avaient conféré avec Dusault sur la situation et attribuaient leurs déboires à la fois à Périllié, à Pillet et à Benache⁽²⁾, le ministre décida de ne pas répondre aux ouvertures de celui-ci. On s'adressa une seconde fois à l'alcaïde Ali ben Abdalla qui, de son côté, avait aussi fait des avances au début de 1709⁽³⁾. Le consul de Tétouan, de La Magdelaine, eut une série de conférences avec l'alcaïde, dans le courant de 1710, et prépara avec lui un projet d'accommodement, qu'il porta à Muley Ismaël dans un voyage à Méquinez, en 1711. Tout semblait marcher à souhait; l'empereur écrivit à Louis XIV, le 28 juillet 1711, qu'il désirait

(1) 3 juillet 1710. Aff. étrang. Maroc, 1709-1712.

(2) L'inventaire de Lafflard signale un mémoire très détaillé et curieux de Dusault et des rédempteurs à ce sujet, en date du 5 février 1710.

(3) Lettre de l'alcaïde à Pontchartrain. 19 janv. 1709 : « Si vous voulez que nous nous employions encore pour cette affaire (le rachat des esclaves), vous n'avez qu'à nous en écrire ». Réponse de Pontchartrain, 9 juillet 1710. Aff. étrang. Maroc, 1709-1712.

confirmer la paix, l'union et l'amitié entre les deux empires et qu'il donnait pleins pouvoirs à ce sujet et pour le rachat à l'alcaïde Ali. Celui-ci paraissait alors au comble de la faveur ; Benache, pris et fait esclave par les Hollandais, venait de mourir et l'alcaïde avait été nommé « seul chef et ministre pour les affaires de la mer ». Ali était revenu de Méquinez avec vingt esclaves français ; dès que les Pères rédempteurs seraient arrivés à Cadix avec vingt esclaves Maures et les fonds nécessaires pour payer les 300 piastres stipulées par tête d'esclave et les présents obligatoires, il s'engageait à faire venir tous les esclaves français.

Les rédempteurs reçurent donc l'ordre d'aller prendre les vingt-deux Maures qui se trouvaient sur les galères et de s'embarquer pour Ceuta, dont l'armée marocaine faisait le siège. Partis de Marseille le 29 octobre 1711, les Pères étaient à Cadix le 10 février 1712, à Ceuta le 17 mars. Ils devaient agir avec La Magdelaine nommé récemment consul de Salé, en remplacement de Périllié destitué, et avec Bonnal, le nouveau consul de Tétouan. Mais un malentendu gâta complètement la situation. Les Pères refusèrent de livrer les 22 Maures qu'ils amenaient contre les 20 Français de l'alcaïde, avant que tous les autres esclaves ne fussent arrivés de Méquinez, ainsi qu'il avait été convenu. L'alcaïde, mis dans un cruel embarras parce qu'il avait annoncé à son maître l'arrivée des Maures délivrés, entra dans une violente colère et s'en prit aux consuls avec lesquels il avait négocié. « Il fit mettre La Magdelaine à la chaîne et l'y laissa six jours, posté dans une étable à tous les vents et cela en hiver au camp de Ceuta, sans même vouloir qu'on lui apportât rien pour le coucher, ni pour le couvrir. »

Les Pères avaient cru devoir suivre à la lettre leurs instructions et en référer à la cour, mais on les accusa, non sans raison, de maladresse. Pontchartrain leur écrivit, le 26 avril, de satisfaire à la demande de l'alcaïde en leur disant que le roi était fort fâché et qu'il leur imputerait l'affront fait à son consul. Cependant, conformément à ces ordres, l'échange des vingt esclaves ayant été fait, l'alcaïde paraissait apaisé. Les Pères, retirés à Cadix, attendaient l'effet de nouvelles négociations entamées par La Magdelaine pour retirer encore trente ou quarante esclaves. Mais l'alcaïde fut bientôt encore violemment indisposé contre les Pères et contre le consul Bonnal qu'il accusait de les conseiller⁽¹⁾.

(1) Il paraît qu'ils avaient gardé les deux esclaves les plus considérables, deux capitaines corsaires alliés de l'alcaïde, pour obliger les Marocains à rendre un plus grand nombre de Français.

Celui-ci, ayant appris que l'alcaïde avait donné l'ordre de l'assassiner, s'enfuit à Malaga au mois de juillet. Les Pères quittèrent Cadix le 5 septembre avec leurs vingt esclaves, n'attendant plus rien de leur négociation⁽¹⁾.

Dès lors, la situation des Français au Maroc devint de plus en plus mauvaise. Il est souvent question, dans les correspondances des années suivantes, des insultes et des mauvais traitements subis par la nation, de l'oppression sous laquelle vivaient consuls et marchands⁽²⁾. Le mauvais état des affaires était dû en partie aux brouilleries des marchands⁽³⁾ qui n'étaient pas soumis fortement, comme dans les échelles du Levant, à l'autorité des consuls⁽⁴⁾, et surtout à la rivalité très vive entre catholiques et protestants. Les règlements sur la résidence dans les échelles du Levant et de Barbarie n'étant pas appliqués au Maroc, les religionnaires avaient pu s'y introduire, y prendre position et cherchaient à se rendre seuls maîtres du commerce. « Dans l'empire de Maroc, écrivait le consul de La Magdelaine, en 1714, il n'y a de véritables Français que le sieur Ginoux à Sainte-Croix, les sieurs Coutille et Blanc, associés à Salé, et la maison consulaire, et ici (Tétouan) le sieur Meuve qui régit le consulat, le sieur Boyer qui exerce la chancellerie, mais qui ne fait plus de négoce, et le sieur Cavalte⁽⁵⁾. » Les réfugiés protestants étaient considérés par le consul et par les autres marchands comme des ennemis dangereux de la nation. A Salé, trois huguenots venus du Languedoc, Pillet, Brouillet et

(1) Pour cette négociation longue et très embrouillée, voir la volumineuse correspondance inventoriée par Laffillard. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc. t. I. — Le P. Busnot, l'un des Pères rédempteurs, a fait le récit de la négociation dans son *Histoire du règne de Muley Ismaël*. — Cf. Aff. étrang. Maroc, 1709-12 : lettres du 28 juillet, 6 novembre 1711, 28 mars, 31 mars, 27 avril. 19 mai, 20 mai, 23 août, 23 décembre 1712. etc. — Ibid. 1713-35 : Mémoire du consul La Magdelaine, du 30 avril 1718.

(2) Voir, par exemple, les lettres du 23 juillet 1714, 15 juillet 1716, 20 mars 1717. Aff. étrang., Maroc. 1713-35. — Cf. *Invent. de Laffillard*, 18 avril 1714.

(3) « Si ce commerce n'a pas un chef ici, il vaudrait autant l'interdire, car chacun gouverne à sa tête et tout va tous les jours pis. » Lettre du 25 mai 1700. Aff. étrang., Maroc. 1700-1708.

(4) En outre, le consul de Salé, Périllié, remplissait fort mal sa charge; il fut révoqué en 1711 et la Chambre de Commerce de Marseille reçut l'ordre de le retenir en prison à son retour en France. Pontchartrain à la Chambre de Commerce, 9 novembre et 21 décembre 1712. AA, 16. Cf. Lettres de La Magdelaine, 19 mars 1713. De Périllié, 14 janv. 1713. Aff. étrang., Maroc.

(5) 13 avril 1714. Aff. étrang., Maroc, 1713-35.

Godefroy, étaient depuis longtemps en querelle avec les autres Français, qui les soupçonnaient de pactiser avec nos ennemis, les Anglais et les Hollandais. Pillet s'était d'abord retiré auprès du prince d'Orange et l'avait servi dans les guerres d'Irlande. En 1705, le consul et les autres résidents les avaient accusés de signaler aux Anglais les bâtiments qui partaient de Cadix pour se rendre à Salé, afin qu'ils se missent en mesure de les enlever. Pontchartrain avait « interdit aux négociants de Marseille d'avoir aucun commerce avec ces trois religionnaires, ni de leur donner aucune sorte de commission sous quelque prétexte que ce fût⁽¹⁾. » Cette défense n'avait pas été respectée ; on a vu que Pontchartrain lui-même avait consenti à employer Pillet dans la négociation du rachat des esclaves, et que celui-ci en avait profité pour jouer un rôle très louche. En 1713, le consul constatait que tout le commerce était aux mains des réfugiés. « La plupart des bâtiments français qui viennent de France et de Cadix dans ces échelles, écrivait-il, sont presque tous à l'adresse des protestants et étrangers, même grecs et juifs, et cela en partie pour pouvoir plus librement négocier en marchandises prohibées et défendues par S. M.⁽²⁾. »

Grâce aux services que ce commerce de contrebande de guerre rendait aux Marocains, Pillet réussit à se pousser de plus en plus dans la faveur du sultan et s'en servit contre ses compatriotes. En 1716, il obtint le privilège de lever les droits de consulat sur les bâtiments français qui abordaient à Sainte-Croix. Dans toutes ses lettres, le consul de Salé se plaignait des tyrannies de ce marchand, dont le « but était qu'il n'y eût ni consuls, ni autres marchands que lui en Barbarie⁽³⁾ ». Bientôt Pillet attira sur la nation une véritable catastrophe par une banqueroute, peut-être frauduleuse⁽⁴⁾.

Parmi ses créanciers était le fils de Muley Ismaël auquel il avait emprunté une forte somme. Les capitulations et tous les traités faits avec les Barbaresques stipulaient que la nation française ne pouvait être rendue responsable des dettes d'un de ses membres ; mais cette clause,

(1) Pontchartrain à la Chambre de Commerce, 24 juin 1705. AA, 14. Arch. de la Chambre.

(2) 13 juin, 14 janv. 1713. Aff. étrang., Maroc, 1713-35.

(3) Voir les lettres de La Magdelaine de 1717. Aff. étrang., Maroc. — Cf. *Invent. de Laffillard* ; lettres du 4 janv. 1713, 10 juillet 1717, 17 fév. 1718.

(4) Le consul, dans une lettre du 15 juillet 1716, évaluait l'avanie suscitée par Pillet à 85.000 livres. *Invent. de Laffillard*.

fondamentale pour la sécurité du commerce, était loin d'être toujours respectée et, d'ailleurs, nous n'avions pas de traité eu ce moment-là avec le Maroc. Les Français furent donc obligés de rembourser les dettes de Pillet ; le fils du roi s'empara de leurs marchandises et les fit vendre pour son compte. A la suite de cette avanie, la nation quitta l'échelle et le consul de La Magdelaine, retiré à Cadix depuis la fin 1710⁽¹⁾, fut rappelé en France au début de 1719. Déjà, depuis 1712, nous n'avions plus de consul en titre à Tétouan; le négociant, qui en faisait les fonctions, fut rappelé en 1722⁽²⁾. Dès lors, la France n'avait plus de représentants, ni de défenseurs officiels de son commerce, au Maroc; cette situation déplorable devait durer plus de quarante ans. La Chambre de Commerce de Marseille rappelait, peu après, dans une de ses délibérations, que les intrigues des Français, rejetés de la nation et devenus les soutiens des Anglais, avaient eu une grande part à ce funeste événement : « il n'y a que quelques mois que le roi a fait retirer les consuls de Tétouan parce que les religionnaires, qui avaient passé sur cette première échelle, s'étaient emparés de l'esprit du roi et de ses officiers, en telle sorte que les consuls n'avaient plus d'autorité, qu'on les méprisait jusqu'à leur susciter des avanies et que la subordination avait cédé à l'indépendance⁽³⁾. Privés de consuls pour les défendre, les Français qui continuèrent à fréquenter Salé se trouvèrent bientôt dans une situation plus difficile. Le protestant Pillet avait fini par se laisser entraîner à des dépenses exagérées en présents à la cour de Méquinez, pour augmenter son crédit. Celui-ci tomba dès qu'il fut impuissant à les continuer et ses ennemis avaient obtenu de l'empereur son éloignement à Tétouan où il vécut cinq ou six ans d'expédients, de plus en plus endetté, ne sachant plus quel parti prendre. En désespoir de cause, il se fit musulman en 1724⁽⁴⁾ ; son apostasie lui valut non seulement la remise de toutes ses dettes, mais lui permit de reprendre une

(1) Le Conseil de marine ordonna à La Magdelaine de conférer avec le consul de Cadix. Partyet, pour voir le parti qu'il fallait prendre ; Partyet fut d'avis que La Magdelaine ne devait pas, pour le moment, retourner à Salé. *Invent. de Lafflard*, 21 avril et 6 juin 1717. — M. Boutin considère à tort le rappel du consul comme une concession à l'Angleterre, à la suite de l'alliance franco-anglaise de 1718 (p. 505).

(2) V. Les lettres de La Magdelaine datées de Cadix, en 1717 et 1718. Aff. étrang., Maroc. 1713-35. — Lettres de Meuve, faisant fonctions de consul. Arch. de la Chambre. AA, 557

(3) Délibération du 13 mai 17x23. BB. 7.

(4) *Relation en forme de journal de voyage... par les pères Jean de la Faye...*, 1726, p. 143.

telle faveur auprès de Muley Ismaël qu'il devint gouverneur de Salé, où il fut le protecteur déclaré des Anglais⁽¹⁾.

Ceux-ci profitèrent de ce concours de circonstances si défavorables, pour nous supplanter définitivement. La possession de Gibraltar ne servit pas moins au développement de leur commerce qu'à celui de leur influence. Cadix était auparavant le magasin général des marchandises européennes⁽²⁾ qui, de là, étaient transportées par de petits bâtiments dans les ports du Maroc ; Gibraltar devint un grand entrepôt de marchandises anglaises qui alimenta surtout les ports du Nord, Tanger et Tétouan. Les alcaïdes de cette ville trouvaient là un débouché commode pour leurs produits ; les droits de douane⁽³⁾, qui étaient l'un des plus clairs de leurs revenus, étaient accrus pour ce nouveau trafic ;

(1) La mort de Muley Ismaël, le 22 mars 1127, causa la disgrâce de ce renégat et nos marchands crurent en être délivrés. Une lettre d'un Français de Salé, Lenoir, donne de curieux détails sur cette disgrâce : « M. Pillet monta à Mequinez pour faire son compliment à S. M. (Muley Hamel, fils d'Ismaël) ; il portait avec lui un présent très considérable dont il avait chargé une trentaine de mules ; les principaux de Salé l'accompagnèrent. Il s'attendait avec tout cet attirail à une favorable réception, mais quelle fut sa surprise, lorsque après les cérémonies ordinaires, le roi ayant demandé si on était content de son gouvernement, on répondit qu'il avait volé le public, pillé les prises que les corsaires avaient amenées et on lui fit un compte de 10.000 ducats. S. M. ordonna qu'on le conduisit en prison où il resterait jusqu'à ce qu'il aurait satisfait à cette somme, outre une selle d'or qu'il doit pour la rente du port. A peine cet arrêt fut-il prononcé, que toute cette canaille, qui était présente, se rua sur lui, l'accabla de coups et le traîna comme s'il eût été un malfaiteur ; voilà la réception qu'il eut. Sa maison d'ici a été saccagée ; trop heureux encore s'il ne termine ses jours par une fin funeste. Marino, le même gouverneur que nous avons ci-devant, occupe son poste. » (23 avril 1727. Aff. étrang. Maroc, 1713-35). Mais, le nouveau sultan ayant été presque aussitôt détrôné par son frère, Pillet réussit encore à relever sa fortune et redevint gouverneur de Salée pour le malheur des Français. Le capitaine Braithwaite, qui accompagna le consul Russel dans sa mission à Fez en 1727-28, dit de Pillet : « Ce renégat avait toujours donné aux Anglais des témoignages distingués de l'amitié particulière qu'il conservait pour la nation où il avait porté les armes sous le roi Guillaume et même il possédait parfaitement notre langue. » *Hist. des Révolutions, etc.*, page 25.

(2) Cependant aucune nation n'avait le droit d'y posséder des magasins d'entrepôt. Chacune y avait un vaisseau qui servait à entreposer les marchandises qui ne devaient pas être vendues à Cadix. V. aux arch. nat. quatre pièces de 1702 relatives à la demande des négociants français de Cadix d'établir un magasin d'entrepôt dans cette ville. F12, 646.

(3) D'après Laugier de Tassy (*Hist. des États Barb.*, t. II) les Anglais jouissaient d'un traitement douanier privilégié pour leur commerce de Gibraltar : « Les vaisseaux qui trafiquent dans les États du roi de Maroc paient un baril de poudre d'entrée et douze pour l'ancrage ou le droit de charger. Ils en donnent autant au capitaine du port.

enfin les Anglais fournissaient des munitions et des armes pour continuer l'éternel siège de Ceuta. Aussi ces deux gouverneurs ne cessèrent-ils de favoriser les Anglais de tout leur pouvoir, à Méquinez. D'un autre ces, ceux-ci, sans relations avec les Espagnols, enfermés sur leur rocher de Gibraltar, avaient besoin de Tanger et de Tétouan pour ravitailler leur garnison et leurs flottes. Ainsi les relations commerciales devinrent de plus en plus actives entre Gibraltar et le nord du Maroc, tandis que l'amitié pour les Anglais devenait plus solide. En 172⁽¹⁾, ils avaient signé un traité de paix et de commerce qui, entre autres conditions favorables, leur accordait la permission s d'acheter au prix courant, dans tous les ports de la domination de l'empereur de Fez et de Maroc, toutes provisions, de quelque espèce qu'elle puisse être, pour les flottes de S. M. britannique et la ville de Gibraltar, avec pleine liberté de les embarquer sans payer les droits de douane. » Ce traité fut renouvelé et complété en 1728 et 1729. Il y eut une rupture cependant, en 1732, mais le commerce était devenu si nécessaire entre Tétouan. Tanger et Gibraltar, que des deux côtés se produisirent des protestations en faveur de la paix, qui fut en effet confirmée de nouveau à la suite de l'envoi d'une ambassade anglaise au Maroc (1734)⁽²⁾.

Le commerce anglais était, dès lors, tout à fait prépondérant. Le consul français à Cadix écrivait, en 1733 : « Depuis que les Anglais ont fait leur paix, il y a eu des années, à ce qu'assurent les négociants établis à Salé, pendant les quelles il est venu dans ce seul port jusqu'à 100 bâtiments anglais ; et, malgré les troubles qui ont régné dans la Barbarie depuis la mort de Muley Ismaël (1727). ce qui a dérangé

Lesnavires marchands, qui vont à Gibraltar et qui en reviennent, ne sont sujets qu'à la moitié de ces droits. Cette indulgence est due à Muley Ismaël. Ce prince... avait une estime particulière pour les Anglais à cause de leur franchise et de leur valeur. »

(1) Biblio. de Playfair. n° 340: Treaty between Great Britain and Morocco signed et Fez (23 janvier 1721) by Ahmed Basha and the Honor. Charles Stewart H. M. ambassador.

(2) Voir le récit de la mission de John Russel. consul général d'Angleterre, en 1727-28, par le capitaine Braithwaite qui l'accompagna : *Histoire des révolutions de l'empire du Maroc...* 1731. (p. 340-43 : Articles additionnels du traité de paix et de commerce. 14 janvier 1728). — Bibliog. de Playfair. n° 351 Additional articles between Great Britain and Morocco, signed at Fez on the 10 th. jul. 1729. by John Russel ; — n° 357 : Treaty between Great Britain and Morocco signed by John Leonard Solicoffre on the 13 th. december 1734. — Cf. *Relation de ce qui s'est passé dans le royaume du Maroc, depuis l'année 1727 jusqu'en 1737*. Paris 1742, in-12. — Thomassy. p. 210-213.

beaucoup ce commerce, il y en est entré, les moindres années, de 40 à 50, pendant qu'à peine avons-nous quatre à cinq tartanes de Marseille qui n'abordent Salé qu'en tremblant et qu'il n'y vient aucun de nos bâtiments des ports du Ponant. » Les Anglais réalisaient particulièrement de gros bénéfices de 25, 30 et 40 pour cent sur la vente de leurs draps. Les guerres civiles entre les fils de Muley Ismaël, si nuisibles à la prospérité du Maroc, servirent encore les Anglais qui, reprenant l'ancienne politique des Espagnols et des Portugais, firent payer les services qu'ils rendirent successivement aux adversaires en présence. Salé, Tétouan et Tanger s'étant mis en révolte contre l'empereur Abdallah, les Anglais firent des traités particuliers avec les gouverneurs de ces villes et, par Gibraltar, les approvisionnèrent en munitions de toutes sortes. En échange, ceux-ci toléraient que les Anglais fissent la traite des blés et leur accordaient toutes sortes d'avantages commerciaux ; en outre, les corsaires marocains respectaient le pavillon britannique. Les Anglais avaient même ménagé entre ces corsaires et ceux d'Alger un accord, grâce auquel ces derniers recevaient les Marocains dans leurs ports, tandis qu'ils obtenaient la permission de courir sur les bâtiments chrétiens sous le pavillon de Salé : c'était surtout contre les Français qu'était dirigé cet accord⁽¹⁾.

Jusqu'en 1723, aucune négociation ne fut tentée pour relever l'influence et le commerce français au Maroc. Des croisières, cependant, avaient été faites pour tenir en respect les corsaires de Salé, en 1716 par le chevalier de la Rochalat en 1721 par M. d'Avaugour, en 1722 par M. de Sainvilliers, commandant deux vaisseaux du roi⁽²⁾. Même en 1720, le célèbre marin nantais Cassard avait fait approuver par le roi un projet hardi de descente sur les côtes du Maroc. On lui avait accordé la frégate la Seine, armée de 50 canons, 2 barques, 10 chaloupes et 600 soldats des troupes de la marine ; Cassard avait fourni trois autres bâtiments. « Cette escadre fit route jusqu'au détroit, mais elle ne put opérer parce qu'alors le roi d'Espagne, ayant fait passer à Ceuta plus de 30,000 hommes, fut cause que le roi de Maroc fit rassembler toutes ses forces sur ses côtes⁽³⁾. »

En 1723, un marchand de Tétouan, le sieur Meuve, qui faisait

(1) Thomassy, *passim*, p. 215-28.

(2) Inventaire de Laffilard : instructions données à ces officiers, 6 juillet 1716, 8 juin 1721, 23 juin 1722. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I.

(3) Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, ta II, fol. 318-24.

fonctions de consul et avait été mêlé à la négociation de 1712, fit espérer que le rachat des esclaves serait possible. Quatre Pères de l'ordre de la Trinité s'embarquèrent au Havre sur un vaisseau de Marseille, en août 1723, et se rendirent d'abord à Cadix. Là, par l'intermédiaire des marchands, ils s'entendirent avec l'alcaïde de Tétouan, Hamet, fils d'Ali ben Abdalla, qui avait hérité de sa faveur et ses dignités en 1713⁽¹⁾. Celui-ci leur donna les meilleures assurances, leur obtint des passeports pour Méquinez et leur fit bon accueil, quand ils vinrent à Tétouan, en août 1724. Détail curieux, les Pères y étaient logés chez le fameux Pillet quand celui-ci se fit musulman. Ils tirent le voyage de Mequinez et obtinrent audience du vieux Muley Ismaël, le 24 octobre 1724. Mais tout finit encore par un échec. Le sieur Meuve avait eu ses affaires dérangées par la peste de Marseille, qui avait amené la banqueroute de ses associés dans cette ville ; il avait pu cependant faire un arrangement avec ses créanciers de Tétouan, mais ceux-ci jugèrent l'occasion favorable pour se faire rembourser. On proposa au Pères de souscrire des billets pour le paiement des dettes de Meuve ; on leur promettait en retour tous les esclaves qu'il voudraient ; le renégat Pillet était mêlé à cette intrigue. Finalement les Pères durent repartir avec quinze esclaves seulement, choisis parmi les plus vieux, qu'on leur remit pour répondre à leurs présents ; on exigeait plus de 300 piastres par tête pour la délivrance des autres⁽²⁾.

Malgré ce nouvel échec, les circonstances parurent assez favorables au consul de Cadix, Partyet, pour proposer à Maurepas, à la fin de 1725, une nouvelle négociation en vue de faire un traité analogue à celui qu'avaient si heureusement conclu les anglais en 1720. Depuis que nous n'avions plus de consuls au Maroc, Partyet était chargé d'y surveiller les événements, il s'en occupait fort activement et possédait la confiance de la Cour. Sa correspondance et les mémoires qu'il adressait sont l'une des sources des plus importantes de l'histoire de nos relations avec le Maroc pour la période qui suit. Le ministre

(1) Hamet ben Ali ben Abdalla prenait le titre de pacha de Tétouan, capitaine général, gouverneur de Tanger, Larache. Alcassar, de Rif et dépendances.

(2) Il y avait à Méquinea 130 esclaves français (parmi lesquels 13 Marseillais seulement en 1720. Lettre du 12 août 1720. Arch. de la Chambre. AA, 560), 350 Espagnols, 160 Portugais, 70 Hollandais, 4 Anglais seulement. — Voir le récit de cette négociation dans la *Relation en forme de journal de voyage... par les Pères Jean de la Faye...* Paris. 1726. — Portrait du vieux Muley Ismaël.

l'autorisa à laisser agir un certain sieur Sturla auprès du fils d'Ali-ben-Abdalla, à qui les Anglais étaient redevables de leur traité, « pour savoir précisément s'il était disposé à en faire faire un pareil à la France ». Comme il parut par ses réponses que le gouverneur de Tétouan « était entièrement porté à la paix et qu'il promettait d'employer tout son pouvoir pour la faire conclure ». Sturla, dont Partyet garantissait la probité, le zèle et l'intelligence, fut chargé d'entamer la négociation.

« Cependant, ajoutait Maurepas, il est à observer que les présents doivent être très modestes et bien moins considérables que ceux faits par l'Angleterre, car elle avait besoin de cette paix, tant pour la sûreté des petits bâtiments anglais qui entrent dans la Méditerranée, que pour faire venir des États du roi de Maroc les vivres et les denrées nécessaires pour la subsistance des habitants de la garnison de Gibraltar. La France ne se trouve point dans le même cas et il lui suffit de faire armer quelques petites frégates légères pour contenir les corsaires ayant pavillon de ce prince et pour enlever ceux qu'elles trouveront à la mer ».⁽¹⁾

La négociation fut donc engagée en 1726⁽²⁾. Bien qu'appuyée par une croisière du marquis d'O, lieutenant général, contre les Salletins⁽³⁾, elle n'aboutit à rien, soit que la parcimonie recommandée par Maurepas fût peu favorable à son succès, soit que le comte de Morville, secrétaire d'État des affaires étrangères, auquel Maurepas dut remettre la direction de l'affaire, n'y eût pas attaché une grande importance, soit plutôt parce que la mort de Muley Ismaël, survenue le 22 mars 1727, et les troubles qui la suivirent la firent abandonner. La mort du vieux souverain fut, en effet, le signal de plus de vingt ans de troubles et de révolutions. Les nombreux fils du défunt eurent tour à tour leurs partisans. On vit tout d'abord Muley Ahmed ed Debhi renversé en mars 1728 par son frère Abd et Melek. Tous deux étant morts, en mars 1729, furent remplacés par Abdallah dont les abominables

(1) Lettre à Partyet, 3 décembre 1725. Aff. étrang. Maroc, 1713-35. — Cf. Arch. nat. B7 289 : Mémoire concernant le projet d'un traité de paix et de commerce entre la France et le roi de Maroc.

(2) Partyet à Maurepas, 21 février 1726; Maurepas au comte de Manille, 30 mars 1726. Aff. étrang. Ibid. — Mémoire touchant le traité de paix et de commerce qu'on pourrait faire avec le roi de Maroc, rédigé par le sieur Partyet. Versailles, 30 mars 1726. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 288-299. — Cf. Arch. nat., marine. B7, 289.

(3) Instructions pour M. le marquis d'O, 2 avril 1726. *Invent. de Lafflard*. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I.

tyrannies et les cruelles vengeances poussèrent les chefs des tribus à soulever contre lui une série de ses frères. Renversé cinq fois il ne fut définitivement affermi sur le trône qu'en 1750, grâce surtout à l'influence heureuse de son fils Sidi Mohammed, qu'il avait fait gouverneur de Maroc⁽¹⁾. Les circonstances n'étaient donc guère favorables pour risquer la défense et les tracas d'une négociation.

Cassard proposa, en 1728, de profiter de cette anarchie et de renouveler son expédition de 1720, mais on ne l'écouta pas⁽²⁾. A plusieurs reprises, les Pères rédempteurs, d'eux-mêmes ou sur l'invitation de la cour, essayèrent de sonder les dispositions des nouveaux souverains. Debhi en témoignait d'excellentes⁽³⁾, mais les quatre Pères de la Merci, qui partirent pour en profiter, eurent à traiter avec Abd el Melek moins bien disposé. Pour comble de malheur, le chérif remit la négociation à Abdélady, gouverneur de Salé, qui n'était autre que le renégat Pillet. Les religieux après avoir été bien reçus par Abd el Melek dans deux audiences, le 17 et le 19 avril 1728, durent repartir de Fez sans avoir rien obtenu, et attribuèrent leur insuccès au néfaste Pillet⁽⁴⁾.

(1) V. Mercier. *Hist. de l'Afrique sept.*, t. III, passim : Abdallah lutte d'abord contre El Moustadi ; Ali le supplante en 1735 ; Abdallah, rétabli une première fois, en 1736, est chassé de nouveau et remplacé presque aussitôt par Mohamed Ben Ariba (octobre 1736) et El Mostadi (1738). Abdallah est rétabli une seconde fois (1740) ; ses tyrannies le font chasser encore (1745) ; il triomphe de Zine El Abidine (octobre 1743), mais ses ennemis proclament El-Mostadi (1746), contre lequel il soutient une lutte difficile (1746-1748) ; l'anarchie était complète. Pour comble de malheur la peste et la famine désolèrent le Maroc en 1750 ; des tremblements de terre violents détruisirent plusieurs villes en 1754, entre autres Méquinez. — « Abdallah n'avait pas hérité de l'éloignement que ses aïeux avaient toujours montré pour les chrétiens. Il fit la paix avec la Hollande, avec l'Angleterre et leur ouvrit ses ports.... Ce prince ne manquait ni de courage, ni de jugeaient, ni d'équité.... Malheureusement il était trop souvent détourné de la pratique des vertus, qu'il tenait de la nature, par le goût dépravé des mignons qu'il avait rendu général dans sa cour, par son ivrognerie et principalement par sa férocité. L'univers entier frémissait de sa barbarie. L'odeur et la vue du sang humain faisaient ses délices. » Raynal. *Hist. philos.*.... t. II, p. 200-201.

(2) Propositions du rieur Cassard, 17 juillet 1728. Aff. étrang. Mém. et doc. t. II. fol. 318-324.

(3) Il avait permis à deux esclaves de chaque nation d'aller dans leur pays pour engager leur prince à les racheter. Les deux esclaves français embarqués à Salé, le 3 septembre 1727, arrivèrent à Paris, le 28 octobre, porteurs d'une lettre du roi de Maroc pour Louis XV.

(4) *Relation de ce qui s'est passé dans le royaume de Maroc depuis l'année 1727 jusqu'en 1737*. Paris, 1742, in-12. — Correspondance du consul Partyet *Invent. de Laffilard*.

En 1731, Partyet, consul de Cadix, informa le général des Maturins ou religieux de la Trinité, que les circonstances permettaient de travailler avec succès à un rachat. Le P. Racine du Tremblay partit pour le Maroc avec l'agrément de la cour, mais sa négociation auprès de Muley Abdallah trama en longueur⁽¹⁾. D'un autre côté, comme on apprit en 1732 que les Saletins augmentaient leur force et devenaient plus dangereux, le comte de Rottembourg, ambassadeur à Madrid, donna à la cour l'avis d'entrer en pourparlers avec le Maroc. C'est dans ces circonstances qu'un négociant marseillais, depuis longtemps établi à Salé, André Rey, offrit de mettre au service du roi l'influence qu'il avait acquise auprès des fils de Muley Ismaël, pour faire la paix et pour établir solidement le commerce français. « Comme j'ai négocié pendant longtemps à Salé, écrivait-il à Maurepas, et que j'ai été à Tétouan, Arzile, Larache, Mamore et autres, il me semble que le négoce ne serait pas des plus ingrats, si l'on daignait y jeter les yeux et le mettre au rang du commerce du Levant. » Comme preuve de son influence et des bonnes dispositions des Marocains, Rey annonçait qu'il avait obtenu la remise de six esclaves français au R. P. du Tremblay. Maurepas se borna à répondre à Rey qu'il devait se concerter avec Partyet et les Trinitaires, au sujet de la rédemption. Le P. du Tremblay fut renvoyé auprès du sultan porteur d'une lettre du roi :

Très haut, très excellent et très puissant prince, notre très cher et bon ami, nous avons appris par Charles du Tremblay, religieux de la Trinité, les sentiments distingués que vous avez pour nous et c'est ce qui nous a déterminés de lui permettre de retourner auprès de V. M. avec trois autres religieux... Le renvoi que V. M. nous a fait de six de nos sujets nous fait espérer que vous nous renverrez ce qui vous en reste, de quoi nous vous saurons très bon gré ; c'est le moyen d'établir la bonne correspondance entre les sujets de nos empires⁽²⁾. »

Cependant Rey, qui était en correspondance suivie avec le pacha Selaroui, premier ministre du sultan Abdallah, assurait Maurepas, en janvier 1733, du bon succès qu'on pouvait attendre d'une ambassade solennelle. Il ne reçut pas de réponse parce qu'il répugnait au ministre de s'engager trop loin avec un simple négociant,

(1) V. de nombreuses lettres de Partyet 1731-1732. *Invent. de Laffilard*.

(2) En date du 4 décembre 1732. — Lettre de Rey du 25 octobre 1732. Aff. étrang. Maroc, 1713-35. Maurepas à Rey, 29 novembre 1732. *Invent. de Laffilard*.

mais, peu après, ses vues furent adoptées en partie ; la mission des Trinitaires ne dépassa pas Cadix, et le secrétaire d'état des affaires étrangères écrivait au consul de Cadix que le moment lui paraissait propice pour engager une négociation. Celui-ci s'en occupait, en même temps que Rey, ainsi qu'en témoigne sa correspondance. Dès le 28 janvier 1733, il avait adressé un mémoire sur le traité qu'il y aurait à faire en conséquence des ordres qui il avait reçus. Il y adoptait entièrement les vues du négociant marseillais dont il faisait l'éloge⁽¹⁾. Il fut chargé de conférer avec Rey appelé à Cadix et, en juin 1733, il adressait au ministre « un projet de traité et un mémoire sur les moyens de le mettre en exécution⁽²⁾.

Mais le gouvernement craignit encore de s'engager ; sur le conseil de Partyet, avant d'envoyer une ambassade, il voulut de nouveau tâter le terrain et Rey fut envoyé dans ce but à Méquinez. « Si le voyage du sieur Rey a le succès qu'on en peut espérer, écrivait Partyet au ministre, du moins par la façon dont on s'y prend ne risque-t-on rien et l'honneur de la France ne s'y trouvera point compromis⁽³⁾. »

Rey, arrivé à Méquinez en août 1733, y resta jusqu'au mois de novembre et obtint, dans l'intervalle, trois audiences successives du sultan. La dernière, le 27 ou le 28 octobre, eut lieu mystérieusement de nuit au palais et n'eut pour témoins que le ministre Selaroui et l'interprète Perez.

(1) Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II. fol. 329-39. — V. le même document aux Arch. nat. marine, B7, 321 : Mémoire sur un traité de paix et de commerce qu'il y aurait à faire avec le roi de Maroc, dressé en conséquence des ordres donnés au sieur Partyet par la dépêche de M. le Garde des sceaux à M. le comte de Rottembourg du 2 décembre 1733 envoyé le 28 janvier 1733 : « Le sieur Rey est un négociant de Marseille qui a été établi du temps à Salé et il s'en retire avec du bien qu'il a gagné. Il a eu, au sujet du rachat des 6 esclaves, trois audiences du roi de Maroc ; je l'employai parce que j'avais été informé qu'il s'était acquis l'estime des Maures et du crédit auprès d'eux... Ce négociant qui est un homme sage et sur le rapport duquel on peut compter assure qu'il est très persuadé que le roi de Maroc écouterait volontiers des propositions de paix, que les Maures nous regardent d'un œil plus favorable qu'ils ne voient les Anglais. »

(2) Lettres du 20 janvier, 5 mai, 8 juin 1733. Aff. étrang. Maroc, 1713-35. — Cf. *Invent. de Laffilard* : Instruction pour le sieur Rey au sujet dudit traité, 30 mai 1733.

(3) 30 juin 1733. Ibid. — Mémoire pour servir d'instruction au sieur... touchant le projet qu'il aura à proposer et dont il pourra convenir pour faire un traité de paix et de commerce (25 articles). Arch. nat. marine, B7, 321. Cf. B7, 462.

Le roi me reçut très gracieusement, écrivait Rey, m'appela encore du nom d'ami... J'entendis qu'il leur parla d'une lettre originale de leur prophète ; ils prétendent que le roi de France a une lettre écrite de la propre main de M. Hommet à un de nos rois de ce temps-là qui, par ce moyen, remporta la victoire dans une guerre qu'il avait entreprise et que, depuis, tous nos rois s'en servent et la portent sur eux lorsqu'ils vont à la guerre, tant pour s'assurer de la victoire que de n'être pas blessés ; on m'avait déjà dit qu'il voulait me la demander, mais il ne m'en parla pas, parce que j'avais prévenu Perez que certainement nous n'avions pas cette lettre. Toute cette conversation put durer un peu plus d'une demi-heure, après quoi, se levant sans rien dire de ce qu'il pensait, il se leva, me donna de nouveaux témoignages de ses bonnes intentions pour moi et me dit qu'il me donnerait une lettre en réponse au sujet de mon voyage⁽¹⁾. »

Dans cette lettre, datée du 29 novembre, le sultan promettait au roi de délivrer tous les esclaves, s'il voulait lui envoyer de la poudre ; à deux reprises on en avait déjà parlé à Rey. En effet, Abdallah, menacé alors d'une révolte générale, avait un besoin pressant de munitions de guerre. C'était là une condition inacceptable, mais le ministre Selaroui en remettant la lettre avait « insisté fort que, quoi que le roi plût dire dans sa lettre, il était assuré que, s'il allait un ambassadeur, on en obtiendrait tout ce qu'on lui demanderait. »

Au printemps de 1734, Rey était à Paris avec la lettre du sultan et celle du ministre Selaroui. La cour semblait décidée à pousser l'affaire : « le projet de traité était arrêté et Partyet, consul de Cadix, devait passer à Maroc, avec le titre d'envoyé, pour le conclure et le signer⁽²⁾. » Mais la politique de circonspection l'emporta encore ; avant d'agir, on voulut avoir des assurances. Rey écrivit de Paris à Muley Abdallah, le 13 septembre 1734, que le roi l'avait chargé de lui répondre : on consentait à lui donner de la poudre pour le rachat des esclaves ; qu'il fit connaître la quantité qu'il demandait pour chaque esclave, et sa décision ferme d'accepter les conditions du traité dont Rey lui avait parlé et le roi lui enverrait une ambassade comme à Muley Ismaël⁽³⁾. Au moment où cette lettre était envoyée, Muley Ali

(1) Relation de la négociation de M. Rey, juillet 1733 (Cette date est fautive, il s'agit de 1734). Cf lettres du 8 septembre, 30 septembre, 18 octobre 1733. Aff. étrang. Maroc, 1713-35.

(2) Mémoire du 24 septembre 1759. Aff. étrang. Maroc 1736-66.

(3) Inventaire de Lafflard. — Cf. Arch. nat. marine, B7, 321 : Mémoire du 20 août 1734 sur la négociation, et plusieurs projets de lettres. — Dépêches pour la cour de Maroc, septembre 1734. Aff. étrang. Maroc, 1713-35. Rey fit parvenir ce paquet de dépêches par l'intermédiaire de l'agent de la maison de Salé. Lettre du 9 novembre 1734.

renversait Abdallah et cette révolution parut favorable. En mai 1735, Rey remit une lettre du nouveau chérif pour Louis XV. Ali demandait aussi l'envoi d'un ambassadeur. Les bonnes dispositions de ce prince étaient attestées par le supérieur de la mission espagnole de Méquinez, par les négociants et les esclaves français. D'ailleurs, les Anglais avaient à ce moment un ambassadeur occupé à faire le rachat général. Les Hollandais en envoyaient un pour le même but, qui était à Lisbonne, et celui des Portugais était déjà à Gibraltar. « Il est constant, disait un mémoire du 29 mai 1735, qui faisait valoir toutes ces raisons, que l'on n'est jamais parvenu à faire un rachat général que par le ministère des ambassadeurs⁽¹⁾. » Rey, de son côté, ne cessa, pendant toute l'année de 1735, de réclamer l'envoi d'une ambassade. Chauvelin se borna à le renvoyer au Maroc, au début de 1735, avec des religieux trinitaires ; c'était renoncer à la négociation d'un traité. Rey et les Pères rédempteurs vinrent jusqu'en rade de Salé, mais ne débarquèrent même pas. Les circonstances étaient devenues très défavorables; en quelques mois, plusieurs révolutions s'étaient succédées et, pendant les tergiversations de la cour de France, Abdallah avait eu le temps d'être renversé et rétabli. N'obtenant pas de réponse à leurs lettres ni de passeports pour Méquinez, Rey et les religieux, après un séjour de plus d'un mois en rade de Salé, revinrent à Cadix; peu après, les nouvelles reçues de Salé restant mauvaises, les trinitaires furent rappelés en France⁽²⁾.

L'habile initiative et la ténacité du négociant marseillais avaient donc été rendues inutiles par l'inertie, la trop grande peur de se compromettre ou d'engager des dépenses inutiles, des ministres de Louis XV. Sans doute, les échecs précédents, l'instabilité sur le trône des fils de Muley Ismaël, n'étaient pas un encouragement. Cependant les Anglais venaient de réussir, en 1734, à renouveler leur traité de 1720⁽³⁾.

(1) Arch. nat. marine, B7, 321. — Cf. B7, 462 : Mémoire au sujet de l'ambassade à envoyer au Maroc (sans date).

(2) Lettres de Rey à Chauvelin et à Maurepas, expédiées de Marseille, de Cadix et de Salé, octobre 1735 et septembre 1736. Aff. étrang, Maroc. — voir dans l'*Inventaire de Laffillard* la volumineuse correspondance des années 1735-36. — Observations sur le projet de traité à faire... juin 1735. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc. T. 2, fol. 346-52

(3) Relation sur le traité fait par M. Sollicoffre, ambassadeur d'Angleterre, du septembre 1734. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, T. 2, fol. 340-45

Rey revint en 1737 diriger sa maison de Salé qu'il eut la consolation de trouver plus accréditée que jamais. Il avait manifesté le désir de recevoir comme récompense la charge de consul si la paix avait pu être faite. Il obtint, pour toute faveur, une dépêche de Maurepas, l'assurant de sa protection, qui lui permit d'exercer officieusement une sorte de tutelle sur les autres marchands. Il comptait s'en servir, écrivait-il, « pour concilier ces messieurs de Salé s'il était possible, ce qui serait tout autant d'avancé et un grand point pour la tranquillité d'un consul si on parvenait dans la suite à faire quelque traité qui exigeât d'y en nommer un⁽¹⁾. » On vit alors à diverses reprises, suivant les hasards de la guerre civile, les marchands français monter à Méquinez, Rey à leur tête, pour complimenter le sultan que le sort des armes, ou plutôt le caprice des tribus, venait momentanément de favoriser.

L'idée d'une négociation et d'un rachat n'était pas abandonnée. Partyet, consul de Cadix, continuait de correspondre à ce sujet avec la cour. Au Maroc, la situation était plus troublée que jamais ; « tout y est en combustion », écrivait-on à la cour en 1737. Cependant, Mohammed ben Ariba, qui venait de supplanter Abdallah en octobre 1736, annonçait des dispositions favorables. « Outre les bonnes qualités qui rendaient ce prince si cher à ses sujets, écrivaient les Pères rédempteurs en 1742, il était humain envers les esclaves français. » Les Hollandais, pour faire aboutir leur négociation, avaient une escadre de cinq frégates qui croisait sur les côtes du Maroc, commandée par Linslayer. Le gouvernement français finit par se décider à les imiter et le marquis d'Antin fut envoyé en croisière avec quatre bâtiments. Partyet proposait, en mai 1737, d'unir les forces du roi à celles des Hollandais et Linslayer offrait lui-même à d'Antin, au mois de mai, de bombarder Tanger de concert.

Ces propositions ne furent pas agréées, mais Maurepas, ayant appris le succès des Récollets pour le rachat de 90 esclaves espagnols, donna l'ordre à d'Antin, alors à Cadix, de prendre à son bord le P. La Caze de l'Ordre de la Merci, et de se rendre à Salé pour faire un rachat. Arrivé à Salé en juin, avec ses quatre vaisseaux, d'Antin fut bien accueilli. Le sultan Mohammed, heureux d'avoir l'occasion de satisfaire

(1) 20 juin 1738. Cf lettre du 2 janvier. Aff. étrang., Maroc, 1736-66.

l'avidité des noirs, milice indisciplinée des chérifs, se hâta de conclure le traité de rachat, aux conditions accordées peu auparavant aux Anglais : d'Antin paierait 350 piastres par tête, donnerait 6.000 piastres de présent à Mohammed et d'autres présents laissés à son gré. Les 75 esclaves français coûtèrent pour leur rachat 41.000 piastres mexicaines ; le roi n'avait contribué aux frais que pour 60.000 livres⁽¹⁾. D'Antin était de retour à Toulon, le 9 octobre 1737. Ce prompt résultat, obtenu sans difficulté, prouve qu'auparavant la cour avait manqué de décision.

Les succès diplomatiques de Fleury et le relèvement du prestige de la France en Europe auraient dû pousser à faire un effort décisif au Maroc. On se contenta, les années suivantes, de négocier des rachats partiels d'esclaves, pris depuis 1737 : ainsi, 14 furent rachetés à Tanger en 1738 ; deux frégates du roi croisèrent sur les côtes marocaines en 1740 et du Guay, leur commandant, négocia, sans succès, à Salé le rachat de 9 Français esclaves à Méquinez⁽²⁾.

Bien que Muley Abdallah, rétabli une troisième fois, en 1740, parût plus solidement établi sur le trône, le gouvernement de Louis XV n'essaya pas d'en profiter ; aucun essai de négociation ni de restauration de nos consulats ne fut tenté jusqu'à la mort d'Abdallah en 1757.

« On a craint, disait un mémoire de 1759 émanant du ministère, les difficultés, l'incertitude et les dépenses perdues et on s'est contenté de laisser les choses, à cet égard, sur le pied où elles se trouvaient, d'autant plus que les Saletins ont passé plusieurs années sans courir sur les bâtiments français et que ce n'est que depuis cinq ou six ans qu'ils ont fait des prises sur nous⁽³⁾. »

Cette dernière excuse n'était guère valable. La vérité était que, malgré quelques croisières, le gouvernement avait montré la même regrettable abstention et la même impuissance vis-à-vis des corsaires de Salé. Heureusement, les forces de ceux-ci étaient bien faibles, mais, malgré cela, sûrs de l'impunité, puisque les vaisseaux du roi ne paraissaient

(1) V. *Invent. de Lafflard* : correspondances de 1737. D'après les premières exigences formulées, le rachat aurait coûté 51.800 piastres (400 p. par tête et 8.000 p. pour Mohammed). Lettre du 17 juin. — *Relation de ce qui s'est passé dans le royaume de Maroc depuis l'année 1727 jusqu'en 1737*. Paris, 1742. — Cf. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc. t. II. Mém. sur la paix et le rachat. de janv. 1737. Fol. 356-62. — Mém. de janv. 1737 sur les armements à faire. Aff. étrang., Mém. et doc. Maroc, t. III, fol. 202-208.

(2) *Inventaire de Lafflard*. V. la correspondance des années suivantes.

(3) 24 septembre 1759. Aff. étrang., Maroc, 1736-66.

presque plus sur les côtes du Maroc, ils menaçaient sans cesse nos navires et gênaient notre navigation des deux côtés du détroit de Gibraltar. En outre, les Algériens usaient de la permission que leur avaient donnée les Marocains d'emprunter leur pavillon⁽¹⁾ et, d'un autre côté, nos capitaines ne redoutaient pas moins de se laisser surprendre par des Saletins qui se présentaient en amis avec le pavillon algérien. Les méprises qui en résultaient, les combats livrés par des capitaines marseillais à des Algériens pris pour des Saletins et les représailles qu'ils entraînaient à Alger, tirent désirer la paix avec le Maroc autant, sinon plus, que les ravages des Saletins⁽²⁾.

La nécessité fut assez forte pour susciter plusieurs projets de particuliers qui proposèrent au gouvernement les moyens d'envoyer des armements contre les corsaires marocains. En 1729, ce fut le sieur Pierre Terral de Montpellier, ancien esclave à Méquinez, qui présenta un mémoire au roi au sujet d'une expédition contre le Maroc⁽³⁾. En 1732, ce fut le capitaine marseillais Nadal qui s'offrait à faire construire trois frégates de 32 et 24 canons, pourvues pour trois campagnes de huit mois chacune, si on l'autorisait à faire une loterie de 3.000.000 de billets, de 40 sols chacun, dans tout le royaume, sauf dans la généralité de Paris parce que les loteries s'y réitéraient tous les 10 jours ; il ne demandait qu'à prélever 15 % sur le produit de la loterie, le reste devant être distribué en lots⁽⁴⁾. En 1748, c'était un autre capitaine, le sieur Renard, qui offrait au ministre de la marine de brûler les navires des Saletins. « Il ma été répondu de la part de V. G., écrivait Renard, qu'il faudrait que cette expédition émanât du trône; sur quoi j'ai resté tranquille. » Mais, comme le ministère n'organisait aucun armement, tandis que les Saletins multipliaient leurs attaques contre nos navires autour de 1750, Renard renouvelait son offre en 1753⁽⁵⁾.

(1) V. ci-dessus, P. 351.

(2) V. ci-dessous, au début du chap. XXI, l'affaire du capitaine Prépaud et d'autres incidents analogues.

(3) Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, t. V, fol. 132-136.

(4) Nadal proposait 5.930.000 liv. de lots. Il évaluait les frais de la loterie et de l'armement à 1.069.000 liv. — Il écrivait à Fleury, le 31 janvier 1732 : « Depuis six mois, je me consume en biens et en santé, je perds mon temps et néglige mon talent pour attendre une décision du conseil. » Il ne se décourageait pas facilement puisque, plus de six mois après, il écrivait encore au cardinal pour le même objet (23 août 1732). Aff. étrang. Maroc, 1713-35.

(5) Mémoire du sieur Renard pour faire la guerre aux Saletins. Au Fort-Dauphin, île Saint-Domingue, 20 mars 1753. Aff. étrang. Maroc et arch. nat. marine, B7, 385. — Cf. Ibid. Mém. du 22 décembre 1753.

Peu auparavant, un faiseur de projets, plus hardi et plus chimérique, avait proposé, dans un curieux mémoire, de « jeter les fondements d'un nouvel empire ou royaume chrétien sur les côtes de la mer Atlantique en Afrique. » Il demandait qu'on mît à la tête de l'expédition le prince Charles-Edouard Stuart, le héros de la dernière guerre⁽¹⁾. Malgré l'absence de consuls, de sécurité pour les marchands et pour la navigation, il restait cependant des Français établis dans les ports du Maroc. L'auteur d'un mémoire de 1759 en marquait quelque étonnement :

« les négociants, disait-il, qui sont encore répandus en petit nombre à Sainte-Croix, Sfi, et ailleurs, ont la liberté de trafiquer. Ils reçoivent des bâtiments et des marchandises et il est assez étrange que les lois du pays permettent ce commerce avec une nation dont elles déclarent les vaisseaux de bonne prise en mer. Cette contradiction est, dit-on, fondée sur d'anciennes lettres patentes d'un empereur maure qui ordonnait de recevoir ce qui venait pour le bien du pays. Quoiqu'il en soit, il en résulte aujourd'hui que nous sommes en guerre avec le Maroc et que nous y faisons encore un commerce qui, à la vérité, n'est pas bien étendu⁽²⁾.

Mais cette situation était presque devenue normale puisqu'elle durait depuis plus d'un siècle.

Pendant cette période du XVIIIe siècle, la présence de Français établis au Maroc fut souvent, pour notre commerce, une source de désagréments plutôt que d'avantages. Dans un mémoire adressé à Machault, le 8 avril 1755, le négociant marseillais Guys écrivait :

« Quelques Français établis à Salé sont des négociants peu connus que le hasard ou la nécessité a jetés dans un pays éloigné où, libres et accoutumés à vivre à peu de frais, ils ne sont retenus que par l'habitude, l'oisiveté et l'indépendance et où ils n'ont à craindre ni une inspection gênante, ni la juste rigueur des lois auxquelles ils ont eu dessein de se soustraire. Comme on n'oserait leur confier des fonds après l'épreuve qu'on a faite de leur mauvaise administration, ils ne sont jamais à portée d'acheter à l'avance et au plus bas prix.... Ils vivent des droits qu'ils exigent de ceux qui vont commercer dans leurs ports et

(1) Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique. t. V, fol. 141-154. D'après l'auteur, qui avait habité Salé longtemps, jusqu'en 1738, la conquête des ports du Maroc serait facile parce que le pays gémissait sous la tyrannie des troupes noires à la solde des sultans ; le prétexte de l'expédition serait la destruction de cette tyrannie. – Cf. Arch. nat. marine, B7, 462. Mémoire concernant le projet de la prise de Tanger, 1750 ou 1751.

(2) Mémoire du 21 septembre 1759. Aff. étrang. Maroc, 1736-66.

qu'ils obligent de s'adresser à eux et Ils ne s'occupent qu'à traverser des régisseurs plus intelligents et d'une fidélité reconnue qu'on aurait voulu établir dans les échelles⁽¹⁾. »

Ce n'était pas là une plainte isolée; d'autres documents signalent les fautes, les abus commis, par les Français qui se rendaient alors au Maroc. Il est vrai qu'il y avait rivalité entre les négociants marseillais et les Français, Marseillais cependant pour la plupart, établis au Maroc. Impatientes d'être obligées de subir leurs exigences, les maisons de Marseille auraient voulu n'avoir là que des facteurs soumis à leurs ordres, comme dans les autres échelles du Levant et de Barbarie. Il ne faut donc pas accepter, les yeux fermés, toutes les accusations portées contre les résidents au Maroc dans les mémoires adressés à la cour par des Marseillais ou rédigés sous leur inspiration. Guys, entre autres, qui voulait établir un facteur au Maroc, était sujet à caution.

On ne peut s'empêcher d'admirer la constance et l'habile souplesse de ces résidents qui, sans appui, malgré les influences rivales, parvinrent à maintenir leurs comptoirs, exposés aux dangers des multiples révolutions et des occasions d'avanies⁽²⁾. Même, autour de 1730, des Marseillais, les frères Marc, Montant, Cabanis, Marchand, étaient allés s'établir dans le sud, à Sainte-Croix, croyant sans doute trouver plus de sécurité dans cette partie moins troublée du Maroc⁽³⁾. Il est vrai que, d'après le mémoire de Guys, les Français auraient joui dans les ports du Maroc d'une tranquillité plus grande qu'on ne serait porté à l'imaginer :

« Les négociants, établis à Salé et à Saffi, jouissent paisiblement de tous les droits que les étrangers peuvent désirer ; ils font peu de dépenses dans un pays fertile et abondant ; Ils vont librement et sans escorte d'une ville à l'autre, sans crainte d'être insultés, ce qu'on ne voit pas en Turquie, ni dans la capitale, même malgré nos capitulations. Il ne nous manquerait pour nous livrer à ce commerce et pour l'étendre que la liberté de la navigation et des établissements solides.»

(1) Arch. nat. marine, B7, 397. Thomassy, p 222 et 225, a utilisé ce mémoire mais le texte qu'il cite est un peu différent.

(2) V. arch. nat. marine, B7, 321 et 345, diverses pièces au sujet d'une de ces avanies qui fit grand bruit à Marseille.

(3) En 1742, ces Français redoutaient un soulèvement de la population contre eux, parce que des corsaires espagnols avaient pris des Maures sur des bâtiments français. Maurepas leur fit accorder la restitution de ces esclaves. Lettre du 10 janvier 1742. Arch. Nat. marine, B7, 345. — Cf. Ibid. B7, 357, lettre du 12 janvier 1747.

Cependant cette sécurité était toute relative. Faute d'être protégés par les traités, les négociants venaient trafiquer pour ainsi dire subrepticement, faisaient leurs achats et leurs ventes, déchargeaient et rechargeaient leurs navires en toute hâte, de crainte de subir quelque ruineuse avanie :

« Le commerce des laines, ajoutait Guys, se perfectionnerait si la crainte où sont les négociants d'avoir leur bien dans un pays où ils ne le croient point en sûreté, ne les obligeait à les charger précipitamment à bord de leurs navires, où le suint, durant la pression et l'estivage qu'on est obligé de faire à bord, brûle la laine, lui ôte beaucoup de sa perfection, et la réduit quelquefois en cendres ; au lieu que, si on pouvait faire à loisir les opérations nécessaires sur les lieux mimes... on se garantirait de ces événements. Avec des établissements fixes, il serait également facile d'enlever la plupart des produits indigènes et d'en maîtriser le prix. »

Une lettre du consul de France à Cadix, adressée au ministre en 1750, nous apprend combien le commerce français était tombé pendant cette période.

« Le commerce que les Français font à Tétouan, Salé, Saffi et Sainte-Croix de Barbarie, les seuls ports avec lesquels ils soient en relation, consiste en cire, laines, cuivre en pain qu'on nomme tangoul, amandes, cordouans teints en cochenille ou en jaune, peaux de chèvres, quelques gommés arabiques et sandaraques...

« Les Anglais font presque tout le commerce de Tétouan par Gibraltar. On fait aussi de Marseille quelques expéditions à Tétouan ; elles consistent en deux ou trois petits bâtiments par an, dont les chargements ne sont pas d'une grande valeur...

« On ne fait point d'expéditions du Ponant à la côte de Barbarie ; on ne pourrait même pas en faire, parce qu'on n'y pas les marchandises qui conviennent aux Maures, à l'exception de quelques toiles de Bretagne et de Laval, dont la consommation n'est pas considérable. Le commerce avec le Ponant se fait par deux ou trois maisons françaises établies à Cadix qui y frètent des vaisseaux français ou étrangers pour aller charger des laines à Salé ou à Saffi, où ils donnent ordre à leurs commissionnaires de les expédier pour Nantes : on envoie aussi des bâtiments de Marseille pour charger les marchandises de ces deux ports.

« Les Anglais et les Hollandais font presque tout le commerce de Sainte-Croix et une bonne partie de celui de Saffi et de Salé. Ce sont eux qui chargent à Sainte-Croix presque toutes les amandes, cuivre et peaux de chèvres et outre cela quelques parties de cire : les Français n'y font que peu de commerce...⁽¹⁾. »

(1) Cette lettre a été publiée par Thomassy. p. 229_31.

Tous les documents attestent que le commerce des deux nations maritimes rivales de la France était devenu prépondérant au Maroc. Guys écrivait dans son mémoire de 1755 :

« Les Anglais et les Hollandais font aux trois échelles (Salé, Saffi, Sainte-Croix) le commerce d'entrée le plus considérable par le débit des draps, des toiles et des épiceries ; nous avons les échantillons de leurs draps qu'il serait aisé à nos fabricants d'imiter et que nous pourrions vendre à plus bas prix... Le prix d'entrée sur ces draps est de 25, 30 et 40 % ...

« Les Anglais envoient, dans l'année, 4 ou 5 vaisseaux et les Hollandais 7 ou 8... Ces navires portent le plus souvent à Livourne les laines vierges qui reviennent à Marseille où elles sont exemptes du droit de 20 % et ce droit, établi à l'avenir sur toutes les laines de Salé et de Saffi qui seraient apportées par des bâtiments étrangers, ne favoriserait pas peu notre navigation et notre commerce. Je dois observer ici qu'on introduit par la même voie, à Livourne, des laines de Tunis et d'Alger sous le nom de celles de Salé pour les soustraire égaleraient au droit de 20 %⁽¹⁾. »

Ainsi, Marseille était le principal débouché des laines exportées par les Anglais du Maroc.

D'après la lettre du consul de Cadix, le nombre des bâtiments français expédiés de Marseille, ou de Cadix, pour le Maroc s'élevait alors à 10 ou 12 et leurs chargements valaient environ 4 à 500.000 livres. Un mémoire d'octobre 1749 donne à peu près les mêmes chiffres : « Il n'y a guère au-delà de 8 à 10 navires français par an qui aillent dans les ports du roi de Maroc ; encore n'y vont-ils qu'avec crainte, ne pouvant espérer qu'un traitement arbitraire⁽²⁾. » Marseille expédiait des soies écruës, des sempiternes et draps du Languedoc, du sucre des Antilles, du soufre, du vif argent, du fil d'archal, du gingembre et des toiles de coton du Levant. Si ces chiffres étaient exacts, le commerce français au Maroc, malgré sa profonde décadence, était encore aussi considérable que celui des trois autres échelles de Barbarie ensemble; le débit des marchandises françaises y était assurément plus important. Mais, depuis le début du XVIIIe siècle, le prestige des Français, si grand auparavant, n'avait fait que décli-

(1) D'après le mémoire de 1749, cité ci-dessous, le commerce des Anglais aurait été beaucoup plus important. Ils auraient envoyé en moyenne 40 ou 50 navires au Maroc par an. Ces chiffres sont évidemment une erreur de copie.

(2) Arch. nat. marine, B7, 357. Ce mémoire donne des détails intéressants sur le commerce du Maroc. Cf. le mémoire de Guys. Arch. nat. marine, B7, 394.

ner. Sans organisation, sans représentants du roi pour le protéger, aux mains de marchands, la plupart sans ressources, sans probité et sans crédit, leur commerce considérablement diminué paraissait menacé d'une ruine plus grande encore et le gouvernement français semblait avoir définitivement renoncé à remédier à une situation regardée comme désespérée; là, comme aux colonies, il semblait abdiquer devant les Anglais. Heureusement, sous l'heureuse influence des Choiseul, cette attitude allait bientôt changer. La fin du XVIII^e siècle allait être une époque de relèvement du prestige et de l'influence de la France, sinon d'essor important pour notre commerce. Cependant il ne devait plus être possible de supplanter les Anglais ; nos négociants ne devaient plus pouvoir reprendre cette situation prépondérante dont ils jouissaient à la fin du XVIII^e siècle et que la guerre de succession d'Espagne, suivie de l'incompréhensible abandon des ministres de Louis XV, leur avait fait perdre.

QUATRIÈME PARTIE

L'ESSOR DU COMMERCE FRANÇAIS

(1740-1793)

CHAPITRE XIII

LA COMPAGNIE ROYALE D'AFRIQUE

La seconde moitié du XVIII^e siècle fut pour le commerce français en Barbarie une époque de prospérité inattendue et dont, au premier abord, il est assez difficile de s'expliquer nettement les causes. Un premier indice de cette situation nouvelle, c'est que l'histoire des Concessions d'Afrique ne nous fait plus assister aux échecs successifs d'une série de compagnies chargées de les exploiter. Une seule Compagnie en garda l'exploitation pendant plus de soixante ans; y réussit pleinement et ne l'abandonna que parce que la Révolution la lui enleva. L'histoire de cette dernière Compagnie d'Afrique mérite qu'on s'y arrête, parce qu'elle fut la seule à prospérer, non seulement parmi toutes celles qui s'étaient succédé avant elle en Barbarie, mais même parmi toutes les grandes Compagnies de commerce de l'ancien régime. Aussi les économistes de la fin du XVIII^e siècle, au milieu du conflit des doctrines économiques, trouvèrent dans son succès matière à discussion.

Nous n'avons pas de renseignements sur les négociations qui précédèrent la constitution de cette célèbre Compagnie, mais elle fut formée tout autrement que celles qui l'avaient précédée. Bien que l'échec de la Compagnie Auriol n'eût pas été aussi complet que celui

des premières Compagnies d'Afrique, il ne pouvait cependant pas encourager les négociants de Marseille à renouveler une entreprise dont les résultats depuis plus d'un siècle et demi avaient toujours été décevants. Ils montrèrent donc peu d'empressement à risquer leurs capitaux et ce fut à Paris que Maurepas dut chercher et trouver des actionnaires⁽¹⁾.

Cependant, bien que le capital jugé nécessaire fût relativement modeste, le nombre des souscripteurs parisiens restait insuffisant. D'un autre côté, la Compagnie des Indes elle avait reconnu la nécessité d'établir à Marseille la direction de l'exploitation des Concessions et de la confier à des Marseillais. Maurepas trouva une solution ingénieuse : puisque les négociants se dérobaient en particulier, il s'adressa au corps qui représentait l'ensemble des négociants, c'est-à-dire à la Chambre de Commerce de Marseille et lui demanda de prendre une part importante à la constitution du capital de la Compagnie et à sa direction. C'était le plus grand hommage qu'il pouvait rendre à cette fameuse institution; il lui donnait ainsi le témoignage officiel que le gouvernement comprenait que c'était à elle en grande partie qu'était dû le relèvement du commerce de Marseille.

La Chambre ne montra pas beaucoup d'empressement à se rendre à l'invitation du ministre ; Maurepas lui écrivait, le 30 décembre 1740, pour l'encourager : « Il importe d'accorder la plus grande protection à la Compagnie d'Afrique, car les Anglais ne manqueraient pas de s'emparer des Concessions au préjudice du commerce français, si on venait à abandonner les places du cap .Nègre et du Bastion de France⁽²⁾. » Dans cette lettre, le ministre avait nettement formulé les intentions du roi qui, pour la Chambre, à cette époque, étaient des ordres ; celle-ci n'eut plus qu'à s'y conformer et prit, le 12 janvier 1741, une délibération par laquelle elle adoptait les propositions du ministre. C'est alors seulement que put être rendu l'édit du roi portant

(1) Il est certain que la Compagnie, à ses débuts surtout, continua d'être mal vue de la plupart des négociants marseillais, comme toutes celles qui l'avaient précédée. L'inspecteur du commerce. Pignon, écrivait le 30 octobre 1758 « Cette entreprise est si fort décriée qu'aucun naturel du pays n'y a ni ne veut y prendre intérêt et il n'est point de négociant qui ne conspire la ruine de la Compagnie, jaloux des privilèges dont elle jouit. » Aff. étrang. Compagnie d'Afrique, 1756-59. — Il est vrai que Pignon était alors engagé dans une querelle avec la Chambre de Commerce de Marseille. Sa mauvaise humeur le portait à exagérer.

(2) AA, 42.

établissement d'une compagnie royale d'Afrique, donné à Versailles le 22 février 1741⁽¹⁾.

La Compagnie nouvelle était perpétuelle, tandis que toutes les précédentes, sauf la Compagnie des Indes, n'avaient obtenu qu'un privilège limité à quelques années. Son capital de 1.200.000 livres, divisé en 1.200 actions, était aussi plus considérable que ne l'avait été auparavant celui de toutes les autres Compagnies d'Afrique. La Chambre de Commerce de Marseille avait souscrit 300 actions et avait émis pour cela un emprunt de 300.000 livres à 5 % d'intérêt. L'intérêt des actions devait être de 6 % et la Chambre se portait garante de son paiement. Pour faciliter celui-ci à la Compagnie le roi lui accordait 40.000 livres pendant cinq ans et ce fut encore la Chambre qui fut chargée de ce versement.

Suivant l'usage, l'édit stipulait le remboursement de 150.000 livres à la Compagnie des Indes pour les Concessions d'Afrique, les meubles et les ustensiles qui s'y trouvaient ; mais cette charge était rendue bien légère, car le paiement était ajourné après dix ans de

(1) Registré au Parlement de Provence le 23 mars 1741. — Voici le résumé des principaux articles : Compagnie perpétuelle (art. 1). — Elle paiera 150.000 livres à la Compagnie des Indes pour les places et établissements du Bastion, cap Nègre et dépendances, et les meubles, ustensiles, bateaux et engins, sur le pied de l'estimation qui en sera faite. Elle en jouira d'abord pendant 10 ans; puis paiera en 10 ans, en 10 paiements égaux (art. 2). — Le fonds sera de 1.200.000 livres en 1.200 actions de mille livres. Il sera fait 1.200 billets signés par les 4 députés de la Chambre de commerce, contresignés par le secrétaire archiviste (art. 3). — Dividende de 6 % garanti par la Chambre (art. 4). — Il sera payé pendant 5 ans à ladite Compagnie 40.000 livres pour l'aider à payer le dividende (art. 5). — Lorsqu'au moyen des profits, les fonds de la Compagnie viendront à être augmentés de 800.000 livres, le dividende des actions sera augmenté à proportion des profits que ladite Compagnie fera dans la suite, de façon que toutes les fois que les fonds de ladite Compagnie se trouveront augmentés de 300.000 livres, outre et par dessus les 800.000 ci-dessus, les actionnaires viendront à recevoir 310 livres pour chaque action (art. 6). — Les affaires de ladite Compagnie seront réglées et administrées par l'inspecteur du commerce du Levant qui présidera aux assemblées à Marseille, par deux députés de la Chambre et par trois directeurs choisis parmi ceux des intéressés qui auront le plus d'actions, lesquels prendront leurs places dans les assemblées à proportion des actions qu'ils auront, immédiatement après les députés du commerce (art. 7). — Il sera payé audit président 3.000 livres (art. 8). — La Compagnie nommera à tous les emplois d'icelle, réglera leurs appointements (art. 9). — Un des directeurs, du nombre de ceux qui auront le plus d'actions, sera choisi dans une assemblée de tous les Directeurs, à la pluralité des voix, pour être Directeur principal. Il sera payé 12.000 livres mais chargé du loyer du Bureau, du paiement du caissier et de tous les commis et de tous

possession et était ensuite échelonné sur dix autres années. Aucune compagnie précédente n'avait été dotée d'aussi grands avantages. Pour mieux marquer le monopole exclusif accordé à la Compagnie par l'édit de février, une ordonnance royale fut publiée le 25 août 1741 « portant défense à tous négociants français et étrangers, capitaines, patrons et commandants de navires avec pavillon de S. M., de faire charger ni d'aller charger dans les ports des Concessions de la Compagnie d'Afrique, aucuns puits, denrées ou marchandises », à peine d'interdiction et de 500 livres d'amende⁽¹⁾.

Ce qu'il y avait de plus intéressant dans la constitution de la nouvelle compagnie, c'est le nouveau mode de régie qui fut adopté pour elle. Elle était déclarée royale, et la Chambre de Commerce avait pris une très grande part à sa formation, ce furent donc les représentants du pouvoir central et de la Chambre qui furent surtout chargés de sa direction. Les assemblées des directeurs de la Compagnie durent, en effet, être présidées par l'inspecteur du commerce du Levant, qui reçut pour cela 3000 livres⁽²⁾. La Chambre y fut représentée par deux de ses

les frais de bureau à Marseille. Les autres directeurs n'auront pas d'appointements. Le directeur principal sera chargé de faire les achats et les ventes, de la correspondance et autres affaires, conformément aux Délibérations prises dans les assemblées (art. 11). Le bureau de la Compagnie se tiendra chez le directeur principal, lequel, dans les assemblées, sera placé immédiatement après les députés du commerce ; lesdites assemblées se tiendront au moins une fois par semaine (art. 12). — La Compagnie aura la permission de faire venir des places qu'elle trouvera à propos, tant du dedans que du dehors du royaume, les piastres nécessaires à son commerce (art. 16). — A la fin de l'année un bordereau, contenant l'état des affaires de la Compagnie, sera envoyé au secrétaire d'État de la marine (art. 17). — La Compagnie aura la jouissance de 17 magasins et des salles au dessus qui sont dans l'arsenal de Marseille... qui ne servent à aucun usage pour notre service (art. 18). Permettons à la Chambre de commerce de Marseille d'acheter pour son compte 300 actions de la nouvelle Compagnie et d'emprunter 300.000 livres à 5 % pour ladite somme être employée au paiement desdites actions et non autrement (art. 19). Arch. de la Compagnie royale d'Afrique. Recueil des Édits, règlements, etc. — Cf. Arch. nat. marine. B7, 170 fol. 45 (Plantet. *Tunis*. II, n° 693).

(1) Arch. de la Chambre, HH. 32

(2) Au sujet de cet inspecteur, voir mon *Histoire* du commerce du Levant. p. 261-262. — La Compagnie eut successivement comme présidents les inspecteur du commerce suivants : Icard, ancien secrétaire d'ambassade à Constantinople (1741). N. Pignon, médecin, compatriote du cardinal Fleury, qui le fit nommer consul à Tunis, puis au Caire ; premier commis du bureau du commerce et des consulats du Levant au ministère de la marine ; nommé le 7 juin 1741, inspecteur du commerce du Levant et de Barbarie Marseille (1741-1759). Charles-Jean-Baptiste des Galloys de la Tour de Glené, premier

députés qui prenaient rang immédiatement après le président. Cependant, il fallait aussi que les actionnaires prissent part à la direction : trois directeurs devaient, en effet, être choisis parmi ceux des intéressés qui avaient le plus d'actions, et, parmi eux, l'assemblée des cinq directeurs eut à élire un directeur principal. Celui-ci était chargé des achats, des ventes, de la correspondance, en un mot, de tout le détail de la direction, mais il ne pouvait rien faire qu'en exécution des délibérations des assemblées des directeurs qui devaient être tenues chez lui au moins une fois par semaine⁽¹⁾. Ainsi, grâce au nombre de trois directeurs actionnaires, grâce au choix parmi eux du directeur principal, il semblait bien que les intéressés restaient maîtres de l'administration de la Compagnie, mais, en réalité, le directeur principal⁽²⁾ se sentait sous la surveillance de l'inspecteur du commerce et des députés de la chambre, qui, en vertu de leur rang de préséance, donnaient les premiers leur avis dans les assemblées.

Les précautions introduites par Maurepas dans l'édit de création

président au Parlement et intendant de Provence (1759-1771). De Montyon, premier président et Intendant (1771-1774). De Guendreville, intendant de la marine à Toulon (1774-1775). De la Tour de Glené premier président et intendant (1775-1791). Il avait été disgracié par Maupeou. V. les mémoires qui lui furent remis en 1775 pour le tenir au courant des événements survenus depuis 1771. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2460.

(1) Le mémoire de la Compagnie royale d'Afrique, inséré dans l'Encyclopédie méthodique (Commerce t. I, p. 647, et au t. X, fol. 248-278 des Mém. et doc. Afrique, des Archiv. des aff. étrang.), dit que le bureau se composait outre le directeur principal, de « quelques autres directeurs dont le nombre varie parce l'édit porte que tout actionnaire qui se présentera en déposant vingt actions dans la caisse pourra être directeur, ce qui n'arrive pas dans le fait. » Aucun des articles de l'édit de 1741 ne contient cette disposition, on ne la trouve pas non plus dans le règlement de 1767 dont il est question plus loin.

(2) Directeurs principaux ; Boulle (1741-1743), Vassal (1743-1745), Amic (1745-1749), Lablache, ancien gouverneur de la Calle (1750-1755), Armény de Benezet (1755-1756), Martin (1766-1777), Bertrand (1777-1794).

Voir, pour la succession des directeurs, un *Mémoire concernant la direction de la Compagnie royale d'Afrique à Marseille*, avril 1775. Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2460. Boulle et Vassal, les deux premiers directeurs principaux, furent remplacés à leur mort; Joseph Amic dut donner sa démission sur les ordres du ministre. On lit dans ce mémoire : « L'article 7 de l'édit de création n'a jamais pu avoir son exécution entière. Il n'y avait dans le commencement presque point d'actionnaires à Marseille ; il n'était pas possible d'y en trouver trois, capables de diriger les affaires de la Compagnie, ou qui eussent voulu s'en occuper. Dans certaines occasions, des commerçants, qui avaient acquis des connaissances du commerce de la Compagnie et qui par leur intelligence pouvaient donner des lumières à l'Administration, ont été admis au nombre des directeurs. »

de 1741 ne restèrent pas lettre-morte et un contrôle étroit fut exercé sur la Compagnie jusqu'à sa disparition. Les assemblées des directeurs furent toujours tenues très fréquemment, plusieurs fois par mois, sinon toutes les semaines⁽¹⁾ comme l'exigerait l'édit de création et les registres des délibérations, conservés aux archives de la Chambre de commerce, montrent que le directeur principal y donnait lecture de toute la correspondance qu'il recevait et tenait les autres directeurs au courant de tout le détail des affaires. L'inspecteur du commerce du Levant, la plupart du temps intendant de Provence, était trop chargé d'affaires pour présider effectivement toutes les séances de la Compagnie, mais il y assistait très souvent et le résultat des délibérations lui était soumis. En dehors de ces assemblées, réunies dans la maison du directeur principal, les directeurs tenaient plusieurs fois par semaine dans la loge, c'est-à-dire à la Bourse d'alors, des comités où ils réglaient des affaires de détail.

Le secrétaire d'État était minutieusement renseigné de divers côtés sur les opérations de la Compagnie, par l'inspecteur du commerce, par le directeur principal, par le gouverneur de la Calle, par les consuls d'Alger et de Tunis. Cependant, il ne se trouvait jamais assez informé et pressait souvent ses agents de le tenir mieux au courant. Outre le bilan annuel, que les directeurs lui adressaient régulièrement, ceux-ci devaient aussi lui faire parvenir, tous les trois mois, la copie de leurs délibérations et le ministre y tenait rigoureusement la main⁽²⁾. C'est ainsi que, le 24 février 1748, Maurepas écrivait aux directeurs : « Je ne sais à quoi attribuer le silence que la Compagnie affecte dans presque toutes ses opérations... mais je vous préviens que vous êtes comptables aux intéressés et qu'il n'y a que le compte suivi que vous devez me rendre de vos délibérations qui puisse justifier votre gestion envers eux et devant le roi⁽³⁾. »

(1) Le directeur principal, répondant à l'inspecteur de La Tour (11 juillet 1766) au sujet des motifs qui faisaient que la Compagnie ne se réunissait pas une fois par semaine, conformément à l'édit de 1741. disait : « cette clause a toujours été regardée comme de stîle. La Compagnie se réunit chaque fois qu'il est nécessaire. » Cette lettre renferme des détails intéressants sur la façon dont étaient expédiées les affaires. Arch. des Bouches-du-Rhône. C. 2458.

(2) V. aux Arch. des aff. étrang. carton Compagnie d'Afrique une série de ces extraits de délibérations envoyés au ministre par quartier (trimestres.)

(3) Aff. étrang. Alger 1744-48. Publiée par Plantet. *Tunis*. T. II. n° 898.— V. Arch. colon. Compagnie d'Afrique. 1753-65, le journal des affaires de la Compagnie envoyé par les directeurs au ministre (pour plusieurs mois de 1753 et 1754).

De son côté, la Chambre de commerce, intéressée plus que personne à la prospérité des affaires de la Compagnie, ne cessa d'exercer un contrôle actif sur ses opérations. Le ministre l'excitait lui-même à la vigilance. En 1765, le duc de Praslin répondait à une lettre des échevins et députés concernant les affaires de la Compagnie : « Les motifs qui vous ont déterminés à en examiner la situation de plus près ne permettaient pas de différer le travail dont vous et les directeurs de cette Compagnie m'avez remis le résultat... Je vous envoie la copie de ma réponse aux directeurs et je vous prie de veiller d'assez près aux opérations locales de la Compagnie pour en maintenir le crédit⁽¹⁾. »

Grâce à ce double contrôle, l'administration des affaires de la Compagnie royale d'Afrique fut incontestablement bien meilleure qu'elle ne l'avait été pour les Compagnies précédentes. Cependant, malgré toutes les précautions, elle fut loin d'être parfaite, si bien que sa constitution dut être modifiée.

Les inconvénients les plus graves furent ceux qui résultèrent des querelles entre les actionnaires de Paris et la direction établie à Marseille. Les actions souscrites à Paris, en 1741, restèrent, en effet, entre les mains d'actionnaires parisiens ; en 1739, il n'y avait en Provence que 73 actions, en dehors des 300 qui appartenaient à la Chambre de Commerce⁽²⁾ ;

(1) Lettre du 4 février 1765, BB, 88.

(2) Lettre de Amy, membre de la Chambre de Commerce de Marseille, du 8 juin 1742 : « Il n'est de ma connaissance en cette ville que 78 actions de cette Compagnie, dont le directeur principal en est porteur de 39 et je le suis des 39 restantes, m'en étant chargé d'origine dans la seule vue de concourir au bien que cet établissement peut procurer en général. » Arch. colon., Compagnie d'Afrique, 1740-52. — Délibération de la Compagnie du 9 janvier 1759 On a payé les dividendes de 1758 pour les actions qui sont en Provence, savoir : 300 à la Chambre, 6 au valet de chambre de M. de Sinéty. 33 au commis du sieur Raphaël Atay, 24 à Jean-Michel de la Rivière, fermier de la salle de l'Opéra, pour le sieur Chomel, 10 à un commis de MM. False et Peirier. Feu le sieur Vassal, directeur principal de son vivant, avait déposé cinquante actions. — Tous les actionnaires de Marseille furent convoqués à rassemblée du 10 novembre 1758 ; on y vit les sieurs de Sinéty, Bouche, avocat, Martin, juge de Saint-Tropez. Ramadier, négociant, Chaumel, de la Sablière, Ricaud, Verdillon. (Archives de la Compagnie). Ces deux procès-verbaux ne concordent guère. — Parmi les actionnaires parisiens, on peut citer le fameux économiste Vincent de Gournay, ancien intendant du commerce. (Procès-verbal du 18 juillet 1758). — Dans une lettre des actionnaires de Paris (27 juin 1754), envoyée par 25 signataires, l'un d'eux représente 4 actionnaires de Chartres : le président de Villemain. Brochard de Lédeville, prévôt général de la connétablie et maréchaussée de France, Paul Huttin, écuyer, fourrier des logis du roi, et Louis Huttin, directeur du tabac. Arch. colon., Compagnie d'Afrique, 1753-65.

en 1760, quand on distribua de nouveaux titres aux actionnaires, comme on le faisait tous les cinq ans, il y eut 801 actions à Paris et 399 à Marseille⁽¹⁾.

Les actionnaires de Paris ne cessèrent de témoigner leur défiance vis-à-vis des directeurs et de demander à avoir une plus grande part à l'administration de la Compagnie. En 1749, le ministre Rouillé saisit l'occasion de la retraite du directeur principal. Amic, pour leur donner satisfaction. « Il me paraît d'autant plus nécessaire de prendre des mesures convenables pour le remplacer, écrivait-il aux directeurs, qu'il sera difficile de trouver un sujet aussi zélé et aussi capable que lui pour vaquer aux différentes fonctions de cette place. » En conséquence, il avait donné aux actionnaires de Paris la permission de déléguer l'un d'entre eux pour « les aider à faire un bon choix pour la place de directeur principal⁽²⁾. »

Aucun actionnaire de Paris ne vint à Marseille ; c'est un négociant de cette ville que les actionnaires commirent pour prendre connaissance de l'état des affaires de la Compagnie et le ministre témoigna sa volonté de voir les directeurs donner au sieur Floret tous les éclaircissements qu'il leur demanderait. Puisque le ministre reconnaissait que le directeur Amie avait très bien rempli sa tâche, ce n'était peut-être pas le moment de donner à la direction de Marseille une marquée de suspicion. Quoiqu'il en soit, les directeurs décidèrent, le 15 décembre 1749, d'accorder aux actionnaires de Paris « plus même qu'ils n'étaient en droit de prétendre, savoir, conférer au sieur Floret la qualité de directeur ordinaire, l'admettre aux assemblées, lui accorder voix délibérative, et lui donner tous les éclaircissements nécessaires pour bien instruire lesdits actionnaires. » En réalité, ceux-ci auraient voulu que Floret fût choisi comme directeur principal et ils finirent par le nommer eux-mêmes, dans une réunion qu'ils tinrent à Paris⁽³⁾. Rouillé, avant d'approuver la nomination,

(1) État de la distribution des 1.200 actions nouvelles, datées du 31 décembre dernier : à M. Pignon, pour M. Martin son neveu. 14 ; à Pierre Honoré Roux et son fils. 6 ; à Pierre Vialas. 2 ; aux hoirs de Vassal. 18 ; à Verdillon, courtier, 1 ; à Raphaël Amy. 40 ; à Cézard Ricaud. 8 ; à Poirier et False. 10.

(2) Lettre du 6 novembre 1749. Registre 2 des délibérations ; séance du 13 novembre.

(3) Assemblée des actionnaires en la maison de M. Vallat, l'un d'eux, négociant, rue Saint-Honoré, 22 janvier 1750. Arch. colon. carton Compagnie d'Afrique, 1740-52. Les actionnaires soussignés nomment unanimement pour principal directeur Antoine Floret

demanda à la Chambre de Commerce son avis sur ce candidat. Il reçut pour réponse que les actionnaires de Paris n'avaient aucun droit de choisir les officiers de la compagnie, ce droit n'appartenant qu'aux directeurs, d'après l'édit de 1741. « L'intérêt que la Chambre a pris dans cette compagnie nous tient fort à cœur, écrivaient les échevins et députés, et, si nous nous apercevions qu'il y a de la négligence ou de l'incapacité dans l'exploitation, ceux de nous qui sommes directeurs de la compagnie ne le laisserions pas ignorer à la Chambre⁽¹⁾. »

Pendant ces intrigues la place, vacante était remplie par le premier député de la Chambre de Commerce ; celui-ci avait déclaré que, « sans la respectueuse soumission qu'il avait pour les ordres du ministre, il aurait fait les plus fortes instances pour n'être pas chargé de la direction principale de la compagnie, les actionnaires de Paris ayant conçu des soupçons injurieux au sujet de ladite direction, en quoi ils étaient d'autant plus injustes que le bon état actuel des affaires de la compagnie justifiait la bonne direction et que le désintéressement des directeurs méditait, au contraire, des remerciements de la part des actionnaires⁽²⁾. » Cependant, l'élection du directeur principal était retardée, l'assemblée n'osant se déclarer, ni pour, ni contre le vœu des actionnaires parisiens et du ministre ; les directeurs finirent par trouver un biais.

« Pour éviter les nouvelles tracasseries dont les actionnaires de Paris pourraient encore fatiguer le seigneur ministre, si cette place restait plus longtemps vacante, lit-on dans le procès-verbal du 24 février 1750, il serait à propos de ne pas différer davantage la nomination ; sur quoi, l'assemblée ayant préalablement établi qu'il ne serait fait choix d'aucun des directeurs de Marseille, pour ne pas donner lieu aux actionnaires de Paris que ce n'était que par des intérêts particuliers qu'on n'avait point consenti à la nomination qu'ils avaient faite du sieur Antoine Floret, on a unanimement élu pour directeur principal de la Compagnie royale d'Afrique le sieur Simon Lablache, gouverneur actuel de la Calle, et directeur général des Concessions⁽³⁾. »

(1) Lettre de la Chambre du 20 février 1750. BB, 47. C'est la réponse à la lettre de Rouillé du 9 février. AA, 62.

(2) Délibération du 29 décembre 1749.

(3) Lablache, né à Marseille en 1704, d'une famille originaire de Romans, « d'une branche cadette des de Lablache dont il y eu des lieutenants-généraux des armées de S. M. dans le siècle courant et dans le précédent et dont il y a encore des

En accueillant dans son sein le représentant des actionnaires de Paris, l'assemblée des directeurs avait pris ses précautions pour que l'influence de ceux-ci ne devint pas trop grande ; elle avait examiné dans sa séance du 29 décembre 1749 « les moyens les plus propres de préserver la Compagnie du sort fâcheux de celles qui l'avaient précédée » et, pour cela, elle avait adopté divers arrangements qui devaient « faire des changements notables dans la forme actuelle de la Compagnie. » Il fallait pour qu'ils fussent mis à exécution l'approbation du ministre. Rouillé répondit évasivement qu'il approuverait les nouveaux arrangements après qu'ils auraient été examinés à loisir. Les directeurs se contentèrent de cette réponse et appliquèrent leurs décisions sans opposition, parce qu'ils avaient pour eux dans ce conflit l'inspecteur du commerce Pignon. Mais les « arrangements » allaient bientôt être pour eux la source de grosses difficultés. Le principal consistait dans la création d'un sous-directeur principal qui devait faire tous les ans la visite des Concessions d'Afrique pour en rendre compte au directeur principal. Cette création n'était pas inutile⁽¹⁾, mais le but secret était de contrebalancer l'influence du directeur principal au cas où le choix de celui-ci serait imposé par les actionnaires de Paris⁽²⁾:

Grâce à la résistance des directeurs marseillais, l'influence de ceux-ci resta très faible après 1750. Aussi continuèrent-ils leur campagne auprès du ministre ; en 1753, ils obtinrent la permission de lui présenter des observations sur les bilans adressés à la cour par les directeurs de Marseille, dans lesquels ils prétendaient relever de grandes irrégularités. En réalité, ces observations, faites sur les bilans de 1749 à 1752, n'eurent pas grande importance et surtout ne montrèrent

messieurs très riches et très distingués, à Romans et à Paris. » Il avait fait un séjour de 6 ans à La Valone (Avlona) en Albanie comme régisseur de la maison dont Antoine Boulle, premier directeur principal de la Compagnie, était le majeur. Ayant perdu sa place par la mort de Boulle, en 1743, il était entré, en 1744, au service de la Compagnie, comme teneur des écritures générales. *Mémoire de Simon Lablache, 29 mai 1780*. Arch. des Bouches-du-Rhône. C. 2466. Lablache était une créature de l'inspecteur Pignon.

(1) M. de Verrayon, qui avait proposé les arrangements et avait été nommé sous-directeur, fit, en 1750, dans les Concessions une inspection féconde en réformes. (Voir ci-dessous. chapitre XIV). Le mémoire rédigé par M. de Verrayon au retour de son inspection, conservé aux archives d'Alger, a été publié par Féraud (p. 326-45). Il est rempli de détails intéressants et il observations judicieuses.

(2) Procès-verbal du 20 septembre 1757.

pas l'intention des directeurs de dissimuler le véritable état des affaires de la Compagnie. La seule qui eût une véritable valeur, c'est que les bénéfices accusés par ces bilans n'étaient pas réels. En effet, la balance du doit et avoir de la Compagnie était établie en prenant pour base le capital de 1.200.000 livres, mais la Compagnie avait reçu annuellement du roi 40.000 livres pendant 9 ans, c'est-à-dire 360.000 livres ; le capital engagé en 1749 était donc de 1.560.000 livres au lieu de 1.200.000. En partant de là, tandis que les bilans présentés par les directeurs pour les années 1749-52 accusaient des excédents d'actif, les actionnaires soutenaient qu'ils auraient dû révéler des déficits. Rien n'était plus exact, cependant la bonne foi des directeurs ne pouvait pas être suspectée et ils avaient eu raison d'établir leurs calculs comme ils l'avaient fait, car le roi avait fait le don de 40.000 livres en pure perte, à cause des circonstances difficiles traversées par la Compagnie ; celle-ci n'avait donc pas à envisager le remboursement et, par conséquent, à la fin de chacune des années 1749-52, son avoir avait été supérieur à ce qu'elle devait, ce qui se traduisait dans ses bilans par des bénéfices⁽¹⁾.

L'insistance des actionnaires de Paris finit par triompher auprès du ministre Machault qui leur accorda, en 1755, le droit de nommer le directeur principal ; leur choix tomba sur le sieur Armény de Benezet qui fut installé dans ses fonctions à Marseille, le 28 octobre 1755⁽²⁾. Ce choix était fort mauvais, comme l'événement le prouva, et le passé d'Armény était loin d'offrir des garanties⁽³⁾. En vain la Chambre de Commerce avait essayé de protester. Elle avait écrit à Machault,

(1) V. Mémoire d'observations des intéressés de Paris à la Compagnie d'Afrique, 1753. Archives de la Compagnie. — Cf. Arch. nat. marine, B7, 394 Mémoire d'observation des intéressés de Paris à la Compagnie royale d'Afrique, 1754. — Réponse des directeurs.

(2) Délibération des actionnaires de Paris chez le sieur Vallat, en la manière accoutumée, qui nomme Armény de Benezet, 27 août 1755 (24 signatures dont celle de Vallat pour M. le marquis de Varenne et M. le chevalier d'Andigné ; d'autres pour M. le président de Villemain, pour la marquise de Chevelette). Ibid. B7, 394.

(3) Lablache, directeur supplanté par Armény, donne des détails curieux sur la nomination de celui-ci et sur ses antécédents dans un mémoire bizarre dont les accusations multiples contre un grand nombre d'anciens officiers de la Compagnie doivent être considérées comme très suspectes, mais les renseignements donnés ici ont des chances d'être exacts, car ils sont contrôlés et confirmés en partie par d'autres documents : Arch. des B.-du-Rh. C, 2466. — Cf. Aff. étrang. Compagnie d'Afrique, 1756-59.

le 6 octobre, que la nomination faite à Paris sans son concours blessait essentiellement ses droits. Si la garantie du paiement du dividende était une grosse charge pour elle ne lui donnait-elle pas un droit bien supérieur à celui des actionnaires de Paris ?⁽¹⁾.

Dès lors, la division régna dans les conseils de la Compagnie, le nouveau directeur principal ayant contre lui les autres directeurs appuyés par l'inspecteur du commerce Pignon, jaloux de le voir chercher à annihiler son autorité, et par la Chambre de Commerce. Armény, pour se donner plus d'influence, s'efforça de mettre des créatures à lui dans les principaux postes de la Compagnie ; il parvint bientôt à faire nommer son fils comme agent à Alger.

Mais, un an après, le parti qui lui était hostile remporta une victoire auprès du nouveau secrétaire d'état, de Moras, qui décida qu'à l'avenir la Chambre de Commerce aurait quatre de ses députés, au lieu de deux, parmi les directeurs⁽²⁾. La Chambre sollicitait cette faveur depuis plusieurs années ; dans une lettre à Machault, du 6 octobre 1755⁽³⁾, elle exprimait au ministre le désir d'avoir une part plus grande à la direction. Celui-ci avait déjà répondu négativement à une demande précédente, parce qu'elle lui paraissait contraire à la constitution de la Compagnie. Cependant, chaque fois qu'il y avait à traiter une affaire importante, l'usage s'était établi d'y appeler les quatre députés de la Chambre.

La mésintelligence était alors complète parmi les membres de la direction. Pignon, mécontent, ne venait plus présider les réunions : « Nous ne présiderons pas le bureau de ce jour, écrivait-il le 28 juin, pour ne pas nous exposer à des termes aussi peu mesurés que ceux qui nous furent tenus dans le précédent, mais cela n'empêchera pas qu'à l'avenir nous ne donnions nos soins aux intérêts de la Compagnie, comme par le passé⁽⁴⁾. » L'influence du directeur principal l'avait, en

(1) BB., 49.

(2) Procès-verbal du 17 mai 1757. — V. plusieurs pièces. Aff. étrang. Compagnie d'Afrique. 1756-59. L'inspecteur Pignon fit des objections à la demande de la Chambre de Commerce, par défiance pour le désintéressement des négociants. (Lettre du 8 avril 1757). En réalité, Pignon craignait de voir la Chambre « étendre sa domination ». Son attitude le brouilla avec celle-ci, ce qui compliqua encore la situation.

(3) BB. 49. — Cf. 11 avril 1757 et 23 mai, BB, 50.

(4) Procès-verbal du 28 juin 1757. — Pignon ne cessait de se plaindre inutilement de la conduite du directeur principal. V. Lettre du 27 juillet 1758. Aff. étrang. Compagnie d'Afrique, 1756-59. — Cf. Ibid Mémoire du 10 juillet 1758.

effet, emporté sur celle de l'inspecteur du commerce, vieux et malade. Quelque temps après il s'opposa, avec succès, à l'élection d'un nouveau sous-directeur principal, et contesta la légitimité des arrangements de 1749, qui n'avaient jamais été approuvés expressément par le ministre⁽¹⁾.

Celui-ci, fatigué par les doléances des deux partis, fit rendre, au sujet de l'administration de la Compagnie, le 2 octobre 1758, un arrêt du conseil qui ordonnait de revenir aux dispositions de l'édit de 1741⁽²⁾. Cet arrêt, inspiré par l'inspecteur Pignon, mécontentait à la fois les deux partis : il annulait la décision du ministre, de 1757, qui avait accordé à la Chambre de Commerce quatre représentants aux assemblées, ainsi que les arrangements de 1749, mais, en même temps, il enlevait aux actionnaires de Paris le choix du directeur principal. Aussi, quand Pignon en eut fait lecture devant une assemblée extraordinaire de tous les actionnaires de Marseille, les députés de la Chambre et Armény de Benezet protestèrent successivement contre son exécution, sous prétexte que l'assemblée était irrégulière, tous les actionnaires n'ayant pas été convoqués, puis ils se retirèrent. En vain, Pignon essaya de délibérer avec les actionnaires qui restaient présents et de leur faire choisir de nouveaux directeurs. Les anciens continuèrent à se réunir et, le 14 novembre, délibérèrent de faire de très humbles représentations au roi pour qu'il laissât l'administration telle qu'elle était⁽³⁾.

Le ministre, Berryer, suspendit en effet l'exécution de l'arrêt sans cacher aux directeurs combien on était mécontent à la cour des dissensions de la Compagnie. « Tout ce que je puis vous répondre quant à présent, leur écrivait-il le 18 décembre 1758, aux représentations que vous m'avez adressées le 4 de ce mois, c'est qu'elles m'ont

(1) Procès-verbaux des 20 et 28 septembre 1757. — La Chambre sollicita aussi de son côté l'abolition de l'office de vice directeur principal, institué en 1750. (Lettre à de Moras du 30 septembre 1757. BB. 50). En effet, l'influence des quatre députés de la Chambre dans les réunions des directeurs devenait ainsi plus prépondérante.

(2) Procès-verbal du 10 novembre 1758.

(3) Lettres de la Chambre à son agent à Paris, Simian, 13 novembre 1758, au ministre Berryer, 13 novembre et 1er décembre 1758 (très longue lettre de 8 folios). BB, 51. — V. Aff. étrang., Compagnie d'Afrique, 1756-59, une série de pièces relatives au conflit entre l'inspecteur Pignon et les directeurs de la Compagnie en 1757-58. Dans l'assemblée du 14 novembre, présidée par Pignon, à laquelle avaient assisté de Sinéty, Bouche, Boucher, de la Sablière, Chomel, Ramadier, actionnaires, de la Sablière avait été nommé directeur principal, Bouche et Ramadier, directeurs.

fait voir avec peine les discussions dans lesquelles je suis obligé d'entrer pour rétablir dans la direction de la Compagnie d'Afrique la tranquillité et l'ordre qui auraient dû en faire le fondement⁽¹⁾. » Les choses restèrent en suspens et le directeur principal, Armény de Benezet, espérait encore triompher complètement car, dans l'assemblée du 22 août 1760, il proposait de demander à la fois la révocation de l'arrêt du 2 octobre 1758 et des arrangements du 29 décembre 1749.

Cependant son administration n'était rien moins qu'heureuse et l'état des affaires de la Compagnie empirait de jour en jour. Il finit par soulever contre lui le mécontentement des actionnaires de Paris, aussi bien que de ceux de Marseille. Dès que le duc de Praslin fut nommé au ministère de la marine, il s'inquiéta de la situation qui lui était révélée. A ceux qui essayaient d'attribuer aux circonstances, aux tracasseries des Algériens, le désordre des affaires de la Compagnie, il répondait que les circonstances défavorables ne pouvaient pas être la seule cause et il insistait de plus en plus auprès de l'inspecteur de La Tour et de la Chambre de Commerce pour les faire veiller de plus près à la direction de la Compagnie. Dès le 11 mars 1765, le ministre écrivait à de La Tour qu'il était persuadé qu'il y avait des vices dans l'administration de la Compagnie, et sa conviction devenant de plus en plus nette malgré les efforts faits pour le détromper, il affirmait, le 13 janvier 1766, que la direction des affaires de la Compagnie avait été « négligée jusqu'à l'indécence et peut être abandonnée aux opérations arbitraires d'un seul homme. »

Les directeurs furent pressés à la fois, et de plus en plus vivement, par le ministre et par l'intendant inspecteur, de fournir des éclaircissements et tous deux se plaignirent de ne pas les recevoir. Praslin leur écrivait le 30 septembre 1765.

« Je vois toujours avec plus de regret que, sans avoir rien répondu de satisfaisant aux observations que je vous ai faites diverses fois, vous ne paraissez occupés qu'à rejeter l'ancien désordre qui se découvre actuellement dans les affaires de la Compagnie sur une seule et unique cause qui a toujours plus ou moins existé en Barbarie, même dans les temps où la Compagnie a le plus prospéré. » Moins satisfait encore par leur réponse, le ministre écrivait le 16 novembre, sur un ton plus irrité et menaçant :

« Je n'ai rien trouvé dans votre lettre du 25 du mois dernier qui répondit précisément à ce que je vous avais demandé le 30 septembre et c'est le reproche

(1) Lettre enregistrée à l'assemblée du 2 janvier 1759.

que j'aurais eu à vous faire dans presque tous les cas où j'ai voulu connaître l'état des affaires de la Compagnie; je suis fâché d'être obligé de vous rappeler encore en cette occasion que vous n'y avez jamais satisfait comme vous le deviez et que vous vous en êtes mal justifiés... Vous m'envoyez un relevé inutile de quantités de denrées et de marchandises dont la Compagnie a fait la traite depuis sa création. Cette espèce de bordereau ainsi isolé ne mène à rien et ne dit rien de la gestion et des opérations de Marseille et des comptoirs... Il semble depuis plusieurs années qu'on a pour ainsi dire affecté de masquer le véritable état de la Compagnie et le fil de ses affaires et l'objet est trop important pour que je puisse m'en expliquer autrement avec vous après avoir éprouvé si longtemps le peu de fonds que j'avais à faire sur votre correspondance. Je la soumettrai comme celle que vous avez tenue avec mes prédécesseurs à l'examen des actionnaires... »

Dès lors, la chute d'Armény de Benezet était certaine. Tandis que les actionnaires de Paris s'assemblaient pour examiner avec soin les derniers bilans, Praslin correspondait activement avec l'intendant « pour rétablir le bon ordre, la fidélité et l'économie. » En juillet 1766, les actionnaires de Paris obtinrent du ministre la permission de lui faire des représentations et de désigner un négociant de Marseille, Barthélemy Martin, pour entrer dans le conseil des directeurs, avec pouvoir de faire dans les bureaux de la Compagnie toutes les recherches utiles pour connaître les causes du mauvais état des affaires⁽¹⁾.

Armény affectait la plus grande assurance; la mission de Martin, disait-il, déjouait les plans de ses ennemis et serait sa justification; il dénonçait les intrigues de la Chambre de Commerce et, en particulier, de l'archivairer Isnard⁽²⁾ ; il prétendait pouvoir prouver que les pertes de la Compagnie n'étaient pas dues à sa mauvaise administration, mais aux circonstances. Mais, le 3 novembre, le ministre lui annonçait sa destitution⁽³⁾ et la nomination, à sa place, de Martin, le

(1) Lettre des actionnaires à Pralin, 31 juillet 1766. Aff. étrang. Compagnie d'Afrique, 1760.67. On y voit les signatures suivantes : Titon, de la Cossière Chemeteau, Pillon, Kelly, Pellerin, Marchal de Saincy, Despreaux Broutier, de La Barre, Moinery, de Verdun, de la Hochette.

(2) Voir deux curieuses lettres d'Armény à de La Tour, 20 et 23 août 1766. Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2458.

(3) Armény l'apprenait en ces termes à l'intendant de La Tour : « Le courrier d'avant-hier nous apporta ma démission sans motifs ; j'en fus étonné ; j'obéis volontiers sans m'en plaindre, ne sachant sur quoi établir mes représentations ; j'obéis et me tais, parce que Dieu le veut et que le roi l'ordonne. Je pardonne mes ennemis et je ne me pardonnerais

délégué des actionnaires de Paris. L'intendant de La Tour exprimait l'opinion générale quand il écrivait à Praslin, le 2 décembre : « Le sieur Martin, que vous avez établi directeur principal, est un excellent sujet, il joindra l'intelligence, il est, d'ailleurs, négociant, qualité qui manquait à son prédécesseur et il y a lieu de concevoir les meilleures espérances de son exercice⁽¹⁾. »

Vu mémoire publié dans les *Éphémérides économiques* de 1775, résume ainsi la situation laissée par Armény :

« Le directeur par défaut d'intelligence mit les affaires de la Compagnie dans un tel désordre qu'il devint impossible de s'y reconnaître. Les sujets employés dans les Concessions, choisis parmi ses protégés, sans expérience et sans talents dégoûtèrent les Maures des environs de la Calle : les uns allèrent porter leurs marchandises aux étrangers, les autres, et ce fut le plus grand nombre, abandonnèrent la culture des terres et se réduisirent à vivre de racines. Les adjoints du directeur principal ne pouvaient avoir le temps, ni la force nécessaire, pour la diriger. Le président avait perdu l'influence qu'il doit avoir dans le bureau pour opérer le bien et le directeur mettait en œuvre tous les moyens possibles pour lui dérober la connaissance des affaires : les bilans étaient retardés et l'on y palliait avec grand soin l'état réel et les maux de la Compagnie. On y employait comme partie du capital des dettes reconnues mauvaises et des créances simulées. Ces articles se trouvaient répétés dans chaque bilan et, lorsque les actionnaires de Paris se récriaient contre cette infidélité, le directeur se dispensait de leur répondre ou le faisait d'une manière captieuse et obscure. Enfin, en 1766, les malheurs de la Compagnie étant parvenus au dernier période, le ministère reconnut la nécessité d'y apporter un prompt remède ; le directeur fut révoqué et le sieur Martin fut nommé directeur principal d'une voix unanime par la Chambre du Commerce de Marseille et les actionnaires de Paris⁽²⁾. Il trouva les affaires de la Compagnie dans un dérangement inconcevable, son fonds capital réduit à 570.000 livres, les comptes des employés dans le plus grand désordre et ce ne fut qu'en 1767 qu'il parvint à avoir l'état au vrai de la situation de la Compagnie. Lorsqu'on eut mis au jour la conduite du directeur,

pas moi-même, si je ne méritais pas un traitement plus doux... J'espère qu'en perdant ma place je n'aurai pas perdu votre puissante protection pour le consulat promis à mon tendre enfant. » 11 novembre. En effet, de La Tour promit et accorda son appui. Praslin lui répondait, le 24 novembre : « Il m'a paru, comme à vous, qu'il ne serait pas juste de faire retomber sur le fils la faute de son père et je ne m'éloignerai pas de lui rendre service. » Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2458.

(1) Cf. Lettre de la Chambre de Commerce du 22 septembre 1766. Aff. étrang. Compagnie d'Afrique. 1760-67. Martin avait été associé à un de ses parents de Saint-Tropez pour le commerce du Canada.

(2) Encyclopédie méthodique. *Commerce*, t. I, p. 646.

on trouva des malversations qu'on n'avait point soupçonnées jusques là, des menées et des pratiques entre lui et les commis à la recette et un vide considérable dans toutes les caisses. Le directeur et le receveur furent arrêtés et leurs familles n'obtinrent leur élargissement qu'en remboursant à la Compagnie une partie des sommes qu'ils lui avaient enlevées⁽¹⁾. »

En effet, après la destitution d'Armény, on découvrit de graves irrégularités dans sa gestion :

« Le commis à la recette, écrivait le nouveau directeur Martin à l'intendant de La Tour, le 16 janvier 1767, n'a pas remis au caissier tout l'argent qu'il a reçu, il doit 70.847 livres ; il y a longtemps qu'il disposait de l'argent de sa recette ; il prêtait aux uns et aux autres et pour faire un commerce qui a mal réussi ; il comptait à M. Armény les sommes qu'il lui demandait pour ses affaires particulières, ce qui lui donnait la liberté d'abuser de sa recette n'ayant pas à craindre que le directeur principal lui fit rendre compte. Le bilan de la Compagnie, qui doit être fait à la fin de chaque année, était renvoyé à la fin de l'année suivante et souvent plus tard, ce qui donnait des facilités pour cacher aux directeurs l'état de la recette... Cette affaire doit être conduite très secrètement⁽²⁾. »

Armény et Mazet, commis à la recette, furent arrêtés quelque temps après et conduits au fort Saint-Jean⁽³⁾. Le directeur général des Concessions d'Afrique, Villet⁽⁴⁾, créature d'Armény, et le fils de celui-ci, agent de la Compagnie à Alger, furent entraînés dans sa disgrâce et rappelés. Bientôt, l'examen de la comptabilité fit arrêter et enfermer au fort Saint-Jean le sieur Dumont, caissier de la Calle, en même temps que trois patrons corailleurs, convaincus d'avoir fait la contrebande du corail⁽⁵⁾.

(1) Encyclopédie méthodique. Commerce, t. I, fol. 646.

(2) Cf. Lettre de De La Tour à Le Guay, premier commis. Aff. étr. Compagnie d'Afrique. 1760-67. — Cf. Ibid. de La Tour à Praslin, 27 avril 1747. « Il n'y a pas plus de bonne foi et de sincérité dans les réponses d'Armény que dans son administration, cette tournure semble le rendre encore plus coupable ; il n'y a que son âge de 72 ans qui puisse engager à user d'indulgence à son égard, car sa conduite n'en mérite en aucune manière. »

(3) Par pitié pour l'âge d'Armény et à la suite d'un arrangement conclu avec lui et Mazet pour le paiement de ce qu'ils devaient à la Compagnie, tous deux furent relâchés le 18 août.

(4) En 1765, Armény avait réussi à obtenir le maintien à la Calle de Villet, vivement attaqué par la Chambre de Commerce. V. lettres du 13 fév. et 28 octobre 1765. Arch. des Bouches-du-Rhône. G, 2457.

(5) Praslin à de La Tour 5 décembre 1767 : « L'aventure de Dumont, caissier de la Calle, a fait connaître la nécessité de soumettre le caissier à un cautionnement de 30.000 livres... sans dispenser le directeur général des Concessions de la vérification exacte de la caisse tous les mois. » Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2459. — La principale source

Au sortir de ces longues dissensions, on sentit le besoin de fixer de nouveau nettement l'administration de la Compagnie, d'établir des règles plus strictes que par le passé et de suivre les principes d'une rigoureuse économie. Le directeur principal, Martin, conféra plusieurs mois avec les autres directeurs, avec le gouverneur des Concessions, Pérou, et l'inspecteur Don, pour élaborer les règlements de 1767, qui reçurent l'approbation de l'intendant de la Tour, puis du duc de Praslin, et restèrent en vigueur jusqu'à la Révolution⁽¹⁾. L'article 1er modifiait profondément la constitution donnée à la Compagnie par l'édit de 1741 : « Les affaires de la Compagnie, y était-il dit, seront régies et administrées par l'inspecteur du commerce du Levant, qui présidera les assemblées à Marseille, par quatre députés de la Chambre, par l'archiviste de ladite Chambre et par le directeur principal⁽²⁾. »

Ainsi, les actionnaires n'étaient plus représentés dans la direction que par le seul directeur principal dont l'action, il est vrai, était capitale⁽³⁾, mais il avait à compter dans les assemblées avec le contrôle tout puissant des cinq représentants de la Chambre de Commerce⁽⁴⁾, qui obtenait ainsi indirectement la véritable direction de la Compagnie,

pour tout ce qui concerne la disgrâce d'Armény de Benezet est l'importante correspondance entre le ministre, l'intendant de La Tour et les directeurs de la Compagnie, conservée aux Archives dép. des B.-du-Rh. C. 2457. 58, 59.

(1) V. la correspondance conservée aux Arch. des B.-du-Rh. C. 2458, 2459. — L'affaire Benezet eut aussi pour conséquence une surveillance plus étroite exercée par l'inspecteur intendant sur la Compagnie. V. lettre de de La Tour à Martin. 23 novembre 1766. Ibid C, 2458.

(2) En fait, depuis l'origine, Isnard, archiviste de la Chambre, avait été sans interruption l'un des trois directeurs de la Compagnie. En 1762, il avait invoqué son grand âge (81 ans) et proposé que son fils, qui lui avait succédé comme archiviste dès 1755, le remplaçât comme directeur. Choiseul avait écrit à la Chambre qu'il présumait que l'intérêt pris par elle dans le commerce de la Compagnie exigeait, de convenance, que son secrétaire actuel y fût admis comme l'ancien et qu'il était disposé à nommer Isnard, le fils, si l'avis de la Chambre était favorable. 18 octobre 1762. BB. 87.

(3) Cependant, le duc de Praslin avait écrit à la Chambre, le 11 août 1766 : « Les actionnaires de la Compagnie d'Afrique ont désiré avoir des représentants dans les Conseils de cette Compagnie. Le ministre approuve cette prétention et donne des ordres en conséquence. » AA. 83.

(4) Plus tard, le nombre des membres de la Chambre avant été réduit, il fut décidé que trois de ses députés seulement prendraient part aux délibérations de la Compagnie. (Procès-verbal du 6 mars 1780). — Sartine à de la Tour, 21 févr. 1780). Arch. des B.-du-Rh., C, 2466.

comme elle le cherchait depuis longtemps. D'autres articles précisaient les attributions du directeur principal, mais aucun ne concernait son élection, comme si on n'avait pas osé trancher les prétentions des actionnaires de Paris et des Marseillais⁽¹⁾. En fait, le nouveau directeur principal, Martin, négociant de Marseille, fut nommé par les actionnaires de Paris et accepté par la Chambre de Commerce⁽²⁾. Il n'y eut plus ensuite qu'une seule élection à sa mort, en 1776. Les anciennes querelles étaient alors oubliées ; les actionnaires de Paris n'avaient qu'à se louer de la gestion des directeurs ; aussi, laissèrent-ils ceux-ci choisir le dernier des directeurs principaux, M. Bertrand, conformément à l'édit de 1741, sans prendre aucune part à l'élection⁽³⁾.

Sous la direction de Martin, les affaires de la Compagnie changèrent complètement de face et atteignirent un degré de prospérité qu'elle n'aurait jamais osé espérer. L'opinion publique attribuait en grande partie cette prospérité à la bonne administration de la Compagnie, comme on le voit par le passage suivant du mémoire de 1775, cité plus haut, reproduit par l'Encyclopédie méthodique, en 1783 : « La Compagnie doit cet état florissant aux soins qu'on a pris de conduire toutes les opérations privées de la Compagnie sur les principes d'une compagnie commerçante, de rendre son administration économe, fidèle et exacte, tant en France qu'en Barbarie... Le gouvernement ne s'est jamais mêlé de la manutention de son commerce qui est entièrement entre les mains des directeurs représentant la Compagnie⁽⁴⁾. »

(1) Règlement pour l'administration du commerce de la Compagnie royale d'Afrique, 29 avril 1767. 16 articles. Nombreux exemplaires imprimés, aux archives de la Compagnie.

(2) Lettre de Praslin à la Chambre, du 11 août 1766 : Les actionnaires de Paris ont tenu plusieurs assemblées et ont demandé au roi de nommer un négociant de Marseille. S. M. désire que tout concoure au même but et que votre Chambre s'y réunisse par une délibération pareille. — Cf. lettre du 3 novembre 1766. BB, 88.

(3) Procès-verbal du 4 février 1777. — Les directeurs à de La Tour, 11 janv. 1777: « Nous avons installé M. Bertrand en qualité de directeur principal appelé par M. Martin, avec votre approbation et celle de Mgr de Sartine, pour être son adjoint et son survivancier, il a été assez heureux pour profiter de ses lumières et de ses instructions pour la gestion des affaires de la Compagnie. » Arch. des Bouch.-du-Rh. C, 2463. Cf. Ibid. 2461, plusieurs lettres concernant des candidats à la succession de Martin, appuyés par la reine, le marquis de Brancas, etc.

(4) Cf. Procès-verbal du 4 février 1777. On lut dans cette assemblée une lettre de M. de Sartine, ministre de la marine, qui faisait les plus grands éloges de M. Martin, le directeur principal, qui venait de mourir. — En 1775, Martin avait reçu des

Dans cette dernière période de son histoire, on ne trouve plus aucune trace des discussions qui avaient troublé la Compagnie pendant les vingt premières années de son existence. L'intervention des actionnaires de Paris avait si mal réussi qu'ils auraient eu peu de chance d'être bien accueillis à la cour, s'ils avaient renouvelé leurs plaintes et leurs cabales contre la direction établie à Marseille. Ce ne fut pas l'un des moindres services rendus à la Compagnie par l'heureuse influence de la Chambre de Commerce que de l'avoir délivrée de ces querelles, qu'on retrouve à chaque pas dans l'histoire des anciennes compagnies françaises de commerce et qui furent l'une des causes principales de leurs échecs répétés.

Entre autres mérites, la direction de la Compagnie royale d'Afrique eut celui d'être économique. D'après l'édit de création, le directeur principal devait être payé 12.000 livres, mais il était chargé du loyer du bureau de la Compagnie, du paiement du caissier et de tous les commis, en un mot, de tous les frais d'administration à Marseille. Le président de la Compagnie, représentant du roi, devait recevoir 3.000 livres ; quant aux autres directeurs, aucun émolument ne leur était attribué⁽¹⁾. »

Les arrangements de 1750 augmentèrent quelque peu ces dépenses : la Compagnie se chargea elle-même de payer le loyer de la maison où étaient installés ses bureaux⁽²⁾, les appointements des employés, et elle fixa

lettres de noblesse et il était question, dès lors, de lui donner le cordon de Saint-Michel. V. lettre de Sartine à de La Tour, 3 mars 1775 : « Je sais combien il a influé par ses talents et son travail sur la prospérité des affaires... Je désirerais pouvoir lui obtenir la nouvelle grâce qu'il sollicite... Je vais en écrire de manière pressante à M. le comte de Vergennes. » Martin écrivait à de La Tour, le 22 mai : « Dans une ville aussi importante et aussi industrielle que Marseille, il n'y a que M. Roux (le marquis de Roux) qui ait le cordon : il a essuyé des malheurs et il est convenable qu'il y ait quelqu'un qui puisse montrer cette décoration avec honneur dans la première place de commerce du royaume. » Archives des Bouches-du-Rhône. C. 2461. Cf. Lettre du 11 novembre 1776. Ibid. C. 2463, et lettres sur la mort de Martin des 9, 10, 11 janvier 1777.

(1) Dans une lettre du 28 octobre 1757, l'inspecteur Pignon proposait « qu'outre le revenant bon des 12.000 livres destinées aux dépenses du bureau de la direction de Marseille, il fût accordé aux trois directeurs, pour exciter de plus en plus leur zèle, une provision de 4 % à chacun d'eux sur les profits annuels, vérifiés et arrêtés par l'assemblée de la Compagnie. » Aff. étrang. Compagnie d'Afrique, 1756-59. — Cette combinaison ne fut pas acceptée.

(2) En 1734, la Compagnie loue une maison beaucoup plus logeable, à la Grande Rue des Augustins, pour 1.200 livres. Procès-verbal du 27 novembre 1734.

les honoraires du directeur principal à 4.400 livres. Elle créa un vice-directeur principal, aux appointements de 1200 livres ; la direction centrale coûta dès lors 14.500 livres au lieu de 12.000⁽¹⁾.

Le règlement de 1767 rétablit l'organisation primitive, mais, pour dédommager le directeur principal de l'interdiction absolue qui lui était faite de commercer pour son propre compte, il lui était alloué désormais 2 % sur les profits que ferait annuellement la Compagnie. A partir de 1771, le directeur principal, Martin, reçut en récompense de ses services une gratification annuelle de 4.000 livres ; puis, en 1775, on lui accorda une pension de 3.000 livres ; le bon état des affaires de la Compagnie permettait alors et justifiait cette libéralité⁽²⁾.

En 1780, le successeur de Martin se plaignait que, par suite de la diminution du commerce de la Compagnie et de l'absence de bénéfices, ainsi que du renchérissement de toutes choses, son « état personnel se trouvait réduit à 8.000 livres par an, ce qui était bien au-dessous de ce qu'il avait lieu d'espérer⁽³⁾. » La Compagnie lui vota, pour le dédommager, une gratification de 8.000 livres, réduite à 4.000 par le ministre⁽⁴⁾.

Deux ans après, à la suite d'une nouvelle plainte du directeur, qui remontra « que le traitement de 8.000 livres auquel il était effectivement réduit n'était point suffisant pour vivre à Marseille d'une manière décente, conforme à son état », la Compagnie modifia de nouveau l'organisation établie en 1767 elle maintint le traitement du directeur principal à 12.000 livres, mais prit à sa charge, comme

(1) Projet de règlement de 1767 avec des observations. Archives de la Compagnie.

(2) Procès-verbal du 26 novembre 1771. — Correspond. de la Chambre, 19 mai 1775. BB, 60. — Mémoire présenté par le sieur Martin à l'assemblée des directeurs, 8 octobre 1771 (il rappelle ses services et demande une augmentation de traitement). Arch. des B.-du-Rh., C, 2460.

(3) Il exposait que, d'après le règlement de 1767, ses honoraires étaient de 12.000 livres ; ils avaient été augmentés, en 1771, de 4.000 livres, donc, au total, il recevait 16.000 livres. Mais il était chargé du loyer de la maison de la Compagnie, des frais de commis et bureau, toutes dépenses qui avaient considérablement augmenté pendant les dernières années (loyer = 1.600 livres ; ports de lettres = 360 livres ; papiers, bois, etc. = 400 livres ; commis = 5.800 ; total = 8.160 livres). Ces dépenses n'étaient pas susceptibles de réduction ; il aurait fallu plutôt augmenter les commis si la Compagnie n'avait eu la bonté de leur accorder des gratifications. Mémoire présenté par le directeur à la séance du 28 mars 1781. — Cf. Procès-verbal du 29 mai 1780 : gratification de 1.500 livres à partager entre les six commis du bureau de Marseille.

(4) Procès-verbal du 11 juin 1781.

en 1750, tous les frais de bureau de la direction⁽¹⁾. En 1785, sur la demande de la majorité des actionnaires, les directeurs votaient, à l'unanimité, une pension viagère de 3.000 livres, au directeur principal Bertrand.

Dans les dernières années de la Compagnie, les appointements des neuf commis du bureau s'élevaient environ à 9000 livres⁽²⁾. Quant au loyer des bureaux, une délibération du 19 août 1785 nous apprend que le bail, passé avec le chevalier de Beausset, était prolongé pour neuf ans, à raison de 3300 livres.

Rien n'avait été modifié en ce qui concernait les autres directeurs ; les soins qu'ils apportaient aux affaires de la Compagnie étaient entièrement bénévoles. En 1773, le ministre leur permit d'imiter la Chambre de Commerce, en faisant frapper des jetons d'argent, destinés à être distribués à ceux qui assisteraient aux assemblées et à les récompenser de leur assiduité. Les directeurs renoncèrent, quelques années après ; à la distribution de ces jetons, quand la Chambre de Commerce y renonça elle-même, en 1786⁽³⁾.

En définitive, les frais de direction étaient montés de 12.000 livres à 27.300, en 1789, mais ils restaient encore peu élevés. Qu'était cette somme⁽⁴⁾ si on la compare aux dépenses d'administration de la plupart de nos compagnies, actuelles ? Ordre et économie, tels sont les deux mots par lesquels on peut caractériser la gestion de la dernière des compagnies d'Afrique.

(1) Ibid., 16 Juillet 1783. — Bertrand à de La Tour, 3 mai 1783 : Il vient de louer la maison de M. de Gréoux, moyennant 2.600 liv par an. Arch. des B. du-Rh. C, 2469, 2471.

(2) État des appointements des commis employés au bureau : au caissier, pour ses honoraires, 1500 livres ; pour le déficit de la caisse. 350 ; pour la coupe des piastres, 200 ; — au teneur d'écritures, 1750 ; au commis aux écritures, 1000 ; au commis à la recette, 900 ; au commis aux écritures, 850 ; au garde magasin, 1600 ; - aux sous gardes magasin, 600 ; au commis à la recette, 200 ; portier et son habillement, 600. — Total = 9600 livres. Procès-verbal du 30 septembre 1783. — On trouve, en 1789, un État un peu différent total = 8700. — Le caissier devait trouver caution pour 100.000 livres.

(3) Ces jetons avaient une valeur de 5 livres. L'agent de la Compagnie, à Paris, Rostagny, écrit, le 30 décembre 1779, qu'il en a fait battre 500 et qu'il en s gardé 100 pour le ministre, 100 pour Mme de La Tour, femme de l'intendant, 50 pour M. de Saint-Didier, premier commis du ministre, et 50 pour lui. Arch. de la Compagnie.

(4) Il faudrait, Il est vrai, y ajouter les émoluments attribués à l'agent qui représentait la Compagnie à Paris. A partir de 1760, cette fonction fut confiée à l'agent de la Chambre de Commerce de Marseille à Paris ; celui-ci recevait pour cela 2000 livres d'appointements, qui furent portés à 3000, en 1773, en faveur de M. Rostagny, attendu les services essentiels qu'il avait rendus et la situation brillante de la Compagnie.

CHAPITRE XIV

LES CONCESSIONS D'AFRIQUE À LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE

L'année même où fut constituée la Compagnie royale d'Afrique, elle perdait le cap Nègre, ruiné par le bey de Tunis, et ne conserva plus que la Calle et ses dépendances situées dans la régence d'Alger. Mais, ni le gouvernement, ni la Compagnie, ne renoncèrent à recouvrer notre ancienne Concession ; les efforts sans cesse renouvelés jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, pour reprendre pied en Tunisie et y étendre même notre action, sont l'un des points les plus intéressants de l'histoire de la dernière compagnie d'Afrique.

La perte du cap Nègre fut la conséquence d'une tentative manquée pour s'établir enfin dans l'île, depuis si longtemps convoitée, de Tabarque. Le docteur Peyssonnel, envoyé en mission dans les pays barbaresques en 1725, avait attiré de nouveau l'attention sur cette île dans un mémoire qu'il adressait à Maurepas. Il affirmait que jamais l'occasion n'avait été plus belle d'en faire l'achat.

« Je suis assuré, disait-il, que MM. de Lomellini lassés de leur île seraient charmés de trouver à la vendre... Puisque la place du cap Nègre nous est aujourd'hui onéreuse, à combien plus forte raison le doit être celle de Tabarque où les piastres pour le commerce sont de poids, où les dépenses sont plus considérables et où le commerce est dirigé Dieu sait comment. MM. de Lomellini ont affermé leur île pour 10 ans et le bail est sur sa fin ; les fermiers y ont perdu considérablement et je doute qu'ils en puissent en trouver d'autres après le bail de ceux-ci. Ce serait un grand mal s'ils venaient à la vendre aux Anglais. L'acquisition de cette île ne sera jamais à charge à l'État; la Compagnie qui y sera entretiendra la garnison ; la seule pêche du corail suffit pour l'indemniser des dépenses. »

Peyssonnel donnait des détails intéressants sur Tabarque et son importance :

« L'île de Tabarque est à une portée de fusil de la terre ferme, vis-à-vis les ruines de l'ancienne Tabarca ; elle est presque triangulaire, ayant un mille

de circuit, contenant une montagne escarpée du côté du Nord et une pente un peu aisée du côté du Sud, par où elle regarde la terre ferme. Au haut de la montagne, il y a un château d'une très bonne basse ; le côté du nord de ce château est posé sur un rocher escarpé, très élevé et inapprochable ; une tour se trouve du côté du couchant, surmontée d'un donjon avec quatre pièces de canon de bronze aux armes de MM. de Lomellini de Gènes ; deux bastions assez réguliers battent l'île et la terre ferme ; un demi-bastion défend le côté de l'est où est la porte avec un pont-levis. L'île est d'ailleurs bien fortifiée ; sa situation la défend du côté du Nord et de l'Ouest ; du côté du Levant, elle a un bon bastion au bord de la mer, une tour octogone au milieu de l'île ; les magasins sont au Sud-Est où il y a un endroit pour aborder et charger les bâtiments. On y trouve une batterie au ras d'eau et deux redoutes élevées. Les vaisseaux mouillent là devant, à l'abri d'un banc de roche sur lequel on pourrait jeter un beau môle et où ils seraient, après, en toute sûreté, car le mouillage y est bon. En descendant vers le Sud, il y a d'autres fortifications et une muraille de circonvallation ; vis-à-vis de la terre ferme, il y a une plage ou rivage de sable où abordent les chaloupes et où l'on tire à terre les bâtiments destinés pour la pêche du corail. Cette plage est à couvert de la mer par l'île et par un banc de rocher, sur lequel on a commencé de jeter un môle, qui garantit et qui ferme un port très assuré, même pour les galères, défendu du côté du Couchant par des fortifications ; de sorte que cette île est hors d'état de craindre tous les Turcs et les Arabes de la Barbarie, auxquels je crois qu'il serait impossible de la prendre, pour peu qu'elle soit défendue et secourue...

« Le commerce de cette île est le même que celui que nous faisons au cap Nègre et à la Calle. Votre Grandeur sait qu'il consiste en blé, cire, cuirs, huiles, laines, etc. La Compagnie entretient, de plus, 40 bateaux, armés chacun de 6 hommes, pour la pêche du corail qui, bien dirigée, paierait toutes les dépenses de l'île. Ces dépenses consistent en l'entretien d'un directeur, de quelques commis, de 60 ou 80 soldats, 50 crocheteurs pour le transport des marchandises. Toutes ces personnes avec leurs familles font le nombre de 1.500 âmes qu'on compte aujourd'hui dans cette île...

« L'acquisition de Tabarque serait d'une grande conséquence pour la France et le commerce en retirerait des avantages considérables. La Compagnie serait maîtresse des prix d'achat de toutes les marchandises, depuis la ville d'Alger jusqu'à celle de Tunis, et elle aurait toutes les denrées qui s'y recueilleraient... Seule maîtresse du corail, elle le vendrait bien chèrement aux Hollandais, si mieux elle n'aimait l'envoyer elle-même aux Indes ou en Guinée.

« L'île de Tabarque, déjà très bien fortifiée, serait un lieu de refuge pour les employés des autres comptoirs d'Afrique. Lorsque, pendant la guerre, on serait obligé de les abandonner, la Compagnie ne souffrirait plus des pertes considérables, comme celles qu'elle a supportées lors de l'abandon du Bastion ; ce serait le principal magasin, la caisse et l'endroit où il y aurait une

garnison considérable.

« Comme il n'y a point de port assuré dans la Barbarie, il serait facile d'en construire un bon à Tabarque par des môles qu'on jetterait sur les bancs de rochers... Non seulement ce port serait favorable aux bâtiments de la Compagnie, mais ce serait un lieu de relâche pour les bâtiments français en temps de guerre ; la France y aurait un boulevard contre ses ennemis et une place avec laquelle elle pourrait donner la loi à toute la Barbarie. Car, avec deux galères seulement, en cas de besoin, elle mettrait à la raison le bey de Tunis et le dey d'Alger⁽¹⁾. »

Desfontaines complète, dans sa relation, les renseignements fournis par Peyssonnel :

« Les tracasseries des Barbaresques, écrivait-il en 1785, engagèrent la famille de Lomellini à céder, en 1728, à Jacques de Lomellini, la souveraineté de Tabarque pour 200.000 livres et, annuellement, une branche de corail de la valeur de 50 piastres. Celui-ci envoya pour gouverneur Jean Antoine Giano, avec une garnison de 70 hommes. P Du temps de Giano, il y avait 34 corallines montées par 8 hommes, ce qui faisait 272 corailleurs. Chaque équipage exigeait deux logements, un pour le patron et sa famille, l'autre pour les sept matelots qui logeaient ensemble et, s'ils avaient leur femme et leurs enfants, ils les logeaient à leurs frais. On tenait compte de 4 livres 10 sous, argent de Gènes, aux patrons, par chaque 12 onces de corail livré de la 2^e 3^e et 4^e qualité, de 5 livres pour la 1^{ère} qualité. Là-dessus, ils devaient payer leurs matelots, entretenir les filets et agrès des barques qu'on leur avait confiées. On leur faisait, au commencement de chaque année, une avance de 400 livres, on leur fournissait les filets, agrès et vivres à un prix fixe et médiocre.

« Outre ces 272 hommes, M. de Lomellini avait, à sa solde, un gouverneur, un caissier, un garde-magasin et un aide, un écrivain, un chancelier, un magasinier, un cantinier, trois aumôniers, 80 manœuvres, 32 artisans, calfats, meuniers, maçons, charpentiers, etc., 70 soldats 5 caporaux et un lieutenant, en tout 471 hommes. La seule pêche du corail fournissait au-delà pour la solde de ces 471 hommes, l'entretien des barques, des magasins, le paiement des tributs⁽²⁾ et tous les autres faux frais. »

M. de Lomellini avait donc de profit, clair et net, tout celui qu'on faisait dans le commerce de terre en blés, orges, légumes, cire, miel, laines, bœufs et moutons pour Malte, huiles, chevaux ; chaque année il achetait 8 à 10.000 cuirs sur lesquels il faisait de gros bénéfices.

(1) La Calle, 25 avril 1725. Planlet, *Tunis*, t. II, n° 374.

(2) Tributs payés par les Tabarquins : Tunis 850 piastres toutes les 2 lunes, 10.835 livres par an ; au chaya de Tunis, 250 piastres et des branches de corail valant 100 piastres, 1.450 livres ; aux habitants des environs, 3.000 livres ; à Alger, tous les six mois, six demi-caisses de corail, 25.000 livres. Ce tribut était livré à un boulouk bachi dont le voyage coûtait 220 livres, et en outre 1 livre 1/2 de corail, valant 40 livres. Total : 40.545 livres.

Il y avait à Tabarque, en dehors du château, une série de magasins, un bel arsenal où on construisait les barques, deux moulins à chameaux. Dans le château presque inaccessible, pour ne pas dire imprenable, on voyait beaucoup de magasins et de corps de logis pour la garnison. Le circuit de l'île était fortifié à la moderne: il y avait dans cette enceinte huit bastions et une grosse tour octogone⁽¹⁾. »

Quelques mois après Peyssonnel, le consul de Tunis, Pignon, dans une lettre à Maurepas, faisait allusion, lui aussi, à l'avantage et à la facilité d'acquérir Tabarque : si la France voulait avoir un établissement solide dans le royaume de Tunis, elle devrait acheter l'île de Tabarque qui ne payait que 6.000 piastres de redevances au bey, et dont le commerce était beaucoup plus considérable que celui du cap Nègre. La chose serait facile, car M. de Lomellini serait heureux de la céder⁽²⁾.

Dès lors, Maurepas ne cessa de songer à cette acquisition qui avait préoccupé si souvent déjà ses prédécesseurs. Il écrivait au chevalier de Caylus, qui croisait avec sa frégate sur les côtes de Barbarie en 1731, de vérifier l'exactitude d'un plan de Tabarque qu'il lui envoyait et de donner les renseignements les plus exacts sur l'île, car l'intention du roi était de l'acheter. Caylus lui répondait : « ce serait une bonne acquisition à faire que celle de cette petite île ; ce serait le plus sûr moyen de se faire respecter et craindre de la Barbarie⁽³⁾. »

Maurepas chargea notre consul à Gènes, Coutlet, de sonder les Lomellini, tandis que le garde des sceaux donnait la même commission à un sieur Laget. Ces premières ouvertures n'ayant pas abouti, l'un des intéressés de la Compagnie Auriol, Gaspard Bourguet, se rendit à Gènes en 1733, et entama à son tour des pourparlers⁽⁴⁾. La négociation traîna en longueur ; en 1738 le consul Coutlet faisait encore des offres aux Lomellini. Il vit M. Jacques Lomellini qui lui parut plus que jamais embarrassé de cette île ; il l'avait offerte à l'Espagne qui n'en avait pas voulu⁽⁵⁾. « Si vous jugez, ajoutait le consul, qu'une pareille

(1) Durrau de la Malle. *Desfontaines*. p. 236-243.

(2) 18 juillet 1725. Plantet. *Tunis*. II. n° 377.

(3) 23 mai et 25 septembre 1731. *Ibid.* n° 539 et 550.

(4) Lettres de Bourguet. Arch. colon. carton Compagnie d'Afrique. 1732-1733. — *Ibid.* 1734-1739 : lettres de Coutlet.

(5) Peyssonnel avait rappelé à Maurepas les droits de l'Espagne sur l'île, (Plantet. *Tunis*, II, n° 374). Il ne semble pas que Maurepas s'en soit préoccupé.

acquisition peut convenir à la France, je pourrais suivre et régler cette affaire⁽¹⁾. »

La négociation fut sans doute poussée avant et très avancée par le consul car, quand la Compagnie royale d'Afrique fut constituée, elle décida, en nommant son directeur général, Claude Fougasse, que celui-ci résiderait dans l'île de Tabarque lorsque l'acquisition en aurait été faite. Fougasse lui-même fut envoyé en mission secrète à Gènes pour traiter de l'achat, car il fallait éviter de donner l'éveil au bey de Tunis, qui eût vu sans doute de mauvais œil cette transaction. Pour ne pas éveiller la susceptibilité de celui-ci, Fougasse devait d'abord faire l'acquisition en son nom, ainsi que l'indiquaient les pouvoirs que lui avait remis la Compagnie :

« La Compagnie d'Afrique a donné pouvoir au sieur Claude Fougasse de se transporter à Gènes pour y traiter avec M. Lomeliny de l'acquisition de l'île de Tabarque, dans laquelle affaire il ne fera rien que de concert avec M. Coutlet, consul de France à Gènes et, après avoir conclu le marché, il se fera céder et transporter les droits dudit M. Lomeliny, en son nom, et sous la condition et la promesse que le paiement de la somme convenue ne sera fait à M. Lomeliny qu'après que ledit sieur Fougasse aura été mis en possession de ladite île et ce, sous la déclaration que ledit sieur Fougasse a faite à la Compagnie que c'est pour elle et de ses deniers que ladite acquisition sera faite et, qu'après l'acte de ladite acquisition passé, Il en fera le transport à la Compagnie quand Il en sera requis, à l'effet de quoi ledit sieur Fougasse partira incessamment pour Gènes où il trouvera les fonds nécessaires, la Compagnie ne lui fixant aucun prix pour faire ladite acquisition, seulement d'en faire le marché le plus avantageux qu'il lui sera possible et de ne pas excéder la somme de 300.000 livres⁽²⁾. »

La négociation réussit, les pourparlers allaient aboutir, le prix de 100.000 piastres ayant été convenu de part et d'autre, mais le secret fut mal gardé ; le bey apprit tout par une lettre interceptée du directeur du cap Nègre (3). Celui-ci pressait la Chambre de commerce de remonter à la cour les avantages que la France retirerait de Tabarque. Non seulement l'occupation de l'île étendrait considérablement le commerce

(1) 5 mars et 26 mars 1738. Plantet. *Tunis*, n° 668, 669.

(2) Fait double à Marseille dans le bureau de la direction, le 14 mars 1741. Archives de la Compagnie.

(3) « M. Fougace, enflé de l'importance de sa commission la confiait au premier venu... Tous, sans faire attention que leur indiscretion pouvait faire échouer les négociations, en parlaient hautement.... Le bey fut Informé des premiers... » Desfontaines, p 248-49.

français, mais encore ce poste important mettrait la France à même de faire la loi au bey de Tunis et à toutes les puissances de Barbarie⁽¹⁾.

Or on a vu⁽²⁾ combien étaient déjà tendues nos relations avec Tunis, en 1741 ; le bey avait donné ordre d'armer pour courir sur nos bâtiments et, de son côté, le roi avait résolu de bloquer les ports de Tunis⁽³⁾. Le bey décida donc de nous prévenir, en prenant Tabarque pour lui-même, et s'en empara par surprise, en juin 1741. Huit galio-tes tunisiennes s'étant présentées devant Tabarque, une partie des habitants « se laissa endormir par les belles promesses que le commandant leur fit de la part du bey » ; ils décidèrent de livrer l'île au bey et de travailler pour lui comme ils travaillaient pour M. Lomellini, espérant être plus heureux sous leur nouveau maure. Grâce à l'appui de ce parti, le commandant turc put débarquer des troupes, désarmer les habitants, puis il leva le masque et les emmena enchaînés sur ses navires, après avoir livré les maisons des habitants au pillage.

« Le 1er juillet, le fils du bey fit son entrée triomphante dans Tunis, suivi de tous ses nouveaux esclaves, au nombre d'environ 800, et faisant porter devant lui, en guise de trophée, les crucifix et les statues de la Vierge et des saints, qu'il abandonna à la fureur du peuple; il fut salué de plusieurs coups de canon et reçu avec des acclamations générales. Il fit enfermer toutes les femmes, filles et jeunes enfants au sérail et mettre les hommes et les garçons au bagne des esclaves, où on les fait travailler. » Dix-sept bateaux tabarquins, qui étaient à la pêche avec ceux de la Compagnie d'Afrique, furent avertis par un coup de canon, tiré de la Calle, et se retirèrent dans ce port, où ils réclamèrent la protection du pavillon français⁽⁴⁾.

Deux mois après, ce fut le tour du comptoir du cap Nègre. La France était en guerre ouverte avec la Régence ; notre consul avait quitté Tunis; de plus, le bey voulait punir les Français des desseins qu'ils avaient eus sur Tabarque. Sidi Younés, fils du bey, se présenta

(1) Desfontaines. Ibid.

(2) V. ci-dessus, p. 333.

(3) Plantet. *Tunis*. II. n° 697-700.

(4) *Mémoire sur la prise de Tabarque*. 22 juin 1741. Plantet. *Tunis*. II. n° 702. — Mémoire de Poiron. Bibl. nat. mss. fr. 13084, p. 220 et suiv. — Arch. nat. marine. B7, 345 Plusieurs pièces sur les événements de 1741. — Mohammed Seghir. *Soixante ans*, etc. Revue Tunisienne. 1896, p. 598-602. — « Sidi Jonis n'épargna que la belle forteresse bâtie par Charles Quint, les magasins et bâtiments qu'elle renferme, et, hors de ce fort, la tour octogone, un magasin qui sert pour l'entrepôt des provisions nécessaires à la garnison turque, un autre petit logement on demeure le provisionnaire de ladite garnison et deux autres petits logements pour les étrangers qui relâchent à ladite île. » Desfontaines, p. 250.

devant la place, le 16 août 1741, avec 100 cavaliers et 4 galiotes qui abordèrent à la plage et pillèrent toutes les barques. On plaça les effets de la Compagnie dans un hangar, sous le sceau du bey ; le pavillon blanc du fort fut abattu. Les 13 employés de la Compagnie prirent la fuite et le fils du bey s'empara de tout le corail restant en magasin ; 50 Turcs vinrent occuper les bâtiments de la Compagnie et y tinrent garnison ; il n'en restait que les murailles, tout avait été pillé⁽¹⁾.

On crut bientôt pouvoir venger la ruine du cap Nègre en s'emparant par force de Tabarque. Un lieutenant de vaisseau connu pour sa bravoure, M. de Saurins Murat, proposa de la prendre par surprise avec deux galiotes à rames bien armées ; on lui assurait qu'il n'y avait que vingt hommes dans le château⁽²⁾. Saurins Murat reçut le commandement de deux brigantins pour aller croiser sur les côtes des Concessions et en écarter les Tunisiens et aussi pour s'emparer de Tabarque avec le concours des corailleurs de la Calle. Mais « il ne devait tenter cette entreprise qu'après avoir pris toutes les précautions possibles pour l'exécuter avec toute la sûreté qu'elle exigeait et il devait s'entendre, à ce sujet, avec le marquis de Massiac qui commandait les bâtiments en croisière sur les côtes de Tunisie. On tenait d'autant plus à prendre Tabarque que de nombreuses intrigues étaient nouées auprès du bey pour la lui faire vendre aux Anglais. Sur ces entrefaites, on apprit que la garnison de Tabarque était bien plus forte qu'on ne le supposait, mais le marquis de Massiac considérait, lui aussi, l'expédition comme facile. « L'île, écrivait-il à Maurepas, n'a guère

(1) Fougasse à Maurepas, 30, 31 août 1741. État des effets, meubles et ustensiles qui existaient dans la place du cap Nègre, le 15 août 1741, lorsqu'elle fut prise et rasée par le bey, 23 septembre 1741. Cet état s'élève à 19.070 piastres. Plantet, *Tunis*, II, n° 708-710. — *Mohammed Seghir. Soixante ans*, etc. Rev. Tunisienne, 1896, p. 202. D'après lui, Younès laissa à Tamkart (cap Nègre) un caïd avec ordre de démolir toutes les constructions. — « On voit encore au cap Negro, dominant l'anse de Boudemagh, sur les côtes de Khoumirie, entre Tabarca et le cap Serrat, les ruines d'un ancien comptoir français... dont il n'existe plus, enfouies sous d'épais lentisques, que quelques constructions voûtées de style moderne. Les traces d'un épais mur d'enceinte et de fortins détachés attestent une véritable fortification détruite. Une ancre, presque ensevelie dans le sable du rivage, prouve, par son poids considérable et sa longueur de croisée (4m 50), que l'établissement du cap Negro était fréquenté par des bâtiments d'un assez fort tonnage. Les Nefza ne savent rien de l'origine du comptoir, ni des causes de son effondrement ». Winkler. *Hist. du pays des Khoumir*, p.190-92.

(2) Saurins Murat à Maurepas, 3 février 1742. Plantet, n° 716.

que 400 hommes de garnison que l'épouvante seule déconcerte. Une petite armée de 2 ou 300 soldats de bonnes troupes, bien armés et bien montés, en aurait vite raison⁽¹⁾.

Saurins Murat perdit tout par sa précipitation et son désir de se signaler. Un soi-disant espion maure lui ayant appris qu'il y avait tout au plus 130 hommes à Tabarque, il partit, sans attendre un renfort de 200 hommes que devait lui envoyer M. de Massiac, avec ses deux brigantins et environ 300 hommes de la Calle, montés sur 11 corallines. Parti de la Calle le soir, il débarqua sans encombre à Tabarque, à 2 heures 1/2 du matin. Les Turcs laissèrent engager la troupe dans l'île, puis, au lever du jour, l'accueillirent, au moment où elle arrivait au pied du château, par un feu violent de toute la garnison, composée de 6 à 800 hommes. Les assaillants résistèrent d'abord bravement, mais de Saurins ayant été blessé, ce fut le signal de la déroute. Elle se changea en désastre, parce que les barques qui avaient amené les Français n'osèrent s'approcher, à cause du feu des Turcs : un seul des officiers s'échappa, après avoir fait deux lieues à la nage pour rejoindre les brigantins ; il ramena à la Calle une quarantaine d'hommes seulement. Les Turcs conduisirent à Tunis 224 prisonniers, malades ou blessés pour la plupart, qui furent mis à la chaîne ; le bey fit exposer sur une place, près du fondouk français, les têtes de 27 Français tués à Tabarque (juillet 1742)⁽²⁾.

Cette affaire porta au plus haut point l'irritation du bey contre les Français et particulièrement contre le gouverneur de la Calle, Fougasse, qui, sans avoir inspiré l'expédition, lui avait fourni une partie de son personnel⁽³⁾. La Compagnie d'Afrique devait grandement se repentir d'avoir voulu, coûte que coûte, posséder Tabarque ; le cap Nègre

(1) Ibid., nos 719-21, 730, 723. 731.

(2) V., dans Plantet, plusieurs récits de l'attaque de Tabarque : nos 736, 739, 740, 742, 747, 748. — Cf., sur cette affaire, nos 730-760. — Mémoire concernant l'état présent du royaume de Tunis et ce qui n'est passé de plus remarquable entre la France et cette régence, depuis 1701 Jusqu'en 1752. par M. Poiron, commissaire des guerres à Toulon. Bibl. nat. mss. fr. 13084 (p. 226-250) et arch. nat. marine, B7, 385. Long récit de l'affaire de Saurins (p. 226-250 et 149-194. Mohammed Seghir. *Soixante ans*, etc. Revue Tunis, 1896, p. 606-609.

(3) V. État des personnes de la Calle qui ont servi à l'expédition de Tabarque, dressé par Fougasse en 1743. Aff. étrang. Tunis. — Cf. Arch. colon. Compagnie d'Afrique. 1740-52. Lettre de Fougasse à M. Le Guay, 12 août 1742. Fougasse se disculpe d'avoir inspiré Saurins Murat. Ce dossier renferme plusieurs lettres concernant l'affaire de Tabarque.

avait été rasé à la suite de sa première tentative, la Calle était menacée maintenant. Le bey menaçait de l'attaquer à sa première expédition ; il pouvait s'entendre pour cela avec le dey d'Alger avec qui il venait de faire la paix. Pour parer à un coup de main, Maurepas se hâta de donner l'ordre au marquis de Massiac d'y débarquer un détachement de troupes de la marine⁽¹⁾.

Malheureusement, la France était alors fort mal engagée dans la guerre de succession d'Autriche ; la cour, préoccupée par la fâcheuse situation de l'armée de Belle Isle en Bohême, ne pouvait songer à agir énergiquement contre les Tunisiens. Maurepas ne pensa qu'à négocier à tout prix pour délivrer les Français prisonniers et rétablir la paix. Pour calmer le ressentiment du bey, Fougasse fut officiellement destitué, tout en conservant secrètement la direction réelle de la Calle, et remplacé par le sieur Fort, négociant de Marseille, qui avait depuis longtemps des relations d'amitié avec le Kaznadar (trésorier) du bey et devait essayer d'en profiter pour ouvrir des négociations. Fort, appuyé par la présence des frégates de M. de Massiac, fut autorisé à dépenser jusqu'à 20.000 piastres en présents⁽²⁾.

De leur côté, les Tunisiens désiraient vivement la paix, car ils étaient épuisés par les guerres civiles qui duraient depuis le renversement d'Hossein ben Ali. Les Algériens qui en profitaient toujours avaient pris Tunis, en 1735, et établi un bey qui avait dû s'engager à leur payer un tribut de 50.000 piastres. Cependant, l'appui donné par les Français à l'ancien bey réfugié à Sousse et les récents succès des Tunisiens rendaient la négociation fort épineuse ; aussi Fort ne put aboutir qu'en acceptant des conditions onéreuses. Le traité de paix, du 9 novembre 1742, reproduisit ceux de 1685 et de 1710, mais avec quelques modifications désavantageuses ; dans une convention secrète, il était stipulé que le consul de France baiserait la main au bey toutes les fois qu'il irait le voir, ainsi que le pratiquaient les consuls des autres nations. C'était se soumettre à la prétention qui avait été une des causes de la rupture et Maurepas eût tenu beaucoup à ce qu'elle ne fût pas admise. Les prisonniers français devaient être échangés contre les Tunisiens pris par les vaisseaux du roi sur les bâtiments neutres⁽³⁾.

(1) Lettres de Maurepas du 31 juillet et 1er août 1742. Plantet, *Tunis*, t. II, nos 749-750.

(2) Plantet, *Tunis*, t. II, nos 745, 749, 750, 768.

(3) *Ibid.* n° 755, 776.

Selon l'usage, une convention spéciale relative aux Concessions fut signée, le 13 novembre 1742. Maurepas aurait voulu obtenir Tabarque en dédommagement du cap Nègre ; « mais on est si outré, lui écrivait Fort, que, lorsque j'ai voulu y toucher, le fils du bey m'a dit de me taire. J'ai répondu qu'il faudrait démolir le château, afin que cette île nous fût donnée sans force, en dédommagement des bâtisses démolies au cap Nègre. Toutes mes raisons ne firent que m'attirer un sourire⁽¹⁾. » La convention de 1742 rendait donc simplement à la Compagnie d'Afrique la possession du cap Nègre :

« Nous lui donnons, y était-il dit, le pouvoir et la permission de rebâtir la place du cap Nègre, dans le premier état où elle était avant la guerre, sans augmenter ni diminuer les anciens fondements et on ne demandera de nous, seulement, qu'une garde militaire d'infanterie pour la défendre contre les insultes des Maures, jusqu'à ce qu'on s'en soit mis à couvert, et si nous fournissons quelques hommes de mistrance ou travailleurs, ou de la chaux, ceci sera payé suivant que la raison l'exige.

La Compagnie jouira de son commerce, suivant les anciens traités, avec toute liberté et notre protection ; à ces conditions, elle nous paiera tous les ans 8000 piastres effectives, du poids de 7 réaux, dans lesquelles 8000 piastres seront compris tous les droits, sans que personne quelconque puisse plus rien prétendre de lisme ou usance de ladite Compagnie. Lesdites 8000 piastres nous seront payées de deux en deux mois et en six parties égales, de 1333 piastres, un quart un huitième, de la susdite monnaie et lesdits paiements se feront en la maison du pacha. Ladite Compagnie continuera de payer aux Maures et Arabes, leurs voisins de la place du cap Nègre, les mêmes lismes qu'elle payait avant la démolition dudit cap Nègre⁽²⁾ ». Un article de la convention secrète stipulait que la Compagnie ne réclamerait rien pour la destruction et le pillage de 1741.

La convention elle-même était onéreuse puisque comme l'écrivait l'inspecteur du commerce, Pignon, à Maurepas, Fort « avait accordé 40.000 livres de redevance annuelle au bey, à qui il n'en était donné que 17.600, avant la démolition du cap Nègre⁽³⁾. » De plus, la paix avait été payée fort cher : Sidi Younès, fils aîné du bey et vrai maître de Tunis, avait exigé, pour lui seul, 10.000 sequins vénitiens. « Cette somme est grande, écrivait Fort à Maurepas, mais ce prince se croit grand aussi et a l'estomac de même.... Je dois donner encore 2000

(1) 28 septembre 1742, n° 773.

(2) Plantet, *Tunis*, II, n° 778.

(3) 17 décembre 1742. Ibid. n° 784.

sequins aux ministres et il faudra de plus, pour nous conformer à ce que font les autres, des présents pour le pacha et ses trois enfants⁽¹⁾. »

Du moins, les Tunisiens se montrèrent heureux du rétablissement de la paix et consentirent même à modifier le traité de paix, conformément à celui de 1710⁽²⁾. Comme gage de la paix, Fort fut nommé consul à Tunis, tandis que le roi consentait à éloigner de la Calle le gouverneur Fougasse. Il est à remarquer que la Compagnie n'avait eu aucune dépense à faire pour obtenir la restitution du cap Nègre. C'est la Chambre de Commerce de Marseille qui fut chargée de rembourser toutes les dépenses faites à l'occasion de l'expédition de Tabarque⁽³⁾. Il y avait là une singulière injustice, puisque c'était ainsi l'ensemble des négociants de Marseille qui supportait les conséquences des entreprises de la Compagnie d'Afrique.

Malgré le traité de 1742, le comptoir du cap Nègre ne fut pas rétabli. La situation embarrassée de la Compagnie dans les années qui suivirent, les tribulations qu'elle eut à subir, telles que le pillage de la Calle en 1744, suffirent à expliquer son inaction. En 1750, elle y fit, cependant, un établissement qui ne subsista que quelques années. Elle dut l'abandonner « par les avanies et les insultes des Maures voisins de la place⁽⁴⁾. » Elle sembla, alors, au moins momentanément, oublier le cap Nègre pour tenter, en Tunisie, toute une série d'autres entreprises.

Le gouvernement français ne perdait pas de vue Tabarque, malgré le lamentable échec de 1741. Le consul Fort écrivait à Maurepas, deux ans après : « Le bey est allé à Tabarque ; il considère le château comme une des fortifications les plus importantes de son royaume. De plus, il fait travailler à une jetée de pierre qui relie cette île à la terre. Mais cette île lui deviendra bientôt assez onéreuse et ses ministres eux-mêmes pensent qu'il sera obligé d'en venir à la proposer à la France⁽⁵⁾. »

Les rivaux du commerce français avaient d'ailleurs les mêmes desseins et les mêmes espérances : en 1750, un commissaire impérial vint à Tunis pour traiter de l'acquisition de Tabarque, mais échoua ;

(1) 17 novembre 1742. *Ibid.* n° 780. — Cf. 777, 779 : État des présents offerts à Ali pacha, bey de Tunis, ainsi qu'à ses enfants et aux officiers du divan.

(2) *Ibid.*, nos 790, 791, 794, 799.

(3) *Ibid.*, n° 785.

(4) Lettre du 3 février 1784. Arch. des Bouches-du-Rhône, C., 2470.

(5) 20 juin 1743. *Ibid.*, n° 829.

en 1751, c'était au tour de l'amiral Keppel, venu avec l'escadre anglaise pour renouveler les traités, d'entamer la même négociation, toujours sans plus de succès⁽¹⁾. Elle fut reprise, en 1757, par la France et fut sur le point d'aboutir. Le consul, de Sulauze, ayant fait au bey des ouvertures discrètes, celui-ci lui en reparla de lui-même et ne lui dissimula pas l'envie qu'il aurait de traiter avec la Compagnie d'Afrique : après avoir élevé ses prétentions à 30.000 piastres, il les réduisit à 12.000. Il était, en effet, sans argent, il avait des dettes de tous côtés et l'entretien de Tabarque lui était fort à charge⁽²⁾.

Sur ces entrefaites, ce bey qui avait été mis sur le trône par les Algériens, en 1756, à la suite d'une guerre civile, et qui redoutait ses protecteurs, s'adressa au roi pour avoir un ingénieur qui lui fortifiât ses places démantelées, entre autres Kairouan. Le sieur Trincano, qui fut envoyé à Tunis, « parla au bey de la cession qu'il pourrait faire à la France de l'île de Tabarque ; le bey, pressé par ses ennemis, goûta sa proposition et lui dit que, « si la France voulait faire un traité avec lui pour lui fournir en tout temps et à sa première réquisition 6.000 hommes de troupes, qu'il entretiendrait à ses frais pendant leurs séjours dans ses états, il céderait Tabarque à la France en toute propriété, mais qu'il exigeait, pour garder le secret qui était indispensable, que lui, Trincano, viendrait traiter directement cette affaire vis-à-vis le ministre seul et le bey lui remit, pour cet effet, une lettre par laquelle il lui donna une créance générale⁽³⁾. »

L'occasion était belle, non seulement d'acquérir Tabarque, mais de mettre les Tunisiens sous notre dépendance ; on aurait pu aboutir, dès lors, à l'établissement d'une sorte de protectorat sur leur pays, qu'ils étaient impuissants à défendre contre les Algériens. Le bey tenait à sa proposition, car les Génois ayant fait auprès de lui, au même moment, de nouvelles instances au sujet de Tabarque, il en

(1) *Ibid.*, nos 980, 982, 983, 985.

(2) *Ibid.*, n° 1158.

(3) Rapport sur la cession éventuelle de l'île de Tabarque. Plantet, *Tunis*, t. II. n° 1160. Plantet donne à ce document la date de décembre 1757. Cette date est évidemment erronée. En effet, Trincano n'arriva à Tunis qu'au début de 1758 (n° 1162). D'ailleurs, on parle dans cette pièce du « ministre de la marine, qui était pour lors M. de Moras. » Or, de Moras resta ministre jusqu'en 1758. — Voir un *Mémoire sur l'état présent de l'île de Tabarque et l'avantage qu'elle procurerait à la France* (sans date, postérieur à 1741). Arch. nat. marine. B7. 462. — *Ibid.* 403 : *Mémoire concernant une négociation entamée avec le bey en 1757, pour obtenir la cession de Tabarque.*

reparla au consul de Sulauze. Il exigea de lui qu'il la transmette de nouveau au ministre « ajoutant que, si la cour lui envoyait 5 à 6.000 hommes, il se chargerait des frais de transport, du paiement de leur solde, et s'obligerait à leur donner pour garnison une ville fortifiée, telle que Sousse ou Bizerte, où il s'enfermerait avec eux, pour avoir une retraite assurée à bord des bâtiments qui les auraient amenés⁽¹⁾. »

Mais on était alors en pleine guerre de Sept ans et en fort mauvaise posture pour se lancer dans une aventure dangereuse : l'acceptation des propositions du bey aurait entraîné une rupture avec les Algériens, directement menacés par ce traité et hostiles à la cession de Tabarque. A deux reprises, les ministres, de Moras et de Massiac, déclinerent donc cette offre séduisante en priant le bey d'attendre jusqu'à la paix⁽²⁾.

Nos rivaux, connaissant l'impuissance momentanée de la France et les besoins pressants du bey, agirent de nouveau auprès de lui. En 1760, les Danois traitèrent secrètement et avancèrent beaucoup leur négociation, tandis que les Génois faisaient aussi des offres ; le consul alla faire des remontrances au bey qui promit de ne pas traiter sans en aviser auparavant le roi. En 1761, nouvelle alerte : une compagnie s'était formée à Gênes pour négocier l'achat. La guerre de Sept ans touchait à sa fin ; le ministre Berryer ordonna au consul de faire de nouvelles ouvertures, mais on ne voit pas qu'elles aient été poussées bien avant⁽³⁾. En 1764, c'était au tour des Vénitiens de s'occuper de Tabarque ; ils venaient de signer la paix avec Alger et Tunis et leur consul était parvenu à décider à la fois le dey et le bey à leur céder l'île. La négociation avait commencé à Alger où l'on avait obtenu le consentement du dey, moyennant 100.000 sequins, pour la rançon de tous les Tabarquins qu'il retenait esclaves⁽⁴⁾.

Tandis que le gouvernement français restait hésitant au sujet de Tabarque, la Compagnie d'Afrique changea de direction, en 1767, et la nouvelle, « plus éclairée et plus attentive que la précédente, comme l'écrivait le duc de Praslin, porta ses vues du côté de la Tunisie. » En songeant à y acquérir de nouveaux établissements, elle était particu-

(1) De Sulauze au marquis de Massiac, 4 septembre 1758. *Ibid.*, n° 1171.

(2) *Ibid.*, nos 1160 et 1172. — Il paraît qu'en 1737, Belle-Isle, secrétaire d'État de la guerre, était d'avis d'accepter.

(3) *Ibid.*, nos 1191, 1211, 1214.

(4) De Saizieu, consul de Tunis, au duc de Praslin, 30 septembre 1764. *Ibid.*, n° 1307.

lièrement préoccupée de la pêche du corail dont l'avenir l'inquiétait depuis longtemps déjà, à cause du dépeuplement progressif des parages de la Calle.

Dès 1753, les patrons corailleurs désiraient que la Compagnie fut un accord avec le bey, pour avoir la faculté de faire la pêche dans les mers de Tunis, et, en effet, le gouverneur Pérou recevait l'ordre de traiter avec celui-ci, pour une année seulement, moyennant 50 piastres sévillanes au maximum, par bateau. En 1755, les pêcheurs renouvelaient leurs plaintes : « ils ne trouvaient plus de corail dans les *andés*, ou lieux usités, où ils allaient pêcher : il n'y avait pas même de sûreté pour eux d'y travailler, tant qu'ils auraient à craindre les corsaires de Salé, à cause de leur éloignement de terre : au contraire, ils seraient en sûreté s'ils pouvaient aller travailler aux *andés* de Tabarque. » La Compagnie réitéra au directeur des Concessions l'ordre de faire un accord avec le bey de Tunis ; mais la guerre de Sept ans et l'état troublé de la Régence retardèrent tout⁽¹⁾.

En 1767, les vues du nouveau directeur de la Compagnie, Martin, furent plus hardies : il songea à la fois au rétablissement de l'ancien comptoir du cap Nègre et du privilège exclusif de la pêche du corail dans les mers de Tunis et fut approuvé par le duc de Praslin⁽²⁾. Les circonstances, au dire du consul de Saizieu, ne pouvaient être plus défavorables, car le bey accaparait pour son profit exclusif toutes les marchandises⁽³⁾. Cependant la négociation aboutit au traité du 14 mars 1768, en six articles.

Le bey accordait à la Compagnie le privilège exclusif de la pêche du corail « pour l'exploiter et faire valoir en tout temps et dans toute l'étendue des mers de sa dépendance, celles de Tabarka exceptées tout seulement, pour ladite compagnie jouir du susdit privilège selon son bon plaisir et le garder autant de temps qu'il lui plairait, moyennant le prix de 4.500 piastres, monnaie de Tunis, quelle s'obligeait de lui donner annuellement, étant, pour cet effet, entièrement franche et libre de tous autres droits et impositions, mis ou à mettre, sur le produit et

(1) Procès-verbaux des délibérations du 19 juin 1753, 2 septembre 1755, juin 1759. Archives de la Compagnie.

(2) Procès-verbaux du 3 et 14 juillet 1767. Ibid. — Praslin à de La Tour, novembre 1767. Archives des Bouches-du-Rhône, C, 2459. — Cf. Ibid : Martin à du la Tour, 16 mars 1767 : il faut se hâter, une compagnie de Génois de Tunis étant sur le point de demander la concession de la pêche.

(3) Saizieu à Praslin, 4 octobre 1767. Plantet. *Tunis*. t. II, n° 1376.

exportation de ladite pêche. » Il permettait à la Compagnie « d'établir un comptoir à Bizerte pour l'administration de ladite pêche du corail et pour en faire l'entrepôt, tant des bateaux que de tout ce qui serait nécessaire à cette pêche. » L'agent et les Français ou étrangers dudit comptoir, au service de la Compagnie, pourraient exercer librement leur religion et jouir des mêmes droits « que le consul de France à Tunis et sa nation pouvaient avoir, et sans en excepter aucun. »

Suivant l'usage de ces sortes de traités, le bey s'engageait à maintenir la Compagnie dans tous ses droits, même « si par malheur, il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, quelque différend qui entraînaît une rupture de paix avec la France⁽¹⁾. »

Ce traité était très favorable, car le privilège de la pêche ne coûtait à la Compagnie que 8.000 livres, tandis que les Ragusais en payaient 40.000 auparavant. Il est vrai que la négociation relative au cap Nègre avait échoué, par suite des prétentions de la Compagnie, qui, ne se contentant pas du bénéfice du traité de 1685, voulait obtenir de nouveaux avantages. Mais son empressement à accepter le nouveau traité et la satisfaction qu'elle en témoigna firent supposer avec raison, au consul Saizieu, que « plus occupée de la pêche du corail que de la traite des grains, elle n'avait jamais pensé sérieusement à rétablir le comptoir du cap Nègre⁽²⁾. »

Elle s'occupa immédiatement de créer celui de Bizerte et envoya deux officiers de la Calle pour le diriger⁽³⁾ et y organiser la pêche du corail. Elle poussa rapidement la construction de six bateaux corailleurs à Marseille et fit un accord avec six patrons qui mirent à la voile le 27 juin 1768 ; ils devaient être suivis par quatre autres. La Compagnie avait déjà dépensé pour l'établissement de Bizerte 28.352 livres⁽⁴⁾.

(1) Plantet *Tunis*, II, n° 1382. — Cf. 1390. — Le projet du traité avait été soumis à la Compagnie qui l'avait renvoyé avec ses observations au ministre. Délibér. du 13 octobre 1767.

(2) Saizieu à Praslin, 13 mai 1768. — Ibid, n° 1389. — Pour témoigner sa satisfaction, la Compagnie fit présent au consul Saizieu et à son chancelier Valière « d'une boîte d'or ou autres bijoux, à chacun de la valeur d'environ 1200 livres. » Délibér. du 23 août 1768.

(3) Garcin, chancelier et inspecteur de la Calle, est nommé agent à Bizerte, Lions, garde magasin à la Calle, est nommé chancelier et caissier si Bizerte.

(4) Délibér. du 8 avril et 21 juin 1768. — Plantet mentionne ou public différentes pièces tirées des archives de la Compagnie : nos 1389, 1391, 1392, 1394, 1408. — Voir en outre aux archives de la Compagnie. Registres des instructions 1767-1783 : *Instructions pour*

Mais l'agent Garcin écrivait bientôt, qu'en dépit des meilleures informations au sujet de la pêche, les recherches des six bateaux avaient été infructueuses. Il ne savait à quoi attribuer cet insuccès, car tout le monde s'accordait à dire que le corail abondait dans les mers de Tunis⁽¹⁾. La Compagnie crut alors devoir recourir à des corailleurs étrangers, habitués à pêcher dans ces parages. Elle supprimait ainsi des concurrents et profitait en même temps de leur expérience.

Elle fit donc un traité avec 30 patrons margueritains, de Sainte-Marguerite, port de la rivière de Gènes, qui devaient conduire à Bizerte leurs bateaux tout grésés. Ces corailleurs vinrent à Marseille où des patrons provençaux en prirent le commandement, mais ils ne dépassèrent pas Toulon, car on apprit que le bey de Tunis, fort mécontent des succès des Français en Corse, avait des liaisons avec Paoli et refusait d'exécuter le traité de 1768⁽²⁾. Les Margueritains reçurent l'ordre de retourner chez eux ; les préparatifs de leur expédition avaient déjà coûté 9166 livres⁽³⁾.

M. de Broves, chef d'escadre, envoyé à Tunis en août 1768, ne put obtenir du bey la reconnaissance de la souveraineté du roi sur la Corse, car, si les habitants de cette île jouissaient du bénéfice des traités faits avec la France, c'était une grosse perte pour les corsaires de Tunis, habitués à faire des prises et des esclaves sur ses côtes. Cependant, le bey voulait gagner du temps, il signa un arrangement provisoire et renouvela pour quatre ans les privilèges accordés à la Compagnie d'Afrique ; moyennant le paiement annuel de 6000

M. Garcin, agent à Bizerte, avril 1768. — Instructions pour le chancelier, pour le caissier et pour le garde-magasin. — Lettre du bey pour le Kiaya de Bizerte : « la Compagnie établira un agent et tout le monde dont il aura besoin dans la maison que les Français ont depuis longtemps à Bizerte. Si cette maison ne leur suffit pas, vous leur en ferez chercher une autre qui leur convienne. »

(1) Saizieu à Praslin, 23 septembre 1768. Plantet. *Ibid.*, n° 1401.

(2) Voir, pour tout cela, les délibérations du 23 septembre, 23 octobre 1768 ; 7 mars, 18 avril, 9 mai, 6 juin 1769. — Série de lettres de Saizieu à Praslin octobre 1768-mai 1769, dans Plantet, nos 1402-1404, 1407, 1410, 1415, 1418. — Protestation de Joseph Garcin, agent de la Compagnie, contre la décision prise par le bey, de ne plus permettre la pêche à Bizerte. Arch. de la Compagnie (cité par Plantet. n° 1419).

(3) Délibérations du 18 juillet, 11 août 1769. — La Compagnie eut une longue contestation avec les armateurs de ces bateaux qui réclamaient un dédommagement. Le 29 décembre 1772, elle décida de leur rembourser les 23.000 livres qu'ils avaient déboursées pour l'armement de leurs bateaux. Cette somme devait vire prise sur les bénéfices réalisés dans l'exploitation des privilèges accordés par le traité de 1770.

piastres, elle pourrait employer en tout temps douze bateaux de pêche ; si elle en voulait davantage, elle donnerait 500 piastres pour chaque bateau en sus. Au lieu de Bizerte, le bey assignait Porto-Farina pour l'établissement du comptoir et le port de refuge des bateaux⁽¹⁾.

Cette convention ne reçut aucun commencement d'exécution, car le gouvernement français, mécontent de la duplicité du bey de Tunis et voulant exiger surtout la reconnaissance complète de la souveraineté de la France sur la Corse, résolut de lui imposer par la force des conditions de paix. Une nouvelle escadre plus importante, commandée encore par de Broves, parut devant Tunis, au printemps de 1770, et bombarda Bizerte et Sousse. Malgré les mauvaises dispositions du bey, encouragées par les Anglais, qui promettaient un secours moyennant la cession de Tabarque, le consul, de Saizieu, profita d'un moment de terreur, causé par le bombardement de Sousse, pour négocier le traité de paix du 13 septembre 1770, qui renouvelait ceux de 1710 et de 1742 et ne contenait que deux articles nouveaux. L'un reconnaissait « la réunion plénière et entière de l'île et état de Corse à l'empire de France. » L'autre concernait la Compagnie d'Afrique et stipulait que la convention séparée faite avec elle s'aura la même force que si elle était insérée, mot pour mot, dans les présents articles ou dans les traités de paix qu'ils rappelaient ou confirmaient. »

Cette convention, signée le même jour, était donc plus solennellement garantie que toutes les précédentes conclues à Tunis ou à Alger. Le bey renouvelait, pour six ans, le privilège de la pêche et en rendait la reconnaissance obligatoire « à ses héritiers et successeurs », ce qui paraissait un peu contradictoire. Pour dédommager la Compagnie des pertes qu'elle avait subies par la violation de la convention de 1768, le bey la dispensait, pendant ces six ans, du paiement des lismes, supprimait aussi toutes restrictions à l'exercice de son privilège, lui permettait de pêcher même à Tabarque et, en général, « non seulement dans les villes et mers du royaume de Tunis déterminées par le traité de 1768, mais dans toutes celles qui en dépendent ou îles qui

(1) Plantet, nos, 1424-1426, 1429, 1432, 1433, 1438, 1439 : *Déclaration remise par le bey au consul de France*, 12 février 1770. — cf. Arch. de la Chambre de Commerce. *Traduction du traité fait avec le bey par M. de Saizieu*, le 12 février 1770. CC. 154.

les avoisinent » ; enfin, pendant quatre ans, la Compagnie pourrait exporter, sans payer aucun droit, 2000 kaffis de blé⁽¹⁾.

Le bey envoya une ambassade à Paris, et la Compagnie discuta les moyens de faire valoir le nouveau privilège qu'elle venait d'obtenir avec le consul de Saizieu, qui accompagna en France les envoyés tunisiens. Cette fois-ci, au lieu de Bizerte ou de Porto-Farina, la Compagnie fit choix de l'île de la Galite, située à une assez grande distance de la côte tunisienne, au nord-est de Tabarque⁽²⁾. A plusieurs reprises, dans la correspondance des compagnies d'Afrique, il avait été question de cette île nue dont les rochers de trachyte n'ont pas encore attiré des habitants et dont les falaises, percées de grottes, n'offrent pas de bons abris. Mais le nouveau traité permettait de pêcher dans les mers de Tabarque, puisqu'on ne pouvait pas s'installer à Tabarque, la Galice, qui se trouve dans les mêmes parages, parut, sans doute, offrir un bon point d'appui. On y envoya comme agent le même Garcin qui, en 1768, avait organisé le comptoir de Bizerte. Il fut chargé de diriger les essais de pêche avec 12 bateaux corses, engagés à la suite d'un contrat négocié avec deux députés corses, venus à Marseille⁽³⁾.

(1) V. Plantet, nos 1441 à 1500. — N° 1501 : *Traité du 13 septembre 1770* n° 1502 : *Convention relance à la Compagnie*. — n° 1503 et suiv. — D'après le *Journal des opérations du comptoir de Bizerte*, par d'Espitalier, employé de la Compagnie, en date du 29 mai 1770. Il semble que le comptoir fut occupé jusqu'à ce moment là. Mais Bizerte fut bombardée en juillet. Il n'y avait plus de Français : n° 1440.

(2) Plantet, dans son introduction au tome III de la *Correspondance de Tunis*, p. VIII. dit : « Lorsque la Compagnie, rendue plus prudente par l'expérience d'un passé tout récent, fut rentrée paisiblement en possession des deux places de Bizerte, et du cap Nègre... Il y a là une erreur. Ces deux comptoirs ne furent pas réoccupés en 1770.

(3) Délibérations du 5 décembre 1770. 26 février, 9 mars, 6 avril 1771. — V. Registre des Instructions : *Instructions de la Compagnie pour son agent à la Galite* : « Il pourra permettre d'embarquer des fusils, à condition qu'ils ne servent que pour la chasse sur l'île de la Galice et qu'ils ne sortent pas de l'île... Arrivé à la Galite. il fera dresser à l'endroit le plus convenable les deux tentes qu'il porte avec lui et prendra les meilleures précautions pour mettra en sûreté et à l'abri des injures de l'air les victuailles et effets de la Compagnie et des pêcheurs corses... La Compagnie a permis aux pêcheurs d'avoir un aumônier et un agent à la Galite : elle est obligée de les loger, de les nourrir à la table de l'agent et les pêcheurs doivent les payer... Comme la pêche ne doit avoir lieu que dans la belle saison, lorsque le temps ne permettra pas de la continuer, la Compagnie fera passer une tartane à la Galite pour enlever tous les effets et les porter à la Calle. M. Garcin fera faire les recherches nécessaires pour reconnaître les parties des mers de Tunis les plus abondantes en corail et pour découvrir un endroit de ce royaume plus favorable que la Galite pour former un établissement. »

En 1772, un nouveau contrat fut conclu pour 24 bateaux corses. Les essais furent plus heureux, car la Compagnie constatait que les bénéfices réalisés sur la traite des blés et la pêche faite par les Corses, en 1771, dépassaient 72.167 livres⁽¹⁾. Les Anglais, ayant sollicité la faveur accordée à la Compagnie d'exporter les grains, se la virent refuser : la Compagnie n'avait alors qu'à se louer du bey⁽²⁾, grâce à l'appui constant que trouvait notre consul auprès de Mustapha Kho-dja, son gendre et son principal ministre.

Cependant, la Compagnie désirait alors relever le comptoir du cap Nègre qui lui aurait offert, à la fois, un bon point d'appui pour la pêche du corail et le moyen d'exploiter son privilège pour l'exploitation des grains. Le bey refusa, sous prétexte « que les frais, que nécessiterait la protection de ce comptoir contre les nations maures qui l'avoisinent, constitueraient pour lui une charge que la Compagnie ne proposait pas de payer. » En effet, les agents que la Compagnie avait envoyés, en 1772, pour réoccuper les bâtiments qu'elle avait élevés en 1750, avaient été attaqués la nuit à coups de fusil⁽³⁾.

Les négociations continuèrent à l'effet d'« obtenir dans la Régence un établissement analogue à celui que la Compagnie possédait en Algérie. » Sidi Mustapha, l'ami des Français, faisait observer au consul, de Saizieu, qu'aucune considération « ne pourrait engager le bey à mettre entre nos mains la sortie et l'entrepôt des productions de son royaume, mais que, si les circonstances nous permettaient de fonder un nouvel établissement, ce serait à l'île de Tabarque qu'il faudrait songer de préférence⁽⁴⁾. » En effet, la Compagnie n'avait pas plus de succès en 1777, quand elle sollicitait la permission de rétablir son comptoir de Bizerte. Le consul, de Saizieu, écrivait à M. de Sartine, le 26 juin 1777 :

(1) Délibér. du 10 avril et du 29 décembre 1772.

(2) Plantet, *Tunis*, t. III, n° 20. Plantet met en note de ce document : « l'agent Garcin avait été envoyé à la Galite, mais le dey d'Alger l'avait expulsé à son tour, en revendiquant des droits sur cette petite île. Dès lors, la Compagnie avait pris le parti de se borner à restaurer les places de Bizerte et du cap Nègre et d'exploiter plutôt ses privilèges d'exportation des blés que l'ancienne pêche du corail. » Tout cela est inexact : la Compagnie n'abandonne pas alors la pêche du corail, ni la Galite ; elle ne s'occupe pas de restaurer Bizerte.

(3) De Saizieu à de Boynes, 15 janvier 1773. Plantet. *Tunis*, III, n° 46 ; cf. nos 32-33. — Féraud. p. 366 : Extrait du Journal de la Calle, 6 août 1772. — Lettre du 3 février 1784. Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2479.

(4) De Saizieu à de Sartine, 16 novembre 1775. Plantet. *Tunis*, III, lit, 99.

« J'ai entretenu Sidi Mustapha, gendre du bey, du désir de la Compagnie de rétablir son comptoir de Bizerte et de renouveler avec le bey le traité Les dispositions et la réponse de son gendre ne peuvent guère m'enhardir ni me servir dans une négociation dont il n'espère rien lui-même et qu'il m'assure devoir être infructueuse et désagréable au bey, de quelque manière que je lui en présente le plan et les objets. Cette compagnie n'en a encore arrêté aucun. Je n'ai rien de sa part qu'un projet vague d'établissement dans ce royaume... Je lui ai mandé de les déterminer et de me fournir tous les moyens qu'elle jugera pouvoir vaincre les craintes ou la répugnance du bey, je ne dois cependant pas vous dissimuler que ce prince ne souscrira aucun engagement s'il n'y est porté par des motifs d'intérêt ou de crainte bien forts, avec la prévention que la Compagnie n'a pas travaillé à détruire. Il a des griefs contre elle et un intérêt réel de l'écarter de ses États. Son gendre est persuadé qu'il ne les recevra plus, il ne le désire pas davantage et ne me refusera pourtant ni son appui, ni ses soins⁽¹⁾. »

En 1778, le bey et son gendre montraient la même répugnance pour le rétablissement de Bizerte et du cap Nègre⁽²⁾.

Cependant, la Compagnie avait cessé de jouir du privilège de l'exportation des grains accordé pour quatre ans par le traité de 1770. Mais elle continuait de pratiquer la pêche du corail dans les mers de Tunis, bien que les six années stipulées dans le traité fussent échues. En 1777, elle envoyait encore à la Galite des Corses et parlait d'y établir, l'année suivante, les pêcheurs d'une façon permanente : elle avait tenté d'y construire, pour abriter leurs barques, un môle que la mer avait détruit⁽³⁾.

Mais ce n'était plus qu'à titre précaire que la Compagnie pouvait envoyer ses corailleurs sur les côtes de Tunis; chaque année un caprice du bey pouvait le lui interdire et accorder à d'autres le privilège qu'elle possédait depuis 1770. Les compétiteurs, en effet, ne manquaient pas : les Mahonnais offraient alors au bey un tribut de 58.000 livres, les Siciliens surenchérisaient jusqu'à 81.000 livres ; il était urgent de négocier un nouveau traité.

Mustapha Khodja s'était fait attribuer à lui-même le privilège exclusif de la pêche, peut-être à l'instigation de notre consul, ainsi que

(1) De Saizieu à de Sartine, 26 juin 1777. *Ibid.*, n° 146. — V. la correspondance de Sartine et de l'intendant de la Tour, et celle de la Compagnie au sujet de cette négociation. Archives des Bouches-du-Rhône. C.. 2463.

(2) de Saizieu à de Sartine. 30 mars 1778. *Ibid.*, n° 161.

(3) Copie des lettres adressées à la Calle par les directeurs : 1er mars, 25 juillet, 20 août, 16 septembre 1777. Archives de la Compagnie.

l'affirme M. Plantet⁽¹⁾ ; c'est donc avec lui qu'il fallait traiter. Le baron de Tott, envoyé en mission dans les échelles et de passage à Tunis, en 1778, fut chargé de conduire la négociation entamée par le consul de Saizieu. Sidi Mustapha demanda 20.000 piastres pour le privilège de la pêche, y compris Tabarque, et 10.000 seulement en exceptant Tabarque ; comme de Tott demandait à en référer au ministre, il permit à la Compagnie de faire librement la campagne de pêche de l'année⁽²⁾. Bien qu'une Compagnie génoise sollicitât vivement de son côté le privilège, le bey déclara qu'il attendrait jusqu'au printemps la réponse aux propositions faites à de Tott⁽³⁾. Mais la Compagnie n'osa pas accepter les conditions proposées et envoya un mémoire au ministre pour montrer le danger qu'il y aurait : si on payait aux Tunisiens une redevance aussi considérable, les Algériens ne manqueraient pas de demander le relèvement de leurs lismes⁽⁴⁾.

La négociation fut momentanément abandonnée et reprise seulement en 1781 par le nouveau consul, du Rocher, qui réussit à signer le traité du 24 juin 1781, en 10 articles. La Compagnie d'Afrique obtenait le privilège exclusif de la pêche dans toutes les mers de Tunis, depuis Tabarka comprise jusqu'aux confins de Tripoli, en payant annuellement 13.500 piastres de Tunis. Au bout de six ans, elle était libre de renoncer à son privilège ou de signer un nouveau traité pour six autres années. Pour l'exploitation de son privilège, le bey lui permettait d'établir quatre comptoirs, deux en deçà et deux au-delà du cap Bon, dans les endroits de la côte qui lui paraîtraient les plus commodes

(1) *Tunis*, t. III, page 80, note 2. — V. Omar du bey de Tunis accordant la pêche du corail à Sidi Mustapha Khodja, 22 septembre 1777.

(2) Mustapha Khodja au baron de Tott. 28 juin 1778. Plantet, n° 164. Cf. nos 162, 163, 166. — Cf Délibération du 7 octobre 1777, du 28 avril 1778. — V. aux archives des Bouches-du-Rhône deux cahiers intitulés : Suite de la correspondance de la Compagnie royale d'Afrique avec Mgr de Sartine, concernant le privilège de la pêche du corail dans les mers de Tunis (avril 1777 au 27 août 1778) ; même correspondance avec M. de Saizieu (janvier 1777 à octobre 1778). C., 2465.

(3) Plantet, un 181, 24 novembre 1778. — Cf. Mémoire sur la Compagnie d'Afrique à Tunis, par le baron de Tott, 14 septembre 1778, Arch. des Aff. étrangères. Consulat de Tunis.

(4) Délib. du 24 août 1779. — V. lettres de Sartine à de La Tour, 4 octobre et 15 novembre 1779 : « Les conditions proposées par Sidi Mustapha exposeraient la Compagnie à des pertes inévitables et peut-être à des difficultés de la part de la Régence d'Alger. » Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 1465.

et d'y faire résider ses agents. Les autres articles garantissaient la sécurité des pêcheurs et des agents de la Compagnie⁽¹⁾.

Le consul, du Rocher, avait réservé l'acceptation de celle-ci elle demanda, en effet, quelques modifications et, d'un autre côté, le vieux bey Ali étant mort sur ces entrefaites, le 26 mai 1782, son successeur Hamouda souleva quelques difficultés. Tout fut heureusement aplani et, le 8 octobre 1782, fut signé le traité définitif bientôt accepté par la Compagnie et approuvé par le ministre. On y avait inséré de nouvelles clauses, telles que l'engagement du gouvernement tunisien de faire arrêter et punir sévèrement les corailleurs étrangers qui violeraient le privilège accordé à la Compagnie. De son côté, le bey avait exigé quelques restrictions, telles que le chiffre maximum de trente, pour le nombre de bateaux corailleurs et de huit pour le nombre des hommes qui les monteraient⁽²⁾.

Dès le printemps de 1783, la Compagnie d'Afrique prit ses mesures pour tirer parti du nouveau traité pendant la saison de pêche qui allait s'ouvrir. Voici le plan qu'elle adopta et tel qu'elle l'envoya, le 6 mai 1783, au gouverneur de la Calle et à son agent à Tunis.

« On pense qu'on pourrait tout à la fois s'occuper de la pêche dans la partie de l'est de Tabarque, entre cette île et Bizerte; l'on pourrait, de la Calle, faire un établissement de 8 ou 10 bateaux qui iraient s'établir dans cette île avec un officier et un domestique, pour inspecter les mariniers et veiller à la rendue du corail. La Compagnie pourrait faire aussi un essai dans la partie la plus orientale du royaume de Tunis, du côté de Monestier, par un détachement de six gondoles et sans faire aucun établissement sédentaire. Le navire le « Postillon d'Afrique », lui appartenant, pourrait servir de magasin général; on pourrait mettre sur ce navire un officier qui suivrait cette expédition et ce navire suivrait à la voile les pêcheurs, de juillet à septembre. La pêche à la voile pourrait

(1) Traité pour le privilège de la pêche du corail conclu entre la Compagnie royale d'Afrique et Son Excellence le très illustre et très magnifique Ali Pacha. Bey de Tunis, par la médiation de Mustapha Khodja, son fils bien-aimé. Plantet. n° 213. — Cf. nos 254, 256. — Délibération du 1er août et du 5 septembre 1781. — Arch. des Bouches-du-Rhône. Correspondance de 1781, du ministre et de la Compagnie avec l'intendant. Mémoire de la Compagnie présentant ces observations sur le traité. C, 2467. — M. Boutin (p. 433-45) a analysé ce traité.

(2) Plantet. nos 272, 273, 277. Délib. du 18 octobre, du 18 décembre 1782, du 1er avril 1783 : Gratification de 1.500 livres accordée par la Compagnie à M. du Rocher. — Arch. des Bouches-du-Rhône. C. 2468, lettres de 1782. — Le voyageur Desfontaines nous apprend qu'en 1785 une compagnie italienne payait 30.000 livres par an pour la pêche du thon. *Relation*. p. 31.

commencer à Portefarine. en suivant la côte jusqu'à Monestier. Cet essai de trois mois ferait connaître à la Compagnie l'abondance du corail sur cette côte et lui servirait de règle pour l'établissement qu'elle a la faculté de former à Monestier

On ne voit point d'inconvénient à ce qu'elle fit en même temps un établissement sédentaire à Bizerte, si l'on pouvait trouver un officier capable, intelligent et au fait. Le séjour de cet officier dans cette ville pourrait ouvrir à la Compagnie le commerce des grains et des autres légumes et agrandir par là les affaires de la Compagnie.

Pour résumer, 8 à 10 bateaux employés à Tabarque, 4 à 6 à Monestier et 4 à Bizerte formeraient un total de 16 à 20 bateaux. La Compagnie en a actuellement une trentaine employés à la Calle, ce qui ferait 10 à 12 bateaux qui y resteraient. Pour remplacer ceux qui partiraient, on pourrait ordonner l'achat en Corse d'un certain nombre de gondoles. Il conviendrait d'employer les Provençaux et Corses en nombre égal. On est assuré que la côte de Tabarque est productive, il ne s'agit pas là d'un essai. »

Les instructions données, le 8 juin, au sieur Barre, chargé de diriger la pêche, achèvent de préciser quelles étaient les intentions de la Compagnie :

« Le « Postillon d'Afrique » se portera d'abord avec les six gondoles sur l'île de la Galite et les rochers les plus voisins de la Sardaigne, pour examiner et vérifier si le corail est abondant autour de ces rochers. La Compagnie est informée que, toutes les années, Il se vend sur ces parages une grande quantité de gondoles de toutes les parties de l'Italie, de la Sicile, de la Corse et de la Sardaigne et que la pêche qu'ils y ont faite les années précédentes, dans un fort court intervalle, a été infiniment abondante et estimée à un million, argent de France. Il importe essentiellement à la Compagnie d'être instruite exactement des lieux où ces pêcheurs vont faire leur pêche et si l'île de la Galite est abondante en corail ou non, afin que cette tentative soit décisive... Il continuera de là sa route vers la côte de Bizerte et en tirant vers l'Est, en tournant tout le large de la côte de Tunis jusqu'à Gerby (Djerba)... Comme dans cette course, le long des côtes de Tunis, M. Barre aura occasion de toucher aux principaux endroits de la côte, il examinera les lieux qui lui paraîtront les plus convenables pour y former des établissements... et fera part de tout ce qu'il croira devoir intéresser la Compagnie, pour les branches de commerce qu'elle pourrait entreprendre et joindre à cette pêche⁽¹⁾. »

Ces plans ne furent mis à exécution qu'en partie. On voit que, les années suivantes, un agent de la Compagnie, le sieur Peiron,

(1) *Projet pour la pêche du corail dans les mers de Tunis*, 6 mai 1783. — *Instructions pour M. Barre*. 8 juin 1783. Régistre des Instructions, mémoires, etc. ... commencé en 1783. Arch. de la Compagnie.

ancien inspecteur à la Calle, résidait à Tabarque, où on avait élevé des baraquements pour donner asile aux équipages des bateaux pendant l'hiver⁽¹⁾. Mais la Compagnie ne fit pas d'établissement à Bizerte, ni sur aucun autre point de la régence.

Cependant, elle n'avait pas oublié le cap Nègre, ni perdu l'espoir de le réoccuper. En 1784, tout en envoyant à son agent à Tunis des instructions sur les négociations à poursuivre auprès du bey, pour avoir la permission d'élever à Tabarque les bâtiments nécessaires à l'exploitation du privilège du corail, elle lui ajoutait : « Vous viendrez à lui parler du dessein qu'aurait la Compagnie de faire un établissement au cap Nègre, seul endroit convenable pour la bonne exploitation de la pêche... Il reste encore plus que les fondations des bâtisses que la Compagnie y avait fait faire. » Les efforts de l'agent, Venture, échouèrent et le directeur, Bertrand, insinuait que les « intrigues secrètes » des marchands français de Tunis n'avaient peut-être pas été étrangères à cet insuccès.

L'année suivante, Peiron, l'agent de Tabarque, développait longuement à la Compagnie le peu d'avantages qu'il y aurait à créer un comptoir à Bizerte, et insistait sur la préférence qu'il conviendrait de donner au cap Nègre ; il se fit envoyer à Tunis pour faire une nouvelle tentative, mais sans plus de succès, bien que sa mission eût été entourée de mystère pour empêcher de nouvelles intrigues⁽²⁾.

Sidi Mustapha, notre ami, dont le crédit était devenu chancelant auprès du nouveau bey, montra une répugnance invincible à favoriser ce projet. « Il craignait que, la Compagnie bâtissant des mai-

(1) Délibér. des 2 mai, 6 mai, 30 septembre 1783, 11 février 1784. — Le comptoir de Tabarque existait encore en 1793. Voir les notes du directeur Peiron dans son journal de la Calle, ap. Féraud, p.459 — L'abbé Poiret écrivait en 1785: « L'on ne voit plus aujourd'hui dans l'île de Tabarque que le château où résident les soldats turcs, des restes considérables de remparts et de fortifications, des maisons en ruines, beaucoup de citernes... Il faut autant de philosophie et de prudence qu'en a M. Peyron pour vivre seul et tranquille au milieu de ces ruines, parmi quelques Maures et une soldatesque turque très insolente. » — Cf. *Inventaire général des effets, argenterie, meubles... existant à Tabarque, le dernier décembre 1792*. Le total s'élève à 892 piastres de Tunis ou 821 piastres de la Calle, somme fort modique. L'installation était en effet très sommaire ; l'agent ne disposait que de six paires de draps, de quatre essuie-mains, deux linges à bouche et six serviettes hors de service. Arch. de la Compagnie.

(2) Lettres du 3 fév. 1784, 29 juin 1785, 16 mars 1786, 14 avril, etc. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2470. 2471, 2472.

sons au cap Nègre et fortifiant ce comptoir, un tel établissement ne provoquât des murmures et des plaintes dont ses ennemis profiteraient pour ruiner son crédit⁽¹⁾. « Le traité de juin 1790 renouvela à peu près dans les mêmes termes le privilège de la pêche à la Compagnie, avec le droit de faire des établissements dans quatre endroits, sauf à Djerbi, mais la Compagnie se borna encore à envoyer des bateaux corailleurs dans les mers de Tunis, sans y créer de comptoirs.

Ainsi, en dépit de négociations fréquemment renouvelées et d'efforts continus, en dépit des dispositions des Tunisiens, bien plus favorables pour la France que celles des Algériens, en dépit de l'influence bien plus grande dont jouissait à Tunis le représentant du roi, la Compagnie d'Afrique n'eut jamais en Tunisie d'établissements stables, en dehors du comptoir de Tabarque. C'est que, si d'un côté les intérêts d'un commerce de plus en plus important et fait surtout avec la France poussaient les Tunisiens à favoriser les Français, d'un autre côté les intérêts personnels du bey, qui était le plus gros marchand de ses états le poussaient à éviter de laisser s'y établir une compagnie dont les privilèges, garantis par les traités, auraient diminué les profits du monopole qu'il cherchait à se réserver.

Jusqu'à la fin, c'était moins la perte du cap Nègre qu'on regrettait en France que l'échec de tous les projets sur Tabarque. On songeait toujours à cette île et on trouve la preuve de ces préoccupations et de l'importance politique qu'on attachait à sa possession dans un curieux passage de la relation de l'académicien Desfontaines, qui séjourna deux ans en Barbarie, de 1783 à 1785. Ce botaniste, séduit partout ce qu'il avait entendu dire à Tunis, sans doute par notre consul ou par les résidents français, crut devoir rédiger tout un mémoire où il plaide chaleureusement la nécessité pour la France de s'emparer de Tabarque et d'en faire sa place d'armes sur les côtes de Barbarie.

« Je crois peu dire, écrivait Desfontaines, en avançant que l'île de Tabarque serait plus avantageuse à la France que Mahon ne le serait ou ne l'était aux Anglais, pourvu que la France, supposée maîtresse de l'île, en réparât le port qui est à l'Est et qui, avec très peu de dépense, deviendrait très sûr et très commode...

1° La France, à l'aide de deux ou trois frégates et d'autant de galères, ferait la loi à toutes les puissances barbaresques ; son pavillon serait respecté ;

(1) D'Esparron, consul, au marquis de Castries, 1^{er} septembre 1786. Plantet. N° 367. — Cf. nos 357, 371.

ses capitaines de bâtiments marchands seraient à l'abri des insultes et des bastonnades qu'ils ne reçoivent que trop souvent des corsaires algériens, outre les dégâts et le pillage de leurs provisions, et autres avanies qu'ils sont obligés de subir.

2° En temps de guerre, ces frégates et galères, renforcées de quelques vaisseaux de guerre, tiendraient la mer, accableraient les corsaires ennemis, intercepteraient les bâtiments marchands et leurs convois, et, malgré tous leurs efforts, la France resterait maîtresse de la Méditerranée. Je dis plus : que la France conserve Mahon, qu'elle se procure Tabarque, elle donnera la loi dans toute la Méditerranée ; l'Angleterre en sera exclue, et son commerce du Levant tombera entièrement. En faisant tomber le commerce de l'Angleterre dans la Méditerranée, on énerve considérablement celui de Livourne. De l'aveu des principaux négociants de cette place, la prise de Mahon a fait perdre à Livourne un profit annuel de 500.000 livres au moins, malgré les prises françaises que les Anglais y ont vendues. Ne doit-on pas conclure que le commerce anglais, tombant dans la Méditerranée, celui de Livourne reste en souffrance, et tout cela au profit du commerce français ?

3° Tabarque procurerait aux Français la riche pêche du corail, augmenterait ses branches de commerce en laines, cuirs, cire, miel, blé et orge, dont on ferait une quantité de chargements considérables pour les transporter en France, à Malte et à Tripoli, où ils manquent souvent. On ferait le commerce sur les bœufs, moutons et chevaux ; ce dernier pourrait devenir très avantageux à plus d'un égard. Il serait très facile de rétablir les caravanes qui apportaient, des côtes de Guinée, la poudre d'or, sur laquelle il y a un très grand profit, et que l'insatiable avarice du dernier bey de Tunis a fait tomber en s'emparant de la poudre d'or des caravanes, et ne leur donnant que ce qu'il voulait, et souvent rien du tout.

4° Il n'est pas moins vrai que Tabarque procurerait à la France tout le commerce des côtes de Barbarie, et la mettrait à même de tenir dans les bornes de l'humanité tous les Barbaresques, surtout les fiers Algériens, ennemis jurés des Français. Ils deviendraient bien petits et l'on serait en état à tout instant de réprimer leur insolence au moindre écart... Nous subissons la loi, nous la donnerions. Quelle gloire pour le monarque et quel avantage pour la nation entière ! Oui la France ferait la loi aux Barbaresques : eux-mêmes en conviennent. Voici les propres termes dont le dey d'Alger se servit dans une lettre qu'il écrivit au bey de Tunis, sur l'avis que la France lui demandait d'acheter Tabarque pour en faire une place de commerce et un dépôt pour la pêche du corail : « J'apprends que la France voudrait que tu lui vendes Tabarque pour la pêche du corail ; garde-toi bien de le faire. Je te permets de la céder à tous autres chrétiens, mais tu ne dois pas ignorer que les Français sont mes plus grands ennemis. J'ai déjà une dent pourrie dans la mâchoire qui est Oran et que je ne puis arracher ; garde-toi bien d'en ajouter une autre, si tu ne veux pas que je te

détrône »... Je conclus que la France ne doit rien épargner pour se procurer Tabarque, la rétablir et en faire un poste aussi important que l'était la Goulette pour Charles Quint⁽¹⁾. »

Tandis que la Compagnie royale, négligeant l'ancien comptoir du cap Nègre, fut sans cesse en négociations pour la création de nouveaux établissements en Tunisie et perdit ses efforts en essais inutiles, en Algérie elle se borna à conserver les anciens comptoirs et à les entretenir dans l'état où elle les avait trouvés sans y apporter des transformations que la méfiance des Turcs aurait d'ailleurs rendues difficiles. Même, au XVIII^e siècle, le nombre des comptoirs français était moins grand qu'au XVII^e puisque le Bastion et le cap de Rose avaient été abandonnés en même temps, en 1677, le premier à cause de son insalubrité, le second parce que le commerce en était tout à fait insuffisant pour la dépense qu'il occasionnait.



LE LITTORAL DES CONCESSIONS (Partie orientale).

L'abandon de ces lieux auxquels les Français avaient donné la vie avait été complet. L'abbé Poiret, qui visita l'emplacement du Bastion en 1785, écrivait : « Nous n'y trouvâmes que des ruines, quelques pans de murailles, des maisons délabrées, des monceaux de pierres et d'assez belles caves. Ce lieu qui formait autrefois le centre du commerce de la Compagnie d'Afrique et son principal comptoir est aujourd'hui absolument désert, environné d'épaisses broussailles

(1) Desfontaines, p. 252. — D'après lui, Tabarque avait perdu toute activité depuis qu'elle était aux Tunisiens : « La pêche du corail a été interrompue et abandonnée dès sa prise par le bey de Tunis. Cette île, qui serait un trésor inestimable pour la France, est en quelque façon devenue à charge au bey. Il est obligé d'y entretenir une garnison turque et il n'en tire d'autre avantage que l'asile pour ses corsaires et ses petits bâtiments marchands qui font le commerce le long de la côte. » p. 250.

et de rochers escarpés, retraite des panthères et des lions⁽¹⁾.

Ainsi la Compagnie d'Afrique n'eut en définitive que trois établissements fixes, à la Calle, à Bône et à Collo⁽²⁾.

A diverses reprises, il fut question d'en créer un à Stora, surtout pour empêcher le commerce qu'y faisaient les interlopes et particulièrement les Anglais. En 1774, la Compagnie chargea le sieur Raynaud, qui avait résidé neuf ans à Collo comme commis ou comme agent, de procéder à une enquête sur place. A son retour, Raynaud pressa vivement les directeurs de donner suite à leur projet :

Le pays était plus fertile que les environs de la Calle et sur une plus grande étendue ; le blé qu'on y trouvait était le plus beau de la côte; il rapportait là 15 à 25 pour un, tandis qu'à la Calle, dans les plus belles récoltes, il ne donnait que de 15 à 20; la Compagnie pourrait en tirer des quantités considérables, 15 ou 20.000 charges. Le port était bon, du moins dans la belle saison, meilleur même que celui de Bône ; il pouvait contenir 12 bâtiments à la fois sans danger. On pourrait construire la maison du comptoir et des magasins tout près de la mer et sans trop de dépense, car il y avait là les ruines d'une ville considérable dont on pourrait utiliser les matériaux et même les murailles. Le seul obstacle à redouter c'était la turbulence des habitants : il y avait, à Stora, quatre cheiks rivaux et, dans le voisinage, cinq nations sans cesse en guerre et qui n'obéissaient guère au bey de Constantine. Mais, avec l'aide de celui-ci qui y était intéressé,

(1) P. 147. Pey sonnel qui vit les ruines du Bastion. en 1721, en parle à peu près dans les mêmes termes. D'après la Primaudaie, la Compagnie d'Afrique aurait eu un magasin au cap Roux, sur la frontière d'Algérie et de la Tunisie :

« On distingue dans la masse du promontoire une large entaille partant du sommet et descendant jusqu'à la mer, autrefois les navires venaient mouiller au pied du cap et, par cette tranchée, l'ancienne compagnie d'Afrique y faisait descendre directement les blés achetés aux Arabes. Sur un rocher abrupt qui, vu de la mer, apparaît inaccessible, on aperçoit encore les restes du magasin que la Compagnie y avait fait construire ». 8-9. Avant la perte de Tabarque, c'étaient les Génois qui avaient un établissement au cap Roux. Il est possible que la Compagnie d'Afrique y ait ensuite fait charger des blés. Mais on ne trouve aucune mention de ce magasin dans ses archives.

(2) « Le pays proprement dit le Colin est une petite vallée où se trouvent cent cinquante maisons à un seul étage. mal bâties. en argile et en terre. Elles forment quatre villages, distants d'environ 100 pas l'un de l'autre, habités depuis plus de deux cents ans par des Maures.... Le dernier est celui qui est le plus près de la marine et où se trouve le château de la garnison turque, ainsi que le comptoir de la Compagnie royale d'Afrique. » Poiret. *Lettres*, p. 120. — Féraud. *Doc. pour servir à l'histoire de Philippeville* (Rev. afric. 1876) ; La maison du comptoir (à Collo) était située au-delà de la mosquée où s'élève actuellement l'habitation du caïd Ail bou Saâ. Les Colliotes l'appelaient Dar el consoul, la maison du consul » p. 17. note 1.

on pourrait faire reconnaître un cheik unique à Stora et s'entendre avec la nation la plus puissante. Pour la sûreté du commerce, il fallait « qu'outre la maison on y formât un fort avec quelques pièces de canons et 40 ou 50 Turcs... qui serait sous l'ordre d'un aga et que ce fort, maison et magasins, fussent entourés d'une bonne et solide muraille le bey se chargerait de nourrir ces Turcs et payer comme il faisait à Bonne et au Collo ; ils ne seraient là uniquement que pour garantir les chrétiens des insultes des Maures et pour la sûreté des marchandises... encore plus pour soutenir le cheik que le bey aurait créé. »

Il paraît que la Compagnie songea un moment à réaliser les vues optimistes de Raynaud qui s'étonnait qu'elle n'eût pas là depuis longtemps un établissement. Cependant elle recula, sans doute, à cause de la dépense, devant la difficulté d'assurer la tranquillité du pays et de s'entendre à la fois avec les gens du pays et avec le bey de Constantine. Peut-être fut-elle frappée aussi de l'objection faite par Raynaud dans un premier mémoire : le commerce de Stora anéantirait celui de Bône, parce que ce port était bien mieux à portée pour recevoir les blés et les laines de Constantine, distant seulement d'une petite journée, tandis qu'il y en avait trois de Bône à cette ville⁽¹⁾.

(1) Voir deux mémoires sur le port de Stora, rédigés par Raynaud ; datés du 20 avril 1775 et du 18 janvier 1777. Archives de la Compagnie. — Cf. le mémoire suivant du 8 décembre 1741 : « Les bâtiments peuvent y mouiller depuis vingt brasses jusqu'à cinq et c'est toujours au pied des hautes montagnes de la nation des Benimenes, avec laquelle il n'y a aucune sûreté de traiter... Cette nation est toujours divisée et en guerre avec celle des Oledmessahoud et les autres voisines avec qui l'on traite pour l'achat de la denrée, qui se mesure ordinairement sur leur plage, éloignée du mouillage d'une lieue. Le concours des Anglais qui y abordent en foule, lors de la traite, la rend fastidieuse et vous met dans le cas de subir la dureté des lois que l'insatiable avidité dicte aux chefs du pays. On la donnerait au contraire si la Compagnie en obtenait du bey le commerce exclusif. Au moyen de ce, il s'assurerait des droits qui ne lui sont payés le plus souvent qu'à moitié.... On peut, dans des récoltes médiocres, faire à Stora 15 à 20.000 charges tic blé et 4 à 5.000 d'orge. Le caffi de ce pays pèse 11 quintaux, poids de Marseille, et revient à 12 piastres dont trois servent à payer les droits du bey et des chefs (des Oled Messaoud, Oled jurna, Oled dissa. Oled béni Mabnac).... Il reste encore à payer par chargement les articles ci-après : pour les fusiliers 8 piastres, pour la gratification des chefs, 60, pour droit d'ancrage, 5, pour la poudre, 65, à l'oukil du bey, 10. Tous ces différents droits seraient portés au double s'il s'agissait du chargement d'un vaisseau ou de quelque autre gros bâtiment. Il se recueille aux environs de Stora une quantité considérable de cire que les mahonnais enlèvent en contrebande.... Les cuirs qu'on peut acheter à Stora sont de peu de considération. » Arch. de la Compagnie. — V. Féraud. *Documents pour servir à l'histoire de Philippeville* (Rev. Afric. 1875) : quelques détails sur Stora, p. 86 et suivant.

Stora n'eut donc jamais de comptoirs; comme les autres ports compris dans l'étendue des côtes dont le commerce avait été concédé exclusivement aux Compagnies françaises, tels que Tarcut (Takouch), Djidjelli, Bougie, elle reçut seulement de temps en temps la visite de leurs navires.

Bône et Collo elles-mêmes restèrent des villes exclusivement indigènes et n'eurent jamais de colonie française ; les compagnies se bornaient à y louer une maison qui servait de magasin et de logement pour les quelques employés du comptoir. Deux siècles après que Bône était devenue pour elles le principal port de chargement des blés, l'embarquement de ceux-ci n'était facilité par aucune installation. « La Compagnie, lit-on dans le mémoire d'un des directeurs, de 1750, souffre un préjudice considérable par la façon dont on y embarque ses marchandises et denrées. Les portefaix ayant à traverser une vingtaine de pas dans la mer, avec de l'eau jusqu'à la poitrine, pour les porter dans les bateaux qui les versent ensuite dans les bâtiments, ce qui est cause que la denrée et la marchandise surtout su mouillent presque toujours quelque peu et dépérissent ensuite dans le bord..., il conviendrait, pour y remédier, que la Compagnie fit faire une planque au quai de Bône et il n'y faudrait que quelques pilotis et des planches à proportion⁽¹⁾. »

La Calle, en partie ville indigène aujourd'hui, n'était au contraire alors peuplée que de Français. Par l'importance de ses constructions, par le nombre de ses habitants, la capitale des Concessions d'Afrique était une véritable petite colonie. La Calle avait, sur l'ancien Bastion, l'avantage d'avoir un port auquel elle devait son nom et dont les corailleurs s'étaient servi de tout temps, mais l'insalubrité en était

(1) De Verrayon. Mémoire de 1750. Arch. de la Compagnie. Cité par Féraud, p. 341. — Cf. Raynal. *Histoire philosoph...* t. II, p. 89 : « Pour faire de Bonne un des premiers marchés de l'Afrique. Il ne faudrait que lui rendre son port devenu impraticable par la quantité de lest que les vaisseaux y ont jeté, nettoyer sa rade de jour en jour plus dangereuse... Ce serait alors un entrepôt digne de recevoir et de communiquer aux nations les riches productions d'une plaine de 12 lieues dont le sol excellent est bien arrosé et bien cultivé. Ce lieu fournit actuellement à la Compagnie les mêmes denrées que la fille... Le chargement s'en fait au port génois, éloigné de deux ou trois milles. » — L'état sanitaire laissait fort à désirer à Bône, comme sur toute la côte. Le directeur de la Compagnie, Bertrand, écrivant à l'intendant de La Tour, à propos de la peste qui y sévissait en 1756, disait : « Il ne reste plus que 1500 âmes dans la ville ; tout le reste est mort ou a pris la fuite. » Archives des Bouches-du-Rh. C, 2472.

tout aussi grande. « Il y périt quelquefois un quart de la garnison, écrivait Desfontaines en 1785 ; les maladies qui y règnent sont des fièvres malignes qui commencent vers le mois de juillet et durent ordinairement jusques dans le mois d'octobre. L'insalubrité de l'air est due à trois grands lacs, situés à peu de distance et qui exhalent une odeur infecte lorsque les chaleurs ont fait évaporer une partie de leurs eaux... ces lacs ont huit à dix lieues de circonférence⁽¹⁾. » Quand le temps des fièvres arrivait, l'hôpital, en peu de jours, se remplissait de malades⁽²⁾.

Quant au port, il n'était praticable que pour de petits navires. Le peu de largeur de la passe et le brusque ressaut de fond qu'elle présentait y occasionnaient dans les gros temps une barre difficile à franchir. Cette entrée était environnée de rochers à fleur d'eau sur lesquels nombre de bâtiments étaient venus se briser. Le mouillage lui-même était ouvert dans la direction d'où venaient presque toutes les tempêtes ; il n'était pas tenable en hiver et n'offrait en été qu'une sécurité incomplète.

Dans le journal de la Calle, le gouverneur faisait observer, en 1780, que même en été un peu de mer y mettait les navires en perdition. En conséquence, au moment de la traite, il demandait qu'il n'y eût jamais à la Calle plus de deux navires à la fois, que les capitaines nolisés par la Compagnie dussent se rendre à Bône et ne venir ensuite à la Calle qu'à leur tour et avec la permission de l'agent⁽³⁾.

L'emplacement de la colonie était assez facile à défendre, sans offrir cependant d'avantages remarquables. C'était une presque île d'environ 400 mètres de long de l'Est à l'Ouest et de 80 mètres de large environ ; elle ne présentait que de petits escarpements de 12 mètres d'élévation

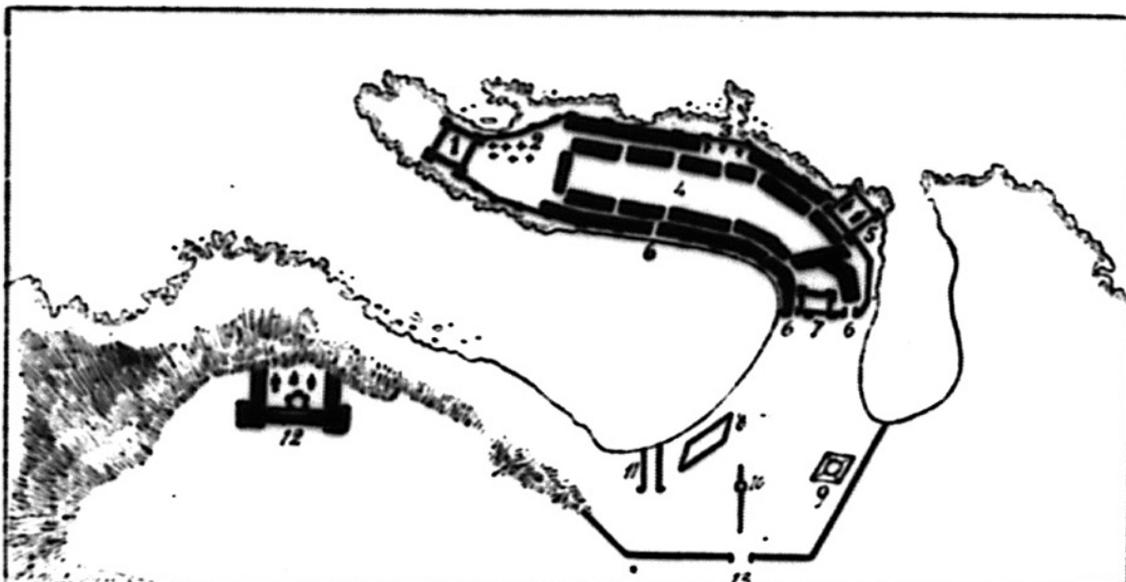
(1) Desfontaines, p. 227. — Cf. lettre de l'abbé Poiret, du 12 mai 1785 : Il serait facile, dit-il, de dessécher ces trois grands lacs en les faisant communiquer avec la mer dont ils sont peu distants. Ce travail occasionnerait quelques dépenses à la Compagnie ; mais, à combien d'hommes il conserverait la vie.

(2) « Nos charrettes sont arrivées du voyage du bois de construction et de charronnage, tout le monde en parfaite santé, ce qui n'arrivait jamais autrefois dans cette saison, car ces sortes de voyages au pied des étangs et des rivières, de même que la coupe du fourrage, donnaient nombre de malades à l'hôpital, l'année passée plus que jamais. J'en augure de là que cette année ne sera pas si contagieuse que les autres, Dieu le fasse. » *Journal de la Calle*, 17 juin 1780. Archiv. de la Compagnie.

(3) *Journal de la Calle*, 21 juin 1780. Archiv. de la Compagnie.

environ et se rattachait à la terre par un isthme étroit et bas, de 150 mètres de long⁽¹⁾, qui formait le fond de son port. En somme, c'était un endroit assez déshérité que celui où les Turcs avaient laissé les Français s'établir ; il n'y a pas à s'étonner qu'il fût resté désert avant l'arrivée de ceux-ci.

Les voyageurs du XVIII^e siècle nous ont laissé des descriptions minutieuses de la place de la Calle. Sur cette presque île malsaine, les compagnies avaient élevé d'importantes constructions et la capitale des Concessions, avec son air de forteresse, avec son enceinte et ses portes, avec ses rues toutes tirées au cordeau et bien pavées, ne manquait pas d'une certaine allure.



LA CALLE AU XXIII^e SIÈCLE (ESSAI DE RECONSTITUTION)

1, 3, 7. Batteries. — 2. Cimetière. — 3. Moulins. — 4. Grande place. — 6. Portes. — 8. Lazaret ; — 9. Mosquée. — 10. Puits. 11 Chantiers. 12 Batterie et tour du moulin. 13 Entrée générale.

On y pénétrait par trois portes, toutes trois placées au Sud, la porte de terre, celle du Sud, et celle de la marine. Entre deux de ces portes il y avait la batterie du Sud, deux autres batteries défendaient chacune des extrémités de la place du côté du Nord en tout, elles étaient armées de 12 pièces de canon de 6 et 4 livres de balles. Une grande place occupait le milieu de la presque île et l'enceinte était surtout formée par les murailles jointes des constructions qui servaient de logements, d'ateliers ou de magasins.

L'entrée du port était protégée par une batterie construite sur le rivage, sur une hauteur de 50 à 55 mètres d'élévation, désignée sous

(1) « Presqu'île qui se joint à la terre ferme par une plage de sable, mais qui devient véritablement île dans les mauvais temps, lorsque la mer est agitée. » Peyssonnel, p. 270.

sous le nom de batterie du moulin ; elle était entourée d'une mauvaise enceinte et armée de 4 canons. L'enceinte renfermait un terre-plein, surmonté d'un moulin à vent, qui servait en même temps de tour de signaux pour les corailleurs. A l'Est, appuyée aux rochers escarpés qui bordaient la batterie du moulin, une autre enceinte de murs en pierre renfermait des chantiers de construction et de radoub, un lazaret pour les époques de peste, trois excellents puits⁽¹⁾, une mosquée et diverses dépendances. L'entrée de la Calle, en venant de l'intérieur du pays, était dans la partie du sud de cette enceinte⁽²⁾.

Malgré toutes ces enceintes et ces quatre batteries, la Calle n'était pas une forteresse sérieuse. Comme l'ancien Bastion, elle mettait les Français à l'abri d'une surprise des tribus du voisinage ou

(1) Il n'y a de l'eau que hors de la place. On la prend à un puits et elle oblige à plus de 4.000 livres de dépense pour son charroi, sans compter qu'il y a toujours à craindre que les Maures ne l'empoisonnent quoiqu'on y tienne nuit et jour un corps de garde. *Mémoire de M. de Verrayon*. 1750. Arch. d'Alger, publié par Féraud, p. 335. De Verrayon proposait d'amener l'eau d'une source qui était à une portée de fusil de la place.

(2) Féraud. La Calle, p. 10-13. — Dureau de la Malle : Peyssonnel p. 270-71. En entrant dans la place par la porte de terre, sur laquelle on lisait encore, il y a quelques années, la date de 1677 gravée au fronton, on trouvait à droite, un poste militaire pour 20 hommes avec un logement de commandant et une salle d'armes. A gauche, le corps de garde, la prison, la cuisine du poste, le logement des deux drogmans et la maison du gouverneur formaient une seule île d'édifices. — Plus loin, derrière la batterie du Sud, il y avait le logement de l'inspecteur, le magasin du corail, les logements des ouvriers de la petite maistrance, la charcuterie et 18 baraques de corailleurs. — Vis-à-vis la maison du gouverneur, l'église, le presbytère, les ateliers de voilerie ; à côté, la boutique, le logement des frégataires ou grande maistrance, la maison du cheikh de la Mazoule et la frégataire maure. — Au Nord, en contournant la pointe de l'Est, on trouvait 5 baraques de corailleurs, l'écurie des chevaux, la maison des étages, la boulangerie, la boucherie, le dépôt des vivres, la salle de distribution, la batterie de l'Est, les moulins à manège, la tonnellerie, le magasin des harnais, l'écurie des mulets. — En entrant par la porte du Sud, on avait devant soi un grand corridor couvert, de grands magasins à blé et autres entrepôts, le magasin général, dont le premier étage était de niveau au Nord avec la plate-forme ou place. — En entrant par la porte de la marine on voyait, à gauche, un poste militaire pour 10 hommes et 20 logements de corailleurs ; en face, les étables à bœufs, des magasins à grains et, au-dessus, des magasins pour les agrès des corailleurs. — En revenant au nord de la place, près de l'église, on trouvait 10 baraques de corailleurs, l'hôpital neuf, la maison ou pied à terre du caïd de Bône et de la bahira tunisienne, la bergerie, le vieil hôpital, le cimetière, les hangars, et enfin la batterie de l'Ouest. Féraud, p. 10-13. — Cf. Lettres de l'abbé Poiret, p. 8: « Excepté les magasins, le logement du gouverneur et celui des principaux officiers, les autres bâtisses ne consistent qu'en une soixantaine de baraques à un seul étage, » — Pour se rendre compte de ce qu'étaient exactement les établissements des Concessions, on

des insultes des corsaires⁽¹⁾, mais les Algériens n'avaient pas permis qu'on y élevât des fortifications réellement capables de subir un siège et de leur résister. Aussi, les canons du Bastion et de la Calle ne furent jamais tirés sur les troupes algériennes, quand celles-ci furent envoyées pour chasser les Français. En réalité, à la Calle, comme à Bône ou à Collo, ceux-ci restaient à la merci des Algériens ; c'est pourquoi les deys ne prirent jamais ombrage de l'existence des Concessions ; ils ne les considéraient pas comme une atteinte à leur souveraineté. Tout autre eût été la situation des Français à Tabarque. Ils n'eussent peut-être pas donné la loi à la Barbarie, comme l'écrivait Desfontaines, mais Ils ne l'eussent plus subie. L'insuffisance et les inconvénients de toutes sortes de notre établissement de la Calle expliquent la persistance des desseins français sur Tabarque, au XVIIe et au XVIIIe siècles.

peut voir divers inventaires très détaillés, conservés aux archives de la Compagnie : *Inventaire général des effets en marchandises, meuble, ustensiles, artilleries, munitions de guerre, bateaux et agrez et autres appartenons à la Compagnie royale d'Afrique existans tant en cette place qu'aux comptoirs de Bonne et du Collo, ce jourd'huy trantunième décembre 1744*. 4 gros cahiers in-fol. — *Inventaire des meubles, effets. ... existans au comptoir de Bonne, le 31 décembre 1742*. — Id. pour 1792. — *Inventaire général de ce qui existe actuellement dans les comptoirs de la Compagnie d'Afrique, 1792*. — *Inventaire des meubles, etc. ... trouvés dans la maison du Collo, le 11 décembre 1745*. — Id. pour 1792.

(1) La Calle rendit parfois service à des bâtiments français poursuivis par des corsaires ou par des ennemis. Ainsi, en 1707, le vaisseau du roi l'*Entreprenant*, qui ramenait un convoi, eut à soutenir un combat contre six Anglais ; il put se retirer sous la protection du fort de la Calle. Les Anglais qui avaient essayé de les empêcher furent pris entre le feu de l'*Entreprenant* et celui de la Calle et obligés de se retirer. *Voyages d'un missionnaire....* (le P. Villote). Paris, 1730.

CHAPITRE XV

L'ORGANISATION ET L'ADMINISTRATION DES CONCESSIONS D'AFRIQUE

L'organisation des Concessions d'Afrique ne fut modifiée que dans les détails par la Compagnie royale. Elle était restée, d'ailleurs, à peu près la même, peut-être, depuis le temps de Sanson Napollon. Les diverses compagnies qui se succédèrent pour les exploiter, pendant la fin du XVII^e siècle et le commencement du XVIII^e, conservaient non seulement la même organisation, mais souvent les mêmes agents. Aussi, dans cette longue histoire, si troublée, des Concessions des compagnies d'Afrique, suffit-il de tracer, une fois pour toutes, le tableau de leur organisation pour donner une idée de ce qu'elle resta pendant un siècle et demi. Sans doute, l'administration des Concessions s'était lentement perfectionnée, grâce à l'expérience acquise, par les échecs successifs des compagnies, échecs dus en grande partie aux défauts et aux abus de cette administration. Mais l'insuffisance des documents ne nous permet pas de suivre ces progrès avant la création de la Compagnie royale d'Afrique. Ce qu'il y a de certain, c'est que celle-ci, tout en conservant les cadres transmis par celles qui l'avaient précédée, sut tirer un tout autre parti de cette organisation, grâce à la vigilance qu'elle déploya pour maintenir dans les Concessions l'ordre et la discipline, pour faire cesser la tradition, malheureusement trop ancrée, des malversations et des abus.

A la tête des Concessions, était placé le directeur général des Concessions, gouverneur de la Calle⁽¹⁾. Cet officier, nommé, comme

(1) En 1767, la Compagnie demanda qu'une frégate du roi transportât le nouveau gouverneur à la Calle. « L'appareil avec lequel il se présentera au dey d'Alger fera un bon effet et persuadera les puissances turques et les Arabes que le roi veut bien protéger singulièrement la Compagnie. » Martin à de la Tour, 21 mars 1767. Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2158. Cette demande ne fut pas accordée.

tous les autres, par l'assemblée des directeurs de Marseille, avait des attributions multiples et une grande responsabilité : Il devait veiller à la sécurité des comptoirs de la Compagnie et, pour cela, entretenir de bonnes relations avec le bey de Constantine et avec les chefs arabes du voisinage ; dans ce but, il lui était particulièrement recommandé d'être bien informé des *lismes* qui étaient dues, de la date de leur paiement, et de faire opérer bien exactement les versements, en sa présence, par le drogman de la Calle. Il était responsable du maintien du bon ordre et de la discipline dans tous les comptoirs ; il avait donc le droit de surveiller les officiers qui s'y trouvaient; il pouvait même s'y transporter, s'il jugeait sa présence nécessaire ; mais, en général il ne quittait guère son poste de la Calle, sauf pour faire le voyage de Constantine ou pour visiter les chefs des tribus voisines: « Un directeur principal à la Calle, écrivait-on en 1765, a besoin de se transporter souvent parmi les nations arabes, d'aller traiter lui-même avec les cheks, accompagné de son truchement, de connaître assez leurs génies et leurs intérêts respectifs pour les mettre d'accord ensemble, afin que ces nations, qui sont souvent en guerre entre elles, puissent, en temps de la traite du blé, les laisser passer librement⁽¹⁾. »

L'administration de la place de la Calle était l'objet principal de ses soins : la surveillance des autres officiers, le maintien si difficile de la discipline parmi le personnel subalterne des corailleurs, des frégataires, des soldats et des domestiques, l'entretien des bâtiments de la place, lui étaient particulièrement recommandés ; mais, ce qui devait solliciter le plus son attention, c'était « la manutention de la place de la Calle dans laquelle il fallait introduire la plus grande économie P. La Compagnie devait être tenue minutieusement par lui au courant de tout ce qui se passait à la Calle et il rédigeait, à cet effet, un *journal*⁽²⁾ qu'il envoyait chaque année à Marseille. Le Règlement de 1780 entre dans les plus grands détails, au sujet de la rédaction de ce journal « qui dira le temps qu'il a fait dans la journée, le vent qui aura soufflé, la sortie des bateaux pour la pêche; les achats... les arrivées de navires... en un mot tout ce qui aura tant soit peu d'importance... toutes les nouvelles qui auront le moindre trait aux affaires

(1) 13 février 1765. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2457.

(2) Féraud; p. 366 et suiv., donne une série d'extraits du Journal de la Calle, postérieurs 1772, extraits des archives d'Alger. — Quelques uns de ces journaux sont conservés aux Archives de la Compagnie.

de la Compagnie. Il sera fait deux copies de ce journal dont une sera adressée au Bureau de la direction à Marseille. »

Le gouverneur de la Calle avait, en outre, une grande part à la direction des affaires commerciales de la Compagnie ; c'était lui qui opérait les achats et les ventes d'après les ordres de la Compagnie et qui devait, chaque année, ménager la meilleure traite des diverses denrées et marchandises qui composaient le traite de la Compagnie ; c'est d'après les avis du gouverneur que les directeurs de Marseille nolisaient des bâtiments pour aller charger les denrées enfermées dans les magasins de la Calle. Le gouverneur avait spécialement à surveiller la pêche du corail, plus importante dans ce comptoir que les opérations commerciales⁽¹⁾.

Les deux premiers directeurs généraux des Concessions reçurent des appointements de 3000 livres par an ; mais, depuis 1743, ils n'eurent plus que 2000 livres. Une délibération du 6 avril 1745 leur accorda, en outre, une part dans les bénéfices de la cantine, c'est-à-dire, de la vente des denrées et boissons, « vin, eau-de-vie, tabac, anchois, huile, courcoussou, etc. », faite aux employés de la Calle ou aux indigènes qui y venaient. La cantine devait être tenue par une personne nommée par le gouverneur. Les deniers qui en proviendraient seraient déposés dans une caisse à deux clefs et répartis ensuite entre le gouverneur et les principaux employés, suivant leurs grades, après avoir prélevé le prix payé par la Compagnie, pour les fournitures de la cantine⁽²⁾. Le vin était le principal article de consommation et celui qui donnait le plus de bénéfices. On affirmait, en 1759, que pendant les 15 premiers mois de sa direction, M. Don, gouverneur de la Calle, avait dû gagner sur la cantine 10.334 livres, et celui-ci reconnaissait plus tard, qu'elle lui avait, rendu jusqu'à 4.000 livres par an. Cette combinaison produisait de très mauvais résultats, car les officiers avaient intérêt à pousser les employés à fréquenter la cantine. Aussi, la Compagnie se décida à s'en réserver les bénéfices.

Le règlement de 1787 attribuait au gouverneur de la Calle 4000 livres d'appointements. En outre, il devait recevoir 10 livres par

(1) Voir, pour les attributions du gouverneur et des autres officiers de la Compagnie, le Registre des instructions pour les employés aux Concessions (1767-83). Archives de la Compagnie.

(2) Procès-verbal du 12 juin 1759.

chaque caisse de corail qu'il ferait passer chaque année à Marseille. « Ainsi, il serait excité par son intérêt particulier à chercher tous les moyens pour augmenter et améliorer cette branche intéressante du commerce de la Compagnie, à maintenir le bon ordre parmi les patrons corailleurs et à empêcher les vols et la contrebande ; plus cette gratification serait forte et plus la Compagnie profiterait⁽¹⁾. »

Tandis que la Compagnie n'eut qu'un très petit nombre de directeurs principaux à Marseille, les directeurs généraux se succédèrent en grand nombre à la Calle ; les uns furent rappelés pour différents motifs ; plusieurs y moururent après un court séjour, témoignant ainsi du peu de salubrité du chef-lieu des Concessions.

Le premier d'entre eux, le sieur Fougasse, fut révoqué en 1742 à la demande du bey de Tunis, pour avoir voulu s'emparer de Tabarque, et remplacé par le sieur Fort, négociant de Marseille, qui avait longtemps vécu à Tunis et venait de négocier la paix avec le bey. Fort, ayant été nommé consul à Tunis peu après, fut remplacé, en 1743, par le sieur Emeric, bientôt rappelé (1744), à cause de sa conduite pleine de hauteur envers les corailleurs. Son successeur, Gallicy, fut grièvement blessé, lors de la prise de la Calle par les Algériens⁽²⁾, et dut abandonner ses fonctions, qu'il n'était plus capable de remplir (novembre 1744). De Salve, après lui, resta quatre ans à la tête des Concessions et fut remplacé par Lablache qui, depuis quatre ans déjà, était officier de la Compagnie. Celui-ci quitta la Calle pour devenir directeur principal à Marseille, en 1750. Ainsi, dans les dix premières années de son existence, la Compagnie n'avait pas eu moins de six directeurs à la tête de ses établissements. Cette brièveté de leur séjour ne put être que peu favorable à leur bonne administration et contribua, sans aucun doute, au peu de succès des opérations commerciales de la Compagnie, pendant cette première période de son existence.

Les directeurs qui suivirent restèrent plus longtemps en place et leur choix fut en général heureux. Barthélemy Pérou, nommé en 1751, devint consul à Alger en 1757 ; il fut remplacé par l'avocat Don, qui, depuis plusieurs années, faisait partie de l'assemblée des directeurs de Marseille en qualité de vice-directeur principal. C'était

(1) Observation sur le projet de règlement de 1767.

(2) V le chapitre suivant.

l'époque où la discorde régnait dans la Compagnie ; Don, l'un des ennemis du directeur principal, Armény de Benezet, fut rappelé en 1762, grâce à l'influence néfaste de celui-ci et remplacé par une de ses créatures, le sieur Villet, qui fut entraîné dans la disgrâce du directeur principal en 1766. Don, rappelé à la tête des Concessions (1767), y resta sept ans pendant la période la plus prospère des Établissements d'Afrique. Forcé par son état de santé de rentrer en France, il fut encore retenu au service de la Compagnie qui le nomma inspecteur général des Concessions en résidence à Marseille « pour suivre les détails dont il serait chargé par la direction, se transporter dans les comptoirs des Concessions lorsque le cas l'exigerait, aux honoraires de 4.000 liv.⁽¹⁾ » En cas de retraite définitive, la Compagnie lui accordait une pension viagère de 2.000 livres.

Son successeur, Bourguignon⁽²⁾, resta longtemps comme lui au service de la Compagnie. Agent de celle-ci à Bône, avant de venir à la Calle, il fut obligé de se retirer, en 1777, pour cause de maladie, avec une pension viagère de 1.000 livres ; mais son expérience reconnue le fit ensuite employer de nouveau : on l'envoya une seconde fois à Bône comme agent pour y rétablir l'ordre, mais avec le titre d'inspecteur général des Concessions⁽³⁾, porté déjà par Don.

Successivement, deux gouverneurs de La Calle moururent en moins de deux ans : Bernard, ancien officier de la Compagnie devenu directeur de la Monnaie à Aix (1777-78), et Garavaque (1778-79). Celui-ci, quand il fut nommé, faisait partie des directeurs de Marseille, en qualité de député de la Chambre de Commerce de Marseille. Pour donner plus de lustre à la fonction de gouverneur de La Calle, la Compagnie négocia alors à la cour pour obtenir qu'elle fût revêtue d'un caractère officiel : les directeurs des Concessions auraient obtenu un brevet du roi et auraient reçu pour uniforme celui des consuls du Levant. Mais cette demande rencontra des difficultés et la

(1) Procès-verbal du 8 mars 1774.

(2) Il avait résidé à Angora et à Chypre. V. Lettres du 6 avril 1773, 10 novembre 1772, 27 mars 1783, faisant l'éloge de Bourguignon. Arch. des Bouches-du-Rh. C, 2460, 2169.

(3) Dans *le Journal de la Calle*, le 18 juillet 1780, le gouverneur Ramel protesta contre l'inutilité de cette charge, qui n'était plus exercée en titre depuis M. Bourguignon : elle brisait l'unité et le nerf du commandement.

Compagnie finit par y renoncer elle-même, comme étant contraire à ses intérêts⁽¹⁾.

Gabriel Ramel, qui remplaça Garavaque, avait été, comme Bourguignon, agent à Bône et avait même déjà fait un intérim à la Calle, en 1771, pendant une maladie de Don ; il fut nommé eu égard à l'ancienneté de ses services et prit sa retraite, fort âgé, en 1785⁽²⁾. Enfin, le dernier des gouverneurs de la Calle, Amalric, y remplissait les fonctions de chancelier quand il succéda à M. Ramel.

Ainsi, en ne tenant pas compte de Bernard et de Garavaque, morts rapidement victimes du climat, 5 gouverneurs seulement, tous gens d'expérience, ayant déjà servi la Compagnie dans des postes importants, avaient passé à la Calle pendant quarante ans.

Après le gouverneur, la place de la Calle possédait 12 autres officiers de la Compagnie. Quatre d'entre eux : l'inspecteur, le chancelier, le caissier, le garde-magasin, étaient placés au-dessus des autres ; il recevaient, d'après le règlement de 1767, 800 et 600 livres par an. L'inspecteur de la Calle devait suppléer le gouverneur et veiller à l'exécution de ses ordres, dans toutes les parties de l'administration. « Il aura toujours sous les yeux, disent les instructions de 1767, un registre , à colonnes et par lettre alphabétique, concernant le nom, l'âge et les fonctions de tous les habitants de la Calle, pour rendre compte de leur conduite et opérer, avec plus de connaissance de cause, les remplacements... Il veillera, avec la plus grande attention, aux différents travaux... Il sera chargé de visiter, tous les jours, l'hôpital pour rendre compte au gouverneur du traitement que reçoivent les malades, régler le nombre des infirmiers » ; en un mot, il devait remplacer le gouverneur pour tous les détails de la bonne police de la place, dans lesquels celui-ci ne pouvait entrer.

Le chancelier remplissait le même office que ceux des consu-

(1) Procès-verbal du 19 août 1778. — Cf. plusieurs lettres de 1778. Arch. B.-du-Rh. C, 2464.

(2) Procès-verbal du 13 janvier 1771, 6 octobre 1779, 13 janvier 1783. — « En 1749, il me fut envoyé à la Calle un jeune homme d'Aubagne, de 21 à 22 ans, appelé Gabriel Ramel, qui ne savait absolument rien, mais qui promettait de devenir un grand sujet pour la Compagnie. ? Mémoire de 1786. Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2456. — Le cheik Abdallah, chef de la Mazoule, avait demandé la nomination de Ramel. Lettre du 6 octobre 1779. Ibid. C, 2464.

lats de France à l'étranger : il faisait les fonctions de notaire et de greffier, rédigeait tous les actes, toutes les conventions et toutes les procédures sous la dictée du gouverneur ; il recevait les dépôts d'argent. En outre, il s'occupait de la comptabilité de la place et tenait « le brouillard et le grand livre des écritures. »

Le garde-magasin « était obligé de veiller à la conservation de toutes les denrées et marchandises qui s'achetaient à la Calle ; il était chargé d'acheter la cire et les cuirs et de fournir au vendeur un billet numéroté sur le caissier... finalement, il devait fournir tous les mois un état d'entrée et de sortie de toutes les denrées, marchandises et effets qui étaient dans les magasins⁽¹⁾. »

Après ces quatre officiers venaient le commis aux vivres, le commis à la boutique, le commis à la chancellerie, le commis à la mesure ; le premier recevait 400 livres et les autres 300 seulement. La boutique était le magasin de vente des marchandises d'Europe exportées en Afrique ; le commis qui y était préposé remplissait pour la vente un rôle analogue à celui du garde-magasin pour les achats. Le commis aux vivres était chargé de garder les fournitures de toutes sortes, nécessaires à l'alimentation de la petite colonie, de veiller à la fabrication du pain, à l'exacte distribution des vivres ; c'était l'économe de la communauté. Le commis à la mesure, disent les instructions de 1767, « sera très exact à se porter au bazar toutes les fois qu'il y aura du blé à mesurer ; il examinera la qualité du blé qui se présentera pour éviter qu'il n'en soit mis d'humide ou chargé de pierres, pailles, terre, etc. » Il était donc chargé de la réception des denrées, blé, orge, fèves, à leur entrée dans les magasins de la Calle. Les quatre autres officiers ne participaient pas à l'administration de la place ; c'était le drogman, payé 500 livres, le chirurgien-major,

(1) « L'état-major de la place sera composé du directeur, des aumôniers, du caissier, du chancelier, du garde-magasin, du capitaine des soldats ; ils mangeront à la table du directeur, comme aussi le premier drogman et le premier chirurgien. Le directeur assemblera une fois la semaine dans sa maison le caissier, le chancelier, le garde-magasin et le capitaine des soldats pour conférer avec eux sur la manutention de la place... les délibérations seront couchées dans un registre particulier ; il en sera envoyé copie à la Compagnie et elles n'auront leur exécution qu'après avoir été approuvées par la Compagnie. » — *Règlement pour le comptoir de la Calle*. Arch. d'Alger, publié par Féraud, p. 319. — L'office d'inspecteur n'avait pas encore été créé.

500, et les deux aumôniers, à 400 livres chacun.

Le drogman⁽¹⁾, outre ses fonctions d'interprète, devait profiter de sa connaissance de la langue arabe pour entrer en relations avec les indigènes et exercer sur eux une influence heureuse.

« Il s'occupera, disent les instructions, à connaître les Maures qui fréquentent la Calle et distinguera par beaucoup de prévenances et d'affabilité ceux qui mériteront de considération et que l'intérêt de la Compagnie exigera de ménager ; il s'en attachera quelques uns pour être avisé par eux de ce qui se passera à la Montagne... Il se méfiera des Maures et se tiendra toujours sur ses gardes quand il s'agira de solliciter le gouverneur de leur accorder des demandes, sans motifs fondés ni justice ; il aura soin d'en faire sentir l'inconséquence aux Arabes et tâchera de les dissuader par de bonnes raisons alléguées avec douceur... et quand il sera nécessité de les présenter au gouverneur il ne doit jamais le faire sans la prudente précaution de l'avoir prévenu d'avance et avoir discuté et approfondi avec lui la demande des Arabes, afin que la réponse soit prompte et décisive. Le drogman, avant la police sur les Maures et étant souvent choisi pour être l'arbitre de leurs différends, ne décidera jamais rien de quelque importance sans en avoir fait part au gouverneur et pris son avis, et ce sera en vue de s'attirer la considération et la confiance des Arabes que le drogman étudiera les lois et les coutumes du pays. Le drogman s'instruira des changements qui surviennent annuellement pour cause de mort aux paiements des lismataires de la nation des Nadis qu'il tâchera de connaître, en vue d'éviter toute tracasserie avec cette nation inquiète ; il fera, au commencement de chaque année, un registre où le nom des lismataires sera détaillé ainsi que le montant de la lisme qu'ils auront à prétendre.⁽²⁾ »

Le chirurgien-major était placé à la tête de l'hôpital de la Calle où venaient se faire soigner les malades de toutes les Concessions. En outre, il lui était permis de se faire une clientèle auprès des indigènes ; il était souvent appelé dans la Montagne » par les chefs du voisinage

(1) « Ne serez-vous pas surpris que la Compagnie n'ait pas le droit de nommer ses truchemens ? Il appartient aux Maures qui ont toujours soin de choisir celui d'entre eux qu'ils connaissent le plus propre à trahir les chrétiens. » Lettre de l'abbé Poiret, 1785. — Poiret parle ici d'interprètes indigènes, car le drogman français ne suffisait pas. Cependant, beaucoup d'officiers de la Compagnie parlaient l'arabe ; d'un autre côté, beaucoup d'indigènes des environs de la Calle comprenaient le provençal. Il s'était formé, à la longue, une sorte de sabir usité communément dans les relations entre Français et indigènes.

(2) *Registre des Instructions*, 1767-83.

et même à Constantine par le bey ou ses officiers⁽¹⁾. C'était pour lui une source importante de bénéfices, en même temps que la Compagnie y voyait un moyen d'accroître son influence. Cependant elle eut parfois à se plaindre que le chirurgien de la Calle négligeât son service, en faveur de sa clientèle exotique, et même qu'il dissipât pour l'usage de celle-ci les drogues qui lui étaient fournies pour l'hôpital. Dans les Instructions données au gouverneur en 1777, il lui était recommandé de veiller à cet abus : « la Compagnie entend, y était-il dit, que l'emploi des drogues ne se fasse que pour les malades de la place ; et lorsque les chirurgiens seront appelés à la Montagne et qu'ils auront besoin de ces drogues, l'intention de la Compagnie est qu'il les paient à l'hôpital. »

Telle était la composition de l'état-major de la Calle, en 1741, et telle elle resta jusqu'à la Révolution ; les émoluments restèrent aussi les mêmes, sauf que la Compagnie accorda à ses officiers 5 % sur les bénéfices de la versure, parfois très considérables, proportionnellement à leurs appointements⁽²⁾.

La Compagnie n'avait d'officiers que dans les deux autres comptoirs de Bône et de Collo ; les agents de ces deux postes n'étaient pas à la tête d'une véritable colonie comme le gouverneur de la Calle ; leur rôle était exclusivement commercial. L'agent de Bône était particulièrement chargé d'assurer la traite des blés qui se faisait surtout par ce port. Il devait en assurer l'extraction chaque année, en traiter le prix avec le bey de Constantine. « C'est dans cette négociation importante, lit-on dans les instructions données à l'agent en 1779, qu'il doit apporter tous ses soins à ménager les intérêts de la Compagnie et à ménager le prix d'après les avis de la valeur de la denrée. Cette affaire est celle qui demande le plus d'habileté de la part de l'agent. » Chaque année, l'agent devait faire un voyage à Constantine pour régler les comptes de la Compagnie avec le bey. L'agent de Bône était considéré comme le second officier de la Compagnie ; en cas de décès du gouverneur de la Calle, il devait s'y rendre pour prendre provisoirement en mains la direction et, à plusieurs reprises,

(1) « M. Gay, premier chirurgien à la Calle, est parti, au grand regret des habitants, pour remplir la place de premier médecin du bey de Constantine. » Abbé Poiret, p. 184.

(2) C'était l'excédent des grains, *la bonne mesure*, donnée par les indigènes, en sus de ce qui leur était payé. V. le chapitre 19. Art. 38 du règlement de 1780. Archives de la Compagnie.

il passa définitivement au poste principal. L'agent de Collo, moins important, avait besoin de beaucoup de fermeté et de tact, car il vivait au milieu d'une population particulièrement difficile : l'achat des cuirs était l'objet principal de ses soins. Chacun de ces deux agents recevait 800 livres d'appointements fixes, mais ils jouissaient, comme le gouverneur de la Calle, d'un casuel plus ou moins important. « Pour dédommager l'agent de Bonne, lit-on dans le projet de règlement de 1167, de la modicité de ses appointements, la Compagnie lui accordait chaque année 700 livres sur les profits de la cantine de la Calle ; elle lui permettait de faire un petit commerce particulier qui l'empêchait de donner tous ses soins à celui de la Compagnie. En outre, il était d'usage que les Maures, qui portaient des laines à Bonne, donnaient une toison sur chaque pesée d'environ trois quintaux ; elle était partagée entre le drogman et l'agent, ce qui valait à celui-ci environ 10 % sur la traite des laines et, lorsqu'elle n'était pas aussi considérable que de coutume, l'agent demandait à la Compagnie d'être dédommagé du profit qu'il eût fait sur une traite ordinaire. » Le règlement de 1767 supprima tout cela, mais stipula que, comme dédommagement, l'agent recevrait une gratification proportionnelle à la traite des laines et au bénéfice de -la vente des marchandises exportées à Bône⁽¹⁾.

Le comptoir de Bône ne comprenait que trois autres officiers : le caissier et le chancelier, payés 400 livres, et le garde-magasin qui n'en touchait que 300 ; l'agent de Collo n'avait avec lui qu'un commis à 400 livres ; tous se partageaient un casuel pris sur les bénéfices des opérations du comptoir. Dans les trois comptoirs, les officiers devaient manger à la table du gouverneur ou de l'agent, ainsi qu'il était d'usage pour les officiers des consulats dans les échelles du Levant. Quant aux meubles, une convention de 1747 nous apprend que l'agent de Bône devait prendre à sa charge tous les meubles de la maison, évalués à 461 piastres, et qu'il en rembourserait le montant en 5 ans à la Compagnie ; son caissier et son chancelier devaient, à leur tour, lui acheter

(1) Cela fut encore modifié ou expliqué par la délibération qui nommait Bourguignon agent à Bône. Procès-verbal du 13 mars 1768. — V. aux Arch. des Bouches-du-Rh. (C, 2458) diverses pièces au sujet de la contestation entre les directeurs de la Compagnie et l'agent Ramel qui se plaignit qu'on lui eût supprimé, en 1766, la faculté de faire du commerce. Selon lui, ce commerce ne donnait jamais à l'agent plus de 3000 à 3500 livres de bénéfice, et non 12000 comme on l'affirmait.

ceux de ces meubles dont ils auraient besoin et les lui payer aussi dans l'espace de 5 ans⁽¹⁾.

Ainsi, l'état-major des Concessions était composé de 19 officiers qui coûtaient à la Compagnie, en émoluments fixes, 13.100 livres seulement. Grâce à l'heureuse combinaison qui leur assurait un casuel sur les opérations commerciales, tous étaient intéressés à leur développement. D'un autre côté, ils étaient préparés à bien remplir leurs postes par leurs passages dans les postes inférieurs ou par un séjour dans les bureaux de Marseille ; souvent, entrés de très bonne heure au service de la Compagnie, ils n'arrivaient aux postes principaux qu'après une longue initiation. On tenait particulièrement à ce qu'ils connussent l'arabe. « Il y a à la Calle, lit-on dans la délibération du 30 mars 1756, le sieur Vitalis qu'on a élevé dès ses plus jeunes ans à la connaissance de la langue arabe. Ces sortes de sujets étant essentiels, il convient de les encourager pour qu'ils se fixent au service de la Compagnie⁽²⁾. »

D'ailleurs, de même que le personnel des consulats du Levant était recruté, au XVIIIe siècle, dans un certain nombre de familles où les enfants se préparaient à remplacer leurs pères ou leurs parents ; de même, comme le montrent de nombreux exemples, les fils des officiers de la Compagnie entraient aussi à son service et occupaient les postes des Concessions⁽³⁾. En 1759, la Compagnie décida de nommer un second à tous les postes principaux des comptoirs pour n'être pas prise au dépourvu en cas d'accident arrivé aux titulaires. Pour ne pas trop

(1) Convention avec le sieur Maunier du 18 juillet 1747. — L'agent de Bône avait un drogman pour l'assister, mais c'était un indigène et, de plus, fourni par les Puissances d'Alger. Ni les consuls d'Alger, ni les officiers des compagnies d'Afrique, ne purent avoir de drogman français jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. C'est ce qu'expliquait le consul Vallière dans une lettre à l'intendant de La Tour, le 30 septembre 1766. « Le dey en use de même à l'égard de toutes les nations en paix avec Alger. Il donne ces places à qui bon lui semble. Il les accorde comme des récompenses et il en résulte souvent, qu'au lieu d'avoir auprès de soi un homme dont on puisse retirer quelque service, on n'y a qu'un espion dont il faut se défier. » Arch. des B.-du-Rh. C, 2458.

(2) Cf. Délibération du 2 janvier 1759: Le sieur Maunier demande la place de chancelier à Bonne pour son fils dont on dit beaucoup de bien, et surtout qui sait parfaitement lire et écrire la langue arabe.

(3) Armény de Benezet fils, agent à Alger. Délib. du 27 avril 1756. — Meunier, fils de l'agent de Bône, chancelier. Délib. du 2 janv. 1759. — Vitails, fils de l'agent à Collo, employé à la Calle, 30 mars 1756. — Ramel, fils du gouverneur de la Calle, chirurgien de la Calle.

augmenter les dépenses, le second d'un poste important remplissait en même temps un poste inférieur. Cette combinaison ingénieuse n'était pas seulement une mesure de prévoyance, mais elle assurait aussi la préparation des adjoints subalternes aux fonctions des principaux officiers. Grâce aux traditions suivies par la Compagnie, on peut dire que les Concessions eurent à leur tête des officiers expérimentés, sinon toujours habiles et honnêtes⁽¹⁾.

Il faut aussi compter au nombre des officiers de la Compagnie d'Afrique ses agents à Alger et à Tunis. Ils ne participaient pas à l'administration des Concessions et ne s'occupaient guère d'opérations commerciales, mais leur rôle était très important, car ils représentaient la Compagnie auprès des Puissances Barbaresques dont dépendait tout son commerce ; la défense de ses intérêts exigeait d'eux une grande vigilance.

« L'agence d'Alger, disaient les Instructions données à l'agent Duteil en 1742, est une place très essentielle et qui demande dans la personne qui la remplit une très grande attention, beaucoup d'exactitude et de la politique... Il doit être exact au paiement des lismes pour lesquelles on lui fournit toujours des fonds et quand, par des cas qu'on ne peut prévenir, il en manquerait, il usera des ressources dont ont fait usage ses prédécesseurs. On croit que le temps du paiement des lismes est le plus favorable que l'on puisse prendre quand on a quelque demande ou quelque plainte à faire... Il enverra copie à la Compagnie de ses journaux par quartier... Si la Compagnie faisait quelque commerce à Alger, il aura attention à le rendre le plus fructueux qu'il sera possible⁽²⁾.

Les fonctions d'agents à Alger et à Tunis furent, en général, confiées aux chanceliers de ces deux consulats ; d'ailleurs, ceux-ci recevaient, dans leurs instructions, l'ordre de s'entendre, pour agir auprès des Puissances, avec leurs consuls qui, de leur côté, avaient pour mission d'appuyer toujours les négociations de la Compagnie.

Les officiers de la Calle avaient sous leurs ordres un personnel nombreux et pas toujours facile à diriger. Leur nombre et leurs appointements pouvaient varier et l'assemblée des directeurs « pouvait faire à ce sujet les changements convenables sur les avis du gouverneur

(1) Délibération du 30 mai 1775 : La Compagnie « continuera à faire passer à la Calle un certain nombre de jeunes gens qui demanderont à entrer au service de la Compagnie en qualité de surnuméraires, mais en les soumettant à venir travailler au bureau, à Marseille, avant de s'embarquer. » Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2462.

(2) Archives de la Compagnie.

de la Calle. « Au moment où les affaires de la Compagnie étaient en fort mauvais état et où l'on sentait le besoin de faire des économies, on trouva que le nombre des employés de la Calle était trop grand. En 1765, il était de 217 ; le règlement de 1767, inspiré par le duc de Praslin, fixa leur nombre à 147 et en donnait le détail. « Il ne sera nommé, disait l'article XI, d'officiers, soldats, ouvriers et autres employés, dans les comptoirs des Concessions, pour l'administration de la Compagnie, que suivant l'état ci-après. » Mais, dans les années qui suivirent, la Compagnie ayant rétabli ses affaires ne respecta pas ce règlement ; on voit, par exemple, qu'en janvier 1780 le nombre des gens de la place de la Calle était de 224⁽¹⁾.

Le règlement de 1767 prévoyait un personnel de six domestiques, maître d'hôtel, cuisiniers et marmiton, attachés au service des officiers. A la pharmacie étaient employés deux seconds chirurgiens, deux infirmiers, un économiste et un cuisinier. On désignait sous le nom de *mistrance* ou *maistrance*, l'ensemble des artisans et ouvriers attachés au comptoir. Huit d'entre eux étaient occupés à la construction ou à la réparation des bateaux corailleurs ; trois travaillaient au moulin, sept à la boulangerie, deux à la réparation des bâtiments, quatre à la forge. La *maistrance* comprenait encore douze ouvriers divers, voilier, charron, barrillat, menuisier, boucher, jardiniers, garde-cochons, palefrenier, pêcheur, aide aux vivres et aux magasins et enfin un cuisinier. Quatre blanchisseurs, sans salaires de la Compagnie, étaient à la disposition des employés.

La colonie comprenait encore 26 frégataires dont le nom désignait fort mal la fonction. Leur service consistait à alimenter la place de bois et de foin qu'on allait chercher dans les environs dix charretiers, ayant à leur tête un maître charretier, étaient sans cesse

(1) État total des gens de la place de la Calle. Arch. de la Compagnie. — Cf. le Mémoire de M. de Verrayon, de 1750 : Il y a alors 205 employés (gouvernement : 12 et 6 domestiques ; hôpital : 4 infirmiers ; garnison : 1 capitaine d'armes, 4 caporaux, 45 soldats ; *maistrance* : 61 artisans, 30 gens de peine, dits frégataires, et 40 maures à salaires) ; il proposait de les réduire à 115 en diminuant le nombre des soldats, de la *maistrance* et des frégataires. Publié par Féraud, p. 336-38. — Cf. Deux registres des employés aux Concessions (1775-90). Huit colonnes indiquent le pays d'origine, l'âge, la qualité, la date du départ de France, d'arrivée aux Concessions, du retour en France. Une colonne était réservée à des notes sur les qualités des employés, telles que celles-ci bon sujet, mauvais sujet, ivrogne, fainéant, malade, pilier d'hôpital, à ne plus repasser, donneur de coups de couteaux, a donné des cartes aux joueurs, Archives de la Compagnie.

occupés au transport des bois ; les quinze frégataires proprement dits leur servaient d'escorte ou bien ils veillaient à la sécurité du troupeau de moutons qui assurait l'alimentation en viande fraîche de la Calle et qu'on menait paître aux alentours ; l'état de 1780 comptait quarante-cinq frégataires dont une partie étaient des indigènes. On employait particulièrement ceux-ci à des corvées à l'intérieur, telles que charger les bâtiments, transporter le blé dans les magasins, nettoyer le port.

Tandis que les frégataires servaient souvent d'escorte au dehors de la place, les soldats restaient généralement à l'intérieur pour la défendre d'une surprise. La petite garnison de la Calle comptait, en 1767, 30 soldats, 1 fifre, 1 tambour, 4 caporaux et un capitaine d'armes ; en 1780, les soldats étaient au nombre de 46. La distinction s'effaça d'ailleurs, peu à peu, entre les soldats et les frégataires qui furent employés à des besognes analogues⁽¹⁾. Le règlement de 1780 donne des détails intéressants sur le service de la garnison.

« Le nombre des soldats que la Compagnie entretient dans la place doit être partagé en quatre compagnies ; chacune de ces compagnies doit avoir à sa tête un capitaine et un lieutenant. Les capitaines doivent être l'inspecteur, le chancelier, le caissier, le garde magasin. Les quatre lieutenants sont le commis aux vivres, le commis à la boutique, le commis à la chancellerie, le commis à la mesure. En temps de guerre, chacun de ces huit officiers montera la garde, à tour de rôle, et commandera le détachement qui est tous les jours à la garde des charrettes et troupeaux, et, en temps ordinaire, il suffira que le détachement soit commandé par le caporal.

Le capitaine d'armes doit aller, soir et matin, prendre l'ordre du gouverneur. Il y aura jour et nuit une sentinelle, composée d'un nombre suffisant de soldats, pour la garde des postes et la sûreté de la place; cette sentinelle sera commandée en temps de paix par un caporal. Les rondes établies en tout temps pour la sûreté de la place se feront à l'ordinaire ; elles auront en tête un officier et, quant aux postes du dehors, les sentinelles se feront à l'accoutumée... Il y aura, le premier jour de chaque mois, une revue générale de tous les soldats pour la visite des armes et des gargousses et il sera retenu sur les salaires les déficits qui seront trouvés et qui proviendront de la vente de la poudre⁽²⁾. »

(1) Délibération du 30 mars 1751 : « Il a été ainsi délibéré que, du corps des soldats et de celui des régataires on n'en ferait qu'un seul. En réalité il n'y eut jamais fusion complète.

(2) Cf. Lettre de l'abbé Poiret : « Il y a à la Calle plusieurs postes où l'on fait une garde continuelle. Les soldats de faction sont tenus de sonner et de répéter toutes les heures.... C'est de là (de la tour du moulin) qu'on observe tout ce qui se passe au dehors

Les soldats et les frégataires étaient les moins rétribués des employés de la Calle ; ils ne recevaient que neuf livres par mois. Il était, paraît-il, difficile d'en trouver à ce prix et leur solde fut portée, en 1751, à 12 livres; alors il y en eut trop qui se présentèrent, elle fut abaissée de nouveau à 9 livres en 1759⁽¹⁾. Ils recevaient, en outre, une ration journalière de deux livres de pain, d'une livre de viande et d'un pot de vin, moyennant quoi ils s'engageaient à rester trois ans au service de la Compagnie.

Enfin, la Compagnie avait à la Calle un bateau de service, appelé frégate, monté par huit hommes, qui servait à assurer les communications avec les autres comptoirs et à donner de leurs nouvelles. A plusieurs reprises, il fut délibéré de le remplacer par un brigantin, monté par une soixantaine d'hommes, qui pourrait protéger les corailleurs contre les corsaires de Salé⁽²⁾, mais c'était sans doute une dépense trop forte.

En 1770, malgré la prospérité de ses affaires, la Compagnie se borna à remplacer la frégate, qui n'était qu'un bateau corailleur un peu plus gros que les autres, par une tartane qui, outre le service ordinaire de la frégate, pourrait apporter rapidement des avis à Marseille. L'achat, le radoub et l'armement du *Postillon d'Afrique*, du port d'environ 600 charges, ne fut que de 7733 livres. En 1786, le *Postillon d'Afrique* fut remplacé par un bâtiment plus fort, capable de pourchasser les petits corsaires, le brigantin la *Joséphine*, de 3.000 quintaux de portée, payé 13.000 livres avec tous ses agrès. Ce fut toute la flotte que posséda jamais la Compagnie royale d'Afrique⁽³⁾.

L'entretien des comptoirs et du nombreux personnel qui y vivait était une lourde charge pour la Compagnie. D'après l'édit de création de 1741, elle aurait dû d'abord, pour devenir propriétaire des Concessions, payer 150.000 livres à la Compagnie des Indes. Ce paiement devait être effectué en dix ans, à partir de 1750, mais le mauvais état de ses affaires ne permit pas à la Compagnie d'opérer ce remboursement. Le ministre Rouillé lui proposa alors un expédient avantageux,

et que le soldat de faction, à l'aide d'un porte-voix, en donne avis aux habitants de la Calle. Il a soin également d'annoncer tous les cavaliers qui arrivent, ainsi que les bâtiments qu'il découvre en pleine mer. » *Lettre II*. p. 8.

(1) Délibération du 25 avril.

(2) Délibération du 16 juillet 1754, 16 septembre 1755.

(3) Délibér. du 24 mars, 16 mai 1770 ; 26 janvier, 1er septembre 1786. — A Bône et à Collo, les officiers n'avaient avec eux que quelques domestiques.

celui de demander « que le roi voulût bien agréer la cession et propriété des places et comptoirs avec tout ce qui en dépendait, moyennant que S. M. eût la bonté d'en laisser la jouissance à la Compagnie tant qu'elle subsisterait et de la relever de ses engagements envers celle des Indes. » La Compagnie fut très heureuse d'accepter cette combinaison⁽¹⁾. C'est ainsi qu'à partir du milieu du XVIIIe siècle, seulement, les Concessions d'Afrique devinrent propriétés royales, tandis que la Compagnie d'Afrique n'en avait plus que l'usufruit.

Les dépenses d'exploitation des Concessions étaient multiples, et la variété de leur détail exigeait de la part de la Compagnie une vigilance incessante, pour établir et maintenir une bonne économie. C'étaient, en effet, les gaspillages qui avaient en partie causé la ruine des compagnies précédentes. La seule dépense fixe, qui ne pouvait donner lieu à aucune surprise, était celle des appointements des employés. Dans le projet de création de la Compagnie on les évaluait, en 1741, à 25.496 livres pour la Calle. En 1742, ils s'élevaient pour un quartier à 11.544 livres, c'est-à-dire à 46.176 livres pour toute l'année ; en 1765, les 226 employés coûtaient 52.208 livres ; une réduction, opérée cette année là, rabaisa leur nombre à 152, ce qui devait faire une économie de 21.300 livres⁽²⁾ ; le règlement de 1767 ramena la dépense à 34.820 livres pour 147 résidents, et elle varia autour de 35.000 livres jusqu'à la Révolution⁽³⁾.

Mais la Compagnie était chargée en outre de la nourriture⁽⁴⁾ de

(1) Délibér. du 20 novembre 1753.

(2) Arch. des Bouches-du-Rhône. C. 2457: Réductions économiques fixées par la Compagnie royale d'Afrique, en son assemblée du 22 mai 1765. — D'après un état de dépenses, sans date, conservé aux Arch. de la Compagnie, en 1765, les résidents n'auraient coûté que 41.670 livres.

(3) Grand Livre des écritures de la Calle. — État des appointements pendant le 1er quartier de 1742. Archives de la Compagnie. — Pour payer les bas employés et la garnison, il avait été question de frapper une monnaie de cuivre spéciale (*Plan d'administration de la Compagnie royale*, 1741). La Compagnie mit en circulation des jetons auxquels elle attribua la valeur des monnaies locales (*Règlement pour le comptoir de la Calle*, de 1745. Publié par Fécond p. 319).

(4) On lit dans le *Plan d'administration de la Compagnie* (1741) : « On fournira aux employés et à la garnison de la Calle et du cap Nègre le pain bis, blanc, et la viande sur le pied de 16 deniers la livre, poids de table. le vin à deux sols six deniers le pot, mesure de Marseille, la morue, les épiceries, l'huile, etc., au prix le plus juste. » Le sens de ce passage c'est pas clair. — Il n'est jamais question dans les documents de dépenses d'habillement, même pour les soldats et les frégataires.

la petite colonie, du logement, de la fourniture des meubles et ustensiles et c'était là que les gaspillages et les malversations étaient à craindre. On estimait que les dépenses de nourriture et d'entretien doubleraient celles des salaires⁽¹⁾ et, en effet, dans l'état de dépenses sans date, cité ci-dessus, elles sont comptées pour les 152 employés à 30.400 livres⁽²⁾. Il faut encore ajouter les dépenses de l'hôpital, pour lequel la Compagnie fournissait gratuitement les meubles, ustensiles, linges, drogues et médicaments. Enfin, la Compagnie comptait à part, l'achat et la nourriture « des bœufs pour le charroi, des mulets pour les moulins à sang, des bourriques pour le transport de l'eau, du blé et de la farine, des mules pour les différents moulins », l'achat et l'entretien des charrettes pour les transports, les fournitures pour les réparations des bâtiments, pour la construction et le radoub des bateaux corailleurs, les armes et les munitions pour la garnison : il n'était pas moins difficile de surveiller des dépenses de cette nature. Aussi la Compagnie résolut-elle sagement de faire un contrat avec un entrepreneur qui se chargerait de la nourriture de la garnison et des fournitures de toutes sortes.

« Il résulte, lit-on dans la délibération du 16 juillet 1748, que la garnison de cette place, ayant été fixée par la délibération de la Compagnie du 6 février dernier, à 150 hommes français, compris 14 officiers qui composent l'état-major, et 20 Maures, il serait d'un grand bien pour la Compagnie s'il était possible de pouvoir trouver quelque entrepreneur qui, conformément à ladite délibération, voulût tenir la table de l'état-major et fournir la ration des autres français sur le pied de 12 sols la ration, le directeur en ayant quatre et chaque officier deux, et la ration des Maures à 6 sols, faisant en tout 166 rations aux Français et 20 aux Maures et que, moyennant le prix ci-dessus, ledit entrepreneur fût chargé de fournir les médicaments, les lits, tant pour les officiers et employés français malades, et généralement de toutes les fournitures de l'hôpital, de celles de l'Église et du Bureau, des donatives qu'on fait aux Maures en sucre, confiture,

(1) Observations sur le règlement de 1767.

(2) Au sujet des ameublements fournis par la Compagnie, les inventaires cités ci-dessus (p. 225), sont curieux à parcourir. — En 1792, l'argenterie, les meubles et ornements de l'église étaient évalués 3200 livres ; les meubles des chambres des deux aumôniers 402 livres ; le mobilier des appartements du gouverneur valait 1.259 livres ; sa bibliothèque, 621. On y trouvait les dictionnaires de Moreri, de Furetière et de Richetot, la loi civile de Domat, un dictionnaire de droit, l'Encyclopédie, le Journal du Parlement Maupeou, la Religion chrétienne de Labadie, les Provinciales, une Histoire des Turcs, un abrégé d'histoire ancienne et six autres volumes seulement. — La valeur des armes, munitions, meubles et outils des comptoirs s'élevait, en 1792, à 23.315 piastres.

café, etc., ensemble le pain que consomment les Maures qui viennent au comptoir, moyennant une indemnité sur ce dernier article. Comme encore ledit entrepreneur fournit aux pêcheurs de corail, sur le pied qui serait établi, le pain, vin, huile, eu égard au prix beaucoup au-dessous de leur valeur que la Compagnie le donne et que ledit entrepreneur se chargeât encore des réparations et de l'entretien des moulins, des fours et des charrettes et de se pourvoir des têtes nécessaires pour le charroi et transport et pour tourner les meules aux moulins ; la Compagnie trouverait dans un pareil arrangement que, outre que les dépenses résultantes des états de 1747 seraient réduites à 38.016 livres et qu'il y aurait ainsi une épargne de 17116 livres toutes les années, sans compter une grande économie sur tout le reste qui soulagerait d'ailleurs la direction des soins tracassiers que cause la fourniture des infinies choses qu'il faut journellement envoyer audit comptoir de la Calle, sauf aux officiers de se pourvoir à l'avenir des lits, meubles et ustensiles à leur particulier, conformément comme il en a été usé avec l'agent et les employés de Bonne. »

Un bail fut, en effet, conclu pour six ans avec trois entrepreneurs de Marseille, en décembre 1748⁽¹⁾, et renouvelé ensuite, parce qu'il avait « donné toutes satisfactions et produit l'économie qu'on en attendait⁽²⁾. » Ainsi, la direction était débarrassée du souci d'une foule de détails et l'économie était réelle, car les dépenses de « manutention » qui s'étaient élevées à 34.469 livres, en 1741, et avaient toujours dépassé 30.000 jusqu'en 1747, n'atteignirent plus ce chiffre et tombèrent au-dessous de 20.000, à partir de 1755, à 16.565 livres en 1759⁽³⁾.

Il y avait cependant une fourniture qui n'était pas comprise dans le contrat de l'entrepreneur et qui donna toujours beaucoup de souci à la Compagnie, c'était celle du bois et du foin, qu'on se procurait dans les environs de la Calle. Déjà, en 1750, à la suite d'une inspection d'un des directeurs, M. de Verrayon, le directeur principal faisait remarquer qu'il en résultait une dépense excessive⁽⁴⁾ : à plusieurs reprises,

(1) Procès-verbal de la délibération du 13 décembre 1748 : Projet d'entreprise de la manutention et autres fournitures du comptoir de la Calle (p 36-40. — 13 articles). Les entrepreneurs se chargent de toutes les fournitures, même des agrès pour les bateaux corailleurs, de la poudre pour la garnison, à des prix fixés.

(2) Délibération du 19 mars 1754.

(3) Dépenses générales extraites du Grand Livre des Écritures de la Calle. Archives de la Compagnie. — En 1792, la dépense générale des Concessions, y compris les lismes, s'éleva à 74.547 piastres. *Dépouillement des dépenses générales*. Archiv. de la Compagnie.

(4) Cette pratique, outre qu'elle asservit la place aux Maures, est encore la plus dispendieuse qu'elle puisse employer ; on le concevra aisément, si l'on considère qu'elle

il fut question de faire venir le bois et le foin de France ; néanmoins, jusqu'à la révolution, les officiers de la Calle durent s'occuper eux-mêmes de s'approvisionner, malgré la difficulté croissante, car les collines voisines avaient été maladroitement déboisées par les indigènes⁽¹⁾ et par les gens de la Compagnie eux-mêmes. « La Compagnie étant informée, lit-on, dans le règlement de 1780, que les environs de la place sont dépourvus de bois et que l'on est obligé d'aller fort loin dans la montagne pour faire l'approvisionnement du bois nécessaire à la construction des bateaux, et ne pouvant attribuer cet inconvénient qu'au peu de ménagement que l'on a apporté dans la coupe... enjoint expressément au gouverneur d'apporter son attention à cette partie de l'économie et de préparer le maître constructeur ou, à défaut, toute autre personne capable à l'exploitation des bois. »

Pour les dépenses des comptoirs de Bône et de Collo, la Compagnie avait signé, dès le début, avec ses agents, des conventions qui Iris en chargeaient complètement, sans qu'elle eût à se préoccuper d'aucun contrôle. Dans le contrat conclu le 18 juillet 1747 par l'agent de Bône, Maunier, il est dit que « la Compagnie lui fera payer 400 livres, de trois mois en trois mois, au moyen de quoi il nourrira les domestiques, se fournira de l'huile, de la cire et du suif pour l'usage de sa maison, et, s'il a un ou plusieurs chevaux ou autres animaux, il les fera nourrir à ses dépens... Plus, la Compagnie accorde audit sieur Maunier la faculté exclusive de vendre et débiter pour son compte, à Bône, du tarta et de l'alun, en considération de quoi ledit sieur Maunier s'oblige de fournir tout le sucre, café, confitures, fruits, sirops,

oblige aux fournitures de 18 à 21 charrettes, à l'entretien d'une quarantaine de bœufs qu'on ne nourrit presque qu'avec de l'orge, à celui de deux charrons, de dix-huit à vingt charretiers, de plusieurs bûcherons et d'une quinzaine de soldats, au-dessus de ce que demanderait le service de la place. Cela monte à plus de dix-huit mille livres par an. — On pourrait tirer le bois de la côte occidentale, au moyen de bateaux, ou bien le faire venir de Saint-Tropez. — A Bône, les bœufs et les moutons sont plus gros, la viande meilleure et beaucoup meilleur marché. — On ne serait plus obligé d'avoir tant de sots ménagements pour les Maures voisins. *Mémoire de M. de Verrayon*, 1750. Archiv. d'Alger, publié par Féraud, p. 333-36.

(1) « Comme tout le pays est rempli d'abondantes broussailles qui, d'une année à l'autre, rendraient les chemins inaccessibles, les Maures ont la précaution, tous les ans après la moisson, de mettre le feu partout. J'aperçois actuellement, à plusieurs lieues de distance, d'énormes tourbillons de flammes, pénétrer sans obstacle dans les plus épaisses forêts et ne laisser derrière eux que de noirs monceaux de charbon et de cendre a. Abbé Poiret. Lettre du 12 mai 17d5.

eau de la reine de Hongrie, liqueurs, eau-de-vie, vin, etc., qui se consommeront dans sa maison et qu'il distribuera au dehors, de façon que la Compagnie ne doit plus être tenue d'en envoyer à l'avenir au comptoir de Bône⁽¹⁾. »

Si l'ordre et l'économie ne régnèrent pas dans les Concessions, ce ne fut pas faute de règlements minutieux. Tout était prévu, jusqu'aux plus petits détails de l'administration et de la vie des habitants. C'est ce que nous montrent les dispositions d'un règlement pour le comptoir de Bône, élaboré sans doute en 1767 (2). Après avoir déterminé de quelle façon devaient être faits les achats et les ventes et comment il fallait tenir les écritures, il imposait aux officiers et aux employés les prescriptions suivantes :

« Les bureaux du caissier, du chancelier, du garde-magasin seront ouverts et eux présents, en hiver, de 7 heures à midi et de 2 à 5 heures en été, de 5 heures à midi et de 3 à 7 heures. La Compagnie veut néanmoins et entend que lesdits officiers et commis se rendront de meilleure heure à leurs bureaux respectifs, lorsque l'agent l'ordonnera, dans les cas où les Maures étrangers, ennuyés d'attendre, seraient tentés de porter ailleurs leurs cires ou autres articles. Le temps de la traite des laines sera également excepté de cette règle générale. Les officiers et commis ne sortiront jamais seuls en ville et n'iront jamais à la promenade sans en avoir prévenu l'agent, qui aura soin de leur donner un serviteur maure pour les accompagner ; il leur est absolument interdit de fréquenter les maisons des Turcs, des Covolis et des Maures. L'heure des repas étant indiquée par le son de la cloche, chacun aura soin de se rendre sans se faire attendre ; il est défendu à tout officier et commis de manger en ville sans une permission de l'agent. S'il survient quelque différend entre les officiers, commis et domestiques, les uns et les autres seront tenus de le soumettre par provision au jugement de l'agent, sauf à eux de se pourvoir ensuite par devant M. le directeur général, s'ils ne sont pas contents de la décision de leur supérieur local. Les domestiques seront obligés, en toutes saisons, d'être retirés dans la *maison* au soleil couché et les officiers ou commis avant la nuit, afin que les portes de la maison soient fermées à la nuit tombante et que les malintentionnés ne puissent

(1) Arch de la Compagnie. — Cf. Délibér. du 29 février 1752 : Abonnement avec le sieur Brouilhony, agent au Collo, pour toutes les dépenses de bouche de son comptoir et toutes les donatives d'usage, pour 1500 livres. — Dans l'état de dépenses sans date, on voit figurer la mention : salaires, entretien et nourriture des officiers et employés à Bône et au Collo, 2.692 livres.

(2) Règlements à proposer à la Compagnie pour le comptoir de Bône (sans date, mais postérieur à 1764). Archives de la Compagnie. En 1767, il y eut une réforme générale de l'administration de la Compagnie et des Concessions.

pas dire que les chrétiens battent le pavé toute la nuit. Quant aux petits articles de commerce que la Compagnie a abandonnés à ses officiers, il ne sera permis à aucun d'iceux, encore moins à aucun domestique, d'en faire venir pour les vendre ou faire vendre clandestinement à leur profit particulier. Le tout sera, comme par le passé, de compte en participation entre l'agent, le chancelier et le caissier, savoir, la moitié pour l'agent et un quart pour chacun des deux autres, à l'exception néanmoins de l'alun et du tartre dont la vente appartient en propre à l'agent. L'agent tiendra rigoureusement la main à ce qu'il ne soit jamais donné à boire dans la maison ni eau-de-vie, ni liqueurs aux Turcs et aux Maures et que les domestiques ne vendent à aucun d'eux leurs rations de vin. L'aumônier ne pourra de son autorité privée donner la permission de faire gras en carême, soit en total, soit en partie, sans s'être préalablement concerté pour cela avec l'agent et de son consentement ; il ne pourra dire la messe qu'aux heures indiquées par l'agent et ne la commencera que lorsque l'agent en aura donné le signal, suivant l'usage. Le chirurgien ne pourra aller en ville visiter aucuns malades, soit Turcs, soit Maures, soit juifs, soit chrétiens, ni entreprendre, même dans la maison, quelque cure que ce soit sur aucun de ces étrangers, sans une permission expresse de l'agent. Si le chirurgien estime nécessaire que quelque officier ou domestique de la maison fasse gras, il aura soin d'en prévenir l'agent qui donnera les ordres nécessaires pour cela.

Les prescriptions des règlements étaient beaucoup plus multipliées et minutieuses pour le comptoir de la Calle⁽¹⁾, où il fallait faire vivre ensemble, en paix, artisans de la maistrance, domestiques, soldats, frégataires, corailleurs. L'état-major des officiers n'était pas moins difficile à contenir dans le devoir : ce n'était pas seulement les malversations et les abus qu'il fallait prévenir, mais ces mesquines querelles pour des motifs futiles, pour de vaines questions d'amour-propre et de préséance qui avaient désolé si longtemps les échelles du Levant et aussi les Concessions d'Afrique sous les compagnies précédentes ; aussi le rang des divers officiers était-il établi avec soin pour les divers cas qui pouvaient se présenter, aux repas, à l'église, dans les cérémonies⁽²⁾.

Un article essentiel des règlements des Concessions c'est que

(1) Féraud a publié les Règlements de 1767, d'après les archives d'Alger, pages 348-64, — Déjà, dans la délibération du 6 février 1748, la Compagnie avait décidé la rédaction d'un nouveau règlement pour établir une plus grande économie dans les Concessions. V. ce règlement en 49 articles aux Arch. colon. carton Compagnie d'Afrique, 1740-52.

(2) Dans le Règlement de 1780, art. 33. Il est encore question des heures des repas et des places à table des officiers, qui sont laissées à la discrétion du gouverneur, mais la Compagnie se réserve de statuer définitivement.

les femmes en étaient absolument bannies, comme dans les échelles du Levant, parce que leur présence aurait pu être une occasion de troubles et d'avaries de la part des indigènes. Mais, comme la position des Français chez les Barbaresques était bien plus précaire que celle des résidents des échelles chez les Turcs, l'interdiction fut beaucoup plus rigoureuse et ne fut levée en faveur de quelques officiers qu'à de très rares exceptions, beaucoup plus fréquentes en faveur des consuls des échelles⁽¹⁾.

En somme, la vie à la Calle, beaucoup plus étroitement réglée que dans les échelles du Levant ou de Barbarie, ressemblait assez à celle d'un couvent, ou plutôt de la garnison d'une place perpétuellement en état de siège. Elle offrait beaucoup d'analogie, par suite de la similitude des situations, avec celle des comptoirs de la Hanse teutonique au moyen-âge. Une discipline aussi étroite convenait peu au tempérament exubérant et indiscipliné des Provençaux qui y vivaient; aussi, rien ne fut plus difficile que de faire respecter les règlements; la Compagnie ne cessa jusqu'à la fin de se plaindre des désordres et des abus de toutes sortes, et d'exciter les directeurs des Concessions à les réprimer.

En 1760, le directeur principal présente aux directeurs de Marseille un mémoire « contenant un tableau fidèle des désordres qui règnent aux Concessions » ; en 1766, le gouverneur de la Calle et plusieurs des agents principaux sont rappelés à cause des malversations qu'ils ont commises ou des abus qu'ils ont laissé introduire ; en 1782, l'agent et le caissier de Bône sont disgraciés pour le même motif. En 1779, les directeurs écrivent au gouverneur Garavaque: « Tous ces évènements ont fait faire de sérieuses réflexions à la Compagnie sur l'état des comptoirs et elle s'est occupée des moyens de remédier aux vices cachés qui troublent son administration et tendent à ruiner son commerce; elle s'est déterminée, en conséquence, à changer la plupart des officiers qui sont dans les Concessions⁽²⁾. »

En effet, Ramel, envoyé quelques mois après, comme gouverneur, par suite de la mort de Garavaque, reçut l'ordre de faire repasser en France cinq officiers. Ses instructions renfermaient les injonctions

(1) Voir la délibération du 6 avril 1773. Lettre à de La Tour, 12 septembre 1778. Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2164.

(2) Copie des lettres envoyées à la Calle, 21 juin 1779. Archives de la Compagnie. — V. Mémoire à l'intendant de La Tour. 29 mai 1780. Archives des Bouches-du-Rhône C. 2466. — Cf. *Ibid.* Diverses pièces, C, 2459, 2461, 2465.

suivantes qui indiquent le peu de confiance que croyait pouvoir avoir la Compagnie dans la moralité de ceux-ci :

« La Compagnie enjoint expressément à M. Ramel.... de prendre des mesures pour que ces officiers ne communiquent point avec ceux qui passent avec lui dans les Concessions.... Il recommandera à M. Devieu, inspecteur à la Calle, de faire la visite des effets et des hardes que ces messieurs embarqueront pour empêcher l'entière dévastation du comptoir⁽¹⁾. » Les malversations des principaux officiers furent donc assez fréquentes en dépit du soin qu'on prenait à les choisir, du contrôle exercé sur eux et des nombreuses écritures qu'ils devaient fournir.

Plus fréquemment encore, la Compagnie eut à se plaindre de ce que ses officiers négligeaient les intérêts de son commerce, pour tirer profit du commerce particulier auquel ils se livraient, abus d'autant plus difficile à corriger que, pendant les premières années, le gouverneur de la Calle et les agents de Bône et de Collo étaient autorisés à négocier pour leur compte, pour suppléer à l'insuffisance de leurs appointements. Bernard, envoyé comme gouverneur en 1777, devait, d'après ses instructions, s'attacher particulièrement à détruire l'abus du commerce particulier fait par les employés.

Si les officiers de la Compagnie étaient souvent malhonnêtes, à plus forte raison devait-on les trouver négligents dans l'accomplissement de leurs devoirs. La Compagnie écrivait, en 1776, au gouverneur Bourguignon, l'un de ses meilleurs agents, cependant : « Nous avons reçu les écritures des Concessions dans lesquelles nous avons aperçu un grand nombre d'erreurs et, en général, peu d'ordre et peu d'intelligence dans la manière dont elles sont tenues.... La Compagnie ne peut s'empêcher de vous marquer son mécontentement de la négligence des personnes employées à ce détail ; il est même surprenant que cela vous ait échappé, d'autant plus que tout ce qui parvient à la Compagnie doit passer sous vos yeux, et que, l'année dernière, nous avons été aussi dans le cas de vous faire des reproches⁽²⁾. »

(1) Mémoire instructif pour M. Ramel, 3 décembre 1779. — Cf. Lettre à M. Bernard, gouverneur, 4 juin 1778 : La Compagnie approuve le renvoi qu'il a fait de l'aide garde-magasin ; elle l'autorise à faire repasser en France tous les employés qu'il trouvera en prévarication. Copie des lettres envoyées à la Calle. Archives de la Compagnie.

(2) 4 mars 1776. *Copie des lettres*. Cf. 18 mars.

Plus naturellement encore, les officiers se laissaient aller à gaspiller les fournitures de toutes sortes envoyées aux Concessions. Tantôt la Compagnie se plaint amèrement du gaspillage énorme des matériaux quelle a envoyés pour l'entretien des bâtiments de la place, d'autant plus qu'elle est instruite « que ces matériaux n'ont été continuellement employés que pour l'utilité particulière et l'agrément des officiers⁽¹⁾. » Tantôt, elle ordonne de veiller à ce que les soldats ne vendent pas la poudre qui leur est distribuée aux Maures, ou ne la dépensent pas inutilement⁽²⁾ ; tantôt, c'est la consommation des ustensiles, meubles et linge qui l'inquiète. « Pour prévenir et arrêter la dissipation des meubles et ustensiles dont la consommation a été extraordinaire toutes les années précédentes, lit-on dans les instructions données au gouverneur Bernard, en 1777, il fera faire un inventaire général de tous les meubles, linge, vaisselle et ustensiles... et dans la distribution qui en est ou sera faite à chaque officier, il aura soin de la remettre sous un inventaire et de se les faire représenter lorsque ces officiers quitteront leurs appartements..., de plus, la Compagnie ne prétend point être obligée de renouveler sans cesse la vaisselle et autres objets fragiles ; chaque officier sera tenu de remplacer à ses frais ceux qu'ils casseront et, pour ce qui regarde la vaisselle de table, la Compagnie se réserve de prendre un arrangement à ce sujet. » A peine arrivé, Bernard constate que la maison de la Calle est dépourvue de tout. « L'état de vos demandes est effrayant, lui écrivent les directeurs ; comment se peut-il que la place soit dépourvue de toutes les choses nécessaires après les envois multipliés que l'on en a fait depuis un an... Pour ce qui est des demandes de linge et autres ustensiles pour la maison, nous avons vérifié que, dans l'espace d'un an, il en a été envoyé une très ample provision ; il est inconcevable que tout cela ait disparu et surtout le linge de table et les draps... » C'est une chose bien étonnante, ajoutent-ils dans une seconde lettre, que la déprédation que vous avez aperçue dans l'approvisionnement

(1) Mémoire instructif pour Ramel, 1779.

(2) « Dans ces derniers temps, il s'est fait une consommation exorbitante de poudre à canon et il s'est glissé beaucoup d'abus dans cette partie ; la Compagnie entend qu'il soit rendu un compte exact de la poudre qu'elle envoie et que la consommation en soit restreinte aux objets indispensables, comme aux saluts pour les quatre grandes rées de l'année, pour la fête du Saint Sacrement et pour les saluts d'usage dans les visites des grands corps du pays. »

du linge. N'y aurait-il pas moyen d'en connaître les auteurs et de savoir par où ce linge a passé⁽¹⁾. » Mais c'était surtout la vaisselle de table dont la consommation était extraordinaire. Le chevalier d'Arvieux décrit dans ses Mémoires ces festins que les marchands des échelles, à chaque fête, saisissaient l'occasion de s'offrir ; à la fin, les têtes étaient échauffées par les vins violents qu'on y consommait et la fête se terminait par mille folies dont la plus anodine était de briser tout ce qui se trouvait sur la table. Peut-être les officiers de la Calle trompaient-ils de la même façon l'ennui de leur vie monotone. Quoi qu'il en soit, les plaintes de la Compagnie à ce sujet furent fréquentes. « Pour obvier efficacement à la consommation immense qu'il se fait en fayance, écrivaient les directeurs au gouverneur, en 1779, la Compagnie a jugé à propos de rétablir l'ancien usage de la vaisselle en étain ; » elle en envoyait, en effet, un service complet.

Un curieux passage du journal tenu par le gouverneur de la Calle, Ramel, en 1780, nous apprend à la fois quelle était la nécessité de surveiller les gaspillages et combien il était difficile de les réprimer.

« La recommandation de la Compagnie pour l'économie, écrivait Ramel à la date du 18 juillet, est pour moi un si grand objet d'attention que, dans toutes nos opérations, je n'ai en vue que cet objet. ... Si je ne connaissais les conséquences de l'excès sur cette partie d'économie, principalement dans cette place où le grand ton consiste de n'en connaître aucune et où tout était autrefois comme en discrétion, je pousserais l'économie, que je fais observer partout, encore plus loin, mais... je m'en tiens à des bornes où, sans perdre de vue vos intérêts, messieurs, tout est dans l'ordre et le monde content. » Il ajoutait, le 6 août : Par motif d'économie et de santé, j'ai fait réforme de l'usage du café après le dîner ; cet usage, qui ne s'était introduit que depuis la mort de M. Garavaque, coûtait à la Compagnie, sucre compris, environ 400 livres par an. J'aurais pu depuis quelques mois faire cette réforme, mais, m'étant fait un système d'aller doucement dans toutes les opérations d'économie qui font ordinairement des mécontents, je n'ai pas cru devoir faire plus tôt ce changement. Cette dépense était d'autant plus superflue que l'on use le matin, à déjeuner, de cette nourriture et que notre table abonde honnêtement et de façon à ne plus rien désirer après le dîner, d'autant mieux qu'on n'avait jamais connu cet usage ici, et que son innovation part de certaines personnes qui, sachant se passer de toute chose chez eux, se croient en droit de ne devoir rien se refuser pour le plaisir de la bouche, lorsque les autres

(1) Instructions du 3 juin 1777. Lettres du 13 et du 23 juillet 1777. *Copie des lettres.*

en font les frais. »

Le besoin de frapper l'esprit des Maures, le désir de s'éclipser réciproquement, le goût du luxe extérieur particulier aux méridionaux, le besoin aussi de donner un peu de lustre à leur existence de reclus, poussaient les officiers à mener un train de vie au-dessus de leurs ressources. La Compagnie s'en inquiétait à juste titre, car c'étaient les dépenses exagérées qui poussaient ensuite aux malversations. En 1777, elle ordonnait de réduire le nombre des chevaux de selle qu'il y avait dans les écuries de la Calle ; elle revenait là-dessus dans le règlement de 1780 :

« La Compagnie, entretenant de tout temps un nombre suffisant de chevaux pour le bien de son service et voulant remédier aux abus qui se sont introduits sur cet objet, elle défend aux officiers d'avoir des chevaux à eux, en particulier, et de les entretenir aux frais de la Compagnie, exceptant les chevaux donnés au gouverneur, en présent, par le chef ou autres Puissances du pays. » On lisait dans le même règlement : « La Compagnie, informée qu'il règne à la Calle un luxe désordonné pour les habillements, ce qui tend à confondre le rang des officiers et qui est la source de bien des prévarications, interdit à tous les bas officiers l'usage des galons d'or et d'argent sur leurs habits, permettant seulement au chancelier, à l'inspecteur, au caissier et au garde-magasin d'avoir des vestes galonnées. Il serait indécent et contraire à la subordination que les employés sous ordre cherchent à effacer le gouverneur par le luxe des vêtements⁽¹⁾. »

L'absence de vie de famille⁽²⁾ expliquait en partie ces habitudes, de même qu'elle excusait un peu les officiers ou employés de se laisser aller trop souvent à l'inconduite et à la débauche.

(1) Art, 36 et 34 du règlement.

(2) L'abbé Poiret se livrait à ce sujet, en 1785, à de curieuses réflexions ; « Les femmes, destinées à consoler l'utile citoyen dans ses travaux, à adoucir par l'aménité de leurs mœurs celles de l'homme grossier, sont exclues de la Calle. Si quelquefois le gouverneur a obtenu la permission d'y conduire la sienne, il en est presque toujours résultat des troubles, des séditions, qui ne lui ont pas permis de la garder longtemps... La privation des femmes porte dans tous les esprits la tristesse et l'ennui... Il résulte de là une monotonie accablante, des désirs ardents de repasser en France et de se réunir au sein de sa famille et de ses amis ; il résulte, parmi le peuple, les vices les plus abominables... l'abandon aux plus honteux désordres et des horreurs dont on ne peut avoir idée que dans ce pays. Mais que faire, dira-t-on, si cet établissement ne comporte pas d'y souffrir des femmes ? Que faire ? Il faut le réformer ou l'abandonner. Faut-il, pour favoriser une compagnie de commerce, peupler La Calle d'habitants plus coupables, peut-être, que ceux de Sodome et Gomorrhe ? *Lettre II*, p. 9-10.

« La Compagnie autorise le gouverneur; disait le règlement de 1780, à renvoyer en France ceux qui sont fortement soupçonnés et notés par la voix publique, pour être adonnés à des vices honteux que la pudeur et la décence ne permettent pas de nommer. » C'était pour éviter des errements de celle sorte qu'elle interdisait en même temps « à toute personne de prendre à son service des Maures et de les garder chez eux comme domestiques. » La défense était sévère, car le gouverneur avait ordre de faire repasser en France, sans attendre d'autres ordres, ceux qui contreviendraient à cet article⁽¹⁾. C'est que, comme on l'avait vu souvent dans les échelles du Levant, l'inconduite des résidents des comptoirs pouvait être un prétexte d'avaries de la part des indigènes. « L'aventure du sieur Lion, écrivaient les directeurs au gouverneur de la Calle, nous confirme dans l'opinion que nous avons toujours eue que les plaintes portées par nos différents agents, touchant les mauvais traitements qu'ils essayaient de la part des habitants du Collo, étaient dus en grande partie à leur inconduite⁽²⁾. »

La passion du jeu chez les employés de tout ordre fut sans doute aussi la source de graves inconvénients, car nulle défense ne fut renouvelée plus souvent que celle de pratiquer les jeux de hasard : le gouverneur avait ordre de faire repasser immédiatement en France ceux qui auraient introduit des jeux de « reste »⁽³⁾, particulièrement défendus ; mais, sur ce point, la sévérité des règlements paraît avoir été tout à fait inutile, car, si tout le monde était adonné au jeu, qui se souciait de les faire appliquer ?

La bonne conduite et la discipline étaient particulièrement difficiles à maintenir parmi les soldats et les frégataires, à cause de la façon dont ces gens étaient recrutés. L'abbé Poiret, dont la sensibilité d'homme de la fin du XVIIe siècle fut émue par le spectacle des misères de la vie de la garnison de la Calle, en a laissé dans ses lettres un tableau un peu chargé.

(1) Art. 30 et 31 du règlement de 1780.

(2) Lettre du 3 juillet 1778. *Copie de lettres*.

(3) Sorte de jeu de carte. Il semble que la Compagnie emploie ce mot dans le sens de jeu de cartes en général. — Il est expressément défendu de jouer les Jeux de reste à peine de la perte de trois mois d'appointements et de salaires. — En cas de récidive, trois mois de prison pour les bas employés, embarquement pour les officiers. Art. 13 du règlement de 1745. Féraud p. 319.

« Jugez d'après cela, ajoute-t-il, ce que doivent être les habitants de la Calle. Il se fait de temps en temps des recrues, à Marseille, pour peupler ce comptoir que les maladies et l'abandon fréquent de ses habitants oblige à renouveler. La Compagnie reçoit indistinctement tout ce qui se présente sans examen... Si elle ne voulait que des honnêtes gens, la Calle serait déserte et elle le serait pour longtemps. L'honnête homme ne s'expatrie point pour gagner peu et risquer beaucoup. Aussi cette place n'est-elle habitée que par des hommes sans asile... des hommes la plupart flétris par la justice... perdus par le libertinage, la débauche, sans principes de religion. On en a vu de la troupe de Gaspard de Bèze, chef de voleurs, exécuté à Aix, il y a quelques années⁽¹⁾ ; on en a vu dont les épaules attestaient les mœurs et la conduite : enfin, j'en connais un à qui l'on écrivit cette lettre caractéristique : je t'apprends, mon ami, que tu as été rompu vif, à Aix, il y a huit jours. Vous serez peut-être curieux de savoir comment il est possible de vivre en sûreté au milieu d'une troupe d'hommes de cette nature. Ces scélérats n'ont point ici d'occasion fréquente de se livrer au crime... Le criminel est renfermé entre une double barrière, la mer... la terre où il est impossible d'errer seul sans être égorgé par les Maures... Excepté les grands crimes, les autres actions sont presque impunies à la Calle. Le gouverneur n'y a que l'ombre de l'autorité. Il est forcé de ménager cette canaille toujours prête à se révolter⁽²⁾. »

Le gouverneur avait à redouter aussi un autre inconvénient. Il arrivait assez fréquemment que ceux qui, après s'être signalés par leur mauvais esprit, se sentaient menacés d'être renvoyés en France, préféraient s'enfuir chez les indigènes et se faire musulmans. La Compagnie et le gouvernement recommandaient d'éviter à tout prix de les porter à cette extrémité, autant à cause de l'atteinte portée au prestige de la nation que par scrupule religieux.

L'inconduite est contagieuse et il semble que trop souvent les aumôniers de la Calle, au lieu de prêcher d'exemple, s'y soient laissés aller eux-mêmes. A plusieurs reprises, on relève des plaintes des gouverneurs contre eux dans la correspondance et plusieurs durent être

(1) Brigand resté légendaire en Provence.

(2) *Lettre* n. p. 10-12. « Votre cœur, dit-il ailleurs, formera des vœux pour voir à jamais anéanti un commerce qui fait le déshonneur de la France, occasionne tous les ans la mort d'un grand nombre de personnes et offre une retraite à une foule de scélérats qui, par la dissolution de leurs mœurs, remplacent les crimes qu'ils ne peuvent commettre ici avec impunité », p. 6.

rappelés, parce qu'ils étaient une cause de désordres ou de scandale⁽¹⁾.

Ainsi, malgré la minutie des règlements, l'ordre ne régna pas toujours aux Concessions et leur administration resta très éloignée de la perfection ; on peut même dire qu'en tout temps, et sous les meilleurs gouverneurs, les abus furent nombreux. Mais ce ne fut pas faute de la part des directeurs de la Compagnie d'y veiller, d'en être bien informés, et de faire tous leurs efforts pour les faire cesser ; les instructions remises aux gouverneurs de la Calle, à leur départ, et la correspondance en font foi. A deux reprises, au moment où les affaires de la Compagnie semblaient péricliter, où il parut plus nécessaire d'établir une bonne administration et de rechercher toutes les économies possibles, les règlements pour les Concessions furent complètement renouvelés, en 1767 et en 1780. Il serait faux de croire que toutes ces instructions et tous ces règlements soient restés lettre morte. Quelles que fussent les imperfections signalées plus haut, la Compagnie royale d'Afrique sut améliorer profondément l'exploitation des Concessions d'Afrique et elle recueillit les fruits de sa vigilance et de ses efforts.

(1) Lettre au gouverneur du 4 juin 1778. *Copie de lettres*. — Cf. Journal de la Calle, 22 juin 1780 : « Messire Durand, aumônier, pressé par mes instances et par le désir de toute la place, demande à se retirer... Son esprit séditieux, turbulent et tracassier, s'étant querellé avec tous les officiers, moi le premier (Ramel, gouverneur), avec son confrère même, exige, pour la tranquillité de cette place, son départ sans renvoi... Je vous prie, messieurs, dans le choix que vous ferez de son successeur, de vous attacher principalement à la bonne renommée et à l'esprit de paix ; sans cette dernière qualité, ce pays est un enfer. » Arch. de la Compagnie. — Le recrutement de ces aumôniers n'était pas chose facile, comme le montre une lettre du 26 mars 1779 : Le P. Meissonnier, supérieur du séminaire de la Mission de France, à Marseille, rend compte des démarches infructueuses qu'il a faites auprès du clergé des diocèses de Marseille, d'Aix et de Lyon, en vue de pourvoir d'un titulaire l'aumônerie de la Calle. Un ecclésiastique d'Embrun vient catin d'accepter. Arch. des Bouches-du-Rh. C, 2465.

CHAPITRE XVI

L'EXPLOITATION DES CONCESSIONS ET

LES BARBARESQUES

Malgré une possession de deux siècles et la confirmation d'une série de traités, les Français n'étaient pas parvenus à jouir paisiblement des Concessions et des privilèges qui y étaient attachés. Les relations avec les habitants et les maîtres du pays étaient restées très instables ; c'est au milieu de tribulations de toutes sortes et d'incertitudes continuelles que les officiers de la dernière Compagnie d'Afrique dirigeaient leurs opérations commerciales, comme tous ceux qui les avaient précédés.

Dans ce pays livré à l'anarchie, la Calle était entourée de tribus remuantes, à peine soumises à l'autorité des Algériens. Les Nehed, désignés par les Français sous le nom de Nadis, occupaient, ou plutôt parcouraient avec leurs troupeaux, toute la région montagneuse qui s'étendait jusqu'à Tabarque. Établis sur les frontières des deux régences de Tunis et d'Alger, ils en profitaient pour vivre indépendants et pour ne payer tribut, ni au dey, ni au bey, quoiqu'ils prétendissent être sous la dépendance de ce dernier. Décimés par la peste, en 1785, ils ne comptaient plus que 7 à 800 hommes armés. C'étaient des pillards très audacieux et très dangereux, que leur misère et leur fanatisme armaient sans cesse contre les Français des Concessions. « La nation dont nous avons le plus à souffrir, écrivait, en 1785, l'abbé Poiret qui visitait la Calle, est celle des Nadis, nos voisins et nos plus cruels ennemis⁽¹⁾. Ils ne se contentent pas de nous tendre des pièges secrets, ils nous attaquent encore à force ouverte. Il y a quelque temps qu'ils ont enlevé près de 200 bœufs du troupeau que tous les jours on est obligé de conduire dans les pâturages des environs, et que l'on entretient pour la nourriture de la Calle. Peu auparavant, ils avaient mis

(1) « Les Nadis, nation féroce.... nation sanguinaire.... En vain, les beys de Tunis et de Constantine ont essayé de la soumettre. Les Nadis leur ont toujours échappé. » Poiret. *Lettres*, p. 51.

le feu à nos barricades pendant la nuit ; ils s'y tiennent souvent cachés et tirent sur le premier chrétien qu'ils aperçoivent⁽¹⁾. » « Il n'est pas rare, écrivait peu après l'académicien Desfontaines, qu'ils égorgent les Français lorsque ceux-ci sont obligés de s'écarter dans la campagne pour les affaires de la Compagnie; souvent ils avancent jusqu'aux postes de la Calle et tirent des coups de fusil dans l'enceinte⁽²⁾. « Pendant la peste qui ravageait depuis deux ans le pays, en 1785, les Nadis, irrités de voir les chrétiens renfermés dans leurs murailles échapper au fléau, gent tout ce qu'ils purent pour introduire la contagion parmi eux. Ils venaient enterrer près de leurs barrières des cadavres pestiférés et jeter par dessus les murs des lambeaux « trempés dans des bubons pestilentiels. »

Plus pacifiques et moins hostiles étaient les autres populations voisines, que les documents désignent continuellement sous le nom de tribus de la Mazoule⁽³⁾. Fixées dans les plaines ou les vallées monta-

(1) 12 mal 1785. *Lettre*. t. p. 2-3.

(2) Dureau de la Malle. *Desfontaines*, p. 225-26.

(3) Féraud, p. 32 et suiv., donne des détails sur les tribus de la région de la Calle. Au XVIIIe siècle, les tribus de la Calle faisaient partie de la confédération des Harar, seigneurs des Hanencha, grands vassaux du pachalik d'Alger (V. Rev. Africaine 1873. Notice de Féraud sur les Harar). Un siècle plus tard, quand la domination turque fut établie plus solidement, elle fit rentrer les tribus de la Calle sous son autorité directe, mais cette autorité ne fut jamais exercée que sur les tribus de la plaine, plus saisissables. La tribu des Oulad Dieb occupait le pays du littoral, à peu près à mi-chemin entre Bône et la Calle. C'est au chef de cette tribu que Féraud attribue l'ancienne désignation de cheikh de la Mazoule. « Ce nom de Mazoule, dit-il, explique à lui seul la situation des Concessions françaises. Le mot arabe signifie séparé, détaché. Or, d'après les renseignements que m'ont fournis les plus anciens habitants du pays, le nom de Mazoule était donné aux localités de la Calle, cédées ou plutôt vendues aux compagnies françaises ; nous pourrions traduire l'expression par terrain aliénés. » — Cette explication n'est peut-être pas très bonne. Il ressort des documents que le nom de Mazoule s'appliquait à un groupe de tribus et non pas à une seule ; nous verrons ci-dessous que c'est grâce à l'intervention de la Compagnie d'Afrique qu'elles furent groupées au XVIIIe siècle sous l'autorité d'un seul chef, le cheikh de la Mazoule. Les territoires de son commandement s'étendaient dans l'intérieur et n'avaient pas été cédés aux Français. Le mot Mazoute, appellation française plutôt qu'indigène, doit avoir une autre étymologie que celle que lui donne Féraud ; on trouve, en effet, le nom de Mezoura dans les documents. Voici ce qu'en dit l'abbé Poiret : « Le pays situé à l'ouest de la Calle se nomme la Mazoule ; il est fort étendu et assez bien cultivé. Les différentes nations qui l'occupent sont soumises à un seul chef; les plus considérables de ces nations sont les Ouledy Dieb, les Zulmis, les Ouled Homed, les Ouled Stiet, les Ben Amed, les Agbet Chair. C'est avec ces Arabes que la Calle fait le principal commerce des grains. » *Lettres*, p. 52.

gneuses de la région de la Calle, ces tribus vivaient à la fois d'élevage et de la culture des céréales ; elles entretenaient des relations commerciales importantes avec les compagnies, dont les comptoirs leur paraissaient indispensables à leur prospérité. N'avait-on pas vu, en 1698, le chef des Hanencha, alors suzerain de la région, refuser de payer la lezma au divan d'Alger si le Bastion n'était pas rétabli ? Cependant, ces tribus, même de la Mazoule, avaient en partie l'humeur farouche et fanatique des Nadis ; on les accusait de méfaits analogues.

Toutes ces populations étaient, d'ailleurs, ennemies et rivales les unes des autres. C'était à qui tirerait le plus de bénéfices de la présence des Français. Quand la Compagnie avait abandonné le Bastion pour la Calle, il y avait eu, paraît-il, une guerre assez longue entre les Nadis et ceux de la Mazoule, parce qu'ils prétendaient que la Calle était de leur dépendance⁽¹⁾. Il avait fallu les satisfaire en les faisant participer aux lismes distribuées par les Compagnies. Un document des archives de la Compagnie royale donne le détail suivant des paiements annuels faits au XVIII^e siècle : « au chek de la Mazoule 1.891 piastres, à la nation des Nadis 2.167, aux mousquetaires 135, au chek des Merdas 1.000, au chek des Sebas 10, au marabout de la Mazoule 5 », au total 5.208 piastres qui valaient 26.040 livres⁽²⁾.

Les rixes étaient constantes entre les Nadis et les gens de la Mazoule, sur la plage même de la Calle. Aussi, quand ils venaient commercer dans l'enceinte de la plage, avait-on grand soin de les tenir séparés. Le puits qui se trouvait là était considéré comme la limite entre les tribus ennemies ; un mur, qui partait de ce puits, divisant la plage en deux, achevait de marquer la séparation : les uns à l'Est, les autres à l'Ouest, chacun pensait rester sur son territoire. D'ailleurs,

(1) Féraud, p. 42.

(2) État des dépenses annuelles (sans date). — V. les mêmes chiffres dans un État des dépenses de 1765. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2457. — On paie aux Merdas 500 livres, quoique le commerce n'ait pas lieu avec eux à la Calle et que le bey de Constantine les oblige de porter leur blé à Bône, sur lequel il gagne à son tour. Abbé Poirot. — « La nation des Merdas était autrefois fort nombreuse et voisine du Bastion, où les précédentes compagnies avaient leur établissement ; on supportait cette lisme de 1000 piastres, à cause du commerce étendu que cette nation faisait avec la place ; mais cette nation est devenue des moindres de toute la contrée et elle s'est si fort éloignée qu'on ne la voit presque jamais apporter ses denrées à la place... — Le bey de Constantine s'est approprié ladite lisme pour les avanies qu'il a suscitées à ce chef, le fils duquel il tient en ôtage chez lui. » Mém. de 1750. Archiv. de la Compagnie.

par crainte des surprises, il était interdit aux indigènes d'entrer en armes dans l'enceinte; ils recevaient fort bien la bastonnade quand ils essayaient d'enfreindre la défense.

On comprend, dans une pareille situation, les précautions de toutes sortes que la prudence avait obligé les compagnies d'accumuler, la nécessité d'une garnison toujours en éveil, les sentinelles postées en permanence, les patrouilles nocturnes, les escortes pour conduire les troupeaux au pâturage, « avec quelques petites pièces d'artillerie que les Maures appréhendaient beaucoup », pour protéger les convois de charrettes chargées de foin ou de bois. Ces précautions ne garantissaient pas toujours les Français des coups de fusil tirés en embuscade.

« Lorsque les Maures se présentent, écrit l'abbé Poiret, Il faut leur distribuer du pain, de l'huile, du sel et bien d'autres objets qu'ils exigent avec fierté. Si... on leur refuse la moindre chose, ils font des menaces qu'ils exécutent presque toujours... Le mécontent se cache derrière un buisson dans quelque défilé et le premier chrétien qui se présente est victime de son ressentiment. D'ailleurs, il n'est pas difficile à un Maure de mettre la nation entière dans ses intérêts, de sorte qu'au lieu d'un ennemi, l'on en a cent à craindre. Il faut alors parler d'accommodement, apaiser les mécontents et les traités de paix finissent toujours par tout accorder aux Maures... Enfin, pour achever de prouver combien le nom français est méprisé sur ces côtes, il suffit de citer la loi du sang. Si un Maure tue un chrétien, il doit payer 300 piastres qu'il ne paie jamais ; si, au contraire, un chrétien tue un Maure, mène pour sauver sa vie, la Compagnie est tenue de payer 500 piastres dont on ne lui fait pas grâce d'un denier... Les Maures souvent assassinent un d'entre eux, en déposent secrètement le cadavre aux environs de la place, accusent les chrétiens de ce meurtre et les obligent à payer⁽¹⁾. »

Il est vrai que les Français rendaient aux Arabes leur haine et que certains d'entre eux n'hésitaient pas à se venger, quand ils en avaient l'occasion.

« L'on m'a raconté, rapporte encore l'abbé Poiret, qu'un d'entre eux, passionné pour la chasse et très adroit à tirer un coup de fusil, sortait souvent seul et qu'il chassait aux Maures comme l'on chasse aux bêtes féroces et aux oiseaux. Ordinairement, il usait d'artifice. Lorsqu'il rencontrait un Maure, il

(1) *Lettres*. p. 21-22. — Cependant l'auteur de ces lettres put pénétrer sans danger dans l'intérieur du pays : « Avant de quitter la Calle, écrit-il, j'ai commencé par m'informer des nations qui faisaient le plus de commerce avec la Compagnie et chez lesquelles un chrétien pouvait aller sans danger. J'ai pris avec moi quelques Arabes dont j'étais sûr de la fidélité. » *Ibid.* p. 46.

l'abordait, lui donnait de la poudre et du plomb et insensiblement gagnait sa confiance et l'engageait à se reposer avec lui dans quelque lieu écarté. Là, comme par plaisanterie, il tirait un pain de sa poche et le jetait à une certaine distance ; le Maure aussitôt allait le ramasser. Ce scélérat saisissait ce moment pour lâcher son coup de fusil sur ce malheureux et cachait le cadavre parmi les broussailles. Il en avait tué un grand nombre de cette manière et s'en était vanté publiquement quelque temps avant de repasser en France, s'imaginant, par ces assassinats multipliés, n'avoir usé que du droit des gens et avoir vengé les chrétiens des insultes et de la haine des Maures⁽¹⁾. »

Ainsi, les gens de la Calle vivaient pour ainsi dire dans les alarmes continuelles d'un siège ; ils s'y étaient habitués depuis longtemps. On ne trouve pas, dans les documents, trace de leurs plaintes ou de leurs inquiétudes⁽²⁾. Seuls, les voyageurs de passage étaient frappés par l'anomalie d'une telle situation ; ce sont eux qui nous ont transmis à ce sujet de curieux détails.

Au contraire, les correspondances des gouverneurs de la Calle sont remplies de plaintes au sujet de l'existence insupportable à laquelle étaient condamnés les officiers du comptoir de Collo. Les Colins, comme on appelait les habitants, passaient pour les plus méchants de tous les indigènes. Il ne toléraient chez eux qu'une faible garnison turque, l'aga qui y commandait était sans autorité ; ils ne redoutaient pas plus le dey d'Alger que le bey de Constantine et se « moquaient totalement de leurs lettres et de leurs menaces⁽³⁾. » Habitant une maison sans aucune défense, les officiers de la Compagnie vivaient là dans des transes continuelles. « Je ne vois pas, lit-on dans une lettre de 1746, que personne puisse tenir au Collo, où les Maures feront le diable, si la Compagnie ne leur accorde leurs prétentions en sucre et en café et autres choses, malgré les ordres que j'ai obtenus du dey qui

(1) *Lettres*, p. 97.

(2) Les officiers de la Calle se plaignaient fréquemment, Il est vrai, des atteintes portées au commerce par les tribus : « Je fais de mon mieux, écrivait le gouverneur Gallicy, le 14 mars 1745 afin que les Nadis ni les Mazoulens ne croisent les chemins où les marchands qui nous apportent leurs denrées passent ; J'y ai réussi jusqu'à présent, le tâcherai que cela continue de même... Après je verrai de faire réussir le projet de mettre un seul chef pour commander tous les Nadis, qui me paraît le plus solide, pour procurer la tranquillité à la place et celle du commerce. » Arch. de la Compagnie.

(3) Comme chez tous les Kabyles, l'autorité appartenait à la Djemaa des notables. V. un curieux extrait du Journal de Collo du 11 mars 1766. L'agent nouvellement arrivé raconte une réception du juma (djemaa) en corps. Arch. des Bouches-du-Rhône. C. 2458.

leur défendent de rien exiger que ce qui est d'usage... dont M. Vitalis me dit qu'ils se moquent. Comment faire et s'y prendre pour remédier à tant de désordre ; il y a de quoi perdre l'esprit et n'en être pas plus avancé avec des gens de cette espèce qui ne connaissent ni traités ni usages, que pour les faire exécuter aux autres à la lettre, en ce qui est à leur avantage. »

« Les bâtiments qui abordent à Collo, écrit l'abbé Poiret, sont forcés d'être sans cesse sur leurs gardes ; ils ont à éprouver les plus fortes insultes de la part des habitants ; souvent les gens de l'équipage n'osent débarquer qu'à la faveur des ténèbres. Il se hâtent de charger... et s'éloignent le plus tôt qu'ils peuvent d'un pays où les hommes sont plus à craindre que les bêtes féroces... Les précautions que l'agent de la Compagnie est obligé de prendre font frémir... Il habite avec un caissier et quelques domestiques une maison qui n'a d'autre ouverture que de très petites lucarnes ; encore les fenêtres et les portes sont-elles doublées de fer et en état de résister aux balles de fusil. Ces messieurs font, avec leurs domestiques, une garde continuelle, tant le jour que la nuit... L'on a vu des Arabes monter pendant la nuit sur les toits, enlever les tuiles, faire une ouverture pour passer le bout de leurs fusils et tuer ou blesser la personne en sentinelle... M. Hugues, agent actuel, a été mille fois insulté ; il y a quelques années, il reçut un coup de fusil à la joue, dont il fut heureusement guéri⁽¹⁾. »

En 1759, des voleurs Kabyles, pour piller les marchandises, mirent le feu pendant la nuit à la maison de l'agent qui périt dans l'incendie⁽²⁾.

« L'unique moyen d'établir un bon ordre, lit-on dans un mémoire, serait de faire bâtir un petit fort sur une éminence qui est auprès de la ville et sur laquelle on voit les débris d'une ancienne forteresse ; ce fort dominerait la ville et tiendrait en crainte les gens de la montagne qui n'y sauraient entrer sans passer

1) *Lettres*, p. 117-118. L'auteur fut dissuadé par les gens de la Calle d'aller à Collo, à cause du danger qu'il y aurait pour lui.

(2) Délibér. du 17 juillet 1759 et 13 avril 1760. — « La prison continuelle où l'on est à ne pouvoir pas sortir le pas de la porte par crainte n'est pas supportable pendant le cours d'une année entière. » *Lettre de Bronde, agent du Colo, 5 janvier 1746*. Arch. de la Compagnie. — La lettre suivante du même agent laisse entrevoir quelle consolation les Français trouvaient à leur isolement : « Je suis forcé de vous représenter que, depuis deux mois et demi, les Français qui sont au Collo ne boivent que de l'eau et que la frégate (bateau de service de la Calle) n'a jamais pu trouver un moment de beau temps pour leur porter un peu de vin, ce qui est de même presque tous les hivers. — Lorsque cet article manque, le pays devient plus affreux aux domestiques... On a peine à trouver qu'ils y veuillent rester. Je vous avoue que c'est toute la satisfaction qu'ils peuvent avoir dans leur espèce d'esclavage. » 3 février 1746.

à côté ; l'agent se trouverait par là à l'abri de toute insulte ; les Arabes ne pourraient plus le faire passer par la manche ; il pourrait refuser les marchandises qui ne seraient pas de mise... L'agent, pour acheter, est obligé d'aller frapper de porte en porte ; les Arabes qui le voient dénué de tout secours profitent de la circonstance et lui vendent les marchandises au prix qu'ils veulent, bonnes ou mauvaises, le menacent de le maltraiter et d'enlever les effets qu'il a chez lui en cas de refus... Il serait fort aisé d'obtenir la permission de bâtir du roi d'Alger, attendu qu'il l'avait déjà accordée⁽¹⁾. »

Mais les gens de Collo ne voulurent jamais accepter que l'agent de la Compagnie pût construire un magasin ; à plus forte raison ne pouvait-il être question de forteresse. En 1775, le bey de Constantine joignit en vain ses instances auprès du dey à celles de l'agent de la Compagnie à Alger. « Le bey a dit, écrivait celui-ci. qu'il était mortifié de ne pouvoir servir la Compagnie en cela ... que les Colins sont des malheureux qui ne changeront jamais, et que si l'agent du Collo est mécontent d'eux, il fasse passer son commerce à Bône pour punir ces canailles qui sont des demi-rebelles au roi d'Alger, quoique soumis en apparence⁽²⁾. » C'est même en vain que la Compagnie essaya d'obtenir, avec l'appui du bey de Constantine, que les gens de Collo vinssent apporter leurs cuirs et leurs cires à la maison de l'agent au lieu de forcer celui-ci à aller les acheter chez eux⁽³⁾.

Aussi, fut-il souvent question d'abandonner le comptoir: l'agent le quitta en effet à diverses reprises, en 1745, en 1748, en 1767, mais la Compagnie ne laissa jamais longtemps le poste vide parce que le commerce de Collo était important. Les habitants refusaient de commercer avec les Français, s'ils n'avaient pas d'agent chez eux, et traitaient avec les interlopes; le bey de Constantine menaçait de céder le comptoir aux Anglais et réclamait des lismes comme s'il était occupé. Le retrait de l'agent n'était qu'une démonstration dont l'effet était d'obtenir des promesses et des garanties sans cesse violées⁽⁴⁾.

Sur les divers points de la cote où les navires français venaient chercher des chargements, c'était partout la même hostilité des habi-

(1) *Mémoire pour le Collo* (sans date). Arch. de la Compagnie.

(2) Délib. du 25 juin 1755.

(3) Délibération du 27 mars 1753.

(4) Délibération du 23 juillet 1767, sur l'abandon du comptoir, abandonné en dernier lieu. en 1748, et rétabli en 1750 sur les menaces du bey de Constantine de le céder aux Anglais. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2459.

tants. Aussi, les capitaines accumulaient les précautions : tant que duraient les opérations, on gardait à bord tantôt les principaux chefs du pays, tantôt leurs enfants⁽¹⁾.

« Les capitaines des navires qui allaient à Stora, dit La Primaudaie, avaient l'ordre d'y séjourner le moins longtemps possible et d'exercer la plus grande surveillance. Ils devaient établir une forte garde sur un des rochers de la baie, connu des marchands européens, sous le nom de presque-île de Bramepan. Il leur était aussi défendu de s'arrêter à Skikda (Philippeville) et d'y faire leurs chargements; ils ne pouvaient stationner que dans le port de Stora. Les barques du navire et quelques bateaux du pays, loués à cet effet, allaient chercher sur la plage de Skikda les grains achetés⁽²⁾. »

Cependant, partout où elle faisait du commerce, la Compagnie faisait aux principaux du pays des cadeaux et payait des redevances fixées soigneusement par les usages. A Collo, elle payait au divan une lisme de 320 piastres de 5 livres ; d'après l'article 8 du traité de 1694, le caïd de Collo devait prendre pour tout droit 10 % sur l'argent envoyé par la Compagnie pour y acheter les cuirs et les cires, mais il percevait, en outre, un quart de piastre par quintal de cire vendu ; chaque chargement coûtait 11 piastres 1/2, pour le vinaigre du divan ; le curieux tableau des usages de Collo, dressé en 1759, nous révèle une série d'autres coutumes plus ou moins onéreuses⁽³⁾. A Stora, pour un chargement de blé, outre les droits de douane et d'ancrage à acquitter, on donnait « pour tous les chefs 60 piastres, pour le truchement 30 piastres, 20 livres de poudre à tirer, 1 pain de savon coupé en morceaux, des couteaux, ciseaux et peignes pour contenter tout le monde, pour l'un des chefs séparément, 12 peignes, 12 couteaux, 12 ciseaux et une rame de papier à la cloche, de plus une couple de rames du même papier pour distribuer aux divers chefs⁽⁴⁾. »

Pour se défendre contre les violences des indigènes, les compagnies avaient recours à la protection des chefs qu'elles achetaient très

(1) *Note de frais d'un chargement de blé à Stora.* (Arch. de la Compagnie).

(2) La Primaudaie, P. 85-86.

(3) Il renferme une série d'usages nouveaux que la Compagnie déclare abusifs, cependant il n'y avait pas trois ans quelle avait pris soin de les codifier. Archiv. de la Compagnie.

(4) Note des frais d'un chargement de blé à Stora, suivant la lettre de Juma et de tous les principaux de Stora, écrite à M. Villet, caissier de la Compagnie. — Le droit de douane était de 2 piastres par caffé, le droit d'ancrage de 50 piastres, plus une piastre par cent mesures.

cher. Mais ceux-ci, à tous les degrés, petits chefs locaux, bey de Constantine ou dey d'Alger, plus ou moins obéis de leurs subordonnés, n'étaient ni moins ignorants, ni moins fanatiques, ni moins cupides qu'eux. L'un des principaux soucis des officiers des Concessions était de ménager aux compagnies les faveurs de ces divers chefs, jaloux les uns des autres. Se les concilier sans satisfaire toutes leurs fantaisies, c'était un art bien difficile que les gouverneurs de la Calle s'évertuaient à pratiquer, souvent sans y réussir.

Les deux chefs locaux dont dépendait le plus le commerce de la Compagnie d'Afrique étaient le cheikh de la Mazoule et le caïd de Bône. Le voyageur Peyssonnel raconte comment, vers 1715, pour échapper aux tyrannies des petits chefs, le gouverneur de la Calle, De Marte, fit mettre à la tête de la Mazoule, alors dans l'anarchie, un seul chef, Belabés, d'accord avec le bey de Constantine⁽¹⁾. Il fut convenu, avec celui-ci et avec le divan d'Alger, que le cheikh de la Mazoule serait toujours dorénavant établi avec le consentement de la Compagnie ; nommé par le bey, il ne pourrait entrer en fonctions qu'après avoir été agréé par le gouverneur de la Calle, chargé de lui remettre le burnous d'investiture. Mais les choses ne se passèrent ainsi que lors du remplacement de Belabés par son fils Abdallah. Ces deux cheikhs, dont les noms reviennent sans cesse dans les documents du XVIIIe siècle, ne brillaient pas par la douceur du caractère. Belabès, pour consolider son pouvoir, assassina, empoisonna ou tua de sa propre main 80 de ses parents ; en multipliant les exécutions, il se fit redouter et gouverna paisiblement. Abdallah, élevé à bonne école, « signala par les plus horribles forfaits, dit l'abbé Poiret, un règne de plus d'un demi-siècle. Il ne manquait pas de courage, mais c'était

(1) « Les Maures ayant surpris dix Français qui étaient à la chasse, en tuèrent cinq et blessèrent les cinq autres. M. de Marle, qui commandait à la Calle, voulut avoir raison de la mort de ces cinq hommes... Belabès vint offrir de venger le sang des morts à condition qu'on le ferait le seul cher du pays, ce qu'on lui promit. M. de Marle envoya, de son côté, au bey de Constantine, demander justice pour la mort des Français et l'on y conclut qu'il fallait faire périr huit des principaux des petits chefs et mettre Belabès à la tête de la nation. Les chefs furent attirés à la Calle par Belabès. sous prétexte de venir y demander de l'argent. De Marle, qui avait ordre du bey de les arrêter, les fit désarmer et en même temps 300 Maures qui les avaient suivis, il emprisonna les chefs et en donna avis au khalife du bey. » Dureau de la Malle, Peyssonnel, p. 321-26. — Ce Belabès s'appelait en réalité Amet ben Belabès, petit-fils de Sida Trac, marabout très vénéré, qui vivait dans le pays vers 1680. *Ibid.*, p. 318-20. — Cf., abbé Poiret. *Lettre XVIII*.

celui des Cartouche et des Mandrin. Il ne s'en servait que pour dépouiller ses voisins et se révolter contre le bey de Constantine, auquel il refusa très souvent de payer tribut. » Il assassina deux de ses frères traîtreusement. Livré aux pires excès de la débauche, il la porta jusqu'à abuser par force de ses propres filles. Ayant, un jour, fait violence à une jeune Mauresque qu'il avait attachée à un arbre, il poignarda ensuite cette malheureuse pour avoir osé lui résister. A quatre-vingts ans, il avait épousé une jeune fille qui n'en avait que quinze. Comme elle témoignait à ses compagnes le dégoût qu'elle ressentait pour lui, il sortit furieux de sa tente et la poignarda. A tous ses autres vices, Abdallah joignait une sordide avarice.

Ses deux fils, Ali bey et El Bahy, se montrèrent dignes de lui. L'aîné avait souvent essayé de se défaire de son père ou, tout au moins, de le chasser. Le second, infâme débauché, ivrogne qu'on voyait souvent venir à la Calle s'enivrer avec les soldats et les manœuvres, n'était pas moins cruel que son père : une négresse, de ses esclaves, s'étant laissé séduire, il ordonna qu'on lui écrasât les mamelles entre deux grosses pierres, puis il lui ouvrit lui-même le ventre⁽¹⁾. De tels excès n'étonnaient pas, d'ailleurs, en Barbarie : tant de cruautés avaient donné une grande réputation au cheikh Abdallah. Il mourut au retour d'un voyage à la Mecque et on lui éleva un sanctuaire où il fut vénéré comme un saint.

La Compagnie royale d'Afrique se préoccupa toujours beaucoup des relations avec le cheikh de la Mazoule, car, de lui dépendait la tranquillité de ce qu'on appelait la « Montagne ». Il pouvait, à son gré, assurer ou troubler la sécurité des routes, c'est-à-dire faciliter ou gêner la traite des grains amenés à la Calle. Une partie de ces grains était d'ailleurs produite dans la « Montagne » même et c'était des dispositions du cheikh que dépendait la plus ou moins grande étendue des ensemencements. Aussi, le gouverneur de la Calle devait-il particulièrement s'appliquer à le satisfaire, en lui distribuant fréquemment des présents en dehors des usines obligatoires. Chaque nouveau gouverneur devait lui faire solennellement visite ; l'un d'eux donne de curieux détails sur cette cérémonie pour laquelle le cheikh venait avec son douar, à une lieue environ de la place :

(1) Poiret. *Lettre XVIII*.

Cette visite n'a pour objet que pour faire honneur au chef Abdalla devant toute sa nation assemblée, qui, témoin du cas que la Compagnie fait de lui et de sa famille, en est d'autant plus en considération. Le gouverneur est suivi de presque tous les officiers et d'une douzaine de soldats le mieux décorés qu'il est possible. On fait au chef un présent au vu de toute sa nation ; ce présent est composé de quelques coupons de draps envoyés par la Compagnie, des sirops, du sucre, de poudre, du thé, des mouchoirs de soie et des bouteilles d'odeur; ces deux derniers articles et le drap sont pour ses femmes, il y a encore un fusil ou une paire de pistolets.... Le cher en cette occasion fait faire une fête à toute sa nation qui consiste à des cavalcades, beaucoup de coups de fusil, et finalement une grande fête à leur façon; on lui envoie d'ici les boîtes de la Compagnie qui servent à solenniser la fête par divers saluts, à l'arrivée et au départ du gouverneur, et cette fête se termine par un présent d'un cheval à ce dernier et d'un autre pour le drogman ; il est arrivé une fois que le chef Abdalla donna un cheval à tous les officiers, et depuis, soit par motif d'économie ou autrement, il n'a plus été question de cette politesse⁽¹⁾. »

Les exigences et les tracasseries du cheikh Abdallah fatiguèrent souvent la Compagnie. Tantôt elle recommandait au gouverneur de la Calle de résister, de « faire la guerre à l'œil pour n'être pas insulté impunément » ; tantôt elle lui conseillait la patience, la prudence et beaucoup de « ménagement au sujet des donatives à faire » ; tantôt elle se résignait à lui donner carte blanche pour calmer Abdallah par des présents ; c'était toujours là qu'il fallait en venir⁽²⁾. Le cheikh était lui-même rançonné sans cesse par le bey de Constantine : en 1744, Abdallah fut arrêté, conduit à Constantine et, pour se délivrer des bastonnades, dut promettre 10.000 piastres en laissant son fils aîné en otage : ce fut la Compagnie qui dut payer la plus grosse partie de cette somme. Chaque année, le calife ou lieutenant du bey venait dans les

(1) Journal de la Calle, du 15 juin 1780. Arch. de la Compagnie.

(2) V. Délibération du 27 septembre et du 30 décembre 1754, 15 avril 1755, 5 novembre 1756. — Une curieuse lettre conservée aux Archives d'Alger nous apprend un singulier projet du gouverneur de la Calle, M. Don, pour se débarrasser d'Abdallah : « Vouloir que la Compagnie se prêtât à appeler Abdallah dans la place sous l'apparence d'amitié, qu'elle l'y retint prisonnier et quelle payât 4.000 piastres au bey de Constantine pour l'assassiner, sont ce là les démarches d'une compagnie française et chrétienne ? Vouloir persuader que le fils d'Abdallah, qu'on fera nommer chef à la place de son père, paiera 14.000 piastres en reconnaissance de cette inhumanité, n'est-ce pas là la plus haute rêverie ? La Compagnie pense qu'il faut vivre avec Abdallah tant qu'il voudra bien vivre avec nous et qu'à la première faute il faut se plaindre au bey de Constantine.... et au dey contre le bey. » Lettre des directeurs à Armény, agent de la Compagnie à Alger, 30 septembre 1761. Citée par Féraud, à la date.

terres de la Mazoule avec son camp et mettait tout au pillage en 1748, le gouverneur de la Calle fut obligé de lui payer pour le cheikh 500 piastres, pour éviter qu'il ne mit le feu à toute la récolte du blé. Quelques mois après, Abdallah, arrêté, conduit à Constantine et bastonné de nouveau, devait promettre 15.000 piastres et la Compagnie se faire sa caution pour 10.000⁽¹⁾.

Plus tard, la Compagnie crut habile d'intéresser le cheikh à ses opérations en lui accordant une part de bénéfice. La délibération du 12 juillet 1768 lui promet une gratification d'une demi-piastre par mesure de blé et de un quart par mesure d'orge chargée à la Calle. Mais cette politique ne fut pas très heureuse; le cheikh profita de ce que la Compagnie était sa débitrice pour lui demander des avances qui, bientôt, devinrent considérables, en sorte que, de créancier, il fut à son tour débiteur de grosses sommes. Puis la guerre civile éclata, en 1777, entre Abdallah et son fils allié Ali bey; ils triomphèrent tour à tour, grâce à l'appui du bey de Constantine. Celui-ci ne voyait dans cette guerre qu'une nouvelle occasion de soutirer de l'argent à des vassaux indisciplinés. Abdallah et son fils eurent recours successivement à la Compagnie qui se trouva, en 1780, avoir avancé au vieux cheikh la somme énorme de 40.000 piastres. Elle était profondément inquiète de la tournure des événements, mais elle ne savait quelle politique adopter et se demandait s'il valait mieux, en restant neutre dans la querelle, avancer de nouvelles sommes d'argent au cheikh du moment, pour qu'il favorisât la traite, ou bien éviter de nouvelles avances en restreignant le plus possible les opérations et en attendant le rétablissement de la paix⁽²⁾. La Compagnie finit par comprendre que c'était l'avidité du bey de Constantine qui entretenait l'anarchie.

« Il semble, écrivaient les directeurs au gouverneur Garavaque, le 12 février 1779, qu'après avoir tiré de l'argent du fils, il en veut tirer du père. Mais cet argent, si vous y prenez garde, est celui de la Compagnie et il en résulte que, sans le vouloir et presque sans y penser, c'est elle qui cause et qui entretient une discussion

(1) *Usances introduites à la place de la Calle...* 20 mai 1750. Arch. de la Chambre de Commerce, HH, 8. — Cf. Journal de la Calle, 21 juin 1780 : Récit d'une avanie que le bey voulait faire au cheikh en exigeant qu'il lui remit toute la récolte de blé de la Mazoule. Le gouverneur de la Calle réussit à l'intimider en invoquant les traités avec Alger. Arch. de la Compagnie.

(2) *Mémoire instructif pour M. Garavaque, gouverneur de la Calle, 16 septembre 1778.* Registre des Instructions. Arch. de la Compagnie. — Cf. diverses lettres de 1778 et 1779. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2464, 2465.

qui lui est préjudiciable. » Aussi, voulut-elle s'arrêter à un troisième parti, celui d'intervenir dans les affaires de la Mazoule, « de ramener l'ancien usage par lequel elle était en possession de faire nommer le chek qu'elle demandait au bey de Constantine. Il faut considérer, écrivait-elle, que le chek de la Mazoule, quel qu'il soit, ne saurait se soustraire à la dépendance où il est du bey et que la Compagnie, en n'ayant jamais en vue que le chek, se trouve dans la dépendance du chek et du bey au lieu qu'en obtenant pour elle-même auprès du bey le crédit... elle disposera toujours du chek⁽¹⁾. »

En effet, le vieux Sidi Abdallah étant mort en 1783, la Compagnie accorda une avance de 2.000 piastres à son fils cadet El Bahy, pour lui permettre d'aller se faire reconnaître à Constantine, et elle le fit accompagner par le chancelier de la Calle, pour appuyer sa candidature auprès du bey.⁽²⁾ Mais celui-ci ne renonça pas à une politique si fructueuse pour lui. Après avoir nommé cheik El Baby, il lui fit payer cher cette faveur en l'accablant d'exigences. « Tous les étés, écrivait le gouverneur de la Calle, le camp du Calife dieutenant du bey) vient se camper auprès de ce chef... il y reste des deux à trois mois aux frais de ce dernier... Indépendamment de ce coûteux évènement, le bey, renchérissant toujours sur des usages lucratifs, oblige annuellement le chef de la Mazoule, le menaçant de le remplacer par son frère, d'aller lui baiser la main avec un présent de 3 à 4.000 piastres, sans compter les accessoires de ce voyage et 1.256 piastres de lisme annuelle que ce chef paie à ce prince⁽³⁾. » On essaya d'agir à Alger pour faire réfréner l'avidité du bey ; le résultat fut que celui-ci renversa de sa propre autorité le cheikh et le remplaça par son aîné Ali bey. Celui-ci avait acheté son rétablissement 20.000 piastres et comptait bien les faire payer à la Compagnie qui dut fournir encore de

(1) A Garavaque, 14 avril 1779. Arch. de la Compagnie.

(2) Délibér. du 6 mai 1783. — Pour les affaires de la Mazoule, voir les Délibér. du 25 septembre, 30 décembre 1751, 13 avril 1755, 5 novembre 1756, 12 juillet 1768, 23 décembre 1778, 3 février, 7 avril, 2 juin 1779 ; — les lettres adressées à la Calle du 23 janvier, 23 avril, 15 juillet 1777. 25 août. 14 octobre 1778, 12 février, 14 avril. 13 octobre 1779, 27 mai 1780. Arch. de la Compagnie. — Les Directeurs avaient songé à porter plainte à Alger contre le bey, mais leur agent à Alger les en avait dissuadés : « La conduite du bey avec ces princes maures, écrivait-il, est celle de tous les beys du royaume d'Alger avec les clicks arabes ; aujourd'hui ils élèvent l'un, demain ils le rançonnent, un autre jour ils le font périr sous le béton et ainsi de suite le bey éluderait facilement nos plaintes en disant que les cheiks cherchent à se révolter. » Lettre de Ferrier, agent à Alger. 14 février 1780. Arch. de la Compagnie.

(3) Lettre de Ramel, gouverneur de la Calle, à la Compagnie, 7 novembre 1784, publiée par Féraud, p. 391-92.

nouvelles avances⁽¹⁾. En 1785, les dettes des cheiks dépassaient 50.000 piastres et augmentèrent jusqu'à la disparition de la Compagnie.

En 1703, le gouverneur de la Calle écrivait sur son journal :

« Je reçois une lettre du bey me notifiant qu'il vient de destituer Ali bey et nommer à sa place Mohamed Belabès, auquel il me dit avoir donné les ordres les plus positifs de ne se conduire en toutes choses dans le pays que par mes avis » Mais Ali bey avait pu s'évader chez les Kroumirs, emmenant avec lui 110 bœufs de la Compagnie, et emportant 1.000 piastres qui venaient de lui être avancées. Son successeur commençait par réclamer au gouverneur une avance de 10.000 piastres qu'il s'était engagé à payer au bey tout de suite. Quant aux vieilles dettes, le bey écrivait au gouverneur que cela ne le regardait pas, qu'il n'avait jamais autorisé la Compagnie à faire des avances aux cheiks⁽²⁾.

La Compagnie, souvent obligée d'intervenir entre le cheik et le bey, vit souvent aussi son appui invoqué par les tribus pressurées par le chef de la Mazoule. L'abbé Poiret raconte comment, en 1785, Ali bey pour se procurer des ressources avait emmené comme esclaves les femmes et les enfants des Beni-Tselems, tribu qui faisait du commerce avec la Compagnie.

Ces Arabes, dit-il, étaient pauvres, incapables de racheter leurs femmes et leurs enfants. Ils ont eu recours, dans cette extrémité, au gouverneur de la Calle, espérant qu'Ali bey, déterminé par des intérêts de commerce, aurait quelques égards pour la Compagnie. La négociation eut lieu et, moyennant un certain nombre de piastres que l'on offrit à ce chef, il consentit à rendre la liberté aux Beni Tselems. Il les renvoya en effet lieu de jours après, dès qu'il eût touché la somme promise et les fit escorter par ses cavaliers. Nous allâmes au devant de ces infortunés à une demi-lieue des habitations. A peine nous eurent-ils aperçus que mille cris confus d'allégresse et de bénédictions retentirent au milieu des airs. Nous étions leurs bienfaiteurs, leurs pères. J'entendais peu leurs expressions, mais leurs gestes disaient plus que leurs paroles⁽³⁾. »

(1) Voir diverses lettres de 1785 conservées aux Arch. d'Alger et citées par Féraud, p. 419-25. — « Vous êtes, seigneur, notre père, écrivait Ramel au bey, le 28 mars, et nous sommes vos enfants ; en cette qualité nous espérons avec confiance que vous effacerez de notre visage la honte de notre ruine sous un règne si glorieux que le vôtre... Si notre prière trouve grince dans vos bontés, nous ne cesserons d'adresser des vœux au ciel pour le bonheur de votre glorieux règne et la félicité de vos jours. »

(2) *Journal de la Calle*, 8 septembre 1793, 24 septembre 1793. Archiv. de la Compagnie.

(3) *Lettres*, p. 87.

Le caïd de Bône était, après le bey de Constantine, le personnage le plus important des territoires où se trouvaient les Concessions ; de plus, c'était à Bône surtout qu'avait lieu la traite des blés ; aussi la faveur de ce chef était très importante à ménager. Le traité de 1714 lui reconnaissait un droit fixe de 50 piastres par vaisseau et de 25 piastres par barque qui venait prendre un chargement. « Sera payé encore aux Turcs de la Cassabe de Bône, ajoutait le même traité, 25 piastres par vaisseau et 12 1/2 par barque. Un autre document nous apprend que la Compagnie payait au divan de Bône une lisme annuelle de 322 piastres de 5 livres et, d'après le traité de 1694, l'aga de la garnison devait en recevoir une de 3.000 pataques⁽¹⁾. »

Mais le caïd faisait sans cesse acheter sa protection par des donatives. Comme pour les cheiks de la Mazoule, ses exigences étaient souvent déterminées par celles du bey de Constantine à son égard. Ainsi, la correspondance de l'agent de la Compagnie, à Bône, en 1783-84, est remplie de plaintes contre les vexations du caïd Mouley Assen et de son écrivain Mohammed Benadoux, ancien marmiton de la maison de la Compagnie à Collo. En 1786, Assen et Benadoux, destitués, étaient dépouillés par le bey qui les forçait de lui livrer même l'argent et les bijoux qu'ils avaient cru mettre en sûreté dans la maison de la Compagnie, qui jouissait du privilège d'inviolabilité des mosquées⁽²⁾.

Un mémoire de 1750 nous apprend quelle série d'avanies les exigences du bey vis-à-vis du caïd suscitaient à la Compagnie.

Depuis 1744, le caïd de Bône visitait annuellement la Calle avec un camp de 150 ou 200 cavaliers; il y ajournait ordinairement trois jours, et, « outre les insultes..., les dépenses... en nourriture et en donatives montaient toujours au-delà de 200 piastres. » Le caïd essayait même d'introduire l'usage de cette visite deux fois par an et, si on n'obviait pas à cet abus, il faudrait le recevoir dans la place toutes les fois qu'il lui en prendrait l'envie. « Le bey, continue le mémoire, qui a trouvé le secret de faire entrer dans ses coffres tout l'argent du

(1) Il fallait plusieurs pataques pour une piastre.

(2) Voir une série de lettres de Bourguignon, agent de Bône, à Ferrier, agent de la Compagnie, à Alger. 1783-84, conservées aux Archives d'Alger, publiées par Féraud, p. 369 suiv. — Cf. p. 457. — Au sujet de l'inviolabilité de la place de la Calle, on lit dans un mémoire de 1730: « Autrefois la place avait droit d'immunité et tous ceux qui s'y réfugiaient pour raison quelconque étaient à couvert des recherches des Turcs ; aujourd'hui ce n'est plus la même chose ; quand quelqu'un s'est évadé de Constantine ou de Bonne, le bey ou le caïd envoie des espahis pour les venir prendre, ces espahis font mille désordres dans la place. » Arch. de la Chambre de Commerce, HH. 8.

pays.... en dépouillant les officiers destitués, ne laisse jamais le caïd de Bonne une année entière en place. Dès qu'il a nommé un caïd, celui-ci cherche toutes les voies possibles pour amasser de l'argent des chefs des nations, et le chef Abdalla est le moins épargné : le caïd nouveau vient avec son camp dans son douar lui présenter la gandoure, ou robe de commandement, qu'il évalue de 2 à 300 piastres et quelquefois jusqu'à 500. Le chef qui est un misérable, ruiné par les avanies presque continuelles que le bey lui a suscitées, renvoie ce caïd à la place ; celui-ci y vient avec son camp et menace de n'en sortir qu'il ne soit payé de la somme dont Il est convenu avec le chef⁽¹⁾. »

Par la conduite du bey de Constantine vis-à-vis des chefs placés sous son autorité, on peut juger que la Compagnie devait le trouver plus disposé à la pressurer qu'à la protéger. Dans le traité de 1714, le bey n'avait stipulé en sa faveur le paiement d'aucune lisme fixe, mais il s'était réservé la perception des droits sur les denrées achetées par la Compagnie, une piastre pour chaque caffé de blé, une demi pour chaque caffé d'orge un de fèves. Mais, tout en protestant de son respect pour les usages établis, il était parvenu à les modifier en sa faveur. Lorsqu'on avait établi un chef à la Mazoule, le bey avait envoyé un camp de 500 hommes pour assurer l'ordre et il avait exigé une piastre par homme, sous prétexte qu'il avait fallu passer la rivière de Boubias. L'année suivante, il avait réclamé les 500 piastres d'usage, et, depuis, la Compagnie payait 500 piastres « pour le passage de la rivière de Boubias » sans que ce paiement eût aucune signification⁽²⁾. En 1745, c'est en ces termes impératifs que le bey réclamait un nouveau droit :

« Le caïd de Bône nous a fait savoir que vous n'avez encore rien payé des droits du blé que vous rivez embarqué au port génois ; dès la présente reçue, vous paierez ledit droit audit caïd jusques au dernier denier. Vous n'y manquerez pas, vous êtes notre serviteur et serviteur de la maison du roi. » Le gouverneur de la Calle était réduit à lui répondre : « La Compagnie m'a écrit que ce droit n'ayant jamais été payé, c'était une nouvelle servitude que vous vouliez nous imposer, de façon, seigneur, que je ne puis satisfaire à ce que vous me demandez, que malgré moi ; vous êtes notre maître, vous pouvez le faire prendre par force à Bonne, nous sommes entre vos mains. »⁽³⁾.

(1) *Usances introduites à la place de la Calle....* 20 mai 1750. Arch. de la Chambre de Commerce. HH, 8.

(2) Mémoire de 1750: *Usances introduites à la Calle*. Arch. de la Chambre de Comm. HH, S. Cf. État des dépenses sans date. Arch. de la Compagnie. — L'abbé Poiret, dans ses lettres, donne une explication un peu différente.

(3) Lettres du 4 et 5 févr. 1745. Arch. de la Compagnie.

En 1753, c'est deux piastres par caffis de blé que le bey exigeait ; en 1767, il percevait pour la traite des cuirs, à Collo, une lisme annuelle de 1.000 piastres dont aucun document n'indique l'origine : en 1785, on lui payait à Bône 4 liv. 10 sols par quintal de laine achetée⁽¹⁾.

Par un article additionnel au traité de 1714, la Compagnie s'était engagée à lui prendre chaque année 200 caffis de blé au prix de 10 piastres ; en effet, à l'exemple du bey de Tunis, celui de Constantine était devenu le principal commerçant de ses États et c'est de son négoce qu'il tirait ses principaux bénéfices. Chaque année, au moment des achats, l'agent de Bône se rendait à Constantine pour traiter avec le bey des opérations de l'année ; le gouverneur de la Calle faisait aussi le voyage fréquemment. Quand l'un de ces deux officiers était changé, son successeur allait demander audience au bey, tandis qu'il ne passait pas par Alger. Chacune de ces visites était naturellement l'occasion de présents réglés par l'usage. Il prenait aussi fantaisie au bey de venir à la Calle pour recevoir d'autres présents, et même il cherchait à cette occasion à introduire l'usage d'une donative de 1.000 piastres⁽²⁾. « Il y a encore plus de violence, lit-on dans un Mémoire de 1750, de la part du bey, d'envoyer des camps à la place sur les moindres prétextes, car, outre les sommes qu'il faut leur donner et les dépenses qu'ils occasionnent à la place, où ils sont comme à discrétion, il n'est sorte d'insulte qu'on n'essuie de leur part⁽³⁾. »

La Compagnie ne négligeait rien pour complaire au bey en toutes occasions, elle multipliait pour lui les bons offices. Le chirurgien de la Calle était toujours à la disposition du bey et de ses officiers. Sur sa demande, la Compagnie lui envoyait, en 1754, un « devineur d'eau » et un « fontainier » qu'il lui avait été très difficile de trouver et de décider à passer en Afrique. Elle se chargeait de lui fournir à bon compte et rapidement, ainsi qu'à ses officiers, les produits d'Europe qu'il désirait⁽⁴⁾. La Compagnie alla jusqu'à fournir au bey, en dépit des ordonnances

(1) Délibir. du 2 septembre 1755, 23 juillet 1.67. — Poiret. *Lettres*.

(2) Délibération du 25 septembre 1754.

(3) Mém. de M. de Verrayon, publié par Féraud, p. 339. — Cependant l'art. 5 du traité de 1694 disait : Ne pourra l'agha de Bonne, caïd et autres, aller au Bastion sans l'ordre exprès de notre Divan.

(4) Voir chapitre XIX, l'état des commissions données l'agent de Bône, le 10 décembre 1780.

royales, des munitions de guerre ; ce fut, il est vrai, à son corps défendant et en prenant toutes sortes de précautions pour dissimuler cette fourniture inusitée. Ainsi, le 31 décembre 1755, le ministre Machault lui écrivait : « Au cas où il y aurait à craindre quelque ressentiment du bey de Constantine, je veux bien, dans ce cas seulement, autoriser la Compagnie à faire passer sous mains et comme à l'insu et contre les ordres de ses supérieurs les quatre affûts qu'on lui demande, mais démontés et en pièces séparées. » Quelque temps après, la Compagnie décida « d'envoyer les affûts sous une dénomination masquée à Bône avec ordre de les cacher et d'attendre que le bey les redemande, de les refuser constamment jusqu'à la dernière extrémité et ne se rendre aux demandes du bey qu'au cas où un refus opiniâtre pourrait faire craindre quelque ressentiment réel⁽¹⁾. »

Comme le bey était à la fois principal vendeur et acheteur de la Compagnie, il était régulièrement en compte avec elle. On lit, en effet, dans le Règlement pour le comptoir de Bône, de 1767: « Il sera ouvert, à la Calle comme à Bône, par le chancelier, un compte au bey de Constantine qui sera crédité, mois par mois, de tout ce qui lui sera dû pour raison du blé, laines, etc., et débité à mesure des envois de Marseille pour les commissions et autres fournitures, comme des acomptes qui pourront lui être faits. Ce même compte sera mis par le garde-magasin dans son état du mois, article par article. » En 1788, l'agent de Bône, en réglant le compte de l'année avec le bey, lui comptait la somme considérable de 160.803 piastres⁽²⁾.

Ce n'était pas seulement pour satisfaire sa cupidité que le bey de Constantine cherchait à tirer sans cesse plus d'argent de la Compagnie, mais aussi pour remplir ses obligations vis-à-vis du dey d'Alger. Deux fois par an, il devait envoyer à Alger son calife, qui portait en piastres la valeur de 80.000 livres ; chacun des dix autres mois, il était tenu de faire parvenir 4000 livres. Tous les trois ans, il était obligé de venir lui-même à Alger ; son voyage lui coûtait au moins un million de livres, 100.000 sequins algériens, sans compter les frais⁽³⁾. En outre, le dey, pour remplir son trésor, pratiquait vis-à-vis de lui la politique

(1) Délib. du 30 mars 1756. Cf. celle du 9 mars.

(2) Délib. du 16 mai 1788.

(3) Venture de Paradis. *Alger au XVIIIe siècle*, p. 145-46.

d'extorsions dont il usait lui-même envers les chefs placés sous ses ordres.

La protection du dey et du divan d'Alger était assurée, en principe, à la Compagnie, par les traités. Au mois de décembre 1743, le dey avait solennellement renouvelé, dans les mêmes termes qu'en 1731, les traités de 1694 et de 1714, qui établissaient les privilèges de la Compagnie, son monopole absolu et la sécurité de son commerce, même en cas de rupture avec la France. Ils furent ensuite soigneusement confirmés à l'avènement de chaque dey, jusqu'à la Révolution. Ce renouvellement était devenu une simple formalité qui ne rencontrait, en général, aucune difficulté, moyennant la distribution des présents d'usage sans lesquels aucune affaire ne pouvait aboutir à Alger. On conserve aux archives de la Compagnie plusieurs notes des présents à distribuer lors du renouvellement des traités. Elles sont toutes analogues à quelques détails près ; voici la liste donnée par l'une d'elles : au dey, un cafetan de drap ou étoffe d'or et huit piqs de draps ; au fils du dey, un caffetan d'étoffe d'or ou huit piqs de draps : au grand trésorier du dey, au grand cuisinier, aux quatre écrivains turcs, aux deux écrivains mores, aux deux caissiers, au drogman du dey, aux chaoux mores du dey, à Mehemet renégat du dey, au toubet telmin, au drogman, un caffetan de quatre piqs de draps à chacun. L'on joint à cela quelques pots d'anchois, quelques boîtes de confitures et des prunes, quelques canavettes de rossoly : l'on envoie quelquefois quelques châtaignes et quelques pommes⁽¹⁾.

Moyennant le paiement des *lismes* stipulées par ces traités, la Compagnie aurait dû pouvoir trafiquer librement dans ses Concessions et jouir seule de ce trafic. Les lismes fixées par le traité de 1694 étaient restées invariables et, pour leur paiement, la Compagnie n'eut jamais à souffrir d'exigences arbitraires de la part des Algériens. Chose curieuse, en effet, ils étaient à la fois peu observateurs des traités et très respectueux des usages ; certains droits, pattés en 1789, remontaient au temps de Sanson Napollon, et la meilleure façon de se défendre contre leurs exigences pécuniaires fut toujours d'invoquer les usages établis.

Les lismes d'Alger montaient à 36.141 livres, payées de deux

(1) Note des présents que MM. les intéressés de la Compagnie font lors du renouvellement des traités. Sans date.

mois en deux mois⁽¹⁾. En outre, la Compagnie distribuait annuellement certains présents d'usage en nature⁽²⁾ ; le dey et ses officiers ne négligeaient aucune occasion d'en demander pour faire naître de nouveaux précédents, tandis que les agents de la Compagnie cherchaient à esquiver de leur mieux leurs exigences. Parfois, la Compagnie expédiait les cadeaux qu'ils réclamaient, avec ordre de ne les leur distribuer que s'ils les redemandaient avec instance.

Les Puissances d'Alger ne laissèrent même pas toujours à la Compagnie royale la paisible possession des Concessions. En 1741, le dey, mécontent des projets de la Compagnie sur Tabarque, voulut, en outre, exercer des représailles à la suite de la capture d'un chebeck algérien dans les eaux de Toulon : le gouverneur de la Calle, Fougasse, l'agent de Bône, de Salve, et les principaux employés furent détenus, tandis que, sur l'ordre venu d'Alger, le bey de Constantine dévalisait complètement les magasins.

Mais, en 1744, les traités furent violés bien plus gravement. Les Algériens prétextèrent que les Français avaient élevé à la Calle des constructions qui n'étaient pas autorisées par les traités, et reçurent l'ordre de les abattre. « Nous vous ordonnons expressément, écrivait le bey le 5 août, que, d'abord la présente reçue, vous abattiez ce que vous avez bâti d'extraordinaire, car nous ne voulons pas que vous augmentiez seulement une pierre au-dessus de ce qui est porté sur

(1) La Compagnie devait donner 3000 piastres de Bône et 7326 piastres d'Alger, évaluées à 3 liv. 10 sols. — Le 23 mai 1767, il fallut consentir par un article ajouté au traité de 1694, à ce que la Compagnie acquittât à l'avenir un nouveau droit de 2000 piastres tous les dix ans. (Plantet, Alger, t. II. p. 301, note 1).

(2) *Mémoire des usages regardant la Compagnie à Alger.* — Pour un nouvel agent on donne pour le bey un caffetan tissu d'or ou quelque chose de la même valeur ; pour le cazenadar une paire de pistolets de balle de calibre, garnis en argent, sans figure ni téton dans la façon et un caffetan de drap aux quatre écrivains des Turcs, aux deux des Maures, aux deux contadors ou trésoriers, au trucheman du dey, à l'écrivain des chaoux, à l'aga, aux deux cuisiniers qui sont auprès du dey, au premier valet de chambre du dey. On joint à cela des présents de confiture sèche, prunes, anchois, liqueurs, eau de la reine de Hongrie, sirop de capillaire et cela pour la première fois... - Collationné par Benezet Armény, agent à Alger 1757. *Recueil des édits, traités, etc.* Archiv. de la Compagnie. — En 1756, Armény, arrivant à Alger, avait été forcé de payer un nouveau droit de 3292 piastres, faisant 11.113 livres, « 2000 piastres pour scarpa ou babouches du dey et 1293 pour avoidé ou droit d'usage en faveur des principaux officiers du divan. Dès lors, Il y eut un droit de scarpa à payer à chaque renouvellement d'agent et à chaque avènement de dey. » V. diverses lettres de 1767. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2459.

votre ottoman. » Deux officiers du dey et du bey chargés de faire exécuter cet ordre, y mirent tant de zèle qu'ils démolirent l'enceinte du moulin à vent qui seule garantissait la place du côté de la plage. « Je ne saurais rester ici, écrivait le gouverneur au bey, sans cet enclos en état... pour empêcher que les Maures n'assassinent les meuniers et ne brûlent le moulin comme cela arriverait sans cette garde. C'est un tour de muraille qui m'est accordé par l'ottoman... ce qui m'oblige à vous prier de permettre que je referme ce tour de muraille de la même façon qu'il a toujours été. »

Mais les dispositions des Algériens étaient devenues de plus en plus hostiles, ils accusaient maintenant les agents de la Compagnie d'entretenir des intelligences secrètes avec les chevaliers de Malte. Huit corsaires algériens envoyés par le dey arrivèrent à la Calle dans la nuit du 15 septembre, et enlevèrent la plus grande partie des pêcheurs de corail. Pris de panique, les gens de la place s'enfuirent dans les terres et tombèrent entre les mains des Nadis qui en massacrèrent 70 et blessèrent grièvement le gouverneur ; ils n'obtinent leur mise en liberté qu'au prix d'une forte rançon. Quelques jours après, le bey de Constantine rassurait les Français et écrivait au gouverneur « la lettre la plus consolante qu'on pouvait souhaiter. » Mais, le 12 novembre, on le vit arriver avec un camp de 2000 hommes. Il se fit donner l'ottoman (traité) d'Alger et demanda aux officiers de la Compagnie pourquoi ils avaient fait tant de bâtisses. Comme on lui exposait que ces bâtiments étaient là depuis cinquante ans, il répondit fort sèchement que si les Français ne s'y trouvaient pas bien ils n'avaient qu'à s'embarquer. Il ordonna de nouveau de démolir « ce qui fut fait avec tant de promptitude, écrivait le gouverneur, que nous n'eûmes pas le temps de faire retirer les effets de la Compagnie ni les hardes des ouvriers : les Turcs et les Arabes pillèrent tout ce qui ils purent transporter. » Le lendemain, le bey visita la place, « il envoya son écrivain pour prendre note de toutes les maisons et bâtisses, de leur usage, ce qui fut exécuté avec la dernière ponctualité. » Il partit après être resté trois jours, ayant causé « un dommage infini à la Compagnie. »

Heureusement la bourrasque était passée, bientôt le dey redevint favorable aux Français : sur les représentations de l'agent de la Compagnie à Alger, il envoyait l'ordre au bey de Constantine, dès le mois de janvier 1745. « de faire rétablir les ouvrages qui lui paraîtraient nécessaires

pour mettre les employés de la Calle à couvert des voleries des Arabes⁽¹⁾. » Suivant leur habitude, les Anglais avaient essayé de profiter des conjonctures. Dans une lettre à Maurepas, du 2 janv. 1742, le vice-consul d'Alger, de Jonville, signalait les agissements du consul anglais « pour faire tomber les Concessions entre les mains des gens de sa nation. » En 1744, un Anglais, établi à Alger, proposa au dey de lui accorder la ferme des Concessions, s'engageant à payer le double de ce que lui donnaient les Français. Une division anglaise de sept bâtiments parut devant Alger, le 25 octobre, pour appuyer cette demande, mais le dey ne voulut lui donner aucune suite⁽²⁾.

Après cette terrible alerte, les Concessions ne furent plus inquiétées qu'une fois, en 1763. A la suite de plusieurs combats livrés par des bâtiments français à des Algériens, le dey fit mettre au bague tous les Français résidant à Alger et arrêter les principaux employés des Concessions. Le bey de Constantine s'empara de la Calle, le 1er octobre, mais sans aucun pillage ni désordre ; il fit mettre les effets de la Compagnie et des particuliers dans des magasins et emmena les Français dans son camp, à Bône, en attendant des ordres d'Alger. Deux galiotes d'Alger croisèrent aux environs pour s'emparer des bateaux corailleurs. Mais le duc de Praslin intervint promptement ; le chevalier de Fabry, envoyé à Alger avec une escadre, put prévenir une rupture, conclut un nouveau traité de paix, le 16 janv. 1764, et le dey consentit même à « signer des articles exprès pour rétablir la Compagnie d'Afrique dans ses droits et privilèges⁽³⁾. »

Malgré des tribulations de toutes sortes, la Compagnie royale d'Afrique jouit, en somme, de la possession des Concessions, conformément aux traités, maison peut dire que jamais, malgré ceux-ci, malgré les lismes, malgré les présents, les cadeaux, les services de toutes sortes, malgré des négociations continuelles, elle ne profita

(1) Voir, pour toute cette affaire, une série de lettres aux Arch. des Aff. étrang.. Alger. 1744-48 : 5 août 1744, 2 septembre, 29 septembre, 1er octobre, 9 octobre, 20 novembre, 2 févr. 1745. — Cf. Lettre du consul de Tunis à Maurepas, 30 septembre 1744. Plantet, Tunis, n° 866. — Encylop. méthod. Commerce, t. I, p. 616.

(2) Aff. étrang., Alger. — *Mémoires de la Congrég. de la Mission*.

(3) Lettre du duc de Praslin, 20 févr. 1764. Plantet, *Alger*. Cf. lettre du 31 octobre 1763. BB, 87. Archiv. de la Chambre de Comm. — Lettre de Saizieu, consul de Tunis, au duc de Praslin. 8 et 13 octobre 1763. Plantet, *Tunis*, n° 1280, 1281. — Lettre du 8 fév. 1766. Arch. des Bouches-du-Rh. C, 2458.

pleinement du monopole commercial, tant de fois et si solennellement garanti.

D'abord, jamais la traite des grains ne fut libre comme le promettaient les traités de 1714 et de 1731. Tantôt, sous prétexte d'une mauvaise récolte ou d'une disette menaçante, l'achat des blés était interdit ; tantôt, en cas d'abondance, le dey ou le bey voulaient imposer à la Compagnie l'achat de grosses quantités de grains à des prix exorbitants. L'abondance du blé dans les Concessions, lit-on dans une délibération des directeurs, a souvent tourné au dommage de la Compagnie. Certaines causes de dommage sont inévitables, ainsi l'obligation de faire la traite du blé, quoiqu'il soit sans demande en France, pour empêcher l'abandon de la culture des terres et que la place de la Calle ne soit pas insultée par les habitants du pays⁽¹⁾. » Chaque année, la traite des grains était l'objet de négociations délicates et l'occasion de dépenses de présents à Alger⁽²⁾, à Constantine, à la Mazoule. Pour les autres marchandises de moins d'importance, telles que les laines, la cire, le seul avantage était que le dey dédaignait de s'en occuper, mais le bey faisait payer chaque année la liberté du trafic. Il est vrai qu'il pouvait soutenir qu'il ne violait pas les traités : à la fin du XVIIIe siècle, il était devenu le plus gros marchand de ses États et il se réservait presque le monopole du commerce avec les Européens ; il était donc libre de vendre ou non des denrées qui lui appartenaient et de les faire payer le prix qu'il lui plaisait. Le cheikh de la Mazoule jouait le même rôle pour les environs de la Calle.

De nombreux documents permettent de constater l'influence progressive des préoccupations commerciales sur la conduite des chefs barbaresques, au XVIIIe siècle. En 1751, les directeurs de la Compagnie écrivaient au ministre :

(1) 10 septembre 1754.

(2) L'agent de la Compagnie, à Alger, était chargé de solliciter l'extraction des blés auprès du dey, mais n'avait pas le droit de conclure de marchés. Il y eut, à ce sujet, un vif conflit en 1782, entre la Compagnie, son agent Perrier, et le consul d'Alger, de la Vallée. Ce conflit est unique dans l'histoire de la Compagnie royale ; le rappel du consul prouve quelle protection le gouvernement accordait à celle-ci. Cependant, comme conclusion de cette querelle, le ministre de Castries lui fit parvenir un blâme : « Il faut que la Compagnie ne réclame pas la protection du roi légèrement... quelle ne s'écarte jamais des égards et des déférences quelle doit au chargé d'affaires de S. M. » Voir, pour cette affaire, de nombreuses lettres de 1782. Arch. des Bouches-du-Rh., C. 2468.

« La conduite du bey de Constantine ne peut que faire présumer qu'il a projeté de s'emparer de tout le commerce et le peu d'attention qu'a fait le dey d'Alger aux représentations que lui a fait faire la Compagnie, sur les injustices de ce gouverneur, lui fait craindre que le mal n'empire. La nature des griefs de la Compagnie fait sa justification du reproche de se les être attirés par manque de ménagement pour le bey ; c'est dans son insatiable avidité que s'en trouve la source... Il a interdit l'achat des grains à la Compagnie ; il a plus fait, il lui a enlevé une partie considérable des laines, des cuirs, de la cire et du suif; il lui a interdit encore la pêche du corail dans la plus grande partie de la mer de son privilège.... Il n'y a qu'un an qu'il ne garde plus de ménagement⁽¹⁾. »

En 1765, Ramel, l'agent de Bône, marquait avec plus de netteté le changement qui s'était produit dans la politique des Puissances :

« Toutes ces circonstances et celle d'une générale et démesurée ambition dans les Turcs et les Maures de cette contrée, ce qui n'était pas autrefois, font et feront de plus en plus le malheur de la Compagnie. Les traités anciens et jusques à nous faits, entre le divan d'Alger, les beys de Constantine et les compagnies, sont du temps de l'âge d'or, c'est-à-dire que les Maures d'alors, du prince au sujet, aussi simples qu'ignorants, quant au commerce, laissaient jouir paisiblement la Compagnie des avantages qu'elle pouvait se procurer... Aujourd'hui, les beys de Constantine, accoutumés aux immenses profils d'un commerce qu'ils ne connaissaient pas anciennement, et dans certains articles duquel ils sont encore gênés, ne désirent rien tant que le moment de voir éclipser cette compagnie pour faire eux-mêmes... tout le commerce du pays.... La Compagnie sera-t-elle jamais tranquille et les beys, principaux officiers d'un divan qu'ils savent arroser d'une pluie d'or, ne triompheront-ils pas toujours de cette compagnie dont l'autorité consiste dans de simples représentations ?⁽²⁾.

Les traités étaient bien formellement violés quand la Compagnie d'Afrique voyait d'autres marchands, étrangers ou français, faire charger des navires sur les côtes des Concessions. Or, c'était chose absolument courante. Ces navires interlopes ne trafiquaient pas par surprise, mais en vertu de marchés en bonne et due forme, conclus avec le dey ou avec le bey, à la suite d'habiles distributions de présents.

Parfois, ils gardaient des ménagements et c'était dans les ports où la Compagnie n'avait pas d'établissements qu'ils venaient en cachette prendre leurs chargements. Ainsi, en 1750, c'était à Stora et à

(1) Lettre du 11 octobre 1751. Arch. nat. marine. B7. 377.

(2) Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2457. Lettre du 21 octobre 1765.

Tarcut que les interlopes se présentaient de préférence ; les Anglais, presque les seuls à pratiquer la traite du blé, y faisaient plus de 40 chargements. L'assemblée des Directeurs de Marseille, mise au courant, ne voyait d'autre remède que d'essayer de leur faire concurrence.

« Ils chargent non seulement les denrées des Concessions, lit-on dans une curieuse délibération du 30 mars 1751, mais encore la cire, la laine, les cuirs, sans pouvoir l'empêcher il cause qu'il n'y a, dans lesdits endroits, point d'établissement de la Compagnie...

Le sieur Lablache estime donc qu'il est indispensablement nécessaire que la Compagnie fasse faire la traite des denrées dans lesdits endroits de Stora et de Tarcut. Mais il faut le faire avec prudence, pour empêcher que le bey de Constantine ne détourne les denrées de ces ports. On enverra un bâtiment chargé de deux bateaux corailleurs comme pour faire des essais de pêche du corail. » Ainsi la Compagnie était réduite à user de subterfuge pour essayer de reprendre un trafic qui aurait dû lui être réservé. La même année, elle décidait de rétablir le comptoir de Collo, abandonné depuis trois ans, pour « obvier à l'enlèvement de la cire et des cuirs par les interlopes⁽¹⁾. »

« D'autres fois, le bey faisait prendre des blés a Djidjelli et soutenait hardiment, malgré le texte formel des traités, que ce port ne faisait pas partie des Concessions. « Sachez que vous n'avez rien à y prétendre, répondait-il. aux plaintes de l'agent de Bône, vous avez le Collo, Bonne et le Bastion et non Gigery⁽²⁾ ». Mais, la plupart du temps, ni les interlopes, ni les « Puissances » ne se gênaient pour violer les traités et c'était à Bône même, sous les yeux de l'agent de la Compagnie, qu'avaient lieu les embarquements de blés par les étrangers. « Les étrangers qui fréquentent ici, écrivait l'agent en 1784, et surtout ceux qui y sont affiliés nous portent un grand préjudice. Ces derniers sont Barlolomeo Scudero, narbonnais qui est ici sur un bateau anglais, Pietro Magnolo, maltais, Garazino, génois. A leur arrivée, ils vont presque tous à Constantine, portent des présents au bey et aux officiers, régalent les esclaves et donnent de hauts prix des grains⁽³⁾. A On vit même des étrangers essayer de s'établir à Bône avec la connivence ou l'appui ouvertement accorda des « Puissances ». En 1746, un Grec y faisait un grand commerce ; le bey, qui le soutenait, envoyait de grosses sommes à Alger pour empêcher que le

(1) Déliber. du 11 juillet 1751.

(2) Lettre de 1754, archives de la Compagnie.

(3) Lettre du 6 avril 1781. Arch. d'Alger, publiée par Féraud, p. 376.

bey n'accueillit les plaintes de la Compagnie et offrait même de payer le double des lismes dues par les Français ; aussi, le dey paraissait-il résolu à « vouloir laisser le bey maître absolu des Concessions et à ne vouloir lias entendre que la Compagnie ait le privilège d'y envoyer seule des bâtiments⁽¹⁾. » Deux ans après, la Compagnie saisissait l'occasion d'un service rendu au dey pour lui demander « de faire chasser de Bône le Grec et ses émissaires qui s'y trouvent établis, avec défense à eux et à tous autres d'y rentrer pour y venir résider et faire le commerce⁽²⁾. » En 1770, le consul d'Angleterre à Alger osa même adresser à un Grec, Nicolo Paleologo, une commission de vice-consul anglais à Reine. Le bey de Constantine, il est vrai, ne voulut pas le reconnaître et lui défendit d'en faire les fonctions, disant qu'il ne devait y avoir à Bône que le consul de France et que, suivant l'usage, c'était l'agent de la Compagnie qui est avait toujours fait les fonctions⁽³⁾.

C'étaient les Anglais qui bénéficiaient surtout des faveurs accordées aux interlopes ; ils les sollicitaient particulièrement lorsqu'ils étaient en guerre avec la France, pour ravitailler leurs flottes ; le prestige de celles-ci aidait aux négociations de cette sorte, tandis que le dey redoutait moins alors les plaintes et les représailles des Français. On vit même parfois les Anglais obtenir la permission d'acheter du blé au moment où la traite était interdite à la Compagnie. C'est ainsi qu'en 1779, le blé étant rare, le dey en interdit l'exportation en chrétienté et ne fit d'exception qu'en faveur des Anglais qui purent en prendre deux chargements pour l'approvisionnement de Gibraltar et de Maison, à Bône et à Arzew. D'autres étrangers avaient, en d'autres occasions, profité de la même interdiction. Ainsi, en 1751, le bey de Constantine, en fort mauvais termes alors avec la Compagnie, s'opposait depuis quelques années à ce qu'elle fit la traite en concours avec les interlopes. » L'un de ses directeurs écrivait alors, dans un mémoire, que le bey admettait à Bône au commerce de la denrée toutes les nations, excepté nous, et qu'il nous avait privés, dans

(1) Lettre de du Teil, agent à Alger, à de Salve, à la Calle, 27 septembre 1746. Archiv. de la Compagnie.

(2) Délibération du 17 septembre 1748.

(3) Les directeurs de la Compagnie au duc de Praslin, 17 septembre 1770. Aff. étrang. Compagnie d'Afrique, 1768-72. V., *ibid.*, la curieuse lettre du consul anglais, Archibald Campbell de Fraser, noble écossais, adressée à l'agent de Bône, Bourguignon.

l'espace des trois dernières années, de plus de 200.000 écus de profit. En 1785, il interdisait aux nations voisines de la Calle d'y porter leurs blés, parce que les Français n'y avaient pas de concurrents et parce qu'il n'y percevait pas de droits ; le raid de Bône, avec ses cavaliers, pillait leurs caravanes pour les forcer à venir à Bône. Aussi il y avait dix ans que la Compagnie n'achetait presque plus de grains à la Calle⁽¹⁾.

Les interlopes n'étaient pas toujours des étrangers car les Marseillais, en relations avec les Barbaresques, n'avaient jamais renoncé à trafiquer dans les Concessions. Ils étaient alors forcés d'aller vendre leurs chargements de blé à Livourne, à Gènes, dans d'autres ports de l'Italie ou de l'Espagne, pour éviter la saisie et la confiscation. Parfois, les interlopes avaient l'audace de chercher à vendre leurs blés à Marseille même, espérant tromper la vigilance de la Compagnie. Le 9 juillet 1748, les directeurs apprenaient qu'il y avait aux îles de Marseille un capitaine livournais, « avec un chargement de blé qu'il avait pris en interlope à Bône, pour le compte d'un juif embarqué sur son bâtiment. Lorsque de pareilles contraventions s'étaient présentées dans l'exercice des précédentes compagnies, elles avaient obtenu des ordonnances de l'intendant Lebret, juge délégué, qui portaient la confiscation et l'amende. Mais la Compagnie royale n'avait pas de juge d'attribution comme les précédentes, elle ne pouvait, en pareil cas, que se pourvoir par devant le lieutenant d'amirauté, juge ordinaire et compétent en droit commun, pour obtenir la saisie du bâtiment⁽²⁾.

Pour empêcher le commerce des interlopes, la Compagnie négociait, le plus souvent, avec le bey de Constantine, puisque c'était lui qui, d'ordinaire, traitait avec eux. Si le bey ne voulait pas entendre raison, ou s'il s'agissait d'empêcher ses injustices, elle essayait d'avoir recours à l'autorité du dey, en persuadant à celui-ci que ses intérêts étaient contraires à ceux de son vassal. Opposer l'un à l'autre était une

(1) Pour tous ces faits voir : Délib. du 16 décembre 1779, 30 mars 1751. — Mémoire de M. de Verrayon, publié par Féraud. Lettre de Bourguignon, agent de Bône, à Ferrier, agent à Alger, 20 mai 1785. Féraud, p. 422.

(2) Délibér. du 9 juillet 1748 — Arrêt du Conseil du 11 octobre 1748 : sur la requête de la Compagnie, comme le lieutenant et officiers de l'amirauté de Marseille, pour juger en dernier ressort la saisie du bâtiment du capitaine de Livourne. Aff. étrang. Alger 1744-48.

des tactiques ordinaires de la Compagnie quoique souvent, au contraire, elle se servit de l'un pour obtenir une faveur de l'autre. Souvent la Compagnie sollicitait l'intervention du roi, et le consul d'Alger obtint fréquemment l'envoi d'ordres du dey défendant de tolérer le trafic des interlopes, mais le renouvellement rapproché de négociations de ce genre indique bien quelle était leur inefficacité.

En mai 1746, le consul d'Alger se flattait d'avoir fait envoyer, deux mois auparavant, des lettres du dey au bey de Constantine, et au commandant de Bône, par lesquelles il leur recommandait fortement les intérêts de la Compagnie ; elles avaient opéré tout le bon effet, qu'on en devait attendre. Cependant, dès le mois de novembre, Maurepas lui prescrivait de demander au dey de renouveler ses ordres au sujet des interlopes. La venue à Alger des vaisseaux du roi, porteurs de présents, était la meilleure occasion pour présenter des réclamations. En 1748, M. du Revest, commandant le vaisseau *Le Content*, fut reçu avec affabilité par le dey qui lui promit d'avoir « la plus grande attention pour le maintien des privilèges de la Compagnie. » En effet, le dey envoyait encore « des ordres précis au bey de faire jouir la Compagnie de tous ses privilèges et de ne point souffrir absolument que des bâtiments étrangers aillent charger dans ses Concessions. » Le bey faisait saisir à Stora quatre bâtiments anglais chargés de blé et ordonnait de les conduire à Bône. Mais, aussitôt après, la mauvaise volonté du bey devenait plus marquée que jamais. En 1730, le directeur principal Lablache représente que « l'avidité du bey de Constantine est trop grande pour pouvoir se flatter qu'il ait, à l'avenir, plus d'égard qu'il n'en a eu jusqu'à présent, aux fréquentes représentations qui lui ont été faites sur le préjudice que souffre la Compagnie de la part des interlopes. » En conséquence, les directeurs décident d'écrire au ministre pour « le supplier de donner ses ordres au consul d'Alger d'appuyer les représentations que l'agent de la Compagnie fera au dey, tendant à obtenir la permission d'acheter, tous les ans, au marché public de Bône, jusqu'à 4.000 caffis de blé, avant que les interlopes ne puissent y en faire la traite, de maintenir la Compagnie dans la jouissance du privilège exclusif de la traite de toutes sortes de denrées et marchandises à Tarcut, Stora, Collo, Gigery et Bugie, conformément à son traité avec la régence d'Alger, avec faculté de se saisir des interlopes dans les ports ci-dessus, et à la mer, et après avoir chargé. »

En 1753, le consul Lemnaire négociait encore à propos des interlopes ; en 1756, les directeurs suppliaient le ministre d'écrire au consul d'Alger de signifier au dey que S. M. entendait que la Compagnie jouit du commerce exclusif ; jusqu'à la Révolution, la correspondance permet de suivre le renouvellement des mêmes efforts des représentants du roi auprès du dey et des mêmes promesses des Puissances, toujours violées⁽¹⁾.

Cependant, la tactique d'avoir recours au dey pouvait être dangereuse et n'avoir pour effet que d'irriter davantage le bey contre la Compagnie. Il y avait, à ce sujet, désaccord, en 1765, entre les directeurs et le consul d'Alger, Vallière, qui écrivait au duc de Praslin :

« Dans la crise où nous nous trouvâmes, il fallut, pour apaiser le bey, ramener les esprits et empêcher que la Compagnie ne fût bouleversée, non seulement se radoucir vis-à-vis cette Puissance, mais lui donner à entendre qu'à l'avenir on s'adresserait à elle. Cela ne dit pas que, dans de certains cas, on ne pût encore agir à Alger, et je suis étonné que la Compagnie ait pu s'y méprendre et s'en alarmer comme elle l'a fait. On parlerait au dey s'il le fallait, mais, avant que d'en venir là, il faut que les agents des Concessions tentent toutes les voies possibles pour obtenir du bey le redressement de ce qui pourrait leur déplaire. Ce serait peut-être ruiner les affaires de la Compagnie que de les remettre sous les yeux du dey, sans une extrême nécessité. »

Le gouverneur des Concessions écrivait, quelques mois plus tard, dans son journal, à la date du 6 janvier 1766 :

« Les plaintes qui ont été portées contre le bey, par la Compagnie, n'ont pas peu contribué à l'irriter davantage contre la Compagnie, puisqu'il lui en a coûté 100.000 piastres de plus qu'il ne portait ordinairement au dey, pour en être bien reçu. J'ai parfaitement compris, messieurs, que ce prince veut être mené autrement et, tant M. le consul d'Alger que M. le chancelier pensent comme moi, et que ce n'est qu'à la dernière extrémité que l'on doit recourir à Alger... Je me propose de lui faire une petite députation en lui écrivant, pour lui envoyer cette étoffe à fleur d'or que la Compagnie lui a fait faire à Lyon. »

(1) Pour les faits ci-dessus, voir aux arch. des Aff. Étrang. la correspondance des consuls d'Alger : 16 mai 1746, 5 novembre 1746, 14 novembre 1748, etc... Ibid. Compagnie d'Afrique, lettre du 6 août 1756. — Arch. de la Compagnie. Délib. du 29 décembre 1750. En 1767, la Compagnie pensait qu'il était indispensable de renouveler solennellement l'ottoman et, en effet, le consul d'Alger obtenait, en 1768, une nouvelle confirmation du traité de 1694. Délib. du 18 avril 1767.

Cette politique nouvelle paraît, en effet, avoir prévalu. Le duc de Praslin écrivait à l'intendant de La Tour, le 1^{er} juin 1767, que, les affaires étant devenues très difficiles à traiter avec Alger, il désirait voir le nouveau gouverneur de la Calle « établir des liaisons directes avec le bey de Constantine, parce que le succès de son administration dépendait, en partie, de la manière dont il saurait traiter avec ce bey⁽¹⁾. » La Compagnie adopta cette nouvelle ligne de conduite et s'en trouva bien⁽²⁾.

Parfois, la Compagnie, désespérant d'avoir raison de l'avidité des Barbaresques, songeait à faire intervenir l'autorité du roi auprès des puissances étrangères, pour leur interdire de laisser venir leurs navires aux Concessions et pour les menacer de les faire saisir. Telle fut la décision prise le 27 août 1748 :

« Il a été délibéré, lit-on à cette date, dans le Registre des procès-verbaux, qu'on instruira Mgr le comte de Maurepas, pour obtenir de sa protection qu'il lui plaise de réitérer aux ministres étrangers qui résident auprès de la personne du roi, qu'il soit défendu aux bâtiments de leur nation, surtout aux bâtiments de Mahon et de Livourne, d'aller charger des denrées et marchandises dans les ports des Concessions de la Compagnie, à peine de confiscation, comme encore de supplier ledit seigneur ministre d'obtenir, de la grâce de S. M., un petit armement pour croiser contre les interlopes, ou qu'il soit permis à la Compagnie de fortifier quelque un de ses bâtiments, pour tâcher de dissiper lesdits interlopes et leur faire abandonner leur commerce qui détruit celui de la Compagnie.

Les vaisseaux du roi, envoyés en croisière sur les côtes de Barbarie, reçurent en effet parfois pour mission de donner la chasse aux interlopes, mais le passage tout à fait exceptionnel de ces bâtiments n'était pas fait pour les intimider beaucoup. Quant à armer elle-même un bâtiment contre eux, la Compagnie n'y pensa jamais sérieusement, la dépense eût été trop forte, le résultat aléatoire et, de plus, saisir les interlopes eût été dangereux quand ils avaient un marché avec le dey ou avec le bey.

En définitive, elle se résigna à tolérer le mal, en le restreignant le plus possible. « Je me plains également au bey, écrivait tout simplement l'agent de Bône, du passe-droit qu'on nous fait en chargeant les bâtiments étrangers plus promptement et de préférence aux nôtres⁽³⁾. »

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2457, 2458, 2459.

(2) V. un *Mémoire sur la Compagnie royale d'Afrique*. février 1775. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2460.

(3) 17 janvier 1788. Arch. de la Compagnie.

On voit même, dans les Instructions données par la Compagnie à ses agents de Bône, que la Compagnie était obligée de reconnaître, pour ainsi dire officiellement, l'existence des interlopes et d'aider même leur commerce dans une certaine mesure. « L'agent de la Compagnie, lit-on dans une pièce de 1747, ne pouvant se dispenser d'accorder la patente de santé aux capitaines interlopes, se conformera à cet égard à ce qu'ont pratiqué ses prédécesseurs ; mais il lui est expressément défendu de recevoir aucun acte desdits capitaines, ni de les favoriser en façon quelconque⁽¹⁾. » Le règlement de 1767 poussait plus loin la complaisance forcée : « Lorsque le veuil du bey, disait-il, demandera du blé à prêt pour compléter le chargement de quelque interlope, le garde-magasin le passera en livraison dans son état du mois et en fera recette lorsqu'il aura été rendu. »

Le monopole dont la Compagnie put tirer le meilleur parti fut celui de la pêche du corail, tandis qu'au contraire il avait peut-être été le plus menacé et violé, du temps des compagnies précédentes. L'île de Tabarque était, en effet, un refuge excellent pour les corailleurs interlopes, et les pêcheurs tabarquins eux-mêmes étaient sans cesse dans les mers de la Calle. C'était une des raisons pour lesquelles le gouvernement français attachait tant de prix à cette île. Sa prise par les Tunisiens, en 1741, et la ruine définitive de cet établissement génois délivrèrent la Compagnie d'Afrique d'un voisinage gênant. Cependant les pêcheurs italiens ne cessèrent jamais complètement de pêcher dans les mers d'Alger, comme dans celles de Tunis.

« Le corail devient toujours plus rare, surtout le beau, écrivait en 1784 l'agent de Bône, et, par surcroît de malheur, depuis quelques années les Trapanais, Liparotes, et autres pêcheurs de corail du royaume de Naples, viennent en nombre avec leurs bateaux équipés d'hommes jeunes et robustes, escortés de deux bâtiments armés, et pêchent depuis l'île de la Galite jusqu'au cap Nègre et devant Tabarque, à toucher presque la terre. Il y a actuellement 297 de ces bateaux....Partout où ils pénètrent, ils balayent le fond de la mer au point qu'ils n'y laissent pas un brin de corail; tout est enlevé par eux, aussi nos pêcheurs se sont retirés en France⁽²⁾. »

Le danger grandit tellement, les années suivantes, que la Compagnie se crut menacée de la perte de la pêche. En 1786, elle prévenait

(1) Convention avec l'agent Maunier, du 18 juillet 1747.

(2) 2 août 1784, publiée par Féraud, p. 388. Cf. lettre du 30 septembre 1785. Ibid. p. 427.

le ministre que 700 voiles napolitaines avaient paru sur les côtes de son privilège, chassé de partout ses corailleurs et acheté le plus beau corail. Elle demandait, en vain, que le consul d'Alger sollicitât l'intervention du dey ; on lui répondit que « le moyen de recourir au dey répugnerait au cœur de S. M. qui ne se permettrait jamais d'exciter le ressentiment de ce prince contre une nation amie. » Le ministre des affaires étrangères, Montmorin, ne consentit pas davantage à faire des représentations diplomatiques à la cour de Naples. La cour permit seulement à la Compagnie de faire, en 1787, l'armement d'un « navire et d'un gros bateau » pour défendre ses droits et « écarter, avec les ménagements nécessaires, les autres nations du lieu de la pêche. » Montmorin en avisa la cour de Naples et aussi celle de Florence. Mais les Italiens s'apprêtèrent à répondre à la force par la force. Le gouverneur de la Calle écrivait le 2 août :

« Nous avons aperçu ces jours derniers, à une lieue et demie de terre, trois gros vaisseaux et frégates ou corvettes que l'un prétend être des Napolitains, expédiés à dessein, pour protéger la pêche du corail de leurs sujets dans nos mers.... C'est avec la plus vive douleur que je prévois que la Compagnie perdra absolument la branche de commerce du corail, si elle ne peut pas trouver un moyen efficace pour expulser pour toujours les Napolitains, et autres interlopes de nos mers, qui viennent constamment depuis quelque temps toutes les années.... avec une quantité de voiles incroyable qui épuisent cette production⁽¹⁾.

Sans avoir l'appui de la cour, la Compagnie eut l'habileté de susciter en sa faveur une intervention des Algériens ; l'on vit des chebeks algériens croiser dans les eaux de la Calle et de Tabarque, pour protéger les pêcheurs français contre les Napolitains⁽²⁾. D'un autre côté, le marquis de Castries avait promis, en 1786, de faire paraître, de temps en temps, un bâtiment du roi dans la saison de la pêche⁽³⁾. Ce n'était pas seulement les Italiens, mais les Corses, nouveaux sujets du roi, qui ne respectaient pas le monopole de la Compagnie. Quand celle-ci eut obtenu du bey de Tunis, en 1770, le privilège de la pêche dans ses mers, elle eut beaucoup de peine à empêcher les Corses

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, C, 2473. V. une série de lettres à ce sujet. Ibid. C, 2472, 2473.

(2) Délibération du 24 août 1787. — Notes du journal de la Calle, 7, et 17 Juin 1793. Ap. Féraud, p. 459. — Cf. de Castries au consul de Tunis, 26 septembre 1784. Plan-tet, Tunis, n° 319.

(3) Lettre du 24 septembre 1786. *Ibid.*

d'envoyer leurs barques dans les parages de l'île de la Galite, malgré les défenses réitérées du ministre.

« Lorsque les prohibitions notifiées par le roi, en 1775, retinrent les corailleurs corses dans l'inaction, écrit l'abbé Raynal, plusieurs d'entre eux s'unirent aux Napolitains qui paraissaient sur les côtes d'Afrique, en contravention au privilège de la Compagnie. Les choses allèrent même au point qu'on vit, en 1779, une flottille de trente bateaux corses aller audacieusement pêcher dans les parages de la Galite; de vives réclamations s'ensuivirent et bientôt la sévérité du gouvernement qui, grâce aux instances de M. de Marbeuf, n'eurent aucune suite. Mais l'année suivante, les Corses ayant usé de la même liberté, trente patrons de barques furent emprisonnés et les hommes de leurs équipages signalés pour ne point être embarqués jusqu'à nouvelle décision ; cependant, les réclamations d'un grand nombre de familles, appuyées de l'intervention de M. de Marbeuf, ce sage administrateur, obtinrent l'élargissement des détenus et la levée de l'empêchement de naviguer pour les matelots, saur à la Compagnie d'Afrique d'avoir son recours contre eux⁽¹⁾. »

La Compagnie royale d'Afrique n'eut donc guère plus à se louer de ses relations avec les indigènes ou avec les Puissances ; elle ne put jamais faire respecter pleinement les traités de 1694, de 1714 et de 1731, malgré leur renouvellement par tous les deys. Mais, le tableau de toutes les difficultés, des tracasseries et des vexations de toute sorte, qu'elle eut à subir, risque de laisser une impression trop défavorable. De même que ces derniers traités étaient plus précis et plus complets que les conventions antérieures, ils furent aussi mieux respectés, grâce au maintien ininterrompu de la paix avec les Algériens pendant tout le XVIIIe siècle. Sous le rapport des relations avec les Barbaresques, il est encore vrai que la Compagnie royale fut plus

(1) Raynal. *Hist. philos. et polit.*, t, I, p. 203. — Déjà, en 1776 et en 1777, des patrons corses avaient été poursuivis pour avoir pêché malgré les défenses. Ils sollicitèrent vivement à la cour la levée de l'interdiction. Le comte de Rossi fut envoyé à la cour en 1778 par les pêcheurs corses, pour défendre leurs intérêts. Voir un long mémoire remis par lui à de La Tour, 10 mai 1778, et réponse de la Compagnie au mémoire adressé à M. le directeur général des finances par le corps des patrons et mariniers d'Ajaccio, au nombre de 600. — De Rossi écrivait à de La Tour, le 30 juin : « Si la pêche ne leur est pas permise, ils sont dans le cas d'abandonner leurs femmes, leurs enfants, leurs dieux pénates même, pour ne pas les voir expirer devant eux et mourir de faim ; j'ose même avancer qu'ils seront obligés d'aller servir les ennemis de l'état. » Archives des Bouches-du-Rhône. C, 2463, 2464. — En 1787, les patrons d'Ajaccio sollicitaient encore la permission d'aller pêcher à la Galite. lettre du 24 mars 1787. Ibid. C, 2473).

favorisée que les anciennes Compagnies d'Afrique ou du Bastion. Si les documents abondent où l'on trouve sans cesse renouvelées les plaintes contre la mauvaise foi des Barbaresques, il y en a d'autres aussi en assez grand nombre, où la Compagnie se loue de leurs bonnes dispositions et des faveurs qu'ils lui accordent.

En 1757, son agent à Alger, Armény de Benezet, écrit qu'il a vu deux fois le bey de Constantine, « qui, non seulement promet sa protection, mais agit en conséquence » ; il fait un portrait fort avantageux de ce bey « qui veut que le commerce avec la Compagnie reprenne son premier éclat⁽¹⁾. » Les gouverneurs de la Calle reviennent souvent de leur voyage à Constantine satisfaits de l'accueil du bey et des affaires qu'ils ont traitées avec lui. Bernard, en 1777, fait part à l'intendant de l'accueil particulièrement bienveillant du bey qui, « par une distinction singulière et qui est sans exemple, a daigné lui faire présent d'une belle jument et d'une ceinture en or très riche » ; il envoie ce double présent à M. de La Tour⁽²⁾. Bourguignon écrit, en 1783, que le bey « lui a donné sa parole que tout le blé qui restait dans sa province serait livré à la Compagnie et qu'il n'en vendrait plus un grain aux étrangers. » En 1785, l'agent de Bône achète au bey tout le blé qu'il a dans ses magasins ; l'année suivante, il obtient encore de lui la traite exclusive du blé et des autres denrées⁽³⁾. En 1781, le directeur principal Bertrand informe de La Tour des bonnes dispositions du dey et du bey, qui laisseront la Compagnie opérer une abondante extraction de blé, et ajoute : « je ne sais si l'on ne serait pas en droit de conclure que notre position et notre crédit ont infiniment haussé à Alger et celui des Anglais, au contraire, diminué⁽⁴⁾. »

En définitive, pour avoir une impression exacte des relations des compagnies françaises avec les Barbaresques, il faut surtout se représenter leur instabilité. Avec eux, rien de durable ni de régulier; jamais on n'était sûr du lendemain. Sans cesse, il fallait veiller et lutter pour jouir de privilèges qu'on avait eu bien de la peine à acquérir,

(1) Délib. du 24 mai 1757.

(2) 28 août 1777. Arch. des Bouches-du-Rh., C, 2463.

(3) Délibér. du 18 mars 1783, 17 novembre 1785, 14 mars, 15 septembre 1788.

(4) Les dispositions des Puissances dépendaient beaucoup des circonstances politiques en Europe. La Compagnie savait se prévaloir des succès de notre marine comme le montre une intéressante lettre du consul d'Alger, du 18 mars 1782. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2468.

beaucoup de mal à conserver et qui coûtaient fort cher⁽¹⁾. Cependant ces privilèges et les traités qui les garantissaient étaient loin d'être valeur négligeable. Pour les estimer à leur juste valeur et comprendre quelle situation privilégiée ils faisaient aux Français, il suffit de se rappeler quel prix le gouvernement du roi attachait à leur maintien et quels persévérants efforts nos rivaux dépensèrent pour se les faire accorder.

(1) D'après un état des dépenses générales de la Compagnie, dressé en 1765, le total des lismes et donatives montait à 72.910 livres : 36.910 liv. payées à Alger. 31.800 livres à la Calle, à Bône, à Collo ou au bey de Constantine ; 4.200 livres environ en donatives d'usage aux trois comptoirs. Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2457. — Cf. Plantet, *Tunis*, t. II, p. 80, note 2.

CHAPITRE XVII

LE COMMERCE DE LA COMPAGNIE ROYALE D'AFRIQUE

I. — *L'Essor du Commerce des Concessions.*

Malgré toutes les difficultés et les dépenses que le fanatisme des Barbaresques, leur mauvaise foi, leur cupidité, l'anarchie de leur gouvernement, continuèrent à susciter jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, la dernière des Compagnies d'Afrique n'eut pas le sort de toutes celles qui l'avaient précédée. Après des débuts pénibles elle finit par acquérir une brillante et solide prospérité.

Il est malheureusement plus facile de constater que d'expliquer cet heureux changement dans le commerce des Concessions. D'abord, malgré le grand nombre de registres divers de comptabilité conservés dans les archives de la Compagnie, les statistiques incomplètes ne permettent pas de suivre toutes les fluctuations du trafic pendant les dernières années du XVIIIe siècle. Aucune ne donne les chiffres des exportations de la Compagnie en Afrique, mais, les documents ne nous laissent aucun doute à cet égard, elles étaient beaucoup plus faibles que ses exportations en France. Comme les Marseillais dans le Levant, la Compagnie exportait surtout dans ses comptoirs des piastres qui lui servaient à faire ses achats. Les ventes de la boutique à la Calle et à Bône, les commissions d'achats de produits européens dont elle se chargeait pour le bey de Constantine ou d'autres personnages, ne lui fournissaient qu'une sorte d'appoint. Dans les délibérations des directeurs, ou dans la correspondance, quand on supputait les bénéfices, il n'était jamais question que des profits réalisés sur la vente des denrées d'Afrique à Marseille.

Pour les importations les archives de la Compagnie renferment des documents très importants. Le *Grand Livre* du garde magasin de Marseille donne la quantité de toutes les denrées et marchandises

venues d'Afrique pour le compte de la Compagnie de 1741 à 1750. Un autre document, intitulé : État des traites et achats qu'a faits dans ses différents comptoirs la Compagnie royale d'Afrique, depuis 1741 jusques et y compris 1765, est malheureusement incomplet, car il ne renferme que le tableau des achats de blé, de corail, de laines, de cuirs et de cires ; le reste, il est vrai, était de peu d'importance⁽¹⁾. Puis, il y a une lacune de cinq ans pour lesquels nous n'avons aucun chiffre, mais, à partir de 1771, on trouve presque tous les ans, dans les Dépouillements des bilans, l'indication des exportations faites par la Compagnie. D'un autre côté, la Chambre de commerce de Marseille publiait annuellement le prix-courant des marchandises de toutes sortes qui arrivaient dans le port ; les tableaux de ces prix, conservés dans ses archives⁽²⁾, permettent de dresser des statistiques de la valeur des importations des Concessions. Il est vrai qu'il ne faut pas oublier que les prix-courants fournis par la Chambre au ministre étaient toujours au-dessous de la vérité. Enfin, les bilans de la Compagnie, envoyés annuellement au ministre⁽³⁾, dont on retrouve la série complète, de 1741 à 1792, dans ses archives, nous renseignent d'une façon très-précise sur les pertes et les bénéfices faits annuellement par la Compagnie et en donnent quelquefois les causes.

En somme, toutes ces statistiques constituent un ensemble de documents très précieux. Ils permettent de constater que les fluctuations du commerce de la Compagnie furent très considérables, non seulement à diverses époques, mais d'une année à l'autre. Vouloir toujours les expliquer serait fort imprudent. C'est une étude fort délicate et souvent vaine, même pour des faits commerciaux actuels dont toutes les circonstances nous sont parfaitement connues. Or, à une époque où les commerçants opéraient avec beaucoup moins de sûreté et de régularité

(1) Il faut remarquer que, pour la période de 1741 à 1750, les chiffres de ce second document sont sensiblement différents de ceux du premier.

(2) Archiv. de la Chambre, II.

(3) Les bilans envoyés à Paris par la Compagnie sont maintenant dispersés dans plusieurs dépôts d'archives. V. Arch. des colonies. Compagnies d'Afrique, 1740-1742 : bilans de 1744 à 1750. — Arch. des aff. étrang. Compagnie d'Afrique : bilans de 1766 à 1773. — Ibid. Mém. et doc. Afrique, t. x : quelques bilans isolés (1760, 1770, 1774). — V. quelques détails intéressants sur le commerce de la Compagnie dans un *Mémoire sur le commerce des Concessions d'Afrique*, joint à la lettre des directeurs du 30 janvier 1750. Arch. colon. Compagnie de commerce n° 16. — Les Archives départ. des Bouches-du-Rhône renferment aussi quelques uns des bilans (1776, 1777, 1778). C. 2462 et suiv.

qu'aujourd'hui, le Levant, et surtout la Barbarie, étaient particulièrement le pays des surprises et des à-coups imprévus. S'attendre à trouver un développement régulier des affaires, de grandes périodes de progrès ou de décadence, comme aussi prétendre déterminer les influences qui auraient présidé à ce développement, serait donc une illusion. En dehors des causes générales, économiques et politiques, par lesquelles ou pourrait chercher à expliquer les variations du commerce de la Compagnie et en déterminer les lois, il faudrait tenir plus grand compte peut-être du caprice des Barbaresques, résultat de l'imbroglio de mille intrigues, permettant ou défendant l'exportation des grains, les donnant une année aux agents de la Compagnie et les accordant l'année suivante aux Anglais ou à d'autres interlopes. Pour le commerce des grains, le pur hasard des récoltes, à la fois en Barbarie et en France, d'où résultait le jeu des prix et la marge des bénéfices à réaliser, influait encore plus que tout le reste sur les opérations de la Compagnie. Ces réserves faites, il reste cependant intéressant et instructif d'étudier et de chercher à interpréter les statistiques commerciales. On peut distinguer dans l'histoire de la Compagnie quatre périodes très nettes, dans lesquelles l'importance de son trafic et surtout la prospérité de ses affaires furent très différentes.

Jusqu'en 1767, celles-ci ne furent jamais brillantes et elles semblaient s'acheminer alors vers une catastrophe. L'importance du trafic des Concessions n'avait pas été considérable, comme le montre le tableau des importations, pendant ces vingt-cinq premières années de la Compagnie :

1742 = 1.974.000 liv.	1752 = 3.072.000 liv.	1762 = 1.181.000 liv ⁽¹⁾
1743 = 1.995.000	1753 = 2.418.000	1763 = 968.000
1744 = 1.461.000	1754 = 1.204.000	1764 = 2.711.000
1745 = 1.826.000	1755 = 1.344.000	1765 = 2.037.000

La moyenne ressortait, en effet, à 1.722.000 livres. Bonnasieux, dans son Essai sur les grandes Compagnies de commerce, dit, d'après un document des Archives nationales⁽²⁾, que les importations de la Compagnie s'élevaient, année commune, à 1.800.000 livres. Ce chiffre n'est exact que pour cette première période.

(1) Ces chiffres, calculés d'après les prix courants dressés par la Chambre de Commerce, sont approximatifs et au-dessous de la réalité.

(2) Page 216, d'après Arch. nat. F12 1650.

Les circonstances n'avaient pas été favorables au développement du trafic. La perte du cap Nègre avait privé la Compagnie, dès le début, de la traite des grains très abondante en Tunisie. Les relations, souvent peu amicales, durant cette période, avec Alger et Constantine, avaient rendu les marchés difficiles⁽¹⁾ et favorisé le commerce des interlopes. « De 1760 à 1764, lit-on dans un mémoire, le bey de Constantine interdit absolument à la Compagnie la traite des grains et finit par lui renvoyer son agent⁽²⁾. »

D'un autre côté, l'affluence des blés du Levant avait fait une concurrence gênante à ceux de Barbarie ; d'ailleurs, les blés furent à si bas prix à Marseille qu'il eût été peu avantageux d'en tirer des Concessions. C'est ainsi qu'en 1754 et en 1755, années où la Compagnie ne fit aucune importation de blés, on constate, par les statistiques de la Chambre de Commerce, que le prix de la charge était tombé à 12 et 13 livres, cours le plus bas du XVIIIe siècle, tandis qu'il atteignait généralement 20 livres. D'autre part, la pêche du corail rendit souvent très peu, par suite de la mauvaise organisation ; le produit était vendu en grande partie en contrebande et la Compagnie supportait les frais, sans avoir les bénéfices.

Il faut ajouter que les deux guerres de Sept ans, en troublant profondément la sécurité de la navigation, dans la Méditerranée, gênèrent considérablement les opérations de la Compagnie. On est cependant frappé de voir, par les chiffres ci-dessus, que ce ne fut pas pendant les années de guerre maritime que le trafic fut le moins important. Les autres influences, en effet, étaient souvent plus fortes que celles de la guerre. La Compagnie parvint à échapper, en partie, aux conséquences de celle-ci, en ayant recours aux bâtiments neutres. Pendant les guerres de Louis XIV, ce n'était qu'exceptionnellement que le gouvernement avait permis de se servir de ceux-ci ; sous Louis XV, au contraire, les ministres de la marine, peut-être parce qu'ils se sentaient plus impuissants à assurer la sécurité de la navigation, permirent

(1) « La peste, qui ravagea le royaume d'Alger à peu près dans le même temps (1741), avait interrompu toutes les opérations du commerce de la Compagnie. » Encyclop. méthod. Commerce, t. I. p. 646. Cf. lettres de Soret, directeur du cap Nègre. janv.-avril 1741 (Alb. Maire, p. 203), au sujet de la grande famine et de la peste en Barbarie.

(2) Encyclop. méthod. Commerce. t. I. p. 649.

fréquemment d'accorder des passeports à des neutres, Suédois ou Danois principalement, pour le Levant et la Barbarie.

Mais, dans ce dernier pays, une autre difficulté surgissait : les neutres, dans les luttes entre la France et l'Angleterre, étaient rarement en paix avec les Barbaresques ; leurs navires, affrétés par la Compagnie d'Afrique, risquaient donc d'être capturés par eux. Aussi, usait-on d'un subterfuge. Leurs capitaines étaient munis de papiers en double expédition : s'ils rencontraient un corsaire anglais, ils se faisaient passer pour neutres ; s'ils avaient affaire à un barbaresque, ou lorsqu'ils chargeaient dans les Concessions, ils devenaient français⁽¹⁾.

S'il avait été difficile à la Compagnie de développer son trafic, il avait été moins aisé encore de réaliser des bénéfices. D'abord, l'insuffisance du chiffre de ses affaires faisait peser lourdement sur elle la charge considérable de ses frais généraux. En outre, en entrant en possession des Concessions, elle avait eu à supporter des dépenses extraordinaires, ainsi que nous l'apprend le mémoire imprimé dans les *Éphémérides économiques* de 1775 et inséré dans l'*Encyclopédie méthodique* : « Lorsque cette Compagnie prit possession de ses comptoirs, elle les trouva en si mauvais état qu'elle fut obligée de prendre sur ses fonds pour les réparations qu'il était indispensable d'y faire⁽²⁾. » L'expédition de Tabarque et la destruction du cap Nègre, la détention des agents de la Compagnie par le dey d'Alger en 1741, le pillage de la Calle en 1744 et l'occupation de ce comptoir par le bey de Constantine, en 1763, infligèrent à la Compagnie des pertes imprévues. Pendant les deux guerres de Sept ans, les frets augmentèrent considérablement et les primes des assurances furent élevées dans la même proportion⁽³⁾. Les précautions prises de concert, par la Chambre de Commerce et l'administration de la marine, et l'emploi des bâtiments neutres, n'empêchèrent pas la Compagnie de subir des pertes comme les autres négociants marseillais ; ainsi, dans une lettre du 14 octobre 1745, la Chambre de Commerce de Marseille s'attristait d'apprendre la prise de quatre bâtiments appartenant en partie à la Compagnie d'Afrique⁽⁴⁾.

(1) *Encyclop. méthod. Commerce*, t. I, p. 646.

(2) Cf. Lettre du 6 juillet 1742. Arch. colon. Compagnie d'Afrique, 1740-52.

(3) On lit dans la délibér. du 30 avril 1748, que le fret est exorbitant, que la prime d'assurance est montée de 50 à 60 %.

(4) BB, 32. Lettre au consul de Caillery (Cagliari).

Enfin, il est certain que la direction de la Compagnie ne fut pas toujours à la hauteur de sa tâche. Les contemporains furent d'accord pour reconnaître que l'administration d'Armény de Benezet, de 1755 à 1766, fut déplorable. Cet homme autoritaire ne fut pas seulement inhabile, mais malhonnête ; avec lui le désordre et les abus se glissèrent partout dans la gestion des affaires de la Compagnie et c'est lui que le mémoire de l'Encyclopédie méthodique rend surtout responsable de la gravité de la situation en 1766.

Bien auparavant, la Compagnie avait dû recourir aux bontés du roi pour pouvoir faire face à ses engagements sans trop entamer son capital. En 1746, Maurepas lui avait renouvelé pour cinq ans le don annuel de 40.000 livres stipulé dans l'édit de création. En 1751, elle sollicita inutilement cette subvention pour une nouvelle période, bien que la Chambre de Commerce eût, elle aussi, écrit au ministre pour en démontrer la nécessité⁽¹⁾. La même année, la Compagnie se reconnaissait impuissante à commencer le paiement des 150.000 livres qu'elle devait à la Compagnie des Indes pour la prise de possession des Concessions, et, pour sen affranchir, elle en abandonnait la propriété au roi.

En effet, les bilans annuels de la Compagnie nous révèlent que, jusqu'en 1749, les bénéfices avaient à peu près balancé les dépenses. Sans les 400.000 livres données par le roi, son capital eût donc été entamé de pareille somme et elle pouvait craindre le même résultat pour les années suivantes. Cependant celles-ci présentèrent une amélioration très sensible⁽²⁾. Les actionnaires de Paris, qui épluchaient dans un esprit hostile les bilans présentés par les directeurs de Marseille, expliquaient les bénéfices réalisés dans leurs observations sur le bilan de 1752 : « C'est à la rareté du blé en France et à l'abondance qui a régné en Barbarie ces dernières années qu'on doit le bénéfice qu'a fait la Compagnie depuis 1750 ; sans quoi il y a toute apparence qu'ayant perdu 341.406 livres depuis 1741 jusqu'en 1749, elle aurait perdu au moins 100.000 livres de plus depuis 1749 jusqu'au 31 décembre 1752. » Ils prétendaient enlever ainsi tout mérite aux directeurs de l'amélioration de la situation, mais il est évident que la

(1) Délibération du 27 avril 1751. — Cf. Lettre de la Chambre à Rouillé, du 18 août 1751. Archives de la Chambre. BB, 47.

(2) Résultat des bilans des années 1750-55. Bénéfices, livres : 291.653, 202.182, 317.585, 288.073, 198.355, 352.644.

meilleure direction n'aurait pas obtenu de résultats avantageux, si les circonstances ne l'avaient favorisée. Les actionnaires parisiens auraient dû, sans doute, tenir compte d'une autre influence indépendante des directeurs, celle de la paix, car il est remarquable que, tandis que les sept années de guerre s'étaient soldées par des pertes, les années de paix, 1749-55, donnèrent un bénéfice important de 474.000 livres⁽¹⁾.

Au contraire, avec les années de guerre, 1756-63, les bénéfices firent de nouveau place, dans chaque bilan, à des déficits de plus en plus marqués. Les fautes d'Armény de Benezet aggravèrent encore la situation, même après le retour de la paix. En 1764, le capital de la Compagnie était entamé de 468.000 ou de 325.000 livres, suivant qu'on adopte le chiffre des bilans ou celui des inventaires. Même, en retranchant de son actif les capitaux immobilisés, il ne lui restait, en 1765, comme fonds exploitable, que la somme de 514.674 livres⁽²⁾. Cependant, il importe de remarquer que les actionnaires de la Compagnie n'avaient aucunement souffert de cette situation ; ils avaient régulièrement encaissé le montant de leurs dividendes. Ce n'est qu'à la fin de 1767, au moment où la situation devenait déjà meilleure, que, par mesure de prudence, l'intérêt des actions fut réduit de 60 à 40 livres, c'est-à-dire de 6 à 4 %⁽³⁾.

En 1766, une période toute différente commença pour la Compagnie. Pendant douze ans, on vit tout à la fois son trafic prendre un développement tout nouveau et des bénéfices, souvent importants, quelquefois très considérables, grossir régulièrement son capital. La traite des grains, à elle seule, atteignit 1.938.000 livres en 1771, 2.642.000 en 1772, 2.302.000 en 1773. Comme la pêche du corail était alors fort importante, les achats de cuirs et de laines considérables, on

1) Différence entre les 122.000 livres de déficit au 31 décembre 1748 et les 352.000 livres de bénéfice au 31 décembre 1755. — Cf. Lettre de Pignon au ministre du 30 août 1758 : « La Compagnie avait réellement 300.000 livres de profit, lorsque les actionnaires de Paris obtinrent pour le sieur Armény la direction principale. » Aff. étrang. Compagnie d'Afrique, 1756-59.

(2) Dépouillement du bilan de 1765. — L'*Inventaire général ou état actuel de la Compagnie*, joint chaque année au Bilan, montrait la situation sous un jour un peu meilleur en augmentant l'actif de la Compagnie. En effet, dans les bilans, les marchandises en magasins à Marseille étaient comptées au prix d'achat, tandis que, dans les inventaires, elles étaient évaluées au prix de la place, au 31 décembre.

(3) Délib. du 24 décembre 1767. — Correspondance de la Chambre de Commerce. Lettres du duc de Praslin, 1er et 15 février 1768. BB, 88.

peut dire que les importations de la Compagnie, pendant cette période, varièrent entre trois et quatre millions de livres, c'est-à-dire que leur importance avait doublé.

Les bénéfices enregistrés chaque année dans les bilans avaient fini par atteindre, après 1770, des chiffres très élevés : 375.256 livres en 1770, 643.843 en 1771, 383.167 en 1772, 1.215.735 en 1773, 308.277 en 1774, 644.039 en 1775⁽¹⁾.

La Compagnie, qui ne pouvait disposer pour ses opérations, en 1765, que de 514.674 livres, avait, en 1773, un capital liquide de 4.512.445 livres ; d'après les bilans annuels, qui tenaient compte des sommes immobilisées, l'actif total de la Compagnie était de 4.715.459 livres, c'est-à-dire presque exactement le quadruple du capital primitif.

Les actionnaires virent alors arriver enfin le moment de ces répartitions de bénéfices, prévues par l'article 6 de l'édit de création, quand le capital aurait dépassé 2.000.000 de livres. Il y eut ainsi, successivement, de 1773 à 1776, quatre répartitions annuelles de 300.000 livres chacune, c'est-à-dire de 250 livres par action⁽²⁾. Ainsi, dans ces quatre années, le capital souscrit par les actionnaires leur fut complètement remboursé, en dehors du paiement normal des dividendes. Au milieu d'une telle prospérité, ceux-ci ne pouvaient rester réduits au taux de 4 % ; le taux de 6 % fut rétabli à partir de 1771, et, peu à près, les directeurs se décidèrent à rembourser les arriérés produits par la diminution de 1767⁽³⁾.

Les actionnaires devaient être satisfaits, les directeurs purent librement se montrer généreux pour le roi, pour les gens en place, pour leurs employés et pour eux-mêmes. Par une délibération du 15 janvier 1774, la Compagnie, « pour donner une preuve de son zèle pour le

(1) Gains de la Compagnie, c'est-à-dire augmentation de ses fonds réels et exploitables. D'après les Dépouillements annexés aux bilans depuis 1765.

(2) Délib. des 9 février, 5 novembre, 7 décembre 1773. — Voir les bilans de ces quatre années.

(3) Délib. des 9 mars 1771, 17 mars 1772. — Correspond. de la Chambre de Commerce, 20 mars 1771, 16 mars, 27 avril 1772. BB, 55. — La Compagnie avait redouté un moment, en 1775, l'effervescence des esprits causée à Alger par l'expédition navale des Espagnols, mais Sartine chargea le consul de rappeler au dey que nos conventions avec l'Espagne nous autorisaient à garder la plus stricte neutralité pour tous les différends quelle pourrait avoir avec les régences de Barbarie, ces pays ayant été formellement exceptés des obligations qu'entraînait le pacte de famille. Lettres des 31 mai, 7 juin, 26 juin, etc. Arch. des Bouches-du-Rh., C, 2461.

service de S. M. », offrit de prêter 1.200.000 livres pour la construction, à Toulon, de formes de radoub. Le roi lui accordait un intérêt de 5 % et, comme garantie, il lui abandonnait toute une partie de l'arsenal de Marseille qu'elle était autorisée à louer jusqu'à l'entier remboursement de sa créance⁽¹⁾. Quelques jours auparavant, la Compagnie avait voulu témoigner solennellement au roi sa reconnaissance d'une autre façon. On lit dans la délibération du 7 décembre 1773 :

Le directeur principal a ajouté qu'il lui paraissait que cette époque de la splendeur de la Compagnie devait être marquée par un hommage au roi, capable d'attirer de plus en plus de la considération à la Compagnie et qu'en remerciant M. de Boynes... on pourrait lui marquer qu'on regarderait, comme une nouvelle preuve de ses bontés, s'il voulait bien faire agréer au roi une médaille d'or que la Compagnie le supplierait de vouloir lui présenter ; ladite médaille ayant la tête



MÉDAILLE ET JETON⁽²⁾ FRAPPÉS PAR LA COMPAGNIE

du roi avec la légende ordinaire; au revers, l'Afrique représentée sous la figure d'une déesse avec ses attributs, c'est-à-dire une longue robe, une peau de lion sur son épaule, un casque relevé par devant d'une trompe d'éléphant, tenant dans ses mains une corne d'abondance, d'où sortiront des épis de blé et des branches de corail que ladite déesse paraîtra présenter à une flotte de navires abordant à son rivage, dont la légende sera : *Aucta libycis opibus Massilia et l'exergue : Ludovici XV armis et concillis.* »

(1) Arrêt du Conseil dit 26 février 1774. Le texte de cet arrêt se trouve dans l'art. de l'Encyclop. Méthod. *Commerce* I, p. 647. — Le prix des louages faits par la Compagnie devait être remis au trésorier général des invalides de la marine et servir d'abord au paiement des intérêts et ensuite au remboursement du capital des sommes avancées par la Compagnie. — Les bilans montrent que la Compagnie rentra peu à peu dans ses fonds, à partir de 1775. A la fin de 1783, le roi ne devait plus que 306.464 livres. — V. un Mémoire (sans date) sur le prêt de 1.200.000 livres. Archiv. des Bouches-du-RH. C, 2460.

(2) V. ci-dessus p. 388 et ci-dessous 497. — Ces médailles m'ont été obligeamment communiquées par M. Martin, conservateur du cabinet des médailles de Marseille.

Les années suivantes, la Compagnie dut, à plusieurs reprises, faire des avances à la caisse de la marine à Toulon, pendant la guerre d'Amérique. En 1780, le commissaire ordonnateur de la marine réclamait une nouvelle avance de 300.000 livres et le ministre Sartine écrivait, à ce sujet, à l'intendant de La Tour :

« Je n'ai pas cru nécessaire de vous prévenir directement des besoins où se trouve le port de Toulon, parce qu'il a été convenu, l'année dernière et même la précédente, qu'en pareil cas la Compagnie d'Afrique viendrait à son secours sur la seule demande de l'intendant ou ordonnateur, et je ne me rappelle pas qu'il en ait été usé autrement dans les différentes occasions où la caisse de cette compagnie a versé des fonds dans celle de Toulon⁽¹⁾. »

En 1777, la Compagnie, pour reconnaître les services de M. de Saint-Didier, premier commis de la marine, qui se marie, « concourt pour un tiers, avec la Chambre de Commerce, pour offrir à Mme de Saint-Didier un assortiment de diamants de 20,000 livres ». En 1779, c'est Mlle Isnard, fille de l'archivair de la Chambre, l'un des directeurs, qui se marie ; on lui fait un cadeau d'un bijou de 1.500 livres ou d'une pièce de vaisselle, aux armes de la Compagnie, ainsi qu'il fut pratiqué, lors du mariage de Mme Thorron de la Roubine. » C'étaient les actionnaires de Paris eux mêmes qui, en 1775, avaient pris l'initiative d'accorder à M. Martin, directeur principal, une pension de 3.000 livres, comme témoignage de reconnaissance⁽²⁾.

Quant aux gratifications aux employés de la Compagnie, les directeurs ne se montraient pas moins larges : le 23 mai 1780, ils votaient un présent de 10.000 livres à M. Rostagny, leur agent à Paris, en reconnaissance de son zèle pour avoir fait aboutir un procès important⁽³⁾.

Enfin, les directeurs s'étaient décerné à eux-mêmes un brevet de satisfaction, dans la séance du 5 novembre 1773 :

« L'assemblée, considérant que la Compagnie avait perdu, en 1766, au-delà de la moitié de son capital... qu'elle se trouve dans un état de splendeur dont on ne pouvait se flatter, il lui a paru convenable de constater cette époque de l'administration par quelque marque d'honneur, en faveur des directeurs, qui pût faire connaître la satisfaction de leurs services, de la part du gouvernement, et

1) Lettres du 26 avril, 11 mai, 18 mai 1780. Arch. des Bouches-du-Rh. C, 2466.

(2) Délib. du 16 mai 1677. 28 septembre 1779. — Corresp. de la Chambre de Commerce, 19 mai 1775. BB, 60.

(3) V. passim, les Registres de Délib. : à la séance du 29 mai 1785, par exemple, on accorde 1500 livres aux commis du bureau de Marseille.

exciter l'émulation de leurs successeurs. Sur quoi, il a été unanimement délibéré de prier Mgr de Boynes d'obtenir du roi qu'il soit permis à la Compagnie de faire battre des jetons d'argent, pour être distribués, à commencer du 1er janvier, à chaque assemblée de la Compagnie aux directeurs présents⁽¹⁾. »

Cette période de prospérité, tout à fait remarquable, ne peut certainement s'expliquer que par un concours heureux de circonstances multiples. L'opinion en reporta, en grande partie, l'honneur sur l'habileté du directeur principal, Martin, mais celui-ci dirigea les affaires de la Compagnie dans des conditions bien plus favorables que ses prédécesseurs. Douze années de paix profonde et la sécurité assurée pour la navigation, de meilleures relations de la Compagnie avec les Algériens et les avantages du traité signé avec le bey de Tunis, en 1770, les réformes dans l'administration des Concessions, introduites en 1767, créaient à la Compagnie une situation plus avantageuse. En outre, la guerre russo-turque et l'apparition de la flotte russe dans l'Archipel (1770-73), gênèrent considérablement la traite des blés dans le Levant et favorisèrent celle de Barbarie, juste au moment où les besoins du royaume furent très grands et où la cherté des grains, accrue par les manœuvres des spéculateurs, fit croire à l'existence du pacte de famine.

On discutait beaucoup alors sur les avantages des Compagnies et du commerce des particuliers ; les adversaires des monopoles commençaient à être les plus nombreux et les plus puissants ; ils venaient d'obtenir la suppression des privilèges de la Compagnie des Indes en 1769, et ils soutenaient, avec force preuves à l'appui de leur thèse, que toutes les compagnies étaient destinées à la ruine. La prospérité inattendue de la Compagnie d'Afrique semblait contredire leur thèse, aussi se préoccupèrent-ils de démontrer qu'elle était toute passagère et due à des circonstances fortuites ou à des manœuvres habiles, mais peu loyales. Une polémique s'engagea sur ce sujet et l'abbé Baudeau, en réponse à un mémoire favorable à la Compagnie, parti en 1775, publia des *Observations* où il dressait contre elle un véritable réquisitoire.

« Jusqu'à la, fin de 1770, disait-il, le commerce des grains était absolument libre entre le port de Marseille et ceux des autres villes du royaume⁽¹⁾. »

(1) Il ne devait être employé, chaque année, pour cet objet, que 300 livres au plus, tant que les succès de la Compagnie se soutiendraient.

C'est à la fin de cette année 1770 qu'on renouvela toutes défenses d'embarquer dans nos ports des grains, des farines et d'autres subsistances pour les pays étrangers. Marseille fut comprise très explicitement dans cette interdiction. Quand on dit Marseille, il faut entendre toute la côte et l'intérieur du pays jusqu'à une certaine distance, parce que la province n'avait point d'autre lieu de commerce et d'entrepôt, spécialement pour les grains.... Prohiber à tous les ports du royaume la communication avec Marseille comme on fit très formellement en 1770, c'était donc exclure les grains nationaux de presque toute la Provence. La Compagnie d'Afrique, dont le commerce principal consiste à fournir de grains Marseille et le pays, gagnait donc nécessairement à cette prohibition.... Les blés français étant exclus de Marseille et de Provence, la Compagnie d'Afrique pouvait encore craindre, en premier lieu, la concurrence des étrangers et surtout des Anglais, qui s'étaient maintenus dans la possession d'apporter des grains de Barbarie, même du Levant et d'ailleurs ; en second lieu, celle des négociants mêmes de Marseille qui feraient venir des blés quelconques des pays étrangers. Écarter cette double concurrence, c'était certainement faire un coup de parti pour la Compagnie d'Afrique, surtout dans les années de disette et de cherté; c'est ce qu'on a eu le bonheur d'espérer.

La Chambre du Commerce de Marseille (on sait à présent que cette Chambre et la Compagnie d'Afrique sont une seule et même chose) fit des représentations contre les blés du Levant, sous prétexte d'en faire contre les Anglais qui continuaient de tirer des grains à bon marché des Échelles, malgré la guerre des Russes dont ils étaient favorisés. Une décision du 15 juillet 1772 défendit l'introduction des blés du Levant et de Barbarie dans le port de Marseille par des vaisseaux anglais. Les officiers municipaux de cette ville, un peu moins instruits du fond de l'affaire, s'étaient contentés de demander par une lettre du 27 avril 1771 qu'on y mit un petit impôt de 3 liv. 10 sols par tonneau. Mais la Chambre du Commerce consultée par M. l'intendant avait demandé l'exclusion absolue, « attendu que le droit de 3 liv. 10 sols ne serait pas exclusif par l'avantage que procure aux Anglais le bas prix de leur navigation, » Ce qui signifie probablement, en d'autres termes, que la Compagnie d'Afrique vend nécessairement ses blés quatre francs par tonneau plus cher que les Anglais. Le parti de l'exclusion absolue fut donc adopté d'après l'avis désintéressé de la Chambre et sans doute en vue du plus grand bien de la ville et de la province... Mais les négociants de Marseille pouvaient faire venir des grains étrangers; ils en pouvaient tirer du Levant, malgré les chicanes que les Russes faisaient à notre pavillon, et des ports de Barbarie qui ne sont pas compris dans le

(1) Marseille étant ville *étrangère*, le commerce des grains nationaux y cessait dès que l'exportation à l'étranger était prohibée. Or, l'édit de juillet 1764 avait autorisé la sortie des grains du royaume pour l'étranger. Voir cet édit aux archives de la Chambre de Commerce, II, 34.

privilège exclusif de la Compagnie d'Afrique. C'est ici qu'il fallait un coup de génie de la part des directeurs ; ce coup fut fait et réussit. Sous le spécieux prétexte de faire le bien public et d'entrer dans les vues du gouvernement, qui vendait alors des grains à perte dans tout le royaume par les mains de ses commissionnaires (ils n'y perdaient pas eux), les directeurs annoncèrent qu'ils donneraient leurs grains à vingt sols meilleur marché que les autres... Les négociants particuliers auraient été bien fous de lutter avec une Compagnie puissante et protégée, qui pouvait sacrifier quelques millions pour les obliger à perdre...

Voyons quel fut le résultat. La Compagnie vendit, en 1773, une bien plus grande quantité de grains que jamais ; c'est pendant cette époque intéressante que les directeurs prétendent qu'on a dû à leur zèle la subsistance des provinces méridionales. Pour savoir si ce zèle était bien pur et bien désintéressé, il faut connaître la manière dont ils usèrent alors du privilège exclusif qu'ils s'étaient procuré avec tant d'habileté. On sait quel est le prix d'achat, quels sont les frais d'équipage et de transport. On peut assurer que la charge de blé ne coûte pas plus de douze livres à la Compagnie : qu'on la mette à 18 livres et qu'on vende la charge à 30, on verra que, sur 10.000 charges, la Compagnie doit gagner 1.200.000 francs et il n'est pas raisonnable qu'elle ait encore de plus, en purs gains, un excédent de 800.000 livres, en portant le prix à 38 livres. Tel est cependant le prix actuel(1). Après avoir habilement écarté toute concurrence des étrangers et des nationaux, on vendait 38 francs la charge de blé qui en coûtait 12. La source de cette prospérité momentanée de la Compagnie d'Afrique étant ainsi connue, il est douteux qu'on puisse tirer avantage d'une pareille conception; la règle générale qui paraît condamner les compagnies exclusives à une ruine inévitable n'en est peut-être que mieux confirmée(2). »

L'abbé Baudeau avait grandement raison de conclure que les bénéfices de la Compagnie d'Afrique, expliqués par des circonstances favorables, ne prouvaient rien en faveur de la supériorité des compagnies sur le commerce des particuliers ; mais ses critiques dépassaient fort la mesure et la passion le faisait tomber dans l'injustice et l'inexactitude. L'importation des blés par la Compagnie avait été presque aussi considérable en 1771, c'est-à-dire avant les manœuvres qu'il lui reprochait, que pendant les deux années suivantes. L'interdic-

(1) Ce paragraphe est copié par Baudeau, ainsi qu'une partie de ses observations, dans un mémoire de 1773 qu'il qualifie de « témoignage très authentique d'un témoin oculaire Irréprochable. »

(2) Encyclop. méthod. *Commerce* I., p. 650-53. L'abbé Baudeau, rédacteur des articles concernant le commerce dans l'Encyclopédie méthodique, inséra ses *Observations* dans l'article sur la Compagnie d'Afrique. — Pour les attaques contre la Compagnie d'Afrique, Cf. début du chapitre XX.

tion aux Anglais du commerce des grains à Marseille, réclamée par la Chambre de Commerce, devait favoriser l'ensemble des négociants marseillais et non pas seulement la Compagnie. Ce n'était pas d'ailleurs une mesure exceptionnelle ; la navigation dans nos ports et surtout à Marseille était réservée le plus possible au pavillon français ; la permission accordée à des étrangers d'introduire des grains était, au contraire, extraordinaire et n'avait été donnée que pour répondre à des besoins inusités. Quant à la concurrence des particuliers, peut-être la Compagnie avait-elle mieux réussi à l'écarter en 1773 que d'ordinaire, mais les statistiques publiées par la Chambre de Commerce de Marseille⁽¹⁾ prouvent que, d'une manière générale, le commerce des particuliers suivit en Barbarie une marche parallèle à celui de la Compagnie ; comme pour celle-ci, c'est à partir de 1766 qu'il prit une importance toute nouvelle. La prospérité de l'une ne fut donc pas faite de la ruine des autres.

En somme, il ne reste guère, des observations de l'abbé Baudeau, que cette remarque banale que la Compagnie fut favorisée exceptionnellement, vers 1770, par la pénurie extrême des blés en France. Quand cette pénurie cessa, l'édit de 1770, qui interdisait l'exportation des grains dans les pays étrangers, fut rapporté par l'arrêt du conseil du 14 janvier 1775⁽²⁾, et la traite faite par la Compagnie baissa naturellement, parce que les besoins étaient beaucoup moins grands en Provence.

Il faut, en outre, remarquer que l'abbé Baudeau ne tenait aucun compte, dans son examen de la situation de la Compagnie, des autres branches de son commerce qui, cependant, tenaient une grande place dans ses opérations et contribuaient toujours dans une forte mesure à arrondir ses bénéfices. Surtout, quand la traite des grains n'était pas favorable, la Compagnie savait à propos y suppléer en donnant plus d'activité à la traite des cuirs ou des laines et maintenir sans elle ses affaires en situation prospère. C'est ce que montra la suite des événements ; l'histoire de la Compagnie, pendant les années qui précédèrent la Révolution, donna un démenti très net à la conclusion pessimiste de l'abbé Baudeau.

L'influence de la guerre avec les Anglais fut très nettement res-

(1) sous n'avons pas ces statistiques pour les années 1769-76. — Voir les chiffres, chapitre XVIII.

(2) Voir le texte de cet arrêt aux Arch. de la Chambre, II, 35.

sentie pendant les années 1779-83. On vit alors baisser considérablement le chiffre des opérations de la Compagnie⁽¹⁾ et surtout les bénéfices annuels furent remplacés régulièrement par des pertes considérables : 980.540 liv. en 1779, 71.078 en 1780, 182.562 en 1781, 275.511 en 1782⁽²⁾.

Perturbation des prix, augmentation du fret et des assurances, frais de surestaries payés à des capitaines pour le long séjour de leurs bâtiments à Alger ou aux Concessions, afin d'y attendre les frégates du roi destinées à escorter les convois, telles étaient les principales conséquences de la guerre, mentionnées dans les *Dépouillements* de bilans, pour expliquer les pertes de la Compagnie dans cette période. Du moins, grâce au fonctionnement bien régulier des escortes, les corsaires anglais ne firent que très peu de prises⁽³⁾.

D'un autre côté, ce n'était pas la guerre seule qu'il fallait accuser des pertes; des circonstances fortuites, telles que les demandes d'argent du cheik Abdallah, la faillite d'un sieur Aillaud, débiteur de la Compagnie, y contribuèrent. C'est même de ce dernier chef que survint la perte la plus forte, car Aillaud devait 603.646 liv. et la Compagnie n'en tira que 10 %, d'après le concordat accordé par ses créanciers à ce négociant. Elle subissait ainsi le contre-coup du krach financier qui avait fortement éprouvé la place de Marseille, en 1774 ; il entraîna cinq ans après la ruine d'Aillaud, malgré l'assistance que la Compagnie lui avait prêtée pour relever ses affaires⁽⁴⁾.

(1) les chiffres manquent pour 1779-80. En 1781, les importations atteignirent 2.050.000 livres sans le corail (146 caisses) et sans la cire (59 surrons) ; en 1783, elles ne s'élevèrent qu'à 1.206.000 liv. sans le corail (72 caisses). On lit dans le dépouillement du bilan de 1782: « Le peu de commerce de cette année n'a pu compenser le surcroît de dépenses. »

(2) D'après les *Dépouillements* de bilans.

(3) « La frégate du roi le *Montréal*, arrivée à Toulon le 13, a soutenu un combat, le 30 juillet dernier, à l'atterrage d'Alger contre cinq corsaires réunis; M. de Vialès, son commandant, a été tué. M. de Laporte d'Yssertieux, qui l'a remplacé, étant parvenu à éloigner l'ennemi, s'est décidé à laisser à Alger les fonds et les bâtiments de la Compagnie et de venir prendre à Toulon un renfort pour remplir ensuite sa première destination. » Délibération du 21 août 1780. — En août 1781, la frégate, la *Boudeuse*, ramène 11 bâtiments chargés pour la Compagnie. Délib. du 18 juillet 1781. — Le 18 août, la Compagnie réclame une escorte plus forte car « la mer fourmille de corsaires », mahonnais surtout. Sartine répond aussitôt, le 7 septembre, en promettant d'accorder toute protection aux navires de la Compagnie. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2466. Cf. Ibid. 14 juillet 1782.

(4) V. Délib. du 10 mai 1779 et 13 décembre 1780. C'est cette faillite qui explique le chiffre élevé des pertes de la Compagnie en 1779.

La guerre civile de la Mazoule, dont il a été question au chapitre précédent, et la disette des grains en Barbarie pendant plusieurs années consécutives, avaient réduit à peu près à rien le commerce des blés et influé plus que tout le reste sur sa situation⁽¹⁾. Enfin, le relâchement introduit dans la conduite des employés des Concessions, la réapparition des abus dont la prospérité brillante des années précédentes avait fait négliger la surveillance, n'avaient pas manqué d'exercer aussi leur influence.

La Compagnie ne paraît pas s'être inquiétée de la mauvaise tournure que semblaient prendre ses affaires car, en décembre 1781, elle décidait de faire aux actionnaires une cinquième répartition de 300.000 livres. En effet, avec la paix maritime et des circonstances favorables⁽²⁾, la situation redevint bonne aussitôt. Le chiffre des importations de la Compagnie monta probablement plus haut, pendant les dernières années du règne de Louis XVI, qu'il ne l'avait jamais fait. Sans le corail, elles atteignirent 2.882.000 livres en 1785, 2.745.000 en 1786, 4.213.000 en 1787, 2.568.000 en 1788, 3.762.000 en 1789⁽³⁾.

En même temps, la Compagnie eut de nouveau à signaler des bénéfices annuels dans ses bilans. L'augmentation de ses fonds réels et exploitables atteignit 182.168 livres en 1783, 235.787 en 1784, 63.930 en 1785, 52.968 en 1787, 245.925 en 1788, 16.789 en 1789⁽⁴⁾.

Cependant, il faut remarquer que les opérations furent moins

(1) En 1781, la Compagnie n'avait reçu que 4.800 charges de blé, valant environ 120.000 livres. Une lettre du 3 juillet 1780, qui énumère les marchandises reçues en 1779, ne mentionne pas de blé. En 1781 et 1782, il y eut des blés vendus à 28 et 33 % de perte, de l'orge à 70 %, des laines à 6 %. — Délibération du 7 février 1781, 29 novembre 1782. — Délibération du 20 mai 1783: « La diminution de capital de la Compagnie, qui apparaît dans le bilan provient en grande partie de la perte sur les 7.847 charges de blé du traité fait à Alger au prix de 32 piastres le caffi. » En effet, l'agent de la Compagnie à Alger avait été obligé, en 1782, de conclure un marché désastreux.

(2) Pacification de la Mazoule. (V. ci-dessus, chap. XVI), meilleures dispositions du bey de Constantine (Délibération du 18 mars 1783).

(3) Dans ces cinq années, la Compagnie importa successivement 69, 69, 53, 64, 63 caisses de corail. — La valeur des laines (3978 et 3308 balles) n'est pas comprise non plus dans les chiffres de 1788 et 1789.

(4) En 1785, la Compagnie avait été Inquiétée un moment, comme en 1775, par un nouvel armement des Espagnols contre les Algériens. Une escadre de Mahonnais devait détruire les places de Bône et de Collo. La Compagnie évacua ses deux comptoirs et transporta le matériel à la Calle. Heureusement la paix fut signée presque aussitôt entre les Espagnols et les Algériens. Lettres du 30 mai, 12 juin, 2 juillet 1785, etc. Archives des Bouches-du-Rhône. C, 2471.

fructueuses pendant cette dernière période qu'autour de 1770 ; l'année 1787, pendant laquelle le trafic de la Compagnie atteignit peut-être son maximum, n'avait donné que 52.968 livres de gains et, même, l'année précédente avait été marquée par une perte de 32.673 livres. Profitant du relèvement de ses affaires, la Compagnie avait fait aux actionnaires, en 1785, une sixième répartition de bénéfices de 400.000 livres, c'est-à-dire équivalente au tiers de la valeur de leurs actions⁽¹⁾.

En définitive, au 31 décembre 1789, malgré les pertes subies pendant la guerre d'Amérique, malgré les six distributions de bénéfices s'élevant au total à 1.900.000 livres, la Compagnie d'Afrique disposait d'un capital liquide de 2.885.000 livres⁽²⁾. Ce n'était pas là la ruine prédite par les adversaires du système des compagnies. La Compagnie royale d'Afrique paraissait, au contraire, être définitivement entrée dans la voie de la prospérité. Non seulement elle avait échappé au malheureux sort de toutes les compagnies qui s'étaient succédé pour l'exploitation des Concessions d'Afrique, mais elle était dès lors un exemple unique dans l'histoire des nombreuses compagnies françaises qui s'étaient formées pendant deux siècles. Son succès faisait honneur à l'activité et à l'habileté des négociants marseillais qui l'administraient et peuplaient ses comptoirs, et particulièrement à la Chambre de Commerce qui, depuis 1767 surtout, prenait une part prépondérante à la direction de ses affaires.

(1) Le ministre, de Castries, profita, en 1785, du bon état des affaires de la Compagnie pour l'engager à prêter 20.000 livres sans intérêts pour la rédemption des captifs; il décida qu'elle donnerait 10.000 livres pendant quatre ou cinq ans à la Chambre de Commerce de Marseille, pour « mettre le port en état. » Délib. du 3 mai, 17 juin, 30 juillet 1785.

(2) *Dépouillement* du bilan de 1789.

CHAPITRE XVIII

LE COMMERCE DE LA COMPAGNIE ROYALE D'AFRIQUE

II. — *La pêche du corail.*

Le nom des Concessions et des compagnies d'Afrique évoque immédiatement le souvenir de la pêche du corail. On n'a jamais oublié que le Bastion de France avait été fondé spécialement pour pratiquer cette pêche, et la tradition courante est que le corail était toujours resté la principale, sinon la seule raison d'être, des établissements français. De nombreux documents semblent au premier abord confirmer cette impression et pourraient faire croire que, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, la pêche resta la principale occupation des Compagnies et leur fournit leur principal revenu.

Dans les délibérations de la Compagnie royale ou dans sa correspondance, on trouve souvent répétée cette affirmation que la pêche du corail était la partie la plus importante de son trafic. L'abbé Poiret écrivait en 1785 :

« Cette pêche fut longtemps la base et le fondement de son commerce. C'était une récolte dont le produit calculé était réputé invariable, qui seul procurait et la rentrée des dépenses que nécessite un grand établissement et les bénéfices qu'il doit donner : mais alors la pêche était constamment abondante et belle, les frais d'exploitation étaient beaucoup moindres, les débouchés autant et peut-être plus avantageux, et, quelque révolution qu'éprouvassent les autres branches du commerce de la Compagnie, la pêche du corail suffisait pour la maintenir, sinon dans un état florissant, au moins dans cet état d'équilibre et de solidité dont une compagnie de commerce ne doit jamais sorti⁽¹⁾. »

(1) *Lettres*, p. 17. — Mémoire instructif pour M. Garavaque, gouverneur de la Calle, 16 sept. 1778: « La Compagnie a toujours regardé la pêche comme la base de son établissement et la branche la plus solide de ses bénéfices et elle a fort à cœur son accroissement. » Arch. des Bouches-du-Rhône, C. 2464. — Lettre du directeur principal Bertrand, à l'intendant de La Tour : « Si la pêche du corail vient à manquer

Telle était donc l'opinion bien établie à la veille de la Révolution, puisque l'abbé Poiret ne faisait que reproduire les renseignements qu'il avait recueillis auprès des officiers de la Calle.

Et cependant cette importance attribuée à la pêche du corail était, en partie, illusoire. Quelque insuffisantes que soient les statistiques qui nous sont parvenues, antérieurement à la Compagnie royale, il semble bien, qu'à aucun moment du XVII^e ou du XVIII^e siècle, le corail ne joua un rôle aussi prépondérant qu'on le croit dans le trafic des Concessions d'Afrique. Peut-être, même, ne donna-t-il pas souvent de bien sérieux bénéfices⁽¹⁾. Il est, en tout cas, certain, pour ce qui regarde la Compagnie royale, que jamais, depuis 1741, la valeur des ventes de corail n'atteignit celle des grains, des cuirs et des laines. D'un autre côté, le corail, alors d'un prix très élevé, tenait fort peu de place dans les chargements des navires et n'alimentait guère le mouvement de la navigation. Quant aux bénéfices procurés par la vente du corail, ils étaient, en effet, parfois relativement fort élevés, mais bien loin d'être assurés et invariables comme l'affirmait l'abbé Poiret. L'auteur du mémoire inséré dans l'Encyclopédie méthodique, disait plus justement : « Le privilège de la pêche du corail est quelquefois un objet fort utile, mais casuel et précaire⁽²⁾. » C'est pourquoi, en 1773, au moment de la plus grande prospérité de la pêche, les directeurs de la Compagnie faisaient un traité à long terme pour la vente des coraux « afin, disaient-ils, de s'assurer un profit certain sur un article de mode et sujet à des révolutions⁽³⁾. » Quand on parlait sous Louis XV de l'importance capitale de la pêche, c'était peut-être en souvenir d'un passé à demi-léendaire, auquel le présent ne répondait certainement pas, et qu'on aurait voulu faire revivre. Peut-être encore lui attribuait-on cette importance spéciale, parce que c'était le privilège des compagnies dont elles étaient le mieux en possession et qu'elles pouvaient exploiter le plus sûrement, sans avoir à craindre les caprices des Puissances Barbaresques.

à la Compagnie, elle perd la base de son établissement. Les autres objets sont trop incertains et trop variables pour assurer son existence et sa prospérité. » Ibid, 2472. — Il Importe de remarquer que la pêche n'était pas en décadence au XVIII^e siècle, ni la production moindre. Il suffit de comparer les chiffres donnés ci-dessous à ceux des chapitres précédents.

(1) V. lettre du 12 mai 1751. arch. colon. Compagnie d'Afrique. 1740-52.

(2) Encyclop. méthod. Commerce I, p. 649.

(3) Délib. du 16 novembre 1773.

Quoi qu'il en soit, la pêche du corail à cause de son ancienneté, du rôle qu'elle jouait ou qu'on lui attribuait, de son organisation curieuse, mérite d'être étudiée à part parmi les opérations des compagnies d'Afrique. La Compagnie royale se préoccupa toujours de la développer, soit en améliorant son organisation, soit en faisant des recherches de corail dans des mers nouvelles. C'est surtout en vue d'en accroître le rendement qu'elle songea à s'emparer de Tabarque en 1741. En 1751, elle envoyait un bâtiment chargé de deux bateaux corailleurs faire des essais dans le golfe de Stora, puis dans celui d'Arseny (Arzeu ?), entre Alger et Oran. A partir de 1768, elle ne négligea rien pour tirer le meilleur parti du privilège exclusif qu'elle avait obtenu du bey de Tunis, et elle multiplia les essais à la Galite, à Bizerte, sur les côtes orientales de la Régence⁽¹⁾.

Malgré ces multiples recherches, les parages de la Calle continuèrent d'être, jusqu'à la Révolution, le principal et presque le seul centre de production pour la Compagnie. Jusqu'en 1750, la pêche languit et ne donna pas de bénéfices ; pendant ces dix premières années, la vente moyenne n'avait été que de 8.527 livres⁽²⁾ et les prix avaient été peu élevés, puisque, en 1745, les 7200 livres vendues n'avaient produit qu'une somme de 72.000 livres ; sans le fret et les assurances pour le transport à Marseille, les frais de la pêche avaient dépassé

(1) V. ci-dessus, p. 402 et suiv.

(2) Produit de la pêche du corail, en livres de Marseille (100 livres, poids de marc, faisaient 123 1/2 livres de Marseille. Ricard, *Traité du Commerce* 1706. p 71) : 1741 = 5369, 1742 = 5416. 1743 = 14776, 1744 = 8870, 1745. = 7253, 1746 = 10.600, 1747 = 9579, 1748 = 7126, 1749 = 7340, 1750 = 8943, 1751 = 2033. *État des traites...* Archives de la Compagnie. — Il est bien difficile d'évaluer la production annuelle. Les statistiques de la Chambre de Commerce ne donnent malheureusement pas les prix-courants du corail vendu à Marseille. Or, les prix variaient beaucoup, suivant les assortiments. On distinguait le corail premier, le corail second, les branchettes et les menus : en 1785, tandis que le corail premier fut payé 30 livres aux pêcheurs, Ils ne reçurent que 5 livres pour les menus.... Il y avait aussi des fondettes, mais la Compagnie ne les recevait pas dans ses assortiments. (De Castries à de La Tour, 24 septembre 1786. Archives des Bouches-du-Rhône. C, 2472). « Ces fondettes ne sont que des germes dont un enlèvement trop hâtif détruit la reproduction. » (abbé Raynal. Hist. philos.). En 1745, la Compagnie paya en moyenne son corail 3 livres 10 sols la livre, prix exceptionnellement bas, puisqu'en 1751, elle donna aux pêcheurs 15 livres, 12 livres en 1768, 23 en 1785 et 24 en 1787. Elle le revendait beaucoup plus cher. En 1745, le corail acheté 3 livres 10 sols fut revendu 10 livres, mais, à ce moment-là, le système de la Compagnie consistait à payer très peu les corailleurs. D'après Desfontaines, la Compagnie vendait le corail de 48 à 96 livres (1785).

cette somme. Cette année-là, la Compagnie n'avait pas eu plus de 19 bateaux occupés à la fois à la pêche.

En 1760, M. de Verrayon, l'un des directeurs, écrivait au retour d'une tournée d'inspection : « La pêche du corail est sans contredit la branche la plus onéreuse du commerce de la Calle... ce qu'il y a de pis, c'est que je ne pense pas que l'on y puisse mettre jamais un autre ordre, ni remédier à tous les troubles qu'elle entraîne⁽¹⁾. » Il proposait, cependant, lui-même, des améliorations et, peu à peu, dans la période qui suivit, les quantités de corail pêché augmentèrent, les assortiments devinrent plus beaux et les prix plus élevés ; la pêche finit par donner chaque année de beaux bénéfices. De 1752 à 1760, le produit moyen fut d'environ 11.000 livres; dans les cinq années qui suivirent, il s'éleva à plus de 15.700⁽²⁾, et dépassa ensuite 20.000 jusque vers 1780. Pour les dernières années, les statistiques ne nous donnent plus le poids exact du corail pêché, mais on sait qu'avant 1780 « le produit était de 180 caisses de coraux bien assortis » qui devaient peser environ 25.000 livres. La pêche donnait alors « ordinairement 150.000 livres de profit⁽³⁾. »

Peu à peu, la Compagnie avait pu employer un nombre de plus en plus grand de bateaux. En parcourant les registres de délibérations on voit que, dans la campagne de 1753, il n'y avait eu que 14 bateaux en service et les directeurs se demandaient « s'ils pouvaient être augmentés jusqu'à 20 » ; en 1759, 23 bateaux furent équipés, puis on trouve 32 bateaux en 1777. L'année suivante, les directeurs approuvaient les vues du directeur principal, qui avait l'intention d'en porter le nombre à 50, mais ce chiffre ne fut jamais atteint ; en 1780, il n'y avait que 38 bateaux à la Calle.

Cette prospérité ne dura pas, car, dans les années qui précédèrent la Révolution, la pêche redevint onéreuse pour la Compagnie. On lit dans une lettre de 1786: « La pêche du corail est à la veille

(1) Arch. d'Alger. Public par Féraud, p. 327-28.

(2) Produit de la pêche en livres de Marseille : moyenne des années 1752-65 = 12.600 livres, État des traites.

(3) Lettre du 16 juillet 1786. Archives des Aff. étrang. Compagnie d'Afrique 1779-91. — Produit de 1770 = 69 caisses. 1771 = 154, 1772 = 186. Archives des Bouches-du-Rhône, C, 2460; — 1779 = 185 caisses, 1781 = 146 caisses. *Dépouillements des bilans*. Arch. de la Compagnie. Les caisses étaient de 100 ou de 150 livres. — Cf. Raynal. *Hist. philos. et polit.* T. I, p. 203 : Les recettes de la Compagnie, antérieurement à 1777, s'élevaient à 36.000 kllog. Ce chiffre est absolument fantaisiste.

d'être entièrement perdue... Le produit est réduit aujourd'hui à 60 ou 50 caisses de la plus basse qualité. La Compagnie est dans le moment dans le plus grand embarras, pour payer à Alger le tribut de deux caisses de gros corail qu'elle lui doit⁽¹⁾. » Les statistiques de la Compagnie confirment ce renseignement, puisque la moyenne de la vente pour les années 1783-89 fut de 65 caisses⁽²⁾.

Pour expliquer la décadence de la pêche, dans les périodes où elle déclinait, on parlait déjà, au XVIII^e siècle, du dépeuplement des fonds et de la nécessité c'en rechercher d'autres. C'est parce que la Compagnie en était convaincue, vers 1750, qu'elle fit faire une série d'essais, sur les côtes algériennes ou tunisiennes. Cependant, c'est dans les parages de la Calle que la pêche redevint ensuite prospère. Leur épuisement n'était pas la vraie cause de son nouveau déclin, vers 1789⁽³⁾, puisque jamais leur exploitation ne fut aussi active ni aussi fructueuse qu'au XIX^e siècle : de 1821 à 1882 l'exportation du corail algérien diminua de moitié et pourtant elle était encore, il y a vingt ans, de 20.000 kilog., chiffre bien supérieur à ce que recevait autrefois la Compagnie⁽⁴⁾.

Le succès de la pêche dépendait alors surtout de l'habileté des corailleurs et de la bonne organisation donnée à l'exploitation. Chose curieuse, dans un pays de marins comme la Provence, où le corail était pêché sur les côtes de Cassis, la Ciotat, Six-Fours, Saint-Tropez, Antibes, les compagnies, au lieu d'employer des pêcheurs d'élite, ne purent même pas avoir à leur service des marins de profession. C'étaient des paysans de l'intérieur, qui n'étaient jamais allés sur mer, qui s'engageaient à leur service et la Compagnie royale eut souvent affaire aux patrons corailleurs d'Aubagne.

Elle se rendait bien compte de l'infériorité et de l'insuffisance de pareils équipages. On lit, dans une délibération du 29 décembre

(1) Lettre du 16 juillet 1786.

(2) Nombre de caisses de corail vendues : 1783 = 72, 1785 = 69, 1786 = 69, 1783 = 53. 1788 = 64, 1789 = 63. Dépouillements des bilans Cf. Poiret. Lettres, p.18. — La Compagnie employait encore cependant une trentaine de bateaux.

(3) Desfontaines écrivait, en 1785 : « Huit bateaux ne prennent plus, dans une année, autant de corail qu'un seul bateau en prenait jadis dans le même espace de temps. Ces mers sont maintenant épuisées et le corail ne se renouvelle que très lentement. » p. 229. — Mais les pêcheurs invoquaient l'épuisement des fonds pour dissimuler leurs contrebandes. V. ci-dessous.

(4) Il est vrai que les ventes de la Compagnie ne représentaient pas tout le produit de la pêche ; il faudrait tenir compte du corail vendu en contrebande par les corailleurs.

1750 : « La pêche du corail ne donne peu de profit que parce que les bateaux ne sont équipés que par des gens qui n'ont jamais été à la mer. » Quelques mois après les directeurs s'en plaignaient au ministre en ces termes :

« La Compagnie aurait tort d'attribuer à la disette de corail le peu de profit qu'elle retire de la pêche ; l'expérience de dix ans nous a appris qu'on ne doit l'attribuer qu'à l'ignorance des pêcheurs et à la nature des bateaux qu'elle emploie. Les bateaux sont équipés de sept hommes, ils sont lourds et beaucoup plus grands qu'il n'est nécessaire. Inutilement on entreprendrait de faire embarquer nos pêcheurs sur des bateaux plus petits ; étant peu faits au métier de la mer, plus le bateau est grand et moins ils se croient en danger de périr. Cela ne doit pas étonner de la part de nos pêcheurs qui sont ou vigneron ou laboureur ; mais... attendu que l'équipage de ces bateaux est de sept hommes et que celui des petits n'est que de trois, la Compagnie retire peu de profit de leur pêche. De plus, au moindre mauvais temps, les patrons échouent leurs bateaux de peur de se noyer... La Compagnie s'est arrêtée au projet de faire la pêche comme font les Catalans, qui est la meilleure façon, c'est-à-dire avec des bateaux et des engins semblables aux leurs ; mais, comme elle a besoin pour cet effet de former des pêcheurs, elle a délibéré de vous supplier, Monseigneur, de lui obtenir du roi le privilège exclusif de la pêche du corail dans les mers de Provence, où les Français ne la font pas et où aucune autre nation, si ce n'est la Catalane, ne la fait⁽¹⁾. »

Ainsi les Provençaux ne pratiquaient même pas la pêche sur leur côte. Outre l'absence de traditions, le peu de profit que la Compagnie laissait à ses corailleurs, la vie rude des pêcheurs, les dangers d'une mer souvent agitée et d'une côte sans abri, la terreur inspirée par les corsaires de Salé, suffirent à expliquer pourquoi les marins ne mettaient aucun empressement à s'engager au service des compagnies. Mais il semble aussi que les règlements des classes mettaient obstacle au recrutement des pêcheurs puisque, dans son mémoire de 1750, M. de Verrayon écrivait qu'il ne voyait pas de remède à la triste situation de la pêche « si le roi n'accordait à la Compagnie les gens de mer dont elle avait besoin⁽²⁾. »

Pour former des pêcheurs, la Compagnie songea à diverses reprises à employer les corailleurs étrangers les plus expérimentés. Les Génois établis à Tabarque avaient quelque réputation. Lors de la

(1) Lettre à Le Guay, 12 mai 1751. Arch. des colon. Compagnie d'Afrique 1740-52.

(2) Mémoire cité. Ap. Féraud, p. 327-28.510

prise de cette île par le bey de Tunis, deux cents d'entre eux se réfugièrent à la Calle et demandèrent au gouverneur à être employés, mais le dey d'Alger envoya plusieurs bâtiments pour les prendre et c'est alors qu'eut lieu le sac de la Calle, en 1744 ; la Compagnie fut donc obligée de renoncer aux Tabarquins. On a vu plus haut qu'en 1750 elle songeait à employer les Catalans; ce projet ne fut pas non plus suivi d'exécution. Elle fut obligée, par les circonstances, en 1768, de rompre le traité qu'elle avait conclu avec trente patrons italiens, pour organiser la pêche à Bizerte⁽¹⁾. Enfin, l'annexion de la Corse au royaume donna l'idée d'engager des Corses qui, avec les Catalans, passaient pour les plus habiles corailleurs de l'Europe⁽²⁾. C'était le moment où le bey de Tunis venait enfin d'accorder à la Compagnie le privilège de la pêche sur ses côtes ; c'est avec douze bateaux corses qu'elle fit d'heureux essais autour de l'île de la Galite, en 1771. L'année suivante, vingt-quatre bateaux d'Ajaccio étaient au service de la Compagnie. Dès lors, des Corses furent engagés régulièrement pour les Concessions, concurremment avec des Provençaux.

Pour négocier avec eux, la Compagnie eut recours au commissaire de la marine à Ajaccio qui, bientôt, fut nommé officiellement par elle, en 1773, son agent en Corse. Chargé de présider à tous les détails de l'expédition des pêcheurs, à leur rapatriement, au remplacement des malades et des morts, il ne signait pas sur place les contrats à l'exécution desquels il était chargé de veiller. Périodiquement, on vit venir à Marseille des députés corses munis des pouvoirs des corailleurs, et les contrats avec eux ne furent signés souvent qu'après des négociations délicates⁽³⁾.

La Compagnie eut à se louer de l'activité nouvelle donnée à la pêche par les Corses. Le directeur principal l'écrivait au gouverneur de la Calle, en 1777 : « Ils sont utiles à la Compagnie puisqu'ils aiguissent l'émulation des Provençaux et qu'ils nous ont procuré des gondoles à leur manière. Ainsi, dans les nouvelles constructions vous

(1) Voir ci-dessus, p. 404.

(2) Encyclopédie méthodique. *Commerce*, I, p. 649.

(3) L'abbé Moresco et le patron Jean Reno turent les premiers députés envoyés en 1771. Délibérations du 26 février, 9 mars, 19 mars. — En 1772, il y eut en concurrence deux députés, l'abbé Moresco, muni de la procuration de 30 pêcheurs et le sieur Carbonne avec la procuration de 24 autres. Délibération du 10 avril 1772.

vous ne ferez construire que des gondoles jusqu'à ce que, les anciens bateaux étant hors de service, nous puissions en donner à tous nos patrons⁽¹⁾. » En 1787, la Compagnie faisait acheter deux bateaux trapanais pour en faire adopter le modèle à ses corailleurs provençaux, parce que les Trapanais passaient pour des pêcheurs émérites.

Ainsi, la Compagnie s'était sans cesse efforcée de rendre ses pêcheurs plus habiles et mieux équipés, mais on est étonné de voir qu'elle se soit moins préoccupée de retarder dans les parages de la Calle, l'épuisement des fonds corallifères, qu'elle déplorait et qui la décida à rechercher de nouvelles pêcheries dans les mers de Tunis. Cet épuisement était, en effet, rendu beaucoup plus rapide par les procédés défectueux employés pour la pêche. Personne ne semble s'en être avisé alors; du moins aucun document ne montre que quelqu'un ait songé à empêcher la dévastation des fonds et à enseigner ou à imposer aux pêcheurs des méthodes plus rationnelles que celles qu'ils employaient. Dans les contrats entre les pêcheurs et la Compagnie qui nous sont parvenus, aucune clause ne parle des engins et des procédés à employer. Les patrons continuaient donc de pratiquer la pêche suivant la mode traditionnelle, qui semblait n'avoir pas changé depuis le moyen-âge, puisqu'au XI^e siècle on tramait déjà sur les fonds ces filets attachés à une croix de bois, qu'on employait à la fin du XVIII^e siècle⁽²⁾. Le naturaliste Desfontaines, qui visita la Calle en 1785, décrit ainsi ce procédé séculaire.

« La machine dont se servent les pêcheurs, pour saisir et amener le corail, se nomme engin; en voici la description : au bout d'un fort câble de soixante brasses de longueur, entouré de cordes dans sa partie inférieure, pour qu'il ne se coupe pas sur les rochers, sont attachés en croix deux bâtons de la grosseur du bras et longs de trois pieds environ. Une pierre, pesant environ cinquante ou soixante livres, est fixée au centre de la croix et sert à faire descendre la machine au fond de la mer. A chaque bout des deux bras de la croix sont deux filets dont les cordes, peu tendues et grosses comme une plume à écrire, forment des mailles larges d'environ douze doigts : ces huit filets, traînant au fond de la mer, accrochent le corail et, lorsque les bateliers sentent qu'ils ont saisi leur proie, ils ramènent en haut les filets, au moyen du câble, après avoir enlacé le corail en faisant

(1) Lettre du 20 août 1777. Copie des lettres de la Calle. Arch. de la Compagnie. — Cf. lettre du 13 octobre 1777 : Les patrons provençaux veulent des bateaux corses, il convient de n'avoir plus que de ceux-là. »

(2) *Notice sur la pêche côtière en Algérie*. Alger, 1889.

faire au bateau plusieurs tours circulaires. Outre les filets attachés à la croix, il y en a encore quatre autres fixés deux à deux au bout de deux cordes longues d'une brasse, qui partent du centre de l'engin ; ceux-ci peuvent ressaisir le corail qui est échappé aux autres ; ainsi chaque engin porte douze filets.

Chaque bateau provençal employé à la pêche du corail est monté par sept hommes : un patron, un pilote, et cinq matelots. Il y a huit hommes sur les bateaux corses; le patron se tient ordinairement au timon ; sa fonction est de jeter et de retirer l'engin. Il arrive souvent, lorsqu'il faut retirer une grosse pièce de corail, que les efforts des sept hommes réunis sont nécessaires pour ramener en haut les fuels. Les patrons provençaux pêchent toujours à la voile lorsqu'ils ont les vents et les courants favorables; les Corses et les Siciliens pêchent à la rame... Les bateaux pêcheurs s'éloignent de la côte à la distance de trois, quatre et même cinq lieues⁽¹⁾. »

Cependant, quelque temps après que Desfontaines écrivait sa relation, l'Académie de Marseille proposait, en 1786, une récompense à l'inventeur de la meilleure machine applicable à la pêche du corail et M. Remuzat, directeur de la fabrique marseillaise où le corail était travaillé, ajoutait 600 livres au prix. D'après l'historien de l'Académie, des naturalistes et des mécaniciens proposèrent des moyens ingénieux pour enlever le corail. Mais le prix fut gagné par le P. Béraud, de l'Oratoire, qui reçut les félicitations du conseil de ville, de la Chambre de Commerce, du ministre de la marine ; les chefs d'atelier de la manufacture royale lui firent agréer suit buste en corail⁽²⁾.

Le bruit fait autour de l'invention du P. Béraud semble prouver qu'on attachait une grande importance à la question. Cependant, il est surprenant que la Compagnie d'Afrique, intéressée le plus directement à la solution, semble ne s'être associée ni à la préparation de ce concours, ni à la satisfaction causée par ses résultats. Le nouvel appareil n'était-il pas réellement pratique, ou bien la vieille routine fut-elle plus forte ? Pour l'une ou l'autre de ces raisons, l'usage de l'ancien engin devait se perpétuer jusqu'à la fin du XIXe siècle, bien que Lautard alarme que l'instrument du P. Béraud, adopté en 1786, servait encore de son temps, c'est-à-dire vers 1820, aux pêcheurs corailleurs.

Le succès et les bénéfices de la pêche, pour les compagnies d'Afrique, dépendaient plus encore, peut-être, de l'organisation plus

(1) Dureau de la Malle. *Desfontaines*, p. 229.

(2) Lautard, *Hist. de l'Académie*, t. I, p. 425.

ou moins bonne qu'elles savaient lui donner que de l'habileté des pêcheurs, de la construction ou du gréement de leurs bateaux, et de l'excellence des procédés de pêche employés. La Compagnie ne cessa jusqu'à la fin de la remanier dans le détail et, malgré toute son application, ne put jamais résoudre complètement les difficultés, ni éviter les mécomptes.

La Compagnie signait avec les patrons corailleurs des contrats⁽¹⁾, dressés par devant notaire, généralement pour la durée de trois ans. Elle devait remettre à chaque patron un bateau bien gréé, que celui-ci s'engageait à bien entretenir et à rendre dans le même état qu'il l'aurait reçu. La construction et le radoub des bateaux à la Calle, où il était difficile de se procurer des bois, fut toujours une des graves préoccupations de la Compagnie ; elle se demanda, à diverses reprises, s'il ne serait pas plus économique de les construire à Marseille. En 1754, elle attribuait la fréquence des avaries et la dépense exagérée des radoubs à ce que les bois des environs de la Calle étaient trop cassants et elle décidait d'envoyer dorénavant des bois de France⁽²⁾.

Les bateaux souffraient, surtout l'hiver, des tempêtes ou des fortes houles fréquentes en ces parages ; les avaries et même les naufrages de corailleurs étaient fréquents en cette saison. Aussi fut-il question de faire pêcher les barques de la Compagnie, l'été seulement, et une décision fut prise en ce sens, en 1751. C'était d'ailleurs l'usage ordinaire, dans la Méditerranée, de pêcher seulement depuis le commencement d'avril jusqu'à la fin de juillet⁽³⁾. Mais, sans doute, parce qu'il était difficile de tenir les pêcheurs inoccupés à la Calle pendant plusieurs mois, sans de graves inconvénients, l'usage contraire prévalut pour la Compagnie, qui continua de pratiquer la pêche toute l'année.

(1) V. Accord du 9 juin 1768. *Registre des Instructions*, 1767-83. Archiv. de la Compagnie. - Aff. étrang. Compagnie d'Afrique, 1768-72 : Copie des accords de la Compagnie avec les pêcheurs de corail du port d'Ajaccio. — Règlement du 6 avril 1745, publié par Féraud, p. 325-26. — Ibid., p. 628-29 : *Prix, conditions, règlements nouveaux, arrêtés par la Compagnie royale d'après les propositions faites par... tous patrons d'Aubagne, faisant tant pour eux que pour les patrons actuellement à la Calle*. Marseille, 3 mars 1785. (Arch. d'Alger).

(2) Délib. du 19 mars et 21 mai 1754.

(3) *Encyclop. méthod. Commerce*, V° Corail. — Cf. Délib. du 30 mars 1754. — Raynal (*Hist. philos. et polit.*, t. I, p. 191) écrit. « La durée de la pêche du corail sur les côtes d'Afrique est de six mois, c'est-à-dire depuis la fin de mars jusqu'à la fin de septembre. »

La Compagnie fournissait, au prix coûtant, aux patrons corailleurs, les filets et agrès de toutes sortes nécessaires pour la pêche, les victuailles pour leur nourriture ; les contrats limitaient la quantité de vin à consommer par barque : « huit barils de trente pots en hiver, neuf barils en été. » Toutes les hardes et linges nécessaires à l'entretien des pêcheurs devaient être achetés à la Compagnie, ainsi que le tabac, à des prix déterminés. Pour être reçus à l'hôpital de la Calle pendant leurs maladies et recevoir gratuitement les aliments ou médicaments nécessaires, les corailleurs donnaient 20 ou 30 livres, par an et par barque, à la Compagnie. Quand les corailleurs séjournaient à la Calle, ils y étaient traités comme les soldats et les frégataires et recevaient la ration journalière de deux livres de pain, d'une livre de viande et d'un pot de vin.

Afin de sauvegarder les droits des corailleurs et de la Compagnie, les plus grandes précautions étaient prises pour que tout le corail pêché fût remis au patron de chaque barque et entrât dans les magasins de la Calle.

« A l'avenir, disait le règlement de 1745, les patrons corailleurs ne garderont plus chez eux, pendant tout un quartier, le corail de leur pêche. Chaque patron aura une caisse formant à clef qu'il gardera. Cette caisse sera dans le magasin du corail. Chaque patron revenant de la pêche serrera son corail dans sa caisse qu'il connaîtra par le numéro imprimé dessus ; il fera sécher son corail, le nettoiera et le purgera de sa rocaille dans le magasin où sera le corail, ou dans tel autre endroit que le directeur indiquera. »

L'expérience prouva qu'il fallait des précautions plus strictes, telles que celles établies par l'article 9 du contrat de 1788 :

« Il y aura dans chaque bateau une caisse dans laquelle le corail sera déposé au sortir de l'eau ; le patron en aura seul la clef. Toutes les fois que les bateaux reviendront... cette caisse sera transportée fermée pour être vidée dans le magasin... avec les précautions nécessaires pour que le corail de chaque bateau soit distingué. Lorsque les patrons et compagnons travailleront à faire sécher ou nettoyer le corail, ils seront enfermés dans le magasin ou autre endroit destiné pour cette opération et seront fouillés en sortant, après que les patrons auront déposé leur corail dans ce magasin. Celui qui sera trouvé ailleurs sera confisqué. »

En outre, la compagnie redoublait de surveillance quand, par hasard, d'autres bâtiments que les siens relâchaient à la Calle.

« S'il vient à la Calle, lit-on dans le règlement de 1745, quelque sandal de Tunis, Bizerte ou autre endroit, il sera mis un soldat de confiance en senti-

nelle auprès pour empêcher que les patrons, sous prétexte d'acheter des fruits du sandal, ne leur vendent du corail ou qu'ils ne traitent avec eux du prix et conviennent avec eux de l'endroit, le long de la plage, où les patrons devront cacher leur corail qu'ils leur auront vendu. — Il sera fait à l'avenir, disait l'article suivant, plus d'attention qu'on n'en a fait par le passé à empêcher qu'il ne soit volé du corail; pour cet effet, on se ménagera quelque espion à Bizerte et l'agent de Bône veillera à ce que les bateaux corailleurs ne séjournent pas longtemps. »

Quatre fois par an, seulement, la Compagnie recevait le produit de la pêche, aux quatre rendues, fixées par une longue tradition à Pâques, à la Madeleine, à la Saint-Michel et à Noël, c'est-à-dire en avril, en juillet, en septembre et en décembre. Les rendues correspondaient donc à peu près aux quatre saisons et permettaient aux pêcheurs de séjourner à la Calle, à l'époque de quatre fêtes particulièrement chères aux Provençaux. Quand la Compagnie fit des essais de pêche en Tunisie, des rendues furent exceptionnellement établies tous les deux mois parce que, loin de la Calle, les pêcheurs avaient besoin d'être plus étroitement surveillés pour éviter les contrebandes.

Aux rendues, la Compagnie achetait le corail à des prix soigneusement déterminés par les contrats. Ceux-ci distinguaient le corail de première et de seconde qualité, les branchettes, les menus et les fondettes. Il y avait en dépôt à la Calle des échantillons de chacune de ces catégories, qui servaient d'étalons de comparaison, et dont le double restait à Marseille aux archives de la Compagnie⁽¹⁾. Les qualités devaient être déterminées par deux « patrons de plage », choisis parmi les meilleurs, et par deux officiers de la Compagnie. En cas de contestation, les patrons corailleurs devaient s'en remettre provisoirement à la décision du gouverneur de la Calle, en attendant celle de la Compagnie. Pour exciter l'émulation des patrons, le gouverneur de la Calle devait faire délivrer à chaque rendue trente pots de vin au patron qui avait pêché la plus belle branche, puis vingt pots et dix pots pour celles qui seraient jugées les plus belles ensuite.

Au début, celle-ci payait le corail à des prix très bas; en revanche, elle vendait les fournitures et les vivres aux corailleurs au-dessous de leur valeur réelle. Ce système était coûteux pour la Compagnie, il n'encourageait pas les pêcheurs et les poussait à la contrebande. « La Compagnie préférerait abandonner la pêche du corail plutôt que

(1) Délibération du 24 février 1785.

de la laisser montée sur le pied qu'elle est actuellement », lit-on dans la délibération du 24 août 1751.

Elle se décida à donner aux pêcheurs, pour leur corail, des prix de plus en plus élevés. Dès 1751, elle paya les branchettes, les première et deuxième qualités, de 14 à 16 liv. la livre. Dans le contrat de 1785, « pour rétablir la pêche en obviant à la contrebande, les prix furent fixés à 30 livres la livre pour le corail premier, à 25 livres pour le second, à 15 pour les branchettes, à 5 pour les menus, à 1 pour les fondettes. Deux ans après, les branchettes étaient fixées à 18 livres, les menus à 6, les fondettes à 30 sols⁽¹⁾.

Le produit de la pêche, estimé à chaque rendue, était enfin divisé en un certain nombre de parts dont la répartition varia peu pendant la durée de la Compagnie. En 1785, on faisait douze parts et demie dont quatre pour le patron, deux pour le proyer ou pilote, une pour chaque matelot et une et demie pour la Compagnie, pour l'indemniser des frais d'armement des bateaux⁽²⁾.

Il s'en fallait de beaucoup que tout le produit de chaque campagne fit remis à la Compagnie aux rendues trimestrielles. Les patrons avaient trop de profit à vendre, pour leur compte, le corail que la Compagnie leur achetait bien au dessous de sa valeur. Malgré les précautions stipulées dans les contrats, malgré la sévérité de la surveillance, malgré la difficulté de faire passer clandestinement en Italie le corail dissimulé, malgré la prison qui attendait les délinquants surpris⁽³⁾, les contrebandes étaient fréquentes, considérables et faisaient beaucoup de tort à la Compagnie. Ce sont elles qui firent baisser dans d'énormes proportions la quantité de corail reçue par la Compagnie dans les dernières années de l'ancien régime. Un mémoire adressé au ministre, en 1785, l'affirmait. Elles avaient pris des proportions toutes

(1) Délib. du 24 août 1751, 24 fév. 1785, 13 avril, 24 août, 26 octobre, 9 novembre 1787.

(2) Dureau de la Malle. *Desfontaines*, p. 229. — Jusqu'en 1754, la Compagnie m'avait pris qu'une part ; elle décida, dans la délibération du 14 mai 1754, de prendre une part et demie parce que les pêcheurs faisaient des profits trop considérables depuis que la Compagnie leur payait le corail plus cher. Dans le contrat fait pour Bizerte en 1768, la Compagnie se réservait même deux parts sur douze (3 1/2 au patron, 1 3/4 au proyer, 4 3/4 aux cinq compagnons). — Féraud, p. 627-78, donne un calcul des bénéfices de la pêche pour la Compagnie, mais les chiffres dont il se sert n'ont pas grande valeur.

(3) Délib. du 22 septembre 1772.

nouvelles depuis que la Compagnie avait des Corses à son service, et la correspondance de ses agents était remplie de plaintes à leur égard. Bientôt, c'est à eux qu'on attribua, un peu injustement, tout le mal. « La direction s'est aperçue, écrivait-on, en 1786, que ces vols n'ont lieu que depuis qu'elle a admis à son service des pêcheurs corses... qui ont induit par leur mauvais exemples les autres pêcheurs à les imiter⁽¹⁾. »

Le gouverneur de la Calle se reconnaissait impuissant à enrayer le mal : « L'infidélité des patrons corses, écrivait-il, nous est connue depuis bien du temps, mais c'est un mal presque sans remède⁽²⁾. » L'ingéniosité des Corses les faisait recourir aux moyens les plus extraordinaires pour dissimuler le produit de leur pêche. C'est ainsi que la Compagnie apprit, en 1785 ou 1786, de son agent en Corse, sans doute à la suite d'une dénonciation, que trois caisses de corail avaient été déposées par des patrons corses au cap Tavolaro, en un coin écarté de la Sardaigne⁽³⁾. Les emprisonnements prononcés à diverses reprises par l'intendant, de La Tour, et par le ministre, contre des patrons corses reconnus coupables, ne suffirent pas à décourager la contrebande⁽⁴⁾. Un nouveau contrat conclu avec les Corses, en 1787, qui imposait à chaque patron engagé par la Compagnie la consignation de 1000 livres, eut un peu plus d'effet.

Les Corses donnaient d'autres sujets d'inquiétude à cause de leur caractère. Indisciplinés, querelleurs, ils vivaient en fort mauvaise intelligence avec les patrons provençaux⁽⁵⁾ et le gouverneur de la Calle avait fort à faire pour empêcher ou étouffer leurs disputes.

(1) Aff. étrang. Compagnie d'Afrique 1779-91. Lettre du 16 juillet 1786.

(2) Lettre du 2 janvier 1778. Arch. de la Compagnie.

(3) Instructions pour le capitaine Lieutaud, commandant le senault le Postillon d'Afrique : « Il dirigera sa route vers le cap Tavolaro situé entre Caillery et saint-Pierre ; Il y choisira le meilleur mouillage et, descendu à terre, se rendra au bout d'une petite plage sous une éminence inaccessible; il y cherchera trois caisses de corail qui y ont été déposées par six patrons corses. » — Le Postillon d'Afrique, bateau de la Compagnie, qui lui servait de courrier, était chargé aussi de la surveillance des pêcheurs. V. *Instructions pour le capitaine Carnavant, commandant le Postillon d'Afrique*, 21 avril 1787. Reg. des Instructions, commencé en 1783. Arch. de la Compagnie,

(4) V. au sujet de la contrebande du corail une série de lettres de 1785-1787. Archives des Bouches-du-Rhône. C, 2471-73. — C'était le temps où les pêcheurs napolitains envahissaient les pêcheries de la Compagnie et favorisaient en même temps la contrebande. V. ci-dessus.

(5) Lettres au gouverneur du 20 décembre 1776, 14 avril 1779. *Copie de lettres de la Calle*.

Tous ces inconvénients faisaient que la Compagnie songeait parfois à renoncer à les employer.

« Ce n'est pas d'aujourd'hui, écrivait, en 1777, le directeur au gouverneur de la Calle, que nous sentons la justesse des réflexions que vous faites sur les Corses. C'est pour éviter les inconvénients de leur caractère que la Compagnie s'est déterminée depuis quelque temps de n'en employer qu'un petit nombre, mais, dans ce moment-ci, il serait difficile de les renvoyer sans susciter à la Compagnie une querelle avec la nation Corse. Depuis qu'ils sont sous la domination française, on veut les faire jouir des mêmes privilèges que les Français⁽¹⁾. »

Mais les Provençaux n'étaient pas, non plus, toujours dociles et les gouverneurs se plaignaient souvent de leur mauvaise conduite, difficile à réprimer, parce qu'on hésitait à sévir contre eux de peur de désorganiser la pêche. A la suite du renvoi de quelques-uns d'entre eux en France, le directeur principal écrivait à la Calle :

« De tout temps, cette classe de gens a donné beaucoup de peine par la difficulté qu'il y a de les contenir. Il convient cependant d'user de quelque ménagement et d'avoir toujours quelque condescendance ; il serait fâcheux de les voir tous désertier par mécontentement, fondé ou non, et que la pêche vint à languir et à diminuer. »

D'un autre côté, quand les corailleurs séjournaient à la Calle, le gouverneur avait besoin de les ménager pour éviter une mutinerie due leur nombre eût rendue facile. En 1780, sur 409 noms que renferme l'*État du total des gens de la place de la Calle*⁽²⁾, il y avait 185 patrons, proyers ou corailleurs ; en outre, 80 pêcheurs corses figuraient sur une liste à part. Il eût été dangereux pour la petite colonie, qui disposait alors de 46 soldats et de 45 frégataires maures, de trop mécontenter ces hommes turbulents et déterminés. Ainsi la pêche du corail, qui donna parfois des déboires à la Compagnie, lui causa toujours de graves soucis pour son organisation.

Le corail de Barbarie était l'un des plus recherchés au XVIIIe siècle. D'après l'état général des marchandises du Marseillais Carfueil, inséré par Savary de Bruslons dans son Dictionnaire du commerce, les coraux de Barbarie, à la fin du XVIIe siècle, étaient cotés plus bas que ceux de Catalogne et de Provence.

(1) 11 et 20 août 1777. *Copie de lettres*. Arch. de la Compagnie. — Cf. Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2460. Mémoire sur *le privilège de la pêche du corail* (1773 ?)

(2) Archives de la Compagnie. Registre.

Mais, en 1763, la Compagnie royale répondait à une lettre de Peyssonnel, qui l'invitait à essayer la pêche à la Canée pour y faire concurrence aux Ragusais : « La pêche que font les Ragusais ne porte aucun préjudice à la Compagnie... Elle ne craint aucun concurrent sur cet article parce que son corail, étant le plus beau en couleur, quoiqu'il ne soit pas le plus gros, est préféré à tous les coraux qu'on pêche dans les autres côtes maritimes⁽¹⁾. » On n'estimait alors, au dire de Desfontaines, que « le corail uni, bien rouge, non carié » ; celui qui était « blanc, noir ou d'un rouge pâle », avait peu de valeur.

Tout le corail des Concessions apporté à Marseille y était travaillé, au XVIIIe siècle, dans des fabriques qui étaient une des curiosités de la ville et attiraient la visite des étrangers.

Le Hollandais Spont écrivait, en 1678 : « Il me semble que les étrangers ne devraient pas négliger de voir les boutiques de corail, Marseille étant la seule ville de France où l'on sache bien travailler le corail. » Tournefort, de passage à Marseille, en 1700, y avait admiré la taille du corail : « Les boutiques des marchands de corail, écrivait-il à Pontchartrain..., méritent d'être vues avec soin. On ne trouve des marchands de corail qu'à Marseille et à Gênes ; ceux de Marseille en débitent beaucoup plus... Celui que l'on pêchait (dans l'antiquité) sur les côtes de Provence, autour des îles d'Hyères et sur les côtes de Sicile, était le plus recherché. On en pêche encore dans ces quartiers-là, mais la plus grande partie vient du Bastion de France... Le corail travaillé se vend 5 francs l'once⁽²⁾. »

Au début du XVIIIe siècle, sans doute à cause de la décadence de la pêche à la Calle, peut-être lorsqu'elle était entre les mains de la Compagnie des Indes, l'industrie du corail disparut de Marseille et passa en Italie, à Gênes d'abord, puis à Livourne. Au milieu du XVIIIe siècle, une ou deux maisons de Marseille seulement achetaient aux enchères tout le corail de la Compagnie pour le revendre aux Italiens.

« Cette vente, disaient les directeurs dans un mémoire de 1767, se fait ordinairement aux enchères deux fois l'an, chacune de 80 jusques à 100 caisses, elles sont assorties en branchettes, assorti et menu. La caisse branchettes doit

(1) 21 août 1763. Aff. étrang. Compagnie d'Afrique, 1760-67. — Bernard, gouverneur de la Calle, à de La Tour, 27 août 1777, sur une proposition du consul de Rhodes, en vue de la pêche dans les eaux de cette île ; il doute que ce corail soit de belle qualité « car les juifs de Venise, de Livourne et de Gênes auraient bien pensé à sen emparer ». Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2463.

(2) Tournefort, p. 5. — Cf. Dict. du commerce de Savary, 2e éd. 1741. — *Ve Corail* : prix de l'once, poids de table, en 1727, 8 livres.

peser cent livres net poids de table, elle est évaluée à 2.200 livres. La caisse assortis pèse 150 livres net, évaluée à 1.800 livres. La caisse menus pèse 150 livres net, est évaluée 950 livres. La Compagnie ne reçoit pas des offres au dessous de ces prix ; la demande de cet article et l'opinion des acheteurs décident du bénéfice de chaque vente ; il en a été fait au prix fixé et d'autres ont été poussées jusqu'à 40 % de bénéfice. Les acheteurs sont en petit nombre ; dans l'intervalle d'une vente à l'autre, il ne s'en présente aucun pour des petites parties ; il y a longtemps que MM. Joseph et Georges Audibert et MM. Timon et Chaudière sont les seuls négociants qui font des offres aux enchères pour la partie entière, ils spéculent sur le corail... on se plaint depuis quelque temps, en Italie, de la qualité et de l'assortiment du corail de la Compagnie ; ces plaintes peuvent être fondées. Les mers de la Calle doivent être épuisées⁽¹⁾. »

La Compagnie cherchait alors à entrer directement en relations avec les fabricants italiens, mais sans succès⁽²⁾, et l'achat du corail finit par devenir un monopole des frères Audibert, associés à une maison de Livourne. Dans un mémoire de 1774, ceux-ci faisaient ressortir les avantages de cette situation pour la Compagnie et la nécessité de la rendre plus stable en contractant un long bail.

« Tant que ce commerce sera exposé de passer d'une main à l'autre, disaient-ils, il essuyera des variations continuelles, comme on l'a éprouvé ; Il y a des exemples d'une baisse subite de 20 à 30 %, sans autre motif que la concurrence des vendeurs ou l'accord des fabricants, double inconvénient que l'on prévient lorsqu'il n'y a qu'un seul magasin... Ce n'est que depuis que nous nous sommes conduits sur ce principe que les coraux ont augmenté de valeur et qu'on les vend avec une prime. Autrefois, la Compagnie... n'est jamais parvenue à le vendre en totalité que lorsque nous avons acheté pour la Compagnie des Indes, qui en consommait au-dessus des 3/4, et le 1/4 restant a toujours rempli les besoins des fabricants d'Italie. Aujourd'hui, la ressource de la Compagnie des Indes nous manque, il faut en chercher d'autres, soit en faisant fabriquer en ouvré, soit en envoyant nous-mêmes du brut en Chine et dans l'Inde et surtout en tenant ferme avec les corailleurs italiens et leur laissant ignorer la quantité que nous en avons et, s'il se pouvait, le prix que nous payons ; notre ami de Livourne achète près de 200.000 piastres de corail ouvré, c'est ce qui seul peut nous favoriser dans la vente du brut. Au reste sur les 200.000 d'ouvré acheté par l'ami de Livourne, il n'y a pas pour 50 caisses de corail du Bastion dont la couleur n'est pas assez vive, elle est au contraire d'une couleur de rose

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2464 : *Vente du Corail de la Compagnie* (Mémoire sans date).

(2) Praslin à de La Tour, 14 septembre 1767. Ibid. C. 2459.

gai et badin, propre seulement pour Chine⁽¹⁾. »

Les Audibert conclurent, en effet, un bail pour cinq ans et restèrent les acheteurs de la Compagnie jusqu'en 1780, offrant des primes variant de 7 à 22 %, en sus de la mise à prix des enchères. Cependant, ils se plaignirent, à diverses reprises, de l'irrégularité et de la défectuosité des assortiments qui leur étaient vendus ; ils achetaient, en effet, les caisses telles qu'elles venaient de la Calle, sans les ouvrir, et les envoyaient à Livourne encore scellées du plomb de la Compagnie⁽²⁾.

Grâce aux Audibert et à leur correspondant, cette dernière ville avait tout à fait supplanté Gênes pour le travail et le commerce du corail, comme le constatait un mémoire de 1780 :

« Au moyen de l'acquisition des coraux de la Compagnie, cette maison de Livourne, ayant en mains la grande partie du corail qui entre annuellement dans le commerce, est parvenue à rendre cette branche presque exclusive à cette ville.... Les bons ouvriers en ce genre se sont donc formés à Livourne, et le travail y est assez abondant et assez bien payé pour leur procurer une honnête subsistance. Il est assez extraordinaire que les négociants français se soient ainsi laissé enlever un commerce qui est bien plus à leur portée.... Il y a encore des personnes qui le cultivent et qui y trouvent un profit fort honnête, quoiqu'ils ne le suivent qu'en petit, soit par la faiblesse de leurs moyens, soit à cause que le corail qui est apporté au marché par les pêcheurs catalans et français, qui s'adonnent à cette pêche, n'est pas en grande quantité et que le produit de nos mers n'est pas abondant. Nonobstant cela, la petite ville de Cassis subsiste en partie des bénéfices de ce commerce et l'on y compte deux ou trois maisons qui le suivent et le font avec quelque succès⁽³⁾. »

En 1780, un négociant, Miraillet, eut l'honneur de vouloir enlever à Livourne l'industrie du corail pour la ramener à Marseille.

« Il serait facile, disait-il, dans un mémoire où il exposait son plan, d'attirer des ouvriers de Livourne.... Le déplacement d'un ouvrier de ce genre est d'autant plus facile que l'attirail le plus complet des instruments nécessaires à son

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2460.

(2) V. Mémoire de 1774. Archives des Bouches-du-Rhône, C, 2460. — *Ibid.* C. 2460. *Mémoire des sieurs J. et G. Audibert, adjudicataires des coraux du Bastion.* 1780. On y trouve un tableau des livraisons faites aux Audibert de 1770 à 1779. Total des 10 années: 693 caisses de branchettes. 262 caisses d'assortis, 634 caisses de menus.

(3) Archives des Bouches-du-Rhône, C, 2466.

travail, ne vaut pas plus de 10 louis et qu'il peut sen procurer partout de fort bons à ce prix. Il s'agit actuellement de fixer les fonds pour cette entreprise ; on pense qu'en temps de paix un fonds de 200.000 à 300.000 livres serait suffisant parce que le débouché de cette marchandise, soit brut, soit fabriqué, étant alors extrêmement courant, les fonds de la société seraient en circulation continuelle et les ventes feraient successivement fonds pour les achats. D'ailleurs, au moyen d'un crédit bien établi de 100 ou 200.000 livres qui suppléerait aux accidents, il est impossible que l'entreprise souffrit le moins du monde. Les circonstances actuelles de guerre ne permettent pas de bâtir sur un fonds aussi peu solide, les débouchés étant interceptés.... il faudrait au moins un fonds de 600.000 livres.... Les débouchés de cette marchandise sont très nombreux et, outre la Chine et l'Inde, dont le commerce est en souffrance pour le moment, il en faut pour toute la Guinée, pour différentes échelles du Levant, pour l'Allemagne et la Pologne. D'ailleurs, les Anglais seraient bien forcés d'en faire acheter ici, pour fournir à leur commerce dans les Indes Orientales et à la Chine où ils feraient passer aisément par la voie du Caire, comme cela se fait actuellement à Livourne. Ainsi l'on regarde le fonds de 800.000 livres comme surabondant au besoin de l'entreprise.... Au surplus, cette entreprise est purement mercantile et doit être traitée comme telle avec toute l'économie et l'ordre qu'une maison en commandite doit mettre dans ses affaires. Il suffit d'un homme pour diriger et conduire et celui que l'on proposerait est tel que l'on peut le désirer; c'est à son activité et à sa pénétration que l'on doit les connaissances qui ont donné l'idée de ce plan et qui en font la base, et son honnêteté est encore au-dessus de son intelligence et de ses talents⁽¹⁾. »

Celui que vantait ainsi Miraillet, c'était sans doute Jacques Remuzat, avec lequel il s'associa, en effet, pour fonder sa manufacture⁽²⁾ et qui en fut le directeur. La Compagnie fut heureuse de faire un bail avec la société Miraillet, Remuzat et Cie à laquelle elle s'engagea à vendre tous ses coraux, pendant dix ans⁽³⁾. Le ministre, de Castries, approuvait fort cette combinaison et se flattait qu'on parviendrait bientôt

1) *Mémoire sur le corail*, 1780. Arch. des Bouches-du-Rhône. C., 2466.

(2) Miraillet à de La Tour, 23 avril 1781 : « Dès que j'ai pu présumer ne plus trouver d'obstacles dans ce projet de manufacture, j'ai jeté les yeux sur M. Jacques-Vincent Remuzat, ancien courtier de la Compagnie, que vous honorez de votre estime et qui joint à beaucoup d'honnêteté une intelligence dans cette partie et des lumières qu'il m'a communiquées. » Ibid. C., 2467.

(3) De leur côté, Miraillet et Cie avaient besoin de s'entendre avec la Compagnie pour créer leur manufacture. Ils avaient fait un marché à long terme pour l'achat des coraux de diverses pêcheries de la Méditerranée, mais Ils avaient besoin aussi des coraux de la Compagnie qu'il fallait pouvoir mélanger avec les autres, parce qu'ils avaient des couleurs qu'on ne trouvait pas dans les autres pêcheries. — Remuzat avait pris une part active à la conclusion de l'affaire, puisque la Compagnie lui alloua 1 % de courtage.

à priver Livourne d'une branche de commerce dont elle était en possession depuis longtemps. Il avait même été question que la Compagnie prit un intérêt dans la nouvelle entreprise, mais les directeurs y renoncèrent pensant que cela pourrait être un embarras. La combinaison aurait pu cependant être heureuse. Elle aurait au moins évité à la Compagnie les contestations assez vives qui s'élevèrent entre elle et la société Miraillet, au sujet des assortiments de corail qu'elle lui vendait. Le directeur principal, Bertrand, se plaignait amèrement, en 1784, des exigences de Miraillet et Remuzat. « Je vois, écrivait-il à l'intendant de La Tour, une réclamation de plus de 50 % sur les coraux que ces messieurs ont reçus et doivent recevoir, et je ne puis me rendre et donner les mains à une avanie de cette espèce. Je ne puis pas vous dire au surplus la triste impression que m'a faite le dernier mémoire ; le résultat en est le sentiment profond de la dépendance et de la servitude dans laquelle la Compagnie se trouve et qu'on lui fait sentir d'une manière bien dure. » Cependant, les réclamations de Miraillet et Remuzat furent reconnues justes par deux des officiers les plus expérimentés de la Compagnie, Ramel et Don, désignés pour examiner les assortiments de coraux. Une transaction équitable eut lieu et la Compagnie veilla avec plus d'attention à la composition de ses caisses de corail⁽¹⁾.

Quant à la manufacture, elle eut un plein succès. Miraillet et Remuzat avaient pu faire venir un certain nombre d'ouvriers de Livourne, malgré les obstacles mis par le grand-duc de Toscane à leur départ. Ils eurent bientôt 157 ouvriers⁽²⁾ et, quelques années après, jusqu'à 300. Cependant, malgré l'appui de l'intendant de La Tour, ils ne purent obtenir pour leur fabrique le titre de manufacture royale qu'il sollicitaient⁽³⁾.

(1) Voir, au sujet de ce différend, une série de lettres de 1784. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2470. — Ibid., C, 2467. *Notes pour servir au mémoire présenté à la Compagnie par MM. Miraillet et Cie.*

(2) *Tableau des ouvriers travaillant à la manufacture.* On y relève 157 noms, d'hommes ou de femmes en grand nombre, dont 30 Français. 29 Italiens, 27 apprentis, 11 ouvriers travaillant en ville, 16 ouvriers attendus de Livourne, 35 enfants d'ouvriers vivant dans la manufacture, 4 polisseurs, 3 commis au bureau, 1 médecin et 1 apothicaire. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2467.

(3) Miraillet à de La Tour, 23 avril et 15 octobre 1781 ; Mémoire de 1781. Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2467. — Ibid., C, 2470 : De Calonne à La Tour. 9 septembre 1784. Il a lu avec plaisir les détails satisfaisants sur la manufacture de corail qu'il a établie à Marseille. « J'accepte avec reconnaissance l'offre que vous voulez bien me faire, pour mon cabinet d'histoire naturelle, d'une Collection des différentes qualités de coraux qui se pêchent dans la Méditerranée. »

Au moment où la Révolution allait amener la disparition de la Compagnie d'Afrique, la manufacture de corail de Marseille était en pleine prospérité, malgré tous les efforts que n'avaient cessé de faire les Livournais pour la faire tomber.

Dans un mémoire rédigé pour solliciter le renouvellement de son bail, en 1791, Remuzat écrivait :

« Les Livournais, jaloux des succès d'un établissement que je leur ai enlevé et qu'une ancienne possession leur faisait regarder comme leur propriété, n'ont cessé de m'opposer des obstacles pour en arrêter le cours; ils ont récemment fait répandre parmi mes ouvriers, dont plusieurs sont de leur nation que, l'époque de l'expiration du bail que j'ai avec la Compagnie d'Afrique devant arriver dans quelques années, ils me remplaceraient dans l'achat du corail qui fait la base de mes travaux et que la chute de mon établissement ferait cesser les avantages dont je les fais jouir⁽¹⁾. »

Le corail était le seul des produits des Concessions apportés à Marseille qui ne fût pas consommé dans le royaume. Quelques pièces rares étaient achetées par des amateurs comme curiosités. « La pièce la plus remarquable que j'aie, écrivait le naturaliste Tournefort à Pontchartrain, est un morceau de corail rouge de demi-pied de haut. » D'après un autre naturaliste, Desfontaines, des pièces de beau corail étaient payées jusqu'à cent louis. Mais la mode féminine délaissait, ou connaissait peu, les bracelets et les colliers des fabriques marseillaises. C'est en Barbarie, en Guinée, dans le Levant et aux Indes-Orientales que le corail trouvait ses principaux débouchés. « Tout se travaille à Marseille, lit-on dans un mémoire de la fin du XVIIe siècle, et se consomme en Barbarie, Salez, Saphis, Tétouan, Levant, Indes Orientales, par la Hollande, Italie, ports de Ponant et encore en Allemagne et à Siam⁽²⁾. » D'après Desfontaines, c'est en Egypte qu'on expédiait les coraux les plus précieux pour les faire passer en Asie.

(1) Mémoire lu à l'assemblée des directeurs de la Compagnies, du 23 novem. 1787.

(2) Savary. *Dict. du Comm.*, éd. de 1741. p. 154-155.

CHAPITRE XIX

LE COMMERCE DE LA COMPAGNIE ROYALE D'AFRIQUE

III. — *Les articles d'échange et les procédés commerciaux.*

Il n'est pas étonnant que les pays, dont les habitants vivent longtemps figés dans un même état de civilisation, continuent de fournir au commerce les mêmes produits, déterminés par la nature de leur sol et de leur climat. Or les pays du Levant et de la Barbarie étaient voués, depuis la fin du moyen âge, à l'immobilité : l'influence de la religion, la même situation politique, la décadence de l'activité et de l'initiative, y perpétuaient le même genre de vie et les mêmes modes d'exploitation du sol. Tout concourait donc pour que, dans ces pays, à travers la succession des temps, malgré les vicissitudes politiques et économiques, les marchands européens dussent retrouver à acheter les mêmes articles.

Dans le Levant, cependant, où venaient confluer les produits de l'Asie occidentale, de l'Inde, de l'Afrique orientale, des changements économiques de toutes sortes avaient produit de grandes différences entre le trafic du XVI^e et celui du XVII^e ou du XVIII^e siècle. En Barbarie, au contraire, les articles d'exportation étaient restés absolument les mêmes pendant trois siècles, si que bien les premiers Marseillais du Bastion de France, Sanson Napollon, les compagnies du temps de Louis XIV et la Compagnie d'Afrique, à la veille de la Révolution, pratiquaient exactement le même commerce.

Le petit nombre d'articles qui alimentait le mouvement du trafic lui donnait un caractère tout particulier. Autant les échanges du Levant offraient de variété avec la multiplicité des drogueries, des denrées alimentaires, des matières premières, des produits manufacturés, autant les achats des compagnies, en Barbarie, étaient restreints à quelques objets. Quatre produits seulement, le blé et le corail, les

les cuirs et les laines, constituaient le fonds essentiel de ce commerce. Le reste ne comptait pas, et c'est en ajoutant quatre ou cinq noms seulement que pourrait être close la liste des articles qui entraient dans la composition des chargements, aux Concessions d'Afrique.

Celles-ci avaient été fondées pour la pêche du corail, mais on peut dire que le corail n'avait été qu'un prétexte. Dès le début, le commerce du blé avait eu une importance capitale. Fait d'abord en contrebande, malgré les préjugés des Barbaresques très hostiles à l'exportation des grains, il n'était devenu légal qu'après les traités de 1694, de 1714 et de 1731. Mais, du temps de Louis XIV, comme à la fin du XVIIIe siècle, le traité des blés était la préoccupation capitale des compagnies.

Le traité de 1694 permettait à la Compagnie du Bastion d'enlever de Bône par an 500 caffis de blé, c'est-à-dire environ 2000 charges. Cette quantité avait été le plus souvent considérablement dépassée. Aussi on peut remarquer que, si les compagnies d'Afrique pouvaient se plaindre de la violation des traités par les Barbaresques, elles devaient aussi se louer de ce que les Puissances allaient souvent, en leur faveur, bien au-delà des stipulations de ces mêmes traités. On lit dans les instructions que recevait l'agent du comptoir de Bône, en 1779 :

« Outre les 500 caffis qui sont attribués à la Compagnie par ses ottomans, elle est dans l'usage de faire traiter à Alger la permission d'extraire une plus grande quantité de grains, suivant qu'il plait au gouvernement de la régler ... Le dey d'Alger ne fait que fixer la quantité de caffis et, pour ce qui est du prix, c'est le bey de Constantine qui en est le maître. L'agent de Bonne traite avec ce prince au nom de la Compagnie⁽¹⁾. »

D'importance extrêmement variable, suivant l'abondance des récoltes en France et en Barbarie, tantôt la traite des blés cessait parfois pendant plusieurs années consécutives, tantôt elle prenait une activité extraordinaire pour l'époque. Aussi, essayer de donner une moyenne serait tout à fait illusoire. On peut remarquer qu'avant 1770 les achats n'atteignirent qu'une fois 70.000 charges (1743) et ne dépassèrent que trois fois 40.000, tandis que, dans la période suivante, ce chiffre fut fréquemment atteint. Comme, en même temps, le prix du blé avait considérablement augmenté à Marseille, à la fin du XVIIIe siècle,

1) *Registre des Instruc.* Arch. de la Compagnie.

la valeur des achats était devenue beaucoup plus considérable. Tandis que, dans les 25 premières années de l'existence de la Compagnie, elle avait atteint 8.550.000 livres, en 14 ans, sous Louis XVI, elle dépassa le chiffre de 20.000.000⁽¹⁾.

C'est à l'époque du Pacte de famine que la traite atteignit son maximum d'intensité. Le chiffre de 101.000 charges, c'est-à-dire de 121.200 quintaux, paraîtrait bien mince à nos importateurs de blé d'aujourd'hui ; pour les contemporains de Louis XVI, il semblait très considérable. « Marseille, en 1764, lit-on dans l'Encyclopédie méthodique, avait eu l'avantage d'enlever aux villes de Gênes et de Livourne le commerce des grains ; elle était devenue l'entrepôt de la Méditerranée ; tous les négociants faisaient venir à l'envi des blés de toutes parts ; c'était un flux et un reflux annuel d'environ 600.000 charges de blé et une circulation de 18 à 20.000 millions pendant sept à huit ans. » Ainsi, Marseille, au moment où le commerce des blés y avait pris un développement tout à fait inusité, n'avait jamais importé plus de 720.000 quintaux de blé. Il ne faut pas oublier que ce chiffre était tout à fait exceptionnel, et que le trafic de la Compagnie d'Afrique représentait une fraction très importante du commerce total des blés à Marseille. On a vu plus haut qu'en 1773 on accusait la Compagnie de s'être emparée d'un véritable monopole.

Les blés des Concessions venaient de Bône ou de la Calle. De 1741 à 1765, le premier de ces comptoirs avait fourni 332.152 charges, le second 152.176 seulement. Mais, à la fin du XVIIIe siècle, le comptoir de Bône était regardé comme le principal centre d'achat de blés. « Il s'est fait, cette année, environ 1000 caffis de grains à la Calle, écrivait le gouverneur en 1785, voilà tout le commerce que cette place a fait cette année. L'avidité du bey attire tout à Bône⁽²⁾. » Le bey de

(1) Traite des blés d'après l'*État des traites* et d'après les *Dépouillements de bilans* (en charges de Marseille valant 300 livres du pays, c'est-à-dire environ 120 kilogrammes : 1741-45 = 174.227 charges, valant 3.482.000 livres ; 1746-50 = 95.986 charges, 1.916.000 livres ; — 1751-55 = 119.564 charges, 2.276.000 livres ; 1756-60 = 51.762 charges, 1.029.000 livres ; 1761-65 = 42.794 charges, 854.000 livres ; 1771-75 = 348.850 charges, 8.719.000 livres ; 1785-89 = 262.722 charges, 9.432.000 livres. — Ainsi, le prix de la charge pour chacune de ces périodes quinquennales, avait été en moyenne de 19 livres 19 sols, 19 l., 19 s., 19 l., 18s., 19 l. 6 Sols, 19 l. 18 s., 24 l. 18 s., 35 liv. 18 s.

(2) 30 septembre 1785, à Ferrier, agent à Alger. Arch. de la Compagnie. — Auparavant, le bey s'occupait plutôt du trafic des laines, et Bône était surtout le comptoir des laines. — La Compagnie se préoccupait beaucoup d'accroître l'étendue des terres cultivées dans les environs de la Calle ; pour encourager les indigènes, elle faisait distribuer des

Constantine était là, en effet, tout à fait le maître, tandis que la Calle, la Compagnie était cliente du cheikh de la Mazoule.

Les blés des Concessions, comme tous ceux qui étaient importés à Marseille, servaient à l'alimentation des provinces méridionales du royaume, et, particulièrement, de la Provence, privée fréquemment par les édits royaux de la ressource des blés de l'intérieur. On a vu quelle importance Pontchartrain attachait, vers 1690, à la réussite des opérations du cap Nègre et du Bastion. Au XVIII^e siècle, les importations de la Compagnie d'Afrique étaient souvent attendues avec la même impatience, ainsi qu'en témoigne la correspondance des ministres. Au début de la Révolution, les blés de la Compagnie allaient rendre à la Provence des services incontestés.

L'Algérie du XVII^e et dit XVIII^e siècle était déjà, comme les Français la retrouvèrent en 1830, un pays d'élevage en même temps qu'un pays de céréales. Aussi vendait-elle aux chrétiens de grandes quantités de laines et de cuirs.

La traite des cuirs, surtout, fut un des principaux trafics de la Compagnie d'Afrique. Souvent, ce fut elle qui donna lieu au plus gros chiffre d'affaires ; malgré les fluctuations inhérentes à toutes les opérations faites en Barbarie, les achats de cuirs furent beaucoup plus réguliers et soutenus que ceux des blés⁽¹⁾. Aussi, pendant les vingt-cinq premières années de la Compagnie, le total des achats de cuirs fut-il près de trois fois supérieur à celui des achats de blés et dépassa-t-il de plus du double la valeur de la pêche dit corail. On pourrait s'étonner que cette importance du commerce des cuirs ne nous soit révélée que par les statistiques, car, si l'on s'en tenait à l'impression produite par la lecture des délibérations ou de la correspondance de la Compagnie, on serait persuadé qu'il ne tenait qu'une place très secondaire dans les opérations de la Compagnie.

S'il était moins souvent question d'elle, c'est, sans doute, que la traite des cuirs donnait beaucoup moins d'inquiétude à la Compagnie, par la facilité avec laquelle elle pouvait être faite chaque année. En dehors des statistiques, elle nous est précisément connue surtout

semences de blé, d'orge, de fèves, aux tribus du voisinage. V. Délib. du 19 décembre 1777 ; lettre au gouverneur, du 17 juin 1777. Arch. de la Compagnie. — La Compagnie songea à diverses reprises, mais sans y donner suite, à faire la traite des blés à Stora ou à Collo.

(1) Achats de cuirs : de 1741 à 1750, 434.177 pièces, valant 9.913 755 liv. ; de 1751 à 1760, 35.3.011 pièces, valant 8.782.00 liv. ; de 1761 à 1765, 202.994 pièces, valant 8.782.000 liv. ; de 1785 à 1789, 102.062 pièces, valant 4.055.000 livres.

par les difficultés qu'elle rencontrait parfois au comptoir de Collo qui en était le principal marché. On chargeait, en effet, des cuirs dans les trois établissements de la Compagnie, mais Collo était de beaucoup le premier port d'achat et d'embarquement. Tandis que, de 1741 à 1765, il n'était venu de la Calle et de Bône que 130.000 à 135.000 cuirs, Collo en avait envoyé 663.000.

Peyssonnel donne de curieux détails sur les usages de la traite à Collo :

« Les commis de la Compagnie ne peuvent acheter les cuirs de première main des Kabyles. Par un usage, les habitants achètent les cuirs et ne les vendent à la Compagnie que lorsqu'il arrive un bâtiment pour les enlever ; alors, tous les habitants vendent chacun à leur tour et l'on ne peut en privilégier un aux dépens d'un autre, quoique la Compagnie dût y trouver ses intérêts. A l'arrivée du bâtiment, l'on va à la maison de celui qui doit vendre le premier ; l'on tierce les cuirs par des prix différents et l'on est obligé de les acheter tous, gros et petits. La Compagnie trouve dans cette coutume l'avantage de n'avoir point là ses fonds morts en caisse, car elle n'envoie de fonds qu'avec les bâtiments qui vont chercher les marchandises, et le même bâtiment rapporte le retrait. Elle paie au bey de Constantine 10 % de toutes les marchandises qu'elle y achète⁽¹⁾. »

Les cuirs de la Compagnie, comme tous ceux qui venaient de Barbarie et du Levant, étaient consommés en Provence où de nombreuses tanneries les travaillaient. Tandis qu'elle monopolisait la pêche du corail et qu'elle cherchait à accaparer aussi la traite des grains, les marchands particuliers lui faisaient pour l'achat des cuirs une large concurrence.

Les laines de Barbarie n'avaient pas à Marseille la renommée des cuirs de ce pays ; cependant, la Compagnie n'y achetait guère que des qualités fines, d'un prix plutôt élevé. Les quantités, jamais très considérables, étaient bien loin d'approcher de ce que Marseille faisait venir de Constantinople et d'autres échelles du Levant. De plus, c'était un trafic très irrégulier, passant par des périodes d'activité et d'arrêt presque complet. Ainsi, de 1754 à 1759, la Compagnie avait fait venir 78.286 quintaux de laine et 4.584 seulement pendant les six années qui suivirent⁽²⁾. Toutes ces laines reliaient à peu près exclusivement de

(1) Dureau de la Malle. *Peyssonnel*, p. 474-75.

(2) En tout, 174.896 qx, de 1741 à 1764, d'après l'*État des tarites*. — Même irrégularité dans les dernières années de la Compagnie. Valeurs maxima des achats de laine : 1787, 807.000 liv. ; 1785, 677.000 liv. ; 1750, 627.000 liv.

Bône, à la suite d'achats négociés chaque année avec le bey de Constantine, comme pour les blés. Arrivées à Marseille, elles purent être employées à diverses époques par l'industrie lainière locale, ou bien elles prenaient plutôt, comme la plus grande partie des laines du Levant, le chemin des manufactures du Languedoc.

Vers 1750, l'agent de la Compagnie à Paris, le sieur Vallat, qui était en même temps l'un de ses principaux actionnaires, trouva un nouveau débouché à ses laines dans les manufactures de Paris et de Picardie, à Beauvais et Boufflers particulièrement, et lui procura ainsi un bénéfice de 25 % ; mais un procès malencontreux compromit au bout de huit ans cette nouvelle branche de trafic⁽¹⁾.

Chaque année, la Compagnie achetait dans ses Concessions quelques centaines de quintaux de cire, chargées en quantités à peu près égales à la Calle, à Bône et à Collo ; ce n'était qu'un faible appoint pour la consommation des blanchisseries de cire de Marseille, alimentées surtout par les arrivages du Levant⁽²⁾. L'orge, déjà cultivée par les indigènes avec le blé, figurait presque toujours dans les chargements pris aux Concessions, souvent pour des quantités très faibles ; on le prenait à la Calle ou à Bône⁽³⁾. Enfin, quelques centaines, et, parfois, quelques milliers de charges de fèves et de pois chiches, venaient de la Calle à peu près régulièrement chaque année, avec plusieurs milliers de livres de suif⁽⁴⁾.

La Compagnie d'Afrique ne semble pas s'être beaucoup préoccupée d'accroître ses opérations, en les étendant à d'autres articles qu'à ceux qui faisaient, par tradition, l'objet de ses échanges dans les Concessions. Elle songea cependant un moment à chercher dans les

(1) Vallat soutenait que sciemment la Compagnie lui avait vendu des laines pourries, mises au milieu des balles. En réalité, la Compagnie avait été trompée par le cernisseur qui avait préparé les saines pour les envoyer à Paris. Elle dut rendre 15 % à Vallat. Voir les pièces relatives à ce procès, aux Arch. colon. Compagnie d'Afrique 1753-65. — Cf. *Mémoire des Directeurs de la Compagnie du 5 mars 1753*. Arch. de la Compagnie.

(2) De 400 à 1.000 quintaux, valant de 60 à 150.000 livres.

(3) Chiffres maxima : 13.123 charges en 1742, 13.352 en 1743, 10.480 en 1744, 20.300 en 1786. Valeur = 195.000, 200.000, 157.000, 243.000 livres.

(4) Achats maxima de fèves : 1743 = 5.211 charges, 1786 = 6.200 ; valeur = 78.000 et 100.000 livres. — Pois chiches : 1750 = 1654 charges, 1786 = 1.280, valant 25.000 et 44.000 livres. — On voit encore figurer sur le grand livre du garde-magasin de Marseille des *Cabasssioux* (peut-être la même chose que les cabas, paniers faits de jonc ou de feuilles de palmiers où l'on mettait les figues en Provence, après qu'on les avait fait sécher. Encyclop. method. Ve., Cabas) 8.600 cabasssioux furent importés en 1747.

forêts des environs de la Calle des bois de construction pour la marine royale, ainsi que nous l'apprend une lettre des directeurs au gouverneur de la Calle :

« Vous aurez la bonté de nous envoyer un mémoire détaillé sur tous les objets mentionnés dans la lettre que M. Lemoyne, commissaire à Toulon, a écrite à la Compagnie et dont elle vous remet copie ; vous verrez le désir des officiers de la marine à Toulon que cette exploitation puisse avoir lieu ; l'examen qu'ils ont fait de divers échantillons de ces bois, venus l'hiver dernier, leur a donné lieu à une fort bonne opinion de la qualité. Ils en ont fait le rapport à M. de Sartine et il n'est pas douteux que ce ministre verrait avec satisfaction une entreprise de cette nature qui assurerait à la marine du roi, pour quelques années au moins, une fourniture de bois de construction qui deviennent toujours plus rares et plus chers...⁽¹⁾. »

Mais, l'exportation de bois de construction d'Algérie était encore moins possible alors qu'aujourd'hui. Une lettre, écrite au même moment par un ancien agent de Collo, montrait clairement cette impossibilité. « Pour ce qui est des forest, soit en peins ou chaines, il n'y en manquait assurément pas », mais les Puissances ne permettraient pas l'extraction, puis celle-ci coûterait trop cher. « Il n'était pas un arbre qui ne coûtât, rendu à la marine, plus qu'il ne vaudrait. » Collo n'était pas loin d'Alger, cependant les Algériens tiraient tous leurs bois de Hollande ou de tout autre pays. En effet, la Compagnie ne poursuivit pas ses recherches⁽²⁾.

Au moment où la pêche du corail était désavantageuse pour la Compagnie, M. de Verrayon, l'un des directeurs, faisait, au retour d'un voyage à la Calle, la curieuse proposition de chercher une compensation dans l'élevage en grand des porcs :

« Si le corail ne donne pas de bénéfices, disait-il, on pourrait établir une nouvelle branche de commerce beaucoup moins tracassante et infiniment avantageuse, ce serait une salaison de cochons. Ces animaux se multiplient extrême-

(1) 3 juin 1777. Copie de lettres, 1776-81. Arch. de la Compagnie. — Sartine à de La Tour, 21 février 1777 : Ordre d'envoyer à Toulon 4 pièces de bois de chêne provenant de la Calle ; si ce bois est reconnu propre à être utilisé par la marine, cette administration s'entendra avec la Compagnie. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2463.

(2) Lettre de Raynaud (sans date, mais de 1777). Il parlait dans cette lettre du goudron fait par les montagnards et vendu à Collo, mais cela était de très peu d'importance. — Des lettres de 1777 demandaient des renseignements sur l'importance de l'orseille, vendue par les Corses à Livourne, qu'on disait être abondante à la Galite (*Copie de lettres*, Arch. de la Compagnies. En 1768, la Compagnie essayait Bône un achat de racine de gantoux (pyrèthre).

mement à la Calle oit il ne faut ni soins, ni dépenses pour les élever; ils vont paître d'eux mêmes et sans gardiens dans les terres voisines où ils ne se nourrissent que de quelque peu de glands et d'une racine particulière qui est très abondante dans le pays; rien n'empêcherait, je pense, d'en augmenter l'espèce jusqu'au point de pouvoir en saler deux ou trois mille par an⁽¹⁾. »

Mais les avantages que faisait miroiter M. de Verrayon ne tentèrent pas la Compagnie.

Les exportations pour les Concessions, en marchandises françaises, offraient beaucoup plus de variété, mais n'avaient guère d'importance parce que c'était surtout des piastres que voulaient les Barbaresques en échange de ce qu'ils vendaient aux Européens⁽²⁾.

Chose curieuse, le commerce du Levant avait été longtemps mal vu des économistes du temps et des ministres qui s'inspiraient de leurs idées, parce qu'il faisait sortir beaucoup d'argent du royaume. Or, les compagnies du Bastion et du cap Nègre avaient toujours exporté beaucoup plus de piastres, proportionnellement à l'importance de leur trafic, et, pourtant, leur négoce avait toujours été vu avec faveur ; même les ministres les avaient de plus en plus comblées de privilèges. C'est que le gouvernement royal avait toujours attaché beaucoup de prix aux établissements que nous avons chez les Barbaresques et à leur développement.

La Compagnie royale put donc, comme les précédentes, exporter, sans aucune entrave et sans même subir d'admonestations de la part du gouvernement, les piastres nécessaires à son trafic. Nous n'avons pas de statistiques indiquant la valeur totale de ces exportations chaque année, car les ministres ne les demandaient même pas à la Compagnie, mais il est hors de doute que la presque totalité des échanges se faisait au moyen de piastres d'Espagne. La Chambre de Commerce de Marseille, envoyant au ministre Praslin une série de statistiques concernant le commerce de ce port, lui écrivait : « Le commerce

(1) Mémoire de 1750. Arch. d'Alger. Publié par Féraud, p. 328-29.

(2) « Les juifs d'Alger envoient par des caravanes à Constantine et dans toute l'étendue de sa dépendance des soieries, des toiles, des quincailleries d'Europe. Il était facile à la Compagnie de s'approprier ces ventes et on peut la blâmer de ne l'avoir pas fait. A peine y débite-t-elle actuellement aux naturels du pays pour 23 ou 30.000 livres de marchandises de France.... tout ce qui s'achète est payé en piastres ou en sequins. » Raynal. *Hist. philos.*.... T. II, p. 92.

d'entrée en Afrique à cette Compagnie ne se faisant qu'en piastres du Mexique, nous n'avons eu aucun état à pouvoir vous envoyer pour vous en donner connaissance⁽¹⁾. »

On peut, d'ailleurs, se faire une idée précise de l'importance du trafic des piastres en compulsant les *Livres des polices* de la Compagnie, presque tous conservés, où sont mentionnés exclusivement tous les chargements d'espèces diverses expédiés aux Concessions, généralement sur des tartanes⁽²⁾.

Mais, ce qui montre mieux que tout le reste combien il était nécessaire à la Compagnie d'avoir toujours des espèces en abondance pour se livrer à ses achats en Barbarie, c'est la vigilance inquiète qu'elle ne cessa de manifester à ce sujet et la peine qu'elle n'épargna jamais pour s'en procurer à tout prix. Ce fut, en effet, pour elle, la source de difficultés qui renaissaient sans cesse.

Tout au rebours des Turcs du Levant, habitués à voir circuler dans les Échelles toutes sortes d'espèces, et portés à s'engouer facilement de monnaies nouvelles⁽³⁾, les Barbaresques des Concessions, ignorants comme eux, mais plus méfiants, restaient obstinément attachés aux anciens usages et, de crainte d'être trompés, ne voulaient guère recevoir que des anciennes piastres mexicaines, dites piastres à colonnes, que les Français leur avaient toujours portées. Or, il devenait à peu près impossible de s'en procurer, parce que les rois d'Espagne faisaient frapper des piastres neuves d'un nouveau type et d'un autre titre et que, d'ailleurs, au XVIII^e siècle, ils mettaient toutes sortes d'obstacles au trafic des piastres. Dès la formation de la Compagnie royale, on s'était préoccupé de cette situation, comme en témoigne le passage suivant d'un mémoire rédigé en 1741, par un de ses directeurs, le sieur Boule, où l'on trouve d'intéressants détails sur les monnaies employées chez les Barbaresques.

« Les Maures, avec lesquels on traite, sont des paysans grossiers qui ne connaissent l'espèce que par l'habitude qu'ils ont de voir toujours la même ; de là, la grande difficulté qu'il y a à leur faire recevoir aucune autre espèce que des piastres mexiques vieilles... Les entrepreneurs de l'ancienne compagnie assurent que le plus grand obstacle qu'ils ont trouvé au commerce des colonies, ç'a été la

(1) 11 mai 1770. BB, 53.

(2) Ces *livres des polices* sont conservés dans les Archives de la Compagnie. On y voit que 21 bâtiments portèrent des espèces aux Concessions en 1741, 46 en 1742, 62 en 1743, etc.

(3) Voir dans mon *Histoire du Commerce du Levant*, l'histoire des pièces de 5 sols et des piastres abouquels (p. 17-18 et 493-94).

difficulté d'avoir des piastres mexiques vieilles et l'impossibilité de faire prendre aux Mores aucune autre sorte d'espèce... Mais quelle espèce, et toujours la même, peut-on substituer aux piastres, qui donne à la Compagnie le profit que lui donnait la rognure ? On propose de payer en monnaie du pays : les gens qui ont été sur les lieux, et ceux qui ont exploité cette affaire autrefois, soutiennent tous que la chose est impraticable ; ils conviennent qu'aux lieux dépendants du royaume de Tunis on pourra faire quelques achats avec les monnaies de Tunis... Ils disent que, pour les colonies du royaume d'Alger, il est impossible de se servir de la monnaie d'Alger, qui est si petite et si difficile à compter et à transporter et si embarrassante que jamais les Mores ne se résoudront à la prendre, de sorte qu'il ne faut pas compter sur elle pour un commerce considérable. En outre, il y a le paiement des lismes aux Nadis, aux Merdas, à ceux de la Mezoura et autres... Il ne faut pas se flatter de faire recevoir, ni à ceux-là, ni aux autres, des espèces courantes de Tunis, ni d'Alger, vu leur mauvais aloi, parce que la plupart enterrent leur argent et veulent enterrer du bon... On ne doit pas se flatter non plus de leur faire recevoir de l'or, par la raison qu'ils ne l'estiment pas et encore parce qu'une pièce d'or est de trop grande valeur pour leurs besoins journaliers et ils craindraient que les princes les crussent trop riches, s'ils leur voyaient de l'or...

Dès qu'on ne peut pas se flatter de se servir des monnaies de Tunis et d'Alger, quelle matière emploiera-t-on ? Les piastres neuves ne sont plus au même titre des vieilles, il faudra donc changer tous les traités... ; Mais qui a assuré que le roi d'Espagne ne fera pas encore changer le titre de ses piastres et ne jettera pas la Compagnie dans le même inconvénient ? La guerre peut d'ailleurs s'allumer en Europe et interrompre le commerce des Indes espagnoles, et, par conséquent, rendre les piastres rares. Les sequins ne sont pas estimés dans les colonies, mais quand même on parviendrait à les y faire recevoir, aurait-on la facilité d'avoir toujours de la même espèce de sequins, une quantité suffisante aux besoins dans les années de récoltes... J'ai eu, cette année, pour 600.000 à 700.000 livres d'espèces à envoyer en Levant, pour acheter du blé ; j'ai pris tout ce qui s'est présenté, piastres mexiques vieilles et neuves, patines, sequins vénitiens, sequins genzerlis, fondoklis, zemapoulx, pistoles d'Espagne, piastres yzolotes, parals ; malgré cela je n'ai pu ramasser, jusqu'à présent, que 400.000 livres de ces espèces... Actuellement, on ne trouverait pas 10.000 livres d'espèces étrangères sur la place de Marseille et ce serait de vingt sortes d'espèces...

Il faut donc que le roi permette à la Compagnie de faire battre à l'hôtel des monnaies d'Aix des jetons d'argent, au titre des piastres Mexiques vieilles... Il semble que, ces jetons ne devant avoir cours que dans les pays étrangers, S. M. n'en doit pas refuser la fabrication, puisque, dès qu'il sort de l'argent du royaume, qu'il sorte en piastres ou autres matières, cela est indifférent à l'État⁽¹⁾. »

(1) Observations sur le projet de la Compagnie royale d'Afrique. Arch. de la Compagnie.

Le Ministre ne se laissa pas convaincre par ces raisonnements. On trouve en réponse, en marge du mémoire :

« Il est de l'intérêt de la nouvelle Compagnie de sortir de la servitude, où étaient les précédentes, de ne payer qu'en piastres mexiques ; depuis que ces espèces manquent en Espagne, la garnison et les habitants d'Oran ne paient les denrées et les viandes, que leur fournissent les Maures, qu'avec des pistoles d'Espagne... Il faut qu'on soit bien peu instruit des règles du gouvernement et du véritable intérêt de l'État, pour proposer de faire battre une espèce de monnaie dans le royaume, dont la sortie sera libre, comme si la défense de sortir des écus n'avait été faite que pour ne pas profaner l'effigie qui est dessus, en la sortant du royaume. »

La Compagnie n'ayant pas obtenu ce qu'elle demandait, la question monétaire fut pour elle une cause perpétuelle de soucis, comme l'avaient prévu ses fondateurs. A diverses reprises, elle essaya sans succès, pour le paieraient des lismes et pour ses opérations, d'introduire d'autres monnaies étrangères, en or ou en argent. Les Puissances acceptaient seulement, et demandaient même quelquefois, des sequins vénitiens, monnaie d'or qui servait pour les voyages à la Mecque.

En 1768, les défenses du roi d'Espagne pour la sortie des piastres devinrent plus rigoureuses ; on lui prêtait le projet de refondre toutes les piastres vieilles, dites à *colonne*, pour les transformer en piastres neuves, à *l'effigie*. La Compagnie obtint alors, enfin, du duc de Praslin l'autorisation qu'elle sollicitait, en 1741, de faire fabriquer, à la Monnaie d'Aix, des pièces d'argent spéciales, du même titre et du même poids que les piastres ; mais elle en fut pour ses frais. Malgré des négociations à Constantine et à Alger, il fut impossible de faire accepter la nouvelle monnaie aux Barbaresques⁽¹⁾.

Cependant, ceux-ci finirent par être obligés de céder devant la nécessité: Il devenait décidément impossible de trouver des piastres colonnes ; en 1779, le dey d'Alger reçut pour le paiement des lismes des piastres à l'effigie et obligea le bey de Constantine à se contenter aussi de cette monnaie. Dès lors, la Compagnie n'eut plus de préoccupation à ce sujet et fit toutes ses opérations en piastres neuves d'Espagne⁽²⁾.

Les piastres ne furent, d'ailleurs, jamais acceptées, telles quelles, par les Barbaresques ; elles devaient être réduites à un poids déter-

(1) V. Délib. des 12 juillet, 6 septembre. 6 décembre 1768, 21, 28 février 1769, 23 juin 1772.

(2) Délib. des 1er septembre 1779, 28 avril 1780.

miné par les usages et qui variait suivant les lieux. C'est ce que les directeurs expliquaient au ministre dans leur lettre du 15 juillet 1768 :

« Les piastres colonnes sont irrégulières et sans cordon; c'est la seule monnaie que la Compagnie emploie... la piastre, pour chaque comptoir, a un poids différent convenu avec le dey d'Alger. Celle de la Calle doit peser 18 deniers 16 grains; celle de Bonne, 16 deniers 19 grains; celle du Collo, 16 deniers 4 grains; celle du grand poids d'Alger, 16 deniers 7 grains; celle du petit poids, 12 deniers 18 grains; la demi-piastre de Bonne, 7 deniers 20 grains; la demi-piastre du Collo, 7 deniers 7 grains. La Compagnie achète les piastres telles qu'elles viennent de Cadix et d'un poids plus fort; l'irrégularité de cette monnaie permet de les rogner, pour les réduire au poids convenu pour chaque comptoir sans qu'il y paraisse⁽¹⁾. »

La coupe des piastres fut faite longtemps à la main par des procédés rudimentaires. Les pièces restaient irrégulières de forme, ce qui permettait aux fraudeurs de les rogner de nouveau sans qu'on s'en aperçut au premier coup d'œil; aussi, l'usage des balances était-il nécessaire dans les paiements. M. Ramel, gouverneur de la Calle, faisait nettement ressortir, en 1780, la nécessité d'employer des moyens plus perfectionnés.

« Ne serait-il pas possible, écrivait-il, dans la coupe des piastres à l'effigie, de faire cette coupe plutôt sur toute la circonférence de la pièce que comme elle se fait aujourd'hui? Par ce moyen, la piastre serait toujours ronde et moins sujette à être rognée. Le bey, lors de notre dernière visite, me parlant de ces piastres, m'assura qu'à peine cette monnaie sortait-elle de nos mains qu'elle était dénaturée par sa facilité à être taillée et qu'il en était journellement intrigué et inquiet, ce qui n'arriverait point étant rondes, ou que difficilement, à moins qu'on limât peu à peu toute la circonférence; cet inconvénient serait bien facile à vérifier sans balance au coup d'œil sur les lettres et par comparaison de l'une à l'autre... vous pourriez, si vous vouliez, faire une petite épreuve que je présenterais au bey, ayant l'honneur de vous assurer que vous ne sauriez l'obliger davantage que de lui laisser entrevoir l'espoir des piastres rondes⁽²⁾. »

(1) Arch. des Aff. étrangères. Compagnie d'Afrique 1768-72. — Cf. Ibid. diverses pièces de 1768. — D'après le *Tableau de la situation des établissements français...* 1845-46, p. 115, le musée d'Alger possédait alors une Collection « à peu près complète » des monnaies dont se servaient les compagnies d'Afrique. D'un autre côté, la *Revue africaine* de 1857 (p. 327-28) annonçait la découverte d'un assez grand nombre de piastres à colonnes rognées, dont cinq exemplaires furent donnés au même musée. Il y a quelques années, l'ancien musée d'Alger a été séparé de la Bibliothèque et constitué en Musée des antiquités algériennes, mais ses Collections mal surveillées avaient été honteusement pillées actuellement, le médaillier ne contient plus aucune des anciennes piastres rognées des compagnies d'Afrique.

(2) *Journal de la Calle*, 22 juin 1780. Arch. de la Compagnie.

La Compagnie entra dans ces vues, puisque, dans la délibération du 4 octobre 1780, les directeurs acceptaient le plan d'une machine propre à la coupe des piastres ; l'inventeur s'engageait à la fabriquer, moyennant 600 livres une fois payées.

D'ailleurs, si les piastres suscitaient beaucoup d'ennuis, elles n'étaient pas sans procurer de sérieux bénéfices. Bien que rognées, elles avaient cours en Barbarie pour une valeur bien supérieure à celle des piastres entières à Marseille. « Il n'y a point de piastres de 3 livres aux Concessions, lit-on dans la délibération du 24 juin 1759. Celles de la Calle sont, suivant l'usage, évaluées à 4 livres 10 sols ; celles de Bône et du Collo, pour les achats, à 4 livres seulement et, pour les fonds d'entrée, à 4 livres 10 sols. » L'abbé Poiret écrivait en 1785: « La Compagnie enlève sur chaque piastre la valeur d'environ 15 sols et les fait passer en Barbarie pour le prix de 5 livres, piastres entières, et de 2 livres 5 sols la demi-piastre. Cette spéculation ne laisse pas de donner un profit assez considérable qui monte à environ 10 %⁽¹⁾. » En réalité, le profit devait être plus élevé. C'est à la veille de la disparition de la Compagnie seulement que les anciens usages furent abandonnés. En 1792, elle put faire un accord avec le bey de Constantine et le dey d'Alger ; il était entendu que désormais « les paiements ne se feraient dans la province de Constantine et ses dépendances qu'en monnaie d'Espagne non coupée, savoir piastres fortes entières, demi, quart de piastres, et pièces de quatre réaux. » La coupe des piastres fut alors suspendue⁽²⁾.

Bien que les indigènes voisins des Concessions, trop primitifs et trop pauvres, ne fussent pas grands acheteurs des marchandises européennes, la Compagnie ne laissait pas de leur en vendre une certaine quantité. Il est souvent question dans les documents des opérations de la boutique, à la Calle et à Bône. C'était le magasin de vente de la Compagnie. Qu'y vendait-on et quelle était l'importance des ventes ? nous n'avons que peu de renseignements précis à ce sujet. Un inventaire des marchandises de la boutique de la Calle, au 31 décembre 1756, énumère surtout une série d'articles servant au costume des indigènes : turbans, bonnets de maures, gandoures, bernus (burnous), coiffes et chemises à la mauresque, vestes, camisoles, culottes, bas, sou-

(1) *Lettres*, p.18.

(2) Délibération du 23 novembre 1792.

liers, boucles de souliers ; puis divers articles de mercerie, fil, soie, galons; le total montait seulement à 5358 livres⁽¹⁾.

A Bône, où la population était assez considérable et beaucoup moins misérable qu'à la Calle, il semble que les ventes eussent dû être plus importantes. M. de Verrayon le constatait dans son inspection de 1750 ; « Il se fait à Bône quelque petit commerce d'entrée en café, alun et eau-de-vie... On pourrait l'étendre à bien d'autres choses comme la coutellerie, la quincaillerie, bonnets de Turcs et plusieurs autres petites étoffes. On pourrait même y introduire quelque peu de drap. Il ne manque pas de gens dans la ville qui s'en habillent. Il vient d'Alger, ainsi que pour Constantine. » Mais la boutique n'y fit jamais que bien peu d'affaires, si l'on en juge par un contrat fait en 1768 par la Compagnie avec son agent de Bône. Elle lui accordait, par-dessus ses appointements de 800 livres, 1/2 % sur les achats faits par lui et 10 % sur les bénéfices de la boutique et on prévoyait que le tout n'atteindrait pas tous les ans 2400 livres⁽²⁾. Il est vrai que, outre les ventes de la boutique, la Compagnie expédiait directement des marchandises aux Puissances et aux personnages de qualité, qui faisaient des commandes à ses agents. Voici, par exemple, la liste des commissions données par divers particuliers à l'agent de Bône, le 10 décembre 1780 :

Pour le bey : 1 pistolet monté en or, 1 en argent, 400 canons de fusil, 800 rottes poivre, 25 de cannelle, 15 giroffles, 5.000 rottes fer plat, 54 rames de papier, 400 picks damas ordinaire, rouge, vert, bleu, violet, 50 pièces londrin écarlate, 50 pièces londrin second, bleu, violet, marron, vert, violet.

Pour Aggi Bram bacha, fils de l'ancien bey ; 2.000 briques vernissées, peintes à fleurs, 200 carreaux de marbre.

Pour Sidi Krelitneguet, à Constantine : 100 carreaux de marbre.

Pour Assembacha : 1 paire pistolets montés en or (le canon comme ceux reçus en dernier lieu, valeur 450 liv.), 5.000 briques peintes et vernissées, 200 carreaux marbre, 2 alambics de verre pour faire de l'essence de rose, 4 globes ou verrines des plus belles en verre blanc.

Pour Sidi Achmet Barradia, mufti à Bonne : 2 douzaines mouchoirs de soie, couleurs vives, 100 planches bois du Nord, 10 picks drap bleu de roi, 1 miroir, 12 quinteaux fer, 1 petit trébuchet et ses poids pour peser les monnaies étrangères, 1 petite balance, 2 caisses sirop de capillaire, 1 rame papier, 7 picks drap rouge.

Pour Sidi Aggi Messaoud de Raggi, mercanti du bey : 2 douzaines mou-

(1) Cf. *Règlement pour le comptoir de la Calle* (1745). art. 14. Publié par Féraud, p. 322.

(2) Délib. du 15 mars 1768.

choirs de soie, couleurs vives, 4 caisses sirop de capillaire, 1 zinzellière de gaze pour un lit à 2 places, 3 paires lunettes des meilleures, 4 boîtes thé vert du meilleur, 200 briques vernissées et peintes.

Pour Mohamet ben Couscali, grand écrivain du bey : 450 carreaux de marbre, 15 grandes pierres d'ardoise.

Pour Mustapha ben Osman, de Constantine : 12 creusets de grès, propres à fondre les matières d'orfèvrerie.

Pour Sidi Aggi Comar Chinchéri, caïd de Bonne : 2 fauteuils de velours cramoisi, 6 chaises de paille, 1 lit à 2 places peint et doré à la mode de Gennes, mais sans figure, 1 zinzellière de maugarbine pour ledit lit, 1 montre à sonnerie à répétition en argent, 3 miroirs à cadre doré, 4 caisses sirop de capillaire, 2 douzaines mouchoirs de soie, 37 packs de drap, 2 pièces toile de Hollande fine.

Pour l'aga des Deyres : 1 douzaine mouchoirs de soie.

Pour Osman, tabarquin, votre drogman : 3 miroirs à couronnement⁽¹⁾.

Ce document est curieux ; il montre quels étaient les goûts de l'aristocratie de Bône et de Constantine : les armes, les draps et étoffes de luxe, les miroirs étaient particulièrement prisés ; les commandes considérables de briques vernissées et de carreaux de marbre montrent quelle était la décadence de l'industrie des indigènes, obligés de recourir aux étrangers pour des matériaux de construction, spéciaux à leur architecture, et dans la fabrication desquels ils avaient si longtemps excellé. Les Barbaresques étaient loin d'être absolument rebelles aux influences étrangères, puisque le caïd de Bône se meublait à l'euro-péenne, et l'on est assez étonné de voir que le thé, dont la consommation commençait à peine à se répandre en Europe, faisait délit concurrence en Barbarie au café, la boisson nationale des musulmans.

Il serait possible de faire une étude sur les prix des denrées et des marchandises aux Concessions et sur les bénéfices réalisés par la Compagnie ; les livres des délibérations, où sont relatés les résultats de nombreuses ventes faites par elle à Marseille, en fourniraient les éléments. Mais, les uns et les autres variaient dans de telles proportions, d'une année à l'autre, qu'il est difficile d'indiquer des chiffres normaux. Ainsi, dans les premiers temps de la Compagnie, on parlait couramment de blé acheté à 10 piastres le caffé, poids qui équivalait environ à 4 charges⁽²⁾;

(1) *État des demandes de divers particuliers*. Arch. de la Compagnie.

(2) *Encyclop. méth. Commerce* I. p. 619. — 210 caffis font 916 charges 1/2. Délibération du 13 octobre 1772. Des documents antérieurs l'évaluent à 3 charges 1/2. En réalité, il variait suivant les lieux.

en 1782, l'agent d'Alger traitait avec le bey de Constantine au prix de 32 piastres; la charge revenait alors environ à 10 et à 32 livres, tandis que les prix-courants à Marseille à ces deux époques, d'après les statistiques de la Chambre de Commerce, étaient de 20 et de 28 livres⁽¹⁾. Tantôt les ventes donnaient des bénéfices énormes, tantôt il arrivait, rarement il est vrai, à la Compagnie, de revendre à perte. Ainsi, pendant les années de plus grande prospérité de la Compagnie, de 1771 à 1773, on vit les ventes de blés produire des bénéfices variant de 30 à 249 et même à 281 %. Dans ces deux derniers cas, l'origine du profit était différente ; pour la première vente il était dû au prix d'achat extrêmement avantageux de 7 piastres le caffi ; pour la seconde, il provenait de 200 charges de versure et bonne mesure, c'est-à-dire de la complaisance des commis chargés de mesurer et de livrer les blés achetés par la Compagnie dans les Concessions. C'était souvent la même bonne mesure qui expliquait les bénéfices exceptionnels réalisés à Marseille sur d'autres ventes, pendant les mêmes années: 66 à 182 % sur les orges, 149 à 265 % sur les fèves. Cependant, les agents de la Compagnie se plaignaient parfois des pertes faites sur la mesure. D'après l'un d'eux, le blé de la Calle était si sale que, après « qu'il avait chargé, la mesure s'en trouvait diminuée de près d'un huitième, quoiqu'on fut en usage de la faire verser en l'achetant. »

« Les mesures sont entièrement usées, écrivait l'agent de Bône en 1785, amoindries par l'entrée qui est sans fin et les bords rongés, le blé rasé avec des bâtons qui presque tous sont courbés et forment un creux dans la mesure. Le blé, cette année, est plus que jamais chargé de terre qui donne une poussière insupportable et rend malades tous ceux qui assistent à la mesure... Toutes les années, le mercanti (agent commercial du bey) nous emprunte des mesures et ne nous les rend pas toutes. Je prendrais patience s'il s'en servait lorsqu'il nous livre du blé : ils ne font usage alors que des vieilles sous prétexte qu'elles sont plus légères. Cependant, comme telles, ils ne s'en servent pas lorsqu'ils reçoivent le blé des Maures⁽²⁾. »

« La laine, l'orge et le blé, écrivait l'abbé Poiret en 1785, sont les denrées sur lesquelles la Compagnie gagne le plus⁽³⁾. » Mais c'était en somme sur les grains qu'il lui arrivait de réaliser les plus beaux bénéfices. Aussi, est-ce la traite des grains qu'elle préférait

(1) Cf. Délibération du 8 février 1782.

(2) Bourguignon à Ferrier, agent à Alger, 12 janvier 1785. Arch. d'Alger. Publié par Féraud, p 409-410.

(3) *Lettres*, p. 18.

faire ; quand celle-ci était importante, elle avait une tendance à négliger les autres articles de son commerce ordinaire, tandis qu'elle cherchait une compensation dans les achats de cuirs ou de laines, quand les blés lui manquaient. Cependant, les cuirs donnaient aussi de beaux bénéfices, 76 % en 1771 et en 1772 ; les profits de la revente des cires, malheureusement peu abondantes, dépassaient, la plupart du temps, 100 %. Quant aux pertes, elles atteignaient parfois des taux assez élevés : en 1781 et en 1782, la Compagnie revendit à perte presque tout ce qu'elle avait acheté ; pour le blé, le déficit varia de 10 à 33 % ; pour l'orge, il fut de 70 %⁽¹⁾.

Ainsi, tous les articles d'achats des Concessions pouvaient donner, quand les conditions étaient favorables, des bénéfices considérables. C'est ce qui explique l'opiniâtreté avec laquelle les Marseillais étaient attachés au commerce des Concessions, malgré les échecs répétés des Compagnies qui s'y étaient succédé. On oubliait leurs déboires, qu'on attribuait à leurs fautes ou à leur malechance, et on se répétait les gains énormes réalisés dans les bonnes occasions ; chaque nouvelle Compagnie espérait les renouveler à son profit.

Les méthodes commerciales d'autrefois différaient assez de celles d'aujourd'hui pour qu'il soit toujours intéressant de les étudier, mais les Compagnies d'Afrique, par suite de la nature de leurs Concessions, avaient dû adopter des procédés particuliers qui différaient sensiblement, non seulement de la pratique ordinaire des particuliers dans le commerce du Levant et de Barbarie, mais des méthodes employées par les Compagnies du Levant du temps de Louis XIV.

On a déjà vu comment, pour l'achat des blés et des laines particulièrement, elle avait à négocier surtout avec les chefs locaux, tels que le bey de Constantine ou le cheikh de la Mazoule. Ses opérations commerciales revêtaient ainsi un caractère tout particulier et ses officiers devaient les négocier annuellement, plutôt à la manière d'agents diplomatiques, que suivant la pratique des marchands ordinaires. De même qu'ils se trouvaient, le plus souvent, en présence d'un unique vendeur, dont ils étaient obligés de subir les conditions, de même, celui-ci aurait dit ne pouvoir recourir qu'à un seul acheteur, en vertu du

(1) Voir, pour tous ces chiffres, les Registres des Délibérations, passim. La Compagnie comptait comme bénéfice la différence entre le prix de vente et le prix d'achat, augmenté du fret et des assurances.

monopole reconnu à la Compagnie, ce qui aurait mis dans une situation égale les deux négociateurs. Mais, par suite de la violation des traités et du rôle actif des interlopes, l'inégalité de situation de la Compagnie était choquante ; la tâche de ses officiers, rendue très difficile, requérait de leur part beaucoup plus de diplomatie, de souplesse, de patience, que de flair d'homme d'affaires.

Avant l'emploi du télégraphe, l'impossibilité d'avoir des renseignements utiles rendait bien difficile aux négociants, comme aux armateurs, l'emploi de leurs capitaux ou de leurs navires dans des pays un peu éloignés. Aussi, pour leurs opérations en terres lointaines, les compagnies de l'ancien régime laissaient-elles beaucoup d'initiative aux agents de leurs comptoirs ; les particuliers confiaient leurs intérêts aux capitaines de navires qui remplissaient, alors, un rôle commercial des plus importants. Dans le Levant même, malgré la fréquence des relations et la durée, relativement très courte, des voyages, les Marseillais laissaient à leurs facteurs beaucoup de latitude pour les achats et pour les ventes.

Entre Marseille et la Barbarie, au contraire, la distance était courte ; les tartanes se rendaient régulièrement aux Concessions en quelques jours, aussi la Compagnie d'Afrique suivit-elle une autre méthode. Tout était décidé à Marseille par les directeurs, suivant les avis reçus de la Calle, de Bône et de Collo ; les agents de ces comptoirs ne faisaient qu'exécuter les ordres reçus.

Cette méthode permettait peut-être à la Compagnie d'éviter des déboires, d'empêcher des agents maladroits de commettre des fautes ; elle donnait aux affaires de la Compagnie l'allure d'opérations bien réglées et bien conduites, sous la surveillance de l'inspecteur du commerce, représentant du roi ; elle était ainsi conforme à l'esprit du temps et laissait les actionnaires libres de toute inquiétude. Mais elle entraînait beaucoup de lenteur dans la conclusion des affaires et faisait, par suite, manquer souvent des occasions favorables.

Dans un pays où le succès d'une affaire dépendait souvent du caprice d'un moment, où, par suite des compétitions ardentes des différentes nations chrétiennes, il fallait craindre de se voir enlever, le lendemain, par un concurrent habile, une concession obtenue la veille, le besoin d'en référer à Marseille était plus gênant que partout ailleurs. De plus, un tel système était fait pour décourager l'initiative des

agents intelligents qui voyaient perdre par des retards le fruit de leur habileté et de leur activité. La Compagnie ressentit ces inconvénients, mais la centralisation était partout trop bien entrée dans les mœurs pour qu'elle songeât jamais à renoncer aux avantages que celle-ci paraissait procurer.

Du moins, tout en tenant étroitement ses agents en tutelle, la Compagnie sut-elle les intéresser au développement de ses affaires, en adoptant peu à peu le système de les y intéresser eux-mêmes. On a vu, en effet, qu'après avoir hésité au début sur la façon d'en user avec eux, elle finit par accorder aux principaux, en dehors de leurs appointements, une gratification proportionnelle aux opérations de vente ou d'achat ou aux bénéfices réalisés. En revanche, elle leur interdit de faire aucun commerce pour leur propre compte, tandis qu'elle le leur permettait auparavant⁽¹⁾. Ce fut là un des points essentiels de la réforme de 1767, et il n'est pas imprudent d'avancer que le fait d'avoir su stimuler ainsi le zèle des agents des Concessions et d'en avoir fait des collaborateurs intéressés de la Compagnie, fut une des causes qui contribuèrent au changement de tournure de ses affaires dans la seconde période de son existence.

Contrairement à l'usage des Compagnies de l'ancien régime, et particulièrement des Compagnies du Levant formées à Marseille sous Louis XIV, la Compagnie d'Afrique ne posséda jamais de navires, et elle suivit ainsi l'exemple de celles qui l'avaient précédée. Cependant, le fret était particulièrement cher entre la Barbarie et Marseille, ainsi que l'explique le mémoire rédigé par le directeur Boulle, lors de la formation de la Compagnie :

« Les voyages des côtes de Barbarie étant très brefs, les barques qui les font passent la plus grande partie de leur temps à faire des quarantaines, des désarmements et des nouveaux armements, ce qui les consume en frais et les empêche de pouvoir donner le fret des voyages dans les Concessions à un prix proportionné à leur proximité.... Il faudrait permettre aux bâtiments, chargés pour le compte de la Compagnie, de pouvoir partir de quarantaine après avoir déchargé leurs marchandises aux infirmeries, ou versé leur blé sur des bateaux à l'entrée du port selon l'usage, et cela dès leur arrivée et en tant qu'ils auraient patente nette⁽²⁾. »

Cette permission fut en effet accordée, mais ce n'était-là qu'un palliatif à la cherté des transports.

(1) V. ci-dessus, p. 432.

(2) Archives de la Compagnie.

Si la Compagnie n'eut pas ses navires à elle, c'est qu'il n'y avait pas entre les Concessions et Marseille un mouvement continu permettant d'occuper régulièrement une flotte. Au montent de la traite des grains, on devait les enlever rapidement des Concessions et il eût fallu alors un nombre considérable de navires qui, le reste de l'année, seraient restés inoccupés. Comme les bâtiments ne manquaient pas à Marseille et dans les ports de Provence, et qu'on y trouvait surtout en grand nombre ceux de petit tonnage, employés pour la Barbarie, la Compagnie avait avantage à s'adresser aux armateurs particuliers.

Elle fut cependant embarrassée au début pour organiser avantageusement ses transports ; il y eut même de vives discussions parmi les directeurs, en 1748, à propos du projet de faire, à ce sujet, un contrat avec un entrepreneur.

Aucune décision ne fut prise et la question ne fut plus agitée de quelque temps ; mais, en 1754, on ressentit vivement la difficulté d'enlever assez rapidement les denrées des Concessions ; par suite de l'insuffisance et de l'humidité des magasins de la Calle, le blé s'y perdait. La Direction ne pouvait envoyer des bâtiments que sur les avis reçus du gouverneur, qui arrivaient trop tard ; malgré toute son activité, on éprouvait « le même inconvénient qui avait causé la ruine des précédentes compagnies, dirigées par leurs propres intéressés. » On proposa donc de nouveau de donner « l'enlèvement » à l'entreprise mais il y eut scission parmi les directeurs. Parmi les objections faites, on rappela « qu'il est de maxime dans le commerce qu'il faut y employer le moins qu'il est possible de personnes intermédiaires, parce qu'elles ne peuvent manquer d'être à la charge par le profit que ces personnes ont en vue de faire. » La majorité prit cependant une décision favorable au principe de l'entreprise, mais rien ne fut changé et rien ne montre que la Compagnie ait eu à se repentir d'avoir conservé la direction de ses transports⁽¹⁾.

Les voyages effectués, chaque année, pour ramener des Concessions les denrées et marchandises achetées par la Compagnie, étaient beaucoup plus nombreux qu'on ne serait porté à le croire en

(1) V. Délib. des 19 mars, 21 mai, 10, 17, 25 septembre 1754. Sans doute que la Compagnie faisait des contrats avec certains capitaines ou armateurs pour un certain temps ou un certain nombre de voyages. Ainsi, le 3 septembre 1754, elle délibère d'envoyer au Collo un pinque « du nombre de ceux affectés au service de la Compagnie. »

se rappelant le chiffre, en somme peu élevé, de ses importations. C'est qu'en effet la Compagnie n'affrétait, comme c'était d'ailleurs l'usage général pour le commerce de la Barbarie, que de petits bâtiments, barques, pinques ou autres. On a heureusement des chiffres assez complets pour les dernières années de la Compagnie, celles où le trafic et les transports furent le plus actifs.

Pendant chacune des trois années de traite exceptionnelle des grains (1771-73), la Compagnie reçut plus de 100 navires. Mais la moyenne des tonnages de ces bâtiments, pour les sept dernières années de la Compagnie, n'atteignit pas 150 tonneaux de jauge⁽¹⁾.

Les marchandises que la Compagnie faisait venir des Concessions n'étaient pas vendues à l'avance. A leur arrivée à Marseille, elles étaient mises dans des magasins, en attendant quelquefois assez longtemps le moment de leur vente. Comme les blés et les autres denrées, ou les laines, étaient des marchandises encombrantes, la location de magasins suffisants était un des soucis, en même temps qu'une des charges, de la Compagnie. Aussi, dès sa formation, la Compagnie, éclairée par l'expérience des précédentes, avait sollicité la faveur d'occuper une partie des magasins de l'ancien arsenal des galères, qui n'était plus guère utilisé par l'administration de la marine. On lit, dans le mémoire du directeur Boulle, de 1741 : « La Compagnie étant exposée à avoir beaucoup de blés en magasin, ce qui l'obligera d'avoir une très grande quantité de magasins épars dans la ville, on supplie S. M. de lui accorder l'usage des dix-sept magasins, et autant de salles au-dessus, qui sont le long du canal du pont tournant et que l'on livre actuellement à des particuliers. » L'article 18 de l'édit de création accorda, en effet, cette faveur à la Compagnie, mais on différa longtemps de la mettre en possession des magasins, sous différents prétextes ; le duc de Praslin répondait en 1768 à une nouvelle réclamation,

(1) Navires venus à Marseille, chargés pour le compte de la Compagnie : de 1771 à 1777, 568 navires, nolis payé 1.484.401 liv. (moyenne par an, 81 nav., 212.057 liv.) ; de 1786 à 1792, 446 nav. jaugeant 64.440 tonneaux (moyenne par an, 61 nav.) *Dépouillements de bilans*. Arch. de la Compagnie. — Cf. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2457. Série de bordereaux de frais de régie de la Compagnie : En 1762, 41 bâtiments nolisés pour 144.259 livres ; en 1763. 6 bâtiments pour 17.745 livres ; en 1761, 7 bâtiments pour 21.645 livres. La Compagnie avait payé, en outre, comme frais d'assurances, 68.621, 8.490 et 16.382 livres.

appuyée par la Chambre de Commerce, qu'il était difficile d'accorder satisfaction, parce qu'une grande partie de l'arsenal était alors occupée par l'artillerie de terre⁽¹⁾. Ce n'est qu'en 1771 que les directeurs obtinrent enfin la permission de placer des blés dans l'ancienne salle d'armes de l'arsenal, mais en petite quantité, attendu que les bâtisses et les planchers étaient en très mauvais état. En 1774, le Trésor royal ayant besoin de 1.200.000 livres pour les travaux de l'arsenal de Toulon, le ministre, de Boynes, les demanda à la Compagnie en lui hypothéquant la partie de l'arsenal de Marseille destinée à être louée à des particuliers. Les directeurs en profitèrent pour rappeler au ministre leur droit d'user des magasins et des salles dont ils restaient toujours privés⁽²⁾. Mais on était à la veille de voir disparaître le vieil arsenal de Colbert. Quelques années après, il était vendu à la ville de Marseille et démoli pour faire place aux nouveaux quartiers qui avoisinent le port.

Les ventes de la Compagnie avaient lieu généralement aux enchères⁽³⁾ ; le directeur principal en fixait la date et l'annonçait par des affiches. C'était à lui de savoir saisir les occasions favorables, de préparer le succès des enchères⁽⁴⁾. Comme c'était lui qui expédiait aussi au gouverneur de la Calle les ordres d'achats, après avoir, il est vrai, consulté les autres directeurs, la réussite des opérations de la Compagnie dépendait en grande partie de son intelligence. Il arrivait cependant que la Compagnie fit des «ventes tractatives », c'est-à-dire de gré à gré, mais le ministre trouvait la méthode des enchères plus régulière. En ce cas, les courtiers qui servaient d'intermédiaires recevaient 1/2 % seulement de courtage, tandis que dans les ventes aux enchères ils touchaient 1 %⁽⁵⁾.

Telle était la succession des opérations de la Compagnie. Elles

(1) Correspond. de la Chambre de Commerce. BB, 88.

(2) Délib. du 30 juillet 1771, 15 janvier 1774. — Il fut alors question de loger le directeur et les bureaux de la Compagnie à l'ancien arsenal, mais le ministre, de Sartine, n'autorisa pas cette combinaison, les bénéfices de la Compagnie étant assez élevés pour qu'elle pût subvenir à cette double dépense. Lettres du 8 février et 17 avril 1775. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2.461.

(3) Necker accorda à la Compagnie, en 1777, l'exemption des 4 deniers pour livre établis sur les ventes aux enchères par lettres patentes du 7 juillet 1771, en faveur des jurés priseurs créés par l'édit de février 1771. De Sartine à de La Tour, 21 août 1777. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2.463.

(4) V. à ce sujet les procès-verbaux des assemblées des directeurs.

(5) Délib. du 14 février 1784, 3 décembre 1784, Juillet 1771, 18 mai 1753.

ne s'étendaient pas en dehors de Marseille ; c'étaient ses acheteurs marseillais, des intermédiaires, qui se chargeaient de revendre et de réexpédier dans l'intérieur du royaume les denrées ou marchandises destinées à y être consommées. Dans son grand procès de 1753, à propos de laines avariées, expédiées à des manufacturiers de Paris et de Picardie, elle invoqua pour sa défense qu'elle vendait ses laines à Marseille, à des Marseillais, et qu'elle n'était plus responsable ensuite de ce qu'elles devenaient.

Cependant, en dehors même du royaume, la Compagnie avait un agent à Livourne où il lui arrivait d'expédier des navires des Concessions, et de vendre des denrées ou de faire acheter les espèces qui lui manquaient. Le rôle de cet agent et les opérations de la Compagnie à Livourne prenaient une importance spéciale en temps de guerre, quand la Compagnie profitait de la neutralité de ce port pour y faire passer ses navires, au retour des Concessions, au lieu de les laisser revenir *à droiture*⁽¹⁾.

(1) V. page 491.

CHAPITRE XX

LA COMPAGNIE ROYALE D'AFRIQUE ET LA RÉVOLUTION

(1789-1794)

La Révolution devait être funeste à la Compagnie royale d'Afrique, mais celle-ci n'eut pas le sort commun de toutes les institutions de l'ancien régime supprimées systématiquement par la Constituante. Cependant, cette assemblée était particulièrement hostile aux privilèges et aux monopoles ; la loi du 29 juillet 1791 avait proclamé la liberté complète du commerce du Levant et de Barbarie⁽¹⁾ et il semblait que la suppression définitive de la Compagnie des Indes, condamnation du système des compagnies privilégiées, dût entraîner la disparition de toutes celles qui subsistaient.

La Compagnie d'Afrique avait même, depuis longtemps, attiré l'attention et les attaques des adversaires des monopoles. On a parlé déjà des critiques de l'abbé Baudeau. En 1773, elle accordait une gratification à son agent à Paris, M. Rostagny, surtout parce qu'il avait rendu « des services essentiels dans les atteintes qu'on avait voulu porter à ses privilèges et dans les projets formés contre son établissement⁽²⁾. »

En effet, l'intendant de Montyon, au retour d'un voyage à la cour, avait prévenu les directeurs qu'on attaquait vivement leur administration et qu'on travaillait à faire révoquer les privilèges de la Com-

(1) Louis, par la grince de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'État, roi des Français, à tous présents et à venir, salut. L'Assemblée Nationale a décrété et nous voulons et ordonnons ce qui suit : Art. 1. Le commerce des échelles du Levant et de Barbarie est libre à tous les Français. — Art. 2. il est permis d'envoyer de tous les ports du royaume des vaisseaux et des marchandises dans toutes les Échelles. — Art. 3. Tout négociant français peut faire des établissements dans toutes les parties du Levant et de la Barbarie. — Enregistré à la séance de la Chambre de Commerce du 29 août 1791. BB, 19.

(2) Délibération du 30 novembre 1773.

pagne. On avait accusé celle-ci de spéculation sur les blés et d'acapement, deux mots qu'il suffisait alors de prononcer pour passionner l'opinion publique. La Compagnie se hâta de répondre à ces attaques. Elle ne faisait aucune spéculation sur les blés puisqu'elle ne « vendait son blé qu'à Marseille, à l'arrivée et au prix du cours, très rarement aux étrangers et en très petites parties. Elle ne vendait ordinairement par anticipation qu'aux munitionnaires des troupes de terre et de la marine; elle ne mettait en magasin que pour rafraîchir les chargements qui s'étaient échauffés dans la traversée, ou dans les cas extraordinaires, lorsqu'il ne se présentait aucun acheteur et à aucun prix ; ne s'étant jamais écartée de ce principe, elle n'avait point de magasins à Aix, ni de commissionnaires. » Bien loin d'avoir travaillé à hausser le prix des grains, elle avait, au contraire, pris avec les échivins de Marseille des arrangements qui avaient permis « de ne pas augmenter le prix du pain, malgré les révolutions survenues à celui du blé. » Par le marché conclu avec la ville, le 17 décembre 1772, elle avait offert du blé à 32 livres la charge, tandis que les particuliers le vendaient 38 livres ; le 4 mai 1773, elle avait donné à 36 livres le blé de la Calle dont les particuliers offraient 38 livres, à 38 livres celui de Bône qu'on pouvait vendre à 40⁽¹⁾.

Après s'être lavés de ces accusations destinées à rendre la Compagnie odieuse, les directeurs et l'archiviste de la Chambre de Commerce, Isnard, rédigèrent plusieurs mémoires pour prouver son utilité.

« Tant que cette compagnie a éprouvé des revers, écrivait Isnard, le public ne s'est point formalisé de son établissement ; les particuliers n'ont eu aucune idée de faire le commerce qu'elle fait. » Les directeurs attribuaient aussi à sa prospérité actuelle la violence des attaques dirigées contre elle : « Ses succès, disaient-ils, sont devenus publics et ont excité l'envie.... la Compagnie a été attaquée de tous les côtés, le mot de privilège est devenu odieux; on a sollicité sa destruction; on a poussé les choses plus loin, on a voulu faire soupçonner les administrateurs de monopole. Ces imputations ont été détruites par les faits : de tous les mémoires qui peuvent avoir été présentés au gouvernement contre la Compagnie, il n'en a été communiqué aucun aux administrateurs. Ils n'ont pu répondre aux imputations, cependant ils ont adressé des mémoires au ministre dans

(1) *Mémoire sur la vente des blés à la communauté.* Arch. des B-du-Rh., C. 2460.

lesquels ils n'ont exposé que le régime de la Compagnie et le bien qu'il en résultait⁽¹⁾. »

Les directeurs voulurent en appeler aussi à l'opinion publique, car on retrouve tous leurs arguments reproduits dans un mémoire de la même année, inséré dans l'Encyclopédie méthodique⁽²⁾. L'auteur y invoquait tout spécialement l'argument politique.

Ce commerce, par les redevances dont il est tenu, peut être regardé comme le plus fort lien qui nous attache les Algériens, et comme le plus sûr gage de la sûreté de notre navigation dans la Méditerranée. C'est sur les lismes que la Compagnie paie annuellement à la régence, et sur les tributs des Maures qui avoisinent la Concession, qu'est assigné le paiement de la milice; le moindre retard mettrait le dey lui-même en danger... Les redevances, que les principaux commandants de la régence d'Alger retirent de la Compagnie, les intéressent au maintien de la paix, et l'argent que cette Compagnie répand en Barbarie, pour son commerce, fournit aux Maures les moyens de payer leurs impôts, affectés pour le paiement de la milice ; il en arrive qu'elle est également intéressée au maintien de la paix. Ce qui se passa en 1736, à Alger, en est la preuve.

Il fut proposé au divan, avec l'impétuosité naturelle aux Turcs, de faire la guerre à la France... Mais la milice déclara qu'à moins que la régence n'assurât sa solde sur d'autres fonds que sur ceux provenant des tributs des Maures, elle n'y consentirait pas. Après bien des débats, il fut décidé de maintenir la paix avec la France, par ce seul motif, et de faire la guerre aux Hollandais ; elle dura onze ans. Les négociations des Anglais à Alger, le désir qu'ils ont d'obtenir des concessions pour nous chasser de ce royaume, et pour approvisionner facilement leur flotte, Mahon et Gibraltar, ont toujours fait appréhender au gouvernement de rendre libres les Concessions, dans la crainte de les voir tomber entre leurs mains. Ils ont tenté plusieurs fois de nous en déposséder, en offrant de bien plus fortes conditions que celles que nous avons souscrites.

Il est encore un motif qui tient à la dignité du roi, et à celle de la couronne

(1) *Mémoire sur la Compagnie royale d'Afrique, février 1775*. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2460. — Isnard reprenait les mêmes arguments dans deux mémoires successifs: *Mémoire de M. Isnard sur l'utilité de l'établissement de la Compagnie* (18 pages). — *Supplément aux mémoires pour prouver l'utilité...* (16 pages): « Il suffit de prouver aujourd'hui : 1° que si la Compagnie perdait ses privilèges, les Anglais s'empareraient de ses Concessions ; 2° que si ce commerce devenait libre, les particuliers ne pourraient l'exploiter ; 3° que la pratique que la Compagnie actuelle suit invariablement, à la réception et à la vente de ses grains à Marseille, ne détourne pas les négociants d'en faire venir d'ailleurs dans ce port, que la Compagnie y procure l'abondance et y empêche même le monopole. » Ibid.

(2) V^e Compagnie d'Afrique.

de France. Au moyen des lismes de la Compagnie, le roi est le seul prince qui ne soit pas tributaire des Algériens.

Dans le système de rendre la liberté à ce commerce... on ne saurait se dispenser de faire annuellement des sacrifices considérables, onéreux au trésor royal, ce qui avilirait à Alger le nom français. Réduits au niveau des autres puissances, les Français seraient bientôt traités comme elles ; le dey ne mettrait plus de bornes à ses extorsions, et on ne pourrait éviter une guerre, que le cabinet de Versailles a toujours appréhendée avec juste raison. Les Algériens y seraient d'autant plus portés que, n'étant plus retenus par aucun motif d'intérêt, ils s'abandonneraient à leur goût naturel pour la course.

Tels sont les motifs politiques qui ont engagé le ministère à s'écarter des principes généralement adoptés ; ils méritent d'être pesés, parce qu'une fois la liberté des Concessions décidée, il ne serait plus temps de revenir sur ses pas avec une nation fière, ignorante et qui se laisse toujours guider par ses caprices, et un intérêt souvent mal entendu. »

L'intendant, de La Tour, soutint énergiquement la Compagnie en reprenant pour son propre compte les arguments de l'archivair Isnard⁽¹⁾. La cour se rangea à son avis, mais la violence des attaques l'avait émue ; elles avaient « paru mettre le ministère en considération ». La Compagnie devant faire à ce moment même une répartition de 300.000 livres aux actionnaires, le ministre lui recommanda de la faire sans bruit.

« On me prévient, écrivait le directeur principal Martin, qu'il ne faut donner à celle opération ni emphase, ni publicité, qu'il faudra se contenter de l'annoncer aux actionnaires en leur payant le dividende et que rien à ce sujet ne doit être imprimé, ni confié aux papiers publics, que c'est l'intention du Cabinet pour éviter la censure et les cris de la multitude d'écrivains en faveur de la liberté⁽²⁾. »

Les ministres de Louis XVI paraissant décidés à maintenir la Compagnie, et la prospérité de celle-ci étant devenue moins brillante les années suivantes, les attaques contre elle, cessèrent. A la veille de la Révolution, si tous les économistes étaient unanimes à condamner les monopoles, beaucoup pensaient que celui de la Compagnie d'Afrique devait être maintenu, surtout pour des raisons politiques.

(1) De La Tour à de Sartine, 16 mars 1775. Il loue la probité des directeurs et cite de nombreux faits attestant que ceux-ci, dans un but d'intérêt public, ont souvent vendu du blé aux échevins de Marseille et aux procureurs du pays à des prix inférieurs au cours. De La Tour copie parfois textuellement les mémoires d'Isnard cités ci-dessus. Il conclut en demandant le maintien du privilège de la Compagnie. Ibid.

(2) A de La Tour, 1er mars 1775. Ibid.

En 1787, l'abbé Raynal reproduisait en partie l'argumentation d'Isnard et des directeurs, dans son *Histoire du commerce des Européens dans l'Afrique septentrionale*.

« La cour de Versailles, disait-il, a été souvent blâmée d'avoir mis ou laissé cette branche de commerce dans les liens d'un privilège. Cette mesure est-elle bien, est-elle mal fondée ? C'est un problème à résoudre. La Provence n'eut jamais de grains suffisants pour sa subsistance et le peu qu'elle en recueillait anciennement avait encore diminué, depuis que les vignes s'y étaient beaucoup et peut-être trop multipliées. Aussi, les disettes y étaient-elles fréquentes... Un approvisionnement, habituellement formé par les soins et les ressources de la Compagnie, mit fin à ces malheurs et à ces alarmes. Marseille lui dut même l'avantage d'être, dans la Méditerranée, le premier des marchés à blé; ce fut cette ville qui en régla le prix dans les ports d'Espagne et d'Italie et qui l'y fixe encore... Si l'établissement de la Calle sortait des mains de la Société..., le port de Marseille perdrait par ce changement douze à quinze mille tonneaux de navigation. La place verrait circuler trois ou quatre millions de moins dans son sein. La France serait, pour ses approvisionnements, dans la dépendance des nations, qui sont maintenant dans la sienne et se verrait réduite à leur restituer les bénéfices qu'elle a faits sur elles.

« Mais ne serait-il pas possible à la France de garder les Concessions qu'on lui a faites, et d'en rendre le commerce libre à ceux de ses sujets qui voudraient s'y établir ou y négocier. Tout homme qui aura reconnu un peu les principes politiques d'Alger ne balancera pas à affirmer que ce système est im praticable et qu'il y aurait méfie du danger à le proposer.

« Le projet de rendre le commerce des Concessions commun aux marchands particuliers et à la Compagnie n'est pas plus praticable... Dans ce nouvel ordre de choses, tous les concurrents se nuiraient infailliblement.

« Il suit de ce qu'on vient de dire que le monopole, quoique contraire aux meilleurs principes, doit être maintenu comme établissement de commerce ; mais, sous un point de vue plus élevé, peut-être conviendrait-il de l'abandonner : ceux-là nous paraissent dans l'erreur qui pensent que cette Concession est un principe d'harmonie entre Alger et la France. Nous avons suivi avec soin les fréquents démêlés des deux Puissances et il nous a paru que le dey se permettait un ton d'audace, que la cour de Versailles consentait à des humiliations qui, de part et d'autre, tiraient leur source de la Calle⁽¹⁾. »

En 1789, tandis que de nombreux cahiers des États Généraux demandaient l'abolition de la Compagnie des Indes, il est curieux de

(1) Raynal, *Hist. philosop.* T. II, p. 96-98. Il y a en note, la page 85 ; « Ceci est écrit en 1787. »

constater que ceux de Marseille et des autres villes maritimes ne contenaient pas de plaintes contre la Compagnie royale d'Afrique. Seul, le cahier de la Ciotat demandait son abolition⁽¹⁾.

Pendant toute la durée de la Constituante, la Compagnie n'eut même pas à subir d'attaques et, en 1791, elle songeait même à faire confirmer ses privilèges par un décret. Le procès-verbal de l'assemblée des directeurs, du 7 février, montre nettement quelle était alors sa situation :

« Le directeur principal croit devoir faire observer que, depuis la Révolution, les changements qu'avaient subis la plupart des établissements publics, et surtout ceux qui jouissaient de privilèges, n'ont point atteint l'établissement de la Compagnie royale d'Afrique, qu'elle n'a été le sujet d'aucune réclamation formelle... que nonobstant... il peut rester, dans l'esprit de quelques personnes, des nuages sur la légitimité de l'existence de la Compagnie et sur la convenance dont elle était au public ; que ce doute, fût-il encore plus léger et borné à un petit nombre de personnes, tend à jeter de l'incertitude sur les droits de la Compagnie et sur sa permanence et que, par cela même, Il porte atteinte à la solidité de la Compagnie.

« Les directeurs ont unanimement opiné qu'il était convenable et même nécessaire d'évoquer l'attention de l'Assemblée Nationale sur l'établissement de la Compagnie, que l'examen et la discussion qu'elle subirait ne pouvaient que tourner à son avantage et à l'utilité publique, que, quoi qu'ils fussent eux-mêmes pleinement convaincus, il pouvait n'en être pas de même de la généralité des citoyens... que la Compagnie ne peut obtenir cette consistance que d'un décret du corps législatif, qu'à cet effet... le directeur principal sera chargé de rassembler tous les documents et se rendre à Paris pour être à portée de donner les informations et les éclaircissements qui pourront être utiles et lui être demandés⁽²⁾. »

Cependant, les directeurs n'étaient pas aussi rassurés qu'ils voulaient le paraître. Ils s'attendaient à des dénonciations qui avaient été annoncées ; le directeur principal, Bertrand, pour en détruire l'effet d'avance, s'était empressé, à son arrivée à Paris, de faire remettre au « bureau du comité des députés extraordinaires de commerce » les mémoires dont il était porteur.

Mais ces dénonciations ne s'étaient pas produites ; d'un autre côté, la Constituante, surchargée de travail, avait des préoccupations trop graves pour que Bertrand eût pu chercher à provoquer un débat

(1) Bonnassieux. P. 208.

(2) Délibéré, du 7 fév, 1791. Arch. de la Compagnie.

sur la Compagnie. Le 9 juin, les directeurs restés à Marseille délibérèrent unanimement « de prolonger le séjour du directeur principal à Paris, pour suivre la marche des opérations de l'Assemblée Nationale et voir si, vers la fin de ses travaux, il se présenterait une occasion favorable pour évoquer son attention sur l'établissement de la Compagnie d'Afrique. »

L'occasion ne vint pas ; après le départ de l'assemblée, le directeur principal revint à Marseille, sans avoir rien fait. La Compagnie, n'ayant pu faire confirmer ses privilèges, affecta alors de soutenir qu'elle n'avait rien à faire avec les assemblées, qu'elle ne tenait pas son monopole du gouvernement français, mais de la Régence d'Alger. C'est dans l'assemblée du 3 novembre 1791 que le directeur principal développa cette curieuse théorie :

Il est reconnu que la Compagnie royale ne jouit d'aucun privilège exclusif de la part du gouvernement français ; elle n'est et ne peut être considérée que comme une association de commerce qui jouit, dans un pays étranger, de Concessions qui ne dépendent point du gouvernement français, mais de la puissance propriétaire et souveraine de la contrée où la Compagnie tient ses Concessions, en vertu de transactions et de traités passés avec cette puissance ; par cette raison, elle a droit à la protection du gouvernement et doit y participer de la même manière que tous les établissements français dans le Levant, la Barbarie et les autres pays étrangers ; ainsi, le maintien de ses traités avec Alger ressortit au pouvoir royal constitutionnel⁽¹⁾. »

Cependant, le bouleversement des institutions avait amené des changements dans la direction de la Compagnie, L'intendant et premier président, de La Tour, n'avait pas attendu la suppression des parlements, pour donner sa démission d'inspecteur du commerce du Levant et de Barbarie, et de président de la Compagnie royale⁽²⁾. Dix-huit mois passèrent avant qu'on songeât à lui donner un successeur. C'est le 18 avril 1792, seulement, que Richaud, administrateur du Département, fut nommé, par l'assemblée administrative du département des Bouches-du-Rhône, inspecteur du commerce, pour présider la Compagnie⁽³⁾. Puis, les Chambres de Commerce ayant été supprimées par la loi du 16 octobre 1791, et celle de Marseille ayant définitivement cessé

(1) Délib. du 3 novembre 1791. Arch. de la Compagnie.

(2) Lettre de la Chambre de Commerce au ministre, de la Luzerne, 29 septembre 1790. BB, 71.

(3) Délib. du 27 avril 1792.

ses fonctions dans les premiers jours de juillet 1792, la municipalité, par un règlement provisoire, décida que trois de ses membres remplaceraient, au bureau de la Compagnie, les trois députés de la Chambre et son archiviste Isnard. Les délégués de la commune, Gimon, Rabaud et Greling, faisaient partie de la commission, nommée par la municipalité, pour remplir les fonctions de l'ancienne Chambre et les deux premiers avaient été membres de celle-ci ; Gimon était le chef d'une des maisons françaises établies à Alger ; la direction de la Compagnie restait donc confiée à des mains expérimentées.

Le directeur principal, Bertrand, était alors de nouveau à Paris. On l'avait délégué pour « porter à l'assemblée nationale et au gouvernement les représentations de la Compagnie », au sujet des pertes où l'entraînaient les achats pour les approvisionnements en blé⁽¹⁾. Il fit présenter un mémoire à l'assemblée, mais les « circonstances écartèrent le rapport et la discussion de cette affaire⁽²⁾. » Quand Bertrand exposa devant les directeurs, le 30 novembre 1792, l'inutilité de ses démarches à Paris, ceux-ci se demandèrent « s'il convenait aux intérêts des actionnaires et de la chose publique... de solliciter de la part de la Convention nationale une décision finale sur l'existence de la Compagnie. »

Celle-ci continuait donc d'exister comme une société privée, sans que sa constitution et ses privilèges eussent été reconnus officiellement, et sans qu'elle pût jouir comme auparavant de la protection du gouvernement avec lequel elle n'était plus en correspondance journalière. Cette situation, anormale pour elle, n'était pas sans nuire à sa solidité comme le reconnaissait le directeur principal, Bertrand, dans une lettre au consul d'Alger, Vallière, du 4 janvier 1793⁽³⁾. Les conjonctures de plus en plus défavorables allaient amener les actionnaires à décider eux-mêmes la liquidation de la Société.

Comme l'affirmait le directeur principal, le 7 février 1791, l'importance des services rendus, le zèle de la Compagnie pour assurer les subsistances et prévenir la disette, avaient fait sentir son utilité et désarmé ses adversaires.

Dès le 13 avril 1789, Necker avait envoyé à la Compagnie une

(1) Délib. du 7 janvier 1792.

(2) A la séance du 19 mai 1792, un député originaire de Cette, Sérane, avait présenté un rapport où il attaquait à la fois la Chambre de Commerce et la Compagnie. Correspon. de la Chambre de Commerce, 31 mai 1792. BB, 73.

(3) Arch. d'Alger. Publié par Féraud, p. 455.

longue lettre au sujet des achats de blé que le gouvernement avait obtenu de faire en Sardaigne, en Sicile et dans les États du pape, par l'intermédiaire de ses chargés d'affaires. Le ministre avait songé à la Compagnie pour faire les achats, prendre livraison et garder en magasin ces blés, pour les réexpédier suivant les ordres que le ministre lui enverrait. Elle se rembourserait de ses avances par des traites, aux échéances les plus longues qu'elle pourrait, sur M. Durwey, banquier de la cour.

Les directeurs montrèrent beaucoup de zèle pour satisfaire le ministre : ils envoyèrent à Rome leur chef de bureau pour vaquer aux achats et à l'expédition des blés sous la direction de l'ambassadeur, le cardinal de Bernis ; ils s'abouchèrent avec une maison de Naples pour les achats en Sicile ; le chargé d'affaires de Sardaigne s'occupait lui-même d'expédier les chargements de blé achetés par la Compagnie. Celle-ci eut bientôt en magasin 14.300 charges de blé de Sardaigne, tandis que 13 bâtiments, expédiés par elle, lui avaient rapporté 30.350 charges de Naples ou de la Sicile, et que 21 autres navires étaient revenus de CivitaVecchia avec 31.900 charges⁽¹⁾.

Mais les précautions prises par Necker n'avaient pas réussi à prévenir la disette, nouvelle cause de trouble ajoutée à tant d'autres, qui avait suscité les journées révolutionnaires du 5 et du 6 octobre. Le ministre redoutait des difficultés encore plus graves pour l'hiver qui allait commencer. En cette saison, la navigation avec les pays du Nord était interrompue ; aussi, le 26 octobre, il avait encore recours à la Compagnie pour faire venir 20.000 charges de blés de Sicile, bien que les prix y fussent assez élevés, et pour les expédier directement au Havre ou plutôt à Rouen, pour le compte de la ville de Paris, sous la garantie du roi. Mais Necker n'avait pas d'argent ; il fallait que la Compagnie fit toutes les avances ; il promettait seulement d'essayer de faire parvenir des fonds, au cas où les lettres de Change tirées par le banquier Durwey ne pourraient pas lui servir à s'en procurer.

Le ministre craignait fort que la Compagnie ne voulût pas supporter les lourdes charges de Cette nouvelle Commission ; dans un post-scriptum ajouté à sa lettre, il révélait à quelle extrémité il était réduit :

« Je prends des mesures, disait-il, pour faire passer de Cadix à la monnaie de Marseille 200 ou 300.000 piastres s'il est possible, mais cette opération

(1) Délib, du 19 avril, 24 avril, 8 mai 1789 et suiv.

prendra nécessairement quelque temps et, comme il nous est physiquement impossible de faire passer en ce moment du numéraire à Marseille, je ne vois guère d'espérance que la Compagnie d'Afrique puisse se charger de notre commission, et je dois vous dire franchement que je l'avais adressée à Mrs Audibert⁽¹⁾ comptant sur leurs facultés et leur bonne volonté et ils s'en excusent ; ils ont sûrement des raisons pour cela que je dois respecter, mais il n'est pas moins vrai que la chose publique insensiblement n'a plus de soutiens. J'espère qu'incessamment il sera pris quelque arrangement en finance, de concert avec l'Assemblée nationale, qui contribuera à rétablir le cours des affaires. En attendant, toujours pénétré de la nécessité d'assurer l'approvisionnement de Paris, cette ville immense, le séjour actuel du roi et de l'Assemblée nationale, qui est la première source du repos ou du trouble de l'État, je n'adresse à vous pour vous prier de chercher à faire acheter les 20.000 charges de blé que le roi veut extraire de Sicile ou de quelque autre partie de la Méditerranée, par telle maison de commerce que vous pourrez y déterminer si, comme je le crains, la Compagnie d'Afrique s'y refuse. »

Après la lecture de cette lettre, les directeurs voulurent encore une fois affirmer leur patriotisme comme, en témoigne le texte de leur délibération :

MM. les Directeurs, considérant l'importance et la nécessité des besoins publics dans cette circonstance, et que l'objet de la Compagnie étant essentiellement l'approvisionnement de Marseille et de la province, loin de déroger à l'esprit de son institution, elle ne ferait que s'y conformer davantage en étendant ses soins aux autres provinces du royaume et aux besoins de l'État, sans négliger l'extraction des blés de ses Concessions qui sont plus immédiatement l'objet de son commerce, considérant de plus que les mêmes motifs de bien public, qui l'ont déterminée au mois d'avril de cette année à se charger de l'achat et de l'expédition de 60.000 septiers de blé pour le gouvernement, subsistent dans toute leur force... ont unanimement délibéré que la Compagnie devait se charger de l'extraction des 20.000 septiers demandés par Mgr le premier ministre des finances pour l'approvisionnement de la ville de Paris, sans rétribution ni commission quelconque⁽²⁾. »

(1) Les Audibert étaient des négociants protestants, d'origine suisse, genevoise sans doute, qui occupaient à Marseille une haute situation et avaient acquis une grosse fortune. Dominique Audibert, membre de l'Académie de Marseille, avait fait construire le bel hôtel de la rue Armény où réside aujourd'hui le commandant du XV^e corps d'armée. Il était en relations suivies avec Necker, ainsi qu'en témoigne une intéressante correspondance conservée à la bibliothèque de Besançon. Le frère du ministre, mathématicien, puis négociant, avait établi un comptoir à Marseille et avait été nommé membre correspondant de l'Académie de cette ville.

(2) Délibér. du 4 novembre 1789.

En effet, les jours suivants, 11 navires furent affrétés et expédiés par la Compagnie en Sicile et à Naples⁽¹⁾.

Malgré l'importance de ces services, ce ne fut que d'une façon tout à fait exceptionnelle que la Compagnie vint en aide au gouvernement pour l'alimentation de Paris, tandis que, conformément à l'esprit de son institution, elle ne cessa de prêter le concours le plus utile à la municipalité de Marseille et aux directoires départementaux, pour assurer la subsistance de la ville et des pays voisins.

En avril 1789, les directeurs, qui avaient l'habitude de faire des fournitures à la communauté, reçurent la visite d'un des échevins venu pour leur demander, « vu la situation de la ville, de procurer aux boulangers le blé ou la semoule nécessaire, à un prix qui permit au boulanger pauvre de donner au consommateur le pain au taux fixé ». Les directeurs, regrettant de n'avoir que peu de blé à leur disposition, délibérèrent unanimement de refuser jusqu'à nouvel ordre toutes les propositions d'achat de blé et de semoule, quelque avantageuses qu'elles fussent, et d'en livrer aux boulangers au détail suivant les ordres des échevins.

A la fin de l'année, le roi, pour favoriser l'importation dans le royaume, avait accordé aux blés de Barbarie et du Levant importés, la même prime qu'à ceux qui venaient des ports d'Europe.

« Les directeurs, considérant que la faveur accordée tendait à diminuer l'approvisionnement de la ville, et qu'en renonçant au bénéfice de cette prime la Compagnie assurerait de la manière la plus efficace la destination de ses blés pour la consommation de la ville et que, par ce sacrifice, elle répondrait en même temps au vœu de messieurs les officiers municipaux et concilierait sans effort les intérêts du public et la libre exploitation de son commerce, délibérèrent unanimement que la Compagnie s'abstiendrait pour le moment présent de faire aucune déclaration des blés qu'elle avait reçus des Concessions d'Afrique, tant que la circonstance en soutiendrait les prix au taux de la vente qu'elle avait faite du blé de la Calle à 40 et de celui de Bône à 41 livres »⁽²⁾.

Quelques jours après, le 24 décembre, les directeurs recevaient une lettre du Comité des subsistances de Marseille qui leur demandait de faire l'achat de 20.000 charges pour le compte de la communauté. Le lendemain, c'était la province tout entière qui avait recours aux bons offices de la Compagnie. Dans leur lettre, les consuls, assesseurs d'Aix et procureurs du pays de Provence, rendaient hommage

(1) Délibér. du 13 et du 27 novembre.

(2) Délibération des 24 avril et 16 décembre 1789.

« aux sentiments et aux principes » de la Compagnie, « dirigée par de vrais citoyens dont l'amour du bien public animait et dirigeait les opérations. » Sur les instances de M. d'André, commissaire du roi, la Compagnie consentit à s'engager à fournir 15.000 charges pour l'été de 1790⁽¹⁾.

Ces achats de blé devenaient de plus en plus onéreux, malgré la hausse du prix des blés en France, car les exigences du bey de Constantine, qui connaissait la situation, étaient de plus en plus exagérées.

Malgré cela, et bien que la récolte s'annonçât belle partout, en 1791, la Compagnie voulut remplir ses greniers, pensant qu'il était « de son devoir et de son patriotisme de faire quelques sacrifices, pour concourir par tous les moyens qui dépendaient d'elle à assurer à ses concitoyens cet objet de leurs premiers besoins. » Cette année, le département des Basses-Alpes avait recours à ses approvisionnements. En 1792, la Compagnie répondait à l'appel du Conseil municipal qui l'invitait à faire venir des Concessions 50.000 charges de blé, ou davantage, pour assurer l'approvisionnement de Marseille pendant l'hiver⁽²⁾.

A diverses reprises, la Compagnie avait reçu des témoignages de la reconnaissance publique pour son zèle. En janvier 1790, le conseil municipal de Marseille, pour marquer sa gratitude, avait nommé Bertrand, directeur principal, adjoint au comité des subsistances; le 19 janvier 1792, deux officiers municipaux vinrent lui transmettre les remerciements de la commune. Le 8 février 1790, les directeurs de l'hospice général de la Charité, délégués par les administrateurs de cet hôpital, apportèrent l'extrait d'une délibération « par laquelle ils avaient voté au bureau de la Compagnie des remerciements, pour les facilités qui leur avaient été données à l'achat de grains destinés au pain des pauvres. » Le 30 décembre, ce furent les directeurs de l'hôpital général qui vinrent faire une démarche analogue⁽³⁾.

Mais, pendant ces quatre années, la prospérité de la Compagnie

(1) Délibération du 30 décembre 1789 et du 13 janvier 1790.

(2) Délibération des 29 juin, 13 septembre 1791, 7 et 26 janvier, 11 août 1792. — Les achats de blés dans les Concessions n'avaient pas été aussi considérables, pendant ces trois ans, que les détails donnés ci-dessus pourraient le faire croire. Il était venu de la Calle et de Bône 46.037 charges en 1789, 17.740 en 1790, 52.540 en 1791, 56.159 en 1792. (Dépouillements des bilans). Cf. les chiffres des années précédentes, p. 527, note 1.

(3) Voir le chapitre suivant.

avait fait place à une situation de plus en plus précaire ; un concours de circonstances défavorables avait rendu son commerce désavantageux et l'exploitation des Concessions onéreuse.

Le vieux dey d'Alger, Baba Mohammed, longtemps favorable aux Français, profita des embarras au milieu desquels le gouvernement de Louis XVI terminait les négociations relatives au renouvellement du traité de paix centenaire avec Alger, pour imposer à la Compagnie d'Afrique des conditions très lourdes. Le chevalier de Sainneville, envoyé de Louis XVI, avait signé, le 29 mars 1790, le nouveau traité⁽¹⁾, mais il l'avait négocié sans s'occuper des Concessions, ni des privilèges de la Compagnie d'Afrique. Ceux-ci, lors des négociations avec Alger, avaient toujours fait l'objet de conventions en dehors des traités de paix entre la France et la Régence, mais les traités n'avaient jamais été signés sans que la confirmation des anciennes conventions ne fût assurée, et ne leur fût ajoutée comme une annexe indispensable.

Quand Sainneville voulut entamer une nouvelle négociation relative aux Concessions, il se heurta à des exigences imprévues.

« Nous avons été arrêtés, écrivait le consul d'Alger, de Kersey, par la notification bien inattendue que le dey nous a faite de l'intention où il était de retirer les trois comptoirs de vos Concessions, savoir La Calle, Bonne et le Collo ; il nous a représenté que des étrangers lui offraient 500.000 piastres fortes pour la jouissance des privilèges... que le bey de Constantine lui faisait la même demande... que cependant, par égard pour la Compagnie, Il pourrait continuer de lui en laisser la jouissance comme par le passé, à condition qu'elle paierait pour chaque lisme 20.000 sequins algériens, ce qui ferait plus de 120.000 livres par an⁽¹⁾. »

Le dey accordait à la Compagnie un délai de trois mois pour se décider.

Il y avait de quoi réfléchir puisque la Compagnie ne payait auparavant à Alger qu'une lisme de 407 sequins tous les mois ; c'était donc une redevance quintuple qu'exigeait le dey tout d'un coup, au mépris de tous les anciens traités. Cependant, sans essayer de soutenir les intérêts de la Compagnie, Sainneville s'était embarqué pour Toulon le 5 avril, laissant le consul et l'agent de la Compagnie seuls pour résister aux prétentions des Puissances. L'envoyé du roi ne faisait sans doute que se conformer à ses instructions, car, peu après, le ministre,

(1) Délib du 16 avril 1790.

la Luzerne, prévenait lui-même la Compagnie qu'il ne considérait pas que les intérêts politiques de la France fussent liés au maintien des Concessions, et qu'elle eût elle-même à pourvoir comme elle l'entendrait à la défense de ses intérêts⁽¹⁾.

C'était une véritable abdication de la part du gouvernement, l'abandon des vieilles traditions relatives aux Concessions, que tous les ministres, depuis Richelieu, s'étaient accordés à considérer comme nécessaires au maintien de nos bonnes relations avec Alger et de notre prestige auprès des Barbaresques. L'anarchie du gouvernement, l'embarras que devait éprouver le ministre dans ses rapports avec une de ces vieilles compagnies, qui semblaient menacées de disparition prochaine, excusent seuls une pareille attitude.

Heureusement, la Compagnie était alors en pleine prospérité et plus confiante dans l'avenir. Elle supputa que, « ses bénéfices s'étant élevés dans ces derniers temps à 120.000 livres, au terme moyen de sept années où les dispositions de la Régence avaient été les moins favorables, ce bénéfice étant en sus de 72.000 livres de dividendes à 6 %..., elle pouvait, en renouvelant le bail à un plus haut prix, se flatter d'une plus grande faveur, de plus de protection, conséquemment faire un commerce plus lucratif. »

S'élevant au-dessus de la considération de ses seuls intérêts commerciaux, elle reprit pour son propre compte les théories abandonnées par le ministre, et affirma qu'elle ne « pouvait s'empêcher de regarder ses établissements comme un objet d'intérêt public⁽²⁾. » Ainsi, grâce à la confiance des directeurs de la Compagnie dans l'avenir et à leur prévoyance, les Concessions d'Afrique furent conservées à la France. Mais il fut impossible de résister aux exigences du dey. Le 23 juin 1790, le consul, de Kersey, et l'agent de la Compagnie, Paret, signèrent une convention d'après laquelle l'ancienne redevance de 1.221 piastres d'Alger, payée tous les deux mois au dey, serait abolie et remplacée par une lisme de 4.500 piastres ; en outre, la Compagnie continuerait de payer au bey de Constantine son droit d'usage de 500 piastres tous les deux mois⁽³⁾. Même à ces conditions, ce n'était qu'en

(1) Délib. du 7 mai 1790.

(2) Même délib.

(3) Arch. d'Alger. Dans le texte publié par Féraud (p. 438), Il est dit que les 4.500 piastres seront payées chaque mois, mais que ce doit être une erreur ; les conditions acceptées par la compagnie, en juin, auraient été beaucoup plus onéreuses que celles offertes

dépensant beaucoup d'argent qu'on avait pu obtenir la confirmation de la jouissance des Concessions ; s'il faut en croire les Mémoires de la congrégation de la Mission, la convention à elle seule aurait coûté près de deux millions de livres, chiffre probablement très exagéré⁽¹⁾.

Mais la faiblesse et la condescendance des Français à toutes ses demandes n'avait fait que rendre le dey de plus en plus exigeant ; il réservait ses faveurs aux Espagnols dont les flottes avaient menacé la régence pendant les années précédentes ; il leur avait même offert de leur abandonner les Concessions qu'ils avaient refusées. En 1791, Sidi Hassan, casnagy du dey, avait remplacé le vieux Baba Mohammed et s'était d'abord montré favorable aux Français ; il avait fait écrire au bey de Constantine d'accorder la plus grande protection aux comptoirs de la Compagnie et de lui donner 20.000 charges de blé au prix de 31 piastres, « quoiqu'il eût aussi des offres plus considérables de la part des étrangers⁽²⁾. » Ces bonnes dispositions n'avaient pas duré ; l'agent de la Compagnie à Alger écrivait, le 6 septembre 1792 « Le souverain de ce pays a toujours son dégoût pour la nation française et son goût pour l'espagnole. » De plus, cette année-là, les opérations de la Compagnie furent troublées par la guerre civile. Salah bey, qui commandait à Constantine depuis vingt et un ans, ayant été destitué par Sidi Hassan, assassina son remplaçant trois jours après son arrivée et se proclama indépendant ; le dey dut venir l'assiéger et le prendre dans Constantine avec 20.000 hommes⁽³⁾.

Mais les Algériens réglaient leur attitude d'après l'opinion qu'ils se faisaient de la force du gouvernement français. La nouvelle des succès de Dumouriez, en Belgique, fit que le dey se déclara l'ami de la République et facilita les achats de blés. Au mois de mai 1793,

par le dey en avril (v. ci-dessus). Elle dut, au contraire, obtenir quelques adoucissements, si bien que les nouvelles lismes, payées tous les deux mois, furent seulement environ quatre fois plus fortes que les précédentes C'est ce que confirment les Mémoires de la congrégation de la Mission, d'ailleurs inexacts : « La Compagnie royale fut imposée par la Régence à 2.000 sequins tous les deux mois, ce qui quadruplait presque la somme payée jusqu'alors ; en juillet 1790, cette somme fut cependant réduite à 1.500 sequins. » (Ap. Féraud, p. 436-37). — Cf. ci-dessus, p. 470-471 et note.

(1) Est-ce la Compagnie qui aurait dépensé pareille somme ? on n'en trouve aucune trace, ni dans les procès-verbaux de ses délibérations, ni dans sa comptabilité.

(2) Mémoire adressé au département des Bouches-du-Rhône. Arch. de la Compagnie.

(3) Délib. du 4 août 1791, 14 septembre, 21 décembre 1791

l'apparition des frégates de la République dans la rade d'Alger produisit le meilleur effet et raffermi la paix. Quelques mois après, l'annonce de l'occupation de Toulon par les Anglais changeait tout ; le bey de Constantine refusait des blés à la Compagnie et les Français étaient insultés à Alger. Ainsi, depuis 1789, les charges de la Compagnie à Alger étaient devenues beaucoup plus lourdes ; elle n'avait jamais pu se flatter de jouir de la faveur des Puissances, et elle pouvait de moins en moins y compter ; malgré quelques retours favorables, le discrédit des Français n'avait fait que croître à Alger pendant les quatre premières années de la Révolution.

Les mauvaises dispositions des Algériens, la hausse des prix dans les Concessions et surtout la hausse énorme de la valeur des piastres, avaient eu une influence désastreuse. Les achats de blé, surtout, qui avaient contribué à soulager la misère publique, avaient causé à la Compagnie des pertes considérables. Au début de 1792, elle ne pensait pas pouvoir les continuer sans s'exposer à une ruine certaine. Les directeurs exposaient leurs craintes et leurs doléances dans le mémoire qu'ils adressaient aux administrateurs du département, le 3 janvier :

« Vous êtes instruits, messieurs, de la prodigieuse augmentation que toutes les valeurs et tous les signes d'échange ont subie depuis quinze jours. Vous savez que les piastres que la Compagnie achetait à 5 livres 9 sols sont montées progressivement à 9 livres 5 sols.... Il est essentiel que nous évoquions toute votre attention.... sur les sacrifices et le dévouement que des circonstances impérieuses ont exigés de la Compagnie depuis deux ans et qui, en se prolongeant encore cette année et peut-être la suivante, entraîneraient avec elles sa ruine....

Dans le moment actuel, la circonstance... est plus difficile encore. Le crédit et les ressources sont nuls. Au prix où sont les piastres, les blés reviennent au-dessus de 50 livres la charge ; ils peuvent approcher de 60 livres, pour peu que la demande en Barbarie en ait fait hausser le prix et les ait fait monter à 36 piastres.

Que doit faire la Compagnie ? S'exposer à une ruine certaine ? Sans doute, messieurs, si elle pouvait assurer à elle seule les approvisionnements de la ville, de ce département et des départements méridionaux. Mais la chose est physiquement impossible ; la Compagnie peut s'écraser et se ruiner sans avoir l'espérance de remplir un objet aussi vaste et, cependant, sa ruine aggraverait le mal en faisant perdre à cette ville, aux pays qui nous avoisinent, une partie de ses subsistances et une branche considérable du commerce des blés⁽¹⁾. »

(1) Archives de la Compagnie. — Cf. Délibération du 7 janvier 1792 : perte de 800.000 livres sur les blés en 1789 et 1790, de 500.000 en 1791.

Ce tableau de la situation était, il est vrai, un peu poussé au noir ; l'examen des bilans de la Compagnie n'accuse pas une situation aussi mauvaise. En 1789, la Compagnie avait encore fait 16,789 livres de bénéfices ; en 1790, ses fonds réels et exploitables avaient diminué de 493.292 livres seulement, en 1791, de 491.000 ; en 1792, ils avaient augmenté de nouveau de 115.000 livres⁽¹⁾.

La désorganisation complète de la pêche du corail avait aussi contribué à donner une mauvaise tournure aux affaires de la Compagnie. Les Corses, qui l'inquiétaient déjà par leurs fraudes et leur insubordination avant 1789, prétendirent alors pratiquer librement la pêche sans tenir compte de ses privilèges. Cependant, Ils avaient besoin de s'entendre avec elle pour pouvoir trouver un refuge à la Calle en cas de mauvais temps, pour être assurés de leur provision de vivres, et pour n'avoir pas à craindre d'être maltraités ou réduits en esclavage par les Barbaresques. Le 22 octobre 1790, Pozzo di Borgo et Gentili, députés extraordinaires de Corse auprès de l'assemblée nationale, se présentèrent devant les directeurs, comme mandataires de leurs compatriotes, et demandèrent quelles propositions la Compagnie pouvait leur faire. Les directeurs, pris à l'improviste, leur répondirent qu'ils prendraient les arrangements les plus propres pour concilier les intérêts de la Compagnie avec ceux des habitants de la Corse. En effet, au printemps de 1791, ayant reçu l'avis, par leur agent en Corse, que 40 gondoles de cette île se préparaient à partir pour la pêche du corail, ils recommandèrent au gouverneur de la Calle d'agir vis-à-vis d'eux avec la plus grande prudence et de les admettre au nombre de ses corailleurs, de crainte qu'il n'arrivât quelque désordre s'il voulait leur opposer de la résistance⁽²⁾. Cependant ils avaient obtenu, en leur

(1) Fonds réels et exploitables de la Compagnie, d'après les *Dépouillements de bilans* : 1788 = 2.869.012 liv., 1789 = 2.885.801 liv., 1790 = 2.392.508 liv., 1791 = 1.901.785 liv., 1792 = 2.015.720 liv. — Arch. de la Compagnie. — Cf., ci-dessus, p. 502 — En dehors des blés et du corail, la Compagnie avait reçu des Concessions : en 1789, 41.288 cuirs, 3.308 balles de laines, 1.045 charges de fèves, 253 quintaux de cire ; en 1790, 25.921 cuirs, 1890 balles de laine, 195 quintaux de cire ; en 1791, 33.894 cuirs, 719 balles de laine, 169 quintaux de cire ; en 1792, 12.623 cuirs, 252 balles de laine, 4.466 charges d'orge, 130 quintaux de cire. Elle avait affrété successivement 42, 31, 51 et 50 bâtiments, jaugeant respectivement 6.300, 6.000, 7.600, 7.000 tonneaux. Les prix du fret avaient vite augmenté puisqu'elle avait payé 199 657 liv. en 1791 et 310.501 liv. en 1792. *Dépouillem. de bilans*.

(2) Délib. des 1er et 22 octobre 1790, 24 mars 1791.

faveur, une délibération fortement motivée du directoire du district de Marseille. Celui du département des Bouches-du-Rhône avait adopté ces conclusions et arrêté qu'il serait écrit, en même temps, aux administrateurs de la Corse et au ministre de la marine⁽¹⁾. Des négociations furent engagées à Paris ; le 1er mai 1791, le directeur principal, Bertrand, signait avec Christophe Saliceti, député à l'Assemblée Nationale, et Charles-André-Joseph di Borgo, député extraordinaire de Corse, une convention pour la pêche d'un caractère tout nouveau par les avantages qu'elle accordait. Tous les pêcheurs d'Ajaccio, en quelque nombre que ce fût, avaient la liberté d'aller faire la pêche, pendant l'été et l'automne, dans toute l'étendue des Concessions. Chaque patron de gondole serait seulement tenu de livrer à la Compagnie cinq livres de corail de première qualité, dix livres de la seconde, cent vingt livres de branchettes et deux cents trente livres de menus et fondettes. Ce corail leur serait payé, suivant les qualités, trente, vingt-huit, vingt et quatre francs la livre. Le gouverneur de la Calle devait leur fournir tous les vivres dont ils avaient besoin, à des prix déterminés⁽²⁾. Tous les pêcheurs devaient être reçus et traités à l'hôpital de la Calle suivant l'usage ordinaire.

Cette nouvelle convention fut ouvertement violée par les CorSES, qui s'en allèrent vendre toute leur pêche dans les ports d'Italie :

« Il est notoire, exposait le 7 janvier 1792 le directeur principal, dans tous les ports de l'Italie, à Gênes, à Livourne, à Naples, et il est connu à Marseille, que la pêche de cinquante-cinq bateaux corses a été très considérable et que le corail, après avoir fait quarantaine à Ajaccio, a été importé à Livourne et y a produit 900.000 livres, argent de France. Cette opération a été favorisée par la municipalité d'Ajaccio et le département de la Corse. Les démarches que la Compagnie a faites auprès de cette administration pour réclamer justice de la lésion énorme qu'elle souffre, par l'infraction du contrat passé avec les respectables députés, fondés de pouvoirs des pêcheurs corses, pouvoirs confirmés et autorisés par la municipalité d'Ajaccio, ont été sans effet, comme sans réponse. Je ne fais aucun doute que la Compagnie obtienne justice, mais il est nécessaire qu'elle la sollicite, Il est nécessaire qu'elle agisse auprès de l'Assemblée nationale, auprès du gouvernement. »

(1) Délibération du 12 fév. et arrêté du 3 mars 1791. Arch. de la Compagnie.

(2) La galette à 13 fr. le quintal, le vin à 10 francs la millerolle, le pain à 2 sols la livre et la viande à 4 sols. Les agrès et cordages devaient être fournis au prix coûtant. *Convention du 1er mai 1791*. Arch. de la Compagnie. Cf. Délib. du 14 avril et 18 août 1791.

En attendant, au printemps de 1782, ce furent les administrateurs de la Corse qui envoyèrent à la Compagnie une copie des conditions que les mariniers d' Ajaccio lui proposaient pour la pêche de l'année. Celle-ci dut se prêter encore à un accommodement. Son directeur principal, Bertrand, signa une nouvelle convention à Paris, avec les députés corses, en présence des administrateurs du comité central du commerce, chargés de la médiation. Le directoire du département de la Corse se rendait garant de l'exécution du contrat et devait donner caution envers la Compagnie⁽¹⁾.

Ce fut pour celle-ci l'occasion de nouveaux déboires, comme on le voit par les plaintes qu'elle adressait, le 1^{er} décembre 1792, à l'administration de la Corse. Ce département n'avait rien répondu à ses réclamations relatives à la pêche de 1791 ; Il n'avait pas envoyé la ratification de l'accord signé au mois d'avril. Malgré tous les engagements, les gondoles corses s'étaient retirées, le 18 août, en emportant une grande quantité de corail, sans vouloir rien payer à la Compagnie. Les patrons prétendaient, au contraire, que l'assemblée nationale leur devait une prime d'encouragement. Cependant, la rétribution de 20 livres de corail pour chaque gondole, c'est-à-dire de 2.400 livres au total, était bien peu de chose, en comparaison de ce que la pêche rendait auparavant à la Compagnie et un bien faible dédommagement des tributs qu'elle payait à Alger et à Tunis. Cette rétribution était même si modique que la Compagnie ne pouvait pas s'engager à consentir l'année suivante à un pareil arrangement. De plus, elle se plaignait que les Corses eussent compromis la tranquillité des Concessions, en vendant de la poudre aux Maures, chose rigoureusement défendue par les traités⁽²⁾.

En même temps, Rolland, ministre de l'intérieur, écrivait au département de la Corse pour l'inviter à faire rendre justice à la Compagnie, mais les administrateurs étaient impuissants. Paoli, lieutenant général des armées de la République à Corte, écrivait, en février 1793, que ses efforts, joints aux leurs, avaient été inutiles ; ils n'avaient pu

(1) Plus de 100 gondoles devaient avoir la faculté de pêcher. Les mariniers corses voulurent porter eux-mêmes leurs provisions ou les faire venir de Corse. Chaque gondole n'était obligée qu'à remettre 20 livres de corail des deux premières qualités. Il y eut d'abord 115 gondoles armées (5 de Calvi, 80 d' Ajaccio, 10 de Bonifacio, 10 de Bastia, 10 du cap Corse), plus tard 120. Délib. du 13 avril, 11 mai, 1^{er} juin, 19 juillet 1792.

(2) Délib. du 3 décembre 1792.

faire convenir les pêcheurs de leurs infractions. L'affaire fut portée devant la Convention; successivement Garat, ministre de l'intérieur, et Lebrun, ministre des affaires étrangères, au département duquel le commerce du Levant et de Barbarie venait d'être rattaché, promirent leurs bons offices, mais la Compagnie attendit en vain une solution⁽¹⁾.

Cependant, les pêcheurs corses s'apprêtaient à partir pour la pêche de 1793 sans faire d'accord avec la Compagnie ; mais, comme la guerre venait d'éclater avec l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande, ils demandaient au département de leur procurer l'escorte d'une frégate pour les protéger pendant la pêche et au retour. De son côté, la Compagnie avait espéré un moment profiter des difficultés de la guerre. Mais les ordres qu'avait envoyés le ministre à l'ordonnateur de la marine à Toulon, pour faciliter la levée de vingt équipages, dix de Provence et dix de Corse, étaient arrivés quand la saison était déjà trop avancée pour l'exécution du plan prévu par la Compagnie, qui renonça à la pêche pour cette année. Au même moment, son agent à Ajaccio lui apprenait que les commissaires nationaux avaient accordé aux marins de Corse la permission de la pêche du corail dans l'étendue de la Méditerranée, sans désigner aucun endroit particulier ; ils avaient autorisé le commissaire en chef de la marine à leur faire donner les commissions et expéditions nécessaires⁽²⁾. » L'exploitation des pêcheries de corail paraissait bien décidément perdue pour la Compagnie d'Afrique⁽³⁾. En même temps, la manufacture marseillaise, ne recevant plus les approvisionnements qui lui étaient nécessaires, était condamnée à tomber de nouveau pour ne plus se relever.

Ainsi, les deux sources principales de revenus s'étaient non seulement taries, mais semblaient transformées en sources de déboires et de pertes considérables. Tout était bien fait pour décourager les directeurs et les actionnaires.

En 1793, la Compagnie ne trouvait plus d'argent pour continuer ses opérations; la guerre avec l'Espagne rendait plus difficile l'acquisition

(1) Délibérations du 29 décembre 1792, 22 février, 29 mars, 10 mai 1793.

(2) Délibération du 24 mai, 18 juin 1793 — En septembre, le gouverneur de la Calle annonça l'arrivée d'une vingtaine de bateaux corses avec lesquels il avait traité aux mêmes conditions que l'année précédente. Délibération du 13 septembre.

(3) La Compagnie avait reçu 63 caisses de corail en 1789, 46 en 1790, 49 en 1791, 20 en 1792, avec la mention : corail de la basse qualité. *Dépouillements des bilans*.

des piastres nécessaires. Elle décidait au mois d'avril de payer ses employés en assignats et augmentait leurs appointements d'un tiers pour les dédommager. En décembre, le consul d'Alger, au nom du comité d'approvisionnements en blé de Marseille⁽¹⁾, chargeait l'agent de Bône d'arrêter tous les blés qu'il pourrait pour le compte de la Compagnie ; mais, prévoyant qu'il ne pourrait s'en procurer au nom de celle-ci, il lui demandait d'opérer sous le secret, pour le compte de la nation française, « le relevant en ce dernier cas de tous les risques et événements dont cette commission était susceptible. »

L'impuissance de la Compagnie était donc reconnue ; l'argent lui manquait non seulement pour faire des achats, mais pour payer ses listes et pour approvisionner ses comptoirs. En mars 1794, l'agent de Bône, Guibert, dépeignait ainsi au consul d'Alger l'état d'abandon de la Calle.

« Tu me parles de la population de la Calle qui bientôt serait réduite à rien s'il ne venait des bâtiments sous escorte. Presque tout le monde veut s'en aller. La place est à l'eau depuis près de trois mois. Elle y a été pendant quatre l'été dernier. Nous manquons de toutes sortes d'autres provisions. Ces gens là nous croient abandonnés et, ce qui leur fait plus de peine, c'est que personne ne reçoit de nouvelles de sa famille. Enfin, s'il reste 150 hommes à la Calle après que j'aurai chargé le bâtiment qui doit me venir, ce sera le bout du monde⁽²⁾. »

La guerre, déclarée pour la première fois à l'Angleterre, à la Hollande, aux Bourbons d'Espagne et de Naples en même temps, avait achevé, en 1793, de rendre les opérations de la Compagnie difficiles et onéreuses. Dans des instructions données à l'agent Guibert, le 26 janvier 1794, pour faire venir des blés, on lui recommandait « de charger sur les bâtiments neutres quand il en aurait, et, à défaut, sur des français, en observant les précautions suivantes : embarquer sur les neutres un subrécargue turc ou maure, sujet d'Alger, ou juif. La cargaison devait paraître faite pour compte algérien et il fallait donner à ces chargements la destination simulée pour Gènes. »

(1) Ce comité de 15 personnes, établi par les représentants du peuple en mission, avait à sa tête le citoyen Gimon (Cf. p. 339).

(2) Délib. du 13 septembre 1793. — Lettres du 30 octobre, 10 décembre 1793, 26 et 29 janvier, 10 février, 30 mars 1794. Arch. d'Alger. Publiées par Féraud, p. 465 et suiv. — Quelques jours après, cependant, un bâtiment de Marseille venu en 5 jours apportait 12.000 piastres à Bône et 9.000 pour Collo ; le 1er juin, un voilier armé en course, apportant aussi de l'argent, venait en 2 jours de Marseille à Bône. *Journal* de Guibert. Ibid. p 479.

La Révolution continuait, toujours plus violente, la Terreur sévissait, la division et l'anarchie étaient partout ; la situation de Marseille était plus triste encore que celle des autres ports du royaume ; il ne semblait pas y avoir d'espoir de voir les affaires de la Compagnie prendre une tournure meilleure ; les actionnaires finirent par se lasser.

Dès 1792, le directeur principal, Bertrand, avait proposé lui-même la liquidation de la Société. Inquiet peut-être de la tournure des événements pour sa sûreté personnelle, il avait prétexté qu'il voulait profiter de ses liaisons avec le ministre des États-Unis à Paris et de la connaissance qu'il avait faite d'un riche négociant de New York, actuellement à Londres, et il était parti pour cette ville, afin d'essayer de traiter des achats de blés d'Amérique. On lui signifia que sa présence était nécessaire à Marseille ; sommé de revenir avant le 1er décembre, il revint en effet à Marseille⁽¹⁾.

Ce furent les actionnaires de Paris, les plus nombreux, qui provoquèrent enfin la cessation des opérations de la Compagnie. Dans diverses réunions, tenues en avril juin, chez le notaire Rouen, chargé de ses affaires à Paris, les porteurs de 400 actions discutèrent avec « beaucoup de fermentation » au sujet de la situation et réclamèrent avec insistance des éclaircissements détaillés aux directeurs. Ceux-ci répondirent que la situation, au 1er juillet, paraissait présenter un bénéfice de 130.000 livres environ pour les six premiers mois de l'année. Mais l'instabilité du prix des piastres, dont la valeur était montée de 12 à 17 livres depuis l'époque du bilan de 1792, ne permettait pas de se faire une idée juste de la situation de la Compagnie et de ce qu'elle pourrait faire dans les six derniers mois de l'année. D'ailleurs, tant que durerait la guerre, le commerce présenterait plutôt des chances de pertes que de bénéfices. Ils pensaient donc qu'il valait mieux cesser toute affaire le reste de l'année, on se résignerait ainsi à une dépense maximum de 600.000 livres, en y comprenant le dividende de 1793.

Cette réponse acheva de décourager les actionnaires de Paris. A la suite de diverses assemblées, ils décidèrent qu'il était beaucoup plus prudent de ne plus continuer un commerce qui pourrait devenir fort onéreux. Les directeurs, encore hésitants, remirent au Bureau provisoire du commerce, qui avait remplacé la Chambre de Commerce,

(1) Délib. des 24 août, 13, 19, 26 octobre, 16, 30 novembre 1792.

une notice sur la situation actuelle de la Compagnie et des Concessions d'Afrique, en le priant de faire les démarches nécessaires pour que ces faits fussent portés à la connaissance de la Convention nationale.

Enfin, le 27 nivôse, an II (17 janvier 1794), dans leur dernière assemblée, les directeurs⁽¹⁾ prirent une résolution définitive. Le président Richaud exposa en quelques mots la situation :

« Citoyens, depuis longtemps la Compagnie d'Afrique est, par le fait, en liquidation pour ses affaires commerciales et, pour la forme, elle a écrit à la Convention nationale, au ministre et aux actionnaires à Paris, à l'effet d'obtenir une décision sur les engagements de la Compagnie envers les Régences de la Barbarie et vous êtes sans réponse. Depuis, notre directeur principal a été appelé à Paris par la commission des subsistances ; vous le chargeâtes alors de suivre avec exactitude les affaires de la Compagnie, mais, par sa lettre du 18 nivôse, il paraît désespérer d'obtenir bientôt une décision. Cependant, le temps presse, la pénurie de vos agents dans les Concessions augmente... Enfin, la loi du 24 août 1793 (vieux stile), veut, je pense, que vous liquidiez non seulement les affaires commerciales par le fait, mais encore par la forme, c'est-à-dire vos relations pécuniaires avec les Régences de Barbarie. »

Aussitôt, les directeurs délibérèrent unanimement de rétrocéder à la nation le privilège de la Compagnie. Ils adressèrent copie de cette délibération au ministre des affaires étrangères et au citoyen Bertrand, à Paris, « à l'effet de faire toute démarche nécessaire pour la prompte acceptation de cette rétrocession⁽²⁾. »

(1) Depuis le 5 novembre, les assemblées étaient tenues par Richaud, président Rabaud. Gimon, Boyer, Benet. commissaires-liquidateurs des affaires de la ci-devant Chambre de Commerce, en cette qualité établis directeurs de la Compagnie d'Afrique, par arrêté du département du 13 du second mois de l'an second de la République, et Bertrand, directeur principal. Reg. des Délib.

(2) Délib. des 26 avril, 25 juin, 9 juillet, 30 août, 13 septembre, 5 novembre, 2 décembre 1793, 27 nivôse, an II. — On peut rappeler une curieuse délibération du 15 février 1793, qui révèle d'autres difficultés de la Compagnie. Cette délibération porte sur les conséquences des lois des 22, 27 août et 28 novembre 1792, qui avaient grevé les actions de formalités rigoureuses et de diverses taxations dont la plus considérable était le quart sur le dividende annuel et sur les répartitions des bénéfices. Pour s'affranchir des formalités et taxations prescrites, notamment le droit d'enregistrement sur les actions, « les actionnaires ou leurs fondés de pouvoirs, réunis en assemblée générale, délibérèrent de suivre l'exemple de la caisse d'escompte et de la nouvelle Compagnie des Indes. » On anéantirait les actions de la Compagnie au porteur ; chaque propriétaire les ferait remettre à la caisse de la Compagnie et serait crédité dans un registre, au moyen de quoi les ci-devant porteurs d'actions auraient les mêmes droits et les mêmes titres dans la Compagnie.

Cette fois, la réponse ne fut pas attendue longtemps ; la Compagnie fut supprimée par arrêté du Comité de Salut public, du 19 pluviôse, an II (8 février 1794).

Ainsi disparut, au milieu de la tourmente révolutionnaire, la dernière des compagnies d'Afrique, et, sans doute aussi, des compagnies de l'ancien régime. Après avoir joui d'une exceptionnelle prospérité, elle sut se dissoudre sans attendre sa ruine. La liquidation de son fonds social donna, en effet, 2.048.248 livres, somme supérieure à son capital primitif. Il est vrai que le Trésor aux abois s'en empara contre toute justice, frustrant les actionnaires du dernier bénéfice de leur sagesse.

L'œuvre des compagnies d'Afrique ne disparut heureusement pas avec elles. L'arrêté du 19 pluviôse avait institué, pour le compte de l'État, une Agence d'Afrique qui devait continuer l'exploitation des Concessions et des monopoles accordés aux Français. Le citoyen Gimon, qui avait joué un si grand rôle dans les affaires de Barbarie depuis 1780, annonçait en ces termes sa nomination de directeur au consul d'Alger : « Tu auras peut-être déjà appris que j'ai été nommé directeur de l'Agence d'Afrique par la commission de Paris ; mes collègues sont au nombre de cinq. Cette nomination est approuvée par le Comité de Salut public. L'Agence remplace la ci-devant Compagnie d'Afrique et suit entièrement l'organisation de celle-ci, en attendant qu'il en soit autrement ordonné. Il n'y a de changement que dans la dénomination⁽¹⁾. » Ainsi, le Comité de Salut public avait compris l'importance du legs que la Compagnie avait fait à la nation. Il était décidé à continuer en Barbarie les traditions séculaires de notre politique. Au milieu des vicissitudes que traversa la France, elles allaient être maintenues jusqu'au jour où elles devaient porter leurs fruits.

(1) Arch. d'Alger. Publié par Féraud, p. 488-89.

CHAPITRE XXI

LES ÉCHELLES DE BARBARIE À LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE

I. — *Alger et Tunis.*

La période qui s'ouvre en 1740 commença malheureusement, pour les Français d'Alger, comme pour ceux de Tunis. Un chebec algérien ayant été pris par une galère espagnole, en sortant de Toulon, en présence d'une frégate du roi, le consul intérimaire, de Jonville, et le vicaire apostolique furent mis aux fers⁽¹⁾ ; on arrêta les équipages de sept bâtiments qui se trouvaient alors dans le port ; les 54 matelots, enchaînés deux à deux, furent conduits au bagne. Ce malheureux incident fut vite réglé par la restitution du bateau, ramené par les vaisseaux du roi sur lesquels arrivait le nouveau consul, d'Evant, en 1742. Mais les Algériens étaient indisposés contre nous par la malheureuse entreprise de Tabarque⁽²⁾ ; d'Evant, refusa de se soumettre à la formalité du baise-mains, à laquelle étaient soumis tous ceux qui se présentaient devant le dey, et demanda immédiatement son rappel. Thomas, son successeur, se soumit sans difficulté au baise-mains, conformément aux ordres de Maurepas (1743).

Ce consul et son successeur, Lemaire, n'eurent pas trop à se plaindre de leurs rapports avec le dey jusqu'en 1756, malgré la malencontreuse affaire du capitaine provençal Prépaud, que le dey fit périr sous la bastonnade, parce qu'il avait engagé un combat contre un corsaire algérien. Lemaire avait voulu réclamer, mais « à peine avait-il ouvert la bouche que Mehemmed l'avait fermée par un torrent d'injures les plus atroces, le menaçant de déclarer la guerre si l'on insistait sur ce point (1753). » Le gouvernement français n'avait

(1) D'après une lettre de De Jonville à la Chambre de Commerce (22 décembre 1741. AA, 479), dans cette affaire les torts paraissaient du côté des Français. — Cf. lettres du 30 janvier, 5 février 1742.

(2) V. ci-dessus, p. 389-96.

pas exigé de réparations. Quelque temps après, Lemaire était de nouveau en bons termes avec le dey, après avoir obtenu, par la distribution de présents, la mise en liberté de l'équipage du capitaine Prépaud. Le dey le traitait, dans ses lettres, « d'homme très éclairé et très entendu, notre bon et cher ami⁽¹⁾. »

Mais, en 1756, divers incidents irritèrent le dey contre les Français, tandis que la prise de Port Mahon par La Galissonnière et Richelieu l'inquiéta. Sa mauvaise humeur se traduisit par de nouvelles exigences de présents ; Lemaire, refusant de le satisfaire, fut mis aux fers le 11 octobre 1756, ainsi que l'agent de la Compagnie d'Afrique. Il fut d'abord enfermé au bagne des esclaves, puis obtint la liberté de rester chez lui sans pouvoir quitter ses chaînes, rivées à sa jambe droite, « dont l'énorme poids l'empêchait de changer de place, de se déshabiller ou de se coucher. » Le P. Bossu, vicaire apostolique, chargé des fonctions de consul, prodigua les cadeaux pour obtenir la délivrance de Lemaire, qui fut rappelé⁽²⁾. Ce nouvel attentat resta sans réparation, parce que la guerre de Sept ans forçait le gouvernement français à plus de ménagements encore ; le ministre, de Moras, acquiesça à toutes les réclamations du dey⁽³⁾ et le consul Pérou fut reçu, en 1757, avec mille démonstrations d'amitié. Mais Pérou fut bientôt en très mauvais termes avec les Puissances ; le dey finit par le faire embarquer, en 1760, pour un grief insignifiant.

Les embarras de la France et l'avidité mal satisfaite du dey expliquaient ces mauvais traitements. Le P. Groiselle, vicaire apostolique, qui garda trois ans l'intérim du consulat, écrivait au ministre Berryer, le 26 septembre 1760, que le défaut de donatives avait été le véritable motif de la disgrâce de Lemaire et de Pérou.

Berryer n'avait protesté que très faiblement⁽⁴⁾ et il était nécessaire de parler aux Algériens avec plus de fermeté. La Chambre de Commerce de Marseille n'avait cessé de demander qu'on exigeât des

(1) V. Plantet. Mehemmed dey à Rouillé, 18 avril 1754. — Cf. Alb. Devoulox. *Le capitaine Prépaud* (Rev. afric. 1871, p. 161-172). — Pour cette période, voir : *Observations sur le royaume d'Alger* (5 cahiers). Aff. étrang., Alger, 1744-48. Ces cahiers renferment une chronique, mois par mois, de ce qui s'est passé à Alger, de 1744 à 1757.

(2) Plantet. *Alger*, p. 227, note 2.

(3) Lettre de De Moras à Ali dey, du 26 septembre 1757, *ibid.*

(4) Voir sa lettre au dey Ali, du 30 juin 1760 *Ibid.*

réparations, depuis l'affaire du capitaine Prépaud. En 1762, elle obtint la permission de fournir 200.000 livres pour l'armement de deux vaisseaux du roi, dont les commandants parlèrent énergiquement au divan, en août 1762, et obtinrent du dey des excuses et des protestations d'amitié. Le consul, Vallière, conduit à Alger l'année suivante, fut, en effet, bien accueilli d'abord ; le dey lui lit un honneur signalé en lui envoyant un cheval. Mais bientôt on le chicana au sujet des présents qu'il apportait, bien qu'ils fussent plus considérables qu'à l'ordinaire.

Une série de combats, livrés par méprise à des corsaires algériens par des bâtiments du roi armés contre les Saletins ou par des navires marchands. Incidents analogues à celui qui avait amené l'affaire Prépaud, causa au consul et à la nation l'alarme la plus vive que les Français aient éprouvée à Alger au XVIII^e siècle. Le dey fit arrêter et mettre au bague le consul et ses domestiques, son chancelier, le vicaire apostolique, deux prêtres et deux frères de la mission, cinq négociants français et les équipages des vaisseaux qui se trouvaient dans le port, en même temps que tous les employés de la Compagnie d'Afrique étaient arrêtés dans ses comptoirs. Un tel attentat ne pouvait rester impuni ; le rétablissement de la paix en Europe laissait au duc de Praslin toute la liberté d'agir. Le chevalier de Fabry se présenta devant Alger avec trois navires, fit craindre au dey une rupture et obtint les réparations qu'il demandait. Tous les Français furent rendus à la liberté ; six Algériens, reconnus coupables de déprédations à leur égard, reçurent la bastonnade et, le 16 janvier 1764, fut renouvelé le traité de paix de 1689, auquel on ajouta de nouveaux articles pour prévenir des incidents analogues et pour garantir la sécurité des Français à Alger⁽¹⁾.

Ce fut la seule fois, au XVIII^e siècle, que la nation eut sa part des désagréments que son consul subissait plus fréquemment. Ce fut d'ailleurs la dernière qu'un consul de France fut mis aux fers. L'ancien marchand de chaussures, Baba Mohammed, qui succéda au dey Ali en 1766 et se maintint pendant vingt-cinq ans au pouvoir, eut à la fois plus de justice et de fermeté que son prédécesseur. Le consul Vallière et, après lui, de la Vallée (1774-82) et de Kersey (1782-90), purent

(1) V. pour tout cela, Plantet, *Alger*, 1763-64. — Berbrugger a consacré un article au consul anglais, Bruce (1763-65), qui était à Alger en même temps que Vallière (*Revue Afr.* 1862, p. 332 et suiv.).

maintenir leur tranquillité et leur crédit. Baba Mohammed pouvait écrire avec assez de vérité au comte de Sartine, en 1775 :

« Vos négociants, vos voyageurs, enfin tous vos sujets quelconques, de tel endroit qu'ils viennent, ont éprouvé et ressenti mille fois les effets de ma bienveillance; vous savez que la nation française a toujours reçu de ma part des marques d'une préférence éclatante et que je la distingue et la considère beaucoup plus que les autres nations... votre Compagnie peut témoigner combien j'ai d'égards et de condescendance pour elle⁽¹⁾. »

Il est vrai que, de son côté, la cour de France ne ménageait rien pour maintenir les bonnes relations et assurer la tranquillité de la nation. En 1777, l'un des résidents d'Alger ayant fait banqueroute en laissant un passif considérable, la Chambre de Commerce de Marseille reçut l'ordre de désintéresser ses créanciers algériens, envers lesquels il était débiteur de 193.000 livres. Les capitulations et les traités stipulaient bien que la nation ne pouvait être rendue responsable des dettes d'un de ses membres, mais on préféra ne pas les invoquer auprès des Algériens⁽²⁾.

D'un autre côté, le gouvernement se laissait aller, à la suite des autres puissances, à distribuer aux Puissances des cadeaux de plus en plus élevés. Vallière, en 1763, en avait apporté pour 13.231 livres; de Kersey, en 1782, en distribua pour plus de 20.000 livres ; le 15 janvier 1790, Vallière, qui venait trente ans après succéder à son oncle, fit à 92 personnes pour 48.477 livres de cadeaux; le lieutenant de vaisseau Missiessy, chargé, en 1791, d'apporter la traditionnelle lettre du roi qui félicitait le nouveau dey au sujet de son avènement, lui offrit une aigrette et un solitaire en diamants valant 26.500 livres⁽³⁾.

Enfin, les mérites de nos consuls ne furent pas étrangers à la

(1) Lettre du 23 octobre 1775, ap. Plantet. — D'un autre côté, on a la preuve du respect des Algériens pour les traités avec la France dans le *Registre des prises maritimes*, publié par Devoulx (Rev. afric. 1871 et 1872). Ce registre contient, pour la période de 1765-1827, la comptabilité des corsaires algériens, la date et l'indication de chaque prise avec la répartition du prix des prises. — Il y avait encore des esclaves français à Alger en assez grand nombre, puisque 313 furent rachetés, en 1785, par les Trinitaires (V. *Voyage dans les États Barbaresques...* Paris, 1785). Ils étaient pris sur des navires étrangers.

(2) Sartine à la Chambre, 8 septembre 1777. Archives de la Chambre, AA, 98. — Cf. Plantet, *Alger*, p. 345.

(3) Venture de Paradis donne d'intéressants détails (Alger au XVIIIe siècle, p. 144) sur les présents distribués à Alger par les puissances chrétiennes à la fin du XVIIIe siècle.

faveur qu'ils surent acquérir. « Je n'ai point laissé ignorer à S. M. Impériale tout le cas que vous faites de M. de Kersey », écrivait le ministre La Luzerne à Baba Mohammed. Le même jour, le consul recevait du ministre cet éloge : « Je ne puis que vous renouveler les témoignages de satisfaction qui vous ont été si souvent donnés, tant de la part de S. M., que de celle de ses ministres, sur le zèle et la capacité que vous avez montrés dans la gestion des affaires qui vous ont été confiées⁽¹⁾. » De Kersey venait d'aider à la conclusion de la paix entre l'Espagne et la régence et avait décidé, non sans peine, le divan à signer le traité du 14 juin 1786, après les échecs des bombardements tentés par les flottes espagnoles, en 1783 et 1784⁽²⁾.

On avait éprouvé, un moment, des difficultés au sujet du renouvellement du traité de paix centenaire de 1689. Des négociations avaient été engagées, dès 1780⁽³⁾, pour l'obtenir et pour y ajouter de nouvelles clauses. Comme d'ordinaire, les Anglais s'efforcèrent d'en empêcher le succès ; parmi les officiers du divan, les uns voulaient la guerre, car le commerce français, alors très florissant, promettait de riches prises, d'autres ne faisaient des difficultés que pour obtenir des présents plus considérables. On n'avait encore rien obtenu à la fin de 1789, quand Louis XVI annonça à Baba Mohammed l'envoi du chevalier de Sainneville⁽⁴⁾. On avait songé à faire intervenir la Porte et notre ambassadeur, Choiseul Gouffier, avait obtenu du Sultan l'envoi d'un commissaire dont la mission coûta 110.000 livres. Sainneville réussit ; le 29 mars 1790 la paix fut renouvelée⁽⁵⁾. L'année suivante, Baba Mohammed mourait à 81 ans ; son fils adoptif, Sidi Hassan qui

(1) Plumet. Lettres du 11 septembre 1790.

(2) On avait été très inquiet en France de la rupture entre l'Espagne et Alger, comme le montre un passage d'un mémoire conservé aux archives nat. (K, 1355, n° 22). Cf. Arch. nat. marine. B7, 449 : Relation du bombardement d'Alger par les Espagnols, en 1784. — Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. X, fol. 145-159.

(3) Venture de Paradis, interprète des langues orientales, avait été envoyé dès le mois d'août 1780 pour sonder les dispositions du divan, aider le consul, et comparer la version française du traité avec celle qui était entre les mains des Turcs.

(4) 6 décembre, ap. Plantet.

(5) 13.629 livres avaient été dépensées, au compte de la Chambre de Commerce de Marseille, en caftans offerts aux Puissances ; 309.608 livres de présents avaient été offerts au nom du roi. Féraud, p. 436, d'après les *Mémoires de la Congrégation de la Mission*. — V. Aff. étrang. Mém. et doc. Alger, t. XIII. *Observations sur le traité de paix centenaire avec Alger*, juillet 1788, fol. 314 17. — Ibid. t. XIV.

le remplaça ratifia aussitôt les traités ; le consul Vallière écrivait, le 28 juillet 1791, que le dey lui avait fait l'accueil le plus flatteur.

En somme, l'échelle d'Alger avait été quelque peu troublée entre 1740 et 1764, mais la nation ne s'était pas directement ressentie, sauf en 1763, des mauvais traitements soufferts par ses consuls. Si elle avait pu subir les conséquences de la défaveur où était alors le nom français, au contraire, les vingt-cinq ans qui précédèrent la Révolution furent peut-être l'époque la plus paisible de nos relations avec Alger, et celle où la nation put le mieux jouir de la faveur de son consul.

Aussi, la plupart de ceux qui étaient au courant de nos relations avec Alger se félicitaient-ils de la tradition fidèlement poursuivie, depuis la fin du règne de Louis XIV, et des heureux résultats qu'elle avait donnés. C'était bien l'opinion à la fois officielle et commune que traduisait M. de Saint-Didier, premier commis au ministère, quand il écrivait dans un mémoire de 1776 :

« Un commerce florissant, une navigation étendue, l'approvisionnement de nos provinces méridionales, tels sont les objets qu'il importe à la France de conserver ; elle ne peut y parvenir qu'en gardant ses Concessions dans le royaume d'Alger ; leurs denrées nourrissent la Provence ; les avantages qu'elles procurent aux Algériens les engagent à respecter notre pavillon ; Tunis et Tripoly, contenus par la crainte, imitent l'exemple d'Alger qui presque toujours leur dicte la loi⁽¹⁾. »

Il y avait eu cependant, de tout temps, des gens qui trouvaient notre politique vis-à-vis des Barbaresques humiliante et ses résultats peu satisfaisants. Lors des difficultés pour le renouvellement de la paix centenaire, le consul de Kersey, lui-même, se fit leur porte-parole. Dans de curieux mémoires, il essaya de convertir la cour à une politique belliqueuse et de la décider à une expédition, dont la prise d'Alger serait le résultat relativement facile.

« Depuis un siècle, écrivait-on le 7 mai 1782, il règne entre la cour de France et la régence d'Alger une espèce de bonne intelligence ; elle est, dit-on, avantageuse au commerce : cette régence a cependant enfreint mille et mille fois les traités... Si l'on a fait quelques menaces, elles ont été bien faibles. L'Algérien en a souri ; il s'est montré sous des dehors honnêtes et a cru que cette faveur

(1) Aff. étrang. et doc., Alger, t. X, fol. 126-130.

devait faire oublier tout le passé ; on s'est remis sous le joug, on en murmure, mais c'est tout ce qu'on ose se permettre... Mais, si la régence, fière de tant d'attaques infructueuses faites contre elle, se croyait invincible et mettait à exécution les menaces qu'elle renouvelle, dès qu'on refuse de se soumettre à ses volontés, ce malheur est-il donc si redoutable ?... La guerre est moins à craindre avec Alger qu'avec le Maroc, parce qu'il est plus aisé d'en arrêter les suites... Si Alger n'existait pas, dit-on dans toute l'Europe, la France le ferait élever et le paierait au poids de l'or. Cette opinion est, sans doute, une des causes qui rendent les Français odieux à presque toutes les nations. L'idée de cet avantage politique pourrait bien, cependant, n'être que l'effet des vues bornées des commerçants et d'une erreur de calcul. Si la Régence, achetant en France ou en Turquie tous les agrès et toutes les munitions qui lui sont nécessaires, n'était en paix qu'avec ces deux puissances et laissait leur pavillon seul flotter sans risque dans la Méditerranée, la France jugerait sans doute que ses intérêts sont liés à cette existence..., mais elle n'a opposé que quelques contradictions faibles, secrètes et momentanées, aux moyens que plusieurs puissances ont mis en usage pour se soutenir en paix avec la Régence. Cette paix coûte cher à ces puissances, mais enfin elles en jouissent. La France est un peu plus favorisée, mais non pas gratuitement... J'aime à me flatter que les temps ne sont pas éloignés où la France élèvera enfin la voix, et au lieu de se soumettre aux demandes du dey osera elle-même lui en faire... Peut-être cette entreprise exigerait-elle une armée de 30.000 hommes ; une personne, cependant, dont les connaissances sont fort multipliées, a jugé qu'une armée de 10.000 hommes serait suffisante... Rien ne déconcerte autant les Turcs qu'une division des forces et sans doute que des fausses attaques produiraient cet effet. En en feignant une dans l'Est, *on débarquerait dans l'Ouest sans beaucoup d'obstacles, hommes et artillerie. On aurait le temps d'y élever les retranchements ; les ennemis pourraient être repoussés jusque dans la place dont le siège par terre ne serait pas, vraisemblablement, de longue durée..., toutes les fortifications seraient démolies.... et le gouvernement d'Alger anéanti....*

« On ne conserverait pas la propriété du pays, puisque l'Egypte est le seul qui convient à la France, si jamais le partage d'une partie de la Turquie se réalise, facile à prendre aujourd'hui, facile ensuite à conserver, source inépuisable de richesses..., mais la propriété du royaume d'Alger, si inférieur à celui de Tunis, ne serait qu'onéreuse....⁽¹⁾ »

Même après le renouvellement de la paix centenaire, de Kerçy ne renonçait pas à son projet. Rentré en France, il adressait, en 1791,

(1) Aff. étrang. Mém. et doc. Alger. T. X, fol. 132-140. — Ibid. Afrique, T.V, fol. 189-192 : *Mémoire par lequel on propose deux moyens pour éviter que les Puissances barbaresques ne manquent plus impunément aux traités de paix...*, par E. d'Audibert Caille. Paris, 6 décembre 1783.

un mémoire à la cour, où il traçait un plan de campagne qui semble avoir inspiré celui de 1830. On lit en tête ce résumé :

« De Kersey, après avoir parlé de pousser une machine infernale contre Alger ou d'y faire débarquer 2000 hommes de la flotte, *s'arrête à l'idée d'une expédition régulière par terre en descendant à Sidi-Ferruch après une attaque simulée sur le cap Matifou*. Avant le bombardement de 1785, les Algériens effrayés avaient pensé à abandonner leur ville et à s'établir à Bougie... Alger détruit, le bey de Tunis deviendrait un grand prince. Sa nation est commerçante et n'est pas guerrière; on lui interdirait la course ainsi qu'à Tripoli... On tiendrait le Maroc en respect. » Le consul terminait ainsi: « Sous quelque aspect qu'on envisage la Régence d'Alger, Il paraît qu'on doit s'en tenir à ces mots de l'ancienne Rome : *delenda est Carthago*⁽¹⁾. »

On aurait étonné de Kersey, si on lui avait appris que nous ferions une dépense énorme d'efforts, d'hommes et d'argent pour conquérir et conserver ce royaume d'Alger dont il estimait la propriété onéreuse, tandis que nous ne ferions rien pour empêcher l'Égypte de passer en d'autres mains. Heureusement le sol de l'Algérie recélait des richesses inexploitées, que les contemporains de Louis XVI ne soupçonnaient pas.

En effet, la pauvreté d'Alger⁽²⁾ avait empêché jusque-là le commerce d'y prendre un grand développement. De plus, les deys se mêlaient de plus en plus de commerce et leur avidité rendait le négoce difficile. « Presque tous les objets d'exportation, écrivait l'auteur d'un mémoire, sous Louis XVI, sont entre les mains du gouvernement. Il achète des Maures, à un taux médiocre, les productions qu'ils recueillent et les revend ensuite aux négociants étrangers ou aux juifs, à tel prix qu'il lui plaît de fixer. »

Les statistiques conservées pour cette époque permettent, pour la première fois, de se faire une idée précise de la valeur du commerce algérien. Pendant les douze années les plus tranquilles, de 1776

(1) Ibid. fol. 172-188. — Venture de Paradis, qui avait vécu plusieurs années à Alger dans l'intimité du consul, reflétait son sentiment quand il écrivait, à propos des présents distribués par les puissances chrétiennes: « Quelqu'un a fort bien dit ; c'est ici l'écueil où vient se briser l'orgueil des princes chrétiens. La divinité qu'on encense en Europe, sous le nom d'intérêts du commerce, leur fait subir mille humiliations. » — Cf. les lettres de l'abbé Poiret.

(2) L'abbé Raynal écrivait dans son *Hist. philos...* t. II p. 112 : « Alger est réduite à moins de 50.000 habitants depuis que, suivant le relevé fait aux trois portes de la ville, la peste de 1787 lui a enlevé 14 334 musulmans, 1.774 juifs, 613 chrétiens libres ou esclaves, sans compter ce qui dut périr dans les jardins de son territoire. »

à 1787, Marseille envoya à Alger pour 2.856.287 livres de marchandises et en reçut pour 6.269.250. C'était une moyenne annuelle de 238.000 livres pour les exportations, de 522.400 livres pour les importations. Les années qui avaient suivi la fin de la guerre d'Amérique avaient été marquées par une activité inusitée, car, en 1786, Marseille avait expédié pour 514.974 livres de marchandises et en avait acheté pour 1.222.330⁽¹⁾. Alger resta donc jusqu'à la fin une échelle secondaire, comparée aux échelles du Levant, la moins active de celles de Barbarie, après Tripoli.

En 1743, quand Maurepas limita définitivement dans toutes les échelles du Levant le nombre des marchands, jugé trop considérable, il ne fut pas question d'appliquer la réforme à Alger, où il n'y avait encore que deux négociants établis⁽²⁾. Plus tard, on y vit pendant longtemps les trois mêmes représentants de maisons de Marseille, Gimom, Meifrun et Crest, qui finit par faire banqueroute en 1777⁽³⁾. D'un côté, ces marchands faisaient concurrence à la Compagnie d'Afrique dans les ports des Concessions, puisque dans le passif du sieur Crest figurait une somme de 57.500 livres due au bey de Constantine pour un chargement de blé ; de l'autre, la Compagnie disputait à ces trois négociants le commerce d'Alger même.

Comme la côte de Barbarie continuait à être fréquentée surtout par des petits navires, à cause de la petitesse des cargaisons qu'on trouvait à y faire et de la brièveté des voyages, l'échelle d'Alger recevait chaque année un assez grand nombre de bâtiments français, souvent plus de 20, quelquefois jusqu'à 30⁽⁴⁾. Mais un certain nombre d'entre eux

(1) Arch. de la Chambre de comm. II., 19 ; cf. Peuchet. *Dictionnaire de Géographie commerciale*. Ve Alger.

(2) Sur les Français ayant résidé à Alger, à la fin du XVIIIe siècle, voir Devoulx. *Relevé des principaux Français qui ont résidé à Alger de 1686 à 1830*. Rev. Afric. 1872, p. 356-387, et 420-450 (d'après les archives du consulat).

(3) Devoulx donne sur eux des renseignements intéressants. La maison Gimom, gérée successivement par quatre membres de la famille, de 1752 à 1787, puis par un régisseur, dura jusqu'à la fin de la Révolution et fut l'une des plus considérables d'Alger (p. 378-379, 387, 422, etc.). Pierre Joseph Meifrun résida à Alger de 1752 à 1794 ; il était régisseur de l'importante maison Dengallière, de Marseille. (p. 381-384). Il jouissait d'une grande influence auprès des Puissances. — État des résidents français à Alger, novembre 1764 : 3 officiers, 3 négociants, 3 domestiques et un horloger. Aff. étrang. Mém. et doc., Turquie, t. VII.

(4) Entrées de bâtiments français à Alger (sans les bâtiments du roi) : 1763-65 = 51, 1767-68 = 51, 1776 = 29. Arch. de la Chambre. CC, 152.

n'apportaient pas de marchandises de France et n'en venaient pas directement; c'étaient des caravaniers qui avaient été affrétés par les Algériens. Alger faisant peu de commerce, même avec le Levant, les Provençaux y trouvaient beaucoup moins de transports à faire qu'à Tunis ; néanmoins, la caravane y avait pris une certaine activité vers la fin du XVIIIe siècle. Ainsi, en 1768, 11 navires provençaux vinrent à Alger apportant des chargements de Smyrne, Alexandrie, Livourne, Cagliari, Malaga, Tunis, Tétouan, tandis que 8 autres en partaient pour des destinations diverses⁽¹⁾. Les Puissances d'Alger, préféraient, en général, le pavillon français pour lui confier leurs transports, préférence parfois gênante à cause de la nature des services demandés et de la responsabilité encourue en cas de malheur. Ainsi, en 1775, le dey voulut faire ramener par plusieurs vaisseaux des munitions de guerre, des armes et des troupes que le G. S. lui accordait pour le défendre contre les attaques des Espagnols et il s'étonnait de rencontrer de la résistance de la part des capitaines français⁽²⁾. Peu auparavant, il avait fait transporter une ambassade algérienne à Constantinople sur un vaisseau marseillais, affrété à raison de 6.000 livres par mois.

Le vaisseau qui ramenait l'ambassadeur algérien fut pris à la hauteur de la Galite par deux corsaires espagnols ; heureusement que l'ambassadeur de France à Madrid obtint rapidement la délivrance des Algériens et la restitution des cadeaux qu'ils rapportaient de Constantinople, car l'émotion était extrême à Alger⁽³⁾. La caravane procurait de beaux bénéfices, mais elle était chanceuse et elle attirait, en outre, assez fréquemment, des désagréments à la nation.

Le commerce du produit des prises était toujours un trafic spécial à la ville d'Alger. Les documents du XVIIIe siècle n'en parlent plus, sans doute parce qu'il était devenu chose très secondaire. Cependant, les Français continuaient à acheter les navires et les marchandises de prises mises aux enchères par les Algériens⁽⁴⁾. Quant aux cargaisons que les

(1) Ibid. CC, 152. Bâtiments caravaniers français entrés à Alger : 1763-65 = 20, 1767 = 14, 1768 = 13, 1769 = 13, 1776 = 17.

(2) Baha Mohammed à de Sartine, 22 octobre 1775. Plantet.

(3) V. Plantet. *Alger*, p. 328-331.

(4) Quatre navires furent achetés en 1768, un en 1769. Archives de la Chambre. CC, 152. V. Devoulox. *Relevé des principaux français...* Rev. afric., p. 356-87 et 420450.

Provençaux ramenaient d'Alger à Marseille, elles étaient toujours restées les mêmes.

Les laines étaient l'objet des achats les plus importants et les plus réguliers avec les cuirs et les cires, mais la traite des grains commençait à devenir active, grâce à la nouvelle politique des deys.

« La sortie du blé et de l'orge, écrivait Venture de Paradis, était fort peu de chose sous Baba Ali. Comme il avait une grande prédilection pour les Anglais, il en accordait quelques chargements aux Mahonnais ; mais, dans son temps, aucune des maisons françaises établies à Alger n'a jamais pu faire un seul chargement pour Marseille. Le commerce des grains date du règne de Mohammed bey, et il devient tous les jours plus important. La culture des terres a été surtout beaucoup encouragée dans le gouvernement du Ponant ; le bey de Mascara a fait construire quelques magasins à la plage d'Arzeu⁽¹⁾. »

Quant aux achats d'huiles, ils étaient très irréguliers. En retour, les Marseillais ne trouvaient guère à débiter à Alger leurs articles de vente ordinaires dans les échelles du Levant : ils n'y portaient, pour ainsi dire, pas de draps, ni de papiers, peu de quincaillerie ou de mercerie. Le fer en barres, les denrées alimentaires telles que le café, les épices et surtout le clou de girofle, le sucre, des matières premières comme la cochenille, l'alun ou le tartre, les cardes à carder, étaient particulièrement demandées par les Algériens ; parmi nos produits manufacturés, les soieries trouvaient plus de débit que toutes nos autres étoffes⁽²⁾.

Le célèbre orientaliste, Venture de Paradis, qui a laissé des notes fort intéressantes sur la situation d'Alger en 1789⁽³⁾, donne les renseignements suivants sur le commerce général de cette ville :

« Il vient de Marseille 5 ou 6 bâtiments chargés de sucre, de café, de fer, de grenaille, de papiers, de quincailleries, parmi lesquelles beaucoup de peignes de buis, de soies, de vieilles cardes usées pour peigner la laine, des caisses de liqueur de ceraoune, de girofle, 2 barils de cochenille pour la consommation du pays et 5

(1) *Alger au XVIIIe siècle*. p. 22. — Cf. p. 21.

(2) V. Arch. de la Chambre de Commerce. II, 4 et 5. — Cf. Arch. nat. Marine, B7 444.

(3) M. Fagnan, l'érudit secrétaire de la Société historique Algérienne, professeur à l'École de Droit d'Alger, a tiré des manuscrits de Venture de Paradis conservés à la Biblioth. nat. un livre fort intéressant : *Alger au XVIIIe siècle* (Alger, Jourdan. 1898).

à 6 barils qui par Tremecen passent en contrebande sur les terres de Maroc ; du beau drap fin de Sedan ou autre; des riches étoffes de Lyon, des mouchoirs de soie de Catalogne, parmi lesquels quelques uns fabriqués à Nîmes. Ce commerce peut être évalué à 7 à 800.000 livres, dont la maison française fait à peu près la demie, et les juifs et Maures le restant... Plus, de Livourne, 2 ou 3 bâtiments chargés de toiles d'Allemagne, de mousseline des Indes, de Damas, de damasquettes, de rubans, de velours de Gênes, des cristaux, des verres, des miroirs, quelque peu de sucre et des épiceries qu'on peut évaluer un million. Le commerce de la Turquie d'entrée peut être évalué à 2 ou 300.000 livres, en tout deux millions... Il vient habituellement à Alger deux bâtiments de Turquie et un d'Alexandrie. On porte de Turquie des toiles de coton et soie pour des chemises ; des foutes de Salonique pour la barbe, des dimites, des toiles de coton nommées doluk, servant aux doublures des habits et à faire des culottes, des bourgs, des satins, des velours de Brousse, de la soie, des pipes, des lulés, des gamelles, des cafetières, des marmites de rame et toute sorte d'autres ustensiles de cuivre pour le ménage. Le bâtiment d'Alexandrie porte du café, des maugrebines et du riz. La douane d'entrée à Alger pour les marchandises du Levant et de la chrétienté est de 5 % pour les Européens, de 5 % pour les Maures et de 12 ½ % pour les juifs⁽¹⁾.

« Parmi les épiceries, il vient une bonne partie de clous de girofle dont il se fait un usage singulier. Les gens de Biscara, ceux de Mozab et dans beaucoup d'autres lieux, dans les montagnes, on enfile les clous de girofle en chapelets et les femmes s'en servent en guise de collier. Un article vraiment plaisant est celui des vieilles cartes qu'on ramasse en Languedoc et qu'on vend à Alger avec un très gros bénéfice. Une compagnie de juifs achète ces vieilles cartes qu'on serait obligé de brûler ; ils les rajustent et les vendent aux gens de la montagne, qui s'en servent pour peigner la laine dont ils font les burnous et les haïks. Les cartes neuves sont un des articles principaux de notre commerce avec Tunis...

« Les Algériens tirent de Marseille les soies qui leur sont nécessaires pour leurs broderies et leurs cordonnets en or et en argent. Les Français les achètent au Payas (?). Ce sont des soies très fortes et très grossières qui restaient longtemps invendues à Marseille, avant que la maison de M. Gimon s'avisât de les acheter pour Alger... On leur porte également, de Marseille, de la soie

(1) Venture de Paradis donne plus loin (p. 34-35) des détails sur la douane d'Alger : « Comme toutes les marchandises sont tarifées à un prix qui n'est pas le quart de leur valeur, il arrive que les juifs qui devraient payer 12 1/2 % n'en paient pas réellement 4 et que les Européens et les Maures en paient à peine 1. Dans toute la Turquie, lorsque les Turcs eux-mêmes tiennent la douane, elle se fait partout avec beaucoup de douceur, mais lorsque les chrétiens et les juifs en sont les maîtres, elle est alors aussi rigide qu'en Europe, à l'exception de la contrebande, qui, lorsqu'elle est surprise, ne paie jamais que le double. »

pour leurs fabriques de ceintures de soie, fort recherchées en Barbarie et en Levant...

« Il sort d'Alger 5 ou 6 bâtiments chargés de cuir ; 5 ou 6 de laine et de la cire du beilik⁽¹⁾ ; un chargement d'huile ; des barracans et des ceintures de soie pour la Turquie ; du vermillon cueilli dans la province de Mascara, qui est envoyé à Tunis ; du blé, orge, escayolle, des légumes chargés à Alger, Tedles et surtout à Arzeu. C'est l'article de plus grande importance. La caravane d'Alger, pour le Levant, consiste en un ou deux bâtiments pour Smyrne, avec quelques balles de barracans et des ceintures ; Ils passent par Tunis où ils prennent le reste de leurs chargements consistant en caisses de bonnets... Il part tous les ans trois bâtiments chargés d'hagis pour Alexandrie, et, pour les affaires du gouvernement, un bâtiment, de temps à autre, pour Constantinople. Il se nolise quelques caravaniers pour Livourne et pour l'Espagne.

« Il aborde à Alger 25 à 30 bâtiments français, tant ceux employés au commerce de Marseille que caravaniers. Plus 8 bâtiments ragusains, 3 ou 4 du Nord et une trentaine de bâtiments espagnols qui viennent chercher du grain ; ils apportent quelquefois du sel, des patates, du vin et eau-de-vie. Les plumes d'autruche sont devenues à Alger, depuis 25 ans environ, une branche de commerce importante. Le pays de Mozab en fournit la plus grande quantité. Les Maures et les juifs vont les y chercher et elles passent ensuite à Livourne et de là en France... Talmessan est la ville qui fait le plus de commerce, à cause de son voisinage avec Maroc⁽²⁾. »

Quelle que fût restée la médiocrité du commerce d'Alger, jusqu'en 1789, les Marseillais prévoyaient alors qu'il pourrait prendre un grand développement. La Chambre de Commerce concluait ainsi un mémoire adressé, en 1783, au maréchal de Castries : « Tout annonce que ce commerce sera insensiblement un jour de quelque considération, parce que le pays a par lui-même un fonds capital qui a donné l'éveil aux peuples qui l'habitent et que rien n'est si commun aujourd'hui que de voir venir à Marseille des Algériens et des juifs, domiciliés à Alger, nous apporter les produits de ce royaume⁽³⁾. »

En effet, par suite des bonnes relations longtemps maintenues, on voit, pour la première fois, à la fin du XVIIIe siècle, des Algériens et autres Barbaresques fréquenter communément Marseille pour s'y livrer à des opérations commerciales. Ces voyages devinrent même assez répétés pour que les Marseillais en prissent de l'ombrage et

(1) Cf. p. 18-20, d'autres détails sur les exportations d'Alger.

(2) Venture de Paradis. *Alger au XVIIIe siècle*, p. 28-33.

(3) Arch. nat. K, 907, n° 33, fol. 12.

songeassent à défendre leur monopole menacé⁽¹⁾.

Ces Barbaresques qui fréquentaient Marseille étaient, naturellement, surtout des juifs, puisque les Turcs ou les autres habitants des régences ne se livraient guère au commerce; aussi, songea-t-on, pour gêner leur trafic, à leur appliquer les vieilles lois sur le séjour des juifs à Marseille. Dans une lettre adressée au comte de Sartine, le 5 septembre 1774, la Chambre discutait les moyens de l'entraver : le consul d'Alger proposait qu'il fût défendu aux juifs de séjourner plus de trois jours à Marseille, ainsi qu'on le pratiquait dans les premiers temps; mais ces titres, au sujet des juifs, étaient tombés en désuétude. D'après les traités, les sujets de la régence avaient le droit, non seulement de séjourner, mais d'avoir un consul. Le meilleur moyen était d'intéresser le dey, lui-même, à s'opposer au commerce que ses sujets venaient faire à Marseille. Le consul pouvait lui représenter leur conduite scandaleuse, l'usure qu'ils pratiquaient ouvertement, la dissimulation qu'ils faisaient des marchandises dont les Français lui auraient payé fidèlement la douane⁽²⁾.

Des Barbaresques musulmans venaient assez fréquemment à Marseille à la fin du XVIIIe siècle pour qu'ils y eussent un lieu de prières, connu sous le nom de cimetière des musulmans. C'était, en effet, un terrain clos de murs, situé dans une partie reculée de la ville appelée le Plan Major et qui, du temps de Maurepas, avait été abandonné à la marine par la paroisse Saint-Ferréol et séparé du cimetière de cette paroisse, pour servir à enterrer les esclaves turcs qui mouraient sur les galères. Il servait depuis longtemps de lieu de prières aux musulmans de passage, quand, en 1770, deux marchands marocains, qui firent un long séjour à Marseille, demandèrent à la Chambre de Commerce qu'elle fit mettre une plaque de marbre avec une inscription portant que ce lieu était le cimetière des musulmans, qu'ils pouvaient aller y prier et que la clef, en l'absence de Turcs à Marseille, en était déposée à la Chambre. Ils manifestèrent même l'intention de

(1) Lettre de la Chambre de Commerce à Terray, 13 mars 1771. — Cf. un mémoire-Postérieur à 1777 (*Mémoire sur Alger*, sans date. Aff. étrang. Alger, 1744-48. « Les Algériens vont rarement en Angleterre et en Hollande... mais ils viennent souvent à Marseille et entretiennent une correspondance réglée avec cette place. » — V. aussi (Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique. t. II, fol. 176-187), un *Mémoire sur le commerce de la Barbarie*.

(2) Arch. de la Chambre, BD., 54 et 59.

transformer en mosquée un pavillon renfermé dans cette enceinte. « Ils seraient fort aises, disaient-ils, d'annoncer à leur souverain que les musulmans avaient à Marseille un hospice, comme les chrétiens en avaient un dans leur pays. » La Chambre essaya en vain de s'opposer à leur prétention ; en 1775, elle eut encore des difficultés avec des marchands algériens auxquels elle voulait refuser la clef de ce cimetière ; elle eût voulu leur faire donner pour leurs prières un endroit moins apparent, par exemple leur faire « clore dans l'intérieur de l'arsenal un petit endroit isolé. » On trouvait extraordinaire d'accorder aux musulmans en France les libertés dont les Français avaient toujours joui sans difficultés chez les Barbaresques ; ce n'était pas toujours par ceux-ci que les traités étaient le plus mal observés⁽¹⁾.

Les Français de Tunis purent redouter les plus grands malheurs en 1741, quand ils virent successivement le cap Nègre détruit par ordre du bey, les Français de l'expédition de Tabarque ramenés enchaînés, et les 29 têtes de ceux qui y avaient été tués exposées sur la place voisine de leur fondouk. « On ne nous regarde plus que comme des traîtres, des lâches et des gens sans parole et sans foi, » écrivait le chancelier de la nation⁽²⁾. Cependant, la paix fut vite rétablie et le nouveau consul, Fort, qui l'avait négociée, jouit bientôt d'assez de crédit pour faire modifier avantageusement, en 1743, le traité défavorable accordé en 1742⁽³⁾.

Les Tunisiens tournaient alors de plus en plus leurs efforts vers le développement de leur commerce. L'auteur d'un mémoire de la fin du XVIIIe siècle pouvait écrire avec un peu d'exagération :

« Les Tunisiens n'étaient autrefois que corsaires, ils ne sont aujourd'hui que négociants parce que l'intérêt a fait connaître à ces peuples les avantages de cette

(1) Lettres du 11 mai, 29 juin, 2 juillet 1770, 3 mars et 3 avril 1773. Ibid. BB, 53 et 60.

(2) Aux directeurs de la Compagnie d'Afrique, 24 juillet 1742. Plantet, n° 747.

(3) Pour tous ces événements, voir ci-dessus, p. 394 et suiv. — Cf. Archives de la Chambre, CC, 154. — Mémoire cité de Poiron. Bibl. nat. mss. fr. 13084, p.254. — Arch. Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, t. VII : Ce volume est rempli tout entier par un *Mémoire sur Tunis* (172 fol.). Ce mémoire contient le détail chronologique des principaux faits qui ont intéressé la nation française à Tunis, de 1742 à 1777. Il est particulièrement détaillé pour les négociations du traité de 1742. — Pour les événements tunisiens de cette période, v. Mohammed Seghir. *Soixante ans*, etc. Rev. Tunis, 1899.

profession et que la politique du Prince lui a fait sentir que ses États seraient bien plus florissants et son autorité bien mieux affermie, si le génie de ses sujets se retournait vers le commerce. Aussi, a-t-on vu les beys qui se sont succédé depuis 50 ans, favoriser, encourager et protéger le commerce, sans exercer envers leurs sujets ni vexation, ni tyrannie ; depuis lors, le commerce de Tunis a pris insensiblement une consistance dont on n'aurait jamais pu se flatter⁽¹⁾. »

Aussi, la nation n'eût plus été inquiétée, depuis 1742, sans les guerres civiles qui, périodiquement, revenaient désoler la régence. En 1752, le bey se brouilla avec son fils aîné, qui se rendit maître un moment de Tunis. Le père reprit bientôt la ville, qui subit un affreux pillage de la part des troupes et de la populace. Le fondouk n'échappa au même traitement que grâce au secours de 50 Turcs qui le préservèrent du premier coup de main. Cette alerte passée, la nouvelle révolution ne fit, d'ailleurs, qu'affermir la bonne intelligence entre les Français et le bey, parce que celui-ci redoutait le triomphe de son fils. Le chevalier de Villarzel, qui parut alors à Tunis avec des vaisseaux du roi, reçut le meilleur accueil : le bey fit croire que cette escadre était venue à son secours ; il la salua de façon inusitée par vingt-quatre coups de canon, et, en recevant les officiers au Bardo, il renonça au baise-mains qu'une convention secrète, annexée au traité de 1742, lui reconnaissait le droit d'exiger⁽²⁾.

Quand, en 1754, le ministre Rouillé remit ses instructions au nouveau consul, de Sulauze, il ne parlait du redressement d'aucun grief et se contentait de lui recommander de maintenir la bonne intelligence qui existait.

De Sulauze n'était chargé officiellement de remettre aucun présent aux Puissances de la part du ministre. Une telle attitude indique bien que le gouvernement français ne croyait pas être obligé, vis-à-vis des Tunisiens, à trop de ménagements ; ce n'est pas ainsi que les consuls français eussent osé se présenter à Alger.

Rouillé recommandait particulièrement à de Sulauze de « ne pas souffrir que la préséance acquise au consul de France sur tous les autres consuls pût être blessée à aucune rencontre. » Ceux-ci cherchaient, en effet, toutes les occasions de s'affranchir d'une tradition qui les humiliait, mais les Français veillaient jalousement à son maintien. En 1753,

(1) Arch. nat. K, 907, n° 33, fol. 10.

(2) V. Plantet, n° 991, 993, 997, 1007, 1008.

le fils Fort, gérant du consulat, pendant l'absence de son père, ayant laissé le consul d'Angleterre prendre le pas sur lui à une audience de Sidi Mamet, fils du bey, Rouillé le réprimanda sévèrement et écrivit au bey pour s'en plaindre. Celui-ci blâma fortement, la conduite du consul anglais et répondit au ministre : « Vous devez être persuadé que nous serions au désespoir d'apporter le moindre détriment à la bonne correspondance qui règne entre notre république et l'empire de France⁽¹⁾. »

Cette bonne correspondance ne fit que devenir meilleure. En 1755, Sulauze écrivait à Machault pour lui faire part des attentions qu'on avait pour lui. Sidi Mamet lui avait prêté et fait meubler une belle maison de campagne. Ce prince était venu l'y voir avec toute sa cour, y avait pris le café, des sorbets et tout ce qu'on lui avait présenté, avait comblé sa femme et sa fille de politesses et leur avait envoyé le lendemain dix chameaux, chargés de toutes sortes de rafraîchissements, tels que moutons, riz, volailles, fruits, légumes, herbage, etc. Cette visite avait fait grand bruit ; beaucoup d'officiers du Bardo et de la ville étaient venus le complimenter ; les consuls étrangers avaient fait de même et ces démarches gracieuses, autant qu'unanimes, ajoutait-il, avaient grandement servi la cause de l'influence française⁽²⁾.

Le bey était tout occupé, alors, de préparatifs de guerre contre les Algériens, qui venaient pour le détrôner et mettre à sa place le fils aîné d'Hossein ben Ali. Cette nouvelle guerre civile se termina, pour les chrétiens de Tunis, sauf pour les Anglais, par une terrible catastrophe. Tunis ayant été prise d'assaut par les Algériens, après dix jours de combat, le 2 septembre 1756, fut complètement mise à sac.

« Toutes les maisons chrétiennes, turques, juives, maures, lit-on dans un journal du siège, ont été saccagées jusqu'à ce qu'il n'y ait plus ni portes, ni fenêtres ; les mosquées n'ont pas même été épargnées, les fondouks consulaires ont subi le même sort, excepté seulement celui d'Angleterre, qui a été sauvé par une préférence dont on ignore la cause. Le château et le Bardo, où étaient tous les effets et les richesses d'Ali bey et de Sidi Mamet, ont également été pillés ; il y a eu plus de 5000 ou 6000 hommes tués ; enfin, la ville a été réduite à un état de misère dont elle ne se relèvera pas de longues années. »

(1) Plantet, n° 1017, 1021, 1022. 1026, 1027, 1031, 1049. — Cf., n° 1039 : Le sieur Levest, nouveau consul de Hollande, ayant donné la préséance au consul impérial, Fort a refusé la visite qu'il a fini par offrir. 17 décembre 1735.

(2) 6 novembre 1755. Plantet, n° 1088.

Les Algériens étaient particulièrement irrités contre les Français, qu'on accusait d'avoir soutenu Sidi Mamet et d'avoir fait venir des galères de Malte, qui enlevèrent, pendant le sac de la ville, les bâtiments tunisiens ancrés à la Goulette. La nation eût couru le risque d'être massacrée, si elle n'eût réussi à s'enfuir dans le fondouk anglais, par les terrasses des maisons, tandis que la soldatesque était ameutée dans la rue. Les consuls de Danemark, de Suède, de Hollande, surpris dans leur maisons, n'échappèrent que par miracle, après avoir reçu des coups de bâton et de sabre sans nombre. Le fondouk français fut complètement saccagé et la nation y perdit 166.361 piastres⁽¹⁾, sans compter 13.880 piastres qu'elle avait dit déjà dépenser à l'occasion de la guerre.

Le soir de ce jour néfaste, il y avait plus de 500 chrétiens retirés avec les consuls dans le fondouk anglais, tous dans un dénuement complet.

« On ne nous a laissé, écrivait de Sulauze, à ma femme, à ma fille, à moi et à mes domestiques, que ce que nous avons sur le corps lorsque nous nous sommes sauvés, c'est-à-dire que nous sommes presque en chemise et sans un sol. » Le lendemain, tous les consuls furent conduits à pied au bey de Constantine, qui commandait l'armée algérienne. « L'un, lit-on dans le récit de Sulauze, était en bonnet de nuit ; l'autre, en robe de chambre ; l'autre, en veste et en pantoufles ; j'étais, avec la nation qui m'accompagnait, à peu près dans le même équipage ; le seul consul anglais était habillé décemment avec l'épée au côté, mais il était à pied comme les autres. Ce fut dans cet état humiliant qu'on nous fit traverser toute la ville ; il me serait impossible, Monseigneur, de pouvoir vous exprimer tout ce que nous souffrîmes intérieurement de nous voir ainsi menés comme de vils esclaves, hués et insultés par les soldats que nous rencontrions. »

Pendant un mois que les Algériens demeurèrent à Tunis, les Français y furent dans des transes continuelles, le bey de Constantine persistant à les rendre responsables de la venue des galères de Malte à la Goulette. Dans leur malheur ils furent heureux d'être secourus généreusement par le consul anglais. Ce consul avait dû à la protection du bey de Constantine, particulièrement bien disposé pour sa nation, le bonheur d'échapper au pillage, mais, s'il n'avait « pas été ruiné en gros, il l'avait été en détail⁽²⁾. »

(1) Un autre état conservé aux archives de la Chambre de Commerce (CC, 154), donne le chiffre de 173.399 piastres tunisiennes.

(2) V. Plantet, n° 1103 : *Journal du siège de Tunis*, 2 septembre 1756. — n° 1106, de Sulauze à Machault, 21 septembre 1756 (récit du pillage du fondouk) ; 1108, 1109 —

Cependant, cette terrible secousse n'eut pas de conséquences pour la tranquillité et le crédit de la nation française. Le nouveau bey, Mohammed, était plein de qualités et déplorait la conduite des Algériens. La première visite de cérémonie que lui avait faite le consul avait été sèche et froide à cause de l'affluence des témoins. Mais, dans une visite particulière que de Sulauze lui avait faite ensuite, le bey l'avait prié de s'asseoir à côté de lui et lui avait dit, « en lui serrant les mains et les larmes aux yeux », qu'il n'avait pas été aussi sensible au pillage du Bardo et de ses autres maisons qu'à celui du fondouk français et que, pour l'éviter, il s'était engagé à donner aux troupes algériennes 150.000 piastres, mais qu'il n'avait pu l'obtenir du bey de Constantine qui détestait les Français autant qu'il aimait les Anglais⁽¹⁾. La bonne volonté témoignée par Mohammed était sincère, puisqu'il songeait alors à solliciter l'alliance effective de la France pour se défendre contre les Algériens⁽²⁾. Quand il mourut, en 1759, il emporta les regrets des Tunisiens et des étrangers ; sa bonté et la droiture de son caractère lui avaient mérité l'estime et l'affection de tous. Son frère, Sidi Ali, qui lui succéda, paraissait avoir les mêmes qualités, mais une moins grande intelligence ; sa faiblesse et son indécision faisaient craindre beaucoup de lenteur dans les affaires⁽³⁾.

Il s'était montré auparavant aussi favorable aux Français que son frère, mais les Anglais profitèrent habilement de leurs succès pendant la guerre de Sept ans, pour combattre notre influence. Leur consul cherchait à enlever au nôtre son rang de préséance et obtenait, dans une circonstance, l'aubade de la musique du bey avant de Sulauze. Celui-ci se plaignait, en 1762, que Sidi Ali fût devenu très injuste pour la nation et se félicitait que M. de Bompar fût venu deux fois pour faire relâche à Tunis avec une escadre du roi, car les Barbaresques étaient persuadés que la France n'avait plus de vaisseaux ; beaucoup avaient même cru que ceux de M. de Bompar étaient espagnols, et le bey restait

N° 116, de Moras à de Sulauze, 22 août 1757 : Le roi lui a accordé, en dehors des 10.000 livres qu'a dû lui rembourser la Chambre de Commerce de Marseille, une indemnité de 20.000 livres pour le dédommager du pillage. Ses appointements seront augmentés de 2.000 livres et, de plus, il aura une pension de 2.000 livres sur le trésor royal. — Mohammed Seghir. *Soixante ans, etc.* Rev. tunis. 1899, p. 335 et suiv., 411 et suiv.

(1) De Sulauze à Machault, 18 octobre 1756. Plantet, n° 1114.

(2) V. ci-dessus, p. 400, la mission de l'ingénieur Trincano.

(3) De Sulauze au ministre Berryer, 13 février 1759. Plantet, n° 1179.

convaincu que le roi était incapable de rien entreprendre sur mer⁽¹⁾.

La paix rétablit complètement les bonnes relations ; le nouveau consul, de Saizieu, fut très bien reçu, en 1763 ; le bey lui envoya un présent considérable en fruits et en denrées, attention qu'il n'avait encore eue pour aucun consul. Les officiers de deux chebecks du roi ayant fait à ce prince une visite de politesse, en 1765, en reçurent « l'audience la plus agréable qu'il eût donnée depuis son avènement. » Le prince de Listenois, qui vint mouiller à la Goulette, en 1766, avec quatre vaisseaux fut comblé de prévenances et de marques d'amitié⁽²⁾. Le bey donnait peu de temps après une preuve de sa bienveillance pour les Français en accordant à la Compagnie d'Afrique le traité de 1768.

Presque aussitôt, l'annexion de la Corse à la France irrita les Tunisiens dont les intérêts étaient menacés et suscita une dernière brouille, bientôt terminée, il est vrai, par le traité de 1770⁽³⁾. La paix fut consolidée par le voyage à la cour des ambassadeurs tunisiens ; ou écrivait de Tunis, en décembre 1770, que le bey était alors dans les meilleures dispositions pour la France et entièrement revenu de la défiance qu'on lui avait inspirée contre elle⁽⁴⁾.

Dès lors, jusqu'à la Révolution, les relations entre la France et les Tunisiens allaient revêtir un caractère de cordialité qu'elles n'avaient jamais eu jusqu'alors. M. Plantet l'a trop bien fait ressortir, en l'exagérant quelque peu, dans l'Introduction du Tome II de sa *Correspondance des beys de Tunis*, pour qu'il soit nécessaire d'insister là-dessus. Quand Saizieu regagna son poste, le 13 octobre 1771, il fut salué par le fort de la Goulette de six coups de canon, contre l'usage, le bey ayant bien voulu y déroger en sa faveur. A son débarquement il fut reçu « avec les honneurs réservés aux princes du pays⁽⁵⁾. » Le bey voulait

(1) Plantet. nos 1203 et 1246.

(2) Plantet, nos 1264, 1265, 1331, 1356, 1357 : Journal du séjour de l'escadre du prince de Listenois, 7 juillet 1766. Rousseau. *Ann. Tunis.*, p. 167.

(3) V. ci-dessus, p. 404-406. — V. Rousseau, *Ann. tunis.*, p. 169-184 récit de la rupture de 1770, de l'expédition du comte de Broves, d'après un historien tunisien contemporain, El Hadj Hamouda ben Abd el Aziz.

(4) Plantet, n° 1504, 1523.

(5) Plantet, Tunis, t. III, nos 13 et 14. Plantet laisse croire dans son Introduction (p. II) que les Tunisiens saluèrent le consul trois fois du cri de vive le Roi. Ce cri fut poussé, suivant l'usage, par l'équipage du vaisseau qui l'avait amené.

affaiblir chez ses sujets le goût de la course, diminuer le nombre des soldats et enrichir son pays en fertilisant les terres sans culture. Dans ce but, il songeait à faire la paix avec l'ordre de Malte et sollicitait les bons offices de notre consul. Quelque temps après, le gendre du bey, grand ami du consul, voulant visiter l'arsenal de Porto-Farina invitait le consul à l'y accompagner⁽¹⁾.

La France fut redevable de cette heureuse paix aux bonnes dispositions d'Ali, qui mourut en 1782, emportant les regrets universels, mais surtout à l'amitié bien déclarée de Mustapha Khodja, géorgien d'origine, ancien esclave, dont il avait fait son gendre et son premier ministre. La prospérité du règne d'Ali bey fut due en partie à l'habileté et à l'expérience de Mustapha, ferme, intègre et prudent administrateur. Un consul écrivait plus tard qu'on « ne saurait compter les bonnes actions, ni citer une seule injustice » de ce personnage⁽²⁾. Mais Ali bey lui-même était un prince remarquablement intelligent, bien supérieur à son entourage et animé d'un grand esprit de conciliation. Dans un acte du 9 juin 1769, Saizieu qualifiait le bey de « prince toujours religieux et fidèle à son devoir, à ses promesses, autant que cher à notre nation par ses qualités personnelles et par son respect et son attachement envers Sa Majesté⁽³⁾. » Il avait su tellement gagner les bonnes grâces des deux princes que, quand ses infirmités obligèrent le roi à le rappeler, Ali et Mustapha exprimèrent vivement leurs regrets de le voir partir⁽⁴⁾.

Cependant, le nouveau consul, du Rocher, très au courant des affaires de Barbarie, par le séjour qu'il venait de faire à Tripoli, sut vite acquérir de l'influence⁽⁵⁾. Avec le nouveau dey, Hamouda fils d'Ali, jeune homme de vingt-trois ans, d'un caractère ardent et ombrageux, les relations devinrent, il est vrai, moins cordiales dans

(1) En 1773. V. Plantet, n° 22 et suiv., n°33. — Un envoyé du bey de Tunis vint en France en 1777. V. *Journal de l'ambassade de Suleyman aga... depuis son arrivé à Toulon, le 18 janv. 1777, jusqu'à son embarquement dans ledit port, le 31 mai, rédigé par le sieur Ruffin, secrétaire interprète du roi, chargé par S. M. de la conduite dudit envoyé.* Vol. in-8° de 333 p. Bibl. nat. Mss. fr. 13982.

(2) Sur le rôle de Mustapha, v. ci-dessus, p. 407 et suiv.

(3) Archives de la Compagnie royale d'Afr.

(4) Plantet, nos 206, 207.

(5) Plantet, d'après Rousseau (Ann. tunis.), dit à tort (Introduction, p. VII) que « par une disposition sans précédent, Il lui était prescrit de ne pas faire de cadeaux d'arrivée. » Les instructions données à du Rocher à cet égard ne faisaient que reproduire celles qui avaient été données à de Sulauze en 1754. V. ci-dessus.

les années qui précédèrent la Révolution. Il ne subit pas longtemps l'ascendant de son beau-frère, Mustapha Khodja, demeuré l'ami de la France⁽¹⁾, discrédité auprès de lui par de jeunes favoris ; les consuls d'Esparron (1782-1786) et de Châteauneuf (1787-1791) eurent à se plaindre de son mauvais vouloir. Les troubles intérieurs de la France encouragèrent Hamouda à imiter l'attitude agressive des Algériens, si bien qu'en 1790 M. de Châteauneuf dut suspendre toute affaire. Mais en janvier 1791, un vaisseau français commandé par Brueys fut bien reçu ; le nouveau pavillon national fut solennellement arboré, au mois de mai, quand le bey eut appris que les Algériens l'avaient permis. D'ailleurs, la nation française avait continué de jouir d'une profonde tranquillité. En définitive, sauf trois moments passagers de trouble et d'inquiétude, en 1741, en 1756 et en 1769, les bonnes dispositions des Tunisiens et le prestige du nom français n'avaient cessé, pendant cinquante ans, de mettre la nation française dans la meilleure situation pour développer son commerce.

Le nombre des marchands français résidant à Tunis fut pourtant moins considérable que pendant les périodes précédentes. La réforme de 1743, appliquée seulement à Tunis en 1749, après le rétablissement de la paix⁽²⁾, avait réduit à six le nombre des maisons de commerce de Tunis. Comme ces maisons pouvaient être régies par plusieurs marchands, le nombre de ceux-ci fut toujours un peu supérieur ; ainsi, en 1778, neuf marchands composaient la nation⁽³⁾. Le soin apporté par Maurepas

(1) V. Rousseau, *Ann. tunis.*, p. 197 et suiv. au sujet du règne d'Hamouda, et p. 223-24. — L'académicien Desfontaines, venu à Tunis en 1783, accompagna Hamouda dans une tournée que fit le bey dans l'intérieur de la régence. Il rentra à Tunis avec la colonne expéditionnaire, charmé des égards que le prince avait eus pour lui et heureux d'avoir pu réunir une Collection nombreuse et variée des plantes et des oiseaux du pays. Desfontaines est le premier européen, après l'anglais Shaw et le docteur Peyssonnel qui ait pu explorer la régence. Ibid. p. 217-18. Cf. Dureau de la Malle. *Peyssonnel et Desfontaines*. — Rousseau raconte, d'après les Archives consulaires de Tunis, la guerre que fit Hamouda contre Venise (1781-92). Elle fut très gênante pour le commerce. — Cf. au sujet d'Hamouda. Peuchet, dans son édition (1826) de l'*Hist. philos....* de l'abbé Raynal, t. II, p. 2-6.

(2) Plantet, Tunis, t. II, n° 910. Au sujet de cette réforme, voir mon *Histoire du commerce du Levant au XVIIIe siècle*.

(3) Plantet, Tunis, t. III. N° 180. — État des résidents français à Tunis : 5 officiers, 6 négociants, 7 commis, 16 artisans et domestiques, 9 novembre 1764. Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, t. VII. — Le consul de Tunis envoya un mémoire le 2 avril 1765 pour prouver, contrairement à l'opinion de la Chambre de Commerce de Marseille, qu'il fallait augmenter le nombre des maisons à Tunis. Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, t. IX, fol. 112-124.

et les ministres qui lui succédèrent à l'administration des échelles, les réformes qu'ils opérèrent, portèrent leur fruit en Barbarie comme dans le Levant. Partout la subordination et la concorde succédèrent à l'indiscipline et à la désunion. Le consul Fort, ancien marchand lui-même, ne fut pas toujours satisfait de ses rapports avec la nation. Il écrivait, en décembre 1742, que c'était certainement les nationaux qui avaient le plus contrarié, par leurs querelles et leurs intrigues, les négociations de la paix et il réclamait des ordres sévères pour réprimer leur insubordination. En 1746, il avait une querelle avec une partie des marchands, à propos du four et du boulanger du fondouk. En 1748, il écrivait que deux négociants s'étaient vantés dans des maisons étrangères de lui créer des désagréments dans toutes les occasions.

D'un autre côté, les marchands étaient souvent imprudents dans leur conduite. « Le sieur Chapelié avait d'abord entretenu un commerce avec une fille juive qu'il était parvenu à faire avorter; pour étouffer cette affaire, il avait donné 500 piastres aux parents de cette juive. Depuis ce négociant, étant logé hors du fondouk, courait la nuit dans la ville, de maison en maison, accompagné d'un turc ; en dernier lieu, il avait gravement compromis la fille d'un constructeur anglais qui menaçait de le livrer à la justice du bey. » Peu de temps après, Fort écrivait que quelques négociants avaient tenu contre le gouvernement de la régence des discours qui avaient fort indisposé le bey, et qu'il avait eu beaucoup de peine à dissuader ce prince de les châtier. Cependant le progrès était déjà grand et le ministre Rouillé pouvait dire au consul de Sulauze, dans les instructions qu'il lui donnait en 1754 : « La nation est composée à Tunis de six maisons de commerce et a presque toujours été assez tranquille ; vous y conserverez l'esprit d'union qui y est si nécessaire. » Celui-ci ne fut plus troublé dans la suite. En 1778, le vieux consul, de Saizieu, dans les instructions qu'il laissait en partant au vice-consul Devoize, reconnaissait « la tranquillité de la nation⁽¹⁾. »

Le baron de Tott, qui inspectait alors les échelles du Levant et passait au même moment à Tunis, n'y trouva à opérer que deux petites réformes sur lesquelles il fallut d'ailleurs revenir⁽²⁾.

(1) Plantet, *Tunis*, t. II, n° 787, 884, 886, 887, 903, 1049. — T. III, n° 170.

(2) Plantet. *Tunis*, t. III nos 178, 180, 181, 186, 187. — Au sujet du fondouk, voir le n° 54.

Jusques vers 1770, le commerce des Français à Tunis était resté à peu près stationnaire, oscillant dans les années normales entre 700.000 et 1.500.000 livres⁽¹⁾. Les causes principales de cette stagnation étaient toujours les mêmes. Le consul, de Sulauze, écrivait à Machault en 1755 :

Le commerce français n'est restreint que par la volonté du bey. Les principales causes qui le gênent sont, d'une part la prohibition de la sortie de plusieurs articles et, d'autre part, la concurrence des juifs. Le premier de ces maux est inévitable; quant au second, on ne parviendra jamais à enlever aux juifs leur commerce⁽²⁾.

Le consul aurait pu ajouter que l'accaparement des marchandises par le bey continuait à gêner beaucoup les négociants ; il est vrai que toutes les nations en souffraient également. Les prétentions des beys à cet égard ne firent que devenir plus exclusives⁽³⁾.

A partir de 1770, le commerce français à Tunis prit soudain un essor que le consul de Saizieu attribua d'abord à des causes accidentelles. « Le manque de récoltes en Europe et l'abondance des grains et denrées dans le royaume de Tunis, écrivait-il à de Boynes, y ont amené une foule de bâtiments et d'étrangers, qui, en moins de quatre ans, ont rendu l'échelle la plus riche et la plus commerçante du Levant⁽⁴⁾. » Mais cet essor ne fit pas que se maintenir, il prit, dans les dernières années de l'ancien régime, des proportions telles qu'il faut en chercher les causes ailleurs que dans le hasard des récoltes. D'après les statistiques dressées par la Chambre de Commerce de Marseille,

(1) Export. à Tunis : 4.679.419 liv. (1760-69), 4.314.107 liv. (1771-75) ; import. de Tunis, 3.464.619 liv. 1760-69), 4.752.522 (1771-75). Plantet, Tunis. II, n° 126. Cf. n° 93. *Mémoire du consul de Saizieu sur le gouvernement, les productions et le commerce de la Régence de Tunis*. Aff. étrang. Mém. et Doc. Afrique, t. IV, fol. 146. — V, d'autres mémoires importants du consul de Saizieu. Ibid. t. IX, fol. 132-143 (3 octobre 1774) et 146-179.

(2) Plantet, Tunis t. II. n° 1076. Cf. Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, t. IX, fol. 80-87. — Dans un mémoire du consul du 2 avril 1765, il y a un état comparatif des importations de Marseille à Tunis pour le compte des négociants français et de celles qui furent reçues par les juifs d'Italie et d'Espagne, pour les dix années 1755-64. Pour les Français le total est de 2.133.481 piastres, pour les juifs de 6.491.512. Ibid. fol. 122. — Pendant cette période, le développement du commerce avait été entravé par les impositions que la nation avait dû établir sur les marchandises chargées ou débarquées sur des navires français, pour payer les dettes contractées à la suite de la prise de Tunis par les Algériens en 1756 (v. ci-dessus, p. 588, Rousseau. *Ann. tunis.*, p. 167.)

(3) V, Plantet. Tunis, t. III, nos 45, 400.

(4) 5 novembre 1773. *Ibid.*, n° 59.

les échanges de ce port avec Tunis, qui n'avaient jamais dépassé 1.500.000 livres avant 1770, et qui, jusqu'en 1776, n'avaient atteint qu'une fois 2.000.000, dépassèrent presque toujours cette somme dans les années suivantes, sauf en 1779 et en 1780, où le commerce se ressentit vivement de la guerre d'Amérique ; plusieurs fois, le chiffre de 3.000.000 de livres fut dépassé ; enfin, de 1785 à 1788, malgré une terrible peste qui enleva, dit-on, 100.000 habitants à Tunis même, c'est par 4 et 6.000.000 de livres que se serait chiffré le trafic⁽¹⁾. On trouve des chiffres beaucoup plus élevés dans les statistiques fournies par le consul de Tunis au ministre. D'après celles-ci⁽²⁾, le commerce français à Tunis aurait été de 9.869.252 livres en 1787 et de 13.629.349 livres en 1792.

Les Français jouaient alors un rôle tellement prépondérant, que leur trafic surpassait celui de tous les autres étrangers, y compris les juifs de Livourne ou indigènes, D'après les statistiques du consul de Tunis, le commerce des étrangers ne s'était élevé qu'à 5.195.415 livres en 1787 et à 6.984.003 en 1792 ; cette année-là, le commerce des Français l'emportait de 6.645.000 livres. « Je vois avec plaisir, écrivait le comte de La Luzerne au consul, en 1788, d'après les états de commerce qui me sont parvenus de la Chambre de Marseille, que nous surpassons de beaucoup le commerce réuni des nations qui trafiquent à Tunis. »

Cependant, si l'on en croyait l'académicien Desfontaines, qui séjourna à Tunis en 1785 et qui se prétend bien informé, la prépondérance des Français aurait été bien moins marquée.

« La ville de Livourne, dit-il, dispute à celle de Marseille l'avantage du commerce de Tunis, de manière qu'il est difficile de dire à laquelle des deux il appartient. Les marchandises apportées de Venise, de Trieste, d'Alicante, de Sardaigne et de Malte s'élèvent, année commune, à peu près à 500.000 livres ; Trieste et Venise en fournissent la majeure partie.... Ces notes ont été prises sur les

(1) Commerce de Marseille avec Tunis, d'après les archives de la Chambre (II, 4, 5, 19) : Export. à Tunis : 3.804.200 liv. (1776-80), 3.693.300 (1781-85), 3.879.000 (1786-89). — Import. de Tunis : 4.246.500 (1776-80), 10.747.400 (1781-85), 14.308.700 (1786-89).

(2) Plantet. *Tunis*, t. III, nos 398, 421, 475. Ces divergences considérables ne sont pas faciles à expliquer. Les évaluations des marchandises faites à Marseille et à Tunis différaient naturellement beaucoup. Mais cette explication est insuffisante, puisque, pour l'année 1776, les chiffres de la Chambre sont beaucoup plus élevés que ceux du consul, à la fois pour les importations et les exportations. Ces statistiques de la Chambre paraissent dressées avec soin ; elles contiennent le relevé de toutes les marchandises exportées ou importées, avec leur poids et leur valeur.

registres du consulat de France et l'on peut compter sur leur exactitude... Les marchandises qui entrent dans la ville pour le compte des Français et des Anglais ne paient qu'environ deux pour cent, tandis qu'on lève à peu près un dixième sur la valeur de celles des autres nations. Cet avantage favorise d'autant plus notre commerce que, depuis la prise de Mahon, celui des Anglais est entièrement tombé sur les côtes de Barbarie. Les juifs, qui font presque tout le négoce avec Livourne, ne peuvent soutenir la concurrence des Français que par des épargnes sordides, par des privations continuelles et par un genre de vie auquel ils peuvent seuls se soumettre. Nos négociants, au contraire, vivent dans l'aisance et font une dépense proportionnée à leur revenu. S'ils n'amassent pas de grandes richesses, du moins leur commerce est assez sûr. Chacun d'eux se retire ordinairement au bout de douze à quinze ans avec une fortune honnête. Ils jouissent en pair du bénéfice qu'ils ont fait et jamais ils n'essuient d'avaries comme au Caire et dans plusieurs autres villes d'Orient. Le Gouvernement de Tunis est toujours prêt à leur rendre justice lorsqu'ils ont des contestations d'intérêt avec les naturels du pays⁽¹⁾. »

Malgré les guerres du XVIIIe siècle et le déclin de la marine française, malgré la cherté plus grande du fret sur les navires provençaux, malgré les efforts persistants de nos rivaux pour s'emparer des bénéfices du cabotage, entre la Tunisie et les différents pays méditerranéens, celui-ci était resté surtout entre les mains des caravaniers provençaux. En 1749 et en 1750, le ministre Rouillé s'inquiétait de la concurrence du pavillon toscan que les juifs de Tunis avaient une tendance à adopter de préférence, pour plaire à l'empereur, le nouveau maître de Livourne⁽²⁾. En 1755, un mémoire sur la caravane de Tunis constatait que le pavillon français avait perdu presque entièrement les « nolissements des juifs, pour Gènes et Livourne », pour une autre raison : les droits supportés par nos navires, surtout le vieux droit de consulat, perçu, depuis 1690, au profit de la Chambre de Commerce, forçaient les capitaines à les noliser à de plus hauts prix⁽³⁾. Pendant les guerres, c'étaient les Danois et les Suédois qui profitaient, momentanément, de l'avantage de leur neutralité.

Mais, bien que les taxes supportées par les navires français eussent été maintenues, telles quelles, jusqu'à la Révolution, la sécurité dont jouissait le pavillon français sur mer et le bon accueil qu'il recevait

(1) Dureau de la Malle. *Desfontaines*, p. 31-36.

(2) Plantet. *Tunis*, t. II. nos 926, 931, 947, 952.

(3) *Ibid.* n° 1093 ; cf. n° 1076. — Pendant le 1er semestre de 1788, 40 bâtiments caravaniers français perçurent 95.291 livres de fret.

dans tous les ports méditerranéens lui conservèrent finalement la préférence des Tunisiens. C'est grâce à l'activité de la caravane que le nombre des bâtiments français entrés à Tunis, en 1774, put s'élever à 201. Le comte de la Luzerne écrivait au consul, en 1788: « je vois avec plaisir que notre cabotage a une supériorité proportionnée à notre commerce. » En 1792, la caravane de Tunis avait employé 79 navires et 690 matelots français ; il avait été payé aux capitaines 184.442 livres de fret⁽¹⁾. Desfontaines écrivait, en 1785: « outre les exportations de Tunis à Marseille, les négociants français font encore passer, tous les ans, à Smyrne, à Alexandrie, à Constantinople, pour un million à peu près de marchandises ; celles qu'ils en rapportent valent de quatre à cinq cent mille livres. »

Les cargaisons rapportées de Tunis à Marseille offraient beaucoup d'analogie avec celles d'Alger. Cependant, les huiles étaient, de beaucoup, le produit tunisien le plus exporté en France. De l'abondance de la récolte du Sahel dépendait, pour une bonne part, l'importance du commerce annuel des Français. Les achats d'huile, en effet, tombaient certaines années à 100.000 livres, pour s'élever, d'autres fois, au-dessus de 3.000.000. Moins variables et parfois plus importants étaient les achats de laines.

La Tunisie était beaucoup mieux cultivée que l'Algérie et la Compagnie d'Afrique n'y jouissait d'aucun monopole. Cependant, soit que les prix fussent trop élevés par suite de l'accaparement pratiqué par les beys, soit que le pays fût plus riche en huiles qu'en céréales, les résidents de Tunis achetaient moins de blés qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord. C'était, néanmoins, l'article de trafic le plus important, après les huiles et les laines. Puis venaient, variant beaucoup suivant les années, les cuirs, les barilles ou bourdes, employées pour la fabrication du savon, les fèves, la cire, les éponges, les dattes et d'autres grains ou légumes tels que l'orge, le millet, les pois chiches. En vain chercherait-on, dans la nomenclature de ces exportations tunisiennes en France, le rôle des caravanes soudanien-nes ou sahariennes. Tous les produits achetés par nos résidents étaient

(1) *Ibid.* nos 421 et 475. — D'après les statistiques de la Chambre de Commerce (II, 19), les exportations de Marseille à Tunis furent faites successivement par 16, 17, 15, 10, 18, 23, 29, 18, 23, 28, 42, 82 navires, de 1776 à 1787. Dix bâtiments allèrent à Tunis et 31 revinrent à Marseille, dans le premier semestre 1788. C'étaient, en général, de petits bâtiments, dont les plus forts étaient des polacres de 200 tonneaux environ.

tunisiens, sauf le séné et, peut-être, les plumes d'autruche, qui venaient des pays du Sud.⁽¹⁾

Tunis n'était pas le seul marché de la Régence où s'approvisionnaient les Français ; de plus en plus, leurs bâtiments fréquentaient les ports de la côte orientale, Sousse et Sfax entre autres, dont Desfontaines, qui les visita en 1785, atteste l'activité.

Les habitants de Susse, dit-il, sont fort honnêtes envers les chrétiens, ce qui vient sans doute de l'habitude qu'ils ont d'en voir et de commercer avec eux... Il y a, autour de la ville, d'immenses plantations d'oliviers. Les négociants français y achètent beaucoup d'huiles qu'ils envoient à Marseille, pour la fabrication des savons. Il se fait aussi, à Susse, un commerce considérable de laines, de poteries, de souliers et d'étoiles à la mode du pays... Sfax est une grande ville fort commerçante... c'est la plus jolie ville du royaume et la seule dont les rues soient pavées... Les habitants y sont plus civilisés que partout ailleurs... La barille, dont on fait le commerce à Sfax, se brûle le long des bords de la mer. Les Arabes la retirent indistinctement de sept à huit plantes différentes qu'ils mêlent ensemble, en tout ou en partie. Ils laissent sécher ces plantes aux deux tiers après les avoir coupées, puis ils les amoncellent sur des fosses creusées dans la terre, et ils y mettent le feu ; le sel qui se dégage des plantes tombe au fond des fosses et s'y réunit en une masse solide... Il n'y a point de ville, dans le royaume, où il y ait autant d'industrie qu'à Sfax. Les habitants sont doux et fort polis envers les étrangers⁽²⁾. »

Les exportations étaient restées le point faible de notre commerce en Barbarie, même à Tunis, et satisfaisaient peu les partisans de la balance du commerce. A Tunis, elles se composaient d'un très grand nombre d'articles, dont deux seulement avaient une importance toute particulière, les laines et les draps. Les laines du pays n'étaient pas assez

(1) Marchandises importées de Tunis à Marseille en 1786-89 : Huiles = 6.962.000 livres, laines = 3.780.000, blé = 1.127.000, cuirs = 688.000, barilles = 336.000, fèves = 552.000, cire = 205.000, éponges = 100.000, dattes = 42.000, orge = 112.000, millet = 33.000. Archives de la Chambre, II, 4 et 5. — Cf. CC, 154 et Arch. nat. marine, B7, 444. — Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les rois de France continuèrent à envoyer, de temps en temps, des spécialistes en mission pour acheter des chevaux. V. par exemple, Plantet, Tunis, t. II, n° 971. — Les consuls se chargeaient eux-mêmes d'envoyer d'autres animaux exotiques. V. état des achats pour la ménagerie du roi, adressé à la Chambre de Commerce par Fort, consul à Tunis : 8 cages contenant 72 paires de pigeons de diverses qualités, 7 cages contenant 74 poules et 12 coqs, 7 cages contenant 13 paires de tourterelles. Arch. de la Chambre, CC., 154.

(2) Dureau de La Malle. *Desfontaines*, p. 111-112 et 123-124.

fines pour la fabrication des célèbres bonnets que les Tunisiens continuaient à vendre dans tout le Levant ; ils étaient obligés de les faire venir d'Espagne et c'étaient les Provençaux qui les leur apportaient. Cette vieille industrie tunisienne était encore en pleine prospérité, en 1789, et elle était concentrée à Tunis et dans ses environs.

« Il y a à Zarvan, écrivait Desfontaines en 1785, une célèbre teinturerie de bonnets rouges à la mode des orientaux ; il s'en fait un commerce dans la Barbarie et dans tout le Levant qui se monte au moins à deux millions par an. Il m'a été impossible de rien apprendre relativement aux procédés qu'ils emploient pour faire cette teinture; ils en font le plus grand mystère et s'imaginent être les seuls qui possèdent le secret de donner une belle couleur rouge aux laines⁽¹⁾. »

La fabrication des bonnets était répartie dans un grand nombre de petits ateliers dont les chefs ne possédaient que de très faibles capitaux. Les résidents français qui leur vendaient leurs laines étaient obligés de leur faire de grosses avances; dont s'inquiétait, vers 1750, le ministre Rouillé. C'était une tradition de chercher à empêcher les négociants dans les échelles de faire des opérations à crédit, mais la nation de Tunis remontra au ministre que cesser le crédit ce serait la ruiner au profit des juifs.

« Il y a, disait-elle, au-dessus de 300 fabricants, en sorte qu'en donnant à chacun mille piastres de crédit, qui font environ 2.000 francs, ce qui n'est pas considérable, eu égard à la valeur de la laine et du vermillon, il faudrait 300.000 piastres de fonds mort au bazar, et on ajoute qu'il y a des fabricants qui, par l'étendue de leurs fabriques, ont des crédits bien plus forts, sans qu'on ait rien à risquer avec eux⁽²⁾. »

Outre le vermillon, l'industrie des bonnets donnait lieu aussi à l'achat de grandes quantités de cochenille⁽³⁾.

Il eût mieux valu pouvoir développer la vente des draps qui

(1) Dureau de la Malle. *Desfontaines*, p. 95. — *Venture de Paradis (Alger au XVIIIe siècle)* donne les détails suivants sur la valeur comparative des bonnets façon de Tunis: « Le prix des bonnets de Tunis avant la peste de 1783, qui a enlevé plus de 100.000 âmes dans la seule ville de Tunis, était de 24 à 25 livres la douzaine de bonnets assortis ; maintenant la douzaine vaut 33 et même 36 livres. Ceux d'Alger ne valent jamais que la moitié de ceux de Tunis. On a essayé d'introduire à Alger les bonnets manufacturés à Marseille, mais leur pourtour n'est pas bien fini, on a eu de la peine à les vendre au prix de l'achat. Dans toute la Syrie et en beaucoup de pays de Turquie, on se contente cependant de ceux qui sont fabriqués en France et à Gènes. Ceux de Gènes et ceux d'Orléans sont mieux finis que ceux de Marseille et se vendent plus cher. »

(2) *Mémoire remis à M. Fort par la nation*. Arch. de la Chambre. CC, 154.

(3) Vente des laines à Tunis en 1788-89 : 650.000 livres ; du vermillon, 53.000 ; de la cochenille, 33.000. Archives de la Chambre. II, 5.

intéressait l'industrie française. Tunis, tout en consommant beaucoup plus qu'Alger, était loin d'en acheter comme les grandes échelles du Levant, proportionnellement à son commerce. Le progrès avait d'ailleurs été énorme car, tandis que, vers 1750, les Marseillais ne débitaient à Tunis que 15 à 30 ballots de draps, après 1770 c'était par 50 à 100 ballots et jusqu'à 145, en 1777, que se chiffraient les envois⁽¹⁾. A côté des draps du Languedoc figuraient quelques draperies d'Elbeuf, mentionnées pour la première fois dans les statistiques marseillaises à la fin du XVIIIe siècle. Le sucre et le café de nos Antilles trouvaient aussi à Tunis un débouché assez important. Enfin, on y vendait de la quincaillerie, de la mercerie, diverses étoffes, telles que toileries, soieries, dorures, de l'eau-de-vie, du fer en barres, des épices, des drogues et quantité d'autres articles pour des sommes insignifiantes⁽²⁾.

Ainsi, l'échelle de Tunis était beaucoup plus importante pour les Français que celle d'Alger, non seulement à cause des gros bénéfices que la caravane procurait à leur navigation, et du trafic bien plus considérable qu'ils y faisaient, mais parce qu'ils y trouvaient un marché beaucoup plus varié pour leurs ventes et pour leurs achats. Les troubles de la Révolution n'avaient pas entravé l'essor inattendu du commerce français dans les deux principales villes barbaresques et surtout à Tunis⁽³⁾. C'est au moment où la situation de la nation était tout à fait prépondérante que les longues guerres de la Révolution et de l'Empire allaient porter une profonde atteinte à son influence et à son commerce.

(1) Envois de draps à Tunis : en 1751, 24 ballots ; 1753, 16 ; 1755, 13 ; 1766, 30 ; 1767, 30 ; 1768, 34 ; 1769, 80 ; 1770, 58 ; 1771, 90 ; 1772, 101 ; 1775, 67 ; 1776, 56 ; 1777, 145. Archives de la Chambre. CC, 154. — Valeur des draps vendus à Tunis en 1788-89 : 287.000 livres. Ibid., II, 5. — Cf. Arch. nat. marine, B7, 444 : exportations de Marseille à Tunis en 1785 (186 balles de drap valant 230.000 livres).

(2) Ventes à Tunis en 1789-89 : café, 106.000 livres ; sucre, 108.000 ; quincailleries, 105.000 ; mercerie, 63.000 ; toileries, 38.000, soieries, 26.000 ; dorures, 105.000 ; eau-de-vie, 35.000 ; fer en barres, 32.000 ; planches, 45.000, etc.

(3) Pour se conformer au décret de l'Assemblée nationale du 6 octobre 1789, la nation de Tunis avait délibéré, le 28 novembre 1789, d'envoyer un don patriotique. La somme souscrite par les 40 Français résidant à Tunis s'élève à 16.039 livres dont 13.539 converties en don patriotique furent adressées à la Chambre de Commerce pour être tenues à la disposition de Necker Plantet, Tunis, t. III, n° 420.

CHAPITRE XXII

LES ÉCHELLES DE BARBARIE À LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE

II. — *Efforts du commerce français dans la Tripolitaine.*

III. — *Rétablissement de la paix avec le Maroc et relations avec Sidi Mohammed (1750-94).*

La fin du XVIII^e siècle fut marquée par d'intéressantes tentatives dans les parties extrêmes de la Barbarie : à Tripoli, pour donner quelque activité au commerce français qui n'en avait jamais eu dans ce pays ; au Maroc, pour lui rendre celle qu'il avait perdue et rétablir son ancienne prépondérance.

La guerre terminée par le traité de 1729 avait été la dernière entre la France et Tripoli. En 1752, le bruit d'une rupture courut à Marseille, mais ce ne fut qu'une fausse alerte ; M. du Revest, capitaine de vaisseau, et le consul Cullet firent ajouter au traité un article explicatif. Il menaçait, même de la mort, les corsaires « qui insulteraient le pavillon de France, troubleraient dans leur navigation les capitaines ou patrons... ou qui exigeraient d'eux des cartes, empoulettes, lunettes à longue vue, agrès, provisions, vivres, rafraîchissements ou toutes autres choses de conséquence ou de minutie. » Défense était faite aux corsaires de faire monter qui que ce fût de leurs gens à bord des bâtiments français. En 1774, la paix fut encore renouvelée par le consul, de Lancey ; cinq autres additions furent faites au traité de 1729⁽¹⁾. Les vaisseaux du roi paraissaient souvent devant Tripoli et leur

(1) V. lettres des 19 et 26 juin 1752, 21 oct. et 16 déc. 1754. AA, 64 et 67 ; 12, 14, 19 juin 1752. BD, 48. — Lettre du consul Pellegrin, 8 juin 1792 : régence trop faible pour nous inspirer la moindre inquiétude tant que nous serons en paix avec Alger et Tunis. Aff. étrang. Mém. et doc., Afr. t. V. — La paix était entretenue par des présents et, comme chez les autres Barbaresques, les autres états étaient obligés de l'acheter plus cher que la France. Il est curieux de comparer les présents faits en 1741, au pacha de Tripoli, par l'ambassadeur du roi de Suède et par le consul de France, à son arrivée. Arch. de la Chambre, CC, 156.

présence suffit à faire redouter un nouveau bombardement aux plus faibles des Barbaresques⁽¹⁾.

Cependant, bien que la turbulence des Tripolitains ne fût plus un obstacle au développement des relations commerciales, la misère du pays, due autant à l'anarchie et à la mauvaise administration qu'à la pauvreté du sol, détournait toujours les Provençaux d'y faire des établissements sérieux. Il y avait trois représentants du roi établis à demeure dans les ports: un consul à Tripoli, deux vice-consuls à Derne et à Bengazy⁽²⁾, mais il n'y avait pas de nation française. Il n'y eut jamais à Tripoli plus d'un facteur français ; vers 1760, le commerce de Marseille n'y entretenait plus aucun représentant à poste fixe⁽³⁾.

Cette situation rendait le commerce des Français fort précaire; en 1785, par exemple, les achats marseillais à Tripoli ne s'élevèrent qu'à 58.450 livres, et les ventes à 41.000 dont plus de 26.000 livres de papier ; la Tripolitaine ne restait guère qu'un champ d'opérations pour les *caravaneurs* provençaux⁽⁴⁾. Ces capitaines venaient se faire nolisier à *ferme*, c'est-à-dire à tant par mois, pour une période déterminée; les affréteurs pouvaient, pendant la durée du contrat, les expédier où ils voulaient⁽⁵⁾. Le métier de caravanier, toujours aléatoire, l'était plus à Tripoli qu'ailleurs : il fallait compter avec les exigences du pacha de Tripoli, qui parfois retenait les bâtiments pour son compte et les empêchait de se nolisier à d'autres, avec les mauvaises dispositions des gens de Derne et de Bengazy, toujours prêts à maltraiter les chrétiens; enfin, la malhonnêteté ou l'insolvabilité des indigènes les exposait à n'être pas payés, et l'un des principaux soins des

(1) La Primaudaie. *Littoral de la Tripolitaine*, p. 316.17.

(2) Ces deux postes ne furent pas occupés d'une manière continue au XVIII^e siècle. Maurepas à la Chambre, 18 fév. 1730 : « Le roi juge à propos d'établir un vice-consul à Bengazy, tant pour le bien du commerce que pour tirer de ce pays-là des chevaux que S. M. souhaite avoir pour ses écuries. » Aff. étrang., Levant Barbarie, 1658-1774. Brevets, provisions. — Sur Darne et Bengazy, v. La Primaudaie, loc. cit., p. 7 et suiv. Cf. *Lettres* du naturaliste Granger, chargé par le ministre d'une mission scientifique dans la Tripolitaine en 1733-34. Arch. nat. marine, B7, 372.

(3) État des Français, résidents dans les échelles du Levant et de Barbarie, nov. 1764. Tripoli de Barbarie : Pinatel, chancelier, sa femme et une fille ; Cassagne, chirurgien, sa femme, un fils et trois filles ; Mme Expilly, Nicolas Pinatel ; Pinatel, secrétaire du consul de Suède, Sauvairé. Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, t. VII.

(4) L'abbé Raynal dans son *Histoire du commerce dans l'Afrique septent.* T. I, p. 394 et suiv.) donne quelques détails sur le commerce de Tripoli.

(5) Voir divers documents des archives de la Chambre (CC, 156) : Contrats d'affrètement.

consuls devait dire de les aider à recouvrer leurs créances. En 1765, 33 bâtiments français avaient été affrétés à Tripoli et avaient fait 51 voyages ; ils avaient dû percevoir 31.370 piastres du Levant, c'est-à-dire près de 112.110 livres ; mais, l'année suivante, l'état des créances non recouvrées par les capitaines s'élevait à 28.514 livres, sur lesquelles, d'après le consul, il n'y avait que 20.980 livres de bonnes créances⁽¹⁾.

A deux reprises, les consuls songèrent à faire de Tripoli une échelle importante et les mémoires qu'ils adressèrent au ministre constituent des documents très intéressants. Dans la note assez sommaire sur les ressources, la situation et l'avenir du pays, qu'il envoyait au duc de Praslin, en 1766, le consul, de Lancey, essayait d'évaluer la valeur des marchandises que Tripoli recevait par terre et par mer.

Venise lui envoyait pour 180.000 livres de marchandises, Livourne pour 133.000 ; c'était là toute l'importation européenne, composée d'un assortiment de quantité d'articles⁽²⁾. Derne fournissait pour 13.875 livres de laine et pour 23 à 37.000 livres de mantègue ou beurre du pays qui se transportait dans le Levant ; les chasseurs du pays expédiaient les peaux d'autruches écorchées, toute garnies de leurs plumes : une peau de mâle ne valait autrefois que 18 livres, mais le prix était monté, en 1766, jusqu'à 32 livres ; les peaux de femelles ne coûtaient encore que 18. Derne avait encore à vendre des peaux de chèvres pour faire des maroquins et de la cire ; le total de ses exportations s'élevait à 43.382 livres, sans tenir compte des chargements de blé qu'on pouvait faire en contrebande sur divers points de la côte. Bengazy expédiait les mêmes produits, laine, mantègue, plumes d'autruche, peaux de chèvres, pour 69.930 livres. Meseurat fournissait Tripoli de blé, et, en outre, il en sortait trois chargements pour Malte et l'Italie, quand la récolte était bonne, avec la permission du pacha ; on y achetait aussi 3 000 quintaux de dattes pilées.

(1) Archives de la Chambre. CC, 156. — Bâtiments nolisés à Bengazy : 7 en 1739, 5 en 1740, 8 en 1741. Ibid. — En 1752, des caravaniers furent nolisés pour Chio et Tenedos, Chio et Nègrepont. Chio et Smyrne, Malte, Alexandrie, Salonique, Djerba, etc.

(2) Importations de Venise: Conterie de toutes les qualités ou ouvrages en verre pour l'ornement des nègres. 37.000 livres ; papier aux 3 lunes, dont la plus grande partie passe chez les nègres, 27.750 ; laiton pour les nègres, 27.750 ; mercerie, couteaux, ciseaux, rasoirs, 13.875 ; armes, clouterie, 37.030 ; bois de sapin, planches, poutres, solives, 18.500 ; damasquettes en étoffes de soie légères, brochées légèrement, d'or et d'argent, 9.250 ; fil d'or et d'argent et galons, 9.250. — Importations de Livourne : Draps, clous de girofle, cochenille, muscade et cannelle, poivre, gingembre, sucre, benjoin, couperose, tartre rouge, gomme laque noire, alun, bois de campêche, garance en poudre, étain d'Angleterre, gellamine ou alliage de Hollande pour le cuivre, fil de fer, étoffes de soie.

De Lancey estimait ainsi les entrées provenant de l'intérieur de l'Afrique : Le Galian, pays de la régence, envoyait pour 37.000 livres de safran et quelques plumes d'autruche. De Fezen (Fezzan), pays tributaire, venaient ordinairement trois caravanes, en janvier, en mai et en octobre. Elles amenaient 2500 nègres et négresses valant, à 40 sequins par tête, 100.000 sequins ou 925.000 livres. De Tripoli, on allait les vendre à Constantinople, Smirne, Salonique et par toute la Morée. Huit ou neuf bâtiments français étaient ordinairement nolisés pour les transporter chaque année et leur capitaine touchait environ, pour cela, 30.000 livres. En outre, les caravanes du Fezen apportaient du séné qui passait en Europe, des dattes, de la poudre d'or très bon tiré de Kosina au-delà de Gadems, dans le cœur de l'Afrique. La sortie de cet or était prohibée à Tripoli; néanmoins, la plus grande partie passait à Livourne et à Venise ; ce commerce du Fezen valait, au total, 154.000 livres. Gadems (Ghadamès) envoyait tous les ans une caravane qui amenait 300 nègres, valant 111.000 livres, du séné fort bon, du canton d'Aghesi ou Agadès, pour 16.650 livres, et de la poudre d'or pour 45 à 62.000 livres. De Tombut (Tombouctou) arrivait, tous les 4 ou 5 ans, une caravane par Gadems : outre 200 nègres valant 74.000 livres, elle avait pour 107.000 livres de poudre d'or très fine. Par la caravane de pèlerins qui allaient de Maroc à la Mecque, Tripoli recevait de la cire pour 12.950 livres, de la poudre d'or pour 118.890, des bonnets de Fez dits casquets, et des maroquins rouges ; la même caravane au retour de la Mecque vendait pour 37.000 livres de toileries et mousselines.

Ainsi, Tripoli recevait par terre ou par mer pour 1.042.235 livres de marchandises, sans compter les nègres qui valaient plus d'un million de livres. Le commerce de Tripoli avec le Levant pouvait être estimé à 1 million environ en burnus (burnous), ou couvertures de laine, fabriqués dans cette ville, pour la sortie ; en blé, orge, fèves, huile, riz, vins, et principalement en toileries pour l'entrée; c'était là ce qui constituait les objets des nolis des caravaniers français.

Ainsi, concluait le consul, l'exploitation du commerce de Tripoli étant d'environ 3 millions par an, une maison française pourrait trouver à y travailler utilement. Mais, pour venir s'établir à Tripoli, il fallait être d'un âge mûr, sage et suffisamment aisé dans ses affaires pour attendre, sans forcer ni précipiter ses opérations. Il serait bon aussi de s'associer pendant deux ou trois ans un juif éclairé dans toutes les parties du commerce de Tripoli ; de Lancey désignait le nommé Moïse Semsî, courtier des Français dans cette ville depuis 40 ans, zélé pour leurs affaires, d'une probité reconnue. Une seule maison suffirait dans le commencement, car plusieurs concurrents pourraient plutôt se ruiner; deux tartanes pourraient être employées pour les transports entre Tripoli et Marseille⁽¹⁾.

(1) *Note concernant le commerce qui pourrait se faire sur cette échelle et dans ses dépendances.* Tripoli, mars 1766. Archives de la Chambre, CC, 156. — Cf. Extrait du mémoire de M. de Lancey sur Tripoli, mars 1761. Arch. nat. marine, B7, 418.

Le duc de Praslin s'empessa de transmettre ce mémoire à la Chambre de Commerce de Marseille, en lui disant qu'il avait toujours vu avec peine que le commerce et la navigation des Français à Tripoli devenaient de jour en jour plus borné. Mais on lui répondit qu'un établissement à Tripoli paraissait très difficile à faire. Cependant, quelques années plus tard, une maison de Marseille envoya des facteurs à Tripoli pour y créer un comptoir ; cet essai fut infructueux et l'échelle resta bientôt de nouveau abandonnée par les Français. M. de Sartine fut frappé de cet abandon, au moment où le commerce français prenait un grand essor dans la Barbarie et le Levant. Il résolut de faire faire aux Marseillais un effort décisif et, pour les y décider, il demanda, le 21 décembre 1779, au consul, un mémoire détaillé sur la Tripolitaine. Le mémoire rédigé par le consul d'André, bien plus développé que celui de son prédécesseur de Lancey, était beaucoup plus optimiste, bien qu'il eût emprunté en grande partie ses renseignements aux notes laissées par de Lancey.

D'André soutenait d'abord qu'il ne fallait pas tenir compte de l'état de dépérissement actuel où se trouvait le pays ; ses productions pouvaient renaître d'un jour à l'autre avec un nouveau gouvernement, et il en montrait toute la variété, en invoquant la véracité de de Lancey.

En partant de la frontière de Tunis, les plaines de Bouagela et Zuguies abondaient en froment, mais elles étaient voisines de Djerba et Tunis en était le débouché. Zouara avait une mine de sel dont le privilège en faveur des Vénitiens valait 6.000 sequins par an au pacha ; on y fabriquait une barrille qui pourrait devenir aussi belle que celle de Sicile et, plus loin, on trouvait aussi les cendres de Tripoli le vieux. Gargache et Zavia possédaient beaucoup de dattes, des eaux en abondance, de la garance, des troupeaux nombreux. Le territoire propre de Tripoli était bon pour les prairies et pour les grains, pour la cassave et le bichna. Les montagnes du Galian étaient précieuses par leur safran et leur séné ; elles nourrissaient des chameaux et pouvaient fournir des peaux de bêtes fauves. Les plaines de la Messie, aux portes de la ville, étaient un jardin de quatre lieues... Tadjoura et Tabla étaient deux fontaines abondantes de grains, tandis qu'Esaltata et Zelid seraient deux sources d'huile intarissables. Mezurat produisait de tout à profusion, blé, orge, seigle, dattes, bestiaux. Le vaste contour du golfe de la Sidre, quoique désert, n'avait pas moins de richesses. Entre le cap de Forta et Santoen (?) se trouvait une mine de soufre pur, qui n'avait besoin pour ainsi dire que d'être rassemblé. Plus loin, au milieu du golfe, vingt-cinq lieues avant d'arriver à Strago, presque sur le rivage de la mer, était un étang dont les eaux formaient

un bitume propre à guérir les maladies de peau dont les chameaux étaient dévorés ; ce nitre appelé kilrit ne coûtait que la peine d'être recueilli et se vendait cher en Egypte. Karcoura, Tadjounès, rades désertes et peu sûres, ne présentaient au premier aspect que le coup d'œil aride du rivage de la Barbarie ; mais, à quelques milles dans les terres, naissaient ces pâturages qui donnaient aux brebis une toison fine et nourrie préférable à la laine d'Espagne. Les troupeaux innombrables des Bingazins paissaient dans les montagnes de l'Est. La mantégue y fournissait trois ou quatre chargements par an, les cuirs à proportion, et les laines dix à douze dans les années d'abondance ; en outre, on y trouvait beaucoup de blé et d'orge. La principauté de Derne, située sous un aussi heureux climat que celle de Bengazi, avait les mêmes produits ; on vantait la délicatesse de sa mantègue dont elle fournissait l'Egypte entière, sa cire et son miel. Enfin les pays de l'Est avaient pour ports la Bombe, Trabuc et Soliman, mais les Bédouins ne permettaient à aucune espèce d'équipage européen de mettre pied à terre...

Ouagela, Rasdimhe, au-delà des déserts de Barca, abondaient en dattes, en séné, qu'ils confiaient aux caravanes allant du Caire à Tripoli ou y revenant. Les Arabes, qui habitaient le pied du mont Atlas, vers l'extrémité du golfe de la Sidre, chassaient les autruches, les hyènes, les tigres et les panthères, dont ils troquaient les peaux contre des négresses et de la poudre d'or avec la caravane du Tumbut.

Le royaume du Fezzan, devenu, sous le père du pacha régnant, province de Tripoli, payait un tribut annuel au souverain, en nègres de tout sexe et de tout âge ; c'est ce qu'on appelait la grande caravane, composée, à l'ordinaire, de 7 à 800 nègres. Deux autres la précédaient ou la suivaient.

Le mémoire insistait moins sur les marchandises d'Europe qui pouvaient être vendues à Tripoli, parce que c'était un sujet rebattu ; il en donnait cependant l'énumération. Cette longue liste de produits de sortie ou d'entrée était faite pour donner une haute idée de l'importance commerciale de Tripoli. Mais les chiffres d'ensemble du commerce, transcrits par d'André sur deux états de 1780 que la douane lui avait communiqués, montraient la décadence actuelle du pays : les entrées étaient évaluées à 60.632 sequins⁽¹⁾ ou 442.719 livres, les sorties à 495.670 sequins ou 3.598.107 livres. Ce commerce était entre les mains de deux ou trois maisons juives de Livourne, qui avaient des correspondants juifs à Tripoli. D'André expliquait, dans son mémoire, les causes multiples de la décadence graduelle du commerce de Tripoli.

(1) D'après D'André, le sequin vénitien valait 11 livres, le sequin barbaresque 9 livres 15 sols, le sequin zermaboul 7 livres 5 sols.

D'après la peinture de ce dépérissement, projeter un établissement français pouvait paraître un projet déraisonnable. Cependant... si une circonstance heureuse, un changement imprévu, rendait d'un moment à l'autre à cette campagne, avec la tranquillité, sa force et sa vigueur, la terre reprendrait sa fécondité, les caravanes reviendraient à leurs anciennes routes... le sol, quoique sans récolte depuis onze ans, était toujours prêt à produire.

Si on alléguait que le peu de succès des tentatives réitérées était la preuve qu'on ne pouvait rien entreprendre à Tripoli, ce serait le cas d'examiner à qui l'exploitation de ce commerce avait été confiée.... C'était le prêt à intérêt qui avait été l'écueil contre lequel le commerce français avait échoué. On trouvait en effet à placer son argent à Tripoli à 36 et, souvent, à 48 %, sur des gages dont la valeur équivalait au prêt, et cette facilité à faire des bénéfices avait détourné les Français de chercher à employer autrement leurs capitaux. Mais l'exemple des capitaines qui s'étaient livrés à cet agiotage montrait qu'ils avaient fini par être obligés de sacrifier une partie de leurs fonds... les officiers de S. M. ayant rougi de les soutenir ouvertement dans de pareilles affaires, parce que leurs sentiments répugnaient à une usure réservée à la nation juive.

Les Anglais, les Hollandais et les Suédois étaient excusables de faire leur commerce à Tripoli par l'intermédiaire de Livourne, parce que les gros vaisseaux qu'ils envoyaient dans la Méditerranée ne pouvaient aller se risquer sur les côtes de Barbarie, mais la France avait une quantité de navires propres à cette navigation. Non seulement... un facteur français établi à Tripoli trouverait immédiatement à employer ses fonds, mais il pourrait étendre peu à peu par des essais son commerce dans l'intérieur du pays, par les caravanes ou par des commissionnaires qu'il pourrait y établir.

« De quelle gloire, concluait d'André, ne se couvrirait point un négociant qui, de proche en proche, étendrait ses opérations jusqu'au Gingiro dans la Cafrerie. Le chemin est déjà frayé ; ce n'est point une route imaginaire que je veuille ouvrir ; les caravanes, on le sait, vont et viennent du Fezzan au Tambut, du Tambut en Lybie et de la Lybie au Bournou. On ignore les relations que le Bournou peut avoir avec le royaume de Gingiro, mais l'avantage serait à celui qui établirait cette communication. Elle comprendrait alors l'Ethiopie supérieure. »

Outre ces belles perspectives pour l'avenir du commerce français dans l'intérieur de l'Afrique, le consul entrevoyait la possibilité, pour les industriels français, de s'emparer des secrets de l'industrie tripolitaine. De même que Marseille avait appris à imiter avec succès les bonnets de Tunis et en vendait des quantités dans le Levant, elle pourrait expédier à Constantinople, au Caire, et ailleurs, ces bernus, ces châles,

ces ceintures de laine, ces tapis, que les Tripolitains exportaient. Enfin, d'André terminait son mémoire par une proposition non moins alléchante. Il avançait sans crainte qu'une des positions les plus heureuses que pût choisir la Compagnie d'Afrique, pour l'établissement d'un comptoir, serait celle de la baie de la Bombe, à l'est de la Tripolitaine, dont il joignait le plan à son mémoire. Toutes les plaines, depuis Derne jusqu'à la baie de Ramadan, produisaient du grain en si grande quantité et à des prix si modérés que l'Égypte, même, y envoyait faire des chargements ; il y venait plus de dix germes⁽¹⁾ dans la belle saison. En temps de guerre, la baie de la Bombe serait un lieu de réunion pour nos convois d'Égypte et de Syrie ; elle pourrait devenir une place d'armes. Le moment ne pouvait pas être plus favorable : le pacha était doux, humain, affable et pauvre ; le bey de Derne, son frère, était ami de la nation ; enfin, la tranquillité régnait parmi les nations arabes de l'extrémité de la Tripolitaine⁽²⁾.

Ce mémoire, malgré son optimisme et ses exagérations trop évidentes, fit impression sur le ministre qui le fit communiquer à la Chambre de Commerce de Marseille par l'intendant de La Tour, et lui marqua son étonnement de voir que les négociants de Marseille ne profitaient pas des avantages qu'offrait la Tripolitaine. Les Marseillais n'acceptèrent pas le reproche de manquer d'initiative que leur faisait le consul d'André ; la Chambre répondit par l'envoi de deux mémoires, l'un, modéré de forme, rédigé dans ses bureaux, l'autre, plus vif, présenté comme les observations de divers négociants.

« On demande, disaient les négociants, pourquoi les juifs sont les seuls qui exploitent le commerce de Tripoli ? La raison paraît simple c'est que, n'ayant ni sentiment ni honneur, ils ne craignent pas de se compromettre en s'associant aux Turcs, en se livrant à toutes sortes de fraudes : s'ils sont trompés, ils trompent à leur tour et ils trouvent toujours dans leur peu de délicatesse des ressources inépuisables pour corriger les contrariétés de la fortune. » Et cependant, bien que les juifs fissent le commerce avec plus d'économie que toute autre nation, ils n'avaient pu donner de l'importance au commerce de Tripoli. Livourne était un débouché important pour les denrées de nos îles d'Amérique ; il ne convenait pas d'abandonner le certain pour l'incertain en voulant se passer de son intermédiaire, pour commercer directement avec Tripoli.

(1) Bateaux caboteurs égyptiens et syriens.

(2) *Mémoire sur le commerce de Tripoly de Barbarie*. 35 pages grand in-4°. — Archives de la Chambre de Commerce. HH, 10.

C'était d'autant plus imprudent que toutes les tentatives d'établissement dans cette échelle avaient échoué. « Dans toutes les colonies lointaines, écrivait la Chambre, les capitaines ont été les premiers qui ont exploité le commerce; ils ont fait à cet égard des tentatives inutiles à Tripoli. Après eux, sont venus des régisseurs que les négociants de Marseille ont envoyés. Le dernier est celui de MM. Rolland frères, qui n'ont aucun regret d'avoir mis en lui toute leur confiance, pour s'être convaincus qu'il la méritait à tous égards... Il ne faut pas se faire illusion; on ne réussira jamais à former des établissements utiles et fructueux dans un pays où les monnaies varient sans cesse, suivant le caprice ou le besoin momentané du prince, dans un pays où le despotisme, le désordre et l'impunité, règnent avec autant de désordre qu'à Tripoli. »

Quant au projet d'étendre le commerce dans l'intérieur de l'Afrique, Isnard, fils de l'archiviste de la Chambre, rédacteur de son mémoire, disait :

« J'ai bien connu, dans le séjour que j'ai fait à Paris, un étranger qui parlait l'arabe, se disant originaire de Venise, qui prétendait avoir voyagé dans les déserts du Faisan par ordre de sa cour, avoir suivi les caravanes et avoir vécu avec les Arabes ; mais peut-on se fier à de tels rapports et quand même on trouverait quelqu'un qui osât tenter de pénétrer dans ces déserts, quel est le négociant qui pourrait lui donner confiance, surtout pour des objets d'importance? »

Les négociants avaient terminé leur réponse par des réflexions ironiques que la Chambre ne crut pas devoir transmettre textuellement :

« Si la politique, ou d'autres raisons d'État, exige que S. M. entretienne un consul à Tripoli, qu'il y reste du moins isolé, à l'abri des inquiétudes que pourraient lui occasionner des nationaux ; laissons-le voyager spéculativement du Fezen au Tumbut, du Tumbut en Lybie, de Lybie au Bournou, du Bournou au Ginguero dans la Cafrerie et, lorsqu'il sera parvenu à l'Éthiopie supérieure, voyons les Hollandais du Cap venir le rejoindre par l'Éthiopie ultérieure, et lui faire bientôt oublier par le plaisir de cet heureux moment toutes les fatigues d'un voyage long et pénible; à son retour, nous le verrons couvert de gloire et de poussière, chargé d'or et de richesses et, sûrs alors d'avoir en lui un guide praticien, nous hasarderons peut-être de le suivre dans son second voyage ; mais il ne doit pas trouver mauvais que, jusque-là, nous restions tranquilles sur nos foyers⁽¹⁾. »

(1) Analyse du mémoire sur le commerce que les Français pourraient faire à Tripoly de Barbarie... Archives de la Chambre. HH, 10. Lettres à de La Tour 30 mai et 6 juin 1783. BB, 66. — Quelques mois après, dans un mémoire adressé au marquis de Castries, le 26 novembre 1783, la Chambre montrait de nouveau l'impossibilité de faire des établissements sérieux à Tripoli. Arch. nat. K, 907, n° 33.

Après une telle réponse, le ministre n'insista plus ; Tripoli demeura sans marchands français et le commerce n'y prit aucun développement. Dans les quinze dernières années de l'ancien régime (1776-1789), Tripoli ne reçut de Marseille que 410.000 livres de marchandises et n'en envoya que pour 1.557.000 livres, encore ces chiffres ne furent-ils atteints que grâce à quelques années exceptionnelles⁽¹⁾. Le consul, d'André, avait été déçu par un vain mirage⁽²⁾ ; il n'y avait rien à faire à Tripoli ; le pays croupissait dans l'anarchie et la misère ; les principaux produits de son sol et le seul article important d'échanges que lui apportaient les caravanes, les grains et les nègres, ne pouvaient être exportés que dans le Levant. Les Provençaux avaient tiré à peu près tout le parti possible de leurs relations avec cette partie de la Barbarie, en réservant jusqu'à la fin, au pavillon français, le bénéfice des transports maritimes entre le Levant et les ports de la Tripolitaine.

Au Maroc, il ne s'agissait pas de donner un grand développement à nos affaires dans un pays qui n'avait jamais eu de commerce, mais de reprendre, dans la contrée de la Barbarie la plus richement douée par la nature, notre ancienne situation que cinquante années

(1) Marchandises venues à Marseille de Tripoli, en 1788 (année maximum) huiles, 129.360 livres ; barilles, 96.159 ; racines de lizari, 49.731 ; blé, 41.400 orge, 16.000 ; fèves, 10.200. — Marchandises exportées à Tripoli : en 1788, 12.582 livres ; en 1789, 16.069 livres. Arch. de la Chambre de Commerce, II, 5. — De temps en temps des envoyés du roi allaient à Tripoli, comme à Tunis, acheter des chevaux pour les haras du royaume. Ainsi, en 1751, M. de Gournay emmène 10 ou 12 chevaux. Archives de la Chambre, CC, 156.

(2) Cependant les consuls continuèrent à envoyer des mémoires sur Tripoli. V. Arch. nat., marine, B7, 418 : Extrait du mémoire du consul Vallière. Janv. 1786. Ibid, B7, 462 : Notions sur le royaume du Faizan et sur la route qui conduit en partant de Tripoly, 1788 (18 pages). — « En 1791, écrit M. Marcel Dubois, au moment où Golberry préparait un projet d'association africaine française, imitée de celle de Londres, des renseignements avaient été demandés à nos consuls résidant en Afrique ; au nombre des agents particulièrement informés qui se dévouèrent à cette enquête fut le vice-consul de France à Tripoli, Froment de La Garde, dont le labeur remarquable fut résumé ensuite dans un « mémoire sur les itinéraires des marchands arabes ou soudanais à travers le Sahara. » L'idée fit si bien son chemin qu'en 1802 on imprimait à Paris les règlements d'une « Société de l'Afrique intérieure et des découvertes », dont le Comité devait tenir ses séances à Marseille. Un siècle d'expansion coloniale, p. 268. — D'après Cuny (*Tableau historique des découvertes...*), l'Anglais Lucas est le premier Européen qui aurait pénétré au Fezzan, en 1789. On peut rappeler que, vers 1700, notre consul, Lemaire, avait pénétré, le premier, assez avant dans le Sud.

d'une politique d'abandon et de renoncement nous avaient fait perdre. En 1750, la situation dans ce pays changea de façon notable. L'anarchie, qui le désolait et le ruinait depuis 1727, cessa enfin. Sidi-Mohammed, fils de Muley Abdallah, avait eu la plus grande part au rétablissement de la tranquillité, par son énergie, par sa prudence, par la popularité croissante qu'il avait su acquérir. Il avait su refuser à diverses reprises le trône que lui offraient ses partisans. Nommé au gouvernement du royaume de Maroc par son père, il eut, en réalité, la principale part à la conduite des affaires jusqu'à la mort de celui-ci (1757). Son règne, attendu et escompté d'avance, allait être le plus brillant de l'histoire du Maroc au XVII^e et au XVIII^e siècle, après celui de son grand-père, Muley Ismaël. Aussi, dès 1750, ceux qui le connaissaient songèrent-ils à renouer avec lui les négociations pour la paix.

On vantait ses qualités⁽¹⁾ mais on disait surtout qu'il désirait vivement nouer avec la France des relations d'amitié. Il se rappelait les négociations engagées du temps de Muley Ismaël ; il savait quelle vieille alliance unissait la France à la Porte Ottomane ; très préoccupé d'accroître le revenu de ses douanes, il savait que c'était avec les Français que ses sujets faisaient auparavant le commerce le plus fructueux. De plus, Mohammed gardait une profonde rancune aux Anglais d'avoir fourni des munitions aux chefs révoltés contre son père.

L'auteur d'un mémoire sur le commerce du Maroc exprimait alors, au sujet d'un traité avec ce pays, une opinion qui allait être formulée souvent, à la fin du XVIII^e siècle, à propos de tous les Barbaresques :

« L'on fera ici une observation qui paraîtra peut-être nouvelle, mais qui n'en est pas moins vraie, c'est que l'on devrait plutôt regarder comme un bien que comme un mal l'éloignement du roi de Maroc à faire des traités avec les Européens ; il y a longtemps que les Algériens ne seraient plus en état de courir la mer, si les puissances de l'Europe n'avaient pas voulu, à l'envi les unes des autres, avoir des traités avec cette régence et lui porter des présents en munitions de guerre et en fournitures de marine... »

(1).V, dans Lemprière (p. 175.192), un portrait très développé de ce prince. Cf. Chénier, t. III, passim. Tous deux reconnaissent à ce prince de grandes qualités naturelles, gâtées par la mauvaise éducation et par l'influence du milieu. — Cf. Raynal. *Hist. philos...* t. II, p. 201 et 216.

Mais l'auteur lui-même était obligé de reconnaître l'utilité d'un traité à d'autres points de vue : « Si l'on envisage l'immunité du pavillon, la sûreté de notre navigation sur les côtes d'Espagne et du Portugal, une augmentation du commerce pour la France, et la concurrence des Anglais qui passent par-dessus tous les dégoûts humiliants qu'ils éprouvent, pour continuer leur commerce dans les États du roi de Maroc, on peut se promettre des avantages réels d'un traité avec ce prince⁽¹⁾. »

D'autres envisageaient d'un mauvais œil la conclusion d'un traité de paix et l'établissement d'un commerce régulier ; c'étaient les résidents français qui redoutaient de voir s'établir à côté d'eux des concurrents et d'être soumis à des règles gênantes et à l'autorité d'un consul, ou les négociants marseillais en relations avec le Maroc⁽²⁾. Cependant ce fut l'un d'eux, le Marseillais Rey, qui eut peut-être le plus de part au rétablissement de la paix depuis si longtemps attendue.

C'est en 1750 que Rey s'adressa le premier au ministre Rouillé pour attirer son attention sur le prince Sidi Mohammed⁽³⁾. Rey était alors le principal négociant français au Maroc⁽⁴⁾, il avait été établi à Salé avant de venir à Saffi. Le prince Mohammed aurait voulu attirer une grande partie du commerce du Maroc dans ce dernier port, qui était de son commandement, et ruiner Salé, rebelle à son père. Le hardi Marseillais crut pouvoir faire une grosse fortune en entrant dans les vues du prince, et en établissant à Saffi le principal centre d'un commerce, dont il espérait rester le maître, grâce à la faveur de Mohammed.

(1) Arch. nat. marine. B7, 357.

(2) « Les négociants de Salé et de Saffi sont plus alarmés que satisfaits du bruit d'un traité avec la France que le prince annonce hautement... Cette crainte m'a été également témoignée par quelques négociants qui font le commerce de Maroc ; on pénètre aisément des vues d'intérêt particulier pour faire ce commerce exclusivement. » Charron, inspecteur de commerce, à Machault, 3 mars 1736. Arch. nat. marine, B7, 403. — Cf. Arch. nat. K, 907, n° 36 : Observations sur le royaume de Maroc.

(3) Ibid. B7, 377, 15 décembre 1750 : « Je m'appelle Joseph-Etienne Rey, natif de Marseille ; il y a environ deux ans que je suis établi dans cette place de Saffi où, grâce au Seigneur, j'ai toujours fait un commerce gracieux et je travaille pour me retirer dans ma chère patrie. » — Il envoyait à Rouillé un tigre dont le prince lui avait fait présent.

(4) Il y était déjà en 1737 et se vantait d'avoir fait faire au marquis d'Antin le rachat des esclaves (Lettre du 36 janvier 1756 à Machault. Arch. nat. marine. B7, 403). D'après un mémoire de 1751, ses affaires étaient dérangées, et c'est dans l'impossibilité de satisfaire à ses engagements à Marseille qu'il avait imaginé le traité des Danois. (*Mémoire général sur le commerce français au Levant*, 1751. Arch. nat. marine, B7, 377).

Cette faveur souleva contre lui les autres négociants de ce port, qui rompirent toutes relations avec lui et voulurent le tenir en une sorte de quarantaine⁽¹⁾. Rey voulut-il se venger, ou bien jouait-il double jeu depuis quelque temps ? Il s'entendit avec un juif nommé de Paz, en faveur comme lui à Maroc, qu'il avait peut-être connu autrefois à Marseille où il avait été condamné aux galères pour une affaire d'assurances. Ils avaient décidé le roi de Danemark à envoyer une escadre et une ambassade à Sidi Mohammed ; Ils firent accorder aux Danois le monopole du commerce à Saffi et à Sainte-Croix et Bey devint consul de Danemark (juillet 1751)⁽²⁾.

Mais il savait bien que ce n'était qu'avec la France que le Maroc pouvait faire un commerce important. Une fois maître de la situation dans les ports du Sud, ne recevant pas de réponse de la cour aux premières ouvertures qu'il avait faites, il se fit accorder par Mohammed le curieux diplôme suivant, en date de septembre 1751 :

« À tous les négociants de Marseille, de Cadix et d'Amsterdam. Salut à qui suit le droit chemin. Après quoi vous saurez que le négociant français, qui habite au port de Saffi, nommé Rey, est notre marchand et notre domestique et celui d'entre les négociants que nous affectionnons le plus... Nous n'avons aucune grâce à lui refuser et nous lui donnons sans difficulté toutes les marchandises du crû du pays... parce que nous reconnaissons sa droiture et sa probité dans les affaires, et que nous n'avons jamais aperçu dans sa conduite la moindre fraude ni tromperie.

Ainsi, si quelqu'un veut entamer quelque traité de paix et faire quelque accord de commerce, il peut librement s'adresser à lui et nous accorderons d'abord ce qui nous sera demandé par son canal. Tous ceux donc qui négocient avec le susdit Rey et qui lui feront des envois, quelque considérables qu'ils peuvent être, doivent être sûrs d'en recevoir leurs retraits. Notre promesse envers lui étant inviolable et ne peut être changée en faveur d'aucun autre, parce qu'il est l'entremetteur entre nous et les Français⁽³⁾. »

(1) Voir un curieux mémoire justificatif adressé par Rey à la Chambre de commerce de Marseille, le 31 mai 1751. Il proteste contre la comparaison qu'on fait de lui avec Pillet, d'odieuse mémoire. Il explique qu'il a acquis la faveur du prince par hasard et qu'il ne lui a jamais demandé jusqu'à présent aucune grâce particulière. Ses adversaires sont des Anglais, des Hollandais et des huguenots réfugiés. Arch. de la Chambre. AA, 560.

(2) Lettre du 25 juillet 1751. Arch. nat. marine, B7, 377. Cf. lettre du 26 janvier 1756, B7, 403. — Voir au chapitre suivant des détails sur cette affaire de la Compagnie des Danois.

(3) Arch. nat. marine, B7, 377.

Rey fit parvenir ce diplôme à la Chambre de Commerce de Marseille pour décider les négociants à venir trafiquer à Saffi ; quelque temps après, il s'adressait de nouveau à la cour pour l'engager à tenter une négociation⁽¹⁾ Malheureusement, le ministre avait reçu de violentes dénonciations contre le juif de Paz et contre Rey, à propos de l'ambassade et du traité danois ; aussi, ne fit-il aucune réponse à ses propositions⁽²⁾.

En 1755, un Marseillais célèbre du XVIIIe siècle, à la fois négociant entreprenant et écrivain distingué, Pierre-Augustin Guys, le futur auteur du *Voyage littéraire de la Grèce*⁽³⁾, soutenu par l'inspecteur du commerce du Levant et de Barbarie, Charron, fit de nouvelles ouvertures qui reçurent bon accueil de Machault⁽⁴⁾. Le ministre avait particulièrement goûté un mémoire que lui avait adressé Guys sur le commerce du Maroc et avait écrit en tête : « Le moment de faire quelque arrangement pour le Maroc est venu. » Guys, dans l'intention de créer un comptoir au Maroc, avait fait faire plusieurs voyages à son agent, le sieur Soyris, et l'avait établi comme facteur à Suffi. Autorisé par la cour, Guys chargea Soyris d'entrer en relations avec un juif portugais, Jayme Arvona, esclave favori et interprète du prince Mohammed. Celui-ci parut approuver les articles fondamentaux que Soyris lui fit présenter pour le sonder, comme devant servir de base à un traité. En novembre 1755, l'inspecteur du commerce, Charron, proposait à Machault de continuer « de préparer les voies sans éclat. » Soyris allait rentrer en France ; « après l'avoir interrogé, on pourrait le renvoyer sous prétexte d'une nouvelle entreprise de commerce⁽⁵⁾. »

(1) Mémoire joint à une lettre du 18 mars 1752. Ibid. B7, 385.

(2) Les corsaires saletins étant devenus plus dangereux pour le commerce, on fit quelques armements contre eux. V. Projet d'instruction pour M. le chevalier de Pannat, capitaine de vaisseau. 1753. (Il sera mis à la tête de 4 frégates pour aller croiser dans les parages du détroit). Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc. T. III, fol. 210-214. Cf. 215-218.

(3) V. *Notice biographique et littéraire sur Pierre-Augustin Guys*, par Henri Guys. Marseille, 1858.

(4) Guys échangea avec le ministre, en 1755-56 ; toute une correspondance (51 pièces) conservée aux Arch. nat. marine. B7, 394 (n° 1 à 28) et B7, 403 (nos 29 à 51) ; mais les 14 premières pièces ont été perdues. Sur la chemise qui renferme le premier paquet, on lit la mention : a été proposé pour remplir, au Maroc, les fonctions de consul.

(5) 10 novembre 1755. B7. 394. Voici les articles essentiels que Soyris avait fait présenter à Mohammed : Les Français ne se soumettraient à payer annuellement que les douanes et autres droits stipulés ; la France ne fournit à aucune puissance des munitions de guerre ; les consuls de S. M. ne quitteront ni les souliers, ni l'épée dans les audiences ; tous les esclaves seront rachetés.

C'est alors que Rey entra en scène d'une manière inattendue. Le prince Sidi Mohammed, gagné à prix d'argent par les négociants français, anglais et hollandais de Saffi, n'avait pas tenu ses engagements vis-à-vis des Danois⁽¹⁾, si bien que Rey n'avait pas retiré les avantages qu'il s'était promis du traité conclu en 1751. Ses alaires étaient tombées dans un profond désordre; il était rentré en France à la fin de 1755, sans doute pour retrouver du crédit, mais, menacé d'être appréhendé par ses créanciers, il n'avait pu s'arrêter à Marseille.

Il était retiré à Avignon chez son beau-père et c'est de là qu'il écrivit à Machault, le 26 janvier 1756, en se proposant comme intermédiaire, muni des pouvoirs du prince Mohammed, pour la négociation d'un traité⁽²⁾. Mais, l'inspecteur du commerce Charron empêcha Machault, par ses renseignements tout à fait défavorables, de donner aucune suite à cette proposition, tandis qu'il l'engageait à continuer sa correspondance avec Guys, son ami. Malgré les efforts de celui-ci et de Charron la cour restait indécise. D'autres donneurs d'avis lui représentaient la paix avec le Maroc comme difficile à signer, soutenaient qu'il n'y avait aucun fonds à faire sur les promesses du prince et qu'il fallait employer la force⁽³⁾. Mais, surtout, la guerre de Sept ans venait d'éclater, le trésor était vide et ce n'était pas le moment de s'engager dans une nouvelle aventure.

On eut beau apprendre, en 1756, qu'une ambassade anglaise, organisée avec pompe, avait été reçue à Maroc et qu'elle avait été éclipsée encore par l'éclat de l'ambassade danoise. C'est en vain que Guys, en 1757, pressait le nouveau ministre, Peirenc de Moras, d'agir enfin. « Par les derniers vaisseaux arrivés de Sala, lui écrivait-il le 29 mai, je reçois de nouvelles invitations du prince qui ne cesse de demander l'envoyé du roi qui doit conclure le traité de paix et de commerce dont on l'a flatté⁽⁴⁾. »

(1) voir le chapitre suivant.

(2) B7, 403. - Cf. Aff. étrang. Levant et Barbarie. Reg. des ordres et dépêches : lettres du 16 février, 13 septembre 1756, 20 juin 1757.

(3) Lettre du sieur Albafeuille, chirurgien de Sidi Mohammed. à Rouillé (15 septembre 1756) et à Machault (3 août 1756). Arch. nat. marine, B7. 394 et 403.

(4) Cf. Lettre du 20 octobre. Vive impatience du prince B7, 403. Guys annonce qu'il lui envoie 100 arbres fruitiers qu'il lui a demandés : 41 poiriers, 29 pêchers, 10 pruniers, 9 cerisiers, 9 pommiers, 2 abricotiers. — Cependant le ministre ne pouvait pas être mieux disposé pour lui. Charron, parent de Moras, l'avait proposé comme premier commis pour le ministère de la marine.

En vain Sidi Mohammed, devenu souverain du Maroc par la mort de son père, à la fin de 1757, s'empessa-t-il de faire connaître à la cour son désir de traiter⁽¹⁾ ; on se borna, en 1758, à faire un rachat d'esclaves⁽²⁾. En vain, le juif de Paz, qui avait eu avec Rey une si grande part à la conclusion du traité des Danois et se trouvait à Copenhague, offrit-il, en 1759, d'entamer des négociations. Ses offres avaient cependant attiré l'attention de la cour ; un mémoire rédigé dans les bureaux du ministre établit nettement quelles étaient alors les vues du gouvernement français et la situation.

« Le prince qui règne aujourd'hui assez paisiblement dans le Maroc a paru témoigner souvent le désir qu'il avait de traiter avec la France. Il s'en est expliqué assez souvent, comme du mécontentement_ qu'il avait des Anglais, mais les avis n'en étant venus que par des gens obscurs, esclaves, facteurs et autres, on a appréhendé que ce prince n'eût point d'autres vues que de s'attirer des présents et des donatives.... On s'y est conduit avec circonspection et réserve, pour ne pas s'y compromettre et, d'ailleurs, on a pensé ne devoir pas choisir le temps de la guerre pour une affaire aussi délicate.... Cependant on a cherché à ménager cette affaire de manière qu'on pût y revenir dès qu'on y pourrait prendre quelque confiance et en choisir les moyens. On y a employé, en 1755 et en 1756, les soins et la correspondance d'un négociant de Marseille nommé Guys, fort intelligent, dont on n'a craint que trop d'empressement pour un objet dont il pouvait se flatter d'être chargé. Mais on a été d'ailleurs très content de son zèle. On a entretenu par lui les dispositions du prince maure qui a été assuré de celles de la France.... Le sieur Guys avait envoyé un agent sur les lieux et celui-ci en a rapporté des informations plus précises que celles qu'on avait eues avant lui. Depuis 1757, on s'est contenté de recevoir par le sieur Lenoir, négociant à Cadix, les avis qu'il reçoit du Maroc....

C'est dans ce temps que le sieur de Paz a communiqué ses vues à M. le président Ogier et, quoiqu'on ignore par quel intérêt Il s'est montré si passionné contre les Anglais et si dévoué à la France, Il n'est pas indifférent de le faire expliquer mieux sur les avances qu'il fait. Elles peuvent être artificieuses et peu sûres, mais il est certain qu'il a eu beaucoup de part au traité que le Danemark a fait, il y a environ 3 ans avec le roi de Maroc.... Il est de la prudence de ne

(1) Lettre de Jean-Joseph Rey, de Salé, à Peirenc de Moras, 2 janvier 1758 : « Me trouvant le 5 du passé à Maroc où je m'étais rendu pour faire compliment au nouvel empereur.... il m'ordonna de vous faire savoir qu'il est très porté à conclure un traité de paix et de commerce. » B7. 403. Ce Rey, de Salé, ne doit pas être confondu avec Joseph-Etienne Rey, de Saffi ; rien n'indique qu'il était son parent.

(2) « Il y a 66 Français esclaves à Fez et 9 à Maroc », lettre du 31 décembre 1755. — Un envoyé marocain, Hadji Taham Medout, vint à Marseille en 1759. Lettre du 5 septembre, B7, 403.

pas rejeter les insinuations du sieur de Paz pour savoir jusqu'où on peut s'en fier à lui. Voire qu'il fait du port de Tanger ne serait point à mépriser, si on pouvait croire que ce juif eût, en effet, assez de crédit pour en faire accorder la concession. Ce port... serait fort à notre convenance une fois qu'on aurait pu s'y établir et le fortifier... La concession de Tanger... serait un article décisif. S'il est vrai que le roi de Maroc regarde comme un principe de politique d'avoir un traité avec la France, on peut lui faire envisager cette concession comme un point indispensable pour la sûreté et la confiance des Français, ainsi que la régence d'Alger l'a pratiqué envers eux pour les ports de la Calle et de Bonne ; mais on doit être prévenu que les rois de Maroc n'ont jamais voulu laisser faire aux étrangers des forts dans leur pays et sur leurs côtes⁽¹⁾. »

La situation en France était heureusement devenue meilleure quand, en 1762, Sidi Mohammed fit lui-même de nouvelles ouvertures. Outre les raisons qu'il avait depuis longtemps de désirer la paix, la cessation des hostilités entre la France et l'Angleterre pouvait lui faire craindre que les armements maritimes ne fussent dirigés contre lui⁽²⁾.

L'intermédiaire fut, cette fois encore, le Marseillais Joseph Etienne Rey. Sa mission parut avorter et elle eut pour lui une fin lamentable ; elle devait pourtant, en définitive, amener le traité depuis si longtemps attendu.

Rey annonçait d'Avignon au duc de Praslin, le 25 août 1762, que « l'empereur du Maroc lui avait fait l'honneur par des lettres écrites en langue arabesque, dont il était porteur, de le nommer son ambassadeur plénipotentiaire pour aller de sa part à la cour de France demander et conclure un traité de paix et de commerce. » Dans un curieux mémoire où il expliquait l'origine de sa mission, Rey racontait comment il avait fait connaissance de Muley Abdalla et s'était lié d'amitié avec le jeune prince Sidi Mohammed.

« Je lui fournissais, disait-il, tout ce dont il avait besoin en draps, tilles, etc., pour les troupes... Il me favorisait dans mon commerce qui était alors très brillant... Enfin, lorsque je résidais à Saffy, le jeune prince s'y rendait ordinairement deux ou trois fois l'année et y séjournait environ un mois chaque fois. Il m'envoyait prendre trois ou quatre fois la semaine et j'avais assez souvent des

(1) 24 septembre 1759. Aff. étrang. Maroc, 1736-66. — Cf. Lettre de de Paz, datée de la Haye, 16 novembre 1759.

(2) Le duc de Praslin y songeait effectivement. V. Plantet, Alger, 1763-64 ; Lettre de Praslin du 17 octobre 1763. — Un faiseur de projets avait proposé, en 1762, une alliance de la France et de l'Espagne avec le Maroc a pour embarrasser les Anglais et les Portugais par une diversion qu'opéreraient les Maures. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 375-77 et 378-80.

conversations tête à tête avec lui de deux heures suivies. Il ne s'entretenait que du commerce et de quelle façon tous les royaumes d'Europe étaient parvenus à avoir de si grands négoces. C'était là tout ce dont il se plaisait à s'entretenir en me disant : ni Mulei Ismaël mon grand-père, ni mes oncles, ni le roi mon père, n'ont jamais fait attention à cela et n'en avaient que pour le gouvernement du royaume. »

Rey rappelait, qu'en 1755, il était venu à Marseille pour ma commerce et que la guerre ne lui avait pas permis de retourner à Saffi, puis il continuait : L'année 1760 le roi de Maroc, qui s'entretenait assez souvent de moi avec ses ministres, prit le parti de m'envoyer de sa cour un exprès à Marseille avec une très belle lettre pour que je fusse le trouver, qu'il avait des choses de la dernière conséquence à me communiquer... Dès qu'il sut mon arrivée à Salé, il me dépêcha une escorte de douze cavaliers de sa cour pour me faire honneur et, le lendemain de mon arrivée, je fus admis à une audience particulière d'un tête à tête... La première chose qu'il me dit ce fut qu'il m'avait envoyé prendre parce qu'il ne pensait pas de pouvoir traiter et renouveler une paix avec les Anglais, sans autre sur cet article... Les deux jours suivants, il me donna des audiences... et me renvoya après avec les douze cavaliers pour me reconduire à Salé, où il me donna une belle maison, et en partant il me dit : « Quand je serai de retour à Maroc je vous enverrai prendre. »

Rey attendit neuf à dix mois à Salé, puis fut rappelé à Maroc et mandé auprès de Sidi Mohammed.

« Il fit retirer tous ses ministres, raconte-t-il, et il me dit : J'ai pris tout de bon la résolution de faire un traité de paix.... Vous direz à votre maître que je suis charmé de lui faire demander par vous un traité de paix et de commerce, qui soit stable et d'aussi bonne durée que celui que le roi de France a avec le Grand-Turc⁽¹⁾. »

Malheureusement, une maladie malencontreuse retint Rey à Marseille jusqu'à la fin de septembre 1763. Sidi Mohammed restait cependant toujours bien disposé puisque, ayant appris la maladie de son envoyé, il lui adressa de nouvelles lettres de créance datées du 24 avril 1763⁽²⁾. Mais, si l'un des motifs des ouvertures du sultan avait été, comme

(1) *Mémoire Informatif pour connaître par quelles voies M. Rey, chargé par S. M. Impériale le roi de Maroc. avec les titres les plus respectables et les pouvoirs les plus amples, de proposer, Traiter et conclure un traité de paix et de commerce avec la cour de France, est parvenu à mériter l'entière confiance du roi régnant, Cidi Mohamet, et du feu roi Mulei Abdela, son père, 25 août 1762.* Aff. étrang. Maroc, 1736-66. Une lettre du consul de Cadix, du 6 octobre 1761 prouve que la mission de Rey était bien réelle. Arch. nat. marine, B7. 418. — Cf. Ibid. un Mémoire du 15 fév. 1763.

(2) Lettres de Rey à Praslin, 12 janv. et 23 sept. 1763. Aff. étrang. Maroc, 1736-66.

le disait Rey, son intention de ne plus traiter avec les Anglais, ce motif n'existait plus puisqu'un ambassadeur anglais avait réussi, le 28 juillet 1760, à signer un nouveau traité de paix⁽¹⁾.

D'un autre côté, Praslin semble avoir accueilli avec beaucoup de défiance l'envoyé du roi de Maroc ; il lui ordonna de venir à Paris montrer ses lettres, mais de garder l'incognito⁽²⁾. De plus, Choiseul et Praslin, après les désastres de la guerre de Sept ans, songeaient à relever notre marine et à lui faire jouer un rôle moins effacé. Praslin s'occupait activement, en 1766, de faire des armements contre les Saletins et songeait à imposer, par une démonstration navale, des conditions de paix avantageuses à la France. Au moment où Rey négociait à Paris, le ministre recevait du comte de Guerchy, ambassadeur à Londres, un projet remis par le nommé Buzaglo, juif portugais né au Maroc, pour opérer une révolution dans ce royaume et s'en emparer. Guerchy jugeait le projet trop vaste, mais pensait qu'il n'en serait pas de même d'une expédition sur le port et le fort de Sainte-Croix. Choiseul et Praslin, après examen avec le chevalier de Fabry, chef d'escadre qui connaissait le Maroc, jugèrent le projet inexécutable, mais ces perspectives entrevues entretenaient leurs idées belliqueuses⁽³⁾.

Aussi, Rey chercha en vain à persuader Praslin, quand il lui affirma que Sidi Mohammed voulait bien la paix, qu'il ne cherchait pas simplement à se faire donner des présents considérables et qu'il désirait traiter sur les bases des Capitulations avec les Turcs, ni quand il le mit en garde contre les résultats à attendre de croisières, qu'il faudrait renouveler presque tous les ans. On le chargea, malgré lui, de faire parvenir à l'empereur du Maroc un projet de traité qui renfermait des conditions inacceptables : bas prix pour le rachat des esclaves, diminution

(1) Le traité de 1740 avait été renouvelé une dernière fois auparavant en 1750. V. *Bibliog.* de Playfair, nos 377, 1750 : Treaty between Great Britain and Morocco signed at Fez, 15 th. January, negotiated by William Petticrew H. B. M. consul general. — Nos 393, 1760 : Treaty, etc... signed at Fez 28 th. July, negotiated by Mark Milbanke esq. H. M., ambassador. Ce dernier traité se trouve dans Martens. Recueil des traités. T. I, p. 2.

(2) Rey manquait d'argent et attendait en vain à Avignon l'assurance qu'on lui rembourserait les frais de son voyage à la cour. De Causan à Choiseul, 10 octobre 1763. B7, 418.

(3) Comte de Guerchy à Pralin, 31 mai 1764 ; Choiseul à Pralin, 22 juillet 1764. Aff. étrang. Maroc. — Cf. Mémoires de 1764 sur les armements à faire. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc. T. II, fol. 383-87.

considérable des droits d'entrée pour le commerce français et surtout demande de la concession d'une place forte analogue à celle de la Calle, que nous avaient cédée les Algériens. Cette exigence, toute nouvelle dans nos négociations avec le Maroc, montre que les Choiseul avaient prêté l'oreille aux insinuations du juif de Paz, en 1759. Cependant, ils auraient dû se souvenir que ce même juif, en inspirant quelques années auparavant un projet analogue à la cour de Danemark, lui avait attiré une fâcheuse affaire⁽¹⁾. Après la circonspection exagérée de l'époque précédente, les ministres de Louis XV devenaient d'une hardiesse imprudente.

En effet, l'envoi de ce « cahier de conditions préliminaires » fit une impression très fâcheuse sur Sidi Mohammed.

« Deux des trois articles, écrivait Rey, le 4 mai 1764, relatifs au rachat des esclaves et aux droits d'entrées, peuvent être présentés comme pouvant être réformés. Quant à la place de sûreté, cette prétention paraîtra seule à tout le monde très délicate et capable de renverser entièrement le projet de paix ; faites-moi la grâce, Monseigneur, de m'écouter un moment dans mes réflexions à ce sujet⁽²⁾. »

Une lettre d'un négociant de Tétouan, adressée au même ministre, le 21 mars, avait déjà dû le convaincre de son imprudence et de sa maladresse.

« L'agent du sieur Rey en cette cour, disait-il, ayant présenté à l'empereur les articles par lesquels on voulait fonder le traité entre les deux couronnes, a été rejeté dudit empereur avec indignation, et notamment l'article de possession de lieu ou comptoir... Il retient l'agent du sieur Rey jusqu'à nouvel ordre n'y a point de doute que le retard qu'on a apporté à entendre les propositions de son envoyé, et les fortes demandes des articles qu'on lui a présentés de la part de notre cour n'ait bien ralenti sa bonne volonté envers nous⁽³⁾. »

Ce fut le pauvre Rey qui supporta les effets de la déconvenue du duc de Praslin. On le congédia de la cour, peu après (juin 1764), en lui laissant la liberté de repasser au Maroc, pour rendre compte de sa commission. Mais il avait abandonné son commerce depuis plusieurs

(1) V. ci-dessous, chap. XXIII.

(2) « Tout autre que moi, qui aurait eu la témérité de faire passer de telles conditions... S. M. aurait regardé son envoyé avec tant d'indignation qu'elle aurait fait arrêter celui qui se serait présenté... Ce fut mon beau-frère Basin. » — Rey adressait le même jour une longue lettre à Le Guay, premier secrétaire des affaires étrangères, qui lui avait remis le projet de traité. Aff. étrang. Maroc.

(3) Albafeuille à Praslin, de Tetuan, 21 mars 1764. Aff. étrang. Maroc.

années, fait de grosses dépenses pour ses deux voyages au Maroc et à la cour et pendant sa longue maladie ; pour comble de malechance, une grave rechute le retint de nouveau quatre mois au lit à Marseille. Tombé dans la plus profonde misère, il ne put obtenir de la cour qu'on reconnût ses services, par un secours d'argent qui lui permit de retourner au Maroc, et d'y rétablir ses affaires⁽¹⁾.

L'échec de la mission de Rey, tout en excitant la mauvaise humeur du duc de Praslin, l'avait pourtant éclairé sur l'exagération de ses prétentions. Au moment où il congédiait cet intermédiaire, devenu malencontreux, il faisait reprendre la négociation en sous-œuvre par un autre négociant marseillais, le sieur Salva, régisseur au Maroc de la très importante maison Rogon et Dengallière de Marseille. Praslin, ayant appris que ce négociant avait été mandé à la cour par le sultan, au début de 1764, et que celui-ci l'avait entretenu de la paix, le chargea de lui remettre une lettre de sa part et de lui faire de nouvelles propositions. Il devait prendre cette fois pour base de celles-ci le traité négocié en 1682, par le baron de Saint-Amand, ou le projet de traité, dressé en 1697, pour la seconde mission de Pidou de Saint-Olon⁽²⁾.

Salva, arrivé au Maroc le 25 décembre. 1764, fut reçu le lendemain même par Sidi Mohammed ; il lui remit la lettre du duc de Praslin et lui présenta le traité qui avait été conclu avec Muley Ismaël, dont il parut satisfait.

« Il me demanda, écrivait Salva à Praslin, pourquoi le traité n'avait pas eu lieu ; lui ayant répondu que j'en ignorais la raison, il me dit que ce ne pouvait être que les Anglais qui l'avaient fait rompre... il eut la bonté d'ajouter que si la

(1) Bey à Praslin, 15 juin 1764 ; Isnard, secrétaire de la Chambre de Commerce de Marseille, à Praslin, 13 juillet 1764 ; Rey à Praslin, 24 octobre 1764 : Le roi de Maroc, à qui il a annoncé mon départ de la cour, lui a répondu qu'il attendrait son retour jusqu'en mai prochain et que, quand il serait là, il lui fournirait 100.000 piastres pour les faire travailler à son commerce. — La dernière pièce qui concerne Rey est une lettre navrante, du 19 avril 1761, où il expose sa misère : il a dû demander la charité à toutes ses connaissances ; il a eu recours au curé de sa paroisse pour une quête. On trouve, en tête, la mention : sans réponse. Aff. étrang. Maroc. Cependant Rey put retourner au Maroc et ne le quitta, criblé de dettes, qu'en 1781, à 78 ans. V. chap. 20.

(2) Galland, interprète de la Bibl. du roi, à Praslin, 15 octobre 1763 : ayant entre ses mains le traité de 1697 entre Louis XIV et l'empereur de Maroc, écrit de la main de Pétis de La Croix, il l'envoie pensant qu'il pourra servir. — Rien n'indique lequel des deux traités, d'ailleurs peu différents, servit pour les négociations de 1764-65.

France était venue faire la paix lorsqu'elle était en différend avec les Anglais, qu'elle l'aurait faite à des conditions très avantageuses, mais qu'à présent, il avait fait une bonne paix avec l'Angleterre. Je le priai d'être persuadé que ce n'était pas la faute de la cour de France, mais bien celle du sieur Rey qui a été deux ans et demi à Marseille, sans se rendre à Paris, malgré les ordres qu'il en avait reçus de Votre Excellence⁽¹⁾. »

Salva quitta la cour de Maroc, après son audience de congé du 16 janvier 1765, emportant la réponse du chérif à la lettre du duc de Praslin. Sidi Mohammed voulait décidément la paix, mais ne consentait à la faire qu'avec un ambassadeur qui ramènerait avec lui les Maures esclaves et rachèterait tous les captifs français. Cette exigence était simple question d'argent une ambassade n'allait jamais sans des présents considérables. Il avait émis d'abord la prétention de recevoir un don gratuit fixé d'avance, mais Selva réussit à lui faire comprendre que cela ne convenait guère à la dignité du roi ; il consentit donc à s'en remettre à la générosité du roi, pour le présent à faire présenter par l'ambassadeur. « Je ne dois pas laisser ignorer, faisait remarquer Selva, que l'empereur attend un présent digne de sa grandeur et des avantages que la marine marchande va retirer de cette paix⁽²⁾. »

Ce fut la question financière qui retarda l'envoi de l'ambassade réclamée par Sidi Mohammed et, d'un autre côté, Praslin comptait sur le succès de la petite escadre qu'il venait d'envoyer sur la côte du Maroc⁽³⁾.

Les corsaires marocains avaient fait quelques prises, en 1764, et le ministre s'était décidé à équiper une escadre plus considérable qu'on n'en avait envoyé depuis longtemps sur les côtes du Maroc un vaisseau, huit frégates, trois chebecs, une barque et deux bombardes. Le succès fut peu considérable, en partie par suite des circonstances, en partie à cause de la connaissance insuffisante qu'on avait des côtes du Maroc. Les bombardes tirèrent sur Rabat et sur Salé sans grands résultats, puis l'escadre se porta sur Larache, mais une tentative faite par les chaloupes, qui pénétrèrent dans la rivière pour brûler trois corsaires qui s'y

(1) Lettre du 13 janvier 1765. Aff. étrang. Maroc.

(2) Lettres du 23 janvier et 4 juin 1765. Aff. étrang. Maroc, 1736-66. — Outre cette correspondance, voir, pour la mission de Salva. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. III.- M. Boutin a donné quelques détails sur cette mission, p. 569-72.

(3) Aff. étrang. Maroc. Ibid. : lettre du 3 juin 1765.

étaient réfugiés, se termina malheureusement par la perte de 450 hommes. Cependant cet armement ne laissa pas d'inspirer de la crainte au chérif : Il s'empessa de négocier, en octobre 1765, par l'intermédiaire de Salva, une suspension d'armes qui causa une grande joie à Marseille⁽¹⁾.

La pénurie du trésor, sans doute, retarda, jusqu'au printemps de 1767, l'ambassade du comte de Breugnon, chargé de signer le traité et de racheter les esclaves⁽²⁾. Parti de Brest en mars, Breugnon arriva à Saffi, le 4 mai, après un arrêt à Cadix, où il tint conseil chez le consul, au sujet de la négociation⁽³⁾ et, le 28 mai, signa sans difficultés le traité tout préparé par Salva⁽⁴⁾.

Cette paix, que n'avaient pu conclure les ministres de Louis XIV, malgré tout le prestige du grand roi, était due surtout à la politique pacifique et aux préoccupations commerciales de Sidi Mohammed. Elle fut pourtant un succès de la diplomatie des Choiseul, surtout après nos désastres de la guerre de Sept ans. Mais il ne faut pas oublier que l'initiative d'obscurs négociants marseillais avait, à diverses reprises,

(1) Chénier. *Recherches histor.*, t. III, p. 526 (il indique seulement une perte de 200 h. à Larache). Les détails de l'affaire de Larache sont résumés par La Primaudaie (*Rev. Afric.*, 1872, p. 465-68) d'après la *Relation de l'affaire de Larache* publiée à Amsterdam, en 1775, par Bidé de Maurville, garde de la Marine, qui y fut fait prisonnier. — *Mémoire concernant les états et la puissance de Maroc* (sans date, mais de 1777 car il est postérieur à 1776 et antérieur à la paix de 1778 conclue entre la Hollande et le Maroc), p. 47. Arch. de la Chambre de Commerce, HH, 10. — Lettres de Salva, 16 octobre 1764 ; de la Chambre de Commerce, 8 novembre 1765. Aff. étrang. Maroc. — Salva à Praslin, 25 janvier 1766 : il le remercie de son intention de le nommer consul, mais vingt ans de résidence et l'envie de revoir sa famille et sa pairie l'empêchent d'accepter. Arch. nat. marine, B7, 418.

(2) Breugnou emmenait comme suite : M. le comte Durfort, commandant la frégate la *Sirène*, 6 lieutenants (le chevalier de Suffren en tête), 4 enseignes, 4 gardes marine, Chénier, consul, et Pothonier, vice-consul, 2 écuyers, un secrétaire, un aumônier, un chirurgien, 22 bombardiers, 8 musiciens, 2 tambours et 28 personnes de sa maison. Lettre du 10 mai 1767. Aff. étrang. Maroc.

(3) 18 avril 1767. Procès-verbal d'une réunion tenue à Cadix, chez le consul, de Puyabry, où Breugnon avait convoqué Le Noir, négociant à Cadix, Chénier, nommé au consulat de Maroc, et MM. les commissaires de la Rédemption, pour s'entendre sur la négociation : La cour avait remis à Breugnon 200.000 piastres fortes, pour le rachat de 148 prisonniers, à 700 piastres, et de 45, pris les armes à la main à l'affaire de Larache, à 2.000 piastres chacun. On jugea que ce n'était pas assez ; Breugnon se décida à prendre à Cadix 80.000 livres ou plus, pour obvier à tous les cas imprévus. Aff. étrang. Maroc.

(4) V. aux Arch. des Aff. étrang. Maroc, 1767-69, deux relations, une série de lettres du comte de Breugnon et la copie du traité en 20 articles. — Cf. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II : Précis de la négociation, décembre 1765, fol. 388-95. — Ibid., t. III,

devancé l'action du gouvernement et réveillé, pour les affaires du Maroc, son attention endormie ; que leur intelligence, et l'influence qu'ils avaient su prendre à la cour marocaine, avaient eu la plus grande part au succès final.

Le traité de 1767, très avantageux pour le commerce français, offrait aux négociants et aux armateurs les mêmes garanties de sécurité que les accords conclus avec les autres puissances barbaresques. Pour les droits de douane, l'article 5 garantissait aux Français le traitement de la nation la plus favorisée. M. de Breugnon, en quittant le Maroc, y laissa comme consul et représentant du roi, Chénier, le père d'André et de Marie Joseph Chénier, qui avait été auparavant longtemps employé à l'ambassade de Constantinople. Celui-ci établit d'abord sa résidence à Saffi, puis à Salé⁽¹⁾.

On put fonder d'abord de grandes espérances sur les résultats de la nouvelle paix. Chénier fut très obligeamment reçu, en 1768, dans l'audience que lui donna l'empereur. Mohammed s'adressait à lui, en 1769, pour le pressentir sur le projet d'envoyer en France un homme de confiance chargé d'acheter tout ce qui serait nécessaire pour la construction et munition de trois galiotes et demi-galères. » Puis, il lui demandait des lettres de recommandation pour trois Marocains

fol. 48-70 : Détail des négociations qui ont précédé le traité de 1767. — Ibid., t. I : Détail des mêmes négociations (1765-67), fol. 190-202. — Détails sur l'ambassade de Breugnon, dans Thomassy, p. 256-68. Le texte du traité a été publié par Thomassy, p. 268-77, d'après S. de Sacy. *Chrestomathie arabe*, t. III, p. 253-62. — Thomassy critique le choix des présents apportés par le comte de Breugnon, mal fait pour développer nos exportations au Maroc. Le choix des présents à faire aux Barbaresques était, en général, inspiré par la Chambre de Commerce de Marseille qui était très au courant de leurs goûts et s'attachait toujours à les satisfaire. — Le même auteur a publié (p. 252-54) un curieux petit mémoire du jeune chevalier de Suffren (V. Arch. des Aff. étrang. Maroc, 1736-66: Remarques sur le traité de paix avec le Maroc. 30 janvier 1766), qui demanda, en 1766, à faire partie de l'escadre envoyée au Maroc. Dans ce mémoire, Suffren reprenait les projets d'établissement de Roland Fréjus, sur la côte nord du Maroc, et proposait les îles Zaffarines : la rade en était très sûre et « l'établissement sur une des îles, loin d'être dans la fâcheuse position de la Calle, serait indépendant » ; on aurait là un port de refuge en cas de guerre avec les Anglais et on pourrait y faire un commerce avantageux. — Salva reçut, en récompense de ses services, une pension de 1700 livres et le juif Sumbel, qui l'avait aidé comme interprète, devint interprète au service du consul Chénier, aux appointements de 400 livres (lettres du 26 avril et 28 octobre 1767. Aff. étrang. Maroc). — Cf. au sujet de cette paix, cinq lettres du duc de Praslin, de juillet-octobre 1766. Arch. de la Chambre de Commerce, AA. 128.

(1) Dans sa seconde mission, Chénier pensa à s'établir à Larache. Lettre du 18 juillet 1776. Aff. étrang. Maroc, 1775-76.

qui s'en allaient à Marseille pour leurs affaires et pour diverses commissions dont il les chargeait⁽¹⁾.

On vit, en effet, à diverses reprises, des Marocains à Marseille; la Chambre de Commerce s'efforça chaque fois de leur assurer un bon accueil ; leur présence y fut cependant bien moins fréquente que celle des Algériens et des Tunisiens. La conduite des trois premiers ne dut guère leur servir de recommandation. Comme on était déshabitué depuis longtemps de recevoir la visite de ces Barbaresques, ils n'inspiraient guère confiance et la Chambre de Commerce dut répondre du loyer de leurs meubles. Le ministre trouva excessif ce zèle pour affermir la paix et l'événement lui donna raison plus qu'il ne pensait. L'un de nos trois Marocains, après un séjour de plusieurs mois à Marseille, feignit d'avoir été victime du vol de ses marchandises et de ses meubles, et s'en alla en se répandant en plaintes et en menaces. Bien qu'il fût fortement soupçonné de fourberie, on le laissa partir et l'information prouva, en effet, que le prétendu vol n'avait aucune réalité ; mais le Marocain avait profité de l'incertitude pour laisser à Marseille de grosses dettes impayées⁽²⁾.

En 1777, le ministre, Sartine, autorisait la Chambre à dépenser 1200 livres, si le raïs marocain Achmet Ferrach se rendait à Marseille avec sa croisière pour se ravitailler. En 1781, Chénier faisait savoir au ministre que l'empereur faisait embarquer quelques marchands qui devaient acheter à Marseille, pour son compte, des soies dont il s'était réservé le monopole dans ses états. M. de Castries donna comme instructions à la Chambre de veiller à la sûreté et à la tranquillité de ces marchands, qui devaient être traités honnêtement pour qu'ils n'eussent qu'à se louer des procédés de la France à leur égard⁽³⁾. »

A diverses reprises, la Chambre de Commerce se chargea de faire parvenir à Constantinople, ou au Caire, les sommes d'argent que le chérif destinait surtout à des œuvres pies et fournit des navires pour les officiers qu'il envoyait dans ces pays ; c'est aussi la Chambre qui

(1) Aff. étrang. Maroc, 1767-69. Lettres de Chénier du 25 juin, 14 mai 1768 ; 27 juin 1769.

(2) Correspondance de la Chambre, 6 novembre 1769. BB, 88 ; 11 mai 1770. BB. 53.

(3) Lettres des 6 janvier 1777, 21 avril 1781. Arch. de la Chambre, AA, 98 et 103. Nos consuls s'excusaient de transmettre à la Chambre les recommandations trop fréquentes de l'empereur. Ibid. AA, 558.

lui faisait tenir les correspondances qui lui étaient adressées de la cour du Sultan ou d'Égypte⁽¹⁾.

Malgré ces prévenances, on n'eut pas toujours à se louer de la conduite de Sidi Mohammed. Sa cupidité extrême, qui gâtait ses grandes qualités, plus encore peut-être que celles de Muley Ismaël, son grand-père, et qui inspirait trop souvent ses actes, empêcha l'établissement de relations réellement amicales. Les violences calculées auxquelles elle l'entraînait, en même temps que les brusques changements d'attitude dus à un caractère despotique et emporté, troublèrent souvent l'existence du représentant du roi et des résidents français⁽²⁾.

Dès 1773, Pothonier, vice-consul de France à Salé, écrivait au ministre : « Votre Excellence verra que dans la volonté de ce souverain il n'y a aucune sorte de ménagement ni d'ordre suivi. » L'année suivante, Chénier invoquait ses longs services pour demander à s'en aller : « J'avoue, disait-il, que, connaissant le Maroc et ses dégoûts du côté du gouvernement, par la nature des affaires et par le peu d'agrément locaux qu'il est permis de désirer, ce serait avec un regret sincère que je me verrais obligé d'y recommencer une résidence⁽³⁾. » Dans un mémoire de 1777, le baron de Saintot, en voyage au Maroc, donne divers exemples d'avanies suscitées par le chérif : « Un jour, à Mogador, notre pavillon lui déplut, il le trouva trop haut, il donna ordre à MM. Cars et Azus (négociants) de le faire couper, ce qu'il eut la faiblesse de faire, quoique celui de Hollande le fût davantage ; il se plait souvent à nous humilier, cela l'amuse⁽⁴⁾. »

Cependant, Mohammed renouvelait officiellement les protestations d'amitié. Louis XVI lui avait notifié son avènement, le 12 mai

(1) Arch. de la Chambre. Lettres des consuls. AA, 558.

(2) Thomassy a tracé un tableau réellement trop flatté de la politique de Sidi Mohammed et de son caractère. Il a été trop séduit par sa piété et sa charité réelles, qui n'étaient qu'un des traits de caractère de ce personnage très complexe et sont tout à fait insuffisantes pour expliquer ses actes. Il critique l'interprète Ruffin qui considérait ce prince comme le plus bizarre et le plus absolu des despotes africains (p. 297, note 1). Mais on peut, tout au moins, le considérer comme aussi despote, aussi absolu et aussi bizarre que ses prédécesseurs. L'amitié entre la France et le Maroc, de 1767 à 1790, fut loin d'être aussi étroite que Thomassy l'a cru.

(3) Lettres du 2 octobre 1773 et de 1774. Aff. étrang. Maroc, 1773-74.

(4) Aff. étrang. Maroc, 1777-78.

1774 ; il répondit dans les termes les plus amicaux⁽¹⁾ et fit porter sa lettre par un envoyé spécial que Chénier, dans ses lettres, appelle Sidi Escalant, et le ministre, Ascalon. Débarqué à Marseille et très bien accueilli parla Chambre, tout en restreignant les dépenses suivant les ordres du ministre, l'envoyé marocain revint par Brest avec Chénier qui venait de passer quelque temps en France⁽²⁾.

Celui-ci rentrait au Maroc avec le titre de chargé d'affaires du roi parce que, inspiré par son orgueil et surtout par le désir de recevoir des présents plus considérables, Sidi Mohammed avait décidé qu'il ne donnerait plus audience aux simples consuls. Chénier devait continuer à remplir les fonctions de consul, mais bien se garder d'en prendre officiellement le titre⁽³⁾. Il fut d'abord très satisfait de l'accueil fait au retour. « Le gouverneur de Salé, écrivait-il au ministre, sur l'ordre de son maître a envoyé successivement et avec profusion, à la frégate, plusieurs bateaux de provisions et de rafraîchissements. J'ai été reçu, enfin, Monseigneur, avec les témoignages du plus grand empressement. Le roi a donné ordre de me rendre ma maison et de me fournir journellement ce qui me serait nécessaire. »

Cependant, quelques jours après, l'empereur, qui venait d'être obligé d'abandonner le siège de Mélélla, fit exprimer à Chénier son

(1) « Le souvenir de votre aïeul Louis est profondément gravé dans notre esprit parce qu'il avait beaucoup d'amitié pour nous.... Pour nous, nous entretiendrons avec vous la paix et la bonne intelligence sur le même pied que du temps de votre aïeul. » *Chrestomathie arabe* de de Sacy, t. III, p. 262-63. Reproduite par Thomassy, p. 286-87.

(2) Lettre du 21 novembre 1774. Arch. de la Chambre, AA, 95. — Chénier, de Brest, 7 avril 1775 : « Sidi Escalant est ici depuis dimanche au soir, très frappé de tout ce qu'il a vu, qui a achevé de lui donner l'idée d'une très grande puissance. » Aff. étrang. Maroc, 1775-76.

(3) V. *Mémoire pour servir d'instruction au sieur Chénier*, 20 mars 1775. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc. t. II, fol. 412-27 : « Le roi lui laisse sa commission de consul général, mais il lui recommande de n'en pas prendre le titre dans ses rapports avec l'empereur de Maroc pour éviter toutes difficultés.... Le roi a pensé qu'il valait mieux accréditer Chénier comme son chargé d'affaires que de demander à ce prince une explication sur l'étrange résolution qu'il a fait notifier à tous les souverains de l'Europe qu'il ne donnerait à l'avenir aucune audience aux consuls. » C'est pourquoi on lit dans les actes de la chancellerie du consulat : « Nous, Louis Chénier, chargé des affaires du roi auprès du roi de Maroc et chargé d'exercer les fonctions et formalités consulaires dans les affaires de discussion entre nationaux... » Aff. étrang. Maroc, 1775-76. — Mohammed avait cette affaire à cœur, car, à peine Chénier fut-il de retour à Salé, qu'il envoya son favori Sumbel pour lui demander en quelle qualité il venait de nouveau résider. Lettre du 25 mai 1775. Ibid.

inquiétude à cause des liaisons de la France avec l'Espagne. Celui-ci s'efforça de rassurer le favori Sumbel, mais il soupçonnait que ces inquiétudes étaient feintes pour obtenir des présents. Dans le voyage qu'il fit à Méquinez, au mois d'août, pour porter les présents du roi, il fut mal accueilli et tomba malade au retour, autant des suites « des dégoûts » éprouvés que des chaleurs supportées⁽¹⁾. Cependant, Mohammed écrivait, en même temps, au roi, qu'il avait reçu avec plaisir Chénier et ses présents ; il lui fit, en effet, le meilleur accueil quand il vint à Salé au mois d'octobre. « Ce prince, écrivit Chénier, me reçut de la façon la plus obligeante et me témoigna par les expressions les plus marquées son inclination pour S. M. et le désir qu'il avait d'entretenir la bonne harmonie avec la cour de France. Il ajouta qu'il avait reçu avec d'autant plus de plaisir la notification que S. M. avait bien voulu lui faire de Mgr le duc d'Angoulême, qu'il regardait cette attention comme le gage d'une amitié sincère⁽²⁾. » Tels étaient les brusques changements d'attitude, les revirements subits, du despote marocain et l'existence ballottée du représentant du roi.

L'année suivante, Mohammed recueillit des Français naufragés dans le sud du Maroc⁽³⁾, puis résolut de les envoyer au roi, accompagnés d'un ambassadeur chargé de régler en même temps diverses questions. C'était là une marque d'amitié contre laquelle, cependant, Chénier mettait la cour en garde. Si l'on fait trop d'avances à l'envoyé, écrivait-il, a nous aurons souvent les mêmes visites parce que tous les évènements serviront de prétexte à l'avidité du souverain. »

L'envoyé, Sidi Tahar Fenisch⁽⁴⁾, fils d'un ancien gouverneur de Salé, arriva à Marseille, le 1er novembre 1777, et séjourna en

(1) Lettres du 4 et 25 mai, 13 septembre 1775. État des présents faits par Chénier, joint à la lettre du 5 août, Aff. étrang. Maroc. 1773-76.

(2) Lettre du 30 octobre 1775. Aff. étrang., Maroc 1775-76. V. Ibid. la lettre de Mohammed au roi. — Pour tous ces faits, voir dans un mémoire rédigé au Bureau du commerce en 1778 un précis, d'après les correspondances reçues, des principaux évènements survenus au Maroc, de 1757 à la fin d'avril 1777. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I fol. 202-242.

(3) C'était bien l'avidité qui inspirait l'empereur en cette circonstance, comme le montre une lettre du consul, du Rocher, à la Chambre de Commerce de Marseille, du 14 mars 1789. AA. 558. — V. *Journal d'un voyage au Maroc*, (1775-76) : aventures d'un capitaine naufragé. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 436-455.

(4) Il avait été envoyé en Angleterre en 1773. spécialement pour acheter des canons. Lettre du 29 juillet 1773. Aff. étrang. Maroc.

France quatre mois et demi. Il était porteur d'une lettre où son maître proposait d'établir des règles fixes et très équitables pour les échanges d'esclaves chrétiens et musulmans⁽¹⁾. Cette question tenait fort au cœur Sidi Mohammed qui, jusqu'à la fin de son règne, fut sans cesse préoccupé de racheter les esclaves musulmans. En 1788, il faisait passer à Marseille deux hommes de confiance chargés de dépenser 50.000 piastres fortes au rachat d'esclaves à Malte. En 1789, il offrait à tous les Européens de leur payer la rançon des esclaves qu'ils lui ramèneraient parla permission de charger à Mogador, sans aucun droit, 500 fanègues ou setiers de blé, ce qui équivalait à une exemption de 500 piastres de droits. L'année suivante, il manifestait au consul, du Rocher, l'intention de racheter tous les esclaves chrétiens d'Alger pour les échanger contre les musulmans aux mains des puissances chrétiennes⁽²⁾.

Tahar Fenisch ne put rien conclure au sujet des esclaves, mais signa avec Sartine une curieuse convention, au sujet des titres que leurs souverains devaient prendre et se donner dans leurs lettres ; Sidi Mohammed refusa d'ailleurs de l'accepter⁽³⁾. Le principal résultat de l'ambassade fut de rapporter au chérif 171.000 livres de présents⁽⁴⁾. Aussi les prévisions de Chénier furent bientôt réalisées. Quelques mois après le départ de Tahar Fenisch, on vit arriver à Marseille un nouvel envoyé marocain « avec les instructions les plus alarmantes pour le commerce français. » Pour l'empêcher de venir à la cour, l'interprète du roi, Ruffin, fut envoyé au devant de lui. « Il négocia si habilement

(1) Publiée par de Sacy, *Chrestomathie arabe*, t. III. p. 264-66. Reproduite par Thomassy, p. 288-90.

(2) Lettres du consul, du Rocher, à la Chambre de Commerce de Marseille, 24 juin 1788 et 8 septembre 1789. AA. 558. — Cf. Thomassy, p. 312-313.

(3) Thomassy explique ce refus par des scrupules religieux (p. 294-97) ; cette interprétation n'est que vraisemblable. — Dans les deux lettres reçues de Sidi Mohammed, Louis XVI au lieu d'être appelé empereur, suivant l'usage, était qualifié de chef de la nation française.

(4) Pour la mission de Tabar Fenisch, voir : *Mém. sur la position actuelle des affaires de Maroc et les motifs qui ont occasionné la mission de Sidi Tahar Fenis*. 6 novembre 1777. — *Déclarations de M. le comte de Sartine et de Sidi Tahar Fenis, au sujet des titres et qualités des empereurs de France et de Maroc. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc*, t. II, fol 459-68. — *Précis historique de l'ambassade de Maroc*. Arch. nat. marine. B7, 440. — Correspondance de Chénier. AR. étrang. Maroc. — Lettres de Sartine à la Chambre de Commerce de Marseille, au sujet des honneurs à rendre à Tahar Fenis à Marseille à son arrivée, à Toulon pour son départ, 2 octobre, 10 novembre 1777 ; 12 janvier 1778. AA, 98 et 99.

que les prétentions accumulées du Marocain se réduisirent insensiblement à un renouvellement de traité, plus favorable aux Français que celui qui avait existé jusqu'alors⁽¹⁾.

En 1781, un nouvel ambassadeur, le raïs Ali Biris, se présenta. Chénier manifesta son ignorance au sujet des motifs de sa mission, en laissant entendre que l'hostilité de la cour de Maroc contre lui n'y était pas étrangère⁽²⁾. On refusa à l'envoyé de reconnaître sa qualité et de le laisser venir à la cour, parce que sa mission n'avait pas été notifiée au ministre et, surtout, parce que la lettre de son maître ne contenait pas les qualificatifs dus à l'empereur de France. Aussi, Louis XVI ne répondit pas en personne et on remit à Ali Biris une lettre de la cour de France, qui réclamait les titres habituels. La Chambre de Commerce de Marseille avait très bien reçu les Marocains et avait essayé de pallier, par ses bons offices, l'effet produit par l'échec de la mission⁽³⁾. Il n'en fut rien et l'affront reçu par l'envoyé du chérif faillit amener une brouille sérieuse. Au retour du raïs, Sidi Mohammed manda Chénier à Maroc et lui donna audience, le 21 septembre, en présence du consul de Hollande et de l'agent de Gènes. « Après avoir tenu des discours peu mesurés, il ordonna aux gens de sa garde de faire approcher le sieur Chénier, qui fut alors poussé avec rudesse et comme tramé devant lui. Le présent que le consul apportait fut arraché de ses mains, on enveloppa dans un linge sale la lettre encore cachetée du secrétaire d'État de la marine, on la pendit au col du sieur Chénier qui fut renvoyé, dans cette attitude humiliante, à l'hospice de la mission d'Espagne, avec l'ordre de se rendre à Mogador pour embarquer⁽⁴⁾. »

Chénier pensait que le roi ne voulait pas une rupture, mais cherchait une occasion de recevoir des présents considérables. En effet, il reçut l'ordre d'aller résider à Tanger⁽⁵⁾, tandis que Mohammed répondait à la cour de France une lettre où il trouvait un curieux prétexte

(1) *Notice sur Ruffin*, par Bianchi, p. 8. Citée par Thomassy, p. 297, note 1.

(2) Lettre à la Chambre de Commerce, 31 mars 1781. AA, 558.

(3) V. lettre de Chénier à la Chambre, 31 août 1781. Ibid.

(4) Mémoire de décembre 1781. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 477-81. Chénier appelle le raïs, Ali Pérés.

(5) Chénier reçut l'ordre d'aller s'embarquer à Mogador, puis à Tanger, puis de résider à Tanger en attendant les ordres du prince. « Je ne sais, écrivait-il le 30 octobre, ce que je dois éprouver des irrésolutions de ce souverain et de son inconstance. » Arch. de la Chambre. AA. 558. Chénier parle souvent de l'incohérence de la conduite de Mohammed.

pour refuser à Louis XVI le titre d'empereur ou de sultan⁽¹⁾. Mais les relations restèrent tendues pendant plus de deux ans. En 1783, le maréchal de Castries envoyait des instructions à la Chambre de Commerce de Marseille, pour avertir les Français établis au Maroc d'avoir à liquider leurs affaires, afin d'éviter d'être victimes de représailles au moment de la déclaration de guerre ; six mois après, la Chambre recevait du Maroc l'avis que les hostilités étaient ouvertes⁽²⁾.

Un Français, qui se trouvait en 1784 à Maroc, témoigne de l'inquiétude qui y régnait :

« On parlait de guerre avec les Français, la maison de commerce à Mogador n'arborait plus le pavillon blanc ; l'on disait que les Français voulaient avoir raison de l'insulte faite à M. Chenier... MM. Cabanis et Depras, de Mogador, faisaient passer en France le plus de fonds qu'ils pouvaient et M. Roger, de Marseille, venait de s'embarquer, abandonnant sa maison⁽³⁾. »

Par un de ces revirements qui lui étaient familiers, Mohammed rassura tout le monde avec un acte de générosité tout à fait inattendu. Pour la seconde fois, il fit arracher, des mains des tribus nomades du désert, des Français qui avaient fait naufrage en janvier 1784 vers le cap Noun, et les fit venir à Maroc comme ses esclaves. L'empereur, raconte Sangnier, l'un d'eux, nous parla avec une bonté de cour peu attendue... et nous promit de nous faire passer sous peu en France » ; en effet, le 5 juillet 1784, il leur annonça lui-même qu'ils étaient libres. On s'expliqua mal cette gracieuseté. « Peut-être, remarque Saugnier, notre délivrance fut-elle occasionnée par la reconnaissance : on venait

(1) Thomassy a publié cette lettre, p. 294-295. Mais il n'a pas connu l'ambassade de 1781 et il s'est trompé en croyant que la lettre de Mohammed, de 1782, répondait à celle du roi, de 1778. — Thomassy attribue à l'humilité de ce prince l'usage qu'il fit du nom de Sidi, commun à tous les musulmans, au lieu du titre de Muley (maître), pris par tous ses prédécesseurs (p. 296). Mais, dans un mémoire de 1777, on lit cette remarque : « On donne aux chérifs le nom de Muley, qui veut dire maître, mais quand un chérif porte le nom du prophète on le qualifie de Sidi, » p. 19. Arch. de la Chambre de Commerce. HH.10. En effet, l'un des oncles de cet empereur, qui avait renversé son père Abdallah, en 1736, n'est désigné dans tous les documents que sous le nom de Sidi Mohammed.

(2) Arch. de la Chambre, lettres du 4 août 1783 et 7 mars 1784. BB, 66 et AA. 106.

(3) *Relation de plusieurs voyages... de M. Saugnier*. p. 60. — Cf. *Examen de la conduite de l'empereur de Maroc...* Arch. nat. marine. B7, 449. Le marquis de Castries fit examiner ce mémoire, en juin 1784, par d'Entrecasteaux.

d'apprendre à Maroc que 200 Maures avaient été secourus par un navire de Marseille... qu'ils seraient morts de misère sans l'assistance de ce navire⁽¹⁾. »

Mais on peut penser aussi que Sidi Mohammed ne fut pas fâché de saisir la première occasion de rendre les relations moins tendues avec la France. Son attitude agressive, depuis 1778, peut être expliquée par le désir de profiter des embarras de la France engagée dans la guerre d'Amérique. Les exploits de nos marins avaient attesté le relèvement de notre marine ; le traité de 1783 avait relevé notre prestige et le rétablissement de la paix dut rendre le chérif plus prudent.

D'ailleurs, la politique de Sidi Mohammed continuait à le rapprocher de la France ; il voyait de plus en plus les Anglais d'un mauvais œil. Enfin, Chénier, qu'il semblait avoir pris en grippe⁽²⁾, n'avait plus été maintenu dans son poste après la fameuse scène de 1782. A partir de 1786⁽³⁾, le roi fut représenté par du Rocher, ancien consul à Tripoli et à Tunis, accoutumé à vivre avec les Barbaresques, qui semble n'avoir pas eu les mêmes sujets de plaintes que son prédécesseur. Jamais les relations ne semblent avoir été meilleures, et l'influence de la France mieux établie, que pendant les dernières années du règne de Sidi Mohammed.

Quand, par crainte des dangers qui menaçaient l'islamisme à cause des progrès de la Russie, le souverain marocain accueillit les avances du sultan, la diplomatie française aida au rapprochement du commandeur des croyants et du chérif marocain. On put mesurer toute l'influence de la France auprès de Sidi Mohammed, quand les Algériens lui proposèrent, en 1789, de se joindre à eux dans une

(1) *Ibid.* p. 41-60.

(2) Le baron de Saintot écrivait, en 1777: « M. Chénier n'est point aimé du prince par cette raison qu'une vraie grandeur d'âme lui fait respecter le souverain qu'il représente ; quoi qu'il le traite de fou, n'étant point accoutumé de se voir tenir tête aussi fièrement, cependant il le craint lui-même plus que tous ses semblables ; j'ose même assurer qu'il l'estime, quoi qu'il ait cherché plus d'une fois à le brouiller avec sa cour. » *Mémoire du 20 mai 1777*. Aff. étrang. Maroc. 1777-78. — « J'ai l'honneur, écrivait Chénier à la Chambre de commerce de Marseille le 29 août 1781, de vous informer que S. M. m'a accordé mon rappel que les dégoûts attachés à cette place m'ont fait solliciter avec la plus vive instance. » Arch. de la Chambre. AA. 558. — Chénier, rentré en France, demanda en récompense de ses services la place de commissaire général du commerce extérieur, vacante en 1788. Elle lui fut refusée. Arch. nat. F12, 107. p. 531.

(3) Depuis le départ de Chénier il n'avait plus eu à Salé qu'un vice-consul, le sieur Mure.

guerre contre nous⁽¹⁾. Il répondit qu'il « était si loin d'entrer en guerre contre nous... qu'il ne permettrait jamais qu'aucune prise française fût vendue dans ses ports ni les esclaves conduits par terre à Alger, et que même, pour garder la plus exacte neutralité, il ne consentirait pas que les prises qui pourraient être faites de part et d'autre relâchassent dans ses ports⁽²⁾. » Donc, malgré des heurts, inévitables avec des princes Barbaresques, la paix et même la bonne intelligence furent maintenues jusqu'à la mort de Sidi Mohammed, en 1790, qui allait replonger le Maroc dans les discordes et le faire reculer vers la barbarie⁽³⁾.

Ce prince intelligent avait songé, sinon à introduire la civilisation européenne dans ses États, du moins à faire des emprunts aux gouvernements, ainsi qu'aux arts et aux industries de l'Europe, pour accroître la richesse et la force de ses États. Il s'entourait d'Européens, esclaves ou renégats, et cherchait à attirer à son service des artisans chrétiens de tous pays. Il est vrai que ceux-ci n'avaient pas toujours à se louer du traitement qui les attendait. Le Français Cars, négociant à Mogador, écrivait à Sartine le 11 février 1775 : « Il est de mon devoir de faire part à Monseigneur qu'il y a dans ce royaume, au service du roi de Maroc, un officier et six autres Français ou ayant servi en France qui, sur l'espoir d'une fortune rapide, sont venus faire offre de leurs talents et de leur service à ce prince qui, bien loin de satisfaire à leur ambition, ne leur donne pas même de quoi se soutenir⁽⁴⁾. » Parmi ces étrangers, les Français jouèrent un grand rôle. Dans son armée, « les gens les mieux disciplinés et sur lesquels il fondait le plus d'espoir étaient 250 renégats français, commandés par un alcaïde de la même nation. Ce chef, en 1784, était le fils d'un chapelier de Paris nommé Boisselin. Cette troupe était composée de Français qui avaient

(1) Les relations étaient alors tendues entre la France et Alger, au moment des négociations pour le renouvellement du traité centenaire de 1889. Voir ci-dessus, p. 576.

(2) Lettre de du Rocher à la Chambre de Commerce de Marseille, 11 août 1789. AA, 558. — Cf. Thomassy, p. 304-308, 311.

(3) V. *Rapport sur l'état de nos relations politiques avec les régences de Barbarie*, 1793. Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, t. v, fol. 198-203.

(4) Aff. étrang. Maroc, 1775-76. Ce négociant avait reçu l'ordre du ministre de lui envoyer tous les mois, pour la *Gazette Nationale*, des bulletins qui contiendraient les événements marquants. (Lettre du 14 mars 1775). — Chénier obtint le rapatriement de ces Français (lettre du 28 septembre 1775).

déserté l'Espagne. » Au cours d'une émeute à Maroc, ils avaient sauvé la vie du prince qui leur avait confié la garde de la nouvelle ville de Mogador, objet de ses prédilections⁽¹⁾. En 1788, le sultan songea à organiser sa cour sur le modèle de celles d'Europe ; un de ses favoris, renégat mahonnais, rédigea en français une notice des principaux dignitaires de l'Empire qui se virent affublés des titres, bizarres pour eux, de secrétaires d'État, gentilshommes de la Chambre, maîtres des cérémonies, etc.⁽²⁾. Quelques années auparavant, Mohammed avait envoyé en France, sur le navire d'Ali Biris, le fils de son conseiller le plus écouté, Samuel Sumbel, en le recommandant de la façon la plus pressante au marquis de Castries, pour que ce ministre s'employât à lui faire donner une éducation destinée à le rendre plus tard utile à son service⁽³⁾.

Il Importe de remarquer que la paix maintenue avec le Maroc, pendant les trente dernières années du XVIIIe siècle, était plus avantageuse et plus digne que celle que nous achetions des autres Barbaresques en multipliant les présents. Le représentant du roi n'eut pas ici à se préoccuper de rivaliser de largesses avec ceux des autres puissances et, s'il y eut envoi de cadeaux à la cour marocaine, ce fut exceptionnellement et « par pure amitié⁽⁴⁾. » D'un autre côté, la tranquillité du commerce était bien mieux assurée par le traité de 1767 que par les conventions, sans cesse renouvelées avec Alger, Tunis ou Tripoli. Il n'y avait rien à craindre au Maroc des infractions continuelles commises par les corsaires ; il n'y avait plus, en effet, dans ce pays, de corsaires particuliers. Le chérif avait ruiné l'indépendance de Tétouan et de Salé ; il avait voulu se réserver les bénéfices de la course et il

(1) *Relations de plusieurs voyages... de Saugnier*, p. 144.

(2) Thomassy, p. 302.

(3) Lettres de Chénier à la Chambre de Commerce, 1er mars 1781 et 31 mars. AA, 558. Thomassy (p. 303) qualifie de Marseillais le juif Sumbel ; je n'ai vu dans aucun document une allusion à cette origine. Sumbel aurait pu dire, en effet, un juif ayant séjourné auparavant à Marseille, comme ce de Pas qui joua un grand rôle autour de 1780. — Thomassy ajoute qu'il resta longtemps premier ministre ; Chénier, dans sa correspondance, ne l'appelle que l'interprète de l'empereur. Ce Sumbel était tout dévoué à l'influence française ; son neveu était interprète de Chénier. Thomassy (p. 303-304) donne le nom de quelques Européens au service de Sidi Mohammed, mais il appelle Genevois le Génois Chiappe, préposé aux relations extérieures. Les archives de la Chambre de Commerce de Marseille conservent deux lettres en italien de ce Chiappe, dont l'une du 23 mars 1785 est signée : Francesco Chiappe, incaricato de S. M. I. dei affari esteri. AA, 558.

(4) Lettre de la Chambre à Chénier 24 novembre 1776. BB, 56.

entretenait une flotte de guerre plus puissante que ne l'avaient jamais été les armements de Salé ou de Tétouan, mais absolument soumise à ses ordres et fidèle observatrice des traités⁽¹⁾.

Malgré le maintien de la paix, ou plutôt à cause de son caractère précaire, de hardis faiseurs de projets continuèrent, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, à rêver des plans de conquête et d'établissements militaires dans les ports du Maroc. C'était toujours Tanger, comme au temps de Louis XIV, qui semblait le plus désirable. Il fut aussi question, comme en 1789, du port de Sainte-Croix, dans le Sud, parce qu'il paraissait plus facile à conquérir et à conserver; de plus, le commerce y avait pris une importance nouvelle.

Ces projets, dont la réalisation ne fut jamais tentée, ne furent pas toujours l'œuvre d'aventuriers qui voulaient se faire valoir ou de cerveaux mal équilibrés, comme ce baron de Saintot qui proposait à Vergennes, en 1774, de conquérir l'empire du Maroc pour en faire l'apanage du comte d'Artois⁽²⁾. Mais des marins expérimentés, comme le comte de Grasse, étaient hantés, sous Louis XIV, par les mêmes desseins que Pointis et bien d'autres officiers du temps de Louis XIV. De Grasse rédigeait un curieux mémoire sur la ville de Sainte-Croix. Il vantait avec une singulière exagération les avantages du pays environnant, au climat le plus sain et le plus tempéré, aux productions les plus variées et les plus abondantes. Quand on voudrait, il pourrait produire du sucre, du café, du coton.

« La meilleure occasion du monde, disait-il, se présente pour l'exécution de la conquête de la ville de Sainte-Croix. Cette conquête, des plus faciles et en même temps des plus importantes, doit rapporter au roi et à ses sujets plus que ne peuvent faire toutes les îles françaises et anglaises ensemble.... La place, une fois

(1) En 1773, cette flotte comptait six frégates de 18 à 40 canons, 4 chebeks, 3 demi-galères et 16 galiotes. *Mémoire de 1777*. p. 27. Arch. de la Chambre, HH. 10. D'après le même mémoire, cette flotte n'était guère redoutable parce que le despotisme du sultan avait tué toute audace et toute initiative chez ses marins. « Il n'était resté que des esclaves découragés qui méritaient à peine le nom de corsaires.... Il n'y a pas de bons marins parmi les corsaires du Maroc. » Ibid. p. 28 et 29.

(2) ff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. II, fol. 383-87. En tête, il y a la mention : « sans réponse ». — Cf. Un autre curieux et bizarre factum du même personnage (Etienne de Routier, baron de Saintot), en date du 20 mai 1777 ; il offre de se charger d'une expédition, si on veut avoir une place, un fort, ou en ruiner d'autres. Aff. étrang. Maroc. 1777-78.

prise, ce qui est l'ouvrage d'une matinée, il faut en faire sortir, sans les maltraiter, tous les nègres et leur accorder d'aller où ils voudront, et un aura soin de retenir tous les israélites et les négociants mahométans. Aussitôt que la ville sera à l'abri des insultes des Barbares, la France doit, au retour de ses vaisseaux, faire bombarder Saffy, et, lorsque le bombardement sera fait, Il faut se retirer le même jour. La ruine de cette ville attirera tout le commerce à Sainte-Croix. Ce bouleversement de Saffy est l'ouvrage d'une matinée..., le tout pourra se faire en trois heures de canonnade.... Tanger et Sainte-Croix, une fois prises, il (le roi de Maroc) se trouvera sans force et sans sujets, de sorte que son trône tombera de lui-même.... Sainte-Croix, une fois fortifiée, 1.000 hommes suffiront pour la défendre contre tout l'empire. »

De Grasse proposait de faire pour quelque temps, de notre conquête, un port franc ouvert aux navires de tous pays⁽¹⁾.

L'anarchie ou la faiblesse militaire du Maroc, et surtout son impuissance sur mer et l'absence de défense sérieuse de ses ports; avaient pu souvent tenter les esprits hardis et aventureux. A aucun moment, le gouvernement français n'entra dans leurs vues, et le commerce français n'eut jamais au Maroc ces *Concessions d'Afrique* que le Marseillais Roland Fréjus avait pu espérer, un moment, créer sur la côte du Rif.

(1) *Mém. sur la ville et fort de Sainte-Croix. par le comte de Grasse, lieutenant-général des armées navales.* Arch. nat. marine, B7, 440. Ce mémoire, sans doute, ne peut dire placé qu'entre le retour de de Grasse après sa captivité en Angleterre (1784) et sa mort (1788). — Cf. *Mémoire sur les avantages d'une révolution dans l'empire de Maroc pour se procurer le port et fort de Sainte-Croix et sur les moyens d'y parvenir (mai 1764). Réponse à ce projet (9 Juillet).* Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. III, fol. 231-36 et 238-39. — En 1776, deux officiers de la marine royale, le chevalier de Borda et M. de Puysegur, étaient venus faire un relevé des côtes du Maroc avec la gabarre la *Boussole* et le lougre l'*Espiègle*. *Lettre de Chénier. 9 juillet 1776.* Aff. étrang. Maroc, 1775-76.

CHAPITRE XXIII

LES ÉCHELLES DE BARBARIE À LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE

IV. — *Le Commerce français au Maroc*

La misère du Maroc, fruit de son détestable gouvernement, ne pouvait pas permettre de tirer tout le profit qu'on eût pu espérer d'une longue paix. Sans doute, la situation économique était devenue meilleure, pendant le règne de Sidi Mohammed, que pendant la longue anarchie qui l'avait précédé. Outre le rétablissement de l'ordre auquel il s'était consacré, ce prince avait eu la préoccupation d'accroître les ressources de ses états. Mais le despotisme traditionnel du gouvernement marocain, exagéré encore parce prince à l'humeur dure, continuait d'empêcher ses sujets de se livrer à un travail dont ils craignaient de se voir enlever la rémunération⁽¹⁾.

Outre que le pays ne produisait pas ce que la richesse de son sol eût pu lui donner, le commerce continuait d'y être soumis à toutes sortes d'entraves. Sidi Mohammed était cependant pénétré de l'importance de celui-ci. Toute sa politique avait en pour but d'encourager le négoce qui alimentait ses douanes et lui procurait à lui-même de gros bénéfices. Chénier atteste, à différentes reprises, ces heureuses dispositions⁽²⁾. Mais l'empressement fâcheux des marchands de toutes nations à venir faire des établissements au Maroc, donna au sultan une idée exagérée des bénéfices qu'ils en tiraient et de ceux qu'il pourrait lui-même prélever sur eux. « La confiance que les dispositions, les vues politiques et le caractère personnel de Sidi Mohamet inspirèrent aux nations, fit multiplier d'abord les établissements de commerce sur la côte de Maroc ; il y en avait à Sainte-Croix et à Mogador, à Saffi, à Rabat, à l'Arrache, Tetuan ; il y en avait trop et

(1) V. Laugier de Tassy, *Hist. des États Barb.* t. II, p. 282.

(2) Chénier. *Recherches historiques sur la Maures*, tome III, p. 167 et 523.

cet empressement gâta tout⁽¹⁾. » Le zèle du chérif pour le développement du commerce n'était, en effet, l'avarice poussée à l'extrême était un des traits essentiels de son caractère⁽²⁾ ; il crut avoir trouvé le meilleur moyen de remplir ses coffres en rançonnant de toutes façons les marchands étrangers.

Malgré les promesses faites, les droits de douane furent sans cesse modifiés et augmentés et les négociants perdirent à la fois toute sécurité et tout profit.

« Les douanes qui, sous Muley Abdallah, ne passaient pas cinq pour cent... sont à présent à 15, lit-on dans un mémoire de 1777. Les douanes de sortie n'ont rien de déterminé... Le négociant est toujours incertain dans ses opérations au Maroc... par cette variation continuelle d'impôts. Il est arrivé souvent que le roi de Maroc a augmenté de 25 à 30 % la douane de tel genre de commerce, à mesure qu'il était assuré d'une extraction plus abondante par les achats considérables que les négociants avaient faits⁽³⁾.

Quelque temps auparavant, Chénier écrivait que les droits d'ancrage étaient augmentés d'un tiers ; ce qui payait 30 paierait 45 ; des formes nouvelles et gênantes étaient établies pour la perception des droits d'entrée et de sortie⁽⁴⁾.

En même temps, le sultan s'était mis à accaparer les marchandises et à les revendre pour son propre compte. « Les négociants devinrent ses facteurs et furent contraints de se transporter dans les divers ports de son empire dont il leur donna, au gré de sa convenance, la préférence ou l'exclusion⁽⁵⁾. » Entre autres marchandises, la cochenille pour la fabrication des maroquins et le soufre pour celle de la poudre, ne

(1) Chénier. *Ibid.* p. 469.

(2) V. *Mémoire sur le Maroc*. 1777. Arch de la Chambre de Commerce, HH, 10.

(3) Chénier. *Ibid.* — Cf. Lemprière, p. 176 : « Avare dès sa jeunesse, il s'occupait toute sa vie d'amasser des trésors ; ce fut seulement dans cette vue qu'il parut donner aux négociants européens plus d'encouragement que n'avaient fait ses prédécesseurs. Après les avoir flattés pour les mieux tromper, il se servit des moyens les plus iniques pour avoir leur argent. » — *Relations de plusieurs voyages...* de Saugnier, attire l'attention de l'empereur à cause des sommes immenses qu'il lui procure. »

(4) Lettre du 18 juillet 1776. Cf., celles du 20 janvier 1776, 30 mai 1769. Aff. étrang. Maroc. — Lemprière écrit au sujet de Mogador : « Les taxes sont toujours énormes et si multipliées, sous toutes sortes de formes, qu'il ne me paraît pas possible de dire avec certitude ce qu'on paie dans ce port sur chaque article. » page 66.

(5) Chénier. *Ibid.*, tome III, p. 470.

pouvaient être vendues qu'au sultan⁽¹⁾. D'autres fois, Sidi Mohammed concédait des monopoles ; en 1751, une compagnie danoise obtint le commerce exclusif de Saffi et de Sainte-Croix ; en 1772, il interdit aux étrangers le commerce de ces deux ports pour le réserver aux juifs⁽²⁾. Enfin Il n'était pas de vexations que les négociants n'eussent à subir⁽³⁾. Une telle politique devait porter ses fruits et le chirurgien Lemprière le constatait dans le voyage qu'il fit à la cour de Maroc, en 1790 :

« Les dernières années de cet empereur, sans être cruelles, ont été plus funestes à son pays par ses exactions continuelles qu'elles ne l'auraient été s'il eût abattu des têtes avec l'épée... Ce qu'a fait de plus impolitique ce despote a été de mettre sur le commerce des droits et des taxes énormes qui ont fait tomber toutes les manufactures. Tout ce qu'on rapporte de ce prince fait voir qu'il a si mal gouverné son pays qu'il n'a jamais été dans un état de pauvreté pareil à celui de son règne⁽⁴⁾. »

D'ailleurs, le commerce des denrées, et particulièrement des blés, qui aurait pu prendre le plus grand développement⁽⁵⁾, était interdit beaucoup plus rigoureusement au Maroc que dans les autres pays barbaresques. Sidi Mohammed s'était, il est vrai, affranchi du préjugé musulman qui faisait regarder comme un péché la vente du blé aux chrétiens. En 1766, raconte Chénier, « il consulta les docteurs et leur proposa ses doutes sur la légitimité qu'il y aurait à accorder la sortie des blés qui étaient superflus, qu'on conservait en terre, destinés à se perdre, contre des canons, poudres, etc., destinés à défendre son royaume. » On approuva l'empereur et les négociants européens durent lui fournir des canons, mortiers, boulets, poudres et armements de toutes sortes. Bientôt, il préféra faire payer argent comptant les autorisations d'acheter des blés ; les documents prouvent que l'extraction fut parfois importante : en 1774, le vice-consul de Salé parle de 100.000 quintaux chargés à Fédale ou à Mogador par le consul d'Espagne, et d'une quantité égale extraite par les négociants français

(1) *Mémoire* de 1777. Arch. de la Chambre de Comm. HH, 10. Cf. Thomassy. p. 285 (accaparement des laines), 320-21.

(2) Lettre de la Chambre de Commerce à de Boynes, 29 mai 1772. BB. 56.

(3) V. lettre de Pothonier, vice-consul de Salé, 8 mars 1774. Aff. étrang. Maroc.

(4) P: 85.

(5) « L'extraction du blé serait pour cet empire une source intarissable de commerce et de richesses », Chénier, *Recherches historiques*, t. III, p. 472.

qui ont occupé une trentaine de navires à ces transports⁽¹⁾. On affirmait, en 1777, que ces permissions avaient fait entrer plus de six millions de livres dans les coffres de l'empereur. Cependant, le commerce des blés resta toujours plus difficile et moins régulier au Maroc que dans les régences d'Alger et de Tunis⁽²⁾.

Il y avait bien, dans tout cela, de quoi empêcher que la paix de 1767 n'eût pour le commerce français les résultats qu'on aurait pu en attendre. Le gouvernement, d'ailleurs, ne s'était fait aucune illusion à cet égard⁽³⁾. Chénier, le nouveau consul, écrivait à la Chambre de Commerce de Marseille qu'il ne pensait pas que le Maroc pût jamais alimenter un vaste commerce et fondait son opinion sur la douceur du climat, le caractère et l'éducation des habitants qui contribuaient à diminuer leurs besoins, et sur le despotisme qui les accablait. Les Marseillais, cependant, sans se laisser décourager parla situation actuelle, envisagèrent l'avenir avec plus de confiance. Dans un mémoire adressé au duc de Praslin, en décembre 1787, la Chambre de Commerce constatait la ruine du commerce français⁽⁴⁾, mais aussi celle des comptoirs étrangers, conséquence de la longue anarchie qui avait désolé le Maroc, et elle en tirait une conclusion consolante :

« Les Français n'auront proprement à craindre dans leur concurrence que les maisons juives, sur lesquelles ils auront certainement beaucoup d'avantages, quand on aura pris des mesures pour empêcher que Livourne ne continue d'avoir les mêmes facilités qu'elle a eues jusqu'à présent pour faire ce commerce. Telle est la circonstance où se trouvent aujourd'hui les Français pour

(1) 8 mars 1774. Aff. étrang. Maroc. Cf. Ibid. 15 novembre 1773.

(2) Voir le mémoire de 1777. Arch. de la Chambre de Commerce, HH, 10.

(3) V. la lettre du duc de Praslin à M. de Montigny, 25 janv. 1768 : « Quoique ce ne soit pas dans des vues de commerce que nous avons fait, l'année dernière, un traité de paix avec le roi de Maroc et que l'objet le plus déterminant ait été celui de pourvoir à la sûreté de la navigation... » Aff. étr. Maroc.

(4) Il y avait autrefois, à Salé, deux maisons françaises... On ne sait si ces deux maisons subsistent encore, ayant perdu toute confiance de la part des Français ; elles ne faisaient que des commissions pour des négociants de Hollande, d'Angleterre, de Cadix et de Livorne... On comptait à Saffy, Il n'y a pas longtemps, trois maisons françaises... Les deux premières sont tombées par le début de crédit ; Il n'y a que la dernière qui travaille solidement. Elle a été établie par MM. Rogon et Dangalière, de cette ville. On ne peut parier qu'avec éloge de la conduite des régisseurs et de la réputation des majeurs... Il faut proprement regarder cette maison comme le seul établissement que nous ayons à présent dans l'empire de Maroc. » Arch. de la Chambre, HH, 10.

l'exploitation du commerce de Maroc, c'est le plus favorable que l'on puisse désirer pour rendre leur commerce utile. » Quant aux ressources du pays et à ses habitants, la Chambre pensait qu'on devait chercher à les transformer : « Faisons, disait elle, des négociants de ces peuples qui n'étaient autrefois que corsaires, nous les tirerons de l'indolence et de l'oisiveté pour les rendre actifs et Industrioux ... On retire des états du roi de Maroc des laines surges, de la cire, du cuivre tangoul, des gommés, des maroquins, des amandes, de l'huile, des plumes d'autruche, des pelleteries de plusieurs espèces et parfois de la poudre d'or. Le pays fournit encore abondamment du blé ; la sortie en est prohibée sous des peines rigoureuses et même pour principe de religion. On voit cependant arriver journellement à Marseille des parties de blé assez considérables de cet État, d'où l'on peut conclure que... nos fréquentations dans ces mêmes ports pourront nous permettre d'étendre davantage cette extraction, et nous faire parvenir à trouver les moyens de faire sortir le blé en contrebande comme au Levant. Le pays est encore abondant en bestiaux dont il serait possible de faire des salaisons... On trouve d'ailleurs facilement dans divers ports de l'empire de Maroc des mules et mulets⁽¹⁾ à enlever, dont les Anglais faisaient, Il n'y a pas longtemps, un transport considérable dans leurs colonies en Amérique. Ce commerce a été interrompu, depuis que le roi de Maroc a établi un droit de 13 piastres sur chacun de ces animaux à leur sortie et de 3 livres par quintal sur tout ce qui est nécessaire pour leur nourriture... On dit encore que, dans la province de Quella du côté de Maroc, on cultive des plantations de coton qui pourraient devenir plus considérables si le commerce prenait plus d'activité. Un pays qui fournit tant d'objets de commerce ne peut pas être regardé comme un pays misérable⁽²⁾. »

Il peut sembler étonnant que, parmi les « objets de commerce » du Maroc, la Chambre n'ait pas accordé une mention spéciale aux produits des oasis sahariennes et du Soudan, apportés par les caravanes. Mais, tandis que celles de Tripoli avaient, à diverses reprises, attiré l'attention de nos consuls et fait l'objet d'intéressants mémoires, ni Chénier, ni son successeur, du Rocher, ne parlent des caravanes du Maroc dans leur correspondance ou dans les copieux mémoires qu'ils rédigèrent sur ce pays.

Cependant, le chirurgien Lemprière donne à leur sujet quelques

(1) Cf. lettre de la Chambre de commerce à l'intendant de La Tour, du 12 décembre 1767. BB, 52. La Chambre donne un avis favorable sur une permission qui a été demandée de faire des salaisons dans les ports du Maroc, d'y charger des mulets et des bestiaux pour aller directement ensuite aux îles d'Amérique.

(2) *Mémoire sur le commerce de Maroc*. Décembre 1767. Arch. Ch. de comm. HH, 10 ; Aff. étrang. Maroc ; Arch. nat. marine B7, 418.

détails qui montrent que leur trafic aurait pu intéresser les négociants européens. D'après lui, les caravanes qui allaient dans le Sud comprenaient rarement plus de 150 à 200 personnes, en comptant les mulâtiers et conducteurs de chameaux.

« Une de ces caravanes, dit-il, part de Maroc, les autres viennent de Tarudant, de Fez et de Tetuan. Elles se réunissent toutes à Talifet pour passer ensemble le désert. Ces caravanes s'arrêtent à Tombut, où elles trouvent des négociants maures qui s'y sont établis pour faire le commerce intérieur de la Guinée consistant en ivoire, poudre d'or et esclaves. Ces objets, sur lesquels il y a beaucoup à gagner, sont échangés contre des haïcks et des draps bleus qui sont fort estimés dans les cantons de Thouat et des Mohafres. La ville de Thouat est loin de la mer, environ à trente journées de Talifet. De Thouat, les caravanes se rendent en droite ligne à Tombut. Le plus grand danger qu'elles aient à courir est le passage des deux déserts, entre Talifet et Thouat. Le reste du chemin, pour arriver à Tombut, n'est pas à beaucoup près aussi inquiétant

La caravane qui va à Tombut y porte du drap bleu, des poignards turcs, de petits miroirs, du tabac et du sel... échangés pour des esclaves, de l'ivoire et de la poudre d'or qu'on tire de Guinée. Le nombre des esclaves emmenés annuellement de Tombut est d'environ 4000. La majeure partie va à Mascar, Alger et Tunis... Quelques observateurs, qui ont suivi le commerce de Tombut depuis vingt ans, estiment qu'il a été vendu chaque année pour un million de rixdales de marchandises du Maroc, et que cet empire a eu un retour tous les ans pour dix millions de rixdales en plumes d'autruche, ivoire, poudre d'or et esclaves de Guinée. Les deux tiers de ces marchandises vont se débiter à Tunis et à Alger⁽¹⁾. »

La Chambre de Commerce regardait comme un sérieux encouragement l'augmentation considérable de commerce que la signature de la paix avait immédiatement produite. En 1766, huit bâtiments

(1) Lemprère, p. 287-90. — Cf. Laugier de Tassy. *Histoire des États Barbaresques*, t.II : « Il part, tous les ans, deux caravanes de Fez pour la Mecque et pour Medine ... Les Maroquins envoient aussi tous les ans des caravanes en Guinée. Elles sont composées de plusieurs milliers de chameaux, attendu qu'on est obligé d'en doubler le nombre pour porter les provisions nécessaires... Ces caravanes conduisent en Guinée du sel, de l'huile, des étoffes de laine et de soie, marchandises qu'elles échangent pour de la poudre d'or de l'ivoire, des plumes d'autruche et des nègres. Quelques Turcs d'Alger et de Tunis portent en Guinée des étoffes de soie et de coton rayées et de belles ceintures qu'ils achètent dans le Levant. Ils s'enrichissent par ce commerce parce que leur naissance les exempte des exactions ordinaires. » — Cf. *Relation de plusieurs voyages...* de Saugnier, 1791 : Mémoire sur le Sahara, p. 67-125. Raynal. *Hist... du commerce des Européens dans l'Afrique septentrionale*, t. I, p. 228-232 : « Deux sortes de caravanes partent de l'Afrique septentrionale pour la Mecque. L'une, qui est très nombreuse, se forme à Fez, se

seulement, dont trois étrangers, portant pour 348.790 livres de marchandises, étaient venus du Maroc à Marseille ; en 1767, trente-trois bâtiments, dont quatorze étrangers, avaient rapporté des cargaisons d'une valeur de 1.195.080 livres. « La cause d'une augmentation si extraordinaire, disait-elle, se trouve dans la signature du traité.... mais on doit du moins en tirer l'induction qu'il est possible de faire augmenter le commerce, puisque l'évènement de la paix a déjà produit un changement si favorable. »

C'est donc la Chambre qui, par ses mémoires et ses lettres, entraîna le gouvernement à se préoccuper des moyens de donner un grand essor au commerce du Maroc. Elle fut aidée dans sa tâche par le chargé d'affaires, Chénier, qui se consacra tout entier, avec un zèle soutenu, à l'étude, sous tous ses aspects, du pays où il représentait le roi, et des moyens propres à y accroître à la fois l'influence et le commerce de la France⁽¹⁾.

La Chambre pensait qu'il était surtout essentiel de « donner du relief et de la considération à notre nation.... et d'être attentif à ne laisser passer sur les lieux que des sujets irréprochables dans leur conduite et incapables d'occasionner aucun trouble à la nation. » Il fallait aussi donner de la réputation à nos marchandises, et surtout affranchir notre commerce des intermédiaires et des navires étrangers. En effet, faute de maisons françaises sérieuses, c'était aux facteurs étrangers qu'il fallait s'adresser pour acheter les produits du Maroc, c'était par des navires étrangers qu'on les recevait, ou même c'était à Livourne qu'étaient portés les retours de Salé, de Saffi et de Sainte-Croix pour être ensuite revendus à Marseille.

grossit en côtoyant les côtes de l'Océan Atlantique jusqu'à ce qu'elle arrive dans les régions de Sénégal, d'où elle prend sa route pour arriver dans le royaume de Sennaar et de là dans un port de la mer Rouge... Une autre caravane plus considérable... et celle qui fournit à la grande réunion du Caire le plus de pèlerins, de voyageurs et de marchandises... prend son départ à Maroc, elle se grossit le long de la route d'un grand nombre de pèlerins et de voyageurs d'Alger, de Tunis, de Tripoli. » Cf., t. II, p. 25., quelques détails sur la caravane de Tafilet à Tombouctou. — Thomassy (Introduction, 10 64) donne des détails sur les caravanes de Fez à la Mecque et sur leur décadence à la fin du XVIIIe siècle, mais il dit peu de chose des caravanes sahariennes.

(1) La volumineuse correspondance adressée par Chénier aux ministres (Aff. étrang. Maroc) ou à la Chambre de Commerce est très instructive. Le résultat des multiples et consciencieuses recherches de Chénier a été la publication de son important ouvrage : *Recherches historiques sur les Maures et l'histoire de l'empire de Maroc*, Paris, 1787. 3 vol.

La Chambre ne voyait pas de meilleur procédé à employer que de soumettre le commerce du Maroc aux règlements de celui du Levant, tout en lui laissant la « liberté nécessaire dans les commencements d'un nouveau commerce. » Elle demandait donc que les Français ne pussent aller s'établir au Maroc sans un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par elle, et elle se promettait d'user « de la plus grande rigidité, afin que les gens du pays ne pussent avoir à se plaindre en aucune manière des Français. » Les draps portés au Maroc devaient être soumis à la même inspection que ceux envoyés au Levant et dans le reste de la Barbarie. Les étrangers établis en France ou au Maroc ne pourraient servir d'intermédiaires pour le commerce entre les deux pays ; les Français ne pourraient employer que le pavillon de France pour le commerce du Maroc et les bâtiments étrangers chargés au Maroc, ou les chargements entreposés dans les pays étrangers avant d'arriver à Marseille, paieraient le droit de 20 %⁽¹⁾. Enfin, tout bâtiment français chargé au Maroc devrait, au retour, venir faire quarantaine à Marseille. Comme libertés nécessaires, la Chambre proposait de ne pas limiter le nombre des établissements français au Maroc, de ne pas les « ériger en corps de nation » et par conséquent de les exempter de toute levée de deniers pour payer les dépenses du consul, de ne pas soumettre au droit de consulat, perçu à Marseille par elle, les marchandises apportées du Maroc⁽²⁾.

Praslin fit examiner la question par l'intendant du commerce, de Montigny, mais sans lui donner de solution. En 1772, la Chambre renouvela sa demande ; l'intendant de Montyon, auquel le ministre de Boynes avait renvoyé l'examen de l'affaire, donna un avis favorable ; « il faudra que le commerce du Maroc passe par Marseille », lui écrivait La Chambre, mais aucun règlement n'intervint⁽³⁾.

Chénier était partisan des mêmes mesures et proposait l'éta-

1) Mémoire de décembre 1767. — Cf. un mémoire rédigé au Bureau du commerce, en 1778. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I, fol. 174. — Sur le droit de 20 %, voir mon *Histoire du commerce du Levant au XVIIIe siècle*.

(2) Cependant, l'année suivante, à l'occasion d'une dépense de sirops que Chénier lui avait demandés pour le roi de Maroc, la Chambre demanda au duc de Praslin la permission de lever ce droit. Lettre de Praslin, 27 novembre 1769. BB, 88.

(3) Voir lettres du duc de Praslin à M. de Montigny. 25 janv 1768 (Aff. étrang. Maroc), de la Chambre à de Boynes et à de Montyon, 29 mai, 15, 27 juillet 1772 (BB, 56).

blissement du 20 % dans sa correspondance⁽¹⁾ ; il parlait encore de leur nécessité dans son livre, publié en 1787, mais il indiquait en même temps pourquoi elles ne furent pas adoptées. « Des vues d'amélioration et l'esprit de nouveauté, peut-être, ont fait élever en son temps la voix de la liberté contre ces lois prohibitives qui peuvent avoir quelque vice dans des cas particuliers⁽²⁾. »

Chénier invoquait la vieille doctrine protectionniste ; c'était, en effet, la faveur croissante des nouvelles idées de liberté qui avait empêché l'adoption du régime réclamé par la Chambre de Commerce. Déjà, l'auteur d'un grand mémoire sur le Maroc, probablement Chénier lui-même, qui réclamait, en 1777, l'assujettissement du commerce du Maroc au droit de 20 %, avait cru nécessaire de se défendre de soutenir des idées rétrogrades.

« Qu'on ne me taxe pas de tenir aux préjugés d'un système qui a été longtemps débattu et qui n'est peut-être pas entièrement éclairci. Une trop grande liberté, une trop grande gêne, peuvent entraîner les mêmes inconvénients ; je ne dis pas, et bien s'en faut, que nous devions nous passer des autres et refuser nos ports aux navires étrangers pour occuper plus utilement les nôtres. Ce serait un système ridicule, un paradoxe absurde, duquel je sali certainement très éloigné. Je regarde au contraire le commerce, dans ses principes généraux, comme un moyen de plus pour entretenir et cimenter cette liaison nécessaire entre les nations...⁽³⁾. »

Les mêmes idées de liberté faisaient élever des protestations très vives contre l'étroitesse des règlements commerciaux et industriels, et, plus encore, contre les monopoles de toutes sortes. Le monopole, que les règlements sur le commerce du Levant et de Barbarie, et le droit de 20 %, avaient conféré à Marseille, depuis 1669, était précisément l'un des plus enviés et des plus attaqués⁽⁴⁾. C'est surtout l'extension de ce monopole au commerce du Maroc, conséquence sous entendue des mesures proposées par la Chambre de Commerce, qui fit hésiter et reculer le duc de Praslin et les ministres qui lui

(1) 20 Janv. 1774. Ag. étrang. Maroc.

(2) Chénier, *Recherches historiques*, t. III, p. 530-31.

(3) Arch. de la Chambre de Commerce, HH. 10.

(4) Voir à ce sujet mon *Histoire du commerce du Levant au XVIIIe siècle*.

— Pour l'opposition soulevée par les prétentions de la Chambre, voir : *Mémoire et observations sur le commerce de Maroc*, décembre 1772. *Observations sur le mémoire de la Chambre de Marseille, concernant le Maroc*. Aff. étrang., Maroc.

succédèrent. Cependant Marseille exerçait presque ce monopole de fait. Même, l'arrêt du conseil du 1er février 1751 le lui avait conféré en droit, en « portant interdiction du commerce direct des ports du royaume sur l'Océan avec ceux des États de Barbarie et de Maroc. » Cet arrêt, prétextant qu'il n'y avait pas de lazaret dans ces ports et que les quarantaines qui pourraient être faites à Gibraltar ou à Cadix étaient insuffisantes, obligeait tous les navires, de retour du Maroc, à venir faire quarantaine à Marseille. C'était bien donner un monopole à ce port, mais l'arrêt n'avait pas été exécuté, puisque l'obligation de la quarantaine était une des demandes formulées par la Chambre de Commerce dans son mémoire de 1767⁽¹⁾.

Que ce soit à cause du manque de règlements, de la situation économique du Maroc ou des vexations de Sidi Mohammed, les progrès du commerce français furent peu sensibles après 1767. Le traité de paix fit éclore de nouveau un de ces projets de compagnie exclusive qui avaient déjà plusieurs fois échoué au Maroc. L'auteur du projet demandait pour 20 ans un privilège exclusif pour toute la côte, depuis Tétouan jusqu'à Sainte-Croix, avec le droit de faire partir ses navires de quelque port français que ce fût⁽²⁾. Il ne semble même pas que cette demande ait été examinée : les circonstances, en effet, n'étaient guère propices au moment où la Compagnie des Indes perdait ses privilèges et où ceux de la Compagnie d'Afrique étaient vivement attaqués.

A défaut de Compagnie, la paix et les espérances que faisait concevoir le sultan attirèrent un certain nombre de Français au Maroc. Il n'y avait, en 1767, que deux établissements français et même qu'une seule maison sérieuse⁽³⁾. Dix ans après, le chargé d'affaires, Chénier, envoyait au ministre les curieux détails suivants sur les douze maisons françaises établies au Maroc :

« A Mogador, où se fait avec plus de facilité une grande partie du commerce de cette côte, il y a cinq établissements français et plusieurs ouvriers.

(1) Aff. étrang. Mém. et doc. Afrique, t, V, fol. 174-175. Le préambule indique que l'arrêt visait spécialement le commerce du Maroc : « Le roi étant informé que plusieurs négociants et armateurs des ports du royaume, où il n'y a point de lazaret établi, envoient leurs navires dans les États du Maroc. » Cf. Ibid. Maroc, t. II.

(2) Arch. nat. F12, 644. *État des marchandises connues dans le royaume de Maroc*. A la fin : Projet d'une compagnie, etc.

(3) V. ci-dessus, p. 641, note. — Plusieurs maisons françaises avaient disparu entre 1750 et 1767.

« Les sieurs Cars et Agins ont succédé à la maison du sieur Salve, négociant très honnête, qui a concouru à la paix. Cette maison a des appuis solides à Marseille et est en très bonne réputation sur le pays ; elle a un commis.

« Les sieurs Boyer et Gerieu se sont établis immédiatement après la paix. Cette maison a également des appuis solides à Marseille et est en très bonne réputation.

« Les sieurs Constant, Depras et Cie, établis après la paix, formaient autrefois deux maisons qui se sont sagement réunies. Ces négociants ont également des puissants appuis à Marseille et à Cadix et travaillent avec aisance et exactitude. Ils ont un commis.

« Les sieurs Bemède et Cie. Cette maison s'est formée au commencement de 1776. Elle a à Cadix de puissants appuis. L'associé du sieur Bemède à Mogador est Espagnol. Le sieur Pellissier, jadis tonnelier, et puis devenu négociant. Ce Français s'est procuré du crédit à Cadix où il doit quelques mille piastres ; il doit à Gibraltar, il doit aussi sur le pays ; toute sa ressource pour payer, et elle est bien modique, sera de reprendre son premier métier. Le sieur Bedot, ci-devant commis du sieur Rillet, négociant suisse reconnu hollandais, mort dans le pays, n'a point d'établissement formé ; il travaille par occasion et n'est retenu sur le pays que par une complication de difficultés et d'embaras qu'entraîne la liquidation des affaires de feu sieur Rillet dont il est chargé.

« Le sieur Sabatier a resté plusieurs années à Mogador en qualité de tonnelier et il y a occasionné quelques embaras. Ce Français a ensuite tenté la carrière du commerce, qu'il n'entend pas ; il est allé à Marseille à la fin de 1776 et se dispose à revenir ; il a laissé un frère à Mogador.

« Il y a à Mogador douze autres Français, la plupart tonneliers de profession, qui y ont été attirés pour le service des maisons quand les récoltes d'huile y ont rendu leur profession nécessaire. Comme ils n'ont pas de travail suivi, ils vivent à la journée ; ils restent dans le pays par habitude, par quelque facilité dans les subsistances et dans les occasions de libertinage, ce qui peut avoir pour eux de tristes conséquences et expose la nation à des avanies.

« A Salé, qui est au centre de l'empire, il y a deux maisons françaises⁽¹⁾. Le sieur Ruaty, établi à la fin de 1771 ; il a un commis avec lui. Le sieur Depras cadet, dépendant des sieurs Constant, Depras et Cie, négociants de Mogador. A L'Arache, nous n'avons qu'un établissement français régi par le sieur François Blanc, qui est sur le pays depuis 1769. »

(1) Plusieurs venaient de disparaître. En effet, dans une lettre du 20 janv. 1776 (Aff. étrang. Maroc), qui contient la même liste des maisons françaises. Chénier en énumère cinq à Salé : « Le sieur Joseph-Etienne Rey, pigé de 73 ans, le doyen des Français du Maroc ; il a passé 45 ans sur le pays sans avoir su profiter des dons que la fortune lui a prodigués. Est sans ressources, sans crédit, doit beaucoup en Europe et ici. Ce qui m'occupe davantage est qu'il doit 16.000 livres à un des princes, fils de l'empereur. Le sieur d'A... C..., établi à la fin de 1773, résidait autrefois à Cadix où il

« Nos établissements sont trop multipliés en proportion du peu de commerce dont cette côte est susceptible, et ce qu'il y a de pis c'est qu'ils augmentent à mesure que notre commerce diminue et que bien des Français, profitant de la liberté de s'expatrier, viennent sans fonds et sans crédit faire les essais d'un commerce qui peut exposer leur liberté, occasionner à la nation des embarras. Cette position demande un remède prompt et efficace⁽¹⁾. »

Notre chargé d'affaires en donnait une explication, intéressante à rappeler aujourd'hui que les conditions économiques sont devenues si différentes :

« La population de la France étant plus grande que celle des autres nations commerçantes, nous nous trouvons nécessairement en même proportion dans les marchés de l'univers où nous sommes presque toujours les victimes de notre propre concurrence ; mais ce mal, tout sensible qu'il est, est d'autant plus difficile à remédier que le Français, naturellement industriel, s'accommode assez à tous les usages et il se transporte facilement dans tous les pays où la fortune semble lui promettre quelques faveurs⁽²⁾. »

La concurrence trop grande que se faisaient les Français fut donc une cause de plus qui les empêcha de réussir. Aussi, la plupart des établissements fondés après 1767 disparurent avant 1789. « De tous les établissements répandus sur la côte, écrivait Chénier en 1787, il en reste à peine six, réunis à Mogador, qui, habitués aux variations du gouvernement, sont à lutter contre les avanies que l'esprit d'intérêt suscite, assoupit et fait renaître à chaque instant⁽³⁾. » Les règlements du

a laissé quelques engagements ; il en a contracté de nouveaux ici, où il doit aujourd'hui environ 20.000 livres. Pons et Frontier, établis depuis peu, ont peu de ressources ; ils renonceront sagement. » Sans doute, ces maisons n'existaient plus en 1777. Cependant, le vieux Joseph-Etienne Rey ne quitta Salé qu'en 1781 et termina sa longue carrière misérablement. Chénier annonçait, le 31 mars 1781, à la Chambre de Commerce, que Sidi Mohammed le renvoyait, malgré ses dettes, sur la frégate de son ambassadeur Ali Pérès, en le recommandant à la bienveillance du roi. Quelques-uns de ses créanciers s'embarquèrent avec lui, comptant être payés à Marseille, mais la Chambre put éluder leurs réclamations. Arch. de la Chambre. AA, 358.

(1) *Mémoire concernant les États et la puissance de l'empereur du Maroc*. — Arch. de la Chambre de Commerce. HH, 10. Cf. AR. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I, fol 173 : Mémoire de 1778. — Ibid., fol. 176-177.

(2) Ibid. Cf. lettres de Chénier du 20 janvier et du 18 juillet 1776. Aff. étrang. Maroc. — V. aussi ses *Recherches historiques*, t. III, p. 529 : « Les Français étaient en trop grand nombre en raison des exploitations dont cette côte était susceptible. »

(3) *Recherches historiques*, t. III, p. 529.

Levant ne leur ayant jamais été appliqués, les Français n'y avaient jamais formé un « corps de nation » et n'avaient jamais eu la curieuse et forte organisation des Échelles. On ne voyait pas non plus, au Maroc, ces étrangers placés sous la protection de nos consuls et de notre pavillon, qui rehaussaient le prestige de la nation française et lui procuraient aussi des bénéfices appréciés⁽¹⁾.

L'augmentation de trafic, dont la Chambre de Commerce tirait bon augure à la fin de 1767⁽²⁾, n'avait pas été durable. Comme on le voit par les statistiques que Chénier envoyait au ministre, la moyenne des exportations de France au Maroc pour les années 1767-1770 ne fut que de 425.000 livres ; celle des importations ne s'éleva qu'à 1.050.000⁽³⁾. Dès lors, la correspondance du chargé d'affaires ne fait que signaler ou prévoir des diminutions. C'est plutôt, cependant, un état stationnaire que l'on constate dans le tableau présenté par le mémoire de 1777 :

« La masse de nos exportations sur toute la côte du Maroc n'a pas excédé, année commune, 400.000 livres, mais la sortie va toujours au delà de 600.000. Il est même arrivé que nos importations sont montées à 1.200.000 dans les années où la récolte des huiles a été abondante au Maroc et que le travail de non savonneries les a rendues rares à Marseille. Nous avons occupé à l'exploitation de ce commerce de 25 à 30 navires l'année... Indépendamment de notre commerce direct entre Marseille et le Maroc, qui ne varie guère, Il s'est fait depuis 1770, jusqu'à la fin de 1774, une exportation immense de blés pour l'Espagne et pour le Portugal qui a occupé une quantité de navires ; mais cette exportation, purement d'occasion, ne doit pas être considérée comme un commerce attaché à cette côte, puisqu'elle dépend d'un concours de circonstances casuelles... »

Le droit de 20 %, n'ayant pas été appliqué au commerce du Maroc, la France continuait à recevoir une partie de ses importations de

(1) Voir mon *Histoire du Commerce du Levant au XVIIe siècle*. — « les juifs de cet empire, qui sont au service des Français en qualité d'interprètes, ou autrement, jouissent bien de quelques privilèges et de bien peu d'égards, mais cela tient au service et au moment et nullement à la personne. » *Mémoire de 1777*. Arch. de la Chambre, HH, 10.

(2) voir ci-dessus, p. 644. Les chiffres de la Chambre ne concordent pas avec ceux de Chénier, sans doute parce que celui-ci dressait ses statistiques d'après la date de départ ou d'arrivée des bateaux dans les ports du Maroc.

(3) V. État général du commerce, envoyé par Chénier, le 20 mai 1771. (Aff, étrang. Maroc). Export, de France au Maroc : 1767 = 348.000 livres ; 1748 = 461.000 ; 1766 = 487.000 ; 1770 = 111.000. Import. en France : 1767 = 650.000 livres ; 1768 = 1.546.000 ; 1769 = 1.033.000 ; 1770 = 995.000. — Cf. Aff. étrang. Mém. et doc. Maroc, t. I, fol. 173, 174-175.

ce pays par des navires étrangers. C'est ainsi qu'en 1769, 6.000 quintaux d'huile arrivèrent à Marseille sous pavillon hollandais⁽¹⁾. Le débit des produits marocains était, en effet, beaucoup plus assuré à Marseille que dans les pays du Nord.

Si la paix avec le Maroc n'avait pas eu pour le développement de notre commerce dans ce pays les conséquences qu'en espéraient les Marseillais, elle avait du moins procuré à notre navigation les avantages que se promettaient les armateurs et le gouvernement, ainsi que le constate le mémoire de 1777 :

« Nous ne devons pas mettre en doute que, depuis 1787, notre navigation et notre commerce extérieur n'aient pris quelque accroissement. D'une part, les assurances sur nos navires ont baissé de prix et nos armements moins forts sont moins dispendieux, ce qui met à nos opérations de commerce maritime une économie de plus et donne même à notre pavillon quelque préférence. Après la paix avec le Maroc, il est venu des navires français à Cadix chargés à Amsterdam, à Hambourg, à Ostende, pour compte des étrangers, ce qu'on n'avait jamais vu avant cette époque. »

Une des raisons qui avaient empêché le commerce français de s'accroître au Maroc, c'est que la concurrence étrangère y était plus active peut-être encore que dans les autres échelles. Des marchands de toutes les nations d'Europe se disputaient à l'envi son maigre trafic⁽²⁾. Dans son mémoire de 1777, Chénier fit un intéressant tableau du commerce de chacune d'elles qu'il reproduisit, en 1787, dans son ouvrage sur le Maroc.

Malgré les liaisons étroites que l'Angleterre avait cherché à contracter avec le Maroc pour assurer l'approvisionnement de Gibraltar malgré ses exportations pour ses colonies d'Amérique, ce pays ne faisait pas, en somme, un commerce supérieur à celui des Français et l'affranchissement des États-Unis en diminua encore l'importance⁽³⁾. Ils

(1) Chénier au duc de Praslin, 30 mai 1769. Aff. étrang. Maroc.

(2) L'abbé Raynal dit dans son *Hist. philosoph.* t. II, p. 273: « Au temps où nous écrivons (1788), quatre pavillons seulement se font voir dans les rades de l'empire (espagnol, anglais, hollandais, français) : L'Espagne n'y vend rien et se contente d'échanger ses piastres contre des grains.... Le commerce dont nous venons de nous occuper doit se concentrer tôt ou tard dans les rades de la France qui en font déjà la plus grande partie. »

(3) En 1761, un Écossais, Georges Glas, avait essayé de créer un comptoir anglais au port de Guader, sur les ruines du château de Mar Pequeña. Mais le gouverneur des Canaries arrêta l'aventurier écossais et les Maures massacrèrent les Anglais qui étaient venus s'établir dans la nouvelle colonie. Thomassy, p. 248.

n'avaient sur la côte que quatre établissements, un consul général à Tanger, un vice-consul à Mogador. Malgré la paix, maintenue officiellement depuis 1728, les Anglais étaient loin d'être à l'abri des vexations et des avanies, leurs consuls étaient souvent maltraités et le sultan multipliait les occasions de présents.

Les Hollandais, en paix avec le Maroc depuis 1732, avaient eu un commerce suivi, interrompu seulement par une guerre de quatre ans (1774-78) que leur déclara Sidi Mohammed, mécontent de ne pas recevoir d'eux un présent annuel, comme celui qu'ils donnaient au dey d'Alger. Leurs importations⁽¹⁾ au Maroc étaient plus considérables que celles des Français et des Anglais ; mais, comme ils étaient obligés d'écouler une partie de leurs retours à Marseille, les Hollandais auraient été obligés de renoncer à leur commerce du Maroc, s'ils avaient dû payer le 20 % à Marseille.

Malgré le voisinage, l'Espagne ne fit jamais avec le Maroc un commerce régulier. A part les denrées, dont le commerce était soumis au hasard des récoltes et surtout au caprice du sultan, les exportations de ce pays n'avaient pas de débit en Espagne et celle-ci ne pouvait guère fournir, de son côté, les produits ou les marchandises les plus demandées au Maroc, sauf la cochenille employée pour la teinture des maroquins, dont le sultan s'était réservé le commerce. Les relations entre les deux pays avaient passé par de curieuses péripéties. L'Espagne avait fait la paix en même temps que la France, en 1767, et les deux cours s'étaient mises pendant quelques années en frais de bons procédés. Celle de Madrid avait généreusement répondu à des avances du chérif, et celui-ci accorda la plus grande latitude aux Espagnols pour l'extraction des denrées qui prit une importance considérable.

« Ce commerce, vu politiquement, remarque Chénier, était d'autant plus désavantageux à l'Espagne que, d'une part, elle était comme tributaire et à la merci du Maroc pour ses besoins, tandis que, de l'autre, cette facilité dans ses

(1) Peu de draps, beaucoup de toiles de Silésie et quelque peu de Hollande, des épiceries, des drogues, du thé, des planches, du fer de Biscaye, de la coutellerie; beaucoup de petite mercerie d'Allemagne à cause de son bon marché. — Les exportations étaient les mêmes pour toutes les puissances : huiles, gommés, cires, dents d'éléphant, cuirs, laines. — Au sujet des importations et des exportations du Maroc, voir un mémoire très détaillé, conservé aux Archives nationales (F12 644), intitulé : *État des marchandises de France connues dans le royaume de Maroc en Barbarie* (sans date, mais de la seconde moitié du XVIIIe. siècle).

approvisionnement rendait ses cultivateurs plus paresseux encore... Comme ce commerce se faisait en argent comptant, il enrichissait les sujets du Maroc, augmentait dans l'empire la circulation de l'espèce et ce souverain avait, de plus, un bénéfice très assuré en faisant employer l'argent d'Espagne dans ses monnaies. »

Ce trafic exceptionnel ne dura pas longtemps. Sidi Mohammed cachait à l'Espagne ses visées sur les présides, dont il espérait, peut-être, obtenir la cession en la flattant. En 1774, il crut hâter cet abandon, en allant se présenter devant Melilla avec son armée. Il échoua, puis essaya sans succès tous les moyens de réconciliation. L'Espagne, de son côté, prépara un grand armement dont elle ne fit rien et, pendant six ans, se prolongea une situation bizarre qui n'était ni la guerre, ni la paix. Celle-ci fut rétablie en 1780, quand l'Espagne voulut avoir sa liberté d'action contre l'Angleterre dans la guerre d'Amérique, mais le commerce entre Cadix et le Maroc ne reprit pas une grande activité. Il est vrai que, en dehors du commerce espagnol, ce port avait toujours joué un rôle important dans les relations entre les pays chrétiens et le Maroc. C'était, pour les Français et les Hollandais tout spécialement, le port ordinaire d'escale et d'entrepôt. Les produits d'Europe et du Maroc y étaient apportés pour être, de là, distribués à leurs diverses destinations.

Le Portugal avait conservé jusqu'en 1769 la ville de Mazagan, qui lui restait seule de ses anciennes possessions sur la côte. Comme ce port était au centre de la province de « Daquille, la plus riche de l'empire », les Portugais réussissaient à en tirer furtivement quelques denrées et des bestiaux. Ils avaient fait la paix avec le Maroc, en 1773, pour assurer la sécurité de leur navigation, mais n'avaient à peu près aucun commerce avec lui. Il y avait à Mogador, en 1777, un établissement portugais sans aucune importance. Le consul général résidait dans la même place et avait un vice-consul à Tanger.

Les autres nations européennes n'avaient de relations avec le Maroc que pour garantir leurs bâtiments de ses corsaires, et achetaient parfois fort cher cette sécurité. Ainsi, les Vénitiens avaient payé environ 450.000 livres leur traité de 1765, s'étaient engagés à donner un présent annuel de 25.000 piastres fortes, et entretenaient un consul général à Tanger.

Cependant, parmi ces puissances, les Danois et les Génois avaient un moment conçu de grandes espérances de commerce que l'événement avait cruellement déçues.

En 1751, une escadre danoise, composée de deux frégates de guerre et de trois vaisseaux marchands, arriva à Saffi. Elle amenait un ambassadeur, français d'origine, l'ingénieur de Longueville. Celui-ci, reçu avec de grands honneurs, s'en alla à Maroc avec le négociant marseillais Rey et le juif de Paz, instigateur de la mission. Là, moyennant la promesse d'un tribut annuel de canons, balles, poudre, planches, poutres, etc., Sidi Mohammed, alors prince royal, abandonna à Frédéric V, roi de Danemark, les douanes de Saffi et de Sainte-Croix et le monopole du commerce de ces deux ports. Rey, nommé consul, arbora à sa maison le pavillon de Danemark au lieu de celui de France, et Longueville fit proclamer à Suffi et à Sainte-Croix que, si les chrétiens n'avaient pas vidé leurs maisons le 1^{er} septembre, il les ferait piller. Les négociants de Saffi, partis en hâte à Maroc, n'avaient pu obtenir du prince qu'un délai pour liquider leurs affaires.

Mais les Danois compromirent leur succès par leurs maladresses. De Paz leur avait fait croire que le prince leur laisserait construire des forteresses sur la côte. Longueville se présenta à Mogador pour exécuter ce dessein, mais les habitants l'accueillirent à coups de fusil ; puis il passa à Sainte-Croix où il commença à exécuter ses plans de fortifications. Les habitants ayant protesté et envoyé leurs plaintes à Sidi Mohammed, les Danois se hâtèrent de descendre des canons à terre et de faire des palissades pour se défendre contre les attaques. Mohammed, qui avait entendu permettre que l'établissement de magasins, se mit fort en colère et ce malentendu faillit tout gêner. De Longueville, arrêté et pris avec des plans compromettants, fut retenu prisonnier avec quarante de ses gens. Heureusement, le marseillais Rey arrangea tout. L'année suivante, un chef d'escadre danois, M. de Lutzoo, obtint par son entremise la délivrance de l'ambassadeur et la confirmation des privilèges accordés. Le roi de Danemark, « plein de projets de commerce, » forma une compagnie royale d'Afrique qui s'engagea au paiement d'une redevance annuelle de 50.000 piastres fortes, valant environ 300.000 livres.

Altona était le port ordinaire de la Compagnie. Le marseillais Guys écrivait au ministre, le 29 septembre 1755 : « La Compagnie de Danemark n'a pas encore fait de grands progrès, et on peut assurer qu'elle n'a pas retiré l'argent des sommes qu'ils ont dans le pays et des 30.000 piastres que le prince leur a prêtées. » Les négociants

Français, Anglais, Hollandais, de Saffi et de Sainte-Croix, avaient offert à Mohammed une augmentation des droits de douane et avaient pu maintenir leurs maisons. Cependant les Danois avaient pris l'avantage sur les marchands des autres pays, puisque Guys écrivait le 14 novembre 1755: « Depuis le mois de mai 1748, jusqu'en septembre 1755, il est venu 176 bâtiments qui ont chargé à Saffi, ce qui prouve que le commerce de cette côte mérite quelque attention. Bientôt il n'y aura plus ici que la compagnie danoise et la maison de MM. Rogon et Dengalière⁽¹⁾. »

D'ailleurs c'était à Marseille que la compagnie danoise écoulait une grande partie des marchandises qu'elle achetait au Maroc. Les négociants marseillais qui commerçaient au Maroc étaient en relations suivies avec elle. Même, sur l'invitation du premier ministre de Danemark, Guys se fit députer à Copenhague par la Chambre de Commerce pour conclure un accord avec la Compagnie. A son passage à Paris, le duc de Praslin approuva ses vues en lui disant : « A la bonne heure, laissons le commerce de Maroc aux Danois, mais qu'ils ne s'adressent pas à Marseille à des étrangers et que le bénéfice de la commission nous reste⁽²⁾. »

Guys réussit parfaitement dans sa mission, mais l'avènement au trône de Sidi Mohammed, en 1757, devait être funeste à la Compagnie. Ce prince eut l'habileté de détourner vers les ports de Mogador et de Larache, où il était le propriétaire des douanes, les principales branches du commerce. Malgré ces déceptions, la Compagnie devait acheter par toutes sortes de générosités la continuation des bonnes grâces du chérif et elle ne pouvait cependant éviter les avanies. D'ailleurs, les directeurs étrangers, à qui la Compagnie avait confié la création et la direction de ses établissements, n'agirent pas avec assez d'économie. Elle avait déjà absorbé plus de 1.509.000 livres de capital, quand le roi

(1) V. pour tout erra, diverses lettres de 1751 (Arch. nat marine, B7, 377), la correspondance de Guys (Ibid. B7, 394), lettre de Rey du 26 janvier 1756 (Ibid. B7, 403). — Chénier se trompe en plaçant le traité des Danois en 1755. Cf. Raynal. *Hist. Philosoph.*, t. II, p. 210 : « Le hasard avait donné au Danemark des ministres (Mock et Bernstorff) qui avaient la rage de jouer un rôle. Cent projets, tous également extravagants, les occupèrent successivement. Dans leur délire ils imaginèrent de se lier d'affaires avec Maroc auquel leur pays n'avait rien à vendre, dont leur pays ne pouvait consommer aucune production. »

(2) *Notice biographique sur P. Aug. Guys*, p. 9-10.

Christian VII, à son avènement (1766), décida sa liquidation. Le Danemark dut payer par un présent annuel de 25.000 plagues fortes le maintien de la paix (1767).

C'est aussi un juif marocain, envoyé à Gènes par le sultan, qui donna à un noble Génois, le marquis de Viale, des idées fausses sur les ressources du Maroc et sur le désir de Sidi Mohammed d'y faire fleurir le commerce. L'exemple des Danois aurait pu éclairer les Génois ; cependant le marquis de Viale, séduit par les avarices du souverain marocain, forma une compagnie. « Il envoya ses agents, en 1768, avec une suite nombreuse et des présents distingués. Le principal commis du sénateur génois fut reçu et traité en ambassadeur. » La Compagnie eut un moment d'éclat et jouit d'abord des faveurs de Sidi Mohammed, grâce à la générosité du marquis de Viale. Mais Chénier écrivait en 1777 :

« Son éclat n'a duré qu'un instant et ses opérations, souvent mal combinées et presque toujours gênées, n'ont enfin abouti qu'à ruiner tous les intéressés et à préjudicier au commerce des autres nations par une concurrence mal dirigée. Cette compagnie ne fait rien depuis 1774⁽¹⁾ et les divers agents qu'elle a employée ne sont occupés qu'à manger ce qui leur reste. De plus de trente Génois, facteurs, commis, ou ouvriers (au service de l'empereur et à la charge de cette compagnie), il en reste encore plusieurs sur le pays dont le sort paraît bien incertain⁽²⁾. »

On peut rappeler, enfin, que les Ragusais jouaient au Maroc un rôle particulier. Leurs navires étaient employés de préférence pour le transport des pèlerins maures, depuis que la route de terre était de plus en plus abandonnée pour aller à la Mecque. Quinze à dix-huit de leurs navires faisaient chaque année le voyage de Mogador, Salé, Tanger, ou Tétouan, à Alexandrie. En définitive, malgré les nombreux traités de paix conclus par les puissances avec Sidi Mohammed, malgré les efforts faits par quelques unes pour en tirer parti, presque tout le commerce du Maroc était fait, à la fin du XVIIIe siècle, par les Français, les Hollandais et les Anglais : les premiers y jouissaient du crédit le mieux établi et faisaient avec ce pays les transactions les plus importantes, mais leurs établissements n'avaient ni la même solidité ni la

(1) V. Lettre de Pothonier, vice-consul à Salé, 15 septembre 1773. Aff. étrang. Maroc. Cf. Ibid. Lettre du 8 mars 1774.

(2) Voir, pour tout cela, le mémoire de 1777. (Arch. de la Chambre de Commerce. HH, 10) et Chénier. *Recherches historiques*. t. III, p. 507 et suiv.

même prépondérance que dans le reste de la Barbade.

Tous les chrétiens, d'ailleurs, étaient obligés de passer par l'intermédiaire des juifs, maîtres du commerce d'importation et d'exportation. Traités en esclaves, méprisés des musulmans, accablés d'impositions et exposés aux spoliations, ils parvenaient cependant à amasser de grandes richesses. Quelques uns d'entre eux avaient toujours su acquérir une grande influence et jouer un rôle important auprès des chérifs⁽¹⁾.

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, Salé avait toujours été à la fois le port d'armement des corsaires et la principale place de commerce ; sa proximité de Méquinez, résidence ordinaire du chérif, avait contribué à lui assurer la prépondérance. Salé et Rabat, sa voisine, avaient maintenu jusque là leur autonomie et formaient une sorte de république devenue très riche, autant par l'industrie et le commerce que par la course. Rabat était dès lors de beaucoup la plus peuplée et la plus riche des deux et c'était là que se trouvaient les établissements européens⁽²⁾, tandis que les marchands juifs et maures demeuraient à Salé⁽³⁾. Mais la barre, qui fermait la rivière de Salé, devenue de moins en moins praticable⁽⁴⁾, rendit les armements en course de plus en plus difficiles. Maroc remplaça Méquinez comme résidence du sultan ; surtout, le ressentiment de Sidi Mohammed contre Salé acheva de ruiner sa prospérité. En 1754, les deux villes essayèrent de résister, quand ce prince vint, au nom de son père Muley Abdallah, mettre fin à leur autonomie ; les chefs furent lapidés ; les négociants et religieux européens résidents à Rabat furent déclarés esclaves, sous prétexte qu'ils

(1) V. Laugier de Tassy, *Hist. des États Barb.*, t. II, p. 252. — Les juifs ont un quartier séparé au milieu de la ville (Méquinez). Ils en ferment les portes la nuit, privilège dont ils jouissent dans presque tout l'empire de Maroc à cause de l'utilité dont ils y sont pour le commerce. Aussi a-t-on vu six Mores crucifiés pour le meurtre d'un juif, quoique cependant tout juif qui lève la main sur le moindre More encoure la mort. Cf. p. 262 — *Relations de plusieurs voyages...* de Saugnier, p. 46, 143.

(2) Rabat et Salé sont deux villes qui ne sont séparées que par la rivière. On les confond ordinairement. La principale est Rabat ; le consul français et le gouverneur y font leur séjour. Ces deux villes sont pavées. Nous n'en avons pas encore trouvé qui le fussent. *Voyages de Saugnier*, p. 63.

(3) Mouette, p. 12. Description de la ville, p. 12-21.

(4) Mém. de 1777. HH, 10. — Les navires de commerce européens étaient obligés de mouiller dans la rade de Salé qui offrait les mêmes inconvénients que la plupart des rades foraines du Maroc.

vivaient dans un pays de rebelles, et n'obtinent leur liberté qu'en sacrifiant tout ce qu'ils avaient dans les magasins.

Depuis Sidi Mohammed, devenu sultan, ne cessa de témoigner son mauvais vouloir aux Saletins et de chercher à les déposséder de leur commerce. En 1773, après avoir consulté les imams de Fez pour savoir s'il pourrait s'emparer de leurs biens⁽¹⁾, il confisqua une partie des quartiers de Rabat et y créa une nouvelle ville qu'il peupla d'environ cinq mille familles de noirs dévoués, rassemblés de diverses provinces de son empire. Les habitants de Rabat, maintenant vexés par leur gouvernement et devenus misérables, se montraient mal disposés pour les Européens et on prévoyait que cens-ci seraient tôt ou tard forcés de se retirer. Cependant, fidèle à une longue tradition, le consul de France continuait à résider à Salé, on plutôt à Rabat⁽²⁾. En 1777, il y avait encore avec lui quelques établissements européens, mais, en 1791, le chirurgien Lemprière atteste que le consul du Rocher était le seul Européen qui demeurât à Rabat⁽³⁾.

On put croire un moment que Sainte-Croix, connue des Maures sous le nom d'Agadès, le port le plus méridional du Maroc, hériterait de la fortune de Salé. Son grand rôle avait commencé pendant les guerres civiles du début du XVIIIe siècle⁽⁴⁾. Mais, pour la punir d'avoir refusé de donner asile à son père, dans une des guerres civiles, Sidi Mohammed la fit presque détruire, en 1776, et l'abandonna aux noirs. Sainte-Croix ne se releva pas de ce coup ; Saugnier la trouva presque ruinée en 1784⁽⁵⁾.

En 1767, Saffi semblait devoir remplacer Salé comme port d'importation, tandis que Sainte-Croix était devenue le port d'exportation. Depuis que le sultan résidait à Maroc, c'était par Sas que la capitale et la cour recevaient la plus grande partie des marchandises

(1) Lettre de Pothonier, vice-consul de Salé, 15 novembre 1773. Aff. étrang. Maroc.

(2) V. lettre de Chénier du 1er juin 1767. Il parle du choix de sa résidence ; son plan est d'aller à Salé, mais il rencontre de grandes difficultés ; l'empereur désirerait le voir à Mogador ou à Larache. Aff. étrang. Maroc.

(3) Lemprière, p. 48 : « M. du Rocher qui habitait une jolie maison, bâtie aux frais de sa nation, était le seul Européen qui demeurât à Rabat. »

(4) Arch. de la Chambre, HH, 10. Mémoire de 1767 : « On peut regarder aujourd'hui Sainte-Croix comme l'entrepôt général des marchandises du Maroc. »

(5) Voyages, p. 51. — « La rade de Sainte-Croix est très abondante en poissons ; les Espagnols y en salaient beaucoup pour porter aux Canaries. » Mémoire de 1777. Arch. de la Chambre, HH, 10.

européennes. Elle était, de plus, le débouché d'une province vaste, riche et abondante en toutes sortes de productions. Parmi les rades foraines du Maroc, celle de Saffi passait pour l'une des plus sûres en été⁽¹⁾.

Mais ces trois ports furent définitivement supplantés par la ville de prédilection de Sidi Mohammed, Mogador, fondée par lui vers 1765, entre Saffi et Sainte-Croix. Le sultan ne cessa de s'occuper d'en faire une ville considérable, cherchant à y attirer les Maures, les juifs, les Européens et leurs consuls, par des faveurs. Ceux-ci semblaient peu disposés à entrer dans ses vues. La Chambre de Commerce écrivait en décembre 1767 : « L'ingratitude du local n'a pu permettre de réaliser des vues qui rencontrent des obstacles invincibles. Les consuls, inutiles dans cet endroit, ont été obligés de demander à s'en retirer. On a eu connaissance depuis peu que M. Chénier, consul de France, s'en était éloigné pour se retirer à Safy en attendant de se décider sur sa résidence. » On trouvait, en effet, ses environs stériles et sablonneux. Son port, fermé par une île à un demi-mille de la côte, était accessible par tous les vents mais pas assez profond pour les gros navires, ni assez sûr par les mauvais temps : en janvier 1769 cinq navires y avaient coulé bas⁽²⁾. De plus on ne pouvait guère être attiré par les promesses du sultan : après avoir accordé l'extraction libre des huiles à Mogador, il se rétracta deux ans après, donna à son décret un effet rétroactif et obligea les négociants à lui payer les droits de toutes les huiles qu'ils avaient exportées.

Malgré l'attachement aux traditions et les défiances, les négociants européens durent finir par s'incliner devant la volonté très nette de Sidi Mohammed. A la fin du XVIII^e siècle, Mogador était devenue définitivement la plus grosse place de commerce du Maroc et le siège des principaux établissements européens, bien qu'aucun consul n'y résidât. C'était, en même temps, une ville peuplée et la mieux bâtie de ce royaume⁽³⁾.

(1) « La rade de Safi est très belle et très sûre en été. » *Mémoire de 1777*.

(2) « Il peut entrer dans ce port des navires de 11 pieds de cale, mais ils sont exposés à toucher dans les basses marées. » *Ibid.*

(3) V. Saugnier. p. 52 ; Lemprière, p. 68: « Le comptoir de Mogodore est composé d'une douzaine de maisons de différents pays. Les négociants ne sont point troublés dans leurs spéculations commerciales. Il est vrai que la tranquillité dont on les laisse jouir leur coûte cher. » V. p. 69 et suiv. : Renseignements importants et curieux que trouve l'auteur auprès des négociants de Mogodore sur le... commerce... de Maroc.

Des autres ports de la côte de l'Océan, aucun ne faisait un trafic de quelque importance. Arzille, la Mamore et Azamor n'étaient même pas réputées villes commerçantes et servaient seulement de ports de refuge ; Mazagan, depuis la retraite des Portugais, était presque abandonnée. Seuls, Fedale et Larache⁽¹⁾ avaient attiré l'attention de Sidi Mohammed. En 1773 et en 1774, il accorda la remise des droits de sortie sur les blés aux négociants européens qui y feraient bâtir des maisons, mais, s'étant brouillé avec les Espagnols qui y achetaient les blés, il renonça à cet établissement. Il chercha à faire davantage pour Larache, dont la rivière, plus accessible que celle de Salé, par une barre toujours profonde de 16 à 18 pieds, offrait un bon abri aux navires. Larache aurait été le port du nord de la côte et Mogador celui du sud. Mais le peu de ressources de cette partie du pays et le caractère militaire de la place, peuplée de soldats, n'étaient pas faits pour y attirer le négoce. D'ailleurs, les vues du prince manquaient de suite et aucune des deux villes ne réussit à fixer définitivement sa faveur. Chénier écrivait, en 1781, que les négociants français, après avoir été obligés de quitter leurs établissements à Larache et à Salé pour passer à Fedale, étaient menacés de sortir de cette dernière place pour aller dans une autre.

Quant aux ports du Nord, Tétouan et Tanger, leur rôle était aussi négligeable. Bien qu'ancien nid de corsaires, Tétouan était peuplé surtout de descendants de Maures andalous chassés d'Espagne, qui passaient pour les plus civilisés et les plus à leur aise des habitants de l'empire. C'était, paraît-il, le seul port du Maroc qui reçût directement des marchandises du Levant que les pèlerins, en revenant de la Mecque, y faisaient transporter par les navires étrangers. Mais, à la fin du XVIIIe siècle, le sultan en avait même défendu le séjour aux Européens, à la suite d'un futile incident⁽²⁾. Les Anglais qui, seuls, y faisaient

(1) Larache avait été occupée par les Espagnols, de 1610 à 1689, sans avoir en jamais d'importance commerciale.

(2) Chénier et Lemprière le rapportent à peu près de la même façon, sans en fixer la date : « Un Européen, qui s'amusa à tirer des oiseaux dans le voisinage de la ville, eut le malheur de blesser une femme maure... et cet accident ayant été rapporté à l'empereur, il jura par sa barbe qu'aucun chrétien n'entrerait à l'avenir dans Tétouan, et comme ce serment n'est jamais fait par les Maures que dans des occasions importantes et que l'empereur ne le violait jamais, les chrétiens qui faisaient leur demeure à Tétouan en ont tous été renvoyés. » Lemprière, p. 6. Cf. *Mém. de 1777*. — D'après le mémoire de 1767, il y avait à Tétouan une maison grecque sous la protection de la Hollande.

quelque commerce pour ravitailler Gibraltar, avaient transporté leurs établissements à Tanger. Celle-ci, dont les Anglais avaient fait sauter le môle, lorsqu'ils l'abandonnèrent en 1684, grandit peu à peu à la fin du XVIII^e siècle. On en parlait, en 1767, comme d'un petit port où on ne faisait aucun commerce et où l'on n'avait pas connaissance qu'il y eût aucun établissement européen. Dix ans après, elle était devenue la résidence de tous les consuls européens, sauf le consul de France et celui de Portugal.

« Ceux-ci, disait Chénier en 1777, préfèrent cette résidence, autant par le voisinage du détroit qui en rend le séjour plus agréable, que parce qu'elle est moins exposée aux visites dispendieuses des princes et des personnes attachées au service de la cour... » Si l'on en croit Lemprière, l'éloignement des consuls à Tanger ne leur épargnait pas tous les désagréments : « En butte, écrit-il, aux caprices d'un despote qui n'a d'autre loi que sa volonté, Il leur ordonne de venir à la cour, et... Il les renvoie sans qu'ils puissent retirer d'une course aussi fatigante aucun avantage pour leur pays ; quelquefois même, ils ignorent pourquoi ils ont été ainsi mandés sans nécessité. Les consuls anglais, suédois et danois, ont fait bâtir des maisons de campagne dans les environs de Tanger où ils vont se consoler des dégoûts qu'on leur fait éprouver ; ils s'y occupent de leurs jardins, de la pêche et surtout de la chasse, qui est fort agréable dans ce pays-là⁽¹⁾. »

La situation politique et économique du Maroc, la faiblesse de son commerce et le peu d'activité de ses ports expliquent les faibles résultats obtenus par les efforts des Français, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Cependant, ceux-ci n'avaient pas été inutiles ; sans même tenir compte des avantages qu'en avait retirés notre navigation en Espagne ou en Amérique, la paix de 1767 avait porté ses fruits. A la veille de la Révolution, c'était avec la France et avec Marseille que les relations commerciales du Maroc étaient de beaucoup les plus importantes et les plus assurées ; d'un autre côté, l'influence française était redevenue prépondérante à l'extrémité occidentale du monde islamique.

(1) Lemprière, p. 7. — Le consul d'Espagne à Tanger était chargé de nos affaires dans ce port. Lettre de du Rocher à la Chambre de Commerce, du 22 septembre 1788. AA, 558. Pour plus de détails sur les ports du Maroc, voir : *Mémoire sur le commerce de Maroc, etc.*, 1767. — *Mémoire concernant les États et la puissance de l'empereur de Maroc... 1777*. Arch. de la Chambre de Commerce, HH.10. — Raynal, *Hist. philos.* T. II, p. 257 et suiv. et additions de Peuchet (1826), p. 275-88.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le commerce français avait fait de sérieux progrès dans toute la Barbarie, mais particulièrement à Tunis et aux Concessions. D'après les registres de la Chambre de Commerce, les importations de Barbarie en France, sans compter celles du Maroc et celles des Concessions, n'avaient jamais atteint 1 million de livres, de 1715 à 1740 ; elles avaient assez fréquemment dépassé ce chiffre ensuite, et, tout exceptionnellement, elles s'étaient élevées à 3.642.000 livres en 1786, 5.661.000 en 1787, 6.216.000 en 1788. Mais ces chiffres donnent une idée tout à fait insuffisante de l'activité de nos relations avec la Barbarie. Les blés, principal article du trafic, ne figurent pas dans ces statistiques parce qu'ils étaient exempts du cottimo. Les importations de la Compagnie d'Afrique s'étaient élevées, on l'a vu, à 4 et même à 5 millions de livres, à la fin du règne de Louis XVI. Enfin, les importations du Maroc avaient monté jusqu'à 2 millions. Ainsi, la valeur totale des cargaisons apportées de Barbarie en France, dans les dernières années de l'ancien régime, avait pu atteindre 12 à 14 millions de livres et peut-être davantage. Mais le trafic des Français portait sur des valeurs bien plus considérables de marchandises; une partie des denrées achetées par eux, surtout des blés, était transportée en Espagne et en Italie. A Tunis, l'échelle la plus marchande, c'étaient les Français qui servaient d'intermédiaires pour un trafic considérable avec l'Italie. C'étaient les navires français qui étaient préférés pour les transports. Les capitaines caravaniers retiraient des bénéfices importants des échanges et des transports entre Tunis, Tripoli, l'Egypte et le Levant.

En définitive, le commerce de Barbarie n'était pas devenu l'un des commerces importants du royaume, mais il n'avait plus une valeur négligeable. Tous les documents de la fin du XVIIIe siècle constataient avec satisfaction son essor. Les esprits avaient été frappés surtout du succès définitif et des bénéfices réguliers de la Compagnie royale d'Afrique, phénomène unique dans l'histoire des anciennes compagnies françaises.

Cependant, les conditions du commerce en Barbarie n'avaient guère varié dans le courant du XVIIIe siècle. Les relations avec les Barbaresques étaient restées les mêmes ; peut-être y avait-il eu lente amélioration dans la situation des Français aux échelles d'Alger, de Tunis et de Tripoli, et dans les Concessions, mais ce n'était qu'au

Maroc qu'il y avait eu changement notable. Les mêmes charges douanières pesaient sur le trafic, les mêmes marchandises l'alimentaient, les mêmes concurrents étrangers le disputaient. L'abbé Baudeau attribuait l'activité nouvelle du commerce des blés, autour de 1770, aux besoins de la France, mais le royaume avait eu les mêmes besoins, à différentes reprises, entre 1690 et 1715, ou autour de 1740.

L'impulsion remarquable donnée au commerce français en Barbarie resterait donc assez difficile à expliquer, s'il ne s'était pas produit sous Louis XV un changement capital. Grâce aux règlements nouveaux, établis par Maurepas et appliqués par la Chambre de Commerce de Marseille, l'administration des échelles et l'organisation du commerce français furent profondément transformées⁽¹⁾.

Il en fut de même de l'exploitation des Concessions d'Afrique ; la tutelle exercée sur la Compagnie royale par le ministre et par l'inspecteur du commerce, l'influence de la Chambre de Commerce dans ses assemblées, eurent des conséquences très heureuses. D'un côté, les marchands d'Alger ou de Tunis se signalaient auparavant par leurs discordes, leurs intrigues, par la concurrence malhonnête qu'ils se faisaient. De l'autre, les officiers des Concessions avaient été trop souvent coupables de malversations et de gaspillages ; la direction des compagnies n'avait été marquée souvent, ni par l'union, ni par l'intelligence, ni même par l'honnêteté des directeurs. La répression énergique de tous ces abus, l'établissement pour la première fois de l'ordre et de la tranquillité, eurent certainement une influence capitale sur l'essor du commerce. Ainsi les règlements de l'ancien régime, trop souvent gênants pour l'initiative des négociants ou les industriels, eurent parfois une grande utilité.

La Chambre de Commerce de Marseille, avec sa connaissance parfaite des choses de la Barbarie, avec ses traditions fortement établies, fut un merveilleux agent d'exécution des ordonnances royales et sut, en même temps, tempérer dans l'application ce que les règlements royaux avaient de trop rigoureux. C'est à elle, en définitive, que revient en grande partie l'honneur des progrès accomplis en Barbarie. Il ne faut pas oublier, cependant, que ce commerce ressentit de nombreuses autres influences plus ou moins faciles à saisir. Malgré la

(1) V. mon *Histoire du Commerce du Levant au XVIIIe siècle*.

situation toute spéciale de la Barbarie, le négoce dut y profiter des influences économiques générales qui avaient produit partout un développement remarquable du commerce extérieur de la France et avaient enrichi les grands ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre.

Mais ce qui doit frapper surtout, à la veille de la Révolution, ce n'est pas le développement relativement peu important du trafic, dont l'essor ne pouvait pas devenir bien grand dans des pays misérables. Le principal résultat de la politique de nos rois, de l'énergie et de la longue patience des Marseillais, c'est que l'influence française était prépondérante à tous les points de vue, dans tous les pays Barbaresques : les marchands français y étaient établis en plus grand nombre, leur commerce était le plus développé, les navires français, surtout, étaient les plus connus dans tous les ports. Les guerres de la Révolution et de l'Empire allaient malheureusement causer une crise très grave, et menacer la situation conquise péniblement par plus de deux siècles d'efforts soutenus. C'étaient les conséquences des complications produites par cette crise qui allaient amener les événements de 1827-1830. Après 1793, l'histoire des Français en Algérie n'est plus que l'introduction à l'histoire de la conquête, qui devait avoir une répercussion profonde sur nos relations avec les autres pays Barbaresques.

FIN

AVANT-PROPOS.....	III
PREMIÈRE PARTIE. LES ORIGINES (1560-1635).....	1
CHAPITRE PREMIER. LES ORIGINES DES CONCES- SIONS D'AFRIQUE. 1560-1625.....	1
CHAPITRE II. LA FONDATION DÉFINITIVE DES CONCES- SIONS: RICHELIEU, LE DUC DE GUISE ET SANSON NAPOLLON (1626-1633).....	27
CHAPITRE III. L'ÉTABLISSEMENT DES CONSULS ET DES MARCHANDS FRANÇAIS DANS LES ÉCHELLES DE BARBARIE.....	54
DEUXIÈME PARTIE. LE COMMERCE FRANÇAIS ET LES GUER- RES CONTRE LES BARBARESQUES (1635-90).....	95
CHAPITRE IV. LES COMPAGNIES DU BASTION ET DU CAP-NÈGRE (1633-1670).....	95
CHAPITRE V. LES COMPAGNIES DU BASTION ET DU CAP NÈGRE (1670-1690).....	130
CHAPITRE VI. LES ÉCHELLES DE BARBARIE (1633-90).....	150
I. — ALGER, TUNIS, TRIPOLI.....	150
CHAPITRE VII. LES ÉCHELLES DE BARBARIE II. — LE Maroc.....	181
1° <i>Négociations et Ambassades</i> (1635-93).....	181
CHAPITRE VIII. LES ÉCHELLES DE BARBARIE II. — LE MAROC.....	207
2° <i>Dernières négociations</i> (1693-1701); <i>ambassade d'Abdalla ben Aycha</i>	207

TROISIÈME PARTIE. LA PAIX AVEC LES BARBARESQUES ET SES PREMIERS RÉSULTATS (1690-1740).....	239
CHAPITRE IX. LES DERNIÈRES COMPAGNIES DU BAS- TION ET DU CAP NÈGRE (1690-1706).....	239
CHAPITRE X. LES PREMIÈRES COMPAGNIES D'AFRI- QUE (1706-41).....	263
CHAPITRE XI. LES ÉCHELLES DE BARBARIE AU DÉBUT DU XVIII ^e SIÈCLE (1690-1740).....	302
I. — ALGER, TUNIS, TRIPOLI.....	302
CHAPITRE XII. LES ÉCHELLES DE BARBARIE AU DÉBUT DU XVIII ^e SIÈCLE.....	338
II. — LE MAROC. <i>Décadence de l'influence et du commerce français</i> (1701-1757).....	338
QUATRIÈME PARTIE. L'ESSOR DU COMMERCE FRANÇAIS (1740-1793).....	338
CHAPITRE XIII. LA COMPAGNIE ROYALE D'AFRIQUE....	367
CHAPITRE XIV. LES CONCESSIONS D'AFRIQUE À LA FIN DU XVIII ^e SIÈCLE.....	389
CHAPITRE XV L'ORGANISATION ET L'ADMINISTRA- TION DES CONCESSIONS D'AFRIQUE.....	423
CHAPITRE XVI. L'EXPLOITATION DES CONCESSIONS ET LES BARBARESQUES.....	452

CHAPITRE XVII. LE COMMERCE DE LA COMPAGNIE ROYALE D'AFRIQUE. I. — <i>L'Essor du Commerce des Concessions</i>	487
CHAPITRE XVIII. LE COMMERCE DE LA COMPAGNIE ROYALE D'AFRIQUE. II. — <i>La pêche du corail</i>	504
CHAPITRE XIX. LE COMMERCE DE LA COMPAGNIE ROYALE D'AFRIQUE. III. — <i>Les articles d'échange et les procédés commerciaux</i>	525
CHAPITRE XX. LA COMPAGNIE ROYALE D'AFRIQUE ET LA RÉVOLUTION (1789-1794).....	548
CHAPITRE XXI. LES ÉCHELLES DE BARBARIE À LA FIN DU XVIII ^e SIÈCLE. I. — <i>Alger et Tunis</i>	572
CHAPITRE XXII. LES ÉCHELLES DE BARBARIE À LA FIN DU XVIII ^e SIÈCLE.	
II. — <i>Efforts du commerce français dans la Tripolitaine</i>	602
III. — <i>Rétablissement de la paix avec le Maroc et relations avec Sidi Mohammed (1750-94)</i>	602
CHAPITRE XXIII. LES ÉCHELLES DE BARBARIE À LA FIN DU XVIII ^e SIÈCLE. IV. — <i>Le Commerce français au Maroc</i>	638
TABLE DES MATIÈRES.....	665